

UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01459423 8

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

HISTOIRE
ou
COMMERCE FRANÇAIS
DANS LE LEVANT
AU XVIII^e SIÈCLE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

- HISTOIRE DU COMMERCE FRANÇAIS DANS LE LEVANT AU XVII^e SIÈCLE.
Paris, Hachette, 1896, grand in-8°. *Académie française. Prix Thérouanne*..... 10 francs
- HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS ET DU COMMERCE FRANÇAIS DANS
L'AFRIQUE BARBARESQUE (Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc)
1560-1793 Paris, Hachette, 1903, grand in-8°. *Académie des Sciences
morales et politiques. Prix Drouyn de Lhuys*... .. 12 francs
- PORTS FRANCS D'AUTREFOIS ET D'AUJOURD'HUI. Paris, Hachette,
1904, in-8° 7 fr. 50
- MARSEILLE ET LA COLONISATION FRANÇAISE. Essai d'histoire coloniale.
Marseille, Barlatier, 1906, grand in-8°. *Académie des Sciences morales
et politiques. Prix Audiffred* 12 francs
- LA COLONISATION FRANÇAISE AU DÉBUT DU XX^e SIÈCLE (Introduction
aux trois volumes : *Les colonies françaises au début du XX^e siècle*).
Marseille, Barlatier, 1906, grand in-8°.
- LES COMPAGNIES DU CORAIL. Étude historique sur le Commerce de
Marseille au XVI^e siècle et les Origines de la Colonisation française
en Algérie-Tunisie. Paris, Fontemoing, 1908, in-8°. 5 francs
-

HISTOIRE
DU
COMMERCE FRANÇAIS
DANS LE LEVANT

AU XVIII^e SIÈCLE

PAR

Paul MASSON

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE



487824

18. 3. 49

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE & C^{IE}

79, Boulevard Saint-Germain, 79

—
1911

SECRET SO 1000
1000

AVANT-PROPOS

L'accueil fait à mon *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII^e siècle* m'avait décidé, il y a de longues années déjà, à lui donner une suite. La préparation de cet ouvrage, annoncé depuis longtemps, a été interrompue à plusieurs reprises par celle d'autres travaux : elle a été prolongée outre mesure par une série de contretemps. Enfin, l'impression du manuscrit, prêt depuis deux ans, a été retardée par un état de santé précaire succédant à une grave maladie. Ce livre n'a certainement rien gagné à tous ces retards ; j'ai fait mon possible pour qu'il n'y ait rien perdu.

Un gros volume a été consacré au xvii^e siècle ; l'importance et l'intérêt du sujet justifient-ils un second volume plus considérable encore ? Il n'est peut-être pas outrecuidant de penser que la publication du premier a contribué à susciter quelques-uns des travaux assez nombreux parus, depuis quinze ans, sur le rôle de la France dans le Levant. Plusieurs de ces publications, relatives surtout à l'histoire diplomatique, concernent le xviii^e siècle. Mais, dans son ensemble, l'histoire si complexe du commerce pendant cette période reste très mal connue, sinon même inconnue. Dans son livre sur l'ambassade du marquis de Villeneuve le regretté Albert Vandal n'en a étudié qu'un moment et il s'est principalement occupé du rôle politique de son héros. Cette insuffisance des connaissances est nettement marquée dans la nouvelle histoire de France publiéé sous la direction de M. Lavisse. Le brillant historien de Louis XIV a pu y montrer quelle place

le commerce du Levant avait tenue dans les préoccupations de Colbert et dans la vie économique du royaume. M. Carré, qui a rédigé avec sa compétence et son talent si appréciés les volumes relatifs à Louis XV et à Louis XVI, n'a consacré que quelques lignes bien peu exactes au même sujet; il a été réduit à répéter une erreur courante (1).

En effet, la décadence de notre influence politique à Constantinople après 1740 et l'impuissance de la France dans le règlement des affaires d'Orient ont fait croire que notre commerce était tombé au XVIII^e siècle et que l'époque de Colbert avait marqué son apogée. Le contraire est la vérité. Le début du règne de Louis XIV, c'est le moment de la plus grande dépression du commerce français; ses deux belles périodes sont le milieu du XVI^e siècle et la plus grande partie du XVIII^e. D'autre part, on croirait à tort que le commerce du Levant a tenu moins de place dans les préoccupations du gouvernement de Louis XV et de Louis XVI; il serait plus exact encore de penser le contraire. Le relèvement du commerce français, le triomphe de nos négociants sur des concurrents non moins ardents et plus nombreux qu'auparavant, représentent le résultat d'une politique toujours en éveil, d'une activité toujours soutenue, d'une masse énorme d'efforts: ministres et ambassadeurs, Bureau du commerce, Chambre du commerce de Marseille, inspecteurs du commerce du Levant, consuls, négociants, nombreux furent les artisans de ce succès national; les archives sont là pour attester leur zèle et leur labeur.

Or, il n'importe pas seulement à la curiosité de ceux qu'intéresse l'histoire qu'on étudie à fond toutes nos traditions dans la Méditerranée; il est nécessaire que le grand public soit mis à même de les connaître. On peut penser, en effet, que notre politique méditerranéenne aurait été mieux conduite depuis trente ans, que l'opinion publique et le Parle-

(1) *Histoire de France*, t. IX, p. 225.

lément auraient, à l'occasion, mieux soutenu nos gouvernants si l'on eût moins ignoré nos efforts et nos succès séculaires sur ce théâtre privilégié de notre activité.

Le sujet de ce livre est donc de la plus haute importance ; il offre aussi le plus grand intérêt. L'aridité des questions économiques y est heureusement tempérée par le pittoresque du décor, l'originalité des situations, la multiplicité des péripéties. De plus, dans un même cadre, l'action change et l'intérêt n'est pas le même qu'au xvii^e siècle. Au début de celui-ci, il est surtout dans le Levant. L'existence des marchands des échelles, troublée par les avanies et les discordes, est dramatique ; la navigation des bâtiments guettés par les corsaires barbaresques et les pirates n'est pas moins périlleuse et remplie d'émouvantes péripéties ; les marchands du Nord, Anglais, Hollandais, pénètrent dans la Méditerranée, s'établissent dans les échelles et disputent avec succès le trafic du Levant aux anciennes cités méditerranéennes. Puis, l'intérêt est ramené en France par Colbert, qui conçoit tout un système commercial pour faire cesser l'anarchie et la décadence.

Au xviii^e siècle, l'attention est attirée d'abord par le conflit des théories économiques. L'édifice conçu et bâti par Colbert, achevé et compliqué par ses successeurs, subit les attaques violentes des économistes. Par là l'histoire du commerce du Levant éclaire curieusement l'histoire économique du xviii^e siècle.

Dans le Levant, le spectacle n'est plus le même. L'essor du commerce n'est plus menacé par les avanies : l'amitié turque assure le respect des Capitulations, renouvelées heureusement en 1740, partout où l'autorité du sultan est obéie. Mais cet essor est menacé d'un grand danger et même sérieusement entravé par un mal nouveau, l'anarchie turque, qui désole les provinces reculées et surtout les deux foyers séculaires de l'activité française, l'Égypte et la Syrie.

Les Français triomphent complètement de leurs dangereux concurrents du xvii^e siècle, Anglais et Hollandais. L'apparition de nouveaux concurrents, Autrichiens, Russes, Allemands, Suédois, Danois, fait prévoir la complication et l'âpreté des luttes commerciales au xix^e siècle. Mais aucun de ces rivaux ne semble alors bien dangereux pour les Français dont la prépondérance est écrasante dans la seconde moitié du xviii^e siècle. Malheureusement ils l'emportent au moment où le commerce du Levant a perdu beaucoup de son ancienne importance mondiale, à cause du développement progressif du commerce océanique aux Indes orientales et occidentales. Cependant il apparaît toujours comme l'un des commerces les plus essentiels et les plus lucratifs pour les puissances maritimes et il n'a rien perdu de son ancien prestige.

Enfin les Français, prépondérants dans les mers du Levant, cherchent à s'ouvrir de nouvelles routes et de nouveaux marchés. Leurs efforts d'expansion du côté de la mer Rouge, de la mer Noire, du golfe Persique et de la Perse, de l'Adriatique, de la péninsule des Balkans, ne sont guère heureux. Ils n'en sont pas moins extrêmement intéressants. Ce sont des témoignages vivants de l'ambition et de l'initiative toujours en éveil du gouvernement et des négociants.

Tels sont les aspects les plus saillants de cette histoire du Levant au xviii^e siècle. Il suffit de les indiquer pour en montrer tout l'attrait. A peine est-il besoin d'ajouter qu'on insistera dans ce livre sur toutes les nouveautés qu'elle présente, en laissant dans l'ombre ce qui est resté immuable dans le décor des événements.

Le plan analytique, qui a été suivi, a paru préférable à l'ordre chronologique qui aurait été à la fois plus facile à suivre pour l'auteur, plus vivant et plus varié pour le lecteur, mais n'aurait pu donner une idée précise de la complexité du mécanisme de la vie et de l'évolution du commerce.

Pour éviter un ouvrage trop volumineux et trop rébar-

batif, le nombre et la longueur des références au bas des pages ont été diminués. Cependant les documents les plus importants des archives ont été mentionnés dans le but de rendre service aux chercheurs et de susciter les nombreuses études de détail nécessaires après ce travail d'ensemble. Avec une pieuse sollicitude, les Hollandais travaillent en ce moment à recueillir les documents relatifs à l'histoire, brillante aussi, de leur commerce méditerranéen et en font l'objet d'une publication monumentale (1). La France attendra longtemps, sans doute, le recueil beaucoup plus important qu'elle pourrait publier; du moins les notes de ce volume, comme celles de celui qui l'a précédé, feront soupçonner quelle est la richesse de nos dépôts; elles pourront éveiller d'actives et fécondes curiosités.

En effet, les documents abondent et cette abondance a grandement accru la difficulté de la préparation et de la rédaction de ce livre qui embrasse un siècle. Tout autre elle avait été pour la première moitié du xvii^e siècle, où l'absence de renseignements avait obligé de laisser bien des points obscurs ou de recourir à l'hypothèse. Au xviii^e siècle, les progrès de la centralisation, de la bureaucratie et de la paperasserie font qu'on risque d'être accablé par la masse énorme des pièces qu'il faut compulsier, soumettre à la critique et mettre en œuvre.

Beaucoup plus touffue la documentation change quelque peu de nature. Conservée surtout à Marseille pour le xvii^e siècle à cause des vestiges d'autonomie commerciale et du rôle de la Chambre du commerce, elle est renfermée plutôt dans les dépôts nationaux pour le xviii^e par suite de la centralisation. Restreintes à Marseille pour la première période, les recherches auraient permis, à la rigueur, de

(1) Elle comprend déjà deux volumes pour la période des débuts : Heeringa. *Bronnen tot de Geschiedenis van den levantschen Handel (1590-1660)*. 'S-Gravenhage. M. Nijhoff, 1910, 2 in-8°.

faire un tableau du commerce qui n'aurait été, ni trop incomplet, ni trop inexact. Le contraire serait encore plus vrai pour la seconde : les archives de la Chambre du commerce, celles du département des Bouches-du-Rhône restent une mine précieuse, mais les Archives nationales et, plus encore, celles des Affaires étrangères, permettraient à elles seules d'écrire une histoire bien plus complète.

Pour un travail devenu ainsi beaucoup plus long et difficile, l'auteur croit pouvoir compter sur la bienveillance des critiques et des lecteurs.

Sources. — Voici l'indication précise des fonds d'archives qui ont été consultés.

ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. *Cartons consulaires et commerciaux.* Ce fonds très considérable et d'une importance capitale pour notre histoire commerciale n'est pas encore inventorié, ni même définitivement classé. De plus, il a été récemment fermé aux chercheurs. Seuls les rares possesseurs d'anciennes autorisations peuvent y continuer leurs recherches pour l'achèvement de travaux en cours. On y trouve les séries suivantes : *Correspondance consulaire* (212 cartons pour les consulats du Levant au XVIII^e siècle) ; — *Chambre du commerce de Marseille* (lettres de la Chambre au secrétaire d'État de la marine, 77 cartons de 1715 à 1790) ; — *Inspection du commerce de Marseille* (correspondance des inspecteurs avec le secrétaire d'État de la marine, 46 cartons de 1715 à 1790) ; — *Mémoires* (mémoires envoyés au secrétaire d'État de la marine, en général par les consuls) ; — *Commerce du Levant. Décisions* ; — *Visite des échelles* ; — *Maisons de commerce du Levant* ; — *Jeunes de langue* ; — *Députés du commerce de Marseille à Paris* ; — *Courtiers de Marseille* ; — *Affaires religieuses* ; etc.

Correspondance politique. Perse, 5, 6, 7.

Mémoires et documents. Turquie, 1, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 17, 28, 29, 30, 71. — Angleterre, 63, 18. — Venise, 35, 37. — Asie, 19. — Perse, 1. — France, 1997, 2005, 2006, 2009, 2010, 2012, 2020.

ARCHIVES NATIONALES. *Anciennes archives de la marine*, constituant un fonds spécial très important. Série B7. Registres des ordres et dépêches, 1717-1755 : B7, 105, 108, 112, 114, 119, 122, 125, 128, 131, 134, 137, 140, 143, 146, 149, 152, 155, 158, 161, 164, 167, 170, 173, 176, 180, 182, 184, 186, 188, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202. — Pièces

diverses, 1701-1789 : B7, 224, 275, 276, 289, 295, 311, 321, 322, 340, 345, 357, 377, 385, 394, 403, 418, 428, 433, 440, 444, 446, 449, 452, 462, 463, 464. — Documents divers : B7, 510-514. — Traités : B7, 534, 537, 538.

Série F¹², 50⁵, 50⁶, 55, 58, 62, 65, 67, 69, 71, 72, 73, 75-82, 84-94, 96, 97, 100¹, 100², 103¹, 103², 104, 105, 120, 122, 123, 126-131, 141-152, 158-165, 172, 549, 556, 641, 642, 643, 645-650, 656-661, 673-679, 792-795, 827, 1003, 1641-1643, 1834-1835.

Série G7, 1709-1724. — Série H, 1358. — Série H¹, 809, 812. — Série K, 885, 907. — Série AD^{XI}, 9, 42.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Département des manuscrits. — *Fonds Français* : 6093, 6171-6173, 7182-7189, 7192-7194, 7199, 7505, 7800, 8036, 8038, 8915, 8938, 8960, 9095, 11789, 11790, 14294, 14680, 16738-16746, 16909, 17210, 17239, 18591-18594, 18597, 18979, 20310, 21776, 21780, 23022, 24165, 25289. — *Nouvelles acquisitions françaises* : 468, 1103, 2019, 2721, 3480-3482, 3500, 3505-3507, 4989, 5099-5105, 5384, 5385, 6512, 6834, 9135, 20279, 20536-20543, 21388, 21394.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE. — Toujours soucieuse de son glorieux passé, la Chambre est en train de faire procéder à un classement définitif de ses archives, classement opéré une première fois, avec trop de négligence ou de sans gêne, il y a trente-cinq ans, par Octave Teissier. Confiée aux soins de M. Joseph Fournier, archiviste honoraire des Bouches-du-Rhône, dont la conscience et la compétence offrent toutes garanties, l'exécution répondra certainement pleinement aux vœux de la Chambre et des historiens.

Séries AA (correspondance des ministres et des consuls), BB (délibérations et correspondance de la Chambre), CC (comptabilité, impôts, dépenses des échelles), DD (travaux publics), EE (guerres, corsaires, armements), HH (mémoires divers sur le commerce, industries, corps et métiers), II (statistiques).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE. — Série C. Intendance. Surtout les liasses 2417-2574 (commerce).

Je tiens à adresser mes remerciements à MM. les archivistes des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale, à M. Fournier, ancien archiviste du département des Bouches-du-Rhône et à M. Busquet, son successeur. Mais je serais ingrat de ne pas témoigner de nouveau toute ma reconnaissance pour MM. Tausserat Radel, Rigaud et Espinas des Affaires étrangères.

Bibliographie. — Il n'a pas paru utile de dresser ici une de ces listes d'ouvrages qui ne laissent au lecteur qu'une impression confuse,

quand elles ne constituent pas un trompe l'œil. En revanche, on trouvera en tête de chaque chapitre une note sur les principaux ouvrages à consulter. Les ouvrages d'ensemble de toute sorte, sur l'histoire de France, du xviii^e siècle, du commerce, etc., dont on peut trouver l'indication dans toutes les bibliographies générales, par exemple dans l'Histoire générale de Lavissee et Rambaud, n'y sont pas mentionnés. Les livres qui ne touchent au sujet de celui-ci que par des points de détail sont seulement indiqués dans les notes infra-paginales. L'ensemble de ces indications sera d'une plus grande utilité pour les chercheurs qu'un vain étalage de bibliographie et permettra en même temps un contrôle plus réel. Pour remédier à leur dispersion, un index des auteurs cités a été placé à la suite de l'index général à la fin du volume.

LIVRE I

LA CONSTITUTION DU COMMERCE DU LEVANT

LE COLBERTISME ET LES ÉCONOMISTES

CHAPITRE PREMIER

CENTRALISATION ET RÉGLEMENTATION ⁽¹⁾

§ 1^{er}. — *Le système Maurepas-Villeneuve.*

Au milieu du conflit des idées qui donne un intérêt si grand à l'histoire du xviii^e siècle, la bataille livrée par les économistes contre le mercantilisme et le colbertisme fut l'une des plus acharnées. La force de la réaction vint des excès mêmes auxquels s'étaient laissé entraîner les gouvernants. Aucune étude peut-être ne le fait voir plus nettement que celle du commerce français du Levant dont l'organisation présente un modèle achevé des monstruosité de l'ancienne réglementation commerciale.

De 1730 à 1750 on vit les ministres concevoir et lui appliquer un système unique sous l'ancien régime. Jamais la tutelle de

(1) A CONSULTER : Luigi Cossa. *Histoire des doctrines économiques*. Paris, Giard et Brière, 1899, in-8°. — Ch. Gide et Ch. Rist. *Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours*. Paris, Larose, 1909, in-8°. — G. Schelle. *Du Pont de Nemours et l'école physiocratique*. Paris, Guillaumin, 1888, in-8° ; — Vincent de Gournay. Paris, Guillaumin, 1897, in-12 ; — Turgot. Paris, Alcan, 1909, in-8°. — Sauvaire Jourdan. *Isaac de Bacalan et les idées libre échangistes en France vers le milieu du xviii^e siècle*. Rev. d'écon. polit., 1903. — Alfred des Cilleuls. *Histoire et régime de la grande industrie en France aux xvii^e et xviii^e siècles*. Paris, Giard et Brière, 1898, in-12. — Germain Martin. *La grande industrie en France sous le règne de Louis XV*. Paris, Fontemoing, 1900, in-8°. — Albert Vandal. *Une ambassade française en Orient sous Louis XV. La mission du marquis de Villeneuve*, Paris, Plon, 1887, in-8°.

l'État ne fut aussi complète, ni aussi étroite. Suivant le mot d'un historien (1) le commerce du Levant devint une sorte de service public.

Pendant tout le XVIII^e siècle, sauf de 1761 à 1766, les secrétaires d'État de la marine conservèrent la direction des affaires du Levant attachée à leur département depuis le premier Pontchartrain. Tous (2) apportèrent la plus grande attention à cette partie de leurs fonctions ; le commerce du Levant passait toujours pour être le plus utile et le plus nécessaire à l'État. Mais, si l'on en juge par l'importance de la correspondance échangée, par le nombre des questions agitées, des arrêts du Conseil, ordonnances ou règlements intervenus pour les résoudre et contre-signés par eux, quatre de ces ministres ont exercé une influence prépondérante : Maurepas, Choiseul-Praslin, Sartine et Castries. Leurs noms rappellent, d'ailleurs, trois moments importants dans l'histoire de l'administration monarchique au XVIII^e siècle. C'est d'abord l'époque du cardinal Fleury qui, après les agitations et les innovations de la Régence, reprit les traditions du grand règne dont il avait été le témoin ; puis celle de Choiseul qui essaya de rendre au gouvernement royal un peu de la vigueur et du prestige perdus pendant l'époque de l'anarchie dépensière ; enfin, la période des tentatives réformatrices qui donnent un intérêt particulier au début du règne de Louis XVI.

Le comte de Maurepas appartenait à cette famille des Phélypeaux qui, pendant plus d'un siècle et demi, compta toujours un représentant parmi les ministres. Fils et petit-fils des deux Pontchartrain qui, de 1690 à 1715, avaient eu le soin des affaires du Levant, il pouvait avoir acquis dès sa jeunesse, et comme

(1) Vandal, p. 18.

(2) Voici la liste des secrétaires d'État de la marine au XVIII^e siècle : Fleuriau d'Armenonville (1718-22) ; Fleuriau d'Armenonville, comte de Morville son fils (1722-23) ; Jean-Frédéric Phélypeaux de Pontchartrain, comte de Maurepas, fils de Jérôme Pontchartrain (1723-49) ; Rouillé (1749-54) ; Machault (1754-57) ; Peirene de Moras (1757-58) ; marquis de Massiac (1758) ; Berryer (1758-61) ; duc de Choiseul (1761-66) ; duc de Praslin (1766-70) ; abbé Terray (1770-71) ; de Boynes (1771-74) ; Turgot (1774) ; de Sartine (1774-80) ; marquis de Castries (1780-87) ; de Montmorin (1787) ; de la Luzerne (1788-90) ; comte de Fleurieu (1790-91) ; vice-amiral Thévenard (1791) ; Bertrand de Molleville (1791-92) ; Lacoste (1792). — Il faut remarquer que, de 1761 à 1766, par suite d'un remanement momentané dans le département de la marine, Praslin, d'abord comte de Choiseul, fut chargé des affaires du Levant en tant que secrétaire d'État des Affaires étrangères.

dans son patrimoine, des aptitudes et des connaissances spéciales. Intentions honnêtes et étroitesse d'esprit telle semble avoir été la caractéristique de ce ministre qui appartient bien à la lignée des Pontchartrain, grossière monnaie de Colbert. Pourtant Maurepas a certainement mieux valu que sa renommée. Ce n'était pas seulement le courtisan frivole souvent dépeint. Il fit preuve de finesse et de pénétration dans l'expédition des affaires. Il y apporta surtout une activité et une application soutenues. Parmi tous les ministres de l'ancien régime il est le seul qui, étant en fonctions, vint à Marseille pour se rendre compte par lui-même du fonctionnement de la Chambre du commerce et de la situation des affaires (1). Mais faut-il lui attribuer l'initiative du système qu'il fit sien et qu'il s'efforça d'appliquer avec une ténacité qui se concilierait mal avec sa frivolité supposée ?

Le comte de Choiseul, bientôt duc de Praslin, arriva de son ambassade de Vienne en 1761, pour prendre, avec le ministère des affaires étrangères, la direction du commerce du Levant dont son cousin le duc de Choiseul, titulaire de la Marine, n'avait pas voulu. Il n'y était aucunement préparé, ni par ses traditions de famille, ni par son éducation, ni par sa carrière. Il est vrai que sa correspondance semble révéler un homme actif et autoritaire qui dut vouloir prendre connaissance par lui-même des choses de son département. M. de Sartine apporta au ministère de la Marine l'activité et l'habileté qu'il avait déployées pendant quinze ans dans la lieutenance générale de la police, mais lui aussi ignorait tout du détail si compliqué des affaires du Levant. Enfin le marquis de Castries, élevé dans la carrière des armes, arriva aux affaires avec autant d'inexpérience et moins de facilité d'assimilation.

Chose curieuse, parmi les ministres dont l'administration fut particulièrement active, il n'y a pas à signaler les deux seuls qui fussent initiés aux affaires du commerce. Rouillé et Machault

(1) « Nous avons eu l'honneur de voir ici Mgr le comte de Maurepas et de jouir de sa présence pendant plusieurs jours... Nous avons tenu une assemblée de commerce en sa présence où il a vu discuter plusieurs affaires sur lesquelles il a été pris des délibérations et le bureau qu'il a honoré de sa présence a tenu deux grandes heures ; il est parti depuis lundi aussi regretté que suivi et admiré pendant son séjour ; il emporte avec lui les cœurs de tous les citoyens. » *Lettre à Grégoire, député de la Chambre du commerce à Paris, 29 juin 1744, BB, 44.* — M. Lacombe Gayet, a senti le premier la nécessité de réformer les jugements traditionnels sur la frivolité de Maurepas. (*La Marine militaire de la France sous le règne de Louis XV, p. 83-86 et 93-101*).

avaient acquis dans leur carrière une compétence toute spéciale dans les affaires du Levant, le dernier surtout, puisque, dès 1716, son père était chargé de s'en occuper au conseil de la marine. Mais leur longue expérience des besoins du commerce les préserva plus que leur prédécesseur de l'esprit de système. Maurepas était trop intervenu, ils eurent la sagesse de s'abstenir et de laisser faire. Même on les verra détruire en partie l'édifice laborieusement élevé par le dernier des Pontchartrain.

Croire expliquer l'activité de ces divers ministres par leur caractère et leurs aptitudes serait pure illusion. Il faut tenir grand compte de leur entourage, de l'influence de ceux qui, par leurs fonctions, étaient appelés à les conseiller et à les assister.

Au premier rang les ambassadeurs de France à Constantinople dont le rôle grandit au xviii^e siècle. Beaucoup moins indépendants vis-à-vis de la Cour qu'au siècle précédent, impuissants désormais à se livrer aux abus d'autorité qui avaient excité des plaintes si vives jusqu'à l'époque de Nointel, exécuteurs zélés des ordres des ministres de la marine dont ils dépendent pour les affaires commerciales, ils exercent une surveillance bien plus active et efficace sur les consuls et les échelles du Levant ; ils entretiennent avec la Cour une correspondance très suivie, souvent aussi volumineuse et plus minutieuse que leur correspondance diplomatique (1). C'est dans cette correspondance qu'il faut chercher l'idée première de beaucoup de réglemens édictés au xviii^e siècle.

Parmi ces ambassadeurs, le plus heureux d'entre eux, sinon le plus remarquable, le marquis de Villeneuve, a joué un rôle capital comme principal inspirateur des réformes de Maurepas et du système commercial établi dans les échelles. Il doit partager avec le ministre l'honneur ou plutôt la responsabilité. Albert Vandal, qui a si brillamment mis en relief les succès diplomatiques du signataire du traité de Belgrade, a délibérément négligé toute cette partie de l'histoire commerciale de son ambassade. Elle eût mérité pourtant de tenter l'historien. En définitive Villeneuve a exercé une action plus décisive et plus profonde sur l'évolution économique de la France au xviii^e siècle que sur son histoire politique. Le personnage eût été grandi si

(1) Cette correspondance avec les secrétaires d'État de la marine est actuellement conservée aux archives des affaires étrangères dans les cartons commerciaux et consulaires.

on l'eût montré luttant à Constantinople sur le terrain diplomatique pour triompher de l'anarchie turque, des ambitions de la Russie et de l'Autriche ou des intrigues du pacha Bonneval, luttant en même temps dans les échelles, à Marseille, à Paris, sur le terrain économique, pour faire prévaloir ses idées, accumulant avec une ardeur infatigable lettres et mémoires pour éclairer et entraîner le ministre, montrant la même lucidité, le même savoir faire et la même ténacité, se retirant enfin avec la satisfaction d'avoir pu faire accepter ses plans. Villeneuve était Marseillais ; par sa mère Anne de Bausset, il descendait d'une de ces familles nobles de Marseille dont le commerce avait grandi la fortune. Aussi peut-on s'étonner au premier abord de le voir partager tous les préjugés de son temps au sujet de l'incapacité des commerçants, et se faire auprès du ministre l'adversaire le plus déclaré des revendications de la Chambre du commerce de sa ville natale. Mais le marquis, appartenant à la noblesse de robe provençale, allié aux plus puissantes familles parlementaires du pays, partageait leur dédain pour les gens de négoce.

D'ailleurs une tradition existait à Constantinople. Pendant tout le xvii^e siècle les ambassadeurs avaient été en lutte avec les marchands des échelles ; ils avaient travaillé sans relâche à détruire leur esprit d'indépendance, à les soumettre à leur autorité. Ils avaient été souvent en conflit avec la Chambre du commerce de Marseille qui prenait un peu systématiquement la défense des marchands. Cette tradition Villeneuve la renouvela et la fortifia en voulant soumettre ceux-ci à une nouvelle discipline purement économique, tandis qu'au xvii^e siècle on voulait régler leur conduite. En cela le marquis de Bonnac avait été pour lui une manière de précurseur. La Chambre du commerce s'était plainte en 1723 que la conduite de celui-ci fût toute différente de celle de M. de Chateaufort et de ses successeurs : il voulait la supplanter et attirer à Constantinople la direction du commerce. C'est qu'il avait contre elle de fortes préventions. Il lui reprochait fortement « de n'avoir jamais adressé, ni projet ni règlement pour la manière de faire la vente et les achats... ni pour fixer la quantité des marchandises qu'il fallait envoyer et de celles qu'il fallait retirer » (1). Après Villeneuve la tradition

(1) *Mémoire général au sujet du commerce des Français dans le Levant.* — Arch. nat. F¹², 645. On trouve en germe dans ce volumineux mémoire

s'imposa à des hommes de la valeur de Vergennes, de Saint-Priest, de Choiseul-Gouffier. Les avis de ces ambassadeurs eurent beaucoup de poids auprès des ministres. Leur influence ne s'exerça presque jamais en faveur de la liberté du commerce (1). Il est juste d'ajouter, si on veut les juger avec équité, que les usages commerciaux à Constantinople différaient de ceux des autres échelles. Il en résulta que les ambassadeurs y furent souvent inspirés par les marchands au lieu de les avoir pour adversaires.

À côté des ambassadeurs, l'influence des consuls, leurs subordonnés et leurs auxiliaires dans les échelles, n'est pas négligeable. Ils avaient contre les marchands les mêmes préjugés traditionnels avivés journellement chez eux par d'inévitables conflits où leur amour-propre avait autant de part que le souci de faire respecter les ordonnances et règlements. De plus, les tendances bien connues des ambassadeurs et des ministres ne pouvaient qu'encourager les consuls, désireux de faire leur cour, à favoriser un système vers lequel ils étaient naturellement portés. Ils correspondaient à la fois avec les ambassadeurs et avec les ministres et leurs avis répétés, développés souvent dans de copieux mémoires, enraccinaient des deux côtés les convictions. Parmi eux, Pignon, consul au Caire, se signala par l'ardeur de sa foi dans la nécessité et l'efficacité des règlements ; il y gagna la confiance et la faveur de Villeneuve et de Maurepas. Peyssonnel, consul à Smyrne, ancien premier secrétaire d'ambassade et collaborateur intime du marquis, Marseillais comme lui, resta l'un des plus fidèles soutiens du système quand il fut attaqué (2).

À Marseille Seignelay avait fait de l'intendant de Provence un inspecteur du commerce du Levant. Cette charge fut détachée de l'intendance de 1735 à 1759. Comme l'écrivait le nouveau titulaire en 1735, « l'inspecteur, toujours occupé de ses autres emplois, n'avait jamais pu donner son attention au commerce

(11 cahiers de 14 folios) ou même nettement formulés toutes les idées et tous les plans de Villeneuve.

(1) Ambassadeurs de France à Constantinople : marquis de Bonnac (1716-1724) ; vicomte d'Andrezel (1724-1727) ; marquis de Villeneuve (1728-1741) ; comte de Castellane (1741-1747) ; comte des Alleurs (1747-1754) ; chevalier de Vergennes (1754-1768) ; comte de Saint-Priest (1768-1784) ; comte de Choiseul-Gouffier (1784--1792).

(2) La correspondance des consuls est conservée aussi aux archives des affaires étrangères, cartons commerciaux et consulaires.

« qui demandait un homme tout entier. » Cependant, sans être unie de nouveau à l'intendance, l'inspection fut encore confiée aux intendants jusqu'en 1790, à titre personnel pour chacun d'eux. Par suite des progrès de la centralisation les inspecteurs, au xviii^e siècle, eurent moins d'autorité que sous Louis XIV. Les ministres leur laissaient trancher alors une foule de questions de détail et même d'affaires importantes. Sous Louis XV ils ne furent plus guère que des agents de transmission et d'exécution des ordres reçus de Paris. Mais, de même que pour les ambassadeurs, cette diminution d'autorité fut compensée, peut-être, par une augmentation d'influence. Par leur contact journalier avec la Chambre du commerce et avec les négociants de Marseille les inspecteurs acquéraient rapidement une compétence qui manquait aux ministres et à leur entourage. On le savait et aucune affaire n'était résolue sans qu'ils eussent été consultés. Pour les questions importantes ils étaient appelés fréquemment à Paris; ces voyages témoignent en même temps de l'importance de leur rôle et des progrès de la centralisation (1).

Pierre Cardin Lebrét, intendant et inspecteur depuis 1687, avait vu son fils lui succéder dans la première de ces charges en 1704, dans la seconde en 1706. Le second des Lebrét les conserva toutes les deux jusqu'à sa mort en 1734. Avec les de la Tour on

(1) Inspecteurs du commerce du Levant au xviii^e siècle : Lebrét, premier président à la cour du Parlement et intendant de Provence (1706-1734) ; Jean Baptiste des Galois de la Tour, premier président et intendant (1734-1735) ; Icard (1735-1741) ; Pignon (1741-1755) ; Charron (1755-1757) ; Pignon (1757-1759) ; Charles-Jean-Baptiste des Galois de la Tour, premier président et intendant (1759-1771) ; de Montyon, intendant (1771-1773) ; de Guendreville, frère du ministre de Boignes (1773-1774) ; de la Tour, premier président et intendant (1775-1790). — Par reconnaissance les Marseillais décernent avec éclat le titre de citoyen à Charron en 1757.

Dans son assemblée du 5 mai 1788, le Tiers État de Provence décerna à de la Tour une médaille avec cette inscription : « Le tiers état de Provence à Charles-Jean-Baptiste des Galois de la Tour, intendant du pays, son ami depuis plus de quarante années. » L'année suivante le même intendant était l'objet de véhémentes plaintes (*Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille*, p. 23, publiés par G. Fournier, Marseille, 1908). Cette manifestation était-elle plus justifiée que la première ou de la Tour fut-il alors victime de cette impopularité imméritée, commune à tous les intendants, dont M. Ardascheff a bien expliqué les causes (*Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, Alean, 1909, p. 461-464)? En tout cas cet intendant fut en général en bons termes avec la Chambre du commerce de Marseille. — Notice sur de la Tour, dans le livre de Jean Audouard. *Un drame passionnel à la fin du xviii^e siècle. Le crime du marquis d'Entrecasteaux*. Paris, Daragon, 1909 (p. 158-163).

vit encore le père et le fils se succéder à l'intendance de Provence et même cumuler la charge de premier président au Parlement. Mais, seul, le second ajouta à ces deux hautes charges l'inspection du commerce. Sauf pendant quatre ans d'intervalle, durée de sa disgrâce lors de la lutte des parlements contre le chancelier Maupeou, il l'exerça de 1759 à 1790. Une longue fréquentation des Marseillais et de leur Chambre du commerce avait exercé sur l'esprit de Lebrét et de la Tour une influence profonde. L'esprit de système trouva en eux des partisans modérés, souvent même des adversaires déclarés. D'ailleurs tout ce que les ambassadeurs de Constantinople gagnaient en autorité sur le commerce du Levant diminuait la leur et cette considération purement personnelle ne fut pas toujours étrangère à leur attitude.

Tout autre fut celle des inspecteurs tirés de l'administration de la marine de 1735 à 1759. Le premier d'entre eux, Icard, ancien secrétaire de l'ambassade et chancelier à Constantinople, arriva à Marseille au retour d'une mission d'inspection dans les échelles. C'était un coup de maître de la part de l'ambassadeur Villeneuve d'avoir fait placer à l'inspection, où il avait trouvé un contradicteur dans la personne de Lebrét, une de ses créatures (1). Tout pénétré des idées de son ancien chef, Icard s'en fit le zélé défenseur auprès de Maurepas dont il fut l'instrument tout dévoué pour l'application du système. Est-ce pour avoir professé avec éclat les mêmes idées que le consul du Caire, Pignon, fut choisi pour remplacer Icard en 1741 ? En tout cas il montra dans sa charge moins de modération qu'aucun des autres inspecteurs du commerce. Plein de défiance envers les négociants, féru de théories, très pénétré de sa dignité et des égards qui lui étaient dus, il entra à diverses reprises en conflit aigu avec la Chambre du commerce de Marseille.

Ces agents d'exécution, en même temps conseillers actifs et écoutés, étaient éloignés de la Cour, tandis que le ministre avait auprès de lui le Bureau du commerce. Cette institution nouvelle avait définitivement remplacé, en 1722, le Conseil de commerce créé par Chamillart, d'abord réorganisé en 1716 et en 1718.

Le Bureau n'était qu'un corps consultatif dont l'activité, très grande jusque vers 1750, diminua beaucoup dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les affaires étudiées par lui étaient

(1) Voir l'éloge qu'en fait Villeneuve à Fleury, lettre du 29 septembre 1735. Bibl. nat. mss. fr., 7194.

rapportées au Conseil par le secrétaire d'État au département duquel elles ressortissaient. Il est vrai que le Conseil adoptait le plus souvent les projets d'arrêts que lui préparait le Bureau auquel il faut attribuer en grande partie la responsabilité de ce qui fut fait de bien ou de mal pour le commerce. Cependant il arrivait qu'il ne fût pas même consulté par les ministres qui retenaient entièrement par devers eux l'examen d'une affaire.

C'était une assemblée composite dont les membres avaient une influence et un rôle très différents. Il fallait distinguer les commissaires en nombre variable, choisis parmi les conseillers d'État, qui seuls eurent toujours voix délibérative au bureau. A côté d'eux les quatre intendants du commerce, pris parmi les maîtres des requêtes, créés en 1724, furent les membres les plus agissants du Bureau et leur compétence leur valut souvent voix délibérative. Ils avaient chacun un certain nombre de provinces dans leur département. En outre, en 1744, la surveillance de certaines grandes industries telles que teintureries, papeteries, bonneteries, fabriques de soies et de toiles fut répartie entre eux.

Les principales villes du royaume avaient gardé le droit que leur avait accordé Chamillart en 1701 d'envoyer à Paris un délégué chargé de défendre leurs intérêts auprès du Bureau. On les appelait les Députés du commerce (1) et leur influence fut très grande sur l'expédition des affaires. Consultés en particulier pour celles de leur ville ils donnaient aussi ensemble des avis sur des questions générales et ces avis étaient souvent suivis. Les onze députés se réunissaient deux fois par semaine chez le secrétaire du Bureau. C'est la Chambre du commerce qui choisissait le député de Marseille et correspondait seule avec lui. Le rôle de ce député fut particulièrement actif. Une compétence reconnue, des relations avantageuses créées par un long séjour à la Cour lui permettaient de rendre à sa ville des services signalés et lui valaient les faveurs royales. Pour tout le xviii^e siècle on ne vit, en effet, se succéder au Bureau que quatre représentants de Marseille : Grégoire (1717-1746), de Saint-Amand, son petit-fils, nommé fermier-général en 1756, Simian

(1) Voir Labraque-Bordenave, *Histoire des Députés de Bordeaux au conseil du commerce*. (Actes de l'Acad. de Bordeaux, 1889, p. 277-466). — Germain Martin, p. 74 et suiv. — Au sujet des Députés de Marseille voir le chapitre suivant. Leur volumineuse correspondance (2672 lettres) est conservée aux archives de la Chambre de commerce, BB, 100-126.

(1756-72). Rostagny, le plus influent de tous, nommé conseiller d'État en 1786, resta délégué de Marseille jusqu'en 1792.

On voyait encore siéger au Bureau du commerce des représentants des fermiers généraux, les inspecteurs généraux du commerce et des manufactures, enfin des académiciens et des artistes appelés pour donner des avis techniques.

Les réunions assez nombreuses étaient présidées et dirigées par un des commissaires qui avait, en outre, des attributions particulières. A côté du contrôleur général et du secrétaire d'État de la marine qui se partageaient les attributions de notre ministère actuel du commerce, le président du Bureau fut une sorte de directeur général du commerce. Daguesseau et son neveu, Amelot, avaient alternativement exercé cette direction de 1699 à 1715. Amelot présida le conseil, puis le Bureau du commerce de 1716 à 1724 jusqu'à sa mort. Le Pelletier des Forts, contrôleur général en 1726, puis Fagon, fils du premier médecin de Louis XIV, lui succédèrent jusqu'en 1744. Quand celui-ci mourut, la Direction du commerce fut séparée de la présidence du Bureau dont les titulaires furent réduits à un rôle secondaire (1). Le premier des nouveaux directeurs, Rouillé de Jouy, futur secrétaire d'État de la marine et des affaires étrangères, remplit ses fonctions sans grand éclat de 1744 à 1749. Il en fut tout autrement des deux Trudaine qui se signalèrent à la fois par leur activité, leur intelligence et leur caractère. Daniel-Charles Trudaine, fils d'un prévôt des marchands de Paris, était déjà directeur des domaines, des fermes générales et des ponts et chaussées quand il fut investi de cette nouvelle fonction qu'il exerça jusqu'à sa mort en 1769 après avoir refusé plusieurs fois le contrôle général. Près de vingt ans après sa mort des hommes comme Lavoisier et Dupont de Nemours faisaient de lui cet éloge : « M. Trudaine sera à jamais regardé comme le bienfaiteur du commerce et personne, en effet, n'aura aussi efficacement que lui contribué à son encouragement. » Son fils, Trudaine de Montigny, héritier de ses talents, lui avait été associé en 1757 et lui succéda jusqu'en 1777. Necker le disgracia pour son attachement aux idées de Turgot et des économistes quelques mois

(1) Six conseillers d'État présidèrent successivement le Bureau : Charles de Machault père du contrôleur général, membre du Conseil et du Bureau pendant quarante-deux ans, depuis 1708 (1744-1750), Feydeau de Brou (1750-67), Daguesseau de Fresnes (1768-1784), Feydeau de Marville (1784-87), Bertier de Sauvigny (1787-1788), Boutin (1788-1791).

avant sa mort. La correspondance et tous les documents attestent quelle influence considérable, parfois prépondérante, les Trudaine exercèrent pendant trente ans sur les affaires du Levant.

En 1777 les attributions du directeur supprimé restèrent pendant dix ans aux quatre intendants du commerce. Enfin le règlement du 5 juin 1787 réunit en une seule les quatre intendances. L'un des titulaires, de Tolozan, qui en fut chargé, devint pour les dernières années du règne de Louis XVI un vrai ministre du commerce. Antérieurement à 1787 un des quatre départements des intendants comprenait le Roussillon, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, joints à la généralité de Paris. Les deux Michau de Montaran qui s'y succédèrent, l'un de 1744 à 1782, l'autre associé à son père depuis 1758 et demeuré en charge jusqu'en 1787 furent deux auxiliaires compétents et zélés des Trudaine (1) bien qu'ils eussent des idées assez différentes sur le commerce et les manufactures.

Quelle qu'ait été l'influence de cette grande institution, il ne faudrait pas oublier celle des bureaux du ministre. C'est là qu'étaient élaborés un grand nombre de projets de règlements soumis ensuite à l'examen du Bureau du commerce puis du Conseil. Les premiers commis toujours à leur tête, auxiliaires journaliers du ministre, étaient bien placés pour hâter ou retarder l'expédition des affaires, souvent même pour proposer et faire adopter les solutions. Leur puissance ne fit que grandir à la fin du règne de Louis XV : ils restaient longtemps en place ; les ministres ne faisaient que passer. En 1752, Leguay succédait à son père dans cette charge ; il ne la quitta qu'en 1773 pour rester au ministère avec le titre d'inspecteur général du commerce maritime créé spécialement pour lui. Il la céda à son neveu, de Saint-Didier, qui la conserva pendant tout le règne de Louis XVI. Aussi la Chambre du commerce de Marseille ne négligeait rien pour s'attirer la protection de personnages qui avaient l'oreille et la confiance des ministres. En 1763 elle accordait à Leguay, avec la

(1) *Conseil de commerce et Bureau du commerce 1700-1791. Inventaire analytique des procès-verbaux* par Bonnassieux. Paris, Imprim. nat. 1900. L'Introduction très précise de M. Eug. Lelong est accompagnée de notices sur les membres du Bureau. — Cf. Hutteau d'Origny. *Histoire du bureau du commerce et du conseil royal des finances et du commerce*. Paris, 1857. — J.-J. Maurille Michau de Montaran, neveu de Vergennes, entré au Bureau le 13 avril 1758, faillit remplacer Saint-Priest comme ambassadeur en 1784. (Pingaud. *Choiseul-Gouffier*, p. 68, note). — *Les Trudaine*. Arcis-sur-Aube. Léon Frémont, 1884.

permission du duc de Praslin, une pension viagère de 3.000 livres, portée à 12.000 en 1771. A sa mort, en 1781, elle en fit une de 8.000 à M. de Saint-Didier, dont 4.000 réversibles sur sa femme. Ces pensions étaient indépendantes de l'indemnité annuelle que la Chambre était obligée de payer au premier commis (1).

Au milieu de tous ces rouages de l'administration monarchique il est bien difficile de démêler les parts d'initiative et de responsabilité. Mais quels qu'aient été les artisans de la centralisation au XVIII^e siècle, ils n'ont pas eu d'idées originales. Continuateurs du XVII^e siècle ils sont les héritiers directs de Colbert.

Le XVII^e siècle avait été longtemps pour le commerce français du Levant une époque d'anarchie, de lutttes pénibles et de profonde décadence. Colbert avait pensé que la cessation des désordres était la condition première de son relèvement. Les grandes compagnies placées sous la tutelle étroite du gouvernement étaient la pièce essentielle de la machine commerciale qu'il aurait voulu construire et diriger. La création d'une compagnie du Levant lui avait donc tout naturellement paru le remède indiqué. Mais, suivant son habitude, le grand ministre n'avait pas osé réaliser sa pensée tout entière. Il était gêné par les habitudes trop invétérées de liberté et d'autonomie administrative. Il était retenu par le sentiment, qu'il avait très fort, de la nécessité de laisser des libertés au commerce. Il avait trop le sens de l'opportunité, indispensable aux vrais hommes d'état, pour être l'esclave des théories. Son plus récent historien, Ernest Lavisse, l'a justement appelé un ministre réaliste.

Donc, en présence des réclamations des Marseillais, Colbert s'était contenté de créer une compagnie sans monopole pensant bien que le commerce désordonné des négociants disparaîtrait de lui-même devant celui de la compagnie, forte de tous les avantages de la règle et de la faveur royale. L'échec de celle-ci, puis d'une autre, attribué à des causes accidentelles, ne l'avait pas découragé et Seignelay avait maintenu l'application du sys-

(1) La pension fut accordée à Leguay « en souvenir des services rendus en tant d'occasions au commerce par feu Monsieur son père ». Aimé de Saint-Didier était entré dans les bureaux en 1756. Il remplit deux missions dans le Levant, notamment en 1766. Il fut alors ordonnateur de l'escadre du prince de Listenois chargé d'une inspection générale de la navigation marchande dans la Méditerranée.

tème ; mais Pontchartrain avait dû se rendre à l'évidence. Les compagnies du Levant ne pouvaient pas vivre, il fallait se résigner à laisser les négociants continuer de faire leur commerce chacun en leur particulier ou en s'associant à leur guise.

La foi dans la valeur des règlements n'en fut aucunement diminuée. On ne soupçonna même pas que, si les compagnies du Levant avaient toutes périclité, c'était peut-être parce qu'elles avaient été trop bien réglées dans leurs opérations. Donc les ministres se vouèrent à la tâche plus ingrate de faire accepter aux négociants les règles qu'ils auraient pu imposer à une compagnie comme la rançon de son monopole et de la faveur royale. Les Pontchartrain agirent prudemment, avec ménagement. Ils se servirent de l'autorité de la Chambre du commerce de Marseille ; ils l'engagèrent à établir certaines règles, à persuader aux marchands des échelles d'adopter certaines pratiques. Ils arrivèrent ainsi en grande partie au résultat qu'ils poursuivaient. En 1715, armateurs, capitaines, négociants de Marseille ou facteurs des échelles, fabricants de draps ou d'autres articles d'exportation, tous ceux, en un mot, qui étaient mêlés au commerce du Levant étaient déjà assujettis à d'étroits règlements.

Leur œuvre parut pourtant insuffisante au XVIII^e siècle. Les libertés que les ministres de Louis XIV avaient laissé subsister étaient qualifiées de licence intolérable. Dès les premières années du règne de Louis XV, le marquis de Bonnac avait protesté contre leur maintien. Les hommes les plus modérés étaient plus que jamais persuadés de l'incapacité fondamentale des négociants. Ils en voyaient la preuve dans ces révolutions fréquentes qui leur semblaient un phénomène anormal et inadmissible.

Mais, même les expériences heureuses ne trouvaient pas grâce auprès des théoriciens. Bonnac n'était pas satisfait du développement de nos affaires dans le Levant, pendant son ambassade. Il regrettait, dans ses Mémoires, que le commerce se fit au hasard et il ajoutait : « Quoique ce hasard ait été heureux et que ce désordre ait pu contribuer à porter notre commerce au point où il est, ce qui a servi à l'élever le détruirait infailliblement si l'on n'y mettait pas ordre. » La liberté, l'absence de règles et de principes ce sont là les pires des dangers. N'était-ce pas surtout dans un pays plein d'embûches comme le Levant que les marchands avaient besoin de tutelle ?

Un consul du Caire, de Lironcourt, habile courtisan désigné à la faveur du ministre, expose ainsi ingénument un autre aspect de la théorie du xviii^e siècle. « Ces Messieurs de Marseille sont prévenus d'une idée que V. E. pardonnera à leur état, au cercle étroit de leurs connaissances et un peu aussi à ce qu'ils ont pu remarquer et éprouver sous les ministères passés. Ils croient, Monseigneur, qu'il est comme impossible que V. E. et ceux qui ont l'honneur de travailler près d'elle suivent avec précision, les objets du commerce sur lesquels ils pensent bonnement que leur expérience personnelle, toute bornée, toute intéressée qu'elle est, doit les instruire davantage... J'ai tâché de les guérir de cette erreur et de leur faire comprendre que c'était vous, Monseigneur, et non eux, qui étiez au véritable point de vue de chaque chose (1). »

Dangers de la liberté, esprit borné des négociants, lumières supérieures des ministres, c'étaient là de bonnes raisons d'agir. Les convictions étant plus nettes et plus fortement établies, les hommes du xviii^e siècle n'ont plus de scrupules. D'autre part, ils ne redoutent plus les obstacles. Le gouvernement pouvait ralentir ou hâter à son gré la destruction des libertés locales. Si l'on veut juger quels progrès énormes avait faits l'autorité royale, il faut opposer les difficultés rencontrées par Colbert lors de l'établissement des Compagnies du Levant ou même de l'affranchissement du port de Marseille et la facilité avec laquelle Maurepas put imposer son système sans ménagement.

Ainsi le nouveau système commercial du Levant était dans l'air. Les circonstances retardèrent seules les envahissements du pouvoir. Après les innovations et les secousses du début du règne de Louis XIV c'est seulement sous la direction du cardinal Fleury que l'administration renoua fortement les traditions.

Villeneuve, le principal artisan du système, affirmait plus tard avec raison que ses plans n'étaient autres que ceux qu'avait dressés le marquis de Bonnac. Mais celui-ci s'était arrêté prudemment à la théorie. « On pouvait lui demander pourquoi, dans le cours des huit années qu'avait duré son ambassade, il n'avait

(1) Lettre du 20 novembre 1746. Arch. des aff. étrang. Cartons commerciaux. Consulat du Caire.

pas mis en pratique les merveilleux principes qu'il a laissés dans ses Mémoires... Il sentait tous les obstacles qu'il aurait à vaincre pour surmonter cette aveugle prévention des négociants et de la chambre même du commerce pour ce *phantôme qu'on appelle la liberté du commerce* et que M. de Bonnac croyait mériter à plus juste titre le nom de désordre (1). » Villeneuve en faisant ces réflexions ajoutait qu'il aurait sans doute agi de même si Maurepas ne « l'avait encouragé à entreprendre ce qui jusqu'alors avait paru impraticable ».

Maurepas, en effet, l'encouragea et le soutint de toute son autorité. Mais l'initiative vint de l'ambassadeur. A peine arrivé à Constantinople, il avait déjà fait des ouvertures au ministre quand une catastrophe commerciale sembla confirmer la théorie, fit taire les scrupules et donna le branle à l'application du système. En 1729, on vit dans les échelles un encombrement extraordinaire de draps. Les ventes étaient laborieuses. Les Marseillais, à court d'argent, s'avisèrent de tirer des lettres de change sur leurs commissionnaires des échelles détenteurs de ces draps. Ceux-ci, pour les acquitter, furent obligés de vendre à tout prix. D'où pertes considérables : du mois d'août 1729 au même mois de l'année suivante se succédèrent à Marseille 37 banqueroutes qui montèrent à 5.480.000 livres. Les circonstances eussent pu fournir une explication. On ne la chercha pas. La cause de tout le mal n'était-elle pas bien connue. La liberté engendrait une concurrence effrénée. Les régisseurs du Levant vendaient bon marché et achetaient cher. C'est à quoi il fallait remédier (2).

Donc Villeneuve décida la nation de Constantinople à former une ligue pour la vente en commun de tous les draps, puis pour

(1) Bibl. nat. mss. fr. 11.790.

(2) Pour tout ce qui suit, voir particulièrement : Avis de MM. les Députés du commerce donné en 1750 sur le commerce du Levant avec les règlements concernant la fabrique des draps en Languedoc, 367 fol., sans les règlements. Bibl. nat. Mss. fr. 11.789. — Mémoire général sur le commerce des Français en Levant. Ibid. Mss. fr. 11.790 (folio 397-555). — Mémoire du marquis de Villeneuve, ambassadeur du roi à Constantinople, concernant le commerce. Ibid. Mss. fr. 7.192. Divers autres mémoires du même manuscrit, fol. 298-309. — Mémoire concernant le commerce des draps de France en Levant. Ibid. Mss. fr. 7.193, fol. 255-262. Divers autres mémoires du même manuscrit. — Recueil général des règlements, édits... jusqu'en 1742, complété jusqu'en 1763. Ch. de comm., II, 23. — Arch. des aff. étrangères, cartons commerciaux, mémoires.

celle des sucres. La Chambre chargea aussitôt son délégué à la Cour, Grégoire, de protester en y mettant la plus grande prudence « par égard pour l'ambassadeur qui avait d'excellentes intentions ». Elle revendiquait les droits des négociants et les siens (1).

Maurepas pensa que ces représentations méritaient quelque attention et permit de les faire parvenir à Villeneuve qui n'en fut aucunement touché. Il alla jusqu'à dire que, si le roi voulait envoyer deux commissaires sur place, pour se rendre compte, non seulement les représentations des Marseillais ne seraient pas écoutées, mais on châtierait sévèrement ceux qui s'étaient avisés de les faire. Les lettres des consuls semblaient toutes donner raison à l'ambassadeur. Le vieil intendant Lebret, consulté, fit entendre une autre opinion. « Il ne fallait pas croire tout ce que les consuls écrivaient. Ils avaient envie d'étendre sur les affaires du commerce l'autorité qu'ils avaient en toute autre matière sur les négociants de leurs échelles. Pour y parvenir, ils entassaient depuis quarante ans de sa connaissance mémoires sur mémoires pour tâcher de s'attirer des ordres supérieurs, sous prétexte de corriger des abus ou de remédier à des maux, du moins très exagérés, s'ils n'étaient pas entièrement imaginaires. » Le Bureau du commerce montra la même prudence à son tour. Trudaine, un des futurs champions de la liberté, s'était fait son interprète et avait parlé au ministre de « difficultés insurmontables ». Rouillé, le futur ministre, intendant du commerce, avait aussi adressé le même jour une lettre pleine de réserves (2).

C'est d'après ces avis que Maurepas adressa à tous les consuls la circulaire du 23 mai 1731 : « S. M. n'a point trouvé de moyen plus convenable que celui de faire assembler les nationaux de chaque échelle pour qu'ils prennent eux-mêmes, par des délibérations, les *arrangements* qu'ils trouveront nécessaires... S. M. désire qu'ils s'assemblent pour cet effet deux ou trois fois l'année... Vous les avertirez qu'il leur sera libre de prendre telle

(1) Lettre du 10 avril 1730.

(2) Lettres à Maurepas du 24 novembre 1729. Celle de Trudaine contient la délibération du Bureau du commerce sur les mémoires du 29 juillet et 18 août 1729. Bibl. nat. Mss. fr. nouv. acq. 20.537, folio 114-119. Le manuscrit contient une série de pièces de 1729 relatives aux discussions que soulevèrent les premiers arrangements, à la suite du mémoire envoyé par Villeneuve le 24 juin 1729. La lettre de Rouillé est aux Arch. nat. mar. B¹, 295.

déclaration qu'ils jugeront à propos mais que, quand une délibération aura été prise à la pluralité des voix, aucun négociant de la nation ne pourra y contrevenir sous peine d'être renvoyé en France (1) ». Le Ministre avait ainsi pensé satisfaire à la fois l'ambassadeur et les partisans de la liberté. Mais les désirs du roi étaient présentés comme des ordres par les consuls. Dans la circonstance Villeneuve usa sur eux et sur les nations des échelles de tout son ascendant.

Des *arrangements*, ce fut le terme adopté, furent pris pour la fixation du prix des draps à Constantinople, à Smyrne, à Salonique, au Caire, à Alep. Même, en décembre 1731, Villeneuve convoqua auprès de lui les députés de Smyrne et de Salonique pour délibérer avec ceux de Constantinople et les décida à fixer des prix communs pour la vente dans les trois échelles « de façon que les gens du pays ne trouvassent pas plus d'avantage à se pourvoir de draps dans l'une que dans l'autre (2) ». C'était l'idée moderne des *trusts* appliquée déjà à l'exploitation commerciale des populations du Levant. On fixa également le prix pour la vente des papiers et de l'indigo à Alep, pour l'achat des toiles de coton à Alep, des toiles et du séné au Caire, des laines à Constantinople. Dans les échelles de Syrie, Tripoli et Seide, où la situation des Français était particulièrement avantageuse, les nations purent se soustraire aux arrangements pour la vente des draps. Mais les consuls se plaignaient beaucoup de la concurrence désordonnée que se faisaient les marchands pour l'achat des cotons filés, des avances de fonds qu'ils faisaient chaque année aux Cheiks du pays sur leurs récoltes. Les marchands d'Acre avaient répondu à leur Consul en 1715 qu'ils étaient libres de faire de leur argent ce qu'ils voulaient, même de le jeter à la mer. Leur indiscipline, réfractaire à tous les arrangements, fit le désespoir des consuls de Seide qui essayèrent en vain de les leur imposer. A Constantinople les marchands drapiers indigènes avaient essayé de se liguier pour n'acheter qu'à des prix inférieurs. Il fut facile de les mettre à la raison en les menaçant d'interdire à la nation toute vente. Ils consentirent même à une nouvelle augmentation, de dix aspres par pic de

(1) Ch. de commerce II, 23.

(2) Mss. fr. 7192. Précis des conférences tenues au Palais de France par Son Excellence... 10 et 12 décembre 1731, fol. 49-60. — Ce manuscrit renferme un grand nombre de pièces relatives aux arrangements. — Cf. la correspondance de Maurepas. Arch. nat. mar. B⁷, 137, 140, 143, 146, etc.

draps, destinée à alimenter une caisse de garantie de paiement pour les étoffes qui leur étaient vendues à crédit. Leur intérêt leur commanda de borner le crédit de ceux d'entre eux qui étaient moins solvables et même d'exclure de leur corporation ceux qui ne l'étaient pas. Leur corps fut si bien et si vite épuré qu'au bout de dix-huit mois la nation française elle-même prit à sa charge la caisse de garantie contre les faillites des drapiers indigènes. Elle put même abaisser le prélèvement à six aspres par pic au lieu de dix. Ainsi l'ambassadeur se flatta d'avoir en même temps imposé nos prix aux acheteurs turcs, assuré les paiements et augmenté sensiblement le débit des draps.

Mais on risquait de tout perdre par les contraventions que se permettaient les négociants. En vain la vigilance des consuls était elle sans cesse tenue en éveil par Villeneuve et par Maurepas. On exigea des négociants le serment de ne vendre qu'au prix fixé par les arrangements. Les Juifs, courtiers ordinaires des échelles, rendirent la précaution inutile en employant un stratagème que Villeneuve qualifia d'odieux. Ils persuadaient aux négociants de violer leur serment en leur soutenant que d'autres le faisaient et qu'ils jouaient un rôle de dupe. Comme l'écrivait en 1736 Delane, consul d'Alep, les négociants employaient tant de subtilités et de détours pour n'être pas découverts qu'il était quasi impossible à un consul de les démasquer. Le ministre permit à l'ambassadeur de renvoyer en France les négociants notoirement soupçonnés, sans attendre de preuves formelles. Mais la faute était trop générale pour qu'on pût la punir. D'autre part, la fixation des prix à des taux élevés avait bientôt produit un inconvénient imprévu : les draps affluèrent bien au delà des besoins dans les cinq grandes échelles soumises aux arrangements et y restèrent invendus tandis qu'on n'en pouvait pas avoir dans les autres échelles. Il fallut trouver un nouveau remède à ces deux inconvénients.

Icard, le nouvel inspecteur du commerce du Levant, arrivait de Constantinople en 1735 après avoir visité, par ordre de Maurepas, les échelles de Smyrne et de Salonique, pour y étudier l'application et les résultats des arrangements. Il était chargé de mémoires et porteur de nouvelles propositions de Villeneuve. Entre autres choses l'ambassadeur demandait de régler les ventes par les envois. Les balles de chaque cargaison seraient enregistrées et ne pourraient être mises en vente qu'après celles de l'envoi précédent. Pour éviter qu'un négociant plus riche ne

chargeât tout un navire pour son compte, les vaisseaux en charge à Marseille rendraient leur destination publique pendant un mois et seraient tenus de recevoir un nombre de balles fixé pour chacune des maisons de l'échelle où ils se rendraient. Telle était la teneur d'un projet d'arrêt du conseil en neuf articles que Villeneuve avait confié à Icard. Pour prévenir encore les trop forts envois, l'ambassadeur proposait, dans un autre mémoire, de limiter à six mois le crédit fait par les négociants du Languedoc aux négociants marseillais. Les crédits accordés par l'usage étaient d'un an ; ils permettaient aux Marseillais de faire de gros achats et d'attendre la vente de leurs expéditions dans les échelles. L'opposition de la Chambre du commerce de Marseille fit renoncer à ces deux expédients, rejetés par le Bureau du commerce tenu en présence de Maurepas le 4 avril 1737.

Cependant Villeneuve avait pris sur lui de décider la nation de Constantinople à prendre un nouvel arrangement organisant les ventes par *répartitions*. Elle ne devait mettre en vente que la quantité de drap qu'on pouvait espérer vendre dans l'intervalle d'un mois ou de six semaines. Chaque marchand participerait à la répartition à proportion de la quantité de balles qu'il avait en magasin. Il serait procédé à une nouvelle répartition quand toutes les balles comprises dans la première auraient été écoulées. Cette fois-ci les Marseillais ne furent pas seuls à protester. Les répartitions devaient avoir pour but de restreindre les envois de draps, le Languedoc se sentit menacé et adressa des représentations. « Toute la fabrique s'éleva contre ce nouvel arrangement. » Cependant l'inspecteur Icard admis à défendre les idées de Villeneuve devant le Bureau du commerce, battu au sujet du règlement des ventes par les envois et de la limitation des crédits, l'emporta sur ce point. Le Bureau du 4 avril 1737 approuva les répartitions ; Villeneuve s'empressa de les introduire à Salonique, à Smyrne, à Alep et au Caire. On avait commencé par les draps, on fit de même pour les indigos, pour les catés, pour les sucres. Ainsi, périodiquement dans les échelles, les députés faisaient dans les magasins un recensement des balles de marchandises à vendre et les nations délibéraient de faire une répartition d'un dixième, d'un cinquième ou de toute autre fraction du stock accumulé. Entre autres inconvénients ce système avait celui de favoriser les grosses maisons au détriment des petites qui ne pouvaient plus guère songer à accroître leur importance.

L'opposition contre cette nouvelle entrave fut plus forte que contre les premiers arrangements. Les négociants de Marseille assemblés extraordinairement par la Chambre sur l'ordre de Maurepas remirent un mémoire où ils exposaient en guise de conclusion leur théorie de la liberté (1).

La manifestation avait été assez imposante et les objections assez fortes pour que l'inspecteur Icard crût devoir jeter des soupçons sur la sincérité des signatures de cinquante-cinq négociants apposées au bas du document qu'il affirmait avoir été mendrées. Il s'appuyait en même temps sur le mémoire adverse d'un négociant isolé, le sieur Poulhariès (2). Mais le Languedoc s'agitait de son côté. Le contrôleur général Orry renvoya à Fagon, chef du Bureau du commerce, le mémoire adressé par les députés des États avec une apostille favorable. Cet encouragement les décida à rédiger deux autres mémoires dont ils renouvelèrent les demandes en 1738 et 1739 (3). Le sieur Marcassus, entrepreneur des manufactures les plus réputées de la province, se plaignait amèrement que ses draps eussent perdu par les répartitions tous les avantages qu'ils tiraient auparavant de leur supériorité dans les échelles. En même temps arrivaient de celles-ci des représentations presque générales : le débit de nos marchandises était gêné ; les répartitions favorisaient nos concurrents.

La question des arrangements fut donc soumise encore au Bureau du commerce en 1740. Celui-ci voulut l'examiner à fond en s'entourant de tous les documents. Maurepas tint à consulter de nouveau la Chambre du commerce de Marseille (23 novembre 1740). Celle-ci, après avoir réuni les principaux négociants à diverses reprises, répondit en réclamant l'entière liberté (12 décembre 1740). Elle venait de remettre au comte de Castellane, le nouvel ambassadeur qui partait pour remplacer Villeneuve, le mémoire traditionnel. Elle lui rappelait qu'elle n'avait manqué aucune occasion de faire des représentations contre les arrangements et qu'elle en avait prévu tous les inconvénients. Au

(1) 14 juin 1737. Aff. étrang., Cartons commerciaux, Mémoires. — Bibl. nat. Mss. fr. 7192, fol. 98-107. — Cf. Mémoire au sujet des arrangements, 5 juillet 1737. Arch. de la chambre, HH, 70.

(2) 6 juin 1737. Bibl. nat. Mss. fr. 7.192, fol. 121-125. — Cf. fol. 135, 138, 238, 253.

(3) Voir aux Arch. de la Chambre du commerce (HH, 70) les deux longs mémoires du Languedoc (août 1737).

reste, en réclamant l'entière liberté, la Chambre ne condamnait pas d'une manière absolue les règlements. Mais il fallait que les nations eussent la liberté de faire elles-mêmes ces arrangements, de les modifier suivant les circonstances. Elle faisait au ministre des propositions analogues. Il arriva encore d'autres représentations du Languedoc. Les gardes jurés des fabricants de Carcassonne affirmaient que les arrangements, outre le préjudice causé aux particuliers, bannissaient l'émulation, étaient un obstacle à la perfection qu'on avait toujours recherchée (1). Entre temps les plaintes des échelles continuaient toujours à affluer.

Icard, appelé encore à Paris, eut fort à faire pour répondre à un pareil concert. Il convint de l'accumulation des draps dans les échelles, principal inconvénient des répartitions, mais il prétendit que la liberté demandée serait d'un préjudice infiniment plus grand. Fagon, chef du Bureau du commerce, et Rouillé, chargé du rapport, restaient fort embarrassés. Ils pensèrent que, « dans une matière aussi délicate, on ne pouvait user de trop de circonspection lorsqu'il s'agissait de prendre une résolution décisive (29 mars 1741). L'ambassadeur Villeneuve rentrait en France. On proposa donc à Maurepas de l'attendre pour délibérer avec lui. En attendant, il prierait l'intendant du Languedoc, de Bernage, de consulter secrètement les fabricants de draps les plus entendus.

De Villeneuve arriva à Paris en août 1741 et sut défendre son œuvre. On lui fit observer que les répartitions avaient amené une diminution sensible de la consommation de nos draps dans les grandes échelles ; dans les petites, où elles n'existaient pas, la consommation avait, au contraire, augmenté. Mais il affirma qu'il ne fallait pas compter sur une augmentation de vente. Donc le rétablissement de la liberté ne procurerait pas les avantages que les négociants s'en promettaient ; il ramènerait tous les abus que les arrangements avaient fait cesser. Maurepas et Orry entendirent le rapport de Rouillé, en présence de Fagon et Villeneuve (25 septembre 1741). Le 15 octobre Maurepas faisait connaître à toutes les échelles les décisions prises en même temps qu'à la Chambre du commerce de Marseille. Les arrangements étaient maintenus pour les draps à Constantinople où ils étaient utiles, à Smyrne et à Salonique, parce que sans cela ceux

(1) 9 mai 1740, — Aff. étrang., Cartons commerciaux, Mémoires.

de Constantinople eussent été sans effet. « Il devait être permis aux négociants des autres échelles de rétablir la liberté de ventes puisque tous les négociants qui y commerçaient le demandaient. » Cependant il était recommandé aux consuls d'engager les marchands à maintenir entre eux leurs ententes.

La décision de 1741 n'était qu'un compromis dans lequel le ministre n'avait pas grande confiance. Il chargeait le comte de Castellane d'examiner scrupuleusement si la liberté des ventes pouvait et devait être rétablie. Smyrne et Salonique réclamaient la liberté ; Constantinople tenait aux arrangements qui lui profitaient. Cependant le demi avantage obtenu avait encouragé les Marseillais qui revenaient à la charge en 1742. « Un nombre considérable de négociants, écrivait la Chambre à Maurepas, nous apportèrent avant hier un mémoire signé de presque tous ceux de notre place par lequel ils requièrent la Chambre de demander en leur nom à V. G. l'entière liberté du commerce du Levant... Nous n'avons pas osé leur refuser cette satisfaction qu'il nous semble juste de leur accorder quoique demandée avec des instances peut-être trop vives. » Le mémoire qu'elle transmettait au ministre était revêtu de 224 signatures, toute l'élite du commerce de la place (1). En même temps les trois principaux fabricants du Languedoc, Marcassus, David et Pascal, renouvelaient leur critique déjà présentée : le bon fabricant était mal récompensé et son travail se relâchait ; le faible trouvait son avantage à rester en état d'infériorité ; les répartitions étaient une prime à la médiocrité. Maurepas pressait Rouillé de trouver un règlement décisif et général. On n'en trouva point et on s'en tint à la décision de 1741 malgré de nouvelles représentations des Marseillais ; ils avaient cru notamment profiter du rétablissement de la paix en 1748. Donc les arrangements furent maintenus à Constantinople, Smyrne et Salonique jusqu'en 1750. Cette année là on essaya même à Constantinople un nouveau mode de répartition des draps. Chaque maison se partageait également le nombre de balles réparties. Dès lors on vit en usage dans les échelles tantôt les répartitions par *égalité de maison*, tantôt les répartitions *par proportion*. Celles-ci favo-

(1) Comparant des négociants de cette ville pour demander la liberté du commerce du Levant, 29 septembre 1742. Arch. de la Chambre, III. 37.— Cf. III. 34 : Mémoire des négociants sur la fixation des draps, les ventes par répartitions... Sans date, plus de cent signatures.

risaient les grosses maisons, les autres les petites. La Chambre du commerce marquait pour ces dernières toutes ses préférences.

Même, en 1741 et 1742, sous l'influence des consuls, de nouveaux arrangements avaient été pris dans diverses échelles pour l'achat des marchandises de retour. Les nations de Constantinople et de Smyrne s'étaient liguées pour la traite des laines en décembre 1741 : la première protestait quelques mois après contre le maintien de cette coalition. A Seide et Acre les arrangements concernaient les cotons filés et d'autres marchandises, à Candie les huiles.

La fixation des prix avait entraîné les répartitions. Celles-ci n'avaient pas produit le résultat attendu. Plus on avait de draps en magasin plus on était assuré de vendre, donc on avait multiplié les envois au lieu de les restreindre. Ainsi le système continuait de mal fonctionner ; on ajouta une nouvelle pièce au mécanisme : la fabrication des draps fut limitée. Ce n'avait pas été sans de longues hésitations.

Villeneuve avait proposé dès 1730 de fixer le chiffre des balles fabriquées, des expéditions, de supprimer les manufactures inférieures ou de les obliger à perfectionner leurs produits. Les moyens avaient paru trop violents, préjudiciables, ou d'une exécution impossible.

En 1738 Maurepas s'avisa d'un expédient détourné, l'établissement d'une inspection nouvelle des draps à Montpellier dans le but de modérer les fabricants par un examen plus sévère. Mais l'encombrement continua d'augmenter dans les échelles. Or, depuis longtemps les états du Languedoc, obligés de payer une gratification pour chaque pièce de drap fabriquée pour le Levant, voyaient avec peine augmenter cette charge. Dès 1728 ils avaient réclamé la suppression de la prime et la fixation de la fabrication par un accord avec les directeurs des manufactures royales et un nombre choisi de bons fabricants de Carcassonne, de Clermont et de Saint-Chinian. En 1729 et en 1730 ces demandes avaient été renouvelées avec l'appui de l'intendant, de Bernage ; le Bureau du commerce les avait chaque fois repoussées. Dans les conférences de 1741 on avait remis en avant la proposition de Villeneuve en 1730. De Bernage, consulté à la fin de la même année au sujet des arrangements, rappela de son côté les anciennes demandes des états. Le Ministre les accueillit ; Maurepas et Orry s'entendirent et de Bernage reçut l'ordre de réduire la fabrication d'un quart en se réglant sur le travail de 1740

(5 avril 1741). La fixation était faite pour dix-huit mois ; comme l'accumulation de draps ne cessait pas, elle fut prolongée jusqu'en 1745, puis jusqu'après 1750, malgré les représentations réitérées des négociants. Après avoir vu les draps encombrer le Levant on se plaignit d'en manquer. Les assortiments étaient incomplets et les ventes plus difficiles. Les fabricants du Languedoc, sûrs de les débiter, ne les vendaient qu'à des prix excessifs et les négociants pouvaient à peine les revendre aussi cher. L'inspecteur des draps en 1743 se plaignait que les draps ne fussent pas si bien fabriqués, ni teints, ni apprêtés qu'ils l'étaient avant la limitation. « Cela nous fait craindre, écrivait de son côté la Chambre au contrôleur général en 1746, la perte d'une manufacture qui a tant coûté à l'État pour en établir la perfection. » Elle recommandait encore à M. de Saint-Amand, son agent à la cour, en 1751, de saisir toutes les occasions de représenter que la liberté dans la fabrication était essentielle pour les progrès du commerce. Elle reconnaissait d'ailleurs que la limitation était liée aux autres arrangements (1).

Le gouvernement ne pouvait plus s'arrêter. Il fallait inventer de nouveaux règlements pour assurer l'exécution des précédents. On pensa que tout le fruit des arrangements serait perdu si les marchandises françaises pouvaient être fournies aux Turcs par des étrangers. A la demande même des négociants de Marseille, obligés de se priver de ce débouché, la vente des draps fut interdite en Italie de crainte que, par Gênes, par Livourne ou par Venise, ils ne fussent revendus dans les échelles. Les fabricants du Languedoc, dont les intérêts n'étaient pas les mêmes, avaient en vain réclamé la liberté de la vente (2).

C'est dans la même intention que fut rendu l'arrêt du conseil du 17 octobre 1741. Aucun négociant français ou étranger trafiquant sous la bannière de France ne pourrait envoyer à Nègrepont des draps fabriqués dans le royaume, sous quelque prétexte que ce fût, à peine de confiscation et de 100 livres d'amende

(1) En dehors de la correspondance et des délibérations de la Chambre du commerce voir à ce sujet, dans les archives, les mémoires suivants : Mémoires sur la fixation de la fabrication des draps, 2 octobre et 25 novembre 1743, III, 70 ; Mémoire sur les arrangements, 19 février 1750, III, 71 ; Cf. Aff. étrang. Cartons commerciaux, Mémoires.

(2) 2 octobre 1743 et 20 mars 1750. Mémoire sur l'interdiction de vendre en Italie les draps fabriqués pour le Levant, 1737. Cf. sur le même sujet des documents de 1763, 1780, 1787. Arch. de la chambre, III, 69—72.

contre le capitaine. Sous les mêmes peines il était interdit aussi de faire des envois dans les ports de Morée et d'Albanie, sauf dans ceux où étaient établis les consuls et vice-consuls de France. Les ventes y seraient faites d'après les prix fixés à Salonique. Il s'agissait, en effet, d'assurer le bon effet des arrangements dans cette échelle où les draps auraient pu arriver indirectement par les ports de la mer Ionienne, du Sud de l'Adriatique et de l'Archipel.

Depuis longtemps les plaintes étaient générales contre les pacotilles apportées dans les échelles par les équipages et les passagers des navires ou rapportées par eux. Ce n'est pas que leur concurrence fût bien à redouter par les marchands mais, pressés par la brièveté de leur séjour, ils se hâtaient de vendre ou d'acheter et leur précipitation exerçait une influence fâcheuse sur les prix. Une fois les arrangements établis les griefs contre eux parurent plus sérieux. L'arrêt du conseil du 17 mars 1733, amélioré en leur faveur par celui du 20 mars 1734, régla la pacotille. Il était défendu aux capitaines, patrons, écrivains, subrécargues et passagers de porter désormais des draps dans le Levant. Ils ne pouvaient acheter et vendre qu'à la nation. Celle-ci devait leur acheter à 10 o/o au-dessous des prix courants et leur vendre à 4 o/o au-dessus. Cette rigueur, qui pouvait faire disparaître complètement le trafic des pacotilles, ayant excité les réclamations des capitaines et en même temps des négociants et de la Chambre, les retenues faites par la nation furent abaissées à 4 o/o et à 2 o/o.

Pour le même motif les opérations de troc avaient été interdites. Ne permettaient-elles pas d'éluder facilement les fixations de prix ? Cependant les réclamations de l'échelle de Smyrne les firent autoriser dans cette échelle. Pour prévenir les abus on y établit des commissaires auxquels les négociants devaient déclarer les conditions de leurs traités en troc et sans les avis desquels ils ne pouvaient les conclure. Tous les trois mois il fallait même envoyer à l'ambassadeur du roi des états de ces ventes pour qu'il pût examiner si les marchandises avaient été données et reçues en échange suivant les prix fixés.

C'était là de simples corollaires des arrangements et de la limitation de la fabrication des draps. Restait, pour compléter le système, une dernière réforme essentielle devant laquelle on recula le plus longtemps. Pour élever les prix de vente, abaisser ceux d'achat, empêcher l'afflux trop grand des marchandises, il

y avait un moyen radical, limiter le nombre des résidents des échelles. C'était une idée admise par tous depuis longtemps qu'ils étaient beaucoup trop nombreux pour un chiffre d'affaires très difficilement extensible. Ils étaient presque forcés de se faire une concurrence dangereuse dont profitaient seuls les clients Levantins. Le mal avait été souvent signalé au xvii^e siècle, par des voyageurs témoins impartiaux, par les consuls, par la Chambre du commerce elle-même, sans qu'on eût osé attenter à la liberté, laissée à chacun, d'aller s'établir dans le Levant en se conformant aux règlements.

Déjà en 1733, le consul du Caire, Pignon, avait remis un mémoire dans lequel il affirmait que quarante-quatre maisons suffiraient pour exploiter le commerce des échelles. Dans les conférences de 1735 le projet de fixation des maisons, repris par l'inspecteur Icard, avait été débattu par lui avec Fagon et Maurepas. La Chambre du commerce consultée avait présenté à la fois des objections de fait et de principe.

Le Bureau du commerce du 4 avril 1737 avait fini par laisser la question en suspens. Une ordonnance de 1731 avait fixé à dix ans la résidence dans les échelles. En 1740 on décida de profiter de la première échéance pour supprimer un certain nombre de maisons. Cette fois la Chambre comprit qu'il valait mieux accepter pour éviter des propositions plus radicales, ainsi qu'elle l'écrivait au premier commis Le Guay.

Pendant la fixation ne put être évitée. En 1743 la Chambre dut prêter son concours au ministre pour décider quel serait désormais le nombre de maisons pour chaque échelle et quels négociants les gèreraient. Toutefois la mesure ne fut adoptée que pour les anciennes échelles dont on connaissait bien le commerce. Dans les nouvelles, comme par exemple en Morée, on laissa les négociants libres d'aller se fixer « comme en un champ qui n'est pas encore entièrement défriché. » La Chambre avait obtenu satisfaction sur un point essentiel. Il n'y eut point d'arrêt du Conseil fixant d'une manière invariable le nombre des maisons. Suivant les circonstances le ministre gardait la latitude d'accorder à de nouveaux négociants la permission d'aller s'établir dans les échelles. Mais il se montrait toujours disposé à opposer des fins de non recevoir aux demandes que la Chambre lui transmettait. « L'intention du roi est de ne pas laisser établir des maisons en Levant jusqu'à nouvel ordre », écrivait Praslin en 1766 et Castries répondait dans le même sens

en 1785 : « Votre commerce en Syrie est actuellement si restreint que, bien loin de proposer au roi de permettre l'augmentation des maisons nationales, j'engagerai au contraire Sa Majesté à ne pas consentir au remplacement des premiers qui viendraient à s'éteindre jusqu'à ce que leur nombre soit assez réduit. » Même, l'année suivante, un vice-consul d'Alep alarmait faussement le ministre sur la situation de l'échelle et celui-ci faisait savoir à la Chambre qu'il fallait persuader aux marchands de savoir modérer leur concurrence : « Sinon le roi ne pourrait que se confirmer dans le plan de réduire en Levant les établissements français et, peut-être, de n'en laisser qu'un à Alep. »

La correspondance montre que les ministres veillèrent avec soin à l'exécution des règlements. Tous les six mois la Chambre du commerce leur envoyait régulièrement la liste des passagers et des résidents dans les échelles. Comme si ce contrôle étroit n'était pas suffisant, en 1766 Praslin lui mandait de dresser des états pour qu'il pût « connaître le nombre des maisons de commerce établies en Levant depuis 1724 et les variations successives qui y étaient survenues. » Malgré tout il y eut parfois des moments de relâchement comme le montre cette lettre de Sartine à l'intendant de la Tour : « Je m'aperçois depuis quelque temps que le nombre des maisons de commerce s'augmente de beaucoup en Levant, surtout dans les principales échelles et vous savez les inconvénients qui peuvent résulter d'une concurrence trop forcée (1) ».

Par suite de la fixation du chiffre des maisons le commerce du Levant ne fut pas seulement concentré dans un petit nombre de mains, il était comme le domaine héréditaire d'un petit groupe de familles qui fournissaient à la fois les majeurs de Marseille et les régisseurs des échelles. La fixation de la résidence à dix ans n'était pas un remède. Quand arrivait le terme, les engagements financiers contractés avec les gens du pays, ou d'autres raisons, rendaient nécessaire le maintien des maisons existantes. Ce véritable monopole suscita des plaintes vives et répétées. La Chambre, accusée souvent de le favoriser, faisait cependant nettement ressortir cet inconvénient dans une lettre qu'elle adressait au ministre Rouillé. « Plusieurs négociants de cette ville, parmi lesquels se trouvent les plus riches, ont

(1) 23 février 1778. Archives des Bouches-du-Rhône, C, 2551.

souvent adressé des plaintes à la Chambre sur l'interdiction qu'ils éprouvent du commerce du Levant... La Chambre se renfermant dans l'étroite observance des règlements que le roi a établis... s'est contentée de plaindre en silence ce commerce d'être privé d'avoir d'aussi puissants supports. Il se trouve dans presque toutes les échelles différentes maisons qui étaient possédées depuis plus de quarante ans par les mêmes majeurs lorsque le nombre des maisons et la résidence des régisseurs ont été fixés. Personne dans ce temps-là ne se plaignait de l'hérédité des maisons. C'est que tous les négociants pouvaient établir une maison au Levant. »

D'autre part, la fixation des maisons avait modifié la situation des résidents qui avaient une tendance à se considérer comme leurs propriétaires et non plus comme leurs régisseurs. La menace d'être rappelés au bout de dix ans de résidence les obligeait à faire fortune rapidement. Il en résulta de profonds changements dans les mœurs commerciales. La correspondance de la Chambre du commerce est remplie de plaintes des majeurs contre leurs régisseurs. Enfin, puisque, depuis le règlement de 1743, l'établissement d'une maison dans le Levant dépendait uniquement de la faveur du ministre on développa parmi les marchands l'esprit d'intrigue.

Maurepas et son entourage avaient jugé nécessaire de ne laisser aucune initiative aux marchands ; on pourrait s'étonner qu'il n'ait pas paru aussi urgent d'imposer des règlements aux armateurs et aux capitaines. Sous Louis XIV rien n'avait paru plus dangereux que l'affluence trop grande et trop irrégulière des navires dans les échelles. Pontchartrain avait limité le nombre des navires qui pouvaient être envoyés dans chacune d'elles. Pour que chaque armateur pût avoir sa part de bénéfice dans le mouvement restreint de la navigation, il avait imaginé le fameux règlement du *tour*, abandonné en présence des récriminations générales au début de la guerre de Succession, repris un moment en 1707.

Si Maurepas ne remit pas en vigueur cette pratique c'est qu'elle était devenue inutile. Le nombre plus ou moins grand des navires qui abordaient aux échelles ne pouvait avoir aucune influence sur les prix de vente et d'achat. Quant aux prix de fret les règles établies par Pontchartrain n'avaient pas cessé d'être appliquées. Jusqu'à la Révolution la Chambre du commerce continua d'en dresser le tarif pour chaque échelle et pour chaque marchandise, avec l'approbation du ministre.

Si les négociants perdirent toute liberté dans leurs opérations, les fabricants, qui leur fournissaient les articles d'exportation pour le Levant, n'en conservèrent pas davantage. Assujettis dès 1656 par Colbert à des règlements étroits, complétés, précisés et rendus plus sévères par une série d'actes royaux pendant le règne de Louis XIV, ils virent cette législation industrielle devenir plus touffue et plus restrictive encore au XVIII^e siècle. L'attention des ministres fut tournée également vers les draps et les papiers, soumis avant leur embarquement à Marseille à une inspection et à une marque sans laquelle ils ne pouvaient être débarqués dans les échelles. Pontchartrain avait institué le Bureau d'inspection des draps à Marseille, Maurepas créa celui des papiers en 1724. Mais cette réglementation n'était pas particulière aux industries d'exportation pour le Levant. Toutes les manufactures de France la subissaient.

On voulut assurer la bonne qualité des marchandises de retour comme celle des exportations. Un arrêt du conseil du 26 septembre 1733 visa les cotons filés. Dans une lettre adressée aux consuls, le 18 août 1736, Maurepas se plaignait que, depuis quelque temps, les drogueries reçues à Marseille « n'étaient plus aussi fidèles, ou même étaient fausses », comme la semencine et la tutie. La scammonée était très falsifiée ; on vendait sous le nom de rhubarbe une racine appelée rapontic, « dont il avait été défendu de faire usage par arrêt du Conseil d'état » ; le sené, l'encens, la gomme, la myrrhe arrivaient remplis d'impuretés. En conséquence, le roi défendait aux négociants d'acheter aucunes drogues dans les échelles avant qu'elles n'eussent été visitées et grabelées par des personnes choisies par la nation de concert avec le consul.

Toutes les marchandises du Levant étaient soumises à la surveillance de la Chambre du commerce chargée de s'assurer de leur bonne qualité. Si les fabricants qui les employaient comme matières premières croyaient avoir à se plaindre, c'était au ministre qu'ils s'adressaient et non à leurs fournisseurs. Telles marchandises ne pouvaient être achetées dans le Levant, telles autres ne pouvaient l'être que dans telle échelle, parce que la qualité était supérieure ou la surveillance plus commode. Ainsi les laines pellades devaient venir de Constantinople. De même qu'on visitait les draps et les papiers embarqués pour le Levant on inspectait à leur débarquement à Marseille les toiles d'Égypte, non seulement pour s'assurer de la qualité, mais pour voir si leur longueur, leur largeur, leur aunage, étaient bien ceux établis par

les règlements de la Chambre du commerce approuvés par le ministre (1). Celle-ci fut loin d'être hostile aux règlements concernant les manufactures et la qualité des marchandises comme à ceux qui entravaient la liberté des négociants. Elle fit entendre parfois des observations au sujet de certaines de leurs prescriptions, mais elle les considérait comme la sauvegarde nécessaire du négoce. Elle veillait avec soin à leur exécution et la rigueur qu'elle faisait déployer par les inspecteurs des papiers, surtout par ceux des draps, qui dépendaient d'elle, excita souvent les plaintes des fabricants et des états du Languedoc.

A l'édifice déjà compliqué des anciens règlements, Maurepas, surtout inspiré par Villeneuve, avait donc superposé toute une construction nouvelle. Un nombre limité de maisons, fixé arbitrairement par le ministre, des négociants choisis par lui pour les gérer, vendant ou achetant une quantité de marchandises déterminée, à des prix établis sous la surveillance des consuls ses agents, avec son approbation, telles étaient les parties essentielles du système réalisé vers 1745.

Comme il arrivait souvent sous l'ancien régime l'exécution n'avait pas entièrement répondu à la conception. Absolus dans leurs théories les ministres ne s'acharnaient pourtant pas à briser les obstacles ; ils tenaient compte dans une certaine mesure des protestations, de la diversité des situations et des circonstances. Aussi voyait-on dans les échelles des types multiples d'*arrangements* : les prix n'étaient fixés que dans certaines échelles et pour certaines marchandises ; les *fixations* étaient accompagnées de *répartitions* ou ne l'étaient pas ; les répartitions étaient faites par *égalité* ou par *proportion*. Complication extrême et confusion, tel était le caractère de la réglementation des échelles comme celui de toute la législation de l'ancien régime. On a pu blâmer les hommes d'état de la monarchie de leurs contradictions ; on peut aussi les en louer. En construisant leurs systèmes ils conservaient quelque prudence et quelque sentiment des réalités ; ils hésitaient souvent à mettre l'arme du despotisme dont ils disposaient au service de leurs idées personnelles.

Mais, quelles qu'aient été les anomalies et les incohérences du système, la réglementation de Maurepas avait achevé l'œuvre de Colbert. Malgré le long combat de la Chambre du commerce de

(1) Règlements du 31 mars 1735 et du 25 mai 1744. Arch. de la chambre, HH. 33.

Marseille en faveur de la liberté, le négoce était tout entier dans la main du ministre. Maisons de commerce, prix, marchandises, il réglait tout et disposait de tout. Il était tenu au courant des moindres détails par la correspondance de l'ambassadeur, des consuls, de la Chambre, par les états de toutes sortes qu'il fallait dresser et lui envoyer à des intervalles déterminés.

Aussi ne parlait-on plus qu'exceptionnellement de compagnie exclusive. L'idée était parfois remise en avant, même quelque plan germait dans l'imagination d'un faiseur de projets. En 1715 les Marseillais avaient naturellement condamné les compagnies exclusives dans les mémoires présentés au régent par leur député au conseil du commerce. En 1727 la Chambre du commerce reçut de son député Grégoire communication d'un mémoire remis à la Cour. En 1731 le bruit se répandit un moment que celle-ci songeait à reprendre l'idée de Colbert; ce n'était qu'une fausse alerte. En 1735 les états du Languedoc, par jalousie contre Marseille, avaient fait réellement une proposition. En 1748 un intendant des galères, M. d'Héricourt, projeta de former quatre grandes compagnies exclusives, l'une pour l'Asie, en dehors du domaine de la Compagnie des Indes, les autres pour l'Amérique, le Nord et la Méditerranée. Il prétendait d'ailleurs « augmenter la liberté, au lieu de la détruire, mettre les Français dans le cas de pouvoir être tous négociants, sans risques et sans dangers ». Forbonnais parlait encore en 1755 d'un projet avorté.

Le ministère n'en avait jamais étudié sérieusement aucun. L'ambassadeur Des Alleurs disait en 1751 que la liberté rendue ruinerait le commerce et qu'il faudrait avoir recours à une compagnie pour le rétablir. Les règlements si gênants avaient, en effet, préservé les négociants d'un danger plus redouté (1). L'organisation des négociants en compagnie n'était plus du tout nécessaire. On avait même bien dépassé les vues de Colbert qui, en créant sa compagnie du Levant, avait voulu imiter surtout l'organisation des Anglais. Bonnac, en 1723, invoquait encore le nom de nos rivaux. « On a l'exemple des compagnies d'Angleterre et de Hollande qui ont des règlements très bons. » Il les comprenait très mal. A Londres et à Amsterdam c'était le corps des négociants du Levant qui dressait les règlements sans

(1) On peut signaler un dernier et curieux projet de compagnie en 1784 (Aff. étrang., Mss., Mémoires et Doc. Turquie, 9, fol. 178-187.

aucune ingérence ni surveillance du gouvernement. Pour imiter les Anglais et les Hollandais, c'est à la Chambre du commerce de Marseille qu'il eût fallu laisser la même autorité. Quand elle réclamait pour elle et pour les négociants de Marseille la direction du commerce, elle aurait pu avec quelque raison invoquer à la fois le nom, les conceptions de Colbert et la conduite de nos voisins.

§ 2. — *L'Influence des économistes.*

L'organisation du commerce du Levant allait jurer de plus en plus, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, avec les idées nouvelles répandues dans le public et mises à la mode par les économistes. Du vivant même de Louis XIV Boisguilbert, le précurseur, avait soutenu que les phénomènes économiques ne doivent pas être réglementés par le pouvoir, mais sont réglés par les lois de la nature et par la libre concurrence. En 1734, Melon, dans son *Essai politique sur le commerce*, préconisait une « liberté qui excite l'industrie ». En 1748, Montesquieu proclamait dans l'*Esprit des lois* que la liberté était nécessaire au négoce. D'Argenson, véritable ancêtre du libéralisme économique en France, répétait sans cesse : « Pour mieux gouverner il faudrait gouverner moins », et lançait la fameuse formule : laissez faire. En même temps, dans les salons littéraires d'Helvétius et du baron d'Holbach, de M^{me} Geoffrin, on se passionnait pour ces questions et les esprits les plus opposés s'accordaient pour condamner l'abus des règlements. Même, parmi les intendants du commerce, Vincent de Gournay, chargé de les faire appliquer, se rendait célèbre en les discréditant.

C'est alors, après 1750, qu'apparaît la doctrine des physiocrates, c'est en 1758 que Quesnay, dans ses *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, formulait sa fameuse maxime 25 : « qu'on maintienne l'entière liberté du commerce car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence. » Ses disciples, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Dupont de Nemours, se faisaient les apôtres de la liberté et ses adversaires, comme Condillac, défenseur de l'industrie et du commerce, n'en étaient pas moins partisans. Sans doute il ne faut pas exagérer l'in-

fluence des économistes. Leurs théories absolues eurent la plupart du temps moins d'action sur les décisions des gouvernants, aux prises avec des réalités, que la pression des circonstances. Mais la vogue croissante des idées nouvelles leur suggérait, pour les mêmes faits et les mêmes difficultés, des interprétations toutes différentes de celles que leur eussent données des Colbertistes convaincus. Personne ne croyait plus aux vieux dogmes. Trudaine, qui avait la haute main sur le Bureau du commerce, se laissait gagner aux nouvelles idées. Il y appuyait souvent de toute son autorité l'ancien négociant Vincent de Gournay, nommé intendant du commerce en 1751, qui engagea aussitôt la bataille contre les règlements. Montaran le père, collègue le plus influent de Gournay, y restait en partie attaché (1). Mais son fils inclinait davantage vers les nouvelles doctrines. En présence d'un tel courant d'opinion les ministres ne pouvaient guère maintenir les systèmes ou les expédients que le Colbertisme avait inspirés. On ne tarda pas à le voir pour le commerce du Levant.

En 1750, à la suite de nouvelles difficultés, les députés des villes auprès du Bureau du commerce émirent l'avis que « le meilleur parti à prendre pour améliorer le commerce du Levant était peut-être de lui rendre la liberté dont il avait joui jusqu'en 1730 et que les négociants de Marseille n'avaient cessé de réclamer depuis. » Mais les *arrangements* introduits successivement n'avaient été autorisés qu'après bien des discussions. En supposant que l'expérience les eût condamnés, la prudence exigeait qu'on ne se déterminât à les détruire qu'après avoir pris les plus grands éclaircissements. Or les avis reçus des échelles, des négociants, des fabricants, étaient contradictoires. Les députés du commerce prirent donc la peine d'étudier la question à fond depuis les origines et sous toutes ses faces. Le résultat de leur travail fut une remarquable consultation (2). Ils y parlaient le langage d'hommes de gouvernement ; à la suite d'un historique impartial, ils présentaient au Bureau du commerce un tableau complet du commerce du Levant, puis une discussion détaillée des avantages et des inconvénients des deux systèmes.

(1) G. Schelle exagère (*Vincent de Gournay*, p. 39), quand il appelle Montaran le défenseur obstiné de la réglementation. Germain Martin (p. 42) adopte le jugement de Schelle.

(2) Avis de MM. les Députés du commerce donné en 1750 sur le commerce du Levant avec les règlements concernant la fabrique des draps en Languedoc. 367 fol. sans les règlements, Bib. nat. Mss. fr. 11.789.

Au même moment l'inspecteur du commerce Pignon, l'un des plus zélés collaborateurs de Maurepas et de Villeneuve, adressait à Versailles un mémoire où, sans souci de la contradiction, il parlait un langage tout à fait stupéfiant dans sa bouche (1). Était-ce bien là le même homme qui envoyait, de son consulat du Caire, de violents réquisitoires contre les négociants ? Un long séjour à Marseille et les influences nouvelles lui avaient-ils dessillé les yeux ou parlait-il seulement le langage d'un courtisan ?

Tout le système était mis en discussion, il y eut de nouveau une consultation générale. Le 14 septembre 1750, Rouillé envoya aux consuls l'ordre de faire rédiger des mémoires sur huit questions proposées par le Bureau du commerce. A Constantinople on restait toujours hostile à la liberté. De Lironcourt, le consul le plus en vue, rappelé du Caire pour remplacer l'inspecteur Pignon, avait été invité à y passer pour y travailler avec l'ambassadeur. Il en rapportait toute une série de curieux mémoires rédigés sous les yeux de Des Alleurs avec la collaboration d'un négociant marseillais qui devait jouer un grand rôle, Pierre Augustin Guys. « La liberté du commerce, disait-il, est devenue aussi inintelligible que la liberté théologique. » Pour essayer de la définir il ajoutait. « Nous ne pouvons être libres qu'autant qu'il y a des lois, suivant le mot de Cicéron : *legibus idcirco servimus ut liberi simus*. Telle est aussi, à ce que je crois, la liberté du commerce ; elle ne peut-être établie que par des lois et sur un grand nombre de lois. »

Cependant Lironcourt ne se laissait pas aller aux diatribes tant répétées contre les négociants. Il définissait très justement leur rôle et faisait même des Marseillais un éloge peu ordinaire. Mais cette impartialité ne donnait que plus de force à son plaidoyer en faveur d'une direction générale (2).

Des Alleurs, assuré de l'appui de Lironcourt, à Paris, inspirait le mémoire de la nation de Constantinople rédigé par le négociant Guys ; il annotait celui de la nation de Smyrne pour renforcer les observations du consul Peyssonnel, l'ancien confident du marquis de Villeneuve, resté attaché à ses idées : « Il n'y a point de système qui n'ait ses inconvénients, écrivait-il, mais

(1) Juillet 1750, Arch. des aff. étrang. Cartons commerciaux. Mémoires.

(2) Mémoire général sur le commerce des Français au Levant. Arch. nat. mar. B⁷ 377. On trouve dans ce mémoire un résumé intéressant de l'histoire des arrangements.

la liberté proposée les réunit tous parce que la liberté est au commerce dont il s'agit ce que le despotisme est aux pays où il est établi. L'un est aussi destructeur que l'autre (1)». L'ambassadeur exprimait plus vivement et plus curieusement sa pensée dans une lettre à Peyssonnel qui lui avait communiqué un plaidoyer d'un de ses amis de Marseille en faveur de la liberté. « C'est un amas de sophismes et de préventions. Ce sont des opinions dictées par une passion visible et un intérêt personnel... Que veut dire cet apôtre de la liberté !... Bien loin de vous porter à perdre le fruit de votre expérience pour vous livrer en aveugle aux opinions précipitées de votre échelle, je vous exhorte au contraire à conserver les sentiments patriotiques et à continuer de dire généreusement la vérité jusqu'à ce que le ministre ait prononcé, alors vous vous ferez comme moi un mérite de votre soumission. (2). »

Après Pignon, Peyssonnel menaçait donc de faire défection. Cependant les mémoires du Languedoc et de Marseille avaient afflué à Versailles avec ceux des échelles (3). Le 27 mars 1752 Rouillé les communiquait aux intendants Montaran et Trudaine pour les étudier avec celui de Lironcourt. Ce dernier était attaché pendant un an au comité du Bureau du commerce, aux appointements de 6000 livres, pour donner toutes les informations qui lui seraient demandées. En 1753 Montaran présenta son rapport (4). Ses conclusions entraînèrent l'adhésion unanime du Bureau du commerce formulée dans la délibération du 16 mai 1754. En quatorze propositions tranchantes et brèves, c'était la condamnation absolue du système de Maurepas. Le ministre Rouillé auquel elles étaient présentées, avait été étroitement mêlé aux discussions qui avaient accompagné son établissement. Son expérience l'engageait à être prudent, l'échafaudage des règlements ne fut pas tout d'un coup renversé.

C'est au milieu des hésitations qu'un nouvel assaut leur fut livré dans l'entourage même du ministre. Forbonnais, déjà connu par plusieurs ouvrages et surtout par ses *Éléments du commerce* parus en 1754, allait porter au comble sa réputation par ses *Recherches et considérations sur les finances de la France*. En désaccord avec les économistes sur beaucoup de points, il

(1) 25 décembre 1751. Aff. étrang., Cartons commerciaux, Mémoires.

(2) 27 juin 1753. Ibid

(3) Bibliot. nat. Mss. fr. 11790. — Aff. étrang. Cartons comm., Mémoires.

(4) 289 pages. Bibl. nat. Mss. fr. 11790.

restait attaché à la balance du commerce, aux monopoles et aux prohibitions et en donna la preuve au même moment dans sa fameuse controverse sur les toiles peintes avec Vincent de Gournay. Pourtant, en 1755, il fit paraître sous le couvert de l'anonyme une critique mordante de l'œuvre de Maurepas dans ses *Questions sur le commerce des Français au Levant* (1) publiées à Marseille. Les arguments, souvent nouveaux, y sont présentés avec beaucoup de bon sens, de force, de verve et d'esprit.

En 1756, Machault, successeur de Rouillé, non moins au courant que lui des choses du Levant, se montra résolument réformateur. Des ordres furent expédiés aux échelles pour faire abandonner les fixations de prix et les répartitions. La nation de Constantinople, forte de l'appui moral de l'ambassadeur, ne se décida à les abolir tardivement le 6 avril 1757 qu'après avoir reçu les injonctions réitérées du ministre. Les fabricants étaient aussi mis à l'aise. Un arrêt du Conseil du 27 août 1754 leur permit d'envoyer dans le Levant toutes les espèces et qualités de draps qu'ils jugeraient propres à ce commerce. En 1756 la liberté de fabriquer leur fut accordée provisoirement.

La guerre de Sept ans, qui commençait, jeta le trouble dans le commerce; le Conseil y pourvut par diverses mesures en 1759, mais c'est seulement après le rétablissement de la paix qu'il put s'occuper des résultats produits par la réforme de 1756. La Cour fut jetée dans l'incertitude par l'avisement du prix des draps. Le chevalier de Vergennes, ambassadeur, héritier des idées de ses prédécesseurs, affirmait que seuls les anciens arrangements pouvaient remédier à la situation, « faire cesser parmi les nationaux une concurrence destructive qui avait été la source et l'occasion de tout le désordre ». Vergennes déclarait n'avoir engagé cette discussion qu'avec crainte en réfléchissant qu'il se mettait en opposition avec les principes du Bureau du commerce et de la Chambre de Marseille, mais l'amour de son devoir avait triomphé de sa répugnance. Le duc de Praslin fut ébranlé par ce langage et trahit dans sa réponse sa profonde

(1) Marseille, chez Carapatría, libraire près de la loge, in-12, 150 pages. L'ouvrage est sous forme de lettre de M. J. K., négociant à Marseille, à M. R., intéressé dans les affaires du roi à Paris. — En 1756 Forbonnais devient inspecteur général des monnaies. En 1759 il allait être secrétaire du contrôleur général Silhouette.

incertitude (1). L'ambassadeur voulant pousser son avantage revenait à la charge.

Les demi-libertés accordées en 1756 étaient donc menacées. Dans son embarras, le duc de Praslin, d'accord avec le contrôleur-général, envoya l'intendant de Montaran, fils de l'auteur du rapport de 1753, faire une enquête sur place dans le Languedoc et à Marseille. « J'ai été fort content des Languedociens, écrivait l'intendant à Praslin, le 11 novembre 1765, je ne le suis pas moins des Marseillais... Ils me reste à souhaiter qu'ils soient aussi contents de moi et je l'espère d'autant mieux que nous sommes tous d'accord. » Il raffermissait en même temps la conviction du ministre. « Je sais que vous êtes un peu prévenu par M. de Vergennes, mais je vous prie de suspendre votre jugement et je me flatte de porter la chose jusqu'à la démonstration. » L'accord n'était pas aussi complet que l'affirmait Montaran. Il ne s'entendait complètement qu'avec les Marseillais dont les demandes étaient partiellement en conflit avec celles du Languedoc.

Les négociants de Marseille étaient d'accord avec les fabricants pour demander l'interdiction des fixations et des répartitions réclamées par l'échelle de Constantinople, mais ils affirmaient la nécessité des règlements relatifs à la fabrication des draps et ils en sollicitaient le rétablissement (2). Ce fut leur avis qui prévalut : après un débat approfondi le Bureau du commerce, par sa délibération du 17 avril 1766, adopta les propositions de Montaran. La liberté était accordée aux échelles de prendre tels arrangements qui leur conviendraient pour les ventes et pour les achats. Les règlements sur la fabrication des draps furent remis en vigueur. Praslin s'était excusé d'avance auprès de Vergennes. « L'opinion contraire aux arrangements proposés prévaut encore et l'idée des anciennes gênes qui paraissent devoir arrêter ensemble la liberté naturelle du commerce et ses progrès l'emporte sur toutes les raisons de règles, de réforme et de rétablissement qu'on aurait pu y opposer. Nous n'avons rien pu gagner sur ce point et le mot seul de fixation et de répartition effraie (3). » Le Bureau et les intendants du commerce avaient entraîné les ministres. En apprenant ces nouvelles Vergennes,

(1) 27 juillet 1765, 21 octobre 1765. — Aff. étrang., Cartons commerciaux, Mémoires.

(2) Délibération de la Chambre du commerce du 7 novembre 1765, en réponse aux questions proposées par M. de Montaran, HH, 71.

(3) 31 mars 1766. — Aff. étrang., Cartons commerciaux, Mémoires.

peu convaincu, fit ses réserves. Cependant les anciennes idées perdaient de plus en plus de terrain. Praslin écrivant à l'ambassadeur, le 20 avril 1767, parlait le nouveau langage. Peyssonnel, de Smyrne, converti sur le tard, répondait au ministre le 20 novembre de la même année : « Depuis que V. G. m'a fait l'honneur de me demander mon avis sur la grande question de la liberté et des arrangements, je me suis uniquement occupé de cette matière... Je l'ai discutée avec M. le chevalier de Vergennes, je l'ai débattue dans une infinité d'entretiens avec les personnes les plus éclairées des deux partis. » Il affirmait que la liberté indéfinie était avantageuse au commerce et à l'état.

Ainsi la grande enquête de 1765 n'avait pas clos le débat. Mais le ministre, qui cherchait à se garder contre les influences de son entourage par les avis de Constantinople ou de Smyrne, en recevait maintenant des paroles de liberté. Aussi le duc de Praslin faisait-il entendre maintenant dans les échelles un langage tout nouveau. Il voyait d'un mauvais œil celles qui usaient de la liberté pour recourir aux arrangements. En 1769, le consul d'Alep, de Perdriau, lui fait part des difficultés causées par une répartition de draps. Praslin commence par s'étonner puis expédie des ordres lui défendant de tolérer aucune répartition ni fixation de prix, aucun arrangement. Décidément le mot de liberté avait un sens tout particulier pour les ministres de l'ancien régime.

Cependant le Languedoc, au lieu de gagner de nouveaux avantages en 1766, avait perdu ceux qu'il avait conquis en 1756. Les fabricants de draps dont l'industrie traversait une crise grave, malgré le rétablissement de la paix, l'attribuèrent au régime qu'ils subissaient. A la fin de 1769, ils remirent en question les règlements (1).

Les Marseillais se hâtèrent de répondre par un long mémoire à leurs demandes qu'ils combattaient énergiquement. Leurs intérêts étant différents, rien d'étonnant qu'ils aient toujours soutenu des théories opposées. Pourtant leur langage contrastait de façon piquante avec leurs plaidoyers ordinaires en faveur de la liberté. « O étrange illusion qui fait chercher dans la licence, dans la confusion et dans le désordre l'amélioration

(1) *Aff. étrang.*, Cartons commerciaux, Mémoires. — Voir, *ibid.*, les mémoires des députés des états du Languedoc, 11 septembre 1769 et la réponse de la Chambre du commerce, 15 janvier 1770. — Ces mémoires sont aux archives de la Chambre du commerce, HH, 71 et 72.

d'un commerce abattu par l'excès de la négligence et des abus ! » D'autre part, en demandant que tous les règlements sur les draps fussent maintenus, la Chambre du commerce revendiquait toute liberté d'action pour les négociants, même celle de faire des *arrangements* s'ils le jugeaient convenable. Les Marseillais eurent encore toute satisfaction. Le même conflit au sujet des règlements fut de nouveau soulevé en 1774 et en 1775.

Cependant l'arrivée de Turgot au pouvoir avait semblé consacrer le triomphe des idées des économistes. L'édit de 1776 supprima les jurandes, maîtrises et corporations. La Chambre du commerce de Marseille, fidèle à sa tradition, témoignait aussitôt son inquiétude. Elle voulait écrire à Vergennes, à Sartine pour éviter que cette suppression ne s'étendit aux jurandes des fabriques de draps du Languedoc. La chute de Turgot lui évita cette peine. Elle témoignait en toute occasion son attachement aux règlements industriels. Elle réclamait, à cause de la nécessité de maintenir la réputation de nos produits, le rétablissement de l'inspection des eaux-de-vie qu'un édit du 26 avril 1776 avait supprimé. En 1788, les fabricants d'armes de Saint-Étienne lui demandaient de les appuyer dans leur protestation contre une ordonnance du 10 février qui établissait une inspection nouvelle. « Nous y voyons, au contraire, deux biens, répondit la Chambre, celui de la sûreté publique et la réputation que la fabrique de nos armes en acquerra. Ce n'est pas la liberté dans les opérations de la fabrique qui peut avoir donné la préférence aux armes de Liège, c'est la bonté dans la fabrication... Ainsi, ce que vous considérez comme un mal capable de renverser vos manufactures paraît, à nos yeux, le moyen le plus propre à les rétablir. »

En 1778, Necker avait consulté la Chambre sur le régime le plus convenable à adopter pour les manufactures. Le mémoire adressé par le ministre exposait très nettement les deux politiques entre lesquelles on hésitait depuis quelque temps et préconisait un système mixte. Il proposait que les marchandises fabriquées selon les règles en vigueur fussent seules « revêtues des plombs et marques qui sont le sceau de l'approbation publique. A l'égard des fabricants qui se croiraient assez d'intelligence ou d'industrie pour examiner des combinaisons nouvelles ou qui s'en écarteraient par système ou par ignorance et qui conserveraient cependant l'espérance de trouver des acheteurs au dedans et au dehors du royaume, ils jouiraient d'une entière liberté de suivre

leurs idées ; ils n'auraient d'autre assujettissement que celui de mettre à leurs étoffes une lisière distinctive. Les marques et les plombs d'approbation ne seraient jamais appliqués aux étoffes de cette espèce. On se bornerait à les revêtir d'une marque qui attesterait qu'elles sont de fabrique nationale, précaution indispensable pour en prévenir la saisie (1). » Cette conception convenait bien à l'habile homme ennemi des théories absolues, partisan des solutions empiriques adaptées aux circonstances. Éclectique dans le choix de ses collaborateurs, entouré de colbertistes modérés comme l'intendant de Montaran et de physiocrates comme Dupont de Nemours, Necker s'efforçait toujours de trouver un moyen terme entre la liberté prônée par ceux-ci et la réglementation chère à ceux-là (2).

Dans sa réponse la Chambre du commerce commença par une glorification des anciens règlements de Colbert. Elle faisait des objections, d'ailleurs judicieuses, au système mixte et réclamait plus de restrictions (3). Ainsi la Chambre de Marseille, après avoir si longtemps défendu la liberté contre les envahissements de la centralisation, représentait maintenant, en présence des ministres réformateurs de Louis XVI, des idées rétrogrades. Ses objections furent, d'ailleurs, écoutées. Les lettres patentes du 5 mai 1779, qui établissaient pour les manufactures un nouveau régime, sur les bases indiquées par Necker, en exceptaient les draps fabriqués pour le Levant. L'article XIV était ainsi conçu : « Les anciens règlements concernant la fabrication, vente et expédition des draps destinés pour le Levant seront exécutés jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné, nous réservant de nous expliquer incessamment sur ces objets. »

En effet, la question fut débattue dans deux *comités* tenus chez lui par Maurepas, les 7 et 8 juillet 1779, avec Sartine et Vergennes. Les trois ministres y convoquèrent et y entendirent la Tour, l'inspecteur du commerce du Levant, le baron de Tott qui revenait de son inspection des échelles, de Saint-Didier, le premier commis des consulats et des correspondances de la marine en

(1) 28 février 1778. Arch. de la Chambre du commerce, HH, 95.

(2) Voir Carré. *Le premier ministère de Necker, 1776-1781* (La Révolution Française, 1903, 1^{er} sem.)

(3) Mémoire envoyé à M. Necker et à M. de la Tour, 5 juin 1778. Arch. de la ch., HH, 95 et Arch. des B.-du-Rh., C, 3568. Cf. les protestations du Languedoc dans un mémoire du 25 août 1778. Arch. nat., F¹² 643.

pays étrangers, Rostagny, le député de Marseille au Bureau du commerce. Celui-ci soutint les idées des Marseillais dans un long mémoire (1). Le régime de 1766 fut encore conservé. Dans leurs conférences les ministres s'étaient surtout occupés de préparer la grande ordonnance de 1781 relative à la réorganisation des échelles (2). Les nations furent maintenues dans la liberté de conclure par délibération les *arrangements* qui leur paraîtraient convenables. Mais l'instruction jointe à l'ordonnance témoignait que le gouvernement les verrait décider de très bon œil. On y trouve même une apologie sans réserve du système de Maurepas qui détonne trente ans après sa condamnation et son abandon (3).

Platonique satisfaction accordée sans doute au vieux ministre qui allait mourir et à l'ancien ambassadeur resté l'adversaire impénitent de la liberté. Mais l'ancien système restait bel et bien condamné. Il est à remarquer que, dans cette occasion où fut débattu pour la dernière fois solennellement tout le régime commercial du Levant, la procédure avait été toute autre qu'en 1754, 1759, 1765 et 1770. Les ministres intéressés avaient décidé eux-mêmes sans consulter le Bureau du commerce. Le rôle de celui-ci était devenu beaucoup plus effacé sous Louis XVI (4).

Donc la centralisation poussée à l'extrême par Maurepas, dernier représentant, à la tête du commerce du Levant, de la dynastie bureaucratique des Phélypeaux, était devenue beaucoup moins étroite depuis les réformes de 1766. Les instructions nouvelles adressées aux ambassadeurs et aux consuls,

(1) Mémoire sur les arrangements généraux du Levant et de la Barbarie, 8 juillet 1779. 197 pages. Aff. étrang., Cartons commerciaux, Mémoires. — De Tott était partisan de la liberté. Voir *Mémoire de M. le baron de Tott*. Aff. étrang., Mémoire et doc. France 2020, fol. 75-82.

(2) Voir plus loin, Chapitre V.

(3) On trouve la même apologie dans les *Observations sur la côte de Syrie* de Venture de Paradis, compagnon de Tott, à propos de la situation privilégiée des Français à Acre. « Lorsqu'on considère l'exploitation vicieuse de ce commerce on ne peut s'empêcher de rejeter tous ces faux systèmes de liberté indéfinie dont le sophisme cherche à fasciner les yeux du ministre. » Bibl. nat. Mss. fr. nouv. acq. 9135, fol. 65-86.

(4) Au sujet des multiples décisions de toutes sortes relatives au commerce du Levant. Voir *Recueil général des règlements, arrêts, édits*, etc. Arch. de la chambre II, 23 (va jusqu'en 1763). — *Table des arrêts du conseil, déclarations*, etc. Arch. nat. mar. B⁷ 433 (va du 14 avril 1700 au 18 septembre 1773 et énumère 150 décisions diverses). — *Inventaire des arrêts*, etc. Aff. étrang., Mém. et doc. France, 2020, fol. 4—16 (va de 1756 à 1778).

l'esprit nouveau qui les animait, avaient peut-être fait plus encore pour la liberté des négociants que les suppressions ou les modifications des règlements. Depuis 1766 les facteurs des échelles pouvaient acheter et vendre comme ils l'entendaient, s'associer entre eux ou agir suivant leur initiative. Si le régime commercial n'était pas devenu plus libéral encore il fallait en rendre responsables les Marseillais attachés jusqu'à la fin au maintien des règlements relatifs aux draps. Cependant les marchands étaient loin de posséder toutes les libertés qu'ils eussent désirées et même toutes celles qu'ils avaient gardées jusqu'en 1730. L'œuvre de Maurepas n'avait pas été entièrement détruite. Ils restaient astreints à des inspections et à des visites de toutes sortes pour les marchandises qui passaient entre leurs mains. Surtout le commerce du Levant n'était pas ouvert à tous. La fixation du nombre des maisons des échelles, le choix de leurs gérants par le ministre, les cautionnements exigés, avaient été maintenus sans restriction par tous les successeurs de Maurepas. En définitive, même après les réformes de 1766, le commerce du Levant restait plus réglementé et plus surveillé que tout autre. Aussi la Révolution, dès ses débuts, allait-elle soulever à Marseille un immense cri pour réclamer l'entière liberté du commerce.

CHAPITRE II

LA CHAMBRE DU COMMERCE DE MARSEILLE AU XVIII^e SIÈCLE (1)

§ 1^{er}. — *La Chambre et la centralisation*

La Chambre du commerce de Marseille perdit au xviii^e siècle ce qui lui restait d'indépendance et beaucoup de son autorité. Toutes deux étaient les derniers vestiges de l'ancienne autonomie des Marseillais. En renonçant à leur liberté politique au milieu du xiii^e siècle, ceux-ci avaient su faire garantir leurs anciennes franchises par leurs nouveaux maîtres, angevins comtes de Provence ou rois de France. Ils avaient gardé intacte l'administration de leurs affaires intérieures et de leur commerce. Même pendant la première partie du xvii^e siècle, le conseil de ville et les députés du commerce avaient continué à diriger celui-ci presque sans que l'autorité royale s'en occupât. Ce fut au grand dommage des intérêts du négoce, car il semblait que le temps fût passé des autonomies locales. La municipalité de Marseille ne savait plus commander ni diriger ; les négociants et les consuls ne voulaient plus lui obéir ; avec l'anarchie les abus s'étaient glissés partout.

Aussi quand, avec Colbert, le pouvoir royal étendit peu à peu la main sur ce qui subsistait des libertés locales, ce fut à la fois une nécessité et un bienfait. La Chambre du commerce, constituée définitivement en 1652 (2), eut bientôt à compter avec l'intendant de Provence qui, avec le titre d'inspecteur du commerce du Levant, fut spécialement chargé de contrôler et

(1) A CONSULTER : Octave Teissier. *Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*. Marseille, 1878, et *La Chambre de commerce de Marseille*, Barlatier, 1892, in-8°. — Pour comparer le rôle de la chambre de Marseille avec celui des autres chambres d'alors voir : H. Wallon. *La Chambre de commerce de la province de Normandie, 1703-1791*. Rouen, 1903. — Brutails. *Inventaire des arch. départ. de la Gironde. Fonds de la Chambre de commerce de Guyenne. Introduction*.

(2) Voir mon *Histoire... au xviii^e siècle*, appendice n° 2.

d'approuver tous ses actes. Malgré tout, elle avait gardé pendant tout le règne de Louis XIV beaucoup d'initiative et beaucoup d'autorité.

En lisant la correspondance du XVIII^e siècle, on ne peut manquer d'être frappé par le ton d'humble soumission qu'elle garde envers tous les ministres. Même quand elle veut faire entendre des représentations, c'est-à-dire fréquemment, c'est en protestant d'abord de son entière obéissance et en employant des précautions de style dont elle n'usait pas au XVII^e siècle. Au moment où elle était le plus hostile au système des *arrangements*, elle écrivait à Maurepas : « Nous souscrirons toujours, Monseigneur, à ce que Votre Grandeur trouvera à propos d'établir par rapport au commerce et à tous autres égards, mais, puisqu'elle nous permet de lui faire part de nos réflexions sur cette question, elle agréera, s'il lui plaît, qu'en usant de la liberté qu'elle veut bien nous donner, nous ayons l'honneur de lui représenter très humblement. . . . (1). » En revanche les lettres des ministres revêtent, en général, une forme plus sèche, plus administrative, parfois même cassante.

Quant aux représentants du roi dans le Levant, ambassadeur et consuls, ils sont affranchis dans une large mesure de la déférence et des égards qu'ils devaient autrefois à la Chambre. Leurs rapports avec elle n'avaient jamais été bien définis au XVII^e siècle ; de là de longues querelles et d'incessantes récriminations réciproques. Au XVIII^e siècle, il est bien établi qu'ils ne dépendent plus que du roi et que c'est au ministre seul qu'ils doivent rendre compte de leur conduite.

Entre eux et la Chambre la collaboration est donc beaucoup moins étroite. Avant de s'embarquer pour Constantinople sur les vaisseaux du roi, l'ambassadeur passait par Marseille, il conférait avec la Chambre, il recevait d'elle le *Mémoire* en forme d'instructions, complément pour les affaires commerciales des instructions reçues à Versailles. Telle fut la tradition suivie par le marquis de Bonnac en 1716, par le vicomte d'Andrezel en 1724, par le marquis de Villeneuve en 1728, par le comte de Castellane en 1740. Pour leurs successeurs, aucune pièce ne fait mention d'une entente analogue. Si Choiseul-Gouffier, en 1784, avant de prendre la mer à Toulon, vient encore interroger la Chambre il y faut voir, de sa part, un acte de courtoisie plus que l'accom-

(1) 7 septembre 1736, BB, 40.

plissement d'un devoir. La correspondance échangée avec les ambassadeurs devient beaucoup moins fréquente et pèse sur la conduite des affaires d'un poids moins appréciable. Elle est écrite d'un style tout différent (1). Les avis que le représentant du roi reçoit sur les questions qu'il veut bien communiquer à la Chambre sont rédigés sur un ton aussi déférent que les réponses aux consultations demandées par le ministre. Au xvii^e siècle la Chambre adressait fréquemment à l'ambassadeur, au sujet de sa conduite, des avertissements, des plaintes, voire des menaces suivies d'effet, puisque plusieurs d'entre eux furent rappelés à la suite de conflits avec elle. Au xviii^e siècle les conflits cessent, faute de sujets de plaintes sans doute, plus encore parce que la Chambre ne se sent plus de taille à engager la lutte. C'est en 1717-1719 qu'éclata la dernière, avec le marquis de Bonnac, à propos de ses dépenses exagérées et de ses abus d'autorité pour se procurer de l'argent, prétexte ordinaire des plaintes. La Chambre obtint gain de cause contre Bonnac ; il faut peut-être chercher là le secret des jugements injustes portés contre elle par cet ambassadeur dans ses Mémoires (2). Plus tard, on voit encore la Chambre protester contre les frais excessifs des réparations faites au palais de Pera par les comtes de Castellane et Des Alleurs ; mais c'était sans hostilité contre ceux-ci ; elle aurait voulu que ces dépenses fussent supportées par le roi.

Les consuls mêmes ont conquis vis-à-vis d'elle une complète indépendance. On ne la consulte plus sur leur choix comme au temps des Pontchartrain. Dans une lettre du 29 novembre 1723 elle renseigne Maurepas sur trois candidats qu'il songe à placer dans les consulats ; il n'y a peut-être pas d'exemple postérieur d'un même fait dans sa correspondance. Elle n'a plus le droit de correspondre avec les consuls au sujet de la façon dont ils remplissent leurs fonctions d'officiers du roi, de leur adresser

(1) Bonnac n'avait pas cru devoir conserver le « cérémonial », c'est-à-dire les formules de politesse employées par ses prédécesseurs. Bien que Villeneuve eût adopté de lui-même un « cérémonial plus obligeant » la Chambre se plaignit au ministre. Il fut décidé que l'ambassadeur « donnerait du *Messieurs* à la ligne » en ajoutant le *très humble et très obéissant serviteur* dans les billets, le *très affectionné serviteur* dans les lettres. Lettres du 11 janv. et 17 avril 1730. Arch. nat. mar. B⁷, 137.

(2) *Mémoire général*, etc., remis à Le Pelletier en 1727. Arch. nat. F¹³, 645. Sur les emprunts de Bonnac, voir lettres du ministre du 15 juillet 1725 et 30 octobre 1726. Arch. nat. mar. B⁷ 122 et 125. Il faut dire que Bonnac avait la même excuse que Césy et d'autres ambassadeurs du xvii^e siècle ; ses appointements ne lui étaient pas payés régulièrement par le roi.

des conseils ou des réprimandes. Si les marchands avaient à se plaindre de leur conduite c'était au ministre seul qu'elle pouvait transmettre ces plaintes. Celui-ci ne manquait jamais l'occasion d'affirmer que les officiers royaux ne dépendaient que de lui si parfois, bien timidement, la Chambre était tentée de l'oublier. En 1753, après avoir obtenu le rappel d'un consul de Seide pour qu'il rendit compte de sa conduite, elle avait envoyé aux députés de l'échelle des ordres qui parurent empiéter sur l'autorité consulaire ; Rouillé la réprimanda sévèrement et fit biffer, de la main même de l'inspecteur, les termes de cette lettre sur ses registres (1).

Le duc de Praslin se montra le plus jaloux, en diverses circonstances, de sauvegarder son autorité. Il écrivait le 11 mars 1765 : « Il est à propos que vous vous absteniez de donner aux officiers du roi des instructions qu'ils ne peuvent pas recevoir de vous et auxquelles ils ne doivent pas se tenir. » Et dans une autre lettre : « A l'égard de ce que vous me marquez d'écrire à ces consuls en conformité de vos dispositions, je me contente de vous conseiller de réformer le style de ceux à qui vous confiez la rédaction de vos lettres pour que leur négligence n'y fasse pas passer des expressions aussi impropres (2). »

En revanche, les consuls peuvent se permettre vis-à-vis de la Chambre des appréciations peu mesurées dans leurs lettres au ministre. Pignon écrit du Caire à Maurepas : « Ce corps est si fort accoutumé à rognonner sur ce que font les consuls qu'il arrive quelquefois que ceux-ci, pour ne pas exciter sa mauvaise humeur, voient et laissent subsister avec la même indifférence que la Chambre les abus qu'on a introduits depuis longtemps dans les échelles. Pour moi, j'irai toujours mon train. » Dans un mémoire qu'il n'ose, il est vrai, faire écrire par son secrétaire, il souligne le passage suivant : « Le commerce est dirigé à Marseille par quatre échevins et autant de députés presque tous négociants, mais peu aisés pour l'ordinaire. C'est ce qu'on appelle la Chambre. Entièrement occupés de leurs affaires propres, ils s'appliquent peu à celles du commerce en général. Les avis

(1) Lettre du 22 juin 1753, BB, 48. Voir fol. 294, le passage radié et bâtonné. — « Nous sommes amèrement affligés de voir nos registres souillés des marques de l'indignation du roi et de la réprobation de Monseigneur par la radiation et biffement que M. Pignon a faits de cette funeste lettre ». 6 mars 1754.

(2) 3 mars 1760. BB, 87 et 88.

qu'ils donnent et les délibérations qu'ils prennent sont toujours dictés par leur intérêt. . . . Que peut-on attendre de tels directeurs (1) ? » C'est là le langage d'un consul bien en cour, chargé plus tard en qualité d'inspecteur du commerce de travailler journellement avec la Chambre. Il est juste d'ajouter que de tels exemples sont l'exception. La correspondance des consuls est au contraire remplie de protestations de bonne volonté, de déférence et de dévouement. « Je vous assure, écrit en 1736 le chevalier Delane, consul d'Alep, que je serai toute ma vie disposé à . . . exécuter le moindre de vos signes. » Les relations entre les consuls et la Chambre furent incontestablement bien meilleures au XVIII^e siècle qu'au XVII^e.

La Chambre vit même contester son autorité sur le député qu'elle entretenait auprès du Bureau du commerce pour y défendre les intérêts de Marseille. Tout d'abord elle avait été seule en possession de la nomination du député lors de la création de l'institution en 1700 (2). En 1716 la communauté de Marseille l'avait réclamée pour elle. Le Conseil avait décidé que la Chambre ferait l'élection assistée de six membres du conseil de ville pris parmi les négociants (3). Puis elle avait obtenu en 1718 d'y procéder seule en se chargeant en retour de toute la dépense. Bientôt le ministre intervint pour désigner des noms à son choix et se réserva la nomination. En 1742, sur l'avis de l'inspecteur Pignon qui lui a signifié les intentions de Maurepas, la Chambre propose trois candidats. Elle y joint M. de Saint-Amand, bien qu'il ne soit pas dans les conditions requises par l'arrêt de 1700, parce que le ministre a écrit que cela ne lui déplairait pas. Saint-Amand qui n'était ni Marseillais, ni négociant et possédait une charge chez la reine, fut choisi.

Plus tard, Praslin rappelait rudement à la Chambre que son député n'était ni nommé par elle, ni même sous sa dépendance. « Vous vous êtes étrangement abusés sur les idées que vous vous êtes formés de votre Chambre. Je vous l'avais déjà sérieusement reproché dans une autre circonstance et ce devait être la

(1) 30 juillet 1731, aff. étranger, Le Caire — Avril 1733, Ibid. Mémoires.

(2) Voir mon *Histoire du commerce . . . au XVII^e siècle*, p. 309.

(3) Un très mauvais choix en résulta, Jean-Louis Chavignot, élu pour remplacer le second archiviste Philip, délégué provisoirement en 1714, s'était laissé poursuivre et saisir par ses créanciers en paiement de sommes considérables. Son élection fut cassée par le Conseil, séance du 16 mars 1716. Arch. nat. F¹², 59.

dernière.... Votre Chambre n'est qu'une municipalité privée, qui n'a et ne peut avoir aucune autorité ni existence par elle-même, qui est dans une entière dépendance de S. M. et qu'elle peut changer et révoquer à son gré et vous avez osé avancer que S. M. ne faisait que désigner à votre Chambre le sujet qui devait être nommé député à Paris. Je ne conçois pas l'écart où vous êtes tombés par l'abus des termes les plus répréhensibles et je ne suis pas moins surpris du ton qui règne dans votre mémoire ainsi que de voir renaître parmi vous si souvent de petites idées captieuses, arbitraires et républicaines que S. M. ne souffrira pas davantage de votre part. . . . Le député de Marseille est donc nommé par S. M. seule pour en remplir la place au Bureau du commerce tant qu'il lui plaît de l'y conserver et ce député ne peut être déplacé que par elle et de son ordre. En qualité de membre du Bureau. . . . le député de Marseille, ainsi que tous les autres. . . . doivent y porter leur opinion librement suivant leurs lumières et conscience et sans être assujettis à des instructions qui pussent décider de leur avis et suffrage, même quand il s'agirait d'un intérêt opposé à celui de leur ville ou à l'opinion contraire qu'on y prendrait, si le cas pouvait arriver (1). » Singulière théorie qui faussait complètement l'esprit d'une intéressante institution et qui permet de mesurer, à elle seule, les progrès de la centralisation entre 1700 et 1768. La représentation des villes au Bureau du commerce devenait illusoire si les députés n'étaient plus que des instruments dociles entre les mains du ministre.

En même temps qu'elle perdait toute autorité sur les officiers du roi, la Chambre était menacée de perdre toute initiative dans l'administration du commerce et des échelles par suite de son assujettissement à l'inspecteur du commerce. Chargé d'abord de la surveiller et de la contrôler, celui-ci cherche à la diriger. Dès la fin du xvii^e siècle l'approbation de l'inspecteur était nécessaire pour que les délibérations eussent force exécutoire, mais celui-ci n'intervenait pas dans tous les détails. Plus tard rien ne lui échappe. Si l'inspecteur est absent de Marseille, la Chambre n'ose plus prendre aucune décision même pour l'expédition des affaires courantes; elle veut connaître son avis. Elle n'ose plus envoyer de mémoires à la Cour sans les avoir soumis à son appréciation. Il n'en était pas encore ainsi quand, en 1735,

(1) 28 novembre 1768. BB, 88.

l'ancien secrétaire d'ambassade Icard entra en fonctions. Il commença par se plaindre que jusqu'ici l'inspecteur n'eût pas été suffisamment tenu au courant des choses du Levant par l'ambassadeur et les consuls. Il laissait percer le désir que la correspondance des échelles adressée à la Chambre lui fût directement envoyée et demandait, en tout cas, qu'elle lui fût communiquée. Il constatait que l'inspecteur avait peu d'action sur la Chambre ; il n'assistait jamais à ses assemblées. Quand il fallait que la Chambre et l'intendant de Provence, jusque-là chargé de l'inspection, eussent des conférences, elles avaient lieu chez lui. Icard demandait donc que tout fût enfin réglé, le droit de l'inspecteur d'assister aux assemblées, la place qu'il devait y occuper, le droit qu'il aurait d'y opiner ou simplement d'y faire des propositions.

La réforme de 1751 devait assurer la prépondérance de l'inspecteur. L'ordonnance du 17 janvier 1753 lui donna officiellement le titre de chef et président de la Chambre dont les préfets ont hérité. Après 1759 l'inspection fut de nouveau confiée à l'intendant de Provence. Dès lors on voit la Chambre entrer couramment en relations avec le subdélégué de l'intendant. Elle a recours fréquemment à lui pour l'expédition des affaires en l'absence de son chef ; elle reconnaît ses services par des sommes d'argent ; en 1779 elle lui offre comme à l'intendant, en témoignage de reconnaissance et de déférence, de ces jetons d'argent qu'elle faisait frapper en vertu d'une permission royale. Sous Louis XIV, au contraire, elle avait pris soin de faire reconnaître que le subdélégué n'avait aucun pouvoir de s'immiscer dans son administration.

C'est surtout quand il s'agissait de dépenses à engager que la Chambre perdit toute initiative. Autrefois l'approbation de l'inspecteur n'était qu'une formalité souvent postérieure et toujours suffisante ; sous Louis XV celle du ministre est devenue nécessaire pour les moindres dépenses. Aucune latitude n'est laissée même dans les cas d'extrême nécessité. En 1762 Praslin fait de vifs reproches au sujet de l'expédition de tartanes dans le Levant pour annoncer la paix sans qu'on ait attendu ses ordres ; c'était pourtant un usage constant, suivi dans toutes les guerres antérieures. Deux mois après, la Chambre faisait sortir un bâtiment, comme elle l'avait fait maintes fois dans des circonstances analogues, pour courir sus à un corsaire signalé dans le voisinage du port ; le ministre blâma sévèrement cette

délibération « la plus inconsidérée qu'un corps municipal pût prendre. » « J'en dois un compte plus exprès à Sa Majesté, écrivait-il, ... En attendant que je vous fasse savoir ses intentions pour ôter de vos registres un acte qui n'y peut subsister.... Sa Majesté veut que les membres de la Chambre qui ont fait la dépense y pourvoient entre eux comme ils l'aviseront (1) ». En d'autres temps c'est plutôt des félicitations que la Chambre eût reçues pour son zèle et pour sa vigilance. Dans les échelles la Chambre avait toujours établi les *avaries*, impositions auxquelles on avait recours en cas d'urgence. Elle s'attira du même Praslin une réprimande aussi dure pour avoir suivi les vieux errements (2). Dans le Levant, comme à Marseille, rien ne devait plus être fait que par ordre du roi.

En une seule circonstance la Chambre sortit elle-même des traditions et s'attira cette fois par sa hardiesse inusitée les foudres de l'autoritaire duc de Praslin. En 1761 elle osa rédiger des remontrances en forme et les faire imprimer. Les Marseillais ne se risquèrent pas à rééditer ce curieux exemple de la contagion répandue par l'opposition des Parlements sur les corps les plus soumis du royaume.

L'assujettissement de la Chambre de Marseille ne s'explique pas seulement par les progrès de la centralisation monarchique; il était aussi une conséquence indirecte de la création successive d'autres chambres du commerce dans les principales villes du royaume. L'arrêt du Conseil du 30 août 1701 les avait instituées à Lyon, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille et Bayonne; on en ajouta plus tard quelques autres, comme celle d'Amiens en 1761. Envoi de mémoires au Conseil « sur ce qui lui paraîtrait le plus convenable de faciliter et augmenter leur commerce, ou leurs plaintes de ce qui pouvait y être contraire »; tel était leur rôle défini par l'arrêt de 1701. Sans doute on distinguait la Chambre de Marseille de ces nouveaux corps qui portaient le même nom, sans avoir ni son origine, ni son ancienneté, ni surtout son rôle particulier. Cependant le ministre devait être porté à la traiter sur le même pied, c'est-à-dire à ne tolérer de sa part aucune velléité d'indépendance.

(1) 14 février 1763. BB, 87. — Cf. 17 juin 1774. BB, 58.

(2) 3 mars 1760. BB, 87.

§ 2. — *Le Rôle de la Chambre.*

Devenue un instrument docile la Chambre ne laissa pas de jouer encore un rôle très grand et très utile. Par les multiples et volumineux mémoires qu'elle adressait à la Cour, par la correspondance régulière qu'elle entretenait avec les ministres, par les instructions qu'elle envoyait à son député auprès du Bureau du commerce, elle exerça toujours une influence très grande, souvent prépondérante, sur la direction du commerce. Sa grande expérience, son attachement un peu routinier aux traditions sur lesquelles elle ne cessa jamais de s'appuyer, donnaient une grande force à ses avis et les faisaient prévaloir dans bien des cas. On a pu voir par l'histoire de la réglementation qu'en définitive, après la chute de Maurepas, elle avait fini par faire triompher en partie ses idées. Il est vrai qu'au xvii^e siècle l'initiative des réformes importantes était venue d'elle le plus souvent; sous Louis XV elle attend plutôt qu'on la consulte. Ce sont les ambassadeurs, les consuls ou d'autres conseillers qui inspirent les ministres. Non pas que la Chambre fût devenue incapable de vues élevées et d'idées fécondes, mais les nouveautés proposées alors étaient faites en général pour l'inquiéter. Attachée au régime commercial institué par Colbert dont le nom symbolisait pour elle la renaissance de Marseille sauvée de la ruine, elle joua un rôle résolument conservateur. Comme on connaissait cet état d'esprit il arriva parfois que le ministre prépara des innovations sans lui avoir demandé son avis, mais les exemples sont rares et la précaution fut, en général, bien inutile. Le député de Marseille à la cour veillait; il avait des intelligences dans la place et la Chambre avertie pouvait faire parvenir à temps ses représentations.

En somme la Chambre a conservé au xviii^e siècle moins d'autorité mais a peut-être exercé autant d'influence sur la direction générale du commerce. Le marquis de Bonnac, se plaignant du manque de règlements, avait dit dans ses Mémoires que le remède essentiel serait de faire de la Chambre « un véritable corps de directeurs du commerce. » Comme la Chambre ne s'était pas prêtée à ce rôle tel que l'entendaient Maurepas et ses inspirateurs, elle avait contribué par là à grandir l'autorité des agents du ministre, ambassadeur, consuls, inspecteur du commerce. Pourtant, après 1766, on s'était rapproché de la

conception de Bonnac. Parlant du début du XVIII^e siècle, Vandal a écrit justement : « Presque tout aboutit au ministre, mais tout passe par la Chambre du commerce. » Plus tard on pouvait dire en modifiant quelque peu la formule : tout aboutit au ministre mais presque tout passe par la Chambre.

Celle-ci n'a perdu aucune de ses attributions. En les fixant à nouveau l'ordonnance du 17 janvier 1753 lui conserva « l'administration générale du commerce des échelles du Levant et de Barbarie. » Avec les progrès de la réglementation, celle-ci était devenue plus compliquée; la Chambre entraînait donc dans plus de détails. Ses fonctions, moins importantes peut-être, étaient à coup sûr plus minutieuses. Au moment de leur plus grande complexité, les préciser n'est pas inutile.

A Marseille, elle était chargée de surveiller la puissante corporation des courtiers royaux dont les membres étaient désignés par elle à la nomination du roi. Par là elle avait la haute main sur trois branches importantes du négoce : les assurances maritimes, le change et la banque. En effet les courtiers, chargés de tout temps des deux premières catégories d'opérations, avaient accaparé peu à peu les affaires de banque; leur caisse était devenue le grand établissement de crédit de Marseille.

La surveillance des courtiers était délicate, moins encore que le soin de faire respecter par les négociants les édits et règlements de toutes sortes. Le plus difficile, peut-être, était d'empêcher l'introduction dans le port franc des marchandises prohibées. Les commis des fermes se plaignirent sans cesse de la négligence de la Chambre ou de son impuissance à réprimer les fraudes. Pour les marchandises à l'entrepôt, elle fournissait des magasins placés sous sa garde.

Elle devait veiller au maintien de la bonne qualité des marchandises de sortie et d'entrée, fonction des plus importantes et qu'elle avait le plus à cœur. Les inspecteurs des draps et des papiers, bien que nommés par le roi, étaient ses commis et n'agissaient qu'avec l'assistance de ses membres; leurs bureaux d'inspection étaient sa propriété. De même la corporation et les opérations des *grabeleurs* chargés de trier certains produits tels que le séné, l'indigo, étaient surveillées et réglementées par elle. Sous prétexte de qualité défectueuse, elle pouvait interdire d'acheter certaines marchandises dans tout le Levant ou dans quelques-unes des échelles. Tandis qu'un négociant d'aujourd'hui peut

se livrer à de vastes opérations, sans se douter même de l'existence de la Chambre, ceux du XVIII^e siècle se sentaient sans cesse sous sa surveillance et avaient journallement affaire à ses commis.

Souvent même elle était appelée, par le prestige qu'elle exerçait, à intervenir dans leurs différends pour jouer le rôle d'arbitre et de conciliatrice ; le ministre l'y engageait. En 1719 on la voit convoquer devant elle les tanneurs en conflit avec les cordonniers ; cette intervention dans les querelles des corporations ne fut qu'exceptionnelle. Quand survenaient des faillites graves, la Chambre devait s'efforcer d'atténuer leurs mauvais effets pour le crédit de la place, en amenant une entente entre débiteurs et créanciers. Enfin, si la solution d'un procès engagé pouvait intéresser l'ensemble des négociants, elle sollicitait et obtenait quelquefois l'autorisation d'intervenir comme partie pour sauvegarder les intérêts du commerce. C'est ainsi qu'en 1762 le duc de Praslin l'autorise à prendre fait et cause pour certains fabricants de Marseille, dans leur procès contre les chanoines de l'abbaye de Saint-Victor.

En dehors de ses rapports avec les négociants, de cette surveillance si minutieuse des opérations du commerce, la Chambre avait à Marseille le soin et l'inspection de tout ce qui concernait le port et la navigation. Elle gardait la charge, qu'elle essaya encore au XVIII^e siècle de rejeter sur la communauté, de l'entretien du bassin et des quais. Les intendants de la santé, quoique nommés comme elle chaque année par le conseil de ville dans la réunion appelée conseil de l'authorie, restèrent sous sa surveillance. Ce n'était pas l'un des moindres soucis de la Chambre que d'assurer le respect des règlements pendant les quarantaines, car les marchandises qui sortaient clandestinement des *Infirmes* excitaient vivement les plaintes des fermiers généraux. Elles causaient des inquiétudes pour la santé publique ; c'est à une fraude de ce genre que fut attribuée la peste de 1720. Malgré sa vigilance la Chambre fut souvent réprimandée pour des contrebandes attribuées à sa négligence. Le corps indiscipliné des capitaines se pliait difficilement au respect des multiples règlements relatifs à la navigation. La Chambre devait traduire les délinquants devant les officiers de l'Amirauté. Enfin, c'est à elle que les inventeurs de nouveaux appareils utiles à la navigation venaient présenter leurs inventions. Elle les expérimentait et les recommandait, le cas échéant, aux

armateurs et capitaines. C'est ainsi qu'en 1765, elle fait essayer une nouvelle machine pour la distillation de l'eau de mer.

Vis-à-vis des négociants, la Chambre assumait une charge particulièrement délicate, concilier les intérêts des armateurs et des chargeurs en établissant les tarifs des prix de fret (1). En temps de paix, surtout en temps de guerre, elle veillait sans cesse pour assurer la sécurité de la navigation. N'était-elle pas bien placée pour recevoir de première main les avis sur l'apparition des escadres ou des corsaires ennemis, sur les agitations des cours barbaresques ? Elle les transmettait à la Cour en sollicitant des mesures de protection qu'elle jugeait utiles. On la chargeait de s'entendre pour les détails du règlement des escortes et des convois avec les officiers de la marine à Toulon. Sans cesse elle envoyait des tartanes rapides sillonner la Méditerranée pour porter des avis aux escadres du roi, aux bâtiments en cours de route et aux échelles (2). L'impuissance de la marine royale la força souvent de faire davantage ; on verra plus loin qu'à diverses reprises la Chambre fit elle-même des armements pour protéger les bâtiments marseillais.

Au détail déjà si étendu et si compliqué de ses attributions à Marseille, la Chambre ajoutait toute l'administration des échelles. Le consul y exerçait l'autorité du roi, y maintenait une bonne police et assurait la sécurité du commerce ; elle avait à s'occuper particulièrement des finances de l'échelle. Elle recevait, vérifiait et approuvait régulièrement les comptes des députés de la nation. Si le budget de celle-ci était en déficit, elle y pourvoyait en demandant au ministre la levée d'une avarie ou quelquefois la secourait de ses propres fonds.

Depuis la fixation du nombre des maisons par Maurepas, elle transmettait au ministre les demandes pour aller résider dans le Levant en y ajoutant ses appréciations sur les postulants. On peut dire que c'est elle qui désignait les résidents au choix du ministre. Concurrément avec le consul, la Chambre veillait au maintien du bon ordre et de l'harmonie parmi les marchands ; elle avait surtout à user de son influence dans le sens de la conciliation pour empêcher que le Consul ne fût obligé d'en arriver à un acte d'autorité. Les facteurs, autorisés par le

(1) Voir ces tarifs, III, 5.

(2) Voir EE, 22-24 (années 1746 et suiv.). Instructions données par la Chambre aux hommes de confiance qu'elle mettait sur ces tartanes et journaux de voyage de ceux-ci.

ministre à rester dix ans dans leur échelle, poussés par les ambassadeurs et les consuls à former entre eux et les diverses échelles des ligues pour leurs opérations commerciales, eurent une tendance très marquée à s'affranchir de leurs majeurs de Marseille dont ils n'étaient au xvii^e siècle que les dociles commissionnaires. Maintenir l'entente entre *majeurs* et *facteurs*, amener les seconds à régler leurs ventes et leurs achats d'une façon satisfaisante pour les premiers, fut l'une des attributions les plus délicates de la Chambre.

Enfin le service du roi réclamait parfois ses soins. Il fallait recevoir et héberger pendant leur séjour à Marseille, acheminer même jusqu'à Paris, les envoyés de Tripoli, de Tunis, d'Alger, du Maroc, qui se succédaient fréquemment en France à chaque renouvellement des traités avec les Barbaresques. En 1788, on vit arriver une ambassade exotique plus lointaine et plus curieuse, celle que Tippoo Sahib envoyait à Louis XVI pour solliciter l'appui de la France. La Chambre, en rendant visite à leurs Excellences, leur fit offrir un présent d'honneur : 12 flambeaux, 36 flambeaux bougies, 12 boîtes de confitures, 24 bouteilles de divers sirops, 12 bouteilles de liqueurs, le tout contenu dans deux corbeilles doublées de taffetas bleu et blanc, ornées de cocardes et de rubans de même couleur. Mais l'Inde n'était pas du ressort de son administration; elle n'eut pas à se mettre en frais davantage pour les envoyés du sultan de Maïssour.

Elle recevait les expéditions du Levant destinées au roi, aux princes, aux ministres, manuscrits, livres et peaux de maroquin pour la bibliothèque royale, chevaux arabes ou barbes, vins de Chypre ou autres produits renommés, *curiosités* diverses; elle se chargeait de les faire parvenir à leur adresse. Service du roi encore, le rapatriement des soldats français déserteurs des armées de l'empereur ou de Venise et celui des matelots *disgraciés*, c'est-à-dire des équipages français pris par des corsaires, abandonnés par eux dans quelque port lointain. Les capitaines recevaient ces rapatriés à leur bord sur l'ordre des consuls des échelles; la Chambre payait les frais de leur passage, les accueillait à Marseille et envoyait annuellement au ministre les comptes de ses avances.

C'est à elle qu'étaient adressés de la cour les paquets de dépêches à destination du Levant pour qu'elle les fit partir par les occasions les plus rapides. De même elle prenait soin

des paquets que les ambassadeurs ou les consuls expédiaient à Versailles. D'ailleurs, elle avait le soin de dresser des règlements pour assurer l'expédition des lettres des particuliers par les bâtiments en partance. Tel registre de ses archives témoigne du zèle qu'elle apportait au service des dépêches royales (1). Pendant la guerre d'Amérique on revint même à l'idée qu'on avait déjà eue pendant les guerres de Louis XIV de lui faire organiser, sur des bâtiments spéciaux, le transport des dépêches trop exposées aux corsaires ou aux escadres ennemies sur les navires marchands. Elle organisa, à destination de Smyrne, un service de *paquebots* destiné surtout à faire parvenir dans le Levant les ordres et les instructions du roi. L'utilité en fut appréciée puisque les *paquebots* se succédèrent régulièrement à Smyrne jusqu'en 1789. Leur nom ne doit pas faire illusion sur les dimensions de ces bâtiments. C'était de simples tartanes de pêche que la Chambre affrétait pour cet usage. Mais les tartanes étaient rapides ; il leur était interdit de porter des marchandises et de faire aucune relâche en route, sauf absolue nécessité. Leur caractère postal était donc plus exclusif que celui de nos grands paquebots actuels. Ainsi les dernières années de l'ancien régime avaient vu naître à Marseille, sous les auspices de la Chambre, nos premiers services maritimes postaux.

Toutes ces attributions ne regardaient que le Levant et la Chambre n'avait pas à s'occuper de l'administration des autres branches du commerce de Marseille. Dans la Méditerranée même elle n'avait pas à intervenir dans la gestion des consulats d'Espagne et d'Italie, bien que, par suite du lien étroit entre le commerce français dans ces pays et celui du Levant, elle fut en correspondance suivie avec les consuls de ces deux pays. Même les ministres en prenaient ombrage. Berryer s'étonnait en 1759 qu'après « tant d'avertissements » la Chambre prit sur elle de recommander aux officiers du roi, en Espagne, les affaires de la nation. « Rien ne vous regarde moins que d'étendre hors de votre administration les correspondances et dépenses de votre Chambre. » Aussi, dans les documents, rencontre-t-on à plusieurs reprises le nom de Chambre du commerce du Levant.

Ce titre eût été tout à fait exact au xvii^e siècle ; il ne l'était plus autant au xviii^e. Marseille avait étendu son commerce bien au-delà des limites de la Méditerranée ; on voyait ses vaisseaux

(1) BB, 81.

dans toutes les mers et la Chambre n'avait pu se désintéresser de ces nouvelles branches de trafic, plus importantes de jour en jour. Aussi, dans sa correspondance avec la Cour, dans les mémoires adressés au ministre est-il fréquemment question des îles françaises d'Amérique ou de l'Amérique espagnole. Tantôt elle se préoccupe de disputer aux compagnies privilégiées le trafic de l'Inde ou de la Guinée, tantôt elle songe à accroître les relations de Marseille avec les pays du Nord. L'arrêt du Conseil du 17 janvier 1753 reconnut officiellement l'extension des attributions de la Chambre. « Elle réunira à l'*administration générale* du commerce des échelles du Levant et de Barbarie la *connaissance* des affaires propres au commerce d'Amérique, d'Espagne, d'Italie, pays du Nord et tous autres qui peuvent se faire par le port de Marseille. » L'inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie devait prendre le titre d'inspecteur du commerce de Marseille. Mais les termes de l'arrêt étaient significatifs. Pour cette nouvelle partie de ses attributions la Chambre n'avait à jouer qu'un rôle consultatif analogue à celui des autres chambres de commerce. Elle n'était investie d'aucune autorité, ni direction.

§ 3. — *Le budget de la Chambre.*

Pour les besoins de l'administration du commerce, la Chambre disposait d'un budget important, dont les ressources furent beaucoup augmentées, en même temps que modifiées, au xviii^e siècle. De la bonne gestion de ses finances dépendait en partie la prospérité de nos affaires dans le Levant. Aussi, après Colbert, qui ne cessa de s'en préoccuper, il n'est pas de secrétaire d'État de la marine qui n'y ait apporté une attention particulière.

Au début du règne de Louis XIV la caisse de la Chambre était alimentée, en temps ordinaire, par le seul droit de colimo, maintenu par Colbert en 1669. Ce ministre en avait réglé l'emploi; le taux en avait été définitivement fixé par Seignelay en 1686. Plus tard, Pontchartrain, en chargeant la Chambre de la dépense des consulats, lui avait accordé la perception du droit de tonnage (1691). Ces deux impositions n'étant perçues que sur les navires français, les bâtimens étrangers qui naviguaient sous la bannière française et jouissaient de la protection de nos consuls, payaient au profit de la Chambre, dans les échelles, les anciens droits de

consulat. Si toutes ces ressources étaient insuffisantes, et le cas avait été fréquent au xvii^e siècle, celle-ci avait recours à des emprunts et les remboursait au moyen d'impositions spéciales qui consistaient, en général, en droits *ad valorem* sur les marchandises débarquées à Marseille (1).

Au xviii^e siècle on fut amené à renoncer aux droits de cotimo et de tonnage, tous les deux mal établis et sources de contestations continuelles. Que la cargaison fût riche ou insignifiante, chaque type de navire, vaisseau, polacre, barque, payait une somme déterminée de cotimo répartie ensuite entre les marchandises du chargement. L'imposition était donc, suivant les chargements, exceptionnellement lourde ou légère. Colbert n'avait sans doute conservé un mode aussi grossier de taxation, vieille tradition du moyen âge, que parce qu'il le considérait comme provisoire. Après le paiement des dettes de la Chambre et des échelles que le cotimo devait servir à liquider, il pensait décharger la Chambre de la pension de l'ambassadeur, des dépenses du curage du port de Marseille, assignées aussi sur le produit de ce droit et le supprimer ensuite. L'état des finances royales n'avait pas permis de réaliser ce programme. Seignelay avait pu seulement réduire le cotimo de moitié après la liquidation des dettes du commerce, en 1686. A plusieurs reprises, au xviii^e siècle, la Chambre demanda la suppression de cette taxe surannée. Ce fut chose décidée lors de la grande enquête faite sur la situation du commerce de Marseille par l'intendant de Montaran après la guerre de Sept ans. L'arrêt du Conseil du 21 juillet 1766 supprima « ce droit fort onéreux par l'inégalité de sa perception aussi contraire à la navigation qu'au commerce. » Depuis longtemps le cotimo n'avait plus pour objet que le paiement de la pension de l'ambassadeur à Constantinople; malgré la pénurie du trésor, le roi se chargeait seul, désormais, de l'entretien de son représentant. La Chambre devait être aussi déchargée de la dépense de la cure du port et de l'entretien des quais à partir de 1773; cette clause ne fut pas exécutée (2).

Le droit de tonnage avait été déjà aboli par l'arrêt du Conseil

(1) Pour tous ces droits, voir mon *Histoire... au XVII^e siècle*, passim et appendice, n° 1. — Au xviii^e siècle on écrit cotimo, plus conforme à l'étymologie (quotus, droit de quotité) que cottimo.

(2) Voir (CC. 1) divers mémoires de 1722, 1726, 1760, 1764, 1765, sur le cotimo et l'arrêt du Conseil de 1766. — Cf. arch. nat. mar. B⁷, 511 (Mém. du 31 août 1764).

du 10 janvier 1718. Perçu sur chaque navire à Marseille en raison de son jaugeage, toujours sans tenir compte de la valeur du chargement, réparti ensuite comme le cotimo sur les marchandises qui composaient celui-ci, il pesait aussi très inégalement sur les négociants. Mais, en le supprimant, on avait eu le tort de sacrifier aussi l'une des meilleures réformes de Pontchartrain : les Consuls rétablis dans la jouissance de leurs anciens droits de Consulat ne devaient plus recevoir d'appointements. C'était rouvrir l'ère des vexations qui avaient excité tant de plaintes au xvii^e siècle. Heureusement l'expérience ne fut pas de longue durée. La Chambre envoya de vives protestations et demanda de continuer à pourvoir à toutes les dépenses des Consuls. Le Conseil de marine décida en 1720 que le roi s'en chargerait lui-même ; les arrêts des 21 et 24 avril furent rédigés en ce sens. Sur de nouvelles représentations des Marseillais, l'arrêt du 2 juillet 1721 confia de nouveau et définitivement à la Chambre le soin de payer les appointements des officiers du roi dans les échelles.

On lui accorda dans ce but la perception d'un nouveau droit, appelé droit de Consulat, par analogie avec ceux que levaient auparavant les Consuls dans les échelles. L'arrêt du Conseil du 28 avril 1722 en fixa le taux à 3 o/o sur les marchandises apportées d'Égypte, de la Morée et de Candie, à 2 o/o sur les chargements des autres échelles. Les grains et les matières d'or et d'argent n'y étaient point assujettis « à cause de leur nature qui les met dans la classe de première nécessité. » Désormais le droit de Consulat allait être la principale ressource de la Chambre, la seule même affectée à ses dépenses ordinaires après la suppression du cotimo en 1766.

Le taux du nouvel impôt était élevé parce qu'il avait été établi dans des circonstances exceptionnelles. C'est au milieu des désastres causés par la peste de 1720 que la Chambre avait poursuivi l'accomplissement de cette réforme. Mais le progrès était réel : la nouvelle taxe, perçue proportionnellement à leur valeur sur toutes les marchandises qui arrivaient du Levant à Marseille ou dans les ports d'Espagne et d'Italie, était bien plus équitable que le tonnage et le cotimo. De plus, la perception en fut réglée avec intelligence. D'après le règlement en vingt articles rédigé par la Chambre le 22 janvier 1722 et approuvé par l'intendant Lebret, il devait être dressé un tarif pour l'évaluation des marchandises qui serait ensuite modifié tous les mois. En réa-

lité la Chambre ne modifiait le tarif que quand les prix des marchandises changeaient. A partir de 1753, sur l'ordre de Rouillé, elle dut effectivement en dresser un tous les mois. Le droit était d'ailleurs moins lourd qu'il ne paraissait. La Chambre évaluait les marchandises bien au-dessous du cours de la place, au deux tiers à peine de leur réelle valeur. Comme elle l'écrivait à Rouillé, « elle tâchait de concilier autant qu'elle le pouvait les intérêts des négociants avec ceux de sa caisse ».

Le taux et la perception du droit de consulat subirent sous Louis XVI plusieurs modifications. Un arrêt du 9 décembre 1776 stipula « qu'il n'y aurait plus qu'une seule caisse pour fournir à toutes les dépenses des échelles et que cette caisse serait celle de la Chambre du commerce. » C'était décider la suppression des impositions spéciales établies jusque là dans les échelles, suivant les besoins, sous le nom d'*avaries*. Pour mettre la caisse de la Chambre en état de subvenir à ses nouvelles charges, le droit de consulat était porté à 5 o/o ; les excédents de recettes prévus qu'il devait donner serviraient à liquider ses dettes, considérables à ce moment-là. Un nouvel arrêt, du 27 novembre 1779, stipulait que le droit ne serait perçu qu'à Marseille : 2 o/o sur les marchandises chargées pour le Levant, 3 o/o sur celles qui en viendraient (1). La Chambre dresserait, tous les trois mois seulement, un tarif qui serait arrêté par S. M. sur l'avis de l'inspecteur du commerce. Chaque trimestre, elle adresserait aussi au ministre l'état de la recette du droit et celui des dépenses relatives à l'administration des échelles.

Le produit très considérable de la recette, passée de 300.000 livres, année moyenne vers 1750, à 809.000 en 1777, permit de payer rapidement les dettes de la Chambre et de réduire ensuite le droit de consulat. L'arrêt du 29 avril 1785 supprima les 2 o/o exigés sur les marchandises expédiées de Marseille en sorte qu'il ne subsistait que les 3 o/o levés sur celles qui arrivaient du Levant et de Barbarie. Pour la dernière fois la tarification était réglementée. Chaque mois la Chambre devait envoyer au Ministre un tarif de toutes les marchandises d'importation,

(1) De 1776 à 1779, la Chambre avait eu des *préposés* dans les échelles pour la perception du droit de consulat. Ils devaient lui verser des cautionnements élevés : (30.000 livres dans les six grandes échelles, Constantinople, Smyrne, Seyde, le Caïre, Salonique, Alep ; 20.000 livres à Tunis, Alger, Tripoli de Syrie, en Morée ; 10.000 à Chypre, la Canée, Tripoli de Barbarie). Arch. des B.-du-Rh. C. 2. 485, 25 avril 1777. — Cf. ci-dessous, chap. 5.

vérifié et signé par quatre courtiers qui attesteraient sous serment que tous les articles en étaient évalués au prix courant. La taxe ne serait perçue que sur les 3/4 des évaluations marquées. Enfin une délibération de la Chambre, du 9 juin 1790, abaissa à 2 o/o le droit de consulat qui devait survivre à la Révolution (1).

Le fameux droit de 20 o/o perçu par la Chambre depuis 1669 jusqu'à la Révolution ne fut pas, en général, un vrai revenu pour elle. Institué dans un but de protection, pour réserver aux Français le commerce du Levant, il remplissait si bien son rôle prohibitif qu'en temps ordinaire c'est à peine si son produit compensait les frais de perception. Mais, pendant les guerres du XVIII^e siècle, il arriva communément que, grâce à l'élévation considérable du prix des marchandises, les neutres pouvaient les introduire à Marseille avec bénéfice, tout en payant le 20 o/o. Les dangers de la navigation étaient tels pour les navires français, que les négociants étaient obligés d'avoir recours à eux. Pendant la guerre de succession d'Autriche, on vit le droit de 20 o/o produire annuellement à Marseille au-dessus de 300 000 livres, plus de 100.000 pendant la guerre de Sept ans. Il compensait alors les pertes que causait à la Chambre la diminution considérable de ses autres revenus (2).

Enfin, deux droits imposés sur les huiles étrangères tenaient une place importante dans les recettes de la Chambre au XVIII^e siècle.

Le premier datait de 1727. L'arrêt du 21 juillet expliquait que le commerce des huiles étrangères pourrait supporter sans inconvénient une taxe modique, qui aurait l'avantage de favoriser la consommation des huiles de Provence et de celles du Levant. Le nouveau droit devait servir spécialement à payer l'abonnement fait pour vingt ans du fameux droit de Villefranche. On l'avait maintenu ensuite pour subvenir au paiement des 40.000 livres que le roi avaient accordées en don, pendant dix ans, à la compagnie d'Afrique en 1741 (3). Il

(1) Voir (CC, 7 et 8) aux archives de la Chambre une série de Mémoires relatifs au droit de consulat, les arrêts du conseil qui le concernent, des exemplaires des tarifs dressés par la Chambre et des états de recette. — Cf. Arch. des B.-du-Rh. C, 2511-2512 (308 pièces).

(2) Voir aux archives de la Chambre (CC, 3-5), de nombreux documents relatifs au droit de 20 o/o (176 pièces) et divers registres de perception. — Cf. Arch. des B.-du-Rh. C, 2508-2510 (620 pièces).

(3) Au sujet du droit de Villefranche, voir mon *Histoire du commerce au XVII^e siècle*. — Pour la compagnie d'Afrique, voir mon *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque*.

consistait en une taxe de 10 sols par millerolle (61 litres 38), sur les huiles d'Italie et d'Espagne importées à Marseille, pour la fabrication des savons.

Le second droit sur les huiles, institué par un arrêt du conseil du 17 décembre 1737, grevait d'une charge de 35 sols par quintal les huiles étrangères importées en France par les ports du Ponant. Pour le percevoir, la Chambre dut y entretenir des préposés ou l'arrenter à un fermier. Il avait été sollicité par les procureurs du pays de Provence, pour permettre aux huiles provençales de soutenir la concurrence contre celles d'Italie et d'Espagne auparavant plus favorisées qu'elles par les tarifs d'entrée. Le produit, joint à celui du premier droit, permit à la Chambre de recouvrer la somme de 1,200.000 livres avancée au roi en 1753, pour la suppression du droit de Villefranche.

Les droits sur les huiles avaient donc un caractère protecteur. En même temps ils fournirent à la Chambre des ressources importantes, tout en offrant l'avantage de ne pas peser sur le commerce du Levant, déjà suffisamment grevé d'impositions de toutes sortes. D'après deux états de recette conservés aux archives de la Chambre, le droit de 10 sols aurait produit 3.709.368 livres de 1727 à 1791 ; celui de 35 sols, 2.859.576 livres, de 1737 à 1778 seulement (1).

En cas de recettes insuffisantes, par suite de dépenses extraordinaires ou du mauvais état des affaires, la Chambre avait recours à des emprunts. Pendant les deux guerres de Septans, elle fut obligée d'en contracter de nombreux et d'importants. Dans le budget des dépenses de 1764, figure le paiement des intérêts de 1.900.000 livres, montant de cinq emprunts successifs, sans compter 4 millions de livres avancés en octobre 1757, pour les dépenses de la marine. S'il s'agissait de dettes contractées pour le service du roi, le trésor royal devait pourvoir à leur remboursement par des annuités. Pour les autres, la Chambre sollicitait l'autorisation d'établir des impositions extraordinaires dont le produit était exclusivement affecté à leur liquidation et dont la levée cessait dès que celle-ci était terminée. Elles consistaient

(1) CC, 9. Après avoir couvert les dépenses pour le droit de Villefranche (2 294.537 liv.), de divers armements faits contre les corsaires en 1742, 1746, 1747, 1760 (1.878 239 liv.), fourni l'argent du don fait à la Compagnie d'Afrique (400.000 liv.) et d'une avance au trésor royal (1.125 085 liv.), les deux droits avaient laissé à la Chambre un excédent de recettes de 871.081 livres. — Cf. Arch. des B.-du-Rh. C, 2.513 (75 pièces).

toujours en taxes de 1/2 à 2 o/o au maximum, perçues sur les marchandises importées du Levant et grossissaient ainsi le droit de consulat (1).

En revanche, la Chambre avait pu faire quelques placements et le budget de ses recettes comprenait, à la fin du XVIII^e siècle, diverses rentes constituées. C'était surtout l'intérêt à 6 o/o des 300 actions de 1.000 livres qu'elle avait prises en 1741, par ordre du roi, dans la compagnie royale d'Afrique. Il s'élevait annuellement à 18.000 livres et fut augmenté, à plusieurs reprises, par des répartitions de bénéfices (2). La Chambre avait placé un capital bien moins important et moins fructueux en rentes sur l'hôtel de ville de Paris ou sur la communauté de Marseille.

Emprunts et impositions extraordinaires faisaient varier beaucoup, d'une année à l'autre, les recettes de la Chambre. D'autre part, les rendements des impositions ordinaires étaient loin d'être réguliers. Il est donc difficile de dire quel était le budget d'une année normale. Mais l'ensemble des recettes ordinaires était devenu beaucoup plus considérable qu'au XVII^e siècle, tant à cause des nouvelles impositions, que des progrès du commerce. En 1764, avant la suppression du cotimo, elles s'élevèrent à 753.311 livres. En 1777, à la suite de l'augmentation du droit de consulat, elles atteignirent environ 967.000 livres, si on défalque du total de cette année, qui montait à 2.197.792 livres, environ 1.100.000 livres provenant d'un emprunt et plusieurs autres recettes exceptionnelles.

Ordinaires ou extraordinaires, les taxes pesaient d'un même poids sur le commerce. Veut-on savoir à combien il pouvait monter ? En quinze années de paix (1764-1778), pendant lesquelles, il est vrai, furent liquidées les dettes contractées pendant la guerre de Sept ans, les négociants payèrent à la Chambre une somme totale d'environ quinze millions de livres, c'est-à-dire une moyenne de un million par an. La charge était d'autant plus lourde que, conformément aux idées du temps sur la balance du commerce, elle pesait exclusivement, sauf les droits sur les huiles et le 20 o/o, sur les marchandises d'importation et sur les

(1) Au sujet des emprunts et des impositions extraordinaires, voir CC. 14, 67-70. — En dehors des taxes de remboursement des emprunts, il y eut parfois des impositions extraordinaires sans importance. Voir, par exemple, CC. 11, délibération du 14 décembre 1754 ; ordonnance de l'intendant du 22 novembre 1782.

(2) Voir à ce sujet mon *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque*.

importateurs français. Ainsi le rêve de Colbert, qui aurait voulu délivrer le commerce du Levant des impositions particulières qui l'atteignaient, n'avait pu être réalisé. Au commencement du règne de Louis XVI, les revenus de la Chambre avaient certainement quadruplé depuis 1715 ; la valeur du commerce n'avait pas triplé.

Ce n'est pas à la mauvaise gestion des affaires du Levant par la Chambre qu'il faudrait attribuer ce surcroît évident de charges. La plus grande partie des dépenses, auxquelles elle était obligée de faire face, lui était imposée par le roi et les frais de son administration restèrent toujours très restreints.

Pourtant, avec la complexité de ses attributions, son personnel s'était accru. Mais le bureau des archives, qui expédiait toutes les affaires, ne comprenait encore sous Louis XVI qu'un teneur de livres à 1.600 livres, sept commis payés 6.500, trois domestiques qui en coûtaient 1.380. Les ministres, grands partisans des économies, étaient obligés de reconnaître que les commis étaient surchargés de besogne et permirent assez fréquemment à la Chambre de leur allouer des gratifications. Le secrétaire archivaire, directeur de ce service, était devenu plus que jamais la cheville ouvrière de la Chambre. En présence des échevins ou députés du commerce qui la composaient, nommés seulement pour deux ans, il représentait l'expérience, la connaissance des usages, des règlements, de toutes les traditions. Dans les assemblées il proposait les affaires à délibérer sans avoir le droit d'opiner ; mais, par ses rapports, il décidait souvent l'opinion de la Chambre ; il inspirait sa correspondance et les mémoires envoyés aux ministres. L'influence des archivaires du XVIII^e siècle grandit d'autant plus qu'ils restèrent très longtemps en charge et que leurs fonctions devinrent héréditaires dans la famille des Isnard. Le premier, nommé sous-archivaire en 1714, succéda ensuite à son oncle Estrieu. Son fils, après avoir travaillé pendant dix ans sous ses ordres, prit la direction du service en 1748 et la garda jusqu'en 1777. Lorsqu'il prit sa retraite à cause de son grand âge, le ministre Sartine voulut récompenser ses longs services en obtenant pour lui des lettres de noblesse et le cordon de Saint-Michel. La Chambre les reconnaissait d'autre façon en lui servant, par ordre du roi, en sus de ses appointements, depuis 1765, une pension de 1.500 livres portée à 4.500 en 1773. Isnard laissait sa charge à son neveu, déjà au service de la Chambre depuis 1770. Celui-ci débutait à

moins de 3.000 livres ; l'oncle en touchait 6 000 à la fin de sa carrière. C'est entre ces deux sommes que varièrent aussi sous Louis XVI les appointements du trésorier qui n'était plus autorisé à rien prélever sur ses recettes, comme au xvii^e siècle. Au total les frais du personnel de la Chambre ne montaient donc pas à 20.000 livres.

Mais elle était obligée de supporter la dépense des bureaux d'inspection des draps et des papiers, soit 3.860 et 1.560 livres pour le personnel, 5.300 pour les locaux. La perception du droit de 20 o/o exigeait trois commis et deux surveillants à Marseille, des commis à Cette, à Lyon, au Pont-de-Beauvoisin, douane à l'entrée de la Savoie, au total 6.120 livres. Le bureau du droit sur les huiles, avec ses trois commis, coûtait 2.400 livres. Pour la levée de ses droits, la Chambre eut aussi des agents à Toulon, à Gênes, à Livourne, à Malte ; la dépense n'atteignait pas un millier de livres.

Le député au Bureau du commerce, personnage important, obligé de représenter dignement ses commettants à Paris, recevait 12.000 livres. Depuis 1680, la Chambre choisissait aussi dans le barreau parisien son avocat en titre auprès du Conseil. Bien qu'elle ne donnât que 600 livres comme émoluments fixes la situation était recherchée ; des avocats distingués sollicitaient leur adjonction au titulaire et sa survivance. En outre, les frais de bureau à Paris, les honoraires d'avocat et de procureur à Paris ou à Aix, les voyages à Aix ou ailleurs étaient évalués en moyenne à 10.000 livres. Les dépenses imprévues, telles que affrètements de tartanes pour le Levant, gratifications diverses, en absorbaient 8.000. Ce personnel varié et ces divers services, tous imposés à la Chambre, élevaient ses frais d'administration à 70.000 livres environ.

Les dépenses du port, d'absolue nécessité, n'avaient pas augmenté au xviii^e siècle. Conformément à l'édit de mars 1717 on continua d'attribuer 25.000 livres par an au curage du bassin et à l'entretien des quais. Pour faciliter la sortie des bâtiments quand soufflait le mistral, la Chambre entretenait dans la rade cinq grosses bouées pour touer les bâtiments et comptait pour cette dépense 6.000 livres par an. L'éclairage de la tour de Planier qui servait de phare en consommait 4.500. Le service de la santé, sous la dépendance de la Chambre, avait ses ressources propres. La municipalité de Marseille, toujours à court d'argent, avait essayé en vain de se décharger sur celle-ci de deux services qui intéres-

saient, en effet, le commerce. Le duc de Praslin lui refusa en 1768 de faire payer au commerce du Levant les frais de la juridiction consulaire et les émoluments des guetteurs de Notre-Dame-de-la-Garde, qui signalaient à la fois l'arrivée des navires et l'approche des corsaires.

L'accroissement des dépenses fut causé, en grande partie, par le grossissement des trois autres chapitres du budget de la Chambre, consulats du Levant, pensions aux officiers du roi, avances pour le service du roi.

Les augmentations successives d'appointements accordées aux consuls, chanceliers, drogman et la création de nouvelles échelles enflèrent considérablement les dépenses des consulats. Fixées par l'arrêt du Conseil du 27 janvier 1694 à 119.813 livres (1), elles étaient en 1774 de 323.470 livres, somme qui se décomposait ainsi : 277.000 livres pour les consuls, 6.820 pour les chanceliers, 39.650 pour les drogman et jeunes de langue. En 1778, après que l'arrêt du 9 décembre 1776 eût chargé la caisse de la Chambre de payer les dépenses diverses de chaque échelle en même temps que les appointements des consulats, elles montèrent à 572.626 livres.

Le chapitre des pensions accordées à des officiers royaux fut peu à peu allongé. A la fin du règne de Louis XIV il ne comprenait que trois articles : 16.000 livres données à l'ambassadeur, 6.000 à l'inspecteur du commerce, 1.000 au premier commis de la marine. Malgré la suppression, en 1766, de la pension de l'ambassadeur qui atteignait alors 20.000 livres, le total était monté à 38.700 livres en 1774. Dix-neuf anciens officiers ou veuves d'officiers des consulats étaient inscrits sur la liste des pensions (2). A côté d'eux, sur la même liste, figurait depuis 1771, pour 12.000 livres, Leguay, ancien premier commis, inspecteur du commerce maritime.

A côté du chapitre des pensions, celui des présents envoyés annuellement à la Cour et à Alger, ci 10.000 et 6.000 livres en 1774. La Chambre avait écrit au ministre, de Boynes, en 1771,

(1) Voir mon *Histoire du commerce au XVII^e siècle*, appendice, p. XI.

(2) *État des pensions assignées sur la caisse de la Chambre, 18 mars 1780 ; ordonnance du 21 mars 1780 concernant les pensions accordées par la Chambre*. CC, 73. — Voir aux arch. des B.-du-Rh. (C, 2498) des documents relatifs à ces pensions. — Un contrat de 1772, signalé par M. Joseph Fournier, nous montre le fils d'un chirurgien de la nation de Constantinople, décédé, placé en apprentissage aux frais de la Chambre.

pour demander leur suppression : « Notre chambre est en usage d'envoyer annuellement à Paris des présents en café, salaisons, huile, vin et autres denrées distribuées par son député aux seigneurs de la Cour et personnes en place qui influent le plus aux affaires qui l'intéressent. C'est assurément une juste démonstration de reconnaissance. Mais la plupart des personnes auxquelles ces présents sont destinés n'en font que très peu de cas ; il y en a même sur le nombre qui ne les voient pas, les ignorent et ne peuvent en savoir aucun gré. Cependant leur achat et les frais de transport à Paris s'élèvent chaque année à environ 16.000 et même 17.000 livres (1). » La requête était restée inutile parce qu'en réalité ces présents recevaient souvent bon accueil. En 1760, le premier commis Le Guay avait demandé à la Chambre de porter de 100 à 200 livres le cadeau annuel de bougies qu'elle partageait entre lui et sa sœur. En 1783, le marquis de Castries avait ordonné de suspendre l'envoi des présents annuels, mais, jusqu'à la veille de la révolution, les voitures des *Messageries* continuèrent à transporter les précieux colis. Le comte de la Luzerne, ministre austère, osa enfin une réforme radicale. « Quiconque, écrivait-il le 6 novembre 1788, est ou a été attaché, soit à l'administration de la marine, soit à ses bureaux, ne doit obtenir de grâces que du roi... j'ai supplié S. M. de rendre à cette occasion une décision générale et péremptoire... Mes recherches m'ont appris que vos finances ont été autrefois grevées par des pensions considérables que je n'aurais point tolérées » (2). Le bon la Luzerne se trompait peut-être. Ces abus ne choquaient auparavant personne ; mais les ministres de Louis XVI étaient entraînés par le courant puissant des idées de réformes. C'était l'année où le garde des sceaux Lamoignon avait proclamé la gratuité de la justice et la suppression des épices pour les magistrats. Outre les présents annuels, il y avait assez fréquemment des occasions de cadeaux extraordinaires. En 1769 l'intendant de Provence, de la Tour, marie sa fille ; la

(1) 12 juillet. BB, 54. Voir les *États des présents envoyés pour la Cour de 1776 à 1782*. CC, 73. — Cf. HH, 29 et suiv., une série de factures des présents envoyés à Paris. Leur valeur grossit d'année en année : en 1725, ils pèsent 1881 livres ; en 1729, 2982 ; en 1732, 3864. La composition des envois ne varie guère. En 1732 : 10 barils huile fine d'Aix (1169 livres), 5 ballots de café (1141 livres) ; 192 bouteilles de vin muscat rouge ; 8 barils de thon mariné (361 livres) ; 48 pots d'anchois (509 livres) ; 48 bouteilles d'olives à la *pecioly* (318 livres).

(2) AA., 111.

Chambre offre un bracelet de 4.000 livres à M^{me} de Viarmes de Pontcarré. En 1775, M^{lle} Parent, pour son mariage avec M. Rostagny, député de la Chambre à Paris, reçoit un bijou de 3.000 livres orné des armes de la Chambre. Pour la fiancée de M. de Saint-Didier, premier commis de la marine, en 1777, le cadeau consiste en un assortiment de diamants de 20.000 livres. Il est vrai que la Compagnie d'Afrique supporte un tiers de la dépense.

Enfin la pénurie des finances royales multiplia les avances faites pour le service du roi. Elles n'étaient auparavant que de trois sortes : achats pour la bibliothèque ou les écuries du Roi, réception des ambassades étrangères, rapatriement des soldats déserteurs (1) et matelots disgraciés. Elles grevaient peu le budget de la Chambre. En temps de guerre seulement le dernier article pouvait devenir onéreux : pour les années 1755-57 et quatre mois de 1758, le rapatriement des disgraciés coûta 250.000 livres (2). Fréquemment aussi la Chambre avait fait des avances pour la rédemption des esclaves chez les Barbaresques ; en 1781, elle en fournissait au ministre un dernier état (3).

Pour la première fois, pendant la guerre de succession d'Autriche, les ministres de la marine furent réduits à demander de véritables avances d'argent pour leurs services. En 1746 et les années suivantes, l'intendant de la marine à Toulon vint plusieurs fois puiser à la caisse de la Chambre. Avec la guerre de Sept ans, les besoins du roi grandirent. D'un seul coup, le 4 octobre 1757, la Chambre délibéra de fournir 4 millions de livres pour la marine. En outre elle contribuait pour 350.000 livres à la construction et à l'armement de deux frégates. D'après une lettre du ministre, le total des avances faites au roi, de 1758 à 1768 s'éleva à 3.636.248 livres (4). Sans doute ces avances devaient être remboursées, mais c'était un sujet de perpétuel souci, car l'indigence du trésor royal causait toujours de longs retards. Pendant ce temps il fallait payer les intérêts des emprunts contractés pour satisfaire le roi.

(1) Il est dit dans les instructions à Villeneuve que le roi ne veut plus rembourser les frais de rapatriement de ces libertins, qui repartent aussitôt pour l'étranger. Bibl. nat. mss, fr. 7191, fol. 8-9.

(2) GG., 7. Pièces diverses concernant le rapatriement des matelots et soldats.

(3) Pour les années 1782-81. GG., 73.

(4) Avances et dons faits à la marine royale, 1719-93. GG., 71.

Les banqueroutes successives du Trésor pouvaient même faire redouter des pertes. Après 1715, la Chambre dut subir une réduction de 125.000 livres sur les avances faites à la fin du règne de Louis XIV ; de plus, elle reçut son paiement en billets d'état dont la dépréciation lui causa une nouvelle perte estimée à 145.000 livres. Dans une lettre du 3 mai 1719, elle évaluait le total de ses créances à 693.944 livres ; le paiement n'en était pas encore terminé en 1727. Les longues difficultés qu'elle éprouva après la guerre de Sept ans, pour se faire rembourser, lui causèrent de graves ennuis et faillirent même ébranler son crédit. Le versement des annuités de 500.000 livres, que le ministre aurait dû effectuer dès 1758, fut, en effet, retardé d'année en année et terminé seulement à la fin de 1771 (1). Il arrivait même que le roi permit à la Chambre de se rembourser par la levée d'une imposition sur le commerce ; c'est dans ces conditions qu'une taxe de 1 o/o, sur les importations du Levant, fut établie par arrêt du Conseil du 4 décembre 1747. De sa toute puissante autorité, le roi transformait ainsi purement et simplement l'avance faite en don gratuit.

Des dons gratuits, la Chambre en avait elle-même voté plusieurs fois pour renforcer les escadres royales. En 1761, elle avait offert un vaisseau de 74 canons, pour la construction duquel elle fit un emprunt de 500.000 livres, et le roi avait décidé qu'il serait appelé *le Marseillais*. Le même don, plus généreux encore, fut renouvelé pendant la guerre d'Amérique. La Chambre mit à la disposition du ministre 1.200.000 livres pour un vaisseau de 110 canons, *le Commerce de Marseille*. Elle ajoutait 300.000 livres à « distribuer aux familles des matelots affligés par les accidents de la guerre (2). »

Malgré l'énormité de ces dépenses extraordinaires et d'autres qui pouvaient encore survenir, telles que le rachat du droit de Villefranche qui coûta 1.200.000 livres en 1753 et celui des offices de courtiers pour lequel il fallut fournir 2.767.139 livres en 1780 ; malgré des tribulations et des embarras passagers causés

(1) Voir à ce sujet de nombreuses lettres des ministres ou de la Chambre, BB, 51-54 et 87-88 — Arch. des Bouches-du-Rhône. C. 2503 et 2504 — Cf. Arch. Nat. H. 1358.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, C., 2500-2501 (46 et 81 pièces). Comptabilité relative à ces deux vaisseaux — La Chambre avait devancé l'appel de Beaumarchais, qui lui avait proposé d'ouvrir une souscription en vue de fournir des vaisseaux au roi, en la priant de l'inscrire pour 100 louis en qualité d'armateur. Lettre du 28 mars 1782. BB, 308.

par la détresse du trésor royal, la Chambre sut toujours garantir ses finances du désordre et des expédients par la solidité de son crédit. Tandis que le roi avait fixé à 5 o/o l'intérêt légal, elle trouva facilement à emprunter à 4 o/o jusqu'à la guerre de Sept ans. Les placements sur sa caisse étaient recherchés par les capitalistes de la province, par ceux de Paris et de la cour. En 1754, un M. Accaron demande, de Versailles, la faveur de mettre 80.000 livres dans l'emprunt qu'elle va émettre ; elle ne peut lui accorder que 60.000 livres. La confiance des prêteurs était justifiée par la facilité avec laquelle ses finances se relevaient après les moments de crise. En temps ordinaire les excédents de recettes étaient importants et permettaient de rembourser rapidement les emprunts.

Après la paix de 1783, la Chambre voyait arriver le moment où toutes ses dettes, y compris l'emprunt extraordinaire des courtiers, allaient être éteintes. Le droit de consulat pourrait bientôt être réduit à une très faible quotité. Avec « la masse des autres recettes, il suffirait non seulement au service mais à faire des choses utiles. » Le crédit de la Chambre qui avait momentanément fléchi, puisqu'en 1759 elle avait dû élever à 5 o/o l'intérêt de ses emprunts, était redevenu aussi solide qu'auparavant, ce qui lui permit de convertir le reliquat de sa dette en 4 o/o en 1785. En effet, chacune des années suivantes, elle pouvait rembourser plus de 300.000 livres. En 1790, elle proposait de réduire d'un tiers le droit de consulat, à cause de la situation prospère de sa caisse. L'ancien régime finissait pour elle sous les plus heureux auspices.

Sans doute, les impositions qui alimentaient le budget de la Chambre pesaient lourdement sur le commerce, mais il ne faut pas oublier que la régularité de son administration et la solidité de son crédit lui assurèrent une sécurité inconnue au xvii^e siècle. Elles prévinrent dans les échelles le retour des désordres et des expédients financiers désastreux qui avaient en partie causé sa ruine avant Colbert. Le crédit de la Chambre contribuait même à raffermir celui de la place de Marseille. On le vit bien en 1774, quand les mauvaises spéculations de la caisse des courtiers y suscitérent un énorme krach financier. L'intervention de la Chambre atténua la crise et rétablit rapidement le cours normal des affaires. (1)

(1) Voir ci-dessous chapitre 7. — En dehors des documents déjà cités en note, voir pour l'histoire financière de la Chambre toute sa comptabilité en-

§ 4. — *Les transformations de la Chambre.*

Le rôle de la Chambre, ses ressources et ses dépenses avaient donc subi de profondes modifications au xviii^e siècle. De plus, sa constitution et son fonctionnement avaient été successivement l'objet de deux importants remaniements. La complication plus grande de l'administration du commerce du Levant, la nécessité de s'occuper aussi des nouvelles branches de l'activité marseillaise hors de la Méditerranée, rendaient beaucoup plus lourde une tâche qui parut trop forte pour les quatre députés du commerce qui en supportaient tout le poids. Surtout il semblait que ceux-ci manqueraient d'expérience et seraient toujours au-dessous de leur mission, tant qu'ils ne seraient élus que pour deux ans. En 1735 l'inspecteur du commerce Icard et l'ambassadeur Villeneuve réclamaient déjà une réorganisation en exagérant les inconvénients de la forme actuelle de la Chambre.

Ils ne disaient pas le fond de leur pensée, en réclamant l'adjonction, aux échevins et aux députés, de membres nommés à vie. On aurait vu une Chambre plus docile, à coup sûr, aux ordres ou aux directions du ministre et des officiers du roi. Mais elle n'eût plus aussi complètement représenté le corps du commerce marseillais ; elle n'eût plus exprimé avec autant de vérité tous ses griefs, ni tous ses désirs. L'archivaire n'était pas seul, comme l'affirmait l'ambassadeur, à assurer la continuité des traditions de la Chambre. Toutes les fois qu'il s'agissait de discuter une question de quelque gravité, la Chambre ne manquait pas de réunir un bureau ou une assemblée extraordinaire, où elle convoquait un plus ou moins grand nombre de négociants notables pour avoir leur avis. Les anciens ou futurs députés du commerce étaient donc, par ces consultations, plus ou moins mêlés à l'administration du commerce du Levant. Et puis, tous les négociants qui pouvaient être appelés à la Chambre n'étaient-ils pas au courant de tous ses rouages par la pratique de leurs affaires ?

La réforme de 1751, moins radicale que ne le demandaient

fermée dans une série de caisses de ses archives (CC, 22-66). et les pièces de comptabilité, classées chronologiquement, des dossiers CC, 78-98. — *Comptes des recettes et des dépenses de la Chambre 1764-93*. CC. 74 (21 cahiers très détaillés). — Cf. Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2495-98 (1749-1789).

Icard et Villeneuve, fut sagement conçue. Au lieu des quatre députés et des huit conseillers renouvelables par moitié chaque année, les lettres patentes du 13 août 1751 décidèrent que la Chambre serait dorénavant composée de quatre échevins, comme auparavant, puis de douze députés qui resteraient six ans en place (1). Une ordonnance du 17 janvier 1753 organisa, pour la première fois, le travail intérieur de la Chambre. Elle formerait six départements pour la répartition du travail entre les douze députés. Toutes les pièces reçues, après avoir été vues par les échevins, devaient être renvoyées au département compétent, dont les députés présenteraient un rapport à la première assemblée de la Chambre.

Chaque député serait à son tour semainier, pour prendre connaissance des affaires courantes, écouter les plaintes, les avis, recevoir les mémoires portés à la Chambre. La division du travail par départements et l'institution du semainier devaient faciliter l'expédition des affaires. Dans l'esprit du ministre elles avaient, en outre, l'avantage de préciser les responsabilités des membres de la Chambre et de les tenir sur leurs gardes.

« Pour rendre les membres plus assidus et le service plus agréable », la Chambre imagina de délivrer à chaque séance des jetons de présence en argent. Elle prétendait imiter ainsi l'exemple donné par les nouvelles chambres auxquelles le roi avait permis d'accorder des jetons d'argent à leurs directeurs, lorsqu'ils sortaient de charge. Depuis 1702, la Chambre de Lyon distribuait ainsi deux jetons et une médaille du poids de cinq louis. C'était une tout autre faveur que demandaient les Marseillais. Pourtant le ministre Sartine accorda l'autorisation. Mais la distribution des jetons de présence ne devait pas durer plus de dix ans. On y trouva des difficultés ; l'archiviste Isnard s'était plaint vivement à la Cour de n'en pas recevoir. Ils furent supprimés en 1786 avec l'approbation du maréchal de Castries.

La Chambre avait subi un autre remaniement, son fonctionnement n'ayant pas encore paru suffisant. L'ordonnance du 27 novembre 1779 (2) avait réduit à neuf le nombre de ses mem-

(1) Octave Telssier s'est trompé dans son *Inventaire* des archives de la Chambre (p. 2), en disant que le nombre des membres de la Chambre fut augmenté ; il n'y eut de changé que les fonctions de conseillers, devenus députés, et appelés ainsi à un rôle plus actif.

(2) AA, 1. — Voir aux Aff. étrang. (Mém. et doc. France, 2005, fol. 291-300) les critiques adressées par de Tott à l'institution de la Chambre : « Toute

bres, un échevin président et huit députés ; ceux-ci étaient répartis en quatre départements. « S. M., écrivait la Chambre à Sartine au reçu de cette ordonnance, a trouvé convenable de.... prévenir les inconvénients inévitables que les Assemblées trop nombreuses présentent dans la discussion des affaires. » Dans ce règlement de 1779, comme dans celui de 1753, on trouve l'intention évidente d'assujettir davantage la Chambre. En effet, le roi se réservait la nomination de l'archivair et augmentait, en y insistant, l'importance de ses fonctions ; il devait aussi sanctionner le choix du trésorier. A deux reprises, on avait vu ceux-ci, dérangés tout à coup dans leurs affaires, manquer à leurs engagements ; l'un d'eux même avait été momentanément enfermé au fort Saint-Jean, mais leurs familles les avaient aidés à rembourser les sommes qui manquaient à leurs caisses. Désormais, avec une Chambre réduite à neuf membres, au lieu de seize, surveillée et dirigée par un président et un archivair à la nomination du roi, le ministre pouvait se flatter de ne plus redouter l'ancien esprit d'indépendance et de diriger à son gré les travaux de l'Assemblée.

Les deux réorganisations de 1751 et de 1779 avaient encore eu pour résultat, sinon pour but, de rendre la Chambre indépendante de la municipalité. Chose curieuse, bien que les membres de la Chambre fussent élus par le Conseil de ville, bien qu'elle se recrutât parmi les familles qui fournissaient à la ville ses échevins, bien que ceux-ci eussent auparavant rempli les fonctions de députés du commerce, une jalousie latente avait toujours existé entre les deux corps. Elle devint plus vive quand les nobles, après avoir été exclus depuis 1660 des fonctions d'échevins, furent remis en possession de la première magistrature municipale. Ils avaient échoué une première fois, en 1716, grâce à l'opposition énergique de la Chambre. La réaction, tentée à la Cour par les grands seigneurs contre le gouvernement roturier de Louis XIV, avait eu son contrecoup à Marseille ; les 185 nobles de la ville avaient envoyé une députation au Régent pour demander que le premier chaperon d'échevin leur fût réservé comme autrefois. La Chambre avait, de son côté, dépêché en diligence un député et réussi à faire maintenir l'exclusion des nobles décidée par Mazarin en 1660. Elle avait très justement et

autorité isolée rompt la chaîne qui lie toutes les parties.... Ce serait sacrifier l'intérêt de l'État que d'isoler le commerce du Levant de celui de tout le royaume. »

fort habilement contesté leur nombre : d'après le catalogue arrêté le 20 juillet 1682 par les commissaires délégués pour la vérification des titres de noblesse, les familles nobles de Marseille s'étaient trouvées réduites à 80.

La Chambre fut moins heureuse dans son opposition quand, en 1758, les nobles dépêchèrent à Paris M. de Beausset pour solliciter de nouveau le premier chaperon. Elle eut beau rédiger mémoires sur mémoires, les faire appuyer par les protecteurs puissants qu'elle savait toujours se ménager à la Cour, la constitution de Marseille fut changée en 1766 (1). Le Conseil de ville comprit dès lors des représentants de la noblesse, du barreau et d'autres catégories de citoyens étrangers au négoce, si bien qu'avant 1779 le Conseil de ville et la Chambre étaient déjà devenus bien étrangers l'un à l'autre et leur séparation avait été rendue nécessaire.

Déjà, après la réforme de 1751, l'indépendance de la Chambre vis-à-vis de la municipalité avait été plus grande. Les quatre échevins se trouvaient dans les délibérations en présence de douze membres ayant un rang égal, tandis qu'auparavant ils n'avaient guère à compter qu'avec les quatre députés. Après 1779, le seul échevin qui restait membre de la Chambre ne pouvait guère espérer jouer un rôle prépondérant. De plus, le Conseil de ville perdit la nomination des députés dont le recrutement fut désormais assuré par la cooptation. Dans la première assemblée de décembre, la Chambre devait procéder à l'élection de deux nouveaux membres, pour remplacer les deux députés qui sortaient annuellement de charge. Ainsi, sauf la présence à sa tête d'un échevin, d'ailleurs négociant, elle formait désormais un corps absolument séparé de la municipalité. La scission préparée en 1599, par l'élection des premiers députés du commerce, n'était devenue complète qu'après deux siècles.

Cette situation nouvelle explique de curieuses querelles de préséance, renouvelées à plusieurs reprises de 1774 à 1785, à

(1) En dehors de la correspondance (lettres de 1716, 1758-1760), voir *Mémoire de la Chambre pour répondre aux mémoires de la noblesse non commerçante de Marseille*. . . . ; — *Adresse au roi*, 1759 ; — *Précis contre la noblesse*, 1760 ; II, 33. — *Édit de mars 1707 et lettres patentes de septembre 1766*. II, 29 et 34. — Par une coïncidence curieuse la Chambre, à ce moment même, offrait de prêter secours à la ville qui venait de s'imposer de lourds sacrifices en prenant à sa charge les dettes de l'Hôtel-Dieu. Le duc de Praslin lui refusa absolument l'autorisation. *Lettres du 4 août 1766 et 19 janv. 1767*. BB, 88 et 52.

propos desquelles fut agitée à fond par devant l'intendant de Provence et le Conseil, la question des rapports de la Chambre avec la municipalité. Au service solennel célébré par la Chambre pour le repos de l'âme de Louis XV défunt, les échevins se formalisèrent de ce que celui d'entre eux qui y assistait n'eût qu'un siège analogue à celui des députés du Commerce. Ils protestèrent par voie de notaire, puis firent enlever de la salle des séances de la Chambre, à l'hôtel de ville, les fauteuils où les députés s'asseyaient ordinairement, pour les remplacer par des chaises de paille, tandis que des fauteuils étaient réservés pour eux. La Chambre s'en plaignit au ministre et l'intendant régla le différend. Quelques années plus tard, les échevins montrèrent leur mécontentement, de l'ordonnance de 1779, par un effort renouvelé en 1780, 1781, 1783 et 1784. A la procession de la Fête-Dieu, les députés de la Chambre avaient toujours pris les bâtons du dais à l'église des Dames de Saint-Sauveur, endroit ordinaire où les échevins et le corps municipal les quittaient. Les échevins voulurent les humilier publiquement, en ne les invitant à accompagner le dais que de la Chapelle Saint-Victoret à la maison de l'Oratoire, « marche assignée les années précédentes aux personnes qui n'avaient nul rang dans la municipalité (1). »

Celle-ci avait beau vouloir faire sentir à la Chambre l'infériorité de son rang, elle comprenait bien qu'en réalité son rôle éclipsait le sien. Elle voyait d'un œil jaloux son autorité à Marseille, l'importance de son administration exercée dans tout le Levant, la prospérité de ses finances, son renom répandu dans toute la France et à l'étranger et ce grand prestige dont elle jouissait auprès des ministres. Celui-ci nous est attesté, à la veille même de la Révolution, par cette curieuse lettre que Rostagny, le député de la Chambre à la Cour, lui adressait le 6 décembre 1788. « Je dois vous instruire que M. le comte de la Luzerne a été très satisfait de la lettre que vous lui avez écrite sur les États généraux. Il m'a même chargé de vous dire qu'il en avait été fort édifié, ce sont ses propres expressions. Vous apprendrez avec plaisir que, jeudi dernier, ayant l'honneur de dîner chez lui avec beaucoup de principaux notables, il fit à

(1) Lettres des 18 et 25 juillet, 3 août, 29 octobre 1774, 23 juin 1780, 25 juin 1783, 7 août, 25 octobre 1784, BB, 59, 64, 66, 67. — Cf. Arch. des B.-du-Rh., C, 2477. — Arch. nat. H. 1 358, 6 septembre 1784.

table un sujet de conversation générale de la modestie et de la sagesse de votre vœu, comparé aux prétentions des autres chambres de commerce. Pour le faire valoir, il développa votre antiquité commerciale, la constitution municipale de votre Chambre et l'importance de votre administration et il traça à côté de ce tableau majestueux le plan de ces sociétés de négociants qui se trouvent réunis par autorisation pour discuter leurs intérêts. Je ne puis résister à la douce satisfaction de vous dire à tous la manière noble et ingénieuse avec laquelle ce ministre termina son discours. « Quand j'ai vu, dit-il, Marseille se présenter pour les États généraux, il m'a semblé voir un Montmorency se présenter sans fard et sans prétention ; quand j'ai vu les autres places de commerce, j'ai cru voir des anoblis couverts d'écussions, de banderolles et de prétentions. » Gardez, je vous prie, ceci pour vous seuls, il faut ménager la vanité des autres et ne point fournir d'aliments à leur jalousie (1). »

Tels étaient les sentiments du dernier secrétaire d'état de la marine de la monarchie, à l'égard de ce corps dont Colbert, depuis huit ans au pouvoir, connaissait vaguement l'existence dix-neuf ans après son organisation définitive. Cent trente ans d'une application soutenue et éclairée, d'efforts couronnés de succès, malgré des circonstances difficiles, pour relever et affermir la prospérité de Marseille, lui avaient valu une légitime célébrité et auraient dû lui assurer la reconnaissance de tous les Marseillais. Cependant, quand le mouvement révolutionnaire entraîna peu à peu toutes les institutions de l'ancien régime, l'hostilité de la municipalité éclata au grand jour. La Chambre, qui devait son existence à l'initiative du Conseil de ville, devait le voir travailler lui-même à sa ruine.

(1) AA, 126.

CHAPITRE III

LE MONOPOLE COMMERCIAL DE MARSEILLE (1)

L'idéal de Colbert eût été de faire du commerce du Levant l'apanage exclusif d'une compagnie analogue à ses compagnies des Indes. Il avait fallu y renoncer. Les ministres de Louis XIV et de Louis XV s'en étaient consolés en mettant les négociants en tutelle. Pour assurer l'exécution des règlements, prévenir en même temps la contrebande des marchandises prohibées, Colbert avait assuré au port de Marseille le monopole de fait du commerce du Levant par l'établissement du fameux droit de 20 o/o. Cette lourde taxe, perçue sur toutes les marchandises du Levant qui n'étaient pas venues directement à Marseille, avant d'être transportées dans les autres ports du royaume, équivalait à peu près à une prohibition. Ainsi les Ponantais, les Languedociens même, étaient obligés de venir chercher à Marseille les produits du Levant et spécialement les matières premières nécessaires à leurs industries. L'avantage était aussi grand pour les fabricants marseillais ou provençaux que pour les négociants. Lyon en profitait pour ses soieries, tandis que la situation de Tours à son déclin en était aggravée.

(1) A CONSULTER. — Leclerc. *Atlas du commerce dédié au roi*, Paris, 1786. — Brutails. *Inventaire des archives départementales de la Gironde. Fonds de la Chambre de Commerce de Guyenne* (Introduction). — P. de Joinville. *Le Commerce de Bordeaux au XVIII^e siècle*. Paris, Larose, 1908. — Ch. de Robillard de Beaurepaire, *Inventaire des archives municipales de Rouen*. Rouen, 1887, in-4^o. — Dubocage de Bléville. *Mémoires sur le port, la navigation et le commerce du Havre de Grace*. Le Havre, 1753. — Barrey. *Le commerce maritime du Havre, du traité de Paris à la rupture de la paix d'Amiens*. Congrès des soc. savantes, 1905. Section des sc. écon. et soc. p. 230-288). — Émile Gabory. *La marine et le commerce de Nantes (1661-1715)*, (Annales de Bretagne, 1901-1902). — De Saint-Léger. *La Flandre maritime et Dunkerque sous la domination française (1659-1789)*. Lille, 1900.

Théoriquement le monopole n'existait pas pour les exportations. Tous les ports du royaume pouvaient librement expédier des navires chargés dans les échelles. Mais, comme ces bâtiments auraient dû faire leur retour à Marseille, sous peine de payer le 20 o/o pour leur cargaison ; comme, d'autre part, les résidents des échelles n'étaient que des facteurs des négociants marseillais, la liberté restait illusoire. Jusqu'en 1705 les Ponantais se bornaient donc à porter leurs produits ou marchandises d'exportation à Marseille, tout au plus dans les ports voisins d'Italie et d'Espagne. La situation des Languedociens était pire ; pour eux pas de liberté théorique. Fabricants du principal article d'exportation pour le Levant, il leur fallait, de par les ordonnances, porter tous leurs draps à Marseille. A la rigueur leur port de Cette pouvait recevoir les chargements des échelles, moyennant le paiement du 20 o/o ; toute exportation lui était rigoureusement interdite.

Plus les règlements devinrent étroits au début du XVIII^e siècle et les prohibitions rigoureuses, plus le monopole de Marseille parut aux ministres l'une des bases solides sans lesquelles tout le système commercial du Levant se serait effondré. Plus on allait cependant et plus aussi son maintien semblait inacceptable aux économistes novateurs. Jusqu'à la Révolution pourtant, les Marseillais et leur Chambre du commerce le défendirent avec âpreté. Si quelqu'un, trompé par les apparences, se laissait aller à croire à leur libéralisme en suivant la longue lutte qu'ils soutinrent en faveur de la liberté contre les règlements, il serait vite détrompé par le spectacle de leurs efforts, non moins énergiques, pour assurer le maintien de leurs privilèges. N'en faisons un reproche ni aux Marseillais, ni à leur Chambre. Plus que d'autres, les négociants sont toujours dans leur rôle en luttant pour leurs intérêts. D'ailleurs, tous les monopoles n'ont-ils pas été âprement défendus jusqu'à la Révolution ? Celui de Marseille était beaucoup moins étroit et moins odieux que celui de la Compagnie des Indes. Pour l'établir les autres ports n'avaient pas été dépouillés de droits acquis. Héritage du moyen âge, il existait en fait depuis des siècles avant 1669 ; l'établissement du droit de 20 o/o l'avait seulement consacré. Enfin, Colbert n'avait pas été poussé par le désir de donner satisfaction aux Marseillais. Il n'avait envisagé que les intérêts généraux du royaume, le bon ordre du commerce, le fonctionnement de son système protecteur, la sauvegarde de la santé publique garantie par le nouveau lazaret de Marseille.

Mais, depuis les grandes navigations du xv^e et du xvi^e siècles, les grandes places commerçantes avaient le désir de sortir du cercle étroit de leurs vieilles relations et de les étendre à des mers nouvelles. Depuis le milieu du xvii^e siècle surtout, cette tendance était devenue plus forte. De même que Marseille sortit alors de la Méditerranée, les ports français du Ponant n'auraient pas manqué d'envoyer leurs vaisseaux dans la Méditerranée orientale, si l'intervention de Colbert n'eût pas retardé ce progrès de 150 ans.

Donc, dès le règne de Louis XIV, les Ponantais supportaient impatiemment le monopole. On le vit bien quand, pour la première fois, en 1701, le roi appela auprès de lui les délégués des principales villes de commerce de son royaume et reçut leurs doléances. Devant le nouveau Conseil de commerce les délégués des ports de l'Océan réclamèrent énergiquement le droit de faire à *droiture* le commerce du Levant. Le monopole de Marseille avait été confirmé en 1703. Chose curieuse, Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Le Havre, ne retrouvèrent plus, avant cinquante ans, l'occasion de solliciter de nouveau la fameuse permission. Plus justement il faut dire qu'ils ne la cherchèrent pas. Sans doute que l'essor du commerce colonial aux Antilles suffit à leur activité.

Il n'en fut pas de même des Languedociens qui supportaient de plus en plus impatiemment leur dépendance étroite vis-à-vis des Marseillais pour la vente de leurs draps. En effet, la fabrication des draps pour le Levant, dont les progrès dataient des dernières années du xvii^e siècle, prit au xviii^e une extraordinaire activité. A mesure qu'elle grandissait, le monopole de Marseille apparaissait plus odieux aux fabricants du Languedoc. Aussi, pour s'en affranchir, ils essayèrent de tous les moyens, de toutes les combinaisons, de toutes les tactiques.

Dès 1698, l'intendant Basville et les États du Languedoc avaient énergiquement réclamé en faveur de Cette. Au Conseil du Commerce, de 1701 à 1703, le représentant de la province avait fait campagne avec les Ponantais (1). Les Languedociens profitèrent de toutes les occasions pour revenir à la charge, sans se laisser décourager par leurs échecs, avec une persévérance et une ingéniosité dignes d'un meilleur succès.

(1) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 309-318. Cf. Monin. *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc*, p. 341-43.

La période d'innovations du début de la Régence leur parut d'abord favorable à leur dessein et, en 1716 et 1717, le syndic de la province du Languedoc renouvela la demande de faire le commerce du Levant par le port de Cette, présentée déjà sans succès maintes fois. En 1719, Messieurs du Languedoc se faisaient plus modestes : ils sollicitaient la permission d'établir à Cette une savonnerie « en franchise ». Faire brèche d'une façon quelconque aux privilèges de Marseille c'était, en effet, livrer passage à ceux qui voulaient les détruire. En 1720, les Languedociens eurent pour alliée la Compagnie des Indes, toute puissante alors avec la protection de Law. Il s'agissait de faire entrer par le port de Cette les soies de la Chine ; or, bien avant 1669, les soies du Levant ou d'Italie, seules employées à Lyon, n'avaient pu entrer en France que par Marseille ou par le Pont de Beauvoisin. Cette fois les Lyonnais intéressés se joignirent aux Marseillais pour faire rejeter la demande du Languedoc.

Mais une alliée inattendue permit à cette province de remporter un succès momentané : la peste, en fermant pour plus d'un an au commerce le port de Marseille, força d'abord à utiliser les petits havres de Provence et surtout le port de Toulon. Celui-ci ayant été atteint à son tour par la contagion, l'arrêt du Conseil du 18 mars 1721 accorda enfin « à la province du Languedoc la permission de faire édifier un lazaret à leur môle de Cette et aux particuliers d'envoyer à droiture leurs bâtiments en Levant avec la faculté de les y recevoir à leur retour et ce jusques à ce que la santé permit de reprendre ce même commerce par Marseille. » L'ambassadeur turc Méhémet Effendi, envoyé en France en 1720, débarqua à Cette et s'y rembarqua. La Chambre n'avait pas épargné les protestations, car il fallait se délier de ces permissions provisoires, difficiles à faire ensuite révoquer.

Heureusement pour les Marseillais les Languedociens n'étaient pas du tout préparés et organisés pour donner tout d'un coup un grand développement au commerce de Cette. D'ailleurs ils n'eurent pas le temps de faire un effort prolongé. Dès que l'état de la santé le permit, en septembre 1721, la Chambre du commerce de Marseille demanda que la permission accordée à Cette fût révoquée. A l'entendre elle avait produit déjà de graves inconvénients. Malgré tous les efforts des négociants du Languedoc qui s'entendaient au même moment avec les Ponantais pour solliciter de nouveau l'entrée des soies par tous les ports du royaume, l'arrêt du Conseil du 31 mai 1723 rétablit le commerce du Levant tel qu'on le faisait avant la contagion.

Cinq ans se passèrent avant que les Marseillais eussent à combattre une nouvelle demande bien modérée du Languedoc : qu'il fût permis de faire le commerce du blé et de l'huile du Levant en droiture à Cette. La Chambre n'eut aucune peine à la faire rejeter. « L'affaire est jugée, écrivait-elle à son député au Bureau du commerce, servez-vous de cet argument dans une autre occasion qui reviendra apparemment dans l'année prochaine, car vous savez que Messieurs du Languedoc reviennent toujours à la charge contre notre commerce (1) ».

Cependant il y eut encore dix ans d'intervalle avant qu'une nouvelle contestation ne s'engageât. Cette fois les négociants du Languedoc n'attaquèrent pas directement le monopole de Marseille ; ils voulaient seulement n'être pas obligés de passer par l'intermédiaire des maisons marseillaises dans les échelles (2). Ils demandèrent donc à Maurepas la permission d'établir des maisons à Constantinople, à Smyrne, à Salonique, en Syrie. Ils expliquaient que rien ne les empêchait théoriquement de le faire. Mais ils étaient « privés de cet avantage d'une façon indirecte par la nécessité de rapporter un certificat de la Chambre du commerce de Marseille et par l'impossibilité de satisfaire à cette condition, attendu l'incapacité prétendue que cette Chambre trouvait toujours dans les sujets qui lui étaient présentés. » A quoi la Chambre répondait que les faits étaient en contradiction avec cette affirmation. De tout temps, des Languedociens avaient été établis à Marseille et dans le Levant. A l'appui de son dire, elle pouvait envoyer au ministre une liste, portant 61 noms, de ceux à qui elle avait accordé des certificats pour aller résider en Levant et en Barbarie, de 1698 à 1736 (3).

Les choses en seraient peut-être restées là encore une fois, si le marquis de Villeneuve n'eût appuyé une combinaison qui favorisait les fabricants du Languedoc. On était alors en pleine manie de réglementation. L'ambassadeur fit proposer aux fabricants des manufactures royales de former une compagnie

(1) A Grégoire, 29 septembre 1728, BB, 36.

(2) Pour y échapper, ils avaient déjà essayé d'adresser des envois de draps aux étrangers placés sous la protection de la France. L'article 8 de l'ordonnance du 4 février 1727, concernant les protégés, avait renouvelé aux capitaines la défense de commercer avec eux. Afin de prévenir le retour de cet abus, la Chambre du commerce était revenue à la charge dans un mémoire spécial adressé au roi à ce sujet (13 août 1727. HH. 5)

(3) HH. 15. *Liste des Languedociens, tant négociants que autres...*

libre pour l'envoi de leurs draps à Constantinople, où ils seraient vendus pour leur compte. Une maison choisie à Marseille, établirait des facteurs chargés de cette vente, et ceux-ci ne pourraient recevoir des draps d'aucune autre manufacture royale. Les fabricants constituèrent, en effet, cette compagnie, mais ils firent plus ; ils demandèrent à fonder eux-mêmes la maison de Constantinople et à choisir trois facteurs pour la gérer. Maurepas fit savoir à la Chambre du commerce qu'il approuvait ce plan. Rien dans la constitution du commerce du Levant ne s'opposait à ce qu'il fût accepté. Par les timides objections qu'elle adressait à Maurepas (1) la Chambre dissimulait mal le mécontentement des Marseillais. Introduire une maison languedocienne à Constantinople, au moment où le nombre des maisons marseillaises était limité et diminué dans toutes les échelles, leur semblait particulièrement pénible. En même temps la Chambre s'alarmait d'un projet de création d'une nouvelle inspection des draps à Montpellier. « Cela tend, écrivait-elle, à la suppression de l'inspection de Marseille et, conséquemment, à fournir aux Languedociens, le seul moyen sur lequel ils peuvent s'autoriser pour demander d'envoyer leurs draps en Levant à droiture par le port de Cette (2). »

Ces inquiétudes n'étaient pas sans fondement. Les fabricants du Languedoc ne songeaient qu'à pousser leurs avantages. Dès 1739, le syndic général et les députés des États de cette province demandaient, pour la maison établie à Constantinople par les négociants de Montpellier, la faculté d'acheter et de vendre toutes les marchandises qui faisaient objet de trafic dans le Levant. Ils invoquaient le succès des ventes de draps et des

(1) 14 février 1738. BB, 41. — En fait toutes les maisons du Levant étaient marseillaises. Des Lyonnais y engageaient fréquemment des capitaux et comptaient comme associés. Tel était le cas, plus exceptionnel, de ce Verdun, banquier à Paris, intéressé dans les vivres de la marine, associé à une maison de Constantinople, qui envoya au ministre un mémoire contre les arrangements en 1751. Aff. Étrang. Mémoires.

(2) A Grégoire, député à Paris, 25 août 1738. BB, 41. — Voir HH. 70. *Mémoires des députés des États du Languedoc, août 1737.* — Biblioth. nat. Mss. fr. 7192 fol 191-194 : *Mémoire des députés des États du Languedoc pour demander la liberté de faire des Établissements en Levant* — Mss fr. 7193, fol. 188-197 : *Mémoire pour l'établissement d'une compagnie libre pour le Levant qu'on propose aux fabricants du Languedoc.* — Affaires étrang. cartons commerciaux. Mémoires, 1732-1737.

achats de laines, opérations auxquelles avait été limitée d'abord l'activité de la maison languedocienne (1).

Cependant, jusqu'en 1752, les gens du Languedoc durent se contenter de la permission obtenue. L'insuffisance des bénéfices qu'ils en retiraient, l'influence de la crise causée au commerce et à l'industrie des draps par les deux guerres de Sept ans, celle des idées nouvelles, les poussèrent alors à tenter un vigoureux effort pour réclamer de nouveau la liberté complète du commerce du Levant. Pour la première fois depuis 1701, la question fut examinée dans son ensemble, avec toute l'ampleur qu'elle comportait. C'était l'époque où la grande vogue des économistes commençait. Le Bureau du commerce lui-même se convertissait aux idées de liberté (2). En procédant à une enquête générale sur le commerce du Levant, il fournit aux Languedociens l'occasion désirée. Marseille, dans sa lutte contre la réglementation du Levant, ne se doutait pas que les succès remportés fournissaient des armes contre elle. La vieille constitution de Colbert, pleine d'entraves, ne garantissait-elle pas en même temps ses précieux privilèges, son monopole comme la franchise de son port ?

En 1752, la province du Languedoc demandait à la fois la faculté d'exporter les draps par le port de Cette, de les fabriquer et de les vendre librement, aussi bien aux étrangers qu'aux négociants de Marseille, enfin, d'établir sans autorisation des maisons dans le Levant. Il devait en résulter deux avantages principaux pour le royaume. La consommation des draps du Levant deviendrait bien plus considérable parce que la diminution des frais de transport permettrait de les vendre à des prix inférieurs ; donc les fabriques réduites à une situation précaire prendraient un nouvel essor. D'autre part, le trafic de Cette donnerait un nouvel aliment à la navigation. L'émotion fut profonde à Marseille ; des bruits étranges y trouvaient créance. Des Languedociens, les sieurs La Salle, La Porterie de Saint-

(1) Aff. étrang. Cartons commerciaux. Mémoires, 1738-50. Mémoire de septembre 1739. — Cf. le mémoire antérieur du 16 mai 1738 des négociants Pierre Moulton, Reynard, Périer, Teissier et Farn, Jean d'André Allut, qui doivent former la maison de Constantinople. Ils exposent à Maurepas qu'ils peuvent envoyer au Levant toutes sortes de marchandises qu'ils reçoivent de Hollande, de Cadix, des denrées coloniales qui leur arrivent de Bordeaux ; même ils ont un navire à la Martinique qui accomplit son troisième voyage. — Arch. nat. mar. B⁷. 340.

(2) V. ci-dessus, p. 32 et suiv.

Coüat et Fléchon intriguaient, disait-on, pour obtenir le monopole du commerce avec le Levant (1).

Le danger réel était bien plus grand. La province de Normandie joignait, en 1753, ses doléances à celles du Languedoc ; l'intendant de Rouen, de la Bourdonnaye, les transmettait au ministre en les appuyant. Les inexactitudes de ce mémoire attestaient combien les choses du Levant étaient restées étrangères aux Normands. On y affirmait, par exemple, qu'aucune maison ne pouvait être établie aux échelles, sauf par des Provençaux et sans que le chef n'habitât Marseille.

« On ne peut attribuer qu'à leur privilège exclusif, disait-on, si les draps de Van Robais, d'Elbeuf, de Sedan, de Louviers, Dernetal (*sic*) et autres ne sont pas en réputation dans ce pays... Nous avons donc à désirer, en Normandie, et nos manufactures e réclament de S. M., la liberté d'envoyer dans les échelles des navires à droiture de nos ports, celle d'y revenir à droiture après avoir fait la quarantaine. L'établissement d'un lazaret sera peut-être le plus embarrassant. Il y a Le Hoc, à deux lieues du Havre, qui en a déjà servi dans le temps de la peste de Marseille, qui est fait et placé exprès pour cela. La Hougue pourrait être aussi convenable. » Les Normands voulaient aussi la liberté d'établir des maisons dans les échelles. Pour les protéger contre l'envie des Provençaux, ils demandaient que les ordres les plus forts fussent envoyés à l'ambassadeur et aux consuls. Même il ne serait pas indifférent que quelqu'un de la province fût chargé du consulat de Smyrne ou de celui de Constantinople (2). Une fois lancés les Normands ne s'arrêtaient plus.

Dans la fameuse délibération du 16 mai 1754, où le Bureau du commerce adopta à l'unanimité les conclusions du rapport de l'intendant de Montaran, figurait cette quatorzième et dernière proposition : « A l'égard de la permission demandée par le Languedoc d'envoyer des draps par Cette, de pareille permission demandée par Rouen et d'autres qui pourraient l'être, attendre pour statuer d'avoir consulté toutes les chambres de commerce du royaume. »

Pareille consultation, tout exceptionnelle, attestait l'embarras profond du Bureau et des ministres en présence du conflit violent des intérêts et des opinions. En mars-avril 1756, au moment

(1) Arch. des H.-du-Rh. C. 2554, 21 janvier 1754.

(2) Aff. étrang. Cartons commerciaux. Mémoires. *Observations sur le commerce de France avec les États du G. S.* .., 8 juin 1753.

où éclatait la guerre de Sept ans, arrivèrent presque en même temps les réponses des chambres de commerce. Toutes se prononçaient théoriquement en faveur de la liberté en avouant leur ignorance des choses du Levant.

Dunkerque remarquait qu'il faudrait voir, par l'examen des titres de Marseille, si la liberté ne causait pas des inconvénients. Saint-Malo observait qu'elle n'était pas en état d'en profiter si elle était accordée. Les Nantais s'abstiennent de donner leur avis, n'étant pas instruits de la question ; les Rochelois et les Bayonnais font un aveu semblable. Seuls, les Bordelais, plus avisés, réclament la liberté pour leur port (1). Malgré le vague de ces réponses les partisans de la liberté pouvaient s'en prévaloir. Dans l'intervalle le monopole de Marseille avait subi un rude assaut de la part de Forbonnais, l'auteur des *Questions sur le commerce des Français au Levant*. Après avoir longuement montré les mauvais effets de la réglementation il y combattait le monopole par des arguments non moins décisifs (2).

En septembre 1757 les députés des villes auprès du Bureau du commerce donnèrent leur avis tout en faveur de la liberté. Cette devait pouvoir expédier directement les draps du Languedoc. Tous les ports français devaient pouvoir recevoir les importations du Levant, après avoir, toutefois, justifié de la création d'un lazaret. Le droit de 20 o/o ne devait être perçu dans les autres ports que dans les mêmes cas où il l'était à Marseille.

Le même jour, Simian, le député de Marseille, déposait un volumineux mémoire. La Chambre du commerce n'avait négligé depuis cinq ans aucune occasion de répondre copieusement à tous ceux qui avaient été dressés contre elle ; elle avait multiplié en même temps les démarches. Mais la défense devenait de plus en plus difficile. Au même moment le syndic général du Languedoc revenait encore à la charge et les Nantais, mieux éclairés, envoyaient en janvier 1758 un mémoire en faveur de cette province. Rétorquer les arguments de Forbonnais n'eût pas été commode ; il était permis et plus habile de paraître les ignorer. En revanche la Chambre s'efforça de ruiner tous ceux du Languedoc dont les Mémoires lui étaient transmis par la Cour. « Nous croyons être en état de prouver, affirmait-elle, que l'ex-

(1) Aff. étrang. Cartons comm. Mémoires.

(2) *Questions sur le commerce...* p. 103-114 et suiv. — Cf. *Recherches et considérations sur les finances*, p. 433.

portation des draps par le port de Sette (1) ne peut réunir tous les avantages qui seuls doivent la faire accorder. Ailleurs, elle prétextait l'insuffisance du port de Cette qu'elle appelait un « port de nécessité. » En effet, le désensablement du port coûtait annuellement à la Province environ 50.000 livres ; son insuffisance était attestée par les nombreux projets dressés pour son amélioration, mise au concours en 1784 et 1786. D'autres fois la Chambre se bornait à invoquer les édits ou arrêts de 1669 et 1703 comme des monuments respectables auxquels il fallait se garder de toucher.

Avant tout, voyant sa cause mauvaise, elle cherchait habilement à gagner du temps. Elle espérait trouver de nouveaux arguments, profiter d'incidents imprévus. Elle écrivait à son député Simian : « Il n'y a point d'inconvénient que vous vous soyez détourné de la *Grande affaire* du Languedoc pour quelque temps ; il semble même que sa décision n'ait été reculée que pour vous laisser le temps de recueillir des armes. On vient d'arrêter depuis quelques jours au bureau d'inspection de cette ville 116 pièces de drap, écarlates ou rouges, à la cochenille, qui avaient toutes été marquées au bureau de Montpellier... Il faut se servir de cet exemple pour montrer la nécessité de faire passer par un même endroit tous les draps destinés au Levant (2). » Ainsi, tous les faits favorables étaient soigneusement retenus, signalés, groupés, mis en valeur. Mais que devenait la grande idée de la liberté du commerce, principe fondamental invoqué dans tous les mémoires que les Marseillais accumulaient au même moment contre les règlements ?

Dès 1757 la cause était perdue auprès du Bureau du commerce. La Chambre gardait quelque espoir de la gagner en appel auprès du ministre. M. de Moras et son successeur, le marquis de Massiac, reçurent de nouveaux mémoires. Un moment la Chambre crut triompher. Au dernier moment, elle avait obtenu le concours des États de Provence, réunis à Lambesc, qui prirent une délibération en faveur de Marseille. Elle

(1) Les Romains disaient *Setlus mons* et, pendant tout le moyen âge, on écrivit *Sète*. L'orthographe *Cette* apparaît à la fin du xvii^e siècle ; elle est adoptée dans tous les arrêts du Conseil et ordonnances jusqu'en 1761. Dans la seconde moitié du xviii^e siècle, la forme *Sette* reparait dans tous les actes officiels. Voir E. Bonnet, *Origine et transformations du nom de Cette*. *Bullet. de la Soc. languedoc. de géog.* T. XIII, p. 5 et suiv.).

(2) 5 septembre 1757, BB, 50.

avait mis en mouvement tous les protecteurs de leur ville à la Cour, le duc et la maréchale de Villars, le comte du Muy, le prince de Condé, les évêques de Marseille et d'Orléans, le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État de la maison du roi. Au mois d'octobre 1758, elle écrivait au député du commerce, Simian : « C'est le temps à présent d'agir pour solliciter un arrêt définitif qui puisse nous tranquilliser pour toujours. » Un mois après le ministre était encore remplacé ; le nouveau, Berryer, était hostile. La Chambre voulait de nouveau trainer les choses en longueur. Du moins, l'arrêt du Conseil du 15 janvier 1759, rendu sur le rapport de Berryer, ne donna qu'une satisfaction partielle aux partisans de la liberté. De plus, intentionnellement ou non, il était rédigé en termes équivoques qui prêtaient à la controverse. Les négociants du Languedoc et des autres provinces pourraient, *comme ils avaient toujours eu le droit de le faire*, envoyer leurs navires et marchandises directement dans les échelles du Levant ; en conséquence, ils auraient le droit d'expédier les draps par Cette, à condition de les faire visiter à Montpellier. En réalité, la liberté d'exportation n'avait jamais existé pour les draps ; la Chambre pouvait dire avec quelque raison que la religion du Conseil avait été surprise. Quant aux importations l'arrêt, en attendant une solution définitive, en maintenait le monopole au port de Marseille (1).

Telle fut l'issue de cette ardente lutte, la première en date, peut-être, des grandes batailles livrées dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, autour des monopoles et des privilèges. Les assaillants n'avaient pu faire qu'une brèche, mais leur succès les avait remplis d'ardeur ; ils ne cachaient pas leur intention de démolir la forteresse. Dans cette conjoncture pressante la Chambre du commerce essaya d'intéresser au sort de Marseille la Provence entière. Il fallait une circonstance exceptionnelle, pour faire sortir les Marseillais d'un isolement dans lequel ils se complaisaient d'ordinaire.

Dans les *Observations au sujet de l'arrêt du Conseil du 15 jan-*

(1) Pour tous ces faits voir : Correspondance de la Chambre, BB, 47 et suiv. ; HH, 70, 71 (Mémoires de la Chambre ou du Languedoc). — Affaires étrang. Cartons commerciaux. Mémoires et Mém et doc. Turquie 9, fol. 133-141. Texte de l'arrêt : Arch. de la Chambre II, 33 et Arch. des Bouches-du-Rhône, C, 2554. — L'arrêt du 1^{er} février 1752 avait interdit le commerce direct des ports de l'Océan avec ceux des États de Barbarie et du Maroc et établi l'obligation, pour tous les navires, de venir faire quarantaine au lazaret de Marseille. II, 58.

vier 1759, rédigées le 12 mars, et présentées par ses députés aux *Procureurs du pays*, la Chambre adressait un chaleureux appel : « Le Languedoc a parlé pour se procurer un avantage et la Provence n'a pas été entendue pour éviter une perte. Quelle différence d'une province à l'autre !... C'est donc à la Province qui est un Corps respectable..... c'est à ses illustres et dignes administrateurs à faire les représentations et à prendre les mesures qu'un zèle éclairé leur suggérera pour obtenir la révocation de l'arrêt du 15 janvier dernier. Les suites en seraient infiniment plus funestes pour les peuples de Provence, attachés à leur pays, qu'elles ne pourraient l'être pour les négociants de Marseille dont la patrie est partout où ils peuvent commercer utilement. » Cet argument assez singulier était curieusement développé dans un tableau poussé au noir. « On ne saurait mieux comparer le commerce du Levant par le port de Marseille qu'à une tige d'où sortent toutes les branches des autres commerces dont cette ville et la province sont utilement ombragées. Les draperies de Languedoc étaient la sève qui nourrissait le tronc ; mais l'expédition directe de ces draps du port de Sette en Levant va priver l'arbre d'une nourriture si nécessaire et le faire dessécher insensiblement. Marseille, si renommée par l'étendue de son commerce et que l'Europe regardait comme la rivale de Londres et d'Amsterdam, deviendra..... une vaste solitude.... Cependant la Provence est un pays aride, peu propre aux manufactures et qui n'est pas fort peuplé : elle n'a d'autres richesses que ses productions ; et, comme l'aridité du terrain exige de plus grands frais de culture, le cultivateur ne saurait s'en indemniser que sur le prix auquel les denrées se vendent à Marseille ; prix constamment avantageux par le concours des consommateurs et des commerçants... Il résulte de ce court exposé, que la plupart des propriétaires des terres de la province sont les plus intéressés à la révocation de l'arrêt du 15 janvier dernier (1). »

En dépit de ces sombres prédictions Marseille ne souffrit pas beaucoup des suites de l'arrêt de 1759. D'abord, chacun resta sur ses positions. Les Marseillais renoncèrent aussitôt à poursuivre sans espoir de succès l'abrogation de l'arrêt de 1759. Les Ponantais ne prêtèrent pas plus longtemps au commerce du Levant une attention qu'il avait fallu solliciter. Quant aux Languedo-

(1) HH, 71 et II, 33.

ciens, ils ne profitèrent guère de la permission d'exporter leurs draps par Cette, à cause de l'obligation pour les navires de revenir décharger à Marseille au retour. Les armateurs et négociants marseillais allaient bientôt se trouver dans les mêmes conditions que ceux du Languedoc, quand le monopole de la compagnie des Indes fut suspendu en 1769. Le Bureau du commerce et le gouvernement adoptèrent pour le commerce de l'Inde la même solution que pour celui du Levant. Les expéditions de navires et les exportations furent libres par tous les ports, mais les importations restèrent réservées au port de Lorient. Marseille avait des navires et des armateurs hardis qui surent profiter de cette demi-liberté. Pour développer le trafic de Cette, la liberté entière n'eût pas été de trop, là où il n'y avait ni grands armateurs, ni navires, ni traditions.

C'est pourquoi les Languedociens cherchèrent à tout prix à détruire ce qui subsistait du monopole de Marseille. Suivant la tactique qu'ils avaient déjà employée, ils tentèrent d'y parvenir par des voies indirectes. En 1761 ils donnaient la quarantaine à Cette à deux bâtiments, espérant ensuite s'en prévaloir, mais la Chambre les fit rappeler aussitôt au respect des ordonnances. L'arrêt du Conseil du 14 octobre 1762 renouvela les défenses de faire quarantaine en tous autres ports et lazarets que Marseille et Toulon (1). Mais cet arrêt fournit aussitôt le prétexte d'une nouvelle revendication appuyée cette fois par le duc de Praslin : les navires obligés de faire quarantaine à Marseille devaient pouvoir en repartir et aller décharger leur cargaison dans les autres ports du royaume sans avoir à payer le 20 o/o.

Cette prétention était certainement contraire aux usages toujours suivis : le monopole avait toujours eu pour but de prévenir la contrebande dans les ports du Ponant. C'est pourquoi les marchandises n'y étaient exemptes du paiement du 20 o/o qu'autant que leur provenance de Marseille était garantie par des certificats de la Chambre du commerce.

Celle-ci n'osa cependant pas contester l'opinion nettement affirmée du ministre. Quand l'intendant de Montaran, lors de la grande enquête de 1765, l'interrogea à ce sujet, elle répondit catégoriquement que les vaisseaux de retour du Levant, après avoir passé au lazaret de Marseille, pouvaient sans avoir à payer le droit de 20 o/o, porter leurs chargements dans les autres ports

(1) II, 33.

français. C'était encore une satisfaction platonique dont ni les Ponantais, ni même les armateurs de Cette, ne tirèrent aucun avantage. L'année suivante le Lyonnais Flachat, dans un livre qui eut du retentissement, condamnait comme Forbonnais, le système du monopole, le plus mauvais de tous. « On sait, disait-il, et il est notoire que les Marseillais s'attachent uniquement à ce qu'il y a de plus lucratif et de moins embarrassant, je veux dire au commerce qui est établi et qu'ils connaissent. » Mais Montaran, faisant au même moment le tableau du commerce de Marseille qu'il évaluait au tiers de celui du royaume, concluait : « On ne peut donc trop favoriser une ville que sa position met à portée de jouir de si grands avantages. . . . Ce sont là les idées qu'a eues M. Colbert sur Marseille et celles que le ministère actuel paraît aussi ne point perdre de vue (1). »

En 1769, les fabricants de Montpellier invoquèrent le prix excessif des laines à Marseille pour solliciter la permission de faire venir les laines du Levant, de Livourne à Cette, sans payer le 20 o/o. Les Marseillais n'eurent aucune peine à combattre victorieusement cette prétention car les ministres n'avaient aucune envie d'encourager la concurrence étrangère.

Mais, la même année, les États du Languedoc, pour remédier au dépérissement des fabriques et à la diminution de la vente des draps, proposèrent une nouvelle organisation pour le commerce du Levant. Le duc de Praslin déclarait que ce plan « méritait à tous égards l'attention des ministres de S. M. » et recommandait à la Chambre, en le lui communiquant pour avoir ses observations, « de n'avoir pour but que le plus grand bien du commerce de l'État, en écartant tout ce qui pourrait être étranger au fond des choses ou réveiller des rivalités mal entendues de part et d'autre part (2). » C'était l'année où Morellet, disciple de Gournay, attaquait le monopole de la compagnie des Indes dans un mémoire qui fit grand bruit. Necker, le futur ministre, alors l'un des administrateurs et vrai directeur de la Compagnie, lui répondit. Le débat au sujet des monopoles devenait général. Dupont de Nemours demandait la liberté complète du commerce des colonies dans son journal les *Éphémérides du Citoyen*, en 1770.

(1) *Observations sur le commerce*. . . . Lyon, 1766, t. II, p. 479; — Arch. nat. F¹² 645.

(2) 20 novembre 1769, BB, 88.

La chute des Choiseul survint et le gouvernement du triumvirat passa sans nouvelle alerte. Mais, en 1774, l'avènement d'un nouveau roi et de ministres, parmi lesquels l'économiste Turgot fut d'abord chargé de la marine, la grave crise qui frappa la place de Marseille et atteignit par contre-coup les négociants du Languedoc, firent croire à ceux-ci que le moment était favorable pour réclamer de nouveau la liberté du commerce. Les mémoires qu'ils présentèrent alors fournissent nettement la preuve que l'arrêt de 1759 ne leur avait été que d'une mince utilité et que Marseille avait conservé le monopole, même du commerce des draps. « Ce jour si heureux qui amènera la liberté dans la vente, écrivaient-ils au ministre, ne peut manquer d'arriver sous les auspices d'un règne qui s'annonce déjà par les actes les plus touchants de la bienfaisance et de l'amour du bien public (1). »

Vu la gravité de la crise commerciale qui venait d'éclater, la conjoncture était pressante ; de plus la question fut soumise à l'examen de Turgot. Pourtant les ministres ne voulurent pas toucher au monopole de Marseille. Le nouveau mémoire des prier, consuls et assesseurs de Saint-Malo en 1778, ne fut pas mieux accueilli (2). Les deux arguments de la santé publique à garantir et de la contrebande à surveiller, semblaient toujours deux obstacles insurmontables à l'établissement de la liberté.

Il fallait donc bien renoncer à celle-ci. Dans leur impuissance à profiter de l'arrêt de 1759 pour exporter leurs draps par Cette, les fabricants crurent au moins pouvoir obtenir la permission, accordée aux Marseillais pendant les deux guerres de Sept ans, de vendre leurs draps, à Marseille, aux négociants étrangers. La Chambre fit valoir « qu'il était inadmissible qu'ils aidassent les étrangers à faire concurrence à Marseille (3). »

En 1784, elle combattait la même demande renouvelée en soutenant que ce n'était pas le monopole de Marseille qui rendait difficile l'écoulement des draps dans le Levant, mais leur trop grande quantité et leurs défauts dus à des négligences dans la fabrication. Cependant divers arrêts du

(1) Juin 1774. — Autre mémoire du Languedoc, janvier 1775. Réponse de la Chambre du commerce, 11 février 1775. HH, 71. — Cf. Arch. des B.-du-Rh. C, 2256 (16 janvier 1775) ; Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2005, fol. 217-235.

(2) Arch. nat. mar. B⁷, 440.

(3) Arch. des B.-du-Rh. C, 2.483 : *Réponse à la nouvelle demande... 9 février 1775.*

conseil permirent aux fabricants de vendre dans le Nord, dans les colonies, aux États-Unis, en Italie même, certaines quantités de draps fabriqués pour le Levant et restés invendus à Marseille (1). Comme l'écrivait à la Chambre son député à la Cour, Rostagny, il ne fallait pas s'inquiéter d'une permission « que les circonstances particulières avait arrachée aux principes ». Ce n'était qu'une « fiche de consolation » accordée au Languedoc. Le principe que les draps ne devaient être vendus qu'au « commerce national » était formellement reconnu ; c'était consacrer le monopole des Marseillais.

En somme, les Languedociens n'avaient pu s'affranchir ni du port de Marseille, ni des négociants marseillais, leurs intermédiaires obligés. L'arrêt de 1759 n'avait été pour eux qu'une satisfaction théorique, ceux de 1784, une exception de circonstance. A la fin de cette même année, le comte de Saint-Priest rentrait en France à la fin de son ambassade à Constantinople. Dans un des mémoires qu'il remit au roi sur les affaires du Levant, il demandait en passant la liberté du commerce du Languedoc par Cette (2). Cette réclamation resta sans écho. Au même moment, Leclerc faisait paraître son *Atlas du commerce dédié au roi*. Il s'y étonnait que les habitants du Languedoc ne « jouissent pas du droit de vendre leurs productions et que ce privilège si naturel, si juste, eût été accordé aux Marseillais qui vendaient ces mêmes draps à raison de dix livres l'aune de Paris, sans l'escompte de 40 o/o, ce qui réduisait le prix du fabricant à 6 livres l'aune. » Favorable surtout aux Languedociens, il réclamait la liberté générale (3). C'était elle aussi que réclamait, en 1783, un gentilhomme breton qui invoquait la générosité du roi, dans un curieux mémoire : « Qu'après avoir

(1) Voir, par exemple, le texte de l'arrêt du Conseil du 24 octobre 1784, qui permet l'exportation en Italie, par Cette, de 1.000 ballots de draps fabriqués pour le Levant, moyennant un droit de 2 o/o. II, 36. — Une permission analogue avait été accordée aux fabricants, exceptionnellement, en 1745. Voir III, 67, 5 juin 1745. — Pour cette querelle de 1784, voir, en dehors de la correspondance, toute une série de mémoires : III, 71.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie 17, fol. 169.

(3) Paris 1786, page 70 : « Ne serait-il pas avantageux à la nation de permettre à tous les bâtimens des divers ports du royaume de commercer librement dans les échelles du Levant et sur les côtes de la mer Noire ?... On peut assurer au ministère qu'avec la liberté dans les fabriques, dans les ventes du Levant et dans les retraits aux ports de Cette et d'Agde, le génie, l'industrie et la fortune des Languedociens porteraient les manufactures à un point de perfection inconnu jusqu'ici. »

brisé si glorieusement les fers dont l'Angleterre se plaisait à charger l'Amérique septentrionale, il daigne briser plus glorieusement encore ceux dont Marseille s'est plu à lier, depuis si longtemps, toutes les autres places de commerce du royaume. Son âme vraiment royale tressaillera alors d'allégresse aux cris de Vive le roi, dont retentira toute la France (1). » L'opinion publique se prononçait de plus en plus en faveur de la liberté, mais les Marseillais n'avaient plus rien à redouter des tendances des derniers ministres de Louis XVI. En 1785, de Calonne rétablissait une dernière compagnie des Indes. Même en 1791, Arnould, l'auteur de la *Balance du commerce*, proclamait encore la nécessité du monopole de Marseille.

Pourtant le Languedoc était parvenu, sous Louis XVI, à dépouiller les Marseillais d'un monopole particulier, soigneusement maintenu depuis le moyen âge. De par les Statuts municipaux, confirmés par les rois, l'entrée des vins était rigoureusement interdite sur le territoire de Marseille. Grâce à ce privilège, celui-ci, que son aridité rendait impropre à toute autre culture, ne formait qu'un vaste vignoble. La consommation de la ville et celle des navires assuraient la vente des récoltes à des prix élevés. La Chambre du commerce affirmait à Maurepas, en 1738, que les propriétaires marseillais en retiraient en moyenne trois à quatre millions de revenus par an. Leurs terres ingrates étaient vendues communément 100 pistoles et jusqu'à 500 écus la carterée, qui équivalait à peu près à l'arpent de Paris. On avait souvent supputé que, grâce à la vigne, le terroir de Marseille valait 100 millions de livres. Aussi, cette année-là, la ville défendait-elle énergiquement son vieux privilège contre les prétentions de la Provence, qui demandait au roi la permission de faire transiter ses vins par le territoire de Marseille pour les embarquer dans le port. Les îles d'Amérique et les autres colonies françaises offraient en effet aux vins provençaux, depuis 1719, des débouchés nouveaux qui avaient fait multiplier les vignes dans toute la province. Celle-ci dut se contenter d'embarquer ses vins dans les ports de la côte, sur des navires qui venaient ensuite compléter leur chargement à Marseille pour aller aux colonies, ou qui les y transbordaient sur d'autres bâtiments. C'était déjà une atteinte au privilège de Marseille, compensée par les avantages du commerce. Les propriétaires

(1) Aff. étrang. Mém. et doc., France, 2.012, fol. 176.

languedociens, à leur tour, voulurent profiter du débouché des colonies françaises. Rostagny, le député du commerce, annonçant à la Chambre que le privilège du vin était supprimé sans retour, trouvait d'ingénieux arguments pour la consoler de cet échec (1).

L'arrêt, de janvier de 1759, avait accordé aux Languedociens une satisfaction dont ils auraient pu profiter. Mais la liberté des exportations n'en avait donné aucune aux Ponantais. Ce qu'ils avaient réclamé de tout temps, c'était celle des importations. Les négociants d'Amiens et de Rouen renouvelèrent à diverses reprises les efforts tentés à la fin du règne de Louis XIV, pour avoir le droit d'acheter directement dans le Levant les matières premières dont ils avaient besoin, et pour être affranchis du 20 o/o. Ceux d'Amiens se plaignirent fréquemment de ne pas trouver à Marseille, en quantité suffisante ou à des prix acceptables, les fils de chèvre d'Angora nécessaires à la fabrication des camelots. En conséquence, ils réclamaient au moins la suspension momentanée du monopole et la permission d'acheter des fils de chèvre aux Hollandais. Chaque fois la Chambre du commerce faisait une réponse analogue. Les fils de chèvre ne manquaient pas du tout dans les magasins de Marseille. Quant aux Hollandais, il était inadmissible qu'ils pussent les fournir à meilleur compte que les correspondants marseillais des fabricants de la Picardie, car les Hollandais eux-mêmes s'adressaient souvent à des Marseillais pour acheter ces laines à Angora. Il ne fallait voir dans la requête des négociants d'Amiens qu'une manœuvre pour faire baisser les prix à Marseille. D'ailleurs les préoccupations du gouvernement étaient précisément d'enlever ce commerce aux Anglais et aux Hollandais qui en fournissaient les Ponantais par contrebande. Pour mettre fin à celle-ci, le consul de Smyrne proposait à Maurepas en 1738 de créer une compagnie spéciale qui établirait à Paris le magasin général de cette marchandise. D'autres demandaient qu'un entrepôt général fût établi à Rouen et le Conseil se décidait pour cette solution en 1739. La Chambre du commerce avertie fit abandonner cette décision. Cependant, pendant les guerres de Sept ans et d'Amérique, il y eut bien réellement pénurie de matières premières à Marseille. Aussi, en 1758, en 1780, la perception du 20 o/o fut

(1) Arch. des B.-du-Rh. C, 2.506.

momentanément supprimée sur les fils de chèvre tirés de Hollande, malgré les hauts cris de la Chambre du commerce (1).

De son côté, la compagnie des Indes aurait eu un très grand avantage à faire supprimer le monopole absolu de l'entrée des soies dont jouissait Marseille. Ici il ne s'agissait plus d'être exempté ou non du paiement du 20 o/o. En vertu d'interdictions bien établies dès le xvi^e siècle, sauf les soies d'Italie qui pénétraient dans le royaume par la Savoie et le bureau douanier du Pont-de-Beauvoisin, toutes les autres ne pouvaient y entrer que par Marseille. C'est à peine si, par tolérance, la compagnie des Indes en introduisait 6.000 à 7.000 livres pesant par an. En octobre 1713, un de ses navires ayant apporté en une seule fois plus de 30.000 livres, vite un arrêté du Conseil fut rendu le 13 mars 1714 pour empêcher le retour d'un pareil abus. Il fut confirmé le 18 mai 1720 (2), après la constitution de la grande compagnie de Law. Aussi, privées de l'achat des soies, les compagnies durent-elles presque renoncer à faire un grand commerce en Chine. Pour celle de Law, la difficulté pouvait être tournée ; elle avait à Marseille une agence dont le directeur ne fut autre que le célèbre André Brûe.

Bien entendu ce n'était pas dans le but de favoriser Marseille qu'un monopole aussi gênant avait été établi. Les motifs tout autres en étaient nettement exposés dans l'arrêt de 1714 ; assurer la perception des droits du roi, protéger les manufactures de Lyon qui employaient les soies d'Italie, d'Espagne, du Levant, contre la concurrence des soies inférieures des Indes et de la Chine.

Ces raisons devaient toujours prévaloir sur les intérêts en jeu : en 1720 la compagnie des Indes fit des démarches pour pouvoir introduire les soies de Chine ; elles aboutirent à la confirmation des règlements précédents par l'édit de janvier 1722 ; l'année suivante, elle songeait à renouveler sa tentative, mais ne donnait pas suite à son projet. Les fabricants de soieries de Tours avaient

(1) Pour ces querelles, voir : Correspondances de la Chambre, BB 32 et suiv., mars et octobre 1718, 21 juin 1758, mai 1775, janvier, avril, septembre, novembre 1780, avril 1781, juillet 1787. — Mémoires volumineux de 1755, 1757, 1760, 1761, 1764, et d'autres non datés : HH, 1 et 2, 6, 63, 65 ; II, 33 ; CC. 4. — Aff. étrang. *Inspection du Commerce et Mémoires*. Mém. et projets du 1^{er} septembre 1738, 6 juin, août 1742. — Bibl. nat. mss. fr. 7193, fol. 141-145. — Arch. nat. mar. B7, 164, 340, 403 : Lettres et mémoires de 1738-1739 et du 4 juillet 1760 ; *Ibid.* F 12 104, fol. 65-78 : rapport de Montaran, 17 septembre 1761.

(2) Autre arrêt de 1717. Arch. nat. F¹³, 62, fol. 120.

un puissant intérêt à recevoir directement les soies par Nantes et ils l'avaient vivement fait valoir auprès du Conseil du commerce en 1701. Cependant, malgré la décadence de plus en plus marquée de leurs manufactures, ils durent subir jusqu'à la fin du XVIII^e siècle le monopole de Marseille et de Lyon. En 1753, la Chambre du commerce, consultée par le ministre Rouillé au sujet d'une nouvelle requête des fabricants de Tours, répondait qu'il ne fallait pas attribuer leur ruine à la concurrence de Lyon ni à l'avantage qu'avait celle-ci de recevoir les soies de première main.

Si Marseille, en dépit des nouvelles doctrines économiques, put repousser avec succès les attaques dont son monopole ne cessa d'être l'objet dans le courant du XVIII^e siècle, il ne lui fut pas aussi facile de le faire respecter par les négociants et les capitaines. Comme à la fin du règne de Louis XIV, elle n'eut des commis qu'à Toulon, à Cette, au Pont de Beauvoisin, et à Rouen, pour prévenir les fraudes. Ailleurs la perception du 20 o/o restait confiée aux fermiers généraux, intéressés à fermer les yeux sur les contrebandes. Ce droit prohibitif n'empêchait-il pas le développement ou même la naissance d'un trafic qui aurait pu leur valoir des droits fructueux ? Pour couper court aux fraudes, la Chambre songeait, en 1751, à demander le retour au système en vigueur de 1669 à 1703, c'est-à-dire l'interdiction absolue de l'entrée des marchandises du Levant, par un certain nombre de ports de l'Océan. Détail piquant, l'idée lui avait été inspirée par M. de Saint-Amand, son député au Bureau du commerce, qui devait, quelque temps après, devenir lui-même fermier général. Trudaine, chef du Bureau, gagné aux idées de liberté, fut l'adversaire résolu de la requête. Mais la Chambre eût dû savoir que, plus un monopole est absolu, plus la contrebande inévitable s'ingénie à le violer. Elle avait bien de la peine à l'empêcher, là même où elle entretenait ses commis. Tantôt les fraudeurs déjouaient toute surveillance à force d'audace ou d'ingéniosité ; tantôt ils n'hésitaient pas à recourir à la corruption. Pour simple négligence ou incapacité, les commis de la Chambre furent plusieurs fois révoqués.

En outre, la perception du 20 o/o suscitait de continuelles contestations. Les Marseillais se plaignaient sans cesse de la violation des règlements ; les négociants et les capitaines criaient bien haut contre les exigences injustes et les vexations des commis de la Chambre. A cause de ces querelles, la forme de la per-

ception du 20 o/o, sinon son existence, fut souvent mise en jeu. Lors du voyage et de l'enquête de l'intendant de Montaran, la question fut ensuite examinée à fond au Bureau du commerce et au Conseil, en 1766. Cette fois encore la Chambre du commerce triompha de ceux qui l'attaquaient et continua d'être chargée de la levée du droit de 20 o/o. L'affaire était capitale pour les Marseillais, car, que fut-il advenu du monopole, si la Chambre elle-même n'eût plus été chargée de réprimer la contrebande ? Elle sentait parfois elle-même qu'il ne fallait pas abuser du privilège. Pendant les deux guerres de Sept ans et celle d'Amérique, elle jugea nécessaire d'user d'une très grande indulgence dans sa perception ; elle la réduisit même parfois à 10 o/o, parce que l'insécurité des mers obligeait alors les négociants à faire venir les marchandises du Levant sur des bâtiments neutres. Alors une grande partie des importations du Levant tombait sous l'application du droit ; l'exigence stricte du 20 o/o eût rendu le monopole insupportable. En temps ordinaire, les ministres eux-mêmes encourageaient la Chambre à user de rigueur (1).

Donc, pendant tout le xviii^e siècle, le maintien du monopole de Marseille interdit aux Ponantais et aux Languedociens d'entreprendre directement le commerce du Levant. D'autre part, le 20 o/o empêchait les navires étrangers de leur servir d'intermédiaires. Les états des marchandises du Levant entrées au bureau de la Romaine de Rouen (2), montrent que de très petites quantités supportaient la perception d'un droit vraiment prohibitif. Ainsi les Ponantais continuèrent à venir chercher à Marseille les matières premières employées par les industries ou les denrées alimentaires nécessaires à la consommation des provinces de l'ouest du royaume. Ils apportaient les produits des pays du Nord au commerce desquels Marseille, de son côté, ne prenait presque aucune part directe. Même quelques-uns seulement des grands ports de l'Océan envoyaient d'une manière suivie leurs navires visiter la métropole provençale, en même temps que les places maritimes d'Espagne et d'Italie. En 1726, il s'agit de racheter au roi de Sardaigne le fameux droit de Ville-

(1) Au sujet des contestations suscitées par la levée du 20 o/o, voir une série de pièces et de mémoires : CC, 2, 3, 4, 5, 20. — Arrêts des 22 décembre 1750 et 28 janvier 1760. II, 57 et 33.

(2) HH, 29-32 et CC, 93-94.

franche, payé surtout par les caboteurs français qui se rendaient de Provence ou du Languedoc à Gènes et à Livourne. Pour payer la somme de 40.000 livres nécessaire, la Chambre du commerce proposa de répartir proportionnellement la dépense entre la Provence, le Languedoc et le Ponant, qui auraient payé respectivement 31.500, 8.000 et 6.500 livres. On peut penser qu'en cette circonstance les Marseillais exagéraient plutôt la part prise par les Ponantais à cette navigation. (1)

Toute l'activité des Bordelais était occupée au commerce des Antilles, de la Guinée, de l'Amérique espagnole. Marseille, en relations actives avec ces divers pays, n'aurait guère pu recevoir de Bordeaux que des produits rapportés couramment par ses navires. Elle pouvait expédier au port girondin les marchandises du Levant dont il avait besoin par le canal du Languedoc, alors très employé pour les transports entre la Méditerranée et l'Océan, ainsi que l'attestent de nombreux documents. Pour ne citer qu'un fait, une décision du Conseil du 8 mars 1749 permet aux négociants ponantais qui font le commerce de Guinée, de tirer de Marseille, par le canal du Languedoc, les toiles peintes dites ajami, pour les envoyer à la côte d'Afrique (2). Aussi, les *Directeurs du commerce de Guyenne* ne firent-ils jamais aucun effort pour tourner vers la Méditerranée l'activité des armateurs bordelais.

Les Rochelais s'abstenaient d'y paraître. L'absence de documents dans les archives de Marseille aussi bien que dans celles de La Rochelle, s'il faut en juger par les consciencieuses études de M. Garnault, est assez significative à cet égard. En 1750, la Chambre du commerce de La Rochelle répond à une communication des Nantais, qui se plaignaient de souffrir beaucoup des pirateries des Algériens, qu'aucun navire rochelais ne s'était trouvé aux prises avec eux. Cependant, en 1753, les Algériens s'emparent d'un bâtiment chargé à Marseille pour La Rochelle ; mais ce navire, *la Ville-de-Rouen*, appartenait peut-être au port normand.

Bien que leur commerce fût assez analogue à celui de Bordeaux, les Nantais étaient plus connus à Marseille. C'est depuis 1715 qu'ils en avaient appris le chemin car, au xvii^e siècle, ils ne

(1) Marseille, 15.000 livres ; Toulon, 3.000 ; Martigues, Saint-Tropez, Fréjus, 1.000 ; La Clotat, Antibes, Cannes, 1.500 ; Bandol, Hyères, Cassis, 1.000 ; — Cette, Agde, 2.500 ; Frontignan, Narbonne, 1.500 ; — Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, 1.500 ; Bayonne, Le Havre, 1.000.

(2) III, 64.

fréquentaient pas la Méditerranée. Le commerce des colonies restait presque leur seule occupation, mais ils apportaient précisément en Espagne et en Italie le sucre et le café des Antilles avec des produits du Ponant, tels que les toiles de Bretagne. C'était Saint-Malo qui, malgré sa décadence, continuait à entretenir avec Marseille et les pays méditerranéens les relations les plus actives. Elle trouvait là le principal débouché des morues et autres salaisons que les pêcheurs bretons rapportaient de Terre-Neuve : le commerce de la morue sèche demeurait presque le monopole des Malouins. Leurs vaisseaux revenaient chargés de cotons, de laines ou d'autres matières premières pour les fabriques de Normandie ou de Picardie. Les Malouins, restés en grande partie étrangers au commerce des colonies qui enrichissait alors Bordeaux, Nantes et, dans une moindre mesure, La Rochelle et le Havre, se vantaient d'être les intermédiaires obligés entre les ports de la Méditerranée et ceux du Ponant. C'est pour donner plus d'importance à ce rôle qu'ils sollicitaient en 1735, pour leur port, une franchise analogue à celle de Marseille et de Dunkerque. « Saint-Malo ne se propose rien moins que d'unir le Septentrion et le Levant, que de devenir le centre où les richesses de ces deux extrémités viendront aboutir. » Les Nantais qui marquaient ainsi l'ambition du grand port breton du Nord, dans un mémoire où ils s'opposaient très énergiquement à ses prétentions, donnaient en même temps d'intéressants détails sur le rôle méditerranéen des deux cités rivales. « Les habitants de Saint-Malo voudront bien permettre qu'on leur dise que, si leur fonction est d'être les *voituriers des nations*, ils négligent beaucoup de s'en acquitter. On convient que, revenant de vendre leurs morues dans les ports de la Méditerranée, les vaisseaux malouins nous rapportent, chemin faisant, des savons, des huiles, et des fruits de Marseille. On sait encore que quelques autres, en très petit nombre, vont chercher du fret dans nos colonies et qu'ils reviennent à Nantes, à Bordeaux, etc., avec leur charge. Est-ce donc pour si peu de chose que les habitants de Saint-Malo se vantent d'être les *voituriers des nations* ?... Pendant les années 1734, 1735 et partie de 1736, il est sorti du port de Nantes près de 150.000 tonneaux de grains pour l'Espagne, le Portugal et l'Italie ; où étaient alors ces *voituriers des nations* (1) ? »

(1) *Mémoire pour la ville de Nantes servant de réponse à celui de Saint-Malo au sujet du port franc. 1737. CC, 21.*

En Normandie le Havre supplantait alors définitivement Rouen pour le grand commerce. C'est seulement peu avant 1750 que l'essor du grand port de la Seine fut décisif. Il y entraient alors, année moyenne, 60 bâtiments venant de Marseille et 20 de Cette, mais beaucoup appartenaient aux armateurs malouins, à d'autres Ponantais et, surtout, aux Marseillais ou Provençaux. On employait à cette navigation des bâtiments de taille moyenne, jaugeant de 180 à 300 tonneaux, qui mettaient communément de trente à soixante-six jours pour le voyage. A part le coton et les drogueries les marchandises du Levant tenaient moins de place dans les cargaisons que les produits du midi, soufre, savons, huiles, oranges, citrons, câpres, raisins, fruits secs, etc. Enfin, les besoins de l'alimentation des manufactures de Flandre, les cargaisons fournies par les pays du Nord permettaient aux armateurs dunkerquois d'entretenir avec Marseille quelques relations. A la fin du xviii^e siècle, ils employaient une douzaine de bâtiments à la navigation de Cadix et de la Méditerranée (1).

Si les navires ponantais paraissaient chaque année à Marseille en assez grand nombre, il leur arrivait rarement d'en partir pour faire les voyages du Levant. Il fallait qu'ils fussent affrétés par des négociants marseillais. Malgré la cherté traditionnelle du fret dans le grand port provençal, ses armateurs gardèrent jusqu'à la Révolution, sans privilège aucun, le monopole de fait de la navigation dans la Méditerranée orientale. C'est que les négociants marseillais, le plus souvent propriétaires de navires, possédaient tous des intérêts dans les armements ; d'autre part, les capitaines provençaux joignaient à leurs connaissances nautiques celle des usages commerciaux des échelles, indispensable alors qu'ils étaient chargés d'opérations commerciales. Sur les états des entrées dans le port de Marseille dressés annuellement par la Chambre du commerce (2), on ne peut relever qu'un très petit nombre de navires ponantais revenant des échelles, comme le montrent les exemples suivants : 0 en 1720 ; 4 (Dunkerque 1, Saint-Malo 3) en 1725 ; 3 (Saint-Malo, Morlaix, Dieppe), en 1730 ; 4 (Saint-Malo 3, Nantes 1) en 1735 ; 1 (Calais) en 1740 ; 2 (Dieppe, breton) en 1745 ; 0 en 1750, 1 (Vannes) en 1765 ; 3 (Dieppe) en 1770. Il fallait une crise exceptionnelle comme celle qui frappa les armateurs et les négociants de Marseille en 1774, pour donner aux affrètements des Ponantais pour les échelles une activité

(1) De Saint-Léger. *La Flandre maritime*, p. 371.

(2) II, 7 et suiv. Les registres des arrivées des bâtiments conservés aux archives commencent à l'année 1719.

passagère. Cette année-là, vingt-six de leurs navires visitèrent le Levant : 8 de Nantes, 6 de Honfleur, 3 de Dieppe, 2 de Saint-Malo, 1 de chacun des ports de Rouen, Brest, Saint-Brieuc, Bordeaux, Saint-Valéry-sur-Somme, Marennes, l'Île Dieu.

Même, dans la Méditerranée, Cette qui n'était pas un port d'armement actif, restait à l'écart du commerce et de la navigation du Levant, bien que l'arrêt du Conseil de 1759 lui eût accordé des facilités. Sur un état des bâtiments entrés dans le port de Cette en 1777, au nombre de 124, on n'en relève naturellement aucun venant directement du Levant ; mais aucun, non plus, n'en sortit pour cette destination. Cinquante-quatre arrivaient de Marseille, presque tous sur lest. Aucun, après avoir subi la quarantaine au lazaret marseillais, n'apportait de cargaison du Levant. Tous se préparaient à repasser le détroit de Gibraltar : 36 français faisaient surtout leur retour dans nos ports du Ponant ; 18 étrangers, hollandais, suédois et danois, et quelques français avaient pour destination Rotterdam, Amsterdam, Hambourg, Copenhague, Dantzig, Königsberg, Pétersbourg. Ces bâtiments sur lest venaient d'opérer leur déchargement à Marseille et cherchaient en passant à Cette le commencement ou le complément d'un fret de retour (1).

En 1788, le dernier intendant du Languedoc, Ballainvilliers, constatait que le commerce maritime était resté dans une sorte d'engourdissement. La ville, de 5.000 habitants au début du siècle, n'était montée qu'à 8.000. Les négociants restaient plutôt des commissionnaires que des armateurs. Ils manquaient de capitaux et n'en obtenaient pas des capitalistes de la Province, accoutumés à des placements sûrs. Ils ne trouvaient que très difficilement sur place les capitaines, les équipages et tout ce qui était nécessaire à la navigation. Enfin le voisinage et la supériorité de Marseille décourageaient leur initiative. « Quoique le port de Sette existe depuis plus de cent ans la navigation et le commerce maritime y sont presque encore dans leur enfance. » Ballainvilliers ne fait même aucune allusion à la participation de Cette au commerce du Levant (2).

Malgré sa décadence profonde, Agde tirait peut-être plus de profit de l'activité de Marseille, car son port recevait, par des tartanes ou d'autres petits bâtiments, les marchandises du

(1) *États des bâtiments entrés à Sette en 1777*, HH, 40

(2) Monin *Cette il y a un siècle, d'après les Mémoires de Ballainvilliers*. Bull. Soc. languedoc. de géogr., t. VIII, p. 265 et suiv.

Levant qui devaient transiter par le canal du Languedoc, spécialement les cotons filés ou en laine, en même temps que les savons de Marseille et les produits de Provence. C'est que le canal du Languedoc n'avait jamais été continué jusqu'à Cette, bien que le port eût été fondé pour compléter l'œuvre du canal. Ballainvilliers constatait que la traversée de l'étang de Thau, souvent interrompue ou contrariée par les grands coups de vents, était très gênante pour atteindre ce port. Peut-être aussi que les Marseillais mettaient quelque complaisance à continuer de se servir de l'ancien port du Languedoc dont ils n'avaient rien à redouter. En 1784 les États du Languedoc assignaient une somme de 100.000 livres pour le curage et la reconstruction du port d'Agde. On y avait même parlé d'envoyer une députation à Paris pour solliciter l'établissement d'un lazaret.

Tandis qu'en dehors de Cette et d'Agde la côte du Languedoc déshéritée restait complètement morte, la vie était intense dans tous les petits ports de la côte de Provence, si merveilleusement articulée. Toulon, accaparé par la marine royale, troublé souvent par les préparatifs de guerre, exposé même aux attaques de l'ennemi, comme on le vit en 1707 et en 1746, ne pouvait songer à attirer un grand commerce. Il avait définitivement renoncé à cette prétention conservée jusqu'en 1715 (1). Chaque année, en vertu du privilège qui lui avait été accordé en 1705, il donnait la quarantaine, à l'entrée de sa rade, à un assez grand nombre de navires (2) parmi lesquels quelques uns venaient ensuite faire leur déchargement à Marseille. La darse de Toulon ne recevait du Levant que les bâtiments chargés de matières premières pour ses savonneries ou pour les autres industries de son terroir. L'éloignement des routes de l'intérieur, joint aux inconvénients d'un port de guerre, détournait en même temps les importations et les exportations. Comme port d'armement, Toulon perdit même complètement l'activité qu'il avait eue au xvii^e siècle.

Tout au contraire, celle des ports secondaires n'avait fait que grandir. Le maintien du monopole de Marseille, dont ils avaient toujours su bénéficier, leur permit de profiter de l'essor du commerce du Levant. Même, leur flotte commerciale nombreuse, composée surtout de bâtiments de faible tonnage, ne bornait plus ses voyages au cabotage entre la Provence, l'Espagne et

(1) Voir mon précédent volume, p. 366.

(2) HH, 29-32. *États des bâtiments arrivés en quarantaine à Toulon (1728 et années suiv.)*. — Cf. HH, 5 ; *Observations sur le mémoire des maire et consuls de Toulon*, 21 juin 1763.

l'Italie. Les plus gros de ces navires étaient fréquemment affrétés par les Marseillais pour le Levant. Les registres de la Chambre du commerce permettent de constater un fait bien significatif. Au milieu du xviii^e siècle, plus des deux tiers des bâtiments envoyés annuellement dans les échelles n'étaient pas commandés par des capitaines marseillais. Dans bien des cas, ces capitaines provençaux étaient au service d'armateurs marseillais. Mais, souvent aussi, les ports secondaires ne fournissaient pas seulement des équipages et des capitaines ; ils construisaient et armaient les navires.

Parmi eux, deux doivent être mis hors de pair : La Ciotat et Martigues. Pourtant, la Venise provençale avait perdu beaucoup de son ancienne prospérité. En 1737, ses habitants réclamaient auprès de l'intendant au sujet de leurs impositions établies alors que la communauté comptait 16 à 18.000 âmes, tandis qu'elle était réduite à 5.000. En 1739, il était question de consacrer 100.000 livres au rétablissement de Port-de-Bouc qui lui servait d'avant-port. La dépense aurait été partagée par tiers entre la Province, la communauté de Marseille et la Chambre du commerce. En 1785, celle-ci remontrait au marquis de Castries la nécessité de mettre en état le Port-de-Bouc.

La Ciotat, vers la fin du règne de Louis XV, fournissait plus de capitaines et de navires à la navigation du Levant que Marseille même. On y recrutait jusqu'à 1.800 matelots pour les équipages. Encore faut-il remarquer que le nombre de voyages annuels accomplis de Marseille aux échelles ne donne qu'une idée incomplète de son activité. Ses capitaines avaient conservé la spécialité de pratiquer la *caravane*, c'est-à-dire le grand cabotage entre les ports turcs, spécialement entre l'Égypte, la Syrie et Constantinople. Au xviii^e siècle, les Français avaient même accaparé cette navigation, aussi de nombreux navires ciotadens y étaient employés. D'autres faisaient les voyages du Levant aux ports d'Italie pour le compte des protégés français des échelles ; c'était une autre forme de caravane. Celle-ci occupa plus de cent bâtiments de La Ciotat. En 1781, les Ciotadens, faisant valoir les services rendus à la navigation et à la marine du roi, demandaient la permission de faire directement le commerce de l'Amérique ouvert seulement aux principaux ports du royaume.

Six Fours, dont le port de La Seyne avait été sous Louis XIII le premier centre d'armement après Marseille et La Ciotat, n'avait plus rien gardé de son ancienne importance. La Seyne

participait à l'effacement de Toulon ; l'abri reculé de son golfe où les coups de main des corsaires n'étaient pas à redouter, n'était plus un avantage appréciable depuis la décadence des Barbaresques. Cassis et Saint-Tropez avaient aussi beaucoup perdu de leur activité d'autrefois.

La Provence maritime avait seule gagné un surcroît de vie au maintien séculaire du monopole de Marseille. En voulant conserver un seul entrepôt général des marchandises du Levant, Colbert et ses successeurs n'avaient pas seulement lésé gravement les intérêts du Languedoc, de Cette et de quelques ports ponantais ; ils avaient méconnu l'intérêt général et faussé dans un sens défavorable cette balance du commerce qui les préoccupait si fort. En effet, comme le soutenait Forbonnais, on ne peut douter que le monopole n'eût eu son effet habituel, celui de limiter les échanges. On peut ajouter avec lui que Marseille n'en retirait pas de grands avantages et qu'elle n'aurait, sans doute, rien eu à perdre à sa suppression. Elle avait assez de privilèges naturels, sans compter ceux d'une longue tradition, pour tirer profit de l'émulation qu'aurait suscitée la libre concurrence parmi ses négociants, ses armateurs et ses industriels.

En revanche, le monopole fit certainement beaucoup de tort à Marseille en excitant contre elle les jalousies très vives des autres villes. C'est là qu'il faut chercher en partie l'explication des attaques réitérées de celles-ci contre la franchise du port et du territoire qui paraissait à tort indissolublement liée au monopole. Chose curieuse, on va voir que la franchise, utile au royaume, nécessaire même comme palliatif aux inconvénients du système protecteur, était menacée de disparaître, après avoir subi de rudes atteintes, à la veille de la Révolution. Le monopole, vestige de pratiques commerciales surannées, en opposition flagrante avec les doctrines économiques en faveur, restait à peu près intact et fermement maintenu. C'est que, pour le gouvernement, il offrait l'avantage d'être en harmonie avec le système protecteur dont il facilitait le maintien. Pour les partisans du système des prohibitions, comme pour les amateurs des règlements uniformes et de la centralisation à outrance, la franchise ne pouvait être qu'un sujet de déplaisir, une gênante contradiction. De plus, pour les ministres, elle apparaissait comme une source continuelle d'ennuyeuses querelles et de complications.

CHAPITRE IV

LE PORT FRANC DE MARSEILLE (1)

§ I. - *Les atteintes à la franchise.*

Pendant tout le XVIII^e siècle la Chambre du commerce de Marseille se fit remarquer par son attachement aux anciennes traditions. Partout, dans sa correspondance, dans les mémoires qu'elle rédigeait, en toute circonstance, elle se montra l'ennemie résolue des nouveautés. Pareille conduite pourrait sembler routinière. Routiniers les Marseillais l'étaient peut-être ; mais il se trouva que leur politique était en même temps prudente et avisée. Ils restaient invinciblement attachés au passé et particulièrement au système de Colbert, parce que celui-ci leur avait garanti à la fois le monopole du commerce du Levant et la franchise de leur port, double privilège qu'ils regardaient comme un vieux patrimoine nécessaire au maintien de leur prospérité. Favoriser les nouveautés c'eût été faciliter les entreprises continues de ceux qui voulaient le leur ravir. Le meilleur moyen de le conserver c'était de défendre l'œuvre du passé comme un bloc, dont on ne pouvait rien détacher sans menacer de détruire tout l'ensemble.

Dans le système de Colbert la franchise fut toujours la partie la plus attaquée et la plus difficile à défendre. Les contrebandes continuelles inquiétaient les ministres ; elles fournissaient aux fermiers des droits du roi des prétextes pour se plaindre, solliciter des restrictions et satisfaire leur avidité. Les autres ports, jaloux de Marseille, étaient tout disposés à demander qu'il fût soumis à la règle commune. Quand il fallait défendre l'œuvre de

(1) A consulter : Paul Masson. *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui*. Paris, Hachette, 1904, in-8°.

Colbert devant le Bureau du commerce et les ministres le député de Marseille restait isolé en présence d'une coalition d'adversaires.

Trente années avaient suffi pour la compromettre. Au début du XVIII^e siècle il avait fallu un nouvel acte royal pour rétablir une fois de plus la franchise, que l'édit de 1669 n'avait fait que restaurer. Mais, à chaque restauration, il fallait faire des concessions aux adversaires. Les restrictions formulées dans l'arrêt du Conseil du 10 juillet 1708 étaient plus multipliées et plus gênantes qu'en 1669. Il prohibait absolument l'entrée, même à Marseille, « des draps, étoffes et bas de laine des manufactures étrangères, des étoffes des Indes, même celles d'écorces d'arbres, des toiles peintes des Indes, des morues sèches étrangères et des cuirs tannés venant du Levant ou d'ailleurs, à peine de confiscation des marchandises et de 3000 livres d'amende. » Seule, la compagnie des Indes conserva le droit d'introduire dans le royaume une quantité limitée de toileries prohibées.

Les ministres de Louis XV n'allèrent pas plus loin et n'allongèrent pas la nomenclature des marchandises prohibées d'une manière absolue. Ils furent, sans doute, plusieurs fois tentés d'y comprendre les toileries du Levant, exceptées expressément par l'arrêt de 1703, car leur exclusion de Marseille eût été un coup mortel porté au commerce des échelles d'Égypte et de Syrie. En effet, le gouvernement royal protégea d'une façon particulière l'industrie des cotonnades, alors nouvelle en France, pour la mettre au niveau de celle des lainages. Malgré cette protection, les manufactures françaises restèrent jusqu'à la Révolution bien impuissantes à satisfaire aux besoins du royaume, si l'on en juge par l'importance et la persistance des contrebandes dans toutes les parties du royaume. Aussi, fallut-il, à maintes reprises, renouveler les édits sur les toileries, en rendant les pénalités plus sévères pour mieux assurer leur exécution. Celui d'octobre 1726 établit la peine de mort pour ceux qui auront introduit ces tissus « à main armée et attroupée au nombre de trois et au-dessus. Ceux qui seront en moindre nombre de trois et armés seront, pour la première fois, condamnés aux galères pour trois ans. . . et, en cas de récidive, seront punis de mort. »

Cependant Marseille conserva la liberté de faire le commerce des toileries du Levant. Même, pour éviter que « les défenses fussent par surprise étendues jusques à son territoire », des arrêts spéciaux furent rendus, le 5 août 1721, le 30 juin 1742, qui confir-

maient expressément son privilège. Il faut reconnaître qu'avant la poussée des idées nouvelles des économistes, les ministres de Louis XV eurent un certain mérite à ne pas aggraver les prohibitions, notamment à maintenir l'admission dans le port de Marseille des toileries du Levant, car il est incontestable que celle-ci favorisait la contrebande organisée sur une grande échelle. L'introduction de la peste en Provence, en 1720, fut attribuée à l'entrée en fraude de toileries du Levant. On peut rappeler, d'autre part, que certaines prohibitions furent sollicitées par les Marseillais eux-mêmes. En avril 1735, leur Chambre envoyait à la Cour un mémoire pour se plaindre de la ruine des tanneries de Marseille, à la suite de la tolérance des cuirs étrangers admise en 1724. A la suite de cette démarche, l'arrêt du Conseil du 7 mai 1735 renouvela les défenses portées par celui du 10 juillet 1703, de faire entrer à Marseille les cuirs tannés à l'étranger (1).

Malgré l'arrêt de 1703, la Chambre ne put toutefois empêcher l'exécution à Marseille de celui de 1701, qui prohibait dans le royaume l'entrée d'un certain nombre de marchandises anglaises. Les bâtiments anglais n'étaient reçus dans le port franc que s'ils apportaient des marchandises de leur pays permises par l'arrêt. La Chambre eut même beaucoup de peine à empêcher que les droits levés dans les autres ports sur ces articles ne fussent perçus à Marseille.

C'est qu'elle fut, en effet, moins heureuse pour maintenir dans le port franc l'exemption de tous droits d'entrée et de sortie. Cependant, tandis que, depuis l'arrêt de 1703, elle s'était résignée au régime des prohibitions, elle soutint toujours que cette exemption était l'un des fondements de la franchise. En dépit de ce principe solennellement affirmé en 1669 et en 1703, plusieurs impositions furent cependant établies à Marseille. La première en date, prescrite par un édit d'août 1759, frappa les cuirs tannés et apprêtés à Marseille. L'industrie de la tannerie était, en effet, l'une des plus protégées, puisque les cuirs étrangers figuraient dans l'édit de 1703, parmi les marchandises entièrement prohibées à Marseille. Le parlement de Provence, en enregistrant

(1) Voir (HH, 64 ; II, 30-54) les nombreux édits ou arrêts du Conseil concernant les toiles de coton. Cf., Ibid. *Mémoires des fermiers généraux du 11 février 1742, sur les fraudes qui se commettent à Marseille. Réponse de la Chambre du 11 avril.* — Bien entendu la liberté n'existait pas pour le commerce du plomb, des grenailles, poudres, salpêtres, etc. Voir HH, 88.

l'édit, mentionna ses réserves pour la conservation des franchises du grand port provençal. Le contrôleur général en reconnut le bien fondé et consentit à l'abonnement du droit pour la consommation de la ville et de son territoire. Les conditions longtemps débattues entre l'intendant, de la Tour, la Chambre du commerce et le régisseur du droit des cuirs, aboutit à une convention du 29 octobre 1761. Le prix de l'abonnement par la communauté fut réglé à 20.000 livres par an, « somme trop forte pour la perception qu'elle remplaçait, mais MM. les échevins pensèrent qu'il fallait sacrifier quelque chose à la conservation de la liberté du commerce. » Les cuirs et peaux qui, de Marseille, entraient dans le royaume auraient dû être marqués aux bureaux des fermes placés aux limites de son territoire franc. Sur la demande des négociants et pour leur commodité, il fut décidé qu'ils pourraient faire faire cette opération au bureau du poids et casse « très ancien dans cette ville, ce qui ne ferait aucune sensation et n'aurait pas l'air d'une innovation. . . . A cet effet, il y serait établi des marques et un registre intitulé : *Droits dus au bureau de Septèmes et perçus à Marseille pour la facilité du commerce* (1). En violant la franchise, toutes les facilités semblaient, du moins, avoir été accordées pour lui porter atteinte le moins possible et pour « affranchir les fabricants du terrible exercice des commis. »

La suppression de la prohibition des toiles de coton étrangères, en 1759, fut cause d'une violation plus grave. A la suite de plaintes au sujet des conséquences de cette suppression, l'arrêt du Conseil du 22 mars 1767 stipula que les nouveaux droits d'entrée sur les toileries étrangères, établis à l'entrée du royaume, seraient désormais perçus à Marseille, pour favoriser les toiles du Levant exemptes de droits. La Chambre protesta contre une soi-disant satisfaction donnée aux négociants (2).

Quelques années après, la déclaration du roi du 1^{er} mars 1771 établissait un droit d'entrée sur les papiers et cartons qui entreraient dans les villes et lieux mentionnés. Marseille figurait sur la liste et vit établir un bureau de perception au centre même de la ville. Déjà, une première fois, l'édit de

(1) Article II de la convention, III, 82. — Voir, *ibid.*, au sujet du droit sur les cuirs, une série de mémoires de 1760, 1765, 1767, 1787.

(2) Mémoire de 1775, CC, 19. — Voir, au sujet des toiles de coton et des querelles dont elles furent l'objet, le chapitre 6.

février 1748, qui avait imposé des droits sur les papiers et cartons, avait été exécuté à Marseille, mais il avait été presque aussitôt révoqué le 4 février 1749. « Cependant, faisait remarquer la Chambre, malgré sa courte durée, les exercices fatigants des employés chez les fabricants de papier firent désertier beaucoup d'ouvriers qui allèrent s'établir dans l'étranger, et la révocation de cet édit, toute prompte qu'elle fût, ne répara jamais le préjudice que sa publication avait causé. » La déclaration de 1771 causa de très vives plaintes par la façon dont elle fut exécutée. Tandis que le droit ne devait être levé que sur les papiers consommés à Marseille, le préposé du régisseur essaya d'y assujettir tous les papiers apportés pour être vendus dans le Levant. Ne pouvant y parvenir, il mit toutes sortes d'entraves au commerce des papiers, l'un des plus importants des articles d'exportation. Tout cela, faisait remarquer avec raison la Chambre, pour « un produit de nulle conséquence qui ne pouvait être augmenté que par des extensions illégitimes. » En effet, le droit que la déclaration de 1771 permettait de lever sur les papiers consommés à Marseille, ne devait donner que 8.000 livres environ par an (1).

Presque au même moment, un édit de février 1771 (2) avait imposé un droit de 2 sols par livre sur l'amidon fabriqué dans le royaume, et le double dudit droit sur l'amidon étranger qui y entrait. Les fabriques de Marseille furent soumises au droit de 2 sols. Conséquence bizarre, tandis que les amidons marseillais étaient taxés à la fabrique, les produits étrangers consommés dans la ville n'avaient rien à payer. Comme toujours, les vexations des commis parurent plus gênantes que le droit lui-même. A ces diverses impositions perçues à Marseille pour le trésor royal, il faut ajouter le premier droit sur les huiles établi en 1727. La concurrence que les huiles étrangères faisaient à celles de Provence avait suscité souvent des attaques contre la franchise. Aussi le droit, établi pour servir au remboursement d'une somme déterminée (3), fut-il maintenu jusqu'à la Révolution. Sans doute, il était perçu au profit de la Chambre et par

(1) Voir lettres du 27 avril 1774, 1^{er} mai, 2 août 1775, (BB, 58 et 60), mémoire du 16 octobre 1775, (CC, 19), et les *Observations de la Chambre du commerce sur les contestations élevées entre le préposé du fermier... 1783* (HH, 79).

(2) Voir HH, 86, l'édit de 1771 et plusieurs mémoires à ce sujet.

(3) Voir le chapitre 2.

elle, raison pour qu'elle ne s'en plaignît jamais. Son maintien n'en constituait pas moins une violation bien caractérisée de la franchise, au sujet d'une marchandise qui était l'objet d'un trafic très important.

Toutes ces impositions, établies dans le but de protéger l'industrie ou l'agriculture nationales, avaient un motif louable. On est heureux de constater que, malgré le mauvais état des finances royales, la franchise de Marseille ne fut pas atteinte par des mesures purement fiscales. On en peut cependant citer un exemple, et, fait piquant, c'est la Chambre elle-même qui porta la main sur l'arche sainte. A deux reprises, en 1754 et en 1785, elle obtint que le droit de poids et casse, maintenu depuis 1669, serait augmenté d'un tiers en sa faveur. Les autres droits perçus par elle, sauf celui des huiles, ne diminuaient pas la franchise, car ils ne pesaient que sur les négociants français et pouvaient être considérés comme établis volontairement par eux et pour eux. Le droit du poids frappait aussi les étrangers ; aussi, les Suisses, établis à Marseille, protestèrent-ils contre son élévation. Il est vrai que, dans les deux cas, il s'agissait d'une surtaxe extraordinaire ; l'exemple n'en était pas moins dangereux. La Chambre aurait été plus prudente de ne pas laisser déroger, même en sa faveur, au principe qu'il ne pouvait être fait aucune perception de droits d'entrée, ni de sortie, dans le port franc. Elle s'en apercevait un peu tard quand elle écrivait à Sartine, le 8 mai 1775, pour lui proposer de subvenir à la dépense du curage du port sans établir d'imposition spéciale.

A la fin du xvii^e siècle, on avait établi dans le port franc des entrepôts, soit pour les marchandises dont l'entrée était prohibée dans le royaume, soit pour celles dont la vente était l'objet d'un monopole. L'arrêt de 1703 n'en avait maintenu qu'un pour le tabac, supprimant pour trois ans les entrepôts pour les cassonades du Brésil et pour le café, dont l'entrée et la sortie seraient libres à Marseille. L'arrêt du 10 juillet 1710 avait de nouveau sursis au rétablissement de l'entrepôt pour les cassonades, mais la Chambre ne put l'éviter en 1717. Elle affirmait pourtant que les cassonades du Brésil ne nuisaient en rien à la consommation dans Marseille de celles des îles d'Amérique, car on ne les achetait que pour les revendre dans le Levant, où elles excluaient toutes les autres. La gêne de l'entrepôt obligerait, disait-elle, à les aller chercher à Gênes ou à Livourne. Pour le

café, au contraire, la Chambre obtenait, en 1717, la confirmation du libre trafic dans le port franc (1).

Dans le cours du XVIII^e siècle, la franchise ne fut pas restreinte par l'établissement de nouveaux entrepôts. Il ne faudrait pas confondre avec l'obligation à l'entrepôt celle, également gênante, de porter les draps et les papiers dans les magasins des bureaux où ils devaient être visités et marqués par les inspecteurs. Une fois revêtus de leur marque, draps et papiers pouvaient librement en sortir sans aucune des formalités nécessaires pour les marchandises à l'entrepôt. La Chambre du commerce sut même résister à une proposition dont elle aurait cependant profité. Quand, en 1737, fut établi le second droit sur les huiles, perçu par elle sur les huiles étrangères importées en France par les ports du Ponant, une importante contrebande fut organisée à Marseille. Les huiles d'Italie et d'Espagne, introduites dans le port franc, passaient pour huiles de Provence et étaient réexportées sous ce nom dans les ports du Ponant. L'établissement d'un entrepôt dans la ville pour les huiles de Provence aurait coupé court à la fraude ; la Chambre refusa d'y consentir.

En somme, les ministres du XVIII^e siècle, malgré leur attachement au colbertisme protecteur et les besoins fiscaux, ne portèrent atteinte que faiblement à la franchise de Marseille telle que l'avait rétablie l'arrêt de 1703. Ils y eurent quelque mérite, car il ne manquait pas de gens pour suggérer l'idée d'impositions nouvelles qu'ils auraient eu le privilège de lever. Encore en 1786, trois mémoires étaient adressés au contrôleur général, pour lui proposer trois taxes sur diverses marchandises entrant à Marseille.

Mais la franchise avait subi de rudes et incessantes attaques de la part des fermiers des droits du roi, poussés par leur intérêt à étendre le plus possible leur perception. Leurs entreprises étaient beaucoup plus dangereuses qu'au XVII^e siècle, parce qu'au lieu d'avoir à se défendre contre des partisans isolés, le commerce avait affaire à la puissante compagnie des fermiers généraux, les quarante colonnes de l'État, comme les appelait Fleury. Leurs services devinrent plus indispensables et leur puissance plus grande à mesure que la situation des finances

(1) Les règlements sur la vente des cafés dans le royaume furent plusieurs fois modifiés ; voir le chapitre 6.

empira. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de l'impuissance de la Chambre du commerce dans une lutte inégale, poursuivie depuis la Régence (1) jusqu'à la Révolution.

Plusieurs fois les fermiers réussirent à faire percevoir à Marseille des impositions qui ne leur étaient point dues. Ils savaient faire revivre d'anciens usages abolis, profiter d'une ordonnance nouvelle où les droits de Marseille n'étaient pas expressément réservés, interpréter en leur faveur les termes ambigus d'un nouveau règlement. Ne venaient-ils pas réclamer, en 1717-1719, le droit de tiers sur taux que la Chambre prouvait n'avoir jamais été payé à Marseille de 1543 à 1669; en 1737, le vieux droit de vingtain de carène supprimé en 1669 ?

Pour montrer leur habileté aucun exemple n'est plus typique que celui du droit sur les cuirs tannés à Marseille. Les précautions minutieuses prises dans la rédaction de la convention de 1761, relative à l'abonnement du droit, semblaient devoir exclure tout empiètement de leur part. Elles n'empêchèrent pas les commis des fermes de transformer une commodité en une obligation onéreuse, en contraignant les négociants, sous différents prétextes, à transporter au bureau du poids et casse tous les cuirs, sans distinction, et même d'y assujettir les cuirs étrangers qui, après diverses transformations, ressortaient du royaume au lieu d'y entrer. Ceux-ci devaient, sans aucune formalité à Marseille, bénéficier de la restitution du droit de marque accordée par l'édit de 1759 aux cuirs réexportés à l'étranger (2). Malgré la violation évidente de la convention de 1761 et les inconvénients non moins évidents qui en résultaient, les fermiers parvinrent à maintenir jusqu'à la Révolution leurs innovations au sujet de la marque des cuirs.

En 1771, la Chambre envoie au contrôleur général Terray un mémoire relatif aux entreprises des fermiers généraux, contenant particulièrement des plaintes au sujet de droits perçus sur les savons et les huiles, « deux introductions entièrement contraires à la franchise du port. » Plaintes inutiles et renouvelées sans

(1) « On prouvera en temps et lieu, dans les mémoires du port franc, que Messieurs les Fermiers ne peuvent faire aucune des choses qu'ils font à Marseille ». *Mémoire du député de Marseille*. Bibl. nat. Mss. fr. 8038: *Mémoires présentés au Régent sur le commerce*. En 1726, la Chambre envoie en même temps au contrôleur-général 7 mémoires relatifs à la franchise, dont 3 pour se plaindre des fermiers 6 septembre 1726. BB, 35), etc., etc.

(2) Voir, pour toute cette affaire, un mémoire de 1767, HH, 82.

succès en 1775 (1). En 1772, nouvelle prétention des fermiers : ils exigèrent des droits d'entrée dans les ports du Languedoc, sur les fruits de Provence embarqués à Marseille, qui avaient déjà payé le droit de foraine en entrant dans le territoire franc. S'il en était ainsi, faisait remarquer la Chambre, « le privilège du port franc ne servirait qu'à faire payer de doubles et triples droits. »

Elle protestait à la même époque, avec une insistance particulière, contre l'introduction d'un droit de marque sur les ouvrages d'or et d'argent fabriqués à Marseille. Bayonne et Dunkerque, dont la franchise était plus limitée que celle de Marseille, en étaient exemptes. Les termes même de la Déclaration du roi, du 26 janvier 1749, qui réglait la perception de ce droit, ne pouvaient prêter à équivoque : il était établi seulement à l'entrée dans le royaume. Enfin cette perception était absurde : tandis que les orfèvres de Marseille payaient ainsi 8 o/o pour leurs produits, les fabricants étrangers continuaient à introduire les leurs en franchise dans la ville. Aussi, vit-on ceux de Genève fournir les orfèvres marseillais, chez lesquels les étrangers se fournissaient auparavant. Cependant c'est en vain que la Chambre essaya de résister ; en vain soutint-elle plusieurs procès à ce sujet devant diverses juridictions et jusqu'au Conseil du roi. C'est qu'elle avait eu l'imprudence de tolérer d'abord la levée d'un droit très modique et d'en laisser jouir les fermiers pendant longtemps. D'autres perceptions du même genre, déjà introduites auparavant, servaient en outre de titres à ceux-ci.

Cependant la perception de quelques droits introduite dans Marseille n'était rien à côté des vexations exercées à chaque instant par les commis des fermes sous prétexte d'exercer leurs droits ou d'empêcher les contrebandes. L'arrêt du Conseil de 1703 n'avait toléré dans Marseille que quatre bureaux de perception, déjà maintenus en 1669, celui des chairs et poissons salés dépendant des gabelles, ceux du poids et casse, du domaine d'Occident et du tabac. D'abord les commis de ces quatre bureaux montrèrent dans l'exercice de leurs fonctions un esprit tracassier qui les rendait extrêmement gênantes. Ceux du poids et casse, surtout, ne cessèrent d'exciter des plaintes contre eux. Pour se ménager leur bienveillance les négociants se décidèrent à leur donner des gratifications qui finirent par surpasser

(1) Lettres du 12 avril 1771 et 4 février 1775. BB, 54 et 59.

le montant même des droits du roi : si le paiement de ceux-ci s'élève à 50 livres, écrit la Chambre en 1726, il faut leur donner en outre 60 livres (1).

Mais les commis ne s'en tenaient pas là. Par un zèle intempestif ils s'efforçaient de suppléer à l'absence des autres bureaux des fermes à Marseille. Ils voulaient avoir le droit d'exercer partout leur surveillance pour empêcher les contrebandes. Pourtant l'arrêt du Conseil de 1703 était formel : la répression de la contrebande des marchandises prohibées dans le port franc était exclusivement réservée à la Chambre et à l'inspecteur des draps. Sans doute le même arrêt permettait aux commis de faire des visites dans les maisons pour les besoins de leur régie seulement. Encore devaient-ils être accompagnés d'un « officier de l'hôtel de ville ou de police par lequel les procès-verbaux de visite et de saisie, s'il en était faite quelque'une, devaient être signés. » Ils outrepassaient doublement leurs droits : ils multipliaient leurs visites sous toutes sortes de prétextes et pratiquaient des saisies pour des objets qui ne les concernaient pas ; ils visitaient et saisissaient sans être accompagnés de personne.

Pour réprimer la contrebande les commis du poids et casse prétendirent même avoir le droit de faire transporter à leur bureau toutes les marchandises arrivant par mer pour y être visitées et ils forcèrent souvent les négociants à se soumettre à cette exigence. Ceux de la ferme du tabac établirent un poste à portée des Infirmeries pour visiter tout ce qui en sortait par terre. « De pareilles innovations, écrivait avec raison la Chambre, anéantissent absolument la liberté accordée par l'édit de 1669 à toutes personnes, de quelque nation et qualités qu'elles soient, d'aborder à Marseille avec leurs marchandises, les charger, y décharger, magasiner, entreposer et en sortir librement par mer quand bon leur semblera (2). » Dans leurs visites, les commis du poids prétendaient même saisir les marchandises dont l'entrée n'était prohibée que dans le royaume.

Entraînés par leur exemple, ceux des autres bureaux placés

(1) En dehors de la correspondance de la Chambre, voir une série de pièces, CC 11 (*Tarif de la fixation des rétributions qui seront payées à l'avenir aux commis peseurs*. . . . 1732 et 1786).

(2) *Mémoire sur les visites que les employés des fermes du roi font dans Marseille*, 6 août 1756, CC. 19. — Cf. *ibid.*, une consultation de trois avocats d'Aix en faveur de la Chambre, 30 décembre 1757.

aux limites du territoire de Marseille s'arrogèrent le droit de faire des visites au moins dans les maisons et bastides des alentours de la ville. Ils ne pouvaient invoquer aucun titre mais, pour autoriser leur conduite, ils n'hésitaient pas à donner au texte de l'arrêt de 1703 une interprétation tout à fait insoutenable. Après avoir énuméré les quatre bureaux maintenus dans Marseille, l'article visé autorisait les commis *desdites* fermes à pratiquer des visites. Les fermiers soutenaient audacieusement que le droit de visite était accordé sans distinction aux commis de toutes les fermes.

Ils sentirent pourtant la nécessité d'être autorisés par un titre meilleur et ils obtinrent un arrêt du Conseil du 8 mai 1723 par lequel le roi défendait « de faire amas et entrepôt de marchandises dans l'étendue du terroir de Marseille et permettait aux employés des fermes d'y faire des recherches et visites ». Les auteurs des entrepôts et les propriétaires des bastides seraient condamnés à une amende de 3.000 livres. Pour arriver à leurs fins les fermiers avaient invoqué l'article 7 du titre IX de l'ordonnance de 1687 qui défendait d'établir aucun magasin ou entrepôt dans les quatre lieues voisines des frontières de la ferme. La Chambre fit remarquer très justement que, depuis 1687, le territoire de Marseille n'avait pas cessé de jouir de la franchise et que, si l'ordonnance avait donné des droits aux fermiers, ceux-ci « expérimentés comme ils l'étaient dans les régies », ne seraient pas restés trente-six ans sans les faire valoir.

Elle exposait que les visites entraîneraient de graves ennuis sans aucun intérêt car, en réalité, les bastides ne servaient pas d'entrepôts pour les marchandises prohibées. A quoi les fermiers répondaient, du tac au tac : « Depuis l'affranchissement du port de Marseille, cette ville est devenue le dépôt général de toutes les marchandises prohibées dans le reste du royaume et de celles sujettes à des droits considérables lorsqu'elles entrent dans la province. Les bourgeois ne sont peut-être pas toujours les auteurs de la fraude et de la contrebande qui se fait journellement à main armée ou par l'adresse des fraudeurs, mais on n'ignore pas que le soin des bastides est confié pendant presque toute l'année à des paysans qui les habitent, d'où l'on peut conclure que les fraudeurs et contrebandiers peuvent sans obstacle, d'intelligence avec lesdits paysans, déposer leurs marchandises dans lesdites bastides, où ils sont plus à portée de sortir

du terroir et d'y assembler leurs escortes (1). » On peut remarquer qu'à l'appui d'une accusation si formelle les fermiers ne citaient que deux exemples de contrebande, l'un de 1701, l'autre de 1724, pour une durée de vingt-cinq ans. C'était peu.

En l'absence de preuves directes et en présence des dénégations énergiques des Marseillais, on serait tenté de trouver la conduite des fermiers sans excuse. Il faut néanmoins reconnaître à leur décharge que la fraude fut, en effet, audacieuse. Certain village, placé aux limites du territoire de Marseille et de la ceinture de collines qui l'entoure, s'en était fait une spécialité et en tirait sa principale ressource. Jusqu'à nos jours la réputation de fraudeurs est restée attachée au nom de ses habitants. Thiers, qui fit un voyage à Marseille en 1822, s'en faisait l'écho quand il écrivait dans ses curieuses notes : « Je connais un village autrefois fort riche qui, placé sur la limite du territoire franc de Marseille et près d'une espèce de gorge, s'y était voué exclusivement à la contrebande. Il a presque abandonné la culture de ses terres et maintenant il nourrit un troupeau oisif, méchant et joueur..... » Mais, du temps du pacte colonial et du colbertisme, la contrebande n'était-elle pas partout le correctif inévitable de la prohibition complète ou des droits presque prohibitifs? Quoi qu'il en soit, les fermiers généraux l'emportèrent; l'arrêt de 1723 ne fut pas rapporté et les visites dans les bastides continuèrent.

Les commis de Marseille cherchèrent même à étendre leur inspection aux marchandises entreposées dans les bureaux des papiers, des huiles, du 20 o/o qui appartenaient à la Chambre. Ils prenaient pour prétexte les huit sols pour livre des droits du 20 o/o et des huiles qui devaient être perçus pour le roi. Mais la Chambre du commerce en avait toujours fait elle-même la remise au commis du directeur des droits réunis.

Ce n'était pas assez de saisir les marchandises de contrebande après leur débarquement. Les commis n'hésitaient pas à monter sur les navires mêmes, violation la plus grave de la franchise, vexation la plus propre à détourner les étrangers du port de Marseille. Ils pratiquaient ainsi fréquemment des saisies et en

(1) *Mémoire sur l'arrêt du Conseil du 3 mai 1723, 6 septembre 1726; — Réponse des fermiers généraux du 22 octobre 1726.* CC, 19. — Cf. (CC, 17) une série de mémoires au sujet des visites des gens des fermes (1720, 1746, 1756, 1757, 1759) et une requête très violente du sieur Henriot, adjudicataire des fermes, pour répondre à l'un de ces mémoires (1757).

faisaient un argument pour accuser de négligence la Chambre et l'inspecteur des draps chargés de la répression par l'arrêt de 1703. Mais les instructions du 11 septembre 1703 disaient : « L'inspecteur des draps ne montera point sur les vaisseaux pour examiner les marchandises du chargement. . . . il se contentera de visiter les marchandises après qu'elles seront déchargées. » C'est que la prohibition n'existait que pour l'entrée dans la ville ; tant que les marchandises restaient sur les vaisseaux, il n'y avait ni fraude, ni contravention. Mais les fermiers de riposter à cet argument : « Si les visites et vérifications cessaient dans les bâtiments, on ne peut contester que le faux saunage, la fraude et la contrebande se feraient dans Marseille impunément (1). »

Valait-il mieux empêcher l'entrée dans le port franc de quelques étoffes ou sacrifier les avantages de la franchise et dégoûter les capitaines étrangers de fréquenter Marseille ? A quel traitement ceux-ci pouvaient être exposés, c'est ce que nous apprend cette lettre adressée par la Chambre à Maurepas : « Les brigades du sel et celles du tabac ont saisi un bâtiment espagnol dont le capitaine et l'équipage ont été liés et attachés avec des cordes comme des criminels, gardés huit jours en cet état à bord de la barque et ensuite conduits en prison où ils sont encore. Une violence si extraordinaire, commise sous nos yeux, dans un port franc, et dont la Cour d'Espagne est informée à ces heures, nous a engagés à en faire nos représentations à Monseigneur le contrôleur général (2). »

Mais la Chambre eut beau renouveler jusqu'à la Révolution les protestations contre les visites des navires. Enhardis, sans doute, par l'impuissance de ses réclamations, les commis avaient multiplié leurs exigences. Rostagny, député de la Chambre à Paris, lui écrivait en 1777 : « Les vexations que les gens des fermes exercent sur les bâtiments qui arrivent dans votre port deviennent insoutenables. » Sartine remit à Necker le mémoire dressé contre eux et celui-ci consentit à nommer deux fermiers généraux pour l'examiner avec Rostagny. Celui-ci annonçait ainsi le résultat négatif de cet examen : « Je me suis assemblé avec MM. Delapierre et Taillepiéd, fermiers généraux, relativement aux infractions faites à la franchise de votre port. Nous n'avons été d'accord sur aucun point dans cette conférence ; je ne

(1) Voir divers mémoires, CC, 19.

(2) 7 avril 1728. BB,36.

serai pas plus heureux dans les autres ; nous finirons par écrire nos discussions ; nous nous soumettrons au comité des ministres qui doit nous juger (1). »

Enfin, les commis voulurent poursuivre la contrebande en dehors du port et du territoire franc, jusque sur mer. Ils é mirent dans ce but une ingénieuse théorie, dont l'acceptation eût été la négation complète de la franchise de cette ville. Il y avait de « petits bâtiments contrebandiers par état, naviguant sans expédition ou sous fausses expéditions, qui venaient voltiger sur les côtes ou pratiquer les anses et rades pour y verser de la contrebande. » Pour y remédier, des arrêts du conseil de 1719 et de 1752 ordonnèrent que « les petits bâtiments. . . qui se trouveraient à la mer sur les côtes à une ou deux lieues au large seraient arrêtés par les employés des pataches et bateaux de l'adjudicataire des fermes générales pour en faire la visite et perquisition. » L'adjudicataire prétendit qu'il devait arrêter à deux lieues en mer tous les petits bâtiments de 50 tonneaux et au-dessous et saisir tous ceux sur lesquels ses commis trouveraient de la contrebande. La chambre fit très nettement ressortir les conséquences de cette théorie : « Il faut abolir la franchise du port. . . . ou, du moins, il faudrait en interdire l'usage, quant aux petits bâtiments au-dessous de 50 tonneaux. » Le seul but des arrêts de 1719 et de 1752 était de permettre d'arrêter et de confisquer près des côtes ou dans les ports de Provence les bâtiments dont les papiers de bord ne seraient pas en règle et dont la destination paraîtrait suspecte.

Au milieu du concert de récriminations contre les employés des fermes, il est intéressant de signaler, pour la rareté du fait, un témoignage de sympathie accordé à l'un d'eux par les négociants. La Chambre écrivait à l'intendant de Provence, M. de Montyon, en 1772 : « Les bruits publics nous font craindre de perdre M. de Besombes, directeur général des fermes de cette ville ; nous l'avons toujours vu concilier l'exactitude dans la perception des droits avec les facilités et l'expédition qui sont si nécessaires au commerce. . . Cette considération intéressante

(1) *Lettres du 7 août 1777, 21 mars 1778*. BB, 120. — Voir les doléances de la corporation des capitaines des bâtiments de commerce en 1789. Ils se plaignent d'être assaillis dès leur arrivée. Les employés des fermes cachent dans leurs navires des objets prohibés pour en faire ensuite la saisie. *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille* publiés par Joseph Fournier. Marseille, 1908. p. 55-56.

nous fait désirer qu'il soit conservé dans la place qu'il occupe. Nous le demandons à Mgr. le contrôleur général(1). » Cette requête ne fut pas admise et le successeur de Besombes, Taillepiéd, devenu lui-même, quelques années après, fermier général, se signala au contraire par une rigueur extrême qui excita de vives plaintes. Comme il arrivait dans les cas d'extrême gravité, la Chambre s'adressa aux procureurs du pays de Provence, pour leur demander de s'unir à elle contre ses entreprises.

Si les directeurs et les employés des fermes inquiétaient sans cesse les négociants par leurs empiètements dans le port franc, on peut penser avec quelle rigueur ils exerçaient leur surveillance aux bureaux de douane qui l'entouraient. Voici en quels termes l'académicien Otter, au retour d'une mission officielle dans le Levant, s'exprime au sujet de la visite qu'il eut à subir à Septèmes : « A quelque distance de Marseille est un bureau de fermes où l'on me retarda plus de trois heures. Aucun rahdar de la Perse, de l'Arabie ou de la Turquie, ne m'avait fait tant de chicanes que les commis du bureau m'en firent. Ils mirent mes hardes en désordre, déchirèrent des paquets de lettres et voulurent dresser un procès-verbal, sur quelques chemises et mouchoirs neufs que je portais dans mes coffres ; mais ils les laissèrent passer après beaucoup de difficultés, disant qu'ils me faisaient une grâce (2). »

A l'avènement de Louis XVI, la Chambre du commerce tenta un vigoureux effort pour faire renouveler et confirmer solennellement, une fois de plus, la franchise qui paraissait menacée d'une totale destruction. Une lettre du 12 août 1774 parlait des « vues qu'avaient les fermiers généraux, de faire changer la constitution de Marseille. » Le commerce venait de traverser une terrible crise ; un véritable krach financier avait sévi sur la place. Il était urgent de profiter de l'heureuse conjoncture d'un nouveau règne, qui semblait ouvrir une ère de réformes.

Donc, en octobre 1775, la Chambre adressait à la Cour un premier grand mémoire très développé. En rappelant toutes les atteintes portées à la franchise, elle essayait habilement de faire ressortir que les privilèges de Marseille ne lui avaient été

(1) 29 août 1772. BB, 56. La même demande est adressée le même jour au ministre, de Boynes, aux intendants de Montaran et Trudaine.

(2) *Voyage en Turquie*. . . Paris, 1748. Otter rentra en France en 1744.

accordés que pour l'avantage du royaume et que l'intérêt même du trésor royal était de les maintenir (1). C'était Sartine lui-même qui avait invité la Chambre à lui présenter « ses observations sur tous les points où les marchands subissaient de la gêne (2). » D'autre part, la question des ports francs fut bientôt à l'ordre du jour. En 1778, dans le traité d'alliance conclu avec les Américains, on leur avait promis de leur ouvrir des ports francs. Cette faveur paraissait nécessaire, puisqu'ils avaient rompu avec l'Angleterre, seul pays avec lequel ils fussent jusque là en relations (3). Elle aurait pu attirer en France un important courant commercial. En même temps la franchise de Bayonne et celle de Dunkerque étaient discutées au Conseil, comme celle de Marseille. Cependant, malgré l'insistance de la Chambre et la bienveillance du ministre, il ne sortit rien de ce grand débat. L'affaire resta en suspens durant dix ans encore, les querelles de détail continuèrent entre les Marseillais et les fermiers, sans que la question de la franchise fût abordée dans son ensemble. Ces différends, sans cesse renaissants, créaient une situation intolérable. Des deux côtés on voulut en finir une fois pour toutes. De 1786 à 1789 une dernière lutte fut engagée où les uns poursuivaient la restauration complète, les autres la limitation définitive ou même l'anéantissement des franchises de Marseille.

Pour soutenir une affaire aussi délicate devant le Conseil, la Chambre fit partir pour Paris son archivair Isnard, l'homme qui connaissait le mieux les complications multiples de la franchise. Son expérience parut nécessaire pour seconder le député de Marseille à la Cour, Rostagny, qui donnait cependant depuis longtemps des preuves de son zèle et de son habileté dans la défense des intérêts du commerce. Enfin on chercha un avocat éminent dont le nom pût avoir de l'autorité auprès du Conseil, pour dresser un mémoire au nom de la ville de Marseille. Le choix des deux délégués de la Chambre, aussitôt unanimement ratifié par elle, tomba sur M. de Lacretelle, qu'une consultation rédigée sur les inconvénients du privilège de la compagnie des Indes venait de rendre célèbre.

(1) CC, 19.

(2) 17 juillet 1775. La Chambre l'avait remercié pompeusement le 9 août : « Cette lettre sera toujours un monument de votre sagesse, de l'étendue de vos lumières et de vos soins infatigables pour la prospérité du commerce. » BB, 60.

(3) Voir aux Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2012, fol. 49-170.

Mais tout conspira pour faire échouer les efforts de la Chambre et de ses délégués. Ceux-ci avaient contre eux une coalition d'influences : les fermiers généraux, les représentants des autres villes au Bureau du commerce. Toutes étaient jalouses de Marseille, comme de Dunkerque et de Bayonne, les autres ports francs. Leur hostilité s'était montrée violente, quand, à diverses reprises, Saint-Malo avait sollicité la franchise. A la veille de la Révolution, un courant d'opinion, puissant déjà, était favorable à l'égalité des droits et des charges, à l'abolition de tous les privilèges. Enfin, on songeait, à la Cour, à simplifier et à unifier le système des douanes, à supprimer toutes les douanes intérieures, à les remplacer par des droits uniformes sur toutes les frontières, à l'entrée et à la sortie (1). Il est vrai que tout cela n'avait pas empêché trois ans auparavant Dunkerque et Bayonne d'obtenir la confirmation de leur franchise par les lettres patentes de février et l'arrêt du Conseil du 9 mai 1784.

Tout à coup, on apprit à Marseille qu'au lieu d'espérer le rétablissement de la « Constitution » de Marseille il fallait redouter sa ruine. Des lettres patentes étaient en préparation qui allaient restreindre la franchise aux portes de la ville où seraient placés les bureaux des fermes. « Vous verrez, écrivait très-confidentiellement Rostagny, que, par ce projet, votre franchise serait absolument anéantie. . . Je ne dois pas vous dissimuler que j'aperçois un système de liberté contraire à tous privilèges et que j'entrevois de la propension à l'anéantissement de toutes franchises et de toutes exceptions (2). »

La Chambre se hâta d'envoyer aux ministres et à tous ceux qu'elle pouvait faire intervenir auprès d'eux un mémoire de protestation en demandant qu'au moins elle fût mise au courant et consultée (3). Les démarches faites par le comte de Caraman, lieutenant-général en Provence, auprès du contrôleur-général, Lambert, firent suspendre l'expédition des lettres-patentes et

(1) CC, 20. Mémoire sur le projet de réunir tous les droits en un seul. — Le contrôleur général Laverdy y avait songé déjà en 1764 (13 février et 11 juin 1764, BB, 87.

(2) 3 mai 1788. BB, 126. — Voir, CC, 11 : *Lettres patentes qui fixent la nouvelle constitution de Marseille à partir du 1^{er} janvier 1788* (projet en 24 articles).

(3) Lettre écrite le 24 mai 1788 au cardinal de Brienne, ministre principal, au comte de la Luzerne, secrétaire d'État de la marine, au contrôleur-général, Lambert, au prince de Beauvau, gouverneur de Provence, au comte de Caraman, à l'archevêque d'Aix, à M. de Vintimille, à l'intendant, de la Tour. CC, 20.

Rostagny fut autorisé à communiquer à la Chambre le détail des projets qui concernaient Marseille.

De son côté, le comte de la Luzerne insista pour que rien ne fût décidé sans un examen approfondi. Sur ces entrefaites les graves préoccupations causées par la convocation des États généraux et la chute du cardinal de Brienne sauvèrent momentanément Marseille du coup qui la menaçait. C'était devant l'Assemblée Constituante que devait être porté bientôt le grand débat sur les ports francs. Jusqu'à la fin les fermiers n'avaient pas cessé leurs empiètements. Le 16 avril 1788, un mémoire de la Chambre protestait contre leur prétention d'interdire à tous les articles en fer l'entrée à Marseille, malgré l'arrêt du Conseil du 17 juillet 1785. Le 24 juillet 1789 une nouvelle pratique vexatoire suscitait l'envoi d'un dernier mémoire.

§ II. — *Les complications de la franchise.*

La franchise ne mit pas seulement les Marseillais continuellement aux prises avec les fermiers généraux et leurs commis. Elle eut pour conséquence de telles complications dans le régime commercial et industriel de leur ville qu'ils n'en mesuraient plus bien nettement les inconvénients nouveaux et les avantages traditionnels et qu'ils ne savaient plus exactement ce dont il fallait demander la conservation, la suppression ou la modification.

En effet, l'exécution des édits ou arrêts de 1669 et de 1703 n'aurait pas fait cesser les difficultés. On n'avait pas prévu sous Louis XIV l'un des résultats principaux, pour ne pas dire le résultat capital de la franchise : la transformation de Marseille en une ville presque aussi industrielle que commerçante. La création et le développement, commencés avant 1703, d'une série d'industries multipliées au XVIII^e siècle, avaient fait naître de nouvelles sources de conflits avec les fermiers généraux et rendu plus difficile le maintien de la franchise.

Marseille pouvait-elle librement introduire dans le royaume ses produits manufacturés quand les débouchés étrangers ne suffisaient pas à les consommer? Pouvait-elle librement tirer du royaume des matières premières pour ses industries, quand l'étranger ne lui en fournissait pas suffisamment? Si on la considérait comme une ville *étrangère*, suivant le langage d'alors, elle

devait jouir des bénéfices et supporter les inconvénients de l'*exterritorialité*, comme nous dirions aujourd'hui. A cette double question, il fallait donc répondre non. La sortie du royaume des matières premières n'était-elle pas interdite ou frappée de droits élevés aussi bien que l'entrée des produits manufacturés de l'étranger ?

Mais alors c'était condamner les industries marseillaises à une situation singulière ; c'était les réduire au même traitement que celles de puissances étrangères, souvent ennemies de la France, comme l'Angleterre ou la Hollande. C'était limiter singulièrement leur essor, peut-être même les acculer à la ruine, car elles pouvaient être mises en même temps en état d'infériorité vis-à-vis des concurrents étrangers et vis-à-vis des manufactures de l'intérieur du royaume. Celles-ci payaient, il est vrai, des droits sur les matières premières venues du dehors ; si les Marseillais les payaient sur celles qui venaient du dedans, il y avait compensation. En revanche les fabricants du dedans pouvaient exporter librement leurs produits. Ils recevaient même parfois des primes, pour les draps ; pour d'autres articles, comme les papiers, la restitution de certains droits leur était due. Sans bénéficier de ces avantages pour le dehors, les Marseillais auraient été privés du marché intérieur.

Encore moins pouvait-on songer à traiter les industries marseillaises sur le même pied que celles du royaume. Elles auraient eu l'avantage énorme de recevoir en abondance et sans aucun droit les matières premières. Comment établir une balance égale ? Le gouvernement s'en tira par une série de décisions particulières, souvent contradictoires, qui ne satisfirent ni les Marseillais, ni les fermiers généraux, ni les manufacturiers des provinces voisines et furent cause d'une série de conflits et de réclamations.

Pendant tout le règne de Louis XIV aucun de ces conflits n'avait éclaté. C'est qu'alors les industries marseillaises étaient traditionnelles comme la savonnerie ou nouvellement introduites dans le royaume comme la raffinerie ou les manufactures de soieries imitées de Gènes. Donc pas de concurrentes jalouses dans l'intérieur. Ou bien elles ne travaillaient que pour l'exportation comme les fabriques de bonnets, de chapeaux, de papiers, de grenaille de plomb, de cotonines, de corail, etc. Les matières premières, huiles, sucre, soies, laines, poil de chevron, coton, etc., leur arrivaient de l'étranger. Aussi les faveurs accordées par une série d'arrêts du Conseil aux produits des industries

marseillaises, à leur entrée dans le royaume, n'attirèrent pas l'attention, ou, du moins, n'excitèrent aucune récrimination. Pas une allusion dans les mémoires présentés en 1701 au Conseil du commerce par les députés des principales villes du royaume, bien que plusieurs fussent remplis d'attaques violentes contre les privilèges de Marseille. Aussi, même silence à l'égard des industries de Marseille dans l'arrêt du Conseil de 1703, comme dans l'édit de 1669.

Cependant, dès le xvii^e siècle, en aucun cas les produits marseillais n'étaient traités comme ceux de l'étranger. D'après le tarif de la douane de Lyon de 1632 le savon de Marseille payait 10 sols par quintal, en entrant dans le royaume; le savon étranger 24 sols 6 deniers. D'après le tarif d'entrée de 1664 les mêmes droits avaient été élevés respectivement à 30 sols et 3 livres 10 sols; celui de 1667 ne surchargea pas les Marseillais, tandis que la taxe fut élevée à 7 livres pour les étrangers. Un arrêt de la Cour des comptes de Provence du 28 juin 1679 fit défense d'exiger des savons de Marseille le droit de drogueries et épiceries dû par ceux des fabriques étrangères.

La même réduction considérable de droits avait été accordée aux autres produits fabriqués à Marseille par un arrêt du Conseil du 5 décembre 1667 confirmé en 1688: on leur appliquait le tarif de 1664, tandis que le tarif plus protecteur de 1667 ne frappait que les manufactures étrangères. Pour éviter la fraude, ils devaient être accompagnés d'un certificat d'origine visé par la Chambre du commerce. Plus tard les pièces d'étoffes fabriquées à Marseille étaient distinguées à leur passage aux bureaux des fermes par des marques et des plombs (1).

Ces droits *modérés* appliqués aux manufactures de Marseille étaient censés compenser les taxes payées par celles du royaume sur les matières premières importées. L'arrêt du Conseil du 15 septembre 1674 expliquait que les sucres raffinés à Marseille supporteraient des droits d'entrée proportionnés à ceux qui frappaient les sucres bruts employés par les raffineries du royaume. La Chambre écrivait encore en 1765: « le droit d'entrée exigé sur un quintal de sucre raffiné à Marseille est proprement celui de la quantité de sucre brut employé à la fabrique. » C'est pourquoi, si les droits d'entrée sur les matières

(1) Ordonnance de l'intendant de Provence du 3 juin 1688; arrêts du Conseil du 2 janvier 1734, du 22 décembre 1744.

premières étaient augmentés ou diminués les mêmes réductions ou augmentations étaient appliquées aux produits fabriqués à Marseille. Ainsi l'arrêt du 28 septembre 1700 réduit à 7 livres le quintal le droit d'entrée sur le sucre de la raffinerie du sieur Maurellet de Marseille, attendu la réduction accordée par l'arrêt du 20 juin 1698 sur le droit d'entrée des sucres bruts arrivant dans les autres ports du royaume. Grâce à ce système de compensations, qui équilibrait les charges des manufacturiers du port franc et de ceux de l'intérieur, il avait été possible d'accorder aux premiers la permission de tirer du royaume des matières premières, sans payer de droits ou en payant des droits *modérés*. En 1651 un édit royal avait établi cette liberté de sortie pour les soies de Provence et du Languedoc.

Dans la première moitié du xviii^e siècle le nombre des fabriques marseillaises s'accrut rapidement ; de nouvelles industries apparurent. C'est alors que naquirent les difficultés. Il fallut une série d'arrêts du Conseil pour déterminer le régime des matières premières que ces industries demandaient au royaume. En 1749 les permissions particulières accordées aux fabriques de chapeaux, de papiers, de soieries, de draps, de Marseille, furent étendues à toutes les manufactures qui y étaient actuellement établies ou qui pourraient l'être dans l'avenir (1). »

Mais la sortie de ces matières premières était entourée de toutes sortes de formalités pour qu'elles ne pussent être exportées de Marseille et profiter aux manufactures étrangères. Tous les ans, chaque fabricant devait indiquer à la Chambre du commerce la quantité de soie, laine, poil de lapin, chiffons, qui lui était nécessaire. Celle-ci en dressait un état général envoyé au ministre qui accordait la permission de sortie et la franchise de droits pour une quantité déterminée de matière première (2). D'après l'arrêt du Conseil du 6 mai 1738, les « vieux linges, vieux drapeaux, drilles et pâtes, rognures de peaux et parchemin » et autres matières servant à la fabrication du papier, sortant du royaume et transportées par mer à Marseille y étaient exemptées du droit de sortie établi en 1733. Mais, à leur arrivée, elles devaient être « mises en entrepôt dessous la clef du receveur et commis du bureau du poids et casse. » Comme l'écrivait la Chambre à son député Rostagny : « On ne peut pas dire que

(1) Voir divers arrêts sur ce sujet, HH, 78 et 65.

(2) HH, 30, 31, 32. Série d'états dressés par la Chambre pour les chapeliers, drapiers, bonnetiers, etc., pour 1730 et les années suivantes.

Marseille soit regardée absolument comme nationale, relativement à ses fabriques ; on ne peut pas dire qu'elle soit traitée comme étrangère ; son traitement est mixte comme celui de Bayonne et de Dunkerque (1). »

Ce régime mixte avait-il réellement assuré l'égalité des charges entre les industries de Marseille et celles du royaume ? Les Marseillais l'affirmaient. Sans porter un jugement téméraire, il est permis de remarquer que la prospérité et l'extension des industries marseillaises au xviii^e siècle semblent attester qu'elles n'étaient pas soumises à un régime désavantageux. A partir de 1719 elles furent surtout favorisées pour les exportations aux colonies d'Amérique. Les lettres patentes de février 1719, confirmées par une décision du 3 janvier 1744, avaient, en effet, exempté leurs produits des droits d'entrée qu'elles établissaient dans ces colonies sur les provenances de l'étranger.

Quoi qu'il en soit, le régime mixte des industries marseillaises excita de plus en plus la jalousie des autres villes. Quant aux fermiers généraux, ils ne pouvaient manquer de regretter les sommes considérables qu'ils auraient pu tirer des droits de sortie sur les matières premières du royaume consommées dans le territoire franc et des droits d'entrée sur les produits marseillais importés dans le royaume. Objet de très vives attaques, les exemptions de Marseille subirent donc diverses atteintes. Les droits d'entrée sur les soies étrangères ayant été diminués en 1722, les soieries de Marseille ne bénéficièrent pas d'une réduction correspondante à l'entrée dans le royaume. Bien plus elles durent supporter un surhaussement des anciens droits, des deux tiers, imposé en même temps aux étoffes étrangères. En 1760, un nouveau droit de trente sols la livre sur les ouvrages de soie étrangers fut appliqué aussi aux soieries marseillaises, si bien que celles-ci payaient 4 livres 14 sols 9 deniers la livre, tandis que les étoffes d'Avignon ne devaient que 19 sols 9 deniers en entrant dans le royaume. L'augmentation des droits d'entrée sur le plomb en 1757 atteignit les plombs de Marseille et, quand l'arrêt de 1759 permit l'introduction des toileries étrangères en France, les toiles de coton peintes à Marseille furent assujetties aux mêmes droits (2).

(1) 19 juillet 1776, BB, 61.

(2) Édît de janvier 1722 ; arrêts du Conseil du 26 mars 1722, 15 mai 1760, 15 février 1757, 28 octobre 1759.

En même temps, en dépit de l'arrêt de 1749 et d'une tradition séculaire, les fermiers généraux parvinrent à soumettre aux droits de sortie plusieurs des matières premières destinées à Marseille. C'est ainsi qu'en 1760 les fabricants marseillais payaient pour les peaux de moutons et d'agneaux un droit considérable de 25 livres par quintal, imposé en 1744. Pour les peaux de bœufs, vaches, etc., ils durent subir le tarif de 1667, « ce qui n'avait jamais été fait pendant 93 ans écoulés depuis la création de ces droits. » Bien plus le coton en laine envoyé de Marseille en Provence pour y être filé fut assujéti à payer au retour 8 livres par quintal, comme s'il sortait du royaume. De même les cuivres vieux expédiés du port franc aux martinets de Provence pour y être raffinés ne pouvaient y rentrer qu'en subissant les droits de sortie établis par l'arrêt du 22 juillet 1760. D'autre part, les plaintes des industriels, fabricants de bonneterie, verriers, tanneurs, chapeliers, etc., attestent quelles entraves les fermiers essayaient de mettre à la sortie des matières premières. En 1765, feignant d'ignorer le régime mixte, ils invoquaient l'ordonnance de 1687 pour empêcher la sortie des chaux peignées pour Marseille, *ville étrangère* (1).

Ils ne cachaient pas leur intention de pousser plus loin leurs avantages et l'alarme s'était même répandue dans les manufactures de Marseille, en 1760 : « Les fermiers avançaient comme un principe reçu et certain, dans un de leurs mémoires présenté au Conseil le 12 mai..... que Marseille ne devait pas être considérée comme une ville de fabrication. » Ce fut encore une de ces occasions exceptionnelles où la Chambre de Marseille jugea la situation assez grave pour chercher à obtenir l'appui de la province. Dans le mémoire qu'elle rédigea pour MM. les Procureurs du pays de Provence, elle s'efforça de prouver que la chute des manufactures de Marseille serait ruineuse aussi pour celle-ci et qu'elle n'en bénéficierait aucunement (2). Cependant ces craintes étaient exagérées. Malgré les quelques innovations introduites par les fermiers, le régime mixte des fabriques de Marseille fut maintenu jusqu'à la Révolution. Même, de nouvelles industries établies dans la ville pendant le règne de Louis XVI purent bénéficier de son application. Les tracasseries, il est vrai, continuaient aussi. Un mémoire était rédigé en

(1) HH, 91.

(2) *Mémoire du 30 décembre 1760*. HH, 1.

1789, au sujet d'une fabrique d'huile de vitriol établie à grands frais en 1787, qui périlait parce que les fermiers ne voulaient pas laisser pénétrer ses produits dans le royaume (1)

Tels étaient les avantages et les inconvénients du régime mixte qu'en 1787 on vit les défenseurs du port franc hésiter entre deux conceptions de la forme à donner à la franchise. Quand Rostagny, Isnard et Lacretelle eurent dressé un projet de mémoire à présenter aux ministres, ils se trouvèrent en désaccord avec la Chambre. Pour échapper aux complications du régime mixte des industries Rostagny aurait voulu que Marseille renonçât au traitement accordé à ses manufactures et que, même en ce qui les concernait, elle consentit à n'être qu'une ville étrangère. Il faisait observer justement que, « en se regardant tantôt comme ville nationale, elle avait souvent donné des armes contre elle et avait occasionné des vexations de la part des fermiers, des plaintes de la part des fabricants établis dans l'intérieur du royaume. » Ville absolument étrangère, elle n'effraierait personne par sa concurrence. Elle aurait une constitution stable et simple qui la « dédommagerait bien à l'étranger du peu qu'elle avait à perdre dans le royaume..... le but du port franc serait exactement rempli. »

Solution radicale et logique, mais, en l'adoptant, la Chambre, moins optimiste que son député, craignait d'entraîner la ruine des manufactures du port franc. « Nos raffineries de sucre, nos savonneries, répondait-elle, sont ce que nous avons de plus précieux..... Nous trouvons aussi à conserver dans le royaume nos bas de soie et de coton, nos chapeaux, nos maroquins, notre faïence, notre cire ouvrée, notre amidon et divers autres objets de fabrication qu'il serait trop long de récapituler; qui ne pourraient se soutenir sans la consommation intérieure. Devons nous les abandonner ?..... Ces considérations nous font sentir que Marseille doit, à tous égards, être toujours ce qu'elle est à présent pour les fabriques qui lui restent (?). » La Chambre comprenait bien la difficulté d'obtenir satisfaction complète; elle n'osait pas présenter des plaintes au sujet des atteintes déjà portées au régime des industries marseillaises. Encore moins

(1) III, 87.— Voir : *État des arrêts du Conseil et autres règlements au sujet des droits qui sont dus pour la consommation du royaume, sur les marchandises fabriquées à Marseille et sur les matières nationales qui y sont employées.* (Imprimé, 1786). III, 95 et II, 36.

(2) Lettre de Rostagny, du 8 juin 1776; réponse du 19 juillet, BB, 61.

voulait-elle y renoncer comme le proposait Rostagny ; finalement, elle crut plus prudent de n'en pas parler. Son grand mémoire de 1775, muet au sujet des fabriques, avait demandé simplement l'exécution de l'arrêt de 1703 ; c'est la même tactique qu'elle voulut imposer à ses négociateurs en 1787 (1).

Dans la lutte incessante soutenue pour la défense de la franchise du port, la Chambre du commerce aimait à répéter cet argument qu'elle avait été instituée pour attirer les étrangers à Marseille. En effet, l'édit de 1669 débutait par cette déclaration : « Voulons et nous plaît que les étrangers et autres personnes de toutes nations et qualités puissent y aborder et entrer avec leurs vaisseaux, bâtiments et marchandises, les charger et décharger, y séjourner, magasiner, entreposer et en sortir par mer librement, quand bon leur semblera, sans qu'ils soient tenus de payer aucun droit d'entrée ni sortie par mer. » On y faisait valoir d'autres dispositions « pour convier les étrangers de fréquenter ledit port de Marseille, même de s'y venir établir en les distinguant par des grâces particulières. »

Mais, nulle part, il n'est question dans l'édit de la liberté pour les étrangers de commercer dans le port franc et ce serait une grave erreur de croire qu'ils en jouissaient. D'après les idées du xvii^e siècle, le commerce et la navigation devaient être réservés dans chaque pays aux nationaux. Aussi avait-on accumulé toutes sortes de restrictions, pour que la franchise ne permit pas aux étrangers de supplanter les Français à Marseille. C'était d'abord le droit prohibitif de 20 o/o que devaient payer les marchandises du Levant apportées à Marseille sur des navires étrangers, même pour le compte de négociants français. A cet égard, la Chambre du commerce n'était disposée à aucune tolérance. Contrairement à l'avis du contrôleur-général Orry, elle voulait soumettre au 20 o/o les soies de Chine que les navires anglais pouvaient apporter à Marseille. En 1769, Trieste entra en relations avec Marseille. La Chambre fit payer le droit aux provenances de ce port, bien qu'il n'y eût guère à redouter de voir les étrangers se servir de cette voie par trop indirecte pour introduire les marchandises du Levant. C'était aussi l'interdiction pour les étrangers établis à Marseille de charger sur des navires

(1) Voir divers mémoires, CC, 20,

français. Colbert leur avait laissé cette liberté ; Seignelay la leur avait enlevée sur la demande des Marseillais, en 1687 (1). C'était encore l'interdiction pour ces étrangers d'adresser des marchandises aux négociants français des échelles ou d'en recevoir. Même, en 1776, un agent zélé trouve mauvais que les Grecs établis à Marseille prennent la liberté d'expédier des marchandises à leurs parents du Levant au détriment des négociants français. Dans les échelles, défense aux capitaines français de recevoir des marchandises appartenant ou expédiées à des étrangers. Inutile d'ajouter que les négociants français ne pouvaient rien expédier dans le Levant sur des navires étrangers.

Même, les Marseillais pensaient que le 20 o/o ne les protégeait pas suffisamment contre la concurrence des navires anglais. Ceux-ci étaient soumis à un régime très exclusif depuis l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1701, véritable acte de navigation que les historiens n'ont pas assez mis en relief. Il interdisait aux Anglais, sous peine de confiscation, d'introduire dans les ports français des marchandises autres que celles de leur pays ; il soumettait celles-ci à des droits élevés. Malgré les traités d'Utrecht et l'alliance conclue par Dubois en 1717, le régent et les ministres de Louis XV tinrent la main à l'exécution de l'arrêt : en 1720, trois vaisseaux anglais eurent leur chargement confisqué à Bordeaux. Mais les Marseillais avaient invoqué l'arrêt de 1703 pour maintenir libre la navigation des Anglais dans leur port. Le 27 août 1727, un ordre du roi avait été expédié à la Chambre pour qu'elle empêchât le nolis d'aucun bâtiment étranger, à Marseille. La Chambre avait de nouveau défendu la liberté dans des mémoires adressés au contrôleur général et à Maurepas. De son côté, Walpole s'était plaint à Fleury ; le conseil examina de près les droits que les Anglais pouvaient invoquer.

Enfin, le 12 janvier 1730, la Chambre adopta un projet d'arrêt qui devait tout concilier. Elle ne voulait toujours pas que la franchise, confirmée en 1703, subit d'atteinte. « Cependant, écrivait-elle à l'intendant Lebrét, nous avons pensé qu'il pourrait être établi que les bâtiments anglais ne seraient reçus dans le port de cette ville que lorsqu'ils y viendraient chargés du cru ou fabrique d'Angleterre, Écosse et Irlande et que lorsqu'ils y viendraient avec des marchandises chargées en Hollande,

(1) Voir mon *Histoire du Commerce au XVII^e siècle*, p. 255.

Portugal, Espagne, Italie et au Levant, ils fussent soumis aux dispositions de l'arrêt du 6 septembre 1701. »

A diverses reprises, l'arrêt de 1701 fut encore l'occasion de difficultés. Le 5 septembre 1738, le contrôleur général avait donné l'ordre à la Chambre de l'exécuter dans toute sa teneur ; elle maintint le compromis de 1730. En 1753, le ministre Rouillé s'informait de la façon dont les Anglais étaient traités à Marseille ; on lui répondit que l'arrêt de 1701 avait toujours été exécuté, sauf en ce qu'il contenait de contraire à celui de 1703. Aucun droit ne pouvait être perçu dans le port sur des marchandises anglaises ; la confiscation était prononcée si les navires anglais apportaient à Marseille d'autres marchandises que celles du cru d'Angleterre (1). L'adoption et le maintien de cette solution bâtarde montre, avec beaucoup d'autres exemples, qu'en définitive les Marseillais tenaient beaucoup moins à conserver la véritable franchise qu'à éviter dans leur port l'ingérence des officiers du roi et des fermiers et à sauver les vestiges de leur ancienne indépendance.

Ils tenaient par dessus tout à leur monopole commercial. Le 14 octobre 1776, la Chambre faisait afficher sur les murs de la Loge, la Bourse d'alors, l'avis suivant : « MM. les négociants sont avertis que, les ordonnances ne permettant de faire le commerce de Levant et de Barbarie que sous le pavillon français, la Chambre n'admettra à l'avenir, dans le port de Marseille, aucun bâtiment étranger venant des échelles du Levant et de Barbarie (2). » Cette interprétation des ordonnances était plutôt large, mais elles avaient bien pour but d'assurer un monopole au pavillon français. Il est curieux de constater que, par un mouvement inverse, tandis que les prohibitions frappant les produits des manufactures étrangères disparaissaient, la franchise d'un port n'en défendait plus les bâtiments étrangers.

En revanche, les opérations des négociants étrangers étaient si étroitement limitées que les Marseillais pensaient n'avoir rien à redouter de leur concurrence. C'est pourquoi, au moment où commençait la seconde grande guerre maritime du xviii^e siècle, la Chambre demandait à Maurepas que les Anglais établis à Marseille ne fussent pas inquiétés. Elle lui rappelait qu'à la suite

(1) Lettres du 13 janv. 1730, 23 févr. 1753, BB, 37 et 48. — Arch. nat. mar. B⁷, 500, fol. 215-217.

(2) HH, 15.

de l'édit de 1669 un grand nombre d'étrangers étaient venus se fixer dans la ville. « Nous osons représenter que ces établissements ont beaucoup contribué à agrandir le commerce de cette ville, à augmenter ses richesses, à donner des connaissances à nos anciens citoyens de plusieurs branches de commerce qu'ils eussent ignorés s'ils n'avaient fréquenté ces étrangers et fait des associations avec eux (1).

Malgré l'affirmation de la Chambre, la franchise n'avait pas attiré ce concours de négociants des autres nations que Colbert attendait. Cependant, par une faveur spéciale, les Suisses et les Hollandais jouissaient dans le port franc des mêmes privilèges que les citoyens français. Les Suisses, particulièrement bien reçus à Marseille, pouvaient même aller s'établir dans les échelles, où ils bénéficiaient de la protection de nos consuls et commerçaient au même titre que les Français (2). C'est que les Marseillais cherchaient à retenir l'important commerce de transit qu'ils faisaient avec la Suisse et l'Allemagne du Sud. Gênes et, plus tard, Trieste, port franc comme elle, le lui disputaient déjà. Il y eut donc toujours à Marseille une importante colonie de Suisses, surtout de Genevois.

Quant aux Hollandais, les articles 1 et 4 du traité d'Utrecht, confirmés par les articles 11 et 41 du traité de commerce du 21 décembre 1739 (3), leur accordaient dans nos ports les mêmes privilèges qu'aux Français. Malgré le désir de la Chambre les négociations pour un nouveau traité, en 1749, ne les leur avaient pas enlevés. En 1727, quand le roi avait voulu interdire, à Marseille, les affrètements de navires étrangers, les Hollandais avaient protesté et le ministre leur avait donné raison. Ces avantages attirèrent des négociants hollandais à Marseille ; quelques uns s'y fixèrent définitivement et y acquirent le droit de cité. C'est ainsi que les de Veer et les Fraissinet étaient censés citoyens de Marseille, en 1750, attendu leur longue résidence.

En effet, si le commerce des étrangers dans le port franc était

(1) 21 avril 1744, BB, 44.

(2) Cependant, de 1725 à 1728, la Chambre se plaint de l'établissement de Suisses et de Genevois dans les échelles. Elle demande qu'on les réduise à la simple protection sans leur permettre de faire aucun envoi de marchandises à Marseille ni de loger dans les lamis ou quartiers des Français.

(3) Voir CC, 19, 8 mai 1714 ; II, 53 ; texte du traité de 1739 ; HH, 34 ; arrêt du 31 décembre 1745 ; Bibl. nat. mss. fr. 8938 ; *Plaintes des Hollandais en 1730* ; *ibid.* nouv. acq. 20.541, fol. 1-11, 75-83.

rigoureusement limité, l'édit du port franc leur accordait de grandes facilités pour devenir Français. Il n'exigeait qu'une assez courte résidence, douze ans, au maximum, trois ans au minimum; même simplement il suffisait qu'un étranger « prit parti à Marseille et épousât une fille du lieu » pour qu'il fût « censé naturel français, réputé bourgeois d'icelle et rendu participant à tous les droits, privilèges et exemptions » de ceux-ci. Les dispositions de l'édit de 1669 avaient été complétées dans un sens moins libéral par l'ordonnance du roi du 4 juin 1726. Les étrangers naturalisés en vertu de l'édit ne pourraient être reçus capitaines, maîtres ou patrons et pilotes, s'ils n'avaient accompli les cinq années de navigation et les deux campagnes au service de Sa Majesté, prescrites par les ordonnances et règlements. Ils devaient justifier, en outre, qu'ils étaient établis et mariés à Marseille depuis cinq à six ans et qu'ils avaient acquis pour 10.000 livres de biens en fonds de terre dans le royaume (1). Donc, au sein de la vieille ville ligueuse, si longue à se soumettre à Henri IV, s'était développée, surtout au xviii^e siècle, toute une colonie de huguenots, plus importante par la haute situation qu'ils avaient conquis parmi les négociants que par le nombre. Les trois éléments qui la composaient, Suisses de Genève, Hollandais, huguenots français des Cévennes, de l'Albigeois et du Rouergue, ces derniers les plus nombreux, ne tardèrent pas à s'unir par des mariages. A la veille de la Révolution, deux d'entre eux, Jacques de Seymandi et Dominique Audibert brillaient au premier rang par leur fortune et par leur influence. Ils devinrent échevins, jouèrent un rôle important à l'Hôtel de ville ou à la Chambre du commerce. Instruits et éclairés ils figuraient, seuls négociants, parmi les membres de l'Académie de Marseille; Audibert en devint même secrétaire perpétuel. Ils entretenaient avec le ministre Necker, leur coreligionnaire, une correspondance suivie. Le bel hôtel que se fit bâtir Audibert est aujourd'hui celui du commandant du XV^me Corps d'armée.

Les Marseillais avaient donc cherché toujours, on ne saurait guère leur en vouloir, à empêcher les étrangers de retirer trop d'avantages, à leur détriment, de la franchise et leur Chambre n'avait cessé de veiller avec vigilance au respect des exclusions prononcées contre eux. Aussi, quand les ministres de Louis XVI

(1) II, 31.

voulurent inaugurer une politique plus libérale, ils soulevèrent d'énergiques protestations. L'ordonnance du 3 mars 1781 permit aux étrangers des échelles de « faire transporter sur des navires français et aux mêmes conditions que les nationaux les marchandises du Levant à Marseille et en Levant celles de ce port, les draps exceptés (1). » Les Instructions, jointes à l'Ordonnance, montrent que le gouvernement n'avait pas été poussé par des considérations politiques. Le marquis de Castries n'avait pas été davantage influencé par les théories des économistes ; il n'avait envisagé que les avantages à retirer d'une mesure opportune, conseillée par des hommes d'expérience, notamment par de Tott.

Pendant quatre ans, la Chambre ne cessa d'adresser des représentations. Dans un premier mémoire, envoyé au ministre le 25 juillet 1781, elle écrivait : « Quand il s'agit d'un commerce établi depuis trois cents ans, qui s'est toujours accru successivement, qui est arrivé à un point de prospérité sans exemple. . . . ne doit-on pas trembler de renverser les lois fondamentales d'un pareil commerce. » Elle cherchait à démontrer que les résultats seraient tout contraires à ceux que l'on poursuivait. Elle invoquait l'exemple des Anglais. « Ils sont si jaloux de ce commerce du Levant que nous allons leur céder, ils y sont si rigides qu'aucun Anglais ne peut y importer ni en exporter quelle marchandise que ce soit, sans affirmer par serment que les effets qu'il expédie ou qu'il reçoit sont pour son compte propre comme vrai Anglais, ou pour celui de toute autre personne franche, appartenant à la compagnie de Turquie et pouvant y trafiquer. Ce commerce, en un mot, est si fort le commerce de la nation, que le Parlement pour l'assurer aux nationaux vote très souvent des sommes importantes que l'État sacrifie aux négociants du Levant. Or, nous devons regarder nos établissements au Levant sous le même point de vue ; nous devons les regarder comme des colonies formées dans les divers Etats de l'empire Ottoman, comme des comptoirs pareils à ceux établis dans l'Inde, par les diverses nations qui y commercent, toutes plus jalouses les unes que les autres d'en éloigner les étrangers. »

Trois ans après la Chambre faisait au marquis de Castries un sombre tableau des conséquences de l'ordonnance. Les prix

(1) Voir le titre III, art. 13, 15 et 12.

étaient bouleversés dans les échelles par les Grecs et les Juifs ; les Français faisaient des pertes énormes et les faillites s'élevaient à 5 millions de livres ; on était sur le point d'abandonner le commerce (1).

Le ministre n'était pas dupe des exagérations coutumières aux négociants, mais, en même temps, tous les consuls du Levant et l'ambassadeur, Choiseul-Gouffier, avaient fait ressortir les graves inconvénients de l'ordonnance de 1781. Non seulement les dispositions qui concernaient la participation des étrangers au commerce du Levant furent rapportées par l'ordonnance du 29 avril 1785 (2), mais le marquis de Castries écrivait, un mois après, à la Chambre d'exécuter de la façon la plus rigide le dernier règlement établi pour le bureau du droit de 20 o/o. En janvier 1786, la Chambre se plaignait que beaucoup de navires étrangers fussent affrétés à Marseille de préférence aux français qui avaient les mêmes destinations. Il n'y avait pas de loi qui permit de les en empêcher. Mais, dans des cas semblables, la Chambre avait souvent donné aux courtiers des ordres secrets « de ne faire nolisier que des bâtiments français lorsqu'ils se trouveraient en concurrence pour les mêmes pays avec des étrangers » ; elle demandait d'être autorisée à employer une fois de plus cet expédient. A la veille de la Révolution, même dans un port franc, combien on était éloigné de comprendre les avantages de la liberté commerciale !

Si les Marseillais avaient fait une opposition particulièrement vive à l'ordonnance de 1781, c'est que les étrangers visés étaient surtout des Grecs et des Juifs levantins (3). De tout temps ils avaient tenu à écarter les Juifs même de leur ville. L'antisémitisme n'entraînait absolument pour rien dans cette aversion ; les négociants n'étaient inspirés que par la crainte d'une concurrence particulièrement dangereuse. Les courtiers juifs étaient les

(1) Lettre du 5 avril 1584. — Cf. celles des 25 juillet 1781, 22 août, 29 octobre, 26 novembre 1783, 30 juillet, 3 septembre 1784. BB, 65, 66, 67. — Cf. Arch. nat. mar. B⁷, 440, 444 et 449. — Arch. nation. K, 907. *Mém. du 20 novembre 1783.*

(2) HH, et II, 37.

(3) « Il ne faut pas admettre les étrangers au commerce du Levant. . . . Ce serait le Juif, le Grec et l'Arménien qui s'enrichirait à nos dépens. » — « Les Grecs et les Juifs sont les deux pestes morales du commerce. L'âme est indignée quand on est obligé par état de scruter leur immoralité profonde. » Félix de Beaujour. *Tableau du commerce*. T. II, p. 205-225.

intermédiaires et les maîtres des transactions dans presque toutes les échelles du Levant et de Barbarie. S'ils avaient à Marseille des correspondants de leur nation ne finiraient-ils pas, malgré toutes les précautions, par s'y emparer de tout le commerce comme ils l'avaient fait à Livourne. De vieilles prescriptions remontant au moyen âge interdisaient aux Juifs de résider plus de trois jours à Marseille (1), la Chambre du commerce veillait à ce qu'elles fussent strictement observées. Les Arméniens, commerçants non moins redoutables, étaient frappés du même ostracisme depuis le règne de Louis XIII.

Mais la vigilance de la Chambre fut inutile ; en 1767, elle apprenait que les Juifs venaient d'être admis à Paris pour exercer des métiers et qu'il était question de laisser plusieurs de leurs familles s'établir à Marseille moyennant rétribution. En 1771 elle avait obtenu des ordres de l'abbé Terray pour faire partir un Juif venu de la Canée depuis quelques mois ; en 1775 elle écrivait encore à l'intendant de Provence pour se plaindre de sa présence : « Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'extirper de la place de Marseille ce ver rongeur dont le venin l'infecte journellement..... »

En 1776 Grosson constatait dans son *Almanach* que le nombre des Juifs avait considérablement augmenté « au mépris des lois et du désavantage du commerce. » Deux ans après, la Chambre demandait à l'intendant de faire comprendre Marseille dans le nombre des villes où les Juifs ne pouvaient ni commercer, ni résider plus de trois jours. Cette demande atteste combien la vieille interdiction était tombée en désuétude. Les efforts pour la faire revivre restèrent inutiles. A la veille de la Révolution, plusieurs familles juives, surtout d'origine algérienne, étaient domiciliées à Marseille. On y voyait aussi, depuis 1740 environ, des Maronites ou d'autres chrétiens de Syrie et la Chambre s'était alarmée à diverses reprises du commerce direct qu'ils faisaient avec leurs pays d'origine ou avec leurs coreligionnaires établis en Egypte. C'est d'un de ces Maronites avec lesquels il se lia d'amitié, que l'abbé Barthélemy, l'auteur du *Voyage du jeune Anacharsis*, apprit l'arabe. Cependant, l'influence des traditions fut assez forte pour empêcher ces

(1) V. Rev. des études juives, 1902 : Crémieux. *Un droit perçu sur les juifs étrangers venus à Marseille au XVII^e siècle*, p. 301-306.

Levantins de se multiplier. Le rôle des Juifs était alors considérable dans le commerce bordelais ; à Marseille, il resta négligeable(1).

Enfin, il faut encore noter qu'au xviii^e siècle l'expansion du commerce marseillais hors de la Méditerranée fut une autre source de complications dans le régime du port franc. Quand l'édit de 1669 et l'arrêt de 1703 avaient été publiés, Marseille n'avait qu'exceptionnellement le droit d'envoyer des navires aux îles françaises d'Amérique. Les lettres patentes de 1719, en lui ouvrant librement le commerce des colonies, soumirent aux mêmes droits que dans les autres ports les marchandises qui y étaient envoyées ou qui en revenaient. Marseille n'était donc pas port franc pour ses relations avec les colonies françaises. Elle n'aurait pas eu intérêt à demander l'extension de la franchise à son trafic colonial, car les droits sur les importations coloniales étaient relativement peu élevés, tandis que les produits de Marseille, s'ils eussent été réputés étrangers, en auraient acquitté de très considérables en arrivant aux Antilles. Aussi la Chambre du commerce, fidèle à une tradition constante, déclarait-elle encore en 1787, que le « port de Marseille devait être considéré comme territoire étranger, sauf pour le commerce des colonies, qui devait être soumis aux mêmes règles que dans les autres ports.

Extrême complication d'où naissaient naturellement de multiples et interminables conflits, voilà donc comment pouvait être caractérisé le régime économique du port franc de Marseille au xviii^e siècle. Le principe de la franchise absolue, rappelé dans le préambule de l'édit de 1669, n'avait pas même été respecté par cet édit ; depuis on l'avait de plus en plus oublié. Prohibition de certaines marchandises, perception dans le port franc de divers droits, maintien dans la ville de quatre bureaux des fermes, établissement de plusieurs entrepôts, autant de violations formelles du principe, autant de sources d'abus et de

(1) Lettres du 28 août, 16 septembre 1767, 22 mars 1771, 5 septembre 1774, 12 avril 1775, 13 février 1786, BB, 52-68. — Arch. des B.-du-Rhône, C, 2484 (*Lettre du 4 janv. 1777*). — Cf. GG, 1 : *pièces relatives à la résidence des Juifs à Marseille (1682-1793)*. — Grosson. *Almanach historique*, 1776, p. 216. — P. de Joinville. *Le commerce de Bordeaux*, p. 168-180. — Volney dans ses *Considérations sur la guerre des Turcs* s'élève avec vivacité contre la politique d'exclusion maintenue jusqu'à la fin.

conflits. La franchise n'existait pas pour le commerce des colonies, autre cause de difficultés. Marseille, réputée ville étrangère pour son commerce, n'était plus étrangère, ni nationale, pour ses industries soumises chacune à un régime spécial ; de là des complications encore plus inextricables. Enfin, tandis que la franchise avait pour but d'attirer les étrangers dans le port franc, on ne songeait qu'à accumuler les précautions pour les empêcher d'y prendre une trop grande place.

Qu'après cela le xviii^e siècle ait été rempli des querelles des fermiers généraux et des Marseillais, il faudrait d'autant moins s'en étonner que le cas n'était pas du tout exceptionnel. Il serait aussi injuste d'accorder trop de créance aux accusations réciproques qu'ils se lançaient. Les Marseillais étaient moins portés à s'enrichir par l'abus de leurs privilèges et par la contrebande, les fermiers étaient moins hantés du désir de ruiner la franchise pour grossir leurs revenus, que les Ministres n'auraient pu le penser d'après les virulents mémoires qu'ils recevaient. Aussi n'en étaient-ils pas dupes. Les adversaires eux-mêmes avaient fini par comprendre que les abus et les contraventions étaient chose inévitable. C'est pourquoi, à la veille de la Révolution, ils étaient d'accord pour demander la suppression d'un régime bâtard et incohérent, compromis curieux entre le système du libre-échange et celui de la protection, où l'influence de celle-ci prédominait peut-être.

Donc, ni Marseille, ni le commerce français du Levant, n'eurent au xviii^e siècle tous les bénéfices d'une franchise complète et respectée. Cependant, quelque imparfait et compliqué qu'il fût devenu, le régime de Marseille n'en resta pas moins très avantageux. Pour juger les institutions, comme les hommes, il faut les replacer à leur époque. En comparaison des prohibitions, des impositions, des vexations auxquelles étaient assujettis les autres ports, la franchise de Marseille représentait une somme très grande de liberté. On ne peut nier qu'elle ait contribué beaucoup au développement du port provençal et à la prépondérance du commerce français dans le Levant. Aussi comprend-on, malgré tout, et la jalousie très vive des autres villes maritimes et l'attachement des Marseillais pour leur port franc qu'ils regardaient comme le palladium de leur prospérité.

CHAPITRE V

L'ORGANISATION DES ÉCHELLES (1)

La prospérité du commerce du Levant dépendait en grande partie de l'organisation et de la police des échelles. Le mauvais recrutement des marchands, leur inconduite, leurs querelles entre eux et avec les consuls, les avanies qu'ils s'attiraient ainsi, souvent par leur faute, avaient grandement contribué à la ruine du commerce au milieu du xvii^e siècle. Les efforts de Colbert et de ses successeurs n'avaient remédié qu'incomplètement aux abus. La centralisation étroite du xviii^e siècle eut au moins l'avantage d'établir dans les échelles un bon ordre qui ne fut que rarement troublé, de valoir à la nation française un bon renom qu'elle n'avait jamais eu, de contribuer à lui assurer une sécurité dont elle n'avait jamais joui. C'est à Maurepas surtout, dont l'activité ne fut pas toujours aussi heureuse, que revient l'honneur d'avoir complété les règlements concernant l'organisation des échelles (2).

(1) A CONSULTER. : De Tott. *Mémoires sur les Turcs et les Tartares*. Amsterdam, 1784, 4 vol. in-8°. — A. Vandal. *Une ambassade française en Orient sous Louis XV. La mission du marquis de Villeneuve, 1728-1741*. Paris, Plon, 1887, in-8°. — Ch. Schefer. *Mémoire historique sur l'ambassade ottomane par le marquis de Bonnac* (Introduction). — François Charles-Roux. *Les échelles de Syrie et de Palestine au XVIII^e siècle*. Paris, Plon, 1907, in-8° (Extrait de la *Revue d'hist. diplom.*). — Nouveaux *mémoires de la Compagnie de Jésus dans le Levant*. Paris, 1715-1755, 9 vol. in-16. — P. Piolet. *Les missions catholiques françaises*. Paris, A. Colin, sans date. T. 1. *Les missions d'Orient*. — A. d'Avril. *Protection des chrétiens dans le Levant*. *Rev. d'hist. diplom.* T. xiv, 1900 et xv, 1901. — Voir mon volume sur le xvii^e siècle, Livre III, chap. 5 : *La vie dans les échelles à la fin du xvii^e siècle*.

(2) Voir particulièrement : *Recueil général des règlements, arrêtés, édits, déclarations, etc. . . jusqu'à présent 1742*. Revu et augmenté en 1763. 1 vol. in-4° avec table. Arch. de la Chambre. II, 23. — « Échelle est pris du turc *iskelé*, espèce de jetée sur pilotis faite pour débarquer les marchandises. Elles sont construites avec une ou deux marches pour la facilité du service. Le mot *iskelé* veut proprement dire échelle. » de Tott. *Mémoires*, t. iv, p. 170. En réalité les Turcs avaient adopté le mot *scala* employé dans les colonies franques du Levant au moyen âge pour désigner les mêmes débarcadères.

Cinquante ans plus tard Sartine, préoccupé de réaliser les réformes rendues nécessaires par le temps, n'eut à opérer que des modifications secondaires.

§ 1^{er}. — *Les officiers du Roi.*

Donc on régimenta beaucoup dans le cours du xviii^e siècle, mais les cadres restèrent les mêmes. A la tête de chaque nation des échelles, colonie minuscule, on voit les mêmes officiers du roi, consuls, vice-consuls, chanceliers, drogmans.

On applique de plus en plus strictement le principe que le titre de consul de la nation française ne peut être porté que par des officiers du roi. On ne veut plus des commissions données par l'ambassadeur dans des échelles sans importance. En 1741, le comte de Castellane reçoit pour instruction de diminuer le nombre des petits consuls indigènes de l'Archipel, sous le prétexte, justifié d'ailleurs, que leur utilité est problématique; l'ordonnance du 17 août 1756 en supprime la plupart.

Pour la nomination des consuls le ministre tient à décider seul. L'ambassadeur ne donne pas toujours son avis sur les mérites des candidats. L'influence marseillaise, autrefois prépondérante, est tenue à l'écart. La Chambre du commerce n'est plus même consultée comme sous Louis XIV. Aussi les Marseillais et les Provençaux n'accaparent plus les consulats. Cependant on les y trouve encore en plus grand nombre que les autres sujets du roi. Ils font bonne figure dans les principaux postes : tels les Peyssonnel à Smyrne, les Delane, Marseillais comme eux à Alep, les Arasy à Seide, les Fort à Tunis et à Seide, les Isnard à Alexandrie et à Seide, plus tard les Guys. A Seide, la plus marseillaise des échelles, où le Marseillais Desguisier des Tourres avait précédé Joseph Arasy, celui-ci a pour successeurs deux Provençaux, Gautier et Mossoni de Verrayon. En 1785, le second des Arasy est remplacé par les Marseillais Isnard et Beaussier. Dans l'île de Chypre, après Charles de Montgrand on vit Ange de Gardane dont un ancêtre était consul à Alep en 1611 et dont le nom est inséparable de nos traditions en Perse ; plus tard l'aixoise Astier.

Dans les nominations décidées à la Cour il était normal que la faveur jouât un rôle. Pourtant on peut reconnaître que les minis-

tres tinrent souvent plus compte du mérite et de l'expérience acquise. Les consulats du Levant deviennent au xviii^e siècle une carrière dont les étapes sont bien réglées. Quelquefois les fonctions de secrétaire à l'ambassade de Constantinople donnaient accès d'emblée aux principaux postes (1). La plupart du temps les futurs consuls des grandes échelles débutaient comme chanceliers, rarement comme drogmans, après avoir passé par l'école des enfants de langue ; puis ils devenaient vice-consuls ; enfin on mettait leurs aptitudes à l'épreuve dans quelque échelle secondaire. Pendant cet apprentissage, prolongé souvent durant des années, l'ambassadeur et la Chambre du commerce avaient le temps de les apprécier, d'écrire maintes fois aux ministres pour se louer ou se plaindre de leur gestion. Quand ceux-ci avaient à nommer de nouveaux titulaires ils pouvaient le faire en toute connaissance de cause. La correspondance témoigne des soins qu'ils prenaient pour envoyer dans les premiers postes comme ceux du Caire, le plus difficile de tous, ou de Smyrne, les sujets les plus distingués (2).

Du temps où les consulats du Levant appartenaient à des propriétaires qui faisaient gérer leurs offices par des fermiers, on avait vu fréquemment les charges ou la gérance transmises de père en fils. L'hérédité devint plus fréquente encore au xviii^e siècle. N'était-elle pas de règle pour quantité d'offices dans le royaume ? On vit donc des familles former de véritables dynasties consulaires, tels les Lemaire, les Clairambault, les Taibout de Marigny. De fréquents mariages créaient entre elles de multiples liens. Pères, fils, neveux, parents, faisaient leur carrière dans des postes différents, mais souvent les marchands d'une échelle purent voir, à quelque intervalle, le fils prendre la succession du père. François Delane vient à Alep en 1745, trois ans après la mort de Léon Delane ; neuf ans s'écoulent avant que

(1) Péleran, secrétaire des ambassadeurs Châteauneuf et Ferriol, consul au Caire 1707, puis à Alep ; Poulard, secrétaire du comte de Ferriol, consul à Tripoli, à Seide et au Caire 1708-22 ; Charles de Peyssonnel, secrétaire du marquis de Villeneuve et du comte de Castellane, consul à Smyrne (1748) ; Thomas, consul à Alep. (1750 ; Mazières de St-Marcel, secrétaire du comte de St-Priest, vice-consul en Morée (1776).

(2) Pendant tout le xviii^e siècle on ne trouve à signaler que deux révocations de consuls. En 1753 Mossoni de Verrayon est rappelé de Seide pour malversations. En 1763, le vice-consul de Rosette, le sieur de Vaugrigneuse est révoqué sur la plainte de son consul, d'Amirat, à la suite d'une curieuse querelle.

Charles de Peyssonnel ne remplace son père à Smyrne ; Claude Lemaire meurt à Larnaca en 1702, son fils n'y arrive que trente-deux ans après. Une seule fois, à Alep, les Péleran se succèdent directement en 1722 ; -même, en 1730, le second a pour successeur son beau-frère, de Monhenault. Souvent ce n'est qu'au moment de quitter la carrière qu'un vieux serviteur est récompensé de ses longs services par la nomination de ses fils à des postes de début. En 1746, Pierre de Clairambault, consul de Morée, meurt après plus de 50 ans de services ; l'un de ses fils, ancien enfant de langue, devient vice-consul de Candie, l'autre chancelier à Alep.

Dès 1719 le Conseil de marine avait recommandé d'éviter qu'aucun des chanceliers ne fût parent des consuls et des vice-consuls jusqu'au troisième degré inclusivement. Cependant il arrivait assez fréquemment que les débutants fissent leur apprentissage sous les ordres de leur père, tels Gaspard de Péleran, Jacques Lemaire, François Delane à Alep. La force des traditions, l'esprit de famille contribuaient autant qu'un long apprentissage à former les bons sujets. Sans vouloir trop généraliser, il est permis de dire que les consuls les plus appréciés des marchands, des ambassadeurs et des ministres, se trouvèrent le plus souvent parmi les membres des dynasties consulaires.

Les attributions et l'autorité des consuls ne changent pas. Le titre de consul-général apparaît pour désigner les consuls qui ont plusieurs vice-consuls sous leur dépendance ; on le donne dès 1740 au consul de Morée ; plus tard à celui de Seide. Jusqu'à l'ordonnance de 1781, il n'a aucune valeur officielle.

La charge consulaire est beaucoup moins pénible au XVIII^e siècle parce que les pachas sont moins tyranniques et les nations plus dociles. Mais, si les difficultés diminuent, le labeur devient écrasant. C'est l'effet de la centralisation et de la multiplicité des règlements. C'est le consul qui doit veiller à l'observation de ceux-ci par les marchands, par les capitaines de navires ; il doit punir et dénoncer les délinquants, résoudre toutes les contestations qu'ils font naître, défendre ses décisions, souvent contestées par la nation, par devant l'ambassadeur, par devant la Chambre du commerce, par devant le ministre. Les marchandises sont soumises à des règlements comme les marchands. Il faut visiter celles qui arrivent de France aussi bien que

celles qui doivent y être envoyées, surveiller les débarquements et les embarquements, inspecter les magasins. Les draps surtout doivent être l'objet de la vigilance du consul; le ministre le lui rappelle fréquemment (1). Les papiers, les cuirs tannés, la cochenille, l'indigo, les cotons filés, les drogueries sont aussi particulièrement désignés à son attention. En même temps le consul est accablé sous le poids d'une énorme paperasserie. A intervalles réguliers le ministre attend ses mémoires sur le commerce et le lui rappelle s'il était disposé à l'oublier. La circulaire envoyée par Maurepas le 4 février 1728 précise cette obligation :

« Il y a longtemps que j'examine les lettres que vous m'écrivez sur le courant des affaires de votre échelle..... sans qu'il m'eût été possible de bien connaître les véritables progrès de ce commerce par le peu d'attention que vous et les autres consuls avez eu de m'en instruire avec la régularité qui a été recommandée..... A l'avenir il est nécessaire que, de trois mois en trois mois, en m'envoyant l'état du commerce qui aura été fait, vous fassiez un seul état de ce commerce à la fin de l'année, au bas duquel vous ferez une récapitulation de celui des quatre années précédentes et vous y joindrez en même temps un mémoire qui contiendra les raisons des augmentations ou diminutions qui s'y trouveront. Vous détaillerez aussi dans ce mémoire le négoce qui se fait par la nation dans l'échelle et celui qu'on pourrait y entreprendre..... vous observerez pareillement de ne pas omettre de m'informer de la réputation qu'ont dans votre département les draps et étoffes des manufactures du royaume et des défauts de fabrique ou teinture qu'il conviendrait d'y réformer.... Vous aurez soin d'y rapporter encore le prix courant..... mais aussi le change réciproque..... vous avertissant qu'il ne doit pas y avoir la moindre négligence de votre part, soit pour le temps dans lequel je vous demande ces états et mémoires, soit pour l'exactitude et la netteté du détail. Enfin, indépendamment de ces instructions générales, vous ne devez manquer aucune occasion quand vous m'écrivez de me faire savoir l'état auquel se trouvera le commerce (2). »

(1) Circulaire du 6 décembre 1730 accompagné d'instructions détaillées. Voir II, 23, p. 213-232, 267-363, etc.

(2) II, 23.

Aux mémoires sur le commerce doivent être joints des états de toutes sortes : états des recettes et des dépenses de l'échelle, des dépôts en chancellerie, du mouvement des passagers, des résidents, des navires et de leurs cargaisons. Tous les trois mois le paquet de dépêches doit renfermer aussi la copie des délibérations des assemblées de la nation. Si le consul veut se faire bien venir il ne s'en tiendra pas à la correspondance obligatoire, il renseignera le ministre sur tout ce que le pays peut renfermer d'intéressant ou sur les événements qui y surviennent. D'ailleurs le ministre l'y invite.

La correspondance avec le ministre n'était pas la seule ; l'ambassadeur de Constantinople devait être également renseigné par le consul sur le commerce et les événements importants de l'échelle. Enfin, si les consuls n'avaient plus à recevoir d'ordres de la Chambre du commerce de Marseille, ils ne pouvaient se dispenser d'entretenir avec elle une correspondance très suivie. Pour toutes ces expéditions, la besogne matérielle était multipliée par l'usage courant de faire des copies en double et en triple, en prévision des risques de mer, et de les confier à des navires différents. Si l'on joint à toutes ces occupations la police de l'échelle, les instructions judiciaires, les démarches de toutes sortes auprès des autorités turques, les rapports obligatoires avec les autres consuls, les visites d'apparat, les nombreuses cérémonies religieuses auxquelles la nation assistait en corps, on conviendra que la fonction consulaire dans une grande échelle n'était pas une sinécure. De plus, elle était toujours très délicate à remplir. Les instructions remises aux consuls à leur départ n'omettaient pas de le leur rappeler.

Tandis que le travail augmentait les émoluments restaient les mêmes. Ils avaient été fixés par l'arrêt du conseil du 27 janvier 1694, puis par celui du 2 septembre 1721, quand la Chambre du commerce avait été chargée définitivement (1) de payer les dépenses des consulats. Elles étaient alors passées de 119.813 livres à 143.033 ; mais trois échelles comprises dans l'État de 1694 ne figuraient plus dans celui de 1721 qui en comprenait quatre autres. En réalité les dépenses n'avaient

(1) Momentanément un arrêt du Conseil de janvier 1718 avait rétabli les droits de consulat. L'arrêt du Conseil d'avril 1721 rapporta celui de 1718 à la demande générale des négociants. Arch. nat. mar. B⁷, 276.

guère varié ; sauf le consul d'Alger, aucun n'avait reçu de sérieuse augmentation de subsides, même il y avait eu diminution dans quelques échelles, comme à Alep ou à Smyrne. Donc on maintint au xviii^e siècle les chiffres adoptés en 1694, par Pontchartrain.

Or, le prix de la vie augmentait partout ; dans certaines échelles des circonstances nouvelles l'avaient rendu beaucoup plus chère. D'autre part, les consuls étrangers continuaient d'exciter la jalousie des officiers du roi, par la vie large que leurs appointements leur permettaient de mener. La correspondance consulaire est remplie des doléances de ceux-ci. Il est certain que les consulats du Levant n'étaient plus des postes lucratifs comme ils l'avaient été fréquemment avant la réforme de Pontchartrain. Les consuls laissaient souvent veuve et enfants sans fortune. Les traditions, la nécessité de soutenir l'honneur national, de ne pas se laisser éclipsé par de simples marchands, les obligeaient à un train de maison coûteux. Pourtant les ministres étaient restés systématiquement insensibles aux plaintes. L'économie dans les échelles était un mot d'ordre qu'ils se transmettaient ; depuis Colbert il était admis qu'il fallait y réprimer quantité de gaspillages. La Chambre du commerce qui trouvait déjà lourde la dépense mise à sa charge depuis 1694 était naturellement portée à encourager leur parcimonie. Il fallut bien pourtant se rendre à l'évidence. Mais la réforme de 1773 qui augmenta de 21.500 livres, en tout, les appointements des consuls causa plus de désillusions que de contentement. Les réformes de Sartine, conséquence de la grande inspection du baron de Tott, allaient bientôt entraîner un remaniement des appointements dont les consuls ne furent guère plus satisfaits. Cependant Volney écrivait alors : « Quelle nécessité de donner à de simples officiers de commerce un état qui leur fait rivaliser les commandants du pays ? » Et il ajoutait : « Il y a des consuls appointés jusqu'à 16 à 18.000 livres et ils se plaignent de n'avoir point encore assez, parce qu'ils veulent primer sur les négociants par la dépense comme par le rang (1). »

Les chanceliers faisaient tous leur apprentissage du consulat ; les drogmans conservaient la plupart du temps toute leur vie

(1) *Considérations sur la guerre des Turcs.*

leurs délicates et importantes fonctions. L'école des enfants ou jeunes de langue, institution de Colbert, continuait d'être la pépinière des drogmans français, assistés dans les échelles par des interprètes indigènes chargés spécialement d'aider les marchands dans leurs transactions. La correspondance des ministres avec les ambassadeurs atteste quelle était la vigilance incessante du gouvernement pour assurer leur recrutement et leur préparation (1).

Celle-ci avait été confiée aux pères capucins de Constantinople. Leurs pensionnaires, au nombre de quatorze en 1717, nommés par le ministre, étaient entretenus aux frais de la Chambre du commerce qui n'était pas toujours d'accord au sujet des dépenses avec le R. P. Custode du couvent de Pera. Au début du XVIII^e siècle les jésuites, tout puissants à la cour, cherchaient à supplanter les capucins plus anciennement établis dans le Levant. Un arrêt du conseil du 20 juillet 1721, suggéré par le marquis de Bonnac, stipula que dix enfants de langue viendraient d'abord au collège des jésuites à Paris pour apprendre les langues orientales, puis iraient passer ensuite quelque temps chez les capucins. En 1733, Villeneuve écrit à Maurepas que le contingent annuel des enfants doit être de douze. Dès lors c'est à Paris que les futurs drogmans, envoyés à 8 ou 9 ans, reçurent leur préparation technique, mais les capucins, malgré les efforts de leurs rivaux, ne furent jamais complètement dépossédés de leur ancien rôle qu'ils se firent confirmer par Maurepas en 1736. Les ambassadeurs les soutenaient. Castellane rappelait, en 1743, que Villeneuve avait fait valoir, entre autres arguments en leur faveur, que les capucins, aumôniers du Palais de France, vivant sous les yeux de l'ambassadeur, étaient plus faciles à surveiller (2).

(1) En dehors de cette correspondance, voir aux Aff. étrang., *Levant. Jeunes de langue*, 1686-1755, et *Mémoires et rapports sur les drogmans et jeunes de langue*, 1696-1838, — Arch. de la Chambre, CC, 103.

(2) « On destina aux enfants de langue les bourses précédemment fondées au collège de Louis-le-Grand à Paris pour des Grecs et des Arméniens ; il en a résulté que ces élèves interprètes ont mieux su le latin et beaucoup moins bien les langues orientales. » Saint-Priest, *Mém. sur l'ambassade de France*, p. 310. — Voir *Mém. de Bonnac* (5^e partie), Arch. nat. F¹², 645. — Maurepas à Castellane, 21 août 1740 : Ne plus admettre à l'avenir aucun étranger dans le collège Saint-Louis ; laisser le Vénitien admis par Villeneuve terminer ses études (Bibl. nat. mss fr. nouv. acq. 5099). Cependant des fils d'étrangers sont admis en 1741 et 1742 (Ibid. 5100).

Les jeunes de langue trouvaient donc en quelque sorte à Constantinople leur école d'application (1). Mais, par une anomalie assez ordinaire dans les créations de l'ancien régime, tandis qu'ils apprenaient les langues orientales à Paris, on continuait à leur faire étudier le latin à Pera. En 1728, le sieur de Mars, chargé par les capucins de la direction de leurs études, dédie à la Chambre du commerce une méthode latine en deux volumes dont il est l'auteur, rédigée à l'intention de ses écoliers. La préoccupation des économies et la difficulté de trouver de bons sujets firent diminuer progressivement le nombre des pensionnaires des jésuites et des capucins qu'on trouve réduits à six en 1758. En 1715, les capucins recevaient 350 livres par an pour chacun d'eux ; leurs plaintes continuelles firent élever cette somme à 450 livres en 1744. L'indemnité restait manifestement insuffisante. Là-dessus il fallait prélever les 100 livres remis au jeune de langue pour son « vestiaire ». Vergennes, en 1756, transmettait, en les appuyant, les plaintes simultanées des pensionnaires et des capucins au sujet de la modicité de ce chiffre qui suffisait pour les « bonnets et la chaussure ». Les jeunes de langue, disait-il, n'étaient pas mieux vêtus que nourris. Mais les crédits restèrent toujours parcimonieusement mesurés ; en 1754, le ministre avait autorisé avec peine une dépense de 270 livres destinée à renouveler les rideaux des fenêtres dans les chambres des pensionnaires.

Le recrutement mal assuré des enfants ou jeunes de langue ne donnait pas grande satisfaction. « La vocation d'un drogman, écrivait-on au ministre le 20 septembre 1756, est presque toujours décidée avant qu'on puisse juger de ses talents et avant qu'il soit en état de se connaître et de se sentir lui-même. » D'autre part, les ministres se déclaraient moins contents de l'achèvement des études à Constantinople que de leur commencement à Paris. Les futurs drogmans, disaient-ils, arrivaient chez les capucins trop âgés pour continuer d'être traités en collégiens et subir

(1) « Les enfants de langue étant logés chez les capucins surtout pour leur apprendre les langues orientales qui leur sont enseignées par un codgea ture, le roi leur entretenant aussi un maître pour la langue latine, les capucins ne se trouvent chargés d'aucun autre soin que de régler leur conduite et leur inspirer une certaine politesse nécessaire dans les emplois auxquels ils se trouvent destinés. » Villeneuve à Maurepas, 18 février 1731 Mss. fr. 7184. — Le maître de latin, de Mars, mort en 1736, avait 300 livres d'appointements, le maître turc 420 livres en 1756.

patiemment la règle d'un couvent. « Cette discipline doit les abâtardir et les retarder au lieu d'assurer leurs progrès », écrit Machault à Vergennes en 1755. Aussi fut-il alors question de nouveau de déposséder les capucins. Même, bien après la chute des jésuites, en 1779, on projeta de placer les jeunes de langue à Saint-Benoit, chez les lazaristes, successeurs des jésuites dans leurs missions.

Après une préparation longue et ennuyeuse les drogmans ne pouvaient espérer que des appointements modiques comme ceux des chanceliers, insuffisants pour les difficultés et les ennuis de leur charge. Il est vrai que chanceliers et drogmans mangeaient à la table consulaire; leurs émoluments étaient grossis par de menus droits que leur payaient les marchands. Mais la chancellerie rapportait davantage et les drogmans n'étaient guère satisfaits de leur sort; ils parlaient souvent de quitter une situation pleine de déboires; ambassadeurs et consuls appuyaient leurs plaintes. Pendant plusieurs années, l'ambassadeur Castellane avait essayé en vain de persuader au ministre qu'il serait utile d'apprendre la médecine aux futurs drogmans pour les mettre à même d'avoir plus de liaisons avec les Puissances du pays et en même temps pour leur assurer un moyen de vivre moins misérablement en faisant quelques épargnes. Plus tard on n'avait pas davantage voulu admettre que les drogmans pussent espérer sortir de leur condition en aspirant aux consulats. En 1769, le duc de Praslin sentit la nécessité de les satisfaire en relevant leurs appointements payés dorénavant, moitié par la Chambre du commerce sur les dépenses des consulats, moitié par la nation de leur échelle (1). Cependant, soit par nécessité, soit par goût, beaucoup de drogmans s'attachaient assez à leur carrière ou s'y sentaient assez emprisonnés pour vouloir la faire suivre par leurs fils. On les voyait solliciter ardemment les places vacantes d'enfants de langue pour se délivrer à la fois de la charge et du souci de leur avenir. En 1760, Praslin avait décidé que désormais les places vacantes au collège de Paris seraient données de préférence à leurs fils ou à leurs neveux. Il y eut donc des dynasties de drogmans comme il

(1) Voir les chiffres des nouveaux appointements dans la lettre du 20 février 1769. Arch. de la Chambre, BB, 88. — Cf. lettre du drogman Selve, 13 juin 1760. Aff. étrang. Le Caire.

y avait des dynasties consulaires auxquelles elles étaient assez fréquemment alliées, telles celles des Fornetti, des Ruffin, des Fonton, des Brue, des Venture.

L'institution des jeunes de langue ne donna pas toujours les résultats qu'en attendaient le gouvernement et les négociants. Au Caire, où les fonctions des dogmans étaient particulièrement délicates, les consuls se plaignirent continuellement d'être fort mal secondés. Pourtant, malgré tous les défauts de l'institution et tous les dégoûts d'un emploi trop sacrifié, les drogmans, souvent à la hauteur de leur tâche par leur talent et par leur zèle, rendirent de grands services à l'influence et au commerce français ; même plusieurs d'entre eux ont laissé un nom d'orientalistes distingués.

§ 2. — *La Nation.*

Les ordonnances du 21 octobre 1685 et du 3 novembre 1700 avaient défendu formellement à tous les Français d'aller s'établir en quelque qualité que ce fût dans le Levant, comme marchands, commis ou artisans, sans être munis d'un certificat de résidence délivré par la Chambre de Marseille et visé par l'inspecteur du commerce du Levant. Une amende de 2.000 livres menaçait les contrevenants et les capitaines qui les auraient reçus à leur bord sans avoir exigé d'eux la présentation de leur certificat. Maurepas recommandait aux consuls d'exercer un contrôle rigoureux, de ne pas laisser débarquer ceux qui ne seraient pas en règle, de faire repasser en France les résidents qui auraient pu échapper à leur surveillance. A Marseille, la Chambre envoyait tous les six mois, au ministre, la liste de ceux à qui elle avait délivré des certificats.

Mais longtemps les consuls crurent trop dangereux pour leur tranquillité d'exécuter rigoureusement leurs instructions. La liberté laissée à chacun de s'embarquer comme passager rendait toute surveillance impossible à Marseille où elle eût été plus efficace. Ces passagers n'avaient le droit de rester dans une échelle que pendant le séjour du bâtiment qui les avait conduits et devait les ramener. Au lieu d'y tenir la main, les consuls fermaient souvent les yeux au risque d'encourir un blâme, car le ministre recevait de la Chambre les listes des passagers tenues

régulièrement. Les infractions s'étaient tellement multipliées que Maurepas lui-même crut nécessaire de transiger. Sa circulaire du 4 septembre 1725 ordonnait aux consuls de laisser en paix les résidents arrivés dans les échelles avant la peste de 1720, s'ils s'étaient toujours bien comportés, à condition d'obtenir leur certificat de la Chambre dans un délai de huit mois. Les commis, aubergistes, gens de métier, domestiques, qui ne prenaient pas part aux assemblées furent même laissés sans condition. Dès lors, le contrôle en double exercé par la Chambre et par les consuls diminua le nombre des infractions mais ne les fit pas complètement disparaître.

L'ordonnance de 1700 exigeait un minimum de vingt-cinq ans pour les résidents ; celle du 17 mars 1716 abaissa la limite à dix-huit, pour favoriser les familles de négociants. Maurepas mandait même à la Chambre qu'elle pourrait accorder des certificats à des jeunes gens d'un âge inférieur, à condition que des résidents répondissent de leur conduite auprès des consuls. Bien entendu ces jeunes résidents n'avaient entrée dans les assemblées de la nation qu'à vingt-quatre ans et voix délibérative qu'à vingt-cinq ans révolus. Avant de délivrer le certificat, la Chambre devait s'assurer des bonnes mœurs et de la catholicité des postulants. Crainte de mécomptes, l'accès des échelles était fermé aux nouveaux convertis ; à l'extrait de baptême personnel il fallait joindre ceux du père et de la mère. Cette prescription fut observée d'autant plus rigoureusement qu'elle atteignait presque exclusivement les Languedociens que les Marseillais tenaient à écarter du commerce du Levant (1). Sous Louis XVI on se relâcha de cette sévérité quand la colonie huguenote, languedocienne, suisse ou hollandaise, eût acquis une place brillante à Marseille et pris rang dans la Chambre du commerce elle-même.

Quand le nombre des maisons fut fixé dans le Levant, ainsi que le temps de la résidence, le ministre se réserva le choix de ceux qui devaient remplacer les négociants appelés à rentrer en France (2). En fait, il se bornait souvent à confirmer les dési-

(1) Voir plusieurs certificats de catholicité et de vie et mœurs délivrés par les consuls de Carcassonne et le vicaire général de l'évêque, pour être remis à la Chambre du commerce, HH, 33.— Une liste des Languedociens autorisés par la Chambre à aller résider dans le Levant et la Barbarie, de 1698 à 1736, contient pourtant 61 noms. HH, 15.

(2) *Aff. étrang. Maison de commerce du Levant, 1749-1756*: série de lettres de négociants au ministre.— D'après un *État* envoyé par la Chambre le 12 nov.

gnations de la Chambre. Celle-ci envoyait au début de l'année un état des maisons qui devaient vaquer dans chaque échelle dans le courant de l'année. En même temps, elle dressait un état des négociants qui avaient fait des demandes pour obtenir ces maisons et y joignait pour chacun d'eux ses observations.

A partir de 1743, une nouvelle précaution fut prise à l'égard des résidents des échelles : outre le certificat de la Chambre ils durent fournir un cautionnement. Il était arrivé fréquemment au xvii^e siècle que le crédit de la nation française fût ébranlé et sa tranquillité troublée par la faillite d'un négociant. Cependant ce n'est pas pour remédier à cet inconvénient qu'on eut recours à cette innovation. L'article des Capitulations qui interdisait de faire supporter à la nation les banqueroutes particulières était mieux respecté au xviii^e siècle. Les cautionnements devaient éviter que le paiement des avanies suscitées par un négociant ne retombât sur la nation. On pouvait donc espérer qu'ils rendraient les résidents plus prudents et plus circonspects dans leur conduite. C'est pour bien spécifier leur destination limitée que la formule des cautionnements fut modifiée en 1753 (1). Malgré l'engagement très explicite qu'elle contenait, les résidents étaient trop portés à oublier leur responsabilité. Sous Louis XVI on parlait encore de la nécessité de leur persuader que ceux qui auraient occasionné des avanies en supporteraient les conséquences et de publier un règlement à ce sujet.

Tout d'abord, le taux des cautionnements n'avait pas été fixé ; comme il s'agissait de garantir d'un risque qui était le même pour tous les résidents, on adopta la somme de 60.000 livres. La caution était fournie par des parents ou des amis, par les *majeurs* des maisons, mais les régisseurs de celles-ci ne pouvaient se faire cautionner par leurs pères, ni par leurs frères. La caution restait, d'ailleurs, toute morale ; aucune somme d'argent n'était versée, car l'immobilisation de plusieurs millions de livres de numéraire eût singulièrement gêné le

1764 (Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 7, fol. 138-145), il y avait alors 638 Français dans les échelles du Levant. Mais cet *État* est incomplet pour les petites échelles.

(1) Les registres de cautionnements sont conservés au complet, de 1743 à 1792, aux archives de la Chambre : HH, 17-22. — Cf. arch. des B.-du-Rh. C, 2481 : série d'acceptations de cautionnements, 1768.

commerce de Marseille. Mais la Chambre veillait à n'accepter que l'engagement de négociants solvables, de *gens de loge*, dont les *facultés* étaient connues. Cependant, en 1754, le Bureau du commerce avait approuvé le rapport de l'intendant de Montaran, qui demandait que les deux tiers au moins des cautionnements fussent effectivement versés.

Les règlements portèrent leurs fruits. Les nations des échelles furent beaucoup mieux composées au XVIII^e siècle qu'au XVII^e. On n'y voyait plus aussi communément ces gens sans ressources, ces faillis, ces hommes disqualifiés par leur mauvaise conduite qui faisaient la désolation des consuls autrefois ; il leur était difficile de se procurer à la fois le certificat et la caution nécessaires. Comme le nombre des maisons des échelles était restreint, l'élite des négociants marseillais se les disputait. Contrairement aux affirmations trop générales ou quelque peu partiales de certains ambassadeurs ou consuls, tels que Bonnac ou Lironcourt, sur le mauvais recrutement des résidents, beaucoup des négociants marquants de la fin du XVIII^e siècle étaient fils de facteurs qui avaient fait leur apprentissage dans l'une des grandes échelles ; quelques uns y avait fait eux-mêmes leurs débuts ; tels les Borely, les Remuzat, les Guien, les Surian, les Féraud, les Clary et bien d'autres, dont les noms se retrouvent sur la liste des échevins de Marseille. Toutes les précautions ne pouvaient cependant pas éliminer complètement les mauvais éléments. Tels résidents, trompant la confiance de la Chambre et de leurs cautions, manifestaient trop tard leurs mauvais penchants, révélaient leur incapacité ou se gâtaient dans le Levant.

Les artisans que chaque nation avait à son service furent aussi mieux choisis. Les ministres n'avaient pas poussé la centralisation jusqu'à s'en réserver le choix. On lit dans les instructions données à un consul : « Toutes les fois que la nation a besoin de quelque artisan, elle doit s'adresser à la Chambre qui a le droit de nomination et est en état de choisir les sujets qui paraissent propres pour le service auquel on les destine. » Le recrutement n'était pas toujours facile. Les consuls et les nations se plaignaient assez fréquemment de l'insuffisance des aubergistes et des boulangers qui les nourrissaient. Les résidents se plaignaient davantage encore quand ils étaient réduits par hasard aux services de boulangers indigènes. Vite ils réclamaient de la

Chambre l'envoi d'ouvriers français. Sous Louis XVI, un maître boulanger de Marseille, Blancard, était chargé de faire des présentations à la Chambre.

Quant aux médecins et aux chirurgiens, ils restaient un objet de contestation. Les échelles offraient peu d'attraits et peu d'avantages pour des praticiens de mérite. La Chambre du commerce, gardienne de leurs finances, n'admettait pas qu'on leur offrit des appointements fixes pour les attirer. Les consuls représentaient pourtant la nécessité qu'un médecin ou un chirurgien fût attaché à chaque nation. Outre l'intérêt des résidents, ils faisaient valoir celui du commerce. Car, comment pouvaient-ils établir les patentes de santé des navires et refuser des patentes nettes en cas d'épidémies, sinon arbitrairement ? Péleran, consul d'Alep, proposait un expédient en 1724. Un chirurgien de Draguignan, établi à Alep depuis quatorze mois, était disposé à y rester s'il était autorisé à faire un petit commerce comme on l'avait permis à son prédécesseur retiré à Marseille. La Chambre opposa une fin de non-recevoir à toutes les instances du consul. Quelques années après, en 1733, quatre chirurgiens étaient établis dans la même échelle d'Alep. Mais celle-ci, placée sur la route de la Perse et sur l'une des routes de l'Inde, attirait une affluence de voyageurs inconnue dans les autres échelles et les praticiens y trouvaient, en outre, la clientèle d'une nombreuse et riche population indigène.

Si les grandes échelles manquaient parfois de chirurgiens et de médecins, des charlatans sans titres et sans vergogne s'embarquaient fréquemment pour le Levant et tiraient bon profit, grâce à la crédulité des indigènes, d'une science qui ne leur coûtait guère. L'auteur anonyme d'une curieuse relation (1) raconte comment, chargé d'une mission topographique dans les îles de l'archipel pour corriger les fautes des cartes d'Olivier et de Berthelot, et établi à Samos on lui fit, malgré lui, la renommée d'un grand médecin. Très embarrassé d'abord, il s'habitua à ordonner et à pratiquer purges et saignées, à imaginer des traitements aussi bizarres qu'inoffensifs. La chance voulut qu'il étendit fort loin sa réputation et qu'il y gagnât un fort beau pécule. « Le Levant abonde de prétendus médecins dont la mauvaise foi dépasse l'ignorance, écrivait en 1787 le vice-consul de Rhodes ;

(1) *Voyage en Orient*, par A. B. D^{'''}. Paris, an IX, in-12.

ces fléaux de l'humanité, plus occupés des soins d'augmenter leur pécule que du désir de sauver leur victime, achètent indifféremment toutes les drogues qu'on leur présente pourvu que la modicité du prix s'accorde avec leur cupidité. »

La plainte devait être justifiée, car l'intendant de la Tour, sur les ordres reçus du comte de la Luzerne, s'empessa de rendre une ordonnance en date du 10 mai 1788, défendant aux médecins de passer dans les échelles sans une permission expresse du roi et aux capitaines de recevoir à leur bord des caisses de médicaments sans un certificat délivré par un inspecteur nommé par la Chambre du commerce. A leur arrivée dans les échelles ces caisses, cachetées à la fois par l'apothicaire et par l'inspecteur, devaient être déposées dans les chancelleries et examinées de nouveau par un vérificateur en présence du consul (1).

Admis à résider dans les échelles, marchands et artisans ou médecins étaient soumis à de nombreuses obligations dont la plus dure était de vivre sans femmes. Elle leur paraissait si intolérable qu'on ne put jamais les y assujettir complètement. Au xvii^e siècle aucune ordonnance n'avait été rendue à ce sujet. La privation de la vie de famille était une tradition que les circonstances avaient en quelque sorte imposée comme jadis dans les fameux comptoirs de la Hanse. La présence des femmes aurait multiplié les occasions d'avaries, de troubles parmi les marchands; l'exiguïté des khans où logeait la nation ne permettait pas d'y installer des familles; enfin les échelles étaient considérées de plus en plus comme un séjour temporaire pour de jeunes négociants. Mais, pendant tout le xvii^e siècle, on avait usé de tolérance. Des consuls avaient emmené leurs femmes et leurs enfants; des marchands avaient obtenu la même faveur. D'autre part, l'ennui d'une vie isolée, presque claustrale dans certaines échelles, avait décidé certains résidents à contracter avec des chrétiennes du pays, grecques, arméniennes, maronites, des mariages qu'on avait tolérés.

L'ordonnance du 17 mars 1716, permit officiellement aux femmes de rejoindre leurs maris et leurs pères en demandant un congé de la Chambre du commerce visé par l'inspecteur. Les consuls et la Chambre mirent très mauvaise grâce à l'exécuter.

(1) 10 mai 1788, HH, 5,

C'est à l'instigation de la Chambre que l'article 2 de l'ordonnance royale du 20 juillet 1726 interdit aux femmes et aux filles de négociants de passer désormais dans les échelles et aux consuls de les y tolérer sous peine de révocation. Quant aux mariages conclus dans les échelles, l'ordonnance du 11 août 1716, rendue à la suite d'une délibération de la Chambre du commerce du 16 juillet (1), avait stipulé que les résidents qui, avant l'âge de trente ans, auraient épousé sans le consentement de leurs pères et mères des filles de Français, seraient exclus des charges publiques dans les échelles. Si le mariage était conclu avec des sujettes du G. S., eux et leurs descendants ne pourraient même plus assister aux assemblées de la nation. L'ordonnance du 21 décembre 1716, allant plus loin, enlevait aux enfants de femmes indigènes la qualité de Français. Celle du 20 juillet 1726 défendit expressément à tous les résidents de se marier, même avec des Françaises, sous peine d'être renvoyés en France avec leurs femmes, sauf permission spéciale demandée au roi. Maurepas venait d'envoyer aux consuls une circulaire spéciale relative aux drogmans, plus portés par leur connaissance des idiomes locaux et par leurs relations journalières avec les gens du pays à contracter des unions avec ceux-ci. Les consuls, avant de les tolérer, devaient prendre tous les renseignements sur « l'avantage, la convenance et la décence du parti », informer l'ambassadeur et attendre son autorisation.

Toutes ces prescriptions parurent bientôt insuffisantes. En novembre 1727, la nation de Seide demandait à Maurepas comment devaient être traités les *mestifs* (métis), nés d'un Français et d'une femme indigène, dont les pères étaient morts. Il y en avait dans toutes les échelles. L'ordonnance du 25 août 1728, inspirée encore par la Chambre du commerce et l'intendant Lebret aggravait singulièrement les défenses antérieures. Le roi interdisait très expressément aux Français qui se marieraient dorénavant dans les échelles de faire le commerce en France directement ou indirectement, sous peine de confiscation de leurs marchandises et de 3.000 livres d'amende pour chaque contravention, même de punitions plus graves en cas de récidive. Même défense était faite aux fils de Français et de femmes étrangères, dont les pères seraient morts, à moins qu'il ne vinsent résider au moins six ans en France.

(1) Voir mon *Histoire du Commerce au XVII^e siècle*, p. 462. Cf. HH, 15.

Maurepas espérait bien que ces sévérités retiendraient désormais les résidents (1). Dans les instructions remises aux consuls à leur départ de France il leur était prescrit d'empêcher « de tout leur pouvoir qu'aucun Français, de quelque état qu'il fût, se mariât même avec une Française. » Des motifs divers inspiraient ces rigueurs. On voulait réserver le monopole du commerce aux Français, comme le montre le préambule de l'ordonnance de 1728, maintenir le prestige de la nation, éviter les occasions d'avanie, conserver des sujets au roi en empêchant les résidents de se fixer dans les échelles, sauvegarder les intérêts de la religion qui pouvaient être mis en péril par l'influence de femmes grecques sur leurs enfants.

Malgré tout les consuls usaient souvent de tolérance. En vain le ministre revient à la charge par des ordonnances ou arrêts du conseil du 24 juillet 1732, 30 mars 1735, 12 mars 1742. Les consuls reculaient devant l'ennui des procédures, des contestations, des brouilles avec la nation. Puis leur vigilance était déjouée par les complaisances des religieux, hostiles par principe aux ordonnances. Peyssonnel, consul de Smyrne, rédigeant en 1750 un mémoire au sujet de la défense de contracter mariage dans les échelles, rappelait toutes les ordonnances et ajoutait : « Toutes ces sages précautions deviendraient inutiles s'il fallait admettre les maximes que les religieux débitent sur cette matière. Ils prétendent que la liberté des mariages est de droit naturel et divin et que leur devoir paroissial les oblige à administrer ce sacrement toutes les fois qu'ils en sont requis (2). » La Chambre se plaignait encore au duc de Praslin en 1768 et le ministre lui répondait qu'il condamnait comme elle la tolérance. Une fois de plus des ordres étaient donnés pour faire repasser les femmes des négociants en France. Jusqu'à la fin ils furent souvent éludés. L'article 14 du titre II de la grande ordonnance du 3 mars 1781 relatif aux « Français d'origine nés en Levant ou en Barbarie » était ainsi commenté dans les instructions jointes à l'ordonnance : « Toutes les

(1) Il était encouragé par l'exemple des Anglais. Leurs règlements interdisaient tout envoi de marchandises en Levant aux facteurs mariés. « Ils reconnaissent si bien les inconvénients qu'entraînent les mariages en ce pays-ci, qu'ils n'usent d'aucune indulgence sur cet article ». *Villeneuve à Maurepas*, 2 mars 1730. Mss. fr. 7.183.

(2) Aff. étrang. Mémoires. Smyrne, 4 septembre 1750.

échelles sont surchargées d'enfants de Français qui ont fait de mauvais mariages et qui n'ont laissé d'autres ressources à leur famille que celle de leur origine. Ces originaires français sont la plupart à charge à la nation; ils vivent presque toujours dans l'avitissement; ils corrompent les mœurs des jeunes gens qui arrivent dans les échelles. »

L'interdiction des mariages avait en partie pour but d'empêcher les Français de se fixer dans les échelles; c'est dans la même vue que l'ordonnance royale du 6 juillet 1749 leur interdit d'y acquérir des biens fonds. Quelques uns étaient en possession de maisons ou de terres qu'ils prétendaient avoir été forcés d'accepter en paiement de leurs débiteurs. Mais, disait le préambule, « l'expérience a fait connaître que ces propriétés sont autant d'engagements qui attachent les Français en Turquie, éloignent leur retour dans le royaume au terme fixé de leur résidence et donnent lieu à des discussions dangereuses pour la sûreté et la tranquillité de la nation ». C'était pour assurer celle-ci que l'ordonnance rappelait à tous les Religieux missionnaires, français ou étrangers, placés sous la protection du roi, la défense de faire « aucune acquisition, augmentation de maison ou chapelle » sans en avoir obtenu l'agrément de S. M. et l'approbation de la Porte par l'entremise de l'ambassadeur à Constantinople (1).

L'ordonnance du 21 mars 1731 avait fixé à dix ans la durée du séjour des marchands ou artisans. Revenus en France ils ne pourraient retourner dans le Levant qu'après un délai de cinq ans. Cette prescription nouvelle fut inspirée par la même préoccupation. L'encombrement des échelles fournissait un second motif qui disparut quand on eut fixé le nombre des maisons pour chacune d'elles (2). Mais alors la limitation de la résidence eut un autre but : empêcher les maisons existantes de se créer un monopole; permettre autant que possible à de nouveaux négociants de prendre part au commerce du Levant

Malheureusement l'exécution de l'ordonnance de 1731 rencontra de grandes difficultés. Maurepas en l'envoyant aux consuls leur avait demandé de lui adresser chaque année une liste des Français arrivés dans l'échelle avec indication du jour de

(1) HH, 15.

(2) Voir ci-dessus, chap. I, p. 26-28.

leur débarquement. Il avait bien spécifié que les négociants fussent prévenus de prendre leurs mesures de bonne heure pour liquider leurs affaires avant l'expiration du terme des dix années. Le 12 janvier 1739 il faisait adresser par la Chambre une circulaire aux députés des échelles pour rappeler qu'il n'accorderait aucun délai. Le 15 février 1740 lui-même en envoyait une autre plus formelle aux consuls. Vaines menaces; Maurepas a beau insister par ses lettres du 22 avril 1740 et du 14 juin 1741, il est obligé de reculer l'échéance: l'ordonnance aura sa *pleine exécution* au plus tard dans les six premiers mois de 1743. Cette pleine exécution consiste en une grosse concession; seuls les négociants ayant quinze ans de résidence devront revenir. C'est une grâce qui ne tire pas à conséquence pour l'avenir, écrit Maurepas à la Chambre. En réalité la concession est définitive. Les consuls qui partent au même moment dans les échelles lisent dans leurs instructions: le roi a fixé à 15 ans la résidence en Levant de tous les négociants. En cédant Maurepas reconnaissait les difficultés sans les supprimer. Une fois de plus il se heurtait à l'impossibilité de faire accepter ses règlements. Dans son rapport de 1754, adopté à l'unanimité par le Bureau du commerce, l'intendant de Montaran disait qu'il convenait de révoquer l'ordonnance de 1731 ou, du moins, de fixer la durée de la résidence à vingt ans, sauf à accorder ensuite des permissions pour une prolongation ultérieure. L'ordonnance ne fut pas modifiée, mais la tolérance recommandée par Montaran fut plus d'une fois mise en pratique.

L'ordonnance de 1731 eut au moins l'avantage de donner aux consuls une arme de plus pour faire respecter les règlements des échelles. En prolongeant de cinq ans la résidence, Maurepas avait exclu naturellement de cette grâce les Français mariés dans les échelles ou mal famés. L'application stricte de l'ordonnance de 1731 pouvait être une menace salutaire. Le renvoi en France avant les dix ans devenait dès lors une peine plus forte qu'auparavant. Il fallait pour en être frappé une inconduite notoire et des écarts bien graves. Cas bien rare, la législation du xvii^e siècle avait été atténuée sur ce point. L'ordonnance de la marine de 1681 permettait aux consuls de faire embarquer les marchands après information faite et en prenant l'avis des députés de la nation. Celle du 17 mars 1716 exigeait en cas de « libertinage ou de scandale capable de préjudicier à l'honneur de la nation,

de lui attirer des avanies », une délibération de la nation assemblée par le consul, qui devenait simplement l'exécuteur de ses décisions. Cette diminution d'autorité préservait les marchands de l'arbitraire, déchargeait en même temps les consuls d'une délicate responsabilité ; elle était destinée à prévenir le retour d'anciennes querelles très préjudiciables aux échelles.

Autour de la nation gravitaient un certain nombre de *rayas* sujets du Grand Seigneur, qui vivaient des services qu'ils lui rendaient. C'était des Juifs, des chrétiens arméniens, grecs, maronites. Ils étaient employés comme censeaux ou courtiers dans chaque échelle, car les marchands européens ne traitaient jamais directement avec ceux du pays. Dans plusieurs échelles ils servaient de gardes-magasins. Ils étaient chargés de montrer aux acheteurs indigènes les marchandises enfermées dans les entrepôts dont les Francs leur confiaient les clefs ; ils pesaient et livraient ces marchandises. Chaque maison avait ses censeaux et ses gardes-magasins attitrés. S'il faut en croire l'auteur d'un curieux mémoire anonyme, les censeaux juifs de Constantinople, qui se transmettaient héréditairement leurs fonctions, faisaient la loi à la nation (1).

Les Religieux (2) des missions catholiques vivaient dans les échelles à côté de la nation et en dehors d'elle. Mais ils étaient comme elle sous la protection des consuls de S. M. De plus, les besoins religieux des résidents des échelles et des équipages des bâtiments, qu'ils étaient chargés d'assurer, créaient entre eux et la nation des relations qu'aucun nouveau règlement ne vint modifier au xviii^e siècle. La faveur royale, si marquée à la fin du xvii^e siècle et continuée longtemps sous Louis XV, avait permis aux Jésuites de prendre la première place dans l'extension de l'apostolat catholique en Orient, au début du xviii^e siècle. Aussi, la suppression de l'Ordre en 1773 parut elle menacer les missions du Levant d'un grand péril. Les Jésuites quittèrent, en effet, leurs établissements sans être immédiatement remplacés. Enfin, après de longs pourparlers, le gouvernement de Louis XVI put s'entendre avec les prêtres de la congrégation de la Mission

(1) Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 20537, fol. 81-88. — Cf. Flachet. *Observations*. T. II, p. 265-366 Arch. des B. du Rh. C. 2532 Lettre à l'intendant de la Tour, 1^{er} juin 1787.

(2) Arch. des Aff. étrang. *Affaires religieuses et missions au Levant*.

fondée par saint Vincent de Paul et avec la cour de Rome. Des lettres-patentes et un arrêt du conseil de décembre 1780 adjoignirent les Lazaristes « aux anciens missionnaires qui étaient sur le point de disparaître. » La Propagande leur confirma la succession des Jésuites dans tout l'Orient et, en 1783, on les vit s'établir dans les principales échelles où leurs célèbres prédécesseurs avaient en leurs établissements.

A vrai dire, dans aucun des ports où vivait une nation française, la vie religieuse n'avait été un moment suspendue par leur absence. Ils n'étaient seuls que dans des missions de l'intérieur, à l'avant-garde. Même, dans les échelles, surtout en Syrie et en Égypte, les fonctions de chapelains du consul et de curés de la nation avaient été souvent conservées par leurs anciens rivaux, pères de Terre Sainte, capucins (1), carmes déchaussés. Ces religieux trouvaient parfois plus de satisfaction du côté des indigènes que dans leurs rapports avec les marchands. Chez ceux-ci, l'observance rigoureuse des fêtes de l'Église et des devoirs religieux n'était pas toujours simple obéissance aux ordonnances et aux règlements. On avait vu sous Louis XIV un François Picquet, ancien marchand, puis consul d'Alep, entrer dans les Ordres, devenir évêque de Babylone et propagateur zélé des missions. Lambert, négociant de Seide, puis, père Jésuite, avait développé l'influence de son ordre chez les Maronites du Liban. On ne cite plus de pareils exemples au xviii^e siècle, mais la piété n'avait pas disparu.

Cependant, il semble bien qu'en général le zèle religieux fût plutôt faible. Les chapelles consulaires restaient misérables, les frais du culte parcimonieusement mesurés. Comme les nations négligeaient d'y remédier, les consuls étaient obligés, comme autrefois, d'avoir recours à la Chambre du commerce. Poullard, consul de Seide, écrit : « J'ai vu de mes yeux toutes les chapelles consulaires du Levant. Celles de Palestine nous déshonorent. Jugez-en par ce rapport fidèle ; le Saint-Sacrement qui est sur l'autel de la chapelle d'Acre n'a pour tabernacle qu'une caisse dans laquelle on avait envoyé des piastres Mon chapelain est couvert d'une chasuble qui tombe en pièces ; l'autel est tout nu. » Dix ans après, en 1726, un autre consul renouvelle les

(1) En 1723 le roi avait renouvelé officiellement aux Capucins de la custodie d'Alep le titre d'aumôniers de l'ambassade de Constantinople et de tous les consulats du Levant. Piolet. *Les missions*.

mêmes doléances. Puis, en 1732, la nation de Seide déclare que, pour réduire ses dépenses, suivant les intentions de S. M., elle a commencé par supprimer celles de la chapelle d'Acre qu'elle a remise aux pères de Terre Sainte. D'autre part, les marchands trouvent gênante la multiplicité des fêtes qui suspendent trop souvent les opérations du commerce. En 1772, de Perdriau, consul d'Alep, transmet au cardinal de Bernis, notre ambassadeur à Rome, un mémoire de la nation demandant l'abolition d'un certain nombre de fêtes. Quant aux équipages de navires auxquels les religieux étaient tenus de faire remplir leurs devoirs pendant leurs séjours, ils n'avaient jamais donné de très grandes satisfactions.

Résidents des échelles et négociants marseillais se préoccupaient peu des succès des missionnaires dans leurs prédications ou dans leurs écoles. Les députés des échelles, la Chambre du commerce, les consuls négligent cette matière dans leur correspondance. Mais, par intérêt, sinon par zèle religieux, les marchands ne pouvaient rester indifférents à l'activité des missions. Celles-ci avaient recours de temps en temps aux subsides des nations ou de la Chambre de Marseille. Surtout, le zèle imprudent, les querelles ou l'inconduite des religieux pouvaient attirer des désagrémens et des avanies.

Les consuls eurent assez fréquemment à écrire pour demander que l'intervention du ministre améliorât le recrutement ou la conduite des religieux ; il arriva même que la nécessité les contraignit d'user contre eux de rigueur. Rarement le scandale ou les sujets de plaintes vinrent des religieux français. Carmes, Capucins et Jésuites se signalaient la plupart du temps par la dignité de leur conduite et par leur bonne entente avec la nation. Le P. Fleuriau, longtemps directeur des missions des Jésuites dans le Levant, avait déployé autant de zèle à les surveiller qu'à les développer. A Alep on les surnommait dans le pays la couronne des religieux. « Ils travaillent beaucoup et sont d'un grand exemple » écrit Monhenault en 1731. Parfois surgissaient pourtant des incidents fâcheux. En 1746 le ministre reçoit des plaintes au sujet des capucins. Castellane écrit à Maurepas que leur custode temporise afin qu'insensiblement on retire les mauvais sujets sans scandale et sans bruit, ce qui lui paraît préférable à une visite qui, dans l'état où sont les choses, aboutirait à relever des désordres dont la manifestation ne peut

que nuire à la religion. Aussi l'ambassadeur renonce à s'informer lui-même auprès des consuls : « Il en résulterait un tissu d'anecdotes qu'il vaut mieux laisser dans l'oubli. » En 1750 le ministre écrit au provincial pour l'exhorter de suivre la résolution qu'il a prise d'aller sur les lieux pour terminer toutes les discussions scandaleuses de ses missionnaires sans y employer l'autorité du roi. En 1754, nouvelles plaintes à des Alleurs au sujet des mêmes religieux.

Mais les franciscains, cordeliers, récollets, connus sous le nom de Pères de Terre Sainte, recrutés en Italie surtout, suscitèrent des plaintes fréquentes dans les échelles de Syrie et d'Égypte où ils étaient établis. « Si vous connaissiez ces honnêtes pasteurs, écrit ironiquement en 1734 le voyageur Charles de Sainte-Maure, vous auriez bien mauvaise opinion du troupeau qu'ils conduisent. » Des lettres-patentes de septembre 1725 (1), avaient confirmé de nouveau leurs privilèges établis par celles de février-octobre 1649 et de mai 1700. Leur supérieur « gardien du Mont de Sion », devait être reconnu par tous les sujets du roi comme commissaire apostolique du saint Siègè dans les pays du Levant, chargé d'exercer plusieurs fonctions épiscopales à lui concédées par plusieurs Souverains Pontifes et entre autres la juridiction spirituelle sur tous les chrétiens de l'église latine, réguliers ou séculiers, sujets du roi. Les religieux de Terre Sainte étaient confirmés dans les fonctions curiales et paroissiales partout où ils les avaient conservées et dans la possession des chapelles consulaires de Jérusalem, du Caire, de Rosette, d'Alexandrie, d'Alexandrette. Si le consul était mécontent d'eux, il devait s'adresser au père gardien de Jérusalem, pour lui demander de les changer en lui expliquant les motifs de sa demande.

En Égypte où les pères de Terre Sainte avaient le mieux conservé leur ancienne prépondérance sur les autres religieux, la sécurité des marchands, toujours menacée, rendait leurs écarts particulièrement dangereux. En 1738 Turcs et chrétiens sont scandalisés par l'énorme dépense évaluée à 80.000 sequins, qu'ils ont consacrée à un nouvel hospice. Le consul leur reproche

(1) III, 15. — Cf. Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 20543, fol. 7-8. — Ibid. (fol. 3-4). Mémoire remis à de Tott sur les missions des Capucins. — Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie 71. — Sur les intrigues des Pères de Terre Sainte lors des négociations de Passarowitz, pour se mettre sous la protection impériale, voir Schefer. *Mémoire historique*. Introduction, p. XXXVIII.

un emploi « peu judicieux des sommes que la piété des fidèles leur confie pour un tout autre usage que pour élever parmi les nations barbares des édifices dont la grandeur et la forme puissent attirer l'attention, exciter la mauvaise humeur et allumer la cupidité des Turcs. » Ces sommes provenaient en partie du commerce lui-même. Tous les capitaines qui abordaient dans les échelles étaient tenus de verser entre les mains des chanceliers des aumônes et notamment trois piastres « pour le Mont de Sion en considération des prières qui se faisaient journellement dans les Lieux Saints, tant pour la prospérité du roi que pour l'heureux succès de leurs voyages. » Les chanceliers devaient n'en remettre le produit qu'entre les mains des Pères de Terre Sainte.

Le même consul, de Lironcourt, quittant l'Égypte en 1751, rend compte au ministre d'une contestation qu'il a eue à Alexandrie avec le père custode de Jérusalem, leur supérieur. « Votre Excellence peut penser que le côté comique de cette affaire ne m'a pas échappé. Mais il n'est pas étonnant qu'un religieux qui croit représenter le pape en personne donne à tout ce qu'il traite un tour singulier... Ces bons pères sont gens à avoir sous-main ameuté eux-mêmes les Grecs. Ils m'ont souvent joué de ces tours-là... Ce sont nos religieux latins qui mettent le plus d'obstacle à la bonne intelligence dans laquelle nous pourrions vivre avec les Grecs. Ce sont nos religieux qui, en les accablant sans cesse d'invectives de hauteurs et de mépris, les aigrissent contre nous. » En 1756, nouvelles plaintes très vives du consul, de Jonville. En 1769, autre fait plus grave. Le curé de la nation, à Rosette, pour mieux satisfaire ses goûts de débauche, prend le turban avec une publicité qu'on n'avait pas encore vue et se fait choisir pour desservir une petite mosquée à Rosette même. « De pareils événements, écrit le consul d'Amirat, sont très fâcheux et je conclus, tant de celui-ci que de beaucoup d'autres, que les pères de Terre Sainte s'éloignent toujours plus de la conduite qu'ils devraient tenir. » Les consuls et la nation du Caire avaient eu aussi des difficultés avec les Récollets italiens, de la mission des Coptes organisée par la Propagande. Le roi leur avait retiré sa protection en 1754 : ils avaient demandé celle du consul de Venise qui la leur avait retirée à son tour en 1763. Malheureusement le ministre de la marine, qui pouvait facilement intervenir auprès des Jésuites et des autres ordres français, ne pouvait que négocier, sans grande efficacité, auprès

de la cour de Rome, quand il s'agissait d'améliorer le recrutement ou de modifier la conduite des religieux italiens.

§ 3. — *L'ordre dans les échelles*

Le bon recrutement des résidents et la diminution de leur nombre, voilà ce qui avait préoccupé surtout Maurepas, parce que ni Colbert, ni Pontchartrain, n'avaient établi des règles assez strictes. Quant au reste, il semblait qu'il n'y eût plus besoin d'innover. Les efforts combinés des ministres de Louis XIV et de la Chambre du commerce avaient minutieusement réglé l'administration des échelles, les attributions des consuls, des députés et des assemblées de la nation, pris des précautions pour éviter le retour de ces dettes dont la liquidation avait tant occupé Colbert et Seignelay, créé un budget régulier des échelles (1).

Mais il fallait obtenir le respect de l'ordre établi, tâche ingrate et laborieuse. Pour la rendre plus aisée, l'expérience suggéra des précautions nouvelles. Sur la proposition de l'intendant Lebreton, la Chambre délibère en 1731 que les négociants établis dans les cinq échelles principales, Constantinople, Smyrne, Seide, Alep et le Caire, ne seront admis aux assemblées de la nation qu'autant qu'ils feront au moins 3.000 piastres d'affaires pour leur compte ou par commission. Ceux des autres échelles devront en faire pour 2.000, le chiffre étant abaissé à 1.500 pour Chypre, vu la modicité du commerce qu'on y fait. C'est qu'il paraît dangereux que les marchands qui ne contribuent pour ainsi dire pas aux dépenses d'une échelle aient une part dans la gestion de ses deniers. En 1737, on veut éviter les cabales ordinaires dans les élections des députés. Maurepas rappelle aux consuls qu'elles doivent être faites au scrutin secret, dans une boîte qui doit être remise au chancelier, pour être ouverte par le consul en présence des députés sortants. Si les consuls envoient de nombreux états ou mémoires aux ministres, les députés sont astreints à renseigner minutieusement la Chambre. Celle-ci le leur rappelle en 1728 ; les députés se montrent

(1) Voir mon *Histoire du commerce... au XVII^e siècle*, Livre II, chap. 2, 5, 6, 8 et 9.

négligents ou récalcitrants, la Chambre se plaint. Maurepas se hâte d'envoyer une circulaire comminatoire. Le contrôle devient de plus en plus étroit : à partir de 1754, les députés doivent envoyer à Marseille des copies de toutes leurs délibérations.

La grosse préoccupation c'est le bon ordre des finances. Pour ses dépenses ordinaires ou extraordinaires, la nation a une caisse alimentée par les *avaries*. Celles-ci prennent définitivement, au XVIII^e siècle, la forme de droits de sortie sur les marchandises chargées dans les échelles, perçus par les députés. Un nouveau règlement établi par la Chambre en 1746, pour en préciser la perception, remplaça celui du 25 décembre 1685 (1). La surveillance étroite de la Chambre qu'il n'est plus possible d'é luder comme au XVII^e siècle, prévient le retour des gaspillages. Tous les six mois, régulièrement, les députés envoient les comptes de leur gestion. Les ministres rappellent fréquemment aux consuls qu'ils doivent, de concert avec la Chambre, veiller à ce que les nations se conforment aux dépenses d'usage, à ce qu'elles n'en introduisent pas de nouvelles, sauf le cas de nécessité et sans délibérations motivées. L'article 17 du règlement de M. de Gastines, de 1706, permettait aux consuls et aux députés de faire jusqu'à 25 piastres de dépense en cas d'urgence. En 1732, Maurepas voulut réduire cette latitude à deux piastres. A quoi les consuls objectèrent que les assemblées de la nation deviendraient trop fréquentes.

L'idéal de Maurepas eût été de diminuer même les dépenses traditionnelles. Mais comment faire avec les Turcs si attachés aux usages établis, surtout quant il s'agissait d'argent ? Un règlement de la Chambre, du 6 novembre 1749, limite les dépenses pour l'entrée des consuls dans leur échelle. Quelques années plus tard, Machault songe à en supprimer tout l'apparat. Au Caire, de Jonville qui a fait dépenser à la nation 12.304 livres pour son entrée, dresse un mémoire où les frais sont réduits à 6.000 pour son successeur. Pour l'arrivée de celui-ci on dépense 8.660 livres, en 1760, et d'Amirat soutient qu'on a simplifié autant que possible en écartant tout ce qui était fastueux et inutile (2).

L'économie serait complète s'il n'y avait plus d'entrée officielle.

(1) 7 juillet 1746. CC, 10. — Cf. mon *Histoire du commerce... au XVIII^e siècle*, p. 248-249.

(2) Voir l'état détaillé de ces dépenses. Aff. étrang., Le Caire, 10 mars 1760.

D'ailleurs, comme écrit un consul, l'exécution du règlement de 1749, ne peut que discréditer et avilir la nation, « ces sortes de cérémonies devant se faire suivant les usages reçus ou être totalement supprimées. » Le duc de Praslin étudie la question et donne des ordres malgré les objections. Le consul de Perdriau, s'y conformant, arrive à Alep incognito, en simple particulier, sans qu'il arrive aucun désagrément à la nation.

En revanche il ne peut y avoir aucun inconvénient à modérer les dépenses que les nations étaient trop portées à exagérer pour toutes les occasions de réjouissances publiques, victoires des armées de Sa Majesté, naissances ou mariages dans la famille royale. A chacune de ces occasions, la nation ne manque pas de témoigner sa joie, mais elle sait que les gaspillages ne sont plus tolérés. La tolérance est pourtant assez grande. Le 1^{er} janvier 1730, à l'occasion de la naissance du Dauphin, Lemaire, consul de Tripoli de Syrie, tint table ouverte trois jours entiers : « il y eut plus de 800 verres cassés à la santé de Monseigneur le Dauphin. » Son voisin, de Montgrand, consul de Chypre, se signala dans la même occasion. Leur zèle parut louable puisque leurs relations furent publiées dans le *Mercure de France* (1). En général c'était le consul qui modérait les marchands. En 1775, l'inspecteur du commerce du Levant eut à nommer des commissaires pour étudier la défense de Peyssonnel, consul de Smyrne, contre les députés de son échelle qui l'accusaient d'avoir fait des dépenses exorbitantes à l'occasion de la mort de Louis XV. Les visites que les vaisseaux du roi font parfois aux échelles paraissent aussi des occasions de frais exagérés ; en 1732, les présents et autres frais sont limités par le ministre à 30 livres par jour au maximum par vaisseau, pour le consul et la nation.

Les marchands des échelles finissent par se plaindre de la parcimonie qu'on veut leur imposer ; telle celle d'Alep, en 1768. Pourtant le résultat désiré est loin d'être atteint. La levée des avaries aurait dû préserver les échelles des emprunts onéreux, fléau du commerce au xvii^e siècle. Dans une circulaire de 1736, Maurepas rappelle qu'il ne faut en contracter sous aucun pré-

(1) *Relation de la réjouissance qui s'est faite à Tripoly de Syrie, dans la maison du roi à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin, que le sieur Lemaire, consul de France, a fait exécuter le 1 janvier 1730.* *Aff. étrang. Mémoires et Mercure de France*, mai 1730, p. 717-722. — Pour la relation des réjouissances de Chypre, voir *ibid.*, juin 1730, p. 1210-1213.

texte. Si les avaries ne suffisent pas pour les dépenses extraordinaires, « que les négociants de l'échelle se cotisent pour y pourvoir de leurs fonds propres. Sur le compte que rendra le consul, le roi verra si l'on n'aura pu se dispenser de faire ces dépenses et donnera les ordres pour faire rembourser les négociants en augmentant l'avarie (1). » Mais on conçoit que les marchands eussent de la répugnance à engager leur argent. En fait, la nécessité l'emportait souvent encore sur les instructions et sur les règles. « Les choses sont extrêmement dérangées dans tout le Levant », écrivait, en 1731, le vieux de Maillet, ancien consul et inspecteur des échelles. Elles l'étaient encore cinq ans après. Maurepas envoyait précisément sa circulaire de 1736 au moment où toutes les échelles endettées payaient de gros intérêts. Il avait recours au moyen traditionnel en pareil cas. La Chambre du commerce empruntait 180.000 livres au taux modéré de 5 o/o pour libérer les échelles et l'arrêt du conseil, du 25 février 1736, l'autorisait à faire percevoir pendant trois ans, par les députés des nations, un droit d'avarie d'entrée de 1 o/o sur toutes les marchandises portées dans le Levant. La paix de 1748 est marquée par une nouvelle liquidation des dettes des échelles ; un emprunt de la Chambre et une nouvelle imposition exceptionnelle de 1 o/o, perçue cette fois à Marseille sur les marchandises venues du Levant, y pourvoient encore. A la fin de la guerre de Sept ans, les finances des échelles sont dans un désarroi plus grand ; la Chambre intervient de nouveau pour les rétablir. Au début du règne de Louis XVI, la même situation provoque la grande inspection du baron de Tott.

Dans l'administration des échelles, les étrangers protégés de la France avaient toujours été un des principaux objets de préoccupations. On tenait beaucoup à attirer et à retenir le plus grand nombre de ces clients, pour accroître le prestige de la nation, pour augmenter le revenu des consuls auxquels ils payaient des droits de consulat (2), pour grossir aussi les ressources de l'échelle par leur contribution aux avaries. Mais on redoutait au moins autant de les voir profiter des avantages de la protection pour accaparer le commerce au détriment des

(1) 14 mars 1736. II, 23.

(2) D'après de Saint-Marcel, consul d'Alep, son prédécesseur, de Perdriau, retirait 6000 livres par an de la protection des Napolitains et des Suédois vers 1780, Lettre du 28 mars 1791. AA, 369.

nationaux. De là des tendances et des mesures qui paraissent, au premier abord, contradictoires, comme dans la politique suivie vis-à-vis des étrangers établis à Marseille. De tout temps il avait été formellement interdit aux protégés de faire du commerce avec la France et aux nationaux de leur servir de prête-noms pour tourner les défenses (1). Celles-ci sont fréquemment renouvelées au XVIII^e siècle, preuve de la difficulté de les faire observer. Dès 1719 la Chambre du commerce se plaint au conseil de marine des Juifs protégés de Salonique ou d'ailleurs et réclame un règlement très sévère; l'ordonnance royale du 26 décembre 1719 lui donne satisfaction. Celle du 4 février 1727, plus rigoureuse, prononce, en cas de délit, la confiscation des marchandises et des bâtiments, aggravée d'une amende de 3000 livres. De plus elle établit des règles pour l'admission des étrangers à la protection. Maurepas recommande aux consuls, en 1730, de bien veiller à l'exécution de ces ordonnances. Mais alors surviennent les fameux *arrangements* qui gênent les marchands. Les étrangers protégés n'y sont pas assujettis; la tentation de *prêter le nom* devient double. L'ordonnance du 2 février 1735 est destinée à prévenir les contraventions par de nouvelles sévérités: l'amende est portée à 10.000 livres et les contrevenants menacés d'être déchus pour toujours du droit de commercer dans le Levant. En revanche, pour diminuer la tentation, l'ordonnance du 7 janvier 1727 révoque la défense aux nationaux de charger des marchandises sur des bâtiments étrangers faite par celles du 7 janvier 1689, du 5 avril 1713 et du 10 juillet 1719. Comme ces marchandises auraient payé à Marseille le 20 o/o, la concession ne pouvait devenir dangereuse pour nos bâtiments (2).

Les règlements sur les étrangers protégés visaient surtout les sujets du G. S., Juifs, Arméniens ou autres, tous commerçants habiles, peu scrupuleux et envahisseurs. Quant aux sujets des puissances chrétiennes qui n'ont pas de consuls dans le Levant ou dans certaines échelles on ne les redoute guère et on tient beaucoup plus à les protéger. Tel est le sens de la réponse que l'ambassadeur Villeneuve fait à un consul le 7 janvier 1739 à propos des Vénitiens et des Suédois: « J'ai parlé aux ministres

(1) Voir mon *Histoire du commerce... au XVIII^e siècle*, p. 253-57 et 303-304.

(2) Voir ces diverses ordonnances, II, 51 ou III, 15.

de Suède qui résident à Constantinople, ils m'ont témoigné que l'intention de leur cour était que les vaisseaux suédois prissent la protection de la France et qu'ils donneraient des ordres à ce sujet, mais il ne convient pas que vous fassiez aucune démarche qui pût leur donner lieu de penser qu'on veut leur imposer cette nécessité et ce n'est que par l'avantage qu'on leur fera envisager et trouver réellement dans la protection de la France qu'il faut la leur faire préférer à celle des autres puissances. » En effet la préférence donnée par les étrangers à nos consuls resta soumise aux convenances commerciales et dépendit plus des circonstances locales que des interventions diplomatiques.

La police des bâtiments qui fréquentent les échelles préoccupe fréquemment aussi le gouvernement. Il rappelle, précise et complète les règles minutieuses établies déjà par Colbert et Seignelay en 1681 et 1685. Le règlement du 1^{er} mars 1716 en 18 articles, les déclarations royales du 1^{er} mars 1716, de janvier 1723 et du 21 octobre 1727 fixent toutes les prescriptions qui doivent être observées par les propriétaires, capitaines et patrons de bâtiments, par les officiers de l'amirauté, par les consuls des échelles. La déclaration du 16 mars et l'ordonnance du 23 mai 1728 donnent de nouvelles explications. Pour éviter que les capitaines n'échappent aux répressions établies, ils doivent justifier que des Français résidant actuellement dans le royaume ont une part dans la propriété de leur bâtiment, équivalente au moins à la moitié. En outre ils doivent fournir une caution possédant au moins 10.000 livres de biens fonds dans le royaume et qui s'engagera à payer toutes les amendes encourues par eux.

Les ordonnances ou déclarations du 25 juillet 1719, du 8 février 1724, du 18 décembre 1728, du 27 mai 1730 ont pour but d'empêcher les matelots français de désertir à l'étranger. S'ils quittent leur navire pour rester dans les échelles, ils sont considérés comme déserteurs et condamnés à trois ans de galères. Les matelots qui ont fait naufrage, désignés sous le nom de *disgraciés*, qui ne se sont pas présentés un mois après leur naufrage au consul le plus voisin, sont considérés comme déserteurs. Les capitaines, sur les ordres des consuls, sont tenus de les prendre à leur bord et de les ramener en France, aux frais du roi. On craint fort que les vices particuliers des Turcs ne soient un danger pour les jeunes mousses ; la déclaration du 12 octobre

1730 défend de les laisser descendre à terre dans les échelles sans les mettre sous la garde d'un officier ou d'un matelot de confiance.

Outre la bonne police des échelles, il s'agit d'assurer au pavillon et aux sujets du roi, armateurs, capitaines, matelots, tous les bénéfices du trafic entre la France et le Levant. Tel est, en partie, le but de la déclaration du 21 octobre 1727. Seuls les Français nés dans le royaume pourront être propriétaires de bâtiments. Les étrangers et même les Français naturalisés en vertu de l'édit du port franc de mars 1669, ne pourront être officiers mariniers ; les équipages seront français au moins pour les deux tiers. Les bâtiments français ne pourront être adressés dans les échelles et dans les ports d'Italie qu'aux Français nés dans le royaume et non aux naturalisés, ni même aux nationaux mariés à des filles étrangères. Maurepas recommande aux consuls, par une circulaire du 27 janvier 1728, d'empêcher « la continuation de l'abus du pavillon de S. M. ». Cependant l'ordonnance du 23 avril 1737 admet que des navires français soient adressés aux négociants étrangers des échelles, à condition qu'ils aient été frétés en entier par des étrangers. Cette disposition sera reproduite dans l'ordonnance de 1781.

Les ordonnances, déclarations, arrêts du conseil, qui concernent l'administration des échelles sont trop nombreux pour pouvoir même être tous signalés. Que dire des multiples points de détail réglés par des lettres du ministre ou de la Chambre du commerce, par des ordonnances de l'inspecteur du commerce du Levant ou de l'ambassadeur ? L'autorité de celui-ci gagne au xviii^e siècle ce qu'elle perd en arbitraire. Les marchands essaient en vain de regimber contre elle. Maurepas écrit au premier député d'une échelle, à propos d'une décision du marquis de Bonnac : « Je ne conçois pas comment vous avez pu souffrir que les nationaux aient eu la hardiesse d'insérer dans leur requête que ce qui a été réglé par l'ambassadeur du roi sur ce sujet ne pouvait être regardé comme une décision qui eut été admise. »

Les questions d'étiquette et de préséance, qui passionnaient sous l'ancien régime, avaient toujours été des occasions de querelles entre les officiers du roi et les marchands, aussi chatouilleux les uns que les autres à cet égard. Les prérogatives des consuls étaient bien réglées et respectées au xviii^e siècle, mais les contes-

tations renaissaient à propos des chanceliers et des drogmans. Sous prétexte que la nation les payait, les marchands étaient portés à les considérer comme des employés à leurs ordres. Le marquis de Bonnac rappelle à un consul, en 1722, que chanceliers et drogmans ne sont aucunement sous la dépendance de la nation et ne reçoivent d'ordres que du consul. L'année suivante, le même ambassadeur trouve qu'il ne convient point que les chanceliers aillent convoquer la nation pour les fêtes de Pâques, ni pour celles de la Pentecôte. Quant aux assemblées, s'ils n'ont pas de commis et qu'ils veuillent faire les convocations eux-mêmes, les nationaux ne peuvent exiger qu'ils revêtent pour cela le calpac. D'autres contestations surgissent au sujet de la place que les chanceliers doivent occuper dans les cérémonies publiques. Une ordonnance royale du 17 décembre 1732 intervient : partout où la nation se trouvera en corps, les chanceliers pourvus de brevets de S. M. marcheront immédiatement après les députés de la nation et avant les autres négociants. Une autre lois, c'est Maurepas qui décide que les nationaux prétendent à tort avoir le pas sur les drogmans. Il est établi que les députés prennent partout le premier pas après le consul, mais les drogmans prennent rang ensuite avec les chanceliers. Mêmes contestations au sujet des cafetans distribués dans les audiences de pachas. A Constantinople l'usage est que le premier drogman reçoit le cafetan immédiatement après l'ambassadeur, puis le chancelier, puis les députés. Mais dans les autres échelles, les députés conservent leur rang après le consul ; le chancelier reçoit le cafetan après eux s'il assiste aux audiences, mais sa présence n'est pas nécessaire et, en principe, il n'a pas droit à la distribution.

Les services religieux font naître d'autres querelles du même genre. En 1731 les députés de l'échelle d'Alexandrie ne peuvent admettre que la femme du vice-consul figure à côté de son mari à certaines fêtes solennelles. Grave affaire ; des deux côtés on fait parvenir des doléances à l'ambassadeur, le marquis de Ville-neuve, qui répond par ce jugement de Salomon : « Les femmes n'ont personnellement par rapport à leur sexe aucun droit honorifique dans les églises et ne peuvent par conséquent être en concurrence avec personne dans ces sortes de droits, mais la bienséance, les égards que l'on doit à un consul et la politesse que l'on est obligé d'avoir pour le sexe, ne permettent pas que,

quand une femme assiste à côté de son mari à une cérémonie dont elle n'est point exclue par son sexe, on lui conteste le droit de suivre immédiatement son mari, que l'on prétende les couper dans la cérémonie. On a d'autant moins de fondement à le faire que la présence de l'épouse d'un consul ne porte aucun préjudice au rang de ceux qui la suivent. . . . Lorsque je donne dans l'église la droite à M^{me} de Villeneuve, je ne crois pas lui céder le rang qui est dû à l'ambassadeur. . . » Ce n'est pas la seule occasion où Villeneuve eut à trancher des différends de pareille importance.

Les difficultés viennent parfois des religieux. Maurepas intervient, en 1730, pour décider que le religieux qui dessert la chapelle consulaire doit dire la messe tous les jours, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et à 10 heures pendant la durée de l'hiver. Un autre consul se plaint, en 1732, que son chapelain ne veut pas dire la messe tous les jours dans la chapelle consulaire ; cette fois le ministre renvoie la décision à l'ambassadeur. Ailleurs, le protocole divise le chapelain du consul et le curé de la paroisse. Maurepas écrit au marquis de Villeneuve, le 28 janvier 1738 : « Les consuls et les officiers peuvent faire leurs Pâques à la chapelle consulaire ou à la paroisse. C'est à eux et non à leur chapelain de demander ou faire demander au curé de faire leurs Pâques ailleurs qu'à la paroisse et c'est au chapelain à rendre compte au curé s'ils les ont faites à la chapelle consulaire par un billet. » Dans les occasions où il sera ordonné de faire chanter un *Te deum* les lettres patentes de 1725 en faveur des Pères de Terre Sainte stipulent que la cérémonie sera faite d'abord dans la paroisse et que le consul y assistera avec la nation, pourvu que les honneurs dus à son caractère y soient observés, puis elle sera répétée ensuite dans sa chapelle.

Tout est donc prévu par les règlements jusqu'aux plus infimes détails. Leur multiplicité est devenue telle qu'il est difficile de les connaître. Aussi le conseil de marine a-t-il ordonné sagement, en 1720, que les chanceliers tiennent un registre où ils inscrivent en entier les arrêts, ordonnances, etc., même les lettres contenant des décisions et même qu'ils rassemblent autant que possible tout ce qui a été publié dans le passé ayant force de loi. La

Chambre du commerce fait rédiger un recueil analogue à son usage (1).

Plus précis et plus complets les règlements sont surtout mieux appliqués qu'au xvii^e siècle. Tenus sans cesse en haleine par la vigilance des ministres, des ambassadeurs, des inspecteurs du commerce, les consuls et la Chambre du commerce travaillent de concert au maintien du bon ordre. Aussi les progrès sont sensibles. Au xviii^e siècle la tranquillité des échelles n'est pas toujours assurée mais les désordres ne sont plus la règle.

A Constantinople, la présence de l'ambassadeur avait toujours contenu les marchands ; les turbulents et les débauchés ne se risquaient pas dans cette échelle ou dissimulaient soigneusement leurs défauts. Smyrne et Salonique bénéficiaient de leur promiscuité relative. Mais, à mesure qu'on s'éloignait de la capitale, de même que les pachas devenaient plus indépendants, les marchands avaient des tendances à s'émanciper. Pourtant les échelles de Syrie, Alep, Seïde, Tripoli, furent assez paisibles ; seuls les marchands d'Acre, jaloux d'être sous la dépendance du consul et de la nation de Seïde, se signalèrent par leur turbulence. Les plaintes ne manquent pas, mais les témoignages de satisfaction abondent dans la correspondance des consuls ; souvent, de leur côté, les marchands vantent les mérites des chefs qui leur sont envoyés. En 1742, Arasy est reçu avec beaucoup d'honneur à Alep par la nation qui se félicite d'avoir la personne qui convient « pour un aussi grand consulat. » Il promet d'avoir toujours pour les nationaux une « tendresse de père ». Delane le remplace en 1745 ; les marchands sont en joie d'avoir un « aussi digne chef. » Quand il quitte l'échelle en 1747 « l'intégrité, la douceur et les autres belles qualités de l'esprit et du cœur de ce magistrat ne laissent point de bornes aux regrets de cette nation. » Son successeur, Thomas, n'arrive qu'en décembre 1749 : il a « bien lieu d'être satisfait de se voir à la tête d'une nation qui s'est toujours particulièrement distinguée par une extrême affection pour ses chefs. Sa douceur et ses bonnes manières le rendent cher à tout le monde. » Pendant vingt ans il vit dans la même tranquillité avec les nationaux. Quand il meurt en janvier 1769, le premier député écrit à la Chambre : « Les regrets

(1) C'est le précieux registre conservé sous la rubrique II, 23, tenu à jour jusqu'en 1765.

de toutes les nations ne sont que le moindre tribut que l'on devait à son caractère. Il ne laisse d'autre bien que la réputation que ses vertus et ses talents lui avaient acquise. » A Seide l'accord est encore plus complet, bien qu'Arasy rencontre pour ses débuts quelques déboires parce qu'il n'a pas voulu que « trois ou quatre libertins fissent un lieu de prostitution » du khan national ou parce qu'il a cherché à réprimer certaines fraudes. Ses prédécesseurs, Poullard, Expilly, Lemaire, Martin, sont heureux de trouver une échelle aussi bien réglée, une nation aussi bien composée. Expilly est charmé de l'union des marchands, de l'exactitude avec laquelle ils font leur commerce.

Le même Expilly, nommé en Égypte en 1725, trouve que la nation d'Alexandrie vit en très bons termes avec le vice-consul et que la tranquillité règne aussi au Caire. Mais l'échelle d'Égypte est celle qui donne le moins de satisfaction aux consuls ; l'anarchie du pays y entretient l'esprit d'indiscipline. Les querelles y naissent pour des motifs futiles. Avant 1725 on s'y dispute au sujet du privilège que possède la nation française de recevoir 100 tonneaux de vin au Caire pour sa consommation. Le consul en reçoit pour sa part plus qu'il n'en peut consommer et vend le surplus. C'est une *douceur* qui lui permet de subvenir aux dépenses de son consulat. Mais une cabale se forme contre le consul Lemaire et prend ce prétexte de plainte à la cour. Le conseil de marine décide, en 1719 que, des 100 tonneaux, quarante seront donnés au consul, mais avec défense expresse de vendre du vin dans sa maison, cinquante-huit autres répartis entre les marchands et religieux par la nation assemblée en présence du consul, deux seulement laissés au cabaretier qui se chargera d'en faire la distribution aux Turcs. Le consul Poullard tourne la défense en vendant son vin dans un magasin loué par lui ; la nation renouvelle ses plaintes et la querelle continue. Pignon, consul autoritaire, se plaint, dès son arrivée en 1730, de la hauteur de la nation du Caire. Elle est particulièrement en querelle avec le premier drogman au sujet de ses prérogatives. Pignon demande « qu'elle soit privée du privilège qu'elle s'est arrogée d'obliger le premier drogman de la précéder en habit de cérémonie lorsqu'elle part de la maison du premier député pour aller à celle du consul lui souhaiter la bonne année, chose qu'on ne pratique dans aucune autre échelle. » En 1734 il accuse la

nation d'avoir intrigué auprès des puissances du pays pour faire exiler le drogman. Il veut arrêter cinq marchands, principaux coupables du complot ; l'un d'eux s'enfuit auprès d'Alibey, chef de Mameluks, qui soutient les « Français révoltés. » En 1735, le chancelier demande un congé à cause du peu de ménagements que quelques marchands ont pour lui. Malgré les nombreux incidents semblables, le progrès est très marqué en Égypte même. On peut dire de toutes les échelles ce que le consul Clairambault écrivait, de Seide, en 1758 : « Quelques petits nuages, suite des tempêtes précédentes, peuvent bien s'élever, mais ils se dissipent d'eux-mêmes ou bien facilement (1). »

Si les consuls s'entendaient mieux avec les nations, c'est que les marchands vivaient aussi en paix entre eux, car ils ne pouvaient guère entrer en divisions sans que le consul fût obligé de prendre parti, quand il ne se brouillait pas avec tous en voulant les réconcilier. C'est aussi que l'inconduite ou les contraventions aux règlements avaient moins besoin d'être réprimées, car la répression des désordres était aussi pour les consuls du xvii^e siècle une source de déboires. Les fameux *arrangements* eurent l'avantage, au moins dans certaines échelles, d'habituer les marchands français à s'entendre. C'est grâce aux progrès de la bonne entente que Villeneuve peut songer, en 1741, à la formation d'une société pour la constitution d'une banque à Constantinople, qui fournirait de l'argent aux négociants de l'échelle pour leurs emprunts, ou des espèces pour leurs opérations. C'est pour la même raison qu'il est permis, en 1747, de dresser le plan d'une compagnie d'assurances établie à Smyrne avec un capital de 12.000 piastres divisé en 60 actions (2). Cependant l'ordre et la paix obtenus avec tant de peine restaient précaires et le voyageur philosophe Volney en donnait la raison en 1788 : « Réunis par le besoin, mais divisés par leurs intérêts, les négociants éprouvent les inconvénients attachés partout aux sociétés bornées. Dans chaque échelle on peut compter trois factions habituellement en guerre par la mauvaise répartition des pouvoirs entre les trois ordres qui la composent et qui sont le consul, les négociants et les interprètes (3). »

(1) Voir Félix de Beaujour. *Tableau du commerce de la Grèce*. Avant-propos p. 2-3. (Ses relations avec les marchands de Salonique.)

(2) Bibl. nat. mss. fr. 7.193, fol. 181-185. — Aff. étrang. Mém. 11 janvier 1747.

(3) *Considérations sur la guerre des Turcs*.

Tandis que les ministres pouvaient se féliciter des succès obtenus, les Marseillais se plaignirent souvent et parfois vivement d'un résultat inattendu de la fixation du nombre des maisons des échelles. Les négociants n'avaient plus la possibilité de se choisir des correspondants à leur gré. Les régisseurs des échelles, peu nombreux, sûrs de rester investis d'une sorte de monopole pendant les quinze ans de leur résidence, se montraient difficiles et même d'une « indocilité révoltante. » Ils se regardaient comme négociants en titre et agissaient sans les ordres et même contre les ordres de leurs majeurs (1). Le gouvernement se garda bien d'entrer dans ces querelles de Marseillais ; c'est la Chambre qui se chargea à diverses reprises de rappeler aux récalcitrants quelles devaient être les relations des régisseurs et des majeurs.

Sous Louis XIV, la réforme des échelles avait été complétée et facilitée par les deux inspections du contrôleur général des galères d'Ortières, en 1685-87, et de l'intendant de Gastines en 1706. Le règne de Louis XV débute par une nouvelle inspection. Le 1^{er} août 1718, une circulaire du conseil de marine apprend aux échelles que M. de Maillet, ancien consul du Caire, part avec deux vaisseaux du roi commandés par Duquesne Monnier. Il faut l'instruire de tout ce qu'il paraîtra nécessaire de faire ou de corriger pour le bien du commerce et lui rendre tous les honneurs en ménageant cependant les dépenses. Cette dernière recommandation avait été inspirée par la Chambre du commerce, qui avait rappelé les dépenses excessives dont les réceptions de d'Ortières et de Gastines avaient été le prétexte.

L'initiative ne venait pas du gouvernement. De Maillet, alors consul à Livourne, après un séjour de quinze ans dans les états du G. S., avait adressé l'année précédente un curieux placet au comte de Toulouse, grand amiral de France. Homme à idées, esprit plein de ressources, mais brouillon et intrigant, de Maillet

(1) On trouve la contre-partie de ces plaintes dans celles des résidents du Caire, adressées à la cour au moment de la fixation du nombre des maisons (28 juin 1740. Aff. étrang. Le Caire. L'Égypte était, il est vrai, dans une situation particulière. (Voir ci-dessous, chap. 9). — Dans l'un des nombreux mémoires qu'il apportait au ministre en 1750, le consul de Lironcourt écrit de curieuses observations sur le recrutement des facteurs et sur l'insuffisance de leur préparation technique. Selon lui, dans les associations formées, les majeurs imposaient des conditions défavorables aux facteurs. Arch. nat. mar. B7, 377.

n'était pas absolument indiqué pour une mission qui exigeait beaucoup de pondération et une parfaite impartialité. Consul au Caire, il avait eu de vifs démêlés avec la nation. Au dire de son successeur Expilly, il profita de sa visite pour y rallumer les cabales, par haine du consul Lemaire, et le commandant de son vaisseau, Du Quesne Monnier, avec lequel il ne s'accorda guère, fit entendre qu'à Alep Maillet n'avait cherché qu'à aigrir de plus en plus les différends entre les nations française et anglaise.

De Maillet était de retour au printemps de 1719. Quoi qu'il eût pu faire espérer, son inspection n'eut pas les résultats des deux précédentes, comme le constatait bientôt le marquis de Bonnac, en partie sans doute à cause des circonstances. On était en plein emballement pour le *Système* ; puis survint la débâcle et la peste de 1720. Cependant, de Maillet rapportait divers mémoires et inspira le projet de règlement de 1720, qui concernait les dépenses des échelles (1). En 1731, au moment où l'ambassadeur Villeneuve poussait Maurepas dans la voie des innovations, Duguay-Trouin, lieutenant-général des armées navales, fit une nouvelle inspection avec plus d'apparat, paré du titre d'envoyé extraordinaire de S. M. et conduisant quatre vaisseaux. Cet éclat était destiné à faire impression sur les Puissances du pays, mais Duguay-Trouin, marin peu au courant des choses du négoce et des échelles, rapporta surtout les mémoires qui lui furent remis à son passage (2). Cette seconde inspection fut la dernière pendant le long règne de Louis XV. En 1735, Icard, le secrétaire de Villeneuve, avant de rentrer en France pour remplir la charge d'inspecteur du commerce, visita bien les échelles de Smyrne et de Salonique, mais sa mission, qui lui valut une indemnité de 2.000 livres, était très limitée. La visite des échelles, loin d'avoir été une pratique régulière, comme des historiens l'ont affirmé, n'a donc

(1) *Mémoire sur le commerce des échelles* (1717), mémoires de 1720, projet de règlement (1720), (Aff. étrang., Mémoires et visite des échelles). — Mémoire pour servir d'instruction au sieur de Maillet, 20 septembre 1717. (Ibid. consulat d'Alger). — Série de mémoires sur les diverses échelles et observations générales. Arch. nat., Marine B⁷, 275 et 289. — Cf. F. Charles-Roux. *Les échelles de Syrie et de Palestine*, p. 16-22.

(2) Aff. étrang., Mémoires et Arch. nat. mar., B⁷, 311 — Cf. le *Journal* très détaillé du marquis d'Antin, capitaine en second d'un des vaisseaux de Duguay-Trouin. Arch. nat. mar. B⁴ 41, fol. 23-58. — Tollot. *Nouveau voyage fait au Levant*, Paris, 1742.

été qu'un moyen très exceptionnel de faire respecter dans ces parties éloignées, l'autorité royale (1). Avec les nouveaux règlements, les précautions multipliées, la vigilance des consuls et de la Chambre du commerce, il semblait bien qu'on n'aurait plus besoin d'y recourir.

Mais les débuts du règne de Louis XVI furent marqués par un mouvement général de réformes. Sartine, ministre zélé, ami de l'ordre en sa qualité d'ancien lieutenant-général de la police, voulut en faire profiter le commerce du Levant. Les ministres réformateurs aiment à faire valoir leurs efforts. S'il fallait en croire Sartine, la situation demandait des remèdes urgents.

Dans la vue d'empêcher le mal de s'accroître et pour préparer le rétablissement général des règles et du bon ordre » le roi rendit le 9 décembre 1776 une ordonnance provisoire, suivie de trois arrêts du conseil. L'ordonnance établissait une sorte d'école préparatoire pour les consuls. Les arrêts concernaient la liquidation et l'extinction des dettes des échelles qui s'élevaient à 1.104.027 livres; la Chambre du commerce autorisée à emprunter un million de livres au denier vingt-cinq (4 o/o) s'engageait à les rembourser.

Il y avait là deux innovations importantes en attendant la réforme générale étudiée activement par ordre de Sartine, préparée par une vaste enquête auprès de la Chambre, de l'inspecteur du commerce, de l'ambassadeur, des consuls. Le ministre voulut être encore mieux informé et décida une nouvelle visite des échelles. Elle fut confiée au baron de Tott que la dernière guerre russo-turque venait de mettre en évidence. Son père, gentilhomme hongrois, lié à la fortune de Ragotzi, l'avait suivi

(1) Les visites assez fréquentes des bâtiments de la marine royale, telles que celles des chevaliers de Camilly et de Nangis, en 1721, du chef d'escadre de Mons, en 1727, du bailli de Vattan, en 1732, avaient un autre but, maintenir notre prestige dans les échelles et y assurer la sécurité du commerce. (Voir ci-dessous chap. 8) ; elles n'étaient pas non plus régulières. La dernière de ce genre, celle de Bonneval et de la Préalaye en 1784, fut inspirée par des préoccupations politiques et militaires (Voir ci-dessous chap. 16). Cependant les ministres profitaient de ces occasions pour se renseigner. En vertu de leurs instructions, les officiers du roi rédigeaient des mémoires sur la situation du commerce et des échelles (Voir par exemple aux aff. étrang. Mém. et doc. France, 1907, fol. 184-208, les *Observations sur le voyage des échelles de Barbarie et du fond du Levant*, par le chevalier de Camilly) et même rapportaient des notes sur la conduite et le mérite des officiers des échelles (Voir aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 9, les notes de Bonneval).

dans sa retraite à Rodosto puis l'avait quitté en 1707 pour se mettre au service de la France. Il avait très utilement servi l'ambassadeur Villeneuve dans les négociations qui aboutirent au traité de Belgrade (1). Le fils avait accompagné Vergennes à Constantinople en 1755 pour y étudier la langue et les mœurs des Turcs. Ainsi préparé par un noviciat de huit ans et revenu en France il avait reçu de Choiseul en 1767 la mission de représenter la France auprès du Khan de Crimée. Les hasards de la nouvelle guerre russo-turque l'avaient ramené à Constantinople en 1769 juste à point pour rendre aux Turcs et à l'influence française les plus signalés services. Investi de la confiance entière de l'énergique sultan Mustapha, soutenu et conseillé discrètement par le comte de Saint-Priest, il avait improvisé la défense des Dardanelles, empêché la flotte russe de profiter du désastre de Tcheshmé, calmé l'affolement des Turcs, réorganisé en pleine guerre leur artillerie, créé des fonderies sans avoir jamais vu de fonte, avec l'aide des mémoires de Saint-Rémy et de l'Encyclopédie, organisé une école d'officiers et un corps d'artilleurs modèles. La paix de Kainardji venait de le ramener en France.

Brigadier des armées du roi, inspecteur général des échelles du Levant et de Barbarie, de Tott, nanti des instructions du ministre (2), vint à Marseille se concerter avec l'intendant-inspecteur de la Tour et la Chambre du commerce reçut l'ordre de lui communiquer tous les renseignements qui pourraient lui servir. Le 2 mai 1777 il s'embarquait à Toulon sur la frégate l'*Atalante*. Malgré sa parfaite connaissance du turc le cérémonial exigeait qu'il fût accompagné d'un drogman. Le célèbre Venture de Paradis, alors second drogman au Caire, que son consul déclarait le sujet le plus propre qu'il connût au service difficile de cette échelle, demandait un congé de six mois après une absence de France de dix-sept ans ; on lui donna mission de suivre de Tott.

L'inspecteur parti, Sartine continuait son œuvre de réforme. Une ordonnance de juin 1778 porta règlement sur les fonctions judiciaires et de police des consuls dans les échelles du Levant et de Barbarie. Cependant, de Tott opérait consciencieusement

(1) Voir Vandal, p. 177-78, 281-82, 412. — De Tott, revenu en Turquie avec son fils en 1755, mourut à Rodosto dans les bras de ses anciens compagnons en 1757.

(2) Aff. étrang. Ordres et dépêches. Levant et Barbarie, 1777 : *Mémoire pour servir d'instruction au baron de Tott, 14 avril 1777.*

sa tournée, commencée par Candie, continuée par l'Égypte, la Syrie, Chypre, Rhodes, Smyrne, Salonique, les îles de l'Archipel, la Morée et terminée par Tunis. Il avait passé sans hâte ; arrivé au début de juin à Alexandrie, il resta toute la fin de l'été en Syrie, séjournant douze jours à Alep, et demeura tout l'hiver à Smyrne depuis la fin de novembre jusqu'aux derniers jours de mars 1778. Le souci de sa mission ne l'empêchait pas de s'intéresser à toutes les curiosités de l'Orient et de chercher à compléter ou à rectifier les notions données par les voyageurs qui l'avaient devancé. Mais il avait évité soigneusement les réceptions coûteuses des pachas, que sa renommée auprès des Turcs aurait pu multiplier. Il avait, en effet, décidé de supprimer dans les échelles les présents d'usage et prétendit avoir réalisé sans inconvénient cet article de son programme. Il marqua son passage par de nombreuses réformes de détail portant sur les usages locaux, différents d'une échelle à l'autre et par une autre mesure d'ensemble, la suppression momentanée des députés des échelles dont les fonctions financières, les plus importantes, étaient passées aux mains des préposés de la Chambre du commerce nouvellement créés.

On l'avait envoyé surtout pour rendre plus complète et plus précise la grande enquête instituée ; il revenait chargé de documents et de mémoires remis dans chaque échelle par les consuls et par les marchands (1). En juillet 1778, Sartine indiquait un plan de travail pour la mise en ordre et l'utilisation de tous ces renseignements. De Tott rapportait cette impression finale que les désordres signalés étaient « nés de la contrariété des lois plus que de l'inobservance des règles. » Comme dans toutes les branches de l'administration monarchique, on constatait que deux siècles de règlements accumulés avaient fini par produire un chaos législatif. Il fallait y mettre de la clarté et de l'unité. L'intendant inspecteur de la Tour était appelé à Paris pour collaborer à ce grand œuvre en mars 1779.

C'est de ce long travail de gestation que sortit la grande ordonnance de 1781, testament de l'ancien régime, couronnement de l'effort de deux siècles pour l'organisation des échelles et du commerce du Levant. Sartine qui l'avait préparée avait quitté le

(1) Aff. étrang. Ordres et dépêches. Levant et Barbarie, 1777 ; *ibid.* Inspection de M. de Tott, 1776-1779. — Arch. de la Chambre du commerce, HH, 10. — Correspondance des échelles aux aff. étrang. et à la Chambre. — Fr. Charles-Roux, p. 96-104.

ministère avant sa promulgation et avait dû laisser au marquis de Castries l'honneur de la signer. Cette longue ordonnance en quatre titres était accompagnée d'une *Instruction* non moins développée qui en précisait le sens et commentait les principaux articles (1).

Le titre I, relatif aux officiers du roi, renfermait cependant d'importantes innovations. Pour exciter l'émulation parmi les meilleurs sujets, il instituait officiellement les consulats généraux de Smyrne, Alep, Bagdad, Seyde et Palestine, Égypte, Morée, Tripoli de Barbarie, Tunis, Alger, Maroc. Chypre, Tripoli de Syrie, la Canée, Salonique, restaient de simples consulats. Pour la première fois, un recrutement régulier était organisé par l'établissement d'une hiérarchie allant des élèves vice-consuls aux consuls généraux. Un vice-consul ne pouvait être nommé consul qu'après trois ans d'exercice. Les élèves vice-consuls, après six ans de service auprès des consuls généraux, pourraient être nommés consuls sans avoir passé par le grade de vice-consuls.

Les élèves vice-consuls devaient être âgés de 20 à 25 ans et choisis de préférence parmi les fils et les neveux des consuls du Levant et de Barbarie. Leur préparation technique était soigneusement réglée. Ils devaient assister à toutes les fonctions consulaires à côté des consuls, transcrire dans des registres les lettres ou mémoires reçus ou expédiés, faire des extraits des affaires contentieuses portées devant les consuls et des jugements intervenus, rédiger à la fin de chaque année un mémoire sur un sujet choisi par le secrétaire d'état de la marine. Bien entendu ils étaient astreints à apprendre la langue turque et à subir un examen annuel devant les drogmans. Pour acquérir des connaissances générales, ils étaient appelés à passer dans diverses échelles pendant leur stage fixé au minimum à deux ans. L'ancienneté ne leur donnait d'ailleurs aucun droit à un avancement qu'ils ne devaient attendre que de leur mérite (2).

(1) *Ordonnance du roi concernant les consulats, la résidence, le commerce et la navigation des sujets du roi dans les échelles du Levant et de Barbarie.* — Titre I : *Des consuls et autres officiers.* — Titre II : *De la résidence et du commerce des Français* — Titre III : *De la navigation.* — Titre IV : *De la relâche des bâtiments du roi dans les échelles*, 83 pages in-4°. — *Instruction*, 71 pages. HH, 5. — Cf. *Précis des motifs qui ont déterminé la rédaction d'une ordonnance générale...* Aff. étrang. Mémoires.

(2) Volney appréciait ces innovations sans bienveillance : « Et cette hiérarchie nouvelle de consuls généraux... quel autre motif a-t-elle eu que

L'ordonnance imposait à tous le port de l'uniforme établi provisoirement par celle du 9 décembre 1776. Cette innovation avait un double but : donner aux officiers du roi une marque de distinction qui pût les faire reconnaître, leur éviter des occasions de dépenses et « suppléer aux habits riches qu'ils étaient obligés d'avoir les jours de cérémonie. Hors de leurs fonctions, ils pouvaient quitter l'habit bleu du roi pour un uniforme de petite tenue (1). » Durant son inspection de Tott avait fixé une dernière fois les émoluments des consuls de chaque échelle, les augmentant dans un certain nombre, les diminuant dans d'autres ; l'ordonnance leur assurait pour la première fois une retraite proportionnelle à la durée de leurs services (2), payée moitié par le trésor royal et moitié par la Chambre du commerce.

Par une autre innovation, les drogmans restaient seuls officiers du roi en dehors des consuls ; les chancelleries leur étaient désormais confiées, parce que leur connaissance des langues et des usages du pays les rendait particulièrement aptes à en exercer les fonctions et surtout parce que le roi était bien aise de trouver cet arrangement économique, pour relever la situation d'officiers utiles, méritants et jusque là fort mal rétribués. Les élèves drogmans devaient être choisis parmi les fils ou neveux ou petits-fils des trois secrétaires-interprètes du roi en fonctions à Paris, ou des drogmans des échelles, âgés de 8 à 12 ans. Leur éducation continuerait à être commencée à Paris, aux frais du roi, terminée dans le Levant aux dépens de la Chambre du commerce. A 60 ans ils auraient droit à une retraite de 3 000 livres, qui montait jusqu'à 4.000 à 70 ans.

Le titre II ne renfermait pas d'innovations semblables, mais les règlements sur la résidence étaient rendus plus précis et plus sévères. La crainte des avanies et des dettes avait fait maintenir les articles draconiens de l'arrêt du 9 décembre 1776 : « Tous les événements de quelque espèce qu'ils puissent être, comme avanies, emprunts demandés aux particuliers ou à la nation, sacs,

de multiplier les emplois pour placer plus de personnes ? » *Considérations sur la guerre des Turcs.*

(1) *Les anciens uniformes du ministère des affaires étrangères*, (art. anonyme, dû à M. Boppe, conseiller d'ambassade). *Rev. d'hist. diplom.* 1901, p. 368-447.

(2) Pour les consuls généraux, elle variait de 2.500 à 6.000 livres ; pour les consuls, de 1.500 à 5.000 ; pour les vice-consuls, de 900 à 3.000, après quinze ou trente ans de services.

incendies, révolutions, invasions et généralement tous les autres cas et accidents imprévus qui pourront arriver dans les échelles. . . . et tous les dommages, pertes, avances, dépenses et fournitures seront entièrement à la charge des particuliers. » L'Instruction insistait encore sur l'exécution. Une dernière fois les questions d'étiquette et de préséance étaient réglées dans dix articles sur les cérémonies publiques. L'Instruction en faisait ressortir toute l'importance.

Comme les innovations concernant les marchands étaient peu nombreuses, l'ordonnance de 1781 ne suscita pas le concert des représentations accoutumées. Cependant la sévérité de quelques articles souleva de vives réclamations : forme nouvelle donnée aux cautionnements des résidents, paiement des avances, responsabilité des armateurs pour toutes les dépenses causées dans les échelles par les capitaines et gens de mer, interdiction de la vente des draps aux capitaines et limitation de leurs pacotilles à dix mille livres (1). Dès 1782, le marquis de Castries avait donné satisfaction à la Chambre pour les cautionnements. On a vu déjà comment la liberté accordée aux négociants étrangers des échelles de faire venir et de recevoir de France des navires français avait suscité une véritable levée de boucliers pour la défense du monopole national et comment le ministre avait dû la révoquer en 1785 (2).

L'ordonnance de 1781 avait porté à sa dernière perfection l'œuvre tentée par Colbert. Il ne restait rien dans les échelles de cette ancienne autonomie marseillaise que les ministres centralisateurs auraient vue de mauvais œil même si les excès, les abus, l'anarchie, pour tout dire, qu'elle avait produite, n'avaient amplement justifié leur intervention et leur contrôle de plus en plus étroit. Comme toute politique, la politique économique est avant tout affaire d'opportunité, de tact, de mesure. La plupart du temps rien n'est plus dangereux pour un pays que les essais d'application des théories absolues. Les théoriciens de la liberté condamnaient au nom d'un autre dogme le système commercial imaginé par Maurepas. C'est au point de vue pratique, celui des hommes d'État, que ses successeurs l'abandonnèrent. C'est en se plaçant au même point de vue qu'ils purent, non seulement maintenir, mais compléter les règlements pour la police des échelles. Pour

(1) Pour ces diverses réclamations, voir HH, 5 et 16.

(2) Ci-dessus, chapitre 4.

nous, à distance, beaucoup de leurs prescriptions paraissent trop minutieuses et trop étroites. Connaissant même la turbulence et l'imprévoyance des marchands, il nous semble qu'on eût pu leur imposer moins d'entraves. Mais, pour porter un jugement équitable, il ne faut pas oublier quelle était la situation particulière des Français dans le Levant. L'Instruction jointe à l'ordonnance de 1781 disait justement : « le commerce du Levant diffère autant des autres commerces que la Turquie diffère des États de chrétienté. La constitution du pays, ... les préjugés des musulmans, ... sont autant d'obstacles qui dérangent les calculs et les spéculations ordinaires et qui exigent des procédés particuliers. En Levant l'inconduite ou le malheur d'un seul Français compromet toute la nation. »

Quelque diverses que soient les appréciations que les économistes d'écoles différentes puissent porter sur l'esprit ou sur le détail de l'organisation des échelles, le résultat, peut-être trop chèrement acheté, reste indéniable. Dans un milieu favorable à l'éclosion de tous les désordres, la centralisation s'efforça d'en détruire les germes. Elle y réussit dans une large mesure ; le commerce, pour qui la régularité et la tranquillité sont des biens essentiels, en retira les plus grands bénéfices (1).

(1) Il n'a pas paru utile de reparler dans ce volume de la vie dans les échelles. Le tableau, toujours intéressant pour les amateurs de détails pittoresques, n'avait pas changé au xviii^e siècle ; aussi les voyageurs ne prenaient-ils plus la peine de le décrire dans leurs relations. Celles-ci montrent que, pour tromper les ennuis de leur séjour, les marchands continuaient à aimer la dépense, la bonne chère et à rechercher toutes les occasions de divertissements. — Voir à ce sujet, mon *Histoire du commerce... au xviii^e siècle*, p. 463-473, et Alb. Vandal.

LIVRE II

LES INFLUENCES EXTÉRIEURES

CHAPITRE VI

INFLUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES :

I. — *Influences générales* (1)

Le commerce d'un pays dépend toujours étroitement de sa situation financière et économique, mais il est toujours très-difficile de démêler quelle a été l'action de cette double influence sur un commerce déterminé. Les finances de la France étaient profondément avariées en 1715. Des banqueroutes partielles et la sage économie de Fleury, aidé du contrôleur Orry, leur rendirent momentanément quelque apparence de solidité. Après eux, malgré les efforts des Machault, des Turgot, des Necker, la situation ne fit qu'empirer jusqu'à la catastrophe finale. Mais quelle fut la répercussion du désarroi financier sur le commerce du Levant ?

Moindre à coup sûr qu'on ne pourrait s'y attendre. Deux nouveaux impôts avaient survécu aux fâcheux expédients de la fin du règne de Louis XIV : la capitation et le dixième, remplacé sous Louis XV par les vingtièmes. Mais la capitation, que les villes obtinrent d'acquitter par des abonnements, pesait surtout sur le peuple des campagnes, sous la forme d'une augmentation de taille. Sous le nom de *vingtième d'industrie*, le premier vingtième, établi en 1748, devait atteindre directement les négociants. La Chambre du commerce, invitée en

(1) A CONSULTER : Ouvrages généraux relatifs à la France du XVIII^e siècle et particulièrement à l'histoire financière.

1751 à remettre à l'intendant de Provence un « état exact de tous les négociants gens de loge, avec des observations sur l'objet et l'étendue de leur commerce, pour que ladite imposition fût faite avec justice et égalité », protesta vivement, non contre l'impôt lui-même, mais contre la répartition qu'on en voulait faire. Comment dresser un état des négociants quand toute la population des boutiquiers, des gens d'arts et métiers participait au négoce ? Après de longues négociations on tourna la difficulté par un abonnement de 16.000 livres que payait la Chambre. A peine était-il payé pour trois ans au début de 1754 que le taux du *vingtième de l'industrie* était augmenté et que la Chambre redoutait de voir son abonnement élevé au-dessus de 24.000 livres pour l'année suivante. Elle se remboursa de cette dépense spéciale par une augmentation du droit de poids du roi, perçue à son profit par les commis du poids et casse, supplément d'imposition supporté par tout le commerce.

Parmi les contrôleurs généraux aux abois aucun n'osa proposer d'impôt nouveau jusqu'en 1787. L'impôt du timbre, adopté par le contrôleur Fourqueux et le cardinal de Brienne, suscita dans tout le royaume la plus vive émotion. La Chambre du commerce de Marseille, pressée par celle de Guyenne de s'associer à la résistance, répondait prudemment et s'abstenait.

En somme, les vingtièmes avaient seuls accru la charge des impôts directs. Quant aux droits des fermes, ils étaient restés les mêmes. En 1705, ils avaient été momentanément aggravés de 4 sols par livre. Supprimés en 1717, les 4 sols avaient été rétablis pour trois ans en 1718, prorogés en 1721, mais ce fut un expédient isolé. A la veille de la Révolution, le tableau des droits des fermes auxquels était assujéti le commerce du Levant restait le même qu'à la fin du xvii^e siècle. On parla même souvent au xviii^e siècle de la suppression des douanes intérieures, réforme capitale toujours empêchée par les objections des fermiers généraux ou les oppositions locales.

De Marseille à Lyon, il y avait à payer sept à huit droits différents. C'était, pour les marchandises qui passaient de Marseille en Provence, le droit de la douane de Lyon dont le taux était en principe de 5 o/o ; celles qui passaient en Dauphiné ou dans le Lyonnais payaient, en outre, la douane de Valence. Les drogueries et épiceries payaient 4 o/o indépendamment du droit local de douane de Lyon de 2 1/2 o/o. Il y avait deux autres droits d'entrée, celui de 60 sols par quintal sur les aluns et les droits de

table de mer. Ceux-ci, réglés à 1/2 o/o pesaient sur toutes sortes de marchandises, à l'exception de celles qui passaient en transit dans les pays étrangers autres que Genève et de celles qui étaient arrivées à Marseille pour le compte d'un citoyen, en vertu de l'exemption confirmée par l'édit du port franc. Les droits de table de mer frappaient aussi les marchandises sortant du royaume par Marseille et les citoyens jouissaient de la même exemption. La sortie était surtout grevée par les droits de la foraine, de 20 deniers pour livre sur toutes les marchandises, sauf les produits du cru et des manufactures de Provence destinés à la consommation de Marseille. Quant à la traite domaniale, elle ne frappait que les denrées, même du cru de Provence, venant à Marseille et n'intéressait guère le commerce du Levant.

Donc, à ne considérer que les impositions royales, les charges du commerce du Levant n'avaient pas été sensiblement accrues au XVIII^e siècle. Même il faut signaler une amélioration. Law par l'arrêt du 18 mai 1720 supprima le tiers surtaux et quarantième et tous les droits payés par les soies. Un mémoire de 1724 fait ressortir que ceux-ci fournissaient de beaucoup le principal produit des diverses impositions levées sur la route de Lyon (1). Mais les droits du roi n'étaient malheureusement pas les seuls. Les marchandises payaient dans les échelles les avaries ordinaires ou extraordinaires ; à Marseille ou dans les échelles les droits établis en faveur de la Chambre du commerce, cotimo, consulat, taxes extraordinaires de 1/2, 1, 1 1/2 o/o. On a vu comment le budget de la Chambre s'était enflé au XVIII^e siècle. A Marseille (2), il y avait les droits perçus par les officiers de l'amirauté, ceux de la gabelle du port ou autres menus droits traditionnels qui alimentaient le budget municipal. Les finances de la ville étaient toujours aux abois et les échevins auraient bien voulu les rétablir au détriment du commerce. C'est ainsi qu'en 1767, le conseil municipal sollicitait la levée d'un dixième, évaluée à 50.000 livres par an, sur l'industrie des négociants, marchands et artisans, pour la libération des dettes de la communauté. Les protestations de la Chambre du commerce faisaient écarter cette levée, mais tous les habitants de Marseille étaient soumis pour dix ans à la capitation dont ils étaient déchargés personnellement depuis 1716. Or, la lourdeur des charges était considérée dès le XVII^e siècle comme une cause d'infériorité pour le commerce français du Levant.

(1) Arch. nat. F¹² 827.

(2) Pour les divers droits payés à Marseille, voir CC, 12, 13, 15, 16.

Colbert n'avait rien tant désiré que leur allègement. Il avait rêvé pour ce commerce une organisation plus économique, l'ambassade de Constantinople, les consulats du Levant mis entièrement à la charge du roi. La pénurie du Trésor n'avait permis à aucun moment de reprendre ce programme. Dans le désarroi de l'époque du *Système* on avait même vu, comme aux plus mauvais jours du début du xvii^e siècle, le roi négliger de payer son ambassadeur et le marquis de Bonnac obligé de se procurer de l'argent par le crédit des marchands. La Chambre écrivait en 1723 : « La nation de Constantinople se trouve engagée de plus de 90.000 piastres, empruntées depuis 1719, pour soutenir le crédit du marquis de Bonnac ». Le cas était exceptionnel, mais on vit, plus tard, le commerce obligé de s'imposer des sacrifices pour venir au secours du Trésor obéré en se chargeant d'assurer la protection de la navigation pendant les guerres, en renforçant par de puissantes unités la marine royale réduite à l'impuissance. Ainsi, le désordre financier avait produit une aggravation des charges, moindre sans doute qu'on n'eût pu le redouter, mais ce n'était pas un résultat dont les marchands pussent beaucoup se flatter. Ils n'exagéraient pas quand ils affirmaient que le commerce du Levant était surchargé et que les étrangers en étaient favorisés.

Outre ce désavantage permanent, les expédients financiers, souvent détestables, auxquels est acculé le gouvernement, jettent parfois le trouble dans le commerce. C'est d'abord, pour inaugurer le règne de Louis XV, le *visa* des frères Paris : 600 millions de créances converties en 190 millions de billets d'État. La Chambre du commerce n'eut pas à subir de réduction, mais elle se plaignit d'être payée de ses avances en billets d'État qu'elle ne pouvait faire accepter à ses propres créanciers. Quant aux négociants ils avaient autrement pâti. On lit dans un mémoire de 1733 : « Les révolutions aux espèces furent l'annonce fatale des faillites qui arrivèrent en 1714 et qui ruinèrent plus de deux cents familles dans Marseille (1). » Puis ce furent les fantaisies du *Système*. En mai 1718, pour donner plus de faveur aux billets de la banque de Law, une refonte générale des monnaies fut ordonnée. La Chambre écrit le 12 juin : « L'édit du roi concernant les espèces a mis tout le monde dans la consternation ; les exemples des malheurs passés, causés par les diminutions, en

(1) 7 octobre 1733, CC, 21.

font craindre encore de plus grands. » Elle envoie à son député à la Cour, un mémoire de représentations, mais, par prudence, il n'en fera usage que si les autres villes font aussi des représentations. Le 4 décembre la banque de Law est érigée en banque royale. Nouvel envoi d'un mémoire de très humbles représentations avec même recommandation de n'en faire usage que si les autres villes se mettent en mouvement. On apprend que les Lyonnais ont reçu une lettre d'encouragement du maréchal de Villeroy : son Altesse royale écouterait favorablement les remontrances au sujet de la banque. Le député Grégoire reçoit aussitôt l'ordre de présenter les siennes, d'accord avec les autres villes (1). Cependant, le 28 janvier 1720, la Chambre félicite chaudement Law, nommé contrôleur général. Était-ce l'expression d'une véritable admiration pour l'auteur du *Système* à l'apogée de son triomphe d'un jour, ou précautions de formules protocolaires ? En tous cas, les doléances se succèdent bientôt pendant cette terrible année 1720, marquée à la fois par la débâcle foudroyante du *Système* et par la fameuse peste.

Le cours des espèces fut modifié quatorze fois en 1720. On saisit ici sur le vif la répercussion sur les affaires. La Chambre écrit à Grégoire le 15 mars : « L'augmentation qui porte les louis d'or à 48 livres et les écus à 8 livres a fait une révolution extraordinaire au prix des marchandises. » Puis le manque d'argent devient très gênant, tandis que les billets sont dépréciés. En juin ceux qui veulent changer un billet de banque de 1.000 livres contre des billets de cent y perdent de 5 à 6 o/o et lorsqu'on veut faire de l'argent pour un billet de 100 livres il faut sacrifier 7 à 8 o/o. Law s'enfuit en décembre 1720. Le 19 janvier 1721 la Chambre envoie de très humbles remontrances au Régent et sollicite l'appui de ses protecteurs, le comte de Toulouse, Villars, pour que tous les billets de banque qui appartiennent aux habitants de Marseille soient payés comptant. On trouva bientôt que la valeur des papiers « tombés à Marseille en foule avant leur décri », allait au delà de trente millions. Au milieu de la pénurie d'argent, un arrêt du Conseil du 17 août vint compliquer la situation en interdisant d'exposer des espèces étrangères d'or et d'argent. Cinq ou six bâtiments venaient d'en rapporter pour plus d'un million des échelles parce que la peste avait fait fermer les ports d'Espagne. Cependant les frères Paris

(1) BB, 32, 18 février 1719. Cf., 15 février.

étaient chargés d'un nouveau visa pour la liquidation du Système et l'arrêt du Conseil du 23 novembre qui réglait le sort des billets de banque soumis à des retranchements et convertis en rentes sur l'hôtel de ville de Paris ne faisait aucune distinction pour Marseille. Le 30 décembre la Chambre adressait de nouvelles remontrances au Régent (1).

Le gouvernement du duc de Bourbon fut marqué par de nouveaux expédients financiers. La valeur des louis d'or et des écus fut encore modifiée par arrêts du Conseil de juillet et août 1723, de février, mars, septembre 1724. En décembre 1725, la nouvelle d'une diminution prochaine des espèces jette la consternation dans Marseille et la Chambre envoie des représentations. Cette diminution ayant été suivie bientôt d'un surhaussement les négociants s'étaient flattés de regagner en partie par cette seconde opération ce qu'ils avaient perdu par la première, mais leur espérance fut vaine. La Chambre écrit à Maurepas, le 8 mars 1726 : « La disproportion du prix des espèces neuves d'avec celui des anciennes a si resserré celles-ci qu'on n'en voit plus aucune des unes ni par conséquent des autres. Cette extrême rareté d'argent a introduit une usure dans notre place qui ruine absolument les négociants. Les marchandises sont vendues à 25 et 30 o/o de perte. » La fameuse crise commerciale de 1729-1730, dont Maurepas et Villeneuve voulaient rendre les Marseillais responsables, ne fut que la conséquence naturelle de l'ébranlement profond causé par les secousses financières et par la peste de 1720. Heureusement l'administration réparatrice de Fleury, sans ramener la prospérité financière fit, du moins, cesser pour longtemps la période des expédients désastreux (2) et donna définitivement au commerce le bienfait inappréciable de la fixité des monnaies. Mais, après la guerre de Sept ans, la situation redevient très mauvaise. Si les multiples expédients de l'abbé Terray ne semblent pas avoir atteint directement le commerce du Levant il est bien difficile de penser qu'ils n'aient pas exercé par contre-coup une influence profondément fâcheuse et contribué à préparer la crise marseillaise de 1774.

On ne peut s'empêcher de s'étonner, au premier abord, que cette administration financière détestable de la fin de l'ancien

(1) BB, 33, fol. 256-59.

(2) Voir au chapitre suivant les expédients qui atteignirent les courtiers royaux de Marseille.

régime, qui souleva tant de mécontentements, suscita une si vive opposition des parlements et contribua si largement à la chute de la monarchie, n'ait pas provoqué plus fréquemment les plaintes des négociants intéressés au commerce du Levant. C'est que Marseille souffrit moins, sans doute, des expédients financiers et des banqueroutes partielles que d'autres villes du royaume et surtout que Paris. C'est ici qu'on trouvait en nombre les créanciers du roi, les porteurs de rentes. A Marseille, l'accumulation des papiers en 1720 avait été une des conséquences de la peste ; les capitalistes de tout rang préféraient de beaucoup engager leur argent dans les opérations commerciales. Celles-ci furent atteintes relativement peu par les nouveaux impôts ou par les expédients. D'ailleurs le silence de la Chambre du commerce ne doit pas être interprétée comme une preuve que le commerce n'avait pas de sujets de plaintes. Son devoir était d'adresser au secrétaire d'État de la marine, dont elle dépendait, ses observations sur les règlements de toutes sortes intéressant le commerce. Il lui fallait de la hardiesse pour se plaindre au contrôleur-général au sujet des inconvénients des édits financiers. Elle ne s'y décidait que dans des occasions exceptionnelles et ne se plaignait qu'avec circonspection.

On a vu que les secrétaires d'État de la marine exerçaient une surveillance attentive sur ses finances et sur celles des échelles. La fin de l'ancien régime présente, en effet, ce spectacle anormal : désordre croissant à la cour ; exigences croissantes des ministres vis-à-vis des administrations locales et progrès incontestables de l'ordre dans les provinces. Il faut même faire honneur à ces ministres de la marine d'avoir cherché à soulager le commerce du Levant par la suppression de plusieurs impositions d'inégale importance.

En 1738, un arrêt du Conseil supprime le vieux droit de vingtain de carène, fait défenses à l'adjudicataire des fermes de le percevoir à l'avenir dans le port de Toulon et les autres ports de Provence. Les marquis de Pilles, gouverneurs héréditaires du château d'If et des îles de Marseille qui en dépendaient, percevaient sur les navires qui y faisaient quarantaine un droit qui leur avait été confirmé par les ordonnances de 1644 et de 1718. En 1729, la Chambre du commerce avait essayé vainement de profiter de l'extinction de la famille pour obtenir l'abolition de ce droit autrefois légitimé par la dépense de gardes que le gouverneur mettait sur ces navires. Maurepas avait confirmé le

droit au nouveau gouverneur d'Audiffred. La mort de celui-ci, en 1744, avait été suivie d'une nouvelle tentative infructueuse. Enfin, en 1766, Praslin, Choiseul et Saint-Florentin firent meilleur accueil au mémoire adressé par la Chambre. L'arrêt du Conseil du 30 juin 1767 défendit au vieux gouverneur, de Varennes, de percevoir les 16 sous par jour du droit de quarantaine, moyennant une indemnité annuelle de 3.000 livres payée par la Chambre. Un autre droit d'ancrage sur les bâtiments français abordant aux îles ne fut supprimé que par l'édit de juin 1787 (1).

Le fameux droit de Villefranche était plus onéreux, plus gênant et en même temps humiliant. Le duc de Savoie l'exigeait, depuis 1558, de tous les navires français qui passaient de Marseille en Italie, en vue des côtes du comté de Nice, sous prétexte qu'il assurait la sécurité des passages contre les Barbaresques. Ce droit avait suscité de vives plaintes et de longues contestations au xvii^e siècle. Colbert avait interdit simplement aux capitaines français de le payer et le duc n'avait pas insisté (2). Mais les revers de la fin du règne avaient forcé de ménager le Savoyard qui en avait profité. La possession du droit de 2 o/o avait été confirmée au duc par le traité de Turin, en 1696, puis par l'article 10 du traité d'Utrecht du 11 avril 1713 ; la levée était limitée, il est vrai, aux navires qui toucheraient de bon gré à Villefranche. Pour éviter les abus, le receveur du droit devait simplement entretenir aux abords du port une simple felouque armée de 25 hommes. Dès 1718, on apprenait qu'avec un gros pinque il arrêta à 18 milles au large une barque richement chargée qui se rendait à Livourne. Deux galères du roi furent aussitôt expédiées pour le mettre à la raison. En 1724, de nouvelles violences amenèrent une nouvelle démonstration de six galères accompagnée de plaintes à Turin. En 1726, nouvelles plaintes contre les exploits du pinque armé de 10 canons et de 120 hommes. Maurepas chargea l'intendant Lebrét d'aller signer à Antibes une convention pour l'abonnement du droit avec un commissaire du roi de Sardaigne. Le paiement annuel de 40.000 livres parut trop exagéré aux Marseillais qui soutenaient que le fermier du droit n'en retirait pas 8.000. Du moins les deux droits sur les huiles étrangères, établis en 1727 et en

(1) Voir, sur ces droits, un certain nombre de documents, CC, 13.

(2) Voir mon *Histoire du commerce... au xvii^e siècle*, p. 72-73.

1737 pour fournir à la Chambre du commerce les sommes nécessaires, furent bien accueillis.

L'abonnement n'avait été conclu que pour vingt ans et les vexations recommencèrent aussitôt en 1747. La Chambre pensa qu'on devrait profiter des négociations de 1748 pour affranchir la France d'un droit qui devait être regardé comme une véritable servitude. Du Caire, le consul de Lironcourt faisait la même proposition au ministre. D'après lui, les habitants du comté de Nice et même les ministres du roi de Sardaigne considéraient le droit comme un tribut servile et ignominieux, payé par la ville de Marseille. Mais le roi de Sardaigne était un voisin qu'on tenait à ménager. A la suite de nouvelles difficultés avec le fermier de Villefranche, on négocia bien, en effet, la suppression définitive du droit de 2 o/o en 1753, mais sa disparition coûta 1 200.000 livres, dont le roi prit seulement 300.000 à sa charge. Les deux députés de la Chambre envoyés à Nice pour faire un premier versement de 400.000 livres entre les mains des députés du roi de Sardaigne logèrent chez le consul de France, car, écrivait-elle au ministre, « il n'y a point d'auberge à Nice qui permette d'être logé convenablement (1) ».

Le droit de Villefranche ne gênait que le cabotage de Marseille à Gènes et à Livourne; l'organisation des consulats d'Italie empêchait les négociants français d'étendre à la fois les relations de Marseille avec l'Italie, si utiles pour le commerce du Levant, et les transports directs des échelles dans les ports italiens. Les consuls de France dans ces ports et leurs chanceliers, sans émoluments fixes, continuaient à percevoir des droits onéreux sur les navires français qui les fréquentaient. Un règlement du 8 décembre 1720 en avait fixé le tarif; le duc de Praslin en accorda la suppression complète aux sollicitations du Commerce et étendit la réforme aux consulats d'Espagne. Le roi se chargeait entièrement de la rétribution de ses officiers (2); la réforme était particulièrement méritoire à un moment de gêne si cruelle pour le Trésor. Toutes ces suppressions étaient encore plus utiles par la disparition des entraves et des vexations auxquelles la levée des droits donnait occasion plutôt que par celle d'impositions souvent modiques.

(1) En dehors de la correspondance de la Chambre, voir Arch. nat. mar. B7, 198 et 289; — aff. étrang., Levant et Barbarie. Rapports, projets, etc., 1753-1762.

(2) II, 30; CC, 7. — Ordonnance du 18 mai 1767.

L'abaissement du prestige de la France au dehors, les gaspillages financiers, la corruption des mœurs au dedans ont valu au gouvernement de Louis XV une impopularité croissante et font sévèrement juger notre xviii^e siècle. Pourtant tout n'y fut pas mauvais ni désastreux. Personne ne méconnaît l'importance du mouvement intellectuel, le rôle des philosophes et des économistes, l'esprit, la grâce et l'élégance séduisantes des écrivains, des artistes, des salons, du luxe d'alors, mais on ne tient pas toujours assez compte du progrès économique. Sans doute, il est facile de signaler dans le courant d'un siècle bien des misères, bien des décadences et bien des ruines. Mais, à tout prendre, il est incontestable que la France connut plus de prospérité que pendant le *grand siècle*. De plus, il est de toute justice d'en faire honneur, en partie, à ce gouvernement qui commit tant de fautes politiques, et même économiques, à ses ministres, à ses intendants, à ses inspecteurs parmi lesquels tant d'hommes *éclairés*, comme on disait alors, se signalèrent à la fois par leurs lumières et par leur zèle pour le bien public (1).

Au sortir des désastres de la fin du règne de Louis XIV, l'agriculture resta longtemps languissante avant de se relever. Lèveuseur a enregistré onze disettes de 1723 à 1756 dont quelques-unes très graves comme celle de 1739. Mais, sans les deux guerres de Sept ans, on eut senti plus tôt les heureux effets du gouvernement pacifique et bienfaisant de Fleury. Après 1763, l'abandon des idées mercantiles, l'influence des physiocrates mettent la culture en honneur; même des écrivains comme Rousseau et Florian contribuent à mettre les champs à la mode dans les salons. Dès lors, la production agricole augmenta sensiblement dans certaines provinces, sans que la misère disparût des campagnes. Le commerce français se ressentait de leur prospérité, mais celui du Levant subissait tout particulièrement l'influence des récoltes de céréales. La Provence aride et rocailleuse tirait en partie sa subsistance des provinces voisines mieux favorisées, Languedoc et Dauphiné. La récolte manquait-elle, les blés affluaient à Marseille. Souffrait-on de la disette, le commerce du Levant devait fournir la subsistance non seulement à la Provence mais à ses voisines. On le vit bien pendant les disettes chroniques de la période révolutionnaire.

(1) Voir l'ouvrage intéressant de P. Ardascheff, *Les intendants de province sous Louis XVI*. Traduction Joussermudot. Paris, Alcan, 1909, in-8°.

Si l'agriculture fait des progrès sensibles on peut parler pour les industries d'un véritable essor. C'est au xviii^e siècle qu'on recueille les fruits des efforts et de la politique de Colbert. C'est que pendant trois quarts de siècle après lui, des ministres imbus des théories mercantilistes poursuivent son œuvre avec ardeur. A côté des petits ateliers, des maîtres des corps de métiers, les manufactures, royales ou autres, se multiplient. Ce sont les débuts de la grande industrie, celle d'avant les machines. On verra quels liens étroits unissaient le commerce du Levant aux manufactures dont il exportait les produits et auxquelles il apportait des matières premières (1). La draperie, principal souci des ministres mercantilistes, fit plus de progrès que toute autre industrie. Les manufactures du Languedoc créées spécialement pour alimenter les marchés du Levant atteignirent alors l'apogée de leur perfection, de leur renommée et de leur activité. Les négociants tirèrent-ils plus d'avantages de l'activité des industriels que ceux-ci de l'intensité du commerce? Entre eux la rivalité était vive et il leur arrivait plus souvent de se plaindre que de se louer les uns des autres. Pourtant il est juste de dire qu'ils bénéficièrent les uns et les autres de leurs efforts réciproques.

En revanche, l'essor industriel fait maintenir le protectionnisme établi pour le favoriser. Le commerce du Levant en est particulièrement gêné. Pendant toute la durée du xviii^e siècle se prolonge la fameuse querelle au sujet des toiles de coton, grand sujet de bataille entre les économistes, entre les manufacturiers et les commerçants. Il s'agissait de protéger la vieille industrie drapière contre l'engouement nouveau pour les indiennes et autres cotonnades; d'autre part, les successeurs de Colbert, par un souci quelque peu contradictoire, voulaient aussi défendre l'industrie naissante du coton contre les toileries étrangères. Les droits d'entrée élevés inaugurés en 1680 avaient bientôt fait place à la prohibition absolue et la franchise du port de Marseille n'avait pas même été respectée. Elle avait fait maintenir pourtant, dans toute l'étendue du territoire de la ville, l'entrée et l'usage des toiles du Levant; mais toutes les autres toiles étran-

(1) Voir les chapitres 13 et 14.

gères, blanches, teintes, peintes y étaient interdites comme dans le reste du royaume (1).

En 1715 les négociants du Levant firent présenter leurs revendications fortement motivées au Régent par le député de Marseille au Conseil de commerce (2). L'empire des idées colbertistes était trop absolu pour que ces doléances pussent être entendues. Pendant toute la première moitié du XVIII^e siècle, une série d'arrêts confirmèrent les prohibitions et aggravèrent les pénalités pour les faire respecter (3). A la suite de celui du 10 avril 1736, le contrôleur-général Orry insista vivement auprès des intendants pour faire cesser les contrebandes. Tandis que le ministre récrimine, les villes de Provence, Toulon, la Ciotat, font entendre leurs doléances au sujet de la sévérité nouvelle de l'application des prohibitions. A Toulon on voyait dans les rues « nombre de femmes et de filles vêtues des vieilles culottes et capotes de leurs maris, pères ou frères, » le prix des étoffes étant devenu trop élevé. Comme l'écrivait Orry, la répression atteignait surtout les pauvres gens (4). La persistance de la contrebande, non moins que les doléances répétées, montrait assez que c'était chimère de vouloir imposer la consommation des draps et qu'il fallait encourager l'essor de la fabrication des indiennes aussi bien que les autres industries cotonnières, seules autorisées jusque là.

Cependant les idées des économistes cheminaient et gagnaient du terrain. Déjà, depuis assez longtemps, les anciennes défenses n'avaient plus été renouvelées et devaient être fort mal respectées quand l'intendant Gournay, aidé de l'économiste Morellet, mena la fameuse campagne contre la prohibition des toiles de coton qui aboutit à sa suppression. Les lettres patentes et arrêts du Conseil du 15 septembre et du 28 octobre 1759 autorisèrent l'entrée dans le royaume des toiles de coton étrangères, moyennant des droits d'entrée relativement modérés fixés par l'arrêt du Conseil du 19 juillet 1760: 15 o/o sur l'évaluation de 500 livres par quintal pour les

(1) Arrêts du Conseil du 30 avril 1686, 10 février 1691, 13 juillet 1700, 27 août 1709. III, 64. — Voir mon *Histoire du Commerce... au XVII^e siècle*, p. 277-78.

(2) Bibl. nat. Mss. fr. 8038.

(3) Édît de juillet 1717; arrêts du 2 septembre 1719, du 20 mai 1720; édît d'octobre 1726; arrêts du 10 avril 1736, 30 juin 1742, 15 mars 1746, 30 juillet 1748. — Voir Frantz Funck Brentano. *Mandrin, capitaine général des contrebandiers de France*. Paris Hachette 1908.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2300, 2301. Pièces de 1736-1740.

toiles blanches, 25 o/o sur l'évaluation de 600 livres pour les toiles peintes, soit 75 livres par quintal pour les premières, 150 livres pour les secondes. Par une faveur spéciale, ces droits étaient amenés à 5 et 10 o/o, 25 et 60 livres par quintal pour les cargaisons de la compagnie des Indes. En même temps le tissage des indiennes était autorisé dans le royaume. Les économistes purent célébrer leur victoire. C'était, comme le dit Levasseur, « un des premiers succès du libéralisme en matière industrielle(1). » C'était aussi une première atteinte au monopole dont jouissait auparavant la compagnie des Indes.

Mais le commerce du Levant n'en retira d'abord aucun bénéfice. La taxation au poids était défavorable aux toiles de Syrie et d'Égypte, lourdes et grossières. Aussi, Marseille et la Provence furent-elles inondées de toiles de coton étrangères, tandis que celles du Levant ne trouvaient plus de débit. Les Marseillais profitèrent donc de l'enquête et du passage de l'intendant de Montaran, en décembre 1765, pour lui exposer et lui remettre leurs doléances. Ils demandaient que les toiles du Levant fussent traitées comme celles de la compagnie des Indes. Même, comme leur valeur était beaucoup moins considérable, ils voulaient, pour égaliser les charges, que l'évaluation fût seulement de 300 livres par quintal pour les blanches et de 400 pour les peintes. Le commerce du Levant ne méritait-il pas un traitement au moins aussi favorable que celui de la Compagnie? On avait voulu favoriser ce dernier parce qu'il était un commerce national et direct, mais, à cet égard, celui du Levant méritait bien la préférence (2). En demandant un traitement en apparence plus favorable que le sien, il fallait éviter d'alarmer la puissante compagnie. Aussi la Chambre ajoutait prudemment qu'il était impossible aux commerçants du Levant de faire concurrence à la Compagnie dans le royaume. Outre leur finesse et leur beauté, ses toiles en entrant dans le royaume avaient l'avantage de n'être pas surchargées auparavant par les droits que payaient dans les échelles et à Marseille toutes les marchandises du Levant.

Montaran fit un rapport favorable. Puis les députés des villes auprès du Bureau du commerce furent appelés à donner leur avis. Ils acceptèrent que les toiles du Levant fussent soumises aux mêmes traitements que celles de la compagnie des Indes,

(1) *Histoire générale* de Lavisse et Rambaud. T. VII, p. 654.

(2) *Mémoire remis à M. Montaran en décembre 1765*. Au sujet de la mission de Montaran, voir ci-dessus, chapitre 1.

mais rejetèrent, au nom de l'intérêt des manufactures, l'abaissement d'évaluation demandé par la Chambre du commerce (1).

L'arrêt du 22 mars 1767 fut conforme à l'avis des députés. Aussitôt les Marseillais de protester énergiquement dans des mémoires du 3 juin 1767 et du 4 avril 1768 : l'égalité prétendue entre les toileries des deux provenances était tout à fait illusoire. Un nouvel arrêt d'août 1768 ne donna pas satisfaction aux Marseillais ; ils accueillirent mieux celui du 15 août 1772 qui modéra les droits. Cependant ils rédigeaient encore un mémoire en avril 1784, pour se plaindre du poids exorbitant des taxes sur les toiles d'Égypte et de Syrie. Ils ne se doutaient pas qu'un nouveau coup les menaçait.

Le contrôleur-général de Calonne préparait au même moment le rétablissement de la compagnie des Indes et, sur son rapport, l'arrêt du Conseil du 10 juillet 1785 lui rendait le monopole du commerce des toileries étrangères en rétablissant les anciennes prohibitions, confirmées en dernier lieu par les arrêts de 1746 et de 1748, auxquels les lettres de 1759 avaient dérogé. Le préambule invoquait le désir de relever les manufactures « dont une trop grande tolérance des objets fabriqués chez l'étranger avait occasionné la chute et l'anéantissement. » Mais il s'agissait surtout de favoriser la nouvelle compagnie, chère au ministre. Aussi se montra-t-il peu favorable aux mémoires des négociants de Marseille et de Rostagny leur député au Conseil du commerce. Celui-ci s'était hâté de demander le maintien de l'assimilation entre les toiles du Levant et celles de la compagnie accordée en 1767. Les prétentions de la compagnie des Indes engagée au même moment dans une autre querelle avec les Marseillais (2), empêchèrent sans doute ceux-ci d'obtenir gain de cause et l'introduction des toiles resta soumise à un régime qui équivalait presque aux anciennes prohibitions. Ainsi, jusqu'à la fin, l'un des commerces traditionnels et essentiels du Levant fut étroitement gêné par les tarifs protectionnistes et les concessions de monopoles. L'objet du débat était capital. Un mémoire de 1785 disait que, si le commerce des toileries cessait, il faudrait abandonner l'échelle d'Alep, perdre en grande partie le commerce de la Syrie et même celui de l'Égypte (3).

(1) Avis du 16 Janv. 1767. HH, 64.

(2) Au sujet du commerce par la mer Rouge. Voir le chapitre 16.

(3) Voir, HH, 64, les multiples arrêts et mémoires relatifs aux toiles de coton et Bibl. nat. mss. fr. 21.780. — Cf. Arch. nat. AD_{xi} 52, collection Rondonneau et mar. B⁷, 418, 428.

Aucune des autres branches du commerce du Levant ne fut profondément atteinte par la protection des manufactures. En effet, comme les Marseillais le disaient dans leurs mémoires, leurs importations consistaient surtout en matières premières. La prohibition traditionnelle des cuirs tannés, maintenue en 1703, favorisait les tanneries marseillaises et provençales. Dans un des mémoires nombreux remis à l'intendant de Montaran, en décembre 1765, la Chambre du commerce se plaignait même que les cuirs du royaume fussent plus chargés, depuis le remaniement des droits perçus sur la fabrication, par l'édit d'août 1759 et elle demandait la diminution de ces droits pour empêcher l'invasion des cuirs étrangers (1). Au contraire, le commerce des cuirs en poils toujours très actif depuis le moyen âge, en Levant et Barbarie, était favorisé par le paiement des droits d'entrée de la douane de Lyon. Le tarif modique arrêté en 1632, à 4 sols 9 d. la pièce, les traitait aussi favorablement que ceux des colonies françaises taxés à 5 sols en 1729. En 1763, la Chambre demandait seulement une taxation au poids plus équitable pour les diverses qualités de cuirs (2). Les droits sur les papiers étrangers établis à l'entrée du royaume par les arrêts du 3 juillet 1692 et du 27 mars 1725, modifiés et augmentés par ceux du 27 février 1765, du 21 mars 1768 et du 21 août 1771, n'étant pas perçus dans le port-franc, ne gênèrent en rien l'exportation des papiers dans le Levant. Toutefois, celle-ci fut entravée par l'exécution à Marseille de l'édit de 1748 et de la déclaration de 1771, qui instituaient des droits spéciaux sur les papiers étrangers (3).

Une partie des matières premières importées à Marseille était travaillée sur place. On parlera plus loin des industries marseillaises multipliées grâce à la franchise du port. On a déjà vu comment le souci de protéger les manufactures nationales fit mettre des obstacles à l'introduction de leurs produits dans le royaume. Leur *régime mixte* fournit continuellement des prétextes aux entreprises des fermiers et la Chambre du commerce ne cessa de lutter pour les défendre (4). A l'occasion, bien entendu, les Marseillais ne manquent pas de solliciter la protection douanière pour leurs manufactures. L'arrêt du Conseil

(1) HH, 82.

(2) Mémoire du 3 octobre 1763. HH. 82.

(3) Voir ci-dessus, chapitre 4.

(4) Voir ci-dessus, chapitre 4.

du 25 novembre 1717, rendu à la requête des négociants de Rouen et d'autres villes, avait déclaré que les savons étrangers apportés par des vaisseaux français et hollandais paieraient le droit d'entrée sur le pied du tarif de 1664. La Chambre fit valoir que la consommation des savons provençaux dans le royaume était d'un intérêt capital pour le commerce du Levant et obtint pour ceux de l'étranger l'application du tarif de 1667, qui spécifiait un droit de 7 livres par quintal. Les savons visés étaient surtout ceux d'Alicante (1) ; l'arrêt du 5 février 1718 les soumit en outre à l'entrepôt. En 1778, un négociant reçut à Marseille dix caisses de savon de Trieste ; industriels et négociants du Levant se crurent de nouveau menacés. Jugeant le droit de 7 livres et l'entrepôt insuffisants, ils demandèrent à Sartine la prohibition des savons étrangers. Le député de la Chambre à Paris, Rostagny, les y fit renoncer : on sollicitait au même moment le rétablissement de la franchise du port.

Il arriva que certaines matières premières furent atteintes par la protection agricole, telles les huiles d'olive méditerranéennes importées à Marseille pour la fabrication des savons. Un droit sur les huiles étrangères fut établi à toutes les entrées du royaume, par la déclaration du 21 mars 1716 ; la franchise du port en préserva les savonneries de Marseille. Le commerce du Levant ne fut pas non plus sensiblement atteint par les deux droits sur les huiles, établis en faveur de la Chambre du commerce, celui de 1727, perçu à Marseille, celui de 1737, dans les ports du Ponant. Tous deux étaient destinés à frapper surtout les huiles d'Italie et d'Espagne. Même celles du Levant, dont on voulait favoriser l'entrée à Marseille, étaient exemptées formellement du premier.

Après la guerre de Sept ans, des négociants eurent l'idée d'importer des cocons bruts du Levant, au lieu des soies traditionnelles ; une filature de ces cocons fut établie à Vogüé en plein pays séricicole. Aussitôt de vives protestations s'élevèrent. Aubenas, grand marché déjà des soies du Vivarais, essaya de prouver dans un mémoire que les cocons du pays ne pouvaient soutenir la concurrence de prix avec ceux du Levant. Il fallait s'attendre à la destruction des mûriers ; tout un pays

(1) En 1752, l'intendant de Montaran, faisait dresser par le consul d'Alicante un mémoire sur les savonneries de cette ville, communiqué à Trudaine, (Arch. nat. marine B⁷, 196).

pauvre, privé de la seule industrie qui le faisait vivre, allait devenir désert. En vertu « du système patriotique qui veut créer chez soi la matière première » les sériciculteurs réclamaient donc la proscription des cocons du Levant. Cette opposition découragea la nouvelle initiative (1).

Les cotons filés du Levant furent frappés à la fois au nom de la protection due aux planteurs des Antilles et aux filatures nationales. Un droit de 20 livres par quintal, établi par arrêt du 11 décembre 1691, avait porté grand tort au commerce des échelles et suscitait de vives plaintes renouvelées en 1715 (2). Supprimée, l'imposition de 20 livres fut rétablie en 1761. La Chambre du commerce adressa sans tarder d'inutiles représentations, renouvelées sans plus de succès auprès de Montaran en 1765. Même, en 1770, elle luttait contre une proposition de prohibition absolue. Cependant, l'intérêt de nos filatures n'était guère à considérer. En effet les cotons filés tures du Levant n'étaient guère propres que pour la fabrication des mèches de lampes, des bougies et des chandelles; ceux des filatures nationales ne convenaient pas à cet usage; les filés teints en rouge servaient dans les manufactures de Rouen à la fabrication des mouchoirs et des siamoises et ne pouvaient, non plus, être remplacés.

C'est uniquement pour favoriser les sucres coloniaux que ceux de Lisbonne et les cassonades du Brésil avaient été frappés. Dans un mémoire présenté au Régent, en 1715, les Marseillais se plaignaient de l'augmentation d'un droit de 15 livres par quintal sur les sucres en poudre qui venaient de Lisbonne. Au lieu d'obtenir satisfaction, ils virent rétablir dans leur port, en 1717, l'entrepôt obligatoire des cassonades du Brésil supprimé en 1703. Ici, du moins, la protection eut un plein succès. Les sucres des Antilles raffinés à Marseille supplantèrent sur les marchés du Levant ceux du Brésil.

Tout autre fut l'histoire du café. Les Marseillais se firent les défenseurs des cafés coloniaux contre le monopole de la com-

(1) Mémoire du 23 septembre 1779. HH, 67. Cf. Mémoires de 1768. En 1717 la Chambre se plaint des difficultés soulevées pour laisser passer en franchise les cochenilles destinées à la fabrication des draps pour le Levant dans les manufactures du Languedoc. — En 1788 (mémoire du 4 avril) elle proteste contre le droit prohibitif sur les pouzzolanes étrangères. Celles d'Italie sont nécessaires à l'industrie. HH, 2.

(2) Voir mon *Histoire du commerce, ... au XVII^e siècle*, p. 279.

pagnie des Indes. C'étaient les négociants français d'Égypte qui avaient fait connaître en France la précieuse fève de Moka dans la seconde moitié du xvii^e siècle. Les Malouins n'avaient commencé qu'après 1710 à envoyer des bâtiments charger à Moka en passant par le Cap (1). L'arrêt du Conseil du 10 avril 1717 avait facilité l'importation par Marseille, en supprimant définitivement l'obligation de la mise à l'entrepôt. En 1718 on avait appris que quelqu'un suggérait à Paris la création d'une ferme sous prétexte que l'État recevait du préjudice par la diminution des droits d'entrée à Paris, parce que le café empêchait la consommation des vins et liqueurs beaucoup plus considérable autrefois. La proposition n'avait pas été prise au sérieux.

Tout à coup la Chambre reçut avec la plus profonde surprise l'arrêt du Conseil du 31 août 1723 qui concédait à la nouvelle compagnie des Indes le monopole de l'introduction du café en France. Le coup était tout à fait inattendu. En 1719 la Chambre n'avait-elle pas demandé, tout au contraire, que le café introduit dans le royaume par la compagnie fût assujéti au paiement du droit de 20 o/o. Aussi la défense fut-elle plus molle qu'à l'ordinaire. Pourtant l'horreur toute récente de la peste fit trouver un argument qui parut très fort. Tout un mémoire fut rédigé pour prouver que la contrebande inévitable sur les cafés allait devenir une menace permanente du retour du fléau dû à la contrebande sur les toiles de coton. Tout ce que Marseille put obtenir, grâce à la protection du maréchal de Villars, gouverneur de Provence, c'est que sa franchise ne fût pas atteinte par le nouveau monopole. L'arrêt du Conseil du 8 février 1724 stipula que les cafés pourraient entrer dans le port franc et en sortir librement comme par le passé. Mais la perte du marché national porta un coup funeste au commerce d'Égypte déjà menacé et atteint par d'autres malheurs. En 1726, la Chambre envoie trois quintaux de café à Villars, mais après beaucoup d'hésitations, tellement le café est devenu rare à Marseille et puis il faut demander des passeports à la compagnie des Indes. Comme il arrivait souvent, la Compagnie avait trouvé avantageux d'accorder aux marchands des permissions d'entrer des cafés en payant un droit, qualifié avec raison d'excessif par la Chambre, de 20 sols par livre. Ce fut le seul adoucissement au monopole.

(1) Voir mon *Histoire du commerce.... au XVII^e siècle*, p. 413-414.

Subitement la question du café prit une tournure nouvelle. Tout au début des essais de culture aux Antilles, un navire rapportait à Marseille un échantillon de 30 livres de café des Iles. La compagnie des Indes, pressentant un danger pour son monopole, le fit saisir; la Chambre adressait un mémoire à l'intendant Lebret le 17 février 1730, pour protester contre cette saisie irrégulière. L'arrêt de 1724 ne permettait-il pas l'entrée des cafés dans le port franc? Sans doute le café ne figurait pas parmi les marchandises énumérées dans les lettres patentes de 1717 et 1719 qui réglaient le commerce des Iles; mais comment eût-on pu l'y mentionner? Le débat dura deux ans; les ports du Ponant réclamaient aussi en faveur des cafés coloniaux. La déclaration royale du 27 septembre 1732 permit de les apporter à Marseille, Bordeaux, Bayonne, la Rochelle, Nantes, Le Havre, Dunkerque, Saint-Malo, mais uniquement pour la réexportation et à la condition de les mettre en entrepôt.

Déjà les Marseillais, en mai 1732, avaient demandé la liberté de les introduire dans le Levant où, disaient-ils, « on en a toujours besoin par la petite quantité qui en vient de l'Arabie heureuse. » Quel changement en peu de temps! Par un renversement complet, le café menacé d'être exclu du commerce du Levant y réapparaissait, mais comme article d'exportation française dans les états du Grand Seigneur. Cette exportation prenait bientôt un grand développement, malgré le mauvais vouloir du commis de la Compagnie surveillant de l'entrepôt. Cependant les villes maritimes n'étaient pas satisfaites de leur première victoire et continuaient à protester contre l'exclusion du royaume, tout à fait inusitée, d'une production de nos colonies.

Les arrêts du Conseil du 29 mai 1736 et du 2 avril 1737 autorisèrent, en effet, la libre introduction du café des Iles dans le royaume. Mais la Compagnie prit sa revanche en 1746. L'arrêt du 28 octobre 1746 défendit de nouveau aux Marseillais d'en faire entrer sous prétexte qu'ils pourraient y mêler des cafés du Levant et porter ainsi atteinte au monopole. La réexportation du café des Iles dans le Levant n'en prit que plus d'importance.

La guerre de Sept ans rendit la situation de la Compagnie chancelante et son commerce bien précaire; elle n'était plus capable de fournir le café de Moka nécessaire à la consommation. A la fin de 1761, la Chambre du commerce fit savoir que les négociants de Marseille seraient en mesure de la suppléer. C'est, en effet, par la Méditerranée et par Marseille que la Com-

pagnie fit venir ses cafés en 1762. Mais la Chambre avait cru l'occasion favorable pour diriger une nouvelle attaque contre le monopole ; le duc de Praslin la rabroua fortement pour ne s'être pas contentée de seconder ses vues en aidant la Compagnie. Les Marseillais ne se décourageaient pas et profitaient encore de la mission de l'intendant de Montaran, en décembre 1765, pour solliciter la libre importation des cafés du Levant. La faveur de la Compagnie déclinait ; Praslin, radouci, promettait de parler de l'affaire avec Montaran en ajoutant : « Je vous prévien que c'est une affaire des plus délicates. La compagnie des Indes ne peut être dépouillée des privilèges qui forment essentiellement sa constitution actuelle et qui y sont attachés comme ceux du port franc le sont à votre ville (1). » L'intervention de Montaran, tout gagné à leur cause par les Marseillais, fit perdre à la Compagnie son monopole deux ans avant sa disparition en 1769. L'arrêt du Conseil du 25 janvier 1767 autorisait les Marseillais à faire entrer dans le royaume indistinctement les cafés du Levant et des Iles en acquittant un droit de 5 sols par livre. Marseille payait l'avantage de posséder les cafés du Levant par une surcharge sur ceux des Iles taxés seulement à 2 sols par livre dans les autres ports. La lutte pour le commerce du café avait été la plus prolongée et la plus acharnée après celle qui fut soutenue jusqu'à la Révolution pour les toiles de coton (2).

On ne saurait parler des influences économiques subies par le commerce français au XVIII^e siècle, sans rappeler les progrès des voies et des moyens de communications à l'intérieur du royaume. Le développement du réseau de nos routes nationales, auquel le nom de Trudaine doit rester attaché, les Messageries avec les diligences ou carrosses succédant aux anciens coches, les courriers postaux multipliés et plus rapides (3), tous ces pro-

(1) 16 décembre 1765. BB, 88. — Lettre du 4 novembre 1761.

(2) Pour les arrêts relatifs au café, voir II, 32 ; pour les mémoires, III, 54 et suiv. ; voir la correspondance. — Cf. Aff. étrang. Mémoires, juillet 1747.

(3) En 1730 la Chambre se plaint à Fleury que les postes sont dérangées depuis longtemps et que les lettres n'arrivent jamais aux jours réglés, parce que, depuis Lyon, un seul cheval porte la malle et le postillon. En outre, celle-ci pourrait être détroussée, n'étant confiée qu'à un jeune postillon de 16 à 18 ans. Dans le temps qu'on ne payait que 5 sols les lettres venant de Paris, 4 sols celles de Lyon, 2 sols celles d'Aix et les autres à proportion, la poste courait à trois chevaux dont 1 pour le courrier, 1 pour le postillon, 1 pour la malle (16 janv. 1730). — Le 3 juillet 1750, elle remercie les fermiers généré-

grès eurent des conséquences heureuses. Dauphiné, Languedoc, Lyon, Paris, virent leurs relations avec Marseille facilitées. Sans doute de récentes études ont démontré que tous les moyens de transport, messageries, roulage, batellerie fluviale, étaient restés bien imparfaits (1), mais les améliorations étaient sensibles.

En 1761 le Marseillais Ricard renouvelait une dernière fois auprès du contrôleur général la demande qu'il présentait depuis vingt ans d'un privilège exclusif pour l'entreprise du roulage à Marseille. En 1766, d'autres Marseillais, les sieurs Jullien et C^{re}, proposaient de nouveau au ministre une compagnie générale. Ils prétextaient le manque de rouliers en certaines saisons, lors des récoltes et des labours, le renchérissement de leurs prix en hiver, à cause du mauvais état des chemins, qui portait le coût du transport du quintal, de Marseille à Lyon, jusqu'à 7 et 8 livres. Ils demandaient un privilège de vingt-cinq ans et offraient de le payer 2.000 livres par an. Les négociants redoutaient bien plus le monopole que les inconvénients signalés ; ces projets n'eurent aucune suite (2).

raux des postes de France d'un arrangement pour la distribution des lettres à Marseille. Trois facteurs les distribueront après le tri par un guichet ouvert de 8 à 10 heures. Ils porteront ensuite en ville les lettres qu'on ne sera pas venu chercher. — De 1770 à 1773 la Chambre du commerce adresse à la Cour, spécialement au contrôleur-général Terray, de nombreuses lettres pour se plaindre de la lenteur des distributions : des lettres ne sont remises que deux jours après leur arrivée. Elle demande qu'on puisse aller prendre son courrier au Bureau, comme on le faisait jusqu'en 1768, qu'on puisse payer d'avance aux facteurs l'argent des ports de lettres comme à Lyon et ailleurs, qu'on rapproche du centre de la ville le Bureau qui en est beaucoup trop éloigné ». Taboureaux, contrôleur des postes, vint à Marseille en 1773 pour organiser le service. — D'après l'*Indicateur fidèle ou Guide des voyageurs*, du sieur Michel, ingénieur géographe du roi (1765), les voyageurs pouvaient se rendre en cinq jours de Paris à Lyon par les *Diligences*, en quatre jours de Lyon à Pont Saint-Esprit par les *Coches d'eau*, en trois jours de Pont Saint-Esprit à Marseille par les *Messageries*.

(1) Letaconoux. *Les transports en France au XVIII^e siècle*. (Rev. d'hist. mod. et contemp., t. XI, 1908-1909) ; *Les voies de communications en France au XVIII^e siècle* (Vierteljahrschrift für Sozial und Wirtschaftsgeschichte, 1909, n^o 1).

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2005, fol. 130. — Arch. de la Chambre, HH, 2, 16 août 1766. — Les auteurs du projet proposaient les tarifs suivants, par quintal marseillais (39 kil. 767), avec des prix différents pour l'hiver (1^{er} octobre-31 mars) et l'été (1^{er} avril-30 septembre) : pour Lyon, 6 et 5 livres ; pour Roanne, 7 et 6 ; pour Paris, 12 liv. 10 s. et 11 ; pour Versailles, 13 et 11 liv. 10 s. ; pour Orléans, 12 et 10 liv. 10 s. ; pour Genève, 8 liv. 15 s. et 7 liv. 10 s ; pour Rouen, 12 liv. 10 s. et 11 ; pour Amiens, 13 et 11 liv. 10 s. ;

La Chambre faisait rejeter la même demande, renouvelée en 1769 et en 1775, en affirmant que Marseille était très bien desservie par les moyens de transport : « Indépendamment du bureau des coches, messageries et diligences. . . . il y a dans cette ville douze chargeurs particuliers qui ont des bureaux pour le transport des marchandises. . . . Ils ont non seulement l'adresse des charrettes de Marseille et de son terroir mais de toutes les villes de la province et du Comtat. La seule ville de Tarascon fournit annuellement 200 charrettes ; Avignon et Cavaillon 150 ; Aix et Marseille 150 ; Roquevaire, le Beausset, Aubagne et autres petits endroits près de Marseille, environ 200, ce qui fait annuellement au total 700 charrettes. Les propriétaires viennent ordinairement à Marseille dans les saisons et dans le temps où le labour des terres. . . peut leur permettre de suivre ce trafic. Il y a par charrette au moins deux hommes pour les conduire ; les chefs de 1.400 familles se trouveraient réduits à la mendicité (1) ». Partout, en effet, dans le royaume, le roulage était très pratiqué par les paysans, surtout dans les régions comme la Provence où l'agriculture était peu rémunératrice. Le roulage était resté libre dans tout le royaume et pendant tout le xviii^e siècle quand des arrêts de 1777, de 1778 et de 1781 créèrent un véritable monopole. Les négociants de Marseille se plainquirent, comme ceux de Lyon et de Paris, que le service fût plus mal assuré et coûtât plus cher (2). La liberté fut rétablie en 1784. C'est grâce à la concurrence que les prix du roulage furent légèrement inférieurs à ceux du xvii^e siècle, progrès évident en regard de l'élévation des autres prix.

pour Falaise, 14 et 12 liv. 10 s. ; pour Caen, 14 et 12 liv. 10 s. ; pour Lille, 14 et 13 ; pour Toulouse, 7 et 6 ; pour Montpellier, 3 et 2 liv. 15 sols. Ces prix ne devaient pouvoir être augmentés sous aucun prétexte. — La même année la Chambre se plaignait de la déclaration du 6 août 1765, qui limitait à trois chevaux ou mulets l'attelage des charrettes dans le but d'empêcher la détérioration rapide des routes (Arch. nat. mar. B⁷, 418). Une déclaration du 14 novembre 1761, particulière à la Provence, avait permis d'atteler jusqu'à quatre chevaux, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril. La Provence, chargée de l'entretien de ses chemins, représenta que ceux-ci n'étant point pavés seraient détruits trop rapidement l'hiver.

(1) A Sarrilhe, à Turgot, aux députés du commerce, 15 mai 1775. — En 1779 un nouveau service est établi entre Marseille et Lyon pour les voyageurs et les marchandises. Une diligence à 8 places partait tous les mardis de Lyon et faisait le trajet en trois jours et demi par Avignon et Aix. Les bureaux étaient les mêmes que ceux des Messageries. (*Courrier d'Avignon*, 2 avril 1779).

(2) Letenconnoux, art. cité. Rev. d'hist. mod., p. 110-112. — Les rouliers mettaient normalement vingt jours de Marseille à Toulouse, huit de Marseille à Lyon, moins de trente jours de Marseille à Bar-le-Duc.

Chose curieuse, tandis que les communications par terre étaient largement améliorées, les voies d'eau étaient négligées. Personne ne contestait cependant qu'elles fussent de beaucoup les plus économiques. On mit en avant divers projets de canaux pour compléter la voie du Rhône et celle du canal de Languedoc. Un seul reçut un commencement d'exécution ; c'était le seul qu'on pût qualifier de chimérique.

L'abord difficile des embouchures du Rhône était un perpétuel sujet de plaintes. Sur les barres sablonneuses qui les prolongeaient, les naufrages étaient fréquents. L'entrée n'était possible aux voiliers que par des vents favorables qu'il fallait attendre souvent des mois entiers en allant mouiller à Port-de-Bouc. Les petits bâtiments attirés en foule à la foire de Beaucaire risquaient de ne pas arriver à temps. Aussi l'idée de les éviter par un canal est-elle très ancienne. On peut même s'étonner que le souvenir de l'antique Fossa mariana, utilisée jusque pendant le moyen âge, n'ait pas fait décider plus tôt l'établissement d'une voie analogue. En 1662 le projet de canal de Tarascon à l'étang de Berre, lancé par le comte de Saint-Aignan et Charles Millet-Valbrun, avait paru près d'aboutir. Colbert l'avait chaleureusement accueilli. Il pensait ouvrir entre la Méditerranée et l'Océan, par le Rhône, la Saône, la Loire et la Seine une communication beaucoup plus courte et plus commode que par les détroits, aussi utile, disait-il, en temps de guerre qu'en temps de paix. Sur le rapport du futur ministre, « intendant des finances, commissaire à ce député », l'arrêt du Conseil du 9 août 1662 avait approuvé le projet, celui du 14 juillet 1663 avait accordé aux deux auteurs et à leurs héritiers les deux tiers des profits et revenus du futur canal, sans compter d'autres privilèges. Mais bientôt Colbert patronait le projet plus grandiose et plus pratique de Riquet pour la communication des deux mers.

Le projet du canal de Tarascon ne devait être repris que vers 1735, par le sieur Silvy. Bien que Vauban l'eût traité d'incorrigible, on avait fait des travaux sous Louis XIV pour rendre l'entrée du fleuve plus commode en utilisant un bras ouvert par les crues que l'on appelait canal de Losne ou des Launes. Une déclaration royale, du 4 juin 1712, confirmée par arrêt du Conseil du 5 juin 1723, avait ordonné la levée d'un droit de cinq sols sur chaque minot de sel qui passait dans ce canal pour son entretien. Les résultats avaient été peu satisfaisants. Les bâtiments étaient toujours obligés d'attendre au Port de Bouc les vents

favorables, de s'exposer aux mêmes naufrages dans le golfe, aux échouements dans le canal même. Les bâtiments qui passaient chargés de sel pour le service du roi étaient obligés, même par beau temps, d'en jeter une partie à la mer à cause des bancs de sables mouvants qu'on y rencontrait.

En l'état des difficultés du Rhône et des dangers de la navigation dans le golfe du Lion, le port de Bouc jouait alors un rôle considérable. Quantité de navires et souvent les vaisseaux du roi y venaient chaque année chercher un refuge. On l'avait pourtant négligé et Silvy présentait, en 1739, en même temps que son projet de canal, celui du rétablissement du « port de Provence le plus utile à l'État ». En 1726, un intendant de la marine, envoyé avec des ingénieurs par Maurepas, en avait reconnu l'urgente nécessité. En 1736, près de trois cents capitaines marins avaient signé un engagement de payer un droit d'ancrage si le port était rétabli. On avait reculé devant la dépense évaluée à 100.000 écus ; Silvy, qui se faisait fort de la ramener à 33.000, n'eut pas plus de succès. La Chambre du commerce refusa de contribuer au tiers de la dépense comme il le demandait.

Elle ne semble pas s'être intéressée au canal de Tarascon qui rencontrait d'ardents adversaires. Silvy dut abandonner son double projet. En 1782, la Chambre faisait recommander à l'attention du gouvernement le travail de Noble de la Lauzière, couronné par l'Académie de Marseille, en 1779, sur la nécessité de rendre l'embouchure du Rhône sûre et invariable et sur les moyens d'y parvenir. Il y avait depuis longtemps des fonds destinés à cet usage qui avaient été « divertis à autre chose » (1). Les consuls d'Arles, les Chambres de commerce de Lyon et de Montpellier appuyaient son intervention. Depuis 1780, Pléville Le Pelley, capitaine du port de Marseille, avait repris celui de l'amélioration du port de Bouc avec l'autorité de son expérience et de sa situation. Mais il affirmait en vain, en 1783, que les travaux de ce port seraient beaucoup plus utiles pour le commerce du royaume que ceux qu'on venait d'entreprendre à Cher-

(1) Plaintes renouvelées en 1788. L'hiver précédent on a compté jusqu'à 64 bâtiments détenus plusieurs mois dans le Rhône sans pouvoir arriver à la mer. L'administration des fonds destinés à l'amélioration du Rhône était confiée à l'intendant du Languedoc et les travaux à un ingénieur de la province. La Chambre du commerce, en 1784, avait parlé de « la rivalité languedocienne contre la provençale pour le port d'Arles » et demandé qu'un rapport fût fait par un ingénieur de Provence.

bourg et à Port-Vendres. La corporation des capitaines des bâtiments de commerce ainsi que les négociants et armateurs devaient parler de l'utilité d'aménager le port de Bouc dans leurs cahiers de doléances de 1789. Quelques années auparavant, en 1777, un Tarasconnais avait essayé de démontrer à l'intendant de la Tour le grand avantage pour le commerce de Marseille de faire descendre jusqu'à Tarascon les coches de Lyon qui s'arrêtaient à Avignon. La Chambre avait répondu que les frais de voiture seraient plus coûteux et les transports plus longs par Tarascon que par Avignon. Un demi-siècle plus tard, le premier chemin de fer de Marseille au Rhône devait encore rejoindre à Avignon le terminus des messageries fluviales (1).

La chimère du fameux canal de Provence, qui agita si longtemps l'opinion provençale, avait peut-être contribué à l'échec du projet pratique du canal de Tarascon vers 1740. En 1718 un premier projet, prôné par d'Allemand gentilhomme provençal, amorçait un canal de navigation et d'arrosage à Donzère, le faisait passer par Avignon et Cavaillon, traverser la Durance vers Mérindol, déboucher à Salon, et aboutir dans l'étang de Berre à Saint-Chamas. Une nombreuse compagnie s'était formée, mais la Cour de Rome n'avait pas voulu permettre la traversée du Comtat (2).

C'est alors que l'aixoïse Floquet se fit pendant plus de trente ans l'apôtre infatigable d'un nouveau projet plus connu auquel est resté attaché le nom de canal de Provence. Il avait constitué, de 1742 à 1748, une importante compagnie dont le maréchal de Richelieu avait accepté la présidence, pour le creusement du *Grand canal*, réservoir d'arrosage et de force motrice et voie navigable en même temps, qui, partant de la Durance vers Mirabeau, devait passer à Aix et aboutir à Marseille. Une branche devait s'en détacher, atteindre le Rhône à Tarascon, et faire ainsi communiquer le fleuve avec Marseille sans faire courir les dangers des embouchures et de la mer. Telle fut la première conception, bien peu pratique, du canal de Marseille au Rhône, où le tunnel du Rove sous les collines de la Nerthe était remplacé par un système d'écluses passant par le col de Septèmes, le

(1) Au sujet des embouchures du Rhône, au début du xviii^e siècle, voir le *Portulan de la Méditerranée*, par Barras de la Penne, officier des galères. Marseille, 1704 (Bibl. nat., Mss. fr. 6171, fol. 25. — Sur le canal de Tarascon, voir le dossier DD, 9. — Cf. Arch. des B.-du-Rh., C, 2484, janv.-fév. 1777.

(2) Bérenger. *Les soirées provençales*, t. 1, p. 139-140.

plateau de Gardanne et Aix. Les travaux commencés durent être abandonnés dès 1754 ; la compagnie Richelieu-Floquet céda ses droits à une seconde en 1758. Ni les États de Provence, ni la Chambre de Marseille, ni le Bureau du commerce n'avaient confiance ; pourtant les espérances éveillées par Floquet restaient tenaces. Un mémoire, sans doute inspiré par une nouvelle compagnie formée en 1774, insistait sur l'importance future de la navigation de Marseille au Rhône (1).

Les auteurs de projets avaient aussi envisagé la jonction du Rhône au canal du Languedoc, bien que, comme l'assurait Silvy en 1739, des bâtiments plats pussent dès lors le rejoindre par le petit Rhône, l'étang d'Aigues-Mortes et les autres étangs. Quant au canal, la grande œuvre du xvii^e siècle, il donnait au commerce toute satisfaction. On vantait son bon entretien. Tout au plus se plaignait-on de tarifs élevés, établis par les possesseurs de bateaux. En 1744 les Riquet, seigneurs et propriétaires du canal, prétextaient leurs exigences et leur tyrannie pour exercer le droit qui leur était reconnu par l'édit d'octobre 1666 de se charger eux-mêmes de l'entreprise de la navigation et ils projetaient de la céder à un concessionnaire. La menace momentanée de ce monopole souleva une vive opposition de la Chambre du commerce de Toulouse et des négociants d'Agde.

En revanche, on se plaignait amèrement de l'abandon qui rendait peu à peu la Garonne impraticable. La Chambre de commerce de Toulouse écrivait en 1774 : « Cette communication si précieuse, pour l'établissement de laquelle l'État a fait tant de dépense, qui coûte 100.000 écus par an d'entretien pour la partie du canal, est presque entièrement interceptée. Autant le canal est bien tenu et bien conduit, autant la rivière est abandonnée et dégradée. » La Chambre de Marseille renvoyait ce mémoire à Paris à son député Rostagny, pour appuyer les représentations de Toulouse.

Agde, qui recevait de Marseille toutes les marchandises destinées à passer par le canal, excitait la jalousie de Cette qui ne parvenait pas à donner grand essor à son trafic. En 1771 les Cettois proposèrent aux États du Languedoc la construction d'un

(1) V. Paul Masson, *Le canal de Provence au XVII^e et au XVIII^e siècle* (Revue de Provence, 1901, p. 350 et 421. — Cf. DD, 10. Avis des députés du commerce de 1761. — Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 20.279. — En 1756 un sieur Zacharie avait proposé sans succès un canal du Rhône à la Loire entre Glvors et Bothéon à une lieue en aval de Saint-Rambert,

canal à travers l'étang de Thau reliant leur ville à celui de Riquet. Les naufrages étaient fréquents sur l'étang très orageux. Les vents du Nord retenaient souvent très longtemps à Cette les barques empêchées de le traverser. Mais le projet impliquait la perception d'une taxe sur tous les bâtiments qui auraient traversé l'étang, même sans emprunter le nouveau canal. C'eût été tuer la concurrence d'Agde. La Chambre du commerce de Marseille, sollicitée par les Cettois de leur accorder une adhésion qui aurait entraîné celle des États, la refusa parce que la taxe lui paraissait une « furieuse atteinte » à la liberté publique qu'elle faisait toujours profession de défendre. En revanche, dans l'intérêt général du commerce, elle avait pris une délibération, en 1751, en faveur du projet de jonction de la Roubine de Narbonne au grand canal. Son député au conseil, Saint-Amand, chargé du rapport de cette affaire devant le Bureau du commerce en 1754, avait été chargé d'appuyer la demande de Narbonne. L'opposition des propriétaires du canal et les malheurs du temps n'avaient pas permis d'accomplir ce travail secondaire (1).

En dépit des désastres financiers et militaires, l'essor économique du royaume était favorable au commerce du Levant, mais l'évolution générale du commerce restait défavorable. Depuis le le xvi^e siècle les nouveaux courants commerciaux, qui avaient détourné le grand trafic des routes méditerranéennes, avaient accru leurs forces. Le commerce colonial, favorisé de toutes leurs forces, en France, par les ministres de Louis XIV et de Louis XV, passe définitivement au premier rang dans la seconde moitié du xvii^e siècle. Dès lors les deux foyers d'attraction sont aux Indes. Les grandes compagnies des Indes Orientales, surtout, ne cessent d'étendre leur rayon d'action. Au début du xviii^e siècle elles viennent chercher les cafés de Moka à l'entrée de la mer Rouge et les détournent de l'Égypte. Installées au fond du golfe Persique, à Bassora, elles sont en relations avec les provinces orientales de l'empire turc. Déjà elles ont détourné en partie les caravanes de la Perse vers le golfe Persique. Les guerres du xviii^e siècle

(1) DD, 9 et 10. — L'affaire vint devant le Bureau du commerce en 1764. Arch. nat. F¹² 105. La Chambre du commerce de Bordeaux, sollicitée aussi par les Cettois, avait répondu qu'il ne lui appartenait pas de délibérer sur des matières qu'elle ne connaissait pas. P. de Joinville. *Le commerce de Bordeaux* p. 33.

entre les Persans et les Turcs avaient favorisé cette évolution en fermant aux caravanes les routes d'Alep et de Smyrne. Au XVIII^e siècle les mêmes guerres contre l'ennemi héréditaire, les conquêtes des Russes et des Ottomans au sud du Caucase, la conquête afghane, l'élévation et la chute du fameux Nadir shah, au milieu des révolutions et de l'anarchie, les grandes expéditions de ce conquérant, appauvrirent en même temps la Perse (1). Peyssonnel, consul de Smyrne, bien placé pour sentir les contre-coups de ces révolutions, publiait en 1754 son *Essai sur les troubles actuels de Perse et de Géorgie*.

L'effort même des Marseillais, tout concentré dans la Méditerranée jusque vers la fin du XVII^e siècle, était maintenant divisé. Le commerce des Iles d'Amérique leur avait été ouvert définitivement en 1719. Dès lors, les négociants et armateurs furent divisés en deux groupes dont le dernier, moins nombreux, rivalisa bientôt avec les maisons attachées au négoce traditionnel en richesse et en influence. Parmi celles-ci quelques-unes partageaient, d'ailleurs, leurs efforts. En 1769, quand le commerce des Indes devint libre à son tour, un troisième groupe plus restreint voulut disputer aux Ponantais, mieux placés, ce nouveau domaine. Si leur champ d'activité eût été borné comme autrefois, toute l'initiative ingénieuse et active des Marseillais eût-elle réussi à retenir dans les anciennes voies une partie du trafic qui se détournait de la Méditerranée? Il est peut-être plus permis d'en douter que de le croire. Mais, si, en se lançant sur les mers lointaines, les Marseillais avaient évité la décadence profonde de leurs anciens rivaux Vénitiens et Génois, ils contribuaient eux-mêmes, ouvriers de la dernière heure, à accentuer l'évolution qui menaçait de ruine l'antique commerce, longtemps source unique de leur richesse. Il est vrai qu'en même temps, par compensation, leurs entreprises lui ramenaient, des mers d'Amérique, de nouveaux aliments. Par un retour inattendu, les Antilles fournirent le café et le sucre à ces échelles du Levant où les occidentaux avaient appris à connaître les deux précieuses denrées coloniales, tandis que la cochenille américaine faisait son apparition sur les marchés de la pourpre antique.

Chose curieuse, tandis que, au milieu de l'essor du commerce européen, l'importance du Levant continuait de décliner, les pays

(1) V. Lavisse et Rambaud, *Histoire générale* T. VII, p. 102-115.

de la domination du Grand Seigneur occupaient plus que jamais les esprits (1). Les diplomates n'étaient pas seuls à méditer sur la solution de l'épineuse question d'Orient. Les luttes du Turc et du Moscovite prenaient à distance un tout autre intérêt que les guerres occidentales. Les récits reproduits dans les journaux du temps enflaient jusqu'à des chiffres énormes le nombre des combattants. Les exploits ou les extravagances d'aventuriers comme le pacha Bonneval contribuaient à échauffer les imaginations. Les légendes, bientôt amplifiées, étaient popularisées par « les illustrations grossières et les récits enfantins des almanachs. »

Par son alliance avec le Turc et ses intérêts commerciaux, la France était plus mêlée que les autres puissances occidentales à tous les événements du Levant. Le public s'intéressait beaucoup au travail diplomatique, enveloppé de mystère, de nos ambassadeurs. « Les journaux du temps et, en tête, l'inlassable *Mercur*, ne manquaient jamais à informer leurs lecteurs des faits et gestes du représentant de la France auprès de la Sublime Porte. » A propos de la négociation oubliée de M. de Guilleragues à la suite de la canonnade de Duquesne à Chio, en 1681, un auteur du temps écrivait : « Toutes les relations, manuscrites et imprimées, qui lui sont consacrées, par leur nombre et leur grand volume... obscurcissent celles de Nimègue ; il ne s'est point fait pour cette paix de la Chrétienté la dixième partie du bruit que l'on entend au sujet de ce qui s'est passé à Constantinople. » Lors de la médiation du marquis de Villeneuve pour la paix de Belgrade en 1739 les récits abondent de nouveau. Comme toujours, la littérature s'inspire des préoccupations du moment : « il y a comme un envahissement de sujets tures. »

La curiosité était encore ravivée de temps en temps par l'arrivée d'ambassades solennelles du Grand Seigneur, telle en 1721 celle de Celeby Mehemet Effendi, en 1742 celle de Saïd Mehemet pacha. La venue de ces ambassadeurs était « une merveilleuse réclame » en faveur de l'Orient. La mise en scène théâtrale de leur réception frappait les imaginations. Surtout on surveillait attentivement leurs moindres faits et gestes ; les gazettes ne manquaient pas de raconter tout le détail de leurs journées, leurs réparties spirituelles, leurs aventures galantes,

(1) V. le livre intéressant de Pierre Martino. *L'Orient dans la littérature française au XVII^e et au XVIII^e siècle*. Paris, Hachette, in-8°, 1906.

vraies ou prétendues. Les artistes les attiraient dans leurs ateliers et trouvaient en les peignant des sujets de toiles à succès. « Aved faisait leurs portraits, Cochin consacrait un de ses plus beaux dessins à rappeler une de leurs audiences et Parrocel, avant de recevoir la commande de deux grandes toiles destinées aux Gobelins et exposées en 1746, avait dans plusieurs tableaux représenté les brillants cortèges des ambassadeurs ottomans. » Parmi les mascarades organisées à Rome par les pensionnaires de l'Académie de France, pendant le carnaval romain, aucune n'égala le succès de celle qui fut organisée en 1748, sous la direction de M. de Troy, et dont le cardinal de La Rochefoucauld, notre ambassadeur, correspondant du consul Lironcourt, avait trouvé le thème : la caravane du sultan à la Mecque (1).

C'est que le pays des harems restait rempli dans les imaginations de troublants mystères. Un petit nombre de privilégiés pouvait demander et obtenir directement les révélations désirées. C'est ainsi que M^{me} du Deffand correspondait avec notre ambassadeur, le marquis des Alleurs, qui l'informait soigneusement des façons de vivre des Turcs et lui donnait même des conseils autorisés sur la manière de fumer l'opium.

A côté de ceux qu'intéressaient les mœurs, il y avait les nombreux amateurs de *curiosités* du Levant, tous les collectionneurs si nombreux à la Cour, à la ville, en province, alors que l'étude et le goût de l'antiquité étaient si développés. Ces pays du Levant n'étaient-ils pas le paradis des archéologues ? Aussi, tous nos ambassadeurs, les uns par goût, comme Harlay de Sancy, Marcheville, Nointel, Choiseul-Gouffler, pour ne citer que les plus connus, d'autres par nécessité, pour satisfaire leurs correspondants, devaient consacrer une partie de leurs loisirs à l'archéologie ; c'était une des exigences de la charge. Peyssonnel, secrétaire de Villeneuve et de Castellane, parcourait en tous sens l'Asie Mineure, enrichissait de ses trouvailles le cabinet du roi et les collections particulières, entretenait une correspondance érudite avec M. de Caumont, président au Parlement de Provence (2). On trouvait plaisant de le mettre sur la scène à Constantinople dans une petite comédie en vers intitulée l'*Anti-*

(1) Boppe. *Le peintre Jacques François Martin et la mascarade turque de 1748*. Rev. d'hist. diplom. 1902.

(2) Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 6834.

quaire français. Les consuls imitaient l'exemple des ambassadeurs ; ils étaient d'ailleurs sollicités comme eux par les grands maîtres de la bibliothèque royale. L'abbé Bignon, le plus actif de ceux-ci, était en correspondance avec Guérin, marchand de Smyrne, car les simples résidents des échelles étaient, eux aussi, mis à contribution. Pour enrichir le cabinet des manuscrits et des médailles, les correspondants ne suffisaient pas ; les missions archéologiques payées par le Trésor se succédèrent au xvii^e et au xviii^e siècle et intéressèrent le public à leurs découvertes (1).

Celui-ci se complaisait surtout dans la lecture des relations de voyageurs ; il y trouvait souvent encore de l'archéologie et ne s'en plaignait pas, témoin le succès du *Voyage en Égypte et en Syrie* de Volney. Ces relations s'étaient multipliées depuis le milieu du xvii^e siècle et continuèrent à paraître aussi nombreuses jusqu'au milieu du xviii^e. On réédita Thévenot ; les curieux détails de Lucas, les lettres instructives du naturaliste Tournefort, les voyages plus modestes de Saumery et de Tollot, les intéressants mémoires du chevalier d'Arvieux publiés par le P. Labat, trouvèrent de nombreux lecteurs. Les récits des missionnaires complétaient ceux des voyageurs ; c'est alors que les jésuites faisaient paraître le recueil des *Lettres édifiantes*.

Parmi tous ces gens si curieux du Levant, philosophes, écrivains, habitués de la Cour ou des salons, lettrés, simples bourgeois, combien savaient que la France était en train de reprendre enfin la plus belle part d'un commerce à son déclin et que nos négociants affermissaient plus que jamais la prépondérance de l'influence française dans toutes les échelles ? C'était le souci d'un petit nombre, mais il y avait tout au moins, dans l'engouement pour les choses turques, la notion obscure des grands intérêts commerciaux engagés dans la Méditerranée orientale. De plus il n'est pas douteux que cet engouement contribua à faire attribuer au commerce du Levant, jusqu'à la fin du xviii^e siècle, beaucoup plus d'importance qu'il n'en avait gardé réellement.

(1) H. Omont. *Missions archéologiques françaises en Orient au xvii^e et au xviii^e siècle*. (Coll. de doc. inéd.).

CHAPITRE VII.

INFLUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES :

II. — *Influences locales.*

A côté des influences générales, puissantes mais souvent obscures ou difficiles à préciser, on aperçoit mieux les influences locales plus immédiates et plus nettes. Marseille avait le monopole du commerce du Levant, il importait donc que le grand port provençal offrit toutes les commodités aux navires et aux négociants.

Le vieux Lacydon, bordé de quais depuis le xvi^e siècle, ne subit plus de changement fondamental jusqu'à la Révolution, sauf la construction, à l'angle sud-est, du fameux arsenal des galères de Colbert, démoli sous Louis XVI. Sa surface était sensiblement plus grande que celle du Vieux port actuel. Elle était rétrécie par un certain nombre de *palissades*, sortes de môles pour le chargement et le déchargement des marchandises, dont la maçonnerie en grosses pierres de taille de Cassis était consolidée par l'appui de forts pilotis. En revanche les quais, en dehors des *palissades* qui correspondaient au débouché des principales rues, n'avaient aucune largeur et les bouts dehors des navires menaçaient les fenêtres des maisons en bordure. En 1791, l'ingénieur Morainville évaluait l'étendue d'eau à 70.400 toises carrées, soit 28 hectares 16 ares. Aujourd'hui le service du port donne le chiffre de 26 hectares 33 ares.

Mais les apparences étaient illusoires à cause de l'impuissance du service du port à maintenir une profondeur suffisante dans le bassin. Après la constitution définitive de la Chambre du commerce en 1652, la communauté était restée chargée de ce service. L'arrêt du Conseil du 16 janvier 1687 avait organisé le *Bureau du port* présidé par les deux intendants du port appartenant au corps de ville. En 1716, le conseil de marine imposa l'emploi d'un ingénieur avec le titre d'inspecteur des travaux du port pour en surveiller l'exécution par les entrepreneurs. Le

sieur Boyer de Paradis, après avoir rempli cette fonction aux appointements de 1.350 livres, la transmet à son fils et à son petit-fils (1716-1751) ; puis il y eut deux inspecteurs du port qui se partagèrent les mêmes appointements (1). Quatre gardes du port étaient au service des inspecteurs ; ils recevaient 300 livres chacun sous Louis XV, 420 livres en comptant leur uniforme en 1784. La vigilance du *Bureau du port* et des inspecteurs était tenue en éveil par les deux ingénieurs du roi aux arsenaux et port de Marseille, ingénieur en chef et ingénieur ordinaire (2).

L'édit du port franc avait affecté à l'entretien du port une somme fixe de 25.000 livres par an, destinée surtout aux dragages annuels, à l'entretien des quais et palissades (3). La Chambre du commerce supportait de mauvaise grâce cette dépense dont elle ne surveillait pas l'emploi. A diverses reprises, elle réussit à la rejeter sur la communauté qui la lui renvoyait. Le règlement du 6 mars 1717 annulait l'arrêt du Conseil du 15 août 1685, confirmé en 1708, et imposait de nouveau la Chambre qui fit entendre inutilement au conseil de marine ses représentations ordinaires renouvelées sans succès en 1738. Le nombre des navires du Levant n'atteignait pas le dixième de celui des bâtiments de toutes sortes, au nombre de plus de 2.000, sans compter les pêcheurs qui fréquentaient annuellement le port. C'étaient les petits caboteurs, chargés de bois à brûler et de denrées, qui jetaient le plus d'immondices dans le port. Au contraire les bâtiments arrivant du Levant n'entraient jamais qu'après avoir été déchargés et nettoyés dans les infirmeries. Était-il juste que ces seuls bâtiments fussent chargés de la dépense ? C'était sur eux seuls, en effet, que la Chambre percevait des taxes. En 1766, elle obtint un arrêt du Conseil qui lui enlevait la dépense de l'entretien du port à partir du 1^{er} janvier 1773 ; mais il fallut la lui rendre définitivement en 1776 : la communauté était impuissante à la supporter.

(1) L'un avait 750 livres, l'autre 600. En 1776, pour éviter des jalousies, on attribua 600 livres à chacun d'eux. — Voir DD. 1, 4, 5, les registres de délibérations du *Bureau du port*, de 1730 à 1784.

(2) L'ingénieur ordinaire remplace régulièrement l'ingénieur en chef quand il se retire. — Ingénieurs en chef : Honoré d'Antibes, seigneur de Bertrand ; de Boniface, du Prat, Cotte.

(3) Voir pour l'époque antérieure mon *Histoire du commerce... au XVIII^e siècle*, p. 356-58.

Les entrepreneurs des dragages s'engageaient à entretenir une profondeur de dix-sept pieds au moins et de vingt au plus, dans les endroits où le fond n'était pas rocheux et à transporter les vases au nord de la ville dans l'anse de l'Ourse, moyennant le prix de 4 livres 5 sols à 4 livres 10 sols la toise cube dans le bassin, de 10 livres pour les boues enlevées en dehors de la chaîne où le travail était plus malaisé. Mais les apports de vases dans le bassin étaient plus considérables au xviii^e siècle. L'agrandissement de la ville avait couvert de maisons des pentes de collines tapissées de vignobles où les eaux de pluies étaient retenues soigneusement au xvii^e siècle. Surtout la municipalité supprima un certain nombre de grands puisards où les eaux des orages déposaient en grande partie leurs boues avant de se dégorger dans le port. Les dragues traditionnelles à une seule cuiller, mues par six hommes, n'avancèrent plus assez ; la sortie des bettes chargées de vase était souvent gênée par l'état de la mer ; on ne comptait pas plus de 120 jours de travail par an. A la fin du règne de Louis XV, une bonne partie du port était devenue inaccessible aux gros navires ; l'abord des quais était impossible pour les tartanes et même celui de certaines palissades aux simples chaloupes. Le capitaine du port, Pléville le Pelley, avait fait faire des sondages généraux et trouvé les profondeurs moyennes suivantes : 19 pieds, 5 pouces, 3 lignes, en 1760 ; 19 pieds, 5 lignes en 1766 ; 17 pieds, 11 pouces, 2 lignes seulement en 1774. De 1760 à 1774, le comblement avait été de 16.569 toises cubes en sus de 18.144 toises extraites par les dragues, soit un apport de 2.479 toises de boue par an.

Pensa-t-on qu'il y avait eu négligence ou incapacité ? En tout cas cette fâcheuse situation fut sans doute la cause d'une transformation dans le service du port confié en 1776 à la Chambre du commerce, en même temps qu'elle était chargée définitivement de la dépense. La Chambre organisa un nouveau *Bureau du port* où le capitaine du port siégeait seul à côté du maire, d'un échevin et de huit de ses membres. Cependant ce bureau fut d'abord impuissant à remédier à la situation ; sur la proposition de Pléville le Pelley il fit mâter et voiler en tartanes les maries salopes pour activer le transport des boues. L'envasement ne progressait plus, mais il eût fallu dévaser. En 1780, l'Académie de Marseille propose pour le prix qu'elle décernait annuellement le sujet suivant : Quelles sont les causes de l'engrèvement du port de Marseille et les moyens d'en prévenir les suites ? Elle exposait au

maréchal de Castries, ministre de la marine, que la modicité du prix, médaille d'or de 300 livres, n'avait pu exciter l'émulation ; la Chambre y ajouta 300 livres. Des inventeurs du crû présentèrent des mémoires mais, par une coïncidence qui n'avait sans doute rien de fortuit, l'invention sollicitée vint du dehors. Un sieur de Morainville proposa en 1781 au Bureau du port une nouvelle machine dont il garantissait l'efficacité. Il se faisait fort, non seulement d'approfondir le port de Marseille, mais d'ouvrir aux gros navires ceux de Dunkerque et de Cherbourg (1). Des essais heureux lui valurent l'approbation du ministre. Un bail fut passé en octobre 1783 ; Morainville s'obligeait à donner en quatre ans une profondeur d'au moins 18 pieds dans tout l'intérieur et la Chambre pourrait exiger jusqu'à 22 pieds. Il avait d'abord demandé 400.000 livres ; on traita avec lui suivant les usages : 6 livres par toise cube de tout ce qu'il enlèverait dans l'intérieur du port, 10 livres en dehors de la chaîne. Le prix était élevé parce que, pour approfondir jusqu'à 22 pieds, il fallait creuser en dessous des vases en terrain dur. En outre, il fallait indemniser l'inventeur de la construction de sa drague et de ses pontons. Le travail n'avança pas aussi vite que le bail le prévoyait par suite de divers contretemps, mais Morainville tint sa promesse. Des sondages opérés dans le fond du port, partie la plus envasée, en juillet 1787, révélèrent sur la plupart des points des profondeurs variant de 18 à 20 pieds. Le travail fut continué plusieurs années. Dans un mémoire du 15 février 1791, Morainville déclarait avoir enlevé jusqu'au premier janvier de cette année 65.000 toises cubes de vase, sable et saffre, tandis que les anciennes machines n'en eussent enlevé que 10 à 12.000 au plus. L'étendue utilisable du port avait été accrue de près d'un tiers et les navires portaient de nouveau leurs beauprés par dessus les quais là où les chaloupes ne pouvaient plus aborder.

Le manque de profondeur n'était pas le seul inconvénient du port. L'entrée était gênée par un banc de sable qui formait une barre entre le fort Saint-Jean et le rocher de la tête de More, à 100 toises environ des piliers de la chaîne. Peu à peu ce haut fond s'était exhaussé ; vers 1750 il ne restait plus que 16 pieds d'eau au milieu du passage et beaucoup moins sur les côtés ; les bâtiments

(1) *Mémoire de Morainville*, 22 mai 1782. DD, 2. — Cf. *Ibid.*, d'autres mémoires du même, du 2 juillet, 10 septembre, 27 septembre, 3 octobre, 12 octobre, 15 octobre 1781.

calant seulement 14 pieds étaient en péril quand ils arrivaient par un vent frais, à cause du danger de manquer l'étroite passe ; ceux d'une calaison supérieure devaient être allégés pour entrer ou compléter leur chargement dans une rade dangereuse. Aussi les entrepreneurs de la cure du port s'engageaient-ils dans leur bail à enlever chaque année 600 toises cubes sur la barre, mais l'État de la mer ne leur permettait guère d'y travailler que 120 jours par an et il s'en fallait que les 600 toises fussent enlevées. En 1756, l'inspecteur Boyer de Paradis proposait une machine de son invention ; plus tard, Pléville le Pelley présentait plusieurs mémoires. Mais on n'était pas d'accord sur les difficultés et sur les avantages de l'entreprise. Les uns pensaient que la masse de la barre était rocheuse et que les sables ne l'avaient que faiblement accrue. Suivant une opinion les apports sableux ou vaseux venaient du port lui-même. Pléville le Pelley soutenait qu'ils étaient l'ouvrage du mistral et des courants venant du Nord. D'après lui c'était une grosse erreur de transporter depuis longtemps les vases du port dans l'anse de l'Ourse d'où les courants les ramenaient, il fallait les porter du côté de Doume (Endoume). On lui répondait que, si le mistral et les courants élevaient la barre, l'anse de la Fontaine du roi placée au Sud au pied de la citadelle de Saint-Nicolas aurait dû être comblée depuis longtemps, tandis que sa plage et son fond vaseux n'avaient subi aucune modification. On discutait même sur les avantages de cette barre, défense naturelle de Marseille qui interdisait aux gros navires de guerre ennemis de pénétrer par surprise. Mais comment supposer qu'un bâtiment ennemi, après avoir traversé deux lieues de rade hérissées de batteries et de forts, se risquerait à pénétrer dans un chenal long de 170 toises sur 25 à 30 de large, défendu dans toute sa longueur par les forts Saint-Jean et Saint-Nicolas, pour venir se heurter à la chaîne du port ? Morainville combattit ainsi victorieusement toutes les objections et l'enlèvement de la barre fut compris dans son bail de 1783.

En avant de cette barre et du fort Saint Jean, un gros récif, l'*Estéou*, encombraient les abords du chenal d'entrée ; deux autres se succédaient le long du fort Saint-Jean, le *Saume* et la *Lauve*. Le Bureau du port rejeta, en 1740, les offres d'un entrepreneur qui proposait d'enlever ces deux derniers pour 15.000 livres. Du moins, le bassin lui-même fut débarrassé d'un rocher entouré d'un haut fond qui empêchait les navires d'aborder au quai de Rive-Neuve, à l'endroit appelé le *Marquisat*. En 1719,

la Chambre du commerce annonçait au conseil de marine que le rocher avait été « beaucoup abaissé et rétréci » (1). On s'en occupait depuis 1715, mais on disposait alors de moyens insuffisants ou trop coûteux ; il était question de 300.000 livres au moins, pour la construction d'un batardeau. Au milieu du siècle l'invention de pétards à poudre éclatant sous l'eau facilita ces sortes de travaux. En 1756, Boyer de Paradis proposait, comme un objet de grande importance, l'enlèvement définitif du rocher. Sous Louis XVI, à la suite de ce travail, la palissade du Marquisat était devenue l'une des plus actives du port.

Enfin, par mesure de sécurité, l'entrée du port, déjà resserrée naturellement par les rochers du fort Saint-Jean et de la base de la citadelle Saint-Nicolas, avait été barrée en 1380, par trois piliers qui soutenaient la chaîne du port. De ces trois piliers, il n'en subsistait plus que deux, au début du xvii^e siècle. Mais les capitaines trouvaient encore l'entrée peu commode et le souci de la sécurité n'exigeait plus le maintien de pareils obstacles. En 1751, un deuxième pilier fut détruit à l'aide de pétards à la suite du naufrage d'un navire hollandais chargé richement. Deux Génois s'obligèrent, en 1754, à faire sauter le rocher qui le supportait et à donner à cette partie de l'entrée 17 pieds de profondeur, moyennant 78.000 livres ; ils la portèrent même à 20 pieds.

En 1776, le capitaine du port priait le Bureau de jeter un coup d'œil sur les *palissades* et les quais, dont une grande partie tombait en ruine. Malgré l'insuffisance des ressources qui ne permettaient pas toujours d'entretenir les anciens ouvrages, de nouvelles palissades étaient construites (2). En 1734, la Chambre du commerce avait fait venir d'Amsterdam quatre « pompes à boyaux » pour les incendies avec une chaloupe pour les installer, au prix de 3.528 livres. L'arrêt du Conseil du 27 mai 1776 l'obligeait à entretenir ce même nombre de pompes ; l'employé qui en avait soin coûtait 360 livres. Enfin, pour le carénage des navires, les calfats faisaient chauffer leurs chaudières de brai

(1) 14 avril, BB, 32. La même lettre parle aussi de l'enlèvement accompli d'un banc de sable, en dehors de la chaîne appelée vulgairement le *Toc*, qu'on croyait auparavant être un rocher. S'agit-il de la barre dont il est parlé ci-dessus ?

(2) Principales palissades : du coin de Reboul, Sainte-Anne, du Juge-du-Palais, du bois à brûler, sur le quai du port, du pont-tournant, du Marquisat, du Carénage, sur le quai de Rive-Neuve.

dans des brasiers allumés sur le quai de Rive-Neuve, au risque d'incendier maisons et navires. Aussi, les jours de vent violent, leur interdisait-on d'allumer leurs feux. En 1784, la Chambre décida la construction de *pégoulières* banales, construites en pierres, dans une enceinte close de murs, sur le quai du Carénage.

L'orientation et la configuration du port lui assuraient par tous les temps une tranquillité à peu près absolue. Les plus violentes tempêtes de mistral ou de vent d'Ouest n'agitaient sa vaste nappe d'eau que d'un clapotis superficiel. Mais l'entrée et la sortie en étaient très difficiles ou souvent même impossibles, soit par temps de mistral, soit par les vents d'Ouest et d'Est. Pour éviter des retards ou des dangers de naufrage, la Chambre fit établir à grands frais, sur des points choisis de la rade, entre les îles et le port, cinq grosses bouées solidement ancrées, sur lesquelles les navires pouvaient se touer par vent contraire. Les capitaines et patrons en abusaient pour s'y amarrer à poste fixe et la Chambre se plaignait amèrement à l'intendant des énormes frais de réparations que cet abus lui coûtait. En 1768, elle sollicitait du Parlement d'expresses inhibitions à peine d'amende. En 1784, elle évaluait la dépense moyenne de leur entretien à 2.300 livres par an.

Enfin, en 1773 (1), elle faisait approuver par le ministre, de Boynes, le projet de rétablir l'antique tour en ruines de l'îlot de Planier, dont la construction se perdait dans la nuit des temps, pour y allumer un phare. Il s'agissait de simples lampes ordinaires placées dans une lanterne à petits carreaux. Le ministre apprenait à la Chambre qu'à l'exemple des Anglais on venait de renoncer pour le fanal de Saint-Mathieu, près de Brest, à ce mode antique et peu efficace d'éclairage, pour employer des réverbères placés dans une lanterne à grands carreaux. Ces réverbères appartenaient au roi qui en avait fait faire les essais à ses frais. Le ministre mit le constructeur Saugrain, « entrepreneur de l'illumination de Paris, » à la disposition de la Chambre qui s'entendit avec lui. En 1774, la tour ronde, de 39 pieds de haut, était restaurée et 14 réverbères éclairèrent son fanal. Les quatre gardes préposés à son entretien devaient se remplacer deux par deux chaque mois ;

(1) En 1729, on avait fait une première fois un devis de réparations montant à 1.283 livres. En 1757, d'Ageville, inspecteur des travaux publics de la communauté, avait visité l'îlot et rapporté une description précise des lieux.

ils recevaient 40 livres par mois et devaient se nourrir ; la tour renfermait des fournitures en huile et en mèches pour une année entière. Bientôt le fanal était rendu plus puissant ; en 1784, il contenait 27 réverbères et ce service coûtait annuellement à la Chambre environ 6,000 livres.

Grâce à toutes ces améliorations, le port de Marseille offrait enfin aux navires des commodités qu'ils n'y avaient jamais trouvées au moment où les guerres de la Révolution allaient y ruiner le commerce. Morainville le proclamait justement un des plus beaux de l'Europe. Mais le développement du trafic et de la navigation l'avait rendu de plus en plus insuffisant comme étendue. Il l'eût été beaucoup plus si les bâtiments venant du Levant y eussent fait leur déchargement. Mais il était encombré par la multitude des petits caboteurs venant des côtes de Provence et du Languedoc, d'Espagne et d'Italie, sans compter les barques des pêcheurs. Une lettre de la Chambre du commerce de 1728 parlait de 300 bateaux destinés à passer les gens du quai du port à celui de Rive Neuve. Le fond du bassin et le côté de Rive Neuve étaient occupés en partie par l'arsenal et les galères elles-mêmes jusqu'en 1748, par le chantier de construction du Plan Fourmiguier, par le carénage. Aussi les bâtiments restaient-ils pressés en plusieurs rangs sur les deux rives. En 1830 on devait les voir du bas de la Cannetière présenter un front de huit rangs.

Déjà Vauban avait conçu un curieux projet d'agrandissement, deux jetées s'avancant à la rencontre l'une de l'autre, de la pointe de la tête de More à l'anse de la Joliette (1). En 1717 le Conseil de marine accueillait avec faveur le projet du sieur Mazin, ingénieur du roi, garde des plans de Sa Majesté, pour la construction d'une darse « à y pouvoir placer les galères du roi et laisser libre aux négociants l'ancien port. » Mazin avait obtenu la préférence parmi d'autres faiseurs de projets. Il plaçait sa darse sur « le terrain du major », c'est-à-dire sur l'emplacement actuel du bassin de la Joliette et demandait à la Chambre de fournir 400.000 livres. Cette dépense effraya les négociants qui proclamèrent dans leurs humbles remontrances que le port suffisait amplement à tous leurs besoins.

(1) *Projet de Marseille*, 11 avril 1701. Arch. du ministère de la guerre. Publié par Théoph. Lagrange, *Port de Marseille*, 1842.

Les Marseillais avaient voulu faire rejeter un projet qui leur déplaisait, mais il s'en fallait que leur satisfaction fût aussi complète. Déjà ils essayaient de faire disparaître le rocher du *Marquisat* pour avoir plus d'espace. En 1749, ils écrivaient au ministre Rouillé que le port était absolument encombré. Ils demandaient la permission de pouvoir décharger provisoirement des bois dans les formes servant à la construction des galères et dans le canal de l'arsenal. Au même moment, Chambon, l'auteur d'un gros ouvrage sur le *Commerce de Marseille par l'Amérique*, proposait la création d'un nouveau port franc aux Catalans, tandis que le Vieux port serait assujéti à tous les règlements ; un canal de communication les réunirait. Ainsi le manque de place faisait déjà naître les projets de ports Sud qui devaient soulever tant de discussions au siècle suivant. L'insuffisance du Vieux port fut encore plus vivement ressentie après l'essor inattendu du commerce. La joie causée par le succès de l'entreprise de Morainville, le projet de démolir plusieurs maisons pour étendre la surface d'eau, la suppression de plusieurs toises de longueur à la *palissade* du bois à brûler en 1784 et quantité d'autres petits faits attestent l'insuffisance de place dont souffraient les navires à la fin du xviii^e siècle. La démolition de l'arsenal des galères de Colbert à la suite de l'arrêt du Conseil du 25 août 1781 et la construction du canal à trois branches (1), qu'il est actuellement question de combler offrirent tardivement un dégagement pour les petits bâtiments. Les négociants et les industriels y trouvèrent surtout des emplacements vastes et avantageux pour leurs entrepôts ou leurs manufactures (2).

Cependant, pendant longtemps les Marseillais avaient au contraire vivement désiré le maintien du fameux arsenal, l'une des merveilles de leur ville, qui satisfaisait leur amour-propre et procurait en même temps, avec le séjour des galères, certains bénéfices au commerce. Une ordonnance du roi du 27 septembre 1748 avait ordonné la réunion du corps des galères à celui de la marine (3) ; celles qui restaient armées avaient été conduites à Toulon. Dès lors, on avait parlé de la désaffectation de l'arsenal.

(1) Largeur 5 toises, profondeur 6 pieds, quai de 3 toises, d'après l'arrêt du Conseil du 12 novembre 1782.

(2) Pour les travaux du port, voir DD, 1 — 8 et Arch. des B.-du-Rh. C. 1493. — Cf. Millin *Voyage dans les départements du Midi*, 1808. T. III, ch. LXXXIII. — D'après lui, le port peut contenir 900 vaisseaux.

(3) Lacour-Gayet, *La marine militaire sous Louis XV*, p. 90-91.

Les Marseillais se plainquirent de sentir dans leur port un grand vide. C'est avec une grande joie qu'ils saluèrent en 1762 la décision sollicitée par eux du retour dans leur port des 7 galères et le maintien d'un département de la marine. L'abandon de l'arsenal était retardé de vingt ans. Il peut sembler assez étonnant que, jusqu'à la fin du xviii^e siècle, les négociants n'aient pas ressenti vivement l'inconvénient du voisinage d'un grand établissement militaire et la privation d'une partie d'un port qui devait bientôt paraître si insuffisant.

Le Levant et la Barbarie étaient pays de peste, le fléau y régnait à l'état endémique. Depuis le moyen âge, la Provence en avait été souvent infectée. Aussi le service de la santé avait-il une importance toute spéciale à Marseille. Perfectionné déjà au xvi^e siècle par la construction des *Vieilles Infirmeries* dans l'anse des Catalans, il avait reçu sous Louis XIV son organisation définitive.

Il était confié aux Intendants de la santé élus chaque année en même temps que la municipalité, au mois d'octobre. Leur nombre varia de 24 à 16 ; chacun d'eux remplissait à tour de rôle les fonctions de président sous le nom de semainier. L'ordonnance royale du 13 septembre 1724 porta leurs fonctions à deux ans. Ils s'assemblaient régulièrement pour tenir le Bureau de la Santé dans le bâtiment de la *Consigne* placée d'abord au pied de la tour Saint-Jean et détruite en 1660, lors de la construction du fort Saint-Jean. Jusqu'en 1719, les Intendants durent se contenter d'un bâtiment flottant. C'est alors que la nouvelle *Consigne* fut édifiée sur les plans de l'ingénieur du roi Mazin ; elle ne devait avoir son aspect actuel qu'après les agrandissements de 1804 et de 1827. Un règlement royal du 25 août 1663 avait établi les règles des quarantaines à Marseille et à Toulon. Le Bureau de la santé en avait réglé les détails pour Marseille le 22 septembre 1689. Des règlements ultérieurs du 18 octobre 1730 et du 11 mai 1787, approuvés par l'intendant de Provence et par le ministre, achevèrent de fixer avec plus de rigueur le service sanitaire au xviii^e siècle.

Les navires arrivant du Levant et de Barbarie mouillaient tous dans le port de l'île de Pomègue dont le bassin étroit, de deux hectares environ et profond d'environ 17 pieds, passait pour pouvoir contenir une soixantaine de bâtiments. S'ils étaient por-

teurs d'une patente brute on les isolait aussitôt à l'entrée de ce port dans l'anse de la *grande prise* qui pouvait en recevoir sept ou huit. Ce port avait reçu successivement diverses améliorations. En 1689 on avait dépensé 10.705 livres pour le curer. En 1765 on avait fait des travaux pour fermer la petite passe et rendre le mouillage plus sûr; on avait mis un fanal sur un rocher qui barrait l'entrée; enfin, pour faciliter celle-ci, la Chambre du commerce avait placé une grosse bouée analogue aux cinq autres qu'elle avait espacées dans la rade. Suivant les nouvelles de l'état de santé des échelles et les patentes délivrées aux capitaines le Bureau de la santé fixait pour chaque navire la durée du séjour à Pomègue. Avec patente nette, elle dépassait encore vingt jours; avec patente brute, elle était au moins de quarante. Avant la fin de la quarantaine les navires étaient admis à la *chaîne*, partie du port située en face la *Consigne*, au pied de la citadelle Saint-Nicolas, où ils restaient encore quelques jours, toujours sous la surveillance des gardes de la santé, chargés depuis leur arrivée à Pomègue de faire exécuter les règlements. Enfin, on leur accordait l'entrée après les nettoyages, fumigations et *parfums* d'usage. Pendant ce temps, marchandises et passagers avaient été débarqués et conduits aux Infirmeries. C'est ainsi que l'on désignait le superbe lazaret fondé en 1663, objet de tous les soins de Colbert. Sa triple enceinte de murailles, percée seulement de trois portes d'accès, enfermait un vaste espace de plus de 23 hectares, situé au nord de la ville, au delà de l'anse de la Joliette. Les bâtiments étaient isolés dans sept enclos, dont quatre réservés aux passagers, qui pouvaient disposer de 27 chambres. Les trois autres, auxquels on donnait les noms de *grand enclos*, *petit enclos*, *nouvel enclos*, contenaient de vastes halles bien disposées pour la mise à l'air des ballots de marchandises. La circulation d'eaux abondantes permettait de sérieux nettoyages. Trois petits bassins bordés de quais et abrités par une jetée recevaient les tartanes qui venaient débarquer les marchandises soumises à la purge. La renommée du Lazaret, le plus grand, le plus beau et le mieux compris de tous ceux de l'époque, lui attirait la visite de tous les étrangers. L'empereur Joseph II tint à se le faire montrer en détail en 1777. Le Bureau de la santé fixait, suivant le cas, pour chaque navire, la durée et le mode de purge plus ou moins rigoureuse subie au Lazaret par les marchandises et les passagers.

Quand des cas de maladie suspects se produisaient dans un

navire pendant son voyage de retour, ou pendant son séjour à Pomègue, on l'envoyait avec ses marchandises à l'île de Jarre, située en dehors du golfe de Marseille un peu au delà du cap Croisette. Là, navire et chargement étaient soumis à la dure obligation de purger la *sereïne*, longue opération à la suite de laquelle les marchandises devaient encore passer au lazaret. Au mouillage de Jarre les navires étaient exposés aux dangers de la tempête et des pirates. Après 1720, les navires infectés furent envoyés dans le port de Ratoneau ; après 1741, à l'Estaque ou à Endoume (1).

Les rigueurs de la quarantaine et les transbordements successifs de marchandises étaient une gêne sensible pour le commerce du Levant. Du moins, les précautions accumulées depuis le milieu du xvii^e siècle furent efficaces. On avait vu dix fois la peste à Marseille au xvi^e siècle ; celle de 1580, désastreuse, avait sévi dans toute la Provence. On l'avait revue en 1630, en 1649, en 1650. Depuis, sauf la terrible contagion de 1720, la ville en fut entièrement préservée. Après 1720, on revit à plusieurs reprises des cas de peste à Pomègue (2) ou au lazaret sans même qu'on en prit alarme.

Comment le fléau fut-il donc introduit en 1720 ? A l'exemple de l'historien de Provence Papon, la plupart de ceux qui ont eu à en parler ont accusé de négligence les intendants de la santé ; ou même on a parlé de leur complaisance coupable pour les négociants. Il est facile après coup de trouver qu'ils auraient dû montrer plus de vigilance et plus de sévérité. Des légendes trouvèrent bientôt créance et ont été trop facilement acceptées par les écrivains postérieurs. Pour instruire le procès des intendants, il faut se référer surtout au registre des délibérations du Bureau de la santé. Le journal soigneusement tenu par Pichatty de Croissainte (3), un des principaux acteurs dans

(1) Pour plus de détails sur l'organisation sanitaire et le lazaret, voir Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France*, 1808, t. III, p. 217-246 ; — II, 21, fascicules 5 et 6 ; — A. Estève. *Ports quaranténaires et lazarets de Marseille*. Melun, Imprimerie administrative, 1905 (publication du ministère de l'intérieur). — Cf. mon *Histoire du commerce... au xvii^e siècle*, p. 498-502.

(2) En 1740, 1760, 1768, 1784, 1785, 1786. Estève, p. 27,

(3) *Journal abrégé de ce qui s'est passé en la ville de Marseille depuis qu'elle est affligée de contagion, tiré du Mémorial de la chambre du conseil de l'hôtel de ville, tenu par Pichatty de Croissainte, conseil et orateur de la communauté*. (Tenu jusqu'au 15 décembre 1720) — Cf. Bertrand, *Relation historique de la peste de Marseille*. Cologne, 1721, in-18. — V. Stéphane Piot. *Les premiers mois de la peste de Marseille d'après les documents inédits*. (Rev. des études historiques, 1902, p. 583-593).

le drame de 1720, dont l'exactitude est facile à contrôler par le premier document, renseigne en outre sur l'attitude des échevins, Estelle, Audimar, Moustier, Dieudé, qui fut au-dessus de tout éloge et dont le nom mériterait d'être aussi populaire que ceux du chevalier Roze et de Belzunce. Le seul reproche qu'on puisse faire aux intendants et aux échevins, c'est d'avoir eu trop de confiance dans les affirmations optimistes des médecins des infirmeries. Quant à ceux-ci, on a peine à se défendre de les juger sévèrement. Il semble difficile que la maladie fût dissimulée par des caractères assez exceptionnels pour légitimer leurs longues hésitations. Encore faut-il rappeler que la population accueillit fort mal les déclarations des médecins de la ville qui, les premiers, dénoncèrent le fléau. Ne les accusait-on pas de vouloir spéculer sur la frayeur publique et de chercher à « faire d'une maladie imaginaire un nouveau Mississippi » ?

On a beaucoup écrit sur la peste de 1720 (1), mais pour peindre les scènes d'horreur ou remémorer les actes de dévouement. Personne n'a cherché à en déterminer les conséquences économiques, dont certaines furent au moins inattendues. Elle causa d'abord une interruption prolongée du commerce. Le fléau, qui avait eu trois mois de grande violence, de la fin de juillet au commencement d'octobre, avait cessé dans la ville en décembre. La Chambre du commerce, qui ne s'était plus assemblée et avait cessé sa correspondance le 23 juillet, la reprend le 24 décembre. Mais la Provence fut contaminée à son tour par la contrebande des toiles peintes, s'il faut en croire la Chambre elle-même ; Aix fut particulièrement atteinte en 1721. A partir du mois de juillet 1720, les navires, après avoir passé par Pomègue et les Infirmeries, avaient dû aller décharger à Cassis, à la Ciotat ou à Toulon. Malgré les sollicitations répétées de la Chambre du commerce (2) la fermeture du port fut prolongée jusqu'à la fin de 1722 ; on voulait être certain de la disparition du fléau dans le territoire de Marseille et dans la province. On avait redouté en 1721 le retour du printemps ; il n'y eut que quelques rechutes d'anciens malades à Marseille, mais, au mois de mars, le fléau sévissait à Toulon et fermait ce port. Pourtant, à la fin de l'été, la santé paraissait entièrement rétablie. Le bailli

(1) Voir le très intéressant volume de Paul Gaffarel et marquis de Duranty « *La Peste de 1720 à Marseille et en France* », Paris, Perrin, 1911, in-8°.

(2) Voir une série de mémoires HH, 1 et GG, 2.

de Langeron, chef d'escadre des galères et maréchal de camp, nommé commandant de la ville au plus fort de la peste, avait ordonné une quarantaine d'observation dans la ville et le terroir ; du 19 août au 29 septembre, on n'avait constaté aucun cas suspect. Aussi, le 29 septembre, l'évêque avait ordonné une procession générale ; on avait chanté un *Te Deum* d'actions de grâce et allumé des feux de joie. Une seconde quarantaine ordonnée par Langeron du 1^{er} octobre au 9 novembre avait donné le même résultat et une circulaire, envoyée par la Chambre à tous les consuls de France à l'étranger, avait annoncé enfin la cessation du fléau. Celui-ci se rallumait à Allauch, aux portes de Marseille, en novembre et en décembre. Cette alerte semblait la dernière et, en février 1722, les premiers bâtiments marseillais étaient reçus à Livourne et à Naples. Mais, en mai, plusieurs cas éclataient dans Marseille et les malades se multipliaient pendant l'été. Enfin, une désinfection générale de toutes les marchandises, ordonnée le 22 septembre par Langeron et terminée le 14 novembre, clôtura les mesures de précaution. Dans les premiers jours de décembre on abattait les barrières placées sur les routes et on enlevait les gardes qui assuraient l'isolement de Marseille depuis près de deux ans et demi et le commerce était enfin rendu à la liberté. Cependant c'est seulement le 30 juin 1723 qu'un ordre du roi abolissait les quarantaines exceptionnelles.

Les rivaux de Marseille avaient su profiter de cette chance inattendue pour détourner le trafic des voies accoutumées. Les relations directes entre le Levant et l'Italie par Livourne et Gênes étaient devenues plus actives. Les ports français de l'Océan avaient demandé les marchandises du Levant aux Anglais et aux Hollandais. Les manufacturiers du royaume faisant valoir la nécessité de recevoir les matières premières avaient obtenu que le droit de 20 o/o fût abaissé à 10 o/o. Avec le renchérissement des prix le droit payé par les étrangers était minime. Aussi la joie fut-elle grande quand les Marseillais apprirent en mars 1723 que le Conseil avait décidé le rétablissement du 20 o/o. En même temps le rejet de la demande du Languedoc qui sollicitait la prorogation de la permission de faire le commerce du Levant par le port de Cette les délivrait d'un autre souci. Les Marseillais purent donc renouer rapidement leurs relations traditionnelles et, à cet égard, l'interruption du commerce ne fut pas aussi désastreuse qu'ils avaient pu le redouter.

Il était moins facile de réparer les grosses pertes d'argent causées par la peste. Les désinfections successives coûtèrent à la ville 3.500.000 livres ; elle avait perdu sur le revenu de ses fermes plusieurs centaines de mille livres. Il faut chercher là une des causes du désarroi persistant des finances municipales et de l'accroissement des charges de la population. L'affolement des habitants pressés de se procurer de l'argent avant de fuir avait fait gagner de grosses sommes à des spéculateurs étrangers sans scrupules. Ceux-ci les avaient payés en billets et la débâcle du système de Law qui survint rendit ces réalisations désastreuses (1). La grande crise commerciale de 1729-1731 doit être, en partie, considérée comme une conséquence de la peste de 1720.

On pouvait craindre que Marseille ne restât longtemps trop affaiblie pour reprendre son ancienne activité. Les diverses relations ont accepté successivement sans discussion les chiffres de 40.000 morts pour la ville et 10.000 pour le terroir. Les archives de la santé conservent une liste générale des décès par paroisse, dressée le 18 août 1721, qui donne seulement 30.139 décès pour la ville et 8.916 pour le terroir. Ainsi la moitié de la population avait disparu et la proportion avait été bien plus forte parmi les matelots et gens du port. Sur 800 à 1.000 calfats d'après la Chambre, le fléau n'en avait épargné qu'une centaine. À la fin de 1723, il y avait beaucoup de navires prêts à partir retenus par l'impossibilité de compléter leurs équipages ; la Chambre demandait que les capitaines pussent prendre un quart de matelots étrangers pendant un certain temps. La ville se repeupla pourtant avec une rapidité inattendue. Dès 1721, on signalait l'empressement extraordinaire des habitants à se marier. Mais, surtout, une affluence empressée d'immigrants vint combler les vides. Des vallées alpestres et surtout des Cévennes, on accourut chercher fortune. Les Languedociens formèrent bientôt un groupe important parmi les négociants. Peu d'années après la cessation de la peste les registres des paroisses attestaient que la population était revenue au chiffre de 1719.

L'afflux de ces étrangers et la réaction ordinaire à la suite des grandes épreuves furent cause, à ce qu'il parait, d'un changement profond dans les mœurs marseillaises. Un des familiers de Villeneuve ou l'ambassadeur lui-même, témoin oculaire, le

(1) BB, 33, fol. 256.

constatait en 1729 (1). Les goûts nouveaux de luxe et de dépense sont attestés par de nombreux documents. Un témoin écrivait, le 12 novembre 1722 : « Jamais on ne vit dans Marseille tant de magnificence, de luxe, d'habits dorés, de repas somptueux. C'est ainsi que ceux à qui la peste a procuré des héritages les dissipent en peu de temps (2). » Ce changement dans les mœurs, et la concurrence des nouveaux venus accentuèrent à Marseille un phénomène assez ordinaire dans les places de commerce : plus qu'ailleurs les richesses y changent fréquemment de mains.

Enfin, la peste de 1720 eut naturellement pour effet de faire maintenir ou plutôt d'aggraver, pendant tout le XVIII^e siècle, la rigueur des quarantaines, prolongées et rendues plus coûteuses. Plusieurs fois, comme en 1767, en 1786, les négociants demandèrent inutilement la permission de faire repartir les bâtiments directement de Pomègue pour le Levant après débarquement des marchandises, comme on le faisait couramment au début du XVII^e siècle. Les frais étaient moins onéreux que les retards. Le marquis de Castries, qui s'informait à ce sujet auprès de la Chambre, apprenait que pendant les quatre années 1783-1786 les intendants de la santé avaient perçu pour frais de surveillance environ 50.000 livres de droits par an sur les bâtiments et autant sur les marchandises, ce qui revenait à 31 sols 9 deniers par tonneau pour les premiers et 1/5 o/o sur la valeur des secondes. Il est vrai qu'il fallait ajouter les frais de transbordement et de manipulation dans les infirmeries.

L'autorité éclairée de la Chambre du commerce et les règlements accumulés par l'autorité royale assuraient au commerce du Levant une solide organisation. Il bénéficiait, en outre, à Marseille, de traditions séculaires, de coutumes et d'usages commerciaux sans cesse perfectionnés depuis le moyen âge. Ces usages particuliers n'ont pas encore été étudiés comme ils mériteraient de l'être (3); il y faudrait la compétence exercée d'un juriste doublé d'un historien.

(1) Bibl. nat. Mss. fr., 7192, fol. 26-36, — Cf. Aff. étrang. Mém. et Doc., Turquie, 12. fol. 190-204.

(2) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. I, p. 407.

(3) Voir Léon Magnan, *Histoire des juges consuls et du tribunal de commerce de Marseille*. Marseille, Barlatier, 1906. — Au XVIII^e siècle, après une série de

Cependant l'organisation du commerce du Levant, si remarquable à tant d'égards, souffrit jusqu'à la fin d'une lacune dans l'outillage économique de Marseille. La France était restée en arrière des pays voisins pour le développement du crédit. Le désastre de Law avait découragé pour longtemps les initiatives. L'arrêt du Conseil du 1^{er} janvier 1767 portant établissement d'une caisse d'escompte ne reçut d'exécution que dix ans après, grâce à Turgot. Marseille ne devait posséder de grandes banques qu'au xix^e siècle. Depuis la fin du moyen âge son commerce avait profité du voisinage des fameuses banques de Lyon. C'est au xvii^e siècle, avec le développement des foires, que les grandes maisons florentines ou lucquoises avaient édifié dans cette ville de grosses fortunes, conquis une influence et une renommée européennes (1). Elles avaient maintenu leur situation au xviii^e siècle. Au xviii^e, les règlements de comptes des négociants marseillais restaient encore fort importants aux quatre paiements des foires des Rois, de Pâques, d'août et de la Toussaint ; mais ils avaient surtout pour objet les échanges multiples opérés entre Marseille et Lyon, en soies et autres marchandises. Paris avait supplanté Lyon ; c'est avec cette place que Marseille négociait le plus de lettres de change. Du temps de Colbert, on avait agité le projet d'une banque marseillaise, analogue à ces grandes banques municipales dont Venise et Gênes avaient donné l'exemple dès le milieu du moyen âge et qui avaient devancé de plusieurs siècles nos banques nationales et nos grands établissements de crédit. C'est la seule tentative de Marseille pour s'affranchir des autres grandes places de crédit.

Pourtant sa dépendance était d'autant plus gênante que les besoins du commerce réclamaient, plus que partout ailleurs, les secours et les facilités du crédit. La rareté du numéraire y devint un mal chronique au xviii^e siècle, comme l'attestent les plaintes répétées de la Chambre du commerce, aussi vives en 1789 qu'en 1715. Sans doute le phénomène était général dans le

conflits, les attributions des juges consuls et des officiers de l'amirauté étaient enfin bien délimitées. Mais, jusqu'à la Révolution, les premiers ne possédaient que d'une façon précaire la connaissance des faillites qui leur était disputée par le tribunal de la sénéchaussée. La Chambre du commerce ne cessa d'appuyer les revendications des juges consuls. Arch. nat. F¹² 76, 77, 79, 96. 98, 102², 103¹, etc.

(1) V. P. Masson, *Les compagnies du corail*. Paris, Fontemoing, 1908, (chapitre IX).

royaume, mais des causes locales lui donnaient plus d'acuité. Des pratiques commerciales, qui ne contribuèrent pas peu au développement du trafic, faisaient accorder de longs crédits dans le Levant ; on y vendait à échéance de quatorze, seize, même quelquefois de dix-mois, tandis que les achats des négociants dans le royaume et les échelles étaient faits surtout au comptant (1).

C'est surtout après la guerre de Sept ans que le numéraire fit de plus en plus défaut. En 1768, la Chambre reçut l'autorisation de recevoir les espèces étrangères dans sa caisse. En 1770, elle se plaint que, depuis plusieurs années, la rareté de l'argent est habituelle sur la place. Elle obtient, par la protection du duc de Praslin, la révocation de l'ordre donné par le contrôleur-général au receveur-général des fermes, de faire passer chaque mois à Paris le montant de sa recette en argent comptant, au lieu de lettres de change. C'eût été accroître la pénurie en privant la place de Marseille de 300.000 livres de numéraire chaque mois. Cela n'empêche pas la grande crise de 1774 de la bouleverser. En 1776, le ministre ordonne une enquête sur les causes de la rareté des espèces monnayées à Marseille. En 1782, le contrôleur-général, Joly de Fleury, rejette trois moyens proposés par les négociants pour y obvier.

Les piastres d'Espagne deviennent moins nécessaires au commerce du Levant, tant à cause du développement des exportations françaises, que de l'emploi d'autres espèces, sequins ou écus de France. Heureusement, car il est de plus en plus difficile de s'en procurer en quantité suffisante. Les rois d'Espagne avaient prohibé la sortie sous des peines plus sévères. En 1743, un vaisseau du fameux Georges Roux chargé de piastres était arrêté à Cadix. D'abord la contrebande était facile ; on obtenait des piastres en payant 1 o/o. Autour de 1750, la crainte d'une répression rigoureuse y avait fait renoncer. On achetait des permissions de sortie, mais elles coûtaient 3 o/o. De plus, les étrangers, Maltais, Génois, Livournais, venaient en enlever de grosses quantités, à Marseille en retour des marchandises qu'ils apportaient. Enfin, leur introduction n'était pas toujours

(1) Cependant les fabricants de draps du Languedoc accordaient de longs crédits à leurs acheteurs marseillais. Maurepas et les économistes de la même école considéraient cet usage comme un vice essentiel du commerce du Levant (Arch. nat. mar. B⁷, 377). En réalité, l'essor du commerce des draps fut puissamment aidé par les commodités du crédit.

favorisée. Une ordonnance de 1727 avait renouvelé l'interdiction de faire circuler les espèces étrangères dans le royaume. On voulut la faire appliquer à Marseille, pour forcer les négociants à porter les espèces qu'ils recevaient à l'hôtel des monnaies. La Chambre demandait à Rouillé, en 1754, d'assurer à Marseille, leur libre cours et circulation.

On faisait venir beaucoup d'espèces étrangères pour les faire monnayer en écus de France et se procurer ainsi le numéraire nécessaire au commerce, pour les achats dans le royaume. Mais les frais de monnayage étaient trop élevés et la Chambre demanda souvent des encouragements pour ce trafic utile, le meilleur remède à la rareté de l'argent.

De plus, l'hôtel des monnaies d'Aix, tombant de vétusté, sans matériel, sans ouvriers, avec un seul moulin pour la frappe, ne pouvait rendre au commerce les services qu'il réclamait. Les négociants se plaignaient vivement du temps qu'il fallait attendre les monnaies du royaume, demandées en échange des espèces étrangères envoyées. De guerre lasse, les Marseillais sollicitèrent de nouveau, en 1771, le transfert dans leur ville de l'hôtel des monnaies. C'était, avec la ville d'Aix, l'objet d'une vieille querelle soulevée pour la première fois en 1542. La capitale de la Provence, soutenue par les États et par les Procureurs du pays, tenait à conserver un privilège dont elle ne tirait plus guère d'avantages, mais qui flattait son amour-propre. Marseille invoquait, outre les intérêts du commerce, ceux de toute la province et de la ville d'Aix elle-même, qui profiterait de l'abondance du numéraire, pour vendre à meilleur compte ses denrées. Les ministres étaient bien convaincus de l'utilité du transfert, mais reculaient devant l'opposition de la province dont le prince de Beauvau, gouverneur, et l'archevêque d'Aix, s'étaient faits les chauds appuis, et aussi devant la dépense. Marseille finit par l'emporter ; un édit de 1786 lui attribua l'hôtel des monnaies ; mais on hésita trois ans sur le choix d'un local et, pendant ce temps, les défenseurs d'Aix essayèrent de faire annuler la décision. Ce n'est qu'en août 1789, qu'un arrêt de la cour des monnaies termina définitivement la querelle, trop tard pour que le commerce pût en profiter (1).

(1) L'hôtel de la monnaie fut établi rue Tapis-Vert, dans l'ancien couvent des pères de la Mercl et les ateliers fonctionnèrent à partir de décembre 1787, sous la direction de J.-B. Prou-Gaillard, ancien premier commis des finances, directeur et trésorier de la Monnaie. — CC, 162 ; — Teissier, *Les anciennes familles marseillaises*, p. 75-78.

L'ingéniosité des Marseillais trouva une solution curieuse à la double difficulté de la disette de numéraire et de l'absence d'organisation du crédit, par l'extension des attributions d'une de leurs vieilles institutions détournée de son vrai rôle. Les courtiers ou censeaux servaient d'intermédiaires pour les achats et les ventes dans la plupart des grandes villes marchandes. Dans aucune ils ne devinrent, comme à Marseille, les grands dispensateurs du crédit. La grandeur de leur rôle d'autrefois y influe encore sur leur importance actuelle.

L'origine des courtiers marseillais remontait au moyen âge. Tout un chapitre les concernait dans les *statuts de Marseille* du XIII^e siècle. Leurs vieux règlements, fréquemment renouvelés, s'étaient transmis sans grands changements jusqu'au XVII^e siècle ; on les avait transcrits dans le fameux *Règlement du sort* de 1654, livre qui contient toute la constitution municipale de Marseille à la veille des bouleversements que le règne de Louis XIV allait y introduire. Jusque là, les courtiers, dont le nombre avait varié de 36 à 46, avaient toujours été sous la surveillance étroite de la municipalité ; les consuls leur délivraient leur commission et approuvaient leurs statuts. Intermédiaires entre les négociants pour les achats et les ventes, pour les assurances maritimes ou les affrètements de navires, pour les opérations de change, ils remplissaient un triple rôle. Les notaires avaient voulu leur faire interdire la rédaction des contrats d'assurances ou d'affrètements ; ils avaient perdu leur procès en 1639 et avaient dû se contenter de partager avec eux cette attribution. Peu à peu les courtiers s'étaient spécialisés, mais incomplètement ; en 1731, la Chambre du commerce demandait à l'intendant Lebrét qu'ils fussent obligés d'opter pour l'une de leurs trois fonctions. Mais, de tout temps, ils avaient été soumis à l'obligation, qui paraissait être tout à fait fondamentale, de ne faire aucun commerce par eux-mêmes, de n'avoir aucun maniement de fonds. Leurs tarifs de courtage avaient été maintenus sans changement depuis plusieurs siècles. « Les courtiers prendront pour leur droit de courtage, savoir : des marchandises, jusques à 1.200 livres, demi pour cent, tant du vendeur que de l'acheteur, et, lorsqu'elles excéderont ladite somme, un tiers pour cent ; des biens immeubles, bâtiments de mer et nolisement d'iceux, un pour cent toujours de l'une et l'autre des parties ; et, à l'égard des remises d'argent, en lettres de change ou autrement, un pour mille, tant de celui qui dispose ou prête, que de celui qui prend ou emprunte ; et,

pour les assurances, un sol par écu de trois livres sur la prime d'icelles, le tout suivant l'usage.» Cet article 8 de leurs statuts de 1748, ne fait que reproduire mot pour mot ceux du xvii^e siècle. Mais l'approbation de l'intendant de Provence y remplaçait celle des chefs de la municipalité marseillaise : les courtiers étaient devenus officiers royaux.

Cette transformation n'avait eu pour motif que les pressants besoins fiscaux des ministres de Louis XIV. Il faut y voir un des nombreux exemples des expédients financiers de Ponchartrain et de Chamillart. Fouquet leur avait donné l'exemple; un édit de juillet 1660 avait créé 50 offices, bientôt supprimés à la requête des Marseillais, par lettres patentes du 14 août 1661. L'édit de 1692 érigea définitivement en titre d'offices les 46 charges de courtiers. La patience et la bourse des 46 titulaires furent bientôt mises à rude épreuve. Un édit d'avril 1705 avait créé 18 nouvelles charges et deux offices de syndics perpétuels; les courtiers obtinrent la déclaration du 6 janvier 1706, qui les supprimait, par un don de 100.000 livres. Trois ans après, Desmarets leur extorquait de nouveau 120.000 livres. Un édit de novembre 1708 avait supprimé les 46 offices pour les remplacer par 60 autres; un autre du mois d'août 1709 rétablissait les offices primitifs, supprimait les 60 nouveaux, sauf 14 que le ministre permettait aux anciens titulaires, moyennant cette lourde indemnité, de réunir à leur charge. Il est vrai que le roi ne pouvait pas battre ainsi monnaie impunément. En payant leurs 120.000 livres les courtiers royaux avaient fait leurs conditions. L'édit de 1709, calqué sur un projet qu'ils avaient eux-même présenté, leur accordait de grosses faveurs contre lesquelles la municipalité marseillaise protesta.

A plusieurs reprises les courtiers eurent encore à se défendre contre les entreprises du trésor royal, en 1722, en 1725. Ils faisaient valoir, en 1725, qu'ils avaient déjà payé 514.593 livres pour leurs offices. On parlait de leurs grosses fortunes et le sub-délégué répondait à l'intendant Leuret à ce sujet : « La fortune éclatante de quelques uns de ces industriels fait casser la tête à tous les autres. J'en ai vu beaucoup réussir parce qu'ils ne craignaient pas le diable. » Les courtiers répondaient par des chiffres précis. De 1710 à 1725, soixante-neuf offices avaient été mis en vente, treize parce que leurs propriétaires étaient insolvables, neuf parce qu'ils étaient dans l'indigence; treize des vendeurs avaient gagné quelque chose et quinze avaient fait

un profit honnête. Les courtiers oublièrent de dire que la plupart d'entre eux entraient en charge sans fortune, que la négligence, l'inconduite ou les spéculations imprudentes causaient souvent leur chute. En 1752, ils arguaient pour leur défense que, sur cent quatre-vingt-cinq titulaires de leurs offices depuis 1692, quatre-vingt-dix-huit avaient fait faillite (1). L'arrêt du Conseil du 8 février 1752 venait de distraire du nombre des quarante-six les quatorze offices qui avaient été réunis en 1709 ; il fut maintenu malgré toutes leurs protestations. Un traitant acquit ces offices pour 150.000 livres et réussit à les revendre, non sans peine, de 1752 à 1758. Les courtiers restèrent au nombre de soixante jusqu'à la Révolution. Mais l'édit d'août 1758, qui créait 20 millions d'augmentation sur la finance des offices royaux, greva le corps des courtiers de 240.000 livres, sans compter 120.000 livres pour une charge de greffier des assurances qu'ils avaient depuis longtemps rachetée de compte à demi avec les notaires marseillais. Aux contributions forcées ils avaient joint pourtant les contributions volontaires. En 1746, lors de l'invasion de la Provence par les Impériaux, ils avaient fourni de grosses sommes au maréchal de Belle-Isle. Toutes ces charges retombaient indirectement sur le commerce.

En revanche, la faveur royale fut assurée pour longtemps au nouveau corps. Les notaires essayèrent maladroitement de faire revivre les anciennes contestations. Une sentence du premier président et intendant, de la Tour, du 5 juillet 1737, dont ils demandèrent en vain la cassation (2), leur interdit de s'immiscer dans les fonctions des courtiers pour les ventes et nolisements des bâtiments de mer. Sur la demande de la Chambre du commerce, la concurrence était maintenue seulement entre eux pour la rédaction des contrats d'assurances maritimes. Déjà un arrêt du Conseil, du 30 décembre 1732, avait fait défense aux négociants de se servir d'autres intermédiaires et d'avoir recours aux services de simples particuliers qu'on désignait à Marseille sous le nom de *courreteïrons* ou petits courtiers. La loi, confirmant l'usage, investissait les courtiers royaux d'un monopole.

(1) On vit, coup sur coup, plusieurs faillites retentissantes de courtiers, autour de 1750 : Meyer, 825.000 livres en 1749 ; Audier, 1.400.000 livres en 1755 ; Lyoney, 525.000 livres en 1758.

(2) Arch. nat. F. 85, p. 340, 26 juin 1738.

Parmi les faveurs accordées en 1709, la plus grosse était la permission aux courtiers de change de tenir chez eux caisse ouverte malgré l'ancienne défense inscrite expressément dans la grande ordonnance du commerce de mars 1673 (1). Ils avaient commencé déjà depuis un certain temps à donner cette extension inattendue à leurs attributions sans craindre de violer les traditions, des règlements maintes fois renouvelés et l'ordonnance. Leurs opérations avaient aussitôt pris une activité inconnue ; au lieu de trois seulement, qui suffisaient auparavant, huit courtiers faisaient le change en 1707. Le maire et les échevins envoyaient cette année là un mémoire à l'intendant Lebret, pour se plaindre des abus de ces officiers (2).

La Chambre devait bientôt changer tout à fait d'avis en présence des résultats heureux de l'innovation. La caisse des courtiers donna au crédit une extension inconnue à Marseille ; les négociants se firent ouvrir des comptes courants pour des sommes considérables et purent multiplier leurs opérations ; la circulation des papiers de commerce décuplée suppléa à l'insuffisance du numéraire. De nouveaux modes de paiements furent introduits. Le 21 mars 1759, la Chambre du commerce s'assemble extraordinairement avec les juges-consuls. Le premier échevin expose « qu'il s'est introduit depuis quelque temps sur la place une espèce de papiers inconnue dans les autres villes de commerce, que l'usage de ces papiers qui sont des rescriptions ou mandements, appelés communément *mandats*, a été trouvée d'une grande utilité pour accélérer les affaires et faciliter les paiements entre négociants et qu'il eût été à désirer que ce même usage n'eût jamais donné lieu à des abus auxquels les meilleures introductions sont quelquefois sujettes (3). » Une délibération fixa le mode de paiement des mandats.

En 1766, nouvelle innovation des courtiers pour diminuer encore le rôle du numéraire dans les paiements par le système des compensations. Ils imaginèrent d'inscrire sur les mandats en circulation la clause : *payable en compensation* ; ils en usèrent bientôt de même pour les billets à ordres et lettres de change. « Cette clause, étendue bien au delà de son sens, lit-on dans une délibération de la Chambre (4), a été regardée dans la pra-

(1) Titre II, art. 1 et 2.

(2) 23 mai 1707. III, 102.

(3) 19 avril 1759. II, 33.

(4) 4 octobre 1770. II, 35.

tique comme une dispense absolue, pour le payeur du mandat en compensation, de payer en argent. On a été plus loin dans l'usage ; le payeur d'un mandat ou autre papier en compensation s'est cru autorisé d'offrir en échange au porteur tels autres papiers qu'il trouverait à propos, soit billets, lettres de change sur diverses places, même d'autres mandats en compensation... L'avantage apparent de payer les engagements sans argent comptant a multiplié à l'infini l'usage de la clause : *payable en compensation*. »

Le développement du crédit et la circulation des papiers donnèrent au commerce des facilités dont il profita largement. Mais les courtiers acquirent en même temps une puissance dont ils devaient fatalement abuser. Du rôle subalterne de simples intermédiaires ils étaient passés au rôle prépondérant. Par les crédits consentis, par la connaissance qu'ils avaient de leurs affaires, ils tenaient les négociants sous leur dépendance (1). Ils allèrent jusqu'à faire ouvertement le commerce pour leur propre compte, à signer pour eux des contrats d'assurances.

Ainsi, malgré les services rendus, ils accumulaient contre eux les jalousies et les rancunes. Elles éclatèrent une première fois lors du fameux procès Mabilly qui mit violemment aux prises les ennemis et les défenseurs des courtiers. Mabilly, négociant en faillite, contesta les créances de son courtier de change et finit par nier le droit des courtiers de tenir une caisse, en invoquant l'ordonnance de 1673 à laquelle, selon lui, l'arrêt du Conseil de 1709 n'avait pas dérogé. Condamné par le tribunal consulaire, par arrêt du parlement d'Aix du 30 mai 1765, Mabilly se pourvut en cassation auprès du Conseil du roi. Le Bureau du commerce, chargé d'examiner l'affaire, demanda l'avis des députés du commerce. Ceux-ci crurent devoir s'élever « de toute leur force contre des abus qui, après avoir affaibli sensiblement le commerce de Marseille, ne manqueraient pas, tôt ou tard d'en opérer la ruine entière (2) ; » mais ils furent seuls de leur opinion.

Le parlement d'Aix obligé par arrêt de donner son avis, l'intendant, premier président, de la Tour, et le procureur général Ripert de Montclar, invités par le contrôleur général Laverdy à

(1) 10 septembre HH, 104. *Avis des députés du commerce*.

(2) 7 mars 1766. HH, 104. Voir dans ce dossier toutes les pièces du procès.
— Arch. nat. F¹² 105. Bureaux des 3 et 10 juillet 1766.

motiver leur opinion personnelle, soutinrent que le régime actuel de Marseille était absolument nécessaire à son commerce. Un certificat de cent quinze négociants, des meilleures maisons de Marseille, attestait la nécessité de maintenir l'usage établi depuis 1709. Puis un plus grand nombre présentait à la Chambre du commerce un *comparant* qui « développait la marche du régime de Marseille dont l'effet surprenant était de faire rouler, au moyen des prompts virements de parties, un commerce de près de deux cents millions avec sept ou huit cent mille francs d'espèces réelles. » Sa suppression amènerait un bouleversement complet, particulièrement dans le commerce du Levant. La Chambre du commerce elle-même demandait avec les plus vives instances le maintien du régime (1).

L'intendant du commerce, Isaac de Bacalan, l'un des membres les plus influents du Bureau, reconnaissait que le régime de Marseille n'avait pas nui à son commerce, que « l'intérêt de l'argent y était plus bas que sur les autres places et que la réunion de la banque et du courtage dans les mêmes personnes était avantageuse. » Sur le rapport de l'intendant de Montaran, le Bureau finit par se déclarer contre Mabilly et l'arrêt du Conseil confirma les sentences rendues contre lui. Mais la question de principe fut laissée à la décision du contrôleur général. Un mémoire très précis et très pondéré, rédigé à l'intention de celui-ci, concluait en ces termes : « Il est convenu que, depuis 1709, le commerce de Marseille a décuplé et qu'il y a fait pour le moins d'aussi grands progrès que sur aucune place du royaume. Il est convenu que la banque se fait à Marseille et que l'intérêt de l'argent y est à meilleur marché que partout ailleurs. Il est convenu que cet intérêt y est à peu près égal et qu'on n'y éprouve pas ces forts surhaussements d'intérêt qui, dans des temps difficiles, causent tant de préjudices au commerce des autres places. Ces trois faits suffisent pour éclairer l'administration (2). » L'auteur conseillait seulement d'obliger les courtiers à dresser de nouveaux statuts et leurs syndics à réprimer les abus.

Ce long débat avait révélé à la Cour la puissance nouvelle des courtiers. Mais il s'en fallait que l'appui prêté par un grand nombre de négociants dans l'affaire Mabilly fût la preuve d'une sympathie générale à leur égard. A peine celle-ci terminée une

(1) BB, 52. Lettre du 11 mai 1767.

(2) HII, 104. Mémoire sans nom d'auteur et sans date, postérieur à 1768.

autre éclata qui fut l'occasion de manifestations plus violentes d'hostilité. Le plus riche des négociants marseillais, Georges Roux, marquis de Brue, connu de tout le royaume par sa générosité autant que par son opulence, avait vu sa fortune profondément atteinte par la guerre de Sept ans et par une série de revers. En 1769, le plus puissant des courtiers, Pierre Verdilhon, son créancier pour 300.000 livres, lui imposa un arrangement des plus onéreux dont le marquis de Brue contesta bientôt la validité (1). Ce nouveau procès ralluma les passions. A la fin de 1773 un négociant des plus estimés, Simon Rolland, ancien premier échevin et membre de la Chambre du commerce, lança contre les courtiers un factum extrêmement violent. Sur la plainte de leur syndic, Rolland fut exilé du royaume par lettre de cachet, en juillet 1774. Ils remportaient ce dernier triomphe, cause de nouvelles haines, au moment où la terrible catastrophe commerciale de 1774, causée en partie par leurs fautes, tournait contre eux tous leurs anciens défenseurs. Ils avaient triomphé jusqu'ici de leurs adversaires parce que les négociants rassis qui faisaient taire leurs rancunes devant leurs intérêts croyaient leurs opérations absolument nécessaires au commerce. En 1774 ils apparurent tout à coup comme les pires artisans de sa ruine.

Leur puissance les avait perdus. L'essor du crédit faisait leur fortune; ils se laissèrent entraîner à lui donner un développement exagéré. Depuis l'augmentation du corps en 1752 ils étaient dix à douze à pratiquer les opérations de change; la concurrence exagéra leurs imprudences. Ils firent des prêts exagérés, atteignant même un million de livres, à des gens qu'ils savaient parfois n'être pas solvables. Ils encombrèrent le marché de papier. Ils arrivèrent même à créer des papiers de commerce factices, ne représentant aucun échange de marchandises, par la complaisance de négociants qui se souscrivaient mutuellement des valeurs pour des opérations supposées. Le courtier Verdilhon répandit sur la place plusieurs millions de cette sorte de billets. L'abondance de ces papiers, le cours forcé que les courtiers semblaient vouloir leur donner par la fameuse clause de compensation, amenèrent leur avilissement. Le papier sur Marseille fut discrédité dans toutes les places. Dès 1770, la Chambre du commerce inquiète avait pris une délibération, le 4 octobre, homologuée par le Parlement le 6 mars suivant,

(1) Voir A. Artaud. *Un armateur marseillais, Georges Roux*. Paris, Champion, 1890, in-8°.

défendant d'employer désormais la clause de compensation. Mais les courtiers avaient tenu bon et empêché l'exécution. Les crédits exagérés accordés à des négociants imprudents les avaient entraînés à « forcer les affaires et à faire les entreprises les plus hasardeuses. » Le commerce avait été « poussé hors de ses bornes. » Depuis la paix de 1763 les Marseillais avaient donné une activité toute nouvelle aux échanges dans le Levant alors que la consommation était restreinte à la fois dans le royaume et chez les Turcs. De là un engagement croissant de marchandises, des méventes et des pertes.

Cependant personne ne soupçonnait la gravité de la catastrophe menaçante quand on apprit en juin 1774 la faillite du courtier Verdilhon, puis celle de son collègue Dalmas avec des passifs de plus de 9 et de 3 millions. Courtiers et négociants furent entraînés en foule dans la débâcle. A la fin de l'année on comptait 150 faillites s'élevant à 45 millions. Pareils accidents n'étaient pas inouïs. On venait de voir quelques années auparavant des crises graves en Angleterre, en Espagne, à Amsterdam. A Marseille on n'avait pas encore senti pareil désastre, même en 1729. Les causes en étaient certainement multiples. Les haines amassées, soudain portées au plus haut degré de violence, firent retomber toute la responsabilité sur les courtiers.

Les députés du commerce, de nouveau consultés par le Conseil, n'hésitèrent pas, dans leur avis du 10 septembre 1774, à désigner et à condamner les coupables. Selon eux, pendant longtemps le rôle des courtiers n'avait pas été néfaste parce que le gouvernement avait sagement limité le commerce à la consommation des Turcs. Les courtiers avaient abusé de la liberté laissée ensuite au commerce. Ils avaient ajouté « à son mouvement un ressort qui lui avait donné une activité désordonnée. » Ainsi, comme toujours, les excès de la spéculation faisaient remettre en question le problème si débattu des règlements et de la liberté. Conclusion : la suppression des courtiers devait être faite sans retard et sans ménagement. La Chambre et la municipalité, d'accord pour accabler un corps qu'elles défendaient naguère, invoquaient l'autorité des députés, pressaient Sartine et Maurepas.

Cependant les courtiers n'abandonnaient pas la partie. Ils essayaient en 1775 de faire revivre le crédit de leur caisse ; ils trouvaient des défenseurs dans le corps des négociants et au ministère. Vergennes, lié d'amitié avec le Marseillais Timon-

David, lui écrivait que « la réformation des abus, faite en connaissance de cause, était le seul parti à prendre, et beaucoup plus juste que l'entière destruction. » Malgré son appui, les courtiers succombèrent. L'édit de janvier 1777, interprété par la déclaration du 25 octobre, créa, sous le nom de courtiers de commerce, soixante nouveaux offices d'un caractère tout différent. La Chambre, chargée d'avancer les fonds du remboursement des anciens offices, dut contracter une dernière grosse dette de 2.767.139 livres, amortie peu à peu par les annuités que durent payer les nouveaux titulaires et par le produit du droit sur les huiles. Ces nouveaux courtiers, nommés pour cinq ans par la Chambre assistée de dix-huit électeurs, pris sur une liste de quarante notables et agréés par le ministre, étaient réduits au rôle de simples intermédiaires (1).

Qu'allait devenir à Marseille le crédit auquel la caisse des courtiers royaux avait donné tant d'essor ? On songeait enfin à créer cette grande banque nationale dont la débâcle de Law avait retardé si longtemps l'institution. L'arrêt du Conseil du 1^{er} janvier 1767 avait parlé de l'établissement d'une caisse d'escompte. Dix ans après, seulement, Turgot avait pu mettre l'idée à exécution et la nouvelle banque avait survécu à sa chute. Mais ses débuts étaient modestes et on souffrait à Marseille de la disparition de la caisse des courtiers. Aussi présentait-on au ministre, en 1773, le projet d'une compagnie d'assurance et d'une caisse d'escompte établies à Marseille, avec le concours financier de la Chambre. Celle-ci, consultée par le maréchal de Castries, se prononça contre la réunion des deux entreprises et trouva très insuffisant le capital proposé de deux millions et demi. D'après elle une caisse d'escompte pourrait être fort utile, mais avec un capital de dix millions au moins. D'ailleurs, ajoutait-elle, « la place avait repris de la consistance » et les négociants depuis 1774 n'avaient eu que des difficultés momentanées, pour se procurer de l'argent. En effet, il est certain que la disparition des courtiers ne causa aucune des catastrophes prédites par leurs partisans, lors du procès Mabilly. Elle n'empêcha pas la place de Marseille de se relever rapidement des atteintes de la crise et le commerce du Levant de retrouver toute son activité et sa prospérité dans les années qui précédèrent la Révolution (2).

(1) Voir, HH, 116, le *Registre des soumissions pour les courtiers de commerce*, 1779.

(2) CC, 163. Délib. du 2 avril 1783. — Pour tout ce qui concerne les cour-

Sans doute, la catastrophe finale de 1774 eût été évitée si, par une exception unique, le corps des courtiers, dépendant du contrôleur général, n'eût été le seul des grands rouages commerciaux de Marseille soustrait à la surveillance de la Chambre du commerce, comme à la juridiction du secrétaire d'État de la marine. Malgré tout, les courtiers avaient rendu de grands services. Une autre influence locale, moins contestable, contribua puissamment à l'essor du commerce du Levant. Si le XVIII^e siècle avait multiplié les manufactures dans le royaume, la franchise du port avait eu pour principal résultat de faire naître à Marseille même une série d'industries. Déjà, à la veille de la révolution, la métropole méditerranéenne consacrait aux manufactures une bonne part de son activité. La Provence voisine avait aussi bénéficié dans une large mesure de l'abondance des matières premières qu'elle en recevait et des commodités d'importation qu'elle y trouvait (1).

Dans le cours de tout un siècle, le commerce du Levant avait subi en France bien des influences contradictoires. La situation financière du royaume, les expédients des contrôleurs-généraux, la rareté du numéraire, le protectionnisme, l'évolution générale du commerce ne l'avaient pas favorisé. Mais, somme toute, les influences favorables l'emportèrent peut-être; à Marseille et dans le royaume l'essor des manufactures; à Marseille, les améliorations du port, la bonne police du commerce, les facilités du crédit. Par dessus tout, de longues périodes de paix favorisèrent l'activité nationale. Les efforts d'un Colbert avaient été frappés en grande partie de stérilité par les guerres de Louis XIV; au XVIII^e siècle la médiocrité des ministres et les fautes du gouvernement furent compensées par les progrès de la paix, fait capital du XVIII^e siècle dans notre histoire économique. Si l'on ne tient pas compte de la lointaine et brève guerre d'Amérique dont le royaume se ressentit peu, la France put profiter de deux longues périodes tranquilles de trente ans

tiers, voir les dossiers très complets des Archives de la Chambre, HH, 102-130; Arch. des B.-du-Rh., C, 2491; Arch. nat. F¹² 50⁶, 23 juin et 22 septembre 1774; Aff. Étrang. Décisions, 1771, p. 78-99. Pour les abus reprochés aux courtiers: Emerigon. *Traité des assurances*. T. 1, p. 114-119. — Giraudeau. *Le flambeau des comptoirs*. Marseille, 1764, in-4^o, p. 4-6. — Timon David. *Les anciens courtiers de Marseille*. Marseille, 1868, in-8^o. — Au sujet des assurances, III, 51-52.

(1) Au sujet des industries marseillaises et provençales, voir les chapitres 13 et 14.

(1713-1741, 1763-1792). C'est pourquoi le commerce et la marine n'en ressentirent que plus vivement les effets des deux guerres de Sept ans. C'est grâce à la paix que, s'il faut en croire Levasseur, l'éminent auteur de la *Population française*, le chiffre des habitants du royaume passa de 18 à 26 millions de 1715 à 1789. D'après les tableaux de la Balance du commerce, les 18 millions de Français de la fin du règne de Louis XIV ne faisaient guère que 300 millions de commerce. C'est encore grâce à la paix surtout que les 26 millions de sujets de Louis XVI avaient porté le total de leurs échanges à un milliard environ. Le commerce du Levant ne pouvait manquer de bénéficier de l'ensemble des influences qui avaient si heureusement agi sur le commerce français en général.

CHAPITRE VIII

LA FRANCE ET LA PORTE ⁽¹⁾

Le commerce des puissances chrétiennes dans le Levant dépendait essentiellement de l'état de leurs relations avec la Porte. Celles de la France au XVIII^e siècle ont été soigneusement étudiées par les historiens. Des monographies ont été consacrées à plusieurs des ambassadeurs qui l'ont représentée à Constantinople. A l'intérêt politique qui s'attache au problème embrouillé de la question d'Orient s'est mêlé pour les auteurs et leurs lecteurs l'agrément de l'exotisme.

L'ambassadeur du roi a le pas sur tous les autres représentants des princes chrétiens. Il arrive, à moins que les circonstances ne s'y opposent (2), sur un bâtiment du roi en apportant des présents somptueux (3). Il entretient, par devoir,

(1) A CONSULTER : Ch. Schefer, *Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople*, par le M^{is} de Bonnac. Paris, Leroux, 1894, in-8°; — De Tott, *Mémoires sur les Turcs et les Tatars*. Amsterdam, 1784. 4 vol. — *Mémoires sur l'ambassade de France en Turquie*, par le comte de Saint-Priest. Paris, Leroux, 1877, in-8°. — De Salaberry, *Histoire de l'empire Ottoman jusqu'à la paix de Jassy*. 1817, 4 in-8°. — Bourgeois, *Manuel de politique étrangère*. Paris, Belin, 1893. — Louis Rousseau, *Les relations diplomatiques de la France et de la Turquie au XVIII^e siècle. T. I, 1700-1716*. Paris, de Rudeval, 1908, in-12. — Vandal, *Une ambassade française en Orient sous Louis XV. La mission du marquis de Villeeneuve, 1728-1741*. Paris, Plon, 1887, in-8°. — *Le pacha Bonneval*, 1885. — François Rousseau, *L'ambassade du comte de Castellane à Constantinople, 1741-1747* (Rev. des questions histor., oct. 1901). — Bonneville de Marsangy, *Le chevalier de Vergennes. Son ambassade à Constantinople*. Paris, Plon, 1894. 2 vol. in-8°. — L. Pingaud, *Choiseul-Gouffier, La France en Orient sous Louis XVI*. Paris, Picard, 1877, in-8°. — Salih Munir, *Bonneval pacha. Son influence sur les relations extérieures de la Turquie* (Rev. d'hist. diplomat., 1907). — Cf. les ouvrages généraux de Hammer, Zinkelsen, etc.

(2) Le comte des Alleurs et le chevalier de Saint-Priest vinrent par terre en passant par la Pologne. Vergennes fréta un bâtiment de Marseille pour gagner du temps, mais il n'avait pas le titre d'ambassadeur.

(3) Voir dans Bonneville de Marsangy (*Le chevalier de Vergennes*, I, p. 363-370) les états des présents emportés par des Alleurs et Vergennes. Ils s'élevaient à 70.356 et 60.023 livres.

un train magnifique. Vergennes, à qui on faisait une réputation d'austérité et d'économie, se justifiait, en 1756, auprès de Rouillé : « Mon état est supérieur à celui d'aucun ambassadeur.... jamais le Palais n'a été mieux, peut-être aussi bien orné qu'il est. Mon domestique est propre et nombreux ; j'ai cinquante personnes dans ma maison. Pour ce qui est de ma table, elle est servie tous les jours et délicatement pour quatorze personnes et tout honnête homme y est bien reçu. »

Pour suffire à ces dépenses, l'ambassadeur a d'importantes ressources. Vergennes reçoit du roi 99.000 livres de pension, 40.000 livres de gratification pour son établissement ; la Chambre du commerce de Marseille lui verse annuellement 16.000 livres. A ces revenus fixes s'ajoute un casuel important : droits de consulat sur les navires étrangers réclamant la protection de notre pavillon à Constantinople, droits pour la concession ou le renouvellement des *barats* aux drogmans barataires ou autres raïas protégés (1). Enfin les représentants du roi, tels que Castellane ou des Alleurs, ne dédaignaient pas de participer à des spéculations de commerce où leur crédit auprès de la Porte les servait. L'ambassade passait pour enrichir son titulaire ; plus d'un, pourtant, en revint endetté ou appauvri.

Repas et réceptions étaient la distraction journalière des ambassadeurs, que la prudence et la réserve retenaient souvent enfermés dans leur vieux palais de Péra. Tous trompaient leur ennui par une correspondance assidue avec leurs amis de France. Villeneuve se délassait dans la culture des fleurs (2). Beaucoup recherchaient avec ardeur les curiosités du Levant, par goût personnel ou pour satisfaire celui de leurs correspondants. Choiseul-Gouffier « protégeait comme un roi dans son palais une élite d'artistes et de savants répandus en Grèce, en

(1) Par suite du recrutement assuré des drogmans français, les anciens drogmans barataires du xvii^e siècle étaient devenus inutiles mais leurs barats étaient fort recherchés. « L'usage s'introduisit de les vendre à des rayas pour la pure jouissance des prérogatives et cela devint un émolument et un casuel pour l'ambassadeur et les consuls. Avec le temps, ils en furent avoués et autorisés par la cour ; les ministres de la Porte eux-mêmes aggravèrent l'abus en créant des barats surnuméraires aux quarante fixés au service de la France. Ils ont été depuis réduits au nombre primitif. » *Mém. de Ruffin. Aff. étrang. Mém. et rapports sur les drogmans.* Cf. *ibid. Mémoires sur les barats*, par Saint-Priest, 21 novembre 1769.

(2) Villeneuve au marquis de Caumont, 14 octobre 1732. Bibl. nat. Mss. fr. nouv. acq. 6834.

Asie et dans les îles ». Il fit de son ambassade une véritable « mission scientifique (1) ».

Pourtant les occupations ne manquaient pas au représentant du roi. L'ambassade de Constantinople était particulièrement difficile à remplir. Une triple tâche incombait au représentant de la France : soutenir notre politique en Orient, maintenir le protectorat religieux du roi très-chrétien, protéger les intérêts du commerce. La première était l'objet principal de sa mission. Muni des instructions du ministre il lui fallu bientôt ménager en même temps le *secret du roi* dont il était l'agent. L'intérêt politique influait sur les deux autres. Si le prestige de la France subissait des échecs, les Religieux et les chrétiens étaient tracassés, les Grecs intriguaient aux Lieux Saints ; les négociants pouvaient aussi s'inquiéter. Qu'un échec militaire ou diplomatique nous valût des rebuffades à la Porte, le contre-coup en était ressenti dans toutes les échelles. Les pachas s'inspiraient de la conduite des vizirs, les Turcs des échelles réglaient leur attitude sur celle des fonctionnaires du Sultan.

Les affaires religieuses suscitaient périodiquement, ou même d'une façon presque continue, des complications toujours très épineuses (2). Dans les querelles entre catholiques, Grecs ou Arméniens, le G. S. était porté à favoriser ses sujets chrétiens. Le protectorat religieux flattait le roi Très-Chrétien mais ne pouvait causer au commerce que des ennuis en cas de troubles et d'échecs, sans aucune compensation en cas de succès. Quant aux affaires commerciales elles n'influaient en rien sur la solution des questions politiques ou religieuses. Le commerce subissait toutes les répercussions sans exercer d'action réciproque.

Depuis les origines les avantages commerciaux n'avaient jamais cessé d'être aussi considérés que les profits politiques dans nos liaisons avec la Porte. Les ambassadeurs recevaient des instructions spéciales à cet égard et leur consacraient une application constante. Le comte de Saint-Priest dit expressément en tête d'un de ses *Mémoires* : « Si l'ambassade de France à la Porte ottomane est intéressante relativement à la politique

(1) Pingaud, chap. IV : *Une mission scientifique en Orient*.

(2) *Mémoire du comte de Saint-Priest sur la protection de la religion chrétienne au Levant*, Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 17, fol. 139-151.

on doit convenir que son activité à cet égard n'est pas continue. Les Turcs n'entrent guère dans les mesures qui occupent les cabinets de l'Europe que lorsqu'ils y sont directement intéressés. Mais l'objet du commerce de la France ne laisse point de relâche à l'ambassadeur du Roi sur la vigilance constante qu'il doit y apporter. »

Cependant les monographies consacrées aux divers ambassadeurs du xviii^e siècle ne donnent qu'une idée très imparfaite de ce côté de leur activité. C'est que les négociations politiques relatives à la question d'Orient sont plus faites pour intéresser les historiens et le grand public que le détail minutieux de discussions au sujet de taxes douanières, de vexations ou d'avaries diverses. D'ailleurs les auteurs de ces études n'ont parfois dépouillé que la correspondance politique des ambassadeurs avec le secrétaire d'état des affaires étrangères, tandis qu'ils dépendaient de celui de la marine pour les affaires du commerce.

Chose curieuse, pour une ambassade aussi difficile à remplir on n'employa qu'exceptionnellement des diplomates de carrière, deux fois seulement, Bonnac et Vergennes. Encore n'avaient-ils aucune expérience des choses du Levant. La tâche devint pourtant de plus en plus délicate au xviii^e siècle. L'écheveau de la question d'Orient s'embrouillait ; il apparut bientôt que la France faisait de vains efforts pour le débrouiller et que la direction des événements lui échappait. Aux appétits nouveaux et grandissants de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse, de l'Angleterre, elle ne pouvait opposer que l'impuissance croissante de ses vieux alliés, Suède, Pologne, Turquie.

Celle-ci tombait définitivement en décadence. Les sultans, tirés de l'obscurité du sérail à un âge souvent avancé, se ressemblaient tous par leur incapacité. Leur longue réclusion et l'influence des traditions les entraînaient à la défiance et à la tyrannie. Grands vizirs, capitans pachas, reis effendis, grands officiers de toutes sortes, menacés sans cesse par la disgrâce et le lacet fatal, n'étaient jamais sûrs du lendemain. Aucun esprit de suite dans la politique extérieure ni dans le gouvernement ; aucune énergie pour travailler au relèvement de l'empire. Le plus grand désir des ministres est d'éviter de se compromettre ; on tombe ainsi dans le « système léthargique ». Les révolutions continuelles à la Porte ont un inconvénient particulier pour le commerce. Les fréquents changements de ministres sont une

occasion de dépenses extraordinaires pour tous les gouverneurs et officiers dans les provinces. De plus, n'étant pas sûrs de rester longtemps en place, vizirs et pachas ont hâte de s'enrichir. Aussi leur avidité grandit. Le consul de Seidé écrit en 1750 : « Le sieur Brûe, premier drogman, m'a assuré que, pour une affaire, on obtenait au Caire gain de cause pour 50 sequins, tandis qu'aujourd'hui on ne l'obtiendrait pas à moins de 2 à 300. Tout a augmenté de même dans tous les pays. »

La situation de la France en Turquie, avait été tout à fait privilégiée à la fin du xvii^e siècle. L'amitié longtemps troublée et presque rompue, rétablie officiellement en 1673, était redevenue effective en 1684. L'échec des Turcs devant Vienne, les coalitions contre Louis XIV, avaient fait sentir aux deux puissances le besoin de s'appuyer l'une sur l'autre ; notre commerce en avait retiré de grands avantages.

Mais les Turcs, engagés par nous dans une grande guerre, avaient été ensuite abandonnés. La paix de Ryswick avait été considérée par eux, non sans raison, comme une véritable défection. A Carlowitz, ils avaient dû pour la première fois reculer devant l'Europe ; ils ne pouvaient pas ne pas nous garder rancune de leur humiliation. Puis, de 1701 à 1713, la France avait accumulé les revers. Les vainqueurs, les Autrichiens et les Anglais, en avaient profité pour asseoir leur crédit, tandis que grandissait celui de Pierre-le-Grand, vainqueur de la Suède. Jusqu'alors les nations marchandes de l'Occident avaient été nos seuls concurrents. Au xviii^e siècle, la lutte d'influence allait s'ouvrir en Turquie entre les puissances continentales et les états maritimes. L'Autriche et la Russie allaient dicter leurs conditions les armes à la main.

Les maladresses et les emportements de notre ambassadeur, M. de Ferriol, avaient achevé d'indisposer les Turcs contre nous ; il avait fini par de véritables accès de folie qui nécessitèrent son rappel (1709). Son successeur, le comte des Alleurs, avait aidé Charles XII à pousser les Turcs contre les Russes, mais cet heureux succès n'avait pas eu de suites. La paix de 1712 avait tiré Pierre-le-Grand d'une situation désespérée. « Elle avait décidé de la question d'Orient au profit de la Russie, au moment même où la France avait failli la résoudre contre elle (1). » L'influence française, bien diminuée, resta précaire

(1) Émile Bourgeois.

jusqu'en 1730. Cependant la réputation personnelle acquise par des Alleurs à la fin de sa mission et les avances du Gouvernement de la Régence préparèrent les succès de son successeur. Les instructions du marquis de Bonnac, qui remplaça des Alleurs à la fin de 1716, lui prescrivait de pousser les Turcs à la continuation de guerre contre l'empereur qui venait de se rallumer. Le grand vizir avait profité de ses insinuations pour demander un concours effectif de la France ; Bonnac avait dû se dérober. Même les Marseillais avaient pu se plaindre que des vaisseaux du roi eussent été accordés au pape pour servir contre les Turcs. Ils redoutaient avec raison que la nouvelle de ce secours, resté heureusement ignoré, ne leur attirât quelque catastrophe. La Turquie avait été de nouveau abaissée à Passarowitz, en 1718, sans que la France intervint. Le traité avait été conclu sous la médiation des ambassadeurs d'Angleterre et des Provinces Unies. Cependant la diminution de notre influence n'avait pas eu de trop mauvais effets pour notre commerce. Ahmed III, le plus avare des sultans, et ses vizirs témoignaient leurs dispositions amicales.

Les négociants ont des sujets de plaintes, mais ils ne sont pas nouveaux. Ainsi, les corsaires chrétiens continuaient d'être la cause d'ennuis trop fréquents (1). Les consuls sont impuissants à les éloigner et à leur faire restituer leurs prises. Les nations sont souvent obligées de racheter les équipages faits esclaves pour éviter de cruelles représailles. La Chambre du commerce demande que le roi intervienne auprès du Grand Maître, pour qu'il interdise aux petits corsaires maltais d'aller dans ces parages, qu'il renouvelle la défense faite d'approcher de plus de trente ou quarante milles au large des côtes de Syrie et qu'il ne permette la course qu'aux gros vaisseaux de la Religion, qu'on ne pourrait jamais confondre avec les bâtiments français. Mais la convention conclue avec le Grand Maître à ce sujet n'est pas respectée et les représentations faites à S. M. Catholique, par notre ambassadeur à Madrid, n'ont pas plus d'effets. On sollicite d'autre part des commandements à Constantinople, qui défendent expressément de rechercher les Français pour raison des dommages causés par les corsaires de Malte. Mais les avanies suscitées par ceux-ci se succèdent jusqu'à la Révolution.

(1) A Jaffa en 1715, Tripoli en 1719, Alexandrette en 1724, Rosette en 1725 et 1729, etc. Voir F. Charles-Roux. *Les échelles de Syrie*, p. 54-57. Rev. d'hist., diplom. 1907.

Bonnac s'était posé de lui-même en médiateur entre les Turcs et les Russes, quand un nouveau conflit avait menacé d'éclater; il avait fait obtenir aux Russes le renouvellement du traité du Pruth (novembre 1720) (1). Bientôt Turcs et Russes entamaient chacun de leur côté la conquête de la Perse (1722-1723), livrée à l'anarchie. Bonnac fit de nouveau accepter la médiation de la France et signer le traité du 8 juillet 1724; une mission française fut chargée de tracer la délimitation des nouvelles frontières. Le grand vizir avait manifesté une grande joie du rétablissement de la paix. « Le jour de l'échange du traité, Bonnac fut revêtu d'une pelisse de martre zibeline, faveur réservée jusque là aux ambassadeurs extraordinaires de l'empereur et que les ministres du roi avaient à différentes reprises vainement sollicitée. »

L'ambassadeur avait toujours été en bons termes avec le grand vizir Ibrahim (2), qui, pendant treize ans, régna sous le nom d'Ahmed III, l'un des « génies bienfaisants » de l'empire ottoman au XVIII^e siècle, comme l'appelle l'historien de Hammer. Pendant son séjour à Andrinople, auprès du G. S., le Mimar aga, intendant des bâtiments de la capitale, s'était « émancipé au point d'entrer dans le palais de France où on faisait des réparations et de les suspendre. » Bonnac demanda et reçut satisfaction.

Il obtint aussi la destitution d'un pacha de Jérusalem, la suppression dans un Cathecherif accordé aux Grecs de tout ce qui aurait pu faire revivre leurs prétentions sur les Lieux Saints et même le rétablissement de la voûte du Saint-Sépulchre, faveur sollicitée en vain depuis soixante ans, réclamée par Ferriol et surtout par des Alleurs depuis 1711, et que ses instructions lui recommandaient spécialement d'obtenir. Le vizir y attachait tellement d'importance qu'il en prit occasion d'envoyer un ambassadeur en France, dans l'espoir que la reconnaissance et la générosité du roi lui vaudraient de riches présents. Peut-être aussi la Porte désirait-elle détruire l'effet produit par le voyage du tsar à Paris et se rendre compte de l'état des esprits à la cour de France. Suivant d'autres, le but réel de l'ambassade était

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 29, fol. 134-168 (Mémoire sur cette négociation).

(2) Dans un de ses Mémoires Bonnac se plaint pourtant de ce « pays où on n'a aucune occasion de converser avec des ministres qu'il faut presque solliciter tous les jours... L'ambassadeur passe quelquefois une année sans voir le grand vizir; il ne voit qu'une seule fois le moufty, rarement le capitain pacha et jamais que par occasion le reis effendi et le Klajn. » Arch. nat. F¹² 645.

d'obtenir que les galères de Malte cessassent d'infester les mers turques, ou bien la Porte voulait proposer une alliance offensive et défensive contre l'empereur (1). Bonnac n'avait pas eu le temps de recevoir, au sujet de cette proposition, les instructions de Versailles que l'ambassadeur, Méhémet Effendi, voguait vers Toulon. C'était un homme de mérite, prudent et réfléchi, un des négociateurs de Passarowitz, le premier Turc qui vint à Paris en ambassade solennelle avec des titres non contestés. Il n'eut qu'à se louer de l'accueil de la Cour et de la ville (1721), mais, « conserva plutôt le souvenir du peu de succès des ouvertures qu'il avait été chargé de faire que celui des bons procédés dont il avait été comblé (2). »

De son côté, le gouvernement français avait profité de l'occasion pour soulever la question du renouvellement des Capitulations. Bonnac, dans un de ses mémoires parle du projet qui fut remis par le cardinal Dubois à Méhémet Effendi. Plusieurs années auparavant les pères de Terre Sainte avaient adressé des mémoires à ce sujet au maréchal d'Huxelles, chef du Conseil des affaires étrangères, et, au retour de son inspection des échelles, de Maillet avait parlé « de la demande générale des nations pour le renouvellement (3). »

Les visites des échelles par les vaisseaux du roi de du Quesne Monnier en 1719, des chevaliers de Camilly et de Nangis qui avaient ramené Méhémet Effendi en 1721, étaient au même moment l'occasion d'échanges de politesses et de démonstrations d'amitié. On lit dans un mémoire de 1722 : « La bienveillance que le

(1) de Salaberry. T. iv, p. 264. — Ch. Schefer *Mém. Hist.* Introd. p. XLII et suiv.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 10, fol. 166-407 ; 12, fol. 230-299 ; 29 fol. 88-94. — d'Aubigny. *Un ambassadeur turc à Paris sous la Régence* Rev. d'hist. diplomatique 1889. Pour l'histoire anecdotique de l'ambassade, voir les journaux du temps, *Mercur de France*, etc. ; cf. nombreuses estampes à la Bibl. nat. — Gasté, *Retour à Constantinople de l'ambassadeur turc Méhémet Effendi. Journal de bord de Brest à Constantinople*. Mémoires de l'acad. de Caen, 1902, p. 49-141. — On trouve dans l'ouvrage de Salaberry (T. iv, p. 265-70), d'assez curieux extraits du journal de Méhémet Effendi qui passa par Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Poitiers, Orléans, Paris, Lyon et ne put voir Marseille à cause de la peste. — Sur le passage de Méhémet Effendi à Cette, voir la *Relation du voyage du sieur de Pellegrin* (Marseille, 1722), p. 171 et suiv. — Cf. p. 73-74 et 97-99 au sujet d'avanies dont Bonnac obtint réparation.

(3) Mémoire de Bonnac, 6^e partie. Arch. Nat. F¹² 645. — Aff. étrang. aff. relig. et missions au Levant, 1713-1726 ; *ibid.* Mém. et doc. Turquie, 7, fol. 84-104.

grand vizir témoigne en toute occasion aux Français a si fort influé sur le général qu'ils n'y ont jamais eu autant de considération ni de liberté dans le commerce. » On attribuait, en grande partie, ces avantages aux soins du marquis de Bonnac, rappelé sur sa demande dès la fin de 1723 (1).

La courte ambassade du vicomte d'Andrezel (1724-27), ancien intendant du Roussillon, que la paralysie frappa bientôt et qui mourut à son poste, ne fut marquée par aucun événement saillant. Mais il semble bien que la maladie du représentant de la France et le long intervalle (2) entre sa mort et l'arrivée de son successeur aient nui momentanément à nos affaires. Il était réservé à celui-ci de porter à son apogée l'influence française à la Porte.

Louis Sauveur de Villeneuve (3), n'avait subi nulle préparation à la carrière diplomatique. Mais l'influence du milieu où il avait vécu lui avait été précieuse. Marseillais de naissance, lieutenant civil de la sénéchaussée dans sa ville natale, ce robin avait sur tous ses prédécesseurs l'avantage de connaître à fond les intérêts commerciaux qu'il allait avoir à défendre et les mœurs des Turcs n'étaient pas non plus pour le surprendre.

Des difficultés marquèrent ses débuts. Villeneuve avait reçu un accueil flatteur du grand vizir Ibrahim et des grands officiers de la Porte. Mais les Turcs étaient mécontents du bombardement de Tripoli par de Grand Pré dans l'été de 1728 et inquiets de nos projets de destruction. Le capitán-pacha avait fait entendre d'aigres remontrances. Après sa première audience, le grand vizir resta huit mois invisible. L'ambassadeur fatigué et dégoûté se trouvait réduit à envisager des mesures extrêmes. Enfin la paix avec Tripoli avait été signée dans l'été de 1729.

(1) Bonnac rapporte de son ambassade d'importants mémoires. V. *Mémoire historique concernant l'ambassade*. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 28, fol. 57-103 et 140-201 (publié par Schefer); *Mémoire général au sujet du commerce des Français dans le Levant*. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 9, fol. 14-125; *ibid.*, 12, fol. 1-95; *ibid.* France, 1797, fol. 13-182; et Arch. Nat. F¹² 645. — *Mémoire raisonné sur le cérémonial*. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 10, fol. 129-162.

(2) Pendant plus d'un an et demi (26 mars 1727-3 décembre 1728), l'ambassade fut gérée par M. de Fontenu, consul de Smyrne, qui manqua peut-être de dignité.

(3) Il emmenait avec lui une nombreuse maison, trop nombreuse même au gré du ministre. Bonnac et d'Andrezel n'avaient que six ou sept gentilhommes; Maurepas ne l'autorise à en prendre que dix. Lettre du 1^{er} septembre 1728. Arch. nat. mar. B⁷ 131.

Au même moment éclatait une fâcheuse affaire. Un de nos petits consuls de l'Archipel, Castagnier, de l'île de Milo, avait recueilli après un naufrage le capitaine d'un vaisseau génois qui naviguait sous notre protection. Les Turcs avaient assiégé la maison du consul pour exercer leur droit d'épaves, dépouillé le Génois et maltraité Castagnier. Celui-ci partit à Constantinople demander justice. Le capitán pacha, mal disposé pour les Français, alléguait d'anciens griefs et le fit jeter au bagne. La Porte supprima tous les consuls français de l'Archipel, même celui des Dardanelles. La violation des Capitulations était flagrante. Villeneuve intervint d'abord inutilement auprès du vizir. M. Vandal a raconté complaisamment comment il réussit par un de ces moyens détournés qu'il fallait souvent employer à la Porte, l'entremise d'une brodeuse génoise qui avait ses entrées au harem auprès de la sultane favorite. Castagnier était enfin remis en liberté et les consulats français rétablis quelques mois plus tard.

Villeneuve fut moins heureux dans l'affaire des *bedeats*, impôts nouveaux établis par la Porte sur plusieurs produits d'exportation. Elle avait commencé par les cires en août 1728; en janvier 1729, les cotons en laine et filés étaient frappés à leur tour. Il en coûtait aux seuls Français 200.000 écus par an, écrivait Villeneuve à Maurepas. Les réclamations de notre ambassadeur furent rejetées comme celles de son collègue anglais. La Porte déclarait astucieusement que l'imposition n'était pas établie sur les nations franques, mais sur ses propres sujets. Les Français essayèrent de l'intimidation, en suspendant momentanément le commerce des cotons à Seide; ce *boycottage* n'eut aucun effet.

Villeneuve était arrivé avec la ferme intention de faire renouveler les Capitulations. On n'avait pas cessé d'y songer depuis 1720. Au mémoire général qu'il remettait aux ministres en 1725 le marquis de Bonnac avait ajouté tout un mémoire particulier à ce sujet, afin qu'on pût s'en servir si on engageait la négociation. Le nouvel ambassadeur avait souvent entendu parler à Marseille des vexations et des avanies que les anciens traités n'empêchaient pas. C'était matière courante aux conversations des négociants qui ne manquaient pas de renchérir sur la mauvaise foi et sur l'avidité des Turcs. L'affaire Castagnier et celle des *bedeats* ne purent que le confirmer dans ses intentions. Bientôt les circonstances allaient devenir plus favorables.

Tout à coup, éclate une révolution à Constantinople; Ahmed III

renversé par les janissaires, est remplacé par son neveu Mahmoud I ; le grand vizir Ibrahim périt. Les chefs du mouvement manifestent leur irritation de la faiblesse du gouvernement vis-à-vis de la Perse. Ils veulent terminer promptement les affaires de ce côté par une action énergique, ou une paix honorable, et tourner les forces de la Turquie contre l'Autriche et la Russie. La politique de soumission envers Vienne et Saint-Pétersbourg inaugurée par Ibrahim n'avait jamais été populaire. L'amitié de la France, ennemie des Autrichiens, redevenait plus désirable. Aussi le nouveau gouvernement témoigna-t-il aussitôt le désir de rétablir la cordialité des relations et de réparer les dernières injustices. De plus, le nouveau capitán-pacha Djanum-Khodja se trouvait être très favorable à la France. Ancien corsaire, un moment esclave à Malte, il avait été très bien traité par un marchand français et en avait gardé une profonde reconnaissance. La chance favorisait Villeneuve ; il sut habilement la saisir. Il pressentit Djanum, lui rendit visite, en reçut un excellent accueil. Bientôt des firmans impériaux lui donnaient satisfaction sur presque tous les points.

Il écrivait le 9 octobre 1730 : « La révolution a eu pour conséquence la suppression de tous les *bedeats* établis sous le gouvernement du dernier vizir et le rétablissement de la liberté du commerce (1). » A Bassora des droits tellement élevés avaient été perçus sur nos produits, qu'ils avaient interrompu nos relations par ce port avec l'Océan Indien ; ils furent également abolis. Les officiers qui avaient molesté des étrangers naviguant sous notre pavillon venaient par ordre du capitán pacha présenter à l'ambassadeur de publiques excuses. Djanum parlait d'écrire aux Barbaresques pour les obliger à déchirer tous les traités conclus avec l'empereur.

Villeneuve avait su se lier également avec le nouveau grand vizir Topal Osman, remarquable par ses vertus et par ses lumières. « Vous pouvez écrire au roi, disait-il à Villeneuve, que, lors même que le G. S. eût choisi un grand vizir au milieu de la France, il n'aurait pas le cœur plus français que moi. » En

(1) Satisfaction momentanée. En 1735 le Sultan rétablit les *bedeats* sur les cires et les cotons. En 1739 la Chambre du commerce remercie Villeneuve de ce qu'il a obtenu une nouvelle modération du *bedeat* à 3 parats par ocque de café d'Amérique porté à Constantinople, Smyrne et Salonique, moyennant une donative de 2.300 piâstres. Il sera question de ces *bedeats* jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

effet, l'ambassadeur devenait le conseiller du grand vizir. « Jamais, dit avec raison M. Vandal, la France n'avait pénétré plus avant dans les conseils de la Porte. » Le marquis en profitait pour obtenir la confirmation des privilèges des Pères de Terre Sainte, la reconstruction des églises des Jésuites, des Dominicains et des Franciscains à Galata, détruites dans un des derniers incendies de la capitale. La Porte agitait le projet d'envoyer une ambassade solennelle au roi et de négocier le renouvellement des Capitulations. Il est vrai que Topal Osman fut destitué en 1732, mais le gouvernement ne changea pas de ligne de conduite.

Villeneuve traversa un moment difficile. Il poussait les Turcs contre les Russes et il fut question d'une alliance avec les Ottomans dans la guerre de Succession de Pologne. Elle échoua par suite de l'irrésolution des ministres français et d'une mutuelle défiance, entretenue du côté des Turcs par le singulier comte de Bonneval. Appelé à Constantinople par Topal Osman, devenu musulman et pacha à deux queues, l'ancien lieutenant du prince Eugène écrivait force mémoires pour éclairer les Turcs sur leur politique, leur montrait que la France voulait se servir d'eux comme de simples instruments pour arriver à ses fins.

Cependant les Turcs, obligés à la guerre avec la Russie par ses provocations, trompés par l'Autriche qui offre sa médiation et se joint à leurs ennemis, se jettent dans les bras de la France et sollicitent son intervention. Villeneuve, favorisé de nouveau par les circonstances s'en sert merveilleusement. Il inspire toutes les résolutions militaires et politiques de la Porte. Le traité de Belgrade (1739) signé grâce à sa médiation, le seul du XVIII^e siècle où les Turcs aient reçu des avantages, les releva à leurs propres yeux et fit longtemps illusion à l'Europe sur leur décadence. La France venait de signer avec l'Autriche le traité avantageux de 1738. Le prestige de ses diplomates était grand dans toute l'Europe. A Constantinople son influence était sans rivale. Bientôt Villeneuve faisait signer, le 19 juillet 1740, un traité d'alliance entre la Suède et la Porte, le premier que les Turcs aient signé avec une puissance chrétienne. Le nom des Français était populaire. Un Grec de haut rang fut pendu pour en avoir dit du mal.

C'était le moment de demander le renouvellement des Capitulations. Peu après son retour de Belgrade à Constantinople, Villeneuve en parla; les Turcs ne firent aucune difficulté comme

le montre la rapidité de la négociation. Par lettre du 29 février 1740 Maurepas annonçait à l'ambassadeur que le roi était décidé à obtenir le renouvellement et qu'il recevrait les pouvoirs nécessaires du secrétaire d'État des affaires étrangères, Amelot ; le 28 mai les nouvelles Capitulations étaient signées. Comme d'ordinaire, il est vrai, la note des présents distribués à la Porte était assez élevée : 47.775 piastres. La nation de Constantinople en paya le tiers pour son compte ; le reste fut supporté par la Chambre du commerce de Marseille.

Les Capitulations de 1740, en 85 articles, étaient beaucoup plus étendues que celles de 1673 qui déjà comptaient 12 articles nouveaux. Les 43 premiers répétaient en termes quelque peu différents ceux qu'avaient obtenus M. de Nointel. Les 42 autres ne renfermaient pas de grandes nouveautés, mais ils offraient l'avantage d'éclaircir une série de points douteux, d'en trancher d'autres qui étaient contestés.

Le seul privilège vraiment nouveau, c'était l'exemption du droit de *mezeterie* « que les Français ont payé de tout temps », dit le préambule en faisant valoir cette concession. Les Capitulations de 1673 disaient que les Français le paieraient sur le même pied que les Anglais. L'article 55 présentait cette faveur comme un moyen de reconnaître les services de la France, « ses soins dans les traités qui sont survenus depuis peu. » Le droit supprimé n'était payé qu'à Constantinople ; de là la contribution spéciale de la nation de cette échelle au paiement des frais de la négociation.

Les autres articles additionnels offrent l'intérêt de montrer quels étaient les prétextes de vexations des Turcs et les sujets de contestations. La préséance de nos ambassadeurs et consuls est, une fois de plus, nettement affirmée ; en outre, on leur promet les honneurs qui conviennent au titre d'empereur attaché au roi *ab antiquo* (art. 44) (1). — Les sujets du roi ont droit à tous les honneurs et privilèges de ceux des autres puissances, parce que l'amitié de la cour de France avec la Porte est plus ancienne que celle des autres cours (art. 83) C'était nous assurer le traitement de la nation la plus favorisée. Quand on le réclame, disait plus tard le comte de Saint-Priest, la Porte prétend qu'il ne peut concerner que les privilèges

(1) Voir au sujet de cet article, aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 10, fol. 4-38, 89-115.

concedés aux Européens avant 1740. — L'article 49 reconnaissait aux consuls le droit d'arborer le pavillon national « dans les endroits où ils avaient coutume d'habiter depuis longtemps. » Les consuls ne pouvaient pas être contraints par les sujets du Sultan de comparaître en justice ; dans tous les cas il leur était permis de se faire représenter par leurs drogmans (art. 48). Ceux-ci ne devaient être ni molestés, ni réprimandés, ni emprisonnés (art. 46). Cet article, l'un des plus fréquemment violés dans la suite, ne réussit pas à assurer la sécurité de ces officiers dont l'inviolabilité était cependant une des conditions les plus nécessaires à la résidence et au commerce des Francs.

De nouvelles précautions étaient prises pour assurer la tranquillité des marchands. L'article 53 affirmait, une fois de plus, que la nation ne pouvait en aucun cas être rendue responsable de la banqueroute d'un de ses membres. L'article 54 n'était pas moins affirmatif, en ce qui regardait les méfaits des corsaires ou forbans sur les côtes du G. S. C'était toujours deux sources très fréquentes de vexations. Plusieurs articles concernaient les procès et visaient à empêcher les empiètements ou abus de pouvoir des pachas, cadis ou autres officiers (52, 71, 72). Il était interdit aux gens de justice et officiers de la Porte d'entrer dans la maison d'un Français, par force, sans nécessité et sans la présence de l'ambassadeur ou consul (art. 70). Plus tard, au dire du comte de Saint-Priest, les résidents s'en autorisaient parfois à tort pour revendiquer l'inviolabilité de leur domicile. Les mariages de résidents avec des femmes indigènes, source de difficultés, étaient encore conclus quelquefois malgré les ordonnances ; l'article 67 stipulait que le kharatch ne pourrait être exigé de ces Français.

La liberté du commerce était mieux garantie. Outre les cotons en laine, cotons filés, maroquins, cires, cuirs et soieries, marchandises dénommées dans les précédentes Capitulations, l'article 56 reconnaissait le droit d'exporter toutes celles dont la sortie n'était pas formellement prohibée. — Le droit de douane de 3 o/o, perçu à l'entrée, ne pourrait être augmenté par des évaluations arbitraires des douaniers, notamment pour les draps, et les tarifs pourraient être révisés de façon à ne jamais dépasser 3 o/o (art. 57). Les marchand devaient choisir librement leurs courtiers ou censeaux, parmi les sujets du G. S. et il était interdit de les molester, même s'ils étaient Juifs (art. 60).

D'autres articles visaient la sécurité de la navigation. Il s'agissait de régler les rencontres entre bâtiments de guerre turcs et bâtiments marchands, d'éviter à ceux-ci toute vexation, même d'assurer l'échange de « marques d'amitié suivant l'ancien usage. » Les navires français ne pourraient être détenus sans raison dans les ports turcs, surtout les bâtiments chargés. Ces navires ne seraient nolisés pour le service du G. S. qu'avec le consentement de l'ambassadeur, ou des consuls, ou celui du capitaine, là où il n'y aurait pas de consul. (Art. 78, 79, 80).

Tous les cas douteux semblaient prévus ; la rédaction avait été rendue plus nette, bien qu'elle laissât encore à désirer ; pour plus de sûreté on avait laissé subsister ou introduit des répétitions. Les Capitulations de 1740 font grand honneur à Villeneuve et à ses auxiliaires, le premier secrétaire, son compatriote Peyssonnel, et les drogman de l'ambassade (1). L'acte se terminait, suivant l'usage, par des engagements solennels (2).

Il s'en faut que ces engagements dussent toujours être respectés par la Porte et surtout par ses officiers. Mais les Capitulations de 1740 fournissaient à nos ambassadeurs et consuls de nouvelles armes dont ils surent se servir. Elles supprimèrent de nombreux prétextes d'avaries et continrent souvent l'avidité des pachas. Peu de traités ont eu une influence aussi durable, puisque celui de 1740 est resté la charte fondamentale du commerce et des résidents français en Turquie.

Mahmoud envoya en France une ambassade extraordinaire, composée de 183 personnes, chargée de remercier le roi. Saïd effendi, fils de l'ambassadeur de 1721, passa six mois à Paris et revint très satisfait de la Cour. Dernière gracieuseté : à son pas-

(1) Maurepas, en adressant ses félicitations, tenait à revendiquer sa part du succès : « Je vous en félicite avec autant de plaisir que j'en ai de vous avoir procuré cette occasion de terminer aussi avantageusement pour la nation une ambassade pendant le cours de laquelle il était difficile de réunir plus d'événements distingués avec plus de succès. » 10 août 1740. Bibl. nat. Mss. fr. 7192.

(2) Voir le texte des Capitulations de 1740 et des traités antérieurs dans le volume des *Mémoires sur l'ambassade de France en Turquie par le comte de Saint-Priest*, publiés par M. Schefer. Cette traduction, œuvre du premier drogman Deval (aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 29, fol. 294-377), plus exacte que la précédente qui donnait lieu à toutes sortes de difficultés, fut seule employée à partir de 1770. Arch. des B.-du-Rh. C, 2549 : lettre du 16 juillet 1770. — Cf. le même texte d'après la traduction antérieure dans les papiers de l'ambassade de Villeneuve. Bibl. nat. Mss. fr. 7193, fol. 151-169 et Arch. nat. mar. B⁷, 345.

sage à Marseille, la Chambre du commerce lui fit un présent de 10.000 livres (1). De son côté, l'envoyé turc, comme il arrivait toujours en ces sortes d'occasions, avait vivement intéressé la badauderie parisienne. On avait particulièrement admiré la pureté avec laquelle il parlait notre langue. Au mois d'octobre 1742, on vit arriver à Constantinople les deux vaisseaux du roi, le *Borée* et l'*Heureux*, commandés par M. de Caylus. Ils ramenaient Saïd effendi, quantité de présents de Louis XV pour le sultan Mahmoud, miroirs, orgue, coussins en étoffe de Lyon, etc., enfin 22 artilleurs envoyés comme instructeurs que Bonnaval incorpora parmi ses bombardiers. Les officiers des deux navires furent fêtés ; on leur fit l'unique honneur de leur montrer les nouvelles constructions du sérail, orgueil de Mahmoud. Ce fut le dernier épilogue de la médiation de Belgrade. Sans doute l'ambassade de 1741 n'avait pas eu d'objet, ni de résultat politique, pas plus que celle de 1721. Les démonstrations d'amitié échangées n'en avaient pas moins leur utilité. Le bruit qui s'en répandit dans toutes les échelles accrut encore le prestige du nom français.

Villeneuve avait quitté l'ambassade en plein triomphe en 1741 (2). Après son départ, les circonstances allaient devenir moins favorables. Les Turcs fatigués de leur dernier effort, heureux d'avoir obtenu des résultats qu'ils craignirent de plus en plus de compromettre, retombèrent dans leur apathie et dans cet état quasi léthargique d'où la révolution de 1730 les avait tirés momentanément.

Le comte de Castellane n'arrivait pas préparé à sa mission comme Villeneuve. Il eut heureusement pour l'aider les collaborateurs expérimentés du marquis, le secrétaire Peyssonnel, les drogmans Delaria et Fonton. On lui avait donné l'ambassade pour refaire sa fortune et il laissa la réputation de s'être adonné à cette tâche avec une application et un succès qui ne put aider

(1) Cependant l'ambassadeur Castellane affirmait dans une dépêche du 23 mars 1747 que Saïd effendi, revenu pauvre de son ambassade, était plein de rancune pour la France et qu'il en voulait spécialement à la Chambre de n'avoir pas été assez généreuse à son égard.

(2) Il n'avait pas eu moins de succès dans la conduite des affaires religieuses. Voir Vandal, p. 424-428. — Villeneuve avait proposé de faire conduire son successeur par quatre vaisseaux du roi pour donner aux Turcs une idée de de notre marine et leur faire honneur. Castellane fut amené par deux gros vaisseaux, l'*Espérance* de 76 canons, le *Solide* de 64 canons. Voir la *Relation* de leur voyage. Bibl. nat. mss. fr. 7199.

à celui de ses négociations (1). Avec les Turcs la parcimonie ne fut jamais un moyen de réussir. De plus, Castellane n'avait pas la souplesse nécessaire ; le grand vizir fut frappé, dès le début, de son caractère ombrageux (2).

D'ailleurs, il ne fut pas favorisé par les circonstances. Tandis que la France était lancée dans la guerre de succession d'Autriche, les Turcs occupés en Orient contre Nadir Chah jusqu'en 1746 étaient naturellement peu disposés à intervenir en Europe. La politique française manquait d'esprit de suite sous les directions successives d'Amelot, du maréchal de Noailles et du marquis d'Argenson. Celui-ci n'aimait pas l'ambassadeur. « Castellane, a-t-il écrit, ne sait ni lire, ni écrire ; c'est un claquedent qui parle sans savoir ce qu'il dit (3). » Le marquis correspondait de préférence avec Bonneval.

Castellane ne put décider les Turcs à exécuter le traité de 1740 en prêtant aux Suédois contre les Russes l'appui de leurs forces militaires. Il eut encore moins de succès pour les pousser à déclarer la guerre à Marie-Thérèse, en 1743, après l'abandon de Frédéric II et nos revers. En 1745, le grand vizir proposait la réunion d'un congrès à Vienne où le sultan aurait joué le rôle de médiateur. D'Argenson répondait par de vagues remerciements à cette étrange ouverture. La Porte s'en trouvait froissée et accueillait à son tour, sans empressement, la proposition d'un traité d'amitié avec le roi de Prusse au sujet duquel d'Argenson correspondait avec Bonneval. Castellane n'avait même pas pu auparavant faire reconnaître par la Porte l'empereur Charles VII notre allié. Après sa mort, celle-ci n'hésita pas à reconnaître François I^{er}, le mari de la reine de Hongrie. Bien plus, le 25 mai 1747, elle signait un traité perpétuel avec l'Autriche et la Toscane. Les possessions italiennes du nouvel empereur étaient admises à participer aux avantages commerciaux que le traité de Belgrade accordait aux états de la Maison d'Autriche. Un traité analogue était signé avec la Russie. L'ambassade de Castellane se terminait par un échec pour notre politique et pour notre commerce. Il faut dire que Noailles et d'Argenson

(1) Bonneval, son ennemi, écrit à d'Argenson en 1746 : « C'est un malheur que les talents de l'ambassadeur se soient tournés du côté de l'intrigue et des affaires.

(2) Cependant Flachet (*Observations*, I, 376), parle de cette bonté et de cette politesse qui a fait généralement aimer et respecter l'ambassadeur par les Turcs, les Français et les autres nations.

(3) *Mémoires*, t. III, p. 116.

avaient persisté dans la politique traditionnelle : obtenir l'appui de la Porte sans lui accorder de garanties. Tandis que les menaces de la Russie et l'or de l'Angleterre avaient combattu notre action, Bonneval, qui servait d'Argenson à sa manière, avait continué d'éclairer les Turcs sur leurs intérêts et contre-carré souvent Castellane par rancune personnelle.

Le comte des Alleurs fit succéder la prodigalité à la parcimonie. Il quittait la France en laissant un passif de 50.000 écus, consacrés à des achats de toutes sortes pour son installation. Il dépensa tellement en train de maison et en largesses pour gagner les gens en place qu'il mourut avec 140.000 écus de dettes à Constantinople. Une spéculation désastreuse sur des blés du Levant vendus, à Marseille, en 1752, avait achevé de déranger ses affaires. Pour éviter des désagréments à son représentant et au commerce, le roi paya 80.000 écus pour désintéresser ses créanciers turcs.

Des Alleurs, marié à une Polonaise de la famille Lubomirski, ne put servir utilement le *secret du roi* en préparant les Turcs à appuyer la candidature du prince de Conti au trône de Pologne à la mort d'Auguste III. Plus tard il obséda vainement le Divan pour la conclusion d'une alliance avec la Prusse dirigée contre la Russie. Louis XV écrivit lui-même secrètement au sultan trois lettres pressantes, en 1752, pour lui proposer une alliance avec la Prusse et la France, destinée à soutenir la Pologne et la Suède contre la Russie. Les réponses furent évasives. Les Turcs se regardèrent même comme offensés des observations de des Alleurs sur l'état de décadence de leur armée. Bonneval était mort en 1748 ; ils refusèrent le concours offert pour la réorganisation de leur artillerie.

Si l'amitié turque ne nous était plus d'aucune utilité pour notre politique elle restait précieuse pour notre commerce. Plus les efforts de notre diplomatie se heurtaient à l'inertie ou au mauvais vouloir, plus les Turcs étaient portés à manifester leur attachement aux traditions par le respect des nouvelles Capitulations. On donnait au représentant de la France tous les commandements qu'il demandait pour nos marchands et nos missionnaires. L'histoire de l'échelle de Seide montre nettement le rôle différent des trois ambassadeurs qui venaient de se succéder. En 1739, le pacha faisait une avanie de 1000 piastres et le consul Arasy demandait à Constantinople une réparation éclatante. Le 27 février 1740, arrive à Seide un vizir avec quatre

commandements de la Porte qui donnent pleine satisfaction. Le pacha déposé rend les draps et satins reçus en présents et part le lendemain pour son nouveau pachalik, consterné du coup qui le frappe. Le vizir va proclamer les commandements à Acre en plein Divan ; c'est un triomphe pour la nation. Il y a ensuite un pacha « extrêmement honnête » ; la leçon avait profité. En 1746, on se plaint de nouveau d'un pacha très avide. Sans souci des Capitulations il a mis les censaux aux fers ; le commerce est interrompu ; en vain on se plaint à Constantinople. Castellane s'en va et quelques mois après le consul écrit le 5 février 1748 : « M. le comte des Alleurs vient d'obtenir un commandement aussi fort et aussi absolu qu'ont été faibles et d'aucun poids tous ceux qu'on nous envoyait avant son arrivée à Constantinople. »

S'il faut en croire un voyageur, des Alleurs jouissait quelque peu de la faveur personnelle du sultan Mahmoud, qui se rendait quelquefois chez lui incognito pour lui demander des avis (1). De Hammer va même jusqu'à affirmer que l'influence de des Alleurs sur la cour ottomane était presque sans rivale (2) et le négociant lyonnais Flachat parle complaisamment de la bienveillance du Kislar aga, le grand eunuque noir, favori du vieux sultan. Il assure que la médiation de l'ambassadeur de France, de beaucoup le plus respecté, est toute puissante et que les articles des Capitulations ne sont presque jamais contestés (3). Les bons effets du crédit de l'ambassadeur étaient ressentis dans toutes les échelles. Cependant le nouvel hospice des Pères de Terre Sainte au Caire, dont la reconstruction avait coûté tant de peine à Villeneuve et tant de vexations à la nation, suscita une formidable avanie en 1753. Des Alleurs put rassurer le consul d'Égypte, mais cette affaire occupa tous les derniers temps de son ambassade. En dehors des difficultés religieuses en suspens, l'ambassadeur mourant subitement laissait à son successeur une situation bien meilleure que celle qu'il avait trouvée. Grâce

(1) *Voyage en Orient*, par A. B. D., page 27-30.

(2) T. XV, p. 259.

(3) « Les autres peuples de l'Europe sont beaucoup moins considérés quoiqu'ils semblent être plus attentifs à ne donner au Divan aucune espèce de mécontentement. Les Allemands et les Vénitiens ne rougissent pas d'affecter quelquefois une certaine dépendance que les Moscovites portent suivant les circonstances jusqu'à la servitude. » Flachat. *Observations*, I, 517, 562. Il assure avoir vu des Turcs cracher d'une jalousie sur la tête de l'ambassadeur de Naples et l'insulter. Celui-ci jugea à propos de dissimuler l'insulte.

à son habileté, l'influence de la France était bien redevenue prépondérante à la Porte.

Le chevalier de Vergennes, à peine âgé de trente-cinq ans, était le plus jeune des ambassadeurs que la France eût envoyés à Constantinople. Mais il avait été formé à l'école d'un bon diplomate, son oncle de Chavigny. En attendant son arrivée, lors des réceptions du grand vizir à l'occasion de l'avènement du nouveau sultan Osman III, le premier secrétaire, Peyrotte, gérant de l'ambassade, avait pu se flatter d'avoir été admis par une faveur spéciale au rang des résidents des puissances. Vergennes ne fut pas moins satisfait à son arrivée. Il arrivait avec le titre de ministre plénipotentiaire et fut traité comme un véritable ambassadeur. Pour l'audience du vizir on envoya au-devant de lui, à la *marine* de Stamboul, une escorte de 47 chevaux, la plus nombreuse qui eût encore été accordée. Il écrivait au ministre Rouillé, le 2 juin 1755 : « L'accueil que m'a fait le premier ministre ne me laisse rien à désirer et passe même ce que j'aurais pu prétendre. » Ce grand vizir, Abdallah pacha, était animé des dispositions les plus sympathiques pour la France. A la réception du sultan, quand il eut reçu le titre d'ambassadeur, en février 1756, Vergennes fut l'objet de distinctions si multipliées et si accusées que la « jalousie » des autres ministres étrangers en devint inquiète. Sa satisfaction déborde dans ses dépêches : « J'ose dire, monsieur, écrit-il à Rouillé le 20 février, qu'il n'y a pas d'exemple d'une audience que le concours des circonstances ait plus relevée que celles que j'ai eues les 9 et 10. »

Malheureusement, les circonstances devenaient, au moment même, très défavorables. « Déjà les brusques oscillations de notre politique avaient étonné les Turcs et altéré leur confiance envers nous. » L'alliance autrichienne de 1756 les dérouta davantage. Le chevalier Porter, ambassadeur anglais, se chargea de la leur rendre suspecte et y réussit. Ils sont très attachés à leurs traditions. Or, l'hostilité commune contre l'Autriche avait toujours été la base de l'amitié franco-turque. Puis, Louis XV déclarait la guerre à Frédéric II, avec qui il voulait auparavant faire allier le G. S. Enfin, il faisait alliance avec les Russes contre lesquels l'ambassadeur de France ne cessait d'exciter la Porte depuis cinquante ans. Le renversement des alliances laissait subsister l'entente franco-turque, mais l'ébranlait profondément. Les Turcs furent vexés avec raison de ce que, dans aucun de nos traités avec la Russie et l'Autriche, nous n'eussions introduit une clause

d'exception stipulant formellement la neutralité de la France en cas d'une guerre de la Turquie contre ces puissances. Bientôt nos revers sur terre et sur mer nous enlevèrent auprès de la Porte notre meilleur moyen d'action. Comme l'a écrit M. Vandal « le fruit des négociations de Belgrade fut perdu sur le champ de bataille de Rossbach. » Nos défaites sur mer n'étaient pas moins funestes. Les Anglais aimaient à se vanter d'avoir entièrement détruit notre marine. « Quand la frégate du roi la *Chimère* arriva à Constantinople en 1758, les Turcs en furent étonnés et se disaient les uns aux autres : il reste donc encore un vaisseau de guerre aux Français (1). »

Le règne d'Osman III, frère et successeur de Mahmoud, mort le 13 décembre 1754 après un règne qui avait eu un moment d'éclat et des côtés brillants, aggravait en même temps la décadence des Turcs (2). En moins de trois ans, Osman, d'humeur sombre et défiante, avait usé huit grands vizirs, autant de reïs effendis et un nombre plus grand d'autres officiers de la Porte. Son cousin Moustafa III qui lui succéda, tiré à 42 ans des prisons du sérail où il avait végété comme ses prédécesseurs, fit preuve de grandes qualités et donna plus de stabilité au gouvernement ; il garda comme grand vizir jusqu'à sa mort (1764) Raghîb pacha « dernière colonne d'un empire prêt à crouler. » Raghîb tenta des réformes mais ne put changer le caractère du gouvernement. L'impuissance croissante de la Porte allait rendre plus difficile la tâche de nos ambassadeurs.

La Prusse et l'Angleterre gagnèrent bientôt toute l'influence que perdait la France. Au temps de l'alliance avec Frédéric, Castellane et des Alleurs avaient en vain travaillé à la conclusion d'un traité entre la Turquie et la Prusse. Frédéric, croyant à tort que nous l'avions mal servi, avait cru pouvoir réussir en 1755 par l'envoi d'un agent secret, de Rexin, porteur d'une lettre autographe. Les Turcs très ennuyés s'étaient hâtés de l'éconduire poliment par crainte de mécontenter Vienne et Pétersbourg. Le renversement des alliances et les victoires de Frédéric changèrent les dispositions de la Porte et Vergennes n'eut pas plus de succès pour combattre les sollicitations prussiennes, reprises et soutenues cette fois par l'Angleterre, que ses prédé-

(1) Mémoire de 1760. Arch. des B.-du-Rh. C., 2519. — Cette frégate ramena 30 esclaves turcs retirés des galères de France à la demande du sultan qui fit témoigner à Vergennes une grande reconnaissance.

(2) Fléchat, t. II, p. 54, 121-123, etc., fait un grand éloge d'Osman III.

cesseurs n'en avaient eu pour les appuyer. Le sultan Moustafa ne cachait pas son admiration pour le souverain allemand. Le traité d'amitié et d'alliance était enfin signé le 2 avril 1761 et suivi de l'échange de cadeaux magnifiques entre les deux princes (1). L'influence du résident prussien allait maintenant s'unir aux influences hostiles à la France à Constantinople. Vergennes affectait à tort de considérer cet échec comme chose de peu d'importance. En même temps, le déclin de notre influence était attesté par une série d'affaires désagréables. En 1759, la Porte se plaignait de l'audace des corsaires chrétiens qui portaient le pavillon de Malte ou celui de Monaco ; elle prétendait que le roi pouvait dicter des ordres au grand-maître et au prince et demandait qu'il le fit.

Les affaires religieuses étaient toujours l'une des principales sources de difficultés et Vergennes allait subir un grave échec à propos de la question des Lieux-Saints. Le marquis de Bonnac avait obtenu le renouvellement des firmans qui accordaient à la France la protection du Saint-Sépulcre et les Capitulations de 1740 avaient confirmé les droits des catholiques et de la France. Poussés sourdement par la Russie qui cherchait à supplanter la France dans le protectorat des chrétiens d'Orient, les Grecs s'agitèrent de nouveau. Enfin, dans la nuit du dimanche des Rameaux, en 1757, ils envahissent à main armée l'église du Saint-Sépulcre, la pillent, chassent les religieux en prières. L'ambassadeur réclame, la Porte informe et donne gain de cause aux Grecs mis en possession des Lieux-Saints par un cathecherif. En vain Louis XV intervient, sur la demande de Vergennes, par une lettre autographe envoyée au sultan. En vain le pape envoie un récollet pour aider l'ambassadeur dans ses négociations. En 1761, celui-ci, d'accord avec les résidents des autres puissances catholiques, pensait qu'il était inutile et dangereux de continuer les représentations.

Pendant ce temps, les avanies se multipliaient dans les échelles. En 1759, le consul de Seide, Clairambault, souhaite que l'ambassadeur puisse obtenir des commandements mais il

(1) De Hammer, t. xvi, p. 419-20 : liste des présents remis au sultan par l'envoyé de Prusse le 9 mars 1762 ; — p. 420-22 : traduction italienne des articles du traité du 2 avril 1761 (11 articles). — Hohenzollern-Jahrbuch, 11^e année (Berlin, Giesecke). Notice de Gust. Berth. Volz sur la politique turque de Frédéric et l'ambassade turque à Berlin en 1763-1764. — Cf. Clément Simon, *La politique de la Prusse en Orient* (1763-1871). Rev. d'hist. diplom. 1908.

n'ose l'espérer « dans l'état présent des affaires et les circonstances critiques où l'on est partout réduit par les dispositions actuelles de la Porte ». Les protégés français, et particulièrement les *censaux* ou courtiers indigènes, étaient sujets à toutes sortes de vexations, en dépit des capitulations. « Notre protection, écrit encore Clairambault en 1759, qui était autrefois si honorable, est aujourd'hui si exténuée qu'elle nous est aussi honteuse qu'onéreuse, et fâcheuse pour ceux qui sont dans le cas d'y recourir. » Telle était la situation à Seide, d'ordinaire la plus paisible des échelles.

En mars 1760, Vergennes avait fait de vains efforts pour sauver du dernier supplice un ancien négociant de Constantinople, le Marseillais Linchou. Arrêté à Galata pour avoir été mêlé aux intrigues ourdies pour renverser le prince de Moldavie, Linchou fut exécuté par ordre du G. S. et en saprésence. « La mort d'un Français et même d'un Franc sur un échafaud est un événement si extraordinaire dans ce pays, écrivait Vergennes à Choiseul, que je ne doute pas que ce qui vient de se passer ne fasse de l'éclat. » On lit dans un mémoire rédigé sans doute par un négociant de Constantinople : « La Porte n'a pas dissimulé en cette occasion le peu d'égards qu'elle a aujourd'hui pour les Français ; aussi la nation est pénétrée de l'avilissement où elle est tombée (1). »

La singulière affaire de la capitane turque aigrissait au même moment les Turcs contre nous. Un pirate grec, d'accord avec un corsaire anglais, s'était emparé d'un bâtiment français et l'avait amené dans le port de Cerigo au mépris de la neutralité des eaux turques. A la demande de Vergennes le capitán pacha avait fait rendre la prise. L'équipage du forban Calamata, fait prisonnier, avait été enfermé sur le vaisseau amiral *la Couronne ottomane*, pour être conduit à Constantinople. En rade de Stanchio, pendant que le commandant de la capitane était à terre avec la plus grande partie de l'équipage, les pirates grecs, aidés par les esclaves chrétiens, s'emparent du navire et le conduisent à Malte. Le capitán pacha et son capitaine de pavillon payèrent la mésaventure de leur tête, mais Mustapha tourna en même temps

(1) Arch. des B.-du-Rh. C., 2.519. — Vergennes avait d'ailleurs eu tort de réclamer Linchou qui ne faisait plus partie de la nation de Constantinople et n'était guère digne d'intérêt. « On a souffert que le sieur Linchou se vouât au service d'un prince grec de Moldavie, eût un sérail de femmes dans la capitale de la province et déshonorât enfin le nom français. » Même mémoire.

sa colère contre la France. La capitane était enfin rendue et franchissait, le 17 janvier 1762, les Dardanelles, remorquée par la frégate française l'*Oiseau*. Mais les lenteurs inévitables apportées à la restitution empêchèrent qu'elle produisit sur l'esprit du sultan une impression aussi favorable qu'elle eût pu faire auparavant.

Cependant les dispositions étaient meilleures. Vergennes sollicitait avec succès la reconstruction d'une église incendiée à Pera et s'en félicitait vivement. « La consolation que me donne ce succès est proportionnée à son importance, écrit-il à Choiseul le 15 janvier 1763 ; il était décisif pour le soutien de notre considération et de notre crédit auprès de la Porte ottomane que tant de gens ont voulu faire croire, sinon anéanti, au moins fortement diminué. » Le fait de considérer une décision toute naturelle comme une faveur d'importance attestait pourtant bien cette diminution. Le dernier succès dont se flattait Vergennes avait été facilité par les circonstances. La conclusion des préliminaires de paix de 1762 signés à Fontainebleau avait fait une impression salutaire sur les ministres ottomans. Ils avaient été particulièrement frappés du fait que la France avait attiré chez elle la négociation de la paix et semblait exercer une sorte de médiation entre ses alliés et ses ennemis. Pourtant, après la paix humiliante de 1763, le prestige de la France restait bien affaibli. Vergennes recevait pour instructions de s'entendre avec la Porte pour intervenir dans les affaires de Pologne et contrecarrer la politique de Catherine II. Tous ses efforts restaient sans résultats. En 1766, Choiseul reprenait à son cousin Praslin le ministère des affaires étrangères. Il envoyait aussitôt à Constantinople des instructions très énergiques : « Il n'est plus question de vous occuper uniquement des petites affaires courantes de l'ambassade, c'est la guerre par les Turcs qui doit être l'unique objet de votre travail et de vos méditations. » Vergennes répondait par de longs mémoires où il insistait sur les obstacles et sur les faibles chances de succès. Choiseul insistait et s'impatientait.

Attaché au succès de ces combinaisons politiques, le ministre était moins préoccupé du maintien des privilèges des Capitulations. En janvier 1768 une très fâcheuse affaire éclatait à Alexandrie. Le drogman du consul, Roboly, était arrêté par ordre du Grand Seigneur, sous la fausse inculpation de s'être rendu coupable d'accaparement de riz dans un moment de disette. On

l'avait chargé de fers et mis dans un vaisseau pour être conduit à Constantinople. Il était inouï que la Porte elle-même violât d'une manière aussi flagrante les Capitulations. Vergennes essaya en vain de démontrer l'innocence de Roboly et de réclamer qu'il fût remis entre ses mains. Tout ce qu'il obtint fut de le faire décharger de ses fers et placer dans un local moins incommode du bague du G. S. Cependant il avait avisé le duc de Praslin en parlant avec indignation de l'attentat, qui appelait une énergique intervention. Choiseul lui répondait, le 8 février, par ce simple aveu d'impuissance : « J'ai conféré avec le duc de Praslin . . . et j'ai pris, de concert avec ce ministre, les ordres du Roi Sa Majesté a jugé que le moment présent n'était point favorable à une démarche de rigueur telle qu'il conviendrait à sa dignité de la faire. » Roboly était encore au bague quand cette piteuse dépêche parvint à l'ambassadeur ; le 15 avril il y mourait d'une maladie subitement aggravée par « l'ennui de la prison et le peu d'espérance de s'en voir délivré de sitôt. »

Dix jours après Vergennes apprenait subitement que sa mission était terminée et que le chevalier de Saint-Priest était désigné pour le remplacer. Dans ce brusque remplacement il est bien difficile, quoiqu'en dise le dernier historien de l'ambassadeur (1), de ne pas voir une disgrâce. Vergennes était-il responsable des insuccès marqués de la fin de son ambassade ? Les circonstances n'avaient pas cessé de le desservir. Tout au plus peut-on rappeler qu'il laissa à Constantinople un renom d'austérité et de parcimonie ; à diverses reprises il n'employa pas les sommes considérables que Choiseul mettait à sa disposition dans l'intérêt de ses négociations. Or, les largesses avaient aussi bien servi le comte des Alleurs qu'une économie qualifiée d'avarice avait nui au comte de Castellane. Cependant Vergennes en quittant l'ambassade se vanta d'emporter à la fois les regrets des ministres du Sultan et ceux des négociants (2). Quant à Choiseul il put penser que l'ambassadeur avait usé son crédit par un long séjour à Constantinople. Un mariage tardif en 1767, régularisant une liaison secrète, avec la veuve d'un médecin de Pera, d'origine française il est vrai, n'avait pas dû augmenter son prestige et semblait d'un mauvais exemple pour les marchands, quand l'ambassadeur et les consuls étaient chargés d'empêcher des mariages de ce genre.

(1) Bonneville de Marsaugy, t. II, p. 365-366.

(2) P. 164-165.

Quoi qu'il en soit la fortune réservait à Vergennes une satisfaction posthume. Tandis que le chevalier de Saint-Priest, retenu par la fièvre à Andrinople depuis le 25 septembre, n'avait pas encore eu le temps de prendre possession de son poste, les Turcs à la suite d'une violation de frontière par les Cosaques, se décidaient le 6 octobre 1768 à déclarer la guerre à la Russie. Vergennes eut la joie de pouvoir l'annoncer lui-même à Versailles et ce coup de théâtre inattendu, qui terminait son ambassade par un succès inespéré, allait lui valoir à la cour un tout autre accueil que celui qu'il aurait pu redouter.

L'ambassade de Saint-Priest eût pu être féconde pour notre influence si la guerre contre les Russes eût été heureuse, mais elle fut marquée par des désastres tels que les armes turques n'en avaient jamais connus. Pour la première fois on vit les Russes sur le Danube; pour la première fois leur flotte parut dans la Méditerranée. Après le désastre de Tcheshmé, les Dardanelles furent menacées et la panique régna à Constantinople. Vergennes avait eu raison de faire des objections aux plans belliqueux de Choiseul. Celui-ci avait écrit bien légèrement dans sa dépêche du 21 avril 1766 en parlant de la guerre : « Je n'ignore pas l'état de faiblesse et de décadence de l'empire ottoman. . . . D'ailleurs le succès définitif ne nous intéresse pas vivement. » C'était se tromper lourdement puisque la guerre allait consacrer la prépondérance en Orient de la Russie que Choiseul voulait abattre. C'était un autre malheur que la révélation à toute l'Europe de la profondeur de la décadence turque. Saint-Priest relève avec raison dans ses *Mémoires sur l'ambassade* l'erreur du ministre (1).

Le même ambassadeur affirme qu'à la fin de 1770 l'alliance franco-turque, négociée par lui « semblait toucher à la conclusion » quand la chute de Choiseul arrêta tout court les pourparlers repris ensuite sans chance de succès. Cependant l'intervention de la France sauva la Turquie de plus grands désastres. Après Tcheshmé, le baron de Tott avait fortifié les Dardanelles et sauvé Constantinople. On l'avait chargé de réorganiser l'artillerie turque, de diriger une fonderie de canons et une école de canonniers. Le nouveau sultan, Abdul-Hamid, qui succédait à son frère Mustapha en 1774, tenait à assister lui-même aux exercices de tir et aux manœuvres à l'européenne que dirigeait de Tott.

(1) Voir. Arch. des B.-du-Rh. C, 2519.

Dans ses curieux *Mémoires*, le baron raconte avec émotion son départ de Constantinople après la paix, comment ses élèves l'entouraient avec diverses manifestations de regret, sollicitant de lui une dernière leçon. Enfin les Turcs avaient refusé toute autre intervention que celle de la France à Kaïnardji (1). Mais combien cette intervention rappela peu la médiation de 1739! Le traité du 10 juillet 1774 était onéreux et humiliant pour les Turcs. Saint-Priest ne put épargner aux Ottomans l'affront qui leur parut le plus sensible. Le prince Repnine, ambassadeur de Catherine, fit son entrée à Constantinople au milieu de 600 soldats russes qui traversèrent la capitale l'arme au bras. L'influence de la France en reçut un coup mortel ; celle des Russes régna en maîtresse à Constantinople. D'autre part, les traités de commerce conclus par les deux cours impériales étaient plus favorables que nos Capitulations et Saint-Priest parlait de l'utilité de renouveler celles-ci (2).

L'ambition de la tsarine n'était pas satisfaite. En 1779, la France décidait encore les Turcs à acquiescer à la convention explicative défavorable d'Aïnali Cavacen 1779. Bientôt Joseph II, allié très incommode, arrêté par nous en Bavière, tournait vers l'Orient son ambition inquiète et agitait un partage de l'empire turc avec Catherine, qui prenait les devants et s'emparait de la Crimée (1782). Il y eut en France des velléités d'intervention ; on arma à Toulon ; un officier du génie, Mathieu Dumas, visitait les ports de l'Archipel et de Candie (3). Mais Vergennes donnait pour instructions à Saint-Priest de laisser tomber les insinuations du grand vizir, relatives à une coalition de la France, de l'Espagne et de la Prusse au profit des Turcs. D'autre part, il essayait en vain de détacher Joseph de Catherine en lui persuadant que l'intérêt des Autrichiens était de s'opposer à l'ambition des Russes. Pour éviter un mal plus grand, Vergennes décida la Turquie à faire la part du feu. Saint-Priest conseilla au sultan la paix du 6 jan-

(1) De Hammer (T. XVI, p. 399) remarque que la paix de Kaïnardji se distingue des précédentes en ce que la Russie voulut traiter seule avec la Porte, à l'exclusion de toute médiation étrangère. Il n'y eut pas, en effet, de médiation officielle de la France.

(2) Consulté après son retour par le ministre au sujet de 9 articles à ajouter pour avoir les mêmes privilèges que les Impériaux, Saint-Priest fut d'avis qu'il valait mieux refondre les Capitulations remplies de contradictions. Arch. nat. mar. B 7, 410. (Mémoire sans titre et sans date).

(3) Mathieu Dumas, *Souvenirs*, T. I.

vier 1784, qui laissait à Catherine II ses conquêtes et déjouait les intrigues de Joseph II.

Dans cette période si malheureuse pour les Turcs, la France s'était bien montrée leur amie fidèle et leur avait rendu de grands services en leur évitant de plus grands malheurs. Mais vraiment ceux-ci pouvaient-ils être bien reconnaissants de ces avantages négatifs ? Vergennes pensait avec raison que l'ambassadeur qui avait présidé à toutes ces négociations malheureuses ne devait plus être vu d'un très bon œil et Saint-Priest était rappelé (1).

Bien plus, les Turcs savaient qu'il y avait en France un courant puissant d'opinion, favorable aux Russes et aux Grecs, qui leur était tout à fait hostile. D'un côté, les écrivains et les philosophes admirateurs de la Sémiramis du Nord ne cachaient pas leur antipathie. Voltaire accablait les Turcs de ses sarcasmes ; il s'affligeait « en qualité de Français » de la présence de nos officiers à Constantinople et voyait déjà se dresser en face de Sainte-Sophie la statue triomphale de Catherine II. La Harpe lisait en séance publique de l'Académie des vers où il invitait chaleureusement la tsarine à transporter sa capitale dans l'antique Byzance. D'autre part, l'admiration pour la Grèce antique était échauffée par les travaux des érudits, par les fouilles et les descriptions des archéologues, par les œuvres littéraires. On commençait à parler de l'émancipation des Hellènes. Enfin, parmi ceux que n'entraînaient pas l'imagination ou les sentiments, beaucoup croyaient à la décadence irrémédiable des Ottomans et à l'inutilité des efforts pour les soutenir. Pourquoi rester attachés à une politique désormais condamnée ? Mieux valait prévoir le démembrement de l'empire du G. S. et en profiter, prendre pied en Égypte ou en Syrie. Puisque le développement du commerce était un des buts essentiels de l'amitié turque, voilà quel était maintenant le vrai moyen de l'assurer (2).

Dans de telles conjonctures, quelle avait pu être l'efficacité de la protection de Saint-Priest pour nos intérêts commerciaux ? On l'avait vu lorsqu'il avait inutilement demandé pour les navires français l'ouverture du Bosphore que les récents traités avaient accordée aux Russes et aux Autrichiens (3). Pourtant l'autorité

(1) Au sujet du rôle de la France et de Saint-Priest, voir ses mémoires sur chaque année de son ambassade. *Aff. étrang. mém. et doc. Turquie*, 7, 8.

(2) Pour tout cela voir Pingaud, p. 20 et suiv.

(3) Voir le chapitre 17.

personnelle très grande de l'ambassadeur (1), insuffisante pour faire obtenir des faveurs, réussit à préserver notre commerce des tracasseries. La Porte faisait encore respecter les Capitulations. Adin Oglou Mehemet, pacha de Damas, qui avait fait bâtonner à Seide les drogman en 1769, parce qu'ils n'avaient pu obtenir la liberté des Turcs pris par un corsaire maltais, avait été destitué en 1772 et appelé à Alep pour y attendre la décision de son sort. C'était, il est vrai, avant Kaïnardji, mais la fin de l'ambassade n'avait été marquée par aucune trop fâcheuse affaire.

Saint-Priest fut remplacé par un philhellène et un admirateur de la Russie, qui devait plus tard y trouver une seconde patrie. Choiseul-Gouffier, neuf dans la carrière diplomatique, s'était fait un renom de savant, d'archéologue, d'artiste et de lettré délicat par la publication de son *Voyage pittoresque de la Grèce*. Il n'y avait pas un an qu'il venait d'écrire dans le *Discours préliminaire* de cet ouvrage : « Comment voir sans indignation le stupide musulman, appuyé sur les ruines de Sparte et d'Athènes, imposer tranquillement les tributs de la servitude ? » Il y exhortait complaisamment Catherine à créer sur les ruines de l'empire turc un état hellénique allié de la Russie. En vain, au moment de briguer la succession de Saint-Priest, Choiseul prit-il la peine de rédiger une nouvelle préface et de retirer à grands frais les exemplaires de la première jusqu'en Angleterre et en Allemagne; des rivaux empressés surent mettre sous les yeux des vizirs les élucubrations du ministre de France. Le choix de ce diplomate amateur pouvait paraître étrange pour représenter à Constantinople nos anciennes traditions, au moment où elles avaient besoin d'un défenseur énergique et convaincu. Une fois de plus, l'influence de Marie-Antoinette n'était pas très heureuse.

Mal servi par ses antécédents, Choiseul le fut encore moins par les circonstances. Dès sa première audience, il put sentir les préventions turques. Imbu d'idées philosophiques, il rêvait d'éclairer les Turcs en les initiant aux sciences de l'Occident. Il faisait accepter par le grand-vizir Halil Hamid, bien disposé pour la France, malgré ses défiances, l'idée d'envoyer à Paris trente jeunes gens pour les instruire, mais ce ministre était bientôt renversé. L'anarchie turque s'aggravait, les révolutions de palais continuaient à se succéder, les Turcs s'obstinaient dans leurs préjugés et leur ignorance.

(1) Voir un éloge très vif de Saint-Priest, à propos de son départ, dans la *Gazette de Leyde* du 21 décembre 1784.

Il paraissait cependant plus pratique de travailler à leur relèvement militaire en les initiant à nos méthodes de guerre et en rénovant leur armement. Une mission militaire, la monnaie de de Tott, comme l'appelle M. Pingaud, paraissait de nouveau à Constantinople. On y vit arriver, en 1783 et 1784, les ingénieurs Chabaud, Le Roy, Durest, Monnier, des officiers de diverses armes, Laffitte, Saint-Rémy, Dumarest, des ouvriers sortis de nos arsenaux, artilleurs, constructeurs, fondeurs, charpentiers ou calfats (1). La mission essayait de former des officiers, de discipliner des troupes, elle bâtissait des fortifications, elle construisait des navires de guerre. En 1787, Laffitte mettait précipitamment en défense Otchakov, en face de Kinburn, au moment du voyage triomphal de Catherine en Crimée. Les officiers français formèrent bien quelques élèves très attachés à leurs maîtres. Mais l'orgueil ombrageux des vieux Turcs était froissé par le concours de ces Infidèles et leur faisait susciter toutes sortes d'obstacles. Il fut bientôt visible qu'il ne fallait guère compter sur les résultats de la mission.

Vergennes, qui avait voulu éclairer le duc de Choiseul sur la décadence des Turcs en 1765, n'en était que plus convaincu de leur impuissance à lutter contre les Russes, après Kaïnardji. Connaissant les difficultés intérieures du royaume, gêné par les exigences d'un allié remuant et sans scrupule comme Joseph II, ce ministre prudent ne voulait à aucun prix engager la France dans les affaires d'Orient. Aussi ne voyait-il qu'une politique, maintenir la paix et gagner du temps. Les Russes, méliants vis-à-vis de la France, s'habituèrent à la considérer comme quantité négligeable et ne songeaient qu'à pousser vivement leurs avantages. Leur ministre parlait impérieusement à Constantinople ; ils remplissaient l'archipel de leurs agents. Choiseul-Gouffier se sentait tout à fait impuissant vis-à-vis de leurs empiètements. Il ne réussit pas mieux à empêcher les Turcs de suivre les conseils belliqueux et intéressés des envoyés anglais et prussien, Ainslies et Diez. Les Anglais étaient particulièrement jaloux du traité de commerce relatif à la mer Noire, que notre ambassadeur Ségur venait de signer à Pétersbourg. Une nouvelle guerre servait leurs vues. « La France devrait renoncer à son traité si elle soutenait les Turcs par les armes ; elle perdrait l'espoir du commerce de la mer Noire, si elle les abandonnait. »

(1) Voir Pingaud, p. 95 et suiv. — Sur l'organisation de la mission, voir aux arch. des aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, T. xxviii, pièce 23.

La déclaration de guerre du 16 août 1787, était un nouvel échec pour notre politique. La guerre allait accentuer notre impuissance. Le faible Montmorin, qui venait de succéder à Vergennes, était encore plus fermement décidé à maintenir la France dans une neutralité qui la faisait mépriser et la rendait suspecte à la fois aux Turcs et aux Russes. Choiseul-Gouffier pouvait cependant encore faire valoir nos services. Laffitte se signalait à Otchakov. Des négociants français de Constantinople, encouragés et soutenus par le crédit de l'ambassadeur, apportaient des blés de l'Archipel et de la mer Noire et assuraient l'alimentation de Constantinople. Mais les Turcs n'avaient pas qu'à se louer de l'attitude de leurs anciens amis.

L'opinion publique réclamait en France une neutralité plus stricte. Dans ses *Considérations sur la Guerre des Turcs* (1787), Volney attaquait ceux-ci avec violence. Avant même la fin de l'année 1787 la mission française était rappelée. Au contraire il était de bon ton de prendre du service chez les Russes (1). Les Français n'étaient pas moins nombreux dans les armées autrichiennes. Les Turcs se faisaient un malin plaisir de faire passer les prisonniers ou déserteurs à Constantinople pour les faire rapatrier par l'ambassadeur ; les nations de Constantinople et de Smyrne finissaient par se lasser d'en supporter les frais. Dans une scène fort pénible pour Choiseul, le grand vizir opposait à l'affirmation des sympathies françaises la révélation des libéralités secrètes de Marie-Antoinette qui, disait-on, faisait passer des millions à l'empereur son frère. La France ne négociait-elle pas en vue d'une alliance avec l'Autriche et la Russie en 1788 ? L'ambassadeur se compromettait personnellement par ses bons offices vis-à-vis des Autrichiens et des Russes qui n'avaient plus de représentants à Constantinople. Il devint même le porte-parole de Kaunitz, en 1789, pour proposer à la Porte des conditions de paix désavantageuses.

Le 7 avril 1789, Sélim III, neveu d'Abdul-Hamid, lui succédait. La France avait fondé des espérances sur ce prince qui, n'étant qu'héritier de l'empire, s'était annoncé comme un futur réformateur. Sélim, comme Louis XV, avait eu son *Secret* ; il était entré en pourparlers avec l'ambassadeur, avait envoyé un agent à Versailles, Isaac bey, en 1786, avait reçu une lettre de Louis XVI. Son avènement fut pour lui, comme pour la France,

(1) Pingaud, ouvr. cité, p. 213-215, et *Les Français en Russie*, T. I, chap. 5.

une déconvenue. Le réformateur espéré se révéla sultan ombrageux et cruel. Il comptait sur l'alliance de la France ; il n'en reçut que le conseil amical de terminer promptement la guerre. Considérant notre neutralité comme une défection, il se tourna du côté des Anglais et des Prussiens.

L'un après l'autre, les traités de Sistova et de Jassy furent signés sans que la France, écartée des négociations, pût rendre le moindre service à la Porte. Le dénouement de la dernière crise orientale du XVIII^e siècle marquait le triomphe de la ligue anglo-prussienne qui avait provoqué la guerre. Dans toutes les négociations antérieures, où la Turquie avait été aux prises avec l'Autriche et la Russie, la France avait souvent servi de médiatrice ; elle avait toujours fait entendre sa voix. Les traités de 1790 et 1792 furent donc la confirmation publique de la ruine de son influence (1). La France s'était également effacée dans les affaires religieuses. Elles tiennent très peu de place dans l'ambassade de Choiseul qui n'en parle presque jamais dans ses dépêches.

Les Turcs, il faut bien le reconnaître, ne firent pas trop ressentir à nos commerçants les effets de la mauvaise humeur que leur causait la conduite des Français. Choiseul-Gouffier écrit à son ami Hennin, premier commis aux affaires étrangères, le 6 juin 1786 : « Depuis mon arrivée ici, les négociants n'ont pas réclamé ma protection une seule fois sans un succès complet. » Sans doute Choiseul n'avait pu décider la Porte à reconnaître les avantages commerciaux concédés par le traité de commerce signé avec les beys d'Égypte Ibrahim et Mourad, au début de 1785, et même il n'avait pu empêcher le capitán pacha de faire sentir aux beys le ressentiment de la Porte en 1786. Il n'avait pas été plus heureux que Saint-Priest dans ses efforts pour faire accorder à nos navires le passage du Bosphore permis aux Russes et aux Autrichiens. Mais, dans ces deux cas, il se heurtait au préjugé très enraciné chez les Turcs qu'il fallait fermer la mer Noire et la mer Rouge aux infidèles (2).

Un exemple plus typique montre que le commerce souffrit pourtant du déclin de notre influence. La Porte avait accordé aux Russes et aux Impériaux, l'affranchissement de tous les droits de

(1) M. Barde. *La Crise orientale de 1787 à 1791* (Positions des mémoires présentés à la fac. des lettres de Paris, sessions de juin et novembre 1907).

(2) Voir pour plus de détails sur ces deux négociations, les chapitres 16 et 17.

bedeat. Les Français continuaient de les payer sur le coton, la cire, les fils de chèvre, la cochenille et le café d'Amérique ; ils étaient particulièrement onéreux pour le café qui payait 7 piastres et demie pour 100 ocques. Le marquis de Castries, sur les doléances de la Chambre du commerce de Marseille, donna ordre à Choiseul de s'en occuper. C'était une situation toute nouvelle pour notre ambassadeur d'être obligé de solliciter des avantages accordés d'abord aux ennemis de la Porte.

Dans les échelles, les bruits d'origine anglaise, dénonçant une entente entre Louis XVI et Catherine II, provoquaient des vexations plus fréquentes de la part des indigènes. Mais Choiseul soutenait avec succès les réclamations des négociants. On a publié récemment l'un de ces nombreux commandements que l'ambassadeur était obligé de solliciter. Il renouvelle la défense d'exiger sur des peaux de lièvre à Constantinople ce droit de *mezeterie* supprimé en 1740. « Je ne consens nullement, dit le G. S., à ce qu'il soit commis la moindre vexation contrairement aux Capitulations et aux devoirs de l'amitié et je veux que les Capitulations impériales soient observées éternellement. » (1) En octobre 1789, Choiseul avait obtenu l'envoi de commandements rigoureux portés par un capidji à Djezzar, pacha de Seide. Dans une lettre à la Chambre du commerce du 3 janvier 1791, il se flattait d'avoir conservé son influence auprès de la Porte : « Les égards qu'elle ne cesse de me témoigner dans toutes les affaires, la faveur même avec laquelle nous sommes traités sur tous les objets de commerce, ne nous permettent pas de concevoir la moindre inquiétude sur ses dispositions. » Presque en même temps, il affirmait le bon vouloir des Turcs dans une dépêche au ministre Montmorin. Jusqu'en 1792 les négociants témoignaient leur satisfaction à l'ambassadeur de l'heureuse protection qu'il accordait à leurs intérêts. Dumouriez écrit dans ses *Mémoires* que l'intérêt commercial de la France « engagea le ministre à laisser pour ambassadeur à Constantinople M. de Choiseul-Gouffier, homme d'un grand mérite, qui, sous ce rapport, conduisait très bien les affaires de France, quoique décidément contre-révolutionnaire. »

(1) L. Delavaud, *Document sur l'histoire du Commerce français en Turquie*. (Bull. de la Soc. de Géog. de Rochefort, T. IX, 1887-88, p. 291-96). Le commandement est adressé au grand douanier de Constantinople.

Quelles qu'aient été les vicissitudes de l'influence française à Constantinople et son déclin progressif depuis 1756, l'amitié turque n'avait jamais été profondément ébranlée comme elle l'avait été à plusieurs reprises au xvii^e siècle. Sans doute les Turcs en décadence étaient dominés surtout par la crainte de voisins exigeants, Autrichiens ou Russes. Sans doute la puissance maritime des Anglais et l'influence de leur diplomatie en Europe leur permettaient aussi de parler haut à Constantinople. Pourtant, en dépit des insinuations malveillantes, en dépit de notre impuissante neutralité dans la dernière guerre, les Turcs savaient bien qu'en définitive la France était la seule puissance chrétienne dont l'amitié ancienne était garantie par la communauté des intérêts. Il faut ajouter que cette amitié, longtemps très utile, n'était devenue stérile que dans les années qui précédèrent la chute de la monarchie française.

Voilà pourquoi, si la France ne pouvait plus se flatter de diriger la politique turque, elle continuait d'obtenir protection pour son commerce. Au moment du plus grand déclin de notre prestige, ce commerce atteignait précisément son apogée. L'amitié française, stérile au point de vue politique, pouvait paraître de plus en plus précieuse aux yeux des Turcs pour la prospérité de l'empire. C'était d'ailleurs toujours aussi en vue du commerce que le gouvernement français continuait d'attacher le plus grand prix à l'amitié turque. Les instructions remises à Choiseul-Gouffler, lui recommandaient de garder « le dépôt d'une des plus belles propriétés de la monarchie. » L'ambassadeur écrivait, de son côté, à Montmorin le 25 janvier 1788 : « Si les Turcs sont les plus incommodes alliés..... ils doivent aussi être considérés comme une des riches colonies de la France. » On retrouve ce même mot dans la conclusion d'une étude de l'académicien de Guignes : « J'ai considéré en partie ces établissements du Levant comme nos colonies de l'Amérique et des Indes (1). »

Aussi tous les ambassadeurs apportèrent-ils jusqu'à la fin une application soutenue à la défense de nos intérêts commerciaux. Choiseul, écrivant à Montmorin, le 6 septembre 1789, regrettait les insuccès de sa mission diplomatique, parce qu'il craignait de voir tomber ce « riche commerce qui vivifie la moitié du royaume. » Les affaires commerciales étaient l'objet

(1) Mém. Acad. des Insc. T, xxxvii.

de négociations indépendantes des combinaisons politiques. L'état des relations de la France avec la Porte influait beaucoup sur leur succès ; souvent aussi il était déterminé par d'autres influences et dépendait tout particulièrement de l'autorité personnelle et de la dextérité de l'envoyé du roi. Tant valait l'ambassadeur, tant valaient les Capitulations. Malgré des choix qui peuvent paraître hasardeux, la France eut la chance d'être bien représentée à Constantinople. Précisément les trois derniers hôtes du palais de Pera, lorsque les circonstances devinrent critiques, furent des hommes de valeur. Les talents de Vergennes, mûris plus tard par l'âge et par l'expérience, ne semblent pas, il est vrai, avoir été à la hauteur de la renommée qu'il devait acquérir au ministère des affaires étrangères. Les mémoires du comte de Saint-Priest, révèlent une vision nette des choses et de la décision, en même temps qu'une étude approfondie de nos traditions. Plus superficiel, Choiseul Gouffier trouva dans sa souplesse et son habileté de courtisan, dans sa magnificence et sa prodigalité de grand seigneur, des ressources précieuses dans toutes les cours et particulièrement à Constantinople.

Les avaries étaient restées de tout temps assez nombreuses. Elles n'avaient même pas entièrement disparu au moment de l'apogée de notre influence et des Capitulations de 1740. Mais, à aucun moment du XVIII^e siècle, même après Kaïnardji et jusqu'en 1789, elles n'atteignirent la fréquence et la violence qui avaient excité de si vives plaintes jusqu'aux Capitulations de 1673 et même jusqu'en 1684. D'ailleurs elles étaient encore trop souvent provoquées par l'inconduite ou par les imprudences des Francs : banqueroutes frauduleuses, exploits de corsaires, entreprises galantes, excès de zèle des religieux, sans gêne des résidents. La sécurité du commerce français, mieux assurée malgré le déclin de notre influence politique, l'eût été plus encore si la Porte eût été partout obéie dans l'empire ottoman. Malheureusement les échelles ressentirent profondément les effets d'un mal nouveau, l'anarchie turque.

CHAPITRE IX

L'ANARCHIE TURQUE : LA SYRIE ET L'ÉGYPTE (1)

L'impuissance des Turcs contre les Russes et les Autrichiens au XVIII^e siècle est aggravée par l'anarchie qui menace l'empire de décomposition. Les continuelles révolutions de palais diminuent le prestige des sultans et des vizirs ; l'armée affaiblie et indisciplinée, la flotte désorganisée, ne font plus craindre au loin le nom du G. S. ; la faiblesse de la Porte encourage les audacieux laissés impunis. L'oubli de l'ancienne simplicité turque qui fait place aux goûts de faste et de dépense ; la vénalité et la corruption, plaies déjà anciennes qui s'étendent, accroissent les besoins et l'avidité des pachas. Tout concourt à développer chez eux l'esprit d'indépendance et de tyrannie. Tout concourt aussi à leur rendre la tâche plus difficile. Dans un empire si étendu, composé de pays, de peuples si différents, où les Turcs n'étaient presque partout qu'une minorité, la cohésion n'avait jamais été qu'apparente, partout existaient des germes latents d'anarchie. Leur éclosion ne pouvait être empêchée que par la compression d'une force militaire puissante et d'une administration vigoureuse. Tout relâchement favorisait les vellétés d'indépendance, mettait en mouvement les fauteurs de troubles et les amateurs de désordres. Jamais, d'ailleurs, le sultan

(1) A CONSULTER : Perry, *A view of the Levant*, 1743, in fol. — Savary, *Lettres sur l'Égypte*, 3 vol. 2^e éd. 1786. — De Tott, *Mémoires sur les Turcs et les Tatars*, Amsterdam, 1784, 4 vol. — Volney, *Voyage en Syrie et en Égypte pendant les années 1783, 1784 et 1785*, Paris, 1787, 2 vol. in-8°. — Olivier, *Voyage dans l'empire Othoman, l'Égypte et la Perse fait par ordre du gouvernement, pendant les six premières années de la République*, Paris, 1804, 3 vol. in-4°. — Bibl. nat. Mss fr. Nouv. acq. 9135 : *Papiers de Venture de Paradis* (fol. 65-86). — F. Charles-Roux, *Les Échelles de Syrie et de Palestine au XVIII^e siècle*, Paris Plon, 1907 (Extrait de la Rev. d'hist. diplom. 1907). *Les origines de l'expédition d'Égypte*, Paris, Plon. 1910, in-8°. — Ed. Lodkroy, *Ahmed le boucher. La Syrie et l'Égypte au XVIII^e siècle*, Paris, Ollendorf, 1888, in-12.

n'avait été sérieusement obéi dans certaines parties de l'empire, en Arabie, dans les régions montagneuses : Kurdistan, Taurus, Liban. Mais c'est surtout à partir du règne d'Osman III (1754), qu'éclatèrent au grand jour les signes trop évidents et trop multipliés de l'anarchie croissante.

L'insubordination ou l'impuissance des gouverneurs se manifeste surtout dans les provinces éloignées. A Bagdad le pacha Hassan, nommé en 1702, se maintient vingt-deux ans. Son fils Achmet, pourvu des gouvernements de Bagdad, Bassora et Mardin, est maître des trois provinces orientales. Bagdad et Bassora restent au pouvoir de cette famille jusqu'en 1775. « Cette réunion du gouvernement de Bassora à celui de Bagdad, affirme un consul d'Alep, est l'époque de la perte de la liberté du commerce qui s'y faisait. » A Trébizonde, le fameux Hadji Ali Yenikli domine sur les bords de la mer Noire. Quand la Porte est à bout de patience, elle a recours à l'assassinat comme moyen de répression (1).

L'autorité du sultan n'est guère mieux respectée dans les provinces plus rapprochées de la capitale. Autour de Smyrne les agas, grands propriétaires, agissent en seigneurs indépendants. Ils entretiennent des corps de troupes et mettent souvent la ville à contribution. La Porte ne parvient à prendre sur eux une influence momentanée qu'en fomentant entre eux des querelles. Après la paix de Kaïnardji, dans un accès passager de vigueur, elle envoie le capitán pacha en personne pour châtier l'un d'eux. Cet essai de répression ne fait que rendre les autres plus audacieux. « Ils se sont même enorgueillis, écrit de Tott, de voir le capitán pacha chargé d'aller en personne investir la maison de leur compagnon. » Le commerce de Smyrne est en partie entre leurs mains. Plus tard, Choiseul Gouffier montrera un Hassan Tchaouch Oglou jouant au souverain, de Smyrne aux Dardanelles, et disposant de 40.000 soldats.

A Salonique, la toute puissance des milices réduit à l'impuissance le représentant de la Porte. Elles sont maîtresses de l'important commerce des blés. Sur les bords de l'Adriatique, Mahmoud ou Mehemet, pacha de Scutari, maître d'une grande partie de l'Albanie vers la fin du règne de Mustapha III, ne reconnaît plus du tout l'autorité du G. S. Son fils aîné, Mustapha, s'intronise lui-même à la mort de son père et déclare la guerre

(1) De Tott, *Mémoires*, T. I, p. 208-211.

au pacha de Bératy, son voisin. Leurs armées évaluées à 20 000 hommes se heurtent en basse Albanie en septembre 1775. Le fameux Ali, pacha de Janina, avait eu des précurseurs.

L'apparition de l'escadre russe dans la Méditerranée en 1770 aggrava profondément la situation. Les vaisseaux russes se présentèrent dans les ports de Morée, de Syrie, d'Égypte pour encourager les révoltes. Dès lors, les agents russes ne cessèrent de travailler partout où ils purent comme des agents de désorganisation et de discorde. La Morée, bien déçue par eux, avait un moment espéré conquérir cette indépendance que les Maïnotes avaient toujours conservée dans leurs montagnes. Le passage de l'escadre de l'amiral Spiridof au printemps de 1770 troubla profondément les échelles de Coron et de Patras. Pour mettre en sûreté leurs personnes et leurs marchandises menacées par les Maïnotes, artisans de la révolte contre les Turcs, consuls et marchands s'embarquèrent précipitamment. Pour comble de malheur, à Coron, l'un des deux bâtiments affrétés par eux fit naufrage et fut pillé. Des Zantiotes, sujets de Venise, pillèrent aussi la tartane qui portait les fugitifs de Patras. Les majeurs des cinq maisons de Modon et de Coron dressèrent un état des pertes qui montait à 1.182.528 livres. La nation revint en Morée en 1771, mais la paix même de 1774 ne devait pas rendre au pays la tranquillité. Quand de Tott y passa en 1778, il trouva la province en feu. Les Albanais, qui étaient venus la défendre contre l'invasion des Russes, soulevés contre le pacha après avoir en vain réclamé les arrérages de leur solde, s'étaient emparés de Tripolitza, la capitale et l'avaient forcé à s'enfuir à Nauplie. Ils remplissaient le pays de ruines et de désolation par leurs pillages et leurs affreux brigandages. La Porte ne parvint à en délivrer la Morée qu'en 1779 (1).

Partout les dernières guerres contre les Russes faisaient ressortir l'indiscipline des troupes, qui signalaient leur passage par des désordres. Ce n'était d'ailleurs que l'aggravation d'un mal ancien. A Alep, plus fréquemment exposée que toute autre échelle à cet inconvénient, les troupes qui partaient pour la frontière de Perse, ou en revenaient, avaient toujours causé des inquiétudes et des ennuis. A Constantinople même les officiers ne peuvent contenir leurs hommes. Saint-Priest, notre ambassadeur, voit sa maison de campagne fusillée par des soldats qu'on transporte en bateau sur le Bosphore. Ne voulant pas se

(1) Pouqueville, *Histoire de la régénération de la Grèce*, t. I. p. 41-53.

priver du plaisir de la promenade, il prend le parti de cheminer la baïonnette au bout du fusil, ainsi que les personnes qui l'accompagnent, pour éviter les insultes.

L'anarchie désola plus particulièrement les pachaliks de Syrie et celui d'Égypte. C'est là qu'elle fit le plus de tort au commerce. Les Kurdes, habitants des montagnes au nord d'Alep, surveillaient la route d'Alexandrette. Chaque année les Turcmènes ou Turcomans descendaient régulièrement des montagnes du Kurdistan avec leurs troupeaux et les amenaient paître l'hiver jusqu'en Syrie. De Tott et Volney affirment que ces bergers nomades ne pratiquaient pas le brigandage. Pas plus que les Kurdes, en réalité, ils ne le dédaignaient à l'occasion. En dehors des attaques fréquentes de leurs troupes armées, les chemins étaient régulièrement infestés de voleurs de profession. Le gouvernement turc avait établi des gardes pour protéger le commerce et les voyageurs. De Tott affirme que pour se rendre plus nécessaire ces gardes avaient soin de piller ceux qui refusaient de les employer. Il raconte avec humour sa rencontre avec le chef d'une de leurs troupes de gardes dont il refuse l'escorte pour se rendre d'Alep à Alexandrette (1). D'autre part les escortes à donner aux voyageurs étaient un moyen dont le pacha et ses officiers profitaient toujours pour « vexer le commerce ».

Il s'en faut que la sécurité fût assurée par les gardes et les escortes. Les plaintes deviennent vives et continues à partir de 1740. La situation était alors aggravée par l'inconduite de certains Français qui profitaient de l'anarchie pour éviter la peine de leurs méfaits et se venger de leurs compatriotes. En 1741, un certain Daniel, criblé de dettes, s'était fait renégat puis était entré en relations avec les Kurdes. Le 21 janvier 1742, un dimanche, il descendait de la montagne avec 200 cavaliers et 300 piétons, croyant surprendre tous les Français à la messe. Mais ceux-ci, effrayés par ces menaces, avaient eu la précaution de se retirer à bord des bâtiments en rade avec les marchandises qu'ils avaient en magasin. Daniel se vengea sur la personne du vice-consul anglais et de son commis qui durent se racheter en

(1) De Tott, *Mémoires*, t. IV, 156 et 145. — Volney, t. I, chap. XXIII, § 1, *Des Turkmènes*. p. 337 et suiv. — De Tott (IV, 152) dit, par erreur, que les Turcmènes passent l'hiver dans le centre de l'Asie et qu'ils viennent l'été en Syrie.

payant 1.100 piastres. Quant à la nation française elle dut consentir à payer 22 bourses pour recouvrer la tranquillité. Au même moment elle entra en conflit avec d'autres négociants aussi peu recommandables, les frères Longy, qui menaçaient de suivre l'exemple de Daniel pour éviter des poursuites ; il fallut négocier avec eux un accommodement en 1750 (1).

Pendant tout ce temps les Kurdes avaient fait de fréquentes descentes à Alexandrette où ils menaçaient de tout mettre à feu et à sang. Le pillage d'une caravane près d'Antioche, en 1752, coûtait 11.000 piastres aux Français. Suivant les tribus coupables et l'endroit où le butin avait été transporté, la nation devait porter ses plaintes devant le pacha d'Alep ou ceux de Merache et d'Orfa. Il eût fallu pouvoir faire décider une action militaire commune des trois pachas. Mais on n'espérait pas que la Porte se résolût à déclarer la guerre aux Kurdes pour « un aussi petit objet que le pillage des caravanes. » Bien plus, ils trouvaient des défenseurs à Constantinople. Certaines de leurs tribus étaient sous la protection de la sultane validé, mère du G. S. ; d'autres pouvaient invoquer le nom d'autres sultanes et les pachas n'osaient agir contre eux avant d'avoir reçu des ordres. C'est alors qu'on dut renoncer au vieil et commode usage d'employer des pigeons voyageurs pour communiquer avec Alexandrette et même avec Bagdad ; les brigands Kurdes s'étaient avisés de tuer les pigeons pour connaître les nouvelles et mieux combiner leurs coups. Cependant, en 1753, un pacha arrivait à Alep avec l'intention de mieux faire respecter son autorité. Un combat était livré dans lequel les Kurdes et les Turkmènes perdaient 300 hommes. Vain effort ; les chemins n'étaient pas plus sûrs. En 1754, un ordre de la Porte enjoignait aux pachas de joindre leurs forces, mais la nation n'avait aucune confiance dans le résultat. En effet, en 1757, les Kurdes commettaient de grands ravages dans le pays, attaquaient et massacraient le pacha de Killis (2).

Plus tard, avec la guerre turco-russe, l'anarchie grandissait. La nation, ne trouvant plus de conducteurs de caravane avec qui elle pût traiter avec avantage, achetait plusieurs centaines de chameaux et faisait solliciter par Saint-Priest des comman-

(1) En dehors de la correspondance d'Alep aux Aff. étrang., voir une série de lettres de Maurepas à Castellane. Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 5.101 et suiv.

(2) Ville entre Alep et Merache.

dements à la Porte pour obliger les pachas à fournir des escortes suffisantes. Les Turcmènes se mettaient de la partie ; en 1765, en 1775, des expéditions en règle sont dirigées contre eux. En 1776, la nation se plaint que les dangers grandissent ; les Turcmènes s'emparent, en effet, de 190 chameaux sur une caravane de 300. En janvier 1777, le consul, Petro de Perdriau, se félicite que le pacha, très bien disposé pour la nation, ait reçu des ordres pour « remédier avec ses troupes aux courses vagabondes des Turkmens et autres hordes d'Arabes voleurs répandus sur la route. » En 1778, la circulation est complètement interrompue. Tous les Francs s'entendent pour former une caravane monstre de 2.000 chameaux, dont 1.300 pour la nation française. Il s'agit de charger quatre bâtiments français qui attendent en rade depuis quatre ou cinq mois. De Tott venait de passer dans le cours de son inspection. Malgré sa qualité d'envoyé du roi et l'escorte sérieuse qui l'accompagnait il avait jugé prudent de faire le détour par Antioche pour éviter les Turcmènes (1).

En dehors de l'insécurité permanente de la route d'Alexandrette l'échelle d'Alep passait avec raison pour l'une des plus tranquilles. « Les Européens, affirme de Tott, n'y ont jamais éprouvé aucune avanie capable d'intimider leurs spéculations. » Suivant Volney, les habitants « passent avec raison pour les plus civilisés de toute la Turquie. Les négociants européens ne jouissent dans aucun autre lieu d'autant de liberté et de considération de la part du peuple ». Olivier appelle les Alepins les hommes « les plus polis, les plus gais, les plus aimables de la Turquie. » Il ne pouvait pas se faire pourtant que la population d'une grande ville, la plus considérable de l'empire après Constantinople et le Caire, où les Européens furent établis, vécût toujours paisiblement.

Les *Chérifs*, familles de descendants du prophète, dont on évaluait les membres à près de 50.000, formaient un élément particulièrement ombrageux et remuant. En 1770, sous prétexte de cherté des vivres, les chérifs se mutinent, assaillent le sérail. Les Francs se renferment dans leurs *Kams* et reçoivent des pierres quand ils se risquent à sortir. En 1775, nouveau soulèvement, nouvelle réclusion prudente des Européens. Mais c'était là des bourrasques passagères. La Porte se décide à réprimer les

(1) Olivier, qui voyage en Syrie, en 1796, déplore aussi les brigandages des Kurdes et des Turcomans (T. II, p. 301-302).

insolences des chérifs ; plusieurs milliers sont mis à mort, d'autres quittent la ville, il n'en reste plus que 3 ou 4.000 familles. Mais les janissaires s'emparent ensuite du pouvoir et commettent les mêmes excès. « La tyrannie des chérifs et ensuite celle des janissaires détruit autour d'Alep plus de deux cents villages dans un espace de temps assez court. Depuis lors, les douanes, le Karacht et l'impôt sur les terres ne produisent plus dans ce pachalic que 400 bourses au lieu de 800 qu'elles produisaient autrefois (1). » L'anarchie de la Syrie est alors à son comble. En 1790, une mésaventure unique afflige la nation. Une tartane de Marseille, richement chargée, est capturée dans la rade du Payas, voisine de celle d'Alexandrette, par un pacha rebelle qui s'enfuit ensuite dans les montagnes.

A Tripoli de Syrie, échelle en général paisible, les négociants ressentirent à diverses reprises les effets de l'anarchie turque. En 1719, une révolte de la population a pour conséquence le pillage de la maison du vice-consul français et de celles de plusieurs négociants. Une dépêche appelait avec beaucoup d'exagération cette échauffourée, « l'affaire la plus cruelle qui se soit passée dans le Levant depuis que la nation française y est établie (2). » En 1730, c'était le contre-coup de la révolution de Constantinople, qui avait mis sur le trône Mahmoud I^{er} : une première révolte éclatait contre le pacha Ibrahim, en octobre 1730 ; une seconde contre le pacha Osman, en avril 1731. « Les peuples, écrivait le consul, se sont servis de cette conjoncture pour se venger des vexations qu'ils souffraient de la part de leurs pachas (3). En 1772, au moment où toute la Syrie était à feu et à sang, la population de Tripoli est encore soulevée et les nations franques sont contraintes de donner une déclaration attestant que les rebelles ont agi dans l'intérêt de la Porte.

Mais l'anarchie fut surtout funeste à l'échelle de Seide et à ses dépendances Barut, Acre et Jaffa.

Les montagnes du Liban et de l'Antiliban avaient sauvé l'existence et l'originalité d'une véritable mosaïque de populations et de religions. Parmi les habitants de *la Montagne*, on

(1) Olivier, T. II., p. 312. Voir p. 309-312, de curieux détails sur l'abaissement des chérifs.

(2) *Relation de ce qui s'est passé à Tripoli de Syrie, depuis le 10 février 1719 jusqu'au 15* Aff. étrang. Mém. 1717-31.

(3) Relation très intéressante du consul Lemaire. *Ibid.*

distinguaient les Maronites chrétiens, les plus nombreux et les plus pacifiques, les Druses musulmans tolérants, les Mutualis, chiïtes fanatiques, en minorité mais les plus guerriers et les meilleurs cavaliers de la Syrie. Voisins souvent en lutte par animosité de race ou pour se disputer les meilleures terres, ils n'avaient de commun que le mépris de l'autorité turque et l'amour de leur indépendance (1). Les pachas de Seïde et de Damas leur avaient laissé toujours la plus large autonomie sans être pour cela mieux respectés. Au début du xvii^e siècle on avait vu le célèbre émir des Druses, Fakreddin, fonder autour de Seïde un véritable état indépendant et en rester le maître pendant près de vingt ans (1613-1631). Suivant l'orientaliste Venture de Paradis, drogman de de Tott pendant son inspection, l'autorité et la rapacité du gouverneur de Seïde ne pouvaient guère se faire sentir à plus d'un quart de lieue de l'enceinte de la ville. Pour « jouir de leurs montagnes et de leurs seigneuries », les émirs Druses lui payaient un tribut de 400 bourses (2), environ 500 000 livres ; les cheïks Mutualis, 200 seulement. Les cheïks Maronites acquittèrent un tribut analogue au pacha de Tripoli dont ils relevaient. Mais tous étaient plus exacts à revendiquer leurs privilèges qu'à en payer la rançon. En outre, pour la sûreté de ces domaines, le pacha était obligé de les affermer aux Puissances de *la Montagne*. « Ce moyen d'éviter les ravages, dit de Tott, n'assure pas toujours la rentrée des revenus et ces locations forcées entretiennent des querelles dont les accessoires changent souvent le fond du procès. »

Au xvii^e siècle les Mutualis, vivant dans l'intérieur, étaient restés ignorés sur la côte ; aucun port n'était sous leur dépendance. Au milieu du xviii^e siècle leur rôle y fut un moment prépondérant avec le fameux cheïk Daher qui reprit, avec leur appui, les projets de Fakreddin. Le cheïk arabe Daher, d'une tribu de ces Bédouins nomades nombreux surtout en Palestine,

(1) Volney. T. II, p. 1-84. *Des peuples sédentaires de la Syrie*. — Puget de Saint-Pierre, *Histoire des Druses*, Paris 1763, in-12. — *Mémoire historique et descriptif des Druses*... 26 juillet 1786. Aff. étrang. Mém. — Giovanni Mariti, *Istoria di Faccardino*. Livorno, 1787. in-12 (détails sur les émirs des Druses jusqu'en 1772). — *Mémoire pour servir à l'histoire des Druses, par feu M. Venture*. Ann. des voyages, T. IV, 1809, p. 325-372.

(2) « Ce tribut varie suivant que la nation sait se faire redouter ; au commencement du siècle il était de 100 bourses (200.000 livres). L'émir Melhen força les Turcs de le réduire à 60. En 1784, l'émir Yousef en payait 80 et en promettait 90. » Volney, T. II, p. 60.

commença à jouer un rôle vers 1715. Il commandait à Safed en Galilée ; devenu puissant et dangereux, il y soutient un siège contre le pacha de Damas en 1742. Daher comprend que pour consolider sa puissance il lui faut posséder un port. Il jette les yeux sur Acre et s'en empare en 1749 à l'âge de 63 ans. « Acre, à la vérité, n'était qu'un monceau de ruines, un misérable village ouvert et sans défense. . . . L'ancien port était comblé, mais la rade de Haïfa qui en dépend offrait un avantage si précieux que Daher se décida à en profiter (1). »

Environ dix ans après, les Mutualis s'emparaient de Sour, qui n'était plus aussi qu'un village, et en faisaient leur entrepôt maritime. Au même moment Daher avait l'adresse de s'attacher ces tribus belliqueuses en lutte avec les Druses et consolidait avec leur appui sa prépondérance dans la Syrie méridionale que vingt ans de guerres venaient de fonder.

La puissance de Daher causa aux Français bien des tracas. En 1752 il est en conflit avec le consul de Seide au sujet des *arrangements* que celui-ci veut rétablir pour faire baisser le prix des cotons à Acre. De 1755 à 1756 la correspondance est encore remplie de plaintes contre ses méchants procédés et ceux des cheiks mutualis, Nassif le plus puissant, Ali Abbas et d'autres.

Les rapports deviennent meilleurs ensuite. En 1763 le nouveau cheik de Sour écrit au consul de Seide, Clairambault, « fort poliment pour prévenir qu'il regardait notre amitié comme l'héritage de ses pères et qu'il aimerait mieux perdre ses enfants que d'y manquer. » Quelque temps après Clairambault a, dans un jardin des environs de Seide, une entrevue avec tous les cheiks mutualis qui lui font les excuses les plus fortes de leur ancienne conduite et les protestations les plus vives d'amitié. L'un des fils de Daher, venant à Seide, reçoit l'hospitalité chez le consul qui lui fait cadeau d'un fusil monté sur argent de 200 livres. Daher, très sensible à cette politesse, envoie des remerciements enthousiastes et invite le consul à l'aller voir en termes fort pressants.

Pendant la Porte avait juré la perte du vieux cheik dont l'ambition grandissait avec l'âge. Elle avait nommé, en 1760, au pachalik de Damas Osman, un ennemi personnel de Daher, et avait confié ceux de Seide et de Tripoli aux deux fils d'Osman pour réunir plus de troupes sous son commandement. Calcul dangereux, car Osman, défenseur de l'autorité du sultan, se

(1) Volney, t. II, p. 87.

souciait assez peu des ordres qu'il en recevait. D'ailleurs, le sort des armes n'avait pas favorisé les Turcs. Osman avait été battu par le terrible Ali, fils du cheik dont le nom répandait la terreur. En 1768, Daher triomphant obtenait de la Porte une investiture officielle avec le titre de cheik d'Acre, prince des princes, commandant de Nazareth, de Tabarié, de Safed et cheik de toute la Galilée. Le résultat de cette lutte fut d'attirer sur les malheureuses populations les vexations du pacha dont les coffres étaient épuisés. Des révoltes éclatèrent en Palestine en 1765, 1767, 1769; elles furent étouffées par des vexations plus odieuses. L'agent de Venise à Jaffa, Jean Damiani, vieillard respectable, reçut cinq cents coups de bâton sur la plante des pieds et ne sauva sa vie qu'en remettant au pacha près de 60.000 livres.

La guerre turco-russe allait mettre la Syrie à feu et à sang et ruiner la puissance de Daher qu'elle sembla d'abord devoir porter à son apogée. En 1770, Ali-bey, maître de l'Égypte, s'entend avec Daher qui s'empare de Jaffa, pour tendre la main aux Égyptiens. Mohammed bey, lieutenant d'Ali, envahit la Syrie avec une armée nombreuse en 1771, s'unit aux troupes de Daher, bat complètement l'armée des pachas sous les murs de Damas et s'empare de cette ville. Tout à coup Mohammed se retire avec une précipitation inexplicable. Osman croit pouvoir en profiter pour ruiner Daher; il est de nouveau complètement battu par le fils du cheik. Pendant ce temps les Druses avaient embrassé la cause des Turcs, mettaient à feu et à sang la Bekâa, pays des Mutualis. En octobre 1771 cinq cents Mutualis, animés d'un farouche désespoir, les surprennent et les mettent en déroute. Seide sans défense tombe entre leurs mains. La Porte effrayée offre la paix au vieux cheik de 86 ans qui la refuse.

Bientôt la nouvelle de la révolte de Mohammed bey contre Ali, en Égypte, relève le courage de tous les ennemis de Daher. Sept pachas viennent assiéger Seide. Daher est aidé par des frégates russes; avec une armée très inférieure, Ali bey fugitif ne lui a amené que des troupes peu nombreuses; ses fils battent et dispersent les Turcs devant Seide (juillet 1772). Pour punir les Druses alliés de ceux-ci, les Russes vont canonner Barut et y brûlent trois cents maisons. En février 1773, après un long siège, Ali bey s'empare de Jaffa pour le compte de Daher. Puis, l'émir des Druses, Yousef, trahi par Admed el Djezzar à qui il a confié la défense de Barut, s'allie à Daher pour reprendre aux

Turcs son port et vient l'assiéger avec le concours des Russes. Vingt-cinq de leurs bâtiments bloquent la rade. Le siège se prolonge parce que les Russes, avant d'agir, exigent d'abord des sûretés pour le payement des 600 bourses qui leur sont promises. L'émir voudrait épargner le sang des habitants, tandis que Djezzar est décidé à opposer une résistance acharnée. Pendant ce temps la fermentation règne dans toutes les montagnes du Liban et de l'Antiliban, les bandits emplissent les routes et les caravanes sont en grand péril. La frayeur règne sur les côtes : les gens de Tripoli pris de panique à l'idée que les Moscovites, après la reddition de Barut, viendraient saccager leur ville, l'abandonnent. Enfin, Barut est rendue par Djezzar en décembre 1773. Malgré toutes sortes d'extorsions, les Russes ont encore 100 bourses à recevoir, ils commandent en maîtres dans la ville et font mine de vouloir la garder. Il était temps que la paix russo-turque fût signée.

Pendant ce long siège les Turcs avaient fait un nouvel effort malheureux en Syrie en 1773. Osman, renvoyé avec des pouvoirs illimités, envahit la plaine de la Bekâa avec les troupes de six pachas. Ali, fils de Daher, le bat encore et le vieux cheik accepte la paix qu'on lui offre avec le titre de pacha.

Mais les évènements favorisent maintenant les Turcs. Les fils de Daher, mécontents des conditions de la paix, se soulèvent contre lui en 1774. Puis, au début de 1775, Mohammed bey, nouveau maître de l'Égypte, envahit la Palestine pour le compte des Turcs, s'empare de Jaffa et d'Acre. Daher est en fuite, quand la mort inopinée de Mohammed suivie du départ des Égyptiens, lui permet de rentrer dans ses places. Mais ce retour de fortune est passager. Les Turcs, débarrassés enfin de la guerre contre les Russes, peuvent maintenant agir par mer. Le capitain pacha Hassan, avec trois vaisseaux de guerre, reprend Seide et vient assiéger Acre. Daher se brouille avec le chef des Barbaresques, ses meilleurs soldats ; il veut fuir de la ville, monte à cheval pour gagner la campagne ; un Barbaresque l'atteint d'un coup de feu, le renverse. Il est entouré, on lui coupe la tête ; le capitain pacha la fait saler pour l'envoyer à Constantinople (1775) (1).

(1) Yolney. T. II, chap. xxv. *Précis de l'histoire de Daher*, p. 84-126.
— Correspondance consulaire.

Toutes ces révolutions et ces guerres avaient accumulé dans le pays bien des ruines et les marchands des ports en avaient particulièrement pâti. Jaffa avait été dévastée par Mohammed bey en 1775 et 1500 personnes avaient été massacrées. La nation française de Seide avait été forcée de contracter de gros engagements et sollicitait les secours de la Chambre du commerce en 1776. Mais la chute de Daher fut considérée comme un malheur. De Tott et Venture de Paradis, qui passèrent en Syrie l'année suivante, parlent de son gouvernement bienfaisant et Volney renchérit sur leurs éloges.

Dans les dernières années, il est vrai, les besoins de la guerre, les querelles entre Daher et ses fils et surtout l'avidité de son ministre Ibrahim, qui abusait de la confiance de l'octogénaire, avaient bien gâté la situation.

Malgré tout, la Syrie allait d'autant plus regretter la mort de Daher qu'elle tomba immédiatement sous le joug du fameux Djézzar (1). Quant à l'autorité de la Porte elle fut encore plus compromise. Le terrible Bosniaque, qui devait arrêter Bonaparte devant Acre, avait traversé de multiples aventures avant de trouver la fortune en Syrie. Chrétien d'origine, assassin à dix sept ans d'une jeune fille qui lui résistait, matelot, esclave d'Alibey, mameluk et kiachef en Égypte où il gagna au service de son maître son surnom de Djézzar (le boucher), fugitif à Constantinople, il avait fini par passer en Syrie; on l'avait vu tour à tour au service de l'émir des Druses, Yousef, des Turcs, de Daher, qu'il trahit successivement. Daher mort, le capitain pacha Hassan n'avait vu personne plus capable de contenir un pays si profondément troublé. C'est ainsi que Djézzar devint pacha de Seide en 1775.

Il se sert de l'autorité de la Porte pour réduire à sa merci les populations du Liban. « La guerre qu'il a faite pendant plus de vingt ans à ces malheureux habitants des montagnes, écrit plus tard le voyageur Olivier, n'est qu'un tissu de perfidies et de trahisons, de pillages et de meurtres dont les détails feraient frémir. » Il oppose les uns aux autres les Druses et les Mutualis; il les combat, les trompe, les dépouille tour à tour. En cinq ans il tire de l'émir des Druses, Yousef, son ancien maître, environ

(1) Olivier, p. 255-270 : *Précis historique de la vie d'Ahmed Djézzar*. — Edmond Lockroy : *Ahmed le boucher*. — Saint-Yves : *Les ambassades de France à Constantinople. Le comte de Choiseul-Gouffier*. (Rev. de Provence, 1895).

quatre millions de livres, « somme d'autant plus étonnante, remarque Volney, que la ferme du pays des Druses ne montait pas alors à 100.000 francs. » Il ne cesse surtout de travailler à la perte des Mutualis chez qui le souvenir de Daher reste vivant ; au bout de quelques années, cette malheureuse population est en grande partie détruite. Les frais de ces guerres sont un prétexte pour le pacha qui se dispense d'envoyer à Constantinople aucun tribut. La Porte reste fidèle à sa politique de temporisation ; elle reconnaît les usurpations qu'elle ne peut empêcher en attendant l'occasion de les punir. Djezzar obtient le titre de vizir et les trois queues en 1784 ; il est nommé pacha de Damas en 1785, tandis que le pachalik de Seide est laissé à une de ses créatures.

On avait vite senti les effets de ses vexations. Venture de Paradis écrit en 1777 que sa tyrannie « a déjà détruit en moins de trois ans tout le bien que le cheik Daher avait fait depuis cinquante ans. » Djezzar, en 1784, établit sa résidence et la capitale du pachalik à Acre pour profiter des fortifications élevées par Daher. Il veut y attirer tout le commerce et les autres ports, Seide, Barut, Jaffa, pâtissent de sa malveillance. Les Français sont attachés à Seide par une tradition séculaire ; c'est une raison de plus de désaccord avec lui. Il avait débuté par toutes sortes de démonstrations de politesse et d'amitié à l'adresse de notre consul, le chevalier de Taulès. Mais, dès sa seconde audience, le pacha avait fait une demande de 100 bourses ; grâce à l'entremise d'un négociant français d'Acre très lié avec lui on avait été heureux de transiger à 50 ; comme il en devait déjà 90 aux négociants, sa dette fut ainsi portée à 210.000 livres environ.

La nouvelle d'autres avanies soulevait l'émotion à Marseille. La Chambre du commerce écrivait au ministre Sartine, le 21 mars 1777, que la destitution du pacha devait être exigée. Aussi de Tott, qui passe quelques mois après sur un vaisseau du roi, affecte la plus grande froideur pour le *Boucher* ; il évite de le voir, de lui offrir des présents, d'échanger des saluts avec ses forteresses ; il se flatte même de l'avoir intimidé (1). Djezzar n'avait rien osé contre l'envoyé du roi, mais on écrivait en 1778, que ses vexations faisaient sortir de Seide « nombre de négociants de tout genre. »

(1) *Mémoires*. T. IV, p. 121.

Cependant Choiseul-Gouffier compte s'attacher Djezzar par les services qu'il lui rend auprès de la Porte ; il l'aide à désarmer ou à rendre vaine la haine du capitain pacha Mehemet-el-Gazi. En 1785, on donne satisfaction au pacha, en transférant à Acre, sa capitale, le siège du consulat de Syrie et de Palestine. Le consul général Arasy quitte Seide où il ne laisse qu'un vice-consul (1). Le capitaine de cavalerie Renaudot, consul d'Acre, se flattait d'avoir gagné la bienveillance de Djezzar. Mais le contentement du consul n'était pas partagé par les négociants qui se répandaient plus tard contre lui en plaintes amères (2). De fait les vexations se multipliaient. Les plaintes affluaient en vain à Constantinople. Pourtant, jusqu'en 1789, ce tyran astucieux, autant que violent et cruel, avait relativement ménagé les Français. Il savait bien que leur commerce, presque indispensable à ses sujets, lui rapportait personnellement de beaux bénéfices ; malgré son sans-gêne vis-à-vis de la Porte, il appréhendait leurs plaintes et l'intervention de notre ambassadeur. Subitement, il oublia toute retenue à la suite de la révolte de son lieutenant préféré Selim, pour qui il venait d'obtenir les deux queues et la dignité de pacha. Selim, digne élève du maître, voulut le supplanter en le trahissant. Maître de Seide, il confia au consul, le marseillais Beaussier, un dépôt en or de 19 bourses, puis marcha sur Acre avec une armée nombreuse, comptant y surprendre Djezzar. Mais son audace et son habileté n'étaient pas à la hauteur de son ambition. C'est Djezzar qui le surprend et le met en fuite. Une lettre de Selim au consul Beaussier, lui réclamant son dépôt, tombe entre les mains du pacha, qui feint d'y voir la preuve d'une liaison secrète entre ses ennemis et les négociants français (3). Cependant, en passant par Sour, l'armée de Selim avait insulté le facteur français, pillé sa maison avec les marchandises qu'elle renfermait.

(1) Le vice-consulat est exercé d'abord par le Marseillais Gaspard Isnard, à partir d'octobre ou novembre 1785, puis par un autre Marseillais, Beaussier, à partir de septembre 1786. — Renaudot, vice-consul d'Acre auparavant, prend le titre de consul de Syrie et Palestine, mais n'est pas qualifié du titre de consul général. Ce changement, qui resta définitif, a échappé aux auteurs de l'excellente publication : *Les consulats du Levant*, 3^{me} fascicule, p. 46-47.

(2) 24 février 1791. III, 12. — Mémoire de 1791. III, 11.

(3) C'est Olivier qui raconte l'histoire des 19 bourses. Dans la correspondance, il est seulement question de 1.500 piastres de droits de douane payés à Sélim.

Dès lors, Djezzar ne parla plus des Français qu'en les accablant d'outrages et en les menaçant de les faire tous massacrer. Ne venait-il pas de se surpasser lui-même en faisant périr, avec des raffinements de cruauté, les femmes de son harem, soupçonnées d'être entrées en relations avec ses ennemis et en trempant ses mains avec délices dans leurs entrailles fumantes ? Sa vengeance fut un moment retardée par l'arrivée de trois bâtiments de guerre français sur les côtes de Syrie. Mais, peu après leur départ, arriva un capidji de la Porte porteur d'un ordre qui enjoignait à Djezzar de restituer une somme de 26.000 piâstres extorquée par lui aux Pères de Terre Sainte. La fureur de Djezzar est portée à son comble ; il renvoie le capidji, fait assassiner le drogman des Pères de Terre Sainte et avertit le consul Renaudot qu'il le fera égorger s'il ne s'éloigne promptement. Le même jour il défend de rien vendre aux Français sous peine de mort. Le 6 octobre 1790, Renaudot quittait Acre et se retirait à Jaffa. Le 17, Djezzar ordonnait aux marchands d'Acre de quitter la ville dans le plus bref délai. Par grâce il leur accordait trois jours avec le droit de laisser derrière eux des commis qui, dans l'espace de huit jours, devaient leur expédier tout ce qu'ils abandonnaient dans leurs maisons, meubles, marchandises, etc. (1). Quelques-uns des négociants d'Acre rejoignirent Renaudot à Jaffa. Les autres s'en allèrent à Tripoli, où ils furent suivis par ceux de Seide qui crurent devoir imiter leur exemple. Les pachas voisins, heureux d'une aubaine qui ne pouvait qu'accroître leurs revenus, firent d'abord le meilleur accueil aux réfugiés. Mais l'exemple de Djezzar était contagieux. Dervich pacha, gouverneur de Tripoli, réclamait bientôt un prêt de 20 bourses à la nation, pour lui faire reconnaître la grâce qu'il prétendait avoir accordée aux Français en les accueillant dans sa ville sans permission du G. S., et se livrait à des excès pour se venger de son refus.

En présence de la catastrophe, toutes les forces ne s'étaient pas unies pour obtenir une éclatante réparation de l'insulte faite à la France. La Cour, la Chambre du commerce, l'Assemblée constituante, étaient importunées par les récriminations réciproques de Choiseul-Gouffier, de Renaudot et des marchands.

(1) Olivier, p. 256. Arch. de la Chambre de commerce, HH, 11 et 12. Cf. un long mémoire du consul Renaudot, du 1^{er} septembre 1793. Aff. étrang. Mémoires.

L'ambassadeur reprochait à ceux-ci d'avoir quitté Seide sans nécessité ; il voulait les y faire revenir et même à Acre, sans être trop exigeant sur les satisfactions à réclamer. Un firman du G. S. était envoyé à Djezzar pour lui ordonner simplement de recevoir les Français ; on n'avait même pas pris la précaution de le faire porter par un capidji pour lui donner plus de force. Le commandeur de Ligondès, à la tête des bâtiments de la station du Levant, recevait l'ordre de ramener à Seide et à Acre consuls et marchands, en menaçant ceux-ci de les remplacer par d'autres s'ils faisaient quelque résistance.

Cependant Djezzar, au lieu de témoigner quelque regret, aggravait ses insultes. Le 12 février 1791 il faisait abattre le pavillon du roi sur la maison consulaire d'Acre et en livrait les morceaux à la populace pour les brûler. Puis il faisait démolir les coupoles de l'église des Pères de Terre Sainte, dans l'enceinte du *Kam* français, et logeait ses soldats dans les maisons du *Kam*. D'ailleurs, il multipliait ses atrocités. Il livrait à la mort la plus ignominieuse le principal ministre de l'émir des Druses Yousef, sans tenir compte de son brevet de consul de France pour Barut. Bientôt Yousef lui-même, qui lui avait sauvé la vie, après avoir reçu du pacha les promesses et les serments les plus sacrés, subit le même sort et resta trois jours attaché à un gibet. Djezzar cherchait à faire payer par les Français eux-mêmes les sommes dont il avait besoin pour se défendre à Constantinople : il appliquait leurs débiteurs à la torture et leur extorquait de grosses sommes dont le payement ruinait indirectement les créanciers.

Aussi, les marchands restèrent-ils sourds aux objurgations de Ligondès. Quelle qu'ait été la vérité des griefs réciproques des marchands, du consul et de l'ambassadeur, on ne peut s'empêcher d'admirer la fermeté de la délibération motivée remise au commandant des bâtiments du roi à Tripoli, le 12 avril 1771 : « Nous savons que l'on est souvent forcé de plier aux circonstances ; nous répondons à cela que nous avons tous l'honneur d'être Français et par conséquent sensibles à l'honneur. Nous sommes presque tous anciens dans le Levant, entendant la langue du pays ; nous voyons que la conduite de Djezzar à notre égard a fait dans tous les environs et sur tous les esprits la sensation la plus vive. Tous ont les yeux sur nous pour voir l'issue de nos réclamations et des démarches de M. l'ambassadeur auprès de la Porte. »

Ligondès avait reçu pour instructions d'aller trouver Djezzar jusqu'à Damas si c'était nécessaire ; les marchands osaient le dissuader de faire un pareil voyage. « Djezzar serait bien glorieux de nous voir ajouter ce nouveau trophée à la vaine gloire dont il se repaît. »

Les marchands réfugiés à Jaffa imitèrent l'attitude de ceux de Tripoli et le commandeur de Ligondès dut quitter les côtes de Syrie à la fin de l'été, sans avoir pu remplir sa mission. Ce fut pour l'ambassadeur un nouveau grief contre les marchands. Sans doute, à la fin de la nouvelle guerre contre les Russes, l'impuissance de la Porte, plus grande que jamais, rendait le rôle de Choiseul-Gouffier bien difficile. Mais l'attitude des négociants était seule digne de la France : il ne fallait pas rentrer dans les Kams de Seide et d'Acre, tant que Djezzar commanderait en Syrie.

L'anarchie fut bien plus désastreuse en Égypte qu'en Syrie. Elle y éclata plus tôt pour ne plus cesser ses ravages jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. En 1517, le sultan Sélim avait renversé la dynastie des soudans mamelucs, maîtres de ce pays depuis 1258, qui l'avaient habitué déjà aux agitations et aux révolutions. Mais la domination turque n'avait jamais été fortement établie. Le peu de solidité d'une conquête trop facile et l'éloignement avaient, en effet, décidé Selim à instituer en Égypte un régime tout différent de celui des autres parties de l'empire.

Le pacha d'Égypte occupait solidement le Caire, la seconde ville musulmane, dont la soumission assurait celle du pays, et Alexandrie, grosse bourgade assez misérable parce qu'elle n'était plus que l'avant port de la capitale. (1) Les Turcs n'étaient pas établis dans le reste du pays ; ils n'avaient aucun contact avec la population pour l'administration. Celle-ci avait été laissée par Selim aux anciennes autorités locales. Dans chacune des vingt-quatre provinces commandait un bey mameluc ayant sous ses ordres ses *Kiachefs*, gouverneurs de villes secondaires ou de

(1) Faute de moyens précis d'évaluation on continuait à attribuer au Caire des chiffres de population très différents. De Tott et Savary parlent de 700.000 habitants. Volney croit devoir réduire son estimation à 250.000. Tous les voyageurs s'accordent à en faire la seconde ville de l'empire. — Alexandrie n'aurait eu qu'environ 6.000 habitants.

subdivisions rurales. A la tête des beys deux principaux dignitaires: le cheik el beled, « commandant du pays », l'émir hadji, chef de la caravane de la Mecque. Beys et kiachefs administraient avec de grands pouvoirs.

Le principal souci de la Porte était de tirer beaucoup d'argent du pays. Le pacha devait surtout assurer la levée des tributs: l'un, fixé en 1517 à 560.000 piastres asselani, environ 1.680.000 livres et porté plus tard à 800.000, était envoyé à Constantinople; l'autre, de valeur égale, était porté chaque année à la Mecque par la caravane. En somme, pour parler la langue d'aujourd'hui, les Turcs avaient établi en Égypte une sorte de protectorat qui respectait largement les institutions du pays conquis. Même, le nom de république d'Égypte était écrit dans le traité conclu par Sélim avec les Mamelucs (1). Mais le protectorat était appuyé sur une force militaire imposante, la seule qui subsistât, celle des milices. Leur nombre variait ordinairement de 12.000 à 15.000 hommes, fantassins surtout, divisés en sept corps. Ceux des janissaires et des azaps étaient de beaucoup les plus nombreux et les plus puissants (2). Les officiers des milices et les principaux beys composaient le divan ou conseil du gouvernement et y disputaient la prépondérance au pacha. Ainsi trois pouvoirs se surveillaient, se faisaient contre poids et assuraient la Porte contre l'éventualité d'un soulèvement du pays ou des entreprises personnelles d'un pacha trop ambitieux. Pendant deux siècles environ les sultans purent s'applaudir de la politique de Sélim I.

Mais l'équilibre ne pouvait subsister que si la balance était tenue par une main sûre, capable de la redresser. L'affaiblissement du gouvernement central rendit la Porte trop défiante vis-à-vis des pachas. Mal soutenus ou desservis ceux-ci laissèrent le Divan étendre ses pouvoirs. D'abord les milices en profitèrent, surtout celle des janissaires, forte à elle seule de 6.000 à 8.000 hommes et puissamment organisée. Au début du XVIII^e siècle, la puissance prépondérante en Égypte c'était l'odjak, corps des officiers, des janissaires. Pour protéger le commerce la tactique

(1) Texte dans Savary. t. II, p. 197-200 (V. de Hammer).

(2) Voici d'après Perry (part III, p. 155), la composition des milices vers 1740: janissaires 6 à 7.000; azaps, 3 à 4.000; mutefaracas, 1.000; chiouses, 1.000; tofetgls, glumells, tcherkees, 500 chacun. — Le consul de Maillet, dans un de ses Mémoires sur l'Égypte (Bibl. nat. mss. fr. 20.310, fol. 57-61), distingue seulement les janissaires, 6 à 8.000, les azaps, 3 à 4.000, les hispaphes ou ispalis, cavaliers, toujours 3 000 et les bachaoux, autre corps d'infanterie, pas plus de 500.

des consuls français fut alors de s'appuyer sur la toute puissante milice.

Cette prépondérance ne dura pas. Dans la première moitié du XVIII^e siècle les milices durent abandonner peu à peu la toute puissance aux Mamelucs, redevenus les maîtres du pays. Il n'y faut pas voir une revanche des indigènes contre les Turcs; les Mamelucs n'étaient pas moins étrangers au pays que les milices elles-mêmes. Phénomène singulier qu'il faut expliquer par l'influence du climat sur des gens du Nord transportés dans un pays débilitant, par celle du vice invétéré qui les vouait tous à l'homosexualité, les esclaves mamelucs n'avaient jamais fondé de familles durables au delà de quelques générations. Ils continuaient à se recruter par l'importation continuelle de nouveaux esclaves : les pays du Caucase, Circassie, Mingrétie, Abkhazie, Géorgie, fournissaient les plus nombreux et les plus appréciés, puis les pays chrétiens des Balkans, la Pologne, la Russie méridionale.

Par avarice les pachas laissèrent diminuer de moitié les forces des milices dont ils détournaient les payes à leur profit. Plus tard, les beys devenus puissants prirent à tâche d'avilir ce qui en restait. « Aujourd'hui, dit Volney, les janissaires, les azabs et les cinq autres corps ne sont qu'un ramas d'artisans, de goujats et de vagabonds qui gardent les portes de qui les paie et qui tremblent devant les Mamlouks comme la populace du Caire. » Par surcroît de précaution les beys introduisaient leurs esclaves affranchis dans les grades des milices. Enfin les janissaires et autres soldats étaient devenus les clients des beys, par suite d'une transformation profonde dans leur condition. Longtemps, pour les tenir sous la dépendance des pachas, il leur avait été défendu de rien posséder en biens fonds. Leurs chefs obtinrent la permission d'acquérir des terres, des villages. Dès lors il leur fallut ménager les beys gouverneurs de provinces. Le nombre des Mamelucs s'était accru en même temps que celui des milices diminuait, sans devenir jamais considérable. On l'évaluait à 8.500 environ à la fin du XVIII^e siècle et parmi eux il y avait beaucoup de tout jeunes gens. Qu'une troupe aussi minime d'étrangers ait pu si longtemps tyranniser un malheureux pays, il y a de quoi étonner. Mais, au milieu d'une population paisible, habituée au joug étranger et à l'anarchie, les Mamelucs restaient la seule force militaire et celle qui convenait au pays. Les vastes

plaines des rives du Nil dans la basse Égypte semblaient à la merci de leur rapide cavalerie (1).

Chaque bey, pour se faire une clientèle nombreuse attachée à sa fortune, multipliait le nombre des esclaves et des affranchis de sa *maison*. Celle d'Ibrahim bey comptera six cents mamelucs, les moins nombreuses en avaient de cinquante à deux cents. Comme le sort du gouvernement se décide toujours au Caire, les beys prennent tous l'habitude de résider dans la capitale. La place de l'Étbekieh est bordée de leurs palais. Ils laissent leurs kiachefs et autres subalternes dans les provinces ; à chaque occasion kiachefs et mamelucs accourent dans la capitale pour soutenir leurs patrons. Avec la prépondérance des beys le pouvoir des pachas tomba beaucoup plus bas que du temps de la puissance des milices. Le représentant du sultan n'a plus même un rôle de parade ; gardé à vue dans le château du Caire, il est plutôt prisonnier des mamelucs. La politique de la Porte continue à contribuer à l'abaissement des pachas. Tantôt elle envoie au Caire des hommes de mérite connus par leur énergie, d'anciens grands vizirs, avec des instructions énergiques ; tantôt elle leur suscite secrètement des ennemis parmi les beys et les officiers des milices.

Aussi les rivalités des pachas, des milices et des beys produisent une anarchie profonde marquée par une suite ininterrompue de révolutions. Les catastrophes n'en sont pas très sanglantes. On se dispute la possession du château du Caire « qui peut à peine mériter ce nom », dit de Tott connaisseur en fortifications. Le maître de cette unique et peu redoutable citadelle est assuré de la soumission de la ville, qui entraîne celle de toute la basse Égypte. Les chefs du parti vaincu s'enfuient dans le Saïd (2), refuge de tous les exilés ; leurs clients se rallient en foule au vainqueur en attendant une autre révolution. L'affaire débute par un certain nombre d'assassinats et se termine de même, puis on procède au partage des dépouilles des vaincus. Parfois aussi la guerre se prolonge des années entre les maîtres du Caire et les réfugiés du Saïd, sans aucune action sérieuse, sans résultats décisifs. Chaque révolution est une aubaine pour les brigands et les Bédouins. Au premier bruit venant du Caire, leurs tribus

(1) Au sujet de l'organisation et de la valeur des Mamelucs, voir Volney, I, 151-180.

(2) Nom arabe de la haute Égypte.

errantes montent à cheval, infestent les chemins et se livrent au pillage. Le Caire, séjour des beys et des milices, foyer et théâtre des révolutions, en souffre particulièrement. Malgré tous les ménagements les Francs n'y peuvent éviter les insultes, les vexations, surtout les multiples extorsions d'argent, les emprunts forcés qui risquent fort de n'être pas remboursés, quand les beys emprunteurs sont chassés et dépouillés.

D'ailleurs l'Égypte est le pays de l'empire où les Francs sont le plus mal vus. La population du Caire ou d'Alexandrie applaudit aux coups qui leur sont portés, se plaît à leur témoigner sa haine et son mépris. Consuls, marchands ou voyageurs affirment que cette inimitié s'accroît au cours du XVIII^e siècle, comme si les malheurs et la misère croissante du pays aigrissaient contre les étrangers une population ignorante. Les Français n'avaient pas l'avantage d'être logés dans un kam comme en Syrie; ils ne pouvaient donc pas, au milieu des troubles, s'enfermer dans une enceinte bien close et respectée. Au début du XVIII^e siècle on leur avait imposé le port du *calpas*, coiffure des juifs et des raïas; et ils regrettaient en vain la *cesse* (*chechia*) qui les distinguait auparavant et les faisait respecter (1). Même, à cette occasion, un marchand avait alors reçu la bastonnade sur la plante des pieds par ordre de l'aga des janissaires. Cet attentat inouï dans les échelles était resté impuni. Plus tard, en 1757, un autre janissaire aga devait encore trouver un prétexte d'avanie en interdisant aux Français les vêtements qu'ils avaient toujours portés.

La série des grandes révolutions commence vers 1725 (2). L'avenir est alors encore indécis. Pendant vingt ans, pachas, milices, beys, peuvent se disputer la prépondérance, en escomptant tour à tour le succès: c'est une période de transition.

De 1725 à 1730 tout le pays est agité par la première grande lutte entre les beys et les pachas. Tcherkès Mehemet bey veut s'emparer du pouvoir, dépose un pacha et se débarrasse de ses adversaires par une série de meurtres. Un nouveau pacha ruine sa puissance. Tcherkès, fugitif en Barbarie, obtient à Constantinople son pardon et peut revenir en Égypte se mettre à la tête

(1) Voir mon *Histoire du commerce... au XVII^e siècle*, p. 468-69.

(2) La correspondance consulaire, conservée aux affaires étrangères, permet de suivre jour par jour les troubles du Caire.

des rebelles du Saïd en 1729. Défait par les beys du Caire il périt dans un combat en 1730. Tel fut le premier grand effort des beys pour s'emparer du pouvoir. Les Français continuaient alors à s'appuyer sur la protection des janissaires et des pachas et l'achetaient assez cher (1). Du moins la protection obtenue était assez efficace. Aucune avanie sérieuse n'est à enregistrer jusqu'à 1730. D'ailleurs, les pachas qui se succédaient, dociles aux instructions de la Porte, se montraient tous fort amis de la nation.

Il semble que leur premier effort ait épuisé les beys. Les milices reprennent la prépondérance. Osman Kiaya, chef des janissaires, gouverne appuyé, il est vrai, sur Ali bey, le vainqueur de Tcherkès, « l'homme du monde le plus emporté et le moins soumis au Grand Seigneur. » Le consul Pignon écrit le 27 février 1731 : « Ce royaume n'a jamais joui d'une plus grande tranquillité. Osman est beaucoup dans nos intérêts aujourd'hui. » (2) Mais les divisions de la nation sont toujours un danger de plus. L'autoritaire consul Pignon, comme son prédécesseur de Maillet, trente ans auparavant, a soulevé une partie des marchands contre lui. En 1734 il veut faire arrêter cinq d'entre eux, coupables d'avoir tramé l'exil du premier drogman. L'un d'eux s'enfuit chez Ali bey et l'excite contre le consul qu'il menace de faire périr. Pignon a recours à la protection d'Osman Kiaya. Tout cela coûte cher. Osman veut bien soutenir les Français contre les beys à condition de pouvoir satisfaire lui-même son avidité.

Le 15 novembre 1736 une étrange révolution éclate au Caire. Dans une assemblée du Divan, les principaux chefs du gouvernement, parmi eux Osman Kiaya et Ali bey, sont assassinés. Le pacha, instigateur de la révolution, n'en profita pas. Trois nouveaux chefs furent à la tête du gouvernement : Osman bey, le Kiaya des janissaires et le chef des Azaps. Ce dernier ayant été assassiné en 1740, le pacha soupçonné de connivence fut, pour la première fois, emprisonné après sa déposition. Cette insulte plus grave semble réveiller la Porte ; un vigoureux effort est fait, Osman bey est renversé en 1743. Ces troubles sont l'occasion « d'avanies inouïes » pour les marchands du pays ; les Francs n'y échappent pas. En 1745, le consul d'Angleterre subit « la plus cruelle avanie qui ait été faite aux nations franques depuis leur

(1) Voir une lettre du consul Pignon, 13 janv. 1731.

(2) Bonnes dispositions toutes relatives comme le montrent d'autres lettres d'Égypte. Le Kiaya est soutenu par le pacha.

établissement en Égypte. » D'Amirat, consul de France, a de la peine à défendre les Vénitiens et les Livournais ses protégés ; pourtant « la nation française n'a point encore été entamée » en 1743. Son tour vient alors et, dans une lettre du 16 juin 1744, d'Amirat donne de longs détails sur les extorsions des commandants. Pendant quatre années tout le pays est en fermentation ; on ne sait qui commande. Enfin, en 1747, une révolution des plus sanglantes donne le pouvoir à Ibrahim chaoux qui va le garder et porter de rudes coups à l'autorité de la Porte. Ibrahim appartient encore au corps des janissaires, mais il ne peut se maintenir qu'en s'appuyant sur les beys. C'est la fin de la période de transition ; les pachas ne sont déjà plus rien, les milices jouissent des restes de leur puissance.

Pendant sept ans l'autorité d'Ibrahim est absolue. Il ne permet aux consuls d'avoir de rapports avec le pacha que pour les présents d'usage ; encore, avant de les faire, faut-il lui en demander la permission. Aussi les consuls sont-ils dans l'embarras au sujet de l'attitude à tenir vis-à-vis du représentant de la Porte. En 1749 de Lironcourt se flatte, après de longues difficultés, d'avoir obtenu audience du nouveau pacha, homme dur et fier, deux fois grand vizir. « J'ai eu, écrit-il, une pelisse de zibeline qui est la plus haute marque de distinction et il y a eu 14 cafetans distribués aux officiers du consulat et à la nation. Voilà l'article de la pelisse bien établi au Caire. » Le consul anglais se hâte d'envoyer son présent et de demander à être reçu. Audience et présent sont refusés avec le dernier mépris. Après cet exemple le consul de Venise n'ose se hasarder et, pendant six mois, l'Anglais et le Vénitien devenus la fable de la ville restent dans la même posture ridicule. Mais l'hostilité du pacha n'importe guère. Lironcourt écrit encore en 1749 : « Il n'y a actuellement qu'un seul maître et ce maître est Ibrahim chaoux. »

L'année suivante, en quittant son consulat, il s'embarquait clandestinement pour Constantinople, afin de ne pas donner ombrage au maître du pays. Vaine précaution : Ibrahim frappa la nation d'une des avanies les plus fortes qu'elle eût essayées depuis longtemps (1750). Le nouveau consul, de Jonville, fut aussitôt aux prises avec une série de difficultés. Il vit ses audiences retardées parce qu'on refusait de le laisser passer à cheval devant l'odjak des janissaires. La nation était forcée d'accepter la palte (ferme) du séné qui donnait de grosses pertes

et cette nouvelle charge pesa sur la nation jusqu'à la Révolution. En 1779 les négociants marseillais, *majeurs* des maisons du Caire, réclamaient 360.000 livres perdues à la vente du séné qu'ils avaient été obligés d'acheter du gouvernement d'Égypte à des prix onéreux.

Les querelles religieuses offraient en outre de fréquentes occasions de vexations. Les patriarches des Coptes et des Grecs, inquiets de la propagande des missionnaires catholiques et des conversions qu'ils obtenaient, saisissaient toutes les occasions de les atteindre. Il est vrai que les Religieux provoquaient leurs ressentiments par leurs mépris. En 1738 la reconstruction d'un grand hospice des Pères de Terre Sainte, objet d'un catchérif du G. S. avait suscité une sédition et le pillage de l'église des Pères. En 1753 la jalousie des Grecs leur cause une avanie formidable de 175 bourses, soit 220.000 livres environ. Toutes les années suivantes, en 1756 et 1758 notamment, la nation est inquiétée par la continuation de ces querelles et déjà l'ambassadeur des Alleurs propose au ministre de transférer la nation du Caire à Alexandrie.

Le dernier coup devait être porté à l'autorité turque et à la puissance des milices par le fameux Ali bey qui, le premier, songea nettement à faire de l'Égypte un état indépendant fondé sur la toute puissance des Mamelucs.

Esclave d'Ibrahim, d'origine incertaine, circassienne peut-être, Ali se distingua bientôt par sa bonne mine, sa force et son adresse à tous les exercices en honneur parmi les Mamelucs. Favori de son maître, il était devenu rapidement kiaschef, puis bey avant l'âge de 25 ans. Malgré sa popularité et son audace, il était trop jeune à la mort de son maître pour s'emparer du pouvoir ; il lui fallut plus de quatorze ans de luttes pour triompher de nombreux rivaux.

La mort d'Ibrahim (1) livrait de nouveau l'Égypte à l'anar-

(1) « Enlevé par une fièvre causée par l'usage immodéré d'ingrédients pour approcher ses femmes. » Lettre du consul, de Jonville, 26 novembre 1754. Volney place par erreur la mort d'Ibrahim en 1757. Il se plaint que Savary ait accueilli sans critique les récits qui lui furent faits en Égypte. Savary est, en effet, très inexact, mais Volney a besoin, lui aussi, d'être contrôlé et rectifié. Leur chronologie, à tous deux, est fantaisiste. — Savary. Lettre XVI, p. 208-256. *Histoire d'Ali bey*. — Volney, chap. XIII, p. 105-130 : *Précis de l'histoire d'Ali bek*.

chie. D'abord un partage du gouvernement à l'amiable fut fait entre quatre ou cinq chefs de factions. Ali bey, appuyé sur les Azaps, devint émir hadji, seconde dignité parmi les Mamelucs. Abderraman Kiaya, chef des janissaires, lui disputa le pouvoir ; il semblait le maître en 1755, puis quitta la partie en 1756. Azaps et janissaires furent frappés tour à tour. Le pays resta très troublé pendant plus de dix ans. Les pachas en profitèrent pour essayer une dernière fois de restaurer leur autorité. Mais, en mars 1768, Ali demeure le maître absolu et, pendant quatre ans, son autorité n'est plus contestée. En dehors de ses 6.000 Mamelucs il soudoie 10.000 Mograbis ou Barbaresques. Il élève successivement seize des Mamelucs de sa maison au rang des beys ; l'un d'eux est janissaire aga.

Alors il laisse voir de vastes desseins. Sans se proclamer indépendant, il rompt tout lien avec la Porte, ne veut pas voir le pacha, refuse pour la première fois le tribut annuel et bat monnaie à son coin en 1768. Il pacifie pour la première fois la haute Égypte. Un de ses lieutenants va prendre La Mecque et y établir un chérif de son choix en 1769. L'année suivante il envoie son gendre et favori, Mohammed Abou Dahab, aider le cheik Daher à fonder en Syrie un autre état indépendant qui mettrait l'Égypte à couvert des Ottomans. Le succès de cette expédition, la prise de Gaza, Rama, Naplouse, Jaffa, la défaite des Turcs devant Damas et l'occupation de cette ville semblent porter sa fortune à son comble quand la retraite soudaine de Mohammed gagnée par les Turcs change la face des choses. De retour au Caire, le traître est d'abord contraint de fuir dans le Saïd ; il y est bientôt rejoint par de nombreux mécontents ; il revient et menace le Caire. La trahison inattendue d'un autre de ses favoris, Ismaël bey, décide la défaite et la fuite précipitée d'Ali qui emporte ses trésors et va se réfugier auprès du cheik Daher (avril-mai 1772). Au bout d'un an, le courage d'Ali est relevé par l'accueil et les encouragements du vieux Daher, par ses succès en Syrie, par les promesses des Russes avec lesquels il entre en pourparlers, enfin par les avis qu'il reçoit du Caire. Au printemps, il reparait en Égypte sans attendre les secours des Russes. Blessé dans le combat du 1^{er} mai 1773, il tombe entre les mains de Mohammed bey et meurt le 7 mai des suites de ses blessures ou par le poison, âgé de 45 ans environ. Les Turcs étaient délivrés de leur plus redoutable adversaire.

Ali bey avait fait cesser pour quelques années l'anarchie et ce

fut un grand bienfait. S'il fallait en croire Savary, qui passa en Égypte six ans après sa mort, ce soldat de fortune avait les qualités d'un véritable homme d'état. L'auteur des *Lettres sur l'Égypte* vante sa générosité, sa justice. La légende s'était emparée aussitôt d'Ali bey le Grand et, d'autre part, la biographie que lui consacre Savary sent trop le panégyrique. Mais Volney parle aussi, d'après les négociants européens, de la bonté de son administration et de son zèle pour la justice. Ali fut sans aucun doute bien supérieur à tous les maîtres que le hasard des révolutions donna à l'Égypte. Il paraît non moins sûr qu'il comprit tous les avantages du commerce, qu'il aurait voulu ramener vers Suez, le Caire et Alexandrie le trafic de l'Inde et qu'il témoigna de la bienveillance aux Francs. Il enleva les douanes aux Juifs et les donna à des chrétiens de Syrie (1) en leur recommandant de favoriser les négociants européens. Mais ces dispositions ne prévalaient pas toujours sur les habitudes d'un gouvernement sans règle et sans frein. De plus, la réserve persistante des Français à l'égard du bey lui avait inspiré de la méfiance à leur égard, tandis que les Vénitiens n'avaient pas hésité à le flatter et à le servir. Un marchand vénitien nommé Rosetti servait au bey de conseiller intime. Aussi, en 1773, Ali offrait son alliance à Venise pour l'aider à reprendre aux Turcs les îles de la Méditerranée orientale et à relever son commerce ; en 1771-72, il s'adressait aux Russes. La France était trop attachée à la Porte pour pouvoir le servir.

Venture de Paradis affirme que, pendant les années qui suivirent la mort d'Ibrahim Chaoux, les Mamelucs qui se disputaient le pouvoir laissèrent les nations franques assez tranquilles. En effet, la correspondance ne mentionne que de menus incidents. En 1761, un Français est trouvé assassiné dans sa maison. On découvre que le coup a été organisé par un kiachef. Le janissaire aga fait exécuter six auteurs du crime et exiler le kiachef. « Jamais, écrit le consul, il n'avait été fait au Caire, en faveur des Français, un coup d'autorité aussi véhément ; aussi a-t-il laissé dans le pays des impressions qui ne s'effaceront pas aisément. » En 1763, tout change. Ali, cheik el beled, fait une première avanie aux Pères de Terre-Sainte. Encouragé il vent

(1) Ces chrétiens étaient venus de Damas au Caire dans la première partie du XVIII^e siècle; le succès de ces Syriens en avait attiré d'autres: ils étaient environ 500 vers 1780. Volney, *Voyage*. T. I, p. 204.

renouveler celle de 1753 restée fameuse. Le dimanche, pendant la messe, le vice-préfet, trois religieux, des prêtres et quelques catholiques indigènes sont enlevés dans l'église des Pères et conduits dans les prisons du bey qui réclame 500 bourses, réduites finalement à 200, environ 250.000 livres, par l'intervention du consul; la nation est obligée d'emprunter pour fournir l'argent aux Pères. Les sujets de plaintes (1) se multiplient pendant l'anarchie causée par l'exil d'Ali bey en 1767 et c'est pourquoi le consul d'Amirat se réjouit du retour du cheik el beled, moins tyrannique que les beys qui l'avaient chassé. Mais la situation n'est pas améliorée. Les plaintes se succèdent en 1768 et 1769 (2). On dresse un mémoire où il est question d'abandonner le Caire et de ramener la nation à Alexandrie. Cependant le commerce n'y est guère plus en sûreté. Les officiers même des vaisseaux du G. S. se mettent de la partie. En septembre 1769, le vice amiral ture, qui s'était déjà signalé l'année précédente par des vexations, rançonna tous les bâtiments français chargés, ce qui ne s'était jamais fait, permit que la milice de son vaisseau vint à main armée insulter l'*oquelle*, habitation des Français et qu'elle commit les « violences les plus atroces » à bord d'un bâtiment dont le capitaine fut maltraité et souffleté. Aussi le consul, d'Amirat, dégoûté demandait avec insistance son rappel d'une échelle où il n'était revenu en 1760 qu'avec la plus grande répugnance « fondée sur la connaissance des désagrèments du pays ». Les avanies ou prêts forcés avaient endetté la nation; en 1769, la Chambre du commerce proposait des arrangements au ministre pour une première liquidation. Une seconde fut nécessaire en 1775 : 300.000 livres furent avancées par la Chambre à l'échelle du Caire pour l'aider à payer ses dettes. Venture de Paradis, alors drogman au Caire, juge ainsi cette période : « Le règne d'Ali bey fut très orageux pour notre nation, des fournitures forcées, des prêts considérables en argent qui ne furent jamais remboursés lui ont coûté des sommes immenses, mais le commerce était avantageux et il indemnisait des pertes. »

Ali ne devait pas avoir de successeur. Aucun des beys qui se

(1) V. ci-dessus, p. 270, l'affaire du drogman Roboly.

(2) Cependant d'Amirat écrit le 3 décembre 1770, à propos d'un prêt de 100 bourses : « Il ne me paraît pas que l'intention du bey soit de causer aucune perte à la nation qu'il favorise et qu'il protège. » Il n'y avait rien de plus changeant que l'attitude de ces tyrans capricieux plus impulsifs que réfléchis.

disputèrent l'Égypte après lui n'eut sa puissance ni ses qualités. Mohammed bey, le traître qui l'avait renversé, allait bientôt mourir, en 1775, dans sa seconde expédition de Syrie. Il laissa la mémoire d'un tyran soucieux seulement de satisfaire son avidité. Il avait affecté de reconnaître l'autorité de la Porte qui l'avait soutenu. Après une interruption de six ans, le tribut avait été de nouveau envoyé à Constantinople, mais c'était tout ce que les Turcs avaient gagné à la chute d'Ali. D'Amirat, très inquiet d'abord des dispositions du nouveau maître du Caire pour les Français, avait constaté qu'elles n'étaient pas aussi mauvaises qu'il l'avait craint d'abord et, de fait, en satisfaisant à quelques demandes telles que celle d'un carrosse de 6.500 livres, « la nation n'eut à se plaindre d'aucune injustice criante. »

Après la disparition de Mohammed, la confusion et l'anarchie la plus profonde ne devaient plus cesser de régner en Égypte. Ibrahim et Mourad beys, tous deux Circassiens d'origine, esclaves et favoris de Mohammed, élevés ensemble dès l'enfance, se disputèrent la succession de leur maître. Mourad était ardent, généreux, magnifique ; Ibrahim économe et plus riche, plus réfléchi et plus adroit. Craignant de se mesurer, ils partagèrent l'autorité : Ibrahim fut élu cheik el beled, Mourad émîr hadji.

Mais l'ancien parti d'Ali groupe tous les mécontents et se reforme contre les héritiers de Mohammed. Ismaël, le plus ancien des beys, créé du temps d'Ibrahim, et Hassan, chefs de cette faction, chassent du Caire Ibrahim et Mourad, en juillet 1777 (1). Retirés au Saïd, ils reviennent bientôt à la tête d'une armée. Ismaël marche contre eux, voit ses troupes débauchées par ses lieutenants comme lui-même avait débauché celles d'Ali en 1772. Réduit au même sort que son maître, il s'enfuit précipitamment du Caire avec 50 chameaux chargés d'or, d'argent et d'objets précieux. Hassan plus tenace restait au Caire ; il fallut une nouvelle révolution pour s'en débarrasser. Savary, qui en fut témoin, en donna un récit sans doute plus exact que le reste de sa narration (2). Hassan finit par rejoindre Ismaël dans le Saïd où ils essayèrent de reconstituer leur parti.

Ibrahim et Mourad restaient maîtres absolus au Caire, en 1779. Chacun d'eux songeait à supplanter l'autre sans en avoir le cou-

(1) Voir le récit de cette révolution dans les *Mémoires* (IV, 103-106), de de Tott qui en fut témoin.

(2) *Lettres*, T. II, p. 262-263.

rage et plusieurs années se passèrent au milieu des intrigues sourdes. En 1783, ils résolurent de se débarrasser de la faction du Saïd qui devenait menaçante. Mourad, pour préparer son expédition, leva sur le commerce du Caire une contribution de 2.625.000 livres ; mais Hassan et Ismaël se dérochèrent dans la Haute-Égypte, et le bey jugea sage de revenir au Caire où d'autres beys devenaient menaçants. Après l'exil de ceux-ci, Ibrahim dû se charger à son tour, à la fin de 1783, d'aller combattre les rebelles. Mais il préféra entrer en négociations ; Mourad se crut trahi, sortit du Caire et s'enfuit au Saïd. La guerre semblait inévitable ; les deux rivaux n'osèrent se mesurer et se réconcilièrent (1). En 1784 les mêmes faits se renouvellent ; Mourad quitte de nouveau le Caire, mais sa contenance est si menaçante qu'Ibrahim intimidé s'enfuit à son tour au Saïd. Il en revient en mars 1785 et un nouvel accord, aussi précaire que les précédents, est conclu entre les deux beys.

La situation des commerçants européens n'avait pu qu'empirer comme celle du pays. Ibrahim et surtout Mourad, que son faste et sa prodigalité mettaient toujours à court d'argent, ne se firent pas faute d'exiger de grosses sommes de la nation. Les marchands accusaient le vieux consul d'Amirat d'avoir manqué d'énergie vis-à-vis des puissances. D'après Venture de Paradis, drogman du Caire, Mure qui le remplaça en 1774 « peu accoutumé à une échelle orageuse » ne comprit pas qu'il était nécessaire de s'assurer de l'amitié des chefs par des prévenances et des cadeaux faits à propos. Vite dégoûté d'une échelle où la situation était désespérée, il écrivit au ministre pour lui montrer la nécessité d'abandonner le Caire, où il n'était plus possible de faire valoir les Capitulations. A Alexandrie, les vaisseaux du G. S. pouvaient toujours faire respecter la nation (2). Le ministre entra dans ses vues et l'un des objets de la mission du baron de Tott dans les échelles fut de liquider les dettes du Caire (3) et de juger sur place s'il convenait d'y maintenir le consulat. De Tott n'avait pas eu à se plaindre d'Ibrahim ni de Mourad. « Le chek Elbelet avait disposé, raconte-t-il, un grand nombre d'officiers

(1) Voir le récit de Volney (1, 141-147), témoin des événements.

(2) En mai 1776, le vice-consul d'Alexandrie Borics était assassiné. Mais il s'agissait d'une vengeance particulière. Les beys donnèrent des ordres pour la punition du coupable.

(3) La chambre envoie 100.000 écus en Égypte en mai 1777, pour que de Tott puisse dès son arrivée travailler à la liquidation.

et de saratches pour me faire une entrée publique d'autant plus distinguée que, nonobstant le droit de monter à cheval réservé aux beys et aux grands de l'empire, on avait préparé sept chevaux pour faire partager ce privilège aux personnes qui m'accompagnaient. » Mais les raisons du consul Mure convinquirent de Tott. Deux jours avant son départ, il signifia à la nation, qui n'avait pas été consultée, que le consulat du Caire était supprimé. Pour couper court aux réclamations, Mure partait précipitamment avec de Tott et rentrait momentanément en France, laissant le nouveau consulat d'Alexandrie géré par Taitbout de Marigny.

La dignité du représentant du roi n'avait jamais été compromise en Égypte comme elle l'avait été souvent dans les consulats de Barbarie. Même à ce point de vue, l'abandon du Caire était une mesure discutable. Elle eût pu être désastreuse pour le commerce français. Heureusement la nation d'Égypte comptait parmi ses membres plusieurs négociants depuis longtemps établis dans le pays qui avaient su s'y faire de nombreux amis et de puissants protecteurs. L'un d'eux, Charles Magallon, devait mettre au service de l'influence française, une confiance qu'aucun contretemps ne décourageait, les avantages de sa longue expérience et des talents distingués (1). Spontanément la nation résolut de constituer une caisse pour satisfaire aux demandes des chefs ; une taxe de 2 o/o sur le commerce d'entrée donna 50 à 60.000 livres par an. Le ministre envoya un secours annuel de 10.000 livres et on arriva ainsi sans trop de désagréments jusqu'à l'expédition du capitán pacha en 1786.

La chute et la mort d'Ali bey, auxquelles elle avait contribué, avaient donné à la Porte l'espérance de relever son autorité en Égypte. Mohammed bey et Ismaël lui avaient accordé quelques satisfactions. Mais l'impuissance d'Ibrahim et de Mourad à se défaire l'un de l'autre et à consolider leur autorité, l'anarchie de l'Égypte et le mécontentement général semblaient inviter les Turcs à rétablir leur domination : l'occasion était inespérée. Hassan pacha, commandant un seul bâtiment, débarque à Alexandrie en 1786, n'ayant d'autres forces que 1.000 à 1.500 hommes. Il arrive au Caire sans rencontrer de résistance, tandis qu'Ibrahim et Mourad s'enfuient dans la Haute-Égypte. Muni des

(1) V. au chap. 16 ses négociations au sujet de la mer Rouge et du commerce de l'Inde.

plus grands pouvoirs il eût pu anéantir la puissance des beys, reconstituer les milices et rendre l'autorité au pacha. Il trompa l'attente des Européens, et sembla n'être venu que pour rendre le pouvoir à la faction d'Ismaël et d'Hassan beys. Il n'essaya pas d'atteindre Mourad et Ibrahim, traita avec eux, « ne pensa qu'à lever des contributions forcées, à exercer ou tolérer des concussions » et quitta l'Égypte à la fin de 1787, en laissant l'autorité du sultan presque aussi faible et le pays aussi troublé. Dès le mois d'août de 1788 Ibrahim et Mourad venaient camper à deux journées du Caire et interceptaient toutes les denrées. Les négociants se plaignirent que l'intervention des Turcs leur eût coûté des sommes immenses à cause de la perte des avances faites aux beys. Ils n'exagéraient rien, car le consul Mure, en 1787, évaluait les pertes à 3 millions réduits ensuite à 2.181.000 livres par divers remboursements.

Magallon avait été personnellement fortement atteint et sollicitait les secours du roi. En l'absence de consul, il avait été autorisé, en novembre 1787, à correspondre régulièrement avec le ministre pour le tenir au courant des évènements du Caire. Il signalait au comte de la Luzerne les agissements du baron de Thonus, consul russe à Alexandrie. Thonus, avant l'expédition du capitain pacha, avait formé le projet de décider les beys à se rendre indépendants de la Porte et à se mettre sous la protection de sa souveraine. En 1787, il avait repris ses intrigues un moment interrompues par l'arrivée d'Hassan pacha ; appelé au Caire par Ismaël, il avait apporté des lettres de l'impératrice qui leur offrait son alliance pour secouer le joug. Mais le malheureux agent russe avait été attiré dans un piège. Ismaël, ami de la Porte, le retint prisonnier ; un an après (octobre 1789), il le faisait étrangler. En donnant ces détails au ministre, Magallon avait son idée. « Les Mamelucks, disait-il en terminant, peuvent et seront dans le cas de recourir à une protection étrangère ; le choix leur serait indifférent (1). »

Magallon voulait insinuer que les propositions d'amitié de la France pourraient être mieux accueillies que celles des Russes. Le 27 mars 1789, il écrivait que le nouveau pacha et Ismaël bey étaient très bien disposés pour notre nation ; il négociait avec eux au sujet de Suez et transmettait des lettres qu'ils adressaient

(1) Lettre du 27 octobre 1788. Aff. étrang. Le Caire.

au ministre. Le comte de la Luzerne hésitait à renouer des liaisons. La réserve du ministre au milieu des événements de 1789 était bien explicable. D'ailleurs, quoi que pût dire Magallon, Ismaël n'offrait pas un appui bien solide. Faute de pouvoir réduire Ibrahim et Mourad, il faisait la paix avec eux en mai 1789 et leur abandonnait la haute Égypte. Ibrahim et Mourad rappelés au Caire, tandis que leur ennemi Hassan reprenait le chemin de la haute Égypte, redoublaient de tyrannies pour satisfaire leurs rancunes et leur cupidité.

En 1785, Volney faisait une peinture pitoyable de la vie des Français : « Leur situation est à peu près celle des Hollandais à Nangasaki » ; ils vivent dans une espèce de détention perpétuelle (1). En 1790, la nation du Caire, exposant sa situation dans un long mémoire, adressait un pressant appel à la Constituante (2). La rentrée au Caire d'Ibrahim et de Mourad, l'année suivante, en 1791, allait porter à son comble les maux des Français dont ils avaient à se venger. Il était de notoriété publique en Égypte que la venue du capitain pacha avait été due aux sollicitations de l'ambassadeur de France. Olivier, qui passa en Égypte en 1795, écrit : « Le retour de Mourad et d'Ibrahim ne laissa plus de bornes aux avanies et aux vexations. » Dès cette époque les négociants français ont été en quelque sorte assimilés aux rayas du pays et ils ont été pressurés au point qu'ils se virent entièrement ruinés dans le court espace de deux ou trois années (3). » L'excès du mal devait faire songer à l'unique remède : l'expédition d'Égypte était en germe.

L'anarchie turque ne fut pas seulement pour le commerce une cause d'insécurité et de grosses pertes dans les pays où elle sévissait le plus, comme en Syrie et en Égypte. Elle eut des conséquences plus graves pour la situation économique de l'empire. De nombreux documents permettraient de tracer le tableau de sa misère croissante. Cette misère fut une des causes essentielles de la diminution d'importance du commerce du Levant au XVIII^e siècle.

On a déjà eu l'occasion de citer des exemples de l'appauvrisse-

(1) Volney I, p. 209-210.

(2) *Mémoire pour les négociants français résidents au Caire*, HH, 11.

(3) T. II, p. 116-119.

ment de la Syrie. En 1758, une famine épouvantable éprouva Alep et toute la région, Diarbekir, Mossoul, Bagdad. En 1770, le pain manque de nouveau à Alep et des émeutes éclatent. En 1775 on signale de la même ville que, par suite de la tyrannie des pachas, les terres restent sans culture, les paysans molestés abandonnent leurs foyers ; la famine est de nouveau menaçante. En 1778, les marchés manquent complètement de pain ; le peuple d'Alep se révolte. Quant à la Syrie méridionale, Venture de Paradis constate en 1777 que les troubles ont ruiné les campagnes.

La situation de l'Égypte était la plus triste. Toutes les sources de prospérité y étaient taries, l'agriculture abandonnée, les industries anéanties, les caravanes détournées. Fréquemment aussi on y parle de famines. Savary, qui quitte l'Égypte à la fin de 1779, termine ainsi sa lettre sur les troubles de ce pays : « Vous jugez bien, monsieur, quel doit être le sort de l'Égypte livrée au brigandage de 8.000 étrangers qui en dévorent les riches provinces et leur font sans cesse éprouver les horreurs de la guerre. Mais quelque idée que vous vous formiez de ses malheurs, elle est au-dessous de la réalité (1). » Souvent la misère était aggravée par les accaparements des grands et par leurs monopoles. En 1793, le Caire souffrit toutes les horreurs de la famine, malgré des récoltes abondantes. « Les greniers de Mourad et d'Ibrahim étaient remplis ; tous les marchands de comestibles étalaient, comme à l'ordinaire, les denrées de première nécessité et la faim dévorait, de toutes parts, les malheureux qui ne pouvaient atteindre au prix excessif de ces denrées ; et l'on ne rencontrait dans les rues que des figures cadavéreuses qui se nourrissaient des objets les plus dégoûtants, qui disputaient aux chiens les plus sales immondices (2). »

Dans tout l'empire les chefs de tout ordre sont incités à la tyrannie et aux extorsions par l'accroissement de leurs besoins. Il faut acheter les dignités, prévenir les disgrâces. Surtout, des goûts de luxe effréné succèdent à l'antique simplicité turque. Tous les voyageurs sont frappés par ces mœurs si différentes de

(1) T. II, p. 273. — Cf. p. 275-80 et Volney, I, 171-177 ; Olivier, II, 51-52.

(2) Olivier II, p. 113. — Cf. Volney : « les malheureux expiraient adossés aux maisons des beys qu'ils savaient approvisionnées de riz et de blé... Ce qu'il y a de plus immonde était dévoré et je n'oublierai jamais que, revenant de Syrie en France au mois de mars 1785, j'ai vu sous les murs de l'ancienne Alexandrie deux malheureux assis sur le cadavre d'un chameau et disputant aux chiens ses lambeaux putrides. » I, 177.

celles qu'ils trouvent décrites par ceux qui les ont précédés au xvii^e siècle. En Égypte, plus qu'ailleurs, les beys sont obligés de satisfaire les appétits d'une nombreuse clientèle; ils aiment à étaler l'éclat d'un luxe magnifique. « Le luxe est tel qu'il n'y a point de Mamlouk dont l'entretien ne coûte par an 2.500 livres et il en est beaucoup qui coûtent le double. Il faut aux chefs, pour les distinguer du vulgaire, des bijoux, des pierres précieuses, des chevaux arabes de deux ou trois cents louis, des châles de Kachemire de vingt-cinq et de cinquante louis et une foule de pelisses dont les moindres coûtent cinq cents livres (1). » Ali bey dépense 225.000 livres pour orner la poignée d'un kandjar.

L'amour du luxe et du faste n'était pas particulier aux chefs; il s'était répandu dans toutes les classes de la société, parmi tous ceux qui avaient assez de fortune pour s'y abandonner, et qui ne redoutaient pas de s'exposer à être dépourvus en le laissant trop voir. L'augmentation des dépenses chez les gens riches ne pouvait qu'accroître la consommation des produits européens de luxe qui comptaient précisément parmi les principaux articles d'exportation dans le Levant. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles les draps de France trouvèrent un débouché beaucoup plus important qu'au xvii^e siècle. Mais la richesse et la dépense d'un petit nombre n'ont jamais compensé pour le commerce le désavantage de la misère de la masse de la population.

Outre l'anarchie l'empire est appauvri chaque année par les pestes qui ne sont pas, il est vrai, une nouveauté du xviii^e siècle. Le fléau sévit d'une façon permanente, promenant ses ravages d'une province et d'une ville à l'autre. Il se passe peu d'années sans que l'Anatolie, la Syrie ou l'Égypte en particulier ne soient visitées. Flachet déclare que tout l'empire ottoman, la Perse et les royaumes d'Afrique en sont annuellement infectés et que, pour un Franc qui en est attaqué dans le pays, il périt 2.000 Turcs (2).

(1) Volney I, 167. — « Les négociants européens, qui ont pris goût à ce luxe, ne croient pas avoir une garde-robe décente quand elle ne passe pas 12 ou 15.000 francs. » (Ibid). — Cf. Savary I, 155 et II, 161. — Félix de Beaujour, *Tableau du commerce de la Grèce*, t. I, p. 48.

(2) Venture de Paradis combat le préjugé courant que l'Égypte était le foyer de la peste. *Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq.* 9.135, fol. 188.

Semée dans les ports par les navires, la peste gagne rapidement les villes de l'intérieur, parce que les Turcs ne prennent absolument aucune précaution pour empêcher les épidémies de se prolonger et de se propager. Les Occidentaux expliquaient leur fatalisme particulier à cet égard par le caractère bénin du fléau dans leur pays. Chez eux, comparativement aux ravages qui signalaient son apparition en Europe, la mortalité était relativement faible. Pourtant il n'en était pas toujours ainsi et la contagion décimait parfois cruellement les états du Grand Seigneur. C'étaient les provinces maritimes de la Méditerranée qui en souffraient le plus. De mai à novembre 1719 la peste emporte plus de 150.000 âmes à Constantinople.

En 1720, elle fait rage en Égypte ; on compte plus de 3.000 morts par jour au Caire ; en 1731, c'est 4.000 morts qui sont enlevés par jour pendant quatre mois. En 1741, la mortalité est forte dans toutes les villes de Palestine ; en 1743, d'avril à septembre, la contagion est à Alep et les décès journaliers sont au nombre de plus de 400 au mois de mai. En 1744, toute la Syrie et l'Égypte sont encore ravagées. En 1759, on signale de nouveau la violence du fléau à Chypre, en Égypte, en Syrie ; le quart de la population disparaît à Seide. L'année suivante il apparaît à Alep et y sévit deux ans. Suivant de Tott 150.000 habitants de Constantinople disparaissent encore en 1770. La grande peste de 1783-84, qui décima Rosette et enleva jusqu'à 1500 morts par jour au Caire, laissa de durables souvenirs en Égypte. Jointe à la famine elle avait enlevé le sixième de la population du pays, suivant l'opinion commune rapportée par Volney. Les pays de l'Euphrate et du Tigre restaient relativement indemnes ; en revanche, la contagion y faisait des apparitions redoutables. En 1772, elle enlevait au moins la moitié de la population de Mossoul ; l'année suivante elle faisait périr près de 300.000 personnes à Bagdad, où elle n'avait pas paru depuis quarante ans, 80.000 à Bassora qui n'avait pas été atteinte depuis 86 ans. Si cette dernière affirmation est exacte, c'est une autre maladie contagieuse qui avait emporté la moitié des habitants de cette ville en 1738 (1). La permanence de la peste dans l'empire contribuait donc à empêcher ou à ralentir l'augmentation de la population, facteur le plus important de l'accroissement

(1) Lettre de Bassora du 12 jnin 1773. AA, 369. — Lettre du 14 avril 1738. Bibl. nat. Mss. fr. 7193.

de la production, de la consommation et des échanges. C'est un phénomène qu'il n'est pas permis à l'historien de négliger.

Dans la Syrie les tremblements de terre de 1759 avaient sévi en même temps que la peste. Plus de 30.000 personnes avaient péri sous les décombres. Safed, Naplouse avaient été entièrement ruinées, Damas aux trois quarts détruite, d'autres villes très atteintes, les ruines de Baalbek bouleversées (1).

L'anarchie et la misère avaient donc empêché les négociants français de profiter autant qu'ils auraient pu des dispositions de la Porte constamment plus favorables qu'au xvii^e siècle. La décadence ottomane avait pesé lourdement sur le développement du commerce. Dans l'empire turc, comme en France, il avait subi des influences contradictoires.

(1) Correspondance du consul de Seide, Clairambault, AA, 540.

CHAPITRE X

LES GUERRES MARITIMES, LA COURSE, LA PIRATERIE ⁽¹⁾

La guerre a toujours été pour le commerce le pire des fléaux. Au temps des corsaires, les guerres maritimes l'atteignaient plus immédiatement et plus profondément que les luttes terrestres, quand celles-ci n'étaient pas aggravées par l'invasion, le pillage, ou terminées par l'épuisement économique d'un pays. Or, le grand duel entre la France et l'Angleterre, qui se disputaient la prépondérance sur les mers et aux colonies, a fait du xviii^e siècle l'époque par excellence des guerres maritimes et commerciales. La Méditerranée, relativement peu vaste, avec ses passages connus, ses embuscades propices, les facilités de navigation qu'elle offrait aux petits corsaires comme aux petits navires de commerce, était ainsi que la Manche, la mer du Nord ou les parages des Antilles, un champ clos propice où les adversaires se portaient les coups les plus fréquents et les plus efficaces. On peut même remarquer que, dans toutes ces guerres, très peu de grandes batailles navales furent livrées dans la Méditerranée. L'objectif principal des escadres qui y pénétraient était le plus souvent la capture des convois ou des navires de commerce isolés plutôt que la rencontre et la destruction des escadres ennemies. Mais la marche des escadres était souvent connue ; à la nouvelle de leur approche les navires restaient dans les ports ou gagnaient l'abri le plus proche. Les corsaires qui guettaient

(1) A CONSULTER : Guérin, *Histoire maritime de la France*. Paris 1856, 6 vol. in-8°. — Lacour-Gayet, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*, Paris, Champion, in-8°, 1902, 2^e éd. 1910. — *Id. sous le règne de Louis XVI*, Ibid. 1905. — Garnault, *Le commerce Rochelais au xviii^e siècle*, La Rochelle et Paris, Challamel, 1888-1890, 6 vol. in-8°. — Adrien Artaud, *Georges Roux*, Paris, Champion, 1890, in-8°. — P. Masson, *Histoire des établissements et du Commerce français dans l'Afrique barbaresque*, Paris, Hachette, 1903, in-8°. Plantet, *Correspondance des deys d'Alger avec la cour de France*, Paris, Alcan, 1889, 2 vol. in-8°. — *Correspondance des beys de Tunis, etc.* Paris, Alcan, 1893-96, 3 vol. in-8°. — Léon Vignols, *La piraterie sur l'Atlantique au xviii^e siècle* (Annales de Bretagne, t. V, 1889-90).

leur proie et tombaient dessus à l'improviste firent beaucoup plus de mal au commerce que les bâtiments de guerre (1).

Les mesures à prendre pour la protection du commerce dépendaient surtout de la vigilance et de l'initiative de la Chambre du commerce. Dès le début des hostilités, elle envoyait jusque dans le Levant des tartanes rapides ayant à leur bord des hommes de confiance pour prévenir les capitaines. Pendant toute la durée de la guerre ces tartanes se succédaient portant des avis, annonçant l'organisation des convois, les lieux de rendez-vous (2). La Chambre commençait aussi par obliger les armateurs à renforcer l'armement de leurs navires. Les vaisseaux devaient recevoir 50 hommes d'équipage au moins ; les bâtiments de second ordre, quechs, pinques, polacres, barques, corvettes, balandres, vingt-cinq. Tous devaient être armés de canons, mousquets et autres armes, en proportion de leur grosseur, et bien pourvus de munitions. Les petits bâtiments à un mât, tels que les tartanes, étaient exclus de la navigation, sauf du cabotage. Au temps de Colbert, les opinions n'étaient pas d'accord sur la meilleure conduite à tenir pour protéger le commerce et pour utiliser les vaisseaux du roi. Marchands et capitaines avaient une grande répugnance pour le système des escortes, à cause de la gêne qu'elles apportaient aux opérations du commerce et de la navigation. Ils se plaignaient aussi de la conduite des officiers de la marine royale, mécontents d'une besogne qu'ils dédaignaient, pleins d'exigences et de mépris pour les capitaines marchands. Le système des croisières, moins efficace assurément, avait gardé la préférence des Marseillais.

Au xviii^e siècle, leurs préventions tombent contre les escortes et les convois, parce que, le plus souvent, on laisse aux armateurs la liberté d'en profiter. D'autre part, les officiers de marine considèrent de plus en plus l'escorte des navires marchands comme une mission digne de leurs talents et propre à les faire briller. Outre les faveurs du ministre, ils savaient que leurs services pouvaient leur valoir de riches cadeaux de la part de la Chambre de même que leurs équipages en recevaient des

(1) On avait déjà constaté le même phénomène dans les guerres maritimes au xvii^e siècle. Voir, par exemple, le relevé des prises faites aux dépens des armateurs et négociants marseillais dans l'étude de M. Saint-Yves : *Les pertes du commerce de Marseille, 1633-98* (Bullet. de géog. histor. et descriptive, 1896).

(2) Voir EE, 21, 22.

gratifications en argent, s'ils réussissaient à s'emparer de corsaires ennemis (1). Donc, les convois furent toujours préconisés dans les guerres du xviii^e siècle comme le meilleur mode de protection. La Chambre les sollicitait et présidait à leur organisation. Elle recommandait aux capitaines d'observer une exacte discipline. En abandonnant un convoi ils s'exposaient, s'ils étaient pris, à faire perdre à leurs armateurs le bénéfice des assurances qu'ils avaient contractées. En outre, même si leur témérité leur réussissait, ils étaient passibles d'une amende de 10.000 livres et la Chambre n'hésitait pas à appeler sur les récalcitrants les rigueurs du roi.

Tout en organisant la défense, le commerce n'oubliait pas la riposte. Le mieux était d'opposer corsaires à corsaires et la Chambre ne négligea jamais rien pour encourager les initiatives. Les Provençaux, et particulièrement les Marseillais, n'avaient pas le tempérament combatif, ni les traditions des Dunkerquois et des Malouins. Pourtant, dans les dernières guerres de Louis XIV, ils s'étaient mis à imiter l'exemple des Ponantais ; d'ailleurs ils avaient souvent facilité les armements de ceux-ci par leurs capitaux (2). La Chambre demanda toujours aux ministres les plus grandes facilités pour les corsaires. Elle leur promettait en cas de prises des gratifications supérieures à celles qu'elle donnait aux équipages des vaisseaux du roi. Elle participa même aux dépenses des armements en prenant des actions des Sociétés qui se formaient pour les entreprendre. Elle percevait un droit de 10 o/o sur les prises, suivant un usage du xvii^e siècle, confirmé par une ordonnance royale du 10 mars 1705. Ce droit n'était pas destiné à la dédommager de ses dépenses en temps de guerre, mais à faciliter le débit des marchandises des négociants, gênés souvent par l'affluence des prises. Les corsaires supportaient difficilement ce droit et le contestaient. Les encouragements de la Chambre du commerce ne furent pas étrangers à l'essor véritable que prirent les arme-

(1) Gratifications de 30 livres ou 50 et jusqu'à 200 livres pour chaque homme ou chaque canon des bâtiments pris à l'ennemi.

(2) M. Saint-Yves (*Les pertes du commerce de Marseille*, 1688-98. Bulletin de géog. hist. et descrip., 1896) a fait heureusement ressortir les relations des Marseillais avec les armateurs malouins (pages 28-33). Soixante capitaines malouins, corsaires ou terre-neuviens, parmi lesquels Duguay-Trouin, armés en partie avec des capitaux marseillais, avaient été pris pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg.— Cf., p. 33-44, les armements en course faits à Marseille dans cette même guerre.

ments corsaires en Provence et particulièrement à Marseille dans les guerres du XVIII^e siècle.

Les Anglais trouvèrent un avantage inappréciable dans la possession de Gibraltar et de Minorque, leurs deux acquisitions de 1713.

Gibraltar, station d'hivernage pour les flottes anglaises, favorisait leur offensive au printemps dans la Méditerranée et commandait le détroit. Minorque, véritable nid de corsaires audacieux, ne leur fut pas moins utile. Les Mahonnais, sous pavillon anglais, firent autant de mal au commerce français que les Majorquins, leurs voisins, lui avaient fait subir de pertes au XVII^e siècle sous pavillon espagnol. C'est l'histoire commerciale seule qui permet de comprendre l'importance attachée par les Anglais à la possession de cette petite île et l'acharnement des luttes dont elle fut l'objet.

Si l'on veut comprendre aussi l'acuité des compétitions soulevées par le rocher de Malte, au début du XIX^e siècle, il faut avoir étudié de près quel fut le rôle de son port dans les guerres du XVIII^e siècle. Les rapports du roi Très-chrétien et du Grand-maître étaient tout autres qu'avec l'Angleterre ou la Hollande, séparées de l'Église. La neutralité de l'Ordre était toute bienveillante pour la France et Malte rendit à notre commerce d'inappréciables services. La Valette, au milieu de la route du Levant, à portée de la Barbarie, servait de centre de ralliement aux navires isolés et aux convois. Là ils attendaient le moment favorable de passer dans les échelles ou de rentrer en France. C'était là qu'il était le plus commode d'envoyer des tartanes porter des avis, là que les vaisseaux du roi en croisière allaient prendre de nouveaux ordres, se ravitailler et même se radouber. Pendant les guerres, le chargé d'affaire du roi auprès du Grand-maître ne cessait de correspondre avec le ministre et avec la Chambre du commerce, pour envoyer des nouvelles et diriger le mouvement de la navigation

La courte guerre avec l'Espagne (janv. 1719 — fév. 1720) ne causa pas grand dommage. La flotte espagnole avait été détruite au combat de Syracuse et les coups précipités de la quadruple alliance ôtèrent aux Espagnols accablés toute initiative. Les Marseillais n'eurent à déplorer que la prise d'un vaisseau et d'une tartane. En 1726 on put craindre une nouvelle rupture ;

les ligues de Vienne et de Hanovre en présence semblaient prêtes à mesurer leurs forces. Déjà les Espagnols assiégeaient Gibraltar, se saisissaient de marchandises anglaises et françaises. En décembre, on apprenait à Marseille que le Conseil d'Espagne interdisait aux bâtiments français l'entrée des ports de S. M. Catholique. La diplomatie pacifique du cardinal Fleury parvint à éviter une conflagration générale.

Courte aussi, la lutte entre la France et l'Autriche à propos de la succession de Pologne ne fut guère redoutable. L'empereur n'avait pas de flotte et les corsaires ne se mirent en campagne qu'au printemps de 1734. Les Napolitains et les Siciliens, marins entreprenants, bien placés pour surveiller les passages qui conduisaient dans le Levant, pouvaient être dangereux. Quelques étrangers vinrent les renforcer. Entre autres, on signala un vaisseau hollandais qui prit le pavillon impérial à Porto Ercole en Toscane. Maurepas chargea la Chambre d'assurer les négociants que la navigation serait en sûreté ; la tâche était facile. Quatre vaisseaux du roi venus du Ponant, deux frégates et deux barques furent envoyés croiser sur les côtes de Naples et de Sicile. Une autre barque surveilla le passage entre la Corse et l'île d'Elbe. Deux autres, après avoir porté dans l'Archipel la nouvelle de la guerre, ramenèrent un convoi. Des vaisseaux du roi servirent aussi d'escorte. Ce fut la seule guerre du règne de Louis XV où la marine royale put jouer efficacement son rôle de protection.

Pourtant le commerce avait dû déjà s'aider lui-même comme dans les dernières guerres de Louis XIV. La Chambre avait armé deux brigantins que le roi prit à sa charge à la fin de la campagne. De gros vaisseaux marchands donnèrent l'escorte à de petits convois et reçurent des gratifications : 2.000 livres aux armateurs, 500 aux capitaines. Même, l'échelle de Salonique, d'accord avec l'ambassadeur Villeneuve, prit l'initiative toute nouvelle et mal vue à Marseille d'armer un vaisseau pour servir d'escorte. Pour favoriser les armements en course, la Chambre avait promis de fournir 500 livres par canon aux capitaines. Il n'y en eut pas un seul, car les chances de prises fructueuses étaient bien douteuses. Les armateurs pouvaient compter sur des bénéfices plus assurés en gardant leurs bâtiments pour les opérations de commerce. Mais un certain nombre de capitaines obtinrent de l'amirauté des commissions pour armer en *guerre et marchandises*. Tout en effectuant des voyages commerciaux,

ces capitaines, commandant les gros bâtiments de la flotte provençale, presque toujours des vaisseaux au-dessus de 200 tonneaux, armés de 12 à 24 canons et d'un certain nombre de pierriers, se réservaient la faculté de prendre les bâtiments ou corsaires ennemis inférieurs en force qu'ils pourraient rencontrer. Mais ce n'était pas là de véritables armements en course (1). Égaux ou supérieurs aux vrais corsaires par leur artillerie, ces bâtiments leur étaient manifestement inférieurs par la faiblesse de leur équipage, d'ordinaire au-dessous de 100 hommes, qui ne leur permettait pas de risquer l'abordage. Leurs capitaines ne se détournaient pas de leur route pour rechercher les bâtiments ennemis ; ils ne croisaient pas pour les épier : souvent ils songeaient plus à la défensive qu'à l'offensive. On compte 39 de ces commissions délivrées à Marseille en 1734, 25 en 1735 (2). Aucune prise ne fut ramenée par eux dans le port. Les armateurs ne profitèrent donc pas des 200 livres de gratification accordées pour chaque canon pris aux corsaires ennemis. Parmi les officiers du roi, plus heureux ou plus hardis, le principal bénéficiaire fut un Provençal, M. de Galiffet, commandant l'une des frégates du roi, qui captura le vaisseau hollandais armé sous pavillon impérial.

Dès la fin de 1734 les Impériaux devinrent moins menaçants ; nos alliés les Espagnols étaient maîtres des ports de Naples et de la Sicile. Aussi les précautions furent-elles moins grandes pour la campagne de 1735. Deux frégates, le *Diamant* et l'*Aquilon*, commandées par le chevalier de Caylus, et deux brigantins parurent à Maurepas suffire pour surveiller les corsaires qui pourraient armer à Trieste et dans les autres ports de la domination de l'empereur.

Malgré tout, le commerce français ne resta pas indemne. La

(1) M. Saint-Yves en parlant des *Armements en course faits à Marseille* pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg *Les pertes du commerce, etc.*, p. 33 et suiv.) a donné beaucoup trop d'importance à la course provençale. Parmi les bâtiments qu'il mentionne comme corsaires, il faudrait distinguer ceux qui étaient armés en « guerre et marchandises. » D'ailleurs, la même distinction est nécessaire quand on étudie les corsaires ponantais. — Voir pour les armements faits à Marseille les *Registres des insinuations de l'Amirauté de Marseille* (Archives départ. des Bouches-du-Rhône. Registres 3, 4, 5, 6.)

(2) 45 capitaines de Marseille, 15 de la Ciotat, 1 de la Seyne, Martigues, Toulon, Cassis ; — 2 de Saint-Malo (Grand Clos Meslé). 1 de Granville. — 44 vaisseaux au-dessus de 200 tonneaux.

navigation était restée libre pour les bâtiments armés au moins de 50 hommes. Cette obligation ne fut même pas absolument respectée et plusieurs capitaines expièrent leur désobéissance. Les corsaires pourchassés autour de la Sicile s'en allaient jusque dans les parages de Syrie. C'est ainsi qu'un Napolitain s'empara de deux vaisseaux caravaniers partis d'Alexandrie pour Smyrne dont l'un était commandé par le capitaine Ganteaume, de La Ciotat, quelque ancêtre du futur amiral.

Les corsaires impériaux avaient trouvé du secours auprès des commandants vénitiens des îles Ioniennes. Sur les plaintes de Maurepas, le Sénat de Venise fit arrêter l'un deux dans le port de Corfou et destitua le provéditeur de Zante qui l'avait favorisé. Les registres de pertes, conservés sans interruption dans les archives de la Chambre du commerce de 1688 à 1793, fournissent des chiffres précis sur le bilan de chacune des guerres du XVIII^e siècle. Ces registres étaient tenus pour la liquidation des assurances maritimes. L'ordonnance du commerce de 1673 imposait aux assurés l'obligation de faire signifier chaque perte aux assureurs avant de pouvoir réclamer le paiement des assurances contractées. A Marseille cette signification était remplacée par une simple déclaration faite par les assurés à un commis de la Chambre qui la consignait sur un registre spécial et la leur faisait signer (1). Trois mois après cette déclaration, les assurés pouvaient exiger le paiement de ce qui leur était dû. Vingt prises pour 1734, sept seulement pour 1735, tel est le bilan des pertes déclarées par les armateurs ou négociants de Marseille pendant la guerre de succession de Pologne (2).

(1) Emerigon. *Traité des assurances et des contrats à la grosse* (Marseille, 1783, 2 vol. in-4^o), t. II, p. 189) — Les déclarations des registres de pertes renferment des détails précieux pour l'histoire du commerce et de la navigation. M. Saint-Yves les a utilisés pour la période 1688-1698 dans l'étude mentionnée ci-dessus. — Octave Teissier affirme dans son *Inventaire des archives de la Chambre* (p. 403) qu'un des registres (années 1771-79) a été perdu. Ce registre vient d'être retrouvé dans la partie considérable des archives de la Chambre que Teissier n'avait pas pris la peine d'inventorier.

(2) Certains de ces navires avaient été simplement assurés à Marseille, sans que les négociants ou armateurs marseillais y fussent intéressés. Voir mon volume sur le XVII^e siècle, p. 294, note 2. — Le commerce des assurances avait, en effet, à Marseille une importance internationale : « Il se fait annuellement 150 millions d'assurances pour tous les voyages et sur tous les pavillons. Les primes pour aller au Levant coûtent de 1 à 1 1/2 o/o et même prix pour le retour. Pour aller en Amérique 2 1/2 o/o, pour le retour 2 o/o ; pour aller aux Indes 2 o/o, en temps de paix. » Béranger. *Les soirées provençales*, t. III, p. 202. — Bâtiments pris en 1734-35 : 12 pinques, 4 vaisseaux, 4 palacres, 3 tartanes, 2 barques, 2 corvettes.

Tout autres furent celles que leur infligea la guerre de succession d'Autriche. Première guerre de Sept ans (1741-48) sur terre, elle ne dura heureusement que quatre ans sur mer. Ce n'est qu'en 1744 que Louis XV déclara la guerre à l'Autriche et à l'Angleterre. Fidèles à une tactique malhonnête, trop souvent renouvelée au XVIII^e siècle, les Anglais n'avaient pas attendu les hostilités officielles pour prendre des gages. Ils avaient inauguré le système des *méprises* pour attaquer nos bâtiments de guerre (1) et sous divers prétextes ils avaient commencé à s'emparer de nos navires de commerce. Trois en 1741, cinq en 1742, quinze en 1743 avaient été déclarés à la Chambre du commerce comme ayant été pris par les Anglais (2). Dès 1741, la Chambre du commerce avait dû recourir aux précautions d'usage. Dès le mois d'avril 1742, l'amiral Matthews, avec vingt-huit vaisseaux, était venu bloquer la rade de Toulon, sous prétexte d'y retenir l'escadre espagnole de l'amiral Navarro qui y avait hiverné. Il avait commis impunément des actes d'hostilité sur nos côtes et cet invraisemblable blocus avait pu durer presque deux ans grâce à l'incroyable longanimité du gouvernement français. Enfin la sortie fut décidée et la bataille navale de Toulon, (22 février 1744), livrée par l'escadre franco-espagnole sous les ordres du vieux lieutenant-général La Bruyère de Court, fut un beau fait d'armes. Matthews dut se retirer à Minorque, tandis que de Court conduisait à Carthagène l'escadre espagnole et rentra à Toulon le 13 avril, avec quatre prises anglaises. Mais Matthews avait repris la mer, croisait sur les côtes de Provence et attendait les bâtiments qui revenaient du Levant. En mai, il en avait pris déjà vingt-huit, dont plusieurs fort riches. On fut réduit à retenir les bâtiments à Malte et à Marseille. On fit même rentrer dans le port ceux qui étaient ancrés dans les divers abris de la rade. Le 8 juin, Matthews avec quarante-deux vaisseaux avait paru devant Marseille. Avait-il cru possible la surprise d'un débarquement ? Les vigoureux préparatifs de défense improvisés sous l'énergique impulsion du premier échevin, le fameux Georges Roux, l'en détournèrent peut-être, mais la flotte enne-

(1) Lacour-Gayet, p. 132-131. — C^{te} Le Bègue de Germiny. *Les brigandages maritimes de l'Angleterre sous le règne de Louis XV*. Rev. des Questions histor. avril, juillet, octobre 1908.

(2) Surtout dans les parages des Antilles. Les ports Ponantais furent cruellement atteints. Voir Garnault. *Ouvr. cit. T. IV. p. 170.* — Guérin *Hist. maritime*. T. iv, p. 238 et suiv.

mie continua de bloquer la rade. Enfin, en octobre seulement, deux nouvelles escadres sortirent de Toulon et des ports d'Espagne ; les Anglais se retirèrent. Vaisseaux isolés et convois purent partir à la fin de l'automne. Il avait pu sembler, dès cette première campagne, qu'on revenait aux mauvais jours de la guerre de succession d'Espagne (1).

En 1745, les Anglais portèrent leurs principaux efforts du côté de l'Amérique où la campagne fut marquée par le fameux siège de Louisbourg, mais ils avaient assez de vaisseaux de guerre pour occuper de nouveau en maîtres la Méditerranée occidentale. En janvier on en comptait trente-trois dans les parages de la Sardaigne, de Malte et de Bône. Il y avait dans le port de la Valette un convoi qui valait bien quatre millions ; les deux vaisseaux du roi l'*Heureux* et le *Toulouse*, qui devaient aller le chercher, n'osaient plus sortir de Toulon. Dans ce dernier port attendaient aussi plusieurs bâtiments chargés. Le fret avait augmenté de moitié ; les assurances contractées en temps de paix à 4 et même à 2 o/o étaient montées à 30, 35 et 40. Cependant, au mois d'avril, le *Toulouse* put ramener le convoi de Malte et détruire un corsaire anglais. Pour ce double service son commandant, d'Astour, reçut de la Chambre un cadeau de 6.000 livres en vaiselle d'argent ; des tabatières d'or enrichies de diamants, de 2 000 livres, furent offertes à ses deux principaux officiers, de Saurins et de Raousset. Cet heureux succès donna de la hardiesse. En septembre, un nouveau convoi fut ramené de Malte par un vaisseau armé en guerre par des particuliers. La Chambre leur offrit 15.000 livres d'indemnité.

Les Anglais étant maîtres de la mer leurs corsaires, sûrs d'opérer en toute tranquillité, se répandirent dans les mers du Levant. Le grand vizir témoignait sa surprise à notre ambassadeur Castellane de « ne voir paraître aucun bâtiment de guerre français pour soutenir le commerce et la caravane, tandis que les corsaires anglais occupaient tout les parages de la Méditerranée. » Quant aux corsaires français si redoutables au commerce des Anglais dans les guerres précédentes, ils n'osaient plus faire d'armements.

On arma cependant pour courir sus aux corsaires ennemis. Les Mahonnais croisaient sur les côtes de Sardaigne et de Malte ; la Chambre fit une convention avec le capitaine Sicard, de

(1) Voir mon volume sur le xviii^e siècle, p. 337-343.

Cassis : 12.000 livres pour la prise d'un corsaire de cinquante hommes, 8.000 pour celle de bâtiments moindres. Sur les registres de l'amirauté de Marseille on ne relève, pour les deux années 1744-45, qu'un seul autre petit armement corsaire et aucune inscription de prise. Les commissions en « guerre et marchandises » délivrées au nom de l'amiral avaient été en assez grand nombre, vingt-deux en 1744, vingt-six en 1745 ; leurs capitaines n'avaient fait aucun mal à l'ennemi. Encouragés par la Chambre, des négociants armèrent une frégate du roi, *la Flore*. Le commandement en fut donné au brave capitaine Mégy, qui s'était distingué par un combat extraordinaire livré avec une barque de quatre canons et de quinze hommes d'équipage contre un *paquebot* anglais, et avait mérité une épée d'honneur. L'exemple de Mégy n'était pas isolé. Le capitaine Mouriès avait reçu une médaille d'or à Constantinople et avait pu réclamer la récompense de l'épée, pour avoir détruit un corsaire anglais près de Smyrne. Le capitaine Camoin, qui avait aussi reçu l'épée pour sa belle conduite, formait une compagnie pour armer en course et sollicitait une frégate du roi. Pourtant, bien des capitaines marchands se laissaient prendre sans combat. La Chambre le faisait remarquer en demandant l'épée pour le capitaine Gobert qui, avec dix-huit canons et quatre-vingt-trois hommes, avait soutenu près de Cadix un combat de sept heures, contre un vaisseau de guerre anglais de soixante-quatre canons et quatre cent sept hommes, avant de se rendre.

Pour la première fois, semble-t-il, le gouvernement français fut réduit à solliciter les bons offices de la Porte. Pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg le capitain pacha Mezzomorto avait imaginé de supposer une ligne, entre Candie et la côte d'Afrique, à l'Est de laquelle les corsaires des puissances chrétiennes belligérantes ne pourraient pénétrer, sous peine de punition et d'illégalité des prises. Mais les corsaires n'en avaient tenu aucun compte et la France s'était bien gardée de protester, car les siens n'étaient pas les moins nombreux à guetter les Anglais ou les Hollandais dans les parages du Levant. En fait, la Porte admettait la validité des prises si elles étaient faites en pleine mer hors de la portée du canon de ses forteresses. En 1744 elle avait témoigné de grandes inquiétudes au sujet de la neutralité des mers du Levant ; elle avait renouvelé les anciens commandements en les aggravant car la ligne de démarcation pour les corsaires était tracée bien à l'ouest de Candie entre les golfes de

Larta (Arta) et de Sidra (Grande Syrte). Les corsaires anglais se soucièrent fort peu du renouvellement des défenses. Sur l'ordre de Maurepas, notre ambassadeur Castellane s'épuisait vainement en plaintes au sujet de leurs infractions (1).

M. Garnault cite un État des navires pris par les Anglais avant et depuis la déclaration de guerre jusqu'au 29 novembre 1745 où les pertes de la Rochelle sont estimées à 8.632.807 livres pour trente navires. Le ministre avait demandé aux places maritimes quel était le montant de leurs pertes. La Chambre donna le chiffre de 8 millions pour le montant des prises des bâtiments provençaux, sans y comprendre les assurances faites à Marseille sur les bâtiments des autres places maritimes et des pays étrangers. Sur les registres des pertes, 93 bâtiments furent déclarés en 1744, 142 en 1745.

L'année suivante il ne fallut plus compter, décidément, sur la marine royale. La Chambre put obtenir du roi deux vaisseaux de soixante canons, *Le Ferme* et *Le Fier*, pour croiser dans la Méditerranée occidentale pendant six mois, mais elle dut se charger de leur ravitaillement et des salaires des équipages. Leurs commandants, de Villeblanche et de Massiac, le futur secrétaire d'État de la marine, déclarèrent bientôt leur croisière insuffisante et la Chambre arma, en outre, une frégate. A la tête de trois bâtiments, Massiac put emmener un convoi de 23 navires qu'il devait escorter jusqu'à Cerigo. Près du cap Matapan il eut à livrer un sérieux combat et s'empara d'une frégate anglaise de trente-deux canons. Guetté par les Anglais, il put ramener un convoi de quarante-deux bâtiments formé à La Sude et grossi à Malte. L'escadre anglaise croisait en vue des côtes de Provence (2) suivant les mouvements de l'armée austro-sarde qui s'avancait jusqu'à Puget-Ville, à quatre lieues de Toulon. Elle s'emparait

(1) Correspondance de Castellane. Lettres des 17, 27 août, 4 septembre, 26 novembre 1745. Bibl. nat. mss. Nouv. acq. fr. 5.103. — Les défenses de la Porte, toujours renouvelées, ne furent jamais respectées. En 1780, sur la plainte des ministres turcs, Sartine et Vergennes se concertent pour renouveler les défenses aux officiers du roi et aux corsaires de commettre des hostilités à moins d'une lieue des côtes du G. S.

(2) Le consul de Lironcourt et l'abbé Claude-Louis Fourmont, membre de l'Académie des inscriptions, partant pour l'Égypte, furent pris par les vaisseaux de guerre anglais en vue des îles d'Hyères. — Affaires étrang. Le Caire, 30 décembre 1746, 1 janvier 1747, 31 janvier 1747 (curieuses lettres de Lironcourt); — Bibl. nat. mss. fr. 25.289: *Journal de mon voyage en Égypte* (Fourmont).

des îles Lérins en décembre et bombardait Antibes. Prévenu par les tartanes de la Chambre, Massiac avait relâché à La Goulette, puis fait route vers la Catalogne pour lui échapper. Après diverses péripéties, dispersé à deux reprises par le gros temps, le convoi arriva enfin le 3 février 1747.

Outre des richesses évaluées à 5 ou 6 millions il apportait environ 10.000 charges de blé en un moment des plus critiques car la ville en était presque dépourvue (1). Les négociants s'offrirent spontanément pour faire quelque politesse aux officiers de l'escadre : 7.000 livres à Massiac, 3.500 à de Bompart, 3.500 aux autres. L'armement avait coûté à la Chambre 431.512 livres, mais l'arrivée du convoi avait atténué le chagrin des Marseillais dont les pertes avaient été moins fortes qu'en 1745 : 106 bâtiments seulement d'après les registres des assurances. Quant à l'invasion de la Provence, repoussée par Belle-Isle que favorisa le soulèvement de Gênes, elle n'avait causé à Marseille qu'une alarme passagère.

Les deux dernières années de la guerre devaient être les plus calamiteuses. Celle de 1747 débuta mal par la prise à Gibraltar de quatre riches cargaisons pour l'Amérique et de sept chargements de blé venant des Concessions d'Afrique. Avec toutes sortes de précautions oratoires la Chambre sollicita de Maurepas deux frégates et une barque en offrant de contribuer à leur armement pour 100.000 livres. Trois frégates furent accordées pour une campagne de quatre mois. *La Diane* croisa entre la Sardaigne, Malte et le Cap Bon ; *la Flore* entre le cap Matapan, Cerigo et le cap Saint-Jean de Candie ; *la Volage* vers l'île de Chypre.

La flotte anglaise ne tenait plus la mer et il n'y avait qu'à se garder des corsaires. Mais les croisières n'avaient pas l'efficacité des convois. La Chambre se plaignit que les frégates fussent rentrées sans qu'on sût ce qu'elles avaient fait et que la confiance mal justifiée des négociants eût multiplié les prises. En effet, 232 étaient inscrites à la fin de l'année sur ses registres, chiffre jamais atteint auparavant, même dans la guerre de Succession d'Espagne (2). Un certain nombre étaient conduites à Livourne port neutre et les négociants les y faisaient racheter.

(1) Série de lettres de Castellane à Maurepas sur les opérations de l'escadre Massiac dans l'archipel en 1746. Bibl. nat. mss. nouv. acq. franç. 5 105.

(2) Maximum en 1709 = 218. Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 343, note 1.

Ils ne pouvaient faire de même pour celles, en bien plus grand nombre, qui étaient emmenées à Mahon ou à Gibraltar. Maurepas refusa la permission, sollicitée par la Chambre, d'opérer les mêmes rachats.

Au début de 1748, la Hollande, à son tour, entra en lice et délivra des lettres de marque, mais ses corsaires ne furent pas très redoutables dans la Méditerranée. Les nôtres, en revanche, prélevèrent un large tribut sur les bâtiments de commerce hollandais. Du mois de février au mois d'avril, Barthélemy Witte, commandant le corsaire *le Victorieux*, de Saint-Malo, s'empara de huit vaisseaux d'Amsterdam et d'un anglais en croisant dans le passage entre les Baléares et l'Espagne. Les Provençaux n'avaient donné aucune activité à la course : aucun armement n'est signalé en 1746, trois petits seulement en 1747, barque pinque et tartane de 60 à 80 tonneaux avec trois prises comme résultat. La déclaration du roi, du 5 mars 1748, qui accordait in extremis de très grands encouragements à la course, était arrivée trop tard pour stimuler les armateurs. Même le nombre des armements en « guerre et marchandises » avait grandement diminué : 16 en 1746, 19 en 1747, 3 en 1748 (1). Quant aux Anglais ils avaient fait de nouveaux armements à Mahon, à Gibraltar, à Livourne même. Les mers étaient « pleines de leurs vaisseaux de guerre et de leurs corsaires ». On attendait en janvier vingt-trois ou vingt-quatre bâtiments des principales échelles, avec des chargements évalués à 7.500.000 livres, « reste de la fortune des négociants. » La Chambre n'osa même rien demander au roi. En désespoir de cause les négociants la décidèrent à faire cesser toute « détention » dans les échelles et à les laisser libres de faire revenir ces bâtiments à leur guise. Alors ce fut une avalanche de prises.

Dernière ressource : on obtint de Maurepas (avril 1748) la liberté complète de se servir des navires neutres. Les Marseillais n'aimaient guère à y recourir de peur de se donner des concurrents une fois la paix rétablie. De plus, le remède n'était pas très sûr. Au début de la guerre on avait dû y renoncer. Les

(1) Sur les 64 commissions délivrées de 1745 à 1748, on compte 43 vaisseaux, 8 pinques, 5 barques, 4 corvettes, 2 polacres, 1 senaut, 1 tartane ; — 22 bâtiments de 200 tonneaux et au-dessus, 4 de 300, 1 de 400 ; — 36 bâtiments de 14 canons et au-dessus, 13 de 20 et au-dessus, 2 de 26, 1 de 27, 1 de 28 ; — 39 capitaines de Marseille, 13 de la Ciotat, 4 de Cassis, 2 de Saint-Tropez, Martigues, 1 de la Seyne, Cannes, Nantes, Granville, Saint-Malo.

Anglais, peu respectueux des droits des neutres, fort mal définis au XVIII^e siècle, s'étaient emparés de plusieurs chargements sous divers prétextes. Enfin, la paix tant attendue arriva. La suspension d'armes sur mer fut fixée au 24 juillet ; pourtant 218 bâtiments pris sont inscrits à l'année 1748 sur les registres.

Au total, en 4 ans de guerre, les Marseillais avaient supporté en grande partie la perte de 807 bâtiments (1). Les quelques prises faites par les armements en course des Provençaux n'étaient pas une compensation à faire figurer en ligne de compte. C'étaient des corsaires ponantais qui avaient fait le plus de mal au commerce ennemi. En mars 1748, un Malouin avait emmené à Marseille trois prises, deux hollandaises et une anglaise, l'une riche de plus de 400.000 livres ; en mai, un Nantais avait capturé un vaisseau hollandais chargé de coton.

Le taux des assurances était monté au début de 1748 à 50 o/o, cherté largement justifiée par le risque. Un mémoire évaluait les pertes marseillaises à quarante millions répartis sur quatre cents négociants. Le chiffre ne devait rien avoir d'exagéré. La forte organisation des courtiers de change, sur qui retombait en grande partie le poids des assurances, rendit de grands services. Non seulement ils firent face à leurs obligations, mais ils soutinrent de leur crédit et de leur bourse les maisons chancelantes (2).

La Méditerranée ne fut pas le théâtre, en 1755, de ces odieuses rafles de navires français qui accompagnèrent ou suivirent, dans l'Atlantique, l'attentat au droit des gens de l'amiral Boscawen. Quatre bâtiments seulement furent inscrits à Marseille sur le registre des pertes.

(1) Voici, d'après les registres des pertes, les catégories de bâtiments et leurs ports d'armement. Malheureusement beaucoup sont désignés par deux termes trop vagues : *navires français* ; la plupart de ceux-ci devaient être des bâtiments provençaux. — Catégorie de bâtiments : 360 vaisseaux, 199 navires, 96 pinques, 45 tartanes, 30 barques, 26 polacres, 8 corvettes, 7 quechs, 5 brigantins, 1 frégate, 1 dogre, 1 canary, 1 goëlette, 1 bateau. Les pertes consistaient donc surtout en gros bâtiments. — Ports d'armement : français, 262 ; provençaux, 178 ; Marseille, 123 ; Saint-Malo, 34 ; Bordeaux, 33 ; espagnols, 25 ; hollandais, 23 ; Bayonne, 22 ; Nantes, 19 ; Granville, 12 ; Le Havre, 8 ; La Rochelle, 8 ; napolitains, 7 ; italiens, 4 ; Binic, maltais, suédois, 2 ; Saint-Valéry, le Croisic, Dunkerque, Rochefort, Honfleur, Hambourg, Dantzic, danois, vénitien, 1 ; une frégate du roi.

(2) Timon-David. *Les anciens courtiers de Marseille*. Voir ci-dessus p. 237 et suiv.

L'expédition de Minorque, gloire de la Galissonnière, le « vainqueur de Port Mahon » autant que Richelieu (1), semblait devoir susciter de grands efforts des Anglais irrités de l'échec de Byng, et attirer de grosses escadres en Méditerranée. Il n'en fut rien. Les deux premières années de la guerre de Sept ans, au moins, furent nettement caractérisées par l'abstention des flottes belligérantes dans cette mer. Dans l'automne de 1756 quelques navires de guerre anglais furent signalés autour de Minorque. En 1757 on annonçait, en juin seulement, l'entrée d'une escadre ennemie par le détroit. Elle parut sur les côtes de France, alla se radouber à Livourne et reprenait, dès le mois d'octobre, la route de Gibraltar, sans avoir rien fait d'important.

Du côté français, c'était une impuissance complète qui étonnait après la vigoureuse action de la Galissonnière. On ne manquait pas de navires, mais d'argent. Il n'y eut même pas de convois organisés comme dans la guerre précédente. Sur l'initiative du marquis de Massiac, alors commandant à Toulon, les vaisseaux du roi firent une seule sortie en juin 1757, pour escorter les bâtiments prêts à partir et rentrèrent en automne, ramenant quelques prises et un faible convoi de cinq bâtiments. Les galères de plus en plus délaissées allaient jouer pour la dernière fois un rôle de quelque utilité. Tous les étés on en fit sortir deux au moment de la foire de Beaucaire, pour écarter les petits corsaires des abords des embouchures du Rhône. Dans leur croisière de 1756, de Glandevès et de Grasse, sur *la Brave* et *la Duchesse*, s'emparèrent au large de Cette d'un corsaire anglais, de 16 canons et 110 hommes.

Des deux côtés on laissa donc le champ à peu près libre aux corsaires, protagonistes de la lutte. Les parages de Sicile, de Malte, les côtes de Barbarie, de Morée, de Syrie, fourmillaient dès le début de corsaires anglais. Fait nouveau : on signalait à côté d'eux des corsaires prussiens. Les faibles se tournent volontiers du côté des plus forts. Ces corsaires trouvaient à Livourne des facilités dont on se plaignait à Marseille. Même bienveillance pour eux des gouverneurs des îles vénitiennes ; à Venise même, on fit des armements anglais. Bien que le roi Carlos dût ceindre

(1) Les Marseillais témoignèrent une grande joie de la prise de Minorque et firent une réception magnifique au maréchal de Richelieu le 22 juillet (Artaud, *ouv. cité*, p. 146-147). Ils avaient contribué au succès par leur empressement à fournir 140 navires pour les transports.

bientôt la couronne d'Espagne et signer le *pacte de famille*, les Français n'eurent pas à se louer, non plus, de l'attitude du gouvernement des Deux Siciles. Quantité de prises étaient conduites à Messine; les Anglais y violaient journallement les règles de la guerre sans cesser d'y être favorisés. Notre impuissance encourageait toutes les lâchetés, toutes les complaisances et toutes les hardiesses. Les Grecs des îles (1), très remuants, avaient armé des corsaires ou s'étaient mis au service des Anglais. A Cerigo, île vénitienne, les gens du pays, du haut des promontoires, servaient de vedettes aux Anglais pour les prévenir des bâtiments qui paraissaient. Au mouillage de Paleo-Castro, pointe orientale de Candie, un corsaire anglais établit son repaire. Pour son compte, des Candiotes faisaient le guet sur les deux caps et lui signalaient le passage des navires au Nord et au Sud de l'île. Notre commerce en ressentit grand dommage.

Dès le début Machault eut recours aux moyens extrêmes : liberté donnée aux négociants de se servir des bâtiments neutres. Des passeports spéciaux étaient délivrés à la Chambre du commerce et distribués par ses soins aux négociants. Mais la sécurité obtenue était toute relative : les vaisseaux^o de guerre anglais arrêtaient les neutres. On soupçonna même plusieurs fois ceux-ci d'être de connivence avec eux. Deux capitaines suédois chargés pour Saint-Domingue par des Gênois de Marseille relâchèrent sans nécessité à Gibraltar, déclarèrent que leur cargaison appartenait à des Français et furent déclarés de bonne prise. Aussi on avait cru d'abord éviter les dangers du passage de Gibraltar par des transbordements à Cadix. En vertu d'un accord signé avec la cour de Madrid, il fallait payer 1 o/o de droits, si le transbordement était fait sous pavillon espagnol, 2 o/o si la cargaison passait sur un bâtiment neutre. Par suite du manque de ménagements des Anglais, il fallut y renoncer et demander à l'Espagne le transit par terre, de France jusqu'à Cadix. Il était plus commode d'emprunter la route de Toulouse et Bordeaux, très suivie pendant les dernières guerres de Louis XIV, pour les relations entre Marseille et les ports ponantais. C'est surtout par Bordeaux que Marseille put continuer son

(1) Le consul Clairambault raconte comment il a pu arriver à Seide et échapper au corsaire Panalotti qui l'attendait sur les côtes de Caramanie. Sa femme, sur un bâtiment français, rencontre un corsaire anglais; la frayeur lui occasionne une fausse couche dont elle pense mourir. *Lettre du 24 septembre 1757*. AA, 340.

commerce des Antilles comme l'attestent les nombreuses déclarations de prises de navires, partis de ce port, faites par ses négociants. En 1757, quatre navires seulement revinrent des Îles à Marseille, aucun en 1758, trois en 1759, aucun en 1760.

En même temps, Machault sentit la nécessité d'accorder des encouragements sérieux aux corsaires français. Il les annonçait à la Chambre par une lettre du 28 janvier 1756; la déclaration royale du 15 mai ne fut que la confirmation de ses promesses. Cette déclaration renouvelait, en les augmentant encore, les faveurs concédées par celle du 8 avril 1748: la perception du dixième de l'amiral de France sur les prises était suspendue. Le roi s'engageait à payer des gratifications importantes aux capitaines qui se signaleraient par des prises et des indemnités aux armateurs (1), à prendre pour son compte, à la fin de leur campagne, les vaisseaux ou frégates de vingt-quatre canons et au-dessus, construits pour la course et aussi ceux de même force qui seraient pris. Le tout sans préjudice des exemptions ordinaires de droits sur les vivres, munitions et agrès de toutes sortes, des facilités accordées aux officiers et volontaires corsaires pour devenir capitaines marchands, des distinctions flatteuses décernées à ceux qui se signaleraient.

Machault put se flatter d'avoir pleinement atteint le but qu'il poursuivait. L'activité des corsaires français fut prodigieuse, surtout pendant les deux premières années de la guerre. Les Marseillais qui n'avaient jamais montré pour la course qu'un empressement modéré se révélèrent. Ce fut la grande nouveauté de cette guerre. Les armateurs se plaignaient bien du manque de matelots et de canonniers, de la cherté de la poudre, de l'avidité des fermiers qui exigeaient certains droits, nonobstant la dernière déclaration du roi. Mais les difficultés n'empêchèrent pas un véritable engouement pour une spéculation, jusque là dédaignée, qui permettait en même temps de satisfaire le ressentiment contre l'Anglais et de faire montre de zèle pour le service du roi. Malheureusement, la perte des registres de l'amirauté de Marseille postérieurs à 1756 ne permet plus de donner le chiffre exact des armements. Dans les correspondances envoyées de Marseille au *Courrier d'Avignon* (2), on peut en relever 46 en

(1) *Déclaration du roi, concernant les armements de mer qui se font pour la course sur les ennemis de l'État*, 15 mai 1756, art. 2, 4, 6.

(2) *Gazette bi-hebdomadaire publiée à partir de 1733.*

1756-57. Cette gazette fournit sur les événements maritimes des indications fort précieuses, mais la nomenclature ainsi dressée est certainement bien incomplète, car le correspondant du courrier ne signale guère les corsaires qu'à l'occasion de leurs prises.

« Cette ville, écrit-il le 31 mai 1757, s'est surpassée elle-même. Jamais on ne vit tant d'armateurs sortir de notre port pour aller en course. » L'exemple avait été donné par Georges Roux, le plus riche et le plus en vue des négociants marseillais, qui s'était distingué en remplissant les fonctions de premier échevin pendant la guerre précédente et que le roi venait de faire marquis de Brue, par ses lettres patentes de 1750. Célèbre par sa générosité autant que par sa fortune, Roux tint à justifier la faveur du roi par son zèle contre les ennemis. Si l'on en croit une tradition qui, à défaut de preuves certaines, s'appuie sur l'affirmation des ennemis du marquis de Brue et sur celle de Voltaire (1), l'armateur marseillais aurait même lancé un défi personnel, une sorte de déclaration de guerre de *Georges Roux à Georges Roi*. Les Marseillais sont coutumiers de *galéjades* et Roux n'était pas ennemi de la réclame. Mais ce sont là, peut-être, paroles bien injustes pour un acte inspiré par une indignation généreuse. Quoiqu'il en soit d'une manifestation trop mal connue pour qu'il soit permis de la juger, le défi était sérieux. Roux fit mettre en chantier ou arma quatre bâtiments de première force, pour des corsaires : le *Bien aimé*, frégate de 40 canons, portait 450 hommes, dont 200 cadets volontaires fusiliers ; la *Thérèse* avait 28 canons et 200 hommes, 120 fusils, 120 sabres, 170 pistolets, 50 haches d'armes et 12 pontons d'abordage. La *Marie Désirée*, qui portait le nom de la fille de l'armateur, capturée le 7 octobre 1755 au retour de la Martinique, conduite à Port-Mahon et recouvrée dès le début de la guerre, grâce à l'expédition de Minorque, avait pu être armée en même temps. Le marquis de Brue était fastueux : rien ne fut négligé pour l'armement de ces navires et pour leurs équipages. Les Marseillais s'émerveillaient de voir manœuvrer la compagnie des cadets du *Bien Aimé*, en uniforme bleu avec parements rouges, ayant

(1) « Tout à coup on vit sortir du comptoir d'un négociant de province un manifeste contre une nation puissante et presque rivale de la nôtre. » (2^o Mémoire pour M. Verdilhon.... contre le marquis de Roux, p. 4, 1773). — « Je ressemble à M. Roux, de Marseille, qui fit la guerre aux Anglais en 1756, en son propre et privé nom. » *Voltaire à d'Alembert, 10 août 1776.*

à sa tête son capitaine, son lieutenant, deux enseignes, quatre sergents, huit caporaux, quatre tambours et un flûte. Pour suffire à de pareilles dépenses, Roux avait dû emprunter huit millions de livres au courtier de change et de banque Verdilhon, plus tard son implacable ennemi. En mai 1757 il ajoutait à ses quatre premiers corsaires le vaisseau *le Télémaque*, de 20 canons et 300 hommes, qui venait de faire une fructueuse campagne (1).

Peu d'armateurs pouvaient ainsi risquer des millions ; aucun n'osa le faire. Mais beaucoup s'associèrent pour armer des bâtiments de la flotte marchande ou même ceux du roi, qui les cédait pour des croisières de quatre à six mois. C'est ainsi que le vaisseau *l'Hippopotame*, de 50 canons, partit pour le compte de Rangony et C^{ie} ; Arnoux, Eon et Gautier armèrent la grosse frégate *la Flore* ; Gerin, Gassin et Napollon l'*Opale* ; Caire et C^{ie} le chebec *le Requin*. On vit aussi de véritables entreprises par actions. Le premier échevin Couturier se mit à la tête de la construction d'une belle frégate *la Fortune* ; les frais évalués à moins de 400.000 livres devaient être largement couverts par 150 actions de 3000 livres. Cette construction fit quelque bruit ; le *Mercur de France* emprunta au *Courrier d'Avignon* des détails sur ce curieux bâtiment à voiles et à rames, du genre des anciennes *ramberges* du moyen âge, qui avait les proportions d'un vaisseau de 54 canons, tout en n'étant percé sur son pont que pour 26 canons de 18 livres. Mais il devait avoir, en outre, deux ponts volants pour y placer la vogue de 60 avirons, afin que, dans un temps calme, il pût au besoin faire usage de ses avirons aussi légèrement qu'une galère. Son artillerie était disposée de telle façon qu'il pût résister aux vaisseaux de ligne et même les combattre avec avantage (2). En dépit de l'ingéniosité de sa construction, la *Fortune* n'eut pas de chance. Terminée en 1758, elle avait coûté 600.000 livres ; pour exciter les négociants à prendre des actions, la Chambre avait souscrit d'abord pour vingt, puis pour dix autres. Embarrassé de sa frégate, manquant d'argent et de matelots, Couturier finit par faire le voyage de Paris pour l'offrir au roi.

(1) Au sujet des armements de Georges Roux, voir Artaud, *ouvr. cité*, p. 142 et suiv. — Outre ces cinq armements en course, Roux eut pour le commerce des Iles des armements en « guerre et marchandises ». On a fortement exagéré en disant qu'il pouvait mettre en ligne 17 vaisseaux de guerre en 1757.

(2) *Courrier d'Avignon*, du mardi 7 juin 1757. — *Mercur de France*, septembre 1757. — Cf. correspondance de la Chambre et EE, 7.

La Chambre elle-même avait fait des armements pour son compte. En septembre 1756 elle avait offert au roi de faire construire deux frégates de 30 canons. Elle mit, en effet, en chantier à Toulon la *Chimère*, de 24 canons du calibre 12, puis la céda au roi pour 144.204 livres. Elle arma la barque *l'Hiron-delle*, de 24 canons et 280 hommes ; son capitaine Fort reçut un brevet de lieutenant de frégate ; la compagnie de fusiliers portait un bel uniforme bleu avec galons et boutons d'or. On parlait de trois autres barques, puis d'un chebec. Mais l'état des finances de la Chambre ne lui permit pas un si gros effort. Elle avait été obligée de mettre tout son crédit au service du roi. Dès le début de 1758 elle était engagée de 4.014.881 livres en paiements faits à Toulon pour le service de la Marine. Elle obtenait péniblement la délivrance d'annuités sur le trésor royal pour lui permettre de rembourser ses créanciers et se plaignait vivement des atteintes portées à son crédit. Aussi comprend-on qu'elle n'ait pu faire bon accueil à la Chambre du commerce de Normandie, qui lui communiquait, en décembre 1756, un projet de construction de 12 frégates de 12 à 14 canons, avec un fond de 1.200.000 livres en lui demandant de prendre des actions (1).

Enfin, on vit exceptionnellement les échelles elles-mêmes prendre l'initiative d'armements corsaires pour se protéger. En 1757, celles de Syrie faisaient croiser le vaisseau du capitaine Laugier. Celui-ci forçait plusieurs corsaires anglais à désarmer ou à rester dans les ports ; il permettait aux caravaniers de poursuivre leur navigation ; il escortait des bâtiments au départ des ports de Syrie. Dès qu'il eut désarmé tous les petits corsaires anglo-grecs reparurent et enlevèrent nombre de bâtiments sous le canon même des forteresses du G. S., en dépit de vieilles défenses.

Les armements marseillais firent beaucoup de mal aux Anglais et les exploits des capitaines provençaux purent être mis en parallèle avec ceux des Ponantais. Aux avantages accordés par la déclaration de 1756, la Chambre en avait ajouté de nouveaux. En 1757, elle accordait 2.000 livres aux capitaines qui prendraient des corsaires. Vingt-cinq prises furent ramenées à Marseille en 1756, quarante en 1757, mais beaucoup d'autres avaient été conduites ailleurs. « Il y a quantité de prises dans les ports

(1) Pour les armements de la Chambre, voir EE, 5, 6, 7.

d'Espagne qu'on attend de pouvoir faire passer en France », écrit-on de Marseille au *Courrier d'Avignon* le 15 février 1757. Cette gazette signale 39 prises marseillaises en 1756, 61 en 1757, parmi lesquelles un certain nombre de gros navires, de riches chargements ou de corsaires dangereux.

Les capitaines des bâtiments de Georges Roux avaient été aiguillonnés par leur armateur. Celui-ci avait généreusement déclaré d'avance et fait afficher partout qu'il renonçait à ses parts de prises en faveur de ses équipages. Aussi avait-il pu recruter des officiers et des matelots d'élite. En mai 1757, ses quatre corsaires avaient déjà fait seize captures et ils continuèrent leurs exploits pendant la fin de la campagne. Poulhariès, capitaine de la *Marie-Désirée*, en avait pour lui seul dix à son actif ; le *Bien Aimé*, sous les ordres d'Arnoux et de Simon, tous deux de la Ciotat, en avait cinq ; la *Thérèse* n'avait ramené que deux bâtiments. Le *Télémaque* avait été moins heureux ; peu après son départ de Marseille, il avait dû se rendre à une frégate anglaise après un violent combat et son équipage avait subi un indigne traitement. Dans sa première croisière, en février-mars, ce même vaisseau commandé par le capitaine Abeille, de la Ciotat, venait de prendre quatre bâtiments (1).

Mais les exploits des bâtiments de Roux avaient été surpassés ou égalés par d'autres. Le vaisseau le *Colibri*, commandé successivement par les capitaines Pastourette et Pléville avait déjà pris dix bâtiments en mai 1757. Le capitaine Gassen, de Martigues, fut celui dont les faits d'armes devaient avoir le plus de retentissement. Sur le chébec l'*Aigle*, puis sur le *Faucon*, il avait commencé par quatre prises en 1756, suivies de deux autres en janvier 1757. Dans les derniers mois de la même année, sur le brigantin le *Fameux*, il s'emparait coup sur coup de douze autres bâtiments dans l'Océan, au débouché du détroit de Gibraltar, et les envoyait à Cadix. Présenté au marquis du Mesnil, lieutenant-général pour le roi en Provence, il en avait reçu une très belle épée d'argent damasquinée d'or. Le lieutenant de vaisseau Pigache, commandant l'*Hippopotame*, avait capturé quatre bâtiments parmi lesquels un corsaire de Bristol tout neuf, le *Constantin*, de 18 canons et de 130 hommes. Étant au mouillage devant Cagliari près d'un vaisseau anglais de 64 canons Pigache l'avait défié vainement de prendre le large pour se

(1) Dans cette campagne, le *Télémaque* n'était certainement pas un corsaire de Georges Roux.

battre. Le gouverneur de la place avait invité à un dîner les officiers des deux bâtiments. Les Anglais s'y étaient rendus les premiers mais, apprenant que les Français devaient être de la partie, ils s'étaient retirés. Le lendemain, l'*Hippopotame* reprenait la mer sans être inquiété emmenant sous son escorte douze bâtiments marchands réfugiés dans le port. En mars 1757, le capitaine Jean, du chebec *l'Indiscret*, après avoir soutenu un rude combat contre une frégate anglaise de 36 canons, empêché de tenter l'abordage par son équipage qui menaçait de se rendre, voulait faire sauter son navire. Il prenait bientôt sa revanche : en quatre mois de croisière, sur le chebec *le Requin*, il prenait cinq bâtiments ennemis. Jean Arnoux, de la Ciotat, sur le chebec *le Tigre*, s'était rendu maître de quatre prises dont un vaisseau de 20 canons. On pouvait compter aussi quatre prises à l'actif du capitaine Roudin, de Cassis, du vaisseau *le Roi Gaspard*, cinq à celui du brigantin *le Fleuron*. Le capitaine Mégy, qui s'était distingué dans la guerre de Succession, avait fait baisser pavillon à un vaisseau de 20 canons et à deux autres navires anglais. Martiche, du *Grand Alexandre*, avait capturé deux bâtiments dont un vaisseau de 300 tonneaux et 18 canons. La Chambre du commerce pouvait être satisfaite aussi de son armement. La barque *l'Hirondelle* avait coulé à fond un corsaire de 20 canons après trois heures de combat et avait incendié un corsaire anglo-grec de l'île de Micony. Citons encore une simple chaloupe, dont on ne dit ni le nom, ni le capitaine. En croisant entre Malaga et Gibraltar, elle avait enlevé en octobre 1756 onze navires dont la cargaison était très considérable. La Méditerranée occidentale et tout spécialement les côtes d'Espagne, des Baléares, de la Corse, de la Sardaigne, avaient été les principaux théâtres des exploits des Marseillais. Il faut ajouter que les armements de Minorque tombée en notre possession s'étaient immédiatement retournés contre les Anglais. En avril 1757, on comptait quatorze corsaires minorquins en croisière ; l'un d'eux prenait à l'abordage deux vaisseaux ennemis dont l'un de 14 canons. Les croisières des corsaires eussent été plus fructueuses encore si les Anglais n'eussent pris soin d'organiser des convois.

Mais, si l'activité de la course était un fléau pour le commerce ennemi, elle ne suffisait pas à protéger la navigation française, encore que certains corsaires eussent parfois accepté la tâche de servir d'escorte : l'un d'eux ramenait les bâtiments de Malte en 1757. Les capitaines marchands opposaient quelquefois de

belles défenses aux corsaires ennemis, ainsi que l'attestent les épées d'honneur accordées à leur bravoure. Mais rien ne pouvait compenser l'impuissance de la marine royale ; les pertes du commerce furent élevées pour les deux premières années de la guerre : 108 déclarations de prises à la Chambre en 1756, 217 en 1757.

En 1758 la marine royale put faire un léger effort. La frégate *la Rose*, envoyée en croisière, prit et conduisit à Malte un corsaire anglais de 36 canons et 250 hommes. Son commandant, M. de Sade, reçut de la Chambre un bijou de 3.000 livres. Deux autres frégates et le vaisseau *le Triton* furent encore armés à Toulon, mais la Chambre dut fournir l'argent nécessaire. Quand la frégate *la Chimère*, celle-là même que la Chambre venait de céder au roi, arriva à Constantinople les Turcs furent étonnés qu'il restât encore un vaisseau de guerre aux Français.

De Massiac, lieutenant-général des armées navales, devenu ministre de la marine en janvier 1758, connaissait particulièrement les besoins du commerce du Levant et les ressources de Toulon où il venait de commander, mais il quitta le ministère le 30 octobre. On sait combien son successeur Berryer, créature de M^{me} Pompadour, était inférieur à la lourde tâche qui lui incombait. Les historiens font peser sur lui pour une bonne part la responsabilité des désastres maritimes et coloniaux qui marquèrent les années suivantes. Pourtant ce n'est pas à lui qu'il faut attribuer l'arrêt subit des exploits des corsaires provençaux après le bel élan de 1757. C'est Peirenc de Moras qui avait supprimé la permission générale accordée par Machault et rétabli l'obligation de solliciter des permissions particulières. Puis, en septembre 1757, l'amirauté de Marseille avait reçu l'ordre de ne plus laisser partir de corsaires et même de faire revenir ceux qui étaient en mer. On préparait un armement à Toulon et on manquait de matelots. Au même moment les Espagnols se montraient plus jaloux de la neutralité de leurs côtes et ne permettaient pas qu'on y donnât atteinte ; nos corsaires n'avaient plus la facilité de conduire leurs prises dans leurs ports. Enfin, les Anglais avaient été rendus prudents par deux années désastreuses pour leurs armateurs ; les occasions de prises étaient plus rares ; leurs convois traversaient la Méditerranée escortés de bâtiments de guerre sans que nos corsaires pussent les attaquer. Il n'y eut plus que quatre bâtiments ennemis ramenés à Marseille en 1758. Pourtant quelques capitaines avaient continué

leurs croisières. L'un des Arnoux, sur la *Mutine*, reprit aux Anglais un pinque des Martigues avec une cargaison de 200 000 livres et un senaut mahonnais. *Le Courrier d'Avignon* ne signale que trois autres prises. Les armateurs des chebecs du roi *le Requin* et *le Rusé*, qui ne rentrèrent qu'à la fin de l'automne, ne semblent pas avoir été récompensés de leurs sacrifices. Pendant ce temps, les corsaires anglais infestaient la Méditerranée. Mais ils pouvaient se plaindre aussi que leur butin eût fortement diminué. Les armateurs marseillais ne firent en 1758 que 124 déclarations de pertes. Ce n'est pas que la situation fût pour eux devenue meilleure. Au contraire, les dangers de la navigation, la cherté et la difficulté des armements avaient fait presque cesser les expéditions aux Antilles et aux échelles. Les négociants avaient demandé que les bâtiments du roi pussent prendre des chargements ; Massiac le leur avait accordé ; Berryer restreignait bientôt la permission aux cas d'extrême nécessité. Au même moment, pour remédier à l'abstention des armateurs marseillais, le roi, sur le rapport du même ministre, autorisait tous les ports du royaume à faire des expéditions pour le Levant, à condition d'opérer les retours à Marseille. La permission demeura bien inutile.

La situation restait la même en 1759. On ne recevait plus du ministre que des aveux d'impuissance ; le roi accorderait un armement pour la protection du commerce quand son service le permettrait. Il est vrai que le gouvernement avait résolu de porter la guerre en Angleterre. La Clue avait emmené de Toulon toutes les forces disponibles pour rejoindre la flotte de Brest, commandée par le vice-amiral de Conflans. Ce dernier effort fut rendu vain par l'héroïque mais malheureux combat de Lagos, soutenu par La Clue contre Boscawen (août 1759), et par le lamentable désastre des Cardinaux (novembre). Cependant une escadre anglaise de vingt-deux vaisseaux paraissait en mai sur les côtes de Provence et venait bloquer Toulon. On annonçait qu'elle amenait beaucoup de troupes de débarquement qui voulaient essayer de réparer les échecs subis l'année précédente sur les côtes de l'océan à Rochefort et à Saint-Malo. L'alarme régnait à Marseille et on s'y prépara vigoureusement à la défense comme en 1744 : huit bataillons de troupes bourgeoises étaient levés, des régiments appelés de l'intérieur ; on évoquait les souvenirs glorieux du siège de César. La flotte ennemie ne disparut qu'au mois de juillet. Aucun bâtiment n'avait pu

revenir et la ville était à la veille de manquer de blé pour sa subsistance. Une frégate du roi put partir en croisière à l'automne. Berryer en promit d'autres pour croiser dans les parages les plus dangereux, sans pouvoir tenir sa promesse. Deux galères sortirent du côté d'Antibes pour assurer le cabotage avec l'Italie. La hardiesse des petits corsaires ennemis ne connaissait plus de bornes. Une felouque anglaise venait faire deux prises à l'entrée même de la rade de Marseille ; deux felouques envoyées par la Chambre lui donnèrent en vain la chasse. Les galères sortirent encore pour écarter ces gêneurs. Comme dans la guerre de succession d'Espagne, les bâtiments essayèrent de profiter des longues nuits d'hiver pour échapper aux poursuites. « L'hiver change de nature pour nous et devient une saison de récolte », écrit le correspondant marseillais du *Courrier d'Avignon*, le 1^{er} février 1760.

L'argent manquait de plus en plus au Trésor. Berryer finit par se décider à envoyer à Marseille le premier commis Le Guay. Il lui avait donné pleins pouvoirs pour prendre avec la Chambre les arrangements indispensables à la protection du commerce. Le zèle de la Chambre lui valut une lettre de félicitations (1) du ministre, car c'est une véritable escadre, quatre vaisseaux de soixante-quatre et cinquante canons, *le Fantasque*, *le Lion*, *l'Hippopotame*, *le Fier*, et deux frégates de vingt-six canons, *la Chimère* et *l'Oiseau*, qu'il put faire sortir de Toulon sous le commandement de M. de Rochemore. Par une ordonnance du 23 juin le roi abandonnait à la Chambre les deux tiers qui lui revenaient sur les prises après paiement des gratifications dues aux officiers et aux équipages. Rochemore partit en juillet et put montrer le pavillon du roi dans l'Archipel et le Levant avec plus d'éclat que le petit armement de 1758. Malheureusement l'escadre de l'amiral Saunders était entrée dans la Méditerranée au même moment et s'était mise à sa recherche. En novembre 1760, les bâtiments de l'escadre de Rochemore étaient dispersés et comme bloqués dans les ports de la Sude, Napoli de Malvoisie (2), et Napoli de Romanie (Nauplie). La dépense de l'armement, évaluée d'abord à 500.000 livres, avait atteint 632.783 livres sans grand résultat (3).

(1) 9 juin 1760. BB, 87.

(2) Ancienne Epidaure, aujourd'hui Monembasia.

(3) EE, 7. Diverses pièces relatives à cet armement. — *Courrier d'Avignon*. correspondance du 19 mai 1760 et suiv. Lettres du 16 septembre, 7 novembre 1760. AA. 358.

La course n'avait repris de l'activité qu'en 1760. En décembre 1758, la Chambre avait examiné, sur l'invitation du ministre, la question de savoir s'il convenait d'accorder aux armateurs, comme au début de la guerre, des permissions générales ou de les restreindre dans chaque port aux bâtiments de la plus grande force. Elle fut d'avis qu'il fallait n'établir aucune restriction et déclarer les autorisations irrévocables. Manque de matelots, découragement des armateurs, il ne fallait plus s'attendre à l'élan de 1756. En 1760, le ministre créa lui-même un nouvel obstacle aux armateurs. Il refusa de leur accorder pour des croisières limitées des bâtiments de guerre. Désormais, le roi ne céderait plus ses navires pour la course à moins que les négociants ne consentissent à en faire l'acquisition et à en payer la valeur avant la mise en mer, sauf à insérer dans le traité de vente une condition qui obligerait S. M. à reprendre ces bâtiments après leur course sur une nouvelle estimation. Dans cette combinaison qui compromettait à la fois la marine royale et la course, il ne faut voir qu'un misérable expédient financier. Les historiens ont justement flétri Berryer d'avoir mis ou laissé mettre à l'encan la marine royale. C'est dans ces conditions que des négociants marseillais achetèrent la frégate *la Flore*, en avril 1760.

Aucune prise n'avait été ramenée à Marseille en 1759, il y en eut dix en 1760 et le *Courrier d'Avignon* recommence à enregistrer quelques succès des corsaires marseillais. Georges Roux continuait d'avoir en mer quatre ou cinq armements de guerre, mais on ne sait rien de ce que firent leurs capitaines depuis 1757. Peut-être croisaient-ils dans l'Atlantique, dans les parages des Antilles où la course était si active et si fructueuse (1) et leurs exploits n'étaient pas transmis par le correspondant du *Courrier d'Avignon*. D'après cette gazette, le plus heureux des corsaires de Marseille, Arnoux, capitaine du *Victorieux*, vaisseau de 24 canons et 156 hommes, ne fit pas moins de six prises en 1760. Tortel, du brigantin *Sainte-Cécile*, Pléville de la barque *l'Hirondelle* en capturèrent trois ; le pinque *Saint-Jean-Baptiste* et le chebec du roi *le Requin*, armé par la Chambre, chacun deux. Gassen, si redoutable aux Anglais, n'est inscrit que pour une prise. Des navires armés en « guerre et marchandises », s'étaient

(1) On écrivait de la Martinique en septembre 1761 que, depuis le mois de janvier, les corsaires français avaient pris 1080 bâtiments ennemis.

signalés par des captures ou par de brillants combats. Au début de la guerre, le capitaine Sabatier, avec une simple barque de 4 canons de 3 livres, avait mis à mal un corsaire anglais de 10 canons, près de la Martinique, et capturé deux bâtiments anglais. Dans un second voyage aux Iles, il avait fait également deux prises. Parti de nouveau à la fin de 1759, sur la barque *l'Ursule*, armée de 10 canons de 4 livres, qu'il avait fait construire avec ses bénéfiques, il fut chassé par une frégate anglaise de 24 canons. Réfugié dans une anse de Saint-Domingue, il soutint contre ce gros bâtiment un furieux combat de deux jours, essuya plus de 900 coups de canon dont 200 atteignirent son navire et riposta par 300 coups, força la frégate à aller chercher l'appui d'un vaisseau de guerre et profita de son éloignement pour se radouber précipitamment, s'échapper et arriver aux Cayes Saint-Louis. Au retour, après avoir pris un bateau anglais, il est poursuivi par un vaisseau. Voyant qu'il a sur lui la supériorité de la marche, il ose se retourner et le poursuivre à son tour. L'ennemi le prenant pour un corsaire se rend avec un riche chargement (1).

Dans les deux années qui venaient de s'écouler, le chiffre des pertes marseillaises avait encore baissé. On trouve sur les registres de la Chambre 65 déclarations en 1759, 55 en 1760. Mais cette diminution n'attestait, comme en 1758, que le découragement des négociants et l'abandon de la navigation. Cependant on avait profité de l'armement de Rochemore pour faire partir et revenir quelques navires : le commerce s'était un peu relevé en 1760. Pour celui des Iles d'Amérique des négociants armaient à la fin de 1760 des vaisseaux de guerre achetés à Gènes. Ils étaient sans doute encouragés par l'exemple de Georges Roux, qui avait réussi à faire revenir deux fois à Marseille son vaisseau *la Constance*, commandé par le valeureux capitaine Simon en 1759. En avril 1760, *la Constance* avait été prise à son troisième voyage, mais remplacée aussitôt par une belle frégate *la Modeste*. Au même moment plusieurs bâtiments du roi étaient chargés par d'autres négociants pour les Antilles.

La croisière de Rochemore ne fut suivie d'aucun armement analogue en 1761 ; aussi le chiffre des prises déclarées à la Chambre remonta-t-il à 91, tandis qu'il n'entra dans le port de Marseille que 63 bâtiments du Levant et de Barbarie avec des

(1) Mémoire du capitaine Sabatier, juin 1760. Arch. des B.-du-Rh. C, 2.570.

chargements modiques. Heureusement, à la fin de l'année, on sentit la double action des Choiseul. Le duc avait cédé le secrétariat des affaires étrangères à son cousin le comte, bientôt duc de Choiseul-Praslin, pour prendre ceux de la guerre et de la marine. Il venait de négocier (15 août) le Pacte de famille plus heureux que l'alliance autrichienne. Dans ses nouvelles fonctions il montra immédiatement qu'il se préoccupait de la reconstitution de nos forces navales. Le Trésor étant sans argent, il sollicita le concours de tous les grands corps de l'État et son appel fut entendu. Les États du Languedoc donnèrent l'exemple en offrant au roi un vaisseau de 80 canons. Paris fit construire *la Ville de Paris* de 90 canons, tandis que les six corps de marchands de la ville se chargeaient d'un vaisseau de 74. Cette émulation nationale donnait tout d'un coup quatorze gros vaisseaux et une frégate. Seule parmi toutes les autres, la Chambre du commerce de Marseille fit l'offre d'un vaisseau de 74 canons, que le roi voulut nommer *le Marseillais* (1). Le 2 janvier 1762, Charles III, roi d'Espagne, déclarait la guerre à l'Angleterre. Cette diversion tardive et impuissante devait coûter beaucoup à l'Espagne sans gêner l'Angleterre. Mais Choiseul annonçait en même temps un vigoureux effort dans la Méditerranée. Il donna l'ordre d'armer à Toulon dix vaisseaux pour former, suivant les circonstances, une ou deux escadres, avec quelques frégates et plusieurs chebecs. Cet armement devait avoir pour principal but de protéger la navigation et la course. Mais on n'avait plus de matelots. Pour l'armement de Toulon il fallut retenir dans les ports de Provence tous les bâtiments marchands ou corsaires qui s'apprêtaient à partir. Puis, à la fin de l'automne, l'expédition des navires fut de nouveau suspendue à cause des espérances de paix prochaine. En effet, on apprit bientôt que les hostilités sur mer étaient suspendues dans le délai de six semaines, à partir du 22 novembre. Malgré le peu d'activité de la navigation, les prises enregistrées à Marseille, en 1762, s'élevèrent à 100, à 30 pour le début de 1763. La dernière année de la guerre n'avait pas été plus heureuse que les autres.

Les armateurs de corsaires avaient éprouvé particulièrement de rudes pertes. Leurs meilleurs capitaines avaient été capturés.

(1) Voir dans Guérin, *Hist. marit.* T. 4, p. 519, la liste des quinze bâtiments.

En décembre 1760 le fameux Gassen avait dû se laisser conduire à Gibraltar par une frégate anglaise de 30 canons. En 1761 Arnoux du *Victorieux*, Tortel, capitaine du vaisseau *le Jules-César*, avaient subi le même sort. En 1762, Michel, dit Rabateau, sur la frégate *la Vendangeuse* s'était rendu à une frégate de 30 canons après un combat qui lui avait coûté 12 tués et 14 blessés. Puis Fabre, capitaine du vaisseau *le Tigre*, Rimbaud, du vaisseau *la Belle Étoile*, avaient eu leur tour.

Avant d'être pris, plusieurs de ces capitaines venaient de se signaler. Gassen, à lui seul, avait fait vingt-cinq prises pendant la guerre. Michel, dit Rabateau, sur *le Mars* de 10 canons et 50 hommes seulement, avait pris et envoyé à Ténériffe un vaisseau de 350 tonneaux et de 10 canons avec un chargement valant près de 500.000 livres. Apercevant un second bâtiment anglais avant d'avoir pu mettre sur le premier son équipage de prise il avait envoyé sans perdre de temps son lieutenant, Lafont, et huit hommes prendre possession du vaisseau à la nage et avait pu atteindre et faire prendre l'autre navire. Tortel, rendu à la liberté et mis à la tête du brigantin *le Comte de Belzunce*, en 1762, avait capturé deux bâtiments aux Antilles puis avait fini par être tué dans un rude combat contre un corsaire qui dut se retirer très maltraité.

La campagne de 1761 avait été marquée surtout par les brillants succès du chebec *le Requin*, armé par la Chambre et commandé par Daniel, de la Seyne, plus tard lieutenant de Tortel sur *le Comte de Belzunce*. Ses cinq prises de 1761 ajoutées aux deux qu'il avait enlevées à la fin de 1760, furent estimées plus de deux millions. En 1762 ce fut au tour des capitaines de Georges Roux de se distinguer. En juillet des lettres d'Angleterre apprenaient à Brest qu'une frégate de 36 canons armée par lui, croisant sur les côtes d'Afrique, avait enlevé aux Anglais vingt-neuf de leurs bâtiments négriers, à bord desquels on avait trouvé 4.000 nègres, et qu'elle devait tenter de les conduire à Saint-Domingue.

En octobre arrivait des Antilles le capitaine Simon sur *la Modeste*. Il avait pris successivement dans son voyage de retour une goëlette, un vaisseau, un senaut. Au passage du détroit il avait pu échapper à une frégate de 36 canons qu'il avait combattue pendant six heures; en Méditerranée il avait encore capturé un brigantin. C'est bien justement que Choiseul, sur la recommandation de la Chambre, lui octroyait la récompense de l'épée.

Les Marseillais n'avaient pas cessé, durant la guerre, de participer aux armements ponantais, comme le prouvent les déclarations de pertes faites par des négociants de Marseille à la Chambre (1). Aussi pouvaient-ils se consoler en partie de tout ce qu'ils avaient souffert depuis sept ans en songeant qu'ils avaient contribué pour une bonne part à infliger aux Anglais cette série de désastres qui atteignirent si cruellement leur commerce et réduisaient à la faillite huit des premières maisons de Londres. en mai 1761 (2). Au total la Chambre avait reçu 790 déclarations de prises (3). C'était dix-sept de moins que dans les quatre années de la guerre précédente. Grâce à l'abstention des armateurs le butin des ennemis avait été beaucoup moins considérable, mais nous avions payé autrement l'impuissance de la marine royale. La diminution des pertes n'était qu'une des preuves de la ruine du commerce.

La navigation jouit alors de quinze ans de tranquillité troublée pourtant inopinément par la guerre turco-russe. L'arrivée

(1) En 1761 la déclaration de prise de trois corsaires malouins et d'un corsaire de Barfleur est faite au nom de Dudemaine Girard, négociant de Marseille, intéressé à l'armement de ces navires. En 1762 des déclarations sont faites au nom du même négociant pour les huit corsaires malouins suivants : *le Cerbère*, capitaine Duchemin; *le Bien-Aimé*, capitaine Baudry; *l'Espérance*, capitaine Rouault; *le Nanon*, capitaine Joseph Lavaz; *le Malouin*, capitaine Girou; *le Malo*, capitaine Desfontaines; *le Domerville*, capitaine Henri Donat; *l'Espérance*, capitaine Lacoudre Sohier. — Quatre corsaires de Bayonne avaient été déclarés en 1758 par Jean-Pierre Lichigaray, négociant de Marseille, basque d'origine.

(2) On lit dans Guérin (*Hist. marit.* t. iv, p. 376): « Du 1^{er} juin 1756 au 1^{er} juin 1760 les armateurs français prirent, d'après le relevé même des registres de Londres, 2539 bâtiments contre 944 qu'on leur avait enlevés et qui, la plupart, étaient des navires de pêche. » Le premier chiffre est peut-être exact, le second est manifestement trop bas et la plupart des pertes françaises n'étaient pas des navires de pêche.

(3) En voici le détail par catégories de navires et par origine. Malheureusement les déclarations ne sont pas toujours explicites. *Catégories* : navires, 400; pinques, 107; vaisseaux, 71; tartanes, 61; barques, 45; brigantins, 29; polacres, 25; senaults, 24; corvettes, 9; frégates, goëlettes, 7; vaisseaux du roi, 4; chebecs, 3; balandres, frégates du roi, 2; quech, paquebot, canari, flûte du roi, 1. — *Origines* : français, 340; provençaux, 103; Marseille, 91; La Clotat, 30; Bordeaux, 60; Martigues, 27; Saint-Malo, 14; Agde, 11; Bayonne, 10; La Seyne, Cassis, 7; Toulon, La Rochelle, 6; Cannes, Sanary, 4; Berre, 3; Nantes, Granville, Saint-Tropez, 2; Bandol, Hyères, Paimbœuf, Morlaix, Duunkerque, Barfleur, 1; — espagnols, 24; suédois, 8; napolitains, 6; toscans, romains, 2; danols, génois, bermudlens, hollandais, anglais (reprises), 2; sicilien, impérial, 1.

bien inattendue de la flotte des amiraux Spiridof et Mordvinof dans la Méditerranée et son séjour dans les mers du Levant pendant quatre ans (1770-1774) suscitèrent à Marseille de vives alarmes. En Morée, le passage de Spiridof et du prince Orlof avait causé un véritable désastre (1). Maïnotes, Dulcignotes, Grecs faméliques des îles turques ou vénitiennes, encouragés par les agents russes, s'empressèrent de profiter de l'occasion qui se présentait de satisfaire leurs goûts de piraterie en armant leurs bâtiments en course sous pavillon moscovite. Nos caravaniers furent particulièrement en butte à leurs déprédations sous prétexte qu'ils transportaient des Turcs ou des marchandises chargées pour le compte des Ottomans.

A la demande de la Chambre, Praslin fit armer en diligence à Toulon deux frégates et deux chebecs pour servir d'escorte et tenir en même temps croisière. A la fin de l'année, sur les instances du chevalier de Saint-Priest, notre ambassadeur à Constantinople, deux nouvelles frégates furent envoyées dans l'Archipel. Grâce à ces précautions, la navigation souffrit peu en 1770. Les Russes avaient saisi pourtant la cargaison turque de trois vaisseaux caravaniers. Un autre était conduit par eux à Livourne au printemps de 1771; d'autres arrêtés et détenus sans motif. Ils montraient d'ailleurs une « telle inconséquence dans leur conduite vis à vis des neutres qu'on ne pouvait y reconnaître aucun principe fixe ».

Au moins le maintien sans interruption des croisières des frégates du roi dans l'Archipel y détruisit la piraterie des Grecs. « M. le chevalier de Glandevès, écrivait Saint-Priest, a enlevé un forban assez gros, chargé et convaincu des plus atroces scélératesses. M. de Narbonne a brûlé un forban hidriote et obligé le provéditeur de Cerigo à faire justice d'un autre. Il n'est point de frégate qui n'en ait désarmé quelqu'un. Cela est au point que les Grecs n'osent plus naviguer sans certificat des consuls français, aussi n'a-t-on eu cette année (1771) connaissance d'aucun bâtiment déprédé. Il est de la sagesse et de la bonté du roi de continuer les mêmes mesures tant que la guerre durera (2). »

La même sécurité fut assurée en 1772. En 1773, une frégate russe commandée par un Albanais, accompagnée de deux galiotes armées, bloquait la rade de Larnaca en Chypre,

(1) Voir ci-dessus, page 283.

(2) *Mémoire de l'ambassade...* Aff. étrang. Mémoires et doc. Turquie, 7.

faisait plusieurs prises et mettait la navigation française en Syrie dans le plus grand désordre. Une barque du roi, présente dans ces parages, était impuissante ; le ministre, de Boynes, promettait d'envoyer une frégate. Toutes ces atteintes à la neutralité furent l'objet de réclamations auprès de la cour de Russie (1) mais, à la fin de 1776, la Chambre adressait encore ses plaintes à Sartine au sujet de la lenteur que mettaient les officiers russes à étudier les griefs des négociants français. Ceux-ci renouvelaient leurs plaintes en 1778 et n'obtinrent jamais complète satisfaction. Du moins les événements de la guerre turco-russe avaient de nouveau fait montrer le pavillon du roi dans les mers du Levant et relevé en partie son prestige ruiné par la guerre de Sept ans.

Pendant les Russes en congédiant les Grecs, Albanais et autres gens à leur solde, ne leur avaient enlevé ni leurs armes ni leurs bâtiments. Ils s'étaient bornés à déclarer qu'ils ne reconnaissaient plus pour Russes tous les petits corsaires dont ils avaient couvert la Méditerranée orientale. Beaucoup de ces forbans continuaient leurs exploits après la paix ; l'anarchie turque les favorisait. Les mesures concertées par Sartine n'empêchèrent pas la prise de cinq petits bâtiments provençaux à la fin de 1774. D'autres avaient été attaqués. Le ministre consulta la Chambre du commerce pour savoir quelle sorte de bâtiment pourrait le mieux fouiller toutes les côtes suspectes et y détruire les pirates qui échappaient aux croisières des frégates. Les Marseillais demandèrent six petits bâtiments de 120 tonneaux armés de quatre canons ; trois pour les côtes de Morée et l'Archipel, trois pour la Caramanie, la Syrie et l'Égypte. Peu après l'équipage d'une tartane de Marseille était massacré sur les côtes de Caramanie. En 1776, le forban Maïnote Coloutzous emmenait dans son repaire un pinque pris près de Cerigo et négociait sa restitution à Coron moyennant 7.000 piastres. Pourtant le consul d'Athènes Gaspary avait pu écrire le 9 août 1775 : « Il y a quelque temps qu'on n'entend plus parler de forbans dans l'Archipel, ce qui prouve le succès qu'ont eu les armements de S. M. »

(1) Aff. étrang. Décisions, 1774, p. 99-104 : Pension de 1.000 livres accordée au lieutenant de vaisseau Martelly de Chantard pour sa négociation très heureuse auprès de l'amiral Spiridov et la restitution immédiate de 64.586 piastres.

Pendant la guerre d'Amérique, les grandes opérations navales furent conduites en dehors de la Méditerranée. En 1778-79 ce furent les belles campagnes des amiraux d'Orvillers et Cordoba dans la Manche. Pendant toute la durée de la guerre les escadres se cherchèrent et se heurtèrent aux Antilles et sur la côte d'Amérique où d'Estaing, de Guichen, de Grasse balancèrent la fortune et livrèrent de brillants combats. Il y eut aussi le fameux siège de Gibraltar, maintenu pendant presque toute la durée de la guerre, blocus malheureux au point de vue militaire, mais dont le commerce retira des avantages : le passage du détroit restait libre.

Ainsi, à part quelques chaudes alertes (1), les flottes ennemies furent retenues en dehors de la Méditerranée ; on n'y vit que des navires isolés ou de petites divisions. Même, en 1781, la situation parut tout à fait retournée. Guichen, parti de Brest avec dix-huit vaisseaux, était venu rejoindre à Cadix les trente vaisseaux espagnols de l'amiral Cordoba. La flotte alliée entra dans la Méditerranée chassant tout devant elle. Minorque était conquise en quelques jours (août 1781) ; seul, le fameux fort Saint-Philippe, un des chefs-d'œuvre de Vauban, ne se rendit que le 4 février 1782.

Il est vrai que le péril venant des corsaires n'avait pas diminué. Avant même la déclaration de guerre on avait appris que partout, dans le Levant, l'Archipel, l'Adriatique, ils se préparaient. Tandis que l'Angleterre contestait et méconnaissait le droit des neutres, elle tirait grand profit de la neutralité des ports méditerranéens. Même jusque dans l'été de 1779, ses corsaires furent reçus dans ceux de l'Espagne qui ne s'était pas encore prononcée contre elle ; ils y renforçaient même leurs équipages et leur artillerie. En 1779, on signalait des nuées de corsaires. Les Mahonnais étaient les plus redoutés, à cause de leur nombre et de leur audace. Dix-sept étaient prêts ensemble à mettre à la voile en avril 1780. On comprend l'importance de l'expédition de 1781 et la joie

(1) Arrivée à Gibraltar de Rodney avec des forces considérables (14 vaisseaux et 40 bâtiments de transport) et dérouté de l'escadre espagnole (lettre du 7 février 1780). — Mesures à prendre pour protéger un riche convoi venant de Syrie et d'Égypte contre une escadre anglaise de 36 vaisseaux et plusieurs transports signalée d'Algésiras et de Barcelone comme ayant pénétré en Méditerranée (31 octobre 1782). Arch. des B.-du-Rh., C, 2552.

causée à Marseille par la seconde prise de Minorque (1). Les petits corsaires continuaient d'infester les côtes de Provence et du Languedoc, obligeaient les chebecs à croiser pour protéger le cabotage ; on n'employait même plus les galères à cet usage. A cause d'eux on ne pouvait pas laisser les navires des convois venir sans escorte de Marseille à Toulon. Bien plus, les timorés envisageaient la possibilité d'une surprise de nuit tentée dans le port, dont l'entrée ne leur paraissait pas assez défendue. Pour rassurer les gens inquiets, la Chambre proposait de faire croiser en permanence pendant le jour deux tartanes à l'entrée du golfe entre le cap Couronne et l'île Maïre. Mais, si les corsaires pullulaient, la protection de la marine royale ne fit jamais défaut. Sartine avait écrit, le 4 mai 1778, qu'en cas de rupture il accorderait une protection spéciale à la place de Marseille. Ce ministre consciencieux, sacrifié trois ans après aux intrigues de Necker, fit largement honneur à sa parole.

Pendant toute la durée de la guerre les convois fonctionnèrent régulièrement. La Chambre obtint tous les navires d'escorte qu'elle demanda. Elle put témoigner hautement sa reconnaissance ainsi que sa pleine satisfaction pour les commandants des bâtiments du roi. Parmi ceux-ci plusieurs, porteurs de noms respectés de la noblesse provençale, ou marins destinés à une brillante fortune, tels que de Fabry, d'Entrecasteaux, de Beausset, de Montgrand, de Flotte, de Missiessy, se signalèrent par leurs exploits. D'Entrecasteaux, sur la frégate *la Mignonne*, mit en fuite, à la hauteur de Smyrne, deux bâtiments de guerre qui voulaient capturer son convoi. La Chambre lui écrivait à son retour : « La campagne que vous venez de faire en Levant doit être à jamais mémorable au commerce de Marseille. . . . Les relations qui sont venues de toutes les échelles sont remplies de circonstances qui méritent les plus grands éloges. Notre Chambre s'est fait un vrai plaisir de les mettre dans le temps sous les yeux du ministre. . . . Vous avez dû être informé que le roi vous a nommé à cette occasion sous-directeur de l'artillerie de

(1) Témoin ces vers de l'abbé Borelli : *Vers à M. le duc de Crillon sur la prise de Minorque* :

Détruis ces remparts redoutables
 Qui voyaient sortir de leur sein
 Le perfide et nombreux essaim ;

.....
Courrier d'Avignon, 2 octobre 1781.

Toulon (1). » La frégate *le Montréal*, escortant six bâtiments à Alger, se défendit contre toute une division anglaise et sauva son convoi ; son brave capitaine, Vialis de Fontbelle, périt dans le combat.

Aussi jamais les armateurs n'avaient autant apprécié les avantages des convois. Sur la demande de la Chambre la navigation avait été laissée libre ; nulle obligation de prendre l'escorte. Pourtant jamais on n'avait vu partir ou revenir des convois aussi fréquents, ni surtout d'aussi nombreux, ni d'aussi riches. Ainsi, en novembre 1779, arrivaient 32 bâtiments avec un chargement que la Chambre estimait à 5.426.839 livres, mais Sartine prétendait savoir qu'il valait 12 millions. En juin 1780, convoi de 65 voiles estimé plus de 20 millions. Le 4 janvier 1781 partaient à la fois 117 voiles, spectacle rarement vu dans aucun port de France. La même année on voyait successivement revenir du Levant 65 navires le 4 mai, 15 le 2 juillet, 66 le 3 août, tous richement chargés ; en juin 1782 arrivée de 72 voiles. La Chambre avait refusé, dès le début, l'admission des neutres au commerce des Antilles et d'importants convois arrivaient aussi d'Amérique. D'autres bâtiments du roi avaient tenu croisière pour contenir les corsaires. En 1778 les armements anglais préparés à Trieste avaient été suspendus sur le bruit répandu, par notre ambassadeur à Venise, que deux frégates et deux chebecs gardaient l'entrée de l'Adriatique. En 1779 la Chambre exposait à Sartine que six frégates suffiraient pour garder les principaux passages.

Les croisières n'avaient malheureusement pas été organisées avec soin comme les convois. Or, tous les capitaines n'avaient pas pu ou n'avaient pas voulu profiter de ceux-ci. D'ailleurs les escortes ne pouvaient accompagner les bâtiments, de destinations différentes, jusque dans les échelles où les corsaires les capturaient parfois sous le feu des châteaux turcs (2). Malgré tout, de nombreuses pertes furent encore à déplorer. Les navires caravaniers, obligés de naviguer sans protection, étaient particulièrement exposés. Aussi, beaucoup avaient été désarmés.

(1) 17 octobre 1780, BB, 64.

(2) Voir la curieuse information faite par notre consul à Trieste, de Saint-Sauveur, au sujet d'une tartane prise à l'ancre, sous le feu du château de Smyrne par deux corsaires anglais sans pavillon, ancrés dans son voisinage, et conduite au loin à Trieste pour y être vendue sans réclamation. AA, 651, pièces de 1779.

Les maire et consuls de la Ciotat représentaient en 1781 que la caravane n'occupait plus à peine que 10 navires de leur port au lieu de 100. Dès 1779 les assurances étaient montées à 25 o/o, aussi bien pour les expéditions que pour les retours. C'était tout de même moitié moins qu'en 1748. Sur les registres des pertes on relève 118 déclarations en 1778, 132 en 1779, 56 en 1780, 61 en 1781, 65 en 1782, 32 en 1783, 464 (1) en six ans. On était loin des bilans désastreux des deux guerres de Sept ans et le commerce avait gardé toute son activité.

De plus, le commerce ennemi avait énormément souffert. Les Anglais avaient dû suspendre en partie leurs opérations dans la Méditerranée. Les bâtiments du roi ou les corsaires leur avaient pourtant capturé de nombreux navires. Le chevalier de Fabry avait brillamment inauguré la série. A peine avait-il appareillé de Toulon avec quatre vaisseaux et quelques bâtiments légers, qu'il fit une prise évaluée à plus de trois millions. Le 9 août 1780, à la hauteur du cap Saint-Vincent, l'escadre franco-espagnole, aux ordres de Cordoba et du chevalier de Beausset ayant avec lui Suffren, s'empara de tout un convoi de 64 bâtiments, sauf deux navires. Le bouillant Suffren, avec son vaisseau le *Zélé*, en avait pris 12 à lui seul et amariné quatre. En mars 1781 une frégate du roi et une corvette, assistées d'un navire hollandais, faisaient dix reprises devant Minorque. Quelque temps après, un petit bâtiment commandé par l'intrépide officier marseillais Eyriès (2), assisté de quelques chaloupes armées, enlevait six navires sous le canon du fort Saint-Philippe de Mahon. D'autre part, de nombreux corsaires ennemis avaient été détruits ou capturés. En 1779, de Flotte en avait pris quatre à la fois armés de 66 canons : cette année-là les Mahonnais avaient été atteints rudement.

Sartine avait renouvelé, par prudence, la défense d'armer de

(1) Les registres de la Chambre, de moins en moins explicites, ne permettent de préciser ni la nature, ni l'origine des bâtiments. Pendant les trois premières années 198 prises avaient été faites par des corsaires anglais, 108 par des navires de guerre. — Le plus grand nombre des pertes, surtout au début, avaient été subies en dehors de la Méditerranée, sur les côtes des États-Unis aux abords des Antilles ou de Gibraltar. Les corsaires de Guernesey avaient été particulièrement redoutables au commerce marseillais avec les Mahonnais.

(2) Au sujet des grands services rendus par Eyriès dans la guerre d'Amérique, voir mon livre *Marseille et la colonisation française* (Marseille, Barlailler, 1906) p. 226-227.

petits corsaires malgré les protestations de la Chambre qui voulait toujours une permission générale. Mais des armements importants avaient été faits en Provence et leurs commandants rivalisèrent avec les officiers de la marine royale. En août 1778 le *César*, de Marseille, capitaine Junq, y conduisait un senault anglais riche de 200.000 livres. Le capitaine Gassen, sur la *Sardine*, soutint sa réputation acquise dans la dernière guerre. En décembre 1778 il ramenait trois prises parmi lesquelles la *Vengeance*, corsaire de 16 canons et 60 hommes, dont le capitaine était resté redouté aussi depuis la guerre de Sept ans. Il avait laissé quelquefois des équipages sans subsistance dans des îles désertes et même avait pris le parti, plus simple encore, de les noyer. Le *Furet*, corsaire de Toulon, en croisière dans le voisinage de Gibraltar dans l'automne et l'hiver de 1778, envoyait coup sur coup six bâtiments anglais à Malaga. En juin 1779 il rentrait à Toulon avec trois nouvelles captures. Mais le *Courrier d'Avignon*, si empressé à donner des nouvelles des corsaires et de leurs prises dans la guerre précédente, semble les avoir négligés pour renseigner ses lecteurs sur les armements de Brest et de Toulon et sur les nombreux combats livrés par nos escadres. Les armements des corsaires provençaux nous sont donc bien moins connus. Ils furent d'ailleurs moins importants que dans la guerre de Sept ans.

Si tant est qu'une guerre puisse jamais procurer des satisfactions au commerce, aucune n'avait été aussi favorable aux Marseillais depuis deux cents ans. Aussi est-ce dans une tout autre disposition d'esprit que les négociants, comme en 1761, offrirent au roi un gros vaisseau de 120 canons, le *Commerce de Marseille*, dont la construction était évaluée à 1.200.000 livres. Par ce cadeau magnifique, ils avaient témoigné dignement leur reconnaissance. La Chambre avait-elle eu vent qu'une souscription dans le but de réparer les pertes de notre marine était lancée à Paris? Beaumarchais, très mêlé aux entreprises d'armements de cette guerre, lui en fit part, mais la délibération de la Chambre avait devancé la réception de sa lettre; elle avait été inspirée par la nouvelle du combat désastreux des Saintes, livré par de Grasse contre Rodney le 12 avril. Les Marseillais furent félicités d'avoir donné « aux villes maritimes du royaume le premier exemple de patriotisme et d'attachement à leur auguste maître. » Vergennes en apprenant la nouvelle les avait appelés *ses bons amis*. La Chambre lui répondait qu'ils le « révèreraient dans

tous les temps » et qu'il serait « à jamais leur bon protecteur ». On était loin du temps où le ministre, alors ambassadeur à Constantinople et plein de défiance pour la Chambre, se faisait le champion résolu des anciens règlements (1). Par la même délibération, la Chambre avait aussi songé à soulager les misères causées par la guerre : 200.000 livres devaient être distribuées aux familles des matelots de Marseille qui avaient été affligées, 100.000 à celles des matelots de Provence. Le Conseil municipal rivalisait avec la Chambre pour faire éclater ses « sentiments patriotiques » et sa reconnaissance envers le roi. A l'unanimité, il décidait d'acheter pour dix millions l'arsenal des galères et suppliait qu'il fût permis à la ville d'ériger la statue équestre de S. M. sur la principale place de son nouveau quartier (2).

En 1787, la nouvelle guerre turco-russe ranima la piraterie dans les mers du Levant. Les îles vénitiennes, l'Albanie, Trieste, virent de nouveau sortir quantité d'armements sous pavillon russe. A Trieste, les Grecs se cotisaient pour armer un certain nombre de bâtiments placés sous la direction d'un capitaine hardi, Cazzoni, Grec de Zéa. « Il est à craindre, écrivait Choiseul-Gouffier à la Chambre, que les corsaires russes, montés par tout ce qu'il y a dans la Méditerranée de bandits, Selavons, Grecs, Cephaliotes, n'oublient les instructions précises qui leur ont été données et ne puissent se contenir lorsque, visitant un de nos bâtiments, ils y trouveront des tonnes de sévillanes. » La Chambre s'était hâtée, en effet, d'exprimer ses inquiétudes au ministre Montmorin qui l'avait rassurée en lui annonçant le départ de trois frégates et trois corvettes pour croiser dans le Levant. En juillet 1788, un corsaire maïnote avait pris et conduit dans un port de Morée un bâtiment français qui avait quelques Turcs à bord. Le chevalier de Saint-Félix, chef de la division

(1) Voir le chapitre 1. — Le premier échevin, Hermitte, chargé d'aller présenter aux ministres le don de Marseille, reçut un accueil très flatteur du maréchal de Castries. Le roi lui accorda des lettres de noblesse.

(2) « Notre patrie va donc jouir la première de l'avantage précieux de se montrer l'interprète des sentiments dont la nation entière est animée pour son souverain en élevant dans ses murs un monument public à Louis-Auguste, bienfaiteur de ses sujets, restaurateur de la marine, protecteur du commerce. Cette ville, éloignée par sa situation des regards du Père de la Patrie, en est si rapprochée par ses bienfaits qu'elle a cru devoir s'empresse d'offrir au moins son image chérie à la reconnaissance des citoyens. » Lettre adressée au *Courrier d'Avignon* 12 mars 1781.

navale et commandant le *Pomone*, le reprit et captura le corsaire lui-même dans un combat marqué par d'héroïques épisodes (1).

En somme, depuis 1715, le commerce n'avait eu à subir que vingt ans de guerres maritimes, dont dix-sept contre les Anglais. Sous Louis XIII et Louis XIV, à partir de 1635, les guerres avaient troublé la sécurité des mers pendant quarante-trois ans. Jamais, au xvii^e siècle, la navigation n'avait été paisible comme pendant les trente années qui suivirent les traités d'Utrecht ou pendant les quinze qui séparèrent la guerre de Sept ans de celle de l'indépendance des États-Unis. Il est bien vrai que la guerre de course n'avait atteint qu'à la fin du xvii^e siècle l'intensité et la puissance de destruction qu'elle conserva au xviii^e. Cependant, avant les Anglais ou les Hollandais, les Majorquins avaient été la terreur du commerce marseillais. Surtout, au xvii^e siècle, avant l'organisation définitive des grandes marines de guerre, la piraterie sévissait même pendant la paix (2). Au xviii^e, celle-ci rendait au moins toute liberté et toute sécurité à la navigation. Il est donc difficile de dresser et de comparer le bilan des deux siècles. Qu'elle qu'ait été la violence des coups portés de part et d'autre dans le duel maritime entre la France et l'Angleterre, on hésite à penser qu'ils aient causé plus de dommages au commerce du Levant.

Il n'est ici question que de l'insécurité des mers et des pertes de navires. On sait assez que les guerres entraînaient avec elles tout un cortège d'habituels inconvénients : manque de numéraire, manque de matelots, troubles multiples dans la vie économique. Une répercussion nouvelle ou plus vivement ressentie au xviii^e siècle est à signaler. Le commerce du Levant était devenu solidaire en partie de celui des Iles et de l'Amérique espagnole. L'Amérique ne fournissait-elle pas aux Marseillais des produits d'exportation pour les échelles ? Surtout, depuis 1717, les armateurs et négociants de Marseille combinaient leurs opérations en Amérique et au Levant. Les pertes qu'ils subissaient de l'autre côté de l'Océan pouvaient ruiner leurs entreprises dans la Méditerranée. Aussi toute interruption du commerce ou toute perturbation du côté de la mer des Antilles était-

(1) La relation de ce combat est jointe à une lettre du consul de Morée de juillet 1788, AA, 252. — Cf. Guérin, *Hist. maritime*, t. IV, p. 520-521.

(2) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 45-47.

elle ressentie par tout le commerce marseillais. Les conflits de ce côté entre l'Angleterre et l'Espagne, même quand la France n'y était pas mêlée, excitaient l'inquiétude. En 1726, toute la place était consternée par la détention des galions d'Espagne que l'escadre anglaise empêchait de revenir en Europe depuis trois ans. Ils portaient pour trente millions de piastres de marchandises « espoir et ressource de toute l'Europe. »

Les corsaires barbaresques avaient été pour les marins de la Méditerranée un véritable cauchemar permanent au xvii^e siècle. Chaque voile surgissant à l'horizon semblait leur annoncer un branle-bas de combat et les menacer de l'esclavage. Pour les Français surtout le changement fut grand au xviii^e : les Barbaresques s'étaient progressivement affaiblis ; les ministres du roi avaient inauguré une nouvelle politique.

La décadence de la marine algérienne, auparavant la plus redoutable, était profonde. La belle époque des grands reïs et des renégats fameux était passée. La création des grandes marines de guerre européennes avait rendu leur métier trop aléatoire et leur recrutement pénible. Aux Espagnols, aux Maltais, les vieux adversaires, étaient venues s'ajouter les flottes française, anglaise, hollandaise. Les gros vaisseaux et les frégates de ces marines étaient de plus en plus formidables. L'équipement de bâtiments corsaires de force à lutter contre eux eût été trop coûteux. Avec des navires inférieurs les reïs couraient donc trop de risques. Aussi la marine officielle du dey d'Alger, des beys de Tunis et de Tripoli était-elle devenue la force principale des Barbaresques. Les officiers n'avaient plus l'audace et l'élan des anciens reïs.

Or, parmi les grandes puissances maritimes, la France était pour les Barbaresques l'ennemie la plus proche. Le souvenir des bombardements terribles de Louis XIV leur inspirait une salutaire prudence. Ce souvenir était ravivé par des visites fréquentes de nos bâtiments de guerre. Quand il y avait longtemps que notre pavillon ne s'était montré dans leurs ports, les Barbaresques étaient disposés à l'oubli et à la violation des traités. Si la France était une voisine redoutable son amitié était aussi la plus utile. Dans ses ports les corsaires trouvaient souvent un abri et des ravitaillements ; les arsenaux du roi fournissaient les agrès et apparaux qui leur étaient nécessaires. Pour ces divers

motifs les Barbaresques étaient plus disposés à maintenir et à respecter la paix. Précisément les dispositions en France étaient analogues. Les fameux bombardements de Duquesne et d'Estrées n'avaient pas laissé, non plus, de bons souvenirs : gros efforts, gros risques, grosses dépenses et maigres résultats. En l'état de la marine et du trésor royal qui, d'ailleurs, eût pu songer à reprendre les projets de destruction de Colbert et de Seignelay ?

Les ministres successifs furent donc amenés à suivre la politique adoptée par Pontchartrain dès 1690 (1). Politique peu brillante et sans prestige mais pratique, politique de marchands préconisée de tout temps par la Chambre du commerce, suivie traditionnellement par les compagnies marseillaises du corail au xvi^e siècle et continuée même par Richelieu. Puisqu'on ne pouvait pas détruire les Barbaresques mieux valait éviter avec eux des hostilités ruineuses. Il y fallait beaucoup de condescendance : distribuer des présents annuels et pour chaque négociation ; fermer les yeux sur les infractions journalières aux traités ; pour les cas graves réclamer avec ménagement et se contenter de demi-réparations ; obtenir à Constantinople des ordres du Sultan, envoyer en cas de nécessité des démonstrations navales ; entretenir la mésintelligence avec les autres puissances chrétiennes et faire avorter leurs négociations, car il fallait, pour vivre, que les Barbaresques fussent en guerre avec quelqu'un ; la paix leur enlevait leur gagne-pain. Politique méprisable sans doute, mais pratiquée par toutes les puissances sauf par l'Espagne qui n'avait guère à perdre et n'avait pas renoncé à ses ambitions sur la côte nord d'Afrique (2).

Les Algériens restaient toujours les plus redoutés (3). Avec eux on put toujours éviter la guerre ; on n'eut jamais une paix solide. En dehors des prétextes divers trouvés par les deys,

(1) Pour plus de détails au sujet de nos relations avec les Barbaresques, voir mon *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque*.

(2) L'article 81 des Capitulations de 1740 attestait à la fois les vexations commises par les Barbaresques dans les échelles et rappelait aux pachas et autres officiers leurs devoirs de protection en même temps que l'obligation d'empêcher les corsaires de prendre les bâtiments sous les canons des forteresses du G. S.

(3) En 1727 ils avaient encore 7 à 8 vaisseaux de 44 à 50 canons. — Voir Devoulx. *Marine de la Régence d'Alger*. (Revue africaine, 1869) ; *Registre des prises* (Rev. afric. 1871 et 1872). De 1737 à 1799 les Algériens expédièrent pour la course 1.008 navires, 16 en moyenne par an. Le total de leurs prises fut de 376 de 1765 à 1799, soit 11 par an en moyenne.

quémandeurs de présents, les contestations, suivies parfois de combats, entre capitaines français et reïs algériens, furent la cause des plus graves incidents. En vertu des traités les capitaines français rencontrés en mer devaient s'arrêter après sommation et montrer leurs papiers. Ils essayaient de se soustraire à ce droit de visite parce qu'ils le trouvaient humiliant, plus encore parce qu'ils redoutaient des chicanes dangereuses au sujet de leur cargaison ou de leurs passagers, souvent par peur d'une surprise : des Saletins ou des Tripolitains se cachaient sous le pavillon algérien. Pour éviter ces guet-apens on songea bien à établir des signaux (1) de convention entre Français et Algériens ; on y renonça car ils eussent été vite connus des autres puissances. Mauvaise volonté ou malentendu, les conflits entre capitaines français et reïs irritaient au plus haut point les Algériens. La capture d'un navire en était-elle la suite, les équipages pouvaient s'attendre à de très mauvais traitements et il ne fallait guère compter sur une restitution (2).

La paix fut beaucoup plus facile à maintenir avec les Tunisiens. Leur marine était faible (3) ; ils étaient déchirés par des discordes qui dégénérèrent à plusieurs reprises en guerres civiles ; ils ne vivaient pas que de la course et leurs intérêts commerciaux les détournaient encore d'une rupture. Aussi notre politique à Tunis fut-elle moins humiliante. Les Tripolitains, toujours peu puissants, mais très turbulents, restaient dangereux à cause de leur éloignement et de l'habitude de leurs corsaires de se répandre dans la Méditerranée orientale. Les corsaires marocains de Salé et de Tétouan étaient plus à redouter pour Marseille, depuis le développement de son commerce avec l'Amérique. Avec eux la politique royale n'était pas la même ; nous n'avions plus de traité avec le Maroc. De temps en temps des armements étaient envoyés contre eux pour réprimer leur audace.

Précisons ici les résultats de la nouvelle politique pour le

(1) Voir, par exemple, l'échange de lettres entre le dey et Roullé, 1^{er} décembre 1749 et 19 janvier 1750. Plantet. *Corresp. des deys d'Alger*, t. II.

(2) Voir, par exemple, la fameuse affaire du capitaine Prépaud en 1753. (Plantet. *Ibid.*) Devoux. *Le capitaine Prépaud*. *Revue africaine*, 1871, p. 161-72. Cf. Plantet. *Ibid.* p. 275-287 : menace de rupture en 1763 pour plusieurs affaires analogues.

(3) Pour les forces des Tunisiens voir, par exemple, Plantet. *Corresp. Tunis*, T. II, p. 418.

commerce du Levant. De 1714 à 1724, les vexations des Algériens nécessitèrent l'envoi de plusieurs missions auprès du dey : du Quesne en 1714, du Quesne et de Maillet en 1718, puis le vieux Dusault, qui renouvelent les traités, Grandpré et l'ambassadeur d'Andrezel en 1724. Les registres de la Chambre n'accusent que deux prises en 1717 et en 1720, mais, en décembre 1721, elle envoyait une liste de plusieurs bâtiments capturés depuis la mission de Dusault (1). En 1719, deux bâtiments avaient été enlevés par les Tunisiens. Sur la plainte du consul le bey avait ordonné leur restitution. Les deux reïs coupables avaient été mis aux fers et le plus fautif avait en outre reçu cinq cents coups de bâton. Pourtant, en 1727, les Tunisiens venaient mouiller aux îles d'Hyères, inquiéter les côtes de Provence : De Mons, chef d'escadre, allait faire une démonstration devant Tunis et Alger. En 1728, on déclara la guerre aux Tripolitains, on bombardra leur ville et on organisa des convois (2), tandis que Villeneuve était fort occupé à Constantinople à calmer l'irritation de la Porte. On ne note, sur le registre des pertes, que deux prises, en 1728 et 1729, pendant cette courte rupture. Mais cet exemple montre bien qu'il ne faut pas trop se fier à ces registres pour évaluer les pertes du commerce du Levant au xviii^e siècle. En temps de paix surtout, il s'en fallait que les armateurs fissent assurer tous leurs navires. La Chambre envoyait à Maurepas une liste de seize bâtiments pris par les Tripolitains, jusqu'au 1^{er} septembre. Au début de novembre, le chiffre était monté à vingt-quatre. Les Saletins n'avaient pas cessé d'être gênants; quand on envoya une frégate contre eux en 1737, 4 prises faites par eux avaient été enregistrées (3). Dans l'intervalle on avait eu des contestations très vives avec Alger en 1733, 1734, 1745; elles n'avaient été marquées par aucune prise. Les relations devinrent meilleures ensuite, jusqu'en 1756, malgré la malheureuse affaire du capitaine Prépaud; pourtant c'est en 1749 qu'on signale une ou deux prises algériennes.

La guerre avec les Tunisiens (1741-42), à propos de l'île de Tabarca, n'avait causé que des inquiétudes, grâce aux précau-

(1) Arch. nat. mar. B⁷, 276.

(2) La Chambre traite avec les capitaines Porée, de Saint-Malo et Jauffret-Baumelles de La Ciotat, commandants d'une frégate et d'une galéasse, pour qu'ils donnent l'escorte. EE, 20.

(3) 1719, 1724, 1728, 1730, 1736. Aucune prise des Saletins n'est inscrite ensuite jusqu'en 1753.

tions d'usage prises par la Chambre (1). On trouve sur les registres une prise tunisienne antérieure en 1738, une seule pendant la guerre en 1741, aucune autre jusqu'en 1765. La correspondance révèle en outre des infractions nombreuses aux traités, commises par les reïs sur les côtes de Provence, même une descente de corsaires près d'Antibes en 1765, divers cas de vexations commises en mer, bref, des incidents assez nombreux et inévitables, une bonne volonté trop impuissante des beys pour en empêcher le retour, mais rien qui ait apporté jamais un trouble sérieux dans la navigation.

Les Tripolitains avaient capturé un bâtiment en 1750 ; on les menaça de nouveau de la guerre. Les relations devinrent tendues avec les Algériens en 1756 ; ils avaient fait une prise l'année précédente. Délivrés de la guerre de Sept Ans, les Marseillais payèrent les frais d'une démonstration navale contre eux en 1763. Le nouveau traité signé par le chevalier de Fabry en 1764, et les précautions prises pour empêcher de nouveaux conflits entre reïs et capitaines, n'empêchaient pas un navire d'être enlevé par un Algérien l'année suivante.

Quant aux corsaires de Tétouan et de Salé, la Chambre écrivait à Rouillé, en 1752, qu'ils n'avaient pas inquiété notre navigation depuis longtemps. Puis on relève à leur actif plusieurs prises. Aussi le roi destinait quatre frégates à croiser contre eux en 1754. Leurs armements se multipliaient l'année suivante ; ils prenaient quatre nouveaux bâtiments et les événements d'Europe ne permettaient pas de les châtier. Mais, pendant les guerres maritimes, la présence des navires de guerre et des corsaires chrétiens forçaient les Barbaresques à la réserve. Aussi n'est-ce qu'en 1763 que les Saletins reprirent leurs croisières en débutant par trois prises. Ils s'avançaient dans la Méditerranée jusqu'au-delà du Cap Bon et le consul de Tunis écrivait au duc de Praslin, le 5 janvier 1763, que leurs armements avait répandu l'épouvante. Les marins les redoutaient beaucoup plus que les Anglais. A la demande de la Chambre, Choiseul fit armer quatre frégates et quatre chebees pour croiser sur les côtes du Maroc en dedans et en dehors du détroit. Au début de

(1) Escortes organisées avec une frégate et une barque du roi ; contrats de la Chambre avec trois capitaines, commandants des vaisseaux armés en guerre à ses frais (EE, 21). — Ordre aux capitaines de ne partir qu'en convois ou de renforcer leurs équipages (22 juin 1741).

l'hiver ces bâtiments furent remplacés par deux vaisseaux et quatre frégates. Ces précautions n'empêchèrent pas quatre nouvelles prises mais, en 1765, une escadre alla bloquer les Marocains dans leurs ports. Une trêve d'un an fut prolongée jusqu'à la paix de 1767, qui délivra définitivement les Français de leurs attaques. Trois bâtiments pris par les Saletins quelques jours avant la paix furent restitués.

Nos marins n'eurent plus guère à redouter les Barbaresques jusqu'à la Révolution. Les registres signalent pourtant cinq prises en 1779-80, dont deux algériennes, puis deux autres en 1785 et en 1789. Des difficultés surgirent alors à l'occasion du renouvellement du traité centenaire de 1689 avec Alger. Il y eut des craintes de rupture et la Chambre s'occupa d'organiser des convois, mais la paix était renouvelée en 1790.

A la longue les relations avec les Barbaresques des diverses Régences étaient devenues moins hostiles. On les voyait quelquefois venir à Marseille pour leurs affaires et y séjourner. Ils jouissaient même d'un endroit spécial où ils avaient l'habitude de se rendre pour leurs prières. C'était un terrain clos de murs qui avait, anciennement, servi à enterrer les esclaves turcs quand il y en avait sur les galères. En 1770 deux marchands marocains demandaient à la Chambre qu'il leur fût permis d'y mettre une plaque de marbre avec une inscription indiquant que c'était là le cimetière des musulmans et qu'ils pouvaient y prier. Ils parlaient même de transformer en mosquée un pavillon qui s'y trouvait. L'intendance des galères se chargeait quelques années après de la construction de cette mosquée (1).

Au total une soixantaine de prises, environ, de bâtiments assurés, pour tout le XVIII^e siècle, tel était le bilan des dommages causés par les Barbaresques. A ce point de vue, tout au moins, la nouvelle politique avait donné des résultats dont les négociants pouvaient être satisfaits. Les bagnes africains causaient toujours une grande frayeur. Il arrivait qu'à la rencontre d'un bâtiment barbaresque l'équipage se hâtait d'abandonner son navire et de s'éloigner dans les chaloupes à force de rames sans attendre son approche. Pourtant, les marins ne couraient plus trop de risques d'être emmenés et gardés en captivité (2).

(1) Lettres à Praslin et à de la Tour des 11 mai, 29 juin, 2 juillet 1770, BB, 53. — Grosson, *Almanach historique*, année 1777, p. 213-214.

(2) Pour les captifs et leurs rachats au XVIII^e siècle voir mon *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique Barbaresque* et la biblio-

Quant aux forbans nombreux, de toutes nations, si redoutables au xvii^e siècle, en dehors de quelques moments de troubles, comme ceux de la guerre russo-turque de 1770, ils n'étaient plus guère à redouter (1). Il est vrai que les petits bâtiments, plus exposés à leurs attaques subites, n'étaient pas toujours assurés, mais l'inscription de neuf prises seulement sur les registres des pertes atteste que leurs rares exploits n'étaient plus que les derniers vestiges de l'antique piraterie.

S'il est douteux que les guerres du xviii^e siècle aient fait plus de mal au commerce du Levant que celles des règnes de Louis XIII et de Louis XIV, il est certain que l'affaiblissement des Barbaresques, le maintien de la paix avec eux, la disparition des forbans furent de grands et précieux avantages. Les avanies dans les échelles et l'insécurité des mers avaient été peut-être les deux plus grands fléaux du commerce du Levant avant 1715. Depuis, ni l'un ni l'autre n'avait cessé de gêner son essor ; tous deux l'avaient beaucoup moins troublé.

graphie relative à cette question. — Augustin Fabre (*Histoire de Marseille*, p. 367-69), raconte, après Bérenger (*Soirées provençales*, T. I, p. 146-156) et Millin (*Voyage dans les départements du Midi*), un trait peu connu et curieux de Montesquieu. Le célèbre écrivain, se trouvant à Marseille où il vint plusieurs fois voir sa sœur M^{me} d'Héricourt, apprit d'un batelier qui le conduisait la captivité de son père à Tétouan. Sans en rien dire à personne, il envoya les 7.500 livres demandées pour sa rançon et rendit le père à sa famille. Sa générosité ne fut découverte qu'après sa mort par un compte retrouvé dans ses papiers. Elle fit le sujet d'une comédie aimable, le *Bienfait anonyme* de Pilhes, et figura dans les *Morales en action*.

(1) Prise d'un chargement de blé par les Maïnotes (14 janv. 1739. Arch. nat. Mar. B⁷, 164). Demandes de la Chambre au ministre d'envoyer un navire de guerre croiser dans l'Archipel et sur les côtes de Morée contre les forbans (14 mars 1768, 3 mai 1769. Arch. des Bouches-du-Rhône. C, 2481, 2482). — V p. 238-39 l'exploit du forban Calamata.

CHAPITRE XI

LES CONCURRENTS ÉTRANGERS (1)

L'importance du commerce du Levant pour l'Europe avait bien diminué dans le cours du XVIII^e siècle ; l'essor colonial attirait les convoitises et les efforts de toutes les puissances maritimes vers les Indes orientales ou occidentales. Les anciens rivaux n'en restèrent pas moins ardents pour se disputer le trafic des états du Grand Seigneur qu'une renommée séculaire entourait encore d'un prestige maintenant supérieur à sa réelle valeur. Même on allait voir de nouveaux concurrents chercher à conquérir une place sur ce marché que la faiblesse ou la politique avisée des Turcs finissait par ouvrir à tous ceux qui en demandaient l'accès. Concurrence industrielle déjà autant que commerciale. Les Turcs n'étaient-ils pas les meilleurs, même les seuls acheteurs exotiques de ces draps, produits de la plus vieille des grandes industries européennes ? Leur pays ne fournissait-il pas avec abondance et variété des matières premières nécessaires à la consommation des manufactures de l'Occident ?

(1) A CONSULTER : Flachet. *Observations sur le commerce et sur les arts d'une partie de l'Europe, de l'Asie.* Lyon, 1766, 2 vol. in-12. — O'Heguerty. *Remarques sur plusieurs branches du commerce et de navigation. 2^e partie, commerce du Levant.* 1757, 2 vol. in-12. — Accarias de Sérionne. *Le commerce de la Hollande ou tableau du commerce des Hollandais dans les quatre parties du monde.* Amsterdam, 1778, 3 vol. — Cunningham. *The growth of english industry and commerce in modern times.* Cambridge, at the University Press, 1892, in-8°. — P. Masson. *Ports francs d'autrefois et d'aujourd'hui.* Paris, Hachette, 1904, in-8°. — Guido Sonnino. *Saggio sulle industrie, marina e commercio in Livorno sotto i primi due Lorenesei (1737-1790).* Cortona, 1909, in-12. — Cf. plusieurs récents ouvrages sur le commerce hollandais du Levant au XVII^e siècle : Van Brakel. *De Hollandsche Handels compagnieën der zeventiende eeuw.* 'S. Gravenhage, M. Nijhoff, 1908, in-8°. — Wätjen. *Die Niederländer im Mittelmeergebiet zur Zeit ihrer höchsten Machtstellung.* Berlin, Karl Curtius, 1909, in-8°. — Heeringa. *Bronnen tot de Geschiedenis van den levantschen Handel (1590-1660).* 'S-Gravenhage. M. Nijhoff, 1910, 2 in-8°.

Des trois anciens concurrents de la France deux ne paraissaient plus guère menaçants dès le début du xviii^e siècle. Venise avait encore joué un rôle à Passarovitz en 1718. Elle ne compta plus dans les combinaisons, ni dans les luttes politiques du xviii^e siècle. Sa décadence commerciale n'était pas moins irrémédiable. La Hollande, déchue du rôle de grande puissance, mais riche et toujours active, déclinait pourtant visiblement. Tout au contraire, l'Angleterre, chaque jour plus envahissante, réclamait l'empire des mers.

Puisque les Hollandais cédaient la première place dans la Méditerranée, les Français allaient-ils être de taille à la reprendre après l'avoir perdue par leurs fautes dans la première partie du xvii^e siècle ? Le génie tenace de Colbert les avait sauvés de la ruine mais n'avait pu leur rendre la suprématie qu'ils avaient eux-mêmes ravie aux Vénitiens et aux Génois dans le cours du xvi^e siècle. S'ils avaient regagné du terrain pied à pied, les Anglais n'avaient cessé de conquérir de nouvelles positions. Depuis longtemps maîtres de la première place à Smyrne, ils avaient pris position en Syrie, donné un grand essor à leur commerce d'Alep, au moment où les Français ne pouvaient sauver le leur de la décadence, établi un vice-consulat à Tripoli pour l'achat des soies. Ils étaient revenus au Caire, en 1692, après avoir abandonné l'échelle aux Français. Après des débuts pénibles, ceux-ci commençaient à faire un commerce lucratif à Salonique ; les Anglais y établissaient leur quatrième consulat en 1719.

Les établissements des Anglais restaient beaucoup moins nombreux que ceux des Français, mais ils paraissaient beaucoup plus solides. Ils y pratiquaient leur commerce avec plus de sûreté et de bénéfices. Colbert et ses successeurs attribuaient avec raison leurs succès à l'étroite discipline des règlements établis par la *Turkey Company* de Londres, en possession du monopole de ce commerce depuis 1581. Ils s'étaient efforcés, sans y parvenir à leur gré, d'imposer aux Marseillais une organisation semblable. Ce fut encore le grand dessein des ambassadeurs Bonnac et Villeneuve ainsi que de Maurepas. La Compagnie anglaise n'avait rien changé au système de commerce organisé par elle au xvii^e siècle, consacré définitivement par la charte royale de Charles II, du 2 avril 1661 (1). On admirait chez

(1) Au sujet de la Compagnie anglaise du Levant, voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 119-122.

elle la limitation de la concurrence, c'est-à-dire le nombre restreint de ses facteurs dans les échelles, la limitation des envois de marchandises toujours proportionnés à la consommation, le bon ordre des ventes et des achats opérés au comptant, sans précipitation, en attendant les occasions favorables, parce que les facteurs n'étaient pas pressés, comme ceux des Français, de renvoyer par chaque bâtiment le produit des fonds ou des marchandises qu'il avait apportés. On vantait aussi la fixation des prix de ventes et d'achats, le choix des marchandises dont la qualité sûre inspirait confiance aux Turcs, les règlements financiers qui préservaient les facteurs des expédients ruineux, l'heureuse sélection de ces facteurs, les gros bénéficiaires qui leur permettaient d'abord de vivre largement, puis de se retirer en peu d'années après fortune faite (1).

C'étaient là des avantages certains et précieux au regard de l'anarchie et des abus contre lesquels avaient dû lutter Colbert et ses successeurs, aidés par la Chambre du commerce de Marseille. Mais les Anglais avaient au moins tout autant profité de la supériorité de leurs draps qui, par suite de la décadence de ceux de France, n'avaient plus eu pour concurrents que ceux de Hollande. Ils en fabriquaient pour le Levant cinq sortes principales : mahoux, londrines premières, londrines secondes, Londres larges, Londres. Tous étaient en laines d'Angleterre, saufs les plus fins tissés en laines d'Espagne. Salisbury pour les draps fins, au milieu de cette région de collines du sud de l'Angleterre parcourues depuis des siècles par les troupeaux de moutons, Worcester et Gloucester qui fabriquaient les draps grossiers, toutes deux situées sur les rives de la Severn, étaient les principaux centres de cette fabrication. Fait à noter, aucun règlement n'avait été établi pour assurer la qualité des draps. L'intérêt bien entendu des fabricants suffirait à la leur faire rechercher. Ils savaient que la Compagnie ne leur achèterait pas de produits inférieurs (2). Rien qu'à Smyrne et à Constantinople les Anglais

(1) « On ignore les droits et les avantages que la Compagnie accorde aux facteurs qu'elle établit sur les échelles mais on estime qu'ils doivent être considérables parce qu'ils se retirent à Londres en peu de temps très riches. » *Mémoire de 1736*. Arch. nat. marine, B⁷, 321. — Voltaire dédia sa tragédie de *Zaire* au chevalier Faulkner, ancien facteur anglais à Alep, devenu ensuite ambassadeur d'Angleterre auprès de la Porte.

(2) *Mémoire envoyé par l'ambassadeur Villeneuve, le 22 mars 1731*. Bibl. nat. mss. fr. 7193, fol. 235-239.

débitaient plus de trois mille balles de ces draps au début du XVIII^e siècle.

Ils ne retiraient pas un moindre avantage du bon marché de leur navigation. Déjà les règlements pour la composition des équipages n'étaient pas aussi gênants qu'en France. Les Français prenaient la précaution d'avoir assez d'hommes pour assurer la manœuvre de leurs navires dans toutes les circonstances ; les Anglais se contentaient d'un nombre de matelots parfois insuffisant. Les salaires étaient moins élevés chez eux et surtout la nourriture moins coûteuse. Les capitaines y trouvaient la viande à plus bas prix. On comptait pour une grosse dépense à Marseille la provision de vin du navire, tandis que les matelots anglais ne recevaient que du « breuvage », mixture à leur usage, ou quelque peu de bière. En outre, les Anglais partaient pour la Méditerranée avec de pleins chargements qu'ils déposaient en partie dans les ports d'Espagne et d'Italie avant d'aller aux échelles. Il en résultait que le nolis d'une balle de soie de Chypre coûtait moins cher pour Londres que pour Marseille (1). D'ailleurs la marine provençale était, en France même, réputée pour l'excessive cherté de son fret.

Enfin, dernier avantage, la possession nouvelle de Gibraltar et de Minorque n'avait pas seulement pour les Anglais une utilité stratégique. Elle leur fournissait des commodités nouvelles pour leur commerce espagnol ou italien. Vers 1750, l'intendant de Montaran écrivait : « Depuis que les Anglais se sont emparés des clefs de la Méditerranée ils y font un commerce immense surtout avec le royaume de Naples où ils envoient en draperie seule près de douze millions. Ils en font beaucoup encore avec toute la côte d'Italie et cela leur a procuré pour celui du Levant bien des facilités (2). » Forbonnais faisait remarquer au même moment que, par suite de l'interdiction à nos ports ponantais de faire le commerce du Levant, les marchandises anglaises arrivaient fatalement à meilleur compte en Italie parce que celles de France étaient obligées de faire par terre un trajet de 100 à 200 lieues pour arriver à Marseille ou pour aller directement en Italie. Beaucoup de produits de nos manufactures ne pouvaient supporter de pareils frais.

(1) *Mémoire sur la différence des nolis des Français à ceux des Anglais dans la Méditerranée*, 1701. Aff. étrang. Cartons commerciaux. Mémoires 1700-1716.

(2) Arch. nat. F⁴², 645.

De tous ces avantages, les Anglais ne conservèrent que les derniers au xviii^e siècle, par suite du rétablissement du bon ordre dans le commerce français et du relèvement de l'industrie des draps, deux des grandes œuvres poursuivies par Colbert et ses successeurs. Depuis 1690, environ, les draps du Languedoc avaient commencé de faire concurrence à ceux d'Angleterre. C'était en luttant dans des conditions moins inégales, assez semblables même à divers égards, que les commerçants des deux nations allaient se disputer les marchés du Levant au xviii^e siècle.

Par un revirement des plus inattendus, qui étonna les Français eux-mêmes, leur triomphe fut aussi rapide que complet. En 1715, les Anglais gardaient une supériorité bien marquée et ne songeaient qu'à l'accroître. Vingt ans après, leur commerce était en pleine décadence ; les Marseillais avaient conquis la première place, même dans les échelles où la compagnie de Londres avait établi ses facteurs.

A Smyrne, le commerce anglais l'emportait de beaucoup sur tous les autres en 1715. Il était exercé par vingt maisons et quarante marchands. La compagnie leur envoyait tous les ans quatre gros vaisseaux de 30 à 40 pièces de canons. En 1735, on ne comptait plus que trois maisons. La compagnie n'expédiait plus que deux vaisseaux pour Smyrne et Constantinople ; même, depuis plusieurs années, il n'en venait plus qu'un. Ainsi les deux échelles qui achetaient le plus de draps d'Europe, ne fournissaient plus à l'Angleterre qu'un seul chargement d'aller et de retour. C'est que ses draps étaient tombés dans un profond discrédit. Au lieu de 3.000 balles par convoi, les facteurs anglais n'en recevaient plus que 500 à 1.000, 1.200 au plus en « draps mahouts, chaly et londres, deux qualités où aucune nation ne pouvait atteindre, la première par leur beauté et la seconde par le bas prix. » La cochenille était devenue un article très important d'entrée depuis que les Anglais possédaient en Amérique le privilège de l'assiento et le vaisseau de permission. Longtemps, ils avaient fait de cette importation un mystère. Avec l'aide du douanier, dont ils payaient la connivence, ils débarquaient leur cochenille la nuit. Pour en activer le débit, ils la vendaient une demi-piastre au-dessous du prix des autres nations. Celles-ci ne s'étaient aperçues que fort tard de ce trafic, mais les Français avaient fini par le disputer aussi. La compagnie de Londres vendait aussi de l'étain et du poivre. Elle achetait surtout des soies

de Perse à l'arrivée des caravanes, des fils de chèvre que leurs commissionnaires d'Angora envoyaient à ses facteurs, des cotons en laine (1).

La révolution n'avait pas été moins profonde à Alep. Avant 1715, le commerce anglais y égalait presque celui de Smyrne. Tous les ans les nombreux facteurs recevaient un convoi de 3 ou 4 vaisseaux richement chargés, porteurs d'environ 3.000 balles de draps. Les Français ne trouvaient presque aucun écoulement pour les leurs et faisaient presque tous leurs achats avec des piastres mexicaines. Bientôt la concurrence des nouveaux draps du Languedoc avait porté un coup mortel aux Anglais. En 1718, ils avaient été obligés de réduire leur convoi annuel à deux vaisseaux et le chargement à 1.500 ou 1.800 balles. Depuis 1736, la compagnie n'expédiait plus aux neuf maisons d'Alep qu'un seul navire et encore son arrivée était-elle attendue pendant dix-huit mois et même deux ans. Les chargements de draps étaient tombés jusqu'à 700 et même 600 balles; encore trouvait-on que c'était trop pour la consommation annuelle (2). Les Anglais ne pouvaient plus compter que sur le débit de diverses étoffes de basse qualité (3). Dans le cours d'une seule année, les consuls anglais constataient la présence de 12.000 balles de draps restées invendues entre les mains des facteurs de la compagnie à Constantinople, Smyrne et Alep. La compagnie n'avait créé des établissements que dans ces trois échelles. Elle avait laissé des commerçants particuliers tenter de faire concurrence aux Français à Salonique et au Caire. Mais l'initiative de ces particuliers était gênée par ses exigences. Seule en possession du droit de

(1) *Mémoire de 1736*. Arch. nat. marine, B⁷, 321.

(2) Portée du convoi de décembre 1740 : 807 ballots de draps, 25 barils et 48 balles de poivre, 323 caisses d'étain, 1341 saumons de plomb et quelques autres épices, sortie: 1464 balles de soie, 94 caisses de drogueries, 75 balles de laine de chevron, 58 sacs de galls. — Le convoi suivant, d'août 1742, avait des chargements de même composition: 979 balles de draps à l'entrée, 639 balles de soie à la sortie. — Le commerce total d'entrée était évalué en moyenne à 600 000 piastres. *Mémoire du 20 février 1743*. Arch. nat. marine, B⁷, 345. — En dehors des draps, toutes les marchandises portées à Alep par les Anglais ne font pas la dixième partie de celles que nous y envoyons en indigo, cochenille, sucre, café, papiers, etc. *Mémoire de 1736*. Arch. nat. marine, B⁷, 321. — Cf. au sujet du commerce de la Compagnie de Londres, un mémoire de 1739. Aff. étrang. Mémoires et doc. France, 2005, fol. 25.

(3) Nuüm, londre premier, rabssaja, londre troisième, londre dernière qualité, londre premier écarlate. Draps vendus depuis une isolotte jusqu'à deux piastres le plaq.

faire à *droiture* avec ses vaisseaux le commerce du Levant, elle obligeait les autres négociants à faire toucher leurs navires à l'aller et au retour à des ports intermédiaires tels que Livourne, Gênes ou Messine. Ces négociants devaient en outre lui payer pour leurs marchandises un droit de consulat qui fut assez justement comparé au fameux 20 o/o, sauvegarde des Marseillais contre la concurrence des Ponantais. Rien d'étonnant donc à ce que l'initiative de quelques particuliers n'ait pu porter atteinte à la prépondérance française bien établie à Salonique et au Caire. L'ancien consul français, de Maillet, faisait en 1719 un tableau peu brillant des résultats obtenus par eux en Égypte, débuts bien modestes et bien pénibles de l'influence anglaise après les tentatives avortées du xvii^e siècle (1). Cependant, contrairement à ce qui se passait ailleurs, on signalait en Égypte en 1730 une défaveur des draps français à la suite de plusieurs envois défectueux. Les draps anglais y étaient recherchés ; de 100 balles leurs ventes étaient passées à 200 et 300. Succès médiocre et passager : en 1756, le consul anglais, resté seul de sa nation au Caire, se démettait de sa charge et, en attendant de pouvoir s'en aller, se mettait sous la protection du consul hollandais qu'il protégeait auparavant. S'il fallait en croire une lettre de l'ambassadeur Vergennes à Praslin, la chute du commerce anglais était encore plus profonde vingt-cinq ans après (2).

Suivant l'intendant de Montaran, c'étaient peut-être les facilités offertes aux Anglais par leur commerce florissant d'Italie qui avaient empêché celui du Levant de tomber tout à fait. Les statistiques fournissent, en effet, pour les années postérieures à 1750, des chiffres certainement bien inférieurs à ceux de 1735. Mais, entre 1753 et 1773, le commerce anglais était resté stationnaire comme l'attestent les moyennes quinquennales suivantes : 4.659 000 livres, 4.210.000, 5.225.000, 5.524.000 (3). Les deux premières qui se rapportent à la période si troublée de la guerre de Sept ans sont moins au-dessous des autres qu'on ne pourrait s'y attendre.

(1) Arch. nat. marine, B¹, 275. Cependant, dans ce mémoire, de Maillet fait ressortir l'excellence de *quelques statuts de la Compagnie d'Angleterre*, fol. 53-56.

(2) 17 février 1766. Affaires étrang. Cartons comm. Mémoires.

(3) Moyennes établies d'après l'*État général des importations et exportations pendant vingt années (1753-1773)*, extrait par le chevalier Wilworth des registres de la douane (Publié dans l'*Encyclopédie méthodique. Commerce*

Vers la fin du XVIII^e siècle, les Anglais étaient parvenus à mettre en faveur leurs *châlis* ou *châlons*, espèce de serge croisée supérieure aux plus belles serges françaises qui les vengeait du discrédit de leurs draps en portant atteinte à ceux de France. Ils débitaient aussi quantité de mousselines et de toileries de l'Inde employées pour les ceintures, les turbans, les voiles ou écharpes de femmes et le vêtement des riches Turques. Enfin ils étaient les fournisseurs presque exclusifs des Turcs pour les montres et l'horlogerie (1).

La cause essentielle de la décadence anglaise, ressassée dans tous les mémoires, c'était le discrédit de leurs draps. D'après Accarias de Serionne le bon marché des draps français aurait été a raison principale de la préférence des Turcs, mais les Anglais avaient précisément maintenu surtout leurs ventes pour les draps grossiers du plus bas prix, destinés au peuple, et pour ceux de la qualité la plus chère. La vérité est que les Turcs étaient aussi appréciateurs de la qualité que du bon marché et les efforts incessants des Français avaient eu pour but de rechercher la supériorité de la première et non l'abaissement des prix. La Turkey company accusait les marchands anglais d'Italie d'avoir contribué aux succès des Français en échangeant des draps du Languedoc pour les soies, grand article d'importation en Angleterre. Le Parlement était intervenu sous Georges I et avait interdit d'importer des soies du Levant, sauf des échelles où la Compagnie avait ses établissements, mais cette défense n'avait pas amélioré la situation (2).

L'organisation commerciale des Anglais était certainement pour quelque chose dans leurs déboires. Avantageuse quand les Français étaient en proie aux désordres et aux dissensions, elle était devenue gênante quand ceux-ci avaient été soumis aux règlements de Colbert, de Seignelay, de Pontchartrain, à la sur-

T. 1, art. *Angleterre*. — On trouve dans les *Observations sur le commerce de l'Angleterre* de Durand, chargé d'affaires à Londres (aff. étrang. Mém. et doc. Angleterre, 63, fol. 105-114) les chiffres suivants : envois d'Angleterre en Italie, 10.821.000 livres ; retours 7.271.000 ; envois d'Angleterre en Turquie 6.600.000 livres ; retours, 8.360.000. Les chiffres de Durand recueillis en 1749 sont bien inférieurs à ceux de Montaran pour l'Italie. (V. ci-dessus, p. 367). Ils sont certainement trop élevés pour la Turquie. Ses informations manquent d'exactitude.

(1) Félix de Beaujour. *Tableau du commerce de la Grèce*. T. II, p. 9-14, 18-26, 35-52. Les marques des horlogers Prior, Barber et Périgal étaient connues dans toute la Turquie comme dans toute l'Europe.

(2) Cunningham, p. 282-283.

veillance de la Chambre du commerce. L'invincible résistance des Marseillais, entichés de liberté, n'avait pas permis aux ministres, persuadés de la supériorité des compagnies et de la discipline étroite, de trop brider leur initiative. C'est celle-ci qui avait permis aux Français de multiplier leurs établissements sur toutes les côtes de l'empire du G. S. C'est elle qui avait fait sortir de tout temps des ports de Provence des centaines de bâtiments chaque année. C'est l'empressement des marchands, les facilités de ventes et d'achats offertes aux indigènes qui avaient assuré l'énorme débit des draps de France quand leur qualité fut seulement comparable à ceux d'Angleterre. C'est le monopole de la compagnie de Londres qui avait empêché les Anglais de s'établir partout dans les échelles à côté des Français. C'est sa méthode rigide qui lui rendit plus difficile la lutte à Constantinople en présence de la hardiesse parfois imprudente, mais heureuse et féconde, des Marseillais. Forbonnais l'accusait d'avoir suivi la politique, chère à beaucoup de compagnies de l'ancien régime et préconisée d'ailleurs par les économistes du temps, qui consistait à s'assurer des bénéfices plus élevés sur un commerce plus restreint et Félix de Beaujour rééditait cette accusation quarante ans après dans son *Tableau du commerce de la Grèce*. « L'existence de cette compagnie, affirme-t-il, est une des principales causes de la langueur du commerce anglais dans le Levant (1). » La rivalité des Français et des Anglais dans le Levant au début du XVIII^e siècle doit être regardée comme un exemple typique de la supériorité de l'initiative individuelle sur les anciennes compagnies à monopoles.

Chose curieuse, c'est au moment où l'organisation des Anglais les desservait visiblement que Villeneuve et Maurepas s'obstinèrent à la copier. Les partisans des règlements n'hésitaient même pas plus tard à leur attribuer la décadence anglaise (2). Forbonnais combattait vivement leurs assertions dans ses *Questions sur le commerce des Français au Levant* (3), en 1755. Un simple examen des dates eût suffi pour les réfuter. La décadence anglaise était déjà tout à fait marquée en 1735 et même en 1730. Certains défenseurs des règlements entrevoyaient pourtant la vérité. Quant aux défenseurs de la liberté, ils ne se faisaient pas faute

(1) T. II, p. 5.

(2) Accarias de Sérionne insiste encore (1778) sur l'avantage que les règlements procurèrent aux Français.

(3) 1^{re} et 10^e questions — Cf. ci-dessus, chapitre 1.

de répéter que, si on avait établi les fixations de prix, les répartitions et autres arrangements avant 1735, jamais on n'aurait poussé aussi loin la fabrication et le débit des draps de France.

Les Anglais finirent par se décider tardivement, au moment où la cause de la liberté triomphait décidément en France sous l'influence des économistes, à recourir à elle comme à leur dernière planche de salut. Ce ne fut pas toutefois sans discussion et dès 1744 le commerce du Levant était l'objet d'un long débat devant le Parlement. La jalousie à l'égard des Juifs, considérés comme de dangereux concurrents, retarda de dix ans le triomphe de la liberté. Par une singulière déformation des faits, les avocats de la compagnie soutenaient que les marchands anglais étaient libres en comparaison des Français écartés du Levant par le monopole (1). Enfin, en 1753, un bill du Parlement supprima le monopole de la compagnie de Londres qui subsistait toutefois. Tous les négociants eurent la permission d'envoyer des navires et des marchandises dans le Levant, d'y faire des établissements, en lui payant le droit d'admission de vingt livres sterling. Ce bill ne faisait d'ailleurs que confirmer une situation de fait. Comme l'écrivait O'Heguerty, en 1757, depuis longtemps la compagnie n'était plus qu'une ombre. Ainsi qu'il était arrivé pour la compagnie des Indes de Colbert dans les premières années du XVIII^e siècle, les droits qu'elle percevait sur le commerce des particulier paraissaient déjà former son principal profit. Le ministre Rouillé, très hésitant au milieu du conflit des idées et encore attaché à celles du passé, écrivait à ce sujet à l'ambassadeur Des Alleurs, en 1754, qu'il ne s'étonnait pas d'apprendre que la liberté rendue n'avait pas produit les avantages que les Anglais s'en promettaient. En effet, ceux-ci n'en tirèrent pas grand profit ; le remède venait bien tard et puis il ne suffisait pas : il eût aussi fallu relever la fabrication des draps. La liberté décida l'établissement d'une seule maison nouvelle à Constantinople et cette maison fit son principal commerce avec des draps de France qu'elle se faisait adresser de Marseille et de Livourne. Elle trouva même le moyen de faire exécuter pour son compte des assortiments dans les manufactures du Languedoc. Son trafic dénoncé en Angleterre y excita l'indignation et fut l'occasion d'un nouveau bill qui défendit aux

(1) Canningham, p. 282-83. Pour toute l'histoire du commerce anglais du Levant, il renvoie à : *Observations on Religion, etc., of Turks* (1771).

Anglais l'importation dans le Levant des draps et autres étoffes de France.

L'opinion anglaise n'avait pas été aussi affectée par la perte du commerce du Levant qu'elle l'eût été certainement en d'autres temps. L'attention des armateurs, des négociants, des capitalistes était attirée par des pays plus lointains. Après les guerres de Louis XIV leur grand effort s'était porté vers l'Amérique espagnole. Ils avaient su tirer un parti inattendu des privilèges obtenus au traité d'Utrecht et étendus en 1720. Après la guerre de Sept ans, l'abandon de l'Inde par les Français avait ouvert à leur compagnie des Indes orientales des perspectives nouvelles. Tout à coup le soulèvement de leurs colonies d'Amérique vint troubler leurs rêves de mégalomanie maritime et leur fit faire d'amères réflexions. Les Espagnols ne venaient-ils pas auparavant de susciter une véritable renaissance de leur commerce colonial par d'heureuses réformes ? Alors les Anglais songèrent aux anciennes branches de trafic délaissées. Au moment où Gibraltar était bloqué par les escadres franco-espagnoles, le parti de l'opposition reprochait vivement au ministère d'avoir abandonné le commerce de la Méditerranée (1).

Sous l'influence de ces idées, on craignit sérieusement à Versailles qu'un rapprochement entre l'Angleterre et la Russie, au moment de l'invasion de la Crimée qui menaçait de rallumer la guerre en Orient, lorsqu'elle cessait à peine dans l'Atlantique, ne permit aux Anglais de reprendre dans le Levant la situation perdue. En mai 1783, le maréchal de Castries, ministre de la marine, faisait porter par son fils à notre ambassadeur, le comte d'Adhémar, une lettre significative : « Si nous voulons nous opposer à cette révolution, peut-être la Russie ira-t-elle jusqu'à permettre aux Anglais des établissements dans le Levant pour assurer notre inaction... C'est à vous à juger, monsieur le comte, si l'Angleterre est en état de rentrer en guerre et s'il y a quelques grands intérêts dans le ministère actuel qui puissent s'y opposer. L'Angleterre gagnerait certainement plus à retrouver le commerce du Levant qu'elle a comme perdu qu'elle ne perdra par la séparation de l'Amérique. Comme M. de Vergennes doit vous écrire très longuement sur cette matière, je me tais... » (2). Le ministre se croyait pourtant obligé

(1) *Courrier d'Avignon* du 16 avril 1779. Lettre de Londres du 30 mars.

(2) Arch. nat. maritime, B⁷, 433. Lettre du 27 mai.

de faire ressortir qu'il s'agissait de conserver un commerce de 60 millions, d'empêcher la ruine de nos provinces méridionales et de notre établissement naval de Toulon.

La crainte de l'Angleterre semble bien avoir été le pivot de la politique indécise et tortueuse de Vergennes et de Montmorin en Orient, à la veille de la Révolution, politique inspirée davantage, on l'a remarqué avec raison (1), par des préoccupations commerciales que par les traditions de notre diplomatie. On abandonnait nos vieux alliés les Turcs à leur malheureux sort, on caressait des rêves de conquête en Égypte, on signait avec Catherine le traité de commerce de 1787 et on négociait même avec elle une quadruple alliance dirigée contre la Turquie, où l'Autriche et l'Espagne seraient entrées. Politique peu brillante, mais le péril anglais était écarté. Au milieu de ces dernières intrigues diplomatiques conduites par Ségur et Choiseul-Gouffier, nos ambassadeurs à Pétersbourg et à Constantinople, le commerce anglais avait repris quelque vie à Smyrne où il dépassait 10 millions de livres en 1787 sur un total de près de 72 millions. A Alep, il avait continué de décliner; au lieu des neuf maisons anglaises qui y subsistaient vers 1740, Volney n'en signalait plus que deux en 1784.

Déchus du premier rang qu'ils avaient conquis un moment vers 1650, les Hollandais étaient descendus au troisième en 1715. Ils n'avaient plus les orgueilleuses espérances des Anglais, mais ils ne subirent pas les mêmes déconvenues. Toutefois, ils ne purent empêcher leur commerce de décliner encore.

Ils avaient conservé la même organisation qu'au xvii^e siècle. La Chambre de direction d'Amsterdam, dont le rôle ressemblait assez à celui de la Chambre du commerce de Marseille, avec plus d'indépendance vis-à-vis du gouvernement et plus d'initiative, avait gardé ses attributions et maintenu ses règlements (2). A la fin du xviii^e siècle, elle était composée de huit directeurs, d'un secrétaire et d'un visiteur des vaisseaux. Elle percevait un florin par last (2 tonneaux) sur tous les bâtiments qui partaient pour la Méditerranée ou en revenaient, et 2 o/o sur les marchandises

(1) Pingaud. *La politique européenne à la fin de l'ancien régime*. (*Histoire générale de Lavisse et Rambaud*, T. VII, p. 587).

(2) Voir mon volume sur le xviii^e siècle, p. 122-124. — Cf. Van Brakel.

importées des échelles. Avec ces ressources, elle payait l'ambassadeur à Constantinople, les consuls, les présents à distribuer aux Turcs et toutes les dépenses occasionnées par le commerce du Levant.

L'organisation hollandaise avait pu durer parce qu'elle laissait aux négociants beaucoup plus de liberté que celle des Anglais et des Français. Elle n'empêchait vraiment que les désordres, les imprudences et les abus. Les Hollandais conservèrent aussi jusqu'à la fin l'avantage d'une navigation moins chère, encore qu'elle fût renchérie par l'organisation de leurs convois escortés par des navires de guerre. Leurs consuls et leurs marchands vivaient aussi plus simplement dans les échelles, sans le faste déployé par les Anglais, ni la dissipation coutumière aux Français. En supprimant toutes les dépenses inutiles, les Hollandais parvenaient encore à gagner, là où d'autres supportaient des pertes : ils avaient la réputation méritée d'exceller dans ce genre de commerce qu'on appelait un commerce d'économie.

Malgré tout, la mévente de leurs draps, devenus aussi moins réputés et plus chers que ceux de France, entraîna la décadence de leur trafic en Turquie. Leur discrédit avait commencé avant la fin du xvii^e siècle ; vers 1735, les Français pouvaient se vanter d'avoir « exclu totalement les Hollandais du commerce des draps (1). » Au même moment, ils commençaient à tirer grand avantage de l'introduction dans les échelles de trois marchandises qui n'entraient pas dans les assortiments des cargaisons anglaises ou hollandaises, le sucre, le café des Antilles et l'indigo.

A Smyrne, en 1722, le commerce des Hollandais « était fort tombé depuis plusieurs années ». Leur navigation se soutenait encore grâce à la liberté laissée à leurs armateurs : plusieurs négociants arméniens et grecs faisaient venir de Hollande des cargaisons pour leur compte. Les marchands d'Amsterdam n'étaient pas moins libres que les armateurs ; ils pouvaient expédier leurs marchandises à Smyrne à qui bon leur semblait. Même les Français en recevaient d'importantes expéditions. Les Hollandais apportaient avec les draps, des poivres, des giroflés, de la quincaillerie. Ils ramenaient surtout des cotons, des fils de chèvre d'Angora, des soies, des toiles de coton.

(1) *Mémoire de 1739*. Aff. étrang., Mém. et doc. France, 2005, fol. 25. — Cf. Bibl. nat. mss. fr. 7193, lettre de l'intendant Fagon, du 1^{er} décembre 1733. — Ibid. mss. fr. 12.790, p. 693 : *Table des assortiments des draps hollandais*.

En 1735, on constatait un relèvement sensible de leurs affaires qu'un auteur de mémoire attribuait aux conséquences de la peste de Marseille. Ils avaient aussi perfectionné leurs draps qu'ils pouvaient vendre au comptant, au lieu d'être obligés comme auparavant d'accorder de longs termes. Draps « beaux et bons qui gardaient un milieu entre ceux de France et ceux d'Angleterre, pour les personnes d'un moyen état qui avec le beau s'attachent au bon. » Ils n'en débitaient pourtant encore que 500 balles par an. Mais, au lieu de 2 à 4 vaisseaux de 400 tonneaux qui arrivaient en avril et en octobre, on en voyait alors 10 à 12 qui chargeaient plus de 1.000 balles de coton chacun. « Au mois d'aôut, ajoute un mémoire, il arrive deux à trois petits vaisseaux pour charger des raisins secs qu'on appelle communément panses de Damas et des figues sèches qu'on met dans de petites caisses et qu'on débite dans le Nord. Les Hollandais retirent encore des raisins ordinaires, dont ils se servent de même que les Anglais, pour faire de l'eau-de-vie. » Malgré l'augmentation de leur navigation, œuvre en partie de Grecs, d'Arméniens, de Juifs et même de Français, les Hollandais n'avaient plus à Smyrne que deux maisons tenues par des facteurs de leur nation. Ceux-ci, établis depuis longtemps, passaient pour forts riches, mais ne songeaient nullement à revenir dans leur patrie, dont le climat leur faisait peur (1).

Dans l'échelle d'Alep, où les Hollandais n'avaient jamais été aussi fortement établis que les Anglais et les Français, ils avaient encore moins bien réussi à se maintenir. Ils n'y entretenaient aussi que deux maisons. Celles-ci ne recevaient presque plus de draps et, en 1735, on évaluait leurs marchandises d'entrée à 60 ou 70.000 piastres. En 1739, les Hollandais faisaient l'économie de leur consulat et leurs maisons se mettaient sous la protection du consul anglais. Le commerce d'entrée de celles-ci était tombé à presque rien, 12 à 15.000 piastres en 1743. Depuis sept à huit ans, il n'était pas arrivé à Alexandrette de navire d'Amsterdam ; les marchandises hollandaises importées provenaient des entrepôts de Livourne ou même de Marseille. Quarante ans plus tard, il ne subsistait qu'une seule maison hollandaise à Alep (2). Dans cette échelle, les Hollandais n'avaient

(1) Mém. de 1722, aff. étrang. Mém. 1717-31. — Mémoires de 1736. Arch. nat. mar. B⁷, 321.

(2) Arch. nat. mar. B⁷, 345 : *Mémoire concernant le commerce que les Anglais, Hollandais et Vénitiens font à Alep, 20 février 1743.* — Volney, T. II, p. 139.

eu un consul que depuis la fin du xvii^e siècle ; au Caire, ils étaient restés sous la protection des consuls de France ou de Venise. En 1755, ils tentèrent un effort qui parut inexplicable au consul français, de Jonville. « Ils ont fait nommer à la charge de consul, écrivait celui-ci, un nommé Roben de nation anglaise, qui depuis vingt ans tenait une taverne à Alexandrie et exerçait le métier de brocanteur..... On ne comprend pas quel est l'avantage que les Hollandais peuvent retirer de cet établissement, de 25 000 piastres qu'il leur en a coûté pour faire élire le sieur Roben et de lui donner 20.000 livres de salaires et payer les dépenses énormes attachées au consulat. Nos draps, en concurrence avec les leurs, auront toujours le dessus. Je tâcherai de découvrir le véritable motif de tant de dépenses (1). » La guerre de Sept ans venait à point pour favoriser les Hollandais. « Le commerce de leur maison commence à s'étendre », écrivait le consul français en 1761. Mais déjà, tout en remplissant les fonctions consulaires et en faisant les présents d'usage, le régisseur de cette maison ne portait plus le titre de consul.

Enfin les négociants d'Amsterdam avaient essayé, comme les Anglais, de profiter de l'essor nouveau de Salonique. Ils y avaient un peu mieux réussi, sans cependant y gêner beaucoup l'activité française. En 1750, ils y expédiaient trois navires qui y déchargeaient 48 balles de draps et prenaient, surtout au retour, des cotons et du tabac. En 1789, leur consul n'avait pas de marchands de sa nation à protéger ; des Grecs étaient les intermédiaires du commerce hollandais.

Suivant les listes du Texel et du Vlie, publiées par l'*Encyclopédie méthodique*, 100 navires venant de la Méditerranée entrèrent à Amsterdam en 1778 et 111 en 1779, parmi lesquels 17 et 16 seulement des échelles. Au même moment, Rotterdam expédiait annuellement, à Smyrne et à Constantinople, dix vaisseaux de 300 tonneaux en moyenne et de quinze hommes d'équipage seulement. Leurs cargaisons consistaient, un tiers en épiceries ou mousselines des Indes, un tiers en draps de Verviers, du Limbourg et d'Aix-la-Chapelle, un sixième en sucre et en café, le reste en plomb, quincaillerie d'Allemagne, fer et acier de Suède. Le coton fournissait la moitié des retours, le poil de chèvre d'Angora, un quart ; les laines, les drogueries, la cire, étaient encore achetées en assez grande quantité (2).

(1) Aff. étrang. Le Caire, 27 avril 1756.

(2) *Rapport consulaire*, 1^{er} février 1783. Arch. nat. marine, B⁷, 446.

D'après un état dressé par le consul de France en 1787, les Hollandais avaient supplanté les Anglais et pris la seconde place à Smyrne, faisant pour plus de cinq millions de ventes et de sept millions d'achats. Leurs mousselines des Indes étaient un article de vente presque aussi important que leurs draps (1). Comme les Anglais, les Hollandais faisaient un trafic plus important dans la Méditerranée occidentale que dans le Levant. Amsterdam avait reçu quarante navires revenant des ports d'Italie en 1779, 39 de ceux d'Espagne et 11 de ceux de Provence (2).

Le commerce des Vénitiens avait baissé comme celui des Anglais et des Hollandais, mais il n'avait cessé de décliner presque régulièrement depuis le *xvi^e* siècle. Au *xvii^e*, les guerres contre les Turcs l'avaient souvent interrompu et profondément désorganisé. Depuis la paix de Passarowitz (1718) aucune grande guerre n'avait remis aux prises la République et le sultan. Mais l'affaiblissement politique de Venise ne lui avait pas permis de profiter de la paix. L'Autriche, avec ses appétits italiens, était devenue pour elle une voisine dangereuse (3). Le péril turc avait stimulé la puissance maritime de Venise, le péril autrichien détournait son attention de la mer. Un Français qui résidait à Venise, à la veille de la Révolution, écrivait en termes pittoresques : « On peut comparer la république de Venise à une femme superstitieuse, timide, méfiante et rusée, laquelle a vu longtemps à sa porte un brigand, le Turc, qui l'effrayait et dont elle a été débarrassée par deux autres brigands, l'Autrichien et le Moscovite, qui l'effraient davantage (4). » Et puis, l'Autriche n'avait-elle pas elle-même des ambitions commerciales et maritimes et ne favorisait-elle pas de tout son pouvoir les premiers progrès de Trieste ? Ce port n'était même plus le seul rival de

(1) *Tableau du Commerce de Smyrne*. Ventes des Hollandais : draps = 1.843.000 liv. ; mousselines = 1.445.000 liv. ; poudre = 426.000 ; clous = 118.000 ; terres et porcelaines 169.000. Arch. nat. F¹², 549.

(2) Entrées à Amsterdam en 1778 et 1779 : 11 et 8 navires venant de Smyrne, 6 et 8 des autres échelles, 25 et 40 des ports d'Italie, 17 et 10 de Marseille, Cette, Toulon, 36 et 39 des ports d'Espagne, 5 et 6 de Barbarie. *Encyclopédie méthodique. Commerce*. V^o Hollande.

(3) Voir un Mémoire de mars 1753. Aff. étrang. Mém. et doc. Venise, 35, fol. 225.

(4) Notes sur Venise par Filly. Aff. étrang. Mém. et doc. Venise, 37, fol. 160.

Venise dans son ancienne mer : Ancône et Raguse lui avaient enlevé plusieurs branches de son ancienne navigation.

La reine de l'Adriatique n'était plus que l'ombre d'elle-même. Elle avait laissé peu à peu son port s'ensabler. Au début du XVIII^e siècle, les plus grands vaisseaux pouvaient y entrer par plusieurs bouches des lagunes. Dès 1750 il ne pouvait en recevoir que de très petits et pas plus de vingt-cinq à trente à la fois. Les grands bâtiments ne trouvaient accès en tout temps qu'à Malamocco. Les Vénitiens n'envoyaient plus jamais de navires au-delà de Gibraltar. Dans le Levant ils naviguaient avec économie, mais sans même assurer leur sécurité vis-à-vis des Barbaresques (1).

Pourtant, la persistance d'industries qui leur étaient spéciales donnait à leur commerce un caractère particulier et le sauvait de la ruine. Les Vénitiens restaient les seuls en Europe à fabriquer diverses étoffes très appréciées des Turcs. Les damasquettes ou demi-damas, tissus à fleurs de soie, d'or ou d'argent, leur fournissaient près de la moitié de leurs exportations vers 1750. « Ils sont si en usage, lit-on dans un mémoire de 1728, qu'il n'y a presque point de femme turque, grecque et juive qui n'en soit habillée et il faut qu'elles soient bien pauvres pour n'en avoir pas divers habits. Ces demi-damas sont fort légers et l'argent dont ils sont tissus est répandu fort succinctement, ce qui fait qu'on laisse à bon marché lesdites étoffes et qu'on les vend à raison d'autour de cinq piastres et demie à six piastres l'aune de Lyon. C'est là un commerce d'une étendue prodigieuse et qui donne des profits considérables (2). »

Aussi les Français avaient-ils souvent songé à déposséder les Vénitiens de leur monopole et des auteurs de mémoires avaient montré que la manufacture des damasquettes ne saurait être mieux placée qu'à Marseille où les privilèges du port franc permettraient de les fabriquer à meilleur compte. Déjà, sous Louis XIV, on avait envoyé aux entrepreneurs de la manufacture de soieries créée à Marseille un mémoire sur les étoffes fabriquées par les Vénitiens (3). Mais il eût fallu leur ravir leurs secrets de

(1) « Ils se servent de grands bâtiments appelés Marcilianes et Saïques dont les équipages sont si faibles qu'à peine ont-ils assez d'hommes pour la manœuvre quoiqu'ils soient toujours en guerre avec les corsaires de Barbarie. » Mémoire de 1716. Bibliot. nat. mss. fr. 8 038.

(2) Arch. nat. marine, B⁷, 295.

(3) Voir mon volume sur le XVII^e siècle, p. 195-196.

fabrication et ils les gardaient jalousement. Les ouvriers qui se seraient risqués à les dévoiler se fussent exposés aux plus grands dangers. Pourtant, en 1745, un galonnier lyonnais établi à Constantinople, nommé Rambaud, faisait le voyage de Venise et prétendait en avoir rapporté le dessin et la description de la *calandre* employée par les tisseurs de damasquettes. Il communiquait sa découverte au ministre qui faisait examiner son mémoire par l'intendant Trudaine en 1755 (1). Au même moment, un autre Lyonnais, Flachat, utilisait son séjour à Constantinople pour recueillir toutes sortes de renseignements sur les manufactures à introduire en France afin de développer nos exportations dans le Levant. Parmi les nombreuses recettes qu'il donne dans ses deux curieux volumes d'*Observations*, il décrit la manière de fabriquer des damasquettes, en déclarant qu'il a eu beaucoup de mal à connaître la machine dont les Vénitiens se servent « pour aplatir l'or, ou, en terme de l'art, passer les damasquettes (2). » On les imitait, paraît-il, à Marseille depuis quelques années, mais sans avoir pu leur « donner la même légèreté, ni le même goût. » En réalité, les Vénitiens restèrent seuls possesseurs de cette branche d'exportation.

Il en fut de même pour les *lastres* ou *dibas*, espèce de soieries de fond lamé et nuancé et pour une sorte de draps couleur cramoisi nommés *sayas* ou *parangons*, suivant leur épaisseur. D'après Flachat, les grands de la Porte et tous les riches Turcs ne portaient que ce genre de draps par mauvais temps et le sultan ne sortait jamais sans un *Jamourlouk* ou redingote de cette étoffe. Le désir d'en avoir avait fait rappeler les Vénitiens au Caire, où leur commerce était totalement ruiné.

La guerre de succession d'Autriche donna même aux Vénitiens l'idée de fabriquer des draps londrins seconds, analogues à ceux du Languedoc. L'idée leur en avait été donnée par un négociant français de Constantinople, nommé Le Roy, qui avait quitté l'échelle en 1744, après s'y être ruiné. La nouvelle de cette concurrence avait mis dans un grand émoi l'ambassadeur Castellane et Maurepas. Mais on se rassura bientôt. Les fabricants vénitiens ne pouvaient rivaliser avec les nôtres que pour le bon marché ; le rétablissement de la paix leur fit vite perdre

(1) Bibl. nat. Mss. fr. Nouv. acq. 5103 : Castellane à Maurepas, 5 avril 1745 ; Arch. nat. mar. B⁷, 202 ; Muchault à Trudaine, 20 mai 1755.

(2) T. I, p. 132-138.

tout avantage. Les laines du Padouan et de la Polésine ne leur fournissaient pas une matière première aussi abondante ni aussi avantageuse que les laines d'Espagne. En vain, la République, en 1752, accorda-t-elle une prime de dix livres pour chaque pièce de draps exportée. L'année suivante il ne subsistait plus que trois fabricants avec moins de cent métiers montés, pouvant débiter chaque année cinquante ou soixante balles (1). Au même moment les Français réussissaient à ravir aux Vénitiens le commerce du coton filé teint en rouge; le lyonnais Rambaud s'était flatté, comme pour les damasquettes, de faire connaître le secret de cette teinture. On employa ces cotons avec grand succès dans les manufactures de Rouen. Cependant, en 1775-76, la Chambre du commerce s'inquiétait encore du succès des draps de Venise à Constantinople. En dehors de ses tissus, Venise avait aussi conservé la spécialité de la fabrication ou de la vente de « mille petites bagatelles, qu'ils vendaient très cher et bien au-dessus de leur valeur », articles désignés sous le nom de *conteries*, tels que fleurs artificielles pour parer la tête des dames, « dont elles étaient fort amoureuses », des miroirs, des verres pour les vitres, des lunettes d'approche. C'était aussi Venise avec Gênes qui faisait en Turquie le plus grand commerce de papeterie.

Par la nature de ses principales exportations, tissus de luxe, tels que parangons et damasquettes ou *conteries*, le commerce vénitien convenait particulièrement à l'échelle de Constantinople. C'est là que leurs marchands faisaient meilleure figure; ils y écouaient plus de marchandises que les Anglais et les Hollandais et leurs sequins ou ducats d'or étaient la monnaie la plus répandue dans la capitale. Aussi la charge de leur baile était-elle fort lucrative. A Salonique, les Vénitiens venaient aussi après les Français, bien qu'il n'y eussent même pas de consuls; leurs marchands prenaient tantôt la protection de la France ou celle de l'Angleterre. En 1750, sept bâtiments de Venise étaient entrés dans le port et dix en étaient repartis, sans compter ceux

(1) Georges Stall, avec 60 métiers, Michel Melchiori, de Venise, avec 16, et Modena de Verone. *Mémoire de Mars 1753*. Aff. étrang. Mém. et doc. Venise, 35, fol. 225. — Un autre mémoire (Aff. étrang. Cartons comm. Mémoires), donne des détails sur la manufacture dirigée par des négociants allemands de Venise, établie à Schio, village au pied des Alpes, à six lieues de Vicence. — Forbonnais exagère donc singulièrement quand il parle en 1755 de « l'accroissement prodigieux » des manufactures vénitiennes. (*Questions sur le commerce du Levant*).

de la caravane ; il est vrai que leurs chargements n'avaient qu'une faible valeur. A Smyrne, le rôle des Vénitiens était beaucoup plus effacé. A Alep, où ils avaient eu un consul, ils n'entretenaient même plus de facteurs depuis vingt-cinq ans environ en 1740. Les commissions de leur négociants étaient adressées à des Français ou à des Juifs protégés de la France. Deux ou trois de leurs vaisseaux apportaient à Alexandrette des cargaisons dont la valeur ne dépassait pas 100.000 piastres. Vers 1780, les Vénitiens avaient de nouveau deux comptoirs à Alep comme les Anglais, s'il faut en croire Volney. Dans l'île de Chypre, à Larnaca, leurs bâtiments et leurs marchands s'étaient mis sous la protection du consul de France en 1735.

Au Caire, leur consul était parti lors de leur rupture avec les Turcs en 1684. Ils n'en avaient plus renvoyé parce qu'il eût fallu payer de grosses dettes laissées en souffrance ; d'ailleurs la médiocrité de leur commerce ne leur permettait pas de supporter les frais d'un consulat. Leurs marchands étaient donc sous la protection de la France qui, seule, gardait au Caire un consulat fortement établi. Mais ils s'accommodaient assez mal de cette protection et voulaient la quitter, en 1744, malgré les efforts du consul d'Amirat. L'ambassadeur Castellane écrivait à son collègue de Venise, M. de Montaigu, pour le prier de dissuader le Sénat de mettre les bâtiments de la République sous la protection de l'Angleterre. Au même moment on apprenait que les Vénitiens, faisant un effort pour relever leur commerce et leur navigation au Caire, y envoyaient un consul. Leur nation se composait alors de deux marchands et de Juifs d'origine vénitienne, correspondants actifs et précieux. Dès lors, les Vénitiens purent se montrer, sans contrainte, rivaux jaloux et ennemis des Français. Notre consul, d'Amirat, s'en plaint à diverses reprises autour de 1770. Mure écrit en 1775 : « Il n'est point d'occasions où les mariniers de cette nations ne donnent des preuves de leur animosité envers les Français avec lesquels ils sont toujours en dispute. »

Il est difficile de dire à quel chiffre s'élevait le commerce des Vénitiens dans ces diverses échelles, les seules avec lesquelles ils fussent en relation. La République, soupçonneuse et déflante, tenait surtout à cacher l'importance de ses exportations comme elle veillait jalousement sur le secret de ses manufactures. Tout ce qu'avait pu apprendre notre consul, chargé d'une enquête en 1782, c'est que, en 1776, le commerce du Levant avait occupé

quarante-quatre navires de 60 à 400 tonneaux, jaugeant en tout 7.555 tonneaux, et que la valeur des cargaisons rapportées à Venise avait atteint 6.171.667 livres. Les ventes devaient être moins élevées, puisque la République exportait des sequins.

Livourne était devenue au xvii^e siècle le type le plus complet et le plus favorisé de port franc (1) dans la Méditerranée. Elle fut, au xviii^e, l'exemple le plus remarquable de l'utilité des franchises. Celles-ci avaient été étendues à plusieurs reprises par les Médicis, depuis les fameuses lettres patentes de 1593 jusqu'à la loi du 11 mars 1675 qui avait achevé de les préciser. Sur un point il paraissait que le régime de Livourne lût moins favorable que celui de Marseille : la douane avait le droit d'exercer des visites dans le port et même d'établir des gardes sur les bâtiments suspects. Mais elle en usait rarement. En définitive, la franchise de Livourne fut plus complète parce que les Médicis, et après eux les gouverneurs impériaux, eurent pour constante préoccupation d'attirer et de retenir les étrangers. En effet, les privilèges de la ville furent solennellement confirmés en 1737, au nom du nouveau grand duc François de Lorraine, puis par Léopold I^{er} lui-même, en 1766. Celui-ci, qui comptait parmi les souverains *éclairés*, montra son esprit libéral en créant des dépôts francs dans les principales douanes du grand duché, en 1781. Pendant tout le xviii^e siècle, Livourne profita en outre de la neutralité invariable que les nouveaux grands ducs observèrent dans toutes les guerres, comme leurs prédécesseurs les Médicis.

Aussi, parmi tous les anciens concurrents des Français, les Livournais furent les seuls dont le commerce grandit, bien que leur port, peu sûr par mer houleuse, continuât d'avoir mauvaise réputation. Le commerce y était de plus en plus entre les mains des Juifs qui avaient su apprécier les premiers le double avantage de la franchise et de la tolérance des grands ducs. La ville comptait environ 25.000 habitants vers 1730, 45.000 en 1761, plus de 50.000 en 1789 et la colonie juive 6.000 membres occupant tout un vaste quartier. Leur influence était telle qu'à partir de 1780 un des membres de leur communauté prit place dans le Conseil général de la commune. Les négociants armé-

(1) Au sujet de la franchise de Livourne, voir mon livre : *Ports francs d'autrefois...* p. 160-185.

niens, moins nombreux, n'étaient pas moins connus par leur richesse; ils s'étaient fait construire une belle église dans les premières années du XVIII^e siècle. Les Grecs unis étaient assez nombreux pour avoir aussi la leur dans une rue qui portait le nom de Borgo dei Greci. De plus en plus, aussi, le port cosmopolite de la Toscane était le grand entrepôt de la Méditerranée. Resté l'escale régulière et à peu près obligatoire des Anglais et des Hollandais dans leurs voyages d'aller et retour, il attirait les Danois, les Suédois, les Hanséates, qui n'entraient guère dans la Méditerranée que pour prendre charge à Livourne et à Marseille. Même, en temps de guerre, sa neutralité rendait de grands services aux Marseillais. « Ses négociants font alors le commerce de la France avec les échelles, tant pour les expéditions que pour les retours », remarque Flachet au moment de la guerre de Sept ans. Livourne possédait d'immenses magasins pour contenir les marchandises entreposées. Les fameuses *cuves* en brique revêtues d'une sorte de stuc, construites en 1731, pour contenir d'énormes quantités d'huile d'olive étaient célèbres, ainsi que les fosses pour les blés. Il paraît que, même avant que la franchise eût été rendue complète en 1675, la location de ses magasins rapportait au grand duc cent mille écus par an. L'importance des entrepôts était si grande que, dans diverses occasions importantes, les puissances avaient cru nécessaire de stipuler dans les traités le maintien des franchises et de la neutralité de Livourne. Cette clause, introduite dans le traité de Londres de 1718, lors de la formation de la quadruple alliance, avait été renouvelée en 1725, quand fut conclue la ligne de Vienne, puis formulée de nouveau dans les préliminaires du 3 octobre 1735, qui réglaient la succession des Médicis.

Les Livournais développèrent aussi leur commerce direct avec le Levant. Déjà, lors des négociations de la paix de 1664, la Toscane avait été admise comme alliée de l'Autriche et la France n'avait pu empêcher la publication du firman de 1668 qui permit aux Toscans de fréquenter les échelles sous la protection de la bannière impériale. En 1747, l'empereur et grand-duc François se faisait reconnaître de la Porte et obtenait pour ses possessions italiennes tous les avantages des capitulations faites avec l'Autriche (1). Il songeait aussitôt à en profiter. Maurepas écrivait à l'ambassadeur Des Alleurs le 25 mai 1748 : « Parmi les mesures

(1) Voir ci-dessus p. 264.

que la Régence de Toscane a prises pour élever un commerce considérable dans les états du G. S., elle se propose d'envoyer incessamment dans toutes les échelles un commissaire pour fixer les lieux où il conviendra de placer des comptoirs et y établir des consuls. » Des Alleurs était prié de suivre de près la mission de ce commissaire et de « prendre les mesures convenables pour empêcher la réussite de ses desseins. »

Les Livournais trouvaient même dans leurs relations avec Marseille des facilités pour leur commerce. Ils en tiraient de grandes quantités de piastres d'Espagne ou même d'écus de France, qu'ils faisaient fondre pour en frapper des écus à l'effigie de l'empereur ou de la reine de Hongrie, connus et recherchés des Turcs sous le nom de pataques. Les soieries de toutes sortes, dans la fabrication desquelles les Italiens avaient en partie conservé leur vieille supériorité, fournissaient aux Livournais les articles les plus recherchés de leurs exportations. Damas et velours de Gênes, de Lucques, de Pise, satins de Florence, tabis et moires de Naples ou de Messine, trouvaient un débit avantageux. Les fabricants lyonnais avaient essayé en vain d'égaliser et de supplanter les velours et damas de Gênes.

C'était dans les échelles où les Juifs tenaient une plus grande place dans le commerce qu'il était plus facile aux Livournais d'établir des correspondances. Aussi le Caire et Salonique étaient elles leurs villes de prédilection. Des Juifs de Livourne étaient donc venus s'établir au Caire et à Alexandrie sous la protection du consul de France. Comme les douaniers faisaient des difficultés pour les laisser jouir des privilèges auxquels leur qualité de protégés français leur donnaient droit, ils trouvaient, malgré toutes les défenses et la vigilance des consuls, des marchands de la nation pour faciliter leurs opérations en leur prêtant leur nom. D'autres fois, c'étaient les marchands qui se plaignaient des facilités ménagées par leur consul aux Juifs livournais, ses protégés, concurrents dangereux de leur commerce (1). En 1748, le consul anglais recevait du ministre impérial à Constantinople les provisions de consul de Toscane en Égypte. En 1750, c'était un autre Anglais, Lander, qui arrivait comme commissaire impérial pour remplir la mission annoncée par Maurepas. Ce Lander, ancien facteur de la compagnie des Indes à Surate, avait reçu le titre de commissaire général de la marine en Tos-

(1) Voir par exemple, un mémoire anonyme de 1735. Aff. étrang. Le Caire.

cane. Le consul français écrivait le 19 septembre 1750 : « Il est homme de bon esprit et il paraît lui-même ne pas trop espérer qu'il puisse jamais s'établir à Livourne un commerce véritable et capable de balancer celui de Marseille. Livourne ne peut être qu'un entrepôt, ce qui est encore beaucoup et plus qu'il ne nous conviendrait. » Au même moment, le consul d'Angleterre à Salonique recevait aussi les patentes de consul de Toscane et les quatre maisons livournaises quittaient la protection de la France pour la sienne. Dans l'une et l'autre échelle, les marchands ne s'étaient d'ailleurs pas montrés contents de la substitution. Quatre bâtiments arrivaient à Salonique en 1750 pour le compte des Livournais. Vers 1745, ceux-ci en adressaient chaque année deux ou trois à Alep à des facteurs français ou à des Juifs protégés de la France. Quarante ans plus tard, Volney trouvait un établissement livournais dans cette échelle. En dehors de ces trois grands marchés l'activité livournaise était médiocre ou nulle; on se plaignait en 1760 que tout le commerce des huiles de Candie fût passé dans le grand port toscan, mais c'était l'influence de la guerre. En revanche, dans les ports barbaresques de Tunis et de Tripoli, la concurrence livournaise gênait beaucoup les Français.

A vrai dire les sujets du grand duc ne participaient guère à tout ce commerce et les adversaires des ports francs ne manqueraient pas de faire remarquer que les étrangers en étaient les maîtres. Outre les Juifs et les Arméniens le port franc avait attiré des Européens de tous pays. « La plupart des négociants de Livourne, dit un auteur de la fin du xviii^e siècle, sont Anglais; les autres sont Français, Suisses, Allemands, Hambourgeois, Hollandais, etc. Les Italiens ne sont que gens à boutique. » De même, les grands ducs n'avaient rien fait pour encourager la création d'une marine nationale. Les capitaines anglais et français n'avaient cessé de se disputer les transports d'Alexandrie à Livourne. Mais il ne faudrait pas se hâter de conclure que le développement de Livourne fût sans utilité pour le grand duché. Il n'était pas indifférent pour le pays qu'une grande ville eût surgi au milieu d'anciens marais; la Toscane entière en retirait de grands profits (1).

Le succès de Livourne et celui de Marseille avaient excité bien

(1) Pour le commerce des Italiens, surtout des Vénitiens et des Livournais, voir Félix de Beaujour. *Tableau du commerce*. T. II, p. 92-124.

des convoitises au xvii^e siècle. Les essais de ports francs avaient été multipliés en Italie. Chaque république ou chaque prince voulut attirer dans son port le commerce du Levant, richesse de la Méditerranée. Nice, Villefranche, Gênes, Civita Vecchia, Messine, échelonnées sur la route des navires, eurent donc leurs franchises. Les papes même crurent pouvoir rendre à leur port d'Ancône son antique splendeur.

Avec leur porto franco, dont l'institution remontait au début du xvii^e siècle, les Génois n'avaient jamais possédé que le nom de la franchise, un simple entrepôt franc analogue à leur *deposito* d'aujourd'hui. Malgré la décadence de leur république ils n'avaient pas cessé d'être des négociants actifs et entreprenants. Ils avaient dû cependant renoncer aux bénéfices de leur heureuse négociation de 1664, abandonner leur compagnie du Levant et retirer leur ambassadeur de Constantinople (1). Une seconde fois les embarras de la guerre de succession d'Espagne pour les grandes puissances maritimes leur parurent une occasion favorable de reprendre position dans le Levant. On lit dans les instructions remises à l'ambassadeur Villeneuve en 1728 : « Les Génois ont commencé en 1711 à faire agréer qu'un noble de leur état serait reçu à Constantinople en qualité d'ambassadeur dans la vue d'établir dans la suite des consuls et un commerce, mais l'objet de la dépense leur a fait négliger les suites de cette entreprise. Sa Majesté avait chargé le comte Desalleurs, alors son ambassadeur, d'en traverser le succès; il lui fut cependant recommandé, ainsi qu'il l'a été depuis aux sieurs de Bonnac et d'Andrezel, de garder en cela les ménagements convenables pour empêcher que les Génois ne recourussent à la protection d'Angleterre au lieu de celle de France sous laquelle ils avaient toujours été et sont encore dans la plupart des échelles (2). »

En 1725, d'Andrezel, avant Villeneuve, avait reçu l'ordre d'empêcher de tout son pouvoir le rétablissement du commerce des Génois sous leur pavillon. Les deux ambassadeurs avaient eu mission de rappeler à la Porte qu'il ne resterait bientôt plus rien de l'ancien privilège, réservé aux Français par les Capitulations, de donner leur pavillon aux puissances qui n'avaient pas d'ambassadeurs, privilège renouvelé en 1673. Mais les Turcs n'y

(1) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 129.

(2) Bibl. nat. mss. fr. 7194, fol. 2-19, — Cf. Arch. nat. F¹², 71 et 120, pièces d'août 1723.

voyaient aucun mal. Précisément les Génois, renonçant à obtenir leurs Capitulations, se mirent à employer le pavillon impérial. Leurs capitaines prenaient des passeports à Naples ou à Messine. D'Andrezel, Villeneuve, Castellane, cherchèrent en vain une occasion favorable pour leur faire interdire cette innovation. Il ne restait plus rien au XVIII^e siècle de l'ancien privilège de notre pavillon.

D'ailleurs, malgré toute leur ingéniosité, les Génois ne parvinrent pas à rendre quelque activité à leur commerce du Levant. Leur port était, après Livourne, le plus visité par les Anglais en Italie, mais ils n'y avaient pas établi d'entrepôt des marchandises du Levant. Le porto franco ne fit jamais parler de lui et les Marseillais, si attentifs aux progrès de Livourne, ne se plaignirent pas de sa concurrence. En 1783, notre consul à Gênes se déclarait impuissant à fournir des renseignements précis sur le commerce génois du Levant, « tant à cause de la jalousie inquiète du gouvernement que du défaut de documents », mais il affirmait que les exportations se réduisaient à fort peu de chose. Il n'y avait « aucun bâtiment à qui le port pût donner son chargement en entier. »

Pour le commerce du Levant Messine avait l'avantage d'une situation unique et celui de larges franchises, héritage des anciens rois normands. Mais les guerres de l'Espagne en Europe et la perpétuelle hostilité des Barbaresques, l'oppression des vice-rois espagnols aggravée à la suite de la fameuse révolte de 1673, tout avait concouru pour l'empêcher d'en profiter (1). La domination impériale et surtout l'avènement de l'infant don Carlos au trône des Deux Siciles avaient paru marquer le commencement d'une ère de relèvement. Le roi Carlos avait réussi à signer en 1740 un traité avec la Porte, malgré les efforts du marquis de Villeneuve et grâce à l'appui du pacha Bonneval devenu l'ennemi juré de l'ambassadeur de France. La Porte eut auprès d'elle un ambassadeur de plus. Celui-ci s'était attaché comme chancelier un protestant genevois, Chenevrier, sur lequel il comptait pour l'établissement du commerce messinois dans le Levant (2). D'autre part les

(1) P. Masson. *Ports francs...*, p. 156-160.

(2) De Hammer, *Hist. de l'emp. ottoman*, t. xv, p. 348-50.— Arch. nat. mar-37, 345. Copie du traité conclu entre la Porte et le roi des Deux Siciles (en italien).

anciennes franchises avaient été restaurées (1). Au dire de Peuchet elles étaient les plus étendues que l'on connût en Europe; rien ne limitait la liberté de l'entrepôt. Une compagnie de Messine constituée en 1752 parut le couronnement de l'édifice; le Gouvernement fit tous ses efforts pour l'encourager. Son monopole était réduit pourtant au commerce des cuirs et des lins. Mais la malheureuse cité eut trop souvent à compter avec les désastres. La peste de 1743 avait enlevé la moitié de la population. Elle comptait encore cependant 40.000 habitants en 1767; le tremblement de terre de 1785 les fit fuir et détruisit la ville. A la veille de ce cataclysme les importations du Levant n'étaient évaluées qu'à 700.000 ou 800.000 livres et les exportations à peu près au même chiffre. Les soies et les étoffes de soie formaient toujours les deux principaux articles d'entrée et de sortie. Le rôle de Naples était resté toujours très effacé et les ports du royaume ne recevaient en moyenne vers 1780 que 664.000 livres de marchandises turques sur douze à quinze petits bâtiments grecs de Morée et d'Albanie.

Nice et Villefranche, les deux ports jumeaux des ducs de Savoie, avaient reçu la franchise en 1666 sans en retirer de sérieux avantages. Les nouveaux rois de Sardaigne, privés de la Sicile que les traités d'Utrecht leur avaient un moment cédée, avaient cru de nouveau pouvoir tirer parti de leurs ports. Victor Amédée II avait confirmé une première fois la franchise de Nice-Villefranche en 1724. Puis il avait entrepris le creusement du port actuel de Nice terminé en 1748. Aussitôt un nouvel acte royal avait renouvelé et étendu les anciens privilèges devenus communs au port de Cagliari. « Il suffit, écrivait-on, de lire l'édit rendu par le roi de Sardaigne le 12 mars 1749 et de considérer les dépenses énormes exécutées dans ses trois ports francs pour juger du désir qui l'anime d'obtenir sur nous la préférence pour le commerce. Cet édit offre son pavillon à tout étranger qui voudra se rendre son sujet et accorde tous les privilèges qu'il est possible d'imaginer à ces trois ports afin d'y attirer l'étranger (2). » Mais les privilèges ne peuvent suppléer les avantages

(1) En 1728. — On lit dans un mémoire du consul de Naples du 21 février 1736 : « Les droits que la compagnie des faquins ou portefaix exige pour en faire le transport sont si forts que l'on ne se sert du port franc que lorsqu'on ne peut l'éviter, nommément pour l'entrepôt des tabacs. »

(2) On parlait aussi en 1753 du projet de la cour de Turin « de porter le commerce de ses sujets en Levant à la faveur du pavillon d'Angleterre. » Rouillé à Desalleurs, 9 avril 1753.

économiques et géographiques. Nice et Cagliari végèterent dans leur obscurité. En 1765, la Chambre du commerce et le duc de Praslin s'inquiétaient un moment de la nouvelle que les Anglais projetaient de faire à Nice un entrepôt général des marchandises du Levant. Mais le projet leur semblait avec raison peu vraisemblable.

Les papes possédaient dans leurs États deux anciens grands ports de la Rome impériale, Ancône et Civita Vecchia. Celui-ci avait reçu la franchise d'Innocent XII en 1696, l'autre de Clément XII en 1732, pour faire concurrence à Venise et à Trieste. Benoît XIV, pontife à grandes vues, avait étendu les privilèges accordés par son prédécesseur à la ville de l'Adriatique et amélioré son port. Ici, tout au moins, la politique pontificale avait donné des résultats s'il faut en croire le tableau flatteur d'un voyageur anglais reproduit par Peuchet dans son *Dictionnaire* (1). Le consul de France envoyait en 1783 des chiffres qui confirmaient la renaissance du port papal. Ancône recevait en moyenne des États du G. S. pour 1.662.000 livres de marchandises, plus que Messine et Naples ensemble. Ce commerce était fait exclusivement avec des espèces car les sujets du pape n'avaient rien à exporter dans le Levant. Il occupait environ vingt-cinq navires, grecs surtout, vénitiens, quelques ragusais et un ou deux français.

Enfin les Maltais, dont le port rendit au commerce français des services inappréciables pendant les guerres, lui firent une concurrence toute spéciale. Leur île produisait du coton, mais la récolte ne suffisait pas pour alimenter leurs filatures. Les Maltais achetaient d'importants chargements de cotons en laine dans le Levant, puis, par un privilège dont ils abusaient, ils introduisaient leurs cotons filés à Marseille, sans payer le droit de 20 o/o, comme étant du cru de leur île. La Chambre du commerce se plaignit à diverses reprises de ce trafic abusif qui attira l'attention des ministres sans qu'on osât y remédier. Elle écrivait à Rouillé en 1753 que la quantité de ces cotons filés introduits à Marseille avait décuplé depuis dix ans et dépassait 1.500 balles pesant environ 4.000 quintaux. Le commerce de Soïde, les filatures de France, la perception du 20 o/o en recevaient du préjudice (2).

(1) V. P. Masson. *Ports francs...*, p. 156.

(2) Le consul de Lironcourt, dans le Mémoire général qu'il rapportait de Constantinople en 1751 (Arch. nat. mar. B7, 377), rédigeé sous la direction de

Déjà, parmi les Italiens, rivaux anciens, les efforts mal récompensés de la république de Gènes, des rois des Deux-Siciles et de Sardaigne et des papes représentent une concurrence nouvelle. Mais la grande nouveauté du xviii^e siècle fut l'apparition des pavillons autrichien et russe dans les échelles du Levant. Moins menaçantes pour la prépondérance de la France les puissances du Nord, Prussiens, Danois, Hanséates cherchèrent aussi à ouvrir à leur pavillon l'accès de la Méditerranée orientale.

En acquérant les dépouilles de l'Espagne au traité d'Utrecht

l'ambassadeur Des Alleurs, esquissait ainsi la psychologie des anciens concurrents du commerce du Levant. « Les négociants français et surtout les Provençaux sont peut-être plus propres que ceux d'aucune nation à entreprendre, à hasarder, à introduire, pour peu qu'ils soient incités ou aidés, un nouveau commerce, de nouvelles branches à percer dans des pays neufs. . . . mais ces mêmes qualités s'opposent à la solidité, à la durée de l'établissement, car, ou ils se dégoûtent dès les premières pertes ou ils veulent forcer les gains et la nature du commerce même et les étrangers, concurrents plus patients et plus sages, ne tardent pas à le leur enlever.

L'Anglais commence toujours avec des fonds considérables, il sait attendre, il sait perdre, il sait se consoler, il est hardi et mesuré, il calcule juste, il calcule tout, il commence noblement, dignement, solidement. Le Hollandais, qui n'a pas ces qualités, les remplace par une économie admirable, par une attention suivie dont rien ne peut le détourner, par une constance, par une patience à toute épreuve et par une sagacité distincte qui semble quelquefois l'emporter sur l'intelligence anglaise. L'Italien, qui est propre à tout, l'est souverainement au commerce; il y porte tout son flegme, toute son habileté, et c'est tout dire. Tels sont nos émules dans le commerce du Levant. D'où il paraît s'ensuivre qu'un pareil commerce ne saurait être conduit avec trop de précaution de la part du gouvernement et ne doit point être abandonné à l'ardeur inconsidérée des négociants. » Cette conclusion d'un partisan des fameux règlements de Maurepas explique certains traits peu flatteurs ajoutés au portrait des négociants français. Mais les appréciations de Lironcourt reflétaient bien l'opinion souvent répétée des ambassadeurs et des consuls sur les commerçants du Levant. — Dans une lettre datée de Constantinople 2 avril 1751 (Aff. étrang. Le Caire, Lironcourt annonçait au ministre Rouillé qu'il lui apportait trente-sept mémoires sur le commerce du Levant, auxquels il avait travaillé avec Des Alleurs. Il lui en envoyait la liste sur laquelle on en relève sept consacrés au commerce des Anglais, Hollandais, Suédois, Allemands, Polonais, Ragusois, Russes, Napolitains et Messinois, Vénitiens. Des trente-sept mémoires je n'ai retrouvé que le Mémoire général. — De l'appréciation de Lironcourt on peut rapprocher celle de Félix de Beaujour, consul à Salonique au moment de la Révolution: « Je dois publier ici, pour l'honneur national, une vérité qui n'est pas assez connue: c'est que l'industrie de nos négociants est en tous points supérieure à celle des négociants étrangers. Je ne veux point déprécier le génie commercial des Anglais: j'ai trop appris à l'estimer. Mais je dois dire que, si ces insulaires ont beaucoup d'aptitude pour le commerce, les Français en ont encore plus qu'eux. C'est là une de ces vérités de fait qu'on ne peut plus contester lorsqu'on a vécu quelque temps au milieu des uns et des autres. L'amour-propre national ne m'aveugle point. » *Tableau du commerce de la Grèce*. Avant-propos, p. 6-7.

l'empereur Charles VI avait songé à satisfaire de grandes ambitions commerciales. La compagnie d'Osténde avait excité si vivement l'inquiétude des grandes compagnies des Indes orientales que les puissances avaient exigé sa suppression. Ses projets méditerranéens, tout en excitant les craintes des Français, n'avaient pas, du moins, soulevé les mêmes complications diplomatiques. Il avait eu des vues à la fois sur Naples, Messine et Trieste. Les Deux-Siciles lui ayant échappé Trieste était restée, après 1738, le seul espoir de l'empereur. En 1718 les victoires du prince Eugène avaient assuré à l'Autriche un grand prestige dans tous les États du Grand Seigneur. Le moment était donc bien choisi pour essayer d'établir sur des bases solides le commerce autrichien du Levant. Un traité de commerce très avantageux fut joint au traité politique de Passarowitz (1). L'année suivante, une franchise très large était accordée au port de Trieste, jusque là bourgade obscure de l'Istrie. En même temps la Compagnie d'Orient ou du Levant était créée. Elle réussit tout d'abord puisque, dès 1721, elle put faire une répartition de 80/0 à ses actionnaires mais Trieste, son port d'attache, n'était pas le seul centre de ses opérations : elle était en relations avec Constantinople par le bas Danube, avec Salonique même, par terre. « Les marchands de Hongrie, lit-on dans un mémoire, achètent à Salonique au moins 20.000 balles de coton en laine portées par terre à Belgrade. Elles y font quarantaine et sont ensuite voiturées à bas prix par le Danube à Vienne. De là elles se répandent dans le reste de l'Allemagne et en Suisse (2). » D'ailleurs cette prospérité ne dura pas. Peut-être que la nouvelle guerre entre les Autrichiens et les Turcs et le coup porté à leur prestige par le traité de Belgrade furent funestes à la Compagnie : elle n'existait certainement plus en 1745. Quant à Trieste, avec ses 4.000 habitants, elle n'était encore qu'une ville bien médiocre en 1764.

C'est que le port autrichien, au fond d'une mer fermée, bien loin des grandes routes commerciales qui se croisaient dans la Méditerranée, gênée par le voisinage de Venise qui souffrait elle-même de cet isolement, n'offrait en outre aux navires qu'un abri trop inhospitalier. Marie-Thérèse, héritière des préoccupa-

(1) Arch. nat. mar. B¹, 534 : *Traité de commerce et de navigation entre l'empereur Charles VI et le sultan Ahmed*, 27 juillet 1718 (Imprimé, en italien).

(2) Arch. nat. mar. B¹, 418 (sans date).

tions commerciales de son père (1), y fit après 1750 d'importants travaux qui le transformèrent sans le rendre excellent.

De 1746 à 1755 elle racheta les anciens établissements de la compagnie du Levant et elle en fonda une nouvelle. Quatorze consulats furent créés dans les États du Grand Seigneur et sept en Italie. En 1754 elle instituait à Vienne l'Académie orientale chargée de former pour les consulats du Levant un personnel instruit et capable. Pendant son ambassade le duc de Praslin avait été témoin des efforts de la cour de Vienne pour développer Trieste. Devenu ministre il songeait à faire profiter Marseille de son développement. « On m'assure, écrivait-il à la Chambre le 22 février 1768, qu'en 1767 il y est entré plus de 60 bâtiments, dont 25 environ de pavillon blanc. » En réalité les relations de Trieste avec Marseille étaient encore bien rares et la Chambre profitait seulement de l'occasion pour rappeler qu'il fallait empêcher Trieste d'enlever à Marseille le transit des marchandises du Levant pour l'Allemagne et la Suisse (2).

Joseph II devait aussi favoriser Trieste. Il avait visité Marseille en 1777 et on avait remarqué avec quelle attention il avait étudié l'organisation du port, en particulier le fameux lazaret considéré comme un modèle dans toute l'Europe (3). Il avait tenu aussi à parcourir en détail une des grandes manufactures de draps de Carcassonne et il avait étonné ceux qui le guidaient par la précision et l'étendue de ses connaissances techniques. L'empereur-roi ouvrait pour ses sujets hongrois le port de Fiume (4); il faisait d'Ostende un port franc. Profitant des avantages obtenus par les Russes, il demandait impérieusement le passage des navires autrichiens du Bosphore dans la Méditerranée en 1784 et les Turcs le lui accordaient. Grâce à tous ces efforts Trieste était devenue une vraie ville, peuplée de 18 à 20.000 habitants en 1789. Ses armateurs avaient étendu leur

(1) Elle autorisait en 1770 l'ouverture à Vienne d'une école pratique de commerce, la plus ancienne peut-être de l'Europe. *Aff. étrang. Mém. et doc. France*, 2010, fol. 88-89.

(2) En 1764 Friess, fameux banquier de Vienne, venu en France pour essayer d'établir un commerce direct avec Trieste et Fiume, arriva de Paris à Marseille avec des lettres de recommandation du contrôleur général, de Laverdy, et du duc de Praslin pour la Chambre. Il lui fit des ouvertures au sujet d'un traité de commerce. BB, 87. Lettres du 17 juin et 27 août 1764.

(3) Déjà, en 1768, un sieur Guadagni, de Trieste, avait fait le voyage de Marseille pour connaître les règlements de la santé et visiter le lazaret.

(4) Voir Félix de Beaujour. *Tableau du commerce de la Grèce*. T. 1. p. 102-103.

activité en dehors de la Méditerranée jusqu'aux Indes orientales, mais le commerce du Levant était la branche essentielle du trafic. La franchise du port y avait attiré l'entrepôt du tabac, du café, du sucre. En 1760 il était entré dans les magasins spéciaux de l'entrepôt pour 960.000 florins de tabac et on en avait réexporté la valeur d'un demi-million. On évaluait la même année les exportations totales du port à 6.822.041 florins qui valaient environ 18 millions argent de France.

Un rapport de notre consul précisait la part du commerce du Levant. En 1781 les importations venant de Turquie s'étaient élevées à 5.407.924 livres, les expéditions pour la même destination à 2.248.017 livres. Même, les années précédentes, les Hollandais avaient essayé de faire passer par Trieste et les routes de terre les soies et cotons qu'ils tiraient du Levant ; c'est que la guerre d'Amérique rendait la voie maritime trop dangereuse. Ce trafic du Levant était entièrement entre les mains de Grecs, facteurs de maisons de leur nation. Il était limité à la Morée, à Salonique, à Smyrne et aux îles de l'Archipel. Ces échelles avaient envoyé à Trieste 123 bâtiments, 51 Vénitiens, 43 Ottomans, 18 Ragusais, 10 Autrichiens, 1 Napolitain. La Chambre du commerce se plaignait en 1785 de recevoir depuis quelques années des quantités considérables d'huiles venant par voie oblique de Morée par Trieste.

Les relations entre l'Autriche et l'empire turc n'étaient d'ailleurs pas bornées au commerce de Trieste. De Constantinople ou de Salonique les voies de terre et le Danube offraient plus de commodité pour le commerce autrichien que la voie de mer. Félix de Beaujour, dans son *Tableau du commerce de la Grèce*, donne de très intéressants détails sur le développement des manufactures de cotons filés teints en rouge à l'alizari dans diverses villes de Thessalie, peu avant 1789. Ces cotons convenaient spécialement aux manufactures grossières d'Allemagne et y trouvaient un débouché très avantageux. « Ils sont donc très recherchés à Vienne, écrit Beaujour, et il s'en expédie chaque année pour cette place une quantité prodigieuse : commerce continu, immense, inconnu en Europe et dont le comte de Staremberg a donné l'idée et le goût à sa patrie, il n'y a pas plus de vingt ans, en établissant à Salonique une maison de commerce qui a des factoreries répandues à Sérès, à Larisse et dans toute la Thessalie. » De Vienne, où ils arrivaient par voie de terre jusqu'à Semlin, puis par le Danube, les cotons teints en rouge étaient

distribués à Pesth, à Leipsig, à Dresde, Anspach, Baireuth. Ce commerce « liait l'Allemagne à la Grèce par mille liens. » Dans la petite ville d'Ambalakia, sur les pentes de l'Ossa, centre le plus actif de l'industrie thessalienne, s'était constituée une très curieuse compagnie, sorte de coopérative de production, qui possédait de son côté des comptoirs de vente dans les villes autrichiennes et allemandes. Vienne était le centre de ses opérations pour les retours (1).

Allemands et Autrichiens achetaient aussi beaucoup de tabacs macédoniens. Après 1780, Joseph II fit des efforts peu couronnés de succès pour enlever aux Turcs cette branche de commerce, en introduisant la culture du tabac dans le sud de la Hongrie.

La dernière guerre entre la Turquie et l'Autriche (1788-90), révéla toute l'étendue d'un commerce fort mal connu du reste de l'Europe. Toutes les voies de terre étant fermées, Salonique et Trieste en devinrent les deux grands entrepôts. On put calculer que les Allemands achetaient aux Turcs pour 5 millions de piastres de marchandises. Ils en payaient environ le tiers en produits de leurs industries, surtout en draps divers, en toilerie, en indiennes et mousselines, en verreries de Bohême, fers, quincaillerie et *doures*, les deux autres tiers en *talaris*, thalers à l'effigie de Marie-Thérèse et en sequins. De 1741 à 1770 on avait dû transformer en talaris et en sequins pour les besoins du commerce de Turquie 140 millions de florins et la moyenne annuelle de la frappe était de 6 millions en 1789. Pour la Turquie d'Europe, ou tout au moins pour la région dont Salonique était le débouché, Autrichiens et Allemands étaient alors les meilleurs clients. Leurs draps connus sous le nom de *Leipsicks* parce qu'ils étaient en général achetés aux grandes foires de la ville saxonne, et fabriqués surtout à Aix-la-Chapelle, n'étaient apparus dans le Levant qu'en 1785 et avaient profité, comme les châlons anglais, du discrédit des draps de France, les fraudes persistantes des fabricants ayant commencé à dégoûter les Turcs depuis 1782 (2). Comme le commerce de Trieste tout le trafic de l'Autriche et de l'Allemagne avec la Turquie par terre était entre les

(1) *Tableau du commerce de la Grèce*, t. 1, p. 271-285, 290-94. Pendant la Révolution un Français de Nîmes, associé à des Grecs, vint diriger une grande fabrique de cotons filés rouges en Thessalie — Cf. p. 71 : de Beaujour évalue l'exportation de coton de Macédoine à 50.000 balles valant 5 millions de piastres dont 30.000 achetées par les Allemands et 12.000 par les Français.

(2) *Ibid.*, p. 96-105 et t. II, p. 53-91.

maines des Grecs. Au même moment Joseph II avait des vues sur Ostende. Des projets étaient dressés pour créer un commerce direct entre les Pays-Bas autrichiens et le Levant. Des aménagements étaient préparés dans le port, qui aurait exporté les draps de Limbourg et de Juliers. Enfin Volney écrivait en 1788, dans ses *Considérations sur la guerre des Turcs* : « Nous ne pourrions pas éviter que les Autrichiens rivalisent avec succès notre commerce. L'empereur s'y prépare déjà en attirant en ce moment à Vienne un grand nombre de nos fabricants. »

Les Autrichiens n'étaient devenus vraiment menaçants sur mer qu'au déclin du xviii^e siècle. C'était aussi le moment où le pavillon russe faisait son apparition dans la Méditerranée orientale. Le traité de Kaïnardji (1774), fut le point de départ des envahissements des Russes en Orient. Ils obtenaient le droit d'avoir des consuls et des vice-consuls dans les ports turcs partout où ils le jugeraient nécessaire, le libre exercice de leur religion dans l'empire, le libre accès aux Lieux Saints. Riverains de la mer Noire, ils entendaient immédiatement en profiter et l'article II du traité, en leur permettant d'y naviguer, leur ouvrait des parages absolument interdits jusque-là aux chrétiens. Dès le mois de janvier 1775, on signalait du Caire qu'ils venaient de donner leur pavillon à deux ou trois bâtiments anglais caravaniers. Puis, l'article 6 de la convention d'Aïnali Cavaq (1779) leur permit d'agir par eux-mêmes en ouvrant à leurs navires le libre passage du Bosphore et des Dardanelles. Enfin, ils couronnaient leurs avantages par la conclusion du traité de commerce du 10/21 juin 1783, précédant de six mois la convention de Constantinople de janvier 1784, qui leur abandonnait la Crimée et la plus grande partie du Kouban. Les stipulations de ce traité de commerce étaient calquées sur nos Capitulations de 1740 (1). Si le pavillon russe n'était admis dans les échelles qu'à la veille de la Révolution, il ne faut pas oublier que depuis longtemps les marchands moscovites détournaient vers les routes de leur pays et vers la Baltique une partie du commerce de la Perse ou des provinces turques de la mer Noire. Par l'intermédiaire des Grecs, facteurs de tout leur commerce comme de celui des Autrichiens et des Allemands, ils faisaient des échanges actifs à Constantinople, à Andrinople et sur les autres marchés de la Turquie

(1) Arch. nat. mar. B⁷ 449 : *Stipulations insérées dans le traité de commerce entre la Porte et la Russie...*

d'Europe. Ils étaient les fournisseurs traditionnels des pelleteries qui servaient à la fabrication des pelisses, vêtement de luxe favori des Turcs. De Constantinople ou de Salonique, leurs fourrures de Sibérie se répandaient sur tous les marchés du Levant (1).

Forbonnais écrivait en 1755 dans ses *Questions sur le commerce du Levant* : « Si le commerce du Levant eût été libre dans nos ports du Ponent, est-il probable qu'avec les assortiments que nous avons à joindre aux productions du Levant, les Hambourgeois, les Danois, les Suédois, eussent trouvé quelque avantage à les aller chercher à droiture ? » En réalité, ni les uns, ni les autres, ne portaient grand tort au commerce français.

Les Suédois, mêlés continuellement aux combinaisons de la politique orientale, vieux amis de la France et alliés naturels des Turcs contre les Russes, entretenaient un ministre à la Porte. A diverses reprises, ils avaient eu des vellétés de profiter de leurs relations politiques pour établir un commerce direct avec le Levant (2). De 1748 à 1755, une compagnie s'était formée dans ce but à Stockholm. Ses opérations avaient été si malheureuses (3), que la Suède avait renoncé entièrement à son dessein et s'était résignée à tirer, comme auparavant, les produits du Levant de Marseille ou de la Hollande. Elle avait pourtant quelques marchands dans les échelles, protégés des consuls français ou anglais. Les Danois avaient eu, eux aussi, les plus grandes ambitions commerciales. Plus heureux que les Suédois, ils maintenaient encore leur compagnie des Indes orientales. En 1751, à l'instigation des Marseillais, ils faisaient une curieuse tentative d'établissement au Maroc (4). Ce premier succès les encourageait

(1) Félix de Beaujour. *Tableau du commerce*, t. II, p. 127-143.

(2) Otter, consul de France à Bassora, est en correspondance au début de 1743 avec l'envoyé extraordinaire de Suède à Constantinople, Cartoun ou Carloan. Il le remercie d'avoir songé à donner de l'avancement à son frère en le proposant pour le consulat de Smyrne, 22 mai 1743. Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 5385.

(3) Le médecin suédois Hasselquist (*Voyages du Levant*, Paris, 1768, in-12), de passage à Smyrne en 1749, parle du tort irréparable causé au commerce suédois par la mort du négociant Kierman, fils d'un bourgmestre de Stockholm, assassiné cinq ans auparavant par des voleurs (p. 35). Il va à Smyrne sur un vaisseau de la Compagnie qui en est à son huitième voyage. Il trouve à Alexandrie un autre vaisseau suédois

(4) Voir mon *Hist. des établiss. et du comm. franç. dans l'Af. barbaresque*, p. 614 et 654-56.

à agir à Constantinople. L'abbé Raynal écrivait plus tard irrévérencieusement ; « Le hasard avait donné au Danemark des ministres qui avaient la rage de jouer un rôle. Cent projets, tous également extravagants, les occupèrent successivement (1). » C'est assez dédaigneusement aussi que le ministre Rouillé écrivait au comte des Alleurs, en 1753, au sujet de la mission de M. de Gahler « qu'on avait fait partir de Copenhague dans le premier moment de la ferveur d'un nouveau ministre ambitieux d'étendre le commerce de sa nation. » Ce ministre, de Moltke, avait autorisé Gahler à dépenser jusqu'à 100.000 écus. L'envoyé danois, ayant pour lui une longue habitude du pays et une connaissance parfaite de la langue turque, eût peut-être mené rapidement à bien sa mission, s'il n'eût été contrarié secrètement par les ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Hollande, intéressés à écarter un nouveau concurrent.

De Moltke se plaignait avec quelque naïveté que des Alleurs eût mollement secondé son envoyé. C'est qu'en réalité l'ambassadeur avait reçu mission de le surveiller et de « lui fermer les voies sans nous compromettre. » Vergennes, son successeur, devait exécuter les mêmes instructions et la mission danoise eût sans doute échoué si la conclusion de l'alliance franco-autrichienne n'eût changé les dispositions des Turcs. Consulté secrètement par le reis effendi, Vergennes répondit avec assez de ménagement pour pouvoir « assurer au roi le mérite de la conclusion du traité au cas où il ne serait pas possible de l'empêcher. » Le traité fut, en effet, signé presque aussitôt. « M. de Gahler n'en sera pas quitte à moins de 150.000 écus, écrit Vergennes à Rouillé le 16 octobre 1756, ce qui, joint aux présents auxquels sa cour sera tenue, lorsqu'elle établira ici un ministre autorisé, formera une dépense bien supérieure aux avantages qu'elle peut jamais se promettre de son commerce du Levant. » Personne en France ne prenait sérieusement ombrage de l'initiative des Danois. Pourtant ceux-ci ne reculaient pas devant les dépenses nécessaires. Un ancien consul de France à Seide, Mossoni de Verrayon, révoqué en 1752, passé à leur service avec le titre de conseiller d'ambassade, puis d'intendant du commerce, réussit à former une compagnie au capital de 300.000 rixdales avec l'appui d'un négociant fort estimé, Munk, qui avait la réputation d'avoir bien étudié le commerce du Levant. Le fameux négociant mar-

(1) *Histoire philosophique...* t. II, p. 210.

seillais Guys, chargé au même moment d'une mission à Copenhague pour étendre les relations du Danemark avec Marseille, témoignait peu d'inquiétude au sujet de cette compagnie dont le capital lui paraissait très insuffisant ; d'autre part, le Danemark n'avait rien à exporter dans le Levant (1). L'évènement justifia ses prévisions. Verrayon, chargé d'inspecter les échelles pour y choisir les lieux propres à former des établissements, n'osa rien tenter en Égypte, mais, par esprit de vengeance contre la nation française qui l'avait fait rappeler, il établit un consul à Seide et un comptoir à Baruth, dont il confia la direction à un Français qu'il débaucha. Ce facteur fit des crédits à des princes druses qui ne le remboursèrent pas et se pendit de désespoir. Les autres établissements des Danois n'eurent guère plus de succès.

Quant aux Hanséates, les renouvellements des anciens traités conclus avec la France en 1716 et en 1769 (2), leur assuraient de très grands privilèges à Marseille. Ils y trouvaient, ainsi qu'à Livourne, tant de facilités qu'ils ne devaient pas sentir bien vivement la nécessité d'aller eux-mêmes dans le Levant. En 1745, le sultan avait accordé un commandement pour permettre aux Hambourgeois d'envoyer leurs navires à Constantinople, mais le pavillon hanséate ne semble pas avoir paru souvent dans la Corne d'Or et encore moins dans les autres échelles. Déjà pourtant, des produits des industries hambourgeoises vinrent faire concurrence aux nôtres, vers la fin du XVIII^e siècle. Les sucres de Hambourg primaient ceux de Marseille à Trieste en 1778 et la Chambre chargeait deux fabricants d'imiter les échantillons qu'elle avait demandés. Le premier envoi de ces sucres d'imitation, envoyé à Trieste, donnait 20 o/o de perte, mais les essais étaient continués. La Chambre écrivait judicieusement à Sartine, le 25 février 1780 : « Il paraît nécessaire d'imiter les mêmes formes de pains de sucre, le même papier d'enveloppe, la même manière de ficeler les pains dont se servent les fabricants de Hambourg. Il faut que le consul envoie des pains enveloppés et ficelés. » Les négociants français d'autrefois avaient souvent plus d'initiative que ceux d'aujourd'hui.

C'était aux Prussiens qu'il était réservé de faire des efforts

(1) Arch. des B.-du-Rh. C. 2549 : observations jointes à la lettre du 12 août 1763.

(2) Bibl. nat. Nouv. acq. fr. 20.542, fol. 27-43. *Réflexions sur le traité de 1716.* — CC, 19. *Traité de 1769.*

plus sérieux pour introduire par mer le commerce allemand dans les États du Turc. Frédéric II y mit de la ténacité. Il avait eu d'abord, sans succès, recours à l'appui de la diplomatie française. Dès 1741, l'ambassadeur Castellane était chargé par Maurepas de suivre de près et d'appuyer les démarches du négociant hollandais Osterval, chargé d'une première négociation. Le premier secrétaire Peyssonnel cultivait l'amitié du Hollandais, pour savoir au fond les vues de la cour de Prusse. En 1755, Frédéric crut pouvoir réussir par l'envoi d'un agent secret chargé de lettres autographes pour le sultan et le grand vizir. On était si peu au courant à Berlin, que les noms de ceux-ci avaient été laissés en blanc « parce qu'on n'avait pas pu en avoir une juste connaissance. »

Du moins, le roi de Prusse avait des vues commerciales très nettes. « L'objet principal de la mission, disait-il dans la lettre du 18 janvier 1755, servant d'instruction à l'envoyé de Rexin, regarde un essai qu'il doit faire à la Porte pour l'engager à accorder dans ses États le débit de plusieurs marchandises du produit de mon duché de Silésie et particulièrement de la toile de ce pays et de sonder en même temps le terrain pour la conclusion d'un traité de commerce entre moi et la Porte à ce sujet. » De Rexin avait pu remettre ses lettres par l'entremise du drogman du ministre de Suède, mais les Turcs avaient fait savoir à celui-ci le désir de voir l'agent prussien repartir au plus vite. Pourtant c'était ce même de Rexin qui devait signer le traité du 2 avril 1761. Le renversement des alliances, l'éclat des victoires de Frédéric et l'appui de l'Angleterre avaient heureusement servi les desseins du roi de Prusse (1).

Parmi les 11 articles du traité, l'article 9 était très explicite : « Les honneurs, privilèges, exemptions et faveurs accordés par la Porte aux ministres de l'empereur des Romains, de France d'Angleterre, seront accordés aux ministres prussiens. — Il sera permis aux marchands prussiens, comme à ceux des autres puissances d'avoir leurs consuls dans les échelles de l'Archipel et tous les honneurs et exemptions qui s'observent envers les nations citées et spécialement les Français, les Anglais et les Hollandais, seront pratiqués envers les consuls prussiens. » Mais la Prusse n'avait ni ports, ni manufactures, ni marine, ni rien de ce qu'il eût fallu pour tenter le commerce du Levant. Le

(1) Au sujet de ce traité voir ci-dessus, p. 268-269.

traité de 1761 resta à peu près lettre morte et les débuts du pavillon prussien furent singulièrement obscurs dans cette Méditerranée orientale, où les Allemands tiennent aujourd'hui tant de place. Allemands, Autrichiens, Italiens, tous les nouveaux concurrents de la France ne devaient trouver l'heure propice pour eux que dans le cours du XIX^e siècle.

Pendant tout le XVIII^e siècle, la caravane fut l'objet d'une concurrence presque aussi ardente que le commerce. On entendait sous ce nom le cabotage entre les ports turcs, spécialement les transports entre l'Égypte, Constantinople, Salonique, Smyrne et la Syrie. La crainte des corsaires chrétiens, des Maltais surtout, forçait les Turcs à recourir aux pavillons chrétiens pour leurs transports ou leurs voyages sur mer (1). Les Barbaresques, toujours en guerre avec quelque puissance chrétienne, en lutte permanente avec les Espagnols et les Italiens, ne possédaient aucun navire pour leur commerce. C'est de leurs ports que chaque année partaient pour Alexandrie les bâtiments chrétiens chargés des pèlerins qui allaient à la Mecque. En retour, par crainte des Barbaresques, les Italiens et les Espagnols étaient obligés d'emprunter les bâtiments des puissances qui avaient des traités avec eux « Les Espagnols, Catalans, Majorquins, Finalins, Messinois, Napolitains et Maltais, n'ont que des barques pour leur commerce de port en port, à cause de la guerre qu'ils ont continuellement avec les Barbaresques », lit-on dans les Mémoires présentés au Régent par les députés du commerce. Les transports effectués d'Italie ou d'Espagne, en Levant ou en Barbarie, étaient une autre forme de caravane et non la moins lucrative. Les caravaniers transportaient aussi d'une échelle à une autre des marchandises pour le compte des facteurs des échelles. Ceux-ci, suivant les occasions, se servaient assez indifféremment du pavillon d'une nation rivale.

(1) « Toutes les fois que les Turcs nolisent un vaisseau franc, ils se réservent en entier la *grande Chambre*. Ils la remplissent de leurs effets ou marchandises et étendent par dessus des nattes ou des tapis qui leur servent de lits. Ces sortes de passagers sont très incommodes à cause de tout l'attirail qui les suit, tant pour faire la cuisine à part, que par la quantité d'eau qui leur est nécessaire pour les ablutions qui précèdent leurs prières. Ils sont d'ailleurs très paisibles et passent souvent plusieurs jours dans la même place du vaisseau sans en changer que par nécessité. » Sestini, *Voyage de Bassora*.

Le champ d'action de la caravane était donc très étendu et très varié. C'était pour les armateurs une source importante de bénéfices. A la même époque, le commerce d'*Inde en Inde* enrichissait les compagnies des Indes qui savaient s'en emparer. A fret égal, ou même un peu supérieur, le pavillon français était assuré d'obtenir également la préférence des Turcs, des Barbaresques, des Italiens ou des Espagnols, à cause de la sécurité plus grande qu'il offrait. Les Français s'attribuaient aussi l'avantage de la probité reconnue des capitaines provençaux. « Le peu de fidélité des Anglais à rendre bon compte des marchandises qu'on leur confie donne la préférence aux Français », dit un mémoire de 1715. « Le pavillon français a partout la confiance et la vogue que mérite la fidélité et la franchise de la nation », répète la Chambre de 1765. Aussi la caravane était considérée comme une ressource essentielle de la population des petits ports de Provence, la Ciotat, la Seyne, Cassis qui en tiraient déjà de grands bénéfices au xvii^e siècle. On faisait ressortir qu'elle enrichissait la partie la plus stérile de la province. En outre « c'était la plus belle école pour la navigation et pour former des matelots », et, ajoutait-on, « toutes les richesses qu'elle peut procurer nous viennent des étrangers. »

C'est pourquoi la caravane fut l'objet incessant des préoccupations de la Chambre du commerce et du gouvernement. Maurepas et ses successeurs veillèrent avec grand soin à empêcher l'« abus du pavillon », c'est-à-dire à empêcher des Français de prêter leur nom à des armateurs turcs, grecs, juifs ou autres pour le cabotage. Ils recommandaient aux consuls de donner toute leur attention à la caravane. L'inspecteur du commerce écrit à l'un d'eux, en 1739 : « Vous avez grandement raison de penser que, de tous les objets qui peuvent mériter votre application, il n'y en a pas de plus intéressant que celui de chercher les moyens de favoriser notre caravane. » En 1737, Maurepas avait défendu aux consuls de Syrie d'accorder aucune protection aux bâtiments grecs ou turcs qui naviguaient sur la côte avec pavillon de Jérusalem parce qu'ils faisaient concurrence à notre caravane.

Mais les avantages de celle-ci avaient toujours été disputés vivement par tous nos rivaux dans le Levant. Ils avaient pour eux deux avantages : Les Français étaient gênés par de minutieux règlements ; les Hollandais, les Italiens et même les Anglais avaient toujours eu la réputation de construire leurs

navires et de naviguer avec plus d'économie mais moins de sécurité. Les prix de fret des Provençaux étaient encore renchérissés par les droits plus élevés, consulat, cottimo, avaries extraordinaires, que les capitaines devaient payer dans les échelles (1). Survint la guerre de Sept ans qui favorisa les neutres et nous donna de nouveaux concurrents. La Chambre réclama énergiquement l'abaissement des frais dans un mémoire de novembre 1765. L'ordonnance royale du 16 décembre lui accorda pleine satisfaction : elle suspendait pour trois ans les droits payés par les bâtiments caravaniers dans les échelles. Celle du 2 octobre 1769 renouvela la même exemption pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 1770 (2).

Mais les Provençaux eurent toujours contre eux les entraves des règlements. Un mémoire de 1739 montre les facilités que trouvaient les caravaniers anglais, expédiés en général par des armateurs étrangers à la compagnie de Turquie : « Ils arment leurs navires avec des matelots qu'ils prennent où ils peuvent, l'amirauté d'Angleterre n'étant pas fort exacte sur l'exécution des lois de leur marine ; ils y obtiennent des passeports pour de longues années et les renouvellent facilement. » Il était de tradition que les caravaniers provençaux n'obtinsent des congés que pour deux ans. Cette limite avait encore été stipulée dans la déclaration du roi du 21 octobre 1727 qui avait maintenu les anciens règlements relatifs à la navigation dans la Méditerranée et les avait même aggravés. C'est ainsi que la Chambre sollicitait la permission pour les étrangers de prendre une part d'intérêt sur les bâtiments caravaniers, tolérance admise auparavant. Les Juifs de Livourne, par exemple, y participaient pour un tiers et ils s'assemblèrent chez le consul de France pour protester contre la déclaration de 1727. Mais l'exclusion des étrangers de toute participation aux bénéfices de notre navigation était un dogme auquel tenaient les ministres. La sévérité des règlements devait être seulement quelque peu relâchée après 1763. Tardivement l'ordonnance du 4 juillet 1784 accorda quelques facilités pour la composition des équipages et le marquis de Castries se préoccupait de les accroître en 1785. Mais, en 1787, la Chambre se plaignait encore à l'inspec-

(1) Mémoire sur les moyens d'améliorer la caravane à Alexandrie, 10 juin 1752. Arch. nat. mar. B⁷ 385.

(2) Voir le Mémoire et les deux déclarations, HH, 5.

teur du commerce que les capitaines ne pussent prendre que 1/6 de matelots étrangers. Les rigneurs de la quarantaine, moins grandes dans les lazarets d'Italie, favorisaient aussi la navigation étrangère ; pour les éviter, les caravaniers provençaux ne revenaient plus à Marseille avant la fin de leur congé.

Jusqu'aux grandes guerres maritimes du XVIII^e siècle, les Hollandais, les Anglais ou les Italiens avaient été les seuls concurrents sérieux des Provençaux pour la caravane. Ces guerres firent la fortune des Ragusais qui jusque là n'y avaient pris qu'une part médiocre. Déjà, en 1750, leurs progrès paraissaient menaçants au comte des Alleurs. Ils étaient favorisés par « leur affinité avec les Turcs qui les regardaient comme leurs sujets », par leur pratique courante de leur langue, par l'économie de leur navigation, la « lésine excessive » de leur nourriture, les salaires modiques et même souvent nuls des équipages, « la plupart de leurs caravaniers étant à la part. » Toutefois, ajoute Vergennes dans une lettre au duc de Praslin, « nos capitaines ont la préférence quand ils sont raisonnables. On a meilleure opinion de notre probité et il serait à souhaiter que la plupart de nos caravaniers fussent plus jaloux qu'ils ne le sont de la confirmer (1). » En 1740, les Ragusais n'avaient que 12 bâtiments naviguant dans les échelles avec un firman du Grand Seigneur. On évaluait ensuite leur marine à 80 bâtiments dont 60 employés au cabotage du Levant. La guerre de Sept ans mit leur pavillon tout à fait en faveur et fit porter le nombre de leurs bâtiments à 100 environ. Vergennes trouvait ce nombre prodigieux pour un si « petit pays » dont, il est vrai, la navigation était la seule ressource. La Chambre du commerce exagérait donc sans doute en parlant, dans son mémoire de 1765, de 300 navires ragusais pratiquant la caravane. Habitants d'un pays misérable les Ragusais, en dehors de leurs transports, ne prenaient aucune part au commerce du Levant. La Chambre l'affirmait dans un autre mémoire adressé au ministre le 19 août 1766 (2).

L'apparition des Russes dans la Méditerranée faillit ruiner leur prospérité. Les Ragusais furent partout capturés par eux et leur pavillon disparut du Levant. Il est vrai que les Russes

(1) 17 février 1766. Aff. étrang. Mém. — Cl. Arch. nat. mar. B, 446. *Détails sur les progrès des Ragusais*, 1782.

(2) H H. 1.

changèrent bientôt de conduite « La Russie, dit Saint-Priest dans un de ses Mémoires, instruite depuis par l'Angleterre que la ruine des Ragusais tournait à l'avantage de la France sembla s'apaiser en leur faveur. Mais, ajoute-t-il, on leur a pris tant de navires qu'il leur faudra bien longtemps avant de rétablir leur navigation dans l'état primitif (1). » Les Ragusais reparurent pourtant très vite en grand nombre après 1774 ; on parlait de leurs 200 navires en 1782. En même temps les Vénitiens s'étaient mis à pratiquer la caravane avec de gros bâtiments. Puis la décadence des corsaires chrétiens, comme celle des Barbaresques, avaient peu à peu enlevé à la caravane sa raison d'être et cette fin du XVIII^e siècle était marquée par « l'affranchissement du pavillon turc ». Déjà le consul du Caire, de Jonville, parlait en 1752 du « furieux coup » porté à notre caravane par l'initiative récente des vaisseaux de guerre du G. S. qui chargeaient des marchandises. « Comme ils sont, dit-il, d'une grosseur monstrueuse, ils en portent plus que dix de nos caravaniers ensemble. Il en vient ici deux ou trois par an et proportionnellement autant dans les autres échelles. Les capitaines emploient même les ordres et les menaces, pour avoir la préférence. Même ils usent de la force ouverte ; ils font enlever à main armée des marchandises destinées à d'autres nations. » Mais de Jonville ajoutait déjà que les vaisseaux alexandrins n'étaient pas moins préjudiciables aux armateurs provençaux par « leur grosseur et par leur nombre qui augmentait tous les jours. (2) »

Il paraît que les capitaines français avaient eux-mêmes favorisé par leurs abus et leurs excès leurs nouveaux concurrents ragusais et vénitiens, ainsi que les armateurs turcs. Divers actes de baraterie avaient entamé cette renommée de probité qui avait été longtemps un de leurs principaux avantages. Quoiqu'il en soit l'activité de la caravane française était fortement atteinte en 1789. C'était le seul succès remporté par les concurrents étrangers dans le Levant où le commerce français restait tout à fait prépondérant au début de la Révolution. Les efforts soutenus de notre diplomatie avaient autrefois préparé les succès des négociants. A la fin du XVIII^e siècle, en

(1) Mém. de l'ambassade du roi pour 1771. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 7.

(2) 10 juin 1752. Arch. nat. mar. B⁷, 385.

présence du prestige politique des Anglais, des Russes ou des Autrichiens, c'était le triomphe des négociants sur tous leurs concurrents étrangers qui maintenait dans le Levant notre influence séculaire.

LIVRE III

LES RÉSULTATS

CHAPITRE XII

LE COMMERCE ET LA NAVIGATION DU LEVANT

Même après une longue analyse des influences diverses auxquelles il peut être soumis, les fluctuations du commerce restent souvent difficiles à expliquer. Telle est la complexité des phénomènes économiques qu'il est toujours malaisé de suivre leur enchaînement, conséquence de multiples réactions. Faute de les connaître toutes, il est parfois des résultats qui paraissent inattendus ou paradoxaux. D'ailleurs, ces résultats même ne nous sont connus qu'avec une précision bien insuffisante. Sans doute, pour le XVIII^e siècle l'historien est plus favorisé que pour les époques précédentes. Au XVII^e siècle les chiffres manquent encore, il faut y suppléer par des calculs toujours quelque peu hasardeux (1). A partir de 1700 on peut consulter une série ininterrompue de statistiques officielles ; il est même possible de recourir à plusieurs sources différentes (2). Mais si, même aujourd'hui, les documents de cette sorte sont souvent encore

(1) Voir mon volume sur le XVII^e siècle. Appendice, p. XVI-XIX.

(2) Voici les trois sources principales auxquelles on peut puiser :

1^o Statistiques dressées annuellement par la Chambre du commerce et envoyées au secrétaire d'État de la marine. De temps en temps, la Chambre dressait en outre des tableaux récapitulatifs. Toutes ces statistiques n'ont pas été conservées. Ce qui en reste forme un recueil considérable et très précieux : *États détaillés des marchandises venues des échelles 1700-1759* (II, 13 et 14) ; — *Récapitulation des marchandises venues du Levant et de Barbarie, 1763-1769* (II, 14) ; — *Navires expédiés aux échelles ou de retour avec l'état de leurs*

bien décevants, la science de la statistique était alors tout à fait dans l'enfance. Aussi ne faut-il pas s'étonner des profondes divergences entre les chiffres annuels adoptés par le Bureau de la balance du commerce, qui dépendait du contrôleur-général, et ceux que la Chambre du commerce envoyait chaque année au secrétaire d'état de la marine. Pour la période 1716-1739, les premiers sont invariablement et notablement inférieurs, si bien qu'ils donnent pour le total des importations du Levant 134 millions de livres au lieu de 311. Ils deviennent ensuite non moins régulièrement supérieurs et, pour les deux périodes 1740-1759, 1763-69, accusent 398 et 210 millions au lieu de 312 et de 174. Les différences provenaient à la fois de divergences entre les quantités de marchandises enregistrées et les évaluations. Dans l'impossibilité de concilier et de justifier ces écarts, il est permis du moins de faire un choix. Les statistiques dressées par la Chambre avec grand soin, sous la surveillance de l'inspecteur du commerce, d'après des évaluations détaillées des chargements de chaque navire, méritent plus de créance et passaient déjà pour les plus complètes et les plus sûres au XVIII^e siècle. Établies par les archivaires suivant une tradition sûre et des méthodes uniformes, elles offrent en outre le très grand avantage de permettre des comparaisons exactes entre les différentes périodes. Les secrétaires d'état de la marine pensaient pourtant avec raison que les chiffres fournis par la Chambre étaient au-dessous de la

marchandises, 1776-84 (II, 4) ; — Résultat général du commerce et de la navigation du Levant, 1780-89 (II, 5) ;

2^o Statistiques dressées annuellement par la Direction des fermes, communiquées régulièrement à la Chambre du commerce qui en faisait prendre copie : *Récapitulation des marchandises sorties du royaume ou entrées dans le royaume par les divers ports de mer et bureaux de terre de la direction de Marseille, 1725-1778 (II, 17, 18, 19) ;*

3^o Statistiques du Bureau de la balance du commerce, 1716-1772 (Arch. nat. F¹², 643)

Les chiffres de la Direction des fermes envoyés au contrôleur-général ne concordent pas du tout avec ceux de la Balance du commerce. Antérieurement à 1739 ils sont si manifestement inexacts qu'on se demande comment ils ont été recueillis et acceptés. Cf. Arch. des Bouches-du-Rhône : *Statistiques d'entrées et de sorties pour 1749-59, 1776-81, 1783-89. C, 2559, 2560 ; — Arch. nat. mar. : Tableau général de comparaison du commerce du Levant pendant les années 1749-55 et 1763-69 (B⁷, 428) ; — Résumé des états du commerce pour 1782-85 (B⁷, 452). — Bibl. nat. mss. fr. 11790 : Récapitulation des états estimatifs des marchandises venues des échelles de 1708 à 1750 (rapport de Montaran, p. 291-316) ; — Cf. Arnould, *De la balance du commerce*, Paris, 1791, 3 vol. (Tome III, tableau II). César Moreau, *Examen comparatif du commerce de la France avec tous les pays du monde* (en 1787-1789 et 1819-1821, Londres, 1828).*

réalité à cause des faibles évaluations adoptées pour les marchandises (1). Ils étaient aussi beaucoup plus complets pour les importations parce que la Chambre avait intérêt à faire vérifier exactement les manifestes d'entrée pour assurer le paiement de ses droits et la vérification était facilitée par les règlements sévères des quarantaines subies par tous les navires à leur arrivée. Pour les exportations les ministres accordaient plus de créance aux renseignements fournis par les consuls qui exerçaient un contrôle intéressé sur toutes les entrées dans les échelles. Par ces deux sources, le secrétaire d'état de la marine était beaucoup mieux renseigné que le contrôleur-général.

Le xviii^e siècle fut marqué par les brillants succès du commerce français qui atteignit son apogée au moment où la Révolution vint les arrêter. Comme il arrive fréquemment dans l'histoire commerciale, la marche très irrégulière de ses progrès fut interrompue par une série de crises.

Pendant tout le xvii^e siècle il était resté surtout commerce d'importation, malgré les efforts de Colbert pour rendre favorable la balance du commerce. Depuis 1670 la moyenne annuelle de la valeur des arrivages du Levant avait varié de six à huit millions de livres. Elle n'avait dépassé 10 millions que dans les trois années de paix qui séparèrent les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne. Dans les trois qui suivirent les traités d'Utrecht, elle s'éleva tout à coup à plus de 16 (2). On pouvait penser que c'était une poussée passagère causée par le rétablissement de la paix et il y eut, en effet, une chute en 1716, explicable d'ailleurs par les opérations financières du premier visa. Mais l'élan reprit les deux années suivantes. Allait-on commencer enfin à recueillir les résultats des longs efforts de Colbert, de Seignelay et de Pontchartrain ? Et les deux grandes guerres maritimes de la fin du règne de Louis XIV n'avaient-elles fait que retarder le succès de plus de vingt ans, sans le compromettre ? Bientôt le système de Law donnait un véritable coup de fouet à l'activité commerciale renaissante : les

(1) D'après le mémoire de la Chambre de 1786 reproduit par Volney (*État du commerce du Levant en 1784*), les évaluations pour la perception du droit de consulat étaient inférieures de 15 o/o aux prix réels pour les exportations de Marseille, de 25 o/o pour les importations.

(2) Dans toutes les statistiques de ce chapitre, les chiffres du commerce de Barbarie ont été soustraits de ceux du commerce du Levant.

importations bondissaient en 1719 à 23 millions, chiffre qu'elles ne devaient plus atteindre qu'après 1750. Les exportations restaient sensiblement inférieures, malgré les premiers succès de nos draps du Languedoc. De 1715 à 1720 l'ensemble du commerce du Levant pouvait donc s'élever de 25 à 30 millions environ.

Dès lors, la navigation du Levant mettait en mouvement bien plus de navires qu'auparavant. Sous Louis XIV, 60 à 80 par an revenaient chaque année des échelles à Marseille et Colbert trouvait que c'était beaucoup trop. Tout le commerce anglais et hollandais n'était-il pas fait par quelques convois peu nombreux? Les ministres de Louis XV, et Maurepas lui-même, abandonnèrent sur ce point le programme de Colbert. Le maintien persistant de la paix avec les Barbaresques supprimait le principal argument en faveur de l'emploi de gros bâtiments puissamment armés. Livrés à eux-mêmes, les Provençaux, revinrent tout à fait à leurs traditions avec lesquelles Colbert n'avait pu les faire rompre. Sur leurs petits bâtiments aux équipages proportionnellement beaucoup plus nombreux que ceux de leurs concurrents, ils naviguaient avec plus de frais, mais le commerce entretenait une vie maritime plus intense. Les petits ports de Provence y trouvaient leur compte et la navigation du Levant servait d'école à des milliers de matelots prêts à l'occasion pour le service du roi. C'était donc par centaines que les bâtiments revenaient chaque année des échelles à Marseille, 263 en moyenne pour les quatre années 1717-1720. Les gros vaisseaux de 300 à 400 tonneaux, avec leurs 25 à 50 hommes d'équipage, n'étaient plus couramment employés. De plus, à côté des anciens types peu nombreux du xvii^e siècle, vaisseaux, barques, polacres, tartanes, apparaissait toute une variété de moyens et de petits navires d'une construction et d'un gréement différents, pinques, quechs, senaults, corvettes, brigantins, sambequins, goëlettes, balandres, flûtes.

La fièvre d'affaires suscitée par le système de Law avait produit dans les échelles une accumulation de marchandises qui restaient invendues. La crise terrible qui frappa Marseille en 1720-22 fut un remède inattendu et par trop énergique à cet engorgement (1). La débâcle du Système et la peste confondant leurs

(1) Les importations tombèrent à 6.100.000 livres en 1721, à 3.400.000 en 1722, les arrivées de navires à 96 et 97.

maux et accumulant les ruines, c'en était assez, semble-t-il, pour vouer Marseille à l'impuissance pour de longues années. Mais la ville avait perdu plus d'habitants que de capitaux, plus de gens du peuple que de négociants. Une poussée d'immigration combla rapidement leurs vides. Beaucoup de nouveaux venus arrivaient avec des capitaux et le désir de les employer. Toutefois ce n'est pas sans étonnement qu'on vit le commerce reprendre toute son activité aussitôt après la réouverture du port en 1723 et la moyenne des importations s'élever à 13.500.000 livres environ pour les années 1723-1729. Bonnac n'était guère au-dessous de la vérité, quand il évaluait les entrées du Levant à 12 millions environ dans un de ses mémoires.

Mais, en réalité, la reprise du commerce avait quelque chose de factice ; les opérations n'étaient pas fructueuses. La Chambre se plaignait d'un malaise grandissant des affaires, dû surtout à la liquidation du Système, aux dernières mutations de monnaies du duc de Bourbon auxquelles Fleury allait mettre un terme. Puis diverses marchandises telles que les cafés d'Égypte, les soies, laines et drogueries de Perse, détournées par les caravanes de Moscovie, les huiles de l'archipel, n'alimentaient plus le trafic de Marseille. La Chambre accusait encore la concurrence italienne, « les disettes ou la stérilité des récoltes. » Pour parer à la disette menaçante, le gouvernement poussa les négociants à faire d'énormes achats de blé. Ces achats firent envoyer de grandes quantités de draps. La disette fut conjurée mais il y eut à la fois accumulation de draps dans les échelles et de blés à Marseille, vente à vil prix et pertes énormes ; la crise dont Villeneuve faisait un grief aux Marseillais fut aggravée par un effort accompli pour le bien du royaume (1). Parmi les nombreuses faillites qui consternèrent alors la place de Marseille, les trois quarts atteignirent des maisons nouvellement établies dans la ville.

La crise de 1729-1730, conséquence éloignée mais certaine de celle de 1720-22 (2), invitait les négociants à la prudence ; leur initiative fut d'ailleurs bridée par les règlements de Maurepas et par l'intervention de l'ambassadeur Villeneuve. Aussi l'activité des échanges se ralentit-elle et les progrès semblaient arrêtés.

(1) *Avis de MM. les Députés du commerce donné en 1750...* Bibl. nat. mss. fr. 11.789.

(2) Voir ci-dessus, p. 15, 191-192, 230-231. — Cf. un mémoire de juillet 1732. HH, 1.

De 1730 à 1736, la moyenne des importations tomba à 11.200.000 livres. La fin du ministère de Fleury fut plus heureuse. L'influence d'un gouvernement réparateur effaçait définitivement celle des crises financières, rançon des guerres de Louis XIV. L'activité nouvelle des manufactures nécessitait une plus forte introduction des matières premières que leur fournissait le Levant et multipliait des articles d'exportation de plus en plus recherchés. En même temps les produits coloniaux des Antilles trouvaient dans les Échelles un débouché de plus en plus important. De 1737 à 1743, la moyenne des importations montait à 15.177.000 livres. Les exportations surtout avaient progressé. Elles avaient atteint, surpassé peut-être quelquefois les achats (1), si bien que le total des échanges s'élevait régulièrement au-dessus de 30 millions. On pouvait déjà présager les succès décisifs de l'époque suivante. Villeneuve, en rentrant en France, ne manquait pas d'attribuer nos premiers avantages à la vertu des règlements qui lui étaient chers. Il avait fait mieux en travaillant au rétablissement du bon ordre dans les échelles et en renouvelant les Capitulations.

Depuis la cessation de la peste, la navigation du Levant avait été fructueuse pour les armateurs provençaux. En 1728, 442 navires étaient revenus des échelles à Marseille ; leurs entrées étaient tombées à 176 en 1734, à 154 en 1742, mais la moyenne de vingt années atteignait 270. C'est que la caravane provençale était alors en pleine activité, malgré les plaintes très vives des armateurs et capitaines de Marseille et de la Ciotat (2), au sujet de l'arrêt du conseil du 13 mars 1733 qui réglementait le trafic des pacotilles. Villeneuve affirmait avec raison à Maurepas la préférence marquée dont jouissait notre pavillon (3).

La guerre de succession d'Autriche vint arrêter une première fois l'élan du commerce. En 1744, 1746, 1748, les importations tombèrent à huit, neuf millions et 7 500.000 livres, malgré l'appoint des transports faits par les navires neutres. La moyenne des navires revenant des échelles à Marseille tomba pendant la guerre à 92 avec un supplément de 72 bâtiments des puissances neutres. Heureusement celles-ci n'étaient pas en état

(1) D'après les tableaux de la Balance du commerce, la moyenne des entrées pour les années 1739-43 avait été de 17 300.000 livres, celle des sorties de 21.500.000.

(2) Arch. nat. mar. B⁷, 321 ; mémoire de 1733.

(3) 15 septembre 1729. Bibl. nat. mss. fr. 7.182.

de profiter des avantages que la guerre leur avait momentanément donnés. Aussitôt la paix signée, les échanges reprenaient avec plus d'activité qu'auparavant. La moyenne des importations montait à 21 millions pour les sept années de paix 1749-1755, celle des exportations par Marseille à 15.500.000 livres ; le total des échanges dépassait donc 36 millions (1). La caravane restait aussi prospère et l'intensité de la navigation s'était accrue. Marseille avait vu rentrer dans son port 309 navires en moyenne et 484 en 1753, chiffre le plus élevé de tout le XVIII^e siècle.

La guerre de Sept ans suscita une nouvelle crise plus grave mais heureusement aussi passagère. On vit les importations tomber en 1759 à 5.500.000 livres et les entrées de navires à 68, chiffre le plus bas de tout le siècle. Mais les douze dernières années du règne de Louis XV furent marquées par un nouveau développement du commerce du Levant. Les importations dépassèrent en moyenne 24 millions pour les années 1763-1769, les exportations restaient un peu au-dessous de 20 millions d'après les chiffres de la Chambre du commerce, inférieurs à la réalité ; l'ensemble des échanges avait donc certainement atteint 45 millions, c'est-à-dire une moyenne sensiblement plus élevée que pendant les sept années qui avaient précédé la guerre (2). Les exportations avaient dépassé 27 millions en 1768 et 1769, suivant les états dressés par la Chambre ; elles se maintinrent au même niveau et le dépassèrent même les années suivantes.

Pourtant la guerre de Sept ans avait laissé des traces. Les caravaniers, obligés d'abandonner entièrement leurs transports, n'avaient pu retrouver leurs clients à la paix ; les Ragusais avaient supplanté les Provençaux et semblaient devenir après eux les Hollandais de la Méditerranée. Puis les défenses rigoureuses de la Porte de transporter les riz et les cafés et autres denrées de l'Egypte ailleurs qu'à Constantinople frappaient la caravane dans l'échelle où elle était le plus active. Les règlements sur les pacotilles étaient toujours gênants et l'arrêt du conseil du 25 mai 1767, qui les modifia, ne donna pas satis-

(1) D'après les chiffres de la Balance du commerce, la moyenne des importations aurait été de près de 28 millions, celle des exportations de 27, pour tout le royaume, soit un total de 55.

(2) Voir Arch. nat. mar. B⁷ 428. *Tableau général de comparaison du commerce du Levant et de Barbarie pendant les années 1749 à 1755 et 1763-69.* Chiffre de la Balance du commerce : moyenne des importations, 29 millions ; moyenne des exportations, 32 millions, soit un total de 61 millions.

faction aux capitaines. Aussi la moyenne des bâtiments rentrés à Marseille n'était-elle plus que de 238 navires. La guerre russo-turque fut pour les Provençaux un véritable coup de fortune. Ils furent tout à coup délivrés de la concurrence des Ragusais pourchassés comme sujets turcs par les bâtiments russes et les corsaires, en même temps que de leurs autres rivaux qui cessèrent leurs armements par prudence. « Le pavillon français devint la seule ressource des Turcs, écrit Saint-Priest dans le mémoire sur son ambassade. Le pavillon de V. M. apporta l'abondance à Constantinople et j'y vis arriver dans le cours de 1773 jusqu'à 250 vaisseaux français, pendant qu'il n'en venait pas 40 avant la guerre. Le commerce et la navigation firent de tels gains que cette période est appelée vulgairement par nos négociants de cette ville *le temps de la gloire*. Gloire pour eux c'est profit. » Les cargaisons de blé à destination de Constantinople étaient toutes arrivées sans accident, grâce à l'escorte des vaisseaux du roi. Pour montrer sa reconnaissance la nation avait fait l'achat d'une maison contiguë au palais de France et avait remis le contrat d'achat à l'ambassadeur le jour de la Saint-Louis (1).

L'avènement de Louis XVI coïncida de façon tout à fait fortuite avec la crise inattendue de 1774, l'une des plus graves qui aient atteint la place de Marseille. Les fortunes qui semblaient les plus solides furent ébranlées et le crédit des négociants resta fortement atteint après la déconfiture de la caisse des courtiers (2). Au même moment la paix entre les Turcs et les Russes laissait voir toute l'étendue des pertes que la dernière guerre avait fait éprouver à l'empire ottoman, la dépopulation, l'abandon des cultures, la misère générale. C'était, pour l'ambassadeur Saint-Priest, la cause de la baisse du commerce de 1774 à 1778. Puis la nouvelle guerre avec les Anglais, sans être désastreuse comme les précédentes, n'en gêna pas moins les opérations. Pendant sa durée la moyenne des importations tomba au-dessous de 20 millions, celle des exportations à 15.

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 17, fol. 163. Mémoire de l'ambassade pour 1772. Ibid. Mém. et doc. Turquie, 8. — Cf. Mém. de de Tott, t. 3, p. 73. Voir ci-dessus p. 404-405.

(2) Voir ci-dessus, p. 244-245. La panique avait atteint le Languedoc. Un inspecteur des manufactures écrit le 16 décembre 1774 : « De 50.000 ouvriers que le commerce du Levant entretenait, plus de 12.000, faute d'occupation, se sont déjà expatriés et vont porter ailleurs notre industrie. » Arch. nat. F¹² 676.

Surtout la guerre porta à la caravane provençale un dernier coup dont elle ne se releva pas. A Alexandrie, centre le plus actif de ce cabotage, la caravane française avait employé en moyenne 238 navires, jaugeant 33.000 tonneaux avec 3100 hommes d'équipage en 1776-1778. Pour les trois années 1780-1782, la moyenne était tombée à 17 bâtiments, 2500 tonneaux, 230 matelots (1).

Cette dernière crise traversée la reprise des affaires fut telle, pendant les dix dernières années du règne de Louis XVI, que le commerce du Levant atteignit son apogée au moment où la Révolution allait le ruiner. La moyenne des achats s'éleva à 34 millions pour les années 1786-89 avec un maximum de 36.500.000 livres en 1788 (2). Mais la situation n'était pas tout à fait satisfaisante ; on se plaignait de la baisse des exportations. Celles-ci n'avaient plus repris leur mouvement ascendant depuis la crise de 1774. La misère des Turcs les empêchait d'augmenter leurs achats et surtout nos draps avaient perdu de leur réputation et de leur débit. Certains, comme Saint-Priest, regrettaient l'abandon ou le relâchement des anciens règlements. Il fallait plutôt accuser la concurrence étrangère et spécialement celle des draps *leipsiks*, par suite du développement tout nouveau du commerce autrichien et allemand avec la Turquie. Les exportations avaient donc fléchi à 18 millions pour 1782-1785, à 14 millions et demi pour 1787-1789. Il est vrai que les chiffres de la Chambre avaient toujours été forts inférieurs à la réalité. D'après les statistiques fournies par les consuls des échelles, le ministère évaluait la moyenne à 28.384.000 livres pour les années 1782-1785.

Malgré cette baisse des exportations, le chiffre total des transactions n'avait jamais été aussi élevé. A s'en tenir aux chiffres de la Chambre il n'aurait été que de 50.500.000 livres pour les années 1786-89. Mais déjà le ministère de la marine, en combinant ces chiffres pour les importations avec ceux des consuls, avait adopté le chiffre de 53 millions pour la période moins favorisée de 1782-85. Un mémoire de 1783, dressé au ministère, évaluait le commerce européen avec les sujets de la

(1) Arch. nat. mar. B₇ 446 : *Mémoire du 26 juillet 1782*. — Ibid. B₇ 449. *Rapport de la Prévalaye*.

(2) Avec le commerce de Barbarie ; moyenne 36.450.000 livres, maximum 39.754.000.

Porte à 110 millions dont près de 60 passaient aux mains des Français. Une notice rédigée avec soin à l'intention du ministre, le 18 mai 1784, plaçait même la moyenne du trafic national entre 60 et 70 millions; d'après son auteur la part de la France dans le commerce ottoman aurait été des $\frac{3}{5}$, celle des Anglais de $\frac{1}{5}$, le dernier cinquième étant partagé entre les Hollandais et les Italiens (1).

Félix de Beaujour n'exagérait donc pas en évaluant à 70 millions le commerce français pour l'époque la plus brillante, 1785-1791. Même un autre mémoire des archives de la marine, antérieur à 1785, affirmait déjà que le chiffre du trafic du Levant et de la Barbarie pouvait être fixé entre 70 et 80 millions, qu'il employait 5 à 600 bâtiments et entretenait 10 à 12000 matelots (2). Ces derniers chiffres n'étaient sans doute pas excessifs si on y comprend la navigation de cabotage employée aux réexportations. Mais la navigation du Levant avait diminué d'intensité. Les retours de navires à Marseille n'avaient été en moyenne que de 287 pour 1786-1789. C'est que la caravane n'avait plus retrouvé l'activité des années voisines de 1750 ou de 1772-1773. Les Ragusais avaient profité de la guerre d'Amérique et les Turcs, ayant moins à redouter des corsaires chrétiens, s'étaient mis à user de leur pavillon. Cependant la Chambre, supposant en 1786 qu'il rentrait chaque année en Provence cent caravaneurs avec un profit moyen de 20.000 livres, évaluait le bénéfice total à deux millions. Les Provençaux continuaient d'employer beaucoup de petits bâtiments. On lit dans un mémoire de 1729: « Un seul navire hollandais nolisé pour le Levant fait cesser la navigation de trois ou quatre français, attendu que ceux qu'on envoie de France ne sont ordinairement que de 150 à 200 tonneaux, au lieu que les hollandais sont des flûtes de 600 à 800 tonneaux. » En réalité, les armements provençaux étaient encore plus petits à la fin du XVIII^e siècle. Le tonnage du plus grand nombre de navires partis pour les grandes échelles en 1789 oscillait entre 90 et 140 tonneaux. Pour cette navigation, les négociants n'employaient guère que des bâtiments français. Le fameux droit de 20 o/o, maintenu depuis 1669 jusqu'à la Révolution, avait eu son plein effet. Tandis que, dans les ports de l'Atlantique, les pavil-

(1) La Chambre fournissait au ministre une autre évaluation en 1786 : les Français font les $\frac{4}{8}$, les Hollandais $\frac{2}{8}$, les Anglais et les Italiens chacun $\frac{1}{8}$.

(2) Arch. nat. mar. B⁷, 452 (30 septembre 1786) ; B⁷, 449 (18 mai 1784).

lons étrangers faisaient les deux tiers des transports, à Marseille, grâce surtout au commerce du Levant, le pavillon national était prépondérant (1). D'après le même mémoire de 1786, les équipages comptaient 12 hommes en moyenne ; ainsi la navigation du Levant pouvait occuper de 3.500 à 4.000 matelots.

Les importations du Levant dans le port franc, après avoir longtemps dépassé de beaucoup les exportations, étaient à peu près égalées par elles à la fin du xviii^e siècle et même avaient dû, parfois, rester inférieures. Il serait plus facile d'indiquer le détail de ces marchandises qui entraient directement dans le royaume que de fixer même approximativement leur valeur. La direction des fermes de Marseille dressait bien, chaque année, le tableau des marchandises entrées par les divers ports de mer et bureaux de terre de sa dépendance par pays d'origine. Malheureusement ses évaluations étaient tellement différentes de celles de la Chambre du commerce que les chiffres, à partir de 1739, sont en général supérieurs à ceux que cette dernière adoptait pour la totalité des importations dans le port franc. Il est donc impossible d'en faire état.

On verra, au chapitre suivant, comment les principaux articles d'importation, matières premières destinées aux manufactures, prenaient le chemin du Languedoc, du Forez, du Dauphiné, du Lyonnais, même de la Lorraine. La foire de Beaucaire, malgré sa décadence, était encore l'occasion d'échanges importants, mais n'exerçait pas d'influence sérieuse sur le commerce du Levant (2). Le coche d'eau qui partait d'Avignon, les convois de mulets dans la vallée du Rhône, emmenaient jusqu'à Lyon de grandes quantités de matières premières pour les manufactures déjà si nombreuses de la ville et de la région. Pour les négociants marseillais du xviii^e siècle, comme pour ceux du xvi^e, les foires de Lyon étaient encore l'occasion de règlements de comptes fort importants (3).

Les Ponantais venaient chercher à Marseille des produits méditerranéens. Spécialement les Malouins continuaient à y apporter une forte part de leur pêche terre-neuvienne. De Maillet

(1) État par pavillons des navires entrés à Marseille en 1785. Arch. des B.-du-Rh., C, 2559.

(2) Voir divers documents et statistiques sur la foire de Beaucaire au xviii^e siècle, dans un manuscrit de la Bibl. nat. Nouv. acq. fr. 20539.

(3) Voir mon livre sur les *Compagnies du corail*, p. 215 et suiv.

parle de 25 à 30 bâtiments dans une de ses lettres de 1731. Avec les vins, les huiles, les figues, les amandes ou les savons de Provence, ils chargeaient au retour des marchandises du Levant. Des huiles d'Italie ou de l'Archipel, pures ou mélangées, étaient consommées dans l'Ouest de la France. Pour réprimer la fraude qui diminuait le rendement de leurs droits en les faisant passer pour huiles de Provence, les fermiers généraux proposaient, en 1739, la création à Marseille d'un entrepôt général des huiles provençales à destination du Ponant. Les manufactures de Rouen demandaient en très grande quantité des cotons filés rouges, celles de Lille et d'Amiens des fils de chèvre. Comme ce mouvement de réexportation était lié en partie à la pêche terre-neuvienne, les négociants marseillais soutenaient celle-ci et s'intéressaient assez fortement à tous les armements.

Le canal du Languedoc avait créé un mouvement particulier d'échanges entre Marseille et Bordeaux, particulièrement actif au moment de la foire franche de cette ville. Pour ces transports, les négociants d'Agde servaient de facteurs à ceux de Marseille. Les marchandises, amenées dans leur port par de petits bâtiments de mer, étaient transbordées, bord à bord, sur les péniches fluviales. De Bordeaux, ces marchandises se répandaient jusqu'à la Rochelle ; des savons de Marseille passaient même par le grand port colonial pour aller aux îles d'Amérique. Sans doute cette branche de trafic consistait surtout en huiles, en fruits, en savons de Provence que Marseille échangeait contre le sucre et l'indigo des Antilles. Mais les chargements contenaient assez de marchandises étrangères, dont quelques-unes du Levant, pour que le directeur des fermes voulût, en 1732, exiger leur mise à terre à Agde, pour leur vérification et pour que la Chambre protestât avec les négociants d'Agde contre cette prétention qui risquait de leur fermer un débouché. En 1744, c'étaient les propriétaires du canal qui voulaient faire revivre leur vieux privilège de fournir les barques pour les transports. La Chambre s'unissait aux États du Languedoc pour faire maintenir les particuliers dans la possession d'une liberté dont ils jouissaient, disait-elle, depuis plus de 60 ans et obtenait gain de cause. En temps de guerre, cette voie du canal, qui évitait les risques si grands du passage de Gibraltar, était très suivie, si bien que Bordeaux devint parfois comme l'avant-port colonial de Marseille.

Malgré l'importance croissante de la consommation des

produits du Levant dans le royaume à cause des progrès des manufactures, les débouchés étrangers continuaient de contribuer à l'activité du commerce français. Les Italiens firent tous leurs efforts au XVIII^e siècle pour nouer des relations directes avec les États du Grand-Seigneur. Leur succès n'avait pas été complet, mais l'activité de Livourne et, dans une mesure moindre, celle de Gênes et de Messine affranchissaient de plus en plus les côtes de la mer Tyrrhénienne de leur ancienne dépendance vis-à-vis des entrepôts de Marseille. En 1730, la Chambre écrivait à son député à la Cour, Grégoire : « Le débouché des effets que nous retirons du Levant se retraind de plus en plus. Bientôt il sera entièrement borné pour la consommation du royaume. » L'année suivante, de Maillet, l'ancien consul du Caire, faisait la même prédiction à Maurepas. Les statistiques des archives de la Chambre du commerce donnent le détail des sorties pour l'Italie par les bureaux de la direction des fermes de Marseille (1). Leur valeur moyenne s'éleva, par exemple, à 21 millions de livres pour les années 1740-43. Dans le détail des changements on relève quantité de produits des manufactures de France, et spécialement des draps du Languedoc, et aussi une très grande variété d'articles du Levant mais les quantités ne sont pas considérables.

En Espagne, les Hollandais, les Anglais, les Italiens eux-mêmes, comme l'écrivait Forbonnais, nous faisaient une concurrence heureuse. Celui-ci, ennemi du monopole commercial de Marseille, lui attribuait la perte des débouchés italien et espagnol (1). En réalité, la lourdeur des impositions de la nation française dans les échelles et les autres influences qui renchérisaient les prix, les taux élevés du fret favorisaient nos concurrents en Espagne comme en Italie. L'impossibilité pour les étrangers de se servir du port-franc de Marseille à cause du 20 o/o, les forçait à préférer l'entrepôt de Livourne. Un mémoire de 1729 expliquait par ces raisons comment nous avons perdu la plus grande partie de notre commerce en Espagne. D'autre part, si la France et l'Espagne furent le plus souvent alliées dans les luttes du XVIII^e siècle, Philippe V et ses successeurs poursuivirent avec ténacité le relèvement économique de leur royaume. Le protectionnisme espagnol porta de nouveaux coups au commerce fran-

(1) II, 17, 18, 19.

(2) *Recherches et considérations sur les finances de la France*, année 1669, p. 433.

çais. Les produits des manufactures de France étaient frappés de droits élevés ou même prohibés. La prohibition fut étendue vers 1770 aux toiles de coton du Levant, principal article de réexportation de Marseille. Pour les années 1740-43, la moyenne des sorties pour l'Espagne par la direction des fermes de Marseille avait été de 11.700.000 livres, mais on n'y trouve qu'une très faible quantité de marchandises du Levant (1).

Pendant toute la seconde moitié du xvii^e siècle, la liberté du transit des marchandises expédiées de Marseille à Genève, en Suisse et en Allemagne, avait été un sujet de vives disputes entre Lyonnais, Marseillais et péagers du Rhône (2). Cette liberté accordée par l'arrêt du 18 juillet 1670, révoquée en 1673, rétablie en 1678, limitée en 1680, supprimée en 1688, rétablie en 1692, avait été de nouveau enlevée pour longtemps par l'arrêt du 15 octobre 1704. Il ne permettait le transit que pour les marchandises du Levant spécifiées, en les assujettissant à payer les douanes de Valence et de Lyon. Le tabac et le café étaient soumis à payer 3 livres par quintal. Ces rigueurs étaient accompagnées de l'obligation de faire passer par les seuls bureaux des fermes de Seyssel et de Collonge, établis sur la route de Genève, toutes les marchandises autorisées, même celles qui étaient à destination de Bâle et de l'Allemagne. Cette disposition rendait les transports plus longs et plus coûteux. Elle faisait bénéficier les cantons suisses du bénéfice d'un charroi dont elle privait la Franche-Comté et l'Alsace.

L'arrêt de 1704 resta en vigueur jusqu'en 1769. Il empêcha Marseille de jouer le rôle que la nature semblait lui avoir réservé d'être le port méditerranéen de la Suisse et du sud de l'Allemagne. Les obstacles douaniers compensaient pour les Italiens la formidable barrière des Alpes. Ils déployèrent beaucoup d'activité pour supplanter Marseille. Par le col de Tende, par le Cenis, le Saint-Gothard, le Brenner, Nice, Gênes, Livourne, Venise, s'efforcèrent de devenir les fournisseurs des Suisses et des Allemands. Le roi de Sardaigne, en accordant les plus larges exemptions et facilités, ne négligeait rien pour détourner vers la première route la plus grosse part du trafic. Les négociants des ports n'y étaient pas seuls intéressés. Tout le long des routes

(1) D'après Expilly (*Dictionn. des Gaules*, t. iv, p. 591), Marseille envoie en Espagne des cotons filés, de l'encens, de la gomme arabique, des galles d'Alep, des safranons, des drogueries de toutes sortes, pour 1.500.000 livres.

(2) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 511-512.

parcourues les paysans tiraient des ressources très appréciées de l'emploi de leurs mulets, de leurs chevaux, de leurs bœufs et de leurs charrettes.

Les Marseillais, eux-mêmes, en étaient arrivés à préférer la voie de Nice et du Piémont pour faire parvenir les marchandises fines à Genève, comme l'écrivait la Chambre en 1730 (1). Pourtant ils n'avaient pas renoncé à la lutte et tout le mouvement du transit n'avait pas été détourné de la voie naturelle. Les laines, les cotons formaient de nombreux convois pour Genève. En 1740, le Languedoc demandait même la prohibition du transit pour les laines, sous prétexte que ses manufactures étaient menacées d'en manquer. Bien plus, il était arrivé que Marseille avait parfois reconquis du terrain. Vers 1715, Gênes était l'entrepôt général de toutes les toileries d'Allemagne et de Suisse envoyées en Espagne, en Portugal et en Barbarie. Les Allemands et les fabricants de Saint-Gall avaient bientôt préféré la voie de France, qui leur coûtait 4 à 5 o/o de plus, « à cause de la prompte diligence qu'ils trouvaient à Marseille. »

Cependant les fermiers généraux, ardents à pourchasser les fraudes, travaillaient à accumuler les entraves. Un arrêt du 18 mai 1736 assujettissait à une visite et à une marque à Lyon les toileries suisses ou allemandes envoyées à Marseille; les négociants en obtinrent la révocation. En 1751, ils se plaignirent que, depuis deux ans, le transit fût gêné par la prétention des fermiers qui exigeaient que les marchandises, pour atteindre Arles et le Rhône, prissent la coûteuse voie de terre, en passant par leur bureau de Septèmes, au lieu d'emprunter la voie maritime. L'année suivante des représentations pressantes au conseil, appuyées par l'ambassadeur des Alleurs, firent suspendre la levée d'un droit de 4 sols pour livre que les fermiers faisaient payer sur les cotons expédiés à Genève. Les Suisses et les Allemands commençaient à emprunter la voie de Venise.

Un premier adoucissement à l'arrêt de 1704 fut obtenu en 1761. L'arrêt du 20 juin supprima l'obligation pour les marchandises de passer par Seyssel et Genève. L'avantage immédiat qu'on en retira, et surtout l'activité nouvelle du commerce après la guerre de Sept ans, firent désirer plus vivement des facilités pour reconquérir entièrement les débouchés de la Suisse et de l'Allemagne.

(1) Un mémoire de 1732 rédigé par la Chambre, au sujet des banqueroutes de 1729-1730, réclame le rétablissement du transit. HH, 1.

Un mouvement soudain et puissant éclata en Provence pour réclamer le rétablissement des anciennes exemptions de droits. Les procureurs du pays en faisaient un article d'une remontrance adressée au roi; le Parlement d'Aix envoyait des représentations, tandis que la Chambre du commerce rédigeait pour le duc de Praslin son mémoire du 15 décembre 1766. L'affaire, vivement poussée par elle, fut longuement débattue entre Praslin et le contrôleur-général, étudiée au Bureau du commerce qui finit par donner un avis favorable en octobre 1767. Des difficultés retardèrent encore la solution plus d'un an et demi. Enfin, sur le rapport au conseil de Trudaine de Montigny, la liberté fut rétablie par l'arrêt du 15 mai 1769 en faveur des cotons en laine, des poils de chèvres et des poils de chameaux exemptés absolument de tous droits (1).

La Chambre avait fait valoir particulièrement les avantages à attendre du transit du coton. L'Allemagne et la Suisse recevaient des cotons de Salonique par Belgrade; ils arrivaient grevés de peu de frais par l'absence de droits ou leur taux minime. Il en venait par Trieste, Venise, Livourne et Gênes, enfin par la Hollande et le Rhin. Cette dernière voie, la plus longue, était la moins coûteuse. Il serait facile à Marseille, assurait la Chambre, « de s'emparer de ce trafic par la commodité et la sûreté des chemins qui abrègent les transports et les frais. Ils ne reviennent par cette voie qu'à 13 livres le quintal, poids de marc, jusqu'à Bâle, tandis que, pour aller de Venise à la même destination, il en coûte 20 par quintal avec bien moins de célérité... On peut compter qu'il arriverait à Marseille 8.000 balles de coton en laine de plus tous les ans. Chacune pesant 350 livres poids de table, les 8.000 feraient 28.000 quintaux qui vaudraient 1.960.000 livres à 70 livres le quintal... La voiture de Marseille en Suisse occuperait 600 charrettes attelées de 3 mules chacune (2). »

L'arrêt de 1769 rendit, en effet, une grande activité au transit, spécialement à celui des cotons, comme l'affirmait la Chambre, en 1775. Marseille avait repris la prépondérance sur Gênes, Livourne, Venise, Trieste, pour l'approvisionnement de la Suisse et de l'Allemagne. La liberté n'existant que pour le transit du Levant, les Allemands et les Suisses continuaient malheureusement

(1) HII, 50 et II, 35. — Arch. des B.-du-Rh. C, 2549.

(2) Arch. nat. mar. B¹, 418. — Cf. correspondance de la Chambre, mémoires et pièces de HII, 50 et Arch. des B.-du-Rh. C, 2481-82.

ment de profiter des facilités accordées par la Sardaigne, pour emprunter la voie de Nice ou de Gênes dans leur commerce avec l'Espagne ou l'Italie (1).

L'arrêt du 9 août 1781 vint de nouveau inquiéter Marseille. Les Messageries royales, alors en régie, obtenaient un privilège exclusif pour le transport des marchandises en transit (2). Les négociants protestèrent avec vigueur et la Chambre entama en leur faveur une de ces campagnes qu'elle n'engageait que dans les grandes circonstances et qui montrait l'importance attachée au transit. Elle communiqua au Bureau du commerce des lettres de négociants de Vevey, de Mondon, de Aarau. Elle alla jusqu'à lancer une circulaire aux chambres de Bordeaux, Rouen, Amiens, Toulouse, Lille, Lyon, Nantes, La Rochelle. L'arrêt de 1781 fut révoqué par celui du 14 septembre 1782. Dans ces deux années exceptionnelles la Chambre estimait les marchandises du Levant passées en Suisse à 1.576.000 livres (3).

Les marchandises du Levant de l'entrepôt de Marseille ne trouvaient presque aucun débouché dans les pays du Nord. Les armateurs provençaux n'envoyaient presque jamais de navires dans leurs mers. C'étaient des navires suédois, danois, han-séates, hollandais surtout, qui fréquentaient Marseille pour y échanger les produits du Nord, chanvre, fer, goudron, bois, beurre, fromage contre les denrées du Midi, huiles, vins, eaux-de-vie, savons de Marseille. Les marchandises du Levant ne sont jamais signalées dans leurs chargements.

Vers la fin du xviii^e siècle, on se préoccupa beaucoup de trouver de ce côté un nouveau débouché. En 1762, Praslin envoyait à Copenhague le négociant marseillais Guys avec la mission de décider les Danois à établir à Marseille l'entrepôt général de leur commerce dans la Méditerranée, de les détourner d'entrer en relations avec Livourne et de chercher à aller eux-

(1) *Mémoire sur le transit, 1775*. Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2005, fol. 248-61.

(2) C'était un privilège d'entrepôt qui entraînait celui du roulage « Un édit d'avril 1712 a anéanti tout entrepôt exclusif. Depuis, les Messageries n'ont cessé de tendre des pièges au gouvernement pour lui arracher sous une dénomination quelconque le privilège du roulage. » Aff. étrangères. Mém. et doc. France, 2006, fol. 224-227.

(3) 4.522 balles de coton en laine pesant 1.583.728 livres, 617 balles de coton filés pesant 148.000 livres, 105 balles de laine pesant 52.562 livres. — V. à ce sujet la correspondance et Arch. des B.-du-Rh., H, 1358.

mêmes dans le Levant (1). Praslin regrettait que les circonstances ne nous permissent pas de faire mieux et de transporter nous-mêmes à Copenhague les marchandises des échelles. En 1765, la Chambre du commerce rédigeait un mémoire pour montrer la nécessité d'un vigoureux effort des armateurs pour affronter la concurrence et « l'aspect des glaces du Nord ». Cette nouvelle branche de commerce et de navigation pourrait compenser la perte du Canada et de la Louisiane. Mais les encouragements du gouvernement étaient nécessaires, car l'économie de la navigation pour les armateurs du Nord était évaluée à 20 o/o. La Chambre demandait donc une gratification de trente livres par tonneau pour les bâtiments français expédiés dans le Nord et des exemptions de droits pour les marchandises (2). En 1775, la situation n'ayant pas changé, elle renouvelait sa proposition. Elle réclamait, en outre, comme le meilleur des encouragements, un traité de commerce avec la Russie ; des essais d'établissements tentés à Saint-Petersbourg avaient échoué par suite du traitement désavantageux imposé aux Français. Le gouvernement de Louis XVI songeait aussi à étendre notre commerce de ce côté. En octobre 1784, de Calonne faisait ressortir à la Chambre les avantages accordés par une ordonnance du 4 juillet suivie d'un arrêt du conseil du 25 septembre, et le désir du roi de favoriser la formation de maisons françaises dans les ports de la mer du Nord et de la Baltique. Enfin, le 11 janvier 1787, notre ambassadeur Ségur réussissait à signer un avantageux traité de commerce avec la Russie : les savons de Marseille y étaient particulièrement favorisés. A la veille de la Révolution, le commerce de Marseille pouvait espérer voir s'ouvrir devant lui les mers du Nord comme il voyait s'ouvrir la mer Noire.

Le commerce du Levant n'était plus le seul de Marseille comme au xvii^e siècle. Pour tous les grands ports comme pour tous les pays, le cercle des relations s'était élargi. A la fin du xviii^e siècle, on pouvait déjà prévoir l'essor du commerce mondial : en 1790, le capitaine marseillais Marchand commençait, pour le compte de la maison Baux, le premier tour du monde accompli dans un but purement commercial. Les îles d'Amérique puis les Indes orientales avaient successivement attiré les entreprises des

(1) Arch. des B -du-Rh., C, 2549, 8 mars 1762. — Cf. ci-dessus, p. 398-399.

(2) HH, 2 : Mémoires de 1765, 1769, 1783.

négociants dès que ces régions leur avaient été ouvertes, en 1719 et en 1769. Néanmoins le Levant, leur domaine préféré, l'héritage conservé jalousement, restait encore le principal domaine de leur activité. D'après les statistiques douanières, la moyenne du commerce de Marseille s'éleva à 138.360.000 livres pour la période décennale 1783-1792. Dans ce total, le commerce du Levant figurait pour 55.270.000 et les îles d'Amérique, au second rang pour l'importance des transactions, ne comptaient que pour 37 millions (1). De plus, ce commerce exerçait une influence profonde sur tous les échanges de Marseille avec les pays méditerranéens qui s'élevaient à près de 92 millions. C'est sa prospérité qui avait attiré et faisait vivre dans le port franc toute une série d'industries. C'est à lui, pour une bonne part, qu'était dû l'accroissement rapide de la population : 75,000 habitants à la fin du xvii^e siècle, 90,000 en 1765, malgré les ravages de la peste de 1720, 106,000 ou même 120,000 en 1790. De 1721 à 1789 on avait construit jusqu'à dix mille maisons nouvelles. Hors des pentes escarpées des monticules étroits qui bordaient la rive nord du port et qui avaient contenu pendant des siècles la vieille métropole, la ville nouvelle avait occupé les deux vallons encore resserrés entre les buttes des Carmes, de Saint-Charles, de Saint-Michel et la colline plus élevée de Notre-Dame de la Garde qui venaient s'unir au fond du port. Là on ne voyait pas se dresser la colonnade de la place monumentale rêvée par le grand Puget. Mais la fameuse Cannebière, dont les principales maisons furent construites vers 1750, s'ouvrait largement jusqu'au *Cours*, œuvre de Colbert. Peu à peu les rues avaient remplacé les jardins à l'intérieur de la nouvelle enceinte tracée par le ministre de Louis XIV. Les riches négociants se faisaient construire de beaux hôtels, plus remarquables par leur richesse intérieure que par leur architecture, dans les nouvelles rues

(1) Venaient ensuite l'Italie, 18.680.000 liv., — l'Espagne, 9.820.000; la Barbarie, 8.090.000; les pêcheries de Terre-Neuve, 4.000.000; les Indes orientales, 3.000.000; les pays du Nord, 2.500.000 (*Aperçu du commerce extérieur et maritime de la place de Marseille*). — Cf. HH, 95 : *État général des commerces qui se font par le port de Marseille* (Mémoire de 1765). — HH, 2 : Liste des bâtiments français expédiés à Marseille. — Bérenger dans ses *Soirées provençales* (Paris, 1787, t. III, p. 182-206) évalue le commerce total de Marseille en marchandises à 208 millions, dont 92 pour celui du Levant (52 millions pour les import. et 42 pour les export.). — Les mêmes chiffres se retrouvent dans un document des Arch. nat. (K, 907. — chiffre total de 358 millions en y comprenant 150 millions pour le commerce des assurances.)

Saint-Ferréol, Montgrand, Armény, Noailles. Enfin, à la veille même de la Révolution, sur l'emplacement de l'arsenal des galères, on construisit en quelques années, d'après les plans de l'architecte Thiers, grand-père de l'historien, tout un quartier de rues qui se coupaient à angle droit. Au milieu se dressait le théâtre, œuvre massive et sans grâce de l'architecte Bénard. Déjà la ville étouffait dans l'enceinte de Louis XIV ; elle débordait largement dans des faubourgs. En 1775, on avait donné le nom de l'intendant Sénac de Meilhan aux *Allées* créées, grâce à la générosité des propriétaires de terrains, en dehors des portes Noailles et des Fainéants. Dans leur prolongement l'avenue de la Madeleine, le cours de Villiers étaient ouverts au même moment. En dehors de la porte de Rome, les maisons s'avançaient aussi vers la grande place créée sur les terrains gracieusement cédés aussi par le marquis de Castellane. Comme Nantes et Bordeaux, Marseille dévoilait alors au premier coup d'œil par l'étendue de ses nouveaux quartiers toute sa prospérité.

Malgré tout ce qu'on avait pu écrire sur le peu de solidité des affaires des négociants marseillais, sur la fréquence des faillites qui frappèrent même à plusieurs reprises des échevins en charge, le commerce du Levant permettait d'édifier de brillantes fortunes (1). Les opérations aux Iles étaient parfois combinées avec celles du Levant ; beaucoup plus souvent elles étaient tout à fait distinctes. A côté des possesseurs de maisons dans les échelles, les négociants et armateurs pour les Antilles ou pour les Indes orientales formaient deux groupes rivaux en richesse et en influence. Ils pouvaient s'enorgueillir de compter dans leurs rangs le fameux Georges Roux, marquis de Brue, Dominique Audibert, le secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille, correspondant de Voltaire et de Necker, Hugues l'ainé l'homme le plus riche de Marseille en 1789, les Rabaud. Les négociants du Levant, beaucoup plus nombreux, pouvaient leur opposer quantités de belles fortunes, des gens réputés à Paris et à la Cour parmi les négociants fameux du royaume et distingués souvent par d'autres mérites.

En 1742, l'ainé des Bruny, rival en opulence de Georges Roux, avait donné une hospitalité fastueuse à l'infant don Philippe,

(1) Les évaluations de Volney à ce sujet dans ses *Considérations sur la guerre des Turcs* (1788), sont loin d'être optimistes. De plus, il aurait dû distinguer les bénéfices des *régisseurs* et ceux des *majeurs*.

gendre de Louis XV, dans son hôtel de Noailles. Baron de la Tour d'Aigues et de Saint-Cannat, il eut toute une descendance parlementaire, tandis que son frère avait pour petit-fils l'amiral d'Entrecasteaux. Pierre-Augustin Guys, ancêtre de toute une lignée de consuls de mérite, avait plus de dispositions pour les lettres que pour le négoce. Résidant à Constantinople, il acquit la confiance de l'ambassadeur des Alleurs et travailla auprès de lui, avec son compatriote Peyssonnel, à la rédaction de nombreux mémoires. Son mérite, apprécié à la Cour, le fit entrer en relations avec les intendants du commerce Trudaine et Montaran, avec le ministre Machault. Vergennes lui écrivait en 1761 : « Je serais injuste et ingrat si je n'avouais pas que je vous dois la meilleure et plus saine partie des notions que j'ai sur notre commerce du Levant. » Son *Voyage littéraire de la Grèce*, publié en 1771, le « meilleur ouvrage sorti de la province » suivant le mot de l'abbé Raynal, lui valut les suffrages de Voltaire et le mit à la mode. Joseph II tint à le voir lors de son passage à Marseille en 1777, et Catherine II le félicita (1). Les Borély fournissaient à leur ville six premiers échevins entre 1680 et 1747. Enrichis surtout par le commerce de l'Égypte, ils faisaient le plus noble usage de leur fortune et témoignaient leur goût des arts en ornant leur hôtel de la rue Saint-Ferréol et leur château de Bonneveine de collections qui, depuis, ont enrichi les musées (2). Les trois frères Remuzat, qui faisaient remonter leur noblesse au xiv^e siècle, remplissaient huit fois les fonctions d'échevins entre 1722 et 1765.

Sous Louis XVI, Jacques Rabaud, artisan de sa fortune, étendait à la fois ses opérations aux échelles du Levant et de Barbarie, aux Antilles, à Terre-Neuve, aux Indes orientales et au Sénégal. Il pouvait dire de lui dans un mémoire adressé au ministre vers 1784 : « Le sieur Rabaud croit pouvoir avancer qu'il n'y a point de négociant en France qui ait porté ses spéculations en autant de lieux à la fois. » A la veille de la Révolution Jacques de Seymandi (3), passait pour posséder la fortune la plus considérable avec celle de Hugues, guillotiné comme lui en 1794. Il était avec Guys, Audibert et Rabaud, le négociant le plus réputé, sinon le plus distingué. Comme ce dernier, il correspon-

(1) Henri Guys, *Notice biographique sur P.-Aug. Guys*, Marseille, 1858.

(2) Saurel, *Notice historique sur le château Borély*, Marseille, 1886.

(3) Vers 1740, un Seymandy, « connu pour très entendu dans le commerce », et très aisé, dirige ou commandite une fabrique de draps pour le Levant à Bédarieux. Bibl. nat. nouv. acq. fr. 20537, fol. 78-80.

dait avec Necker, dont le frère établi à Marseille siégeait à côté de lui à l'Académie des sciences, belles lettres et arts, en qualité de mathématicien. Ruiné par la crise de 1774, il avait pu désintéresser complètement ses créanciers dès la fin de 1776, refaire une fortune plus belle qu'auparavant et rouvrir les beaux salons de son hôtel de la rue Noailles, où il donnait des fêtes splendides. Il allait faire grand bruit à la veille de la Révolution par ses projets de détourner le commerce de l'Inde vers les anciennes routes de la mer Rouge et du golfe Persique. C'était le moment où Anthoine, futur maire de Marseille et baron de Saint-Joseph sous l'empire, méritait d'être anobli en 1786 pour avoir ouvert une nouvelle voie au commerce dans la mer Noire. La même année, il épousait la fille aînée de l'ancien échevin François Clary, qui avait fait une honnête fortune en Égypte. Deux de ses filles cadettes, mariées à Joseph Bonaparte et à Bernadotte en 1794 et 1798, devaient devenir reines de Suède et d'Espagne ; l'une d'elles avait ébauché un roman avec le lieutenant Bonaparte.

Dans ce livre d'or des négociants de marque du XVIII^e siècle, il faudrait inscrire des noms tels que ceux de Nicolas et Basile Samatan, de Joachim Surian, des Crozet, des Audibert, des Devoux, des David, des Ferrari, des Isnard, des Féraud, des Plasse des Dragon et de beaucoup d'autres. Plusieurs des plus marquants appartenaient à ces familles établies à Marseille après la peste de 1720, spécialement à cette colonie protestante venue des Cévennes ou de Genève dont Dominique Audibert, Jacques de Seymandi et Jacques Rabaud étaient les principaux représentants en 1789 (1).

Tandis qu'à Bordeaux, le grand port ponantais, les anciennes familles étaient peu portées vers le commerce maritime et l'armement, les Marseillais n'avaient jamais vécu que de la mer. Mais la fortune favorisait souvent les familles nouvellement établies et l'aristocratie marseillaise se renouvelait sans cesse. Ses nouveaux éléments venaient souvent des provinces voisines, même du dehors, de la Corse, de l'Italie au XVI^e siècle. Pourtant la Provence et ses petits ports actifs, surtout celui de La Ciotat, d'où sortirent tant de capitaines entreprenants, fournirent à Marseille quantité de ses grands négociants.

(1) Guys, *Marseille ancienne et moderne*. Paris 1786. — Guys cite, parmi les courtiers de change les plus riches et les plus marquants, les frères Paul, Bleaud, Julien, Philip, Gulen, etc., p. 85-89. — Octave Teissier, *Armorial des échevins de Marseille de 1660 à 1790*, Marseille, 1883. — *Les anciennes familles marseillaises*. Marseille 1888.

Jusqu'au début du XVIII^e siècle, Marseille était restée réputée pour la simplicité et la bonhomie de ses habitants. On la citait comme la seule ville de l'univers qui eût conservé ses mœurs avec son commerce. La peste de 1720 avait été le point de départ d'une transformation bientôt accentuée par le développement de la richesse. A la veille de la Révolution, les voyageurs signalaient au contraire chez ses habitants l'amour du luxe, du jeu, des plaisirs, la dépravation de la jeunesse (1).

Au début du XVII^e siècle, le commerce du Levant avait pu représenter, à lui seul, la moitié du commerce maritime de la France ; au XVIII^e, sa valeur n'atteignait même plus la moitié des échanges du seul port de Marseille. Soixante millions environ de livres par an, ce n'était pas beaucoup plus du vingtième du commerce français vers 1789, si l'on accepte les chiffres de la Balance du commerce. Pourtant il s'en fallait qu'il ne tint plus qu'une place secondaire dans la vie économique du royaume. Dans les tableaux de la Balance, le Levant apparaît au troisième rang, après les îles d'Amérique et l'Espagne, pour le chiffre des transactions (2). Il tenait bien plus de place encore dans les préoccupations du temps. Les souvenirs de son ancienne prépondérance l'entouraient comme d'une sorte d'auréole. Le premier rang conquis brillamment par les Français sur leurs rivaux dans la Méditerranée orientale faisait illusion. On oubliait la décadence relative des échanges avec l'empire turc et le remarquable essor du trafic colonial. C'est pourquoi les Ponantais n'avaient pas cessé de réclamer avec âpreté la suppression du monopole de Marseille. Après 1715, on parlait couramment dans les mémoires du commerce du Levant, comme étant le plus important du royaume. Les instructions remises à Villeneuve, en 1728, l'appelaient « le plus grand et le plus utile à la France. » L'affirmation fut encore répétée bien plus tard quoiqu'elle devint de moins en moins exacte. En 1790, Arnould, dans son traité de la *Balance du commerce*, vantait les multiples avantages du commerce du Levant (3).

(1) Voir une curieuse lettre de Béranger dans ses *Soirées provençales*. T. 1, p. 127-145.

(2) Voici les chiffres du commerce de la France avec les principaux pays en 1750 et en 1772 : Amérique, 92 et 152 millions ; Espagne, 85 et 72 ; Levant, 51 et 66 ; Hollande, 47 et 51 ; Nord 33 et 47 ; Italie, 50 et 34 ; Allemagne, 26 et 39 ; Arch. nat. F¹², 643. *Balance du commerce de la France de 1716 à 1772*.

(3) T. I, p. 258-259.

La persistance des souvenirs était telle que le marseillais César Famin pouvait encore écrire en 1803 dans un mémoire dressé pour répondre aux questions de Bertrand, directeur au ministère des relations extérieures : « Le commerce du Levant, considéré dans son origine simplement comme une branche du commerce national et comme il n'était, en effet, rien de plus, est devenu, par l'extension prodigieuse qu'il a ensuite reçue, la partie la plus essentielle du commerce national extérieur. On a dit avec raison que le commerce des Français dans le Levant est la branche mère de leur commerce avec tous les peuples de l'Univers. »

CHAPITRE XIII

LE COMMERCE DU LEVANT ET LES INDUSTRIES FRANÇAISES :

I. — *Les Importations* ⁽¹⁾

Les choses avaient bien changé depuis Colbert et le commerce du Levant, tant pour les envois que pour les retours, pouvait donner satisfaction à tous ceux qu'inquiétait la balance annuelle. La Chambre écrivait en 1782 : « On peut dire avec raison que le Levant est destiné à alimenter et à payer l'industrie française. On n'en retire que des matières premières ; on

(1) A CONSULTER : *Encyclopédie méthodique. Manufactures, Arts et Métiers*, par Roland de la Platière, 3 vol. 1785-1790. — Levasseur. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2^e édit. Paris, Rousseau, 1901, 2 vol. in-8°. — Alf. des Cilleuls. *Histoire et régime de la grande industrie en France aux xvii^e et xviii^e siècles*. Paris, Giard et Brière, in-12, 1898. — P. Mantoux. *La révolution industrielle au xviii^e siècle*. Paris, soc. nouv. de librairie, 1905. — Germain Martin. *La grande industrie en France sous le règne de Louis XIV*. Paris, Rousseau, 1899 ; *La grande industrie en France sous le règne de Louis XV*. Paris, Fontemoing, 1900 et *Bibliographie critique de l'histoire de l'industrie en France avant 1789* (publiée par la Société des études historiques. Paris, s. d.). — Pour les industries de Marseille : *Le guide marseillais*, par G. Joseph Mazet, de Marseille (annuel à partir de 1777) Grosson. *Almanach historique de Marseille*, 1771, 1775, 1780. — Bérenger, *Les Soirées provençales*, Paris, 1787. T. III, p. 188-204. — Julliany, *Essai sur le le commerce de Marseille*, 2^e édit. Paris, Guillaumin, 1842, 3 vol. in-8°. — Dollicule, etc. *Marseille à la fin de l'ancien régime*. Marseille, Laffite, 1896. — *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les États généraux de 1789*, publiés par Joseph Fournier, Marseille, 1908 (collection de doc. inéd. sur l'histoire économique de la Révolution). — Pour le détail du commerce du Levant : Saint-Priest. *Mémoire sur l'ambassade de France* publié par Schefer (p. 325-44 : *Tableau général du commerce français dans le Levant*) ; Flachat, *Observations sur le commerce et sur les arts d'une partie de l'Europe, de l'Asie...* Lyon 1766, 2 vol. in-12 ; — Jacques Savary. *Le Parfait négociant* (mais l'édition de 1777 n'ajoute rien aux précédentes pour la partie qui concerne le commerce du Levant (T. I. Liv. V. p. 715-797). — Les archives de la Chambre du commerce sont ici la source principale. Les Archives des Bouches-du-Rhône ou celles de la marine ne possèdent que des documents fragmentaires ou des tableaux résumés. Cf. Bibl. nat. mss. fr. 11.789, p. 141 et suiv. : *Tableau général du commerce que nous faisons aujourd'hui.... 1750*.

l'exploite avec des manufactures du royaume. » En effet, les matières premières du Levant étaient de plus en plus demandées par les industries françaises. Dans les quatre années 1717-1720, elles avaient compté en moyenne pour 13.500.000 livres dans un total d'entrée de 18 millions ; pendant les années 1786-89, la même moyenne atteignait 30.200.000 livres pour un total de 36.450.000 livres. Tandis que leur importance triplait, celle des autres catégories d'achats, objets fabriqués, denrées alimentaires, drogueries, restait médiocre ou même diminuait (1). Dans l'histoire économique le xviii^e siècle, si intéressant à tant d'égards, fut particulièrement marqué par un grand essor industriel et par la naissance de la grande industrie. Il est instructif de faire ressortir quelle sérieuse influence le commerce du Levant, par ses matières premières, a exercé sur son éclosion en France.

Dès le xvii^e siècle l'industrie textile, de beaucoup la plus importante des industries françaises, demandait au dehors la plus grande quantité de matières premières. Aussi les cotons, les soies, les laines formaient à eux seuls près de la moitié de la valeur des importations du Levant et, par leur volume et leur poids, fournissaient les chargements d'un grand nombre de navires. En 1788 les trois textiles, avec une valeur de 21.500.000 livres, occupaient encore la même place prépondérante dans les entrées.

Au xviii^e siècle les cotons deviennent de plus en plus le principal article des retours des échelles. En 1788 Marseille en reçoit pour 14 millions de livres, valeur exactement dix fois plus forte qu'en 1700 (2). C'est que, dans l'évolution industrielle du xviii^e siècle, le premier essor de l'industrie cotonnière en Angleterre et en France fut peut-être le fait capital. Les cotonnades ou toiles de coton, comme on disait alors, remplacèrent progressivement les lainages dans le vêtement et dans l'ameublement. Comme il arrive souvent pour les modes nouvelles, elles furent même

(1) Moyennes pour les deux séries de quatre années : objets fabriqués, 1.500.000 et 2.450.000 livres ; drogueries, 480.000 et 1.800.000 ; denrées alimentaires, 2.600.000 et 2.000.000. Dans ce chapitre et dans le suivant, les chiffres du commerce de Barbarie n'ont pu être séparés de ceux du Levant.

(2) Entrées en 1688, 760.000 kil., en 1789, 4.046.000 kil. Les prix avaient donc beaucoup augmenté. Récolte dans l'empire turc 100.000 balles ; exportation en Europe 12.000 balles : 4.500 en France, 3.500 en Hollande, 2.000 en Angleterre, 2.000 en Italie. *Encyclop. method. Manufactures, V^e, coton.*

l'objet d'un véritable engouement. D'ailleurs les toiles peintes plus légères, plus souples, aux dessins variés, ne convenaient-elles pas mieux que les lourdes étoffes du xvii^e siècle à la coquetterie, à la fantaisie et à la grâce de l'époque de Louis XV et de M^{me} de Pompadour ? En 1728 le chevalier Jauna disait, dans un mémoire adressé à Maurepas : « Presque toutes les dames qualifiées, bourgeoises et marchandes, préfèrent ces toiles aux autres étoffes, ou blanches qu'elles brodent, ou peintes qu'elles chérissent infiniment, soit pour s'en habiller, soit pour en faire des ameublements. Malgré toutes les rigueurs des défenses, il a été impossible d'en détruire l'usage et on n'en viendra jamais à bout. Et l'on aurait bien de la peine à trouver une seule famille à Paris ou dans les provinces qui n'en ait peu ou assez (1). »

En effet, les prohibitions, aussi sévères en Angleterre qu'en France, ne purent rien contre la fureur de la mode. Les contrebandiers comme Mandrin gagnaient une véritable popularité en se faisant les pourvoyeurs du public mais, en même temps, l'industrie naissait en France et en Angleterre, moins vite peut-être dans le pays qui allait devenir au xix^e siècle le grand fournisseur du monde en cotonnades. En France les prohibitions des toiles peintes avaient pour but de l'encourager. En Angleterre les prohibitions furent établies et maintenues à la sollicitation des fabricants de lainages qui tenaient à écarter la concurrence des nouvelles étoffes (2).

En France on eut d'abord les mêmes préoccupations pour les soieries en même temps que pour les lainages, mais elles furent moins fortes et moins durables et remplacées plus tôt par celle d'implanter dans le royaume la fabrication des nouveaux tissus à la mode. Le roi encourageait les entreprises comme celle du Suisse Grenus, qui vint s'établir au Puy en Velay pour faire « toutes sortes de mousselines et toiles de coton » et obtint même pour sa fabrique, avant 1756, le titre et les privilèges attachés aux manufactures royales. Après 1760, Trudaine implantait la filature du coton dans le Berri « province arriérée de cent ans » et favorisait la manufacture royale de Bourges qui fabriquait des cotonnades de toutes sortes (3).

(1) Arch. nat. mar. B7, 295. *Observations sur la Compagnie des Indes*. juillet 1728.

(2) Mantoux, p. 191-192. Au sujet des prohibitions, voir ci-dessus, p. 197-201.

(3) Arch. nat. F¹² 675-676 : série de pièces concernant cette manufacture. -- Déjà, à la fin du xvii^e siècle, les fabricants de cotonnades protestent contre

Les manufactures françaises consommaient beaucoup plus de coton du Levant que l'Angleterre ; les Antilles françaises en produisaient plus aussi que les anglaises. Il est vrai que Liverpool en recevait de l'Inde. Cependant il n'est pas défendu de croire que, tout au moins avant les inventions presque simultanées de la *jenny* de Hargreaves (1767), du *waterframe* d'Arkwright (1768) et la suppression de la prohibition des tissus de coton en 1774, l'industrie naissante fit des progrès plus rapides en France.

Le gouvernement de Louis XV voulait protéger les filatures en même temps que les tissages ; des droits élevés frappèrent donc les cotons filés qu'on achetait en grande quantité à la fin du xvii^e siècle (1). Aussi on chargeait surtout dans les échelles des cotons bruts exemptés de tous droits d'entrée depuis 1749, pour 11.600.000 livres en 1788.

Les origines de l'industrie cotonnière sont étroitement liées aux cotons du Levant (2). Cependant les échelles n'étaient plus seules à fournir le royaume comme elles l'avaient fait jusque vers la fin du xvii^e siècle. Les Ponantais multipliaient les efforts pour développer la consommation des cotons des Antilles et supplanter ceux du Levant. C'était eux sans doute qui présentaient des observations sur l'arrêt du 12 novembre 1749, qui exemptait indistinctement de tous droits d'entrée les cotons en laine et les imposait à leur sortie de 24 livres le cent pesant. Ils demandaient que les cotons du Levant fussent taxés à l'entrée pour les exclure autant que possible de nos manufactures les plus accréditées et exonérés à la sortie pour favoriser leur écoulement dans les pays étrangers (3). En 1753 les négociants de Nantes, la Rochelle, Saint-Malo, ne trouvant pas facilement le débit des cotons qu'ils tiraient des Antilles, demandaient au

l'introduction des toiles de l'Inde. Voir Kaepelin. *La Compagnie des Indes Orientales* et François Martin, Paris, Challamel, 1908, p. 201-352. — Cf. Jules Sion. (*Les Paysans de la Normandie orientale*, p. 178) sur la diffusion des manufactures de coton dans les campagnes, phénomène caractéristique du début du règne de Louis XV.

(1) Voir ci-dessus p. 203-204. En revanche l'arrêt du 17 mai 1757 (Arch. nat. F¹² 827) exemptait de tous droits les cotons filés circulant dans les provinces du royaume.

(2) M. Mantoux a pu écrire justement à propos de l'Angleterre : « La nouvelle industrie est fille du commerce des Indes » (p. 175). Mais pour la France on pourrait dire avec plus de raison qu'elle fut fille du commerce du Levant.

(3) Arch. nat. mar. B⁷, 510.

Conseil que la réexportation des cotons du Levant dans leurs villes fût interdite.

Ceux-ci, malgré l'infériorité de leur qualité, étaient encore en possession du marché et la consommation des manufactures restait médiocre. Vingt ans après, ce sont les manufacturiers qui se plaignent de manquer de matière première. Ils obtiennent la permission de faire venir d'Angleterre les cotons de la Jamaïque, de la Grenade, de Saint-Vincent, par dérogation à l'arrêt du 6 septembre 1701 qui prohibait depuis longtemps les marchandises anglaises. La Chambre du commerce essaie en vain de protester. « Il y a en France, affirme-t-elle, plus de coton qu'il n'en faut pour les manufactures pendant plus d'un an ; le Levant seul a toujours fourni à tous les besoins ; même on est obligé d'en envoyer en Suisse, en Allemagne des quantités très considérables. Certainement le contrôleur-général a été mal informé... la production en Amérique n'est qu'un infiniment petit en comparaison des cotons du Levant (1). » En réalité, ceux-ci étaient sur le point d'être définitivement supplantés. En 1789 il entrait dans le royaume pour plus de 16 millions de cotons des colonies d'Amérique, pour 3 millions de ceux du Portugal, c'est-à-dire du Brésil. Les cotons de Surate et du reste de l'Inde avaient depuis longtemps une réputation bien supérieure à ceux du Levant, mais il n'en venait pas en France.

La Syrie, l'Asie Mineure, la Macédoine et la Thessalie produisaient les cotons du Levant vendus et chargés dans les échelles de Seide, de Smyrne et de Salonique. L'Égypte, devenue le grand pays producteur de la Méditerranée orientale, n'en vendait que de faibles quantités (2). Sur les trois grands marchés l'achat du précieux textile était l'occasion la plus fréquente de ces *troc anticipés* mal vus des ambassadeurs et des consuls parce qu'ils empêchaient les *arrangements*, c'est-à-dire l'entente entre les marchands de la nation. Ceux-ci s'empressaient de retenir d'avance leur récolte aux producteurs indigènes en leur fournissant sans bourse délier des draps ou d'autres marchandises. A Seide, autrefois principal centre d'achats depuis bien dépassé par Smyrne, les Français étaient restés seuls maîtres du marché. En vertu d'un ancien privilège qu'il ne fut pas toujours facile de garder contre les empiètements des pachas, les Français

(1) Lettre à l'intendant de la Tour, du 21 août 1775, BB, 60.

(2) Voir François Charles-Roux. *Le coton en Égypte*. Paris, A. Colin, 1908.

avaient le droit de faire tous leurs achats avant les indigènes eux-mêmes.

On travaillait à Marseille même une partie des cotons importés. Depuis le moyen âge on y fabriquait des cotonines ou toiles à voiles, tissus moitié chanvre et moitié coton. Vers 1760, s'il faut en croire l'abbé Expilly, Marseille exportait en Italie 6.000 de ses pièces de cotonines vendues 350.000 livres (1). Un *État fidèle des fabriques*, dressé en 1733, citait 160 ateliers de « cotonniers ou tisseurs à toile ». L'ambassadeur Villeneuve écrit dans un mémoire de 1729 : « Déjà, au lieu de tirer de Constantinople des toiles peintes, on commence à y envoyer de celles qu'on imprime à Marseille et, si l'on peut parvenir à faire bien filer le coton en Provence et aux provinces voisines, on se passera d'acheter en Turquie ou des Hollandais des toiles blanches pour en fabriquer et on réduira notre commerce en ce genre dans les échelles du Levant aux seuls cotons en laine... En 1733 on comptait 24 ateliers de « peintures en indienne ». Au même moment Maurepas, renseigné par l'ancien consul de Maillet, témoignait sa satisfaction des progrès du filage du coton dans l'hôpital et promettait à cette maison toute sa protection.

L'industrie marseillaise ne resta pas limitée à l'impression des indiennes ; des tissages furent créés (2). Celui qu'un sieur Coste proposait d'établir en 1701, fut peut-être le premier. En 1744, pour ne pas en gêner l'essor, la Chambre s'opposait à la requête du négociant suisse Wetter qui sollicitait le privilège exclusif de fabriquer des indiennes peintes à l'imitation de celles qu'on faisait en Angleterre (3). Mais le développement de l'industrie

(1) En 1755, le ministre transmet à Trudaine le mémoire des maîtres tisseurs de toiles et cotonines de Marseille contenant leurs représentations sur la décadence de leurs fabriques. Arch. nat. mar. B⁷ 202 (25 août 1755). — Germain Martin (p. 144-145), donne une liste des fabriques marseillaises en 1760, d'après un document des arch. nat. K, 907. — Longues contestations entre les tisserands et les cotonniers de Marseille. Arch. nat. F¹² 80 (29 mai 1733), 85 (16 janvier 1738), 89 (29 novembre 1742), 92 (26 avril et 21 octobre 1745), 98 (16 septembre 1751); 100¹, fol 226.

(2) Dans le royaume les tissages d'indiennes furent prohibés jusqu'aux lettres patentes du 7 novembre 1759, confirmées en partie par arrêt du conseil du 19 juillet 1760 qui autorisèrent l'entrée et la fabrication des toiles peintes en France. L'industrie de l'impression avait été tolérée auparavant (V. Germain Martin, p. 132-133). Marseille était restée en dehors des prohibitions. — Marque spéciale établie pour ces étoffes en 1733. Arch. nat. F¹², 80, p. 948.

(3) En 1759, les frères Wetter étaient autorisés par arrêt du conseil à fonder, à Orange, une manufacture sur laquelle on trouve de curieux détails dans la

était gêné par la cherté des emplacements et de la main-d'œuvre due au prix élevé de la nourriture et surtout du pain. Lors de la fameuse controverse sur les toiles peintes en 1755, Forbonnais et Gournay étaient d'accord au sujet de la « faiblesse » de l'industrie marseillaise. Cependant, en 1771, Grosson vantait l'importance des « fameuses manufactures » de Marseille dont les étoffes joignaient « aux mêmes beautés que celles des Indes la régularité et un meilleur choix de dessin. » Leur supériorité, due, selon lui, aux artistes que leur fournissait l'Académie de peinture de la ville, valait à leurs produits une « consommation immense » surtout en Italie. En 1789, malgré la fermeture de trois ateliers deux ans auparavant, neuf manufactures d'indiennes travaillaient encore. Elles fabriquaient entre autres, comme celles d'Aix, des mouchoirs de Cambrésine, mousseline très légère teinte en vert et jaune que les femmes portaient sur la tête ou au cou. L'entrée des produits marseillais dans le royaume était prohibée ; c'est pourquoi des fabricants avaient eu intérêt à s'établir à Aix (1). L'impression des indiennes y avait pris une grande activité. En 1784, dix établissements y occupaient environ 1000 ouvriers.

Les manufactures du Lyonnais, beaucoup plus importantes que celles de Provence, consommaient une grosse part des cotons du Levant. Les fabricants se plaignirent à diverses reprises des défauts des assortiments des cotons filés. Un arrêt du conseil du 26 septembre 1733, régla de nouveau la composition des balles et les emballages sans leur donner toute sécurité. Les marchands des échelles, parfois de connivence, avaient souvent fort à faire pour prévenir les fraudes des vendeurs (2). Un certain nombre de balles étaient consommées par les manufactures de Lorraine ou de Mulhouse ; mais, avec le Lyonnais et la Provence, c'étaient la Normandie et Rouen qui en demandaient le plus. Avec ses velours, ses siamoises, ses

monographie de Roussel et Duhamel (*Une ancienne capitale : Orange*. Paris, sans date, p. 80-90). Les Wetter avaient fait peindre pour les murs d'un salon une tapisserie qu'on y voit encore représentant les ateliers de la manufacture et les portraits des directeurs.

(1) Le *Guide Marseillais* de Mazet donne les noms de quatorze fabricants d'indiennes pour 1789 (p. 141). — En 1789, les fabricants d'indienne demandent la libre entrée pour leurs produits (Fournier. *Doléances*, p. 388). — Grosson *Almanach histor.* 1771, p. 285 et 288.

(2) Voir, par exemple, une curieuse lettre du consul de Seide, Arasy (5 septembre 1739. AA, 339).

rouenneries, ses mousselines, la capitale normande méritait déjà le nom de métropole du coton (1) Avant de fournir aux cotons des Antilles un large débouché, les ateliers ponantais étaient restés longtemps les clients de Marseille. En 1731, un sieur Thomassin, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de coton à Limoges, demande que le filage du coton du Levant soit défendu dans le Limousin (2).

Le succès de l'industrie cotonnière dépendit longtemps de celui de la teinture des cotons filés. Il était plus facile d'apprendre les procédés de la filature et du tissage que de connaître les secrets des teinturiers de l'Inde ou du Levant. Pendant toute la première partie du XVIII^e siècle, on chercha surtout vainement à ravir celui de la teinture en rouge à la façon d'Andrinople. L'ambassadeur Villeneuve et des consuls envoyèrent de prétendues recettes. En 1746, le négociant de Constantinople Magalon donnait à l'ambassadeur Castellane et à Maurepas des espérances encore démenties par l'expérience. L'année suivante le secret paraissait enfin découvert. Des lettres patentes du 26 août 1747 accordaient aux sieurs d'Haristoy, Fesquet, Goudard (3) et C^{ie}, le privilège exclusif, pour tout le royaume, de teindre les cotons en rouge façon d'Andrinople. Mais le succès n'était pas assuré. En 1750, le ministre demandait à l'intendant Montaran si la méthode nouvelle était assez parfaite pour dispenser de nouvelles recherches et si les manufactures établies à Darnetal (Normandie) et Aubenas (Vivarais) pouvaient suffire aux besoins du royaume. La réponse fut négative. Même des négociants de Normandie avaient demandé des permissions pour envoyer faire teindre à Andrinople des cotons filés dans le royaume.

Or, au même moment, le négociant de Saint-Chamond, J. Flachal, par autorisation spéciale, faisait un long séjour à Constantinople pour étudier les procédés de diverses industries turques et les moyens de les introduire en France. Il rentrait en 1756 riche de documents dont il fit part au public dans ses deux intéressants volumes d'*Observations*. Par un arrêt du conseil du

(1) Arch. nat. F¹² 674 : Etat des velours et toiles de coton fabriqués dans la généralité de Rouen en 1754-1755.

(2) Arch. nat. F¹² 78, p. 804.

(3) Goudard obtient des États du Languedoc pour dix ans à partir de 1750 la somme de 3.000 livres comme gratification, en dédommagement des frais qu'il a faits pour découvrir cette teinture. Germain Martin, p. 177-178.

21 décembre, il obtenait aussitôt divers privilèges pour la manufacture royale de Saint Chamond, dirigée par son frère, en vue de teindre les cotons, soies, poils de chèvres, etc. Flachat ramenait avec lui divers ouvriers grecs, entre autres deux teinturiers d'Andrinople. Au bout de trois ans de travail dans sa manufacture, ils étaient assurés de jouir de tous les droits de naturalité. Les ateliers devaient rester ouverts au public « pour y donner l'exemple et former des élèves, autant qu'il s'en présenterait. » Cette fois le succès fut décisif. Bientôt on teignit le coton en rouge dans les manufactures de Marseille ; à Aix, Aubagne, Lambesc on signalait huit teintureries à la façon d'Andrinople en 1780 (1). Les députés du commerce écrivaient en 1774 : « Cette teinture se fait actuellement dans presque toutes les villes du royaume. » Cependant, en 1785, Roland de la Platière niait que le rouge de Darnetal fût aussi beau que celui du Levant et que la concurrence française eût fait tomber les importations de cotons teints du Levant.

Telle fut, en tout cas, l'origine du développement de la culture de la garance dans les plaines de Vaucluse. On l'employait dans le Levant sous le nom d'alizari et on la connaissait depuis longtemps en France ; on la faisait venir d'Asie Mineure ou de Hollande. En 1698, un marchand de Nîmes, Martin, avait obtenu un privilège royal pour en introduire la culture dans le Languedoc, mais ses tentatives n'avaient pas été poursuivies plus de deux ou trois ans (2). C'est en 1754 ou 1755 que l'énigmatique persan Jean Althen, attaché d'abord à la fabrique des Flachats, commença ses essais de culture à Saint-Chamond. Le gouvernement s'y intéressait. L'arrêt du conseil du 24 février 1756 exemptait de toute taxe et imposition pendant vingt ans les terres destinées à cette culture. Le contrôleur-général Bertin faisait distribuer gratuitement, en 1760, des graines venues du Levant. Mais ce n'est qu'à partir de 1763 qu'Althen, retiré à Avignon, renouvelait des expériences plus heureuses dans le Comtat. Il semait les premières garancières, grâce à l'appui

(1) A Marseille la première établie en 1770 au *Bachas* (quartier d'Arenc), par Fistler frères, survécut à la Révolution. — A Aix un pont sur l'Arc porte encore le nom de pont du coton rouge. — HH, 64 : Mémoire sur le coton filé en rouge à Marseille, 1770. — La teinture coûtait beaucoup plus cher à Marseille qu'à Smyrne. On envoyait même des cotons filés dans cette échelle pour les teindre. Lettre de la Chambre à Praslin du 26 mars 1770. Cf. lettres du 11 et 12 mai 1770. Pour le commerce des cotons, voir HH, 63.

(2) Monin. *Essai sur l'hist. administ. du Languedoc*, p. 335-37.

généreux et éclairé du premier consul, le marquis de Caumont, qui signait avec lui un contrat d'association en 1766. Quand Althen mourut en 1774, la nouvelle culture commençait à se développer. Elle fit des progrès rapides dans les *Paluds* du Comtat avant 1789 et contribua à l'essor de l'industrie cotonnière (1).

Le Levant fournissait toujours au XVIII^e siècle trois sortes de laines : celles de mouton, de chevron, de Perse et les poils de chèvre d'Angora. La valeur totale s'élevait à 1.464.000 livres en 1700, à 6.234.000 en 1788 (2). En sextuplant de valeur, le commerce des laines ne s'était pas accru autant que celui des cotons, malgré le très brillant essor de l'industrie lainière en France. C'est que les lainés du Levant étaient toujours beaucoup moins estimées que celles d'Espagne, bien préférées pour la fabrication des draps. En 1789 le royaume recevait pour 17.661.000 livres de laines, dont 5.234.000 d'Espagne, 1.156.000 de Naples et 955.000 d'Autriche. Quant aux poils de chèvre et aux laines de chevron c'était deux spécialités exclusives du Levant, mais la consommation en était limitée. La Chambre écrivait en 1774 : « Les fils de chèvre n'ont plus le même débit, soit que le ture ait préféré la soie ou la dorure, soit que nos fabricants aient trouvé le moyen d'employer dans leurs étoffes des matières moins chères. »

(1) Malgré plusieurs études sur Althen, il reste encore beaucoup de points obscurs à éclaircir : son origine, les conditions dans lesquelles il fut envoyé en France par le consul de Smyrne vers 1739, son séjour et son mariage à Marseille en 1741, les circonstances qui l'amènèrent à tenter la culture du coton à Castres et à Montpellier, de 1744 à 1753, son séjour à Saint-Chamond. Mais Althen a bien été l'introducteur de la culture de la garance. — Voir : Duhamel du Monceau. *Traité de la garance*, Paris, 1765 ; — *Traité de la garance*, par M. de L. (Lesbros), de Marseille, Paris, 1768 ; — Flachet. *Mémoire sur la garance*, Amiens, 1771 ; — J. Tamisier. *De Jean Althen et de l'introduction de la garance dans le Comtat-Venaissin*, suivi de *Supplications de Marguerite Althen*. Avignon, 1839 ; — Paul Achard. *Notes sur Jean Althen*. Avignon, 1849 ; — J. Castelnau. *Nouveaux documents sur la vie de Jean Althen*. Avignon, s. d. — D'après Félix de Beaujour les procédés de teinture auraient été apportés à Montpellier par des teinturiers grecs et de là auraient été répandus dans les fabriques du Languedoc, du Béarn, de Rouen, de Mayence et de Cholet (*Tableau du commerce*. T. 1, p. 272 à 284). Il y a certainement un rapprochement à faire avec le séjour d'Althen à Montpellier.

(2) Laines de mouton 810.000 et 4.160.000 ; poils de chèvre 495.000 et 969.000 ; laines de chevron 159.000 et 1.105.000.

C'était la Turquie d'Europe qui fournissait le plus de laines. Au dire de Félix de Beaujour celles de Macédoine et d'Albanie vendues à Salonique étaient les plus réputées du Levant. Les laines étaient par excellence le commerce de Constantinople, aussi était-il soigneusement réglementé. D'après l'arrêt du conseil du 10 janvier 1739, toutes les laines pellades venant du Levant, qu'elles eussent été embarquées à Constantinople ou dans d'autres échelles, ne pouvaient être reçues en France qu'avec des certificats des députés de la nation de Constantinople légalisés par l'ambassadeur. Les maisons de Smyrne avaient des agents établis à Angora pour l'achat des poils de chèvre. Un mémoire de 1754 compte huit établissements français deux anglais et deux hollandais. Les laines de chèvre arrivaient, à Smyrne ou à Alep par les caravanes de Perse.

Les laines prenaient le chemin du Languedoc ou du Dauphiné. On les y employait à la fabrication d'étoffes de bas prix. La Chambre écrit en 1774 : « La perte du Canada, pour lequel le Languedoc fabriquait des draperies grossières, a diminué la consommation des laines. » Les règlements en interdisaient l'emploi dans les étoffes fines. Au début du xviii^e siècle il fut interdit spécialement de s'en servir dans la fabrique de Romorantin qui fournissait des draps pour l'habillement des troupes, mais il était stipulé que les marchands d'Orléans et autres villes qui faisaient le commerce de ces sortes de laines pouvaient en chercher le débit ailleurs (1). Vers 1740 on comptait en Provence 30 manufactures de lainages à Tarascon, 15 à Saint-Remy, 4 à Arles et à Brignoles, 3 aux Baux, d'autres aux Martigues, à Saint-Chamas, à Salon, à Eyguières, à Signes, à Barjols, etc. Ces ateliers nombreux, mais d'importance médiocre, ne fabriquaient que des étoffes grossières, cadis, serges, drognets, penchinats, cordeillats, burates. Ils étaient alimentés surtout par des laines du pays. Mais, à Marseille même, on trouvait en 1728 huit maîtres fabricants qui produisaient en moyenne 700 pièces de draps de 16 aunes, toutes à destination du Levant. Il fallait y joindre une manufacture spéciale, celle du bagne des galères. En 1731 la Chambre du commerce soutenait les teinturiers de la ville (2), menacés par la concurrence de l'entre-

(1) Sagnac. *L'industrie et le commerce de la draperie...* Rev. d'hist. mod. et contemp., octobre 1907.

(2) Un document de 1733 (Bibl. nat. nouv. acq. fr. 1103) compte 15 teinturiers en draps et soies. — Cf. Arch. nat. F⁴² 79, p. 894, 80, p. 343.

preneur du bague qui voulait y établir un atelier de teinture pour les étoffes de laine et de coton qu'il faisait fabriquer. Il occupait à des travaux variés les 7 à 800 forçats auxquels le désarmement presque constant des galères laissait des loisirs. Un arrêt du conseil du 21 juin 1742 avait permis au négociant marseillais, Michel Trahinnet, d'établir une manufacture de draps pour le Levant sur les confins du territoire de la ville, à la Penne près d'Aubagne. En 1756 cette fabrique, dirigée par un sieur Buquet, avait le titre de manufacture royale. Elle disparut sans doute bien avant 1789 et n'eut jamais grande importance. D'ailleurs l'activité de la fabrication marseillaise, connue dès le xvi^e siècle, avait progressivement diminué au cours du xviii^e siècle et tombait presque à rien à la veille de la Révolution.

L'industrie lainière par excellence de Marseille était la bonneterie dont les origines remontaient au xvi^e siècle. Depuis longtemps les Marseillais étaient en rivalité avec les Tunisiens dont les fez ou chechias étaient recherchés dans tout le Levant. Après 1760 Flachet parlait avec envie du « commerce immense » de ceux-ci et regrettait que les essais faits à Marseille depuis un certain temps n'eussent qu'imparfaitement réussi. En réalité, il ne s'agissait pour les Marseillais que de prendre une revanche. D'après les chiffres fournis à Savary de Bruslons pour son *Dictionnaire*, la fabrication aurait atteint 40 à 50.000 douzaines, valant 753.000 livres, en 1688. Vers 1730, le consul de Smyrne exposait à l'ambassadeur Villeneuve que son échelle recevait autrefois 5 à 600 caisses de bonnets de Marseille et n'en demandait plus à peine que 40 ou 50. C'est que la qualité avait baissé, tant pour « la bonté de la laine que pour la vivacité des couleurs. » Les Smyrniotes donnaient la préférence aux bonnets de Tunis devenus supérieurs aux nôtres. Pourtant la bonneterie de Marseille était encore active. En 1740 les trente fabriques occupaient environ 1500 personnes et produisaient environ 300 caisses de 70 à 100 douzaines chacune. En 1744 le corps des fabricants demandait la révocation du privilège exclusif accordé à l'un de ses membres, le sieur Brunet, pour fabriquer les bonnets façon de Tunis; ils faisaient valoir que tous connaissaient et pratiquaient cette fabrication. Brunet conserva son privilège. C'est sans doute à cause de la décadence momentanée de l'industrie marseillaise qu'en 1749 Arnaud Poëy, entrepreneur d'une manufacture de bonnets à Nay, en Béarn, obtenait pour

celle-ci le titre de manufacture royale (1), malgré les efforts de Brunet qui était en contestation avec lui depuis 1746. L'ambassadeur des Alleurs et le ministre s'intéressaient aux essais de Poëy. Le Marseillais Guys s'occupait de la vente de ses produits et se déclarait satisfait « autant par la perfection du travail que par le meilleur marché. » Pourtant Flachât affirmait plus de dix ans après que la manufacture de Nay n'avait pas encore réussi à donner à ces « calottes » la qualité requise ; en 1789 il n'était plus question des bonnets du Béarn.

Comme pour toutes les industries créées dans le port franc il y avait eu rivalité entre les bonnetiers de Marseille et ceux de l'intérieur. En 1767, la Chambre se plaignait vivement à Praslin et à Montaran qu'un arrêt du 25 février eût supprimé pour les bonnets de Marseille la gratification accordée par celui du 17 septembre 1764, tandis qu'elle était prorogée jusqu'en 1770 pour ceux fabriqués dans l'intérieur. Elle faisait entrevoir l'émigration de cette industrie dans les villes étrangères qui pouvaient les attirer par leurs franchises, Nice, Gênes, Livourne (2). Les bonnetiers marseillais obtinrent en 1777 le rétablissement de la prime de 10 sols par douzaine de bonnets exportés. A côté de la fabrication marseillaise, celles d'Orléans et de Carcassonne étaient secondaires. Pour l'exportation dans les échelles, les Marseillais l'emportaient aussi de beaucoup sur leurs concurrents de Gênes, de Livourne et de Venise. En 1789 on ne comptait plus que huit manufactures, mais beaucoup plus actives que celles de 1740, puisqu'elles employaient environ 150 hommes et 3.000 femmes et produisaient annuellement environ 100.000 douzaines de ces bonnets de Tunis, connus sous le nom de gasquets. C'est dans cette fabrication que des familles devenues opulentes, comme les Vidal et les Régis, commencèrent leur fortune. En 1778, la Chambre appuyait auprès de Sartine la demande du négociant Siau qui proposait d'établir à Marseille une manufacture de cou-

(1) Arch. nat. F¹² 93, p. 485 et 96, p. 235. — En 1788, le Bureau du Commerce rejette la requête des sieurs Perrel et Costa, entrepreneurs, à Aix, d'une fabrique de bonnets à l'usage des Levantins, et celle du sieur Clément de Marseille qui en a établi une à Prades en Roussillon, pour obtenir des privilèges exclusifs et le titre de manufacture royale. Ibid. F¹², 107, p. 190, 454, 491.

(2) HH, 74. — Voir dans ce dossier divers mémoires relatifs aux fabriques de bonnets. — Arch. nat. F¹², 91 p. 639. — Ibid. mar. B⁷, 511, 22 octobre 1764. — L'imprécision des documents ne permet pas de dire exactement quelles espèces de bonnets (bonnets tricotés, chéchias, fez), furent fabriqués à Marseille du xvi^e au xviii^e siècle.

vertures de laine; elle insinuait que cette industrie nouvelle pourrait avoir le même succès que celle des bonnets.

Quant aux poils et fils de chèvre d'Angora, ils étaient employés dans toutes les parties du royaume pour la confection des boutons et boutonnières de vêtements. En 1769, les passementiers, teinturiers et moulineurs de Toulouse se plaignent au contrôleur-général de l'apprêt défectueux des fils à Angora. Mais les industriels d'Amiens et de Lille, spécialement les fabricants de camelots, en faisaient la plus grosse consommation. Angora pouvait fournir les bonnes années 5.000 balles. Marseille en recevait ordinairement au moins 3.000. Les négociants appuyés par l'intendant de la Tour réclamaient, en 1760, l'exécution d'un arrêt du 27 mars 1741, ordonnant « que les fils de poils de chèvre destinés à faire des boutons, boutonnières d'habits, ceintures et autres pareils ouvrages seraient retors, purs et sans mélange, sans qu'il pût y être employé aucun fil de laine, fil de Flandre et autres pareilles matières (1). »

Les fabricants de Lyon se plaignirent aussi de manquer de matière première au sujet des laines de chevron. Celles-ci étaient employées surtout dans la fabrication des chapeaux, mélangée aux laines de Ségovie, de vigogne et d'agneaux, aux poils de castor et de lapin; on n'en mettait pas dans les chapeaux de laine communs tels que ceux des troupes. Une grande quantité de ces laines de chevron restait à Marseille où l'industrie de la chapellerie était traditionnelle. En 1733 on comptait 70 ateliers, 79 en 1749. En 1740, cinquante fabricants produisaient environ 8.000 douzaines de chapeaux. Mais les guerres de Perse empêchaient l'arrivée des chevrons; les castors du Canada manquaient aussi comme la Chambre s'en plaignait à Fleury en 1727. Le Levant fournit aux chapeliers de Marseille une nouvelle matière première qui fut l'objet de vives querelles dans leur corporation. Dès le 11 juin 1732, celle-ci dénonce une nouveauté d'un de ses membres qui emploie du seul poil de lièvre et prétend se passer du poil de chevron. Mais l'usage des peaux de lièvre finit par devenir général; en 1787 il en vint des échelles pour 663.000 livres, pour 359.000 en 1788; cette matière était tellement recherchée qu'on payait les peaux jusqu'à 4 livres 10 sols et 5 livres la livre. Les marchés du Levant ne suffisaient

(1) Cf. ci-dessus, p. 94. — Pour le commerce des laines et poils de chèvre, voir HH, 65, 66.

plus et les fabricants en faisaient venir d'Italie, d'Allemagne, de Russie. Mais, vers 1775, la Chambre du commerce ayant fait percevoir sur ces peaux de lièvre étrangères le droit de 20 o/o majoré de 10 sols par livre, la chapellerie marseillaise fut fortement atteinte ; des fabricants et des ouvriers passèrent en Espagne et en Italie. Un nouveau coup l'atteignit en 1775, quand un édit du roi d'Espagne interdit aux chapeaux de France l'entrée des Indes Occidentales, un de leurs principaux débouchés. Le marasme aigrit les rapports entre maîtres et ouvriers et l'on vit à Marseille, en 1785, une grève des chapeliers (1). Pourtant l'industrie restait encore fort active. En 1789, d'après un mémoire de l'an XI, les soixante fabricants auraient occupé 800 ouvriers et 400 ouvrières et vendu 360 000 chapeaux d'une valeur de 2.900.000 livres, expédiés aux colonies, surtout à Saint-Domingue (2).

En définitive, le succès des poils de lièvre n'avait pas trop nui aux laines de chevron dont l'importation avait presque décuplé de valeur au xviii^e siècle. Parmi les nombreux projets de Flachet on trouve celui de l'introduction en France des chevrons de Perse et des chèvres d'Angora (3). Praslin voulut suivre son conseil. En 1763, il annonçait à la Chambre que le consul de Smyrne lui adressait un bouc et une chèvre d'Angora. En 1764, celle-ci expédiait le couple au ministre à dos de mulet dans des paniers. Qu'advint-il des deux chèvres ? Quel que fût le succès, Praslin ne renonça pas à son idée. Deux mois avant sa disgrâce, en 1770, la Chambre lui apprenait que les deux chèvres d'un nouvel envoi du consul de Smyrne avaient péri au lazaret durant leur quarantaine.

L'importation des soies du Levant n'avait pas augmenté en comparaison des progrès du commerce, elle était en décadence. Évaluée à 1.100.000 livres en 1700, elle avait atteint exception-

(1) J. Fournier. *Une grève à Marseille en 1785*. (Soc. de Statist. de Mars. T. XLV, 1901-1904, p. 223-227).

(2) J. Fournier. *Cahiers de doléances...*, p. 58-67 et 435-442. Les fabricants de chapeaux affirment que, avant 1775, ils occupaient plus de 2.000 ouvriers de l'un et de l'autre sexe, qu'en 1789 ils ne pouvaient en compter 500 dont 150 au moins ne travaillaient pas. Les deux chiffres doivent être exagérés en sens inverse, de même que celui du mémoire de l'an XI (HH, 95) est trop élevé. Cependant un mémoire de 1735 (HH, 93) parle déjà de 3.000 ouvriers — Arch. des B.-du-Rh. C, 2.483. Protestation des fabricants du 16 novembre 1775.

(3) *Observations*. T. II, p. 310.

nellement 2.750.000 livres en 1788, mais la moyenne des cinq années 1784-1788 n'avait été que de 1.600.000 (1). Or l'importation totale s'élevait à 25.620.000 livres. On faisait venir surtout les soies d'Italie ; le Piémont en fournissait pour 18 millions, le royaume de Naples pour plus de 14. Presque toutes entraient dans le royaume par le Pont de Beauvoisin. La loi rigoureuse et gênante du xvii^e siècle avait été confirmée par l'édit de juin 1711 ; elles ne pouvaient être travaillées dans aucune partie du royaume, sans avoir été d'abord portées à Lyon pour y acquitter le droit de 14 sols par livre augmenté bientôt de deux sols. D'autre part, la production française n'avait cessé de croître dans le Vivarais, le Bas-Dauphiné, le Languedoc et la Provence. On écrivait en 1738 : « Bientôt cette récolte deviendra pour Aix aussi considérable que celle de l'huile par la quantité des mûriers qu'on a plantés. » En 1732, le syndic du Languedoc avait proposé au conseil de faire travailler en organsin toutes les soies du cru du royaume. Les sujets du roi auraient gagné la façon de ce travail évalué à six millions ; on aurait évité une sortie d'argent du royaume et la demande de soies grèges du Levant serait devenue plus forte.

C'est, qu'en effet, le Piémont fournissait des soies organsinées tandis que le Levant n'envoyait que des grèges mal *tirées* des cocons, mélangées « souvent de soies inférieures et de rebut », comme disait l'ordonnance de 1687 (2). La fabrique lyonnaise les dédaignait (3). Mais les fabricants de Provence y tenaient parce qu'ils les recevaient commodément par Marseille. Dès 1727, un manufacturier de Marseille voulait envoyer des ouvriers de Provence et du Languedoc en Morée, pour apprendre aux Grecs à tirer leurs soies. La Chambre appuyait sa demande bien que plusieurs n'eussent pu prouver la catholicité de leurs père et mère. Vers 1750, on envoyait de nouveau des ouvriers de Languedoc en Morée. En 1754, un certain nombre de ces ouvriers passèrent à Smyrne pour y tenter la même œuvre d'ini-

(1) Moyenne des cotons et des laines, 12.820.000 et 4.400.000.

(2) Ordonnance du roi concernant le commerce des soies du Levant, 21 octobre 1687, HII, 67. — Une fabrique de soies ouvrées et d'organsins avait été établie au début du xviii^e siècle à la Tour d'Aignes (B.-d.-Rh.) ; un sieur Allemand la dirigea V. Arch. nat., F¹², 58 et 75, pièces de 1713 et 1728. — Un arrêt du 9 décembre 1740 autorise une fabrique pour l'organsinage à Brignoles. Ibid., F¹², 87, p. 425.

(3) Pariset, *La fabrique lyonnaise*, Mém., Acad. des sc... de Lyon, 1901, T. vi, p. 139-142.

tiation sous la direction d'un sieur Tardivy, autorisé exceptionnellement à y résider. On avait aussi commencé à importer les cocons eux-mêmes pour les dévider en Provence, mais, en 1768, l'intendant de la Tour avait interdit de les acheter et de les filer, tant pour favoriser les sériciculteurs de Provence et du Vivarais que pour éviter le danger de la peste dont les vers auraient pu être infectés (1).

Conformément à la règle établie au xvi^e siècle, maintenue par les lettres patentes de 1609, les arrêts du conseil de 1633 et 1644, les soies du Levant ne pouvaient entrer dans le royaume que par Marseille (2). La matière première aurait certainement donné naissance à une industrie plus active et serait venue en plus grande abondance sans l'obligation gênante d'envoyer toutes les soies étrangères à Lyon pour le moulinage. Les fabricants de Marseille se plaignaient même en 1757 de payer à la douane de Lyon des droits plus élevés que ceux d'Avignon. En 1760, la Chambre adressait un long mémoire pour demander que les soies du Levant pussent être moulinées en Provence sans être portées à Lyon, mais il fallut beaucoup de temps et de peine pour obtenir un affranchissement incomplet. En 1769, une première entente était conclue avec la municipalité de Lyon. Rostagny, le député de Marseille au conseil du commerce, et celui de Lyon firent un accord définitif en 1775 au nom du Consulat de Lyon et de la Chambre du commerce. Dès le début du xviii^e siècle, les fabricants de Nîmes qui employaient les soies du Levant avaient lutté pour éviter à leur matière première le voyage de Marseille à Lyon. Ils n'avaient obtenu que des permissions temporaires en acquittant les droits (3).

Il ne s'agissait pas seulement d'une question de paiement de droits, mais les Lyonnais étaient jaloux de leur fabrique et redoutaient la concurrence provençale. C'est pourquoi l'emploi dans le port franc de Marseille des soies de Provence suscitait d'autres difficultés. Tantôt il s'agissait de traiter Marseille en ville étrangère et d'y interdire le transport des soies provençales, tantôt de les assujettir au paiement de la foraine. Malgré tous les obstacles, l'industrie de la soierie, représentée sous Louis XIV par la grande

(1) Voir ci-dessus, p. 203.

(2) Voir ci-dessus, p. 95-96, au sujet du monopole de Marseille.

(3) Monin. *Essai sur l'hist. administ. du Languedoc*, p. 355-56. -- Cf. Dutil *L'industrie de la soie à Nîmes jusqu'en 1789*. Rev. d'hist. mod. et contemp., t. x, juin-juillet 1908.

manufacture de la compagnie de la Méditerranée (1), s'était bien développée.

Vers 1730, travaillaient trois importantes manufactures. Les frères Gaspard et Nicolas Solicoffre de Saint-Gall avaient créé un moulinage et un tissage. Deux manufactures royales, celles des sieurs Jean et Olive, fabriquaient des étoffes de soie or et argent. Elles occupaient chacune, en 1733, plus de soixante ouvriers ou dévideuses. En 1743, Jean-François Olive obtenait la prorogation du privilège accordé en 1722 à son oncle, qui avait arrêté l'importation d'étoffes similaires originaires des Indes et de Hollande. En 1765, la Chambre appuyait la demande du petit neveu Jean-Baptiste Olive qui sollicitait une nouvelle prorogation du privilège, renouvelé en 1743 pour vingt ans. Cette faveur était méritée par le grand nombre des ouvriers employés, par la beauté des produits qui les faisaient rechercher dans le Levant, en Amérique et dans le royaume. « Les étoffes sont en soie or et argent à bouquets et à champs, dit un mémoire de 1728. On y fabrique encore des étoffes en soie et coton or et argent qu'on nomme herbages en imitation de ceux qu'on fabrique aux Indes, mais supérieures en beauté et qualité (2). » C'est sans doute avec les produits de ces manufactures que la Chambre composait en 1734 un riche cadeau pour le maréchal de Villars : « une caisse contenant trois pièces de satin large dans le goût des Indes, une fonds blanc, une fonds vert canard et l'autre marron, deux *cham* en argent et l'autre en or (3). » Une seule des deux fabriques existait encore en 1780,

En 1778, la Chambre se plaint de la perception de nouveaux droits sur les galons de filoselle à leur entrée dans le royaume. Il y avait alors à Marseille cinq fabriques de ces galons ; les différentes manipulations qu'ils exigeaient occupaient plus

(1) Voir mon volume sur le xviii^e siècle, p. 194-196. Après Fabre, elle avait été dirigée par Salomon, Mulchy et Rousseau. Elle n'existait plus en 1728. HH. 95. Mémoire de 1728 et Flachet. *Observations*. T. 1, p. 10 : « On fabrique à Marseille des étoffes en or et en argent, façon de Hollande, de très bon goût, qui ont de jour en jour plus de succès. »

(2) Arch. des B.-du-Rh., C, 2482. — HH, 95. Délib. du 5 décembre 1765. — Le 5 juillet 1742, le Bureau du commerce ratifie une transaction entre Olive et une dame Vidal qui avait installé à Marseille une manufacture semblable. Arch. nat. F¹², 89, p. 241.

(3) En 1727, elle avait adressé un cadeau analogue à M^{me} de Maurepas : 4 demi-pièces satin large dans le goût de la Chine, fonds vert, or et argent et une pièce de satin blanc dans le goût de la Perse, émine or et argent de la fabrication de Marseille.

de 1.000 personnes et il en entraît tous les ans dans le royaume par Septèmes 12 à 13.000 pièces pesant une demi-livre la pièce.

La fabrication des bas de soie était encore plus active (1). Cette industrie avait été apportée de Nîmes, où elle était importante (2), après 1720, et les Nimois se plaignaient vivement de leurs nouveaux concurrents en 1737 et 1738. Les Marseillais faisaient valoir que la fabrication de Nîmes s'était tellement relâchée que s'ils ne l'avaient entreprise on eût risqué de perdre la vente au dehors. Ils rejetaient l'accusation que leur lançaient les Nimois d'avoir fourni 1.000 métiers à bas aux étrangers. Les métiers, disaient-ils, ne pouvaient sortir de Nîmes qu'après une demande écrite à l'intendant et l'inscription de la sortie sur les registres du corps des fabricants de bas. Comme il n'y avait encore à Marseille que 140 métiers (3), il eût donc fallu retrouver à Nîmes les preuves de la sortie de 1.140 métiers. L'accusation, qui suscita une enquête, ne manquait pas tout à fait de fondements, puisque Bruno Lombardon, premier échevin de Marseille en 1737, fut destitué de sa charge et emprisonné pour avoir fait sortir du royaume des ouvriers marseillais en soie, envoyés dans une manufacture établie à Lisbonne. Toutefois, l'arrêt du 2 janvier 1744 confirma aux Marseillais la permission de fabriquer des bas et autres ouvrages de bonneterie en soie. En 1789, cinquante fabriques faisaient marcher 250 métiers; elles demandaient contre la concurrence étrangère une protection qui leur permit de reprendre leur activité première (4).

(1) Il n'est pas toujours facile de distinguer dans les documents s'il y est question des fabriques de bas de soie ou de celles de bas de laine et de bas de coton. Ces autres industries existaient, en effet, à Marseille. L'abbé Expilly écrit (*Dict. des Gaules*, T. IV, p. 591): « Il se porte de Marseille en Italie... des bas et des chemisettes de coton travaillés à l'aiguille, des bas de fil et laine pour environ 200.000 livres. » La Chambre du commerce parle dans une lettre de 1723 de la fabrication nouvelle des bas importée du Languedoc, qui emploie plus de 400 métiers à Marseille. Il s'agit sans doute de bas de laine (2 juillet 1723).

(2) Dutil. *La fabrique de bas à Nîmes au XVIII^e siècle*. Annales du Midi, 1905, p. 218-251. Elle occupait 3 à 4.000 ouvriers au début du XVIII^e siècle. — C'est en 1719, que Marseille avait été comprise au nombre des villes où la fabrication des bas et autres ouvrages au métier était permise. Arch. nat. F¹², 65, p. 156, 222.

(3) Chiffre exact. Cf. *Dictionn. du commerce*, n. 21: Il y a aujourd'hui (1738) plus de 130 métiers à bas. Un autre document de 1733 (Bibl. nat. nouv. acq. fr. 1103) compte 120 métiers dans 36 fabriques.

(4) Arch. nat. F¹², 91, p. 1. — Ibid. F¹², 50⁶ Requête des fabricants de bas de Marseille par laquelle ils demandent à être établis en corps de communauté.

Au même moment, Aix possédait dix fabriques de bas de soie, trois d'étoffes de soie ou de filoseille, plusieurs fabriques de velours dont la première avait été créée en 1775 avec douze familles d'ouvriers attirées de Gênes. Les ateliers provençaux, encouragés par des primes des États, mélangeaient sans doute quelque peu de soies du Levant à celles du pays. Celles d'Italie étaient employées aussi, même à Marseille. D'après l'abbé Expilly, il venait d'Italie à Marseille, vers 1760, 2.600 balles de soies fines du Piémont ou de la Lombardie, par le Pont de Beauvoisin et 1.000 autres balles par mer.

Avec les cotons, les laines et les soies, les industries textiles demandaient au Levant d'autres matières premières pour les teintures ou les apprêts : noix de galle, safranons, aluns étaient les principales. Pendant les années 1787-89, Marseille avait reçu en moyenne pour 650.000 livres de noix de galle, la plus grande partie de ce qui entraît dans le royaume. L'usage de cette drogue, qui provenait surtout d'Alep et de Smyrne, avait d'ailleurs diminué comme l'apprenait la Chambre dans une lettre de 1774; on lui avait substitué avantageusement le sumac qui croissait en Provence et en Sicile. Au même moment les achats de safranons dépassaient 500.000 livres. Les teinturiers en soie en consommaient beaucoup pour les teintures rouges vives. Le Levant était le seul fournisseur (1). Quant à l'alun, assez commun en Europe, on en faisait venir beaucoup moins du Levant, bien que la consommation fût très grande dans l'industrie. Une partie de ces drogues était employée sur place par les teintureries actives de Marseille et de la Provence. Des draps blancs leur étaient même envoyés du Languedoc pour recevoir leur couleur (2).

Avec les matières premières diverses demandées par les industries textiles, les huiles et les peaux brutes étaient l'objet

— Le cahier de doléances du corps des cinq arts de la soie (tirage, moulinage, filature, teinture, tissage), tout en phraséologie ou en généralités, ne contient aucun renseignement sur la situation de l'industrie. J. Fournier, p. 8-24. — Sur les soieries de Provence, voir Arch. des B.-du-Rh., C, 2300-2302, notamment un mémoire de 1740.

(1) Aff. étrang. Mém. Mémoire de Girardon père et fils, négociants et fabricants à Lyon, qui tirent du Caire depuis trente ans pour 60 à 8.000 livres de safranons. Décembre 1740.

(2) Au sujet de ces drogues, voir mon volume sur le xvii^e siècle, Appendice, p. xxxiv-xxxvi.

du trafic le plus intéressant. Elles étaient uniquement importées pour les besoins de deux grandes fabrications marseillaises et provençales. C'est ici surtout que le lien entre le commerce et l'industrie était de la plus étroite intimité, union heureuse qui exerçait son influence depuis des siècles (1).

Marseille avait reçu de Candie (2), de l'Archipel, de Morée pour 1.250.000 livres d'huiles en 1700, pour 5.975.000 en 1788 (3). La France en achetait beaucoup plus encore en Italie, 10 millions dans le royaume de Naples, plus de 3 sur la côte de Gênes, près d'un million et demi des États de Sardaigne. Une grande partie arrivait d'abord à Marseille. Ces importations considérables s'expliquaient en partie par la consommation des huiles d'olive. Mais, si presque toutes les huiles fines de la rivière de Gênes passaient de Marseille dans les ports du Ponant ou aux colonies, ainsi que les meilleures de Sicile, pour être livrées à l'alimentation, la moitié des provenances de Naples et toutes celles du Levant (4) étaient demandées par les savonneries de Marseille ou de Toulon.

Jamais, depuis leur origine au moyen âge, les savonneries marseillaises n'avaient été aussi prospères et leur nombre n'avait cessé de s'accroître. On en comptait plus de 30 en 1720 au moment de la peste, 25 en 1733, dix ans après la cessation du fléau, 33 en 1773 avec 150 chaudières. Le 16 janvier 1786 la Chambre donnait au maréchal de Castries ces chiffres très précis : « Il y a en ce moment quarante-huit manufactures de savon en activité ayant en moyenne quatre chaudières qui font au moins deux cuites par mois et même trois en cas de nécessité. Chaque chaudière livre 220 quintaux environ de savon en sorte que les quatre chaudières de chaque fabrique, à deux cuites chacune par mois, donnent 1760 quintaux de savon, et pendant les neuf mois de travail 15.840 quintaux. La généralité des

(1) Voir mon étude sur les *Compagnies du corail*. Paris, Fontemoing, 1908.

(2) Voir aux arch. des aff. étrang. (Mémoires), quatre mémoires de 1735-37 sur le commerce des huiles de Candie.

(3) Moyenne 4 700.000 livres pour 1785-1788.

(4) D'après Félix de Beaujour (*Tableau du commerce*, t. 1, p. 175 et suiv.), l'huile de l'Attique, la meilleure de la Grèce, était seule livrée à l'alimentation. On l'expédiait aux Antilles mêlée à l'huile de Provence. « L'huile se transporte dans des tonneaux et, comme on n'en fabrique pas en Grèce, on apporte ces tonneaux de Marseille, ce qui constitue le négociant en un nolis considérable parce que le vaisseau chargeur encombré de futailles est obligé de revenir sur son lest. »

fabriques actuellement doit faire 760.320 quintaux pendant les neuf mois, lesquels, à 33 livres au moins le quintal, font 25.090.560 livres. Nous ne croyons pas pouvoir vous donner des éclaircissements plus sûrs. »

La Chambre parlait de neuf mois de travail car l'expérience avait fait interdire la fabrication pendant les mois trop chauds de juin, juillet et août. Un moment les savonniers avaient sollicité et obtenu la liberté de travailler toute l'année par l'arrêt du 19 février 1754. Les défauts de la fabrication leur firent vite demander le retour à l'ancien usage rétabli par l'arrêt du 20 février 1760. Ils attribuaient en partie leur prospérité à la sagesse du règlement de 1688 qui assurait la supériorité reconnue de leurs produits et la Chambre n'avait cessé de veiller au maintien d'une vieille et légitime renommée. C'est sur sa demande qu'en 1787 la municipalité renouvelait l'obligation pour les fabricants d'imprimer leur marque avec leur nom sur chaque pain de savon blanc. Le mémoire très développé et très intéressant, qu'ils rédigèrent en 1789 pour être joint au cahier du Tiers-État de la sénéchaussée de Marseille, réclamait l'observance stricte des vieilles règles, la répression de la fraude récente qui consistait à forcer le savon à s'imprégner d'eau pour en augmenter le poids, la suppression de la fabrication même pendant le mois de mai (1). Six ou sept savonneries travaillaient alors à Toulon ; on trouvait des fabriques secondaires à la Ciotat, Ollioule, Cuers, Solliès dans le Var. Toutes ces savonneries consommaient, en même temps que les huiles, de grandes quantités de cendres, de barrilles et de soude ; on en faisait venir pour quatre à cinq millions d'Espagne et du royaume de Naples, mais le Levant en fournissait aussi certaines années pour près d'un million (2).

(1) J. Fournier, *Cahiers de doléances*, p. 473-506. (Indications bibliographiques sur la savonnerie marseillaise, p. 473, note). Le mémoire donne les noms de trente-trois fabricants exploitant 236 chaudières (les deux plus importants, Gautier et Audibert en ont 27 et 25). Les 236 chaudières pouvaient faire dans huit mois 4720 cuites produisant 1.062.000 quintaux de savon et consommant 472.000 millerols d'huile, soit 290.090 hectolitres. — Cf. les chiffres de Julliauy (III, 283) reproduits dans Dollicule (p. 463). — Voir arch. nat. mar. B7, 511, savonneries en 1764 ; — III, 83, tout un dossier relatif aux savonneries, notamment le tableau détaillé des savonneries de Provence en 1787. — Le nombre des fabriques et des chaudières en activité variait chaque année suivant les besoins de la consommation. — Chaque millerole d'huile devait produire 225 à 230 livres de savon.

(2) Soude, 692.000 liv. en 1789, barrilles, 190.000 en 1788, cendres 57.000.

C'était des peaux brutes que les navires apportaient à Marseille sous le nom de cuirs du Levant et de Barbarie. Les premiers venaient surtout d'Égypte ; les seconds des Concessions de la Compagnie d'Afrique qui en fournissaient davantage. La valeur des achats était à peu près la même en 1700 et en 1788 : 483.000 livres et 500.000, d'après les statistiques de la Chambre. Celles de la Balance du commerce mettaient le Levant et la Barbarie au premier rang des pays importateurs avec 1.377.000 livres sur un total d'entrées dans le royaume de 5.143,000 livres. Depuis 1719 les colonies d'Amérique étaient cependant devenues pour Marseille un nouveau marché d'approvisionnement aussi important que l'ancien. Toutes ces peaux étaient travaillées dans les tanneries provençales qui avaient subi de dures épreuves au xviii^e siècle. L'arrêt du 6 mai 1719 avait donné à celles de Marseille des règlements bien accueillis. D'après un mémoire de la Chambre la ville possédait 20 manufactures et la Provence 161, surtout celles de Grasse renommées par leurs cuirs tannés avec des feuilles de myrte et de lentisque pulvérisées, procédé qui les rendait imperméables, celles d'Aix, de Brignoles, de Draguignan, Cuers, Cotignac, Barjols, Aups et d'autres localités du Var. Rien qu'à Marseille on travaillait en moyenne plus de 60.000 peaux importées sans compter celles du royaume ; elles donnaient 18 à 20.000 quintaux de cuirs, L'activité séculaire de la tannerie en Provence y avait depuis longtemps développé l'industrie de la cordonnerie. En 1760, cinquante fabriques marseillaises de souliers travaillaient pour les colonies d'Amérique.

Un arrêt du Conseil assujettit les tanneries à préparer les peaux avec des drogues qu'elles avaient de la peine à se procurer et qui leur coûtaient trop cher. Puis, l'édit d'août 1759 qui remaniait les droits perçus sur les cuirs et assujettissait toutes les peaux tannées en Provence à une marque (1), leur porta un coup mortel. D'après le mémoire remis par la Chambre à l'intendant de Montaran lors de sa visite à Marseille en décembre 1765, les tanneries de la ville étaient fermées, celles de Provence réduites à quarante-cinq menaçaient de tomber complètement ; les peaux importées restaient sans consommation (2). En 1772 les tanneurs de Grasse se plaignaient à leur tour de la ruine des fabriques.

(1) Voir ci-dessus, p. 107-108. — HH, 82. Dossier relatif aux cuirs.

(2) Importations moyennes d'après ce mémoire : 25.000 peaux du Levant, 32.000 d'Amérique, 45.000 de la Compagnie d'Afrique.

Jusqu'en 1789 la tannerie provençale et le commerce des peaux restèrent sous le coup de ce funeste édit. Pourtant vingt maisons marseillaises occupaient encore 200 ouvriers.

Les cuirs tannés de l'étranger étaient complètement prohibés à Marseille, et en Provence. La Chambre demandait en 1735 que le décret du 10 juillet 1703 reçût à cet égard pleine exécution. Mais cette prohibition ne concernait pas deux produits spéciaux du Levant, les cordouans et les maroquins, matière première nécessaire pour les relieurs et maroquiniers. Les Marseillais avaient essayé de ravir aux Levantins le secret de leur préparation sans jamais y réussir tout à fait. C'est pourquoi les trois fabricants de maroquins rouges, jaunes et autres de Marseille sollicitaient en vain après la guerre de Sept ans la prohibition des maroquins du Levant (1). En 1789 le port franc recevait pour 764.000 livres de cordouans et pour 31.000 de maroquins, mais les chiffres variaient énormément d'une année à l'autre.

Les cires du Levant méritent aussi une mention spéciale. Elles faisaient vivre depuis longtemps une autre industrie marseillaise qui remontait au moins au xvi^e siècle. Les cires jaunes de Candie, puis celles d'Alep, de Smyrne et de Constantinople étaient les plus réputées; on estimait moins celles de Barbarie. Marseille en avait reçu pour 1.274.000 livres en 1788, pour 522.000 en 1789. Au début du xviii^e siècle, elle en réexportait en Espagne et de là en Amérique, mais les fabriques du royaume étaient restées le seul débouché. En 1740 quinze ciriers blanchissaient les cires et en faisaient environ 3.000 quintaux d'ouvrages en cire blanche, cierges et bougies. La Chambre du commerce donnait des détails précis sur cette fabrication aux consuls de Montpellier, dans une lettre du 16 février 1748. Les ciriers n'avaient ni jurande ni maîtrise et n'étaient pas constitués en corps. Aussi les cahiers de doléances de 1789 ne fournissent-ils aucun renseignement sur la situation de leur industrie, mais celle des ciriers était en pleine prospérité. Marseille y avait joint celle des chandelles. On y comptait en

(1) HH, 82 — Ibid. : Etat des cordouans et maroquins venus des échelles depuis dix ans, 1751-1760. — « Les cordouans sont des espèces de maroquins avec cette différence que les cordouans sont apprêtés avec le tan et que les véritables maroquins sont apprêtés en sumac ou en galle ». *Dictionn. de Savary*. — Un arrêt de 1749 autorise le Marseillais Raymond Brémond à établir à Paris une fabrique de maroquins rouges, façon de Salé, à l'imitation de celle qu'il a établie à Marseille. Arch. nat., F¹³ 96, p. 423, 440.

1733 seize fabriques ; en 1789 douze maisons, occupant 150 ouvriers et ouvrières, employaient 14 à 1500 quintaux de suif dans la confection de chandelles molles et dures exportées en Italie, en Espagne, aux Antilles, à Saint-Domingue surtout et de là dans l'Amérique espagnole. Fabrication d'importance encore médiocre pour laquelle le Levant fournissait 56.000 livres de suif en 1789.

Telles étaient les principales matières premières tirées des échelles. De nombreux articles secondaires en complèteraient la liste parmi lesquels un produit tout spécial était devenu l'objet d'échanges de plus en plus actifs à la fin du XVIII^e siècle. Marseille recevait en effet pour 2.127.000 livres de cuivre rouge dit *tangoul* en 1788, pour 1.133.000 en 1789. C'était un mélange de cuivre et de fonte, produit d'une fabrication ancienne qu'on trouvait spécialement au Maroc. Flachet, pendant son séjour à Constantinople, avait reçu l'ordre de Trudaine de ramener en France les deux plus habiles ouvriers étameurs en cuivre qui voudraient le suivre. Il put en recruter deux dont l'un faisait les cafetières. Ce fut sans doute la vulgarisation de procédés nouveaux de travail qui activa la consommation du *tangoul* en France.

On peut remarquer en terminant que la proportion des matières premières dans les importations du Levant était quelque peu plus forte en réalité qu'elle n'apparaissait dans les statistiques. Parmi les articles d'importation classés dans les drogueries ou même dans les denrées alimentaires, il y en avait quelques-uns, en effet, qui étaient employés totalement ou partiellement par les manufactures. Telles, par exemple, les gommés arabiques, adragant, turique, les racines d'alizari (garance), le sel ammoniac, le sel natron, demandés par les teinturiers ou par les peaussiers (1). Tels aussi les blés transformés à Marseille dans huit amidonneries, en 1740. Leur affluence croissante et l'emploi des grains avariés des cargaisons donnaient en abondance une matière première à bas prix, qui assurait aux fabricants marseillais une supériorité marquée sur leurs concurrents. Aussi, l'essor de l'amidonnerie était-il devenu très brillant après la guerre de Sept ans. L'exportation de ses produits, rien que pour l'Espagne et l'Italie, formait annuellement le chargement

(1) Importation moyenne des gommés pour les années 1786-89 : 600.000 livres, pour les alizaris 450.000, sel ammoniac 130.000, sel natron 125.000.

d'une vingtaine de navires. Comme pour les tanneries, cette prospérité fut ruinée par un expédient fiscal, un de ceux de l'abbé Terray. Le droit de deux sous par livre imposé par l'édit de février 1771 renchérit les amidons marseillais et encouragea les producteurs étrangers. Les vexations des préposés à la régie des droits, « qui faisaient des visites dans les fabriques à toute heure du jour et de la nuit et tendaient toutes sortes de pièges », dégoûtèrent ceux de Marseille. Des fabriques furent transportées à Livourne et à Nice. Néanmoins, en 1789, trente-cinq patrons, occupant chacun trois ou quatre ouvriers, employaient encore 75.000 quintaux de blé et en produisaient 38.000 d'amidon, mais l'exportation avait presque cessé (1).

Les Français n'achetaient plus guère aux Turcs qu'un seul produit de leur industrie, les fameuses toiles de coton, objet de tant de luttes au XVIII^e siècle. Il en a été déjà suffisamment parlé (2). Grâce à la tolérance, accordée par l'arrêt du conseil de 1703, d'introduire ces toiles et d'en faire le commerce dans tout le territoire de Marseille, les achats, restreints à 314.000 livres en 1700, s'étaient élevés à plus de 3 millions (3). Les toiles blanches étaient teintes ou imprimées par les fabricants marseillais. La plus grande partie était réexportée, spécialement en Espagne, malgré la concurrence active que faisaient les Anglais par Gibraltar et Port-Mahon. La contrebande en faisait entrer dans le royaume de grosses quantités, s'il fallait en croire les plaintes des fermiers. Contrebande pourtant bien insignifiante en comparaison de celle pour laquelle Genève servait d'entrepôt général et qui profitait des facilités offertes par les montagnes de Savoie et de Franche-Comté, théâtre des opérations de Mandrin et de toutes les grandes bandes organisées.

On a vu comment la suppression de la prohibition des toiles peintes dans le royaume, en 1759, au lieu de favoriser les toiles du Levant leur avait porté un coup funeste, en les mettant en concurrence avec les toiles des Indes, plus belles, plus recher-

(1) Voir, sur les fabricants d'amidons, III, 86 et 39 : *État des fabriques d'amidon à Marseille en décembre 1773*. Arch.— des B.-du-Rh., C, 2729-2732. — Cf. ci-dessus, p. 109.

(2) Voir ci-dessus, p. 197-201.

(3) État des toiles venues des échelles pendant dix ans, 1735-1744. III, 64.

chées, moins chargées proportionnellement à leur prix par les droits d'entrée. Enfin, le roi d'Espagne avait fermé le principal débouché en interdisant l'introduction des toiles peintes dans son royaume. Malgré tout, les achats montaient encore à près de deux millions de livres en 1788 et une bonne partie était réexportée. Ces toiles, de trente ou quarante sortes différentes (1), venaient surtout d'Alep et de l'Égypte. D'après un mémoire de la Chambre, les toiles achetées à Alep y arrivaient de villes du Tigre et de l'Euphrate, Mossoul, Merdin, Diarbekir, ou moins éloignées, telles qu'Antab, Killis, Antioche, mais distantes au moins de quinze lieues. Les majeurs des maisons d'Alep avaient essayé d'envoyer sur place les commis pour faire les achats, mais les toiles étaient revenues à plus haut prix qu'en les demandant aux intermédiaires turcs, juifs ou arméniens d'Alep.

D'après le Bureau de la balance du commerce, il entra en France, en 1789, pour 2.982.000 livres de soieries ; celles du Levant y figuraient pour 187.000 livres seulement. Les Ponantais allaient sans doute les chercher dans les entrepôts de Livourne ou de Gênes ou à Messine, car les statistiques de la Chambre ne mentionnent à Marseille que des arrivages tout à fait insignifiants. Au xvii^e siècle, les négociants de Smyrne s'étaient souvent disputé les camelots d'Angora tissés en poils de chèvre purs ou mélangés. Depuis, cette industrie, comme celle de la soie, avait été ravie aux Levantins. On fabriquait les camelots à Lille, Amiens, Arras, et l'importation avait à peu près disparu depuis 1730 environ. En 1724, un sieur Silvy dirigeait aux Martigues une manufacture à laquelle les États de Provence accordaient une prime de dix livres par pièce. Quant aux tapis du Levant, très à la mode aujourd'hui et devenus l'article le plus recherché des industries de l'Asie occidentale, ils ne l'étaient guère autrefois, quoi que puisse faire croire le vers bien connu de La Fontaine dans *Le rat de ville et le rat des champs*. Les importa-

(1) Noms usités au xviii^e siècle : toiles ajamis blanches et bleues, alayar, alibret, d'aman, anquilly ou du Killis, d'Antioche, d'Aza, batanoni, beby, beledine, baffetas, boucassin, bours de Damas, de fil, de soie, boutane, caissie, demi-calambiar, cambraisine, canavas, cannessou, chacandou, chebini, chimoni, cilara, cotony, demitte, Diarbekir, embabe, escamitte, gourdis, guinées, indienne, indienne chaffarcany, indienne valeby, Jerusalem, manouf, malhaury, matalie, mangarbine, Merdin, moncayars, de montagne, mouchoirs, mousseline, orpha bleue, de Sousse, tailloles, tanany, tentaury. — Voir mon volume sur le xviii^e siècle (Appendice, p. xxiv-xxv) pour les noms employés au xvii^e siècle.

tions pendant tout le XVIII^e siècle ne dépassèrent jamais quelques milliers de livres.

Quant aux denrées du Levant deux d'entre elles, à la fin du du XVII^e siècle, les blés et les cafés, avaient une influence sérieuse sur l'alimentation et la vie économique du royaume. C'était incontestablement les deux commerces les plus difficiles du Levant. En Turquie les négociants ne pouvaient faire leurs achats qu'avec des permissions de la Porte ou la tolérance des pachas ou des commandants locaux, souvent difficilement obtenues et chèrement achetées. En France, ils étaient gênés par une législation changeante et ne trouvaient qu'un débouché irrégulier. Dans l'histoire si complexe du commerce des blés au XVIII^e siècle (1) Marseille fournirait la matière d'un des chapitres les plus importants et les plus intéressants. Comme l'a dit justement un des maîtres actuels de l'histoire économique, H. Hauser, cette histoire offre pour chaque province une série de problèmes divers à élucider. La situation de la Provence, pays de récolte souvent en déficit, le plus exposé peut-être à la disette dans cette France où la récolte était communément surabondante, était déjà particulière. Dans la Provence même, celle de Marseille port franc, entrepôt toujours abondamment pourvu de blés étrangers, en mesure d'alimenter les provinces voisines en cas de besoin, était unique dans le royaume. Depuis des siècles le Levant et la Barbarie lui fournissaient de précieux approvisionnements.

C'est en raison de cette situation que Marseille, en dehors et à côté de la législation si touffue relative au commerce des grains, législation d'expédients, dictée par les circonstances bien plus souvent que par des principes arrêtés (2), fut dotée

(1) Voir : Georges Afanassiev. *Le commerce des céréales en France au XVIII^e siècle*. Trad. Paul Boyer. Paris, Picard, 1894, in-8° ; -- Letaconnoux. *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIII^e siècle*. Rennes, imprim. Oberthur, in-8° ; — La *question des subsistances et du commerce des grains en France au XVIII^e siècle*. Rev. d'hist. mod. et contemp. mars 1907 et comptes rendus des séances de la *Société d'histoire moderne*, mars, avril, mai, 1907. On y trouve la Bibliographie de la question. — Louis Viala. *La question des grains et de leur commerce à Toulouse au XVIII^e siècle*. Toulouse. Privat, in-8°.

(2) Avec la préoccupation exclusive jusqu'en 1764, d'assurer les besoins des consommateurs, puis, sous l'influence des physiocrates, en y mêlant le souci d'assurer des débouchés aux producteurs.

d'une législation spéciale plus inspirée peut-être par des principes constants. Deux idées dominaient, en effet : respecter les privilèges du port-franc, laisser aussi le plus de liberté possible aux négociants pour assurer les subsistances de la ville qui ne pouvait guère compter sur la Provence, souvent celles de la Provence même et parfois celle des provinces voisines.

Jusqu'à la peste de 1720, les négociants avaient même joui d'une liberté complète relativement aux blés étrangers. En 1723 fut institué, sous la direction des échevins, un Bureau d'abondance qui fonctionna jusqu'à la Révolution. Dès lors la liberté du commerce fut limitée. Les échevins, en vertu de l'arrêt du 8 octobre 1723, ne devaient permettre l'exportation de Marseille que quand le Bureau contenait une certaine quantité de grains. Les négociants se plaignirent de leur rigueur à plusieurs reprises. En 1728, ils leur reprochaient d'empêcher la sortie, bien que la quantité fixée en 1723 fût dépassée de 40.000 charges. D'autre part, les blés ainsi retenus risquaient au bout d'un certain temps d'être avariés. Le problème de la conservation des approvisionnements ne fut jamais résolu au XVIII^e siècle. En 1746, un sieur Bourre envoyait à Maurepas le plan d'un magasin. Il exposait que la communauté de Marseille subissait des pertes considérables par la nécessité de renouveler fréquemment ces approvisionnements et que la même impossibilité de conserver les grains empêchait les négociants de s'adonner à ce commerce (1). En 1761, un sieur Savy préconisait deux magasins à la manière d'Italie, construits sur deux terrains qui ne rapportaient rien au roi, à la Tourette et sur la plaine déserte du Pharo. En 1777, le contrôleur-général recevait un projet de fosses à l'instar de celles de Sicile (2).

Les approvisionnements de blés étaient onéreux ; leur affluence à Marseille les rendait inutiles, le Bureau renonça en fait à faire des achats depuis 1745, son rôle se borna dès lors à une surveillance peu gênante du mouvement des grains (3). Ainsi, Marseille jouit jusqu'à la Révolution d'une liberté très grande d'introduction et de réexportation des blés étrangers dans son

(1) 22 août 1746. Aff. étrang. Mémoires : Les édifices proposés ne sont autre chose que les greniers à poires que M. Belidor, dans son *Architecture hydraulique*, T. 1, Liv. II, chap. 1, p. 319, appelle poires d'Ardres parce qu'elles ont été exécutées à Ardres, près Calais.

(2) 10 mars 1761 et 16 février 1777. Arch. des B.-du-Rh. C, 2341.

(3) Afanassiev, p. 406-408.

port franc. Un moment l'édit de juillet 1764 les avait assujettis à un droit de 1/2 o/o à la sortie que le ministre présentait plutôt comme un droit de statistique ; l'arrêt du 12 septembre 1773 l'avait supprimé. Un moment aussi la déclaration du 23 décembre 1770 avait enlevé à Marseille sa qualité de ville étrangère pour le commerce des grains, mais celle du 22 avril 1773 la lui avait rendue. Même le fameux arrêt du 18 septembre 1774, sur la libre circulation des grains, promettait aux négociants qui se livreraient au commerce d'importation des grains des distinctions que les Marseillais se promirent aussitôt de mériter.

Ils auraient voulu jouir aussi de la liberté d'exporter les blés de Provence, malgré l'insuffisance trop fréquente des récoltes(1). Ils soutenaient que Marseille « rendait au centuple en blés du dehors » ce qu'elle pouvait demander à la province. « Lorsque le cultivateur de Provence, disait la Chambre du commerce, vient vendre avantageusement en cette ville le blé de première qualité qu'il recueille, elle lui procure en même temps le moyen d'en acheter d'autre pour se nourrir d'une moindre qualité et de faire entrer dans le royaume des approvisionnements d'une autre espèce par l'avantage qu'il trouve dans le prix de son blé (2). » Cette seconde liberté les négociants l'avaient possédée jusqu'en 1764, mais ils ne purent se soustraire à l'application de l'édit de juillet qui déclarait suspendue la liberté d'exportation des blés dès que le prix du quintal dépassait 12 livres 10 sols. Chose curieuse, l'édit libéral du contrôleur Laverdy gênait Marseille comme, quelques années auparavant, l'arrêt de 1759 sur les toiles de coton. C'est que le régime de la ville présentait cette particularité bizarre : en temps de prohibitions, elle bénéficiait d'exceptions ; soumise au régime commun quand on accordait des demi-libertés, elle perdait au change. Pour conserver l'entière liberté du commerce des grains du dehors en même temps que sa franchise, la ville fut heureuse d'obtenir d'être traitée comme étrangère. A partir de 1764, les grains de Provence qui y étaient expédiés payèrent les droits de sortie comme s'ils passaient à l'étranger. En 1771 le contrôleur-général Terray consultait la Chambre au sujet de l'exécution de l'édit de 1764.

(1) C'est pour y remédier qu'une série d'arrêts du conseil exemptent de tous droits pendant un an les grains transportés des provinces du royaume en Provence : 11 mai 1731, 8 juillet 1732, 17 août 1734, 17 juillet 1736, 16 juillet 1737, 1^{er} juillet 1738, etc., II, 50, 51, 52, etc... Cf. Afanassiev, p. 141.

(2) 15 novembre 1771.

Fallait-il maintenir le taux de 12 livres 10 sols comme limite pour la liberté d'exportation ou l'abaisser à 8 livres ou 8 livres 10 sols ? C'était l'époque du *Pacte de famine* ; les préoccupations à l'égard des subsistances étaient redevenues très vives et la liberté accordée en 1764 paraissait trop grande. Suivant la Chambre, le prix de 12 livres 10 sols n'était jamais atteint dans les provinces de l'intérieur à cause de l'éloignement des ports et de la qualité inférieures des blés ; là le taux limite pouvait être abaissé à 10 francs. Pour les provinces méridionales, dont les blés donnaient pour la fabrication du pain 25 o/o de plus que ceux du Ponant, le prix de 12 livres 10 sols était fréquemment atteint, il ne fallait donc pas le changer. En fait, disait elle dans une autre lettre, depuis l'édit de 1764 il n'arrivait presque jamais que Marseille pût tirer des blés de Provence et les échanger, comme auparavant, contre ceux du Levant (1).

Enfin, les Marseillais auraient aussi désiré recevoir par cabotage les grains des autres provinces, c'est-à-dire ceux du Languedoc, avec permission de les réexporter. Dans une lettre à Turgot du 3 octobre 1774, la Chambre soutenait que, jusqu'à l'édit de 1764, ces blés avaient pu venir à Marseille. Tout en demandant le traitement de ville étrangère, elle sollicita en vain une exception à cet égard. L'arrêt du 14 février 1773 la déclarait encore fermée au cabotage comme port étranger. Tout ce qu'elle obtint par celui du 12 septembre 1773, c'est que les blés nationaux pussent entrer à Marseille à destination de la Provence, munis d'acquits à caution. L'arrêt de 1774 sur la libre circulation lui donnait l'année suivante de vaines espérances et lui faisait tenter de nouveau d'inutiles sollicitations (2). En définitive, si la législation n'avait pas été aussi favorable à l'essor du commerce des blés que les Marseillais l'eussent désiré, elle avait du moins laissé très libre le trafic des blés du dehors. Grâce à l'arrêt de

(1) 15 novembre 1771 et 9 novembre 1770. Lettres à Terray.

(2) L'arrêt du 14 janvier 1775 maintenait les acquits à caution établis par celui de 1773 et celui du 12 octobre de la même année relatif au cabotage contenait encore des dispositions spéciales au port franc. Bientôt Necker, qui voulait empêcher l'exportation des grains nationaux, se préoccupait avec l'intendant Montaran des facilités laissées pour faire des expéditions frauduleuses ; ils se plaignaient des abus commis en 1775 et 1776 grâce à la complaisance de Turgot et consultaient l'intendant de la Tour sur l'opportunité d'une suspension complète de la sortie des blés de Provence pour Marseille. La Tour répondit qu'il ne croyait pas aux exportations frauduleuses. Pour le régime particulier de Marseille, voir Afanassiev, p. 278-282, 372-75, 406 408, 438-444.

1723, écrivait la Chambre en 1771, la ville est parvenue à faire un entrepôt général des blés autrefois établi à Villefranche, Nice, Gênes et Livourne qu'elle a fait tomber. Elle a eu toujours une abondance continuelle de grains et un approvisionnement assuré pour le royaume (1).

Dans leurs Concessions les Compagnies d'Afrique avaient fini par obtenir des facilités d'exportation inconnues au xvii^e siècle (2). En Turquie, les conditions de la traite des blés restèrent toujours très difficiles et très instables. Poussés par les ministres toujours très inquiets des subsistances, les ambassadeurs ne cessèrent de travailler vainement pour obtenir un régime assuré (3). Plus encore qu'en France, les grains étaient considérés comme marchandise de contrebande. Ils ne pouvaient être exportés qu'avec des permissions particulières, toutes temporaires et même limitant les quantités. Chaque année, à chaque moment, la traite dépendait des circonstances, d'émeutes populaires plus ou moins spontanées, du caprice ou de l'avidité des ministres et des officiers de la Porte.

En 1723, Bonnac avait pu se flatter un moment d'obtenir une permission générale et permanente, moyennant le paiement d'un droit de sortie fixe de cinq parats par quillot, désigné sous le nom de *bedeat*. Mais les pachas et commandants locaux ne voulaient pas renoncer aux donatives ordinaires. Dès la fin de 1723 la permission était révoquée. Depuis lors, la correspondance des ambassadeurs est pleine de détails sur leurs négociations au sujet du *bedeat*, plusieurs fois rétabli et toujours bientôt supprimé. Les ambassadeurs obtinrent plus facilement de la Porte des permissions temporaires et limitées. Les Marseillais n'étaient pas toujours d'accord avec eux, ni avec les ministres, au sujet de l'opportunité de ces négociations et des donatives faites pour leur réussite. « La tolérance des agas et commandants suffit (4).

(1) Cependant les blés étaient plus chers à Marseille qu'à Aix. Voir : *Table des prix du blé froment à Aix et à Marseille de 1756 à 1770* (Afanassiev, p. 546). Prix moyens en avril et en octobre : à Aix, 12 liv. 10 s. et 12 l. 2 s. ; à Marseille, 13 liv. 8 s. et 13 l. 2 s. le quintal.

(2) Voir mon *Histoire des établ. et du comm. français dans l'Afrique barbaresque*, V^e Blés de l'index.

(3) Des Alleurs s'intéresse personnellement à la traite. Il fait de grands achats de compte à demi avec son confident, le négociant Guys. Le ministre s'en étonne avec raison. 24 janv. et 28 août 1752. Arch. nat. mar. B⁷, 196. — Cf. B⁷ 194, 25 janv. et 8 mars 1751.

(4) De Tott, *Mémoires*, T. iv, p. 173 : détails au sujet de la connivence des officiers turcs.

Voilà les raisons à opposer à M. de Villeneuve », écrit la Chambre de commerce en 1731. D'autres fois, c'est elle qui demande que l'ambassadeur travaille au rétablissement du *bedeat*. La bienveillance du capitane pacha était particulièrement utile à cause des ordres secrets qu'il pouvait donner aux commandants des sultanes et galères en croisière pour surveiller les côtes.

La traite des blés resta toujours très localisée. Il ne fallait pas songer à l'Égypte. Les échelles de Syrie ne donnaient presque rien, sauf parfois celle d'Acre. De temps en temps, sur les côtes de Caramanie, à la pointe sud de l'Anatolie, les capitaines pouvaient faire des chargements clandestins. Les côtes voisines de Smyrne fournissaient parfois des cargaisons entières à plusieurs bâtiments. Dans les îles de l'Archipel, la traite fut souvent très active dans la première moitié du xviii^e siècle ; Candie fut aussi un important marché. L'ambassadeur Castellane écrivait à Maurepas une curieuse lettre au sujet de cette île en 1745. Des Français après les Napolitains avaient tenté la pêche du corail à Candie. « Il pourrait être bon, disait le ministre, d'accepter les propositions du reis effendi de nous donner le privilège exclusif si, à l'imitation de ce qui a eu lieu en Barbarie, nous devons avoir aussi ensuite la traite des grains, ce qui serait plus solide que l'établissement passager du *bedeat*. » La Turquie d'Europe, surtout les plaines de Thessalie et de Macédoine (1), fournissaient les plus nombreuses cargaisons. Les capitaines allaient les prendre à Salonique ou dans les ports secondaires dépendant de cette échelle, tels que Volo. Ils chargeaient aussi des grains en Morée, sur les côtes d'Albanie, à Larta, dans de petits ports ou des havres écartés.

Malgré les difficultés, la décadence économique de la Turquie, les grands besoins de Constantinople, le commerce des blés eut, pour l'époque, une grande activité, car les Français n'étaient pas les seuls à le faire. Pour eux, il dépasse toujours en importance la traite de Barbarie, même aux plus beaux temps de la Compagnie royale d'Afrique. De 1740 à 1770, les achats de celle-ci, sauf pour trois années, furent toujours inférieurs à 40.000 charges de 300 livres ou 120 kilogrammes (2). Le Levant en fournit à Marseille plusieurs centaines de mille et sauva plusieurs fois les provinces du midi de la disette, comme en 1729. De 1740 à 1764,

(1) Voir Félix de Beaujour. *Tableau du commerce*, t. 1, p. 109-134.

(2) Voir mon *Histoire des établ. et du comm. français dans l'Afrique barbaresque*, p. 526-27 et l'Index, v^o Blés.

il n'y eut plus pour le royaume d'années de « disgrâces remarquables dans les récoltes » comme le disait un mémoire de 1766. Pourtant il était entré, année commune, à Marseille 234.100 charges de blé du dehors, c'est-à-dire surtout du Levant, dans les quinze dernières années de cette période, soit 280.000 quintaux métriques. Au prix souvent atteint ou dépassé de 25 livres la charge, la valeur moyenne annuelle aurait été de 5.850.000 livres. Les statistiques de la Chambre, dont les évaluations étaient inférieures à la réalité, donnent 6.897.000 livres pour l'année 1753. L'intensité du trafic atteignit son maximum dans les dernières années du règne de Louis XV. D'après l'*Encyclopédie méthodique*, Marseille était alors « devenue l'entrepôt de la Méditerranée ; tous les négociants faisaient venir à l'envi des blés de toutes parts ; c'était un flux et un reflux annuel d'environ 600.000 charges de blé et une circulation de 18 à 20 millions. Bérenger écrit vers 1780 dans ses *Soirées Provençales* : « Marseille se trouve en état de porter des secours dans toutes les provinces et royaumes qui manquent de grains. L'Espagne, le Portugal, la rivière de Gènes sont annuellement dans ce cas. » Les années qui précédèrent la Révolution furent au contraire une période d'accalmie. Les statistiques de la Chambre ne donnent qu'une valeur de 1.307.000 livres pour 1786, une moyenne de 715.000 livres pour 1787-89 (1). C'est pourquoi les denrées alimentaires n'occupent alors qu'une place bien secondaire dans l'ensemble des importations du Levant.

Autant le commerce des blés était resté difficile et entouré d'obstacles en Turquie, autant le négociant courait de risques de pertes, par suite de fausses prévisions sur les récoltes, de surabondance sur le marché de Marseille comme lors de la crise de 1730, ou d'avaries de cargaisons. Mais, quand il pouvait vendre son blé, l'écart souvent très considérable entre le prix d'achat dans les échelles et le prix de vente à Marseille pouvait lui assurer de superbes bénéfices. Le commerce des blés, plus que tous les autres, était une spéculation pleine de risques mais souvent très heureuse.

A la fin du règne de Louis XIV, le café était devenu l'objet essentiel du commerce des Français en Égypte. Leurs achats

(1) Voir arch. des B.-du-Rh., C, 2133-37. États hebdomadaires des blés arrivés à Marseille adressés à l'intendant par les intendants de la santé (1771, 1787-89).

s'étaient élevés à 1.077.000 livres en 1700, à 3.576 000 livres en 1715. Le goût de la brune boisson se répandait rapidement dans les grandes villes et particulièrement à Paris. Pourtant, depuis 1700 surtout, les exigences croissantes des milices étaient devenues bien gênantes pour les négociants. Puis, en 1713, des défenses sévères de la Porte avaient prohibé toute sortie ; l'approvisionnement de Constantinople semblait menacé par les progrès de la consommation européenne (1). Il fallait risquer de grosses dépenses pour obtenir une tolérance précaire. C'est pourquoi une compagnie de Saint-Malo avait été encouragée à fonder un établissement à Moka, en 1712, et à transporter les cafés par le Cap. Le commerce des Français au Caire avait été fortement atteint : les importations étaient tombées à 425.000 livres pour la période 1718-1720.

Un effort décisif fut tenté par l'ambassadeur d'Andrezel, pour faire cesser la prohibition. Il obtint, en effet, un *catcherif* du G. S., publié au Caire en 1726, qui laissait libre la sortie du café, moyennant le paiement des droits d'usage, après qu'il en aurait été expédié 6.000 balles à Constantinople. Les vaisseaux de Djedda affluèrent de nouveau à Suez avec leur chargement. On espérait que le commerce du Caire allait « reprendre son ancien lustre. » Malheureusement le commerce des cafés du Levant rencontrait au même moment en France deux nouveaux obstacles (2). La nouvelle compagnie des Indes avait obtenu en 1723 le monopole de l'introduction des cafés dans le royaume. Les Marseillais ne conservaient plus que le droit d'introduire et de consommer les cafés du Levant dans leur territoire. Puis, vers 1730, les cafés des Antilles firent leur première apparition en France. Les négociants avaient obtenu en 1732, malgré la compagnie des Indes, la permission de les apporter dans les principaux ports pour les réexporter. En 1736-37, leur introduction avait été autorisée dans le royaume, mais Marseille avait été exclue formellement en 1746 du nombre des ports par lesquels elle était permise. Ainsi les Marseillais avaient été poussés à chercher un écoulement pour les cafés coloniaux dans les pays méditerranéens et dans le Levant même. Le commerce des cafés du Levant continua donc de décliner. Les arrivages à Marseille

(1) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 413-414. — *Voyage de l'Arabie heureuse par l'Océan Oriental... avec... un Traité historique de l'origine et des progrès du café. Paris, 1715.*

(2) Voir ci-dessus, p. 204-20, pour tout ce qui suit.

tombèrent en moyenne à 300.000 livres pour les cinq années 1737-41

Pendant la Chambre du commerce profita du déclin de la compagnie des Indes pour obtenir la liberté d'importation des cafés du Levant en 1767, deux ans avant la suppression de son monopole. Mais les difficultés étaient redevenues très grandes en Égypte. Les défenses de la Porte étaient fréquemment renouvelées ; elles avaient été précisément très rigoureuses en 1767. Au Caire même, les révolutions, les tyrannies et l'avidité des Mameluks devaient finir par amener l'abandon de l'échelle par la nation en 1777 (1). Le commerce du café ne put jamais se relever ; pour les quatre années 1786-89 la moyenne des achats ne fut que de 480.000 livres. Les Marseillais vendaient dans les échelles beaucoup plus de cafés des Antilles.

Le riz aurait certainement pris plus de place dans le commerce marseillais et dans l'alimentation française si l'exportation n'en avait été plus rigoureusement interdite encore que celle des autres denrées alimentaires de Turquie. Le delta du Nil était le grand centre de culture ; l'échelle de Damiette, le principal et presque l'unique marché. Beaucoup de caravaniers en prenaient chaque année des cargaisons pour la Syrie, Constantinople, Smyrne ou d'autres ports du Grand Seigneur. Mais ce n'était que par tolérance ou par subterfuge que des capitaines pouvaient prendre des chargements à destination de la chrétiété. Les achats de riz clandestins furent souvent l'occasion ou le prétexte d'émeutes pour la population turbulente de Damiette (2). Néanmoins le trafic avait pu être assez intense par les temps favorables. Pour les années 1751-55 la moyenne des arrivages à Marseille avait été de plus de 800.000 livres avec un maximum de 1.022.000 en 1753 (3). Mais les troubles d'Égypte avaient encore exercé leur funeste influence ; on relève en 1786 une dernière traite assez importante de 304.000 livres en 1786, puis les achats cessent complètement les trois années qui suivent.

Aujourd'hui, parmi les produits alimentaires exportés du

(1) Voir ci dessus, p. 309-310. — Au sujet du café, voir Olivier. *Voyage dans l'empire Ottoman*. T. II, p. 166-180 et 186-93. — Welter. *Essai sur l'histoire du café* Paris, 1868.

(2) Voir mon volume sur le xviii^e siècle, p. 408 et 505.

(3) Cette année il en vint beaucoup d'Acre — Arch. nat. mar. B⁷ 385. *Mém. sur le commerce du riz*, 1752.

Levant en Europe, les fruits secs, figues et raisins, tiennent la première place. Dès le xvii^e siècle les raisins de Corinthe, de Damas et de Smyrne étaient connus, mais la demande était toujours restée très faible ; des années entières se passaient sans qu'il en vint à Marseille. D'ailleurs les fruits, comme les grains, étaient en principe article de commerce prohibé. Mais l'article 62 des Capitulations de 1740 avait ouvert assez largement la porte aux initiatives : « Comme l'empire ottoman abonde en fruits, il pourra venir de France une fois l'année, *dans les années d'abondance des fruits secs*, deux ou trois bâtiments pour acheter et charger de ces fruits, comme figues, raisins secs, noisettes et autres fruits semblables quelconques. On ne mettra aucune opposition au chargement ni à l'exportation de cette marchandise. » Les négociants essayèrent de profiter de cette liberté relative. Au milieu du xviii^e siècle le trafic devint régulier et dépassa parfois 200.000 livres. Pour les quatre années qui précédèrent la Révolution, la moyenne atteignit 190.000 livres. Quant aux figues du Levant, tout à fait délaissées avant 1715, ce n'est qu'aux dernières années du règne de Louis XVI qu'il faut faire remonter les débuts de leur importation en France ; il en vint à Marseille pour 41.000 livres en 1788, pour 54.000 en 1789.

Les tabacs du Levant différaient trop de ceux des Antilles pour être du goût des consommateurs français. D'ailleurs, depuis le xvii^e siècle, le commerce de ce produit était très étroitement réglementé en France. L'arrêt du conseil du 15 janvier 1671 l'avait assujéti à l'entrepôt à Marseille. En 1674, Colbert en avait affermé la vente pour tout le royaume et même, après le dernier rétablissement de la franchise du port de Marseille, en 1703, l'entrepôt du tabac maintenu était resté sous la surveillance des commis de la ferme. Les Marseillais se plaignirent fréquemment des entraves apportées par les fermiers à leur commerce de réexportation en Espagne et en Italie, le seul qui leur restât. Aussi les achats de tabacs dans les échelles furent souvent nuls, presque toujours inférieurs à 50.000 livres. Enfin, dès 1715, il ne subsistait plus aucun vestige de ce vieux commerce des épices qui avait longtemps survécu pourtant à la découverte de la route du Cap. Au xviii^e siècle l'Égypte et la Syrie même n'en recevaient plus assez pour leur consommation par le golfe Persique et par la mer Rouge. Dernier cycle d'une longue évolution, c'est aux Européens que les sujets du G. S. devaient désormais acheter ces épices accaparées par les compagnies des Indes et produites dans les colonies.

Au total les importations de denrées alimentaires avaient tenu plus de place dans le commerce du Levant au xviii^e siècle que ne le feraient supposer les chiffres des dernières années ; la médiocrité accidentelle des achats de grains, la décadence du trafic des cafés et des riz les avaient fait baisser bien au-dessous de ceux qui avaient pu être atteints à d'autres moments.

Les drogueries venaient au dernier rang pour l'importance totale du trafic, après les trois autres catégories d'importations. Même, en enlevant de la liste celles qui étaient employées dans les industries et méritaient d'être classées dans les matières premières comme les gommes, alizaris, sel ammoniac et natron, la moyenne des achats serait tombée à 500.000 livres seulement pour les années 1786-89.

Cependant la nomenclature des drogues fournies par le Levant restait aussi longue qu'au xvii^e siècle et les mêmes étaient demandées par les apothicaires du temps de Louis XVI. Marseille en vendait dans toutes les parties du royaume. Les deux inspecteurs cribleurs nommés chaque année par la communauté, désignés sous le nom de grabeleurs, étaient chargés de s'assurer de leur pureté et en délivraient des certificats. La plus recherchée était le séné, dont le commerce avait toujours été exposé à toutes sortes de péripéties et de fluctuations, comme celui des autres marchandises qu'on tirait d'Égypte. La vente en était monopolisée par des fermiers qui cherchaient à en tirer des bénéfices exagérés. Même autour de 1750, les douaniers juifs favorisés des beys, qui les possédaient, avaient pu forcer la nation française à leur acheter la récolte à des prix excessifs (1). Les achats avaient pu monter jusqu'à 522.000 livres en 1739 ; ils ne furent plus que de 130.000 pour chacune des quatre dernières années de l'ancien régime, mais le Levant restait le seul fournisseur du royaume. Au même moment la scammonée d'Anatolie était l'objet d'achats s'élevant à 40.000 livres (2) ; quant à la rhubarbe, le commerce était tout à fait tombé. En dehors de ces drogues chères aux médecins de Molière, l'encens était la

(1) Aff. étrang. Le Caire, 5 décembre 1736. — Arch. nat. mar. B⁷, 394, Mémoire sur la palte du séné, 1754.

(2) A. B. D' Voyage en Levant, p. 108-109. Ce voyageur, vers 1780, essuie d'aller recueillir lui-même de la scammonée dans les montagnes au sud de Smyrne (suc visqueux de la *mamontia*, arbrisseau qui ressemble en petit au figuier).

seule qui fût l'objet de transactions valant la peine d'être notées ; la moyenne atteignit 120.000 livres pour les mêmes années.

En dehors des marchandises de toutes sortes, le Levant continuait à fournir aussi des *curiosités* (1). Les amateurs et collectionneurs n'avaient pas cessé de mettre à contribution leurs correspondants des échelles, ambassadeurs, consuls ou négociants. Pendant plusieurs siècles, l'Asie occidentale fut ainsi, pour les érudits ou les curieux de l'Occident, une mine inépuisable de vestiges de l'art ou de l'industrie de l'antiquité, d'objets et d'animaux rares.

La Bibliothèque et le Cabinet du roi avaient donc continué de s'enrichir des dépouilles de l'Orient. Colbert avait créé une tradition toujours suivie jusqu'à la Révolution. Les ministres s'intéressaient aux efforts des bibliothécaires du roi, parmi lesquels se distingua, au début du règne de Louis XV, l'abbé Bignon, qu'on a pu appeler un ministre de l'archéologie. Ils ne s'en remettaient pas au zèle toujours en éveil des ambassadeurs, des consuls ou des religieux. Des missions spéciales d'archéologues suivirent sous Louis XV celles du temps de Louis XIV. Bignon s'adressa d'abord au vieux Paul Lucas. Puis, en 1727-28, il organisa avec soin la mission des abbés Sevin et Fourmont, dont on attendait des résultats décisifs. Sevin écrivait à Maurepas le 2 avril 1729 : « Il est temps de songer sérieusement à sauver du naufrage le peu de monuments en toutes espèces qui restent aujourd'hui dans le Levant. . . . Il serait à souhaiter que ceux qui nous ont précédés dans ces sortes de recherches eussent mieux rempli les vues qu'on s'était proposées. Malheureusement, parmi les personnes sur lesquelles on s'est reposé en différents temps de cette commission, les uns ont manqué de lumières, les autres de dignité et les troisièmes de désintéressement (2). » Jugement un peu dur et sévère pour les missions antérieures. Sevin et Fourmont purent se rendre compte à leurs dépens, malgré la fécondité de leur mission, de la difficulté des recherches dans le Levant et des déboires qui y attendaient les cher-

(1) Voir ci-dessus, p. 215-216.

(2) Bibl. nat., nouv. acq. fr. 5384. *Mission de Sevin et Fourmont en Orient, 1728-1730.* — Voir à leur sujet la correspondance de Villeneuve (Mss. fr. 7182). — Relation de leur voyage dans les mémoires de l'Acad. des Inscr. T. VII, p. 344 et suiv. — H. Omont, *Missions archéolog. franç. en Orient, aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1900 (Coll. de doc. inéd.).

cheurs. Après eux, les recherches continuèrent (1) ; Peyssonnel, secrétaire de Villeneuve et de Castellane, s'y distingua particulièrement. Guérin, marchand de Smyrne, qui y fut employé, obtint en récompense de ses services un brevet d'antiquaire du roi, puis celui de secrétaire-interprète de S. M. et une pension de six cents livres (2).

Mais les ambassadeurs, consuls ou négociants n'avaient pas seulement à s'occuper des *curiosités* ; ils recevaient souvent de leurs correspondants des commissions pour des achats de marchandises, denrées ou drogues, particulièrement recherchées. Il y avait aussi pour ces produits spéciaux un service du roi.

Ainsi les dames faisaient grand cas du baume du Levant, bien supérieur à celui du Pérou. Son mélange avec un jaune d'œuf et de l'esprit de vin composait un fard excellent, mais cette drogue précieuse était tellement sophistiquée que bien peu de personnes pouvaient se flatter d'en acheter de pur. C'est pourquoi madame de Pompadour prenait toutes ses précautions pour en être assurée. D'ordre des ministres, les ambassadeurs se mettaient pour elle en campagne. Des Alleurs, Vergennes, s'acquittèrent avec empressement de ces commissions. Le café risquait d'être sophistiqué à Constantinople aussi bien qu'à Marseille, c'était au consul du Caire qu'était confié le soin de faire la provision du roi en café de Moka « du plus ancien et du meilleur ». On en commandait à la fois huit à douze balles montant à près de 6.000 livres. Mesdames, filles de Louis XV, faisaient leur commande à part, 700 livres en 1770, plus de 1.800 en 1784.

Le service du roi consistait encore en achats de peaux de maroquin pour sa Bibliothèque, de chevaux pour ses écuries. Les demandes de maroquins se succédaient assez fréquentes. En 1729, Maurepas donne au consul d'Alep l'ordre d'acheter 2.000 peaux ; il le renouvelle en 1733 ; coût chaque fois près de 4.000 piastres ; en 1739, 400 peaux pour le bureau des affaires étrangères font une dépense de 1.370 piastres. Les achats de chevaux sont répétés moins souvent parce qu'ils sont fort difficiles et coûteux. En 1775, on décide d'envoyer deux piqueurs du

(1) « Comme le sieur Sevin a épuisé tout ce qu'il y avait de bon en ce genre à Constantinople, nous ne pouvons en faire des acquisitions que par le moyen des consuls et des religieux répandus dans les différentes parties du Levant et je trouve que leurs opérations sont fort lentes. » Villeneuve à Maurepas, octobre 1730 (Mss. fr. 7183).

(2) En 1760, le ministre Berryer lui refuse un bénéfice pour son fils et une dot pour une de ses filles. Arch. des B.-du-Rh., C, 2519 (28 janv. 1760).

roi, Geerts et Cusin, pour acheter des chevaux d'Arabie au Caire ou dans les environs. Le consul avait déclaré l'opération possible. Arrivés au Caire en 1777, les piqueurs apprennent qu'il leur faudra se rendre à Moka pour trouver des chevaux appartenant « au roi du Hyemen qui seul en fait commerce ». De plus, par suite de la difficulté et du danger de les transporter par la mer Rouge, il sera nécessaire de les faire passer par le Cap. Nos deux envoyés finirent par renoncer à tenter une équipée aussi aléatoire. Ils s'en allèrent à Acre et à Damas parce que treize ans auparavant un autre piqueur de la grande écurie, Parson, avait pu se procurer sept chevaux dans le Sud de la Syrie.

Les matières premières du Levant, textiles ou autres, se répandaient dans toutes les parties du royaume. Mais il y avait avantage évident à les traiter sur place, malgré la cherté de la main-d'œuvre, bien compensée par l'économie d'énormes frais de transport. C'est pourquoi leur abondance avait suscité l'établissement d'industries en Provence et surtout à Marseille. Ce premier essor industriel du grand port français, déjà très remarquable (1) au moment où la Révolution allait le ruiner, aurait été plus brillant si le régime du port franc n'eût grandement gêné les fabricants pour l'écoulement de leurs produits dans le royaume. En revanche, il les favorisait pour les vendre au dehors. Les anciennes industries de Marseille travaillaient surtout pour l'exportation; le Levant, comme débouché, exerçait sur elles une nouvelle influence des plus heureuses. Il reprenait transformées une partie des matières brutes qu'il leur avait envoyées. On verra que d'autres industries vendaient aussi leurs produits dans les échelles sans leur avoir rien demandé pour leur fabrication.

(1) Les fabriques y étaient assez importantes pour que leur approvisionnement en combustible fût difficile avant même l'emploi des machines à vapeur et bien que beaucoup n'en eussent guère besoin. Le bois et le charbon de bois manquaient en Provence. On en faisait venir de Sardaigne, de Corse ou des côtes de l'Adriatique. Une importation de charbon du Levant figure en 1789 pour 734.000 livres. On commence à exploiter les lignites du bassin de Gardanne et, en 1762, des fabricants soutiennent un curieux procès contre les chanoines de Saint-Victor qui veulent leur défendre l'usage du charbon de pierre (HH, 38).

CHAPITRE XIV

LE LEVANT ET LES INDUSTRIES FRANÇAISES :

II. — *Les Exportations.*

A l'heure actuelle la France vend en Turquie une très grande variété de marchandises en faible quantité ; elle en achète en petit nombre pour de plus grosses valeurs. Autrefois les rôles étaient complètement renversés : les articles d'exportation dans les échelles étaient beaucoup moins nombreux que ceux qui étaient apportés du Levant. S'il était vrai que les matières premières destinées à l'industrie constituaient la plus grosse masse des retours des échelles, on pouvait dire aussi que les produits des manufactures du royaume étaient au premier rang des envois. Cependant leur prépondérance était beaucoup moins marquée. Au lieu des cinq sixièmes du total, leur valeur n'atteignait même pas la moitié ; les denrées coloniales et les matières premières avaient pris une grande place dans les cargaisons (1).

Nombreux étaient les objets fabriqués demandés par les Turcs aux Européens et particulièrement aux Français, mais les draps passaient (2) avec raison, pour l'objet essentiel du commerce de sortie. La perte de leur débouché eût entraîné la ruine absolue du commerce. Le commerce des draps français ne cessa de progresser pendant les deux premiers tiers du XVIII^e siècle, grâce aux progrès de la consommation turque et surtout au discrédit des draps anglais et hollandais. On a vu

(1) Moyenne des exportations pour 1788-89 : objets fabriqués, 8.145.000 livres ; denrées, 6.300.000 ; matières premières, 3.600.000 ; métaux, 580.000 (d'après les chiffres de la Chambre inférieurs à la réalité).

(2) A COSCLET : *Moulin. Essai sur l'histoire administrative du Languedoc, 1685-1719.* Paris, Hachette, 1884, in-8° ; — Boissonnade. *Colbert, son système et les entreprises industrielles d'État en Languedoc, 1661-83.* *Annales du Midi*, 1902, t. XIV ; — *La restauration et le développement de l'industrie en Languedoc au temps de Colbert.* Ibid. octobre 1906. — Sagnac *L'industrie et le commerce de la draperie en France à la fin du XVII^e et au commencement du XVIII^e siècle.* *Rev. d'hist. mod. et contemp.*, octobre 1907. Cf. la *Bibliographie* publiée

déjà (1) que les Français avaient acquis sur leurs rivaux une supériorité marquée pour la qualité et pour le bon marché, sauf pour les draps fins achetés en petites quantités par la clientèle riche.

On fut longtemps persuadé que les progrès marqués dans la fabrication, accomplis depuis le moment où Colbert avait travaillé à l'implanter ou à la développer, étaient l'heureux résultat de la minutie et de la sévérité des règlements. Si l'organisation commerciale des Anglais offrait beaucoup d'analogie avec celle des Français, il n'en était pas de même pour l'industrie des draps. Villeneuve envoyait, en 1731, un mémoire où il constatait que les Anglais n'avaient pas de règlements. « Chaque fabricant fait de son mieux. Son intérêt le porte à bien faire. Quand il fait mal il ne vend pas ses draps ni si bien ni si promptement que son voisin ; par là il est assez puni. » Remarque judicieuse mais dont personne ne songeait à faire l'application aux fabricants français.

Les draps destinés au Levant restèrent soumis pendant tout le XVIII^e siècle au régime institué par le fameux arrêt du 20 novembre 1708 qui complétait et annulait ceux de 1676 et de 1697. Dans le cours de leur fabrication, ils devaient être visités trois fois par les gardes jurés, présentés ensuite à l'un des quatre inspecteurs des draps du Languedoc, puis visités à Marseille par un autre inspecteur des draps assisté de deux marchands désignés par la Chambre du commerce. L'arrêt du 16 mars 1714 établit à Montpellier (2) un bureau pour la visite et marque des draps du Languedoc destinés au Levant. Chaque balle devait y être plombée et munie d'un certificat de l'inspecteur assisté de deux négociants, sans préjudice de la visite ultérieure à Marseille. L'obligation de celle-ci fut précisée par l'ordonnance royale du 26 mars 1727 : l'inspecteur de Marseille devait marquer chaque balle d'un nouveau plomb attaché à celui du bureau de Montpellier et rédiger aussi un certificat. Les expéditeurs de draps,

dans la même Revue, 1902-1903, t. iv, p. 5-15, 89-97, — Pélissier. *Histoire de la draperie à Castres sous l'ancien régime*. (Positions de thèses de l'éc. des Chartes, 1904). — Alf. des Cilleuls et Germain Martin. *Ouvrages cités au chapitre précédent*. En dehors des documents cités dans les notes, voir : HH, 68-73 ; — Arch. des B.-du-Rh. C, 2554-56 ; — Arch. nat. F¹² 645. Mémoire de Montaran de 1746.

(1) Voir ci-dessus, p. 367 et suiv.

(2) A certains égards la création de cette inspection fut avantageuse aux fabricants, mais Monin a tort de croire qu'elle mit fin au « despotisme de l'inspection marseillaise. », p. 344-45.

non munis des deux plombs et des deux certificats aux échelles, étaient passibles d'une amende de 300 livres par balle et du renvoi des draps à Marseille à leurs frais (1). Les contraventions constatées à Montpellier ou à Marseille pouvaient entraîner la lacération des pièces de draps défectueuses et la fermeture momentanée ou définitive de la manufacture. A partir de 1736, par ordre du conseil, l'intendant du Languedoc, de Bernage, fit publier chaque année la liste des fabricants auxquels il était permis de travailler en draps pour le Levant : une première confiscation d'une seule pièce entraînait l'interdiction assurée pour un an ; à la seconde confiscation, c'était la radiation définitive.

Gardes jurés et inspecteurs des draps veillaient avec plus ou moins de vigilance et de compétence à l'exécution des règlements. On accusa souvent les inspecteurs de Marseille, Cauvière père et fils et leur successeur Artaud, de négligence ou de complaisance envers les négociants, voire même de corruption, et la Chambre fut maintes fois gourmandée de ne pas assez stimuler leur zèle (2). La sévérité même des règlements ne devait-elle pas fatalement entraîner le relâchement dans l'application ? Quoiqu'il en soit, les résultats des règlements furent bien incomplets et bien précaires. La correspondance est remplie des incessantes plaintes des inspecteurs des draps, des ambassadeurs, des consuls au sujet des défauts des pièces, de la teinture, et non moins souvent à propos de diverses fraudes. La plus commune consistait à diminuer de quelques pics la longueur de chaque pièce. D'après une lettre de Péleran, consul d'Alep, du 16 avril 1728, on avait coutume d'accepter les draps des facteurs sans même les mesurer. « Cela facilitait le commerce, dit-il, et nous était fort honorable. Mais il y a tant d'infidélité dans l'aunage des draps aujourd'hui qu'on les fait mesurer et l'on nous reproche qu'on trouve toujours des manquements sur nos draps, au lieu qu'il y a un bénéfice considérable sur la mesure des draps anglais. » Villeneuve se faisait l'écho des plaintes de

(1) L'arrêt du 24 janv. 1735 ordonna de graver chaque année de nouveaux colns portant la marque de l'année pour le plombage des draps. — Pour les règlements spéciaux concernant les draps destinés au Levant voir Bihl. nat. mss. fr. 11.789, fol. 402-636 (règlements de 1674 à 1756, avec une table).

(2) HH, 73. *Registre des jugements rendus sur les draps commencé en 1763, fini en 1787*. Ce sont les jugements rendus par la Chambre à la suite des procès-verbaux dressés par l'inspecteur

tous les consuls quand il écrivait l'année suivante au contrôleur-général : « C'est le défaut d'aunage qui a empêché nos draps jusqu'à présent de prévaloir à ceux des Anglais à Alep et dans toutes les échelles où la consommation ne se fait pas sur les lieux. » Le contrôleur-général et le secrétaire d'Etat de la marine ainsi que le Bureau du commerce (1) intervinrent souvent pour assurer le respect des règlements et pour rechercher les moyens de les perfectionner. La concurrence entre les fabricants et la surabondance de la fabrication, la baisse de prix qui en résultait, faisaient chercher des compensations. Ces difficultés servaient d'arguments aux partisans des règlements pour en affirmer la nécessité, aux adversaires pour proclamer leur inutilité. D'ailleurs il ne faut pas trop s'arrêter aux plaintes sans cesse répétées des ambassadeurs et des consuls. Ils tenaient à faire valoir leur vigilance et leur autorité et ils exagéraient les défauts des draps comme l'inconduite des facteurs des échelles. Si on les croyait à la lettre les progrès des exportations françaises deviendraient incompréhensibles. De plus, à leurs doléances on peut opposer de nombreux autres textes, empruntés même à leur correspondance, sur la beauté et la bonté croissantes des draps de France.

Les règlements relatifs à la fabrication ne furent jamais attaqués avec la même vigueur et par d'aussi nombreux adversaires que ceux qui réglaient les ventes ou limitaient la production (2). Tandis que ceux-ci furent en grande partie abandonnés après 1750, les autres restèrent appliqués jusqu'à la Révolution. Mais l'étroite surveillance établie par le système Maurepas-Villeneuve avait naturellement facilité beaucoup leur exécution. Les plaintes au sujet des défauts des draps, des défauts d'aunage et autres fraudes, très fréquentes avant 1735, le deviennent beaucoup moins jusque vers 1760 ; elles se multiplient de nouveau ensuite. C'est une des raisons pour lesquelles beaucoup de gens pratiques, tels que l'ambassadeur Saint-Priest, regrettaient le régime de liberté accordé au commerce du Levant par les Choiseul et lui attribuaient la décadence du commerce des draps sous le règne de Louis XVI. Quelle fut exactement l'influence des règlements sur la fabrication et sur la

(1) Arch. nat. F¹², 58 et suiv. Voir l'inventaire de Bonmassieux.

(2) Voir le chapitre 1. — Règlements généraux concernant les manufactures réunis en 4 vol. in-4^o, envoyés aux intendants, Chambres du commerce, etc., de 1730 à 1766. Arch. nat. F¹², 674.

vente des draps ? Bien téméraire serait l'historien qui essaierait de la préciser, mais il est trop commode de les condamner en bloc en vertu d'une doctrine. La vérité est que l'organisation d'une époque répond toujours plus ou moins à ses besoins. Sans les règlements il est possible que les draps français eussent acquis la même supériorité sur les draps anglais et hollandais ; il n'est pas permis de l'affirmer.

Longtemps les efforts de Colbert et de ses successeurs n'avaient pas été couronnés d'un très grand succès. Ni la création des premières manufactures royales du Languedoc en 1666 et en 1677, ni les encouragements de toutes sortes prodigués aux fabricants, ni les défenses aux capitaines de porter des draperies étrangères dans les échelles, renouvelées en 1692 et en 1693, n'avaient grandement développé l'exportation. La fabrication française était encore trop inférieure ; de plus il était toujours difficile chez les Turcs de changer la mode établie. Cependant, au moment où la fameuse enquête des intendants faisait constater la misère et l'épuisement du royaume, les nouvelles manufactures du Languedoc étaient en pleine activité et prenaient enfin leur essor (1).

De 1700 à 1705 la moyenne des envois avait été de 10.300 pièces (2) et la vente de 16.715 pièces en 1705 avait paru extraordinaire ; dès lors on redoutait l'engagement du marché. Malgré la guerre les progrès furent plus rapides pendant les dernières années de Louis XIV et on ne manqua pas de les attribuer aux bons effets des nouveaux règlements de 1708 (3). De 1708 à 1715

(1) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 296-298 et 514-515. — Cf. Monin, p. 305-347.

(2) Pour la statistique des exportations de draps voir : n, 4, 17-18 (années 1725-1778 et 1763-1773) ; — Arch. nat. F¹² 549, Mémoire de Thomassin ; — Ibid. mar. B⁷ 440 (années 1708-1780), B⁷ 428 (années 1749-1755 et 1763-67) ; — Aff. étrang. Mém. et doc. France 2005 et 2006 (années 1708-1716) ; — Bibl. nat. mss. fr. 11.789 (années 1708-48). — Toutes ces statistiques reproduisent celles du Bureau des draps de la Chambre du commerce. Des archives du Bureau des draps il subsiste les registres suivants : *Registre contenant les déclarations, visite et expéditions des certificats des draps destinés pour le Levant et autres pays étrangers* (reg. in-fol. série complète de 1694 à 1762) ; — *États des draps expédiés pour le Levant* (4 reg. 1737-60) ; — *Rubriques d'entrée et remise des draps* 22 reg. 1736-60 ; on y indique la manufacture d'origine, le nom du négociant qui a déposé les draps, de celui à qui ils ont été remis).

(3) Moyenne des envois : 1716-20, 22.600 pièces ; 1721-25, 24.270 ; 1726-30, 41.400 ; 1731-35, 53.900 ; 1736-40, 58.650 ; 1741-48, 50.000. — Cf. les chiffres relevés par Germain Martin (p. 105-106), pour 1716-1730. — O'Hegerty *Remarques sur plusieurs branches du commerce...* 2^e partie, p. 29-31) avait déjà

la moyenne des envois atteignit 21.800 pièces avec un maximum de 32.240 en 1713. En 1710, pour la première fois, le G. S. et sa cour, jusque là clients des Anglais, avaient acheté des draps de la manufacture de Pennautier.

Une crise passagère, en 1715-1716, fit dire que le rétablissement de la paix serait funeste parce que les Anglais et les Hollandais pourraient reprendre commodément leur ancien commerce, mais il n'en fut rien. Après la peste de 1720, les expéditions dépassèrent de nouveau 30.000 pièces. Tout d'un coup elles s'élevèrent à plus de 50.000 en 1728 et 1729, à cause de grands achats de blés nécessités par la disette en France. Ce fut une des causes de la crise de 1730 et l'occasion de l'application du système de Maurepas. L'intendant de Bernage et les États du Languedoc estimaient la consommation du Levant à 15.000 pièces seulement. Cependant, malgré les avis de l'ambassadeur Villeneuve, l'empressement des fabricants et des négociants faisait monter les chargements jusqu'à 64.731 pièces en 1735.

C'est alors que Villeneuve et son porte paroles, l'inspecteur du commerce Icard, triomphèrent définitivement auprès de Maurepas. Comment tous ces draps pouvaient-ils être vendus, s'il était vrai que la consommation fût limitée à 15.000 pièces ou même à 30.000 comme l'admettait Villeneuve? Pourtant l'inanité de ces évaluations aurait dû être démontrée par ce simple fait qu'en 1736, lors de la première répartition des draps à Constantinople, il fut reconnu, malgré les affirmations d'Icard, qu'il n'y avait que 1065 ballots invendus, 35 de moins qu'en 1729. Les expéditions de draps ne furent pas aussi restreintes qu'on pourrait le croire par les mesures de Villeneuve et de Maurepas. L'élan des fabricants et des négociants ne put être brisé. Même les négociants furent amenés à envoyer un plus grand nombre de balles pour être plus largement compris dans les répartitions. Aussi, bien que le chiffre de 1735 n'eût plus été atteint, c'est pour les années 1736-41 que la moyenne fut la plus forte avec 58.000 pièces. Mais les négociants se plaignaient que les répartitions eussent diminué la consommation des Turcs ;

publié en 1757 un *État des draps du Languedoc embarqués à Marseille de 1708 à 1750* s'élevant à 1.692.750 pièces. — En 1714 on autorise Castanier, fabricant de Carcassonne, à faire passer en transit 240 pièces de draps divers à Saint-Malo, pour favoriser le débit aux Indes Orientales des draps fabriqués pour le Levant. Arch. nat. F¹² 827.

en 1741 les échelles étaient plus surchargées de draps qu'en 1736. Du moins Villeneuve soutenait que son système avait fait hausser les prix. La guerre de Succession facilita l'écoulement des stocks, puisque les envois tombèrent à 45.700 pièces pour 1742-46. Mais, comme ils dépassèrent 57.000 pièces pour les deux années suivantes, il y eut une nouvelle accumulation de draps à Constantinople en 1749.

Le relâchement dans l'exécution des règlements, puis leur abandon dans les échelles après 1756, donnèrent une impulsion inattendue à la fabrication et aux exportations. On ne sentit réellement les effets de la liberté qu'après la fin de la guerre de Sept ans. Ce fut l'apogée de l'industrie et du commerce des draps. Pour les 11 années 1763-1773 la moyenne des exportations fut de 85 300 pièces avec un maximum de 98.794 en 1772. Tous ces draps furent vendus sans les difficultés rencontrées auparavant; la vogue des étoffes de France et la consommation des Turcs n'avaient fait qu'augmenter depuis cinquante ans. Il est vrai que d'après l'ambassadeur Saint-Priest, qui regrettait les anciens règlements, il ne fallait pas trop vanter les avantages de leur suppression. « Le succès ne fut qu'apparent, dit-il, dans un de ses Mémoires, et devint en dernier résultat un vrai dommage. La concurrence des ventes en affaiblit les prix et on perdit sur les valeurs dans la plupart des échelles. » Saint-Priest exagérait sans doute en parlant de pertes mais il était naturel que l'abandon des arrangements et des répartitions, favorable à l'augmentation des ventes, amenât une baisse de prix. Le tableau de la valeur des exportations de draps de 1715 à 1775 ne donne pas une idée de l'énorme accroissement de la quantité de draps vendus. Cette valeur atteignait près de 10 millions de livres en 1747; elle était inférieure de plusieurs centaines de milles livres en 1764, pour une vente supérieure de 25.000 pièces environ; elle ne dépassa jamais 11 millions de livres au moment de l'apogée, vers 1770.

Les draps trouvaient leur écoulement dans toutes les parties du Levant, mais, de tout temps, les trois grands marchés de vente étaient restés Constantinople, Smyrne et Alep. Les fabricants d'Europe avaient d'abord exporté surtout des tissus fins, de qualité supérieure, qui ne pouvaient trouver qu'un débit restreint chez les riches Ottomans. Puis la fabrication européenne avait peu à peu supplanté les métiers locaux. La consommation avait fait de grands progrès, parce que le goût du luxe s'était

répandu dans l'empire. Tous les observateurs signalaient ce phénomène qui n'était pas particulier aux états du Grand Seigneur. Les gens du peuple eux-mêmes s'étaient mis à acheter des draps d'Occident. Cette évolution avait d'ailleurs été encouragée par la mise en vente de draps de qualité inférieure et de prix moins élevés. Même alors ces étoffes, toujours assez claires, ne pouvaient convenir qu'à la population urbaine. La capitale avait une population bien supérieure à celle de toutes les autres grandes villes de l'empire ; la richesse et le goût de la dépense y étaient beaucoup plus répandus qu'ailleurs. Constantinople était donc l'échelle où les draps trouvaient le plus grand débit sur place et où se vendaient les plus beaux. Mais Smyrne avait derrière elle toute l'Anatolie et même la Perse ; les grandes caravanes emportaient chaque année les ballots de draps par centaines. Smyrne était donc le principal marché. A l'époque de l'apogée des exportations, dans les onze années qui s'écoulèrent de 1763 à 1773, 253.782 pièces en prirent le chemin. Constantinople n'en avait reçu que 218.357, malgré le voisinage de villes comme Brousse et Andrinople et l'envoi d'un nombre restreint de balles dans les villes de Roumélie, de Bulgarie et jusqu'en Moldavie. Alep, délaissée par les grandes caravanes, n'avait acheté que 127.408 pièces pour les villes du nord de la Syrie et pour celles du haut Euphrate et du Tigre.

A côté de ces trois marchés anciens, plusieurs nouveaux avaient pris de l'importance au xviii^e siècle et leur appoint n'avait pas eu une influence négligeable sur les progrès de la vente. La conquête du marché égyptien avait paru avec raison la plus précieuse et aurait eu sans doute des résultats plus brillants, sans l'anarchie croissante de ce malheureux pays. Le consul du Caire, Lironcourt, écrit en 1748 : « La mode des draps qui était, il y a vingt ans, renfermée dans les seuls grands du pays, s'est étendue depuis à toutes les personnes aisées ; elle commence à gagner le peuple et, si jamais elle pénètre dans les campagnes, cela triplera la consommation. » Les beys s'étaient mis à habiller en draps leurs nombreux esclaves. « Si nos marchands ne faisaient pas des pertes considérables par les révolutions qui arrivent en Égypte, écrivait l'abbé Fourmont en 1729, ils ne seraient pas longtemps sans avoir fait des fortunes brillantes. » L'exemple des Borély montre qu'ils réussissaient parfois à les faire, malgré l'insolvabilité fréquente de leurs débiteurs. On avait aussi commencé vers 1730 à envoyer plusieurs milliers de

pièces de draps à Djedda et à la Mecque, même jusqu'à Gondar en Abyssinie (1). De 1763 à 1773, le Caire, Alexandrie, Damiette et Rosette reçurent 109.764 pièces. La nouvelle échelle de Salonique avait justifié les espérances qu'on pouvait déjà fonder sur elle dès les premières années du XVIII^e siècle ; 91.163 pièces avaient été vendues sur ce marché. Dans la Syrie centrale et méridionale, les expéditions de draps avaient remplacé complètement les envois de piastres et autres monnaies, si considérables du temps de Colbert ; 86.232 pièces avaient été expédiées à Seide et Acre, en partie à destination de Damas, un très petit nombre à la nouvelle échelle de Tripoli.

Tels étaient les six marchés importants des draps. La Morée n'était pas négligeable. Malgré les désastres qui avaient suivi l'insurrection de 1770, la vente avait atteint 37.567 pièces. Dans l'île de Chypre, qui ne comptait que des villes médiocres, on n'en avait pu écouler que 8.390. Enfin Candie, Athènes, Raguse, Larta en Albanie et les échelles de Barbarie n'en avaient acheté ensemble que quelques milliers (2).

Pendant deux cents ans, les Turcs, attachés à leurs traditions et à leurs goûts, n'avaient guère demandé aux Européens que les mêmes sortes d'étoffes et les mêmes assortiments de couleurs. Les fabricants rivaux de Hollande, d'Angleterre et de France, s'étaient bien gardés de chercher à innover, au risque de mécontenter une clientèle routinière ; il leur suffisait d'imiter les procédés et d'égaliser la perfection de fabrication du voisin.

L'arrêt de 1708 réglait par des articles séparés la fabrication des draps mahoux, londrins premiers, londrins seconds, Londres larges, Londres, seizains et des abouchouchous, qualité spéciale demandée par l'Égypte (3). Elle n'en énumérait pas d'autres. Les Français ne débitaient guère que deux de ces qualités, les londrins seconds et les Londres larges. On lit dans un mémoire rédigé vers 1740 : « Nous ne sommes en concurrence avec les Anglais que par nos londrins seconds et nos Londres larges pour les draps de moyenne qualité. Ils se sont maintenus en possession de fournir à la consommation des plus beaux et des plus

(1) *Mémoire sur le commerce des draps français en Égypte*, 26 juin 1748. Arch. nat. mar. B¹, 357.

(2) Cf. le mémoire de la Chambre de 1786 reproduit par Volney : *État du commerce du Levant en 1784*.

(3) Ces noms usités déjà au XVIII^e siècle n'étaient pas connus au XVI^e. Voir mon volume sur les *Compagnies du corail*. Paris, Fontemoing, 1908, p. 200-201.

grossiers (1). » Les draps fins pour lesquels les Anglais avaient conservé la supériorité étaient les mahoux et londrins premiers. Les londres (2) représentaient la draperie la plus grossière. Quant aux seizains (3) dont parle l'arrêt de 1708, la correspondance et les mémoires n'en font à peu près jamais mention.

Sous l'impulsion de l'ambassadeur Villeneuve, un vigoureux effort fut tenté entre 1730 et 1740, pour mettre les Français en possession des fabrications que les Anglais conservaient encore. Villeneuve entretient à ce sujet toute une correspondance avec le contrôleur-général Orry. Il rassemble et envoie des échantillons, il en fait apporter par son secrétaire Icard qui rentre en France comme inspecteur du commerce, en 1735. Des essais de draps londres furent alors poursuivis à Saptès, dans la manufacture Ayrolles, à Marseille, dans la fabrique du baigne des galères. On avait tenté aussi celle des *nims*, sans doute les *ninlondrins* du xvii^e siècle. Pour favoriser le débit des draps des nouvelles fabriques façon d'Angleterre, Villeneuve n'avait pas hésité à les exempter des fameuses répartitions. Il avait eu toutefois le bon sens de rejeter un moyen plus radical : interdire la vente des autres étoffes jusqu'au complet écoulement de celles-là (4). Cependant, malgré tous ses efforts, les envois de cette fabrication n'avaient pas grand succès à Constantinople. D'autre part, les anciens fabricants voyaient d'un mauvais œil une concurrence nouvelle et demandèrent bientôt ouvertement la cessation des essais. Les États du Languedoc rédigeaient un mémoire en 1738 ; plusieurs autres étaient présentés en 1740 (5).

La tentative de Villeneuve n'eut pas grand succès. Au dire de Thomassin, ancien directeur de la manufacture de la Terrasse devenu sous-préfet du consulat, les londrins seconds avaient

(1) *Mém. sur la situation actuelle du commerce des draps.* . Bibl. nat. Nouv. acq. f. 20537 : Expéditions du Languedoc en londrins seconds et londres larges : 13.189 et 4.680 pièces en 1720, 21.940 et 9.020 en 1727, 33 240 et 17.340 en 1728, 44.060 et 13.800 en 1733, 48.400 et 16.960 en 1738.

(2) Pezières. *Étymologie du mot londres.* Bullet. de la Soc. languedoc. de géogr., 1904, p. 72-74.

(3) On fabriquait à Marseille en 1728 les seizains ou abouchouchy forts et épais, tous teints avec le rouge de garance. De ces draps on ne faisait presque que des bonnets pour les Turcs et les Grecs de l'Égypte et de la Morée.

(4) Voir la correspondance de Villeneuve et divers mémoires. Bibl. nat. mss. fr. 7193. — Aff. étrang. Mém. 19 janv. 1736 : sur les draps d'essai de Saptès.

(5) Aff. étrang. Mém., janv., mars et mai 1740. — Arch. nat., H⁴, 812, 29 juin 1738.

constitué presque tous les envois de 1750 à 1763 (1). D'autre part, on écrivait déjà dans un mémoire sur le commerce de Salonique en 1728 : « A l'égard des draps londres d'Angleterre dont il se faisait il n'y a pas longtemps une consommation très considérable qu'on avait coutume de dire que c'était le pain du pays, ils sont dans un si grand décri qu'ils pourrissent des années entières dans les magasins faute de les pouvoir débiter. Nous pouvons donner nos londres larges à meilleur marché que lesdits draps anglais et on y fait une grande différence tant par rapport à leur qualité qu'à leur grande largeur (2). » En définitive la fabrication française des londrins seconds et londres larges avait triomphé complètement des façons anglaises.

Pendant les Turcs ne consommaient pas exclusivement les quelques sortes de draps auxquelles les Français avaient limité leur fabrication pour le Levant. Flachat écrivait dans ses *Observations* vers 1760 : « Pour les draps, les Anglais, Hollandais, Polonais, Vénitiens, ne se bornent pas comme nous à deux ou trois espèces ; ils sentent qu'il en faut pour tous les états. » Flachat ajoutait : « Il est incontestable que tout ce que nous fabriquons en France a évidemment plus de goût. Il ne s'agirait que de s'assujettir à saisir celui de la nation et surtout de respecter davantage les préjugés pour la largeur, l'aunage, le pliage et les couleurs..... C'est prétendre à des chimères que d'aspirer au despotisme universel en fait de goût (3). » Il est curieux de retrouver dans un document du XVIII^e siècle le reproche si souvent fait aujourd'hui à nos fabricants de vouloir imposer nos goûts au consommateur étranger.

Parmi ces étoffes diverses vendues aux Turcs, les *saies* de Venise avaient le plus grand débit (4) et le Bureau du commerce eut l'idée d'en faire naître la fabrication en France. C'est pour se prêter à ses vues qu'un sieur Vallat de Paris, entrepreneur d'une nouvelle manufacture à Clermont l'Hérault, entreprit de faire des saies. En 1742, Fagon, chef du Bureau, lui faisait envoyer deux ballots d'essai à Constantinople à l'adresse du facteur marseillais Puzos dont l'intelligence lui était connue. Maurepas recommandait à l'ambassadeur Castellane de soutenir Puzos pour lui faciliter la vente. Vallat obtint un privilège et on écri-

(1) *Mémoire sur le rétablissement...* Arch. nat. F¹² 549.

(2) Arch. nat. mar. B⁷, 295.

(3) *Observations*, t. II, p. 426.

(4) Voir ci-dessus, p. 380.

vait d'Alep en 1749 que les premiers envois s'étaient assez bien vendus. Vallat sollicitait la permission d'établir une maison dans cette échelle. L'année suivante, Peyssonnel, consul de Smyrne, donnait des indications pour faciliter le débit de ces nouveaux draps en Perse. Au même moment le ministre faisait remettre à l'intendant du commerce, Montaran, des échantillons de tous les draps étrangers qui se consumaient à Smyrne, en lui signalant particulièrement les *abas* ; il lui annonçait que des échantillons analogues allaient être demandés dans toutes les échelles.

Au lieu de créer de nouvelles fabrications, on songea à substituer à ces étoffes étrangères divers draps de France. En 1731, l'ambassadeur Villeneuve recevait du contrôleur-général Orry la recommandation de s'intéresser à la vente de deux balles de serges de la nouvelle manufacture de Pierre Buisson et C^{ie}, de Vienne en Dauphiné. Les nouvelles étoffes furent très goûtées ; on les trouva également propres pour les meubles, pour des espèces de surtouts et des manteaux. Suivant Villeneuve, elles ne pouvaient nuire aux draps du Languedoc, mais à une espèce de drap anglais et la consommation pourrait s'élever à 100 balles (1). A la fin du xvii^e siècle, on avait vendu en assez grande quantité des serges impériales ; malgré la réussite des essais, le débit des serges dauphines ne prit jamais d'importance. En 1749-50, Vallat envoyait dans diverses échelles des ballots de draps de Sedan ; la vente en fut onéreuse. Un sieur Peretié proposait de remplacer les draps de Hollande à Smyrne par ceux d'Elbeuf et demandait, en 1749, le privilège exclusif de la vente pour quelques années. L'intendant de Rouen, La Bourdonnaye, envoyait un mémoire en 1753 où il prétendait que le monopole de Marseille empêchait seul les draps de Van Robais, d'Elbeuf, Sedan, Louviers, Darnetal, d'être en réputation en Turquie. Des essais de vente heureux avaient été faits en 1752 ; il suffisait pour réussir de permettre d'expédier, des ports de Normandie, des navires à droiture dans les échelles. Un arrêt du 21 juillet 1768 permettait plus tard à Jean Martin, propriétaire de la manufacture royale de Brioude, d'envoyer ses draps directement au bureau de Marseille sans passer par celui de Montpellier ; mais il n'indique pas quelle était la nature de ces draps.

(1) Bibl. nat. mss. fr. 7193, fol. 247-50. — Cf. arch. nat. mar. B⁷ 143 et 149, lettres de Maurepas à Villeneuve du 17 mai 1732 et 27 janvier 1784. Ibid. F¹², 81, p. 79.

Au xvii^e siècle, les échelles recevaient divers draps grossiers fabriqués en Languedoc ou en Provence, cadis (1), penchinats, verdets. Ces étoffes avaient eu ensuite un moment de grande vogue, en Espagne, en Italie, aux Indes occidentales, au début du xviii^e siècle. L'exportation en était complètement tombée et les cargaisons du Levant n'en contenaient plus. Donc, malgré tous les essais tentés entre 1730 et 1760, la fabrication française pour le Levant resta limitée à quelques sortes de draps. A part la production restreinte de Marseille, presque tous sortaient des célèbres manufactures du Languedoc.

L'industrie des lainages était très ancienne au pied des Cévennes méridionales et des Corbières, pays de moutons. Depuis longtemps aussi les métiers du Languedoc travaillaient pour le Levant (2). Mais c'est à Colbert que la draperie dut une vie nouvelle et sa remarquable prospérité au xviii^e siècle. Son histoire fournirait le sujet d'une monographie fort intéressante qui reste encore à faire, au moins postérieurement à 1715.

C'est en 1666 que Colbert, au moment où il songeait à constituer sa compagnie du Levant, avait transformé en manufacture royale l'ancienne fabrique de Saptès, voisine de Carcassonne, avec le concours de Guillaume de Varennes, riche marchand de Paris. Puis Villenouvette ou Villeneuve près de Clermont l'Hérault, sur les bords de la *Dourbie*, fondée avant 1674 par le financier Pouget qui s'y ruina, était devenue en 1677 la seconde manufacture royale et l'arrêt du 19 octobre 1688 l'avait dotée de grands privilèges. Après 1682, Villeneuve et Saptès avaient été exploitées par une même société de financiers où figurait Varennes, mais dont l'inspirateur avait été l'opulent Louis Reich, seigneur de Pennautier, le principal auxiliaire de Colbert dans ses entreprises industrielles du Languedoc, comme pour la formation des compagnies du Levant. En 1693, Gaja avait fondé Bize, au nord de Narbonne, tandis que la Grange des Prés était installée dans un château du prince de Conti. En 1697, Castanier avait créé la Trivalle dans un faubourg de Carcassonne, tandis que, la même année, le Hollandais Gøertz établissait loin de toutes les autres, au sud de Toulouse, dans le diocèse de Rieux, la Terrasse, définitive-

(1) Sur les cadis de Provence, voir arch. des B.-du-Rh. C, 2300. (Lettres et mémoires de 1735-39). Apt, Gordes, Barjols et surtout la vallée de Sault restaient les principaux centres de cette fabrication.

(2) Voir mon volume sur les *Compagnies du corail*, p. 200.

vement mise en activité en 1701 par Boucher et C^{ie}, avec le concours d'ouvriers anglais. Avec Pennautier, établi dans le fief du fameux financier, les manufactures royales au nombre de sept en 1705, étaient bientôt réduites à six par la disparition de la Grange des Prés.

Sous la pression de Colbert, les États du Languedoc avaient accordé une prime d'une pistole ou dix livres par pièces de draps de trente aunes aux nouvelles manufactures. Mais ils avaient bientôt trouvé la dépense onéreuse ; depuis 1701 surtout, ils avaient manifesté pour le système des primes une répugnance de plus en plus marquée, et ils entamèrent pour s'en décharger une lutte jusqu'après 1750. Aussi, tandis que trois manufactures privées, Clermont, Bédarieux, Saint-Chinian, jouissaient de la pistole en 1710, la plus récente des manufactures royales, la Terrasse, n'en bénéficiait pas et trois autres grandes fabriques nouvelles, Conques, au nord de Carcassonne, la Bastide et la Salvetat, dans le diocèse de Saint-Pons, n'avaient pu l'obtenir. Ces fabricants, moins protégés, touchaient, il est vrai, la demi-pistole (1). Jusqu'en 1705, les manufactures royales fournissaient à elles seules presque tous les envois pour le Levant (2). Les plus actives comptaient de 500 à 800 ouvriers. Mais leur exemple et les encouragements de toutes sortes décidèrent quantité de petits fabricants à les imiter. Il arriva que cette petite industrie, moins protégée, fit des progrès plus rapides que les grandes manufactures. En 1710, vingt fabricants à la demi-pistole produisirent 3296 pièces de drap fins pour le Levant, tandis que Saptès, Villeneuve, La Trivalle, Pennautier, Clermont et Bize en fabriquaient 4.004. En 1717, la petite industrie avait une production presque double de la grande en draps fins, 4.791 pièces contre 2.796, et triple en draps Londres (3).

Dès lors, on s'inquiétait de cet empressement. L'arrêt du conseil du 29 janvier 1715, qui détermina les lieux de fabrication pour les draps du Levant, fut le symptôme d'un nouvel état d'esprit qui prit bientôt plus de force. Dès lors, on parla souvent de surproduction ; les efforts des États et de l'intendant tendirent

(1) Au sujet des primes et autres avantages accordés aux fabricants, voir Monin, p. 312-26, passim, et Boissonnade.

(2) État des draps envoyés en Levant par chacune des manufact. du Languedoc en 1700.... 1705. Arch, nat. F¹², 645.

(3) Monin, p. 324. — Cf. Germain Martin (p. 105-106) pour les années 1716-1730.

plutôt à enrayer l'extension du mouvement, bien que la protection fût toujours maintenue aux anciens fabricants. A plusieurs reprises, entre 1730 et 1750, les États du Languedoc ou les directeurs des grandes manufactures demandèrent la limitation de la fabrication et l'interdiction pour les petits fabricants de travailler pour le Levant. Les premiers désiraient de plus en plus être libérés du paiement de la pistole, prime devenue onéreuse et inutile avec le développement de l'industrie. Un mémoire suggérait comme remède de retirer le privilège accordé à de nouvelles manufactures « au temps où on mettait tout en usage pour exciter les fabricants à travailler pour le Levant », ou bien de leur demander de fabriquer des londres larges, au lieu des londrins seconds dont on était encombré.

Il y avait alors 11 manufactures royales; depuis 1710, cinq nouvelles avaient été créées : à Saint-Chinian (1720), à Cuxac (1720) et à Montolieu (1731), dans le diocèse de Carcassonne, à Auterive sur l'Ariège (1726), dans celui de Toulouse, à Aubenas (1734), en Vivarais (1). On comptait à Carcassonne 150 maîtres-fabricants, dont la plus grande partie travaillait en draps fins pour le Levant, 15 à Clermont-l'Hérault, 11 à Saint-Chinian. Enfin, divers ateliers faisaient des londres et londres larges dans les diocèses de Saint-Pons, Béziers, Limoux et Mirepoix, ainsi que dans les montagnes de Carcassonne. Les États ne se plaignaient pas seulement qu'on fit trop de draps : il ne restait pas assez de travailleurs pour la culture des terres (2).

Les manufactures royales étaient en effet tout à fait débordées par la production des simples fabricants. En huit ans, 1730-1737, elles n'avaient envoyé à Marseille que 65.973 pièces; 273.809 étaient venues des autres manufactures ou des petits ateliers. De plus, la production de la plupart des premières était stationnaire, les autres fabricants accroissaient la leur avec rapidité.

(1) Un arrêt du 9 juillet 1733, autorise les sieurs Pinel, Roland et C^{ie} fabricants de Carcassonne à établir une manufacture en remplacement de la manufacture royale de Bize, dont le directeur Gaja est en faillite. Pinel dirige encore la manufacture de Bize en 1747. Arch. nat. F¹² 80, p. 511, 81, p. 767 et 94, p. 663.

(2) Bibl. nat. Nouv. acq. fr. 20537, fol. 75-78. — Cf. Mém. sur les manufactures du Languedoc en draps propres pour le Levant, 1749. Arch. nat. F¹² 645. — Ibid. F¹² 556. *États de situation et du nombre des manufactures de draperies*, dans les départements de Montpellier, Carcassonne, Nîmes, 1712-1727. Il y a 33 lieux de fabriques dans celui de Carcassonne, le plus important.

En revanche, elles l'emportaient toujours par la beauté de leurs draps. Marcassus, ancien capitoul de Toulouse, propriétaire de la Terrasse et d'Auterive, dont il avait été le fondateur, David, entrepreneur de Pennautier et Pascal, propriétaire de Montolieu, passaient en 1740 pour les trois premiers fabricants ; les draps de leur marque se vendaient couramment 10 aspres de plus par pic dans les échelles. C'était au contraire chez les petits fabricants qu'on trouvait d'ordinaire les défauts et les défauts d'aunage. Saptès et Villeneuve, les deux plus anciennes manufactures, n'avaient pas gardé le premier rang. Avec des envois de 6.035 et 7.432 pièces pour les huit années 1730-37, elles avaient été dépassées par Marcassus qui avait expédié 11.890 pièces de ses deux fabriques, par Pennautier et La Trivaile avec 10.714 et 8.283 pièces. Cuxac, Aubenas et Montolieu, n'avaient produit que 5.550, 5.270 et 4.385 pièces, mais la dernière n'avait commencé qu'en 1734 et Aubenas n'avait été en pleine activité qu'en 1732.

En dehors des manufactures royales, les nombreux fabricants de Carcassonne avaient livré dans la même période 158.227 pièces, ceux de la région voisine, de la montagne de Carcassonne comme on les appelait, avaient apporté un contingent de 60.047. Les expéditions de Clermont-l'Hérault s'étaient élevées à 52.560 pièces, celles de Saint-Chinian, y compris la manufacture royale, à 50.741 ; les diverses fabriques du diocèse de Saint-Pons en avaient produit 52.234. Quant à celui de Lodève, sa fourniture de 454 pièces avait été insignifiante. En dehors du Languedoc, les négociants de Marseille n'avaient tiré des fabriques de leur ville que 4.802 pièces, 134 des Martigues et 417 de Vienne en Dauphiné. Les teintureriers actifs de Marseille recevaient un certain nombre de balles en blanc des fabriques du Languedoc pour leur donner leurs couleurs et leur dernier apprêt. Un arrêt du conseil du 7 juillet 1716, interdisant cette manutention, avait été abrogé par celui du 7 décembre 1728 qui visait spécialement les londres ordinaires et les seizains.

En 1752 une dernière manufacture royale fut créée en faveur de l'entrepreneur Vallat, à Brioude en Auvergne. Son successeur, Jean Martin, y joignit une teinturerie en 1768. Le nombre des manufactures royales, ainsi porté à douze, ne s'éleva pas au-dessus jusqu'à la Révolution et la manufacture de Brioude n'ajouta qu'un faible appoint aux exportations. Le rôle des manufactures royales diminua de plus en plus. A côté des petits

fabricants des centres manufacturiers, les possesseurs de métiers dans la campagne avaient fini par essayer de participer à une branche de négoce si fructueuse. Un arrêt de 1766 intervint « portant que, dans la permission accordée par divers arrêts aux habitants de la campagne de faire toutes sortes d'étoffes, S. M. n'avait pas entendu comprendre la fabrique des draps pour le Levant qui demeurerait réservée aux lieux où elle avait été jusqu'à présent autorisée. »

La région manufacturière, à laquelle le commerce du Levant avait assuré une prospérité nouvelle, s'étendait sur une bande étroite depuis la vallée de l'Hérault au Nord-Est jusqu'à la dépression de Naurouze et à la vallée de l'Aude au Sud-Ouest, sur les pentes méridionales des Garrigues, de l'Espinouse et de la montagne Noire, dont les torrents fournissaient des forces motrices. On y pouvait distinguer trois groupes de fabriques, le moins important au Nord avec Clermont-l'Hérault et Lodève ; le second avec Saint-Chinian, Saint-Pons et Bize ; le troisième, de beaucoup le plus actif, au nord de Carcassonne. Seules les manufactures royales de la Terrasse, d'Anterive et d'Aubenas étaient isolées loin de cette région ; les diocèses de Toulouse et de Rieux, le Vivarais avaient sollicité leur établissement comme un droit ; les habitants de ces régions avaient voulu participer aux avantages comme aux charges de la province. Un mémoire de 1780 adressé à Vergennes énumérait les manufactures de Saptès, Carcassonne, Clermont, Lodève, La Trivalle, Ville Neuvette, La Terrasse, Pennautier, Cussac, Bédarieux, Montolieu, Saint-Chinian, Bize, Saint-Agnan, Aubenas, Roquecourbe, Villardonel, Saint-Pons. A ces noms on peut ajouter ceux de Cessenon sur l'Orb, la Salvetat, Conques. Toutes ces localités étaient situées sur cette même bande, sauf Roquecourbe bourgade au nord de Castres, sur l'Agout. La vogue de la nouvelle fabrication avait fini par s'étendre, mais bien tard et bien peu dans le bassin du Tarn, au nord de la montagne Noire. Castres (1) et Mazamet étaient toujours restées en dehors du mouvement. En somme,

(1) Voir Granat. *L'industrie de la draperie à Castres au XVII^e siècle et les ordonnances de Colbert* (Annales du midi, 1898). On y fabriquait surtout des draps grossiers consommés dans le pays, cordelats, bayettes, serges grossières, cadis. — Au sujet des divers centres de fabrication, voir l'Index de l'*Inventaire* de Bonnassieux, V^o Carcassonne, Clermont, etc. . .

l'essor inattendu du commerce des draps n'avait pas étendu (1) la fabrication en dehors de la région où elle florissait vers 1740.

Le même mémoire de 1780 précisait le bénéfice que retirait ce pays de garrigues arides et pauvres de son activité industrielle. « Les draps londrins que les Ottomans emploient sont extrêmement déliés et prennent peu de matière première. Il entre pour 800 livres de main-d'œuvre dans chaque balle composée de 20 pièces. Comme la consommation de l'empire est d'environ 4.000, cette industrie produit un profit annuel de 4 millions ce qui, indépendamment des autres avantages de la fabrique, donne à vivre à 40 000 ouvriers fabricants (2). »

Les progrès du commerce cessèrent avec le règne de Louis XV et l'apogée ne dura pas. Insensible d'abord pendant les dix premières années du règne de Louis XVI, le déclin fut plus rapide ensuite. Pour l'expliquer les contemporains furent unanimes ; ils l'attribuaient à la diminution de la qualité ; ils accusaient la négligence et les fraudes des fabricants. Les plaintes contre ceux-ci, qui n'avaient jamais cessé, s'étaient multipliées depuis 1760. Thomassin, alors directeur de la manufacture royale de la Terrasse, bien placé pour voir et pour juger, affirmait vingt ans plus tard l'impuissance des gardes jurés qui, « négociants eux-mêmes, n'avaient ni le temps à employer, ni l'impartialité nécessaire », celle aussi des inspecteurs « dont les attributions étaient si étendues et à la fois les obligations si légères que, pouvant tout faire et n'étant tenus à rien, ils ne s'occupaient presque pas de leur travail. » Surtout, les inspecteurs des manufactures ne croyaient même plus à l'efficacité des règles et de leur fonction ; ils n'étaient plus sans cesse tenus en éveil par des ministres qui laissaient, de parti pris, se relâcher l'application des règlements. Or, l'état d'esprit des fabricants, façonné par des années de servitude, n'était pas celui qui convenait pour faire un bon usage de la liberté. Au lieu de susciter des initiatives et des progrès celle-ci favorisa d'abord des abus.

Les plaintes affluèrent précisément au moment où Necker

(1) En 1759 les fabricants de diverses villes du Languedoc, Bédarieux, Limoux, Saissac, Mas Cabardés demandent la permission de fabriquer des londrins seconds. La décision est favorable. Les jurés gardes de Carcassonne s'en plaignent. Arch. nat. F¹² 103¹, fol. 6, 16, 106.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2006, fol. 100-103. — Ordinairement il est toujours question de balles de 10 pièces. Ici il s'agit de 20 demi-pièces.

étudiait un nouveau régime pour les manufactures (1). En 1777, Sartine communiquait ses inquiétudes au sujet des draps à l'intendant de Montaran. Il avait reçu un long mémoire de Rostagny, le député de Marseille au Bureau du commerce. De son côté, l'ambassadeur Saint-Priest lui avait fait sentir l'urgence nécessaire de remèdes immédiats. Ancré dans les vieilles idées, il réclamait même la limitation de la fabrication telle qu'on l'avait pratiquée de 1740 à 1755 (2). C'est pourquoi les lettres patentes du 5 mai 1779 exceptèrent les manufactures de draps destinés au Levant du régime mixte de demi-liberté imaginé par Necker. Les États du Languedoc avaient inutilement protesté en 1778. Ils s'étaient élevés vivement contre la prétention « d'astreindre les fabricants pour jamais à n'avoir de débouché que les échelles du Levant, c'est-à-dire les magasins des négociants de Marseille... Le vrai remède était d'ouvrir, ou plutôt de ne pas fermer les débouchés qui se présentaient de toutes parts. » L'argument était appuyé sur de récents exemples : des draps avaient été envoyés avec profit aux colonies, dans l'Inde, en Chine ; l'Italie en demandait. « Il était d'autant plus aisé de les accréditer en Russie qu'ils s'assortiraient infiniment mieux à l'usage général des fourrures que les draps de Sedan et que d'autres draps de France qu'on y avait introduits avec succès. » Enfin les conséquences de l'indépendance des États-Unis pouvaient être incalculables. Rien de plus juste que cette thèse. Mais pourquoi, à ce sujet, partir en guerre contre les négociants ? N'était-ce pas des Marseillais qui avaient ouvert aux draps ces nouveaux débouchés ?

Malgré tout, jusqu'en 1783, les fabricants n'eurent pas trop à se plaindre. Le Levant restait un débouché largement ouvert. Dans les dix premières années du règne de Louis XVI, l'écoulement moyen avait été de 72.792 pièces au lieu de 85.300 dans la décade précédente. Mais, les années suivantes, la décadence s'accrut ; la moyenne des ventes tomba au dessous de 50.000 (3) pièces. Sur les douze manufactures royales sept

(1) V. chap. 1, p. 39-40.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2006, f. 52-81. — Ibid, Turquie, 17, fol. 170.

(3) Chiffres de la Chambre du commerce (II, 4). — Artaud, l'inspecteur des draps, envoyait au même moment au ministre des chiffres plus élevés, 65.000 pièces en moyenne pour 1783-86 (arch. nat. F¹² 645). Mais la décadence resterait la même, car, en prenant des chiffres correspondants, le maximum des

étaient inactives en 1789, d'après Thomassin, directeur de la Terrasse, restée la plus prospère.

La diminution de qualité des draps français ne suffirait pas à expliquer complètement leur soudain discrédit. Elle avait coïncidé avec un vigoureux effort des concurrents européens qui avaient réussi à changer le goût des Turcs. En 1783, les Anglais introduisaient avec succès leurs *châlons* (1) ; vers 1785, les *leipsiks* allemands paraissaient sur le marché. Et puis la consommation turque n'avait-elle pas baissé elle-même avec les progrès de la décadence économique, aggravée par les guerres russo-turques et par l'anarchie ?

Malgré la profonde chute finale, le Levant ne restait pas seulement le principal débouché des manufactures du Languedoc. Aucun pays étranger n'achetait, à beaucoup près, autant de draps de France. Si on adopte les chiffres de la Balance du commerce pour 1789, sur une exportation totale s'élevant à 17.363.000 livres, la Turquie à elle seule avait acheté pour 7.448.000 livres de draps, les pays italiens pour 5.136.000 (2), l'Espagne pour 1.522.000, les colonies pour 1.400.000 livres seulement. La Chambre, avec ses évaluations inférieures, n'estimait les exportations dans les échelles qu'à cinq ou six millions seulement pour les dernières années de l'ancien régime. Thomassin, homme compétent, les évaluait à 10. A ce compte, au moment de l'apogée, la valeur des ventes aurait dépassé 20 millions.

exportations aurait été d'environ 120.000 pièces au lieu de 98.794 en 1772. — Les statistiques des draps sont les plus précises de celles dont on peut se servir dans l'histoire du commerce du Levant parce qu'elles sont tirées des registres de l'inspecteur de Marseille tenus avec grand soin. Mais il y a deux sources de divergence. Dans les documents les chiffres sont relatifs tantôt aux draps expédiés du Languedoc à l'inspection de Marseille, tantôt à ceux embarqués à Marseille pour les échelles. Or l'écart était souvent considérable ; il y avait les balles refusées à l'inspection et celles qui restaient en magasin à Marseille. D'autre part, les statistiques donnent tantôt les chiffres des ballots et tantôt ceux des pièces. Suivant une pratique constante on comptait en moyenne 10 pièces de 30 à 34 aunes par ballots ; en réalité les ballots compaient souvent plus de 10 pièces. Pour l'exactitude des comparaisons, les chiffres donnés ici sont toujours ceux de la Chambre (ballots de dix pièces) encore inférieurs à la réalité.

(1) Voir ci-dessus, p. 370.

(2) Sardaigne, 2.463.000 ; Naples, 909.000 ; Gênes, 613.000 ; Rome, 610.000 ; Milanais, 541.000. — D'après les chiffres de la Chambre, l'exportation des draps aurait atteint 6.796.800 liv. en 1789, 5.676.500 en 1788.

Les Français avaient tenté des essais de diverses sortes de draps autres que les qualités courantes du Languedoc. De même ils s'efforcèrent de trouver dans les échelles un débouché pour d'autres étoffes. Flachat soutenait dans ses *Observations* que, par habitude et par indolence, on s'occupait trop exclusivement des draps. Résoudre la question de la liberté du commerce « tant de fois agitée et encore indécise », c'était selon lui le meilleur moyen d'encourager les exportations que les négociants de Marseille négligeaient. Les soieries méritaient particulièrement l'attention. « Il est certain, disait-il ailleurs, que les Turcs, de même que les autres Levantins, consomment deux fois moins de draps que d'étoffes de soies. » Les hommes sont surtout clairvoyants sur leurs intérêts particuliers. Flachat n'était, en effet, que l'apôtre intéressé d'une idée juste. Il était commissionnaire de maisons de Lyon, établi à Constantinople par faveur spéciale et concurrent des résidents marseillais de l'échelle.

Bien avant lui, les Lyonnais s'étaient préoccupés d'exporter dans le Levant les produits de leur fabrique et des Marseillais même y avaient songé pour eux comme en témoigne ce mémoire de Bonnard, négociant d'Alep, adressé à un ami de Lyon pour lui indiquer toutes les étoffes d'Italie qui se vendaient bien au Levant et qui pourraient être imitées (1). Fagon, chef du Bureau du commerce, s'était intéressé particulièrement à l'extension de l'industrie lyonnaise. Il disait que, si l'on pouvait fabriquer à Lyon les velours et les damas aussi bien qu'à Gènes, il faudrait bâtir une ville nouvelle à côté de l'ancienne. Il avait songé aussi au débouché du Levant. L'ambassadeur Villeneuve, pressenti par lui, lui avait répondu par des réflexions fort justes en 1733 : « On ne fabrique point de draps dans les États du G. S., mais on y fabrique une quantité prodigieuse d'étoffes de soie d'une infinité d'espèces différentes et toutes plus conformes aux goûts des Turcs que celles qui viennent de chrétienté. Damas, Alep, Brousse, Constantinople, Scio et plusieurs autres villes fournissent plus d'étoffes de soie qu'il ne peut s'en consumer dans les États du G. S.... Il se fait d'ailleurs une grande consommation des étoffes des Indes qui sont ici les plus estimées et que l'on tâche d'imiter dans les manufactures de Turquie.... Ces diffé-

(1) Damasquettes de Venise, satins et moires de Florence, tabis de Messine, tissus en or et en argent, velours, rubans, galons. *Aff. étrang. Mém.* 1738-50.

rentes sortes d'étoffes réduisent à bien peu de chose le commerce des étoffes de soie étrangères et il n'y a que celles de Venise dont il se fasse quelque débit..... Quant aux étoffes du pays on ne peut songer à les imiter avec avantage, ayant la soie sur place et les ouvriers à bien meilleur marché (1). »

Cette lettre de Villeneuve explique fort nettement pourquoi les draps restèrent le principal article d'exportation européenne en Turquie pendant plusieurs siècles. Malgré la concurrence levantine ou italienne, les Lyonnais réussirent pourtant à créer un débouché nouveau pour quelques produits spéciaux de leurs industries, tissus de luges, passementeries et galons d'or et d'argent désignés sous le nom de dorures. C'est en 1727 qu'on fit à Constantinople un premier envoi de soieries et dorures de Lyon montant à 5.400 livres. Un Lyonnais, nommé Rambaud, autorisé par permission spéciale à venir résider sur l'échelle pour servir de commissionnaire, se mit bientôt à fabriquer lui-même sur place au grand mécontentement de ses commettants. Maurepas écrivait à Orry, en 1734, qu'il fallait obliger cet homme à revenir à Lyon où la communauté des passementiers était disposée à le recevoir. Rambaud cessa de fabriquer et continua à résider, toujours inquiet par ses intrigues ; on le retrouve, après 1750, associé à Flachat pour la vente des produits lyonnais. Ils n'étaient pas les seuls à s'en occuper ; un autre Lyonnais, Labat, avait obtenu en 1738 une permission spéciale de résidence. En 1743, Labat et son associé Berlhie, un autre Lyonnais, se plaignaient de la situation qui leur était faite. Ils n'avaient le droit de vendre que les soieries lyonnaises et les autres résidents, maîtres de tous les autres commerces, s'étaient mis à leur faire concurrence pour cette vente. Maurepas leur donna satisfaction en les mettant sur le pied d'égalité avec les autres négociants (2). Cette querelle montre que les efforts des industriels lyonnais n'avaient pas été sans succès. Flachat affirmait en effet que, de 1740 à 1755, le commerce des dorures et d'autres soieries avait

(1) 3 septembre 1733. Bibl. nat. Mss. fr. 7193.

(2) Un autre Lyonnais, Ventre, obtint en 1751 un certificat de résidence pour Constantinople, mais exclusivement pour la vente des dorures de Lyon. Lettre du ministre à des Alleurs, 27 septembre 1751. Arch. nat. mar. B⁷, 194.— En 1743, le Marseillais Olive (v. ci-dessus p. 448) avait sollicité la permission d'établir une maison à Alep pour vendre ses soieries, la Chambre s'y était opposée sous prétexte que le débit serait insuffisant tant qu'on ne pourrait pas vendre à des prix inférieurs à ceux des Vénitiens.

prospéré et que l'État perdrait beaucoup s'il fallait renoncer à ces nouvelles branches de commerce menacées à la suite de la guerre de Sept ans.

Ces autres soieries, Girardon père et fils, fabricants de Lyon qui faisaient aussi le commerce des dorures, en avaient fait le premier essai en 1739. Ils avaient fait venir deux ans auparavant des échantillons des étoffes de Turquie, des Indes, de Venise consommées dans les échelles, pour avoir des modèles et affirmaient être les seuls Lyonnais, en relations avec le Levant, lancés dans cette voie. Ils avaient, en outre, une grande teinturerie qui employait par an plus de 100.000 livres de matières premières du Levant. En 1740 ils envoyaient leurs étoffes à trois bonnes maisons de Constantinople, de Smyrne et d'Alep, et ils sollicitaient la protection de l'ambassadeur et des consuls. En 1751 Gardèle père et fils, autres fabricants, sollicitaient un privilège exclusif pour les étoffes des Indes qu'ils expédiaient à Constantinople à leurs correspondants Flachat et Rambaud, en affirmant avec beaucoup d'exagération qu'ils pouvaient en débiter jusqu'à 20.000 pièces ; le ministre refusait pour ne pas gêner le commerce des dorures et autres étoffes de Lyon.

Flachat raconte comment la faveur du Kislaraga, le Grand ennuque, lui avait procuré la charge enviée de baserguian bachi, accordée pour la première fois à un Franc, qui lui valait un appartement au sérail, l'entrée des manufactures turques, de nombreuses commandes pour l'ameublement des palais impériaux et comment il comptait profiter de sa situation pour donner un grand essor à nos exportations et « enrichir notre commerce d'un grand nombre de branches qui lui manquaient (1). » En 1753, l'ambassadeur des Alleurs était consulté au sujet d'une Lyonnaise qui demandait la permission d'aller à Constantinople pour y vendre elle-même les étoffes qu'elle y avait expédiées. L'accès des harems, facile à une femme, pouvait, en effet, faciliter le débit des soieries. Le Marseillais Guys, confident de des Alleurs, fournissait au même moment un mémoire sur la fabrication des damasquettes, spécialité de Venise, que les Lyonnais ne parvenaient pas à imiter avec succès. Les nouveaux essais, encouragés par Machault, ne réussissaient pas mieux comme l'attestait Flachats dix ans après (2).

(1) *Observations*, t. II, p. 152 et suiv.

(2) *Observations*, t. I, p. 130-133.

En définitive, les Lyonnais étaient parvenus à supplanter en partie les Italiens pour les galons de soie avec ou sans dorure, pour les soieries brochées légères d'un usage courant, pour les ceintures et les turbans. D'après Félix de Beaujour « ils auraient pu leur enlever toutes les autres branches, si leurs fabriques avaient été mieux dirigées.... La perfection française aurait compensé le bon marché italien. » Mais les manufactures de Gênes, de Lucques, de Pise, de Venise avaient conservé nettement l'avantage pour les deux articles essentiels, ceux que Fagon aurait voulu surtout voir réussir en France, les velours et les damas. Beaujour ajoutait cette réflexion : « La supériorité des fabriques italiennes sur les nôtres vient uniquement de la sagesse des règlements qui les dirigent. Le règlement de 1744, qui a dirigé nos fabriques jusqu'en 1789, leur a plus nui que la concurrence étrangère (1). »

L'industrie des toiles de coton était avec celle des soieries la plus active dans l'empire ottoman. Cependant les fabriques d'indiennes et de mousselines avaient fait assez de progrès en Europe pour trouver dans les échelles un certain écoulement. Anglais, Français, Allemands étaient en concurrence. Suivant Beaujour « Marseille débitait à Salonique, avant la Révolution, des toiles imprimées qui étaient plus goûtées que celles d'Allemagne, parce qu'elles avaient plus de vivacité dans les couleurs et plus de finesse dans le tissu ; les dessins en étaient aussi plus corrects et mieux exécutés.... Il n'est pas possible, ajoutait-il, de rien voir de plus agréable que les indiennes qui s'imprimaient à Avignon et dans le Béarn. » En 1754, le ministre annonçait à Trudaine que le négociant Guys, de Constantinople, paraissait fort satisfait « des premiers essais qu'il avait faits des toiles de coton de Rouen, fabriquées à l'usage du Levant, où elles commençaient à s'accréditer. » Mais les statistiques de la Chambre n'accusent aucune exportation de mousselines, ni d'indiennes, pour les années 1788-89 et les toiles ne figurent que pour 42.000 livres. Les soieries de toutes sortes comptaient aux mêmes années pour 400.000 livres, chiffre insignifiant sur un total de 26 millions dépassé par les exportations du royaume. De toutes les manufactures du royaume, soieries et toilerie étaient celles, en effet, qui vendaient au dehors le plus de produits.

Malgré toutes les tentatives, les draps étaient donc restés

(1) *Tableau du commerce*, t. II, p. 98-112.

jusqu'à la fin les seuls tissus de grande vente dans le Levant, mais l'industrie lainière fournissait un article spécial d'un important débit. Depuis le xvi^e siècle, Marseille vendait les bonnets de ses fabriques. Les négociants en expédiaient 52.000 aux échelles évalués par la Chambre à 1.100.000 livres en 1785. Les envois baissaient, il est vrai, pour les quatre années suivantes à 615.000 livres en moyenne. Presque toute cette exportation provenait des fabriques marseillaises, bien que les documents fassent mention de celles de Carcassonne, d'Orléans et de Nay en Béarn (1).

Les fabriques marseillaises ou provençales fournissaient encore plusieurs des autres articles demandés par les Turcs. Depuis le xvi^e siècle au moins, la papeterie, industrie traditionnelle en Provence, devait la plus grande part de son activité au débouché qu'elle trouvait dans le Levant. Cette industrie avait fait de rapides progrès dans la seconde moitié du xvii^e siècle et les papiers français avaient supplanté ceux des Anglais, des Hollandais, surtout ceux des Vénitiens, les plus accrédités. Un mémoire de 1728 énumérait 54 moulins à papier, dispersés dans toute la Provence, échelonnés en particulier dans la vallée de l'Huveaune au voisinage de Marseille (2). Jusqu'en 1724, les fabricants avaient travaillé en toute liberté. Mais la Chambre s'inquiéta de ce que les papiers ne se vendaient plus en aussi grande quantité ni avec autant de bénéfice; elle attribua ce déclin au relâchement dans la fabrication et c'est elle qui sollicita le règlement établi par l'arrêt du conseil du 13 juin 1724. Pour en assurer l'exécution, les papiers destinés au Levant ne purent plus être embarqués qu'à Marseille, bien qu'un certain nombre de moulins fussent plus à portée de Toulon, après avoir été visités et marqués par un inspecteur nommé par la Chambre. Pour remédier au manque de main-d'œuvre, l'arrêt du 30 décem-

(1) Voir ci-dessus, p. 443.

(2) Il y en avait 20 le long de cette rivière, 1 à Saint-Zacharie, 5 à Auriol, 2 à Roquevaire, 4 à Gémenos, 2 à Aubagne, 2 à la Penne, 4 à Saint-Marcel. III, 95 — En 1725, la Chambre avait donné avis de l'établissement du bureau des papiers aux 31 fabricants suivants : Auriol, Solliès, Brignoles (3), Pignau, Tourves, Méounes, Belgentier, Barjols, Gémenos, Saint-Marcel (2), Aubagne, Roquevaire, La Penne, Signe, Varages, Banduen, Meyrargues, Cadenet (1). C'étaient sans doute les seuls qui travaillaient pour le Levant. — Cf. Arch. des B.-du-Rh., C, 2300 : *État des moulins à papier existant en Provence*, 28 mars 1738 et n, 21 (liste de 50 moulins à papier).

bre 1727 fit défense aux ouvriers en papier de quitter les fabriques sans un congé par écrit et ordonna aux maîtres, sous peine de 300 livres d'amende, d'avoir toujours un apprenti.

Dès lors, les papeteries de Provence furent étroitement réglementées. La correspondance de la Chambre atteste que la surveillance du Bureau des papiers ne fut pas vaine. En 1728, elle avait un curieux conflit avec un fabricant dont un inspecteur avait refusé les papiers parce qu'ils avaient été faits avec de vieux câbles brûlés par l'eau de mer et le goudron, au lieu de chiffons. C'est sur sa demande que l'arrêt du 22 décembre 1766 renouvela les prescriptions de celui de 1724. Mais elle avait protesté contre ceux des 27 janvier et 14 février 1739 qui les aggravaient. Les papiers pour le Levant, pour la plupart sans colle, n'étaient destinés qu'au pliage. Vouloir leur donner plus de perfection que n'en exigeait le règlement de 1724, ce serait en augmenter le prix et favoriser nos concurrents. Ce n'était, en effet, que par le bon marché que l'exportation avait pu progresser. Un nouvel arrêt du 1^{er} avril 1740 ne recevait pas meilleur accueil ; le subdélégué informait l'intendant que les fabricants, ayant jugé ses prescriptions trop difficiles à exécuter, avaient décidé de cesser temporairement leur fabrication jusqu'à ce qu'il fût modifié.

En 1745 l'ambassadeur Castellane informait Maurepas qu'Ibrahim effendi, directeur de l'imprimerie turque récemment établie à Constantinople, venait d'établir un moulin à papier non loin de la capitale et il envoyait des échantillons de ce nouveau papier pour qu'on pût juger du préjudice qu'il pourrait porter à ceux de France. Mais, ajoutait-il, « comme on n'use pas beaucoup de linge en ce pays, je doute qu'il puisse fournir assez de chiffons pour donner à cette fabrication une certaine étendue. »

En effet, les fabricants provençaux n'eurent pas à s'inquiéter des Turcs, mais les Italiens leur reprirent en partie les avantages conquis sur eux au xvii^e siècle. D'après Flachat, les Vénitiens « faisaient de leurs papiers la meilleure partie de la cargaison des trois gros vaisseaux qu'ils expédiaient chaque année à Constantinople, sans parler de ceux qu'ils envoyaient dans les échelles. » Ils s'agissait de beaux papiers différents de ceux des Provençaux ; c'étaient plutôt Nice et Gènes qui faisaient une concurrence dangereuse pour les papiers communs.

La déclaration royale du 1^{er} mars 1771 (1) mit nettement les

(1) V. ci-dessus, p. 108-109.

Provençaux en état d'infériorité. La papeterie n'avait été jusque là soumise à aucun droit. Des impositions établies à diverses reprises, en 1748 pour la dernière fois, avaient été presque aussitôt supprimées. La déclaration de 1771 assujettissait indistinctement tous les papiers blancs à une dime de 10 sols par rame, de 15 en réalité ; pour certaines qualités cette taxe équivalait au tiers de la valeur marchande. Théoriquement les papiers étrangers en étaient exemptés ; en fait, ils n'échappaient pas à la levée. Un arrêt du 5 octobre 1782, qui établissait un entrepôt général pour tous les papiers destinés à l'exportation apportés à Marseille, n'apporta qu'une gêne de plus sans remédier à la déclaration de 1771.

D'autre part, les fabricants se plaignaient de la rareté et du renchérissement de la matière première. Des arrêts du 24 août 1715 et du 10 septembre 1746 permettaient aux Provençaux de tirer les drapeaux et chiffons des provinces voisines, notamment du Languedoc ; l'arrêt du 21 août 1771 ne leur permit d'entrer par mer que par le port de Toulon. Neuf fabricants des environs de Marseille protestaient en 1784. A plusieurs reprises et pour la dernière fois en 1786, les papetiers réclamèrent aussi contre la prétention du régisseur de traiter les chiffons de Marseille comme étrangers et de faire payer le droit de 2 sols par quintal à ceux qui étaient transportés aux papeteries. Entraves des règlements, impositions, cherté de la matière première, c'en fut assez pour arrêter l'essor de la papeterie au début du xviii^e siècle. Tout ce qu'elle put faire, fut de se maintenir, car les statistiques semblent montrer que le tableau de la décadence étalé dans les Mémoires de la Chambre ou des fabricants était bien exagéré. En 1784 et en 1785, Marseille exporta dans les échelles environ 3.600 caisses de papiers estimées par la Chambre plus de 225.000 livres ; ces chiffres ne semblent pas avoir été dépassés à d'autres moments du xviii^e siècle. Il est vrai que pour les années 1786-89 la moyenne des ventes atteignit 100.000 livres seulement (1).

Pour les Marseillais le corail ouvré était un article d'exportation beaucoup plus ancien que les papiers. Depuis le moyen âge ils n'avaient cessé de pratiquer la pêche, l'industrie et le

(1) Sur les papiers voir III, 78-81. — Cf. Arch. des B.-du-Rh. C, 2557. — Félix de Beaujour. *Tableau du commerce*. T. II, p. 112-116.

commerce du corail (1). Les compagnies du Bastion du xvii^e siècle avaient eu toujours le souci de maintenir les ateliers de Marseille dont le nombre s'éleva jusqu'à 40. La compagnie des Indes, substituée à ces compagnies dans l'exportation des concessions d'Afrique, laissa tomber cette industrie séculaire et même encouragea son transfert en Italie. Par une décision singulière que peuvent seules excuser les conjonctures de la peste de 1720, elle établit à Gênes le magasin du produit de ses pêches. Si bien que les deux seuls ateliers qui subsistaient à Marseille étaient obligés d'aller chercher à Gênes le corail pêché par des Provençaux. La Compagnie royale d'Afrique n'essaya pas d'enlever aux Génois une industrie dont ils semblaient bien en possession et qui leur fut pourtant bientôt presque entièrement enlevée par les Livournais. C'est à Livourne que tout le corail des concessions d'Afrique était vendu et travaillé après 1750. Cependant le brillant succès de la Compagnie royale finit par ramener, un peu tard, l'industrie transfuge à Marseille. En 1781, Miraillet, Remuzat et C^{ie}, fondèrent une importante manufacture qui employa bientôt jusqu'à 300 ouvriers et remporta le plus brillant succès. A la veille de la Révolution, ainsi qu'autrefois, les étrangers regardaient la manufacture Remuzat comme l'une des principales curiosités de la ville à visiter (2). Marseille n'était donc pas favorisée au xviii^e siècle pour l'exportation du corail ouvré. D'ailleurs le Levant n'était plus le grand marché qu'il restait encore au xvi^e siècle. En 1763, les exportations s'étaient élevées exceptionnellement à 450.000 livres ; le plus souvent elles étaient restées inférieures à 200.000. Malgré l'activité de la manufacture Remuzat elles n'atteignirent qu'une moyenne de 103.000 livres pour les deux dernières années 1788-89.

Quant aux fameux savons de Marseille, ils n'avaient jamais eu de débouché dans le Levant ; la fabrication facile de ce produit, indispensable à l'économie domestique, était depuis longtemps répandue sur toutes les rives de la Méditerranée où l'on trouvait en abondance les matières premières nécessaires. Les statistiques de la Chambre accusaient une vente de moins de 40.000 livres en 1788 et 1789. C'était encore un chiffre exception-

(1) Voir mon ouvrage sur les *Compagnies du corail*. Paris, Fontemoing, 1908.

(2) Béranger. *Soirées provençales*. T. 1, p. 117-127) - Voir mon *Hist. des établ. et du comm. franç. dans l'Afr. barb.*, p. 287-88 et 519-24

nel. Les savons provençaux étaient consommés dans le royaume ou exportés dans les pays du Nord.

Les produits de la céramique provençale étaient devenus au XVIII^e siècle un article déjà intéressant d'exportation. Les navires chargeaient à la fois à Marseille des poteries grossières, simples ustensiles de ménage et des faïences artistiques, vaisselle de luxe ou d'ornement. Un mémoire de 1728 ne comptait en Provence que neuf faïenceries travaillant aux ouvrages fins, 4 à Moustiers, 2 à Varages, 1 à Pertuis et 2 à Marseille. Cinq ans après on signalait dans cette ville six fabriques de faïences et six de *terraille* commune. Cette industrie prit un développement remarquable au milieu du XVIII^e siècle. Mais, au moment de la Révolution, les 15 fabriques marseillaises végétaient. Les Génois venaient leur faire concurrence, même pour importer leurs produits dans le royaume. Ils avaient en permanence dans le port franc quatre barques qui leur servaient d'entrepôt ; ils achetaient aux fabricants pauvres une petite quantité de leur faïence et, en retour, se procuraient par leur intermédiaire des certificats d'origine. Même, enlevant aux Provençaux leur matière première, ils venaient acheter dans un petit village voisin de Fréjus une terre réfractaire recherchée. La production marseillaise n'était plus évaluée qu'à 250.000 livres en 1786 (1). D'ailleurs le Levant n'avait jamais acheté que des qualités grossières ; les belles faïences s'en allaient en Suisse, dans les riches pays du Nord ou aux colonies. Robert, le seul fabricant qui eût essayé de faire de la porcelaine (2) et qui s'y ruina, avait cherché un débouché dans les Échelles ; le contrôleur-général Bertin recommandait en 1778 à l'intendant de la Tour de l'y encourager.

Diverses industries secondaires de Marseille travaillaient encore pour le Levant. Ainsi les *auffiers* qui tressaient l'alfa et le sparte d'Espagne ou de Barbarie y envoyaient leurs nattes, tapis ou paillassons. L'énumération de ces produits n'offrirait qu'un intérêt de curiosité.

(1) Arch. nat. mar B⁷. 452. — Au sujet des faïences provençales, voir : Montreuil. Anciennes industries marseillaises. Faïences, verres, etc. Marseille 1858. — Davillier, *Hist. des faïences et porcelaines de Moustiers, Marseille*. Paris, 1863. — Arnaud d'Aguel *Hist. de la fayence artistique de Marseille* Paris, Daragon, 1910.

(2) En 1759 la Chambre le soutient auprès du contrôleur-général pour lui obtenir l'autorisation. Le privilège de la manufacture royale de porcelaines (Sèvres) était un obstacle.

Mais, pour satisfaire leur clientèle levantine, les négociants marseillais étaient encore obligés de composer les assortiments de leurs cargaisons de divers produits manufacturés qu'il fallait déjà, au xvii^e siècle, demander, en partie au moins, à l'industrie étrangère. Tels étaient les articles variés de mercerie, de quincaillerie, les fers en barre qui, pour les années 1784-1789, fournirent une exportation moyenne de 425.000, 263.000 et 280.000 livres. C'est l'insuffisance ou l'infériorité de l'industrie nationale qui avait fait abandonner en grande partie aux étrangers ces diverses branches du commerce. Cependant, dès le xvii^e siècle, Lyon, Paris, Rouen, fournissaient les aiguilles pour la mercerie. Flachat écrivait dans ses *Observations* : « Il se consomme au moins 10.000 balles de clous tous les ans à Constantinople. On peut juger de là quelle doit être la consommation dans le reste de l'empire. Les Suédois, les Vénitiens, les Allemands, les Anglais font ce commerce. Les Anglais vendent plus de 20.000 douzaines de couteaux à l'usage des Turcs à Constantinople et dans les échelles. Ce commerce devient de jour en jour plus considérable. On n'en tire que de l'Angleterre où les paysans les fabriquent à la campagne.... Le commerce de fil de fer et de laiton et même de la quincaillerie semble être dévolu aux Allemands et aux Vénitiens. Je n'ai connu que deux Français qui s'en soient occupés à Constantinople (1) ». Nüremberg était le centre des expéditions allemandes acheminées par la voie du Danube, par Trieste, par la Hollande, par Marseille même.

La situation n'avait pas changé en 1789. C'est surtout pour le commerce des métaux bruts et travaillés, spécialité traditionnelle des peuples du Nord, que les Français restaient bien inférieurs à leurs concurrents. En dehors des fers en barre, demandés en partie à la Suède (2), les Marseillais n'avaient

(1) T. II, p. 305-308. — On lit dans une brochure de 1758, inspirée par Gournay, où les inspecteurs des manufactures sont violemment attaqués : « Veut-on savoir jusqu'où va leur zèle ? On fabriquait à Arconsat, près de Thiers, des ciseaux de fer pour le Levant, la Barbarie et l'Espagne ; les inspecteurs en arrêtaient la fabrication parce que les ciseaux n'étaient pas trempés ; on a découvert depuis qu'ils servaient à moucher les chandelles... G. Schelle. *Vincent de Gournay*. p. 66.

(2) Permission accordée par le roi de transporter en Levant des fers de Suède, novembre 1775. Arch. des B.-du-Rh. C, 2483. — Les clous figurent exceptionnellement dans les statistiques en 1763 pour 160.000 livres, l'étain en 1764 pour 330.000, le plomb pour 250.000.

exporté en 1789 que pour 81.000 livres de métaux dont 30.000 de plombs en grenaille, produits par les quatre manufactures de leur ville.

Tels étaient les principaux produits manufacturés envoyés dans les échelles. A côté d'eux les denrées ou matières premières coloniales avaient pris une place importante dans les cargaisons. C'était la grande nouveauté du xviii^e siècle. Le Levant, qui avait été pendant des siècles le grand marché des produits exotiques apportés du lointain Orient, les recevait maintenant des Européens, ses anciens clients, qui les faisaient venir de l'Extrême Occident. L'évolution commerciale suscitée par la découverte de la route du Cap et par la colonisation moderne était maintenant complète.

A la fin du xviii^e siècle le café et le sucre faisaient la richesse des Antilles françaises et fournissaient à la métropole ses deux principaux articles d'exportation. Chose curieuse, l'apparition des cafés de la Martinique en France fut presque immédiatement suivie de leur introduction dans les échelles. Dès 1731, l'ancien consul de Maillet, correspondant de Maurepas, lui parlait des premiers succès des plantations aux Antilles et il exprimait le vœu que bientôt, au lieu d'acheter du café à Moka au prix de mille difficultés, les Français deviendraient fournisseurs de la Turquie. Ce vœu allait se réaliser plus vite qu'il n'eût osé l'espérer.

Villeneuve obtint d'abord de la Porte la permission d'en expédier sur les côtes de la mer Noire et dans la Turquie d'Europe. Le goût du nouveau produit dérouta d'abord les consommateurs ; on le trouva trop amer, mais le bon marché fit surmonter les répugnances ; puis, les Levantins s'y accoutumèrent si bien que son prix finit par être presque aussi élevé que celui du Moka. D'ailleurs le café de la Martinique, par sa petitesse et sa couleur, était celui dont l'aspect rappelait le plus la précieuse fève d'Arabie. Or, comme le remarquait judicieusement à ce sujet Félix de Beaujour, « le goût n'est que le second des sens dans le commerce et l'appât le plus sûr est celui qui séduit la vue. » De plus, l'emballage et l'arrivage mieux soignés permirent de mieux satisfaire la clientèle du Levant. Dès 1739, une correspondance d'Alep signalait une expédition de café des Iles à Erzeroum. Il pénétrait bientôt jusqu'en Perse. O'Heguerty

faisait ressortir, en 1757, de quel intérêt ce commerce était pour le gouvernement turc : « Le café, regardé dans les échelles comme denrée presque de première nécessité, exigeait de la Porte une attention toute particulière pour que ses sujets en fussent exactement pourvus ; la tranquillité de ses États en dépendait. Grâce au café de nos colonies elle est aujourd'hui soulagée de tout soin et de toute inquiétude à cet égard. Les avantages que le G. S. et ses sujets en retirent par l'abondance et le bon marché sont si considérables que nous sommes persuadés que S. H. même ne se ferait pas un grand mérite de nous accorder la suppression du bedeat (1). » Si le bedeat, droit de consommation payé par les sujets du G. S., fut maintenu, du moins les droits d'entrée sur le café, de 8 aspres par ocque avaient été réduits de moitié dès 1738. A la fin du règne de Louis XVI, l'exportation des cafés, en pleine prospérité, avait atteint pour les années 1787-89 une moyenne de 4.200.000 livres, chiffre de vente de beaucoup le plus élevé avec celui des draps. Toutefois le Levant n'était qu'un débouché secondaire pour les 74 millions de cafés coloniaux réexportés en 1789 et demandés surtout par les villes hanséatiques, par la Hollande et par l'Autriche (2).

On retrouve aussi ces trois principaux acheteurs pour les 70 millions de sucres qui sortirent de France la même année. Le Levant en avait fait venir pour 3.304.000 livres en 1785, pour 1.620.000 seulement pendant les années 1786-1789. C'est que la consommation turque était moins forte pour le sucre que pour le café, véritable boisson nationale. D'autre part, les sucres européens n'avaient pour concurrents locaux que « ceux d'Égypte dont la quantité était si peu considérable et la qualité si basse qu'elle méritait peu d'attention » au dire de l'ambassadeur Saint-Priest, mais ceux de Hambourg et de Fiume faisaient concurrence à ceux de France dans la Méditerranée.

La raffinerie avait fait cependant bien des progrès à Marseille depuis que Colbert, en 1671, avait encouragé la création de la première fabrique de Maurellet, la seule encore en 1700 (3). En 1733 on en comptait dans la ville 4 grandes et 3 petites, 12 en

(1) *Remarques sur plusieurs branches de commerce*. 2^e partie, p. 72-79.

(2) Achats des villes hanséatiques, 31 millions ; de la Hollande, 13 ; de l'Autriche, 9. — Au sujet du commerce des cafés voir ci-dessus, p. 204-207 et 464-466.

(3) Vendue ensuite aux sieurs Michel, David et Catelin, négociants de Marseille. Arch. nat. F¹², 58, fol. 174 (28 juillet 1713).

1755. Ce chiffre ne fut plus dépassé jusqu'à la Révolution ; même, en 1772, les mémoires de la Chambre se plaignaient d'une crise de cette industrie, « la plus précieuse » avec celle des savons. Les raffineries étaient alors réduites à 8, mais on en retrouvait de nouveau 12 en 1780. Dans ses *Soirées provençales*, Bérenger déclare trouver au sucre de Marseille « une odeur presque fétide que n'a jamais celui d'Orléans. » La raffinerie marseillaise était, au contraire, réputée dès lors pour l'excellence de ses produits. En 1741, à propos d'un démêlé avec les Bordelais, les raffineurs de Marseille exposaient que la supériorité de leurs sucres était de notoriété publique et que, notamment à la foire de Beaucaire (1), on faisait toujours la différence entre ceux des deux villes. Mais les raffineurs avaient toujours recherché surtout leur principal débouché dans le royaume, ou bien ils avaient sollicité la liberté du transit pour les vendre aux Génevois et aux Suisses. Les droits de sortie les gênaient pour lutter avantageusement avec les sucres autrichiens ou avec ceux de Hambourg dans la Méditerranée. De plus, chez les Turcs qui recherchaient le bas prix, la vente des cassonades des Antilles nuisait à celle des sucres en pains

Des colonies françaises, les Ottomans ne connaissaient guère que ces deux précieuses denrées. Un arrêt du conseil du 1^{er} février 1787 accorda une prime de 5 livres par quintal de morue sèche des pêches françaises importée dans les échelles du Levant. Ce fut un effort in extremis pour étendre à la Méditerranée orientale le débouché que les Marseillais avaient procuré de tout temps aux Malouins en Italie et en Espagne. Les ventes aux échelles n'avaient jamais atteint 30.000 livres auparavant ; elles ne s'élevèrent qu'à 14.000 pour 1788 et 1789.

Mais les colonies européennes des Indes orientales envoyaient maintenant leurs épices dans le Levant. Les Hollandais, malgré le déclin de leur grande compagnie des Indes, restaient toujours les plus favorisés pour ce trafic. C'est d'eux surtout que les Marseillais recevaient ces denrées en seconde main. En 1776, exceptionnellement, ils avaient revendu pour 476.000 livres de poivre, pour 195.000 de cannelle ; en 1785 leurs expéditions totales d'épices s'étaient élevées à 806.000 livres ; pour 1786-89 elles n'atteignirent que 190.000 livres.

Parmi les produits du cru du royaume, les vins fins, liqueurs

(1) Arch. nat. F¹², 85, p. 261.

et eaux-de-vie étaient les seuls qui eussent acquis dans le Levant un débit bien médiocre à la fin du xviii^e siècle. Sans doute ils y servaient surtout à la consommation des nations européennes des échelles. Les vins que les navires y apportaient de Marseille étaient surtout ceux de Bordeaux. Quant à la fabrication des eaux-de-vie et liqueurs c'était, avec la confiserie, une spécialité ancienne et renommée de Marseille ; vingt distilleries s'en occupaient vers 1780. Le total des ventes ne s'éleva qu'à 270.000 livres en 1788 et 1789.

Enfin le Levant achetait à l'Europe quelques matières premières, presque exclusivement pour la teinture des toiles de coton, soieries ou autres tissus. Les Indes occidentales fournissaient encore les trois principaux de ces produits tinctoriaux, l'indigo, la cochenille, les bois des Iles. L'indigo des Antilles faisait une rude concurrence à celui des Indes orientales. La Chambre du commerce écrivait à l'inspecteur Icard que cette drogue était devenue depuis une douzaine d'années « la plus grande richesse » du commerce du Levant avec les draps. Les achats, faits en grande partie à Nantes et à Bordeaux, et les réexpéditions avaient enrichi en peu de temps plus de vingt bonnes maisons de la ville. Cependant les Hollandais et autres gens du Nord en enlevaient encore beaucoup plus dans ces ports et le faisaient passer en Perse par Hambourg et la Moscovie. L'indigo fut une des marchandises au sujet desquelles on discuta le plus, lors des fameux *arrangements*. La cochenille provenait de l'Amérique espagnole et les Marseillais l'achetaient chaque année à Cadix. Après 1770, ce double commerce parut menacé par les fraudes et les falsifications. La Chambre veillait et intenta des poursuites aux fraudeurs. En 1773 une lettre de cachet exilait à vingt lieues de Marseille un négociant « grièvement soupçonné d'avoir falsifié plusieurs parties de grabeau d'indigo destiné pour les échelles. » L'année suivante le commerce de la droguerie était interdit à ce négociant. Bientôt un arrêt du Conseil du 8 mai 1778 attribuait à l'inspecteur du commerce la connaissance en premier et dernier ressort des affaires relatives aux falsifications de l'indigo et de la cochenille. Les ventes d'indigo avaient parfois dépassé 4 millions avant 1750 ; en 1784 elles atteignaient le chiffre encore élevé de 2.648.000 livres ; elles tombaient à 1.690.000 pour les années 1786-89. Pour la même

période celles de la cochenille n'étaient que de 1.350.000 livres ; elles avaient atteint 3.693.000 livres en 1785. Le commerce des deux drogues intéressait particulièrement l'échelle d'Alep en relation avec les centres industriels de la Syrie du nord et du Khorassan et avec la Perse (1).

C'était aussi par Cadix ou par Lisbonne que les Marseillais se procuraient les bois de Brésil et de Campêche. Les ventes, très irrégulières, s'élevèrent à 358 000 livres en 1785, à 120.000 seulement en moyenne pour les quatre années suivantes.

Malgré la prépondérance des draps, les exportations de produits manufacturés offraient quelque variété. Pour les denrées et les matières premières, la plus grosse partie de la valeur des ventes était représentée par deux articles, café, sucre, indigo, cochenille. L'introduction de ces nouvelles marchandises avait contribué dans une forte mesure à l'augmentation remarquable des exportations dans les échelles, mais les progrès du débit des articles vendus déjà au xvii^e siècle, surtout des draps, eût suffi à donner une nouvelle face au commerce du Levant.

La consommation grandissante des marchandises européennes avait enlevé peu à peu toute importance à l'ancien trafic des piastres qui paraissait au xvii^e siècle tout à fait indispensable au commerce français. Longtemps encore, après 1715, les navires emportaient de Marseille des caisses d'espèces. A la fin de la peste de 1720, les relations n'étant pas encore reprises avec l'Espagne, plusieurs bâtiments durent en rapporter des cargaisons des échelles pour permettre la continuation des affaires. Les piastres restaient particulièrement nécessaires au commerce de l'Égypte alors réfractaire encore à l'usage de nos draps. Cependant, dès 1731, de Maillet signalait à Maurepas ce fait nouveau que deux vaisseaux avaient apporté successivement de Constantinople à Marseille 16.000 et 12.000 sequins. « Qui aurait cru, disait l'ancien consul du Caire, il y a trente ans, qu'on dût apporter de Turquie de l'argent contre les marchandises qu'on y envoyait ? »

Les piastres que le commerce d'Espagne ne continuait plus d'ailleurs à faire affluer à Marseille avec l'abondance d'au-

(1) HH, 60-61 ; — Arch. des B.-du-Rh., C., 2 558.

trefois (1), trouvaient une autre destination. Vers 1750, les Livournais en enlevaient beaucoup « pour les fondre et en faire des écus avec l'effigie de l'empereur ou de la reine de Hongrie, connus et recherchés par les Turcs sous le nom de pataques. » Ces écus d'argent étaient alors demandés dans tout le Levant, particulièrement en Égypte et prenaient l'avantage sur les piastres sévillanes. Le consul du Caire attribuait cette faveur à la préférence que les pataques trouvaient aux Indes Orientales. Les caravanes de la Mecque et les vaisseaux qui partaient de Suez pour Djedda les achetaient avec empressement. Avec les sequins vénitiens c'était les trois monnaies étrangères usitées dans l'empire ottoman à la fin du xviii^e siècle (2).

La fourniture aux Turcs de l'argent monnayé qu'ils ne frappaient pas en assez grande quantité pouvait être cependant un trafic fructueux. Sous Louis XVI, le grand négociant marseillais Jacques Seymandi offrait d'essayer à ses risques et périls d'introduire dans les échelles des monnaies frappées par lui au même titre et au même poids que celles de la reine de Hongrie et du prince de Bade qui avaient tant de succès, mais il demandait un privilège exclusif pour dix ans. La Chambre du commerce consultée opposa des objections de principes inspirées de la plus pure doctrine de Colbert : « Le commerce des espèces est toujours onéreux à un État parce qu'il ne peut s'étendre sans arrêter l'activité et le mouvement des manufactures. Aussi il y a des lois de la compagnie d'Angleterre qui obligent les négociants à jurer que ce qu'ils reçoivent du Levant n'est que le produit et le retour des manufactures du royaume sans y ajouter ni lettres de change, ni argent..... Toute la question consiste à savoir s'il faut abandonner les avantages certains que procurent les manufactures pour courir après ceux du débit aventuré des espèces. » En 1777, la Chambre donnait un autre avis défavorable à la proposition d'un négociant bordelais, Alary, qui projetait de fabriquer une monnaie spéciale à l'effigie du roi pour le Levant. C'est que, en dehors des objections de principe, la situation du commerce enlevait tout intérêt au commerce des espèces. A un questionnaire du ministre, les

(1) V. ci-dessus, p. 235.

(2) Voir à ce sujet : Mémoire sur les monnaies... 1716. Arch. nat. F¹², 645 ; — Mém. du 1^{er} août 1777. CC, 162 ; — Félix de Beaujour. *Tableau du commerce*..... T. II, p. 192-202. — Pour la comparaison avec le xvii^e siècle, voir mon volume précédent, p. 492-497.

Marseillais répondaient vers 1780 : « On ne porte point d'argent dans le Levant, mais la balance du commerce rend à la France de quatre à cinq millions de bénéfice qu'on lui solde en argent (1). » L'affirmation ainsi nette et précise était quelque peu risquée. Elle cadrerait bien mal avec les statistiques que la Chambre elle-même envoyait annuellement au secrétaire d'état de la marine puisque, pour les douze années 1776-87, celles-ci accusaient 420 millions d'importations et 200 millions d'exportations, chiffre manifestement très au-dessous de la réalité (2). En 1777, la Chambre avait dit avec plus de réserve qu'il y avait des années où la balance se soldait par des envois considérables d'argent du Levant à Marseille. Ce qu'on peut affirmer, c'est que Colbert eût été pleinement satisfait de l'évolution du commerce du Levant cent ans après sa mort. Le développement des exportations, la prépondérance marquée de la vente des produits manufacturés, tout était réuni pour réjouir les économistes restés férus de l'ancienne théorie mercantile de la balance du commerce (3).

(1) Arch. nat. mar. B⁷, 418, 444. — Arch. des B.-du-Rh. C, 2.485, 2.551. — Au sujet des monnaies voir CC, 160-162.

(2) Dans le mémoire de la Chambre de 1786, reproduit par Volney (*État du commerce du Levant en 1784*), l'envoi annuel des monnaies dans le Levant est évalué approximativement à 1 million.

(3) Les statistiques de la Chambre du commerce permettraient de faire une étude des variations des prix pour toutes les catégories des marchandises au XVIII^e siècle.

CHAPITRE XV

LES ÉCHELLES ET L'EXPANSION FRANÇAISE ⁽¹⁾

I. — *La Syrie, l'Asie mineure, la Perse et le golfe Persique*

Le terme vague de Levant désignait quatre grandes régions et quatre marchés de nature et d'importance très diverses : l'Asie mineure, la Syrie, l'Égypte, la Turquie d'Europe. Pour les Français, les trois premiers avaient une valeur presque égale à la fin du xvii^e siècle; le dernier ne pouvait leur être comparé, bien que Constantinople en fût partie. Dans le siècle suivant, l'Égypte, que son anarchie croissante empêchait de participer au progrès général, n'accroissait presque pas ses échanges et passait au dernier rang. L'Asie mineure se plaçait d'abord au premier, mais la Turquie d'Europe, dont les progrès étaient les plus remarquables, finissait par la devancer et le chiffre d'affaires de la Syrie avec la France n'était pas très inférieur. En douze ans, de 1776 à 1787, ce chiffre s'éleva, d'après les statistiques de la Chambre du commerce, bien au-dessous de la réalité surtout pour les exportations françaises, à 209 millions pour la Turquie d'Europe, à 185 pour l'Asie mineure, à 151 pour la Syrie, à 73

(1) Au xviii^e siècle des documents nombreux (Aff. étr. cartons commerciaux, Correspond. consul. et Mémoires; *ibid.* Mém. et doc. Turquie, 12 (Mém. de 1740), 17 (Mém. de Saint-Priest); — Arch. de la Chambre du comm. — Arch. nat. mar. B⁷; *ibid.* F¹² 645 (Mém. de Bonnac; — Bibl. nat. mss. fr. 7172, permettraient de faire une monographie détaillée de toutes les échelles. Cependant, les relations des voyageurs, source bien moins importante que pour le xvii^e siècle, sont encore utiles à consulter : De la Roque. *Voyage de Syrie et du Mont-Liban*. . . 2 in-12, Paris, 1722. — Nouveau voyage de Grèce, d'Égypte, de Palestine. . . fait en 1721-23. La Haye 1724 (par C. D. S. M., Charles de Sainte-Maure). — Tollot. *Nouveau voyage fait au Levant es années 1731 et 1732*. Paris, 1742, in-12. Otter. *Voyage en Turquie et en Perse*, 2 in-12, 1748 — Shaw. *Voyage de M. Shaw dans plusieurs provinces de la Barbarie et du Levant*, 1743 — Frédéric Hasselquist. *Voyage dans le Levant dans les années 1749-52*, 1768. — Richard Pococke, *Voyages en Orient*, 7 vol. in-12, 1772-73. — De Tott. *Mémoires du baron de Tott sur les Turcs et les Tartares*. . . 4 in-8°, 1784. — Venture de Paradis. *Observations sur la Syrie*. Bibl. nat. nouv. acq. fr. 9135, fol. 65-86 — Sestini, *Voyage de Constantinople à Bassora*. Volney. *Voyage en Syrie et en Égypte en 1783-85* (2 in-8°. Paris, 1787) et *État du commerce du Levant en 1784* (extrait d'un mémoire de la Chambre du commerce) — Abbé Mariti. *Voyages*

pour l'Égypte. Pour leurs achats à la France, les deux premiers marchés avaient atteint à peu près le même chiffre de 72 millions environ, la Syrie était restée très loin au dessous avec un peu plus de 37 et l'Égypte n'avait pas même demandé pour 19 millions de marchandises (1).

Dans chacune des parties du Levant, les principales échelles restèrent les mêmes au XVIII^e siècle mais avec des changements nombreux dans l'importance ou la nature de leur trafic. Outre l'évolution du commerce sur ces divers champs d'activité, il est plus intéressant encore de suivre les efforts multiples du gouvernement français et des négociants dont l'initiative fut sans cesse en éveil pour ouvrir de nouveaux marchés, pour étendre à de nouvelles régions l'influence commerciale, religieuse et morale de la France, pour créer les établissements nécessaires à cette expansion.

La Chambre du commerce écrivait en 1786 : « Les pachas en ruinant Chypre en ont détruit le commerce. Cette île est du nombre des *Melkanes* ou fiefs particuliers et à vie, qui sont toujours opprimés. » L'île, placée sur le passage des navires qui se

dans l'île de Chypre, la Syrie et la Palestine avec l'histoire générale du Levant, 2 in-8°, 1791. — Comte de Ferrières-Sauvebœuf *Mémoires histor. polit. et géog. des voyages du comte de Ferrières-Sauvebœuf, faits en Turquie, en Perse et en Arabie de 1782 à 1789*. 2 in-8°. — *Voyages dans l'île de Chypre, la Syrie et la Palestine avec l'histoire générale du Levant*, 2 in-8°, 1791. — Olivier, membre de l'Institut. *Voyage dans l'empire Othoman, l'Égypte et la Perse fait par ordre du gouvernement pendant les six premières années de la république*. 3 in-4° et atlas. Paris, 1801-1807. — *Voyage en Orient ou tableau fidèle des mœurs, du commerce de toute espèce, des intrigues, des filouteries, etc.*, par A. B. D... 1801. — A consulter en outre : *Nouveaux mémoires des missions de la C^e de Jésus dans le Levant (Lettres édifiantes)*. Paris 1715-1755, 9 vol. in-16. — O'Heguertry. *Remarques sur plusieurs branches de commerce et de navigation, 2^e partie. Commerce du Levant*, 1757, 2 vol., in-12. — Peuchet *Dictionnaire de la géographie commerçante*. 1799. — *Les consulats du Levant* Nancy, Berger-Levrault, 1902, 3 fasc. in-8°. — Abbé Piolet. *Les missions catholiques françaises. T.I. Les missions d'Orient*. Paris, A. Colin. sans date. — Martino. *L'Orient dans la littérature française au XVII^e et au XVIII^e siècle* (Thèse). Paris, Hachette, 1906, in-8°. — François Charles-Roux. *Les échelles de Syrie et de Palestine au XVIII^e siècle*. Paris, Plon-Nourrit, 1907 (extrait de la Revue d'hist. diplom.)

(1) II, 20. — Importations comparées du Levant en France pour deux périodes de 45 ans, 1670-1715 et 1730-89 (avec lacunes pour 1760-62, 1770-75, 1780-85). Asie Mineure, 89 et 248 millions ; Syrie, 83 et 225 ; Égypte, 84 et 95 Turquie d'Europe, 48 et 220. — Détail du commerce français en Syrie, importations en France 1768-87) et exportations 1776-87) : Alep, 53.200.000 et 20.904.000 liv. ; Seïde et Acve, 37.475.000 et 10.191.000 liv. ; Chypre, 13.093.000 et 3.242.000 liv. ; Tripoli, 9.904.000 et 3.041.000. II, 20.

rendaient en Syrie restait toujours réputée par son insalubrité. Larnaca, bien digne de son nom (Λάρναξ, tombeau), était un véritable tombeau des Européens. Les Français n'y avaient conservé que trois ou deux maisons ; ils l'emportaient de beaucoup sur leurs concurrents vénitiens ou anglais qui entretenaient aussi un consul. Mais le commerce des Anglais était réduit presque à rien vers 1750 ; les Vénitiens n'avaient même plus de marchands établis et adressaient leurs navires aux facteurs français ou anglais. Le coton, qui avait gardé sa réputation d'être le meilleur du Levant, était redevenu le premier article d'exportation (1). Les Cypriotes vendaient toujours leurs soies, leurs vins, leur storax rouge. En 1789, ils y ajoutaient la racine de lizari ou garance. Les chargements pris par les bâtiments français valaient rarement 500.000 livres ; le chiffre de 1 million atteint une première fois en 1753 ne le fut plus qu'après 1770. Le marché de Chypre semblait prendre, à la veille de la Révolution, une activité qu'il n'avait jamais eue ; les achats des Français pour les huit années qui la précédèrent dépassèrent en moyenne 850 000 livres ; leurs ventes étaient inférieures de près de moitié (2).

En Syrie les établissements français s'étaient multipliés au xviii^e siècle. Au Sud, la Palestine, déshéritée restait sans grand intérêt pour le commerce européen. Le consul de Seide, Poullard, écrivait en 1716 : « Les marchands qui sont actuellement à Jaffa conviennent qu'ils y sont plus en sûreté et beaucoup mieux pour leurs affaires ». Cependant les négociants de Seide et d'Acre continuèrent d'entretenir deux ou trois facteurs à Rame et un

(1) Achats pour les trois années 1787-1789 : total, 2.831.000 livres ; cotons, 1.301.000 ; soies 564.000 ; racines de lizari, 463 000 ; vins, 98.000 ; cuivres, 77.000. — Ventes pour les cinq années 1763-1767 : draps, 530.000 liv. ; indigo, 107.000 ; cochenille, 75.000 ; café, 50.000 ; bonnets, 49.000. — II. 5 et 14.

(2) Sur le commerce de Chypre, voir abbé Mariti, T. 1, p. 209-244. — « Tous les vaisseaux qui vont dans les ports de Syrie relâchent à Larnaca pour prendre les *atracis* sortes de machines pour estiver les bâtiments qui chargent du coton, de la laine et de la soie. Au moyen des efforts de ces pièces, une balle de marchandises n'occupe pas le quart du volume qu'elle avait avant d'être pressée, ce qui augmente beaucoup le chargement d'un navire. Cet abord continuel rend Larnaca très fréquenté. » (Ferrières-Sauveboeuf, T. II, p. 180). Le consul de Seide, Clairambault, écrivait à la Chambre en 1758 que, pour « éviter cette sujétion vis-à-vis de Chypre et des frais inutiles, il avait permis à la nation d'établir un magasin d'*atracis*. » — *Consuls de Chypre* : Morel de Cresmery, 1713-17 ; Mich.-J., 1718 ; Wiet, 1719-26 ; Taitbout de Marigny, 1727-28 ; de Montgrand, 1729-31 ; Jacques-Louis Lemaire, 1734-41 ; André-Alexandre Lemaire, 1741-46 ; Ange de Gardane, 1749-1755 ; Astier, 1756-94. — Dix-huit résidents français en 1764, dont neuf officiers du roi.

seul à Jaffa pour faire parvenir aux premiers les marchandises et surveiller l'embarquement des cotons filés. Le misérable port restait dépeuplé et le commerce de la Palestine consistait surtout en échanges avec Damiette qui expédiait ses riz et ses toiles de coton. Ces échanges intéressaient nos caravaniers ainsi que le transport des pèlerins qui affluaient en grand nombre, surtout au temps de la Semaine Sainte, des pays voisins. Au dire de Venture de Paradis, « une frégate du roi qui viendrait alors faire une station de quinze jours dans la rade assurerait encore un nolisement très lucratif à plus de vingt bâtiments français. » Les religieux européens qui venaient faire leur pèlerinage étaient reçus à l'Hospice de Terre Sainte, si délabré qu'il n'y avait pas une seule pièce où l'on pût se mettre à l'abri de la pluie l'hiver. Les ambassadeurs de France n'avaient jamais pu en obtenir la reconstruction, tandis que les Grecs et les Arméniens avaient fait élever à Jaffa des couvents qui ressemblaient à des palais. C'étaient aussi les Pères de Terre Sainte qui recevaient les voyageurs et pèlerins à Jérusalem car le consulat, rétabli en 1713, n'avait été maintenu que quelques années.

La grande nouveauté en Syrie fut la renaissance définitive d'Acre au détriment de Seide. Dès le xvii^e siècle les Français y résidaient en nombre et y faisaient souvent un commerce actif en cotons, cendres et blés, mais la cité brillante des croisades n'était plus qu'une bourgade au milieu des ruines. Le fameux cheik Daher en fit sa capitale, releva les fortifications, y attira des habitants et voulut y transporter le commerce. Après lui, Djeddar y établit sa résidence et la capitale de son pachalik. Seide était de nouveau vouée à la décadence. Dès le milieu du xviii^e siècle, Acre était donc redevenue le marché le plus actif de la Syrie méridionale. De six en 1717, le nombre des maisons françaises s'éleva à quatorze et le travail ne leur manquait pas. Le consul Clairambault écrit en 1760 qu'il faudra renoncer à Seide, si les négociants de Marseille continuent à adresser tous leurs bâtiments à Acre et ne les font toucher qu'en passant à Seide.

Comme leur consul, les marchands de Seide, maintenant moins nombreux, étaient inquiets et jaloux de ce déplacement du commerce. Tout le xviii^e siècle fut rempli par la rivalité des deux échelles, par les plaintes des consuls et des marchands de Seide contre ceux d'Acre. En effet, cette ville n'avait qu'un vice-consulat ; les marchands restaient sous la dépendance du consul

et des députés de la nation de Seide pour la police de leur échelle. Poussés par leur rivalité, profitant de leur éloignement, ils avaient la réputation d'être les plus indépendants des marchands ; après 1735, ils se montrèrent les plus réfractaires aux *arrangements*. Ils mettaient au désespoir les consuls par leur empressement exagéré à s'assurer l'achat des cotons, par leurs engagements avec les cheiks des villages auxquels ils consentaient de grosses avances en draps ou en argent sur les récoltes futures. » Ils ont établi à Acre la rue Quincampoix, écrit le consul Gautier en 1751, et mis les cotons aux enchères tout comme on faisait à Paris dans le temps du Système. » Aussi parlait-on de les assujettir étroitement aux marchands de Seide dont ils n'auraient plus été que les commissionnaires. Par la force des choses ce fut le contraire qui arriva ; en 1785, pour complaire à Djeddar, le siège du consulat de Syrie fut transporté dans sa capitale. Bientôt ses vexations devaient forcer les Français à l'abandonner (1). Depuis la chute de Daher Acre avait de nouveau décliné ; la ville, qui avait compté 16.000 habitants, bien que la peste de 1760 en eût enlevé 5.000, s'était dépeuplée ; le chiffre des établissements français était descendu à quatre. Les cotons de Palestine étaient tombés dans le discrédit ; les cendres du Hauran n'étaient plus recherchées par les savonneries marseillaises qui recevaient en abondance les soutes et les barilles d'Espagne et de Sicile. Quant aux blés, d'excellente qualité, ils n'étaient pas estimés en Provence parce qu'ils étaient mélangés d'une graine étrangère qui rendait le pain rouge. Les Génois venaient en chercher chaque année plusieurs chargements à Marseille pour la fabrication de leurs pâtes alimentaires, leur *viande de pâte* comme disait Venture de Paradis.

Tripoli, séjour d'un pacha à trois queues, ville la plus considérable de la côte de Syrie, entourée d'un riche terroir, finit en 1721 par redevenir aussi le siège d'un consulat français après un siècle d'abandon. Les soies, propres à la fabrication des galons, y étaient toujours très recherchées par les Européens et c'est pourquoi les Anglais y entretenaient un vice-consul. « La nation,

(1) Voir ci-dessus, p. 292-297. Au sujet du commerce d'Acre, voir les mémoires des consuls du 16 août 1731 et 6 juillet 1783. (Aff. étrang. Mémoires), ceux de 1740 et du 10 fév. 1752. (Arch. nat. mar. B⁷, 345,385). — Mariti, t. II, p. 80-118. Dans les statistiques le commerce d'Acre est confondu avec celui de Seide.

écrit le consul en 1745, n'a jamais pu souffrir de ligue pour les achats de soie qu'on achète au marché aux enchères, parce qu'on faisait les affaires des nations étrangères (1). » Nation bien peu nombreuse, car le commerce était resté très limité ; les achats des Français n'avaient atteint et dépassé qu'exceptionnellement le chiffre de un million, plus rarement après 1750 qu'auparavant. Pour les années 1782-89, ils étaient tombés à 370.000 livres environ et leurs ventes avaient été moins élevées encore. On y achetait, en dehors de la soie, un peu de laines, de cotons et de toiles (2). De Tott y trouvait cinq maisons françaises lors de son inspection et pensait avec raison que trois y suffiraient. Le voisinage des Maronites y donnait de l'importance aux missions : à côté de l'hospice des Pères de Terre-Sainte, des capucins curés de la nation, on y voyait des carmes et des jésuites.

Enfin, à la liste des échelles de Syrie il fallait ajouter Lattaquié. Avant 1730, la Chambre du commerce, consultée sur l'établissement d'un vice-consulat, s'était montrée défavorable. Il y avait déjà trop de consuls, disait-elle. D'ailleurs, Lattaquié était un pays désert, sans aucun établissement européen ; très rarement des bâtiments français allaient y prendre avec beaucoup de difficultés des chargements de tabac pour Malte. Quant aux soies les gens du pays les portaient à Alep ou à Tripoli. Pourtant, dès 1735, on y voyait des résidents français et, en 1756, le consul d'Alep réclamait la création du vice-consulat : « Il faut un homme à Lattaquié pour protéger les caravaniers qui y abordent en grand nombre et pour recevoir les sommes considérables que les négociants d'Alep, de Tripoli et de la côte y envoient pour l'achat des soies. » Vingt ans plus tard, de Tott retrouvait à Lattaquié des vestiges de son ancienne splendeur

(1) Mémoires des consuls du 15 janvier 1717, 30 juillet 1728, 1731, 25 mars 1745. (Aff. étrang., Mémoires) ; de 1749 et 1751. Arch. nat. mar. B⁷, 357, 377.— Un moment le consul de Seide, Taulès, eut l'habileté de faire rattacher Tripoli à son consulat. Lorsqu'il prit sa retraite en 1779, Tripoli fut de nouveau érigé en consulat. — *Consuls de Tripoli* : de Monhenault, 1721-25 ; de Boismond, 1735 ; Jacques-Louis Lemaire, 1725-33 ; d'Abenour, 1734-35 ; du Bellis, 1736 ; Yon, 1737-51 ; Jean-Louis de Clairambault, 1751-52 ; Gautier, 1752-61 ; de Lancey, 1762-65 ; Cousinery, 1766-1772 ; Chaillan, 1772-1777 ; Dauthier, 1777-79 ; Alexis Taitbout de Marigny, 1780-82 ; Devoise, 1782-87 ; Vattier de Bourville, 1787-88 ; de Laydet, 1788-1796.

(2) Achats pour les trois années 1787-89 ; total, 1.924.000 livres ; soies, 954.000 ; racines de Izzari, 254.000 ; toiles, 132.000 ; laines, 110.000 ; cotons, 97.000 ; laines de chevron, 61.000 ; cire, 46.000. II, 15. — Pour les ventes, voir Seide.

et le commerce y entretenait « plusieurs maisons assez belles. » C'est à la suite de son inspection que le vice-consulat, dépendant de Tripoli, fut définitivement créé en 1779. A côté de quelques négociants, des vices-consuls anglais et français, Sestini signale un « hospice des pères de la Terre-Sainte qui, par leurs intrigues, finiront par se faire chasser d'ici comme ils l'ont déjà été de toutes les missions du Levant », et deux médecins français sans pratique. Le grand article d'exportation était toujours le tabac, expédié surtout en Égypte. « Ce sont les capitaines de la Ciotat, écrit Venture de Paradis, qui se sont appropriés ce capotage dont ils entendent mieux l'exploitation que tous les autres caravaniers. Ils sont ordinairement cinq ou six bâtiments occupés toute l'année à en faire des chargements pour Damiette dont ils rapportent des retraits de riz, de henné, de peaux de buffle, de sel ammoniac et des toileries. » Les bénéfiques étaient assez forts pour engager les caravaniers à surenchérir les uns sur les autres dans leurs avances aux gens du pays pour obtenir leur préférence. Les Français achetaient aussi des soies et des cotons à Lattaquié, mais ce n'était qu'un objet bien secondaire à côté de la caravane (1).

Seide (2) restait une ville au moins aussi peuplée qu'à la fin du xvii^e siècle puisqu'on lui attribuait, vers 1780, 8 à 10.000 habitants. Mais l'hostilité de Daher, puis de Djeddar, lui avait porté grand tort : les navires détournés vers Acre au Sud, vers Tripoli au Nord, ne fréquentaient plus son port en aussi grand nombre. Aussi l'échelle de prédilection des Français au xviii^e siècle ne leur rapportait plus autant de bénéfiques. Cependant ils y étaient restés aussi prépondérants ; leur consul tenait le premier rang dans la ville après le pacha et jouissait d'une grande influence. Ils étaient toujours les maîtres du marché des cotons, comme de Tott le constatait encore lors de son inspection. « Un des négociants français préside le marché public ; les janissaires attachés au service de la nation y exercent la police ; les censaux ou courtiers de notre commerce mettent le prix aux filatures ; l'achat en est défendu aux gens du pays, à plus forte raison aux étrangers. Aucun monopole n'est plus manifeste, mais il est si

(1) Mémoire du 2 janv. 1753. Arch. nat. mar. B⁷, 385. — Cf. Olivier, T. II, p. 280-283.

(2) L'orthographe Seide semble préférable pour le xviii^e siècle à celle de Seyde ou Seyde, la plus usitée dans les documents. On prononce Sède, dit Volney (T. I, p. 115. Il écrit Saide).

bien établi dans l'opinion que le peuple même se révolterait si le gouvernement voulait travailler à le détruire et les fileuses préféreraient la certitude d'une vente prompte à l'avantage incertain d'un haut prix qu'il faudrait attendre (1). »

Cependant il s'en fallait que les Français fissent la loi comme ils l'auraient pu ; leurs rivalités et leur empressement les mettaient au contraire à la merci des indigènes. « Les marchands, écrit le consul Poullard, en 1718, engraisissent à l'envi les sheiks et les paysans des montagnes devenus trop riches et les femmes du pays qui filent le coton fin bazar. Il est triste de voir acheter à un prix exorbitant ces filés tout mouillés et pleins d'ordures pour augmenter le poids des masses. » Les *arrangements* n'avaient pas remédié au mal parce qu'on ne les avait jamais respectés et le consul Arasy se lamentait encore en 1740 sur l'avidité des marchands à acheter les paquets de cotons fraudés « bien arrangés » au dehors et farcis au dedans de bourres et autres matières étrangères. » Les chargements de coton, principal article d'exportation de la Syrie, atteignaient à Seide et Acre 4.500 balles environ autour de 1780 ; les soies avaient beaucoup moins d'importance (2).

Ville médiocre, de population pauvre, Seide avait toujours été lieu d'achat plus que de vente. Venture de Paradis confirme, en 1780, la misère générale de la population signalée souvent par les consuls. Il en donnait l'explication suivante : « Ce qui rend la position si dure, c'est que l'autorité du pacha n'est pas bridée, comme dans la plupart des villes de Turquie, par un corps de milice respectable et que la rapacité du gouverneur ne peut s'étendre à plus d'un quart de lieue de l'enceinte ; il est obligé d'affermir toutes les terres de son gouvernement à des vassaux puissants. » De plus, Seide, très atteinte aussi par la peste, avait été particulièrement éprouvée par le tremblement de terre de 1759 qui avait fait beaucoup de mal dans toute la Syrie. Les secousses, écrit le consul Clairambault, « ont ruiné la ville... Le *can* a été extrêmement maltraité... Ma maison est dans le même

(1) Mémoires, t. iv, p. 124.

(2) Achats pour les trois années 1787-1789 : total, 2.384.000 livres ; cotons filés, 1.221.000 ; cotons en laine, 120.000 ; soies 419.008 ; toiles, 261.000 ; galles, 105.000 ; racines de hizarl, 88.000. — Ventes à Seide, Acre et Tripoli pour les cinq années 1763-67 : draps, 4.656.000 livres ; indigo, 712.000 ; sucre, 424.000 ; caragroux, 424.000 ; cochenille, 272.000 ; fer, 255.000 ; café, 219.000 ; potines, 164.000 ; bonnets, 111.000. II, 5 et 14.

état. » La nation avait été réduite à camper sous la tente puis à se faire construire des cabanes provisoires dans la campagne.

La nation française avait été réduite peu à peu de douze à cinq maisons. Seide aurait encore plus décliné, si elle n'était pas restée le port de Damas. La métropole syrienne était un important débouché pour les marchandises d'Europe. Les Français y auraient fait certainement un bien plus grand commerce s'ils y avaient eu des résidents comme pendant la plus grande partie du xvii^e siècle. Mais, disait Venture de Paradis, en 1777, une règle sévère leur interdisait même d'aller à Damas, pour forcer les Damasains à venir à Seide ou à payer des commissions. Ce n'était pas la seule raison de l'abstention des marchands ; il avait été souvent question d'établir de nouveau des facteurs à Damas, mais on avait toujours redouté des complications.

En 1724, la nation de Seide remettait un mémoire à M. de Grand-Pré, commandant d'un vaisseau du roi, pour en montrer les inconvénients et, l'année suivante, un sieur Porry, qui y résidait momentanément, était rappelé après avoir attiré de graves ennuis à la nation pour s'être mêlé aux intrigues toujours très vives lors de l'élection du patriarche des Grecs. En 1729, deux négociants de Seide demandaient la permission d'aller créer un comptoir. La Chambre consultée faisait une réponse résolument hostile parce que les marchands du pays, jaloux de voir s'établir à côté d'eux des concurrents étrangers, leur susciteraient des avanies. Villeneuve était favorable en principe, mais il faisait une objection : Les Pères de Terre-Sainte venaient d'être chassés à la suite d'une émeute suscitée par les Grecs. L'ambassadeur travailla donc d'abord pour mettre les missionnaires de Damas à couvert de nouvelles insultes mais il se plaignait encore, en 1736, des difficultés qu'il rencontrait à ce sujet auprès des ministres de la Porte : « les missionnaires y donnaient lieu par leur conduite peu modérée. » Dans un mémoire sur les affaires de la religion, l'ambassadeur disait que la ville de Damas était celle où la rivalité des ordres religieux, Jésuites, Capucins, Pères de Terre-Sainte, causait les plus grands embarras. Il avait été question d'un vice-consulat ; Maurepas y renonça en considération des inconvénients possibles que Villeneuve lui fit ressortir.

Il ne fallait pas compter à Damas sur l'appui éventuel des missionnaires. En 1756, le consul de Seide attribuait la tiédeur du pacha de cette ville à propos d'une réclamation aux sollicitations secrètes des religieux de Terre-Sainte : « Chacun sait,

écrivait-il à la Chambre, que ces bons pères sacrifient toujours à leur tranquillité et à leur goût pour l'indépendance les trésors de l'Inde et du Pérou. » Cependant, le chevalier de Taulès, consul de Seide, avait fini par autoriser la plus grosse maison de l'échelle à établir à Damas (1) un magasin fourni de toutes sortes de marchandises d'Europe, mais géré seulement par un censal ou courtier indigène. Venture de Paradis ne trouvait pas cette initiative heureuse (2).

Si la décadence de Seide était profonde, personne ne soupçonnait que cette ville allait bientôt se voir ravir par sa voisine Barut (3) l'avantage d'être le port de Damas. Encore moins pouvait-on prévoir la brillante fortune qui attendait au siècle suivant le port des Maronites et des Druses. La future Beyrouth, dont le nom commençait à recevoir l'orthographe actuelle dans quelques documents, venait, au contraire, d'être fort maltraitée par Djezzar pacha, qui favorisa d'abord Seide puis Acre. Pour éviter ses vexations, la plupart des habitants s'étaient enfuis dans la montagne, attendant avec impatience qu'une nouvelle révolution ou la mort du tyran leur permit de revenir. Mais de Tott fait un tableau plaisant de la situation de Barut avant Djezzar. D'après Puget de Saint-Pierre, l'émir Melhem II, quatrième successeur du grand Facardin, semblait vouloir ramener les beaux jours de ce prince légendaire. Le consul de Seide écrivait, en 1753, que la tyrannie du pacha avait fait désertier la ville aux trois quarts et que la moitié de ceux qui en avaient fui s'étaient retirés à Barut. Il semblait que le filage des cotons, spécialité de Seide, allait y être transporté. Avec Tripoli, Barut était devenue déjà la ville la plus peuplée de la côte.

(1) Puget de Saint-Pierre (*Hist. des Druses*, Paris, 1762, in-12) dit que les Anglais ont réussi à introduire un agent de leur nation à Damas et qu'ils en retirent de grands avantages pour leur commerce avec les Druses (p. 206 et suiv. : *Des avantages d'un commerce direct avec les Druses*). — L'émir des Druses résidait à Dair Alcamar, dans le pays de Chouf, à 7 lieues de Barut.

(2) En dehors de divers mémoires sur le commerce de Seide conservés aux Aff. étrang. (cartons commer. Mémoires), voir une *Description topographique de 1773* (Arch. nat. mar. B¹, 433. Mémoire volumineux accompagné de la carte de la Syrie, ouvrage posthume de Guillaume de l'Isle, publiée par son frère Nicolas de l'Isle). — *Consuls de Seide* : Poullard, 1711-20 ; Morel de Cresmery, 1721-22 ; Expilly, 1722-24 ; Benoit Lemaire, 1725-31 ; Martin, 1732-38 ; Joseph Arasy, 1739-42 ; Delane, 1742-45 ; Gautier 1746-51 ; Mossoni de Verrayon, 1752-53 ; Clairambault, 1757-68 ; Fort, 1769-71 ; de Taulès, 1772-79 ; Jean-Vincent Arasy, 1779-85 ; Isnard, 1786 ; Beaussier, 1787-90.

(3) On écrit souvent Baruth au XVIII^e siècle.

Le commerce français profitait toujours des relations amicales avec les Maronites, protégés de l'émir des Druses, qui formaient le fond de la population dans la ville et dans le voisinage. Un de leurs cheiks avait été pourvu du vice-consulat en 1702 et l'avait transmis à son fils. En 1731, le frère du cheik Abou Naufel (1) vint même en France. Le consul Lemaire, assez contrarié, écrit à la Chambre qu'il s'est embarqué à son insu et malgré l'opposition qu'il lui faisait depuis quatre ans, « ce qui est contre les ordres du roi du 24 octobre 1719 et les intentions de Mgr de Maurepas, à qui la vue et la dépense que causent ces sortes de personnages ne plaisent point. » En 1738, pourtant, un autre cheik maronite, Jean Baas, vient à Paris avec son fils. Les négociants de Seide et les facteurs qu'ils envoyaient à Barut n'avaient pas moins à se louer des Druses. En 1743, le consul Delane écrivait à propos d'une visite de leur émir : « Je ne saurais bien exprimer les sentiments de vénération et de tendresse qu'ils m'ont témoignés pour le roi et le respect et l'admiration qu'ils ont fait paraître à la vue d'un portrait de S. M., m'ayant répété plusieurs fois qu'ils ne reconnaissaient dans leur cœur d'autre souverain que le roi de France. Je suis d'autant plus porté à croire à la sincérité de leurs protestations qu'ils ont toujours protégé le commerce et la religion des sujets de S. M. »

Barut était toujours connue par ses soies du pays de Chouf. *Venture de Paradis* donne les détails suivants sur son commerce : « Le marché public s'ouvre en août et c'est dans un divan présidé par l'émir (des Druses) que l'on coupe le prix de la soie. Les négociants français de Seide s'y transportent alors eux-mêmes ou y envoient des censaux ; ils enlèvent annuellement 6 à 700 ballots qui passent en France. L'Égypte en retire près de 3.000 balles et le reste est enlevé pour alimenter les manufactures de Damas. Nous n'avons jamais eu d'établissements fixes à Barut où il n'y a aucun retrait pour Marseille, sauf la soie ; mais notre caravane s'y emploie avec avantage. Le transport du riz et des

(1) Bonnac, dans son *Mémoire sur le commerce des Français dans le Levant*, (Arch. nat. F¹² 645 et aff. étrang.) fait à tort de ce cheik un prince druse. Voir mon volume sur le XVIII^e siècle, p. 388, note 2. — Circulaire du 2 février 1750, aux consuls au sujet de la continuation de la protection du roi, accordée aux religieux maronites du Liban. Arch. nat. mar. B⁷, 192. — En 1754, il est question d'obtenir de la Porte le consulat pour un autre cheik. Ibid. B⁷, 200, 29 avril et 2 décembre. Cf. Ibid. B⁷, 143, la lettre du 15 mai 1732.

toileries que l'Égypte y envoie en retour des soies et des autres effets qu'elle reçoit, lui fournit annuellement une cinquantaine de chargements (1). » Depuis l'échec de l'établissement danois, de l'ancien consul Verrayon, les Français n'y avaient plus de concurrents. Venture de Paradis parle de la tentative malheureuse faite quelques années après, vers 1760, par un Livournais dont l'échec devait « probablement pour toujours » décourager de nouveaux établissements. Les étrangers de passage et les capitaines trouvaient un refuge dans l'hospice des Capucins, qui ne renfermait que deux religieux en 1777.

Sour, sur l'emplacement de l'antique Tyr, n'était que la plus médiocre des échelles de Syrie avec Lattaquié. En 1770, un voyageur parle de « trois maisons qui s'élèvent tristement au milieu des ruines. » Mais elle passait pour posséder une bonne rade ; aussi les bâtiments français y allaient-ils faire leur estivage pendant l'hiver. Une avanie du cheik mutuali, dont Sour dépendait, en fit interdire le séjour et ce fut, dès lors, la rade de Caïffa qui servit au même usage. Vers 1770, un aventurier italien nommé Molinari crut pouvoir compter sur l'amitié du cheik pour former un établissement ; il dut bientôt disparaître après avoir dissipé 60 ou 80.000 écus. Sour ne pouvait offrir au commerce qu'un peu de tabac, de blé et de coton filé, que les femmes des alentours apportaient au marché de Seide. L'importance relative de la caravane y fit établir un agent consulaire après 1780. « Les caravaniers, dit Venture de Paradis, font à Sour deux ou trois chargements de tabac pour l'Égypte et sept à huit de blé, orge, calambares et fèves, transportés à Malte (2). »

Dans toutes les échelles de Syrie, les Français étaient restés les maîtres du commerce, parfois les seuls Européens établis, pendant toute la durée du XVIII^e siècle. Les Vénitiens faisaient quelques échanges, souvent par l'intermédiaire des facteurs français, dans la Syrie méridionale ; les Anglais étaient des concurrents à Tripoli. Alep, au contraire, n'avait pas cessé d'être l'un des marchés les plus cosmopolites de l'empire turc. Elle n'était pas seulement le débouché et le centre d'approvisionnement du nord de la Syrie, mais celui des pays de l'Euphrate et du Tigre, celui de la Perse ; or l'ancienne route de l'Inde par le golfe Persique n'avait même pas été complètement abandonnée.

(1) Cf. Olivier, *Voyage*, t. II, p. 218-220.

(2) Mariti. T. II, p. 178-203.

Avec les caravanes on y voyait donc affluer des marchandises, des marchands, des voyageurs de Diarbekir, de Mossoul, de Bagdad, de Bassora, d'Ispahan même et de Surate ou de Bombay. Au début du xviii^e siècle, la nation anglaise, à peu près aussi nombreuse que la française, faisait le commerce le plus considérable et le plus solide. Les Vénitiens et les Hollandais jouaient un rôle bien plus effacé ; les derniers n'avaient même pas de consul.

Autrefois la première échelle du Levant, Alep n'avait cessé de décliner au xvii^e siècle à cause des guerres entre les Turcs et les Perses qui gênaient la circulation des caravanes et parce que les compagnies des Indes Orientales attiraient vers leurs comptoirs et emportaient par leurs navires les produits de l'Inde et de la Perse. Les circonstances devinrent encore plus défavorables au xviii^e siècle : les compagnies des Indes, française et anglaise surtout, étendaient encore leur action dans le golfe Persique et faisaient refluer vers l'Est et le Sud l'ancien courant commercial dirigé vers Bagdad. Un autre courant, formé par les efforts des Russes et des Anglais, attira les marchandises persanes vers la Moscovie. Mais Alep souffrit surtout des guerres prolongées de la Turquie contre la Perse entre 1723 et 1747, plus encore de l'anarchie persane inaugurée dès 1715 par l'invasion et la conquête afghane, continuée après la mort du fameux Nadir Chah (1747) jusqu'après l'ayènement du Kerim Khan (1761), qui rendit pourtant à ce malheureux pays un peu de tranquillité. Dans l'intervalle les guerres glorieuses et les conquêtes de Nadir avaient aussi contribué à l'épuisement de la Perse. D'autre part, l'indépendance du pacha de Bagdad, l'insécurité des routes surtout, avaient fait abandonner souvent par les caravanes de Perse leurs itinéraires d'autrefois (1). En 1730 Erzeroum était le nœud de ceux qu'elles suivaient de préférence pour atteindre Erivan, Tauris et Ispahan. Il est vrai que, même par Erzeroum, Alep restait le meilleur point de départ puisqu'il permettait d'atteindre la Perse en 30 ou 33 jours de caravane, tandis qu'il en fallait 55 à 60 en partant de Smyrne, 45 à 50 de Constantinople. Les transports coûtaient donc beaucoup moins cher bien qu'il y eût cinq douanes à traverser entre Erzeroum et Alep (2). Cependant le déplacement des itinéraires avait favo-

(1) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 377.

(2) Les droits à payer étaient faibles. Les charges de chameaux coûtaient 4 piastres d'Erzeroum à Alep, 20 pour Smyrne et Constantinople ; celles de

risé Smyrne aux dépens d'Alep. Moins nombreuses et moins riches les caravanes n'alimentaient donc plus qu'un commerce bien diminué. De plus, les négociants d'Alep eurent souvent à souffrir des passages de troupes et des excès de la soldatesque tandis que le voisinage incommode des Kurdes et des Turkmènes gênait les communications à la fois avec Alexandrette et les marchés voisins de Syrie (1).

C'est pourquoi la ville s'était peu à peu dépeuplée. On lui attribuait au xvii^e siècle de 200.000 à 300.000 habitants. De Tott ne lui en donne plus que 150.000. Cependant elle était toujours regardée comme la ville la plus peuplée de l'empire après Constantinople et le Caire. Jusque vers 1770 le commerce des Français était resté inférieur à celui qu'ils faisaient à Seide et Acre. Pour la période de quarante-cinq ans qui s'étend de 1715 à 1760, la moyenne de leurs achats dépassa dans ces deux échelles 1.850.000 livres; elle s'éleva seulement à 1 400.000 à Alep. En comparant ce chiffre avec ceux de la fin du xvii^e siècle on arrive à cette constatation paradoxale que, malgré la diminution très forte du commerce et les lamentations réitérées des consuls, le trafic des Français s'était sensiblement accru, puisque leurs exportations avant 1715 étaient le plus souvent bien au-dessous de 1 million. C'est qu'ils avaient profité là, plus peut-être qu'ailleurs, de la décadence des Anglais. Ceux-ci n'avaient pas gardé longtemps après 1715 l'avantage très marqué qu'ils possédaient depuis le milieu du xvii^e siècle. L'ambassadeur de Bonnac constatait encore leur supériorité en 1720 : ils y vendaient beaucoup plus de draps et y achetaient beaucoup plus de soies (2).

L'échelle d'Alep, avec cinq ou six maisons anglaises vers 1750, resta celle où leurs draperies conservèrent le plus de débit mais la situation avait changé et les Français avaient repris la prépondérance non seulement sur eux, mais sur l'ensemble de leurs concurrents étrangers. Pour les cinq années 1776-1780 la moyenne des achats de ceux-ci avait été de 943.000 livres, celle

mules 2 ou 3 et 12. — La route de Trébizonde n'était pas fréquentée à cause des dangers de la navigation dans la mer Noire et des difficultés des chemins impraticables pour les chameaux. II. 2^e, cahiers 12-13.

(1) Voir ci-dessus, p. 284-85.

(2) Cité par Fr. Charles-Roux, p. 74. — M. Ch. R. se trompe en ajoutant que « les Anglais conservèrent pendant tout le xviii^e siècle le premier rang dans l'échelle d'Alep. » — La nation anglaise était aussi la plus nombreuse en 1720 (Ch. de Sainte-Maure, p. 120).

de leurs ventes, de 1.431.000; les Français avaient acheté pour 2.372.000 livres et vendu pour 2.694.000. Le total de leur trafic avait donc dépassé de 2.691.000 livres celui de toutes les autres nations européennes et atteint environ les cinq septièmes du total. Les Anglais étaient restés de beaucoup les principaux concurrents; les Hollandais qui venaient les derniers, après les Vénitiens et les Livournais, ne faisaient plus qu'un commerce insignifiant (1). Depuis la réduction du nombre des maisons, les Français n'avaient gardé au plus à Alep que neuf ou dix régisseurs. En 1781 le voyageur Sestini trouvait 9 maisons françaises, 3 anglaises, 2 vénitiennes, 1 hollandaise et 1 livournaise (2).

Depuis la cessation des guerres turco-persanes et l'amélioration de la situation en Perse sous le règne de Kérim-Khan les conjonctures asiatiques étaient devenues moins défavorables au commerce d'Alep, tandis que l'anarchie et la misère syriennes atteignaient profondément celui de Seide et Acre. Aussi, la grande ville du Nord était-elle redevenue, vers la fin du xviii^e siècle, le centre de beaucoup le plus actif du commerce français en Syrie. Pour les douze années 1776-87 les achats à Seide et Acre avaient été en moyenne de 1.874.000 livres; à Alep de 2.732 000. Les ventes s'étaient élevées à 850.000 et 1.775.000 livres d'après la Chambre du commerce. Pour celles-ci les consuls fournissaient au ministre une moyenne bien plus élevée pour les années 1782-85 : 1.450.000 livres pour Seide et Acre, 4.250.000 pour Alep (3). Dans cette dernière échelle la balance était donc très nettement favorable parce qu'Alep ou les villes de l'intérieur comme Bagdad et Mossoul, le marché des noix de galle et de la gomme adragant, consommaient en assez grande abondance des draps français et d'autres marchandises. C'était une différence entre l'échelle d'Alep et celles de la Syrie méridionale où la nation avait toujours fait plus d'achats que de ventes.

(1) *Ventes* : Anglais, 525.000 liv.; Vénitiens, 471.000; Livournais, 347.000; Hollandais, 89.000. — *Achats* : Anglais, 278.000 liv.; Livournais, 366.000; Vénitiens, 250.000; Hollandais, 49.000. Arch. nat. mar. B⁷, 444.

(2) D'après Olivier (*T. II*, p. 307-308) les maisons anglaises s'étaient retirées en 1789 et il ne restait, à côté des neuf maisons françaises, que deux italiennes.

(3) Arch. de la Chambre II, 20 et Arch. nat. mar. B⁷ 452. — Achats pour les trois années 1787-1789: total, 8.912.000 livres; toiles de coton, 4.461.000; galles, 1.711.000; cuivre, 985.000; soies, 849.000; laines de chevron, 327.000; cotons, 199.000. — Ventes pour les cinq années 1763-1767: draps, 6.607.000; indigo, 2.825.000; cochenille, 1.295.000; bonnets, 731.000; sucre, 633.000. II, 5 et 14.

Pendant tout le xviii^e siècle, les marchands européens avaient souffert de n'avoir à leur disposition que la mauvaise rade d'Alexandrette dont la plage conservait sa réputation méritée d'insalubrité. Les ennuis causés par les Kurdes et les Turkmènes achevèrent de les en dégoûter et il fut plusieurs fois question de transporter ailleurs le port d'Alep. Les noms de Séleucie et de Laodicée hantaient des imaginations pleines de souvenirs classiques. En 1748, le consul Delane, qui venait de quitter Alep, rédigea un mémoire pour proposer un établissement à Séleucie. Il rappelait que ce port avait été comblé par ordre exprès du G. S. à la suite d'une descente que les Vénitiens y avaient faite vers la fin du xv^e siècle ; les Turcs n'avaient plus aucun motif d'hostilité contre lui. Mais Thomas, successeur de Delane, montrait l'impossibilité de l'exécution de son plan (1). Comment surtout obtenir des pachas turcs un changement à la routine ? Les négociants d'Alep firent plus tard d'inutiles tentatives au sujet de Lattaquié, l'ancienne Laodicée. « Ils proposèrent au pacha de Tripoli, raconte Volney, de rétablir le port à leurs frais, s'il voulait leur accorder une franchise de tous droits pendant dix ans. Leur envoyé fit beaucoup valoir l'avantage qui en résulterait pour tout le pays par la suite du temps. Hé ! que m'importe la suite du temps, répliqua le pacha ? J'étais hier à Marach ; je serai peut-être demain à Djedda, pourquoi me priverai-je du présent qui est certain pour un avenir sans espérance ? (2) » En dehors du mouvement des navires, Alexandrette resta toujours sans vie : trois facteurs européens seulement, deux pour les Français, un pour les Anglais et les Vénitiens, y surveillaient les embarquements, débarquements et transports de marchandises et s'en évadaient aussitôt qu'ils pouvaient pour aller respirer au Beylan un air plus pur (3).

Si les caravanes n'affluèrent pas en plus grand nombre à Alep, chargées des marchandises de la Perse et de l'Inde, ce ne fut pas la faute du gouvernement français car son attention fut sans cesse tournée vers les villes fameuses de Bagdad et de Bassora, ancien-

(1) Arch. nat. mar. B¹, 357 : Mémoire de janv. 1748 et aff. étrang. Mémoires.

(2) T. II, p. 146

(3) Nombre des résidents français en Syrie d'après un *État de 1764* : 42 à Alep, 4 à Alexandrette, 34 à Seïde, 23 à Acre, 8 à Rame, 1 à Jaffa, 15 à Tripoly, 3 à Lattaquié. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 7, fol. 138-145.

nes portes des routes de la Perse et de l'Inde par les montagnes du Khorassan et le golfe Persique. Pendant tout le xviii^e siècle les ambassadeurs du roi à Constantinople furent chargés d'épier les circonstances favorables pour y implanter l'influence et le commerce français. A vrai dire, il ne s'agit, la plupart du temps, de favoriser ni Alep, ni le commerce du Levant. La nouvelle et entreprenante compagnie des Indes fut souvent l'inspiratrice des négociations et des tentatives. Sur le Chatt el Arab, en Perse ou sur le golfe Persique, elle voulait se faire une place à côté de ses concurrentes anglaise et hollandaise qui avaient pour elles l'avantage d'une forte avance.

Mais, chez les secrétaires d'État de la marine, chargés du commerce du Levant, qui servaient souvent d'intermédiaires à la compagnie auprès des ambassadeurs ou des consuls d'Alep, ces préoccupations n'étaient pas les seules et même elles ne furent pas toujours prédominantes. Les vieux souvenirs persistaient ; on se souvenait de l'affluence ancienne des caravanes à Alep. L'idée de profiter d'une route suivie pendant tant de siècles et de favoriser le commerce du Levant ne fut donc jamais étrangère aux entreprises conçues dans l'intérêt de la compagnie des Indes. Comment en eût-il été autrement quand elles étaient faites par la voie de Marseille et des échelles, avec l'aide des ambassadeurs et des consuls du roi dans l'empire Ottoman ? Il faut donc leur faire une place dans l'histoire de l'expansion française dans le Levant.

Les premières années du xviii^e siècle avaient été marquées par l'échange d'ambassades avec la Perse. A Ispahan, l'envoyé Michel avait suivi de près l'étrange ambassadrice Marie Petit (1) et signé le traité de commerce de 1708. Ce traité, jugé trop onéreux, était resté inexécuté. En 1714, le sophi avait envoyé lui-même un ambassadeur auprès de Louis XIV pour s'informer des difficultés rencontrées et les aplanir. Les Persans voulaient, avec l'appui de la France, ruiner la puissance grandissante de l'iman de Mascate contre lequel, faute d'une marine, ils restaient impuissants. L'ambassadeur, Mehemet Riza beg, avait mission de proposer une véritable alliance. Torey et Pontchartrain avaient été séduits, mais la mort du vieux roi avait dérouté toutes les combinaisons. Il avait eu le temps de recevoir l'ambassadeur

(1) Voir mon volume sur le xviii^e siècle, Vandal *Une ambassade en Orient*, p. 52-54 et de Maulde. *Les mille et une nuits d'une ambassadrice*.

et de signer une lettre au sôphi. Dans le désarroi qui suivit on se contenta de conclure le traité de commerce très avantageux du 13 août 1715. Ses onze articles confirmaient et étendaient les privilèges accordés en 1708 (1). Un annexe en quatre articles stipulait des avantages réciproques pour les marchands persans qui viendraient s'établir en France. Ils pourraient avoir à Marseille un consul de leur nation, auquel le roi ferait donner une maison pour son logement. Ce fut la clause la plus immédiatement exécutée. L'ambassadeur laissa comme consul l'un de ses compagnons l'Arménien Agobjan de Derjan qui résida à Marseille jusqu'à sa mort en 1726, dans la maison « convenable à son état et proportionnée à son équipage », que la Chambre de commerce avait dû lui fournir sur l'ordre du Conseil de régence. Elle lui payait aussi une pension de 700 livres qui lui permettait de vivre, car les quelques marchands de sa nation qui songèrent à profiter des avantages exceptionnels accordés aux Persans, seuls étrangers admis à faire à droiture le commerce du Levant à Marseille, ne lui rapportaient aucun droit (2).

De son côté le Conseil de régence avait montré le plus grand empressement à tirer parti du nouveau traité. Onze jours après sa conclusion, le 24 août, des lettres de provision de consul

(1) Le Chah devait fournir « aux négociants français, tant dans sa capitale que dans les ports du sein persique et sur les frontières de Turquie et de Géorgie, des maisons convenables pour leurs logements, pour celui de la nation française et pour leur service de comptoirs et de magasins, sans qu'ils fussent tenus d'en rien payer, ni de faire pour cela aucun présent et ils pourraient y arborer le pavillon de France (art. 4). L'ambassadeur de S. M. très chrétienne aurait les premiers honneurs et la préséance à la cour du roi de Perse sur tous les autres ambassadeurs et les consuls, agents, directeurs ou facteurs desdits négociants auraient pareillement la préséance sur toutes les autres nations (art. 5). » Les Français étaient exemptés de carache, de capitation et de toutes autres impositions, de même que des visites et droits de péage à travers les états de Perse, pour leurs marchandises munies de factures certifiées par leur consul. Leurs différends avec des gens d'une autre nation ne pourraient être jugés qu'en présence de leur consul. Un article spécial leur réservait le droit d'acheter des chevaux entiers et des juments en aussi grand nombre qu'il leur plairait, pourvu qu'ils ne fussent pas de l'écurie du chah, ni de ses haras. Enfin, l'article 11 leur accordait en outre expressément le traitement de la nation la plus favorisée. Arch. nat. mar. B7, 534. — Cf. *Aff. étrang. Mém. et doc. France*, 2009, fol. 345-52 (texte du traité de septembre 1708 en 31 articles). Traité négocié par MM. de Landivisiau, Croizat et Moreau.

(2) Ces marchands chargeaient sur des bâtiments français. Voir aux aff. étrang. (corresp. Perse, 5), diverses réclamations adressées à la Cour par Agobjan au nom de ces marchands. — Il signe aussi Agobjan de Derjan ou de Ribjan.

général en Perse étaient dressées en faveur du Marseillais Gardane de Sainte-Croix, pourvu depuis quatorze ans d'un des offices de conseiller secrétaire du roi près le Parlement de Provence, dont un ancêtre avait été consul à Alep au début du xvii^e siècle. Le nouveau consul n'avait sans doute pas grande confiance dans le succès ni dans la durée de sa mission, puisqu'avant de partir il demandait de n'être pas compris au nombre des deux ou trois officiers du parlement d'Aix qui allaient être réformés. Gardane devait partir avec Mehemet Riza beg, accompagné par trois autres Français, l'ingénieur Lajoue, son neveu Nicolle et l'interprète Padery (1). D'une famille athénienne, celui-ci s'était mis depuis vingt-deux ans au service de l'ambassade de France à Constantinople ; son zèle lui avait valu le titre de chevalier de Saint-Lazare. Il avait eu l'habileté de faire évader de Constantinople, où les Turcs le retenaient, l'ambassadeur persan et le comte des Alleurs l'avait chargé de l'accompagner à Paris comme interprète.

Les ministres voulaient hâter le départ du Persan qui coûtait cher. Gardane n'étant pas prêt, Padery, Lajoue et Nicolle s'embarquèrent seuls avec Mehemet Riza au Havre pour Pétersbourg. Mehemet Riza manquait des qualités essentielles à un ambassadeur. Il avait signalé son séjour à Paris par ses violences et ses débauches ; il continua ses extravagances au retour. Il voulut débarquer à Copenhague et continuer le voyage par terre. Ses compagnons souffraient de ses brutalités. Padery le quitta à Hambourg sous prétexte que, dans la précipitation du départ, on n'avait pas eu le temps de lui donner des instructions, et revint à Paris. Mehemet Riza, à court d'argent, vendit, paraît-il, une partie des présents que le roi lui avait remis pour le sophi. Il avait d'ailleurs méconnu ses instructions et revenait sans le traité désiré. Effrayé au dernier moment à l'idée de reparaitre devant son maître, il s'empoisonna à Erivan en septembre 1717.

Le voyage du consul Gardane n'avait guère été plus heureux. Arrivé à Alep, au début de 1716, il avait maladroitement accumulé les précautions pour dissimuler l'objet de sa mission et pour cacher son départ. Les Turcs toujours inquiets du côté de la Perse avaient été mis en éveil. Parti d'Alep le 8 mai avec son

(1) Pour tout ce qui suit, voir Aff. étrang. Corresp. Perse, 5, 6, 7 et Mém. doc. Perse, 1.

frère, quatre domestiques, un Capucin et deux Persans, Gardane arrivé à sept étapes de Perse, après treize jours de marche à cheval, fut arrêté comme espion allemand, dépouillé, menacé de mort, ramené et emprisonné, chargé de fers, au château d'Alep (1), puis, sur un ordre surpris au grand vizir, conduit garrotté à Constantinople. Quand on apprit ces nouvelles un autre Marseillais, Billon de Canserilles, « à Paris depuis trois ans par les ordres et pour le service du roi », sollicitait du Régent le titre d'envoyé extraordinaire en Perse, en considération de ses longs services, des dépenses qui avaient consommé tout son bien, particulièrement dans les deux voyages qu'il avait fait chez le sophi depuis 1698, sur l'ordre de Torcy et de Pontchartrain. Il était revenu en 1707 avec une lettre du sophi pour le roi, mais on l'avait tenu à l'écart, dans l'attente du succès des missions de Fabre et de Michel, puis, en 1713, Pontchartrain l'avait appelé de Marseille à Paris, pour l'employer de nouveau. L'arrivée de l'ambassade persane l'avait encore une fois rejeté dans l'ombre, puis il s'était vu préférer Gardane. Billon de Canserilles offrait d'armer trois petits navires à Marseille pour conduire jusque dans le golfe Persique le consul que les Turcs ne laisseraient jamais passer par leurs États (2).

Le Conseil de marine fit bien de ne tenir aucun compte de ses propositions. Gardane avait été bientôt tiré de captivité ; le marquis de Bonnac, nouvellement arrivé à Constantinople, obtenait dès le mois de novembre 1716 un commandement pour le faire passer en Perse, puis y faisait ajouter la permission de prendre la voie de la mer Noire et de Trébizonde. Gardane arrivait à Érivan en juillet 1717, à temps pour y rejoindre l'ambassade persane et secourir de son autorité Lajoue et son neveu fort maltraités. Après un long séjour à Érivan le voyage se termina fort heureusement. Dans l'été de 1718, le consul était très bien

(1) Cefut l'occasion d'une fâcheuse querelle. Gardane accusa imprudemment les marchands de la nation d'Alep d'avoir machiné contre lui un guet-apens. La nation, soutenue par le consul Péleran, riposta en disant que Gardane s'était attiré son malheur par ses maladresses. Voir la procédure Corresp. Perse, 5.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Perse I, 30 novembre 1715, 27 septembre 1716.— En mai 1719, Billon de Canserilles renouvelait sa demande de mission en Perse. Corresp. Perse, 5.— Trente ans plus tard, en 1749, Canserilles envoyait au ministre Rouillé de volumineux mémoires qu'il déclarait d'une importance capitale. L'un concernait la « guérison des maladies générales par un remède purgatif. » Corresp. Perse, 7, fol., 207 et suiv. Ce Canserilles semble avoir été quelque peu déséquilibré.

reçu à Ispahan par le *sophi* et l'*attemadoulet* ou premier ministre. On l'installait dans le plus beau palais d'Ispahan qui contenait des logements pour deux cents personnes et des magasins pour les cargaisons de deux ou trois navires. On lui promettait de distinguer la nation française par dessus toutes les autres. Partout, à Tauris, à Ispahan, les Persans manifestaient leur impatience de recueillir les résultats des traités conclus et de voir les vaisseaux français décharger leurs marchandises à Bender Abbas. Gardane envoyait une série de mémoires en 1719 (1), déclarait les circonstances très favorables et se flattait d'obtenir toutes sortes d'avantages. Il envoyait à Bender Abbas son frère comme vice-consul, à Chiraz son secrétaire pour faire le vin que pourraient emporter les bâtiments français ; à Tauris il nommait un Arménien vice-consul. Cependant l'*attemadoulet* avait fait des réserves au sujet du traité de 1715, sous prétexte que Mehemet Riza avait outrepassé ses instructions. La compagnie des Indes, réduite à l'impuissance, n'était pas en état de tenter des établissements dans le golfe Persique et les Persans témoignaient bientôt leur étonnement, puis leur mauvaise humeur de ne pas voir arriver les bâtiments, ni les marchands français. Les Anglais, les Hollandais, les Portugais même ne ménageaient rien pour détruire les bonnes dispositions des Persans envers les Français. L'arrivée et les intrigues du chevalier Padery allaient achever de brouiller les cartes.

De retour à Paris après avoir quitté Mehemet Riza, Padery avait harcelé le Régent, le comte de Toulouse, le Conseil de marine de suppliques et de mémoires pour rappeler les propositions de l'ambassadeur persan en 1715, les avantages de la possession de Mascate qui rendraient les Français maîtres du commerce de l'Inde, ceux d'un port franc en Perse qui leur assurerait la prédominance dans ce pays. Si l'on voulait donner suite au projet d'alliance le chevalier était tout désigné pour servir de négociateur ; en attendant il sollicitait comme récompense de ses longs services, gratuits jusque là, une pension, un bénéfice ou le consulat de Chiraz. Le gouvernement s'intéressa au projet persan, tandis que les *Lettres persanes* amusaient la Cour et la Ville. Dubois et Law entrevoyaient de gros bénéfices pour la Compagnie des Indes qu'ils reconstituaient. Les Indes orientales et la Perse n'étaient-elles pas plus pleines de promesses pour

(1) Corresp. Perse, 5, fol. 184-205. Mém. et doc. Perse, I, fol. 33-38.

les actionnaires que le Mississippi ? Pressé par le cardinal et par le financier, le Régent accordait en 1719 le brevet de consul de Chiraz au chevalier Padery et le chargeait en même temps de traiter avec le sophi, pour la prise de Mascate, suivant les conditions offertes à Louis XV par Mehemet Riza. Le Régent s'engageait à fournir pour l'expédition huit vaisseaux de 50 à 60 canons. Après avoir sondé la Cour persane, Padery devait informer la sienne le plus rapidement possible afin qu'on pût lui envoyer les pouvoirs nécessaires pour signer le traité (1). Muni de 17.000 livres pour ses frais de voyage, le nouvel envoyé faisait diligence, traversait la Russie dans l'été de 1719 par Pétersbourg, Moscou et Astrakhan, arrivait en Perse en octobre. Après avoir été retenu plusieurs mois à Chamaké au début de 1720 par les troubles intérieurs du pays, il était reçu à Ispahan en octobre.

Ses instructions lui recommandaient d'agir de concert avec Gardane. Mais, fort de sa mission secrète, le chevalier trancha de l'ambassadeur et entama sa négociation sans tenir au courant le consul qui, de son côté, ne chercha qu'à le contrecarrer et à lui enlever tout crédit à Ispahan en même temps qu'à Versailles (2). La chute de l'attemadoulet en décembre 1720 et l'avènement d'un premier ministre moins favorable aux Français aggravèrent les difficultés précisément au moment où la compagnie des Indes de Law s'occupait sérieusement d'étendre son commerce en Perse et envoyait le vaisseau *la Sirène* à Bender Abbas. Le ministre des affaires étrangères déclarait à Gardane en août 1721 que, si dans le délai de cinq mois nos vaisseaux ne paraissaient pas, tous les Français seraient chassés du royaume. Cependant le consul général était parvenu à persuader à Padery de se rendre à Chiraz ; il traitait activement avec l'attemadoulet de la ratification toujours différée du traité de 1715 et annonçait qu'il l'avait obtenue quand, malgré lui, le chevalier revint à Ispahan et rouvrit la négociation au sujet de Mascate, que les Persans venaient d'assiéger en vain avec l'aide

(1) Mémoire pour servir d'instructions au chevalier Padery. Corresp. Perse, 5, fol. 252-255.

(2) En même temps la querelle du jansénisme avait son contre-conj jusqu'en Perse. L'évêque de Babylone, le carme Varlet, arrivait à Chamaké avec Padery au début de 1720. L'évêque d'Ispahan, religieux italien, avait reçu de la cour de Rome un interdit qu'il devait lui signifier à son arrivée parce qu'à son départ de France il n'avait pas accepté la *Constitution*. Varlet, averti sans doute, s'en retourna en France sans aller plus loin.

de quatre vaisseaux portugais. Traversé par Gardane qui assurait aux ministres persans qu'il serait désavoué, il se vantait pourtant en juin 1722 d'avoir pleinement réussi en obtenant définitivement la confirmation du traité de 1715 avec plusieurs commandements favorables. Le sphi s'apprêtait à envoyer un nouvel ambassadeur en France incognito, pour tirer au clair les contradictions des deux représentants de la France, quand les révolutions de la Perse commençant vinrent rendre impossible, pour longtemps, tout projet de commerce et tout établissement dans ce malheureux pays.

En 1723 les Afghans de Mir Mahmoud mettaient fin à la dynastie d'Abbas le Grand et s'emparaient de toute la Perse. Padery en retournant à Chiraz à la fin de 1722 avait failli tomber entre leurs mains. La ville étant assiégée par eux en 1723 il s'était enfui, abandonnant la maison qu'il avait aménagée pour servir de loge aux officiers de la compagnie des Indes, les installations pour la fabrication du vin et des *eaux roses*. Il s'était embarqué pour la France à la fin de 1724 après avoir appris que le vice-consul laissé par lui, l'abbé Rebuffa, avait péri victime des Afghans. Tandis que le chevalier débarquait à Lorient en mai 1725 Gardane restait isolé à Ispahan. Depuis quatre ans il n'avait pas reçu de nouvelles d'Europe et n'avait pas eu permission d'en envoyer. « On n'oubliera jamais, écrivait-il en août 1725, les malheurs de cette ville qui a perdu 300.000 hommes par la famine et 100.000 par l'épée. Jamais on ne mangea dans aucun siège autant de chair humaine. » Padery rentrait en France pour apprendre qu'à la suite des dénonciations de Gardane le Régent l'avait désavoué et, dès le 3 mai 1722, avait expédié sa révocation qui n'était pas parvenue à son adresse. Sans se décourager, il multipliait les démarches pour se justifier (1) et s'efforçait d'intéresser les ministres aux affaires de Perse en 1726 et 1727. Mais la situation y restait mauvaise : les Afghans étaient en lutte avec les Turcs. Enfin, l'aventurier Nadir les chassa en 1729-1730 et remit sur le trône Chah Tamas pour gouverner sous son nom. Mais alors la France n'eut plus de représentant en Perse. A la suite d'une attaque d'apoplexie Gardane était resté muet, perclus de la moitié du corps, en 1727. Laissé sans secours pécuniaire depuis plusieurs années, il était

(1) Voir surtout *Compte au roi par le chevalier Padery*. Corresp. Perse, 6, fol. 406-440.

criblé de dettes et son frère ne cherchait plus que le moyen de le ramener en France. Mais les créanciers voulaient des garanties et les Afghans ne laissaient pas partir les Européens sans qu'il en vint d'autres pour les remplacer. Enfin l'arrivée de 1.000 écus envoyés de Constantinople pour les frais du voyage et le rétablissement du Chah Tamas leur permirent de revenir. Le retour de Bassora à Alep fut tout différent du malencontreux voyage de 1716 ; tous les pachas donnèrent l'escorte à l'officier du roi et les Gardane arrivaient à Alep au début de 1731.

A leur départ Chah Tamas avait reçu le cadet des deux frères avec la plus grande bienveillance et lui avait fait promettre de revenir. Après Padery, Gardane rappelait donc l'attention sur la Perse. La compagnie des Indes, désireuse de suivre partout ses rivales, n'attendait que le moment favorable de faire les établissements projetés depuis quinze ans. Héritier des desseins de son père, Maurepas écoutait volontiers ses suggestions et encourageait ses espérances. En 1728, il avait donné pour instructions au marquis de Villeneuve de suivre de près les évènements et d'indiquer les mesures à prendre pour tirer parti des « conditions si avantageuses » du traité de 1715. En 1731, tandis que les Gardane rentraient en France, l'ambassadeur essayait de profiter de ses liaisons avec le grand vizir Topal Osman, pour « faire revenir vers les États du Grand Seigneur le commerce de Perse qui s'était détourné vers la Moscovie. » Les Turcs eux mêmes y avaient songé et, quelques années auparavant, leur ambassadeur en Perse avait promis aux arméniens de Julfa l'abaissement des droits de douane et toutes les facilités pour la traversée de l'empire ottoman. Maurepas encourageait donc Villeneuve à persévérer en 1732. Les Gardane revenus à Marseille étaient récompensés par des gratifications et des pensions (1). La compagnie des Indes parlait de renvoyer le cadet à Ispahan comme directeur de son comptoir, tandis que Maurepas lui aurait donné des provisions de consul. Mais Topal Osman n'était déjà plus grand visir et la guerre venait de nouveau d'éclater entre la Turquie et la Perse à la fin de 1732. Villeneuve écrivait à Maurepas le 21 janvier 1733 : « Tant que les troubles de Perse dureront et que cet empire sera en guerre avec la Porte, il ne

(1) L'aîné mourut à Marseille en 1735. Son fils, Ange de Gardane, fut consul à Larnaca de 1749 à 1755, puis à Tripoli de Barbarie. — Le cadet eut une pension de 1.500 livres.

sera pas possible d'entreprendre le projet que je vous avais proposé pour l'établissement d'un consul français à Ispahan, et je ne crois même pas qu'il convînt à la compagnie des Indes d'entreprendre l'établissement d'un directeur dans un pays sujet à des révolutions si fréquentes (1). »

En 1736, les Turcs signaient une paix qui allait être plus durable et Nadir, leur vainqueur, prenant le titre de Chah, paraissait inaugurer un règne glorieux. De nouveau, semblait-il, il fallait profiter des circonstances meilleures, mais le gouvernement était très embarrassé dans l'ignorance profonde où il était de la situation exacte de la Perse. Un moment il fut question d'envoyer auprès de Nadir quelqu'un pour le féliciter sur son avènement et le pressentir sur l'accueil qu'il ferait à un consul. Villeneuve, consulté par le cardinal Fleury, proposait pour cette mission son secrétaire Peyssonnel qui refusait, puis faisait agréer un sien parent qu'il avait dans la compagnie des Indes. Le prompt départ d'un envoyé persan, venu à Constantinople en 1737, avait empêché l'ambassadeur de s'aboucher avec lui pour lui parler du projet de sa cour. En attendant qu'il pût être réalisé, une heureuse fortune permit à Villeneuve d'employer à Ispahan un intermédiaire peu compromettant en même temps qu'un observateur perspicace. En 1734, était parti de Paris le Suédois Otter, futur membre de l'Académie des Inscriptions, que sa facilité pour les langues et la protection du cardinal Fleury pour un nouveau converti avaient fait attacher à la bibliothèque du roi. Maurepas l'avait chargé d'une mission pour recueillir des manuscrits en Arménie et en Perse et spécialement pour étudier l'Arménien que personne ne connaissait en France. Mais, en même temps, il l'avait muni d'un *Mémoire instructif* très précis et très développé sur les observations qu'il pourrait faire dans son voyage pour l'avantage du commerce. L'importance de ces instructions (2) permet de penser que, dans l'esprit du

(1) Lettres des 17 mai, 22 octobre 1732, 21 janvier, 8 avril 1733. Arch. nat. mar. B⁷, 143-146.

(2) Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 5.385, fol. 2-33. Il est curieux de voir comment le ministre parle avec précaution de l'ancien projet d'alliance pour conquérir Mascate comme d'une chose hypothétique mais qu'Otter ne doit pas ignorer « quand ce ne serait que pour examiner sur les lieux les raisons qui peuvent le rendre impraticable. » Le gouvernement y songeait donc encore.— Otter devait emporter des échantillons des diverses espèces de draperies de France, de papiers, etc.

ministre, les observations étaient l'essentiel et les manuscrits (1) plutôt l'accessoire de la mission d'Otter. Celui-ci, à son passage, avait reçu du marquis de Villeneuve des explications complémentaires sur ce qu'on attendait de lui ; il venait de quitter Constantinople en décembre 1736 avec un premier ambassadeur persan et était arrivé à Ispahan au printemps de 1737. Le 18 septembre Maurepas recommandait à Villeneuve de ne pas faire passer son parent en Perse avant d'avoir reçu des nouvelles d'Otter. Pourtant, deux mois après, la compagnie des Indes confiante dans les renseignements envoyés à Pondichéry par Dumas, gouverneur général de ses établissements, présentait un mémoire aux ministres pour affirmer que le chah était disposé à seconder les vues que l'on avait d'établir en Perse le commerce français. Dans l'été de 1738, Villeneuve écrivait à Otter d'agir de concert avec l'agent que le conseil de Pondichéry devait envoyer à Ispahan (2).

Mais les nouvelles décourageantes expédiées de cette ville par Otter renversèrent tous les projets. Dans une lettre de 1739, il exposait ainsi la situation des trois nations établies en Perse. Les Anglais revendiquaient de beaux privilèges mais n'avaient jamais pu en obtenir la confirmation ; ils venaient d'abandonner leur établissement d'Ispahan. Si on continuait à les vexer, Otter pensait qu'ils se retireraient aussi de Bender Abbas où il semblait qu'ils « s'obstinaient à rester plutôt par pique et jalousie contre les Hollandais que par intérêt, étant sûr que leur compagnie depuis plusieurs années y faisait des pertes. Les Hollandais, ajoutait-il, n'ont pas été plus épargnés que les Anglais... Mais, comme dans le passé ils ont fait des profits immenses dans ce pays et qu'ils espèrent toujours que le temps changera l'état de la Perse en mieux, ils souffrent patiemment les pertes et les mauvais traitements et ne se retireront probablement que dans une grande extrémité. » Les Moscovites eux-mêmes, bien que le voisinage leur permit de se rendre utiles ou

(1) Sur cette partie de la mission d'Otter, voir Omont. *Missions archéologiques*. T. II, p. 760-766. Il place le départ d'Otter, en 1739, deux ans trop tard. — Pour la mission commerciale d'Otter voir sa correspondance. Aff. étrang. corresp. Perse 7 et bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 5.385. Cette correspondance, pleine de renseignements sur les événements de Perse, est remarquable par la netteté des vues, la prudence et la pondération des jugements, l'étude consciencieuse de la situation de la Perse. — Cf. Otter. *Voyage en Turquie*.

(2) Arch. nat. mar. B⁷, 155, 158, 161.

de se faire craindre, avaient été traités durement en diverses rencontres. Ils intriguaient d'ailleurs pour se rendre seuls maîtres du commerce. Un envoyé de Pétersbourg « impatient de voir que les Hollandais ne se retiraient pas d'Ispahan à l'exemple des Anglais, ne cherchait depuis son arrivée que des occasions de les mortifier.

Otter avait reçu dans la capitale persane, par l'intermédiaire de Villeneuve, confirmation des ordres de la Cour qui lui prescrivait de sonder les dispositions de Nadir-Chah, pour le renouvellement des anciens traités. Ses ouvertures étaient restées sans réponse ; tous les renseignements recueillis étaient défavorables. Nadir étant obligé de ruiner les Persans, pour subvenir aux frais de ses guerres, il n'était pas probable qu'il fit un traité avantageux à une nation étrangère. Aussi Otter écrivait-il, le 1^{er} juin 1739 : « Je suis fâché qu'on ne soit pas bien instruit de la mauvaise situation de la Perse et que l'on songe à y faire des établissements avant la tranquillité rétablie. » Un officier de la Compagnie, de Beaumont, était arrivé à Bender Abbas, avec un commis pour y établir un comptoir. Otter exprimait justement la crainte qu'il ne se laissât leurrer par des promesses et engager à des dépenses inutiles. Son scepticisme fut malheureusement justifié. De Beaumont et son employé, Bellegarde, furent emportés tous deux par une brève maladie au début de 1740. Otter en l'annonçant à Villeneuve affirmait que la négociation dont il était chargé n'était pas plus avancée que le premier jour et qu'il en coûtait déjà 8.000 écus à la Compagnie. Otter n'était plus à Ispahan. Après deux ans de démarches vaines, jugeant la prolongation de son séjour inutile, il avait suivi ses instructions en se rendant à Bassora. De longtemps il ne devait plus être question du consulat d'Ispahan et des établissements en Perse.

Dans la pensée de Maurepas et de la Compagnie, le projet du consulat de Perse était étroitement lié à la création d'autres consulats à Bagdad et à Bassora. Au sujet de vexations subies à Bassora par la compagnie des Indes, en 1729, Villeneuve avait écrit à Maurepas que la Porte faisait des difficultés pour lui accorder un commandement, par peur de compromettre son autorité dans ces parages éloignés, mais aussi parce que nous n'avions ni consul ni nation dans cette ville. Il rappelait qu'en 1673 Nointel avait délivré une patente de consul au supérieur des missionnaires de Bassora, mais il n'avait pas voulu faire

état de cet ancien titre, de crainte que « la qualité de religieux dans la personne d'un consul ne mit un nouvel obstacle. » Cependant Villeneuve avait obtenu le commandement sollicité et l'avait fait porter par un exprès envoyé d'Alep aux carmes déchaussés depuis longtemps chargés, après les capucins, des missions de Bagdad et de Bassora. Dans ces deux villes, les carmes, seuls représentants de la nation française, avaient la prétention d'exercer les fonctions consulaires (1). L'ambassadeur faisait grandement valoir aux directeurs de la Compagnie ce commandement qu'aucun de ses prédécesseurs n'avaient pu obtenir et qui lui avait coûté beaucoup d'argent. L'amitié du grand-vizir Topal Osman valut bientôt à l'ambassadeur de nouveaux commandements plus favorables : préséance accordée aux Français à Bassora sur toutes les autres nations et permission d'arborer en ce port le pavillon du roi, comme les Anglais avaient la liberté d'arborer le leur ; privilège de ne payer que 3 o/o de droits de douane conformément aux Capitulations, même pour les marchandises portées des Indes à Bassora. Celui-ci devait être tenu secret, car le grand-vizir était décidé à refuser le même avantage aux Anglais qui le sollicitaient. Comme l'écrivait Maurepas en juillet 1732, avec ces divers commandements tous confiés aux bons soins du consul d'Alep et portés par des exprès, « tout se trouvait en règle » du côté de Bassora.

Mais les difficultés renaissantes, l'impossibilité pour les Français de faire respecter leurs droits, firent sentir la nécessité d'un consulat. A la date du 28 novembre 1736, des provisions étaient dressées en faveur des sieurs Miran, Jacques de Martainville et de la Noë, l'un au défaut de l'autre ; c'était une utile précaution contre les déconvenues si fréquentes dans ces parages éloignés. Villeneuve, chargé de solliciter à la Porte le barat d'investiture nécessaire, ne l'obtenait que dans l'été de 1738. Martainville, conseiller des Indes, arrivait à Bassora en juin 1739 sur un vaisseau de la Compagnie, expédié du Bengale. Il y trouvait Otter qui avait reçu mission, au retour d'Ispahan, de passer à Bassora pour l'assister, grâce à sa connaissance du turc

(1) Le 30 mai 1723, le P. Paolo Augustino di Santo Stefano écrit au marquis de Bonnac que la patente de consul de son prédécesseur est périmée depuis un an et en sollicite une nouvelle. Aff. étrang. corresp. Perse 6. — Cf. *Mémoire concernant les prétentions des R. P. carmes à Bassora*, 8 octobre 1735. Ibid. Corresp. Perse, 7.

et de l'arabe. Otter fut même chargé momentanément de remplir l'office de drogman. Dans la *Relation* de son voyage, il se vante d'avoir obtenu du pacha le droit d'arborer le pavillon, tandis que les Hollandais avaient dépensé 20.000 écus sans pouvoir l'obtenir.

L'année suivante au moment du renouvellement des Capitulations, un négociant d'Alep faisait remarquer à Villeneuve le silence de celles de 1673 au sujet du commerce de Bagdad et de Bassora et la nécessité de faire supprimer les multiples droits de douane payés à Bagdad, Mossoul, Midjvin, Merdin, Diarbekir, Tellgoran, Ourfa, au Biré (Biredjik) qui rendaient la route Alep-Bassora très coûteuse pour les Français (1). Rien ne fut stipulé dans les nouvelles Capitulations, mais la Compagnie des Indes continuait d'attirer l'attention de Maurepas vers le golfe Persique. En décembre 1740, il écrivait à Villeneuve de donner des ordres au religieux carme de Bassora, chargé jusque-là des affaires du consulat, qui refusait d'en remettre à Martainville les papiers et les archives. La compagnie avait envoyé à Bassora un agent commercial ; Villeneuve dut négocier pour qu'un nouveau barat lui permit de jouir des privilèges de la nation dans les échelles et Castellane était encore chargé de le solliciter en 1742.

A Bagdad, les Carmes étaient solidement établis et respectés. Au dire de l'abbé Sestini, ils avaient abandonné l'habit monacal, ne mendiaient pas et se donnaient plutôt pour des médecins que pour des religieux. Leur maison, assez commode, était l'asile préféré des voyageurs de passage et l'évêque de Babylone (2), pris dans leur ordre, avait toujours été considéré comme une manière de consul de France. En mai 1741, Maurepas investit officiellement du consulat le P. Emmanuel Bayllet qui, au moment de repartir pour Bagdad, le sollicitait pour mettre fin aux persécutions continuelles subies par les missionnaires (3). Dans l'esprit du ministre, les consulats de Bagdad et Bassora

(1) Bibl. nat. nouv. acq. fr. 5.385, fol. 156-159.

(2) Au sujet de cet évêché, créé en 1638, voir Piolet. *Les Missions catholiques*, t. 1. Les évêques durent longtemps résider à Hamadan, chez les Perses. Le premier qui put séjourner à Bagdad fut le P. carme Joseph-Marie en 1722.

(3) Bayllet ou Ballyet, en religion P. Emmanuel de Saint-Albert, vicaire apostolique dans l'Irak Arabi, était originaire de Besançon. D'après le P. Piolet, il était à Bagdad depuis 1729. En 1742, il était nommé à l'évêché de Babylone vacant par la mort de l'évêque Varlet ou Valet.

avaient encore « pour principal objet la correspondance des Indes en Europe par le désert et la Méditerranée. » En effet, si l'ancienne route des caravanes n'était plus celle du grand trafic pour la Perse ou pour l'Inde, elle conservait la supériorité de la rapidité. Aussi l'employait-on couramment pour les correspondances. C'est par là que parvenaient le plus vite les nouvelles des révolutions de la Perse et de l'Inde, par là que passaient beaucoup de voyageurs. L'emploi de cette route rendit, une fois au moins, aux Français un service signalé. C'est par là qu'en 75 jours Dupleix, en 1748, fut prévenu du départ du formidable armement de Boscawen ; il eut le temps de se préparer à la défense et Pondichéry fut sauvée. Intérêt religieux, intérêt politique, telles étaient les deux raisons essentielles de l'initiative de Maurepas à Bagdad ; dans cette ville déchuée les intérêts commerciaux paraissaient alors secondaires.

Le consul de Bassora, Martainville, mourait à la fin de 1741. Otter venait d'obtenir la permission depuis longtemps sollicitée de quitter son poste, mais il voulut attendre l'arrivée d'un drogman français, encore plus nécessaire maintenant qu'il ne restait plus comme officier du consulat qu'un jeune homme, le chancelier Gosse. Celui-ci, neveu d'un des directeurs de la Compagnie, de Saintard, sollicitait la succession de Martainville et l'espérait. Aussi fut-il fort dépité d'apprendre que Maurepas avait imposé à la Compagnie le choix d'Otter lui-même. De là des querelles et de sourdes menées auxquelles l'orientaliste fut fort heureux d'échapper en recevant enfin, le 4 février 1743, l'ordre de repasser en France pour rentrer au service de la bibliothèque du roi. Gosse lui succédait. Le nouveau consul réclamait en vain un drogman en 1744 et partait peu après. C'est lui qui, sous les ordres du Marseillais David, gouverneur des Mascareignes, devait traiter avec la reine Beti et rétablir nos comptoirs à Madagascar en 1750. Son successeur Dumont fut bientôt rappelé aussi par la Compagnie vers 1750 et le consulat de Bassora fut abandonné parce qu'il paraissait ne procurer aucun avantage au commerce.

Celui de Bagdad ne put même pas être établi. En 1742, Castellane, approuvé par Maurepas, différait la demande du barat à la Porte jusqu'à ce qu'il eût reçu des nouvelles de l'arrivée du P. de Saint-Albert à Bagdad et de l'accueil fait par le pacha. En 1743, la guerre reprenait entre les Turcs et Nadir Chah ; jusqu'à la nouvelle paix de 1746, il ne fut plus question du consulat de

Bagdad. Peu après sa conclusion, Castellane, encouragé par des lettres du nouvel évêque de Babylone, le carme bisontin Emmanuel Ballyet qui l'assurait des dispositions favorables du pacha, demandait les intentions de Maurepas. Il craignait le reproche de manquer une occasion ; pourtant, observait-il, l'établissement du nouveau consulat était une grâce au moins aussi importante que celle du barat pour Bassora, qui avait coûté un présent considérable (1). Il était question aussi de savoir si la compagnie des Indes enverrait un facteur à Bagdad. Tout resta en suspens : l'anarchie persane, qui suivit la mort de Nadir Chah (1747), explique assez les indécisions. En 1754, Ballyet se trouvait à Paris et Machault écrivait à l'intendant de Montaran pour le prier de conférer avec « l'évêque consul de Babylone », au sujet de la nécessité du rétablissement du consulat de Bagdad. Ballyet repartait en 1755, chargé de remettre au pacha de Bagdad une lettre du ministre et une arme du travail le plus rare, mais l'évêque dut se contenter comme auparavant de jouer officieusement le rôle d'un consul sans avoir l'investiture de la Porte (2). Tous les efforts de ce côté avaient été inspirés par la compagnie des Indes ; cependant, en 1751, le premier commis de la marine, le Guay, avait examiné le mémoire d'un sieur Brignon, qui proposait de développer notre commerce en Perse en empruntant la route d'Alep à Bassora (3).

Bien plus, la même année, Rouillé rééditait à quinze ans de distance la mission d'Otter. Cette fois c'était un médecin qui, sous le couvert de recherches sur la physique et l'histoire naturelle, devait aller étudier la situation et envoyer des nouvelles positives, sur lesquelles la Cour pût régler sa conduite vis-à-vis de la Perse. Comme Otter, le médecin Simon de Vierville devait laisser diriger sa conduite par l'ambassadeur à la Porte qui lui remit des instructions complémentaires sur la route à suivre et les moyens à employer pour réussir. Des Alleurs se déclarait bientôt fort satisfait du zèle et de l'application de Simon et l'envoyait à Alep dans l'été de 1752 bien muni d'argent. Il émettait pourtant des doutes sur la réussite de son voyage et redoutait un malheur pour lui « dans un royaume où il n'était plus question d'hospitalité, ni de droit des gens. »

(1) Correspondance de Castellane. Bibl. nat. nouv. acq. fr. 5099-5105.

(2) Arch. nat. mar., B⁷, 200.

(3) Aff. étrang. Mémoires.

Il était dit que les missions en Perse seraient souvent fertiles en incidents inattendus. Après un long silence on apprenait en 1755 que Simon, après s'être échappé difficilement de Bagdad, où le pacha voulait le garder comme médecin, avait réussi à pénétrer en Perse, s'était fait musulman et, sous le nom de Mohammed Riza, jouissait d'un grand crédit auprès du maître actuel d'Ispahan, Azab-Khan, dont il était le premier médecin. Vergennes s'indignait de l'apostasie du misérable, mais que fallait-il en penser? L'ambassadeur lui-même reconnaissait qu'il n'usait de son crédit que pour rendre service aux missionnaires et aux chrétiens de Julfa. Simon, de son côté, ne songeait nullement à rompre les relations avec sa Cour. Dans ses lettres à Vergennes, au comte d'Argenson, au marquis de Saint-Contest, il présentait son apostasie comme une ruse de guerre. Il espérait que les «casuistes romains useraient d'indulgence à son égard et qu'ils souscriraient à la raison de Machiavel, qu'il n'y a de honteux que ce qui ne réussit pas et que tous les moyens qui conduisent heureusement à la fin que l'on se propose sont légitimes et licites. » Or, Simon prétendait bien réussir; en attendant il énumérait tous les avantages obtenus par lui pour les chrétiens et vantait les bonnes dispositions d'Azab Khan. « J'ai converti à la religion chrétienne un Persan d'un mérite distingué, écrivait-il; je l'amènerai avec moi lorsque je passerai en France. Outre la rareté d'un musulman converti par un prétendu renégat, il aura assez de talent pour être utile à l'État. » Il eût été curieux de voir revenir à Versailles le fantaisiste et peu scrupuleux médecin. Mais, au moment où il se préparait au retour, Simon dut accompagner Azab Khan dans sa campagne contre un rival Mohammed Hassan Khan. « Si je succombe, écrivait-il le 1^{er} mai 1757 au marquis de Saint-Contest, je vous prie d'être persuadé que ce n'est que pour le service de S. M. » Peu après Azab Khan était complètement défait et son premier médecin était tué dans le combat. Ainsi se termina la curieuse et dernière mission envoyée en Perse pendant le règne de Louis XV (1).

Au milieu des péripéties sanglantes des révolutions persanes les compagnies des Indes des Hollandais et des Anglais continuaient leur commerce dans le golfe Persique et en Perse. Les

(1) Aff. étrang. Corresp. Perse, 7.

Hollandais dans leurs comptoirs de Bandar Abbas et de Bassora réalisaient des ventes assez considérables en épiceries, sucres de Java et draps. Même, les Anglais jaloux des succès du baron de Knyphausen, directeur de ce dernier comptoir, lui suscitèrent une cruelle avanie en 1748. Knyphausen transporta le commerce de sa compagnie dans la petite île de Kerek, éloignée de quinze lieues de l'embouchure du Chatt el Arab. Les Hollandais s'y fortifièrent et leur colonie de Kerek gênait à la fois les Anglais, les Turcs et les Persans, mais ils s'en laissèrent chasser à la fin de 1765 (1). Les Anglais, établis aussi à Bassora, Bandar Abbas et revenus à Ispahan firent toujours un trafic beaucoup plus important. En 1740 le Parlement anglais avait voté un *act* pour favoriser le commerce avec la Perse par la Russie (2). Une compagnie s'était formée pour introduire les draps anglais par la Caspienne et avait obtenu la fourniture de l'armée persane ; elle faisait venir les soies par la même voie. Le commerce de la compagnie du Levant à Smyrne et à Alep en avait été très atteint ; elle avait fini par citer devant le Parlement celle de Moscovie pour demander que l'une des deux fût supprimée, mais ses représentations n'avaient pas abouti (3).

Quelques années après, Nadir Chah mécontent des Anglais avait fait piller les maisons de leurs deux compagnies à Ispahan et la nouvelle avait disparu. Cependant Nadir leur avait rendu une faveur si marquée que, suivant Flachet, ils avaient tout perdu en le perdant. Au milieu des troubles qui suivirent sa mort le peuple mutiné attaqua leurs comptoirs ; un seul Anglais échappa au carnage. Malgré tout, peu sympathiques ou même détestés, les Anglais conservaient leur prépondérance en Perse jusque sous le règne de Kerim Khan. Comme l'écrivait le consul Thomas, la quantité « prodigieuse » de draps qu'ils faisaient passer par le golfe Persique à Bassora, Bagdad, Chiraz et Ispahan empêchait les caravanes de s'en pourvoir à Alep. Tandis que leur compagnie des Indes exerçait sa prépondérance dans ces parages, celle du Levant avait envisagé de son côté l'essor que l'emploi de la vieille route des caravanes pourrait donner à son commerce. « Les Anglais ont souvent dit au Divan, écrivait l'auteur d'un mémoire en 1780, combien il serait avan-

(1) Raynal. *Hist. philos. des deux Indes*, t. 1, p. 311.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Perse, 1, fol. 70.

(3) Aff. étrang. Mém., 16 mars 1743.

tageux pour l'empire ottoman de réunir le commerce de l'Inde avec celui des Échelles du Levant, soit par la mer Rouge comme par la voie de terre (1). »

Les directeurs de la Compagnie française des Indes étaient bien mal informés de l'importance et de la nature du commerce du golfe Persique. Pour échapper aux avanies, les quelques Indous ou Français qui trafiquaient en son nom dans ces parages l'avaient engagée à demander l'établissement d'un consul. Puis, « apercevant en lui un zèle et un attachement des plus sincères aux intérêts de la compagnie », ils s'étaient repentis de leurs sollicitations, avaient cabalé pour l'empêcher de s'instruire et d'instruire le conseil de Pondichéry et « cherché toutes sortes de voies même calomnieuses pour faire supprimer le consulat. » Quelques années après, par un nouveau revirement, ils redemandèrent qu'on leur envoyât quelqu'un pour soutenir les droits de la nation (2).

C'est ainsi que fut créée en 1754 l'agence de Bassora confiée à Petro de Perdriau, arrivé à Pondichéry en 1750 comme sous-marchand de la compagnie. L'Inde étant devenue l'un des principaux théâtres de la rivalité maritime de la France et de l'Angleterre, la route d'Alep à Bagdad et Bassora fut régulièrement parcourue pendant les guerres par les porteurs de nouvelles, de dépêches et d'instructions, par les officiers et les agents secrets français et anglais (3). Il n'est pas certain que les préoccupations politiques et militaires aient eu quelque influence sur la création du consulat ou de l'agence de Bassora ; on peut toutefois le supposer. Mais les services rendus par celle-ci dans la guerre de Sept ans furent à coup sûr plus appréciés que son utilité commerciale réduite à peu près à rien par la guerre. Rappelé à Pondichéry pour régler quelques affaires, Perdriau persuada au conseil supérieur qu'un simple agent ne pouvait rendre de grands services. Celui de la compagnie anglaise avait le titre de consul et les Hollandais avaient honoré le leur du même grade quand ils possédaient un comptoir. En revenant à son poste, en 1760, Perdriau reçut donc l'ordre de se présenter comme consul ; mais il n'avait aucun brevet du roi.

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2006.

(2) Mémoire de Petro de Perdriau, 1768, fol. 12. III, 2.

(3) Ferrières-Sauveboeuf affirme dans ses Mémoires (T. II, p. 88) que, pendant la guerre d'Amérique, les Anglais avaient su tirer bien meilleur parti que nous de cette route.

Six ans après il rentrait en France par Alep en laissant l'agence aux mains de Jean-François Rousseau, fils du Genevois François Rousseau, établi comme horloger à Julfa, le faubourg d'Ispahan. Pendant trente ans, cet obscur cousin de Jean-Jacques (1) devait représenter la France au fond du golfe Persique. Les Choiseul s'honoraient alors en cherchant à réparer au delà des mers les désastres et les humiliations de la guerre de Sept Ans ; ils organisaient l'expédition du Kourou et Bougainville partait pour l'Océan Pacifique. Les succès des Anglais dans l'Inde inspiraient plus de regrets et d'envie que la perte du Canada et toute espérance de revanche de ce côté avait chance d'être bien accueillie.

Éclairé par son intérêt personnel sur les avantages que la France pouvait trouver dans le golfe Persique par une action sérieuse, Perdriau présentait au duc de Praslin en 1768 un long mémoire sur la situation du commerce dans ces parages et sur les moyens d'y développer celui des sujet du roi. Il y montrait l'activité de Bassora, ville d'environ 70.000 habitants, Arabes, Persans, Turcs, Américains et Juifs ; la prépondérance des Anglais qui possédaient seuls un comptoir bien établi et y expédiaient chaque année du Bengale, de Madras, Bombay ou Surate, cinq à six vaisseaux chargés de 5 à 600 balles de draps, 6 à 700 de toileries blanches du Bengale, 4 à 500 d'étoffes de soie et de coton, de poivre, de sucre, etc. ; le dégoût que « leur conduite altière donnait à ceux qui se trouvaient obligés de se servir de leurs vaisseaux. » Des deux routes de la Méditerranée et de l'Océan, Perdriau montrait que la première était plus courte et moins périlleuse pour Bagdad ou Bassora, mais beaucoup plus coûteuse (2). Cependant il estimait qu'il pourrait être

(1) Les Rousseau étaient horlogers à Genève de père en fils depuis le xvi^e siècle. Jean Rousseau eut dix enfants dont l'un alla en Perse ; le septième, David, fut grand-père de Jean-Jacques. — Otter, en 1740, est en relations avec l'horloger François Rousseau et Madame Régine son épouse, Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 5 385, 4 fév. 1740. — Voir aux Arch. nat. K, 907 un mémoire envoyé de Bassora par Rousseau le 31 janv. 1766 sur les luttes de deux chefs arabes, maîtres des territoires au fond du golfe Persique.

(2) La charge d'un chameau, évaluée à 600 livres, mais de 520 en réalité, coûtait environ 230 livres de transport, ce qui mettait le tonneau de 2.000 livres à 884 livres. Or, on avait fait à la compagnie des Indes la proposition de lui transporter ses marchandises dans les diverses parties de l'Inde à 600 livres le tonneau. De plus, aux frais des caravanes d'Alep à Bagdad, il fallait ajouter le fret de Marseille à Alexandrette, le transport d'Alexandrette à Alep et les droits d'entrée dans cette échelle. — Perdriau donnait les détails suivants sur le

porté d'Alep à Bagdad, année commune, 4.000 pièces de draps français de la manufacture de Bize, londrins seconds et londres larges et à Bassora 74 charges de marchandises diverses; en créant des comptoirs à Bagdad ou à Bassora, les maisons d'Alep pourraient accroître ce trafic.

Pour donner l'essor au commerce français, Perdriau offrait le choix entre deux combinaisons. La meilleure, à son gré, était son renvoi à Bassora en qualité de consul, avec les moyens de paraître déceimment, 7.000 roupies au minimum sans compter les dépenses extraordinaires. Pour assurer le transport des correspondances, il fallait rétablir l'agent de Mascate installé par la Compagnie vers 1756 et retiré en 1759. Un véritable consul ou vice-consul était nécessaire aussi à Bagdad, car l'évêque de Babylone n'avait jamais fait usage de son titre et c'est à sa négligence, sinon plus, que Perdriau attribuait en partie l'absentement du commerce français de ce côté (1). Il évaluait la dépense nécessaire du consulat et du vice-consulat à 29.800 livres, mais elle serait largement couverte par la perception d'un droit de consulat de 2 o/o au profit de la Chambre du commerce de Marseille; celle-ci pourrait même compter sur un bénéfice de

commerce des Indes à Bagdad : « Ne se formant plus à Bassora de caravane pour le Levant, Bagdat, présentement le lieu de leur départ, doit se regarder comme l'entrepôt général des marchandises qui viennent des Indes. La consommation qui s'en fait à Bassora ne montant au plus qu'à la seizième partie, elles se transportent par le Tigre à Bagdat en décembre ou janvier sur des grands bâtiments contenant chacun 3 à 400 balles. Ils forment une flotte nommée Kar, de 30 à 40 voiles, escortée par un détachement de janissaires. Arrivée en cette ville la distribution s'en fait ainsi : 2/3 des toileries blanches passent à Constantinople et 1/3 à Damas, Alep, etc.; 1/3 des cafés, sucre et épiceries se consomment dans l'étendue de son gouvernement, le restant se porte en Perse et dans diverses villes de la Syrie. D'environ 600 balles de draps anglais moitié se vendent pour la Perse et l'autre moitié est à l'usage de Bagdat et de Bassora. Des draps français il s'en débiterait 4 000 pièces dont 1200 se vendraient aux marchands persans » fol. 17.

(1) « Je conviens, disait-il, qu'il n'a de la Cour aucun appointement mais, son évêché lui rendant par an 3.000 livres et en retirant 15.000 d'un bénéfice qu'il ne tient que des bienfaits de Sa Majesté, ne pourrait-il pas, par un sentiment de reconnaissance ou d'amour de la patrie, sans faire tort à ce que la religion prescrit, en disposer d'une quatrième partie pour faire connaître à Bagdat la splendeur de notre monarque?... Ce prélat, quoique consul de France, vivant à Bagdat en ministre apostolique et en simple particulier, l'on ne doit pas être surpris si nos commerçants établis dans le Levant n'y font aucun négoce. De plus, il paraît que, lorsqu'ils ont eu le désir de l'entreprendre ou leur a fait apercevoir des obstacles invincibles. Il est cependant très certain que cette correspondance du commerce d'Alep et autres échelles du Levant avec cette ville est un objet très digne de leur attention. »

25.000 livres. Si la certitude de la dépense et l'incertitude des résultats faisaient reculer devant cette première combinaison, la seconde consistait à établir à Bassora un simple vice-consul dépendant d'Alep. En ce cas le consul de cette échelle devrait être au courant de la situation dans le golfe Persique et Perdriau s'offrait encore comme l'homme indispensable.

L'évêque de Babylone n'était pas aussi indifférent au commerce qu'il l'affirmait, puisqu'à la date du 27 décembre 1767 il venait d'écrire au duc de Praslin que le pacha « souhaitait pour ses intérêts voir reflleurir le commerce des Français à Bassora et à Bagdad. » Le ministre était désireux de faire quelque chose ; il était sollicité de deux côtés à la fois, c'en était assez pour agir. Mais, en esprit amoureux des nouveautés, il semble avoir été séduit surtout par les perspectives de commerce entre Alep et Bassora auxquelles Perdriau n'attachait dans son mémoire qu'une importance secondaire. La situation de la compagnie des Indes était bien ébranlée ; il était question de suspendre son privilège et déjà le commerce d'Inde en Inde venait d'être rendu libre ; les conditions paraissaient donc peu favorables aux Indes pour lutter avec les Anglais. Ne serait-ce pas un dessein heureux de profiter de la prépondérance de la nation à Alep pour ramener en partie le commerce de la Perse et de l'Inde vers l'ancienne route qui serait une route française ? Tel était le plan que Praslin faisait valoir à la Chambre du commerce de Marseille par sa lettre du 25 avril 1768 (1). En même temps la Chambre recevait communication du mémoire de Perdriau.

Quand des voies nouvelles leur étaient ouvertes, les Marseillais ne manquaient pas d'initiative, comme ils l'avaient montré aux Antilles et comme ils allaient le faire dans l'Inde même. Mais rien n'était changé aux conditions défectueuses qui avaient fait abandonner au commerce de l'Inde et de la Perse l'ancienne voie de terre. Aussi, dans son mémoire du 16 mai 1768, la Chambre ne répondit que par des objections : l'indépendance du pacha de Bagdad ne permettait d'espérer aucune sécurité ; les Orientaux, Arméniens ou Grecs, en possession du commerce d'Alep à Bagdad et Bassora, le faisaient avec une économie qui rendait la concurrence impossible (2) ; des établissements à Bagdad et

(1) Publiée en partie par François-Charles Roux. *Les Échelles de Syrie*... p. 71-72.

(2) Un mémoire de la Chambre de commerce de Guyenne rédigé en 1785 donne des détails intéressants sur l'approvisionnement des États du G. S. en

Bassora entraîneraient la ruine des échelles de Syrie réduites à n'être que des marchés locaux ; ce commerce lointain exigerait de trop gros frais et de trop longs crédits ; d'ailleurs, les tentatives faites par les maisons d'Alep pour « s'introduire par gradations à Bagdat et à Bassora » avaient toujours été infructueuses. La réfutation en règle faite par Perdriau raffermir la confiance du ministre. Il fut nommé consul d'Alep et le chevalier de Saint-Priest, qui partait au même moment pour son ambassade, reçut pour instruction de solliciter à Constantinople le rétablissement du consulat de Bassora.

Quand l'ambassadeur finit par l'obtenir, Praslin était disgracié depuis plusieurs années, mais l'exécution de son plan avait été poursuivie. Rousseau, rentré en France en 1780 (1), était renvoyé à Bassora en 1782 par le maréchal de Castries comme consul de France avec un sieur Jeauffroys comme drogman et chancelier. Le nouveau ministre de la marine n'était-il pas l'auteur de cette formule qui était à elle seule tout un programme : « Le golfe Persique et la mer Rouge semblent être deux bras que la nature étend pour unir les Indes à l'Europe. » De son côté, Saint-Priest se vantait, dans le Mémoire sur son ambassade (2) d'avoir fait agréer par la Porte la création du consulat de Bagdad qu'elle n'avait jamais voulu reconnaître auparavant. Le vieil évêque Ballyet avait été enlevé avec ses domestiques et ses missionnaires par la terrible peste de 1773 (3). Pour respecter la tradition, ou plutôt par raison d'économie, le ministre avait pourvu du consulat, en décembre 1774, son successeur dom Miroudot, bernardin de Cîteaux, abbé de Géripont (4). Mais le

marchandises de l'Inde par cette voie (cité par J. Charles-Roux, *L'isthme et le canal de Suez*, p 112-113).

(1) C'est pendant ce voyage que naquit dans le coche d'Auxerre le fils de Rousseau, orientaliste distingué, consul à Alep, consul général à Bagdad et à Tripoli de Barbarie, créé baron en 1830. Le baron Rousseau, petit-fils de celui-ci, est actuellement consul à Palerme. *Les consulats du Levant*, III, 26.

(2) Aff. étrang., Mémoires et documents, Turquie, 17, fol. 167.

(3) Voir un état des effets appartenant à la maison de feu M^r Emmanuel Ballyet, évêque de Babylone, consul de France à Bagdad (série de bijoux, bagues, etc., pour 5 172 piastres), 12 juillet 1783, AA, 369. L'héritier est Ballyet, avocat en la cour de Besançon. — La même peste emporta un certain Pirault ou Pyrrault, agent de la C^e des Indes à Bassora. *Lettres du consul d'Alep*. AA, 368, 369. Un passage d'un mémoire de 1781 ferait croire que Rousseau était auparavant sous les ordres de Pirault.

(4) Cette nomination fut l'occasion d'un conflit avec la congrégation de la Propagande qui ne voulait pas accepter Miroudot. Aff. étrang., Reg. des Déci-

commerce n'avait rien à attendre du nouvel évêque-consul qui ne montra aucune hâte à rejoindre son poste. Cependant, au moment où il s'apprêtait enfin à quitter la France, le ministre lui demandait un mémoire sur Bagdad et sur la Perse; Miroudot répondait en exposant tout un merveilleux plan.

Il rappelait que Rousseau avait écrit à de Boynes en 1773 que le « poste de Bassora n'était utile que pour le plus grand bien de la correspondance des Indes en France. » Mais, selon lui, il n'était pas impossible de ramener à Bagdad le centre du commerce des Indes avec l'Europe. Contrairement aux anciennes affirmations de Perdriau, il affirmait que la voie d'Alep et des caravanes était beaucoup moins coûteuse que celle du Cap pour aller dans l'Inde et surtout en Perse. D'après du Morier, ancien agent de la compagnie des Indes à Bassora, il assurait que les draps de France portés dans le golfe Persique par les vaisseaux de la compagnie n'avaient jamais pu lutter contre ceux qui étaient arrivés à Bagdad par les caravanes. La seule difficulté était d'assurer la sécurité de celles-ci. Or, Kerim Khan, maître de la Perse, appelait depuis dix ans les Français dans ses États, il demandait annuellement deux à trois millions de leurs draps pour habiller ses troupes et leur témoignait une préférence marquée. On pourrait donc espérer conclure avec lui un traité de commerce très avantageux. Poussant plus loin la spéculation, Miroudot préconisait une véritable alliance avec le Persan. Que ne pouvait-on attendre de Kerim Khan? On le verrait bientôt s'emparer de tout ce que les Selim, les Soliman, les Amurath, avaient usurpé sur la Perse et les Mamelucs. En retour de la précieuse alliance de la France, il pourrait nous céder sur ses conquêtes la Syrie et la Palestine. S'il refusait, on pourrait se retourner du côté de la Turquie et, en reconnaissance de l'aide accordée pour la débarrasser d'un ennemi si dangereux, réclamer d'elle la même récompense. La France devenait l'arbitre des destinées de l'Orient et maîtresse du commerce de l'Inde (1).

L'évêque, hardi seulement en imagination, n'allait même pas montrer le zèle religieux de son prédécesseur. L'abbé voyageur Sestini le rencontrait à Alep en 1782 : « Il était parti

sions, 1774. — D'après une lettre de la Chambre au maréchal de Castries, du 11 avril 1781, l'évêque, « consul général », jouissait de 11.998 livres sur l'économat et de 7 852 livres sur la caisse de la marine.

(1) Aff. étrang. Mémoires, 1766-1789.

de France pour aller visiter son diocèse, mais, ayant reconnu que les évêchés in partibus infidelium ne consistent qu'en quelques missionnaires assez peu subordonnés, il se contenta d'y envoyer son neveu comme grand vicaire ; un médecin et un peintre qu'il avait emmenés avec lui étaient déjà repartis pour l'Europe (1). » D'ailleurs les circonstances étaient redevenues très défavorables. Bagdad et Bassora avaient été affreusement ravagées par la peste de 1773. Dix ans après, la grande ville du Tigre n'avait plus que 25.000 habitants environ et plusieurs de ses quartiers restaient déserts ; Bassora n'était plus qu'une bourgade de 2 ou 3.000 habitants (2). En 1775 cette malheureuse ville avait été assiégée par Kerim Khan ; elle était restée occupée par les Persans jusqu'à la mort du Chah en 1779. Perdriau vieilli et impuissant avait dû abandonner son consulat d'Alep à la suite de l'inspection du baïon de Tott sans avoir obtenu aucun résultat.

Le mémoire demandé à l'évêque Miroudot montrait pourtant qu'en dépit de toutes les déconvenues le gouvernement ne renonçait pas à tout espoir du côté de la Perse. « S. M., lit-on dans les instructions remises à Choiseul-Gouffier le 9 mai 1784, verrait avec satisfaction qu'on agrandit et qu'on poussât le commerce de ses sujets qui s'étendait par Alep à Bagdat, en Perse et dans le golfe Persique (3). » Ce n'était pas simple formule d'un vœu platonique. C'est alors que l'énigmatique comte de Ferrières-Sauvebœuf donnait carrière à son humeur aventureuse en Perse où il s'était fait donner par Vergennes une mission mal définie. Il y était venu une première fois avant la paix de Kaïnardji et s'était fait passer hardiment à la cour du Chah comme le précurseur d'un envoyé français. Dans ce second voyage, de 1783-1785, Ferrières-Sauvebœuf, sans prendre la qualité d'agent officiel, devait former un établissement à Chiraz, prendre des informations sur le commerce, s'efforcer de détourner vers Trébizonde et Smyrne les caravanes qui se dirigeaient

(1) Sestini. *Voyage de Bassora*, p. 276.

(2) Sestini. *Voyage*. — Cependant d'après Olivier (*Voyage*, t. II, p. 400), Bassora avait encore 40.000 habitants en 1775 et 15.000 en 1795. — L'abbé Raynal *Hist. philos.*, t. I, p. 307), d'après des renseignements évidemment antérieurs à la peste, accorde 50.000 habitants à Bassora. Il évalue (p. 308) les marchandises apportées par le golfe à 12 millions, « les Anglais entrant dans cette somme pour 4 millions, les Hollandais pour deux, les Français, les Maures, les Indiens, les Arméniens et les Arabes pour le reste. »

(3) Aff. étrang. Corresp. Turquie, 170.

du côté du Caucase et de la Caspienne (1). Mais, en 1785, le lieutenant de vaisseau La Prévalaye, dans un des mémoires qu'il adressait au secrétaire d'État de la marine sur le commerce du Levant, faisait ressortir les difficultés des communications avec l'Inde par Bassora (2). Choiseul-Gouffier, d'après ses instructions, devait établir une comparaison entre les deux routes du golfe Persique et de la mer Rouge ; c'était une première réponse fournie par un des officiers qui l'avaient accompagné. D'ailleurs Saint-Priest, dans le *Mémoire* sur son ambassade, venait de déclarer que la route de Suez était bien préférable à celle de Bassora pour les marchandises de l'Inde destinées à l'Europe et spécialement à Constantinople.

Au même moment la compagnie des Indes, réorganisée par Calonne, travaillait à décourager toutes les tentatives commerciales qui auraient pu détourner le trafic de l'Inde et de la Perse de la route du Cap. C'est elle, vraisemblablement, qui fit avorter les desseins de ces hardis négociants marseillais qui, après avoir vu leurs plans contrariés en Égypte et du côté de la mer Rouge, avaient songé à faire concurrence aux Anglais dans l'Inde par la route moins avantageuse du golfe Persique. En 1787 l'opulent Jacques Seymandi ébauchait le plan d'une compagnie où devaient entrer plusieurs des négociants les plus en vue de Marseille, Rabaud, Hugues, Tarteiron, Samatan, Dragon. L'ambassade de Tippou Sahib qui traversa la ville en juin 1788 leur parut une circonstance favorable. La Chambre du commerce et le conseil de ville échangèrent avec les envoyés du sultan de Mysore de cérémonieuses visites et leur firent des cadeaux. Seymandi était depuis longtemps en correspondance avec l'ancien ministre Necker qui rentrait en charge deux mois après ; le frère de l'ancien banquier, mathématicien de mérite, était son confrère à l'Académie de Marseille. Seymandi comptait donc sans doute sur l'appui tout puissant du ministre quand il présentait cette année-là au gouvernement son projet de commerce dans l'Inde par caravanes. Il y faisait valoir la possibilité de diminuer les profits et l'influence des Anglais, de plus en plus maîtres du commerce de ce pays par mer. C'était la reprise par les Marseillais, avec plus de netteté et de hardiesse, du plan de Praslin, mal accueilli par eux en 1768. Mais Necker était attaché

(1) Pingaud. *Choiseul-Gouffier*, p. 126.

(2) Arch. nat. mar. B7, 449.

aux privilèges de la compagnie des Indes qu'il avait défendus contre les attaques. Seymandi reçut « des témoignages flatteurs de l'estime des ministres et de la bienveillance du gouvernement » mais, n'étant pas sûr d'être soutenu, il renonça à son projet.

Si l'on en croyait un mémoire d'Esprit de Sinéty, membre de la Constituante et secrétaire perpétuel de l'académie de Marseille, les Anglais avaient été effrayés par le dessein de la compagnie marseillaise et ils n'en avaient pas perdu le souvenir cinq ans après. Tous les négociants qui en faisaient partie furent victimes de la Terreur et Sinéty n'hésite pas à dire qu'ils avaient été désignés aux pourvoyeurs de la guillotine par les agents anglais étroitement mêlés aux troubles de Marseille et de Toulon pendant la funeste année 1793 (1). Cette affirmation risquée atteste au moins le bruit que le projet avorté de Seymandi avait fait à Marseille. Le baron de Beaujour, consul à Salonique après la Révolution, s'en inspirait peut-être quand il exprimait, plus de trente ans après, la possibilité de rendre l'Euphrate navigable jusqu'à Biredjik et d'ouvrir par les vallées du Cholus et de l'Oronte un canal de jonction jusqu'à la Méditerranée. « L'on verrait alors, ajoutait-il, Babylone et Palmyre renaître de leurs cendres (2). »

Quant éclala la Révolution, Rousseau restait toujours consul de Bassora, mais, depuis quelques années, il résidait à Bagdad. Ferrières-Sauvebœuf dit dans ses mémoires : « Il prétend aujourd'hui que l'air de Bassora l'incommode et le ministre le souffre à Bagdad où il se dispute avec le vice-consul qui voudrait bien que M. Rousseau se rendit à son département pour y exécuter plus à son aise le plan de commerce qu'il était venu proposer en France lorsqu'il y obtint le titre de consul pour lui en faciliter les moyens (3). » Quel était ce vice-consul ? S'agit-il déjà de Deval, ancien enfant de langue et drogman, vice-consul à Bagdad en 1790, qui devait être plus tard notre dernier consul à Alger ? En 1795, Rousseau résidait toujours à Bagdad ; l'académicien Olivier, chargé d'une mission en Perse, qui eut à se louer de ses bons offices, le qualifie de commissaire

(1) *Mémoire sur la franchise du port.*, 1802.

(2) *Voyage militaire dans l'empire Ottoman.* Paris, Didot, 1829. T. II, p. 85. — En 1808, le général Gardane, envoyé de Napoléon, songeait à son grand père le consul quand il pensait à la possibilité de ramener le commerce persan vers la route de Bagdad et d'Alep. V. Driault. *La politique orientale de Napoléon*, Paris, Alcan, 1904.

(3) T. II, p. 88.

des relations commerciales. Bientôt l'expédition d'Égypte allait lui valoir une dure captivité à Mardin. Le même Olivier parle aussi d'un Français, Outrey, établi depuis longtemps à Bagdad comme médecin et qui faisait le commerce (1). Mais les Français n'avaient de véritables comptoirs ni à Bagdad ni à Bassora et l'utilisation de la route du golfe Persique par le commerce du Levant restait presque nulle.

Les caravanes d'Alep transportaient quelques balles de draps, des tissus de Lyon, étoffes en or et argent, satins, velours pour la Perse et pour Kandahar, des galons de Lyon pour Bagdad, quelquefois un peu de cochenille ou de corail travaillé qui passait dans l'Inde. La Perse envoyait à Bagdad et Alep pour l'Europe des drogues diverses telles que la rhubarbe, la gomme adragant, l'ammoniac, le galbanum, l'assa fœtida, l'opoponax, le bdellium, etc. La route du golfe Persique à la Méditerranée, de plus en plus déchuë, restait suivie par un courant assez actif de commerce asiatique. Les caravanes de trois ou quatre mille chameaux transportaient au moins une fois par an de grandes quantités de marchandises échangées entre la Perse, l'Inde et l'empire ottoman. Le Levant et la Barbarie faisaient une « immense consommation de mousselines grossières et de toutes les toiles de coton fabriquées dans l'Inde. » Les Anglais, n'ayant pu s'ouvrir la voie plus commode de la mer Rouge pour ce trafic, le faisaient par Bassora. « Malgré le transport très coûteux d'un désert d'environ quarante jours, cinq à six différentes douanes à payer, ce qui faisait monter les droits aux environs de 20 o/o, ceux qui s'y livraient réalisaient encore un bénéfice de 25 o/o (2). » Mais le trafic entre l'Europe, la Perse et l'Inde ne fournissait aux caravanes qu'un très petit nombre de charges (3). Les velléités des ministres et les succès de la diplomatie n'avaient

(1) *Voyage*, T. II, 408-409.

(2) Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 9135 : Papiers de Venture de Paradis. — Cf. arch. nat. mar. B⁷, 385 : *Mémoire du commerce des Orientaux en toileries et étoffes des Indes, 1753*. Commerce immense. Deux grands entrepôts, Bassora et Djedda. La compagnie des Indes pourrait avoir un comptoir à Bassora, mais la route d'Alep est trop coûteuse ; il vaudrait mieux faire transporter par mer à Marseille.

(3) Olivier, T. II, p. 446-62, Sestini ; p. 206-209. — Au sujet des arrivées de caravanes et des marchandises qu'elles apportaient, voir la correspondance d'Alep. — Sestini indique quatre itinéraires fréquentés d'Alep à Bassora : 1^o par le Grand désert ; 2^o par Ourfa, Diarbékir, Mossoul, Bagdad (le plus suivi) ; 3^o par Ourfa, Merdine et le Grand désert ; 4^o par le Petit désert.

pu rouvrir la vieille route que les circonstances politiques défavorables et les difficultés économiques maintenaient définitivement fermée au commerce européen.

En Asie mineure Smyrne (1) était restée la seule échelle sur une côte pourtant bien plus favorisée que celle de Syrie. Unique débouché d'un vaste pays comme l'Anatolie, elle devait à cette situation privilégiée, qu'elle a gardée presque intacte depuis malgré l'ouverture de la mer Noire, d'être devenue la première place de commerce du Levant dès le milieu du xvii^e siècle. Le développement économique de l'Anatolie n'avait pas été plus favorisé que celui de la Syrie au xviii^e siècle; d'autre part, comme à Alep, les caravanes de Perse n'apportaient plus au trafic qu'un appoint bien diminué. De plus, elles s'arrêtaient à Erzeroum, parce que, disait la Chambre en 1786, « les marchands à ce moyen cachent la quantité de marchandises qu'ils ont à vendre et se procurent des avantages pour la vente et pour l'achat. » Cependant la route de Tokat-Erzeroum était devenue la plus suivie de celles qui conduisaient de l'empire turc dans les États du Chah, en partie parce qu'elle offrait plus de sécurité, mais aussi parce que l'attraction du marché de Smyrne était plus forte que celle d'Alep. Puis l'anarchie et la ruine de la Syrie vers la fin du xviii^e siècle avaient permis alors à Smyrne d'affirmer davantage sa prééminence comme marché asiatique de l'empire turc.

Il n'est pas facile de dire quel avait été le développement de la ville elle-même. Elle était toujours exposée aux tremblements de terre et aux pestes qui l'avaient si souvent frappée au xvii^e siècle, sans compter les fréquents incendies. En 1742, le cadî, pour se venger des plaintes adressées à la Porte contre ses exactions, mettait le feu dans plusieurs quartiers à la fois et la moitié de la ville était consumée. Le quartier des Francs, épargné cette fois, avait été entièrement détruit dans l'incendie de 1763. En 1700, Smyrne n'avait pas encore réparé les ruines causées par le terrible séisme de 1688 et n'aurait eu que 30.000 habitants. Paul Lucas lui en accordait plus de 100.000 en

(1) Consuls de Smyrne : Gaspard de Fontenu, 1707-1730; Gaspard de Péleran 1731-1747; Charles de Peyssonnel, 1748-1757; de Jonville, 1757-1765; Charles-Claude de Peyssonnel, 1766-1778; Amoureux, 1779-1793. — Vues de Smyrne, Constantinople, etc., dans le Portulan de la Méditerranée, 1704. Bibl. nat. mss. fr. 6171.

1715; vers 1725, les Jésuites n'estimaient plus sa population qu'à 60.000 habitants; au même moment le voyageur Charles de Saint-Maure y comptait près de 50.000 Turcs, 7 à 8.000 Grecs, 4 ou 500 Juifs. En 1731, Tollot parlait de 50.000 Turcs, 12.000 Grecs, 7.000 Arméniens, 6 ou 7.000 Juifs. Ces évaluations de voyageurs ou même de résidents étaient toujours très sujettes à caution.

Même après la réduction du nombre des maisons du Levant par Maurepas, le chiffre des résidents français était resté bien supérieur à celui des autres nations et c'était toujours le provençal qu'on entendait surtout parler dans la rue des Franes. En 1766, Vergennes trouvait exagéré le nombre de 23 maisons, chiffre qui ne varia guère jusqu'à la Révolution. Les 53 négociants de Smyrne avaient à leur service 41 commis; avec 9 officiers du roi et 50 artisans ou domestiques, le chiffre des nationaux s'élevait alors à 153. Pourtant la nation de Smyrne passait avec raison pour l'une des plus solidement établies des échelles. La concurrence y était moins âpre, les règlements plus facilement acceptés, les négociants y vivaient largement et avec aisance (1). C'est qu'en effet, quoique Smyrne fût restée l'échelle où la concurrence entre les nations européennes fût la plus active, les Français y avaient conquis nettement la première place. Dès 1727, le voyageur la Motraye pouvait dire que leur commerce « avait coupé la gorge à celui des Hollandais. » Cependant, vers 1750, les trois maisons hollandaises restaient assez occupées; elles recevaient dix à douze vaisseaux de Hollande, avec environ 500 balles de draps (2). Les facteurs de la compagnie anglaise, gênés par le discrédit de leurs draps, avaient vu, en outre, leurs compatriotes détourner une partie du trafic qui leur restait vers une autre route. Les draps, qu'ils faisaient auparavant passer en Perse par les caravanes, prenaient depuis 1740 le chemin de la Moscovie.

« Il y a plusieurs années, écrit le consul Péleran en 1743, qu'il ne vient plus à Smyrne qu'un seul vaisseau de la compagnie, qui apporte 1.000 à 1.100 ballots de draps mahouts unis et lon-

(1) *État général des sommes employées dans le commerce qu'a fait chaque maison de Smyrne pendant les quatre années 1736-1739 et du profit qu'elles ont fait par leur commission.* Entrées: 4.547.382 piastres; sorties: 4.469 457 piastres. Profit de la commission pour 23 maisons: 244.650 piastres (Arch. nat. mar. B7, 345). En outre, les résidents faisaient des affaires pour leur propre compte.

(2) O'Heguerty, *Remarques sur plusieurs branches du commerce.*

dres... . En outre, il vient deux ou trois vaisseaux caravaniers n'appartenant pas à la compagnie et qui n'ont pas le droit d'apporter des draps, ni de remporter des soies, ni des fils de chèvre. Ils apportent du poivre, de l'étain, du plomb et autres petits articles et leurs chargements de sortie consistent presque tous en figues et raisins secs, cotons en laine, tapis de pied et autres marchandises réputées grossières. Les Juifs établis en Angleterre ont cependant la permission d'en faire sortir des draps expédiés à Livourne, d'où leurs correspondants les font passer au Levant ; ce sont des draps grossiers (1).» O'Heguerty écrivait, en 1757, que le nombre des maisons anglaises s'était maintenu et même élevé jusqu'à cinq, mais ces maisons « vivaient plutôt du commerce qu'elles avaient fait que de celui qu'elles faisaient. »

Toutefois, la prépondérance française était moins marquée que dans les échelles de Syrie. Cependant, de 1768 à 1787, la moyenne des achats(2) de la nation, qui s'éleva à 9.448.000 livres, avait été supérieure de quatre millions à l'ensemble de ceux qui avaient été faits dans toutes ces échelles et à Chypre ; elle avait atteint plus du tiers des importations venues du Levant à Marseille. C'était, à quelques changements près, les mêmes marchandises qu'au xvii^e siècle. Cotons au premier rang, fils de chèvres d'Angora, laines, cuivre, soies, drogueries, etc. (3). Pour les acheter, la nation était obligée de compter avec les agas, puissance nouvelle, gros propriétaires dont la turbulence inquiéta souvent les pachas et même la Porte. D'après les chiffres fournis par les consuls, la balance entre les achats et les ventes était devenue à peu près égale : 10.500.000 livres et 10.200.000 en moyenne pour les années 1782-1785. Smyrne était le plus gros

(1) Aff. étrang. Mém. *Mémoire du 16 mars 1743*. Pélerin ajoute qu'il lui a été impossible de savoir le montant du commerce des Anglais, des Hollandais et des Vénitiens en 1742. Le douanier a refusé obstinément de lui donner une note à ce sujet.

(2) Maximum 15.240.000 livres en 1787.

(3) Achats pour les trois années 1787-1789 : total, 43.605.000 livres ; cotons en laine, 21.905.000 ; cotons filés, 6.035.000 ; cuivre, 3.159.000 ; fils de chèvre, 3.126.000 ; laines de chevron, 2.754.000 ; laines, 2.392.000 ; soies, 1.865.000 ; racines de lizari, 732.000 ; cire, 292.000 ; alun, 265.000 ; galls, 125.000 ; figues, 95.000 ; raisins secs, 75.000. — Ventes pour les cinq années 1763-1767 : draps, 14.071.000 livres : café, 4.014.000 ; indigo, 3.997.000 ; sucre, 2.636.000 ; cochenille, 2.255.000 ; caragrout, 1.307.000 ; bonnets, 1.062.000 ; poivre, 524.000 ; potines, 303.000 ; étoffes or et argent, 253.000 ; plomb, 206.000. n. 5 et 14. — « Le pays rend par an 42 à 44.000 balles de coton, dont 12 à 13.000 passent en France, 5.000 en Italie, 8.000 en Hollande, 3.000 en Angleterre et le reste demeure dans le pays. » Volney, *État du commerce*.

marché pour le débit des draps, des bonnets, de la cochenille, de l'indigo, du café, etc. L'échelle était fréquentée, en outre, par un grand nombre de caravaniers. Aussi voyait-on toujours dans la rade plusieurs bâtiments arborant le pavillon national. Les résidents dépassaient le chiffre de 150 ; avec les matelots et les passagers, c'étaient plusieurs centaines de Français qui circulaient journellement dans le quartier de la marine (1). Dispersés dans huit échelles, les résidents de Syrie étaient plus nombreux pour un commerce devenu bien moins considérable. On comptait en 1764, 24 négociants ou commis à Alep, 3 à Alexandrette, 26 à Seide, 18 à Acre, 10 à Tripoli, 2 à Lattaquié, 6 à Rame, 1 à Jaffa, soit 90 au total, avec un chiffre très réduit de 10 artisans ou domestiques et 30 officiers du roi. Les nations d'Alep et de Seide, avec leurs 42 et 34 membres, étaient restées les plus nombreuses du Levant, après celle de Smyrne, malgré les réductions de Maurepas.

Dès le xviii^e siècle les maisons franques de Smyrne entretenaient quelques facteurs à Angora pour les achats de laines et de fils de chèvre. Leur présence n'y était que tolérée. A diverses reprises, il fut question de rendre l'établissement des Français plus solide par l'installation d'un consul. Villeneuve l'avait longtemps sollicitée sans résultat. En 1751, des Alleurs se flattait de l'obtenir bientôt. Trois ans après, il voyait arriver à Constantinople les Français d'Angora, menacés dans leur commerce et dans leur sécurité, qui venaient lui demander asile et protection. Les Arméniens intriguaient alors pour obtenir de la Porte le privilège exclusif de l'achat des poils de chèvre. L'ambassadeur eut beaucoup de peine à assurer le retour des Français et leur résidence pour l'avenir ; il ne fut plus question du consulat d'Angora, mais plusieurs maisons y restèrent établies jusqu'en 1789 : en 1764, onze négociants y résidaient avec un chirurgien. L'intendant de la Tour assurait même à Trudaïne, en 1761, que la nation française y était devenue un moment presque aussi nombreuse qu'à Smyrne.

(1) Pour le commerce de Smyrne, voir spécialement : *Mémoire du cap. de vaisseau de la Chapelle*. 1722. Aff. étrang. Mém. ; — II, 21, v^o *Commerce du Levant* ; — *Mémoire sur le commerce de Smyrne, 1752* (très détaillé). Bibl. nat. mss. fr. 11790 fol. 657-911 ; — *Commerce de Smyrne en 1777*. Arch. nat. mar. B⁷, 440. — *Commerce en 1787* (grand tableau très clair et détaillé). Arch. nat. F¹², 549 ; — Flachet, *Observations*. t. II, p. 328 et suiv. ; 370 et suiv., — Démétrius Georgiadès, *Smyrne et l'Asie mineure*. Paris, Chaix, 1885, p. 201-229.

Sur la côte sud d'Anatolie, Satalie était restée abandonnée depuis 1695. Les tentatives peu fructueuses du xvii^e siècle n'empêchèrent pas de nouveaux essais d'établissements qui ne furent pas plus heureux. Le consulat fut même rétabli en 1715. Currand, Bonnal, Rougeau, Maltor, d'André, Saint-Amand, ses titulaires successifs, pratiquaient le commerce par exception à la règle générale. En 1728, Maltor présentait au ministre un mémoire pour faire valoir les bénéfices qu'on pouvait retirer du commerce des cotons, des laines, des soies, des raisins secs, de la cire, et la Chambre du commerce avait répondu en affirmant qu'il était impossible de créer là une véritable échelle. Dieudé, le dernier consul, donnait raison à celle-ci par les lettres découragées qu'il adressait au ministre en 1742, quelque temps après son arrivée. D'une vieille famille de négociants marseillais, ruiné dans les armements du corsaire Cassard, à la fin de la guerre de la Succession d'Espagne, il fut vite dé trompé, s'il avait espéré refaire sa fortune dans le poste qu'il avait obtenu par faveur. Il rappelait dans une de ses lettres que, quarante ans auparavant, il était venu successivement un consul anglais ou hollandais, puis un vénitien et qu'ils n'étaient pas restés trois ans chacun. Parlant du petit commerce de ses prédécesseurs, Maltor, d'André, Saint-Amand, fait en société avec des négociants de Marseille, il disait : « Je ne sais pas comment ils ont fait leurs affaires, mais je sais que ceux de Marseille ne les ont guère bien faites. » Il n'avait jamais été possible, même aux Juifs, ajoutait-il, d'établir là un commerce réglé, « pour petit qu'il ait pu être », et le pays, toujours pauvre, n'avait jamais été aussi misérable auparavant. Dieudé partait l'année suivante et, jusqu'en 1802, Satalie ne recevait plus de consul de France. Pourtant, en 1749 et en 1754, le ministre attirait encore l'attention de des Alleurs sur les récentes tentatives faites par de nouveaux marchands (1). En 1769, la Chambre du commerce proposait de punir un sieur Provençal qui avait fondé un comptoir sans autorisation et posait en principe qu'il ne devait pas permettre d'établissements là où il n'y avait pas de consuls ; Praslin, moins intransigeant, donnait l'ordre de lui permettre de résider pour un an, pour lui laisser le temps d'ouvrir « un débouché considérable » au commerce comme il s'en flattait. Des capitaines partis de Chypre ou de Smyrne,

(1) Aff. étrangères. Mém. , — Arch. nat. mar. B7, 190, 200, 345 (lettres de 1742-1749, 1754) — HH, 8. Mémoires de 1739.

continuèrent à venir charger à Satalie un peu de soie et de coton.

Rien ne rebutait l'initiative de gens aventureux que les hasards de la vie n'avaient pas favorisés et qui n'avaient pas grand chose à perdre. Le voyageur Savary exprimait plus tard son étonnement d'avoir trouvé un Provençal établi au fond d'un golfe perdu de la Caramanie qui « paraissait le rebut de la nature. » Ce Français égaré là était associé avec un Grec. « Ils habitent la même maison, écrit Savary, et possèdent une barque en commun. Le premier, ayant formé des liaisons avec les Ottomans, achète en Caramanie des bois de chauffage et de construction et l'autre va les vendre en Égypte. Ils paraissent dans une sorte d'aisance (1). » Ce n'était pas là un exemple isolé. Dans des coins perdus du Levant, à défaut de la fortune, des gens d'humeur peu disciplinée trouvaient l'indépendance, loin des consuls et de la Chambre du commerce. Mais les ministres veillaient à ne pas laisser ainsi s'égarer et s'émanciper les sujets du roi. En 1783, Maurepas attire l'attention de Villeneuve sur les Français qui sont établis dans l'île de Rhodes sans certificats de la Chambre, entre autres sur sept matelots de Provence qui s'y sont mariés avec des Grecques et y ont des enfants.

Il y avait pourtant un vice-consul français à Rhodes et les îles de Mételin et de Chio avaient aussi le leur. Celle-ci, la plus peuplée des pays grecs, avait pris au milieu du XVIII^e siècle une importance nouvelle, grâce à la fabrication de ses étoffes de soie qui faisaient concurrence à celles d'Europe sur les marchés de Constantinople et de Smyrne (2). Mais, dans aucune de ces îles peuplées de Grecs, commerçants très habiles, les négociants européens ne pouvaient guère s'établir avantagement. Les vice consuls n'avaient à protéger, en dehors de résidents occasionnels (3), que les caravaniers de passage ou les quelques bâtiments qui pouvaient y venir, de temps en temps, compléter leurs chargements. Or, autant les ambassadeurs et les ministres du XVIII^e siècle eurent le souci de faire pénétrer l'influence et le commerce français dans de nouveaux pays, autant, par esprit d'éco-

(1) *Lettres sur la Grèce*, p. 20.

(2) Sur le commerce de Chio : Aff. étrang. Mém. (Mémoires du 31 juillet 1721, 30 décembre 1744) ; — arch. des B.-du-Rh. C, 2.550. (Mémoires de septembre 1774).

(3) Ainsi l'établissement d'une maison à Mételin est autorisé en 1755 sur l'ordre de Machault.

nomie, ils cherchèrent à supprimer les établissements inutiles. C'est pourquoi d'Andrezel était approuvé par le ministre, en 1725, d'avoir supprimé le vice-consulat de Samos. La même préoccupation devait faire supprimer en 1756, parmi les anciens consulats des îles de l'Archipel, celui de Mételin.

En somme, aucun grand changement ne s'était produit dans le commerce de la Syrie et de l'Asie mineure. On y fréquentait les mêmes marchés, on y suivait les mêmes routes, on y transportait les mêmes marchandises. La décadence de ces marchés avait été compensée pour les Français par le déclin du commerce de leurs rivaux. Partout, à la fin du xviii^e siècle, les Français étaient en possession d'une prépondérance bien marquée, ancienne ou récemment conquise. Mais, malgré la création de quelques nouveaux établissements sur les côtes de Syrie, l'expansion française n'avait pas fait de progrès dans l'Asie turque. Tous les efforts n'avaient même pu empêcher le mouvement commercial de se détourner de plus en plus des vieilles routes de l'Inde et de la Perse.

CHAPITRE XVI

LES ÉCHELLES ET L'EXPANSION FRANÇAISE :

II. — *L'Égypte et la mer Rouge* ⁽¹⁾

Des deux bras que l'Inde semblait tendre à l'Europe par le golfe Persique et par la mer Rouge, suivant l'expression pittoresque du maréchal de Castries, le second paraissait depuis longtemps beaucoup plus attirant. De fait, les avantages géographiques étaient tellement marqués en faveur de l'isthme égyptien que seules des circonstances politiques avaient pu momentanément, dans le cours de l'antiquité ou du moyen âge, assurer la préférence au long parcours des caravanes entre le golfe Persique et la Méditerranée. De plus, depuis le xvi^e siècle, la prépondérance française était restée toujours bien marquée en Égypte; les Vénitiens, supplantés alors, étaient restés dans l'effacement; les Anglais avaient en vain cherché à passer au premier plan. Rouvrir la mer Rouge au trafic européen, c'était ouvrir une route française, créer une concurrence à la route du Cap successivement portugaise, hollandaise, anglaise surtout au xviii^e siècle.

Donc, depuis cent ans, les préoccupations du gouvernement français s'étaient tournées bien plus souvent vers le Caire et Suez que vers Alep, Bagdad et Bassora. L'idée d'un canal de Suez au Caire était proposée à Richelieu. Pomponne, en 1672, écartait d'un mot dédaigneux, qu'elle ne méritait pas, la propo-

(1) A CONSULTER : *Description de l'Égypte... composée sur les mémoires de M. de Maillet*, par M. l'abbé le Mascrier. Paris 1735, in-4^o. — Chevalier D. Jauna. *Histoire générale des royaumes de Chypre... avec l'État présent de l'Égypte*, etc. Leyde, 1747, 2 in-4^o; — Albert Vandal *Louis XIV et l'Égypte*, Paris, Picard, 1889; — *L'odyssée d'un ambassadeur. Les voyages du marquis de Nointel (1670-80)*, Paris, Plon, 1900, in-8^o — Pingaud, Choiseul-Gouffier, Paris. Alp. Picard, 1887, in-8^o — ; J. Charles-Roux. *L'isthme et le canal de Suez*, Paris, Hachette, 2 in-8^o 1901; — François Charles-Roux. *La politique française en Égypte à la fin du xviii^e siècle*. (Rev. hist. 1906, T. 91) et *Les origines de l'expédition d'Égypte*, Paris, Plon, 1910, in-8^o. — Cf. les ouvrages cités, p. 509.

sition à coup sûr prématurée de Leibnitz qui offrait l'Égypte à l'ambition de Louis XIV. Mais Colbert semblait s'être à l'avance approprié l'idée juste qu'elle contenait : « la Hollande serait plus aisément vaincue par l'Égypte que dans son propre sein, car on lui enlèverait sans difficulté ce qui la rendait florissante, les trésors de l'Orient. » C'est dans ce but que Nointel avait été chargé par ce ministre de négocier avec la Porte un traité qui, en nous ouvrant la mer Rouge, « abrégèrait la navigation des Indes de plus de 200 lieues. » Nointel avait échoué ; son successeur, Girardin, n'avait pas été plus heureux en 1686 et les négociations n'avaient plus été reprises, mais on n'avait oublié, ni la mer Rouge, ni le souvenir lointain de l'ancien canal qui unissait les deux mers. Jacques Savary, le fameux auteur du *Parfait négociant* (1679) avait exposé à Colbert lui-même les avantages de son rétablissement et étudié les commodités d'un tracé nouveau de Suez à Damiette (1). L'ambassadeur Girardin parlait au grand vizir du canal de jonction et, dans les dernières années du xvii^e siècle, le consul du Caire, de Maillet, attirait l'attention de Pontchartrain sur la mer Rouge et sur le canal.

Le xvii^e siècle laissait donc une tradition très nette et bien établie. Il n'est pas très juste d'affirmer que « l'insuccès des négociations poursuivies à trois reprises sous le régime précédent... coupa court pour longtemps à la recherche d'une communication avec l'Inde » par la mer Rouge. Il n'est pas plus exact d'ajouter qu'aucun projet de conquête de l'Égypte ne fut présenté aux ministres de Louis XV avant 1768 (2). En réalité la tradition reste aussi vivante. Même les événements politiques la fortifieront : la décadence de l'empire ottoman fera surgir les projets de démembrement ; les progrès des Anglais dans l'Inde feront chercher les moyens d'y ruiner leur influence et leur commerce. A ceux qui envisageront ces deux problèmes, l'établissement des Français en Égypte semblera la plus heureuse des solutions. Mais, pendant longtemps, il est vrai, le gouvernement royal semble ne prêter aucune attention sérieuse

(1) J. Charles-Roux, *L'isthme et le canal de Suez*, t. 1, p. 73-77.

(2) Fr. Charles-Roux, art. cité, p. 2 et ouvrage cité, p. 28-29. — M. Charles-Roux, secrétaire d'ambassade, a su très heureusement mettre en œuvre, dans ses deux intéressants articles et dans son volume, les documents des archives des Affaires étrangères. Mais celles de la Marine (Arch. nat. B⁷), négligées par lui, et divers documents permettent de compléter et de rectifier certains points. — Ce chapitre était écrit avant l'apparition du volume de M. Fr. Charles-Roux.

à ces spéculations. On dirait qu'au temps de Maurepas le golfe Persique l'emporte dans les conseils de Versailles sur l'Égypte et la mer Rouge ; mais plutôt l'influence toute puissante de la nouvelle compagnie des Indes ne permit pas aux ministres de prêter l'oreille aux faiseurs de projets. Cependant on lit dans le mémoire instructif remis à l'orientaliste Otter, lors de son départ pour la Perse, en 1734 : « Si les Turcs n'étaient pas maîtres de la mer Rouge, cette mer serait évidemment la meilleure route pour le commerce de l'Inde. On s'occupe à porter les Turcs à y consentir. Il faut examiner si cette route conviendrait aussi pour le commerce de Perse au lieu de celle de Smyrne ou d'Alep (1). »

En 1735 l'abbé Le Maserier tirait des papiers de l'ancien consul du Caire, Benoît de Maillet, une *Description de l'Égypte* qui avait aussitôt deux éditions et Maillet, peu satisfait de son metteur en œuvre, avait le temps d'en publier une troisième l'année suivante (2). Outre des descriptions soignées du pays, des villes et des monuments, on y trouvait l'examen d'un « projet pour la jonction du commerce de l'Europe avec celui de l'Asie par le moyen de la mer Rouge. » Au même moment la guerre russo-turque fournissait l'occasion de mettre en avant de nouveau l'idée du partage. C'est tout un plan bien étudié que le chevalier Dominique Jauna, conseiller de l'impératrice Marie-Thérèse, adressait de Vienne à Maurepas, le 20 mai 1739 (3). Il proposait la conquête de l'Égypte, de la Palestine et de l'île de Chypre qui composaient anciennement l'empire des Ptolémées. Maître de ces trois états le roi de France serait l'arbitre des trois parties du monde et du commerce des Indes orientales. La présente guerre des Turcs, le besoin où l'empereur était de l'appui de la France, vu le peu de succès de ses armes, fournissaient une occasion très favorable. La conquête serait chose facile pour une armée de 40.000 hommes et le seul royaume d'Égypte pourrait rapporter de 30 à 40 millions de rente. Jauna expliquait qu'il avait conçu depuis longtemps son dessein au Caire où il avait vécu dans l'intimité du consul Benoît de Maillet qui venait de mourir l'année précédente en lui

(1) Bibl. nat., mss. fr., nouv. acq. 5385.

(2) Il mourait à Marseille en 1738 à 80 ans. Sur lui, v. ci-dessus, p. 176-177, mon *Hist. du comm. du Levant au XVII^e siècle*, et Omont. *Missions archéolog.*, p. 771-779.

(3) Arch. nat. mart. B⁷, 340.

enviant l'honneur de le présenter. Un an après, d'Argenson affirmait dans ses Mémoires que la première grande révolution serait le démembrement de la Turquie et parlait de croisade en y mêlant des vues toutes pratiques : « Dans mon projet de croisade. . . . comptera-t-on pour rien de prodigieux avantages de commerce, par exemple de faire un beau canal de communication de la mer du Levant avec la mer Rouge et que ce canal appartint en commun à tout le monde chrétien ? (1) » Quelques années après, dans son passage au secrétariat d'État des affaires étrangères, le marquis philosophe ne trouvait pas l'occasion d'entamer ni même de préparer l'exécution de son plan.

Cependant, en 1747, Jauna, devenu intendant général du commerce dans tous les états héréditaires de Marie-Thérèse, lui dédiait son *Histoire générale des royaumes de Chypre, de Jérusalem, d'Arménie et d'Égypte* suivie de *l'État présent de l'Égypte et de Réflexions sur les moyens de conquérir l'Égypte et la Chypre*. En regard des facilités de la conquête, il exposait l'impossibilité de songer à unir la mer Rouge et la Méditerranée par un canal ou même de tenter un commerce dans cette mer, tant que l'Égypte appartiendrait aux Turcs (2). Cependant la cour de Vienne essayait alors de reprendre les négociations que les ambassadeurs de Louis XIV n'avaient pu mener à bien. A la fin de 1750 l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople affectait de railler les chimères autrichiennes mais, sur son ordre, le consul anglais au Caire avait dépensé 600 sequins pour faire chasser son compatriote Lander envoyé en Égypte en qualité de commissaire impérial. En janvier 1751 le même ambassadeur, tenu en éveil, s'inquiétait de l'arrivée à Constantinople du consul français Lironcourt. Le bruit courait que celui-ci venait du Caire pour communiquer au comte des Alleurs un projet pour « établir le commerce français aux Indes orientales par l'isthme de Suez. » Le consul du Caire et l'ambassadeur étaient d'accord pour se gausser du « délire » de la cour de Vienne. « En effet, écrivait Lironcourt au ministre, jamais il n'y a eu d'idée plus ridicule et je crois que ce sera une chose consolante pour Votre Excellence que d'apprendre où on en est encore à Vienne sur les

(1) *Mémoires*, t. 1, p. 366. (Édition de la Société de l'histoire de France).

(2) T. II, p. 1357-1361, 1369-70, 1419-1439. — Cf. Fr. Charles-Roux, ouv. cité, p. 25-27.

matières du commerce. . . . Je pense que cette histoire amusera un moment Votre Excellence (1).

Quelques jours après, dans une seconde dépêche, Lironcourt, revenant sur cette affaire, manifestait son étonnement de retrouver à chaque pas dans les archives de l'ambassade l'idée du commerce de l'Inde par la mer Rouge, tandis qu'il n'en avait jamais vu aucun vestige dans celles du Caire : « Mon respect pour les ministres qui ont pris cette affaire à cœur et qui l'ont jugée praticable, disait-il, exige que j'explique pourquoi je la juge impossible. . . . La superstition, les préjugés, la barbarie des habitants, l'injustice, l'insolence, l'instabilité, l'atrocité du gouvernement forme contre ce projet un genre et un degré d'impossibilité qui lui donnent un air un peu ridicule (2). » Cette année même l'abbé Cl.-Louis Fourmont, de retour d'une mission archéologique en Égypte où il venait de passer plus de trois ans en relations constantes avec le même Lironcourt, rédigeait son *Journal de voyage*, y parlait d'un canal de Suez à la Méditerranée comme de la chose la plus aisée, avec des écluses. Cette dépense ferait de l'Égypte l'entrepôt de toutes les richesses de l'Asie mais il fallait que ce pays fût en d'autres mains (3). Ainsi les projets de conquête, de canal ou de commerce, souvent mélangés, ne paraissaient plus être que matière en spéculation en France au milieu du xviii^e siècle. L'un après l'autre, Montesquieu dans *l'Esprit des lois* et Voltaire dans *l'Essai sur les mœurs* parlent même des grandes routes commerciales que suivaient les marchandises des Indes sans faire aucune allusion à des préoccupations actuelles. Survient la guerre de Sept ans qui les tourne d'un autre côté.

En 1765, c'est par un négociant d'Égypte que la question est remise sur le tapis. Le Marseillais Meynard affirme au duc de Praslin que l'occasion est favorable d'attirer le commerce des Indes dans la mer Rouge sans faire de grandes dépenses. Il pourrait suffire d'obtenir la permission du gouvernement de l'Égypte sans recourir à Constantinople. Or, les négociants du pays souffrent tellement des conditions défectueuses des transports sur la mer Rouge qu'ils souhaitent vivement les voir faire par des vais-

(1) Aff. étrang. Le Caire, 17 janv. et 9 févr. 1751.

(2) Aff. étrang. Le Caire, 17 janv. et 9 févr. 1751.

(3) Bibl. nat. mss. fr. 25.289, fol. 30-31. — Sur Cl.-L. Fourmont, voir Omont. *Missions archéolog.*, p. 779-805.

seaux européens et qu'ils seront les premiers à montrer la route inconnue. « Le commerce de Gedda à Suez, écrit Meynard, occupe quinze à vingt gros navires de 900 à 1.000 tonneaux, si mal construits, si mal équipés et conduits que, outre qu'ils ne font qu'un voyage par an, il est très rare qu'il ne s'en perde pas trois ou quatre par an. Même il leur arrive de ne pas atteindre Suez parce que, par leur construction, ils ne peuvent louvoyer et le vent du Sud ne reste pas toujours assez fort pour les conduire à Suez avant que la saison du vent soit passée. Alors, ils doivent s'arrêter à Tor et y attendre la mousson suivante. C'est ce qui est arrivé cette année et trois fois en moins de dix ans. »

Meynard propose donc qu'on donne l'ordre à la compagnie des Indes de faire tenir pour commencer trois ou quatre navires d'environ 400 tonneaux dans la mer Rouge. Si elle se dérobe, des négociants marseillais seront prêts à se substituer à elle. C'est la première fois qu'on suggérerait au ministre de chercher la solution du problème au Caire, en négligeant la Porte, et que l'indépendance de fait de l'Égypte était considérée comme un avantage. En effet, le fameux Ali bey semblait avoir affermi son autorité et d'aucuns le considéraient comme un politique capable de vastes desseins. Mais les événements semblaient vouloir aussitôt donner un démenti à leurs espérances. En mars 1766, une révolution soudaine obligeait Ali bey à s'enfuir du Caire (1) et le consul d'Amirat, consulté par Praslin, pouvait répondre, tout en louant le zèle de Meynard, que le peu de solidité du gouvernement rendait son projet peu exécutable. Ce n'était pourtant qu'une bourrasque passagère et Ali bey, bientôt de retour, inspirait confiance aux Marseillais puisqu'en 1767 le riche négociant Seymandi sollicitait un privilège pour faire le commerce de l'Inde par la mer Rouge, sans demander rien autre au gouvernement. Cette fois Praslin consultait la Chambre du commerce que toute demande de privilège rencontrait hostile. L'intendant de la Tour appuyait Seymandi et la suspension du privilège de la compagnie des Indes par l'arrêt d'août 1769 supprimait un obstacle. Mais la Chambre avait fini par s'engager à fond contre Seymandi (2).

Ainsi les Marseillais, continuateurs de la tradition qu'ils avaient contribué à créer du temps de Colbert, cherchaient à

(1) Voir ci-dessus p. 305.

(2) Lettres du 1^{er} janvier 1768 et du 26 décembre 1769. Arch. des B.-du-Rh. C, 2566, 2505.

entraîner le gouvernement. Suivant Talleyrand Choiseul, « un des hommes du siècle qui avaient eu le plus d'avenir dans l'esprit », aurait conçu, dès 1769, l'idée de préparer la cession de l'Égypte à la France pour remplacer nos colonies américaines le jour où elles nous échapperaient (1). Mais l'affirmation ne fut-elle pas risquée par l'habile diplomate pour donner plus d'autorité à la thèse qu'il soutenait et la même préoccupation n'inspirait-elle pas le duc de Lauzun, neveu de Choiseul, assurant, en 1787, que l'acquisition de l'Égypte avait été le projet favori de ce ministre ? L'idée de réparer la perte possible de nos colonies américaines paraît quelque peu prématurée avant 1776. Il semble aussi que la correspondance officielle, quelle que fût la réserve obligatoire, devrait laisser transpercer quelque chose des intentions prêtées au ministre. Les instructions signées pour l'ambassadeur Saint-Priest, le 17 juillet 1768, ne contiennent que des phrases vagues sur « les révolutions prochaines ou éloignées dont l'empire ottoman est menacé » et sur l'indépendance de l'Égypte. Choiseul a pu, comme beaucoup de ses contemporains, entrevoir la possibilité de profiter des révolutions de ce pays, mais, à coup sûr, il n'a rien préparé. Quelles qu'aient été ses arrières pensées, son cousin Praslin, qui poussait alors les Marseillais vers le golfe Persique, ne semble avoir accordé aucun encouragement à leurs projets sur la mer Rouge.

Cependant Ali bey justifiait alors les espérances marseillaises. Redevenu le maître incontesté de l'Égypte il affirmait son indépendance en refusant le tribut à la Porte (1768) ; il conquérait Djedda et la Mecque (1769), lançait ses troupes en Syrie pour donner la main au cheik Daher (1770). Un jeune Vénitien, Rosetti, lui faisait entrevoir les bénéfices du commerce de l'Inde détourné de la route du Cap et lui suggérait l'idée d'en établir l'entrepôt à Djedda. Ce furent les Anglais qui cherchèrent à bénéficier des heureuses dispositions d'Ali. En vertu d'une convention qui ouvrait à leurs navires le port de Suez, le pavillon anglais fut le premier qui apparut au fond de la mer Rouge : des étoffes du Bengale apportées au Caire y trouvèrent un débit fort avantageux. Quant aux Français, il semblait en 1770 qu'ils fussent plus éloignés que jamais de toute réalisation des anciens plans en Égypte. Ambassadeurs, consuls, Chambre du commerce, tous

(1) Mémoire lu à l'Institut le 15 messidor an V, cité par Vandal. *Louis XIV et l'Égypte*. — Cf. Fr. Charles-Roux, *ouv. cité*, p. 40-49.

ceux qui étaient en situation de donner un avis autorisé semblaient coalisés pour détourner les ministres de prêter attention aux faiseurs de mémoires. Les Choiseul ne s'étaient pas laissé séduire plus que leurs prédécesseurs et, comme en 1750, la question d'Égypte ne semblait pouvoir intéresser que les rêveurs ou les esprits aventureux.

Tout change après 1770. Le Danube franchi par les Russes, Tchesmé, les Dardanelles menacées par leur flotte, toutes ces catastrophes successives semblaient sonner le glas de l'empire ottoman. Le traité de Kaïnardji ne parut qu'une halte momentanée dans la marche des Russes vers Constantinople. Puisque le démembrement du vieil empire était imminent, il fallait prendre des sûretés pour sauver notre commerce du Levant. Tel est le thème développé, non plus dans le mémoire de quelque particulier sans crédit, mais dans une note rédigée par ordre, pour le ministre de Boynes, par le premier commis de la marine, de Saint-Didier, en mai 1774. Pour préserver notre commerce, il n'y a qu'une solution : « former nous-mêmes dans quelque partie de l'empire ottoman un établissement utile et solide ». Or, l'Égypte « nous présente le seul établissement que nous puissions former avec avantage, facilité et sûreté. » La conquête est envisagée « comme un plan éventuel, mais qui doit attirer dans ce moment toute l'attention du gouvernement pour en discuter les avantages et les inconvénients et en préparer les moyens. » Elle semble offrir la chance la plus certaine de faire échouer ou au moins de contrebalancer les vues ambitieuses de la Russie et de l'Angleterre, « de rendre naturellement la France maîtresse du commerce de l'Inde sans coup férir, d'assurer à la maison de Bourbon l'empire de la Méditerranée et de se procurer enfin une colonie à sucre et à indigo indépendante de l'Amérique et du sort que l'avenir peut préparer à l'Europe, relativement au nouveau monde (1) ». Tel est le premier projet officiel de conquête que le dernier ministre de la marine de Louis XV se faisait adresser au moment où le vieux roi se mourait. En 1773, le gouvernement venait de recevoir coup sur coup deux mémoires (2) inspirés, non par la crainte des Russes, mais par l'idée de frapper la puissance

(1) Arch. nat. mar. B⁷, 433.

(2) Mémoires des sieurs de Grimaud et Louis de Laugier, marseillais. V. Fr. Charles-Roux.

des Anglais dans l'Inde ; c'est l'autre préoccupation nouvelle de la fin du xviii^e siècle, la plus puissante de celles qui poussent les Français vers l'Égypte.

Cependant la compagnie des Indes anglaise songeait elle-même à étendre son commerce en Égypte et dans l'empire ottoman par la mer Rouge. Le 7 mars 1775, Warren Hastings signait un traité en règle avec le nouveau maître du pays Mohammed Abou Dahab (1). La liberté réciproque de la navigation et du commerce était stipulée pour les sujets des deux puissances entre l'Inde et l'Égypte pour toutes sortes de marchandises. Les transports entre Suez et le Caire et les retours devaient être assurés par le bey ; des droits de douane modérés étaient fixés. Mais, par ce traité, la compagnie des Indes entrait en conflit avec sa rivale du Levant qui avait signé une première convention avec Ali bey et l'avait renouvelée en avril 1773 avec Mohammed Abou Dahab par l'intermédiaire de son ancien consul d'Alger, le chevalier Bruce, qui revenait de son fameux voyage en Éthiopie. Avant ces conventions, les Anglais ne pouvaient envoyer les marchandises de l'Inde qu'à Djedda ; là ils payaient une douane considérable au pacha et au chérif de la Mecque, indépendamment de 15 o/o qu'ils comptaient aux marchands égyptiens obligés d'acquitter ce droit de douane à Suez.

Comment se combinèrent dans la mer Rouge les opérations des deux compagnies anglaises qui n'avaient pour les représenter au Caire que le seul Baldwin à la fois consul et unique marchand de sa nation ? La seule chose sûre, c'est que leur rivalité n'empêcha pas d'abord les Anglais de profiter de leurs conventions, comme l'atteste la correspondance consulaire du Caire. Deux vaisseaux expédiés du Bengale en 1773 avaient péri à l'entrée de la mer Rouge. Deux autres bâtiments partis de Bombay le 22 décembre 1774 étaient arrivés à Suez en février 1775 ; le chef de l'expédition, très bien reçu par Mohammed, avait avantageusement vendu ses cargaisons et avait négocié le second traité de mars 1775. D'après Choiseul-Gouffier le bénéfice avait été pour les Anglais de 200 o/o, malgré des droits exagérés, des décharge-

(1) *Traité de navigation et de commerce entre le bey de la Haute et Basse Égypte et le président et gouverneur pour les affaires de la nation britannique dans le Bengale, à Oriza et à Bahar, conclu au Caire le 7 mars 1775.* (16 articles). Négocié par le grand douanier Jean Cassis pour Mohammed et Jean Shaw pour Hastings. Arch. nat. B⁷, 433 et aff. étrang., le Caire. Publié par de Testa. *Recueil des traités.*

ments forcés, des présents immenses des avances multipliées. Un second convoi de quatre bâtiments était attendu au début de 1776. « Il y aura cet hiver à Suez plus de vingt bâtiments de leur nation, écrit à la Chambre du commerce le consul Taitbout de Marigny le 4 octobre 1777, et ils ont gagné plus de 120 o/o sur les marchandises des Indes arrivées au Caire par cette voie. » La compagnie des Indes profitait aussi de cette route beaucoup plus courte pour faire passer ses dépêches et ses officiers (1); l'intérêt politique doublait l'intérêt commercial.

Pendant la Porte n'était pas restée inactive devant cette nouvelle négation de sa souveraineté. Un premier commandement de 1774, lancé à l'instigation du pacha de Djedda intéressé par la perte de ses droits de douane, ordonnait de capturer tout bâtiment anglais qui se hasarderait à Suez. « Il est à croire, disait le commandement, que quand les Anglais auront levé des cartes du pays, ils reviendront pour en faire la conquête. » L'ambassadeur d'Angleterre avait dû s'engager à écrire à sa cour. Cette première défense étant restée lettre morte, un cathechérif de 1779 la renouvela sous une forme plus solennelle (2). Il paraît que celui-ci aurait été sollicité par l'ambassadeur anglais lui-même, à l'instigation de la compagnie des Indes qui s'était aperçue que les conventions de 1773 et de 1775 lui étaient moins favorables qu'à ses concurrents. Au même moment une caravane richement chargée des marchandises de deux vaisseaux fut pillée à cinq lieues de Suez par les Arabes Bedouins de Tor. Les gens bien informés prétendirent que cette catastrophe imprévue n'était qu'un guet-apens préparé sans scrupule par la même compagnie. Volney et Savary recueillirent l'accusation quelques années après et n'hésitèrent pas à s'en faire les éditeurs responsables (3). Quoiqu'il en soit, l'effet fut radical; du même coup l'ancien commerce des Anglais en Égypte fut rudement atteint; leur seul facteur du Caire s'en alla. Les Français qui s'étaient laissés devancer dans la mer Rouge avaient le champ libre.

Pendant tout ce temps, ils n'étaient pas restés inactifs. Dès

(1) Voir les lettres du consul Mure, 15 janv., 3 mars, 7 août 1777. Aff. étrang. Le Caire.

(2) Voir les deux textes dans de Testa. *Recueil des traités*. Ils sont reproduits en partie dans Charles-Roux. *L'isthme de Suez*, annexes 3 et 5.

(3) Volney, t. I, p. 205-207; Savary, t. II, p. 109-113. — Choiseul-Gouffier la formulait lui-même dans une lettre au maréchal de Castries du 26 février 1785.

l'avènement de Louis XVI, les vues de la cour de France avaient été attirées sur l'Égypte et la mer Rouge. Quelques mois après la rédaction de la note du premier commis, de Saint-Didier, le baron de Tott rentrait en France avec le prestige d'avoir sauvé Constantinople des Russes. Il remettait, au nom de l'ambassadeur Saint-Priest et au sien, un mémoire très catégorique. « Il ne se présente pour la France, dit-il, que le choix de deux partis à prendre : celui de garantir l'empire ottoman de sa chute ou celui d'en profiter. » De Tott examine trois moyens de garantie qu'il déclare tous inefficaces. On touche donc à la chute de cet empire et « il ne reste plus à examiner que le parti d'en profiter avantageusement. » Un établissement en Égypte « paraît réunir à l'avantage du commerce celui de la considération de S. M. et de sa politique. » La richesse du pays, la possibilité d'en faire l'entrepôt d'un commerce universel par la jonction du Nil à la mer Rouge ou l'établissement d'une bonne route de Suez au Caire le rendent très désirable (1).

L'accord de Saint-Priest, de Tott et Saint-Didier ne pouvait manquer de faire impression sur les ministres de Louis XVI, mais le nouveau règne causait des soucis plus immédiats. En 1775, le consul du Caire, Mure, faisait sans plus de succès une nouvelle démarche auprès de Sartine. Avant de négocier avec l'agent de Warren Hastings, le grand douanier du Caire, Cassis, avait fait des ouvertures à notre consul. Le ministre, mis au courant par celui-ci, reconnaissait l'utilité de « ramener une partie de notre commerce des Indes au port de Suez », mais la situation politique ne permettait pas d'espérer le succès. Quand même nous réussirions à faire un traité, disait Sartine, « il suffirait que la Porte y eût consenti pour le voir arrêté par les beys. Dans cette position. . . je pense qu'il faut attendre le moment favorable d'entamer avec quelque apparence de succès une négociation directe. . . mais vous ferez bien d'entretenir les grands du Caire dans l'idée de nous favoriser lorsque l'occasion s'en présentera (2). » Chose curieuse, Sartine qui n'acceptait même

(1) *Examen de l'état physique et politique de l'empire ottoman et des vues qu'il détermine relativement à la France*. Arch. nat. mar. B⁷, 440 et Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 8. — Cf. *Mémoire politique sur l'Égypte envoyé par M. de Saint-Priest* (du consul Mure), 57 pages avec 3 plans. Chap. 1 : *Motifs qui doivent déterminer la France à porter ses vues sur l'Égypte* (sans date). Arch. nat. mar. B⁷, 449.

(2) Sartine à Mure, 2 octobre 1775. Aff. étrang. Le Caire. — Cf. Fr. Charles-Roux, art. cité p. 231-232.

pas l'idée de méconnaître l'autorité de la Porte en Égypte allait bientôt devenir partisan déclaré de la conquête.

En 1775, le gouvernement français écartait à la fois l'idée de la conquête et celle d'un traité ; l'année suivante la menace d'une nouvelle guerre russo-turque attirait impérieusement son attention sur les affaires d'Orient. En août 1776, Saint-Didier, chargé d'examiner le mémoire de Tott, étudiait la question à fond dans un volumineux et très intéressant rapport où il confirmait et précisait à la fois ses propositions de 1774, celles du baron et de Saint-Priest. La conquête de l'Égypte était nécessaire à cause de la ruine dont notre commerce était menacé par les gigantesques projets des Russes concertés avec les Anglais. Cette conquête devait être consolidée par la prise de l'île Mehun (Perim) dans le passage de Bab-el-Mandeb qui serait notre barrière du côté de l'Inde. Candie devrait l'être du côté de la Méditerranée. Plusieurs personnes pensaient que les Anglais voulaient tenter eux-mêmes cette conquête ; il était certain qu'ils avaient fait lever des plans et dresser des cartes par des ingénieurs. En tout cas, ils chercheraient à nous faire échouer, mais ils ne pourraient nous arrêter si nous avions l'appui de l'Espagne. On obtiendrait celui-ci en assimilant les Espagnols aux Français en Égypte, au besoin en leur cédant la Corse, Tunis ou Candie. Cette utilisation du Pacte de famille en Orient n'était pas la moindre originalité du projet. La conquête nécessaire et possible donnerait des bénéfices énormes avant une vingtaine d'années. « Abandonnons à nos rivaux la route du Cap, disait Saint-Didier. Portons à leur commerce dans l'Inde le coup le plus funeste sans y employer la voie des armes. »

« Quand même le projet de l'Égypte serait inadmissible dans les circonstances actuelles, ajoutait-il, il est possible qu'on puisse s'en occuper un jour. Dans cette vue, je crois devoir proposer à Monseigneur de choisir M. le baron de Tott pour l'inspection des échelles du Levant dont on a mis la nécessité sous les yeux du roi. On ajouterait un article secret aux instructions générales de M. de Tott pour le charger d'examiner la possibilité de la conquête de l'Égypte, les lieux les plus propres au débarquement.... M. de Tott réunit à des connaissances sur le commerce les talents d'un ingénieur de terre et de mer et d'un artilleur ; il sait la langue du pays ; lui seul peut bien remplir une mission aussi délicate (1). »

(1) *Observations de M. de Saint-Didier sur l'Égypte*, août 1776. Arch. nat. mar. B⁷, 440.

La fameuse inspection des échelles de 1777 fut donc doublée d'une mission secrète à peine soupçonnée jusqu'ici par les historiens. Tandis que de Tott quittait la France, Saint-Priest, venu en congé à Paris, à l'occasion du voyage de l'empereur Joseph II, remettait un nouveau mémoire où il convenait que « sa tête s'exaltait et que l'enthousiasme le gagnait » en songeant à la possibilité de faire de l'Égypte « l'entrepôt du commerce de l'univers » et de « saper par là la domination des Anglais. »

De Tott avait été devancé en Égypte par divers officiers. M. de Grandmaison, commissaire des guerres, qui passait aux Indes en empruntant la voie de la mer Rouge, recevait du consul Mure « toutes les notions qui pouvaient servir aux négociants » et devait rassembler tous les renseignements qu'il pourrait sur la mer Rouge. Mais Grandmaison mourut dans la traversée de Mascate à Bombay ; les Anglais s'emparèrent de ses papiers et y trouvèrent, paraît-il, un plan d'attaque de Bombay dont ils firent leur profit. Plus heureux fut le chevalier de Montigny, « major au service de la France », auquel Sartine avait donné des instructions dans « le plus grand mystère », le 6 septembre 1776. En se rendant aux Indes il devait étudier la route du Caire à Suez, les commodités d'y établir un grand chemin ou d'y creuser un canal, la ville et le port de Suez, la mer Rouge et ses mouillages. « Je désirerais surtout savoir, ajoutait Sartine, si l'île qui se trouve au milieu de la passe de Bab-el-Mandeb est habitée, s'il y a des fortifications, si elle appartient à quelque prince, s'il serait facile des'en emparer, de la fortifier et de la mettre à l'abri de toute attaque, s'il serait possible avec cette possession d'être entièrement les maîtres de l'entrée du détroit et, dans ce cas, je vous demande de rédiger des projets sur l'armement à faire pour toute cette conquête et pour y former un établissement solide, soit qu'on fit cet armement en France, aux Indes ou à l'Île-de-France. J'ai besoin des plus grands détails sur le nombre des vaisseaux, celui des troupes, sur la quantité d'artillerie, d'ouvriers..... (1). »

Au printemps de 1777, Montigny était au Caire ; il y rencontrait des ingénieurs et officiers anglais chargés d'une mission analogue à la sienne et il avait le sentiment que l'Angleterre pourrait bien vouloir compenser la perte de l'Amérique par la prise de

(1) Arch. nat. mar. B⁷, 440.

l'Égypte. Il rapportait le propos d'un de ces Anglais, autrefois consul de sa nation à Chypre, lancé à la table du consul Mure : d'ici quatre ans l'Égypte ne sera plus sous la puissance des Turcs(1). Arrivé à Moka en décembre, Montigny envoya un mémoire sur la navigation de la mer Rouge avec une carte générale et des plans particuliers, travaux qu'il n'avait pu effectuer sans danger (2). De même que nos officiers passaient par la mer Rouge, les dépêches françaises de l'Inde suivaient aussi la même route empruntée dès le xvii^e siècle. Sans en avoir reçu l'autorisation, de petits bâtiments français se glissaient furtivement dans la mer Rouge à la suite des Anglais, comme l'affirmait le cathecherif de 1779. Cependant, officiers et dépêches devaient souvent emprunter de Suez à Djedda les bâtiments indigènes.

Quelques mois après Montigny, de Tott arrivait au Caire accompagné de l'enseigne de vaisseau de la Laune, frère de Saint-Didier, chargé de l'assister dans sa mission secrète. En arrivant à Alexandrie, ils recevaient un autre mémoire, élaboré sur la carte de d'Anville par Saint-Didier et son autre frère, qui précisait les points sur lesquels le ministre désirait des éclaircissements. Sur une liste de trente questions qu'il renfermait, on relève celle-ci : « Quels sont les vestiges du canal de jonction du Nil à la mer Rouge ? Ce canal paraît-il avoir jamais été fini et navigable ? Le travail pour le rétablir serait-il bien considérable (3) ? »

De Tott et de la Laune s'acquittèrent consciencieusement de leur mission. Dans une série de dépêches chiffrées ils envoyaient des notes militaires accompagnées de plans sur Candie, la Canée, la Sude, Alexandrie et les points de débarquement de la côte. Paleo Castro, à la pointe orientale de Candie et presque à la porte de l'Égypte, semblait un lieu tout indiqué pour la concentration des forces, La Laune s'en alla à Suez. Les troubles du pays l'empêchèrent de pousser ses recherches ; « mais, comme le pays est très plat, écrivait-il, et qu'il n'y a pas plus de cinq à

(1) Ibid., 23 avril, 17 juin 1777. — Cf. aff. étrang., Le Caire : lettres du consul du 8 et 17 juin.

(2) Sa lettre du 12 décembre, conservée aux archives de la marine (B⁷, 440) porte le timbre du dépôt général de la guerre. Le mémoire, la carte et les plans se trouvent sans doute dans ce dépôt.

(3) *Objets sur lesquels il serait nécessaire d'avoir de bons renseignements relativement au projet de l'Égypte*, juin 1777. Arch. int. mar. B⁷, 440.

six lieues de Suez au lac Séib où il faudrait que le canal se rendit, j'en regarde l'exécution comme très facile, d'autant plus que le terrain offrirait de grandes facilités. » Puis, de Tott, content de son zèle et de ses connaissances, l'envoie à Constantinople « pour étudier les forces maritimes du G. S., au cas où nous serions décidés à tenter l'opération. » En décembre 1777, le baron, arrivé à Smyrne où il s'arrête quatre mois, annonce qu'il prépare dans le plus grand détail le plan général de la conquête qui lui paraît une opération très facile. Mais ce n'est qu'en 1779 qu'il remet son travail au ministre. Il y démontre les facilités d'un établissement solide en Égypte en se bornant d'abord à l'occupation du delta (1). En passant à Constantinople au printemps de 1778, de Tott avait présenté, paraît-il, un projet de réouverture de l'ancien canal du Nil à Suez au sultan Mustapha III, qui l'avait accueilli avec faveur (2).

Vergennes n'avait pas cessé d'être hostile au projet de conquête soutenu par Sartine, étudié par les missions de Montigny, la Laune et Tott. Opposé en principe à la politique des partages il restait attaché aux traditions de la France à Constantinople. Alliée séculaire de la Turquie, la France n'avait pas de conduite plus sage et plus digne à tenir que d'empêcher sa ruine qui ne paraissait pas inévitable, et encore moins imminente, à l'ancien ambassadeur. Pour lui complaire, Sartine n'avait pas mentionné spécialement l'Égypte dans les instructions écrites relatives à la mission secrète du baron, chargé de prendre des informations sur toutes les parties du Levant (3). Depuis, Vergennes avait engagé la France dans une nouvelle lutte avec l'Angleterre ; pour songer sérieusement à l'Égypte il fallait attendre la paix. Cependant les Russes profitaient des complications européennes pour dicter de nouveau leurs conditions aux Turcs en 1779 et l'attention ne pouvait se détourner de l'Orient. Tandis que le marquis des Corches de Sainte-Croix, le futur envoyé de la Convention à Constantinople, dénonçait les vues de l'Autriche

(1) *Compte rendu de la mission secrète du baron de Tott*. Arch. nat. mar. B7, 440. 118 pages — Il existe aussi aux archives de la guerre (voir Fr. Charles Roux, ouv. cité, p. 78-90).

(2) De Tott. *Mémoires*. T. iv. p. 72. — Voir ci-dessus, p. 309-310, l'abandon du consulat du Caire décidé par de Tott.

(3) Mais Sartine avait « particulièrement recommandé cet objet à cet officier qui avait été chargé de le discuter avec M. de Saint-Didier avant son départ. » Sartine à de Tott, 14 avril 1781 (date fausse), note finale. Arch. nat. mar. B7, 440.

sur l'Égypte dans un mémoire de 1780, Saint-Priest répondait mieux aux préoccupations de la Cour dans sa lettre à Sartine du 13 janvier 1781 : « S'il était trop tard pour porter de l'aide aux Turcs avant que les Russes arrivent à Constantinople, le seul parti à prendre, à mon sens, serait d'occuper l'Égypte. J'emploie ce terme parce qu'on ne peut attendre de la résistance de cinq ou six mille mamelucs qui n'ont jamais vu le feu et n'ont pas une pièce de canon (1). »

La paix rétablie en France, en 1783, les deux tendances adverses restaient en présence dans le ministère. Tout à coup, Potemkine envahissait la Crimée (avril 1783), et la chute de l'empire ottoman paraissait plus imminente. La convention de Constantinople (8 janvier 1784) ne pouvait, semblait-il, marquer qu'un temps d'arrêt dans l'exécution du projet grec de Catherine II. Aussi est-ce alors que l'imagination des faiseurs de projet se donna plus librement carrière. Les mémoires affluèrent, souvent plus remplis de chimères que de vues pratiques (2). Mais il y avait aussi les projets sensés. Venture de Paradis rédigeait des notes à l'intention de l'abbé Raynal qui publiait, en 1780, la deuxième édition de son fameux ouvrage. Il pensait que les Russes une fois installés à Constantinople deviendraient les alliés naturels de la France « par les mêmes raisons qui avaient décidé les Ottomans à accepter son alliance. » Mais l'Égypte était trop précieuse pour que la France permît à la Russie ou à toute autre puissance de s'y établir. D'autre part les événements d'Amérique étaient une leçon (3). L'ancien compagnon de de Tott, en reprenant son plan, y ajoutait ses vues particulières. Selon lui, pour faciliter la conquête, en même temps que pour préserver l'Égypte d'une attaque ultérieure, il fallait faire alliance avec les Druses du Liban et fortifier leur port de Barut. Au même moment un anonyme bien informé, et qui avait certainement des attaches au ministère, exposait avec détail l'utilité, le plan et les facilités de la conquête (4).

Saint-Priest était sur le point de quitter son ambassade plus que jamais ancré dans ses idées. Au moment de l'invasion de

(1) Arch. int. mar. B⁷. 440.

(2) Mémoire du baron de Waldner, novembre 1782 Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 15 fol. 50-135. — V. Fr. Charles-Roux, p. 103-106.

(3) Bibl. nat. mss. fr. Nouv. acq., 9135.

(4) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie 15. — V. Fr. Charles-Roux, p. 113-115.

la Crimée, il déplorait amèrement dans une lettre à Vergennes, de juillet 1783, que les vues de son mémoire de 1777 eussent paru prématurées et gigantesques. Rentré en France l'année suivante, il les reprenait dans les mémoires qu'il présentait au roi. « L'Égypte seule peut surpasser en revenus la dépense qu'elle occasionnerait, remplacer dans un climat sain les riches productions des colonies dévorantes de l'Amérique et offrir à la politique de V. M. un moyen de prépondérance dans tout l'hémisphère (1). » Vergennes avait déjà nettement pris position contre le projet égyptien. Le 11 juin 1783, il avait lu au conseil un mémoire rédigé par Gérard de Rayneval, pour montrer la nécessité de maintenir l'empire ottoman (2). Est-ce à la même inspiration qu'obéissait le mois suivant l'auteur anonyme de *Réflexions politiques et militaires*, qui attaquait avec violence la « triste conquête de l'Égypte et du royaume de Candie », projet « peu réfléchi, mal combiné et autant au-dessous de la majesté du roi, que destructif de la population de son royaume (3) ? »

Vergennes était hostile ; Sartine avait disparu, mais Saint-Didier restait ; le maréchal de Castries avait adopté ses vues et celles de Saint-Priest, on agit donc au ministère de la marine. En juillet 1783, le comte de Bonneval, capitaine de vaisseau, fut chargé, sur la corvette *la Badine*, de faire une reconnaissance générale de l'Archipel et des côtes de l'empire ottoman. L'île de Candie devait particulièrement l'occuper. L'île, sur laquelle Vergennes lui-même avait attiré l'attention en revenant de son ambassade dès 1768, intéressait particulièrement les auteurs de projets autour de 1783. Elle attirait les regards moins pour elle-même qu'à cause de sa proximité de l'Égypte et des facilités qu'elle

(1) *Mémoire présenté par le comte de Saint-Priest à son retour en France pour rendre compte à S. M. de son ambassade de Constantinople depuis 1768 jusqu'en 1784*. Aff. étrang. Corresp. Turquie 171, fol. 356-407 et Mém. et doc. Turquie, 17. — Je n'ai pas trouvé dans ce Mémoire l'important chapitre sur la mer Rouge dont parle M. Fr. Charles-Roux (art. cité, p. 11 et ouvr. cité, p. 126).

(2) *Coup d'œil sur l'état des choses dans le Levant*. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 15, fol. 38-45. — Cf. *Motifs qui doivent déterminer le roi à s'opposer à la destruction de l'empire ottoman*, par le même. Ibid., fol. 32-37.

(3) Aff. étrang. Corresp. Turquie, 169. — Fr. Charles-Roux, p. 116. — M. Charles-Roux suppose une évolution de la pensée de Vergennes en 1783 (p. 119 et suiv.), Cf. p. 125.

pouvait fournir à notre établissement. D'ailleurs Bonneval devait aller au Caire, même à Suez, et faire une enquête sur les relations commerciales avec l'Inde (1).

Il ne put pas remplir cette partie de sa mission et, avant qu'il ne fût de retour en France, Choiseul-Gouffier partait pour Constantinople. Les débuts de son ambassade allaient être marqués par le seul effort du gouvernement pour mettre à exécution les projets si souvent présentés et débattus. Les instructions remises par Vergennes au nouvel ambassadeur, en date du 9 mai 1784, ne lui parlaient que de réunir des lumières sur le commerce de l'Inde par la mer Rouge, de faire dresser des « cartes exactes tant de cette mer que de ses côtes et des points principaux de l'Égypte. » La commodité des correspondances avec l'Inde préoccupait autant que le commerce et Choiseul devait fournir un « tableau de comparaison des deux voyages », par Suez et par Bassora. Rien des hardis desseins mis en avant ne paraît dans cet article anodin des instructions, conforme à la tradition et presque de style. Il n'était même pas question de négociations pour nous ouvrir la route de la mer Rouge.

L'idée de la conquête étant écartée, Castries résolut tout au moins d'acquérir l'avantage essentiel que devait nous procurer la possession de l'Égypte en dehors des richesses du pays. Le pessimiste auteur des *Réflexions politiques et militaires*, optimiste à cet égard, insinuait que la Porte pourrait se décider par reconnaissance à nous « accorder la libre navigation de la mer Rouge » ; c'était la tradition de Colbert. Saint-Priest, moins confiant, disait, dans le mémoire sur son ambassade : « V. M. ne doit pas s'attendre que la Porte, qui l'a constamment refusée à Louis XIV, se prête à la lui accorder... Au reste, V. M. peut aisément se passer de leur consentement ; la station d'une ou deux frégates françaises dans la mer Rouge y assurerait son pavillon et le rendrait maître de ce riche commerce (2). »

Mais si l'on ne pouvait rien obtenir à Constantinople, il était permis d'espérer un meilleur succès en agissant au Caire. Les Anglais n'avaient-ils pas réussi au temps d'Ali bey et de Mohammed Abou Dahab en 1773 et 1775 ? C'est en Égypte seulement que Choiseul-Gouffier allait négocier. Plus tard un certain

(1) Instructions, Journal de campagne et correspondance de Bonneval. Arch. nat. mar. B⁷, 446.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 17, fol. 167.

Froment revendiquait auprès du ministre, de Fleurieu, l'honneur d'avoir inspiré les négociations de 1784 (1) ; il s'exagérait sans doute beaucoup l'influence qu'il avait pu avoir sur les résolutions du maréchal de Castries. En réalité, les missions simultanées (2) que Choiseul-Gouffier arrivant à Constantinople confia à deux officiers de marine qui l'avaient accompagné, les lieutenants de vaisseau Truguet et de La Prévalaye, suivaient naturellement celles de Grandmaison, Montigny, la Laune, Bonneval. Mais il n'était plus question que de commerce. La Prévalaye, envoyé à Alexandrie sur la corvette *la Poulette*, devait étudier les moyens d'ouvrir la route de la mer Rouge. Dans ses instructions très détaillées, l'ambassadeur lui recommandait de chercher à s'insinuer dans la confiance des beys, mais ne lui parlait pas de négociations. Le secret n'ayant pas été suffisamment gardé, les beys, inquiets des allées et venues continuelles d'officiers européens, empêchèrent La Prévalaye d'arriver au Caire (3). Un surcroît de précautions et de prudence allait assurer au contraire le succès complet du futur amiral Truguet.

Mais, dans ce succès, la plus grande part revient à un simple négociant qui, pendant trente ans, fut à la fois le plus habile soutien de notre commerce, le serviteur intelligent et dévoué de

(1) Lettre du 13 décembre 1790. Aff. étrang. Mém. et doc. Asie, 19. Froment rappelait que, pendant la guerre d'Amérique, il avait été le premier Français à faire la navigation du Bengale à Suez, sur un vaisseau européen. Il avait soumis à Castries ses idées sur l'utilisation de cette route, avait été renvoyé dans l'Inde pour porter la nouvelle de la paix et avait fait adopter ses idées au gouverneur général : « C'est d'après mes renseignements et la carte que je remis au général qu'il fut expédié de Pondichéry un bâtiment du roi pour Suez... M. le maréchal de Castries en écrivit à M. de Choiseul-Gouffier, qui envoya de son chef un officier de marine, M. Truguet, pour aller traiter cette affaire avec le bey du Caire... »

(2) D'après L. Pingaud (*Choiseul-Gouffier*, p. 119-120) et surtout Fr. Charles-Roux (art. p. 234-35 et ouvrage p. 148), la mission de Truguet aurait été décidée pour réparer l'échec de celle de La Prévalaye, mais les instructions remises à celui-ci à Constantinople sont du 10 décembre 1784, les traités signés au Caire par Truguet du 10 janvier 1785. Il est matériellement impossible qu'en un mois la Prévalaye ait fait le voyage d'Égypte, que Choiseul-Gouffier ait appris son échec et ait eu le temps d'envoyer Truguet. — Il règne quelque obscurité autour de cette double mission. Il est possible que celle de La Prévalaye ait eu pour but de compléter celle de Truguet comme la Laune avait été l'auxiliaire de de Tott.

(3) Comme Bonneval, La Prévalaye avait fait une reconnaissance de diverses parties des côtes du Levant. Il en rapporta divers mémoires sur le commerce qu'il envoyait au ministre, de Toulon, le 22 mai 1785. Ces mémoires portent cette annotation flatteuse : « Cet ouvrage ne mérite pas moins d'éloges que celui de M. de Bonneval ; les observations de M. de La Prévalaye portent le caractère et la sagacité d'un bon esprit. » Arch. nat. mar. B⁷, 449.

notre politique en Égypte. Charles Magallon était depuis longtemps établi au Caire comme régisseur de la maison Bardon de Marseille et les consuls le représentaient comme un négociant modèle. L'influence acquise auprès des beys par son caractère et par un long séjour fut doublée par celle de sa femme, veuve d'un Vénitien nommé Bernardi qui avait fondé un comptoir dans la Haute-Égypte, où les beys se retiraient fréquemment lors des révolutions. La femme de Magallon l'aida à créer un commerce très étendu de « manufactures de Lyon en galons et en étoffes ». Elle pénétrait dans les harems pour y offrir ses soieries et avait acquis une grande influence sur la principale femme de Mourad bey. Peu à peu, grâce en outre à des prévenances et à des présents habilement distribués, le ménage s'était vu en possession d'une de ces faveurs qui étonnent au premier abord, mais dont l'histoire de nos relations avec le Levant et la Barbarie offre de nombreux exemples. Magallon avait été autorisé d'abord à prolonger son séjour en Égypte au delà de la limite fixée par les règlements, pour étendre le débit des articles de Lyon. Puis, après la retraite du consul à Alexandrie en 1777, son crédit avait été très utile aux négociants restés seuls avec lui au Caire. Enfin, au moment où il désirait se retirer en France pour jouir d'une fortune laborieusement acquise, Choiseul-Gouffier lui demanda son concours pour la négociation qu'il méditait (1). C'est à Magallon que La Prévalaye avait été adressé au Caire, c'est lui qui fut le principal artisan des conventions signées par Truguet.

Déguisé en marchand, celui-ci débarquait à Alexandrie dans les derniers jours de décembre 1784 et signait le 10 janvier trois accords qui se complétaient. Le principal, avec Mourad bey, nous renouvelait les avantages accordés aux Anglais en 1775: liberté de transit de Suez au Caire et garanties pour la sécurité des transports, modération des droits de douane abaissés même à 3 o/o pour les marchandises de l'Inde à destination de la France. Ibrahim, absent du Caire et plus favorable aux Anglais, le signa pourtant bientôt. Les deux autres, avec le grand douanier et avec un cheik arabe qui protégeait les caravanes ou les détroussait suivant les cas, garantissaient l'efficacité du premier (2). Choiseul-Gouffier s'enorgueillit avec raison des résul-

(1) *Aff. étrang.* Le Caire, lettres du 29 octobre 1770 et du 21 août 1787.

(2) *Fr. Charles-Roux*, *ouv. cité*, p. 150.

tats d'une négociation qui, grâce à Magallon, n'avait presque rien coûté. Au retour de Truguet à Constantinople, il retarda de vingt quatre heures le départ d'un vaisseau pour Marseille, afin de rendre compte au ministre sans retard du « succès presque incroyable de sa mission (1). » Restait à en tirer parti ; ce fut plus difficile.

D'abord, tout parut bien commencer. Par hasard, une corvette, *l'Auguste*, arrivait à Suez de Pondichéry, le 23 avril, ayant à bord trois officiers et des dépêches. Ibrahim et Mourad bey prouvèrent leur bonne volonté en assurant leur débarquement et leur passage à travers l'Égypte. Puis, un bâtiment de commerce entra dans la mer Rouge escorté d'un navire de guerre pour assurer son arrivée à Suez. En même temps, les Marseillais se préparaient à agir. L'ambassadeur avait proposé au maréchal de Castries d'envoyer sans tarder deux vaisseaux de 600 tonneaux dans l'Inde, en lui désignant Audibert et Seymandi comme les négociants de Marseille les plus propres à l'entreprise. Il avait écrit à ce dernier de hâter le voyage de Paris qu'il projetait pour conférer avec le ministre.

Cependant nos rivaux intriguaient en Égypte. Les Anglais étaient les plus menacés par notre succès et faisaient agir leur consul d'Alexandrie, seul résident de leur nation en Égypte (2). En 1788, ils se flattaient encore d'obtenir pour eux-mêmes le passage de Suez. Plus dangereux, peut-être, étaient les Russes qui étendaient leurs ambitions jusqu'à l'Égypte. Leur consul, le baron de Thonus, nouvellement établi à Alexandrie, s'agitait beaucoup. Il n'avait pas de commerce à protéger, mais une correspondance signale une raison toute spéciale de son influence : « Il y a près d'un quart des mameluks des nouvelles maisons qui sont de vrais Russes. Les autres, qui sont Géorgiens ou Circassiens, entretiennent aussi, par le canal du consul russe, des correspondances avec ceux de leurs parents qui sont connus, et leur ont fait passer en dernier lieu des sommes assez considérables..... Ibrahim bey, fils d'un prêtre géorgien, se rappelle avoir servi la messe..... Il a écrit au baron de Thonus pour le prier de lui faire venir cinq cents mameluks et ce consul s'est chargé de faire agréer sa proposition par la cour de Russie (3). »

(1) Choiseul-Gouffier à Castries, 26 février 1785. Aff. étrang. Corresp Turquie, 172.

(2) Fr. Charles-Roux, ouv. cité, p. 180-182.

(3) Cité par Pingaud, *Choiseul-Gouffier*, p. 121-122. — Cf. ci-dessus, p. 311.

C'est à l'instigation de Thonus qu'en 1786 Mourad bey frappa la nation française d'une avanie formidable de 300.000 écus ; les marchands s'étant déclarés impuissants à la payer, il ordonna la démolition du couvent des Pères de Terre Sainte à Alexandrie. Mais Magallon eut assez de crédit sur le bey pour le décider à indemniser les Pères, à envoyer une lettre d'excuses au consul et à l'ambassadeur. La situation restait bonne en Égypte.

Malheureusement la Porte n'accueillit pas avec résignation ce nouvel acte d'indépendance des beys d'Égypte aggravé en même temps par d'autres. Comme en 1774 et en 1779, elle agit et avec une vigueur inattendue. Choiseul-Gouffier s'était flatté pourtant d'obtenir son acquiescement ; il avait pu d'abord, en l'absence du grand vizir, obtenir du capitain pacha une « lettre d'amitié » aux beys, appelant leur protection sur les navires français qui paraîtraient à Suez. L'année suivante, c'était ce même capitain pacha qui était chargé de rétablir au Caire l'autorité du sultan (1). Chose curieuse, l'un des griefs invoqués contre les beys fut l'affaire des Pères de Terre Sainte à Alexandrie, accommodée par Magallon, et l'expédition du capitain pacha passa en Égypte pour avoir été suscitée par Choiseul-Gouffier, qui avait fait de vains efforts pour l'empêcher. Aussi les Français auraient-ils couru le risque d'être égorgés sans l'attachement de Mourad et d'Ibrahim pour Magallon. Mais l'expulsion des beys, débiteurs de grosses sommes envers les marchands français, les laissa ruinés. D'autre part, il semblait que la route de la mer Rouge fût définitivement fermée. Le capitaine de Rosily, ancien compagnon de Kerguelen dans son voyage aux terres australes et du bailli de Suffren dans sa campagne des Indes, venait d'être chargé par son chef d'Entrecasteaux de faire des observations scientifiques et de nouer des relations commerciales sur les côtes asiatiques, depuis la mer Rouge et le golfe Persique jusqu'aux mers de Chine. Il arrivait à Suez avec sa frégate *la Vénus* en avril 1787. Le capitain pacha en montra beaucoup d'humeur, refusa de tenir compte de la lettre qu'il avait écrite deux ans auparavant et c'est à grand peine que Magallon put obtenir que la frégate reçût des provisions et embarquât des officiers et des dépêches. Rosily reçut l'ordre de repartir aussitôt.

Cependant, le capitain pacha à peine rembarqué, la situation changea. Ismaël bey et les autres nouveaux chefs qu'il avait

[1] V. ci-dessus, p. 310-311.

donnés au pays n'étaient guère plus dociles qu'Ibrahim et Mourad. Personnellement Ismaël était en bons termes avec Magallon. Celui-ci obtenait de lui sans difficulté une lettre adressée aux commandants pour le roi dans l'Inde par laquelle il les engageait à faire expédier à Suez des bâtiments chargés de marchandises, les assurant de sa protection. Un certain Martin de Montcamp, porteur de lettres du ministre et de présents pour le chérif de la Mecque, de passage au Caire à la fin de la même année, parlait des intrigues anglaises pour le faire arrêter (1). Elles furent déjouées par Magallon ; Montcamp affirmait que celui-ci resterait toujours le maître de la situation si on lui donnait un titre qui le mît sur pied d'égalité avec le consul anglais d'Alexandrie pour lui tenir tête dans toutes les occasions. Magallon annonçait, en juin 1788, le succès de la mission de Montcamp : le chérif de la Mecque avait été très sensible à la lettre et aux présents.

Au début de 1789, Ismaël bey restait favorable aux projets français ; il donnait au consul Mure, venu au Caire, de nouvelles lettres pour les commandants de l'Inde, les assurant de toute sa protection pour les cargaisons et les navires arrivés à Suez. Puis, dans une entrevue sans témoin, Ismaël chargeait Magallon de demander à la Cour « un ingénieur en chef avec quatre ou cinq personnes qui puissent le seconder, un officier d'artillerie avec le même nombre de personnes, un chef fondeur avec un nombre d'ouvriers en état de lui faire du canon, des mortiers à bombes, et des constructeurs en état de lui construire des bâtiments propres pour le Nil (2). » Ismaël bey nous recherche, ajoutait Magallon, « ne pourrait-il pas convenir à la France d'avoir un pied dans un pays dont les ressources sont immenses et qui pourrait devenir la porte de l'Inde ? » Mais le timide Montmorin était encore moins disposé que Vergennes à nous compromettre en Orient ; d'ailleurs les circonstances n'étaient pas favorables. La Luzerne, ministre de la marine, fit donc une réponse négative et même quelque peu scandalisée. Malgré tout, jusqu'en

(1) « Vous voyez, Monseigneur, comment les Anglais, qui ne sont presque rien en Égypte, font encore un dernier effort pour nous faire échouer. La seule maison de cette nation qui soit dans ce pays est celle du consul qui n'est entretenu ici que relativement aux affaires de l'Inde. Elle vient dans cette occasion d'envoyer le brevet provisoire de vice-consul à un Vénitien nommé Rosetty. »

(2) Lettre du 6 mars 1789. Aff. étrang. Le Caire.

1789, l'exécution des traités de 1785 ne rencontra pas d'obstacles sérieux en Orient.

En définitive, c'est en France même qu'ils furent insurmontables. Comme les négociants anglais du Levant l'avaient éprouvé de la part de leur compagnie, ceux de Marseille trouvèrent des adversaires irréductibles dans la compagnie des Indes, maladroitement reconstituée par Calonne au moment même où la nouvelle des traités parvenait en France. Le présomptueux ministre, fier de son œuvre, avait même fait introduire une clause spéciale dans l'arrêt du conseil d'État du 14 avril 1785 : la mer Rouge, avec la Chine et le Japon, était exclue du commerce d'Inde en Inde laissé libre aux négociants. Seymandi, accouru à Paris quelques mois auparavant sur l'initiative de Choiseul-Gouffier, avait constitué une société marseillaise. Qu'allait-il en advenir ? La question fut débattue entre les ministres. Tous ceux qui s'intéressaient au succès des conventions du 10 janvier, Saint-Priest, de Tott, de Cabre, surtout, inspecteur général du commerce du Levant, principal collaborateur du ministre de la marine, poussaient Castries à demander la révocation de l'arrêt. Mais Calonne croyait sa compagnie « la plus belle chose du monde » et Vergennes l'appuyait. Toujours fidèle à sa politique, il n'accordait aucune valeur aux conventions de Truguet tant qu'elles n'étaient pas approuvées par la Porte et il répétait qu'il était plus qu'inutile de « subordonner une chose décidée et commencée à une chimère. »

Tout ce que put faire le ministère de la marine fut de chercher une transaction. Seymandi offrit d'abord de s'engager à n'apporter de marchandises de l'Inde en Égypte que pour le Levant. Puis il consentit à « prendre l'attache de la Compagnie. » Dans un mémoire du 6 juin, il tixait les conditions d'un compromis avec elle pour l'exploitation du commerce de l'Inde par Suez, auquel il proposait de consacrer un premier fonds de trois millions. Mais la Compagnie, sûre de ses appuis, montra la plus mauvaise grâce à se prêter à la combinaison. Seymandi s'en plaignait et rappelait les études et les démarches auxquelles il se livrait depuis dix ans. Enfin, il fut décidé que la Compagnie, seule maîtresse de ses opérations, enverrait à Moka un bâtiment chargé de marchandises de l'Inde qu'un autre bâtiment transporterait à Suez. Seymandi dut se contenter du titre qu'il n'ambitionnait pas de directeur à Marseille de la Compagnie avec 12.000 livres d'appointements. Castries était bien décidé à assurer tout au moins

l'exécution de ce plan bien modeste comme il l'exposait au roi dans un magistral rapport du 1^{er} octobre 1785 : des bâtiments du roi devaient croiser dans la mer Rouge et même devant Alexandrie et Damiette pour assurer le respect des conventions du 10 janvier.

Mais la Compagnie semblait ne chercher que des attermoissements. La bourrasque de 1786 apporta un argument rétrospectif aux objections de Calonne et de Vergennes et lui fournit un prétexte. Magallon et Seymandi, directeur sans occupation, se morfondaient. En 1788, une cargaison était débarquée à Moka, mais il fallait attendre qu'un autre bâtiment fût expédié de Pondichéry pour venir la prendre et la transporter à Suez. Ce n'est que le 29 mars 1789 qu'arriva à Suez le vaisseau *le Prince de Condé*, commandé par le capitaine Ganteaume, de la Ciotat, le futur amiral. Depuis le passage de *la Vénus*, deux ans auparavant, le pavillon français n'y avait plus reparu. En outre, Magallon, peu satisfait, se plaignait que la cargaison fût trop peu riche et « le tiers à peu près de ce qu'elle aurait dû être pour supporter les charges d'usage. » Ainsi, ajoutait-il, on ne peut regarder l'expédition de cette année que comme un essai qui servira à faire connaître la possibilité de ce commerce qui eût été lucratif, si la cargaison eût été au moins de 1.500.000 livres comme je l'avais désignée. » Tout ce que put faire l'habile négociant fut de la réaliser sans que l'opération fût soldée par une perte. Du moins, avait-il obtenu du pacha et d'Ismaël bey toutes les permissions nécessaires; ils avaient, il est vrai, réservé pour l'avenir l'autorisation de la Porte, mais c'était simple précaution de leur part (1).

Telle fut la seule tentative commerciale réalisée dans la mer Rouge. On a vu comment Seymandi et ses associés, rebutés du mauvais vouloir de la compagnie des Indes, avaient tourné leurs vues vers le golfe Persique (2). En même temps, d'autres Marseillais, les cousins Guys, qui avaient fait agréer leurs plans à Sartine dès avant 1783, avaient compté profiter aussi de leurs liaisons avec les gens du pays, « de recommandations puissantes auprès du chérif de la Mecque, du pacha de Gedda, de tous les douaniers d'Égypte et d'Arabie », pour constituer une autre société sur un plan tout différent. Il s'agissait « de porter directement à

(1) Lettre du 6 juin 1789. Aff. étrang. Le Caire. — F. Charles-Roux, p. 157-172.

(2) V. ci-dessus, p. 549-550.

Gedda, entrepôt du commerce de l'Arabie, les marchandises d'Europe qui y arrivaient par Alexandrie et le Caire et toutes les marchandises de l'Inde propres à l'empire ottoman. On peut juger aisément, disaient-ils, du bénéfice énorme que doivent donner celles qui vont à droiture par mer de Marseille à Gedda, si l'on réfléchit que celles du même genre qui passent par la Méditerranée à Alexandrie, de là au Caire et du Caire à Gedda, ne parviennent au dernier entrepôt qu'après avoir passé par les mains de trois acheteurs différents » et d'autant de douanes. Ils évaluaient le bénéfice du commerce direct à 100 o/o. Ainsi, d'après ces négociants, la voie de la mer Rouge et de l'Égypte n'était avantageuse que pour les marchandises de l'Inde destinées aux pays turcs. Cette entreprise fut gênée aussi par le monopole de la nouvelle compagnie des Indes ; les Guys songèrent à tourner la difficulté en faisant naviguer leurs navires sous pavillon impérial (1).

Ainsi, le scepticisme ou l'hostilité de ministres tels que Calonne et Vergennes, le monopole d'une compagnie, avaient empêché les négociants de profiter des traités de 1785. Du moins la voie de la mer Rouge avait été plus largement utilisée pour les correspondances avec l'Inde. En prévision d'une guerre avec l'Angleterre, les porteurs de dépêches se succédaient et la bonne organisation de ces correspondances préoccupait particulièrement les gouvernements français et anglais. Pour éviter les frais considérables de courriers extraordinaires qui avaient, en outre, l'inconvénient d'attirer l'attention, Martin de Montcamp, Magallon et le consul Mure proposaient, en 1787, une organisation régulière. Montcamp affirmait qu'avec des sacrifices beaucoup moins considérables que ceux des Anglais à Bassora et au Caire il serait facile d'établir une communication prompte et sûre. Magallon précisait : deux *pakbots* feraient alternativement le service de l'Inde à Suez ; lui se chargeait du transport des dépêches de Suez à Alexandrie par des gens obscurs qui passeraient inaperçus ; de là les bâtiments marchands les transporteraient à Marseille (2).

(1) Voir tous les détails sur la société Guys cousins et C^{ie} dans les papiers de Venture de Paradis. Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 9.135, fol. 104-111. — Est-ce à cette société que fait allusion ce passage des Mémoires de Ferrières-Sauvebœuf : « une nouvelle compagnie de la mer Rouge, dont les actions imaginaires faisaient en 1787 autant de chemin dans Paris que la petite poste, sans qu'elles en fussent mieux négligées, a fini par se convaincre de l'impossibilité de cette spéculation. » T. II, p. 127.

(2) Lettres du 8 novembre, 18 décembre 1787. Aff. étrang. Le Caire. — Mémoire du consul, novembre 1787. Arch. nat. mar. B⁷, 452. — Cf. *Observations tra-*

Depuis longtemps les problèmes égyptiens n'étaient plus enfermés dans le domaine mystérieux des mémoires confidentiels et des instructions secrètes ; ils n'étaient plus seulement débattus dans les conseils du gouvernement. Tous ceux qui s'intéressaient au grand commerce, au Levant, à l'Inde, les connaissaient. Toutefois, ils restaient ignorés en dehors de cercles assez restreints. Aucun des moniteurs attirés de l'opinion publique n'avait encore attiré l'attention sur eux. Ni la première *Encyclopédie*, ni l'*Encyclopédie méthodique*, dont les volumes sur le Commerce et la *Géographie moderne* parurent de 1782 à 1787, n'y faisaient la moindre allusion. Dans son *Histoire philosophique des deux Indes* (1780), l'abbé Raynal parlait assez longuement du commerce de Moka et de celui de Gedda, où les bâtiments anglais et français se rencontraient avec la *flotte de Suez*. Il mentionnait le traité anglais de 1775 et se bornait à ajouter prudemment que, si rien n'en entravait l'exécution, si le port de Suez était réparé et si les révolutions cessaient en Égypte, « on verrait peut-être les liaisons de l'Europe avec l'Asie reprendre en tout ou en partie leur ancien canal (1). » L'abbé n'avait pas utilisé les notes rédigées pour lui par Venture de Paradis.

Le bruit fait autour de la nouvelle compagnie des Indes, en 1785, et les années suivantes, donna aux projets égyptiens une première publicité. La Chambre du commerce de Guyenne déplora longuement l'avortement de la grande entreprise de Seymandi dans le mémoire qu'elle rédigea pour protester contre l'arrêt du conseil du 14 avril (2). Les auteurs de la *Réplique aux administrateurs de la compagnie des Indes*, dont l'abbé Morellet fut un des principaux rédacteurs, en parlèrent également. C'est au milieu de ces débats que l'attention fut attirée sur l'Égypte par deux ouvrages qui eurent chacun le plus grand retentissement. Mais, dans ses *Lettres* (1786), Savary ne parle ni des projets de conquête, ni des projets de commerce. Volney, préoccupé de corriger et de compléter son prédécesseur dans son *Voyage* (1787), reste muet aussi sur les mêmes points. Les deux voyageurs avaient fait un long séjour au Caire ; ils avaient été les hôtes des négociants, de Magallon sans doute. Leur silence

duites de l'anglais sur la possibilité d'établir une correspondance par terre avec l'Inde par la voie de Suez. Aff. étrang. Mém. et doc. Angleterre 18, fol. 181-187.

(1) T. I, p. 304.

(2) Cité par J. Charles-Roux. *Isthme de Suez*, p. 111-113.

sur des questions qu'ils avaient entendu certainement agiter ne peut être que volontaire et ne laisse pas d'étonner. Toutefois Volney consacre tout un chapitre à la jonction de la mer Rouge à la Méditerranée « question dont on s'occupe assez souvent en Europe. » Il est hostile au percement direct de l'isthme à cause de la nature basse des côtes, de la difficulté de « pratiquer dans les sables mouvants un canal durable » et du manque d'eau douce pour alimenter des ports ; il préconise le rétablissement du canal qui joignait le fond de la mer Rouge au Nil.

Mais, en 1787, Catherine II et Joseph II livrèrent à l'empire ottoman un dernier assaut qui attesta une fois de plus sa faiblesse. Volney, dans ses *Considérations sur la guerre des Russes et des Turcs* publiées au début de la lutte (1788), discuta le problème de la conquête de l'Égypte au moment où beaucoup s'attendaient à la voir tenter par les Russes, à la suite de l'emprisonnement de leur consul d'Alexandrie (1). Pour lui l'impuissance turque était avérée, il fallait prévoir le démembrement de leur empire et l'établissement des Russes à Constantinople. Quel était l'intérêt de la France ? D'après l'opinion générale, devenue « presque une maxime de notre gouvernement », la France était tellement intéressée à l'existence de l'empire ottoman qu'elle devait mettre tout en œuvre pour le maintenir. Volney prouvait qu'elle n'y était engagée, ni par l'intérêt politique, ni par les besoins du commerce. Il examinait donc les plans de ceux qui proposaient au ministère de prendre part au partage. Les uns voulaient que « l'on s'emparât de la Morée et de Candie ; les autres conseillaient Candie seule ou l'île de Chypre ; d'autres enfin l'Égypte. De ces projets et de beaucoup d'autres, ajoutait l'auteur, un seul, par l'éclat et la solidité de ses avantages, mérite d'être discuté, je veux dire le projet concernant l'Égypte. » Mais la prudence devait guider notre cupidité. Il faudrait trois guerres pour nous approprier l'Égypte : contre les Turcs, contre les Anglais, contre les indigènes. Celle-ci serait la plus dangereuse, car on ne pourrait conserver le pays que par la dépopulation : enfin, il y aurait la lutte contre le climat. D'ailleurs, depuis François I, aucun de nos établissements au dehors n'avait réussi ; puis, en dernière analyse, l'écrivain philosophe niait les avantages du commerce. « Un éclat passager et menteur » auquel succède « une langueur

(1) Voir ci-dessus p. 311.

éternelle », voilà les exemples que nous ont offerts le Portugal, l'Espagne, la Hollande. Pour conclure, la France devait s'interdire toute ambition au dehors. Ainsi, à la veille de la Révolution, la guerre des Turcs et l'Égypte fournissaient à un adversaire de la politique coloniale une dernière occasion de formuler des déclarations souvent entendues auparavant et répétées depuis : « C'est dans nos foyers et non au delà des mers que sont pour nous l'Égypte et les Antilles. Qu'avons-nous besoin de terre étrangère quand un sixième de la nôtre est encore inculte et que le reste n'a pas reçu la moitié de la culture dont il est susceptible ? »

En 1789 l'opinion publique restait encore bien peu éclairée sur les problèmes égyptiens et sur les intérêts français, mais, plus que jamais, l'Égypte attirait l'attention et excitait la curiosité. Au milieu de la tourmente révolutionnaire, les intéressés ne devaient pas la laisser oublier. Dès 1790 les négociants du Caire, parmi lesquels Magallon, adressaient à la Constituante et à la Chambre du commerce deux mémoires où ils faisaient ressortir l'importance de ce pays, la facilité de nous rendre maîtres de la route de la mer Rouge, la possibilité d'abattre la puissance des Anglais dans le Bengale (1). En 1791, un autre mémoire reprenant les projets de Saint-Didier et de Tott faisait voir les avantages et le peu de difficultés de la conquête (2). Dans son riche héritage de traditions la monarchie léguait à la république l'idée que la domination anglaise dans l'Inde était vulnérable par l'Égypte et ce projet de conquête qu'elle eût pu exécuter dans des circonstances plus favorables que celles où il fut repris par le Directoire, Talleyrand et Bonaparte. Le xviii^e siècle léguait au xix^e un autre dessein plus fécond et toujours mêlé aux projets égyptiens, celui de la jonction des deux mers et du canal de Suez.

Tandis que les regards étaient attirés vers la mer Rouge, ancienne route de l'Inde, la Haute-Égypte et l'Éthiopie n'étaient l'objet que d'une attention distraite. Pourtant les missionnaires, les archéologues et les chercheurs de manuscrits anciens avaient ouvert la voie aux marchands. Paul Lucas, envoyé par Pont-

(1) Chambre de commerce, HH, 11. Cité par J. Charles-Roux. *Isthme de Suez*. p. 121-124.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 30, fol. 290-298 et 299-324.

chartrain dans le Levant en 1714, avait terminé par l'ancienne Thébaïde le cours de ses voyages ; un ordre de rappel du conseil de marine l'avait trouvé au Caire à son retour en août 1707 (1). Dans sa *Description de l'Égypte*, dont trois éditions furent rapidement écoulées en France, en Allemagne et en Hollande, en 1735 et 1736, l'ancien consul du Caire, Benoît de Maillet, décrivait la Haute-Égypte et ses monuments. Son ouvrage était bien supérieur à la relation tirée, en 1700, des papiers du P. Sicard par les soins du P. Fleuriau, directeur des missions du Levant. Mais les jésuites, fiers des travaux de ce religieux, pouvaient faire valoir qu'il avait pénétré jusque dans le Saïd. Chargé d'une dernière mission par Maurepas, le P. Sicard n'avait pas voulu s'enfermer avec la nation du Caire pendant la peste de 1726, parce qu'il attendait un manuscrit arabe et le fléau l'avait enlevé. L'ingénieur marseillais Bigonet, qui l'accompagnait et rapporta ses papiers, rédigea une relation restée inédite (2). En 1730, le naturaliste Granger, parti de France avec le consul Pignon, s'en allait dans la Haute-Égypte avec des missionnaires de la Propagande pour y faire des recherches scientifiques, remontait jusqu'à Assena (Assouan, Syène), et publiait une *Relation du Voyage fait en Égypte*, en 1745.

Pignon lui-même était attiré au même moment par les oasis libyens. En 1731, il se préoccupait beaucoup de visiter le soi-disant *pays pétrifié* qu'il plaçait à treize journées de chameaux à l'Ouest-Sud-Ouest du Caire, à trois lieux au Nord-Est de la ville de Siwar, là où de l'Isle plaçait dans sa carte de 1705 la fontaine du Soleil et le temple de Jupiter Ammon. Il s'y rendait en 1733, avec Granger et le dessinateur Joinville qui revenait aussi d'une exploration dont la première cataracte avait été le but. Traversant la Libye, Pignon et ses compagnons avaient atteint la Tripolitaine. Désireux de faire sa cour à Maurepas, chargé de la direction des haras du roi, l'habile consul s'était donné beaucoup de mal pour s'assurer l'achat de plus de soixante chevaux rassemblés à Tripoli. En 1749, la Haute-Égypte tentait Claude-Louis Fourmont, de la bibliothèque du roi, venu au Caire avec le consul de Lironcourt, mais il n'obtenait pas la permission de s'y rendre pour y chercher des manuscrits (3).

(1) *Voyage du sieur Paul Lucas*. . Rouen, 1724, 3 vol. in-12 T. II., p. 230-384 et T. III, p. 1-78, 147-164.

(2) *Nouveaux mémoires des missions de la Compagnie de Jésus (Lettres édifiantes)*. T. II, v, vi. — Aff. étrang. Le Caire, 17 fév. 1726, 2 fév. 1727.

(3) Omont. *Missions archéolog.* p. 798 et 800.

Les étrangers allaient nous devancer sur le Nil. Le Danois Norden, chargé par son gouvernement de dessiner les monuments égyptiens, remontait le fleuve jusqu'à Déir en Nubie, en 1737-1738 ; le mauvais vouloir des indigènes l'avait empêché de pénétrer plus loin (1). Vingt-cinq ans après, son compatriote Niebuhr, avant de pénétrer en Arabie, s'arrêtait onze mois en Égypte, mais sans remonter au delà du Caire. Richard Pococke, dans ses longues pérégrinations en Orient, avait eu le temps de pénétrer jusqu'aux cataractes. Ce n'est qu'en 1779 qu'on y vit le Français Savary. Les Français du Caire virent alors arriver, descendant le Nil, un autre de leurs compatriotes, voyageur inattendu, Chevalier, « commandant général des établissements français du Bengale. » Obligé de relâcher à Djedda après une tempête, trop tard dans l'été pour pouvoir atteindre Suez, cet officier hardi n'avait pas voulu attendre la mousson de l'année suivante. Monté sur un petit bâtiment, avec six Européens, il avait mis trois mois à gagner Cosséir ; de là, bravant les chaleurs et les brigands, il avait pu atteindre le Nil, dans la Haute-Égypte à Giéné (1779) (2).

Les circonstances politiques, autant que les notions rapportées par ces divers voyageurs, avaient fini par déterminer deux négociants du Caire, Martin et Mazoilier, à créer un petit établissement à Farchout, à la tête duquel ils mirent provisoirement un Vénitien, Bernardi, le seul Européen du Caire qui se fût trouvé en état de s'en charger. Le consul d'Amirat, en renseignant le ministre sur cette tentative de pénétration, exprimait l'espoir de voir nos marchandises pénétrer jusque dans la Nubie (3). L'événement ne justifia pas ces espérances. Le comptoir de Farchout, s'il subsista, n'eut qu'une existence bien obscure. Le Vénitien Bernardi mourait bientôt et Magallon épousait sa veuve.

Quant à l'Éthiopie, des missionnaires et des médecins avaient pu y pénétrer au xvii^e siècle. Les jésuites portugais y maintinrent même leurs établissements du xvi^e siècle, dus au voyage de Covillam. Leurs missionnaires avaient publié sur ce pays d'importants travaux et des relations intéressantes. Le P. Paez, supérieur de la mission de 1603 à 1622, avait écrit une *Histoire d'Éthiopie* ; il avait vu le premier et décrit les sources de l'Abai

(1) *Voyage d'Égypte et de Nubie*. Copenhague, 1752-1755, 2 in-fol.

(2) Sans doute Keneh, en aval de Louqsor. — Savary. *Lettres*, T. II, p. 109-112.

(3) 7 mai 1707. Aff. étrang. Le Caire. — Farchout, en aval de Keneh.

ou fleuve Bleu que Bruce devait nommer plus tard les sources du Nil ; le père Barradas, qui avait vécu en Abyssinie de 1624 à 1633, avait écrit divers travaux d'histoire et de géographie (1) ; le P. Balthazard Tellez avait fondu divers mémoires antérieurs dans son *Historia geral de Ethiopia*, en 1660. Dans les dernières années du xvii^e siècle, les jésuites de France, établis au Caire en 1698, n'avaient rien épargné pour tenter d'introduire leurs missions dans ce pays, tandis que l'entreprenant consul de Maillet essayait d'attirer sur lui l'attention de Pontchartrain. Ils avaient aussitôt profité de l'envoi du médecin Poncet, demandé au Caire par le négus atteint de la lèpre, pour le faire accompagner par deux de leurs religieux, les pères de Brèvedent et Verzeau (1698-1700). Une ambassade du négus à Louis XIV, retenue au Caire par de Maillet, avait signé le traité du 20 septembre 1701 dans lequel celui-ci prenait le titre de consul pour le roi en Éthiopie. Mais l'échec de la mission Lenoir du Roule, envoyée en Abyssinie à la suite de ce traité, arrêtée et massacrée à Sennar (1703-1705), avait coupé court aux tentatives de pénétration (2).

En 1737 on retrouve sur la route d'Éthiopie un de ces curieux aventuriers comme l'Europe du xviii^e siècle en vit encore un si grand nombre. Pierre Joseph Le Roux, comte d'Esneval, originaire de Normandie, avait servi de 1703 à 1714 comme officier bleu dans les armements en course, sous les ordres de Ducasse, Duquesne, Gallifet, Gabaret, Duguay-Trouin. En 1717, il était en Hongrie dans l'armée du prince Eugène. En 1720, toujours avec l'autorisation du comte de Toulouse, il était passé au service du Danemark, où il était devenu contre-amiral et inspecteur du commerce. C'est alors qu'il s'était fait donner une mission secrète en Éthiopie par le roi Christian VI. Son arrivée mystérieuse au Caire avec sa femme et une nombreuse suite et ses allures intriguaient fort notre consul. Il partait pour l'Éthiopie et revenait en août 1738, se vantant d'avoir pénétré le premier jusqu'aux secondes cataractes. Ce résultat parut, sans doute, insuffisant au

(1) Les travaux des P. Paez et Barradas viennent d'être publiés dans la précieuse collection de Beccari : *Rerum ethiopicarum scriptores occidentales inediti a seculo XVI ad XIX* T. II-IV. Roma. Casa editrice italiana, 1905-1906.

(2) Voir Bibl. nat. mss. fr. 9095 particulièrement fol. 161-165) et 20310. — De Caix de Saint-Aymour. *Histoire des relations de la France avec l'Abyssinie chrétienne sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*. Cf. mon volume sur le xvii^e siècle, p. 324-326.

roi de Danemark et d'Esneval, quittant son service en 1739, chercha une autre cour qui lui permit de réaliser son dessein. Celle d'Espagne s'y prêta et d'Esneval repartait de Cadix en 1744 avec les titres de vice-amiral et d'ambassadeur de S. M. catholique à la cour d'Éthiopie, deux ou trois bâtiments de guerre, des lettres, des présents. une suite imposante. Mais l'Espagne était en guerre avec l'Angleterre; la rencontre des vaisseaux ennemis arrêta l'expédition préparée avec soin et bien concertée. La mort du premier ministre Campillo qui l'avait soutenue, celle du roi Philippe V et les changements dans le ministère espagnol empêchèrent d'Esneval de solliciter de nouveau la cour de Madrid au retour de la paix.

C'est de Londres, qu'en 1749, il s'adressait à celle de France, profitant de la chute de Maurepas, qui avait laissé sans réponse des propositions antérieures, envoyées d'Espagne par l'intermédiaire de notre ambassadeur l'évêque de Rennes. Il affirmait que l'empereur d'Éthiopie et des Abyssins, « prince puissant en états d'une vaste étendue, en peuples nombreux et en richesses immenses », désirait faire avec une puissance européenne un traité d'alliance. Les avantages que celle-ci retirerait, disait-il « concernent tout le commerce de l'Orient, dont infailliblement et en peu de temps elle se rendrait avec facilité l'arbitre despotique. » L'entreprise était très facile; D'Esneval demandait seulement « une commission en forme et des titres, un vaisseau de 350 tonneaux et un autre plus petit, des armes, instruments et outils, soit pour la culture des terres, soit pour différents arts et métiers, quelques ouvriers de différents métiers, des denrées et des marchandises dont il avait la note avec ses instructions, des présents pour l'empereur et les principaux de la cour », enfin un secret impénétrable. Une dépense élevée, l'air d'aventure de la proposition et la crainte de « montrer le pavillon de la couronne avec indécence », c'en était assez pour décider un refus. Malgré ses échecs et son grand âge d'Esneval ne se rebutait pas. Rentré au service du Danemark, il débarquait au Caire en 1753, avec le titre de contre-amiral, muni d'un passeport du duc de Modène et fortement recommandé aux puissances d'Égypte. Accompagné de sa femme, du chevalier de Bussy et de douze autres personnes de différentes nationalités, parmi lesquels un médecin et sa femme, il se préparait à monter à Gondar. Mais le manque d'argent l'obligea d'y renoncer; le consul, de Jonville, gêné par sa présence et ses intrigues, le

déclarait bientôt « le plus fol et le plus fourbe de tous les hommes et saluait avec joie son départ (1).

Dans l'intervalle, un certain Curet avait aussi présenté à l'ambassadeur des Alleurs un projet d'expédition en Abyssinie. Rouillé, mis au courant, ne montrait aucun enthousiasme. L'échec récent de la tentative espagnole ne lui paraissait pas encourageant. « Il n'est pas naturel, après cette expérience, écrivait-il, de s'aventurer trop légèrement dans la même route. Tout ce qui a été fait jusqu'ici en Éthiopie a un air d'aventures qui était bon dans le temps des premières découvertes, mais qui ferait un effet tout contraire dans celui où nous sommes... L'exemple de nos voisins qui, plus que nous, cherchent dans le commerce tous les avantages que la mer peut leur montrer, celui même de notre compagnie des Indes, que la navigation de Moka a mise à portée des côtes d'Éthiopie, me fait penser que ce n'est pas sans y avoir bien réfléchi qu'on les a en quelque façon abandonnées... Il me paraît qu'il nous convient mieux à tous égards d'en laisser tenter l'évènement à d'autres que nous, pour profiter ou de leurs fautes ou de leurs découvertes. » La dernière aventure de d'Esneval ne put que confirmer le ministère dans son attitude de scepticisme et d'expectative. Rouillé écrivait à des Alleurs le 13 mai 1754 : « A l'égard du projet d'Éthiopie, je le regarde à peu près comme celui du passage aux Indes par le Nord-Ouest dont on ne doit pas abandonner l'espérance tant que l'impossibilité n'en est pas démontrée, mais je n'ai jamais cru qu'on pût s'en occuper sérieusement (2) » Dès lors il ne semble pas qu'aucun projet de pénétration ait été examiné par les ministres de Louis XV ou de Louis XVI. Cependant le voyage de l'Écossais James Bruce et sa prétendue découverte des sources du Nil faisaient bientôt grand bruit (3). Entré en Abyssinie en septembre 1769, Bruce en sortait en mars 1771 après avoir visité les sources du Nil Bleu et rentrait au Caire en 1772 avec la caravane annuelle d'Éthiopie, ayant accompli, disait encore Volney quinze ans plus tard, « le voyage le plus hardi qu'on eût tenté dans ce siècle. » Le naturaliste français Sonnini de Mononcourt, compagnon de de Tott, essayait en vain de suivre les traces de Bruce en 1777.

(1) Sur d'Esneval, voir : Aff. étrang. Le Caire, lettres de 1737, 1738, 1753 ; — Arch. nat. mar. B¹, 357, lettres du 22 mai et 28 juillet 1749.

(2) Arch. nat. mar. B¹, 194 et 200, 20 décembre 1751 et 13 mai 1754.

(3) *Travels to discover the source of the Nile, 1788.*

Ainsi la mer Rouge et l'Éthiopie étaient restées fermées aux Européens. L'Égypte, merveilleux carrefour de routes, entrepôt prédestiné des produits des trois continents de l'ancien monde, ne tirait plus grand avantage de son exceptionnelle situation commerciale. La grande caravane africaine qui se rendait à la Mecque la traversait sans faire naître au Caire un important mouvement d'échanges. Elle venait des rives de l'Atlantique et amenait des pèlerins du Maroc et du Sénégal en recueillant au passage ceux d'Alger, de Tunis, de Tripoli. Elle arrivait au Caire forte de 3 à 4.000 chameaux et rapportait au retour des étoffes de l'Inde, des châles, des gommés, des parfums, des perles, surtout du café de l'Yémen (1). La caravane qui se formait en Égypte même pour le pèlerinage n'apportait à l'énorme foire musulmane qu'une petite quantité de marchandises d'Europe, bien qu'elle fût très considérable. En 1715 Paul Lucas assurait qu'elle était « ordinairement composée de plus de 50.000 personnes et d'autant de chameaux et d'autres bêtes de charge. » Savary, qui assista à son départ en 1779, sous la conduite ordinaire de l'émir hadji, l'évalue à 40.000 pèlerins marchant à pied, à cheval et sur des chameaux, escortés par 5.000 hommes de cavalerie (2). Enfin, la caravane annuelle d'Éthiopie, formée à Sennaar, arrivait avec 1.000 à 1.200 esclaves noirs, des dents d'éléphants, de la poudre d'or, des plumes d'autruche, des gommés, des perroquets et des singes (3). Elle n'ajoutait presque rien aux achats des Européens en Égypte et ne procurait pas, non plus, grand débit à leurs marchandises.

C'était encore la *flotte de Suez*, instrument de transport bien défectueux (4), qui contribuait le plus à grossir le commerce de

(1) Volney. *Voyage*, T. I, p. 189-190. — Voir, au sujet de cette caravane, mon *Hist. des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbare*, p. 165, 167, 319, 605.

(2) P. Lucas. *Voyage*. T. II, p. 130-150 ; Savary. *Lettres*. T. II, p. 266-70. — Cf. Pococke, T. II, p. 298-310 ; — Bibl. nat. mss. fr. 20310 : *Des caravanes qui vont en pèlerinage à la Mecque et surtout de la caravane d'Égypte* (Mémoire de de Maillet), fol. 72-77 ; — Ibid. Nouv. acq. 9135 : *Pèlerinage et route de la Mecque par le Caire* (papiers de Venture de Paradis), fol. 27-37.

(3) Volney. T. I, 188-189. « Quoiqu'elle ne soit composée que de marchands tout délabrés et presque nus... on ne saurait croire combien elle renferme de richesses » de Maillet. *Description de l'Égypte*. Il parle de 2 ou 3.000 esclaves noirs amenés par cette caravane).

(4) Voir ci-dessus, p. 469. — Cf. Papiers de Venture de Paradis (Mss. fr. nouv. acq. 9135), fol. 100 : « Dans le temps où l'Égypte était infiniment plus opulente, il y avait à Suez environ trente navires dont les moins gros étaient

l'Égypte. Ses 15 à 30 voiles, amenées chaque année par la mousson du Sud de Djedda à Suez, étaient chargées des produits de l'Yémen, café, encens, gommés, de ceux de la côte des Aromates, des marchandises des Indes apportées à Moka ou à Djedda par les navires des compagnies des Indes. Mais le café, article le plus important de ces cargaisons, avait été détourné de cette route à la fois par les efforts de ces compagnies, par les fautes des Turcs qui, depuis 1713, avaient souvent renouvelé l'interdiction d'exportation en Europe, par celles des beys qui percevaient des taxes onéreuses, par la concurrence des cafés des Antilles dans le Levant, résultat de ces erreurs. Donc le commerce de l'Égypte, plus limité aux producteurs d'un pays qui semblait voué à la ruine, n'avait pu que décliner (1).

Pendant tout le xvii^e siècle la nation française avait joui dans ce pays d'une prépondérance incontestée. Elle la conserva au xviii^e ; il arriva même que les révolutions d'Égypte et les difficultés dégoûtèrent les autres puissances que leurs traditions n'attachaient pas à ce pays. Nulle part les Français n'eurent moins de peine à se défendre de leurs rivaux. Seuls, à côté d'eux, les Anglais et les Vénitiens gardèrent des établissements ; les Hollandais ne firent qu'accidentellement de timides et passagères apparitions. On a déjà vu quel tableau peu brillant Benoit de Maillet faisait de la situation des Anglais en Égypte en 1719 (2). En 1748 le consul Lironcourt accusait peu charitablement son collègue anglais, d'ailleurs en fort bons termes avec lui, de savoir se servir fort bien du poison, manière courante en

de 600 tx. Les négociants qui les possédaient étaient immensément riches ; chaque navire coûtait de 150 à 300.000 livres. Les vexations des commandants ayant diminué les fortunes et le commerce, en 1761 il ne restait plus que 17 de ces gros vaisseaux. Tous ceux qui s'étaient perdus n'avaient pas été remplacés et, depuis 1761 à 1791, ces 17 bâtiments ont été détruits en sorte qu'il n'en reste pas un seul. Les négociants à qui les avaries ont laissé quelques moyens ont fait construire de plus petits navires dont les plus forts ne portent pas au-dessus de 200 tonneaux. En sorte qu'entre la marine de Gedda, de Hemen, de Suez et Jamba il y a à peu près 40 petits bâtiments destinés à ce commerce. Conduits par des gens sans expérience de la navigation il s'en perd annuellement... Le corps des négociants, autrefois si florissant est réduit à une vingtaine de particuliers dont le plus riche ne possède pas 50.000 livres. »

(1) Voir aux Arch. des Aff. étrang. Corresp. du Caire et Mémoires, un grand nombre de mémoires relatifs au commerce de l'Égypte : — Cf. *Mém. et doc. France*, 1997, fol. 208-213 et 220-230, mémoires de 1731-1732 ; — Arch. nat. mar. B⁷, 377, *Mém.* de 1751.

(2) Voir ci-dessus, p. 369. — Cf. mon volume sur le xvii^e siècle, p. 401.

Égypte de se défaire de ses ennemis. « Bien qu'il ait supporté d'énormes avanies, fort humiliantes, pour plus de 20.000 sequins, ajoutait-il, il est fort riche grâce au commerce qui lui est permis. » Le consul restait, en effet, en même temps le seul marchand anglais du Caire. Par moments, en 1752, en 1767, le comptoir anglais fut même abandonné. La compagnie du Levant s'en désintéressait et le consul n'était pas nommé par elle. « Préposé, dit Félix de Beaujour, pour veiller à ce que le commerce de l'Inde ne se déverse pas dans la Méditerranée par l'isthme de Suez, il est plutôt l'agent de la compagnie des Indes que celui du commerce anglais (1). » Comme le consul de France il avait fini par se retirer à Alexandrie. Quant aux Vénitiens (2), ce n'est qu'en 1744 qu'ils avaient réussi à rétablir leur consulat supprimé en 1684. Il est vrai que les Français avaient d'autres concurrents redoutables dans la personne des Juifs correspondants de leurs coreligionnaires de Livourne. A côté de ceux-ci, des Arméniens, des Grecs et surtout des Syriens d'Égypte étaient venus chercher une vie plus tranquille dans le port franc de la Toscane. En relations avec leurs parents et amis restés au Caire et à Alexandrie ils faisaient, avec les Juifs, un commerce actif pour le compte des Anglais auxquels ils servaient de commissionnaires. En 1785 Volney recueillait l'impression que cette concurrence menaçait de devenir fatale à la nation.

Malgré la prépondérance très marquée du commerce français, la nation était moins nombreuse qu'à la fin du xvii^e siècle. Rien qu'au Caire elle avait compté cinquante marchands en 1702 et le chiffre des résidents en Égypte dépassait de beaucoup la centaine. Ils étaient réduits à 72 en 1774, à 52 en 1787 (3). C'est que les difficultés et les vexations rendaient le commerce moins fructueux. Mais le chiffre d'affaires de la nation n'avait pas progressivement diminué comme on aurait pu le redouter. Suivant les statistiques de la Chambre du commerce les importations d'Égypte à Marseille avaient été, sans changement, de 2.050.000 livres en moyenne de 1715 à 1730 et de 1730 à 1743, sensiblement inférieures aux dernières années du xvii^e siècle. Même, après 1750, elles accusent un progrès peu marqué, mais déjà assez

(1) *Tableau du commerce*, T. II, p. 6.

(2) Voir ci-dessus, p. 382.

(3) Voir Fr. Charles-Roux, *ouv. cité*, p. 7.

paradoxal. De 1749 à 1755 la moyenne des achats français monte à 2.500.000 livres, à 2.700.000 pour les années 1764-69 (1), à 3.560.000 enfin pour la période 1769-1774 (2), avec un maximum de 4.641.000 livres en 1773, l'année de la mort d'Ali bey. Ces derniers résultats semblent justifier les éloges décernés au gouvernement du plus célèbre des mamelucs. L'anarchie s'était accrue après sa mort ; aussi, malgré cette poussée passagère, malgré l'ouverture momentanée de la mer Rouge aux Anglais et aux marchandises des Indes par Mohammed Abou Dahab, la moyenne des exportations françaises était restée à 2.732.000 livres pour les vingt années 1768-1787 ; elle fut de 2.840.000 pour les quatre années (1786-1789) qui précédèrent la Révolution. Les ventes de la nation, d'après les chiffres fournis par les consuls, plus exacts que ceux de la Chambre, valaient approximativement 2 millions avant 1750 (3) ; elles avaient dépassé 3 millions pour la période 1764-1776 ; de 1782 à 1785 le consul les avait évaluées à 2.760.000 livres.

Si le commerce des Français s'était ainsi maintenu d'une façon inattendue, malgré la ruine croissante du pays, c'était évidemment à cause de leur prépondérance. Les chiffres des statistiques dressées au Caire manquent d'exactitude pour les exportations d'Égypte que ni les douaniers, ni les consuls, ne contrôlaient comme les importations ; ils permettent toutefois d'intéressantes comparaisons entre les diverses nations. En 1742 le commerce des Vénitiens aurait été de 398.000 piastres ; celui des Livournais, intermédiaires des Anglais, de 574.000, tandis que celui des Français oscillait alors entre 1 million et 1.200.000 piastres. En 1776, sur un total de 5.156.000 piastres les Français

(1) « Le commerce ne peut être plus brillant. La difficulté d'étendre le commerce des draps c'est l'insolvabilité de la plupart des acheteurs, ruinés par les avances qu'ils sont obligés de faire aux grands. On ne peut vendre qu'avec beaucoup de défiance. C'a toujours été l'écueil du commerce d'Égypte. » Aff. étrang. Le Caire, 2 avril 1765.

(2) Les archives consulaires fournissent cette autre statistique pour les années 1764-1776 : moyenne des achats, 933.884 piastres (à destination du royaume, 671.235, pour Livourne et la Syrie, 133.606, numéraire 129.043) ; moyenne des ventes, 1.025 266 piastres (marchandises du royaume, 774.275, des colonies, 7 814, étrangères 243.177). Chiffres maxima en 1776 : 1.230.000 et 1.569.000 piastres. Aff. étrang. Le Caire. — Ces archives renferment un grand nombre de statistiques annuelles détaillées, en piastres de 33 medins ou de 40 parats. Les chiffres sont très inférieurs à la réalité pour les achats en Égypte, au moins jusque vers 1750.

(3) 675.000 piastres en moyenne pour 1731-1740.

avaient fait pour 2 829.000 piastres d'affaires ; les Livournais et Anglais pour 1.697.000, les Vénitiens pour 636.000 seulement (1). En 1786 les importations d'Égypte s'étaient élevées à 2.134.000 livres pour Marseille, à 1.876.000 seulement pour les ports étrangers, dont 1.022.000 pour Livourne, 771.000 pour Venise et 83.000 pour Trieste, nouveau concurrent.

L'Égypte continuait à fournir, comme la Syrie, les toiles de coton et les cotons filés, mais elle avait toujours aussi ses spécialités, produits de son sol (2) ou venus par la mer Rouge. Parmi ceux-ci, les cafés de Moka, qui, en dépit de toutes les vicissitudes, gardaient une grande importance, les gommés, les encens. Parmi les premiers, le safranon ou carthame, petite plante cultivée autour du Caire et de Gizéh, dont la fleur était très appréciée pour la teinture en rouge vif et en rose des draps du Languedoc ou des soieries de Lyon et pour la préparation des fards, les peaux brutes, le séné, le sel ammoniac (3), les cendres d'une plante rampante des sables du delta, ramassée et brûlée par les Arabes, qui fournissait la soude, le natron, carbonate de soude retiré en abondance des eaux de deux lacs situés dans le désert à l'ouest du delta et consommé parfois en quantité, comme la soude végétale, par les savonneries de Marseille, le riz, chargé de tout temps à Damiette malgré les défenses rigoureuses. Cette dernière exportation bénéficiait dans la seconde moitié du xviii^e siècle d'une tolérance plus grande et compensait en partie pour la nation la perte d'autres trafics. « L'extraction du riz, écrit Venture de Paradis en 1778, ne se fait plus en secret, de nuit, comme autrefois. On traite avec le douanier qui s'est attribué le monopole de ce commerce vis-à-vis des Européens. On voit souvent cinq ou six bâtiments charger tous à la fois pour Marseille et personne dans la ville n'ignore leur destination. » Il évaluait les achats en riz depuis six ou sept ans à 5 ou 600.000 piastres par an (4).

(1) On peut comparer ces chiffres du consul à ceux de l'abbé Raynal (*Hist. philos.* t. III, p. 93-101, qui apparaît bien renseigné : commerce français, 7 072.000 livres ; livournais-anglais, 4 242.000 ; vénitien, 1.575 000 livres.

(2) Sur les productions de l'Égypte à la fin du xviii^e siècle, voir Savary, Volney et surtout Olivier, t. II, p. 162-180.

(3) « En Égypte, où l'on brûle au lieu de bois la fiente des buffles, des bœufs, des chevaux et des ânes, qui se nourrissent la plus grande partie de l'année de plantes grasses et salines, la suie est chargée de ce sel qu'on obtient par la sublimation. » Olivier, *Voyage*, t. II, p. 180.

(4) Achats pour les trois années 1787-1789 : total, 8.051.000 livres ; safranon, 1.546.000 ; gommés, 1.524.000 ; café, 1.416.000 ; toiles, 973.000 ; natron,

Depuis longtemps les draps et les papiers constituaient les deux grands articles d'importation. De Maillet constatait en 1719 que la diminution des droits de douane, obtenue en 1686, avait élevé la consommation des premiers de 30 balles à 250, celle des seconds de 3 à 400 à 2.500. Même alors les vaisseaux français partaient pour Alexandrie chargés surtout de piastres. Peu à peu, mais plus difficilement peut-être que dans les autres échelles, les négociants étaient parvenus à substituer presque entièrement des marchandises très diverses au numéraire. De 1767 à 1774, ils avaient introduit en moyenne 882 ballots de draps. Les étoffes de Lyon, soieries et dorures, étaient alors devenues un des objets essentiels de leur commerce. Ils vendaient encore aux chets Mamelucs des bijoux, des armes riches de Saint-Étienne. Parmi les nombreux produits étrangers importés avec ceux du royaume, seule la cochenille avait un très grand débit, mais il est curieux de noter parmi les achats de l'Égypte le poivre, le girofle, le sucre et même le café.

Le commerce de l'Égypte avec la Turquie l'emportait de beaucoup sur celui qu'elle entretenait avec l'Europe, puisque l'abbé Raynal, bien informé, l'évalue pour 1776 à 67.500.000 livres contre 12,891.000 (1). La disproportion n'était aussi forte, ni pour les échelles de Syrie, ni pour celles de Smyrne. C'est que l'Égypte était l'un des principaux greniers de Constantinople qu'elle alimentait de blés (2), de riz, en même temps que de cafés d'Arabie (3). Les deux premières denrées, encombrantes, chargeaient de nombreux navires. C'était ce cabotage surtout qui

600.000 ; encens, 411.000 ; sel ammoniac, 373.000 ; cuirs, 269.000 ; coton, 252.000 ; séné, 187.000 ; cendres, 128.000. — Ventes pour les cinq années 1763-1767 : draps, 6 793.000 livres ; cochenille, 935.000 ; corail ouvré, 845.000 ; papiers, 358.000 ; étain, 240 000 ; caragroux, 211.000 ; café, 125.000. II, 5 et 14. — Cf. Aff. étrang. Le Caire.

(1) Tandis que, d'après Raynal, le commerce total de l'Égypte se serait élevé à 80,391 000 livres, Volney, d'après les statistiques du grand douanier pour 1783, l'évalue à 150 millions.

(2) A la fin du XVIII^e siècle, l'exportation des blés, interdite pour la Turquie aussi bien que pour la chrétienté, n'était permise que pour l'Arabie et formait la plus grande partie des cargaisons à Suez. Bibl. nat, mss. fr. nouv. acq. 9135. (Document de 1787).

(3) D'après Volney (*Voyage*, t. 1, p. 201), en 1783 la flotte de Djedda apporta à Suez 101,000 quintaux (de 100 livres) de café, un tiers de plus qu'à l'ordinaire. Ces cafés payèrent à la douane de Suez 6.480.000 livres de droits. On ne doit pas s'étonner, ajoute-t-il, si le café moka se vend 45 et 50 sous la livre en Égypte et 3 livres à Marseille.

animait les ports égyptiens : en 1786, sur 400 navires, jaugeant 53.897 tonneaux, entrés dans celui d'Alexandrie, les relations avec l'Europe n'en avaient occupé que 23 d'une jauge de 3.665 tonneaux (1). Comme, d'autre part, un grand nombre de pèlerins se rendaient annuellement à la Mecque ou en revenaient par mer en passant par Alexandrie, la *caravane* eut en Égypte une exceptionnelle activité, tant que la peur des corsaires chrétiens contraignit Égyptiens et Turcs à ne confier leurs biens ou leurs personnes qu'à des bâtiments européens. On a vu (2) que le pavillon français bénéficia toujours plus que tous les autres de leur confiance ; c'était en retour une des causes du prestige exceptionnel des Français au Caire. En 1776, sur 437 navires, la plupart caravaniers, entrés à Damiette et Alexandrie, 297 étaient Français, 94 Vénitiens, 29 Ragusais, 10 Anglais, 2 Livournais, 2 Suédois, 2 Russes, 1 Napolitain. Dix ans après, les caravaniers français n'étaient plus aussi favorisés. Devant l'inaction des Maltais, les sujets du sultan s'étaient enhardis à naviguer et à faire naviguer sous leur pavillon. En 1786, sur 377 caravaniers entrés à Alexandrie, 217 étaient des capitaines de petits bâtiments turcs ou grecs, 69 seulement Français, 44 Ragusais, 33 Vénitiens, 6 Russes, 6 Impériaux, 2 Anglais et 1 Napolitain (3).

L'organisation du commerce égyptien était restée la même qu'autrefois. Toute la vie économique demeurait concentrée au Caire, dont Alexandrie et Rosette n'étaient que des avant-ports sans activité indépendante. Comme entre Alep et Alexandrette, la transmission des avis pressés et des ordres était facilitée par l'emploi des pigeons voyageurs qui faisaient le trajet en une demi-journée. Il semble pourtant que l'usage des messagers ailés fut plus ou moins abandonné au xviii^e siècle. Certains voyageurs du xvii^e siècle avaient répandu au sujet de la grandeur et de la population du Caire de singulières exagérations (4). L'au-

(1) 12 français, 2.015 tonneaux ; 6 ragusais, 770 tonneaux ; 4 vénitiens, 700 tonneaux ; 1 impérial, 180 tonneaux.

(2) P. 401-405 et chapitre 12.

(3) Jauge de ces bâtiments : Ottomans, 25.920 tonneaux ; Français, 10272 ; Ragusais, 7480 ; Vénitiens, 4.950 ; Russes, 720 ; Impériaux, 660.

(4) Voir mon volume sur le xviii^e siècle, p. 398. — Pour le xviii^e siècle, voir Petis de la Croix, *De l'Égypte moderne*, p. 62-82. (Bibl. nat. mss. nouv. acq. fr. 4989) ; — Chevalier Jauna, *Hist. génér.* t. II, p. 1244-1269 : « Pour moi,

teur du *Parfait négociant* ne lui donnait-il pas quatre ou cinq millions d'habitants ! De Tott, d'après le grand douanier Farâoun, lui en accordait encore 700.000. Volney, qui a laissé sur la ville des indications plus précises que ses devanciers, réduit ce chiffre à 250.000, en s'appuyant sur l'étendue du plan géométrique levé par le Danois Niebuhr en 1761, égale à peu près à celle de Paris. C'était beaucoup, déjà, dans un pays dont la population totale, d'après le même auteur, ne devait s'élever qu'à 2.300.000 âmes.

Le consulat du Caire, malgré la décadence relative du commerce, était encore considéré comme « le premier et le plus honorable de ceux du Levant », parce qu'il passait pour le plus difficile et aussi à cause de l'étendue de son département dont dépendaient Alexandrie, Rosette et Damiette. Aussi les ministres se préoccupaient de n'y envoyer que des sujets de choix et l'échelle eut à sa tête, en effet, des hommes de mérite tels que de Maillet, Pignon (1), de Lironcourt, de Jonville. La nation française, en 1730, était composée de onze maisons régies par dix-sept marchands ; huit d'entre elles avaient un commis. « Il y a de plus, écrit le consul Pignon, un courtier pour les cuirs, un chirurgien, deux maîtres apothicaires et deux garçons, un rubanier et un horloger, tous logés dans la contrée de France. Il y a dans celle de Venise un chirurgien français, un marchand florentin, un médecin milanais et deux horlogers génevois sous la protection de la France. » Enfin, le consul avait son chancelier, deux drogman français et un enfant de langue. Maurepas avait réduit le nombre des maisons à huit. Trois avaient été abandonnées vers 1770, « par suite de l'abattement où étaient les commerçants. » Pourtant en 1774, on trouvait encore au Caire quarante-quatre Français, dont dix-sept marchands ou commis.

Je crois que le Caire est aussi peuplé que Paris, que les trois quarts des habitants ne sont que des misérables. Il n'y a presque pas de milieu entre une extrême misère et une fort grande opulence. »

(1) Pendant quelques années la nation n'avait pas été favorisée : « Nous souhaitons ardemment, écrit le premier député le 10 novembre 1729, qu'il y ait ici un homme à relever la nation de sa bassesse car, enfin, on peut dire que, depuis feu M. Lemaire (1722), la nation est sans consul. Car peut-on compter M. Poulard qui n'a vécu que trois mois, M. de Cresmery qui a resté six mois sain et six mois malade au bout duquel temps il est mort, un M. Expilly qui, depuis le jour qu'il a mis le pied dans la maison consulaire, n'en est sorti que pour aller changer d'air à Alexandrie ou pour partir pour France. » — Consuls du Caire : Claude Lemaire, 1711-1721 ; de Cresmery, 1722-1724 ; Expilly, 1725-1728 ; Pignon, 1730-1735 ; d'Amirat, 1736-1747 ; de Lironcourt, 1748-1750 ; de Jonville, 1752-1757 ; d'Amirat, 1760-1774 ; J.-B. Mure, 1774-1777.

Le départ du consul, en 1777, avait porté un dernier coup à la nation ; le nombre des maisons était tombé à trois et celui des Français à vingt-six en 1787 (1).

Des voyageurs du xvii^e siècle avaient favorablement parlé de l'installation des Français dans leur *contrée* située sur le *khalits* (2), la plus longue rue du Caire, et ils avaient spécialement vanté la beauté de la maison du consul. Lironcourt en faisait une description moins flatteuse en 1748 : « La maison que j'habite est peu commode et rien n'est si triste que la contrée où elle est située. Mais le plus grand inconvénient est l'odeur du canal qui traverse le Caire et où l'eau du Nil ne coule que pendant la hauteur du fleuve, du 15 août à la fin d'octobre. Le reste de l'année ce canal est un affreux cloaque qui infecte tous les environs. On ne comprend pas comment les Français en s'établissant ici ont pu choisir un quartier si fâcheux. Si le commerce des étoffes de Lyon qu'on a tâché d'introduire au Caire pouvait enfin s'y établir, il faudrait que la nation changeât de quartier ou qu'elle s'exposât à de grosses pertes. L'odeur de cet égout noircit complètement et sans retour toutes les dorures. La maison consulaire est, de toutes, la plus exposée à cette maligne influence. Elle est précisément sur le bord du canal et la plupart des fenêtres y sont exposées (3). »

Des deux ports du Caire, Rosette et Alexandrie, le premier était resté la ville la plus peuplée et la plus riante, mais entrepôt commercial secondaire. En 1725, trois marchands seulement y résidaient avec le vice-consul et son drogman ; deux drogmans étaient employés par quatre maisons en 1730, par six en 1740. Ce fut un moment d'activité exceptionnelle pour Rosette. Maurepas réduisit bientôt à quatre le chiffre des maisons et le vice-consul, de Sulauze, proposait d'en supprimer encore en

(1) En 1774, en dehors des 17 marchands : le consul, le chancelier, deux drogmans, trois anciens jésuites, un capucin, un chirurgien, un apothicaire, deux marchands tailleurs, un boulanger avec aide, treize femmes ou enfants. — En 1787, dix-sept marchands ou commis y compris quelques femmes, le commis de la chancellerie avec sa femme, un ex-jésuite, deux capucins, le boulanger, sa femme et deux enfants. Aff. étrang. Le Caire.

(2) Kalidj canal. — Khalig (Fr.-Charles-Roux).

(3) 15 juin 1748. Aff. étrang. Le Caire. — « Nos négociants n'y sont ni commodément, ni proprement logés, mais le consul y occupe une assez grande maison. » *Nouveau voyage de Grèce...*, par Charles de Sainte-Maure, La Haye, 1724.

1750 (1). En 1774 et en 1787, on n'y trouvait plus que deux maisons et, si la nation comprenait neuf personnes, c'est que l'un des marchands avait avec lui sa femme et quatre enfants.

A Alexandrie, les facteurs des négociants du Caire formaient dix maisons en 1730. « Il faudrait un chirurgien mais surtout un hôpital, écrivait le consul Pignon. Il arrive souvent que la peste enlève tous les matelots d'un vaisseau à cause de la communication. » Ici aussi, Maurepas avait limité à quatre le nombre des maisons. En 1774, la nation ne comptait plus que quinze personnes, dont dix marchands ou commis, en dehors du vice-consul, de son chancelier et de deux drogmans. Le transfert du consulat en 1777 ne l'avait pas accrue : treize Français seulement la composaient en 1787 (2).

La nation d'Alexandrie n'habitait plus le fondique fourni gratuitement par le Grand Seigneur, à la porte duquel veillaient jour et nuit quatre janissaires pour garantir sa sécurité. Elle louait une des *oquelles* ou caravansérails de la ville. L'hostilité d'une populace restée séditieuse continuait de rendre peu agréable le séjour d'une ville qui n'était devenue ni plus peuplée ni moins misérable. Mais le grand sujet de plaintes c'était l'insuffisance croissante du nouveau port ou port des Francs (3). Les écueils en obstruaient toujours l'entrée, le fond en restait très mauvais, les sables le comblaient progressivement et le mouillage, par mauvais temps, y devenait de plus en plus dangereux. « Le port neuf, écrit Volney, s'est tellement rempli de sable que, dans les tempêtes, les vaisseaux frappent le fond avec la quille ; de plus, ce fond étant de roche, les câbles des ancres sont bientôt coupés par le frottement et alors un premier vaisseau, chassé sur un second, le pousse sur un troisième et, de l'un à l'autre, ils se perdent tous. On en eut un exemple funeste, il y a seize à dix-huit ans ; quarante-deux vaisseaux furent brisés contre le môle, dans un coup de vent du nord-ouest et, depuis cette époque, on a, de temps à autre, essuyé des pertes de quatorze, de huit, de six, etc. (4). » En effet, le consul du Caire avait signalé

(1) Mémoires du 5 septembre 1750 et 15 avril 1750. Arch. nat. mar. B7, 377. — Cf. sur Rosette, Petis de la Croix *De l'Égypte moderne* (nouv. acq. fr. 4989), p. 57-61.

(2) Résidents en Égypte d'après un *État* de 1764 : 28 au Calre, 16 à Alexandrie, 7 à Rosette.

(3) Voir mon volume sur le xviii^e siècle, p. 405.

(4) *Voyage*. T. I, p. 6-7. — Sur Alexandrie, cf. Jauna. T. II, p. 1229-44.

la perte de huit de nos bâtiments en 1769, de dix à la fois en 1773. Chaque fois on avait profité de ces désastres pour solliciter l'autorisation de mouiller dans le port-vieux, réservé autrefois aux bâtiments du G. S., ouvert maintenant à tous ceux qui portaient pavillon ottoman. Mais aux prétextes militaires et aux préjugés religieux se joignait l'opposition des armateurs de ces derniers navires, devenus nombreux depuis que les sujets du sultan s'étaient mis à faire concurrence aux chrétiens pour la caravane. N'espérant plus obtenir l'accès du port vieux, les consuls avaient demandé des réparations à celui des Francs (1). « C'est qu'en Turquie, ajoute Volney, l'on détruit sans jamais réparer. . . L'esprit turk est de ruiner les travaux du passé et l'espoir de l'avenir. »

Damiette, ville d'environ 40.000 habitants à la fin du xviii^e siècle, bâtie sur la bouche principale du Nil et dans la partie la plus riche du delta, n'avait pris que tardivement de l'importance pour le commerce des Français. Encore n'était-elle pour eux qu'une échelle indépendante, en dehors du mouvement d'affaires du Caire. Ce n'était plus, comme au xvii^e siècle, que l'embouchure de Damiette fût encore plus incommode pour la navigation que celle de Rosette. Au contraire, des navires de 150 tonneaux y pénétraient en s'allégeant, tandis que les petits bâtiments de mer n'osaient se risquer dans celle de Rosette, accessible seulement aux *germes* à quille presque plate. Dans les projets de conquête on indiquait que les Européens pourraient pénétrer par la bouche de Damiette aux hautes eaux. De plus, la rade d'une tenue très bonne où les navires avaient l'habitude de mouiller, à deux lieues environ de l'embouchure ou *Bogas* (2), n'offrait pas les dangers du port d'Alexandrie. En 1787, on n'y avait pas vu de naufrages depuis trente ans, bien que l'hiver fût la saison des chargements de riz pour Marseille. Mais Damiette n'avait pas de port pour les bâtiments européens. Seuls les bateaux des gens

(1) Voir, par exemple, lettres du 30 mars et du 10 décembre 1774. Aff. étrang. Le Caire.

(2) « Aux hautes eaux, d'août à octobre, ils viennent jeter l'ancre dans une espèce de port que les eaux du Nil forment au milieu même de la mer, près du nouveau château que Mehemet bey (Mohammed Abou Dahab) fit construire sur la côte orientale. » Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. fol. 112-176 : *Observations de négociants français résidant au Caire au rédacteur du Journal sur les lettres de Savary sur l'Égypte* (Nombreuses critiques sur l'ouvrage de Savary et vif éloge de Volney).

du pays avaient le privilège d'entrer en toute saison dans le Nil et de venir s'ancrer au quai même de la ville.

D'autre part, les habitants avaient gardé la réputation d'être les plus hostiles de l'Égypte aux Européens. L'ordonnance du 6 octobre 1730, qui défendait à tout capitaine français de descendre à Damiette, n'avait jamais été exécutée, mais les tentatives avortées d'établissement d'un vice-consulat, au début du XVIII^e siècle, ne furent pas reprises de longtemps ; le consul Pignon en avait risqué sans succès la proposition en 1731. Villeneuve avait écrit à Maurepas que les inconvénients lui paraissaient surpasser les avantages. « Damiette est une échelle isolée, écrit le consul du Caire en 1773 ; les capitaines qui y abordent, éloignés de toute autorité, n'y suivent que les vues de leur intérêt. » Mais ces capitaines étaient alors nombreux car le commerce du riz et la caravane avaient pris une grande activité : 80 bâtiments européens, dont 72 français, y abordaient en 1776. Aussi proposait-on de transférer à Damiette le vice-consulat de Rosette. Le consul Mure répondait aux objections, que la Chambre du commerce faisait valoir à l'intendant de la Tour, que la situation n'était plus du tout la même qu'autrefois. Les éléments de désordre avaient été expulsés de la ville par Ali bey qui y avait établi une bonne police. « On peut assurer, écrivait Venture de Paradis en 1778, qu'il n'y a pas dans l'empire ottoman de peuple aussi affable et aussi doux. Sauf Barut, il n'y avait pas de ville turque où les chrétiens fussent plus considérés. La protection du grand douanier, le chrétien Cassis, y avait même mis le commerce entre les mains des chrétiens Damasains et Alepins, nouveaux venus en Égypte. Dans l'okelle ou auberge qui leur était affectée, les capitaines avaient une petite chapelle desservie par un prêtre maronite. En ville ou à la campagne ils jouissaient de la plus grande liberté, à condition de ne pas porter de chapeau parce que cette coiffure insolite les exposait aux criailleries inciviles des enfants amentés. Le ministre se rendit à toutes ces bonnes raisons et de Tott laissa à Damiette un vice-consul, M. de Kerzy (1).

L'importance nouvelle de Damiette, du commerce du riz, de la caravane, tels étaient les seuls progrès dont les Français pou-

(1) Bibl. nat. mss. fr. nouv. acq. 9135, fol. 177-187 : *Observations sur l'échelle de Damiette*, 20 février 1778. — Aff. étrang. Le Caire, 27 fév. 1731 et passim.

vaient se féliciter en Égypte. Au surplus il leur était permis de se consoler des tribulations de leurs négociants, en pensant qu'ils restaient les plus favorisés des Européens dans ce malheureux pays, où tous ceux qui passaient ne recueillaient que des impressions de décadence, de misère et de ruine. Contraste entre l'Égypte ancienne et la moderne, le même thème s'imposait de plus en plus aux réflexions et aux tableaux des voyageurs, des auteurs de Relations et de Mémoires. Heureusement la fin du xviii^e siècle marquait pour l'Égypte moderne le dernier terme de son abaissement. Le siècle suivant allait remplir et bien au delà toutes les espérances de ceux qui rêvaient le relèvement de ce merveilleux pays. Mais, comme on eût étonné tous ces faiseurs de projets en leur disant que la renaissance de l'Égypte ne devait pas être une œuvre réservée à la France !

CHAPITRE XVII

LES ÉCHELLES ET L'EXPANSION FRANÇAISE :

III. — *Turquie d'Europe, Adriatique et mer Noire* ⁽¹⁾

Dans le Levant traditionnel, celui de la Syrie, de l'Égypte et de l'Asie mineure, les Français avaient en vain cherché à rouvrir les anciennes routes, celles des caravanes et celles des mers qui avaient été les berceaux des premières navigations. Leur expansion fut plus heureuse dans la partie européenne de l'empire ottoman, longtemps négligée par eux au xvi^e et au xvii^e siècle.

L'activité nouvelle donnée au commerce de Candie par la cessation des ravages des corsaires chrétiens et le rétablissement de la sécurité dans l'Archipel, surtout après la paix de Carlowitz (2) (1699), ne se maintint pas longtemps au xvii^e siècle. Après avoir conservé une valeur moyenne de 950.000 livres, entre 1715 et 1729, les achats des Français descendirent à 763.000 de 1730 à 1743, à 430.000 pour la période 1748-1756. Dès lors le commerce de l'île parut insuffisant pour la dépense d'un consulat (3). En 1764, le consul Peyssonnel ne fut remplacé que par le chancelier du vice-consulat de la ville de Candie, Amoureux, nommé vice-consul de l'île de Candie et mis sur le même pied que celui de Chio ; les officiers du roi étaient retirés de la capitale de l'île. Le commerce n'en fut pas plus mal protégé.

(1) A CONSULTER : Peyssonnel. *Traité sur le commerce de la mer Noire*. Paris 1787, 2 in-8° ; — Leclerc *Atlas du commerce, dédié au roi*. Paris, 1786, in-4°. — Anthoine. *Essai historique sur le commerce et la navigation de la mer Noire*. Paris, an XIII, in-8°. Pingaud, *Choiseul-Gouffier*, Paris, Picard, 1887, in-8°. — Cf. ci-dessus. p. 509.

(2) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 427 et suiv.

(3) Consuls de la Canée : Léon Delane, 1708-1717 ; Morel de Cresmery, 1718-1720 ; Claude Lemaire 1721-1722 ; de Monhemault, 1725-1730 ; Martin, 1730-32 ; Léon Delane, 1732-1735 ; Dez, 1736 ; chevalier de Valnay, 1737-1746 ; Magy, 1746-1757 ; Ch. de Peyssonnel, 1757-1765 ; Amoureux, 1765-1772 (vice-consul) ; Caveller, 1774-1775 ; d'André, 1775-1779 ; de Kerey, 1779-1781 ; Pellegrin, 1782-1788 ; Mure d'Azir, 1789-1790.

Amoureux, excellent sujet, acquit un tel crédit auprès des Puissances que, lors de son audience de congé, en 1772, le pacha le fit revêtir d'une pelisse, honneur qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait pu obtenir. Cependant le commerce de l'île avait repris de l'importance au même moment. De 1768 à 1787 la moyenne des achats allait de nouveau atteindre 950.000 livres. Dès 1768 on avait réclamé le rétablissement du consulat sur l'ancien pied. Amoureux eut pour successeur un consul en titre, tandis qu'un vice-consul était renvoyé à Candie.

Le commerce de l'île continua, pendant tout le XVIII^e siècle, d'être soumis à de très fortes fluctuations, parce que les huiles d'olive destinées aux savonneries provençales restèrent le seul grand article de trafic. Les achats dépendaient donc à la fois des récoltes dans l'île et en Provence et variaient de quelques centaines de mille livres à plusieurs millions. Dans aucune autre échelle le commerce n'était lié ainsi à un seul produit. Pour les quatre années 1786-1789, sur 9.734.000 livres d'achats, les huiles seules comptèrent pour 9.261.000 (1). En 1763, le consul Peyssonnel, qui préparait un ouvrage sur la Crète, signalait à Praslin et à la Chambre du commerce l'abondance du corail sur la côte nord de l'île, du côté de Mirabello et de Girapetra. Les Ragusais obtenaient la permission d'y venir pêcher chaque année avec un certain nombre de bateaux, en abandonnant au pacha une partie des produits de la pêche. Cette indication ne fut pas mise à profit par les Marseillais.

Le capitaine de vaisseau, de la Chapelle, écrivait en 1722 (2) que les bâtiments envoyés pour charger les huiles apportaient presque tous leurs fonds « en sevillanes, sequins vénitiens ou lettres de crédit sur les négociants de Smyrne et de Constantinople, ne se faisant pas à la Canée un grand débit des marchandises de France. » La situation ne changea pas, bien que le consul écrivit en 1769 : « Depuis cinq à six ans la consommation de nos draps sur le royaume a triplé ainsi que de presque tous les autres articles (3) ; j'espère qu'elle augmentera encore plus

(1) Blé, 300.000 ; cire, 83.000. II, 5. — En 1754 sur 627 000 livres d'achats les huiles figurent pour 626.000 ; pour 275.100 en 1779 sur 275.467 livres.

(2) Aff. étrang. Mémoires. — Cf. Mémoires du consul de Monhenault, du 8 mars 1725 et du 18 mars 1729. Ibid. et arch. nat. mar. B⁷, 295.

(3) Cette lettre ne concorde guère avec les statistiques de la Chambre. Celles-ci n'indiquent aucune vente à la Canée pour 1763, ni pour 1764, et n'enregistrent que 386.000 livres pour le total des trois années suivantes.

parce que tous les habitants sont devenus riches. » Richesse bien relative et progrès passager. En réalité, Candie resta la partie du Levant la moins favorable aux ventes de nos manufactures. De 1776 à 1787, les ventes des Français n'atteignirent, en moyenne, que 144.000 livres suivant les chiffres insuffisants de la Chambre, 370.000 pour les quatre années 1782-1785, d'après ceux du consul. En 1786, année de très gros achats, la Chambre n'enregistra qu'un chiffre exceptionnellement faible de 46.850 livres pour les ventes et les draps n'y figurent même pas.

Les Français trouvaient une compensation dans l'activité de leur caravane. Pour reconnaître la liberté qui leur était laissée d'enlever les huiles, la population estimait qu'ils devaient aider les Puissances à assurer l'abondance des blés. C'est en vertu de cette sorte de contrat tacite que la nation, rendue responsable en 1773 de la cherté des grains et de la disette menaçante, dut se réfugier dans le château de la Canée. Sans l'attitude ferme des janissaires, elle n'eût peut-être pas échappé aux fureurs de la populace. L'émeute calmée elle dut s'entendre avec les commandants turcs pour envoyer des caravaniers chercher des blés à Tunis et en Morée. D'après le mémoire de la Chapelle, 150 bâtiments de 200 à 300 tonneaux, caravaniers pour les deux tiers, venaient tous les ans à la Canée et à Retimo, 60 à 80 à Candie. Ces trois ports étaient toujours les seuls sièges des établissements français. On trouvait alors dix maisons à la Canée, quatre à Candie, deux à Retimo ; avec des artisans nombreux la nation comptait plus de cent soixante membres. Maurepas allait bientôt en réduire fortement le nombre. En 1764, la Chambre du commerce ne recensait plus que 21 résidents à la Canée et 4 à Candie. En outre, aux bâtiments surpris par le mauvais temps ou désireux de faire des provisions, le port de la Sude offrait une relâche très fréquentée.

Dans les îles de l'Archipel la politique française fut assez hésitante, inspirée tantôt par le désir de mieux protéger le commerce ou d'étendre le prestige du roi, tantôt par la préoccupation non moins constante de diminuer les charges des négociants et de réaliser des économies dans les dépenses. Le premier de ces soucis et le développement inusité de la traite des blés pendant la guerre de Succession d'Espagne avaient fait multiplier les petits consulats des îles. Le marquis de Bonnac, dans

son Mémoire de 1727, n'en énumère pas moins de seize (1) dont neuf gérés par des Français et sept par des Grecs indigènes. Deux des premiers, ceux de Naxos et Milo (2), un seul des seconds celui de Myconos, île récemment perdue par les Vénitiens, avaient des lettres patentes du roi. Les treize autres, Français de Santorin, Nio, Sira, Siffanto, Scopoly, Stanchio, Grecs de Zia, Antiparos, Andros, Paros, Termia, Largentière, avaient reçu leur nomination de l'ambassadeur. Celui-ci percevait une rémunération lorsqu'il expédiait les barats de la Porte qui les investissaient de leurs fonctions. Le désir d'accroître cette portion de leur casuel ne fut pas toujours étranger au zèle des ambassadeurs, souvent besogneux, pour maintenir ou multiplier les consulats de l'Archipel. Mais, en y travaillant, Bonnac et Villeneuve satisfirent aussi aux vœux des négociants. C'est que, après 1715, les îles devinrent d'abord des marchés d'approvisionnements de plus en plus précieux. De 1725 à 1730 il y eut six ans d'activité exceptionnelle où les achats des Marseillais s'élevèrent en moyenne à 3.350.000 livres avec un maximum de 4.660.000 en 1728. Ces chiffres devaient être dépassés plus tard par ceux de 1753 et 1754: 6.702.000 et 4.654.000 livres (3). On comprend donc que Villeneuve ait déployé toute son habileté pour faire rétablir les petits consulats de l'Archipel supprimés dans un moment d'humeur par les Turcs en 1729 (4).

Mais il arrivait que les Grecs investis de ces consulats n'étaient guère en situation de protéger les marchands ou capitaines. Le voyageur liégeois Saumery raconte avec verve la joie

(1) Vingt et un avec ceux de Chio, Mételin, Samos, Rhodes, Athènes, compris dans cette liste.

(2) D'après Ch. Schefer (*Mémoire historique sur l'ambassade, etc.* Introduction) Bonnac se serait fait accorder par la Porte l'autorisation d'établir des consuls dans les îles de Sifanos (Siffanto), Naxos, Milo, Santorin et Miconi (Myconos). Pour Naxos et Milo, tout au moins, Bonnac n'eut à négocier qu'une confirmation d'établissements anciens.

(3) Moyenne des achats pour 1715-1729, 2.290.000 livres; pour 1730-1759, 1.270.000 — A partir de 1759 les chiffres relatifs au commerce des îles sont confondus dans les statistiques de la Chambre avec ceux de l'échelle de Salonique.

(4) Voir ci-dessus, p. 255. — Bibl. nat. mss. fr. 7193, fol. 147-150: *Mémoire présenté au grand vizir concernant l'établissement des consuls français des îles de l'Archipel*. — Les Français ne s'établissaient que très rarement dans les îles et ceux qui s'y risquaient n'étaient pas des sujets de choix. Le médisant Pellegrin (*Relation du voyage du sieur de Pellegrin* Marseille, 1722) écrit au sujet des îles: « La plupart ne sont que d'asyles assurés pour les plus énormes crimes et où les plus fameux scélérats dominent avec une absolue licence », p. 145-146.

du petit consul de Zéa, pauvre comme Job, à l'arrivée de deux bâtiments français qui sont pour lui une aubaine inespérée. Un autre voyageur, passant dans la même île cinquante-cinq ans plus tard, y trouve comme consul un Grec, père de trois jolies filles, assez misérable et peu scrupuleux pour vendre leur innocence à trois Français de passage pour la somme de dix louis. Innocence douteuse, du reste, car nos trois galants bernés payèrent sans rien obtenir des trois rouées donzelles, habituées peut-être à pareil manège (1). Aussi n'est-il pas étonnant que, dans le Mémoire qu'elle remit à l'ambassadeur Castellane, la Chambre le pria de se faire instruire des mérites des sujets qui remplissaient les petits consulats des îles, en exprimant le désir qu'il travaillerait à en diminuer le nombre. L'ordonnance royale du 17 août 1756 alla plus loin. Elle supprima tous les consuls commissionnés par l'ambassadeur, avec défense de les rétablir, dans le but de détruire les abus causés par la perception de leurs droits et de rendre le commerce libre. Elle ne maintint dans l'Archipel que le vice-consul de Milo et un agent de celui de Rhodes dans l'île de Stanchio, pour assister les bâtiments qui pourraient y aborder (2). S'il fallait en croire un mémoire de 1760, rédigé par un négociant, la mesure n'aurait pas été heureuse: « Les Grecs, dit-il, aussi vains que jaloux d'une protection qui les distinguait de ce troupeau d'esclaves qui s'enfuit à la venue du capitain pacha lorsqu'il fait sa tournée, s'efforçaient de bien mériter par les services qu'ils rendaient aux bâtiments marchands et leur payaient largement en plus d'une occasion le droit modique qu'ils exigeaient. Les Grecs ayant des amis, des parents, des partisans, les intéressaient tous pour nous dans l'occasion, au lieu qu'aujourd'hui, n'ayant plus rien à espérer de nous. . . . ils sont devenus nos ennemis et ne recherchent que les Anglais qui donnent libéralement les patentes de consulat que nous ne donnons plus (3). »

La disparition des consulats contribua-t-elle au déclin du

(1) De Saumery, *Voyage du Levant*; p. 54-6; A. B. D. *Voyage en Orient*.

(2) H, 58. — L'ordonnance ne supprime nominativement que les consuls de Négrepont, Tino et Miconi. Les autres étaient donc mal connus de la cour; de plus, certains des consulats cités par Bonnac en 1727 avaient pu disparaître. — En 1774 il y a un Français, vice-consul à l'Argentière, dont le traitement est porté de 600 à 1.000 livres. La même année une gratification annuelle de 600 livres est attribuée à celui de Stanchio, à cause des services rendus pendant la guerre russo-turque.

(3) Arch. des B.-du-Rh., C, 2569.

commerce et doit-elle être qualifiée d'économie mal entendue ? Il est certain qu'après l'interruption causée par la guerre de Sept ans il ne retrouva plus d'activité. Mais on peut ajouter tout au moins une autre explication : le succès de la Compagnie royale d'Afrique en Algérie rendait moins nécessaires les blés de l'Archipel; dans le Levant même, la Macédoine et la Thessalie en fournissaient de grandes quantités. Or, le commerce de l'Archipel présentait la même particularité que celui de Candie ; une seule marchandise y attirait les Français. En 1754, sur 6.702.000 livres d'achats (1), 6.456.000 avaient été dépensées pour des blés. Comme il était souvent difficile de trouver en un même point le chargement de gros vaisseaux, ce commerce était en outre caractérisé par l'emploi d'un grand nombre de bâtiments. En 1754, 22 vaisseaux, 38 polacres et 229 pinques, ou autres petits navires, avaient rapporté les cargaisons de blé à Marseille. Les caravaniers avaient encore grossi le nombre des bâtiments français qui animèrent cette année-là les petits ports de l'Archipel.

Constantinople était devenue l'échelle la plus tranquille du Levant. Sous la protection directe et sous l'œil de l'ambassadeur, le commerce s'y faisait à la fois avec plus de commodités et plus de régularité qu'ailleurs. C'est là seulement que les fameux règlements furent toujours appliqués à la lettre. Malgré ces avantages Constantinople ne conquit jamais la place qu'aurait dû lui valoir, parmi les grandes échelles, l'excellence de sa position au débouché des plaines de Roumélie, de Bulgarie et de Valachie, des routes du nord de l'Anatolie, de la mer Noire et aussi l'importance de sa population. Comme ailleurs, les Français y avaient conquis la première place. De cinq, le nombre des maisons anglaises était tombé à deux. Le seul vaisseau que la compagnie envoyait à Smyrne n'allait pas toujours à Constantinople et parfois quelques barques suffisaient pour y apporter de cette échelle le peu de draps dont les facteurs pouvaient avoir besoin. Les deux maisons hollandaises avaient fort peu d'occupation ; les draps de Leyde n'avaient presque plus de débit. Cependant,

(1) Blé, 6.456 000 ; huiles, 116.000 ; alun, 36.000 ; orge, 26.000 ; laine fine, 25.000 ; soie, 10.000 ; pois chiches, 7.500 ; cire, 7.000 ; riz, 6.000 livres. — En 1728 sur 4.661.000 livres, les blés comptent pour 4.064.000 ; les huiles pour 586.000, la cire pour 8.000.

pour le chiffre d'affaires des Français, la capitale turque resta inférieure, non seulement à Smyrne, mais à Alep et au Caire, malgré la décadence de la Syrie et de l'Égypte, même à Salonique sa voisine, la dernière venue des grandes échelles. Toutefois, les achats de la nation étaient sensiblement supérieurs aux chiffres du xvii^e siècle : 1.085.000 livres pour la période 1725-1729, 646.000 pour celle de 1730-1755, 1.402 000 pour les vingt années 1768-1787, avec un maximum de 3.753.000 en 1720. Constantinople restait surtout l'échelle des laines ; on continuait aussi à y acheter les cires, les cuirs, les laines de chevron ; enfin elle était devenue le principal marché de ces peaux de lièvre qui fournissaient à la fin du xviii^e siècle une nouvelle matière première aux chapelleries marseillaises (1).

Laines, cuirs, cires, venaient en grande partie de la Bulgarie et de la Valachie et les marchands du pays qui les apportaient à Constantinople réalisaient de gros bénéfices sur ces articles. Les Français le savaient et, dès que cela parut possible, l'idée leur vint naturellement de se passer de ces intermédiaires. C'est ce que proposait à l'ambassadeur Villeneuve l'auteur d'un intéressant mémoire. Il parlait d'établir une maison à la frontière nord de la Bulgarie, à Russich (Rouchtchouk), ou à Chistof (Sistova). « Ces villes, voisines l'une de l'autre, disait-il, sont fort considérables. Nos draps n'y sont pas trop connus, les habitants de ces cantons faisant un grand usage des draps de Pologne qui sont infâmes et chers ; il est incontestable que, si on en faisait passer des nôtres, ces gens là les goûteraient. On se trouverait à deux pas de la Valachie. Il y a peu de Valaques qui ne viennent une fois par an en temps de foire à une de ces deux villes ; ils seraient charmés d'y trouver de quoi s'habiller comme d'honnêtes gens presque à si bon compte que s'ils achetaient des draps polonais. » On ferait passer les draps par arabats, de Rodosto, port de la mer de Marmara, à Russich ; les cuirs et les cires prendraient la même route ; en été ils coûteraient moitié moins par Varna et la route de mer. Il faudrait faire l'établissement sans éclat pour ne pas porter ombrage aux gens du pays. L'ambassadeur demanderait simplement un commandement à la Porte pour un Français qui voudrait aller faire un voyage en Bulgarie. « On

(1) Achats pour les cinq années 1763-67 : total, 8.788.000 livres ; laines, 4.265.000 ; peaux de lièvre, 1.258.000 ; cire, 1 224.000 ; coton, 993.000 ; cuivre, 350.000 ; cuirs, 136.000 ; laines de chevron, 106.000. II, 5.

irait d'abord à Selimno (Slivno) (1), profiter de la foire; au sortir de celle-ci on passerait à celle de Chistof. On viendrait de là à Russich, lieu de résidence où il ne serait pas difficile de se faire valoir avec les bonnes-lettres de recommandation qu'on aurait portées d'ici pour les agas. On s'établirait peu à peu en disant qu'on n'est là que pour un an et pour finir quelques affaires dont on ne laisserait jamais voir la fin. M^{gr} l'ambassadeur pourrait dans la suite et dans quelque occurrence favorable demander à la Porte, sous quelque prétexte plausible, la permission d'établir un consul dans la Bulgarie, ce qui ne serait pas si difficile qu'on peut se l'imaginer, surtout si le grand douanier était un homme de crédit. On lui ferait comprendre qu'il serait très intéressé à la réussite (2). » Mémoire suggestif qui fait saisir sur le vif les procédés de pénétration usités dans l'empire ottoman.

Mais ce plan ingénieux resta sans exécution. En 1747, Castellane, successeur de Villeneuve, adressait à Maurepas un projet de commerce en Bulgarie et attendait une réponse favorable pour envoyer un consul à Philippopoli, tout en mettant en doute le bon vouloir du reis effendi. Plus tard, le ministre autorisait seulement l'ambassadeur des Alleurs à faciliter l'établissement d'un négociant et même d'un vice-consul à Philippopoli, s'il se présentait quelqu'un de bonne volonté qui se décidât à tenter l'aventure à ses dépens. Ce fut encore un projet en l'air et ni la Roumélie, ni la Bulgarie, ne virent chez elles de négociants français. L'ordonnance royale du 17 août 1756 supprima même les vice-consulats d'Andrinople et de la Cavalle, dépendant de Constantinople, comme onéreux au commerce. Cela n'empêcha pas des facteurs des négociants français de l'échelle d'y rester établis. En 1768, l'un de ceux-ci réclamait inutilement le titre de vice-consul pour son régisseur (3). Plus tard, Félix de Beaujour signalait comme nuisible à Salonique l'activité des négociants francs d'Andrinople. Cette ville n'avait eu d'abord que des facteurs de la nation de Constantinople; on y comptait vingt-trois résidents en 1764. En 1785 quatre ou cinq maisons françaises y étaient établies, recevaient directement de Marseille les marchandises d'importation et expédiaient celles d'expor-

(1) Au nord d'Andrinople, à moitié chemin de Rouchtchouk.

(2) Bibl. nat. mss. fr. 7 193, fol. 129-131.

(3) Arch. des B.-du-Rh. C, 2 481.

tion, spécialement les peaux de lièvre, par les ports d'Enos et de Rodosto.

Si les établissements français n'avaient pas pénétré plus avant, on avait vu accidentellement des marchands aventureux créer des comptoirs jusqu'en Moldavie. Tels les Linchou, le père et les deux fils, établis à Galatz autour de 1750, qui essayèrent de lancer le commerce des viandes salées. L'aîné des frères, jouissant de l'entière confiance du vaïvode, Constantin Rakovitza, vivait auprès de lui à Jassy en qualité de trésorier. Mais les Linchou avaient fait la triste expérience des révolutions du pays et des haines des grandes familles grecques qui s'y disputaient la suprématie. Suspects à Alexandre Ghika, successeur de Rakovitza, ils avaient été chassés avec inhumanité, ruinés et l'aîné, impliqué dans des intrigues politiques, avait fini par être décapité à Constantinople en 1760, sans que Vergennes pût le protéger (1).

Constantinople, siège de la cour du G. S., séjour d'une aristocratie et d'une bourgeoisie riches et dépensières, était par excellence l'échelle des ventes pour les Français. Dans aucune celles-ci ne l'emportaient aussi nettement sur leurs achats. Pour les douze années 1776-1787 leur moyenne s'éleva à 3.620.000 livres d'après les chiffres inférieurs à la réalité de la Chambre du commerce, avec un maximum de 5.251.000 livres en 1780 (2). Toutefois, même à ce point de vue, Constantinople était un marché bien moins avantageux que Smyrne qui, dans la même période, avait demandé pour vingt-huit millions de plus de marchandises. Si la capitale de l'empire avait sur le grand port de l'Anatolie quelque supériorité c'était pour le débit d'une plus grande variété d'articles de luxe, tels que les soieries, les étoffes et les galons or et argent, produits de l'industrie lyonnaise. Imitant les ligues de marchands formées pour les ventes sous l'impulsion de l'ambassadeur Villeneuve, les drapiers arméniens et grecs avaient essayé de faire la loi aux Français en formant une société pour l'achat de leurs draps. Un firman du G. S. l'avait forcée à se dissoudre sous la menace de peines afflictives.

(1) Peyssonnel. *Traité sur le commerce de la mer Noire*. T. II, p. 197 et 207-208 — Voir ci-dessus, p. 268.

(2) Ventes pour les trois années 1787-1789 : draps, 11.105.000 livres ; sucre, 1.813.000 ; dorures, 733.000 ; café, 666.000 ; indigo, 550.000 ; cochenille, 445.000 ; bonnets, 386.000 ; caragroux, 260.000 ; papiers, 211.000 ; plomb, 161.000 ; étoffes or et argent, 143.000 ; poivre, 137.000 ; étoffes de soie, 103.000 ; étain, 71.000 ; galons or et argent, 71.000. II, 14.

La nation établie à Galata était très nombreuse à la fin du xvii^e siècle. Le personnel de l'ambassade, les religieux (1), les hôtes de passage grossissaient le nombre des Français. Si l'échelle de Constantinople n'avait plus que onze maisons en 1789 tandis que celle de Smyrne en comptait dix-neuf, les résidents vivaient en aussi grand nombre dans la capitale que dans le grand port d'Anatolie. Sans les religieux la nation comptait 146 membres en 1764. Les deux grandes échelles, avec leur 300 résidents, réunissaient près de la moitié des 650 Français environ qui vivaient dans les échelles en 1764. Quand, aux occasions traditionnelles, l'ambassadeur se rendait à la Porte escorté par tous les nationaux, les badauds pouvaient voir défiler sur le pont de Stamboul un imposant cortège (2).

Le commerce que les Autrichiens faisaient par le Danube en Bulgarie et en Valachie avait nui à l'essor de l'échelle de Constantinople, mais les progrès de Salonique avaient attiré vers celle-ci le commerce de régions dont le port du Bosphore était auparavant l'unique débouché.

L'échelle de Salonique, créée en 1685, avait eu des débuts plutôt pénibles; en 1715 le commerce n'y était pas encore solidement établi. En 1717 le consul, de Boismond (3), constatait ses premiers progrès. Deux ans après, seulement, les Anglais, suivant notre exemple, y envoyèrent un consul; les Hollandais et les Vénitiens eurent alors le choix entre la protection de la France et celle d'Angleterre. La nation française, dès lors en

(1) Belin. *Histoire de l'église latine de Constantinople*, Paris, Challamel, 1872, in-8°; — *Hist. de la latinité de Constantinople*, Paris, Picard, 1894 (2^e éd.).

(2) Importations des différentes nations à Constantinople : Français, 1.519.000 livres (1686), 3.844.000 (1783). — Anglais, 4.181.000 (1686), 2.482.000 (1777 : draps, 656.000, mousselines, 691.000, chalons, 502.000, pendules et montres, 94.000). — Hollandais, 3.697.000 (1686), 1 372.000 (1778: draps, 583.000, mousselines, 298.000, clous, 67.000). — Vénitiens, 247.000 (1686), 980.000 (1782 : draps, 217.000, mousselines, 97.000, papiers, 89.000, saya, 60.000). — Livournais, 899.000 (1686), 647.000 (1782 : café, 188.000, chalons, 149.000, draps, 65.000, soufre, 65.000). — Triestins, néant (1686), 645 000 (1782 : draps, 220.000, verreries, 63.000, bours, 55.000, mousselines, 53.000; — la plupart des articles sont pris chez les autres nations). — Russes, 356.000 (1777 : cordages, toiles). Arch. mar. B⁷, 440.

(3) Consuls de Salonique : de Boismond, 1712-1721; Blanc de Favedie, 1725-1727; Bayle, 1727-1735; J.-Ange Bezud, 1736-1737; Thomas, 1737-1743; de Jonville, 1744-1752; de Clairambault, 1752-1755; d'Evant, 1756-1766; Mure, 1773-1774; Arasy, 1774-1779; de Saint-Marcel, 1779-1783; Cousinéry, 1783-1785; de Saint-Marcel, 1785-86; Cousinéry, 1787-1793.

possession du plus grand commerce, comptait une trentaine de personnes; des artisans et deux jésuites (1) s'y joignaient aux facteurs et commis des huit maisons de négociants. Les achats de ceux-ci, encore bien médiocres, n'atteignaient que 495.000 livres en moyenne pour la période 1725-1729. Aussi la Chambre du commerce protestait-elle contre les prétentions du consul qui demandait des appointements plus élevés, sous prétexte que le commerce avait augmenté. Vingt ans après, les Anglais, solidement établis, avaient cinq négociants avec leur consul; les Hollandais et les Vénitiens avaient créé à leur tour un consulat. Les achats des Français s'étaient abaissés à 385.000 livres pour les années 1730-1743. Ce n'est qu'après la guerre de succession d'Autriche que commença l'essor définitif de l'échelle. Entre 1748 et 1756 la moyenne des achats montait à 1.280.000 livres. Les états comparatifs dressés par le consul de Jonville montrent que la nation avait gardé sa supériorité. D'après lui les achats et les ventes des Français s'élevèrent à 822.000 et 294.000 piastres en 1750; ceux des étrangers à 553.000 et 519.000 et même dans ce dernier chiffre comptaient 300 000 piastres d'espèces apportées d'Italie à Salonique. Parmi les bâtiments entrés dans le port ou sortis pendant la même année pour le commerce d'Europe, figuraient 130 Français et 47 étrangers; parmi les 122 caravaniers, il y en avait eu 80 Français (2). Dès lors les étrangers étaient tout à fait supplantés. D'après O'Heguerty les Anglais ne possédaient plus que la maison du consul; leur compagnie n'y envoyait pas de vaisseaux; les quelques particuliers qui y faisaient du commerce avaient pour correspondants deux ou trois Français établis sous la protection anglaise (3). Le négoce des Hollandais était « fort peu de chose. »

(1) Installés depuis 1693 et chapelains du consul depuis 1706, les Jésuites avaient fait ériger leur mission en paroisse par décret de la Propagande en 1740 et, deux ans après, avaient pu faire construire, sous le vocable de Saint-Louis, une église assez vaste dans la cour qui séparait le logement consulaire du leur.

(2) Entrées et sorties de bâtiments pour le commerce d'Europe : 17 Vénitiens, 9 Ragusais, 7 Livournais, 5 Napolitains, 4 Hollandais, 4 Suédois, 1 Anglais. — Entrées et sorties de bâtiments caravaniers : 28 Ragusais, 5 Anglais, 4 Hollandais, 3 Vénitiens, 1 Livournais, 1 Napolitain. III, 35; Arch. nat. F¹², 645 et Aff. étrang. Mémoires. — Cf. Aff. étrang., ibid., des Mémoires de 1736 1744 et aux Mém. et doc. Turquie 8 : *Description des ports du département du consulat de Salonique*. . ., 24 avril 1777 (consul Arasy).

(3) D'après Félix de Beaujour (t. II, p. 3-7), au contraire, la compagnie anglaise aurait conservé un monopole de fait à Salonique.

Après la guerre de Sept ans, les progrès du commerce français à Salonique furent encore plus marqués : les achats montèrent à 2.600.000 livres pour la période 1763-1769, à 3.318.000 pour celle de 1768-1787 avec un maximum de 5.084.000 en 1774. Il est vrai que ces dernières statistiques sont grossies, mais médiocrement, par les chiffres du commerce de l'Archipel. Le consul Félix de Beaujour explique comment la prospérité de Salonique fut atteinte après 1780. En 1778 des droits de sortie et de transit établis pour la première fois lui portèrent un premier coup. Puis les négociants d'Andrinople, étendant leurs opérations dans l'intérieur, ramenèrent une partie du courant commercial vers Constantinople, tandis que les nouveaux établissements tentés sur la côte d'Albanie attiraient un mouvement d'affaires vers l'Adriatique ; enfin le commerce de Morée, un moment désorganisé par la guerre russo-turque et l'insurrection de 1770, avait repris son autonomie (1).

Comme à Constantinople les laines avaient été d'abord la principale marchandise d'achats pour les Français. C'étaient surtout les laines de Grèce qui étaient transportées à Salonique. D'après un mémoire de 1722 il n'était permis d'en vendre aux Francs qu'après que les Juifs chargés de la manufacture du G. S. avaient terminé leur approvisionnement (2). Mais, bientôt, les cotons avaient pris de beaucoup la première place dans le trafic et Salonique était devenue le principal marché du Levant, après Smyrne, pour le précieux textile. Les cotons de cette échelle, cultivés dans les plaines de Macédoine ou de Thessalie, comptaient parmi les plus estimés du Levant. Les mêmes riches plaines continuaient en outre à fournir ces blés dont l'extraction avait été un des principaux motifs de l'établissement du consulat. Enfin Salonique restait avec Constantinople le grand marché des cires (3).

Dans la correspondance sur la vente des draps destinés au Levant le nom de Salonique est souvent joint à ceux de Constantinople et de Smyrne. Mais jamais le port macédonien n'offrit

(1) *Tableau du commerce*, t. II, p. 184 — Beaujour donne les plus grands détails sur le commerce de Salonique.

(2) Mémoire au sujet du commerce des laines de Salonique en France, 1732. Arch. nat. mar. B⁷, 311.

(3) Achats pour les trois années 1787-1789 : total, 8.310.000 livres ; cotons en laine, 6.287.000 ; laines, 740.000 ; cires, 733.000 ; toiles abats. 266.000 ; blé, 153.000. — Les étrangers achetaient surtout des cotons et des tabacs.

aux fabricants du Languedoc un marché comparable à ceux de ces deux places, ni même à ceux d'Alep ou du Caire (1). C'est que, si la ville avait grandi, elle n'avait ni la population ni les débouchés de ces autres échelles. Beaujour lui attribuait 60.000 habitants à la fin du xviii^e siècle, dont 30.000 Turcs, 16.000 Grecs et 12.000 Juifs qui jouaient un grand rôle dans le commerce. Leur grand *Kakam*, chef du conseil des rabbins, qui exerçait sur eux une haute autorité, s'était mis sous la protection de la France. Malgré l'accroissement notable du commerce, le nombre des maisons françaises avait diminué ; la nation en avait compté jusqu'à douze ; elle n'en avait plus que sept après 1780. En 1764 le nombre des résidents s'élevait à trente.

Quand Morosini le Péloponésiaque eût conquis la Morée en trois ans (1685-1687), les Vénitiens gardèrent pour vingt-cinq ans un pays dévasté par les guerres, la peste, la famine, la piraterie, le brigandage : la population était tombée de 250.000 à 100.000 âmes. Le bon ordre rétabli par leur gouvernement vigoureux attira des habitants et ramena un semblant de prospérité. Mais la conquête turque de 1715 avait de nouveau converti le pays de ruines et, après la paix de Passarowitz (1718), les Grecs de ce malheureux pays repassèrent pour plus d'un siècle sous le joug ottoman. L'insécurité permanente, jointe à la tyrannie des pachas et de leurs sous-ordres, ne fut pas favorable au développement de la renaissance économique. Les côtes découpées de la presqu'île, propices aux embuscades, redevinrent infestées de nombreux petits pirates ; parmi les brigands de terre et de mer se distinguaient les redoutables Maïnotes. C'est pourtant sur ce terrain peu favorable que les efforts de l'expansion commerciale française furent récompensés par les meilleurs résultats.

L'établissement définitif de la domination turque avait aussitôt paru favorable aux entreprises françaises. « La Morée est le Pérou du Levant », avait écrit l'ambassadeur des Alleurs au conseil de marine. Le consul Maillet, en reprenant pour son

(1) Ventes pour les cinq années 1763-1767 : draps, 3.341.000 livres ; indigo, 1.100.000 ; café, 1.029.000 ; sucre, 260.000 ; cochenille, 168.000 ; bonnets, 108.000. — Moyenne des ventes pour 1782-1785 : 2.600.000 livres, d'après les chiffres du consul supérieurs à ceux de la Chambre.

compte cette affirmation pompeuse, dans un mémoire sur le commerce du « royaume de Morée (1) » qu'il envoyait au ministre en 1718 ajoutait : « Il n'est point de petite échelle de ce royaume dont on ne puisse sortir une grande quantité de marchandises et denrées. » En effet, les blés, les huiles, les laines, les soies, les cires de ce pays attirèrent l'attention des Marseillais. Des difficultés avec les agas, voïvodes ou autres commandants locaux, qui voulaient s'imposer comme intermédiaires, furent aplanies par la protection du seraskier, chef suprême, ou des pachas de Tripolitza. Pour favoriser les entreprises, la Chambre du commerce sollicita la faveur exceptionnelle d'une entière liberté pour le commerce. « Il faut considérer la Morée comme un champ qui n'est pas encore entièrement défriché », écrivait-elle à Maurepas en décembre 1748 et le ministre, se rendant à ses raisons, consentait à laisser la nouvelle échelle affranchie de tous ses règlements. Les négociants en profitèrent. Moins confiants dans l'avenir et moins entreprenants, les étrangers leur laissèrent le champ libre et, jusqu'à la Révolution, les Français restèrent en Morée sans concurrents. En 1715 leurs achats n'avaient été que de 236.000 livres et, depuis 1700, c'était le chiffre maximum. Pour la période 1715-1729 ils étaient montés déjà à 392.000 ; ils passèrent à 954.000 pour les quatorze années suivantes. Puis, dans les sept années de paix qui séparèrent les deux guerres de Sept ans, leurs exportations, doublées encore, s'élevèrent à 1.783.000 livres avec un maximum de 2.580.000 en 1751 ; la Morée rivalisait alors avec les grandes échelles (2). Les Marseillais profitaient de la misère et de la pénurie des capitaux pour faire des placements avantageux des leurs à des intérêts qui montaient à 20 et 30 o/o. Ils consentaient notamment des prêts hypothécaires aux Turcs possesseurs de villages. Souvent il arrivait que ces emprunteurs ne pouvaient rembourser le capital, ni même payer les intérêts et nos Français n'éprouvaient aucun obstacle à faire vendre leurs terres ou à s'en rendre fermiers. En 1744 on vit même un négociant de Coron, Léotard, devenir propriétaire d'un village, en obtenir l'investiture de deux agas qui en étaient les seigneurs, y faire construire des magasins et des hôtelleries et en jouir paisiblement jusqu'à sa mort

(1) On disait aussi le royaume de Candie, le royaume de Chypre.

(2) Sur le commerce de Morée, voir, par exemple, le mémoire du 1^{er} mars 1751 (Aff. étrang. Mém.).

en 1747. Son cas ne fut pas unique. Dans les pays plus anciennement et complètement turcs, pareille spéculation n'eût pas été possible et, d'ailleurs, le consul d'Amirat la trouvait abusive (1).

Malgré son importance croissante, l'échelle de Morée n'eut jamais qu'une organisation incomplète et instable. Pendant toute la première partie du XVIII^e siècle, les deux villes voisines de Coron et de Modon, placées aux extrémités Sud-Est et Sud-Ouest de la presqu'île messénienne, virent le consul de France hésiter sur le lieu de sa résidence et furent alternativement choisies. Le premier, Maillet (2), comptait même se fixer à Patras, siège alors du seraskierat. Le second, Clairambault, préféra le séjour de Modon, bien que les marchands fussent tous fixés à Coron. Son successeur, d'Amirat, reçut en 1750, du ministre Rouillé, l'ordre d'habiter dans cette dernière ville auprès de la nation, mais, tantôt il se plaignait de l'air pernicieux et trop humide, tantôt il prétextait la difficulté de trouver une maison consulaire convenable ; ce n'est qu'en 1752 que Coron devint définitivement le siège du consulat.

Dès le début, bien avant l'institution de ce titre par l'ordonnance de 1781, le consul de Morée était qualifié couramment de consul général à cause des nombreuses petites échelles de son département où il avait la liberté d'établir des vice-consuls. Rien de plus précaire que l'existence de ces petits vice-consulats créés suivant les circonstances et les vues changeantes des consuls. Il s'agissait pour eux d'assujettir les capitaines provençaux au paiement des droits de l'échelle et à leur surveillance. Or, les multiples ports de la Morée leur offraient toutes les facilités d'y échapper et il suffisait parfois que le consul établît un agent dans l'un d'eux pour en faire fuir les navires.

Coron, résidence définitive du consul et de la nation à l'entrée du golfe de Messénie, avait pour rivale, au fond même du golfe, la ville alors secondaire de Calamata. Le consul surveillait

(1) Lettre du 20 août 1748. AA, 248

(2) Consuls de Morée : Joseph Maillet, 1716-1717 ; Maillet fils, 1718-1720 ; de Clairambault, 1720-1746 ; d'Amirat, 1747-1757 ; D. Magy, 1757-1762 ; Lemaire, 1764-1770 ; Amoureux, 1772-1779 ; Guy de Villeneuve, 1779-1780 ; (faisant fonctions : de Châteauneuf, 1781-1783 ; Beaussier, 1784) ; Taitbout, 1785-1793. — V. Boppe. *Le consulat général de Morée et ses dépendances*. (Rev. des études grecques, 1907, p. 18-37). La curieuse relation de Pellegrin (*Relation du voyage du sieur de Pellegrin dans le royaume de Morée*, Marseille, 1722, in-12), sujette à caution, est remplie d'anecdotes plus ou moins scandaleuses sur Maillet, le chevalier Roze et d'autres vice-consuls ou marchands de Morée.

à la fois les deux ports, ainsi que celui de Modon qui n'eut qu'accidentellement des vice-consuls, tel en 1717-1719, le chevalier Roze qui, rentrant à Marseille, allait s'illustrer pendant la peste. Au nord de Modon, Navarin, l'ancienne Pylos, semblait d'abord assez rapprochée au consul Clairambault pour rester sous sa surveillance directe, mais il y mettait bientôt un vice-consul auquel la cour accordait le modeste subside annuel de 25 piastres. Mistra, dans l'ancienne plaine de Sparte, aurait mérité selon lui un vice-consul, si les soies et les kermès ou graines de vermillon de la Laconie avaient été plus recherchées par les Français. Clairambault se contentait d'y placer un agent grec. Il en usait de même à Naples de Malvoisie (Monembasia) ; puis, en 1725, on trouvait un moment à Mistra et à Malvoisie deux vice-consuls français, ce dernier avec 50 piastres d'émoluments (1). En remontant vers le golfe de Patras des bâtiments venaient charger en fraude à Larcadie (Arkadia, anc. Kyparissa), au sud du golfe d'Arcadie, à Clarence (Glarentsa), sur la côte d'Elide en face de Zante. Même, en 1749, un ancien négociant de Smyrne sollicitait de Maurepas la permission d'établir un comptoir et un facteur dans la première de ces places.

Les seuls vice-consulats durables et plus importants furent ceux des deux villes les plus considérables et les plus commerçantes de la Morée, Patras et Naples de Romanie (Nauplie). Patras exportait déjà en grande quantité ces raisins de Corinthe qui devaient faire sa fortune au XIX^e siècle. Tandis que les Anglais en faisaient une énorme consommation dans leurs *puddings*, les Français ne les employaient qu'en pharmacie. A la fin du XVIII^e siècle la production, d'après Félix de Beaujour, pouvait monter à dix millions de livres, la vente à huit millions L'Angleterre en achetait les 5/8 ; la Hollande, les États-Unis et le Danemark 2/8 ; le reste était partagé entre la France et l'Italie. En face Patras, au nord du golfe, Missolonghi voyait assez souvent des bâtiments français venir prendre des chargements de blé. Cette ville était réclamée à la fois par les consuls de Patras et ceux de Larta en Albanie, Maurepas avait donné raison au premier en 1725 et la

(1) Au sud de la Laconie, l'île de Cerigo était restée vénitienne. De père en fils, des Grecs, les Livery y exercèrent avec zèle les fonctions consulaires. Voir leur correspondance AA, 294. — Pellegrin (*Relation*, p. 31-32), en 1719, mentionne des vice-consuls français à Modon, Coron, Calama, Naples de Romanie, le consul Maillet étant à Patras ; en 1720, Clairambault, d'après lui, en place un à Mistra (p. 11).

Chambre était du même avis en 1736 ; cependant le consul de Larta finit par avoir raison et établit même un vice-consul à Missolonghi (1).

Du vice-consulat de Patras dépendait tout le golfe de Lépante, dont l'entrée n'était plus interdite aux bâtiments chrétiens comme au xvii^e siècle. Toutefois, la liberté du commerce y restait précaire, puisqu'en 1775 Saint-Priest jugeait bon de solliciter un commandement de la Porte, qui renouvelait aux Français la permission de faire pénétrer leurs navires et d'acheter toutes sortes de denrées, même des graines. Salone, l'ancienne Amphissa de Phocide, Livadie en Béotie et Vostitza (Aegion), sur la côte d'Achaïe, étaient des marchés connus des Français. Même à plusieurs reprises, un marchand français s'établit à Salone ; on retrouve plus tard l'un d'eux, Aubert, consul à Négrepont en 1735, à Athènes en 1744. Malgré l'importance de Patras, Sartine voulut supprimer le vice-consulat en 1780. La même raison d'économie avait décidé Maurepas à supprimer celui de Nauplie dès 1743. La Chambre du commerce avait, d'ailleurs, protesté depuis longtemps contre la dépense inutile de ces vice-consulats.

Au xvii^e siècle tout le golfe de Lépante et Patras même étaient considérés comme faisant partie du département du consulat d'Athènes exercé par une famille d'origine corse établie dans le pays, les Gaspari. L'un d'eux se plaignait à la Chambre en 1730 qu'elle eût enlevé à sa juridiction des dépendances comme Thèbes, Livadie, Salone, spécifiées dans ses lettres patentes et dans son barat et confirmées par l'ambassadeur Bonnac, lors d'une contestation avec le premier consul de Morée, Maillet. « Vous n'avez, disait-il, aucune plainte contre moi pour me rencoigner dans une simple Athènes qui avait autrefois et la Morée et Négrepont et qui ne me rend pas de quoi entretenir les Puissances du pays (2). » Le consulat d'Athènes, après avoir été diminué, semble même être resté assez longtemps vacant au milieu du xviii^e siècle. C'est sur la demande de la Chambre que Praslin accorda de nouveau le brevet de consul sans honoraires à Louis-Marie Dimitri de Gaspari en 1764.

Cette nomination suscita une de ces querelles caractéristiques

(1) AA, 285 et 286.

(2) 10 juin 1730. AA, 295. — En 1733 c'est le consul de Négrepont qui revendique le golfe de Lépante. Cependant une décision du Conseil de marine du 24 juin 1720 l'avait attribué au consulat de Morée.

qui jettent un jour curieux sur la vie et les mœurs du Levant. Un négociant marseillais, Cayrac, connu depuis longtemps à Nauplie, Négrepont et Athènes, convoitait le consulat. Il mit tout en œuvre sur place, à Constantinople, à la Cour, pour empêcher Gaspari d'en prendre possession. Il soutenait que celui-ci, possédant des biens fonds dans l'Attique, devait être considéré comme raïa et le faisait revendiquer comme tel par le cadî. Les *primats* ou notables d'Athènes étaient divisés en deux camps. Gaspari faisait attester devant le cadî, par ses partisans plus nombreux et par le supérieur des capucins d'Athènes, qu'il avait été bien reçu des Puissances et de la population et qu'il était considéré comme Français. Il invoquait les services de sa famille : son bisaïeul avait obtenu de Louis XIV la permission d'avoir une fleur de lys dans ses armoiries ; son grand-père avait régi le consulat pendant trente-quatre ans ; un de ses oncles avait été consul à Mételin ; un autre résidait à Marseille pensionné par le roi. Vergennes se montrait insensible à tous ces arguments ; piqué de n'avoir pas été consulté pour cette nomination et circonvenu par les amis de Cayrac il était entré dans son jeu. Il refusa de solliciter le barat de la Porte pour Gaspari, déclara qu'il ne pouvait se soustraire à la condition de raïa et lui défendit de remplir les fonctions consulaires avant d'avoir reçu les ordres de la cour. Cependant la Chambre soutenait Gaspari ; elle eut raison de l'ambassadeur qui dut envoyer le barat. Tout semblait fini, mais Cayrac refusa de se soumettre. Il affectait de passer devant la maison consulaire précédé par deux janissaires et suivi de son chapelain pour aller rendre visite aux Puissances. Puis il se procura une patente de consul de Suède. Son frère cadet établi à Négrepont suivit son exemple et les quelques Français de l'île se mirent sous leur protection ; un de leurs gens, Maillet, se proclama consul de la nation danoise. Prolonger ce coup de tête n'était guère possible, car, renoncer à tout commerce avec la France c'était la ruine assurée. Grâce à la protection de Vergennes, les Cayrac revendiquèrent de nouveau leur qualité de Français, mais, ni l'intervention de l'ambassadeur, ni celle de la Chambre, ni celle de M. de la Clue, commandant des chebecs du roi, ne purent les amener à reconnaître Gaspari comme consul. Enfin les frères Cayrac allèrent s'établir à Tripolizza où on les trouve en 1778 à la tête du premier comptoir établi sans doute dans la capitale de la Morée.

Débarassé de ses ennemis, le consul d'Athènes avait d'autres

soucis ; par un renversement complet de l'ancien état de choses, le consul général de Morée voulait maintenant considérer Athènes comme appartenant à son département. En 1774, Gaspari fut assujéti à lui rendre des comptes, mais l'indépendance de son poste était réservée. Enfin, une dépêche du ministre du 27 avril 1789 statuait in extremis que, contrairement à cette ordonnance, le poste d'Athènes resterait distinct du consulat général. Le consul d'Athènes n'était pas sans occupations. Il arrivait que plusieurs bâtiments français venaient à la fois charger des huiles au port Pirée. Pendant la guerre turco-russe et celle d'Amérique, il eut très souvent à s'occuper du ravitaillement des bâtiments du roi qui venaient relâcher ordinairement à la Mandri sur la côte Sud-Est de l'Attique, en face de l'île de Makronisi. Il recevait parfois leur visite et leur obtenait l'accès de la citadelle, l'ancienne Acropole, dont les Turcs permettaient difficilement l'entrée. Il se faisait aussi le cicerone des voyageurs français ou étrangers ; c'est ainsi qu'il pilotait à deux reprises Choiseul-Gouffier en 1774 et en 1784, l'académicien Villoison en 1785.

Privé des anciennes dépendances de son consulat, Gaspari essayait encore d'étendre sa juridiction sur le port de Négrepont. Celle-ci, place la plus forte du Nord de la Grèce, avait un pacha à trois queues dont l'autorité s'étendait sur l'Attique, la Béotie et le golfe de Lépante. On vantait l'abondance et l'excellence des blés et des huiles de l'île. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, des vice-consuls nommés par l'ambassadeur s'y étaient succédé régulièrement en regrettant que des marchands ne vinssent pas s'y établir (1). Le poste avait été supprimé avec les consulats de l'Archipel en 1756. Cependant, après 1770, plusieurs Français y résidaient. L'un d'eux, Maillet, ami des Cayrac, qui résidait dans l'île depuis 1745 environ, reçut de l'ambassadeur un barat de consul en 1774 et le consul général de Coron, Amoureux, lui expédiait en 1778 un brevet le reconnaissant comme son agent. C'était peut-être un épilogue de la fameuse lutte des Cayrac et de Gaspari. Celui-ci avait pu se maintenir et garantir l'indépendance du consulat d'Athènes, mais Négrepont lui échappant était rattachée à la Morée (2).

(1) Mémoire sur le commerce de Négrepont, 23 décembre 1728. Aff. étrang. Mém.

(2) Français établis en Morée en 1764 : 28 à Coron, 11 à Modon, 1 à Navarin, 4 à Patras, 2 à Volstiche, 1 à Salone (Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 7, fol.138-145). Cet état, dressé par la Chambre, omet Athènes, Négrepont, Naples de Romanie.

Par suite de la multiplicité des petites marines où les denrées descendaient des vallées et des plateaux de l'intérieur, les négociants étaient souvent obligés d'avoir recours à de nombreux petits bateaux grecs qui en faisaient la cueillette et les rassemblaient dans les principaux ports, où les bâtiments français pouvaient prendre des chargements complets. « Pour mettre ces denrées à couvert des déprédations des corsaires, écrit d'Amirat en 1753, le consul a soin de munir les patrons des bateaux de patentes de sa part qui annoncent que l'expédition en est faite pour le compte des négociants français et il arrive très rarement que les corsaires armés sous le pavillon de Malte, de Savoie et de Monaco, qui sont presque les seuls dont les hostilités soient à appréhender dans cette circonstance, n'aient pas les égards nécessaires pour une semblable propriété et pour les titres authentiques qui servent à le constater (1). » C'est ce système qui permettait aux Français de ne pas multiplier leurs établissements ; même il s'en fallait que tous les ports fréquentés par les capitaines provençaux eussent des comptoirs. A Patras, à Nauplie même, les vice-consuls restèrent longtemps seuls ; leurs faibles émoluments de 250 piastres ne suffisaient seulement pas aux présents qu'ils étaient tenus de faire, mais ils avaient la liberté de négocier. A Coron, resté le centre de l'échelle, autant sans doute à cause de sa situation que de l'importance du marché local, la nation ne fut jamais nombreuse. Elle comptait six négociants en 1722, presque tous nouvellement arrivés ; leur chiffre n'augmenta pas. Il n'y avait que cinq maisons en 1770 et on ne put jamais organiser les élections annuelles de députés comme dans les anciennes échelles. Il est vrai que la Chambre protestait en 1771. « Il y a, écrivait-elle au ministre, des députés à Chypre, à Tripoli de Syrie, qui sont des échelles d'une bien moindre considération que la Morée. » Un député était nommé, en effet, pour la première fois en 1772. En 1763, les appointements du consul avaient été réduits de 9.000 à 6.000 livres ; proportionnellement à son commerce, la Morée était peut-être l'échelle qui coûtait alors le moins.

La guerre turco-russe, l'insurrection de Morée, puis la révolte albanaise portèrent un grave coup à ce commerce. Coron, Modon, Patras, furent abandonnés par les Français en 1770, non sans de grands risques. Quelques-uns y étaient revenus dès 1771, mais

(1) Aff. étrang. Mémoires.

ce n'est qu'en 1773 qu'on décida de ramener un nouveau consul avec apparat. Amoureux, sur une frégate du roi commandée par le chevalier de la Brillanne, ne fit que toucher à Coron où les agas le reçurent avec grand empressement. Mais la maison consulaire et celles des marchands étaient en ruines, tout le quartier en dehors du château ayant été détruit par les Maïnotes. Naples de Romanie, où s'était retiré le pacha de Tripolitza devant l'invasion albanaise, devint la résidence du consul et d'une partie des marchands, bien qu'il fût difficile aussi de s'y loger. Au moment où de Tott y visitait la nation, en 1778, Gaspari écrivait d'Athènes qu'il restait presque seul dans la ville : par crainte des Albanais qui envahissaient l'Attique, les habitants avaient fui à Salamine ; les Turcs s'étaient enfermés dans la citadelle (1). Ce n'est qu'en 1785 que le consulat fut rétabli à Coron. Le nouveau consul, Taitbout, en annonçant son arrivée à la Chambre, expliquait qu'il avait dû débarquer dans cette ville parce que la maison consulaire de Naples de Romanie n'était plus qu'un amas de ruines et qu'il était impossible de s'en procurer une autre.

Le commerce n'avait pas encore tout à fait retrouvé son activité, puisque, pour les années 1786-1789, la moyenne des achats français n'atteignit que 1.755.000 livres. Les huiles étaient devenues comme à Candie l'objet fondamental du trafic, puis ces cuirs du Levant désignés sous le nom de cordouans. Les blés, les raisins secs, les laines, les soies, les suifs tenaient ensuite le plus de place dans les achats français. Sans être devenue le Pérou du Levant, la Morée pouvait fournir des chargements variés (2).

Mais le pays restait pauvre et les produits des manufactures de France n'y trouvaient pas un large débouché. La Morée était l'une des échelles où la balance du commerce était le plus défavorable à la veille de la Révolution. D'ailleurs, les ventes de draps avaient été sans doute gênées par l'arrêt du Conseil du 17 octobre 1741, qui interdisait d'en porter ailleurs que dans les

(1) Voir *Observations sur l'état actuel de la Morée*, par Guy de Villeneuve, consul général, janv. 1780. Arch. nat. mar. B⁷, 440.

(2) Achats pour les années 1787-1789 : Total : 5.414 000 livres ; huiles, 2.913.000 ; cordouans, 939.000 ; raisins de Corinthe, 377.000 ; laines, 288.000 ; blés, 253.000 ; soies, 222.000 ; suifs, 156.000 ; peaux de lièvres, 68.000. — Au début du XVIII^e siècle, les tanneurs de Venise et d'Ancône employaient chaque année plusieurs chargements d'avelanes, calotte du gland de chêne, et les Italiens consommaient aussi de grandes quantités de fromages de Morée.

ports de Morée où des vice-consuls étaient établis (1) et qui ordonnait de les vendre à des prix fixés proportionnellement à ceux de Salonique. Dans le même but de ne pas nuire à cette dernière échelle, toute importation de draps était interdite à Négrepont, qui recevait de Nauplie ses marchandises de France. D'après les statistiques de la Chambre, les ventes françaises n'avaient été que de 233.000 livres pour la période 1776-1787 ; le consul n'accusait que 354.000 livres en moyenne pour les quatre années 1782-1785. Il est vrai que les désastres causés par l'intervention russe en 1770 avaient exercé leur influence néfaste surtout sur les importations. La situation avait été meilleure auparavant, puisque, pour les années 1763-1767, les Français avaient écoulé en moyenne pour 497.000 livres de draps (2).

Janina, capitale de l'Albanie et grand marché du Sud de ce pays, était séparée de la côte par les montagnes, tandis que la vallée voisine de l'Arta lui ouvrait au Sud une voie commode vers le grand golfe du même nom. La ville de Larta (Arta), son débouché maritime, offrait peu d'avantages au commerce, puisqu'elle était sur le fleuve, à quinze milles de sa *marine* sur le golfe. Il fallait organiser des convois pour y transporter les marchandises. Un consulat y avait été créé, en 1701 ou 1702, mais le commerce français n'y fut bien établi que par l'initiative du troisième consul, le chevalier Dubroca (1705-1714) et de son fils. Le premier avait obtenu déjà de sérieux succès (3) quand, à sa mort, le consulat resta vacant pendant plus de dix ans. Un riche négociant grec de Janina, qui avait servi de drogman, chargé de l'intérim par Bonnac, ne vint même pas résider et ne sut pas maintenir les avantages négociés par Dubroca avec les Turcs et les autorités vénitienes des îles Ioniennes, jalouses de notre établissement au milieu de leurs possessions.

Quand le fils reprit, en 1725, l'œuvre de son père, la situation était devenue plus difficile, puisqu'en vertu du traité de Passarowitz les Vénitiens étaient restés les maîtres de la forteresse de Prevesa, qui commandait l'entrée du golfe, et avaient la préten-

(1) Un négociant est autorisé à aller résider à Salone en 1750, à condition de ne pas recevoir de draps.

(2) Ventes pour les cinq années 1763-1767 : draps, 2.485.000 livres ; café, 589.000 ; sucre, 308.000 ; étoffes or et argent, 166.000 ; indigo, 151.000 ; caragroux, 123.000 ; cochenille, 47.000.

(3) Voir mon volume sur le xvii^e siècle, p. 440-442.

tion de faire payer des droits de douane aux bâtiments français qui y entraient. Grâce à son énergie et à l'appui de l'ambassadeur d'Andrezel, Dubroca put mettre à la raison les commandants locaux qui se montraient fort mal disposés et venir à bout des prétentions des Vénitiens de Prevesa. Il travaillait en 1726 à l'érection d'une église latine. En même temps, il établissait à l'entrée du golfe un pilote qui, moyennant deux ducats, évitait aux bâtiments le danger de s'échouer sur les bas fonds, tandis qu'à la *marine* de Larta une sorte de môle, établi à ses frais, facilitait leurs opérations. On put donc venir charger sans difficulté les blés, principal produit d'exportation, et les tabacs destinés à l'Italie, que le premier Dubroca appelait le pain quotidien de l'échelle. Son fils parlait aussi des cires, soies, laines, cotons, kermès, cordouans, peaux de bœufs de l'Albanie. Les Vénitiens n'avaient pas renoncé à contrarier ces progrès. Ils encourageaient des négociants grecs à détourner le commerce de Janina vers la Saillade (Sagiada), où on avait vu un moment un vice-consul français, Prevesa et les autres petits ports en face de Corfou. Le provéditeur de cette île offrait des facilités aux bâtiments qui allaient y prendre des chargements. Villeneuve avait été chargé d'intervenir à la Porte en 1740. D'autre part, Maurepas, dérogeant au règlement d'octobre 1727, accordait aux marchands albanais la permission de prendre un intérêt d'un quart sur les bâtiments français d'une portée inférieure à 1200 quintaux, les seuls employés au commerce d'Italie en Albanie. Mais le consul de Larta se plaignait encore en 1751 de la concurrence des Grecs munis de patentes de consuls de Hollande ou de Toscane. En dehors du développement du commerce, le consul de Larta était encore occupé du soin de rapatrier en France les soldats déserteurs des troupes vénitienes ou impériales ; mais, après les traités d'Utrecht et de Passarowitz, leur passage lui donna beaucoup moins d'occupation que pendant les guerres précédentes.

La mort de Dubroca (1736) faillit compromettre les heureux débuts de l'échelle de Larta, mais Maurepas accueillit favorablement, en 1738, le projet d'établir deux maisons en Albanie, à Janina et à Larta, avec un consulat et un vice-consulat. L'inspecteur du commerce lecard fut chargé d'en aviser les négociants de Marseille. Un sieur Boule, négociant de Salonique, avait fait déjà des entreprises de ce côté ; ses offres furent agréées et Maurepas le nomma consul de Larta, tandis que Villeneuve était chargé

d'obtenir de la Porte les commandements nécessaires pour favoriser les établissements qu'il se proposait de faire en Albanie. Les débuts de Boule furent heureux ; il achetait de grandes quantités de blés et se flattait de débiter beaucoup de ces draps façon de Venise qu'on imitait à Lodève, mais il ne fit pas l'établissement attendu à Janina. Son consulat fut terminé par une catastrophe inexplicable : après vingt-quatre ans de séjour Boule se fit musulman en 1763. Heureusement Vergennes nomma immédiatement à sa place le négociant Julien, l'ancien vice-consul de Dubroca à Missolonghi, que les mauvais traitements du vaïvode avaient obligé de partir en 1745 et qui venait de résider dix-huit ans à Négrepont. La traite des blés prenait une certaine activité par les années d'abondance. En 1773, dix bâtiments étaient chargés de blés pour Marseille, tandis que des Triestins et des Napolitains, nolisés pour Livourne, en enlevaient douze à quatorze chargements. En dehors du consul, un négociant, de la Salle, s'était risqué le premier à fonder un comptoir. En 1785 il faisait le voyage de Paris pour avoir une décision du gouvernement au sujet de la proposition qu'il faisait de fournir des bois d'Albanie pour l'arsenal de Toulon. Mais la concurrence des Grecs du pays compromit le succès de son entreprise. Ils avaient eu l'initiative de leur côté d'établir des facteurs à Marseille et ils faisaient venir directement la cochenille, l'indigo, le sucre. D'après la constitution du commerce du Levant c'était un trafic illicite ; aussi fut-il vite signalé à la vigilance de la Chambre et de l'inspecteur du commerce, de Guendreville, en 1774.

Salonique, la Morée, Larta, c'étaient des champs nouvellement défrichés comme disait la Chambre du commerce. La première occupation de ces échelles remontait aux dernières années de Louis XIV, mais l'expansion commerciale fut l'œuvre du XVIII^e siècle. Au nord de l'Albanie, pénétrer dans le « golfe Adriatique » c'était empiéter davantage sur l'ancien domaine de Venise ; ces pays ignorés tentèrent les ministres de Louis XV et les ambassadeurs, plus que les négociants. Dans l'Adriatique même, Venise, à son déclin, voyait grandir l'activité de rivales anciennes ou nouvelles, Ancône, Raguse, Trieste ; rien ne dut paraître plus déplaisant à la vieille république que les efforts des Français pour s'établir sur les côtes orientales de cette mer, dont le commerce lui avait longtemps exclusivement appartenu.

Boule, négociant de Salonique, avait fondé un premier établissement à la Vallonne (Avlona), le port du nord de l'Albanie. Ses facteurs étaient peu en sûreté et les commandements de la Porte, obtenus par Villeneuve, ne leur servirent pas beaucoup « par le peu d'obéissance que ces peuples rendaient au Grand Seigneur. » Quand il devint quelques années après consul de Larta, un des principaux soucis de Boule fut de soutenir le nouveau comptoir que l'ambassadeur déclarait absolument nécessaire à l'économie du commerce d'Albanie. Il y envoya aussitôt (1738) un vice-consul. Villeneuve avait obtenu au nom de celui-ci un barat de la Porte pour Durazzo ou pour la Vallonne. Les Puissances de cette dernière ville témoignèrent beaucoup de contentement qu'elle eût été choisie et les nouveaux facteurs vécurent d'abord plus tranquilles, occupés surtout à acheter les huiles, denrée la plus abondante du pays. Le comptoir de la Vallonne dura-t-il jusqu'à l'apostasie du consul Boule (1763) ? Quelle qu'ait été sa durée, il ne fit guère parler de lui.

Avant d'être délaissée pour la Vallonne, Durazzo, tout au Nord de la côte d'Albanie, avait vu arriver en 1699 son premier consul français, chargé surtout d'acheminer par terre, à l'occasion, les paquets de la Cour destinés à l'ambassadeur, quand la voie de mer était peu sûre. En 1729, Villeneuve avait chargé le chevalier Dubroca de destituer du consulat de Durazzo un sieur Roza et de tâcher de trouver quelque honnête homme à mettre à sa place. Roza avait été destitué mais le consulat était resté dépourvu.

Quand, en 1737, Maurepas fit défendre de vendre en Italie des draps propres aux échelles du Levant, deux maisons de Marseille, qui pratiquaient depuis longtemps ce trafic, protestèrent auprès de la Chambre du commerce. Comme principal argument elles faisaient valoir qu'une grande partie des draps vendus à Livourne passait de là à Venise et Ancône, puis, traversant l'Adriatique, était consommée finalement dans la Dalmatie vénitienne et surtout dans les provinces de l'empire ottoman situées au nord de la Morée, où ils faisaient concurrence aux draps de Venise et à ceux que les Anglais envoyaient à Venise et à Livourne. Leur débit avait augmenté progressivement depuis vingt-cinq ans sans nuire en rien aux échelles de Salonique et de Constantinople (1). L'interdiction maintenue mit fin à ce

(1) HH, 70. *Mémoire du 6 juin 1737.*

premier commerce indirect. Deux ans après, David, directeur de la manufacture de Pennautier, avait obtenu du ministre la permission de vendre des draps à des marchands italiens pour les porter à Raguse. On apprit qu'ils avaient été expédiés dans la Bosnie et dans la Dalmatie turque et la permission fut retirée. Ces parties ignorées de l'empire ottoman paraissaient encore hors de la portée de notre action; cependant Maurepas avait eu le souci cette fois de maintenir le principe du monopole des marchands français pour la vente de nos produits chez les Turcs.

Dix ans après, malgré l'opposition de la nation de Salonique, qui prétendait étendre ses opérations jusque-là, le ministre accueillait avec faveur, en 1748, le projet de notre consul à Venise, Leblond, pour « ouvrir un commerce en Dalmatie, Bosnie, Servie, Belgrade. » La Chambre du commerce consultée soutint les marchands de Salonique mais fut d'avis qu'on pouvait essayer. La maison marseillaise Lioncy et Gouffre, sur laquelle, quelques années plus tard, le fameux procès des jésuites allait attirer l'attention, fit des propositions. Elle offrit de faire passer en Bosnie et en Serbie cinquante ballots de drap et dix de soie, par Raguse, Spalatro ou d'autres ports vénitiens; pour encourager leur essai, le monopole de la vente leur fut accordé sur les côtes de l'Adriatique. En 1749, les cinquante ballots étaient expédiés par Venise, marqués d'un plomb spécial, ayant d'un côté les armes de Marseille avec le millésime de l'année et de l'autre le nom Albanie.

Au même moment, l'ambassadeur des Alleurs envoyait au ministre un *Mémoire sur le commerce de Bosnie* et proposait la création d'un consulat à Sarraio (Serajevo). En 1750, ce nouveau projet était soumis à l'étude du Bureau du commerce et de l'intendant de Montaran. Les commissaires du Bureau furent d'avis de profiter des nouveaux débouchés qu'on faisait espérer et de continuer les envois de draps par la maison Lioncy et Gouffre, en attendant la création du consulat de Bosnie remis à plus ample examen. Le Bureau recevait sur ces entrefaites un second mémoire plus circonstancié du consul Leblond qui appuyait les vues de des Alleurs. Mais le ministre écrivait à l'intendant Montaran, le 5 mars 1753, que les essais des sieurs Lioncy et Gouffre en Bosnie n'ayant pas eu le succès qu'ils en attendaient, le projet de consulat restait en suspens (1).

(1) Arch. nat. mar., B¹, 190, 192, 198.

Les vues du ministre s'étaient tournées vers Raguse. Cette petite république, demi-vassale des Turcs, placée sur les confins de l'Albanie, de la Bosnie et de la Dalmatie vénitienne, étonnait alors les grandes puissances par l'activité de ses armements maritimes. Mais ses habitants, sans capitaux, moins entendus au grand commerce, ne savaient pas tirer tout le parti possible de l'excellence de leur situation pour faire de leur ville le débouché des provinces Nord-Ouest de l'empire turc (1). La France n'y était représentée que par un consul indigène et aucun de ses marchands n'y avait résidé avant que Paul d'Hercullez (2) ne fût venu s'y établir en 1740, bientôt suivi d'un autre Marseillais, Eydoux, qui s'appliqua exclusivement au commerce des bois de construction qu'il vendait en partie à l'arsenal de Toulon. D'Hercullez, en butte aux vexations, sollicitait la protection du ministre et lui affirmait que le commerce pourrait se développer s'il y avait un consul français; la Chambre du commerce appuyait sa demande en 1749. Mais ce n'est qu'en 1753, après l'abandon du projet de Serajevo, que le Bureau du commerce s'occupa de celui de Raguse. L'ambassadeur des Alleurs dut encore fournir un mémoire; enfin, le consulat fut créé en 1758. Cette fois la Chambre avait été nettement défavorable. Suivant elle, il n'y avait à Raguse aucune facilité pour établir un commerce quelconque et pas de quoi charger une tartane (3).

Le premier titulaire du consulat, un des membres de la dynastie consulaire des Lemaire, plein de zèle et d'intelligence, envoyait bientôt à la Chambre des renseignements plus optimistes et fort goûtés sur un pays tout à fait inconnu des Marseillais. Rensei-

(1) « Les Ragusais ont joui presque seuls pendant longtemps du commerce de la Bulgarie. Ils avaient fondé des établissements considérables à Rousdjouk et à Sophie et dans divers autres endroits, mais ces établissements sont entièrement tombés. Il n'y a plus personne à Sophie et, quand j'ai passé à Rousdjouk, au mois de février 1759, il n'y avait plus que trois ou quatre maisons ragusaises qui vivaient assez mesquinement et ne paraissaient pas faire un grand commerce. » Peyssonnel, *Traité sur le commerce de la mer Noire*. T. II, p. 175-176.

(2) Tous les d'Hercullez signent ainsi leurs lettres et non d'Herculès. AA, 289.

(3) « Il n'y a que quelques marchands de Janie en Albanie qui, sous l'habit et en parlant l'idiome ragusais, s'avisent de passer tous les ans au nombre de 15 à 20 avec un fond de 4 à 5.000 piastres chacun pour aller se répandre dans la Serbie, la Bulgarie, la Roumanie, la Vallachie et la Moldavie.... Ce commerce de Raguse dans les provinces du G. S. ne va pas à 100.000 piastres par an. » Mémoire envoyé au ministre de Moras, 19 août 1757. HH, I.

gnements difficiles à se procurer car, écrivait Lemaire, « ces Ragusais, ombrageux et craignant que les étrangers ne leur enlèvent le peu qu'ils font, usent d'une extrême dissimulation pour cacher le secret de leurs opérations et font naître tous les obstacles possibles contre ceux en qui ils supposent le dessein de les rivaliser. » D'après le consul, les Ragusais exportaient chaque année en Italie environ pour deux millions de marchandises des provinces turques : 900.000 livres de cires, 400.000 de cuirs, 400.000 de laines, 200.000 de cordouans blancs. Ils ne rapportaient d'Italie que de l'argent, abandonnant aux Vénitiens et aux Allemands toutes les importations, notamment celles de leurs draps, seuls connus en Albanie, Bosnie et Serbie. Ces draps allemands étaient fabriqués à Aix-la-Chapelle ; ils passaient par le Brenner aux foires de Bolziano (Botzen) (1) dans le Tirol et de là à Venise ou Ancône. Un marchand ture de Bosnie, rencontrant par hasard le consul, lui avait demandé avec instance des draps français en lui assurant qu'ils seraient toujours préférés. On était en pleine guerre de Sept ans ; Lemaire espérait qu'à la paix des négociants plus solides et plus entreprenants qu'Eydoux et d'Hercullez viendraient donner l'essor à l'échelle de Raguse.

Mais Venise s'était alarmée des projets français et y parait habilement par un coup droit. En 1762 elle déclarait port franc Spalatro rivale de Raguse. Les marchandises turques exportées par ce port ne pouvaient auparavant être transportées qu'à Venise et n'avaient aucune douane à payer avant leur arrivée dans cette ville. La liberté fut accordée de les charger pour tous pays avec la même exemption de droits. Or, Spalatro étant en outre plus rapprochée que Raguse des lieux de production devait fatalement être préférée par le commerce ture. En vain les Ragusais essayèrent-ils de parer le coup en suggérant au pacha de Bosnie d'établir une douane sur les marchandises qui abandonneraient l'ancienne route de Raguse pour prendre celle de Spalatro. Puis, la paix signée, la Bosnie fut ravagée par une cruelle peste en 1763 et 1764 ; d'autre part les forbans dulcignotes et autres rendaient la navigation dangereuse dans ces parages. Par dessus tout les Ragusais montraient les dispositions les moins favorables. C'en était assez pour décourager les négociants et la Chambre du commerce d'abord favorable à l'entreprise de Raguse.

(1) La dénomination encore italienne de Botzen est à remarquer.

En effet, à la suite de chicanes multiples, on avait vu arriver à Versailles un franciscain député de Raguse, chargé de rejeter sur le consul Lemaire toute la responsabilité des difficultés et de demander son rappel. Le ministre avait cru devoir lui donner satisfaction ; Lemaire, nommé au consulat de Morée, avait eu pour successeur Prévost, choisi « comme un sujet d'un caractère doux et conciliant ». Celui-ci proposait un nouveau plan d'action en 1765 ; pour mettre fin au mauvais vouloir des Ragusais, il fallait négocier avec leur république un traité de commerce. Cependant on avait appris bientôt que les accusations portées contre Lemaire n'étaient qu'un tissu de calomnies et de noirceurs ; puis Prévost était en butte aux mêmes manœuvres indignes. Le détail contenu dans ses lettres paru si révoltant que le roi jugea à propos de donner des marques de son indignation. Le prince de Listenois, commandant l'escadre de la Méditerranée, détacha deux frégates, *la Sultane* et *la Chimère*, commandées par de Grasse Briançon et le chevalier de Tressemanes, qui vinrent séjourner dans le port de Gravosa pendant l'automne de 1766 et entamèrent une négociation sans grand résultat. De Grasse fut accusé de faiblesse et ses représentations menaçantes au gouvernement ragusais n'eurent qu'un effet momentané. Aucun négociant ne fut donc tenté d'aller à Raguse et la Chambre, définitivement hostile, demandait à Praslin la suppression du consulat en 1767 (1). Le ministre, plus tenace, l'en rabrouait et lui répondait que, si notre commerce n'avait pas plus de succès, la faute en était aux Français de Raguse qui ne songeaient qu'à se nuire. En effet, les quatre Français de cette ville, Prévost, Eydoux et les deux frères d'Hercullez, Henri et Antoine, venaient de se diviser en deux factions à propos d'un nouveau venu, un artisan nommé Besson, qui avait tenté la fabrication des pâtes alimentaires. Le ministre et la Chambre recevaient en 1768 les accusations réciproques du consul et des d'Hercullez.

Survint la guerre turco russe qui jeta le désarroi dans la navigation et le commerce des Ragusais. Malgré les circonstances peu favorables, Desrivaux, successeur de Prévost mort en 1772, se donna beaucoup de mal pour obtenir des Ragusais les avantages jugés indispensables pour le succès de comp-

(1) Il y avait alors un négociant consul de Raguse à Marseille. Praslin refuse de lui donner un successeur en 1765. « S. M. veut que les places des consuls étrangers ne soient remplies que par des étrangers. »

toirs français : libre transit des blés d'Albanie, suppression de la double douane payée par les Français sur les cuirs, les cires, les maroquins et les laines. Desrivaux avait sollicité et fait valoir des ordres de sa Cour. Les Ragusais n'omirent rien pour les faire révoquer. Ils firent agir leur chargé d'affaires, un ancien jésuite, l'abbé Boscowitch, puis, après l'avènement de Louis XVI, envoyèrent de Vienne à Paris un dominicain de leur pays, Ermedelli. Enfin le ministère reprit pour son compte à la fin de 1774 la négociation d'un traité de commerce (1). Le premier commis de la marine, de Saint-Didier, fut chargé de s'aboucher avec l'abbé Nicolý, chargé d'affaires de Toscane, plénipotentiaire de M^{rs} de Raguse. Mais cette négociation de 1774 n'eut pas plus de succès que celle de 1766.

En définitive, les Ragusais, faisant plutôt le jeu des Vénitiens de Spalatro que le leur, réussirent à empêcher le développement des entreprises françaises dans leur ville. Desrivaux se plaignait fort des mauvais traitements qu'on accumulait pour le dégoûter du pays. Il déclarait ne pouvoir comparer le gouvernement de Raguse qu'à « un animal féroce à qui il faut nécessairement un frein. Les Turcs qui connaissent les Ragusais, ajoutait-il, ne les mènent jamais que le bâton à la main et ils en font tout ce qu'ils veulent. Mais comment faire entendre cette raison à la Cour ou plutôt comment lui donner les moyens de se faire obéir et de châtier ces républicains ; leur distance de la France et le rencoignement de leur pays sont des obstacles à ce qu'il semble insurmontables(2). » Ce qui manquait en réalité c'était le prestige de la marine et de la puissance de Louis XIV. Cependant Eydoux et les d'Hercullez réussirent à maintenir leurs comptoirs. Ceux-ci, qui avaient commencé avec rien, avaient « trouvé moyen d'établir une bonne maison », comme écrivait Desrivaux. Ils faisaient le commerce ordinaire de Raguse avec l'Italie, mais aussi avec Marseille où ils envoyaient chaque année deux ou trois bâtiments provençaux chargés surtout de peaux de lièvre, de laines, de suifs et d'huiles (3). Leurs opérations auraient pris plus de

(1) Voir aux Aff. étrang. *Décisions*, 1774, un *Mémoire pour le conseil* (p. 40-57) qui fait l'historique des difficultés éprouvées de la part des Ragusais.

(2) 9 avril 1774. AA, 289.

(3) Desrivaux envoie à Necker, le 10 avril 1789, les états du commerce faits en février et mars par la maison d'Hercullez : exportations à Marseille, 101.556 livres en peaux de bœufs, chèvres, suifs, laines ; — importations : 71.657 livres en café et sucre. Arch. nat. F¹² 549.

développement, si les navires français eussent fréquenté davantage l'Adriatique. Mais ils étaient souvent obligés de charger sur des bâtiments étrangers dont les cargaisons étaient soumises à Marseille au paiement de la lourde imposition du 20 o/o. Les quelques navires français qui paraissaient à Raguse étaient souvent affrétés en même temps pour Trieste. C'est sans doute à cause des opérations combinées dans les deux ports qu'un des d'Herculles vint fonder le premier comptoir français dans le port autrichien en 1777.

Le long de la Morée et de l'Albanie, les îles Ioniennes, vestige des anciennes possessions vénitiennes, auraient offert au commerce français plus de ressources que les pauvres provinces turques voisines ; elles étaient riches et leurs huiles plus abondantes et plus renommées que celles de Candie. Mais, suivant les principes du pacte colonial, toutes leurs denrées d'exportation devaient aller à Venise, sous peine de la vie pour les capitaines. La domination vénitienne n'avait pas seulement rendu les îles inutiles pour les Français ; les provéditeurs de Zante et de Corfou avaient fait tous leurs efforts pour gêner leur expansion en Morée ou en Albanie. L'hostilité des Vénitiens et de leurs sujets grecs s'était encore affirmée dans toutes les guerres par l'armement de corsaires prenant les pavillons ennemis ou par les commodités de toutes sortes accordées aux autres. « Les îles Vénitiennes servent en général de refuge aux armements suspects qui inquiètent notre navigation, écrit la Chambre au ministre en 1771. C'est là que se forment les bandits et les forbans qui courent sur nos bâtiments. » C'est uniquement pour prévenir le retour de ces inconvénients, ressentis surtout dans les guerres de Sept ans et russo-turque, qu'un consulat général fut créé à Zante en 1775. La Chambre consultée avait fait sentir la nécessité d'avoir un agent d'autorité pour « demander dans l'occasion aux officiers de la République la détention des armements suspects » (1). Le consul général, par correspondance avec ceux de Morée et de la Canée, pourrait en outre donner d'utiles avis aux capitaines sur ces armements. De toutes façons les îles Ioniennes avaient donc gêné l'expansion française. L'histoire du commerce du Levant explique l'occupation de ces îles comme elle fait comprendre l'expédition d'Égypte.

(1) Longue lettre du 5 août 1771, BB, 54. — Aff. étrang. *Décisions*, 1774, p. 156-159.

Entièrement turque et jalousement fermée jusqu'ici à tous les Européens, auréolée du prestige des souvenirs de l'antiquité et du moyen âge, passé dont il ne subsistait rien (1), la mer Noire devait exciter beaucoup plus de convoitises que l'Adriatique. Aussi avait-elle hanté les rêves de Colbert en même temps que la mer Rouge. Ici aussi il s'agissait de rouvrir d'anciennes routes commerciales, de ramener vers Constantinople le nouveau courant de commerce asiatique que les Anglais et les Russes avaient attiré au Nord vers la Caspienne, la Moscovie et la Baltique.

Dans le premier quart du xvii^e siècle, les Vénitiens avaient dépensé beaucoup d'argent auprès des ministres de la Porte pour obtenir la permission d'y trafiquer et ils l'avaient obtenue. Mais, n'ayant pas voulu se soumettre à payer les mêmes droits de douane que les sujets turcs, ils virent le grand douanier, qu'ils avaient négligé dans leurs présents, se tourner contre eux et ruiner leur négociation. En vain ils avaient fait de nouvelles tentatives, offert de payer toutes les douanes; ils n'avaient plus été écoutés (2).

Colbert avait inutilement tenté d'introduire la question de la mer Noire dans les négociations laborieuses pour le renouvellement des Capitulations en 1673. Cinq ans après, les Hollandais avaient été plus heureux; les articles 58 et 59 de leurs Capitulations de 1678 accordaient formellement à leurs marchands et à leurs navires l'entrée de cette mer. Mais les Hollandais n'avaient jamais joui réellement de ce privilège. Faute d'initiative ou d'impuissance? Vergennes, cent ans plus tard, déclarait l'ignorer mais penchait pour la seconde hypothèse: « Je ne m'éloignerais pas de penser, écrivait-il à Praslin, qu'une jalousie politique a rendu ce privilège inutile aux Hollandais. Les Russes ayant commencé à peu près vers ce temps à prendre plus de consistance, à gouverner les Tartares dont ils étaient auparavant les tributaires et à s'unir aux Polonais, la Porte peut avoir senti ce qu'elle avait à craindre des progrès de cette puissance, si, en lui facilitant les débouchés du commerce, elle lui ouvrait des

(1) Les pays de la mer Noire fournissaient seulement à Constantinople la plupart des denrées nécessaires à la consommation de ses habitants. A la belle saison cette mer était sillonnée par une multitude de petits bâtiments d'un très faible tonnage qui effectuaient les transports vers la capitale turque.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. Angleterre, 63, fol. 152.

sources de richesses (1). » En 1686 l'ambassadeur Girardin avait profité d'un moment de cordialité dans les relations franco-turques pour obtenir à des marchands français la permission accidentelle de faire sur les côtes de la mer Noire quelques chargements de bois de mâture et de chanvres, mais les Turcs avaient répondu à ses instances pour obtenir le droit de naviguer : « Le Grand Seigneur ouvrirait plutôt aux étrangers les portes de son harem. » Quelques années plus tard, Pierre le Grand avait cru pouvoir réaliser son rêve d'ouvrir à son empire une fenêtre sur la mer du Sud ; le traité du Pruth, en la fermant, avait pour longtemps éloigné les Russes des rivages convoités. Tous les efforts du xvii^e siècle n'avaient donc pas réussi même à entr'ouvrir au commerce européen la grande mer turque.

C'est dans la Crimée qu'avait prospéré Caffa, le dernier grand marché commercial de la mer Noire au moyen âge, pris par les Turcs en 1476. Le souvenir des succès génois ne fut pas étranger à la création et surtout au maintien du consulat de la petite Tartarie. C'est par là que les Français, avant tous les autres Européens, purent espérer faire pénétrer leur commerce au delà du Bosphore.

Comme souvent ailleurs, les médecins et les missionnaires avaient devancé les marchands. Le Français Féraud, premier médecin du Khan autour de 1700, s'en était allé jusqu'en Circassie en 1702. En 1704, il avait fait entrer à Bagtché Seraï un jésuite polonais presque aussitôt enlevé par la peste qui fit périr 20.000 personnes. Deux ans après, Féraud, se trouvant à Constantinople, avait raconté à l'ambassadeur Ferriol et aux jésuites « mille choses touchantes du pitoyable état où se trouvaient en Crimée une infinité de chrétiens faits esclaves dans les diverses courses des Tartares ». Avec l'agrément de Ferriol, qui voulut se charger de la nouvelle mission à ses propres frais, un des quatre jésuites de Constantinople, le père Duban, partit avec Féraud en août 1706 et fut très bien accueilli par le Khan. Pour mieux assurer le succès de la nouvelle mission, l'ambassadeur envoya aux jésuites, puis au médecin, une patente de consul. Il paraissait délicat de faire accepter l'innovation d'un consulat sans prendre quelques précautions, sous la forme de présents appropriés : un globe terrestre, une ou deux bonnes lunettes d'approche et autres choses de même nature. De tels cadeaux

(1) Arch. nat. mar. B', 418. Lettre du 2 avril 1767.

témoignaient des goûts relevés des princes tartares et ne purent rendre l'établissement du consulat bien coûteux (1).

Après Ferriol, le marquis de Bonnac s'était intéressé à l'établissement de Crimée. Il avait fait promettre à Féraud de lui envoyer des mémoires sur le commerce que les Français pourraient faire de ce côté et le conseil de marine lui demandait de les lui faire parvenir dès qu'il les aurait reçus. En même temps Bonnac caressait le projet d'attirer le commerce de la Perse vers la mer Noire, par la route d'Erzeroum à Trébizonde (2) et le drogman Delaria faisait un voyage dans ces régions pour examiner la possibilité de la réalisation de ce dessein. Bientôt Féraud mourait à Constantinople ; Bonnac le remplaçait par un sieur Glavani. Maurepas, pour obtenir des renseignements précis sur ces rivages inconnus, cherchait le moyen de les faire visiter par nos marins. Villeneuve lui répondait à ce sujet, le 12 novembre 1732 : « Il est difficile qu'il se présente des occasions d'engager les Turcs à se servir de nos bâtiments pour la mer Noire. Si j'en trouve quelques occasions, je n'oublierai pas de donner aux capitaines et patrons les instructions nécessaires sur les observations qu'ils auraient à y faire. »

La nouvelle guerre entre les Turcs et les Russes suscita l'attention déjà éveillée de ce côté. Les armées de la tsarine s'emparaient des embouchures du Don et du Dniéper et entraient en Crimée. Élisabeth prétendait obtenir toute la rive nord de la mer, depuis le pied du Caucase jusqu'aux bouches du Danube, avec droit de navigation pour ses sujets jusque dans la Méditerranée. De son côté l'ambassadeur Villeneuve avait reçu pour instructions d'employer « tous les ressorts imaginables pour que les Moscovites ne pussent obtenir dans la mer Noire une liberté de navigation qui s'étendrait bientôt jusqu'à la Méditerranée. » C'est dire que la question de la mer Noire tint une très grande place dans les négociations du traité de Belgrade. La mission du baron de Tott et du premier drogman Delaria à l'armée du grand vizir, en 1737, prépara heureusement la médiation du marquis :

(1) *Nouveaux mémoires des missions de la Compagnie de Jésus*. T. 1, p. 1-94.

(2) Gardane, consul envoyé en Perse, avait proposé d'établir des comptoirs français à Trébizonde, puis à Erzeroum, si les Turcs y consentaient. Le Conseil de marine avait demandé son avis à Bonnac. Aff. étrang. corresp. Perse, 5, 28 mars 1718. Cf. une proposition antérieure du chevalier Padery, 22 novembre 1716.

les Turcs adoptèrent complètement la ligne de conduite que leur suggérait la cour de France. Aussi le traité de Belgrade détruisit-il toutes les espérances des Russes ; les Turcs conservaient toutes les rives de leur mer, sur laquelle aucun vaisseau russe ne pourrait naviguer ; les sujets de la tsarine ne seraient admis à y commercer que sur des bâtiments portant le pavillon turc (1).

C'eût été le triomphe pour Villeneuve s'il avait pu obtenir pour nous les avantages refusés à la Russie. L'article 59 des Capitulations de 1740 témoigne qu'il y songea : « Si les marchands français veulent porter en temps de paix les marchandises non prohibées des États de mon empire par terre ou par mer, de même que par les rivières du Danube et du Tanais, dans les États de Moscovie, Russie et autres pays et en apporter dans nos États, dès qu'ils auront payé la douane et les autres droits, quels qu'ils soient, comme le paient les autres nations franques, lorsqu'ils feront ce commerce il ne leur sera fait sans raison aucune opposition. » Mais il n'était ici nullement question du pavillon français. Le comte de Saint-Priest affirmait bien, plus tard, que l'article 59 était au moins aussi expressif que l'article 11 du traité de Belgrade, dont « les Autrichiens avaient inféré depuis en leur faveur la liberté de navigation dans la mer Noire. » Quoi qu'il en soit, les Français n'en tirèrent jamais aucun avantage.

En 1739, Maurepas approuvait la nomination faite par Villeneuve du drogman Venture au consulat de Crimée. Il avait été question d'introduire un article au sujet de ce consulat dans les Capitulations de 1740 ; on y avait renoncé pour ne pas paraître imposer au Khan l'autorité de la Porte. Venture se vantait bientôt du crédit qu'il s'était acquis auprès de ce prince. Il avait auprès de lui le jeune Féraud, médecin comme son père l'ancien consul, mais c'était un jésuite, le P. Latour, qui avait obtenu du khan le titre d'Hekim bachi, ou premier médecin, et toute sa confiance. La mission des jésuites, composée de plusieurs Pères, était prospère et semblait fortement établie ; ils avaient un hospice et le khan leur permettait d'ériger et de desservir une chapelle consulaire en 1743. Bientôt, cependant, par un revirement inattendu, ils étaient expulsés de Bagtché seraï. Or, en Crimée, les intérêts religieux paraissaient encore seuls importants. La Chambre du commerce refusait d'acquitter les dépen-

(1) Voir Vandal. *Une ambassade française en Orient sous Louis XV*, passim.

ses faites pour la construction de la maison du consul et Maurepas lui donnait raison parce que le consulat n'était pas fort utile au négoce. « Mais vous n'ignorez pas, répondait l'ambassadeur Castellane au ministre, que cet établissement est nécessaire pour la religion et qu'on s'en sert utilement dans les affaires politiques. » Cependant les intérêts commerciaux n'étaient pas oubliés ; Venture promettait un mémoire à Castellane. « Voici la seconde année, écrivait encore celui-ci à Maurepas, que des personnes qui sont sous la protection du roi ont fait quelque entreprise de ce côté-là. Je ne négligerai rien pour examiner à quoi ce commerce pourrait aboutir (1). » En même temps, pour satisfaire au désir du ministre qui voulait avoir une connaissance exacte de la mer Noire, l'ambassadeur faisait passer à Bagtché Seraï un jésuite polonais, le P. Borowski, excellent mathématicien, dans l'intention de lui faire visiter les côtes de cette mer les moins connues. Jusque dans ces parages reculés Maurepas restait inflexible sur l'application de ses règlements. Venture et Féraud, s'étant fait appuyer par le supérieur de la mission des jésuites pour obtenir la permission de se marier à deux Arméniennes, Maurepas répondit par l'ordre de repasser en France, s'ils s'avisaient de passer outre à ses défenses.

Un an après (1744), Venture, menacé de perdre la vue, rentrait à Constantinople ; un autre drogman, Choquet, le remplaçait en Crimée où il arrivait en 1746. Il était chargé d'abord de négocier le retour des jésuites et s'aperçut qu'on évitait à la cour du khan de s'expliquer positivement à ce sujet. En revanche, il obtint la permission d'aller à Caffa, restée la principale place de commerce, que ses prédécesseurs n'avaient pu encore visiter (2). Au même moment, parvenait à la cour un projet de commerce dans la mer Noire, adressé de Constantinople. Suivant l'auteur, ce commerce « serait encore plus avantageux et plus étendu que celui que l'on faisait dans les autres échelles du Levant, si les Turcs le permettaient aux princes chrétiens. » Le roi ne pourrait obtenir cette permission qu'en faisant des présents considérables et en prenant le temps d'un service rendu. De plus, il faudrait une négociation fort secrète pour ne pas susciter la jalousie des autres puissances (3).

(1) 18 avril et 5 juillet 1743. Bibl. nat. mss. Nouv. acq. fr. 5099.

(2) Correspondance de Castellane. Bibl. nat. mss. Nouv. acq. fr. 5103 et 5105.

(3) Aff. étrang. Mém. et doc. Angleterre, 63, fol. 152-154.

L'année suivante, le vieux pacha Bonneval faisait part à Castellane d'une lettre d'un capucin de la mission de Géorgie (1), sur les moyens de faire passer par ce pays le commerce de la Perse. Bonneval liait à ce projet la permission de faire entrer nos bâtiments dans la mer Noire. L'ambassadeur trouvait ces desseins trop vastes et la route de Géorgie moins bonne que celle de Trébizonde à laquelle Bonnac avait songé, mais il signalait à Maurepas le commerce de la Géorgie, ses cires, ses cuirs et ses soies. Il s'agissait d'enlever aux Anglais ces articles, qu'ils faisaient passer par la Caspienne, grâce à leurs traités avec les Russes. « Il suffirait dans les commencements d'avoir en Géorgie un correspondant solide. Puis on tenterait de donner aux capitaines grecs un pilote français, de leur inspirer de se servir de bâtiments d'un gabarit avec des voiles à l'euro péenne ; alors la navigation deviendrait sûre. Pour ce qui est de l'entrée de nos propres bâtiments dans la mer Noire, ajoutait Castellane, je n'ai encore conçu de possibilité dans ce projet que pour le commerce de nos vins, si les Moscovites acceptent, les Turcs pouvant se relâcher sur ce point par forme d'exception. » Une première opération de 10.000 piastres fut conclue avec deux Arméniens de Géorgie, dont les renseignements avaient confirmé ceux du capucin. Pour « porter cette affaire à sa maturité » l'ambassadeur résolut d'envoyer avec eux sur les lieux « un homme de confiance et de probité qui connût la langue arménienne et turque, qui eût du génie, de la pénétration. » Un secrétaire de l'ambassade, de Lancey, s'offrit pour cette mission. Mais les Turcs lui refusèrent des passeports pour ne pas froisser les Russes et les Anglais. D'autre part, la Chambre du commerce, consultée sur le projet d'un négociant de Constantinople, Gautier, de faire un établissement en Géorgie, délibéra qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages, parce que les échelles de Constantinople et de Smyrne en pâtiraient. Les Marseillais devaient faire des objections de même ordre aux établissements de l'Adriatique (2).

Cependant Castellane se félicitait que Choquet eût commencé un petit commerce et trouvé le débit de quelques draps envoyés

(1) Elle comptait quatre Pères à Akalziké, la principale ville. Deux furent massacrés en 1754, lors des troubles causés par les Lezghiens ; les deux autres furent sauvés par le pacha ture d'Akalziké. Arch. nat. mar, B⁷, 200.

(2) Bibl. nat. mss. nouv. acq. fr. 5105, — Arch. de la Chambre. HH, 8. Mémoire de 1747.

par le négociant Magy. Il avait obtenu du grand douanier l'exemption de la double douane payée dans la mer Noire par les sujets du Grand Seigneur. Dans une autre lettre, il exprimait l'espoir que Choquet ferait réintégrer les jésuites. S'il échouait, il serait rappelé et redeviendrait drogman : l'intérêt religieux primait donc encore l'intérêt commercial. En 1748, Choquet malade était remplacé par de Lancey. Il avait assuré que l'établissement d'un comptoir à Caffa, dont on avait parlé, ne pourrait réussir sans l'appui d'un consul. Cependant, le nouvel ambassadeur, des Alleurs, obtenait du ministre la permission d'y laisser aller un facteur de Constantinople sans que la nation pût être engagée dans aucun risque financier. Ce premier Français ne resta pas longtemps seul. Cinquante ans environ après le consul et les missionnaires les marchands pénétraient en Crimée, dans la vieille cité des Génois, au milieu du xviii^e siècle.

Après six ans de séjour de Lancey, rappelé pour servir auprès de Vergennes comme premier secrétaire, fut remplacé par Charles-Claude de Peyssonnel, le fils de Charles de Peyssonnel, l'ancien secrétaire de l'ambassade, alors consul de Smyrne. Vergennes, très économe, eût bien voulu se dispenser des cadeaux d'usage portés par le consul et s'exécuta d'assez mauvaise grâce : une tabatière d'or pour le Khan, quelques montres « pas trop chères », jointes aux lettres écrites à ses trois principaux ministres, lui parurent suffisantes. Peyssonnel, nommé en 1754, s'occupait déjà depuis plusieurs années de réunir des renseignements auprès des négociants tures, grecs, arméniens, sur la navigation et le commerce de la mer Noire. Il n'arriva que deux ans après en Crimée ; appelé bientôt au consulat de la Canée, en juillet 1757, il dut attendre son successeur qui n'arriva qu'en mai 1758. Puis il fut retenu par les troubles de la Tartarie ; le Khan, le tenant en haute estime, l'obligea de faire campagne avec lui et le mit dans la nécessité de revenir par terre à Constantinople. Il avait su profiter de son séjour à Bagtché Seraï pour rédiger une série de mémoires (1) sur la petite Tartarie et sur les pays voisins. Dans l'un d'eux il examinait les prétentions des Russes à la navigation dans la mer Noire et se demandait si la liberté qu'ils réclamaient serait avantageuse ou nuisible au commerce de la France. Il était très affirmatif à ce sujet. « Il y aurait, disait-il, immense avantage pour notre commerce

(1) Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 30 et Bibl. nat. mss. nouv. acq. fr.

et diminution de celui d'Angleterre... Les Anglais sont aujourd'hui les fournisseurs généraux de la Russie et font dans cet empire un commerce immense que nous pourrions leur enlever facilement dès que les bâtiments russes auraient la facilité de venir librement à Constantinople (1). »

Mais Peyssonnel avait surtout profité de son séjour pour compléter ses notes commerciales sur la mer Noire. Sur l'invitation du ministre, il en fit un gros mémoire, terminé à la Canée en 1762, qu'il envoyait alors à la fois à Vergennes et à l'intendant de la Tour, inspecteur du commerce. Tous les pays de la mer Noire y étaient successivement passés en revue : petite Tartarie, Circassie, Géorgie, Anatolie du Nord, Bulgarie, Valachie, Moldavie. Dans ces deux derniers pays, Peyssonnel proposait d'abord l'établissement de consuls. Après qu'ils auraient « pris racine » un commerce florissant pourrait être fait par des maisons établies à Jassy, Bukharest, Galatz, Giurgiewo, Varna. Pour tirer le meilleur parti possible de la mer Noire, Peyssonnel parlait de « former une compagnie par actions dont le comptoir serait à Constantinople et à laquelle tous les négociants de France pourraient prendre part. Avant d'établir cette compagnie et d'envoyer dans les diverses échelles de la mer Noire les facteurs nécessaires, on pourrait commettre un homme entendu et expérimenté pour faire le tour de cette mer, examiner encore plus à fond les diverses échelles (2). »

Les années qui suivirent la fin de la guerre de Sept ans furent marqués par une série d'entreprises coloniales et commerciales. Le grand mémoire de Peyssonnel était donc arrivé au bon moment ; aussi Praslin le réclamait-il à l'intendant de la Tour et lui écrivait-il après l'avoir reçu : « Cet ouvrage, bon à garder et à consulter, m'a paru très étendu et je le ferai examiner avec soin si, comme je l'espère, on peut en tirer quelques avantages à la paix dans une partie qui nous a été jusqu'à présent si peu connue (3). » En 1766, le même ministre et le Bureau du commerce s'occu-

(1) *Réflexions politiques sur l'indépendance des Tartares et sur la navigation des Russes dans la mer Noire*. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 30, fol. 110-123 et ibid. Turquie, 14 fol. 199-206. Ici le mémoire est faussement attribué au comte de Saint-Priest. — Un autre auteur proposait en 1755 une alliance turque comme le seul moyen d'obtenir le commerce exclusif de la mer Noire. Aff. étrang. Mém. et doc. France 2009, fol. 355-362

(2) *Traité sur le commerce de la mer Noire*. — T. II, p. 212 et suiv.

(3) Lettres du 10 septembre et 18 octobre 1762. Arch. des B.-du-Rh. C, 2549. — Le mémoire est aux Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 14, fol. 16-198.

paient encore de la mer Noire. Une controverse aigre-douce s'engageait entre l'ambassadeur et l'intendant de Montaran qui pensait qu'on pouvait invoquer auprès des Turcs les articles 57 et 59 des Capitulations de 1740 pour réclamer l'entrée de nos navires dans la mer Noire, en vertu du principe que tout ce qui n'est pas prohibé est permis. Or, la navigation dans cette mer n'était pas prohibée. L'ambassadeur répondait avec raison que, pour les Turcs, tout ce qui n'était pas énoncé expressément dans les Capitulations n'était pas accordé. Choiseul, voulant être éclairé lui-même, demandait à Vergennes un nouveau mémoire.

En l'adressant, le 29 janvier 1767, celui-ci déclarait qu'il venait de travailler pendant huit ans à approfondir cette matière, que son ouvrage était « le fruit de beaucoup de recherches et d'un très long, très pénible et très insipide travail (1). » Comme Peyssonnel, Vergennes passait en revue successivement tous les pays qui entouraient la mer Noire. Mais, dans sa lettre d'envoi, il faisait ressortir tous les obstacles : insuffisance des Capitulations ; intérêt de la Turquie d'exclure les pavillons étrangers pour ne pas donner à la Russie le prétexte d'introduire le sien et aussi pour ne pas mécontenter les habitants des côtes de la mer Noire, « gens féroces et barbares qui n'ont pas d'autre profession et d'autres moyens de subsister que cette navigation » ; interdiction du libre transit par le Bosphore pour tout ce qui pouvait servir à alimenter la capitale et aussi pour toutes les munitions de guerre et matériaux de constructions navales, ce qui supprimait les principaux aliments du commerce.

Cependant Praslin, conseillé par Montaran, était décidé à passer outre. Encouragé par lui et assuré de sa protection, un financier ou négociant parisien, Louis du Valz, constituait en 1767 une importante compagnie au capital de 2.500.000 livres. Tout en l'approuvant, Choiseul faisait d'abord opposition à l'impression du prospectus rédigé par la Compagnie, dans la crainte de porter ombrage à la cour de Russie (2). Cependant le prospectus imprimé était bientôt envoyé au baron de Tott pour lui demander son avis. Le second des de Tott, officier dans le régiment de Berchiny dont son père, l'ancien auxiliaire de Villeneuve, devenu brigadier des armées du roi, était lieutenant-colonel, avait suivi

(1) *Mémoire sur le commerce de la mer Noire*. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 14, fol. 8-12. — Cf. arch. nat. mar. B⁷, 418.

(2) 9 décembre 1767. Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2005.

celui-ci à Constantinople, attaché comme lui à la maison de Vergennes. Choiseul venait de l'envoyer en Crimée accompagné d'un secrétaire et du drogman Ruffin, chargé des fonctions consulaires. La guerre étant imminente entre la Russie et la Turquie, sa mission n'était plus celle d'un simple consul, mais d'un résident, agent politique entouré de plus d'apparat. D'ailleurs, en réponse à la demande d'avis qu'il avait reçue, de Tott avait représenté que la Compagnie avait besoin d'être soutenue puissamment et d'être assurée de la protection du Khan par la conclusion d'un traité de commerce. Pour le succès de cette négociation le « titre de consul n'était ni assez apparent, ni assez imposant (1). » On trouve dans les *Mémoires* de de Tott les détails de son voyage et de son séjour en Crimée. Il s'y étend complaisamment sur les mérites supérieurs de Krim Gueraï et sur l'amitié qu'il inspira à ce prince qu'il initiait à la fois aux recettes de la cuisine française, aux finesses des comédies de Molière et aux systèmes des philosophes de l'Occident. Les hasards de la guerre, l'assassinat de Krim Gueraï le ramenèrent bientôt (1769) à Constantinople où il allait se signaler.

La guerre russo-turque empêcha la compagnie parisienne de rien tenter. En même temps, elle faisait fermer le modeste comptoir français de Caffa dirigé par un facteur et plusieurs commis. Plusieurs maisons de Marseille lui adressaient des articles de Nuremberg, du café, du sucre, du tabac, des draps et autres étoffes et de nombreuses autres marchandises. Le tout pouvait monter à une centaine de mille livres et donnait de beaux bénéfices nets de 30 à 40 o/o. En 1769, les Français du comptoir vendirent tout précipitamment et rentrèrent à Constantinople (2). Trois ans après, le géographe Bellin dressait la carte de la mer Noire pour le service des vaisseaux du roi.

Tout à coup le traité de Kaïnardji vint changer complètement la situation. Les Russes réalisaient enfin leur rêve et c'était Choiseul qui, en lançant imprudemment les Turcs dans la guerre, leur en avait fourni l'occasion. En 1774, ils obtenaient la liberté du commerce et de la navigation dans la mer Noire. Saint-Priest avait travaillé inutilement pour « éloigner une paix avec des conditions si nuisibles. » Bientôt, la convention d'Aïnali

(1) *Mém. et doc. Turque*, 14, fol. 207-210. La date de 1780 est faussement attribuée à ce document.

(2) *Lacclerc. Atlas*; d'après le voyageur Nicolas-Ernest Kléman.

Cavac (1779) accordait le libre passage du Bosphore et des Dardanelles. En 1782, les Russes s'emparaient de la Crimée et le traité de commerce du 10 juin 1783 leur concédait tous les avantages commerciaux de nos Capitulations (1). Joseph II exigeait pour ses sujets le même traitement et l'obtenait à la suite d'une puissante démonstration militaire en février 1784. Une ère nouvelle semblait ouverte pour le commerce du Levant.

L'impératrice avait résolu de fonder sur le Dniéper, dont le traité de 1774 partageait les embouchures entre la Russie et la Turquie, le port russe sur la mer Noire. L'entrée du *liman* du fleuve restait commandée par la forteresse turque d'Oczàkov, en face de laquelle les Russes avaient Kilbouroun (Kinburn). Ceux-ci voulurent échapper à la surveillance d'Oczakov et c'est ce qui détermina l'emplacement de la nouvelle ville à laquelle fut donnée le nom de Cherson qui évoquait le souvenir de la plus riche des villes anciennes de la Crimée. Emplacement peu favorable : le pays était désert, malsain à cause des inondations ; chaque été les fièvres malignes faisaient de grands ravages. Quant à la navigation, elle était arrêtée pour les navires d'une portée ordinaire au village de Gloubok, non loin d'Oczakov, à sept lieues en aval. Les négociants devaient supporter de gros frais, pertes de temps, avaries, pour les transports pénibles, sur des allèges, entre Gloubok et Cherson. A ces inconvénients, Catherine essaya de remédier par l'octroi de toutes sortes de privilèges et par d'importants travaux qui coûtèrent de grosses sommes. La fondation de Cherson, en 1778, fut saluée comme un événement de haute portée. Leclerc écrivait dans son *Atlas du commerce* : « Catherine va donc rouvrir l'ancienne route du commerce le plus vaste et le plus riche qui se soit fait sur la terre (2) ; si elle vient à bout des obstacles et des lenteurs inséparables d'un projet si vaste et s'il est propre à occuper l'âme de cette souveraine, il est digne de fixer l'attention de l'Europe. »

Les souvenirs du passé faisaient illusion et l'ouverture de la mer Noire ne devait pas révolutionner le commerce de l'Asie. Mais la conséquence immédiate était d'ouvrir un débouché au commerce russe vers le Sud ; les Français, n'ayant pu empêcher l'expansion

(1) Détail du traité dans Anthoine. *Essai historique*, p. 105-109.

(2) « La mer Noire et la mer d'Azur... ont été le centre du commerce le plus riche de l'Univers. » Anthoine. *Essai historique*, p. 4.

russe, résolurent tout au moins d'en profiter. Dès 1775, l'ambassadeur Saint-Priest, « par obéissance plutôt qu'avec espérance de succès », avait déterminé le négociant marseillais Greling à tenter de vendre des marchandises dans les nouveaux ports russes de la mer d'Azof par l'intermédiaire d'un facteur grec. « Si ce commerce peut prendre une face riante, écrivait-il, ce ne sera que dans quelques années, lorsque la Russie méridionale sera peuplée et accoutumée à ce débouché. Encore faudrait-il que la Porte accordât aux denrées russes la liberté de transit... Le plus probable est que le commerce de la mer Noire ne deviendra vraiment intéressant qu'après la chute de l'empire ottoman et sa réunion à la Russie (1). »

D'autres faisaient ressortir que les avantages accordés aux Russes ne pouvaient que tourner au profit des Anglais et de leur commerce du Levant à cause des liaisons des cours de Pétersbourg et de Londres. Leur conclusion était qu'il fallait à tout prix conclure un traité de commerce avec la tsarine; la Chambre du commerce appuyait leurs observations de son autorité. En 1780, des Corches de Sainte-Croix, le futur représentant de la Convention à Constantinople, exposait les avantages que « la France et la Russie trouveraient à former entre elles par les mers turques un commerce réciproque et à obtenir de la Porte des facilités à ce sujet (2). » La brouille de Catherine avec les Anglais, quand elle se mit en 1780 à la tête de la ligne de neutralité armée, parut une occasion favorable pour nouer des relations commerciales avec les Russes. Une *Compagnie du traité de Russie*, dont les promoteurs étaient des Bordelais, fut fondée au capital de quatre millions de livres. Elle devait équiper huit navires pour la Russie et faire ses armements à la fois dans les ports de Marseille, Cette, Bordeaux et le Havre (3). Mais elle ne put exécuter ses plans, au moins dans la mer Noire. En 1783, Choiseul-Gouffier, candidat à l'ambassade de Constantinople, cherchait à prouver, dans un mémoire où il parlait de faire de l'Orient, par le commerce, une vaste colonie française, que l'intérêt économique devait rapprocher la Russie et la Turquie pour le plus grand profit de la France. « L'extension du com-

(1) *Mémoire de l'ambassade*. Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie 8.

(2) Aff. étrang. Mém. et doc. France, 2005, fol. 262-266; — Arch. des B.-du-Rh. C, 2484, 14 mars 1777; — Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie, 8, fol. 165-176.

(3) Lettre du 14 novembre 1780, B13, 307.

merce de la mer Noire, disait-il, doit être, en même temps, et la sauvegarde de l'empire turc, dont l'existence nous est si précieuse, et la source d'un nouveau commerce pour nous. On ne saurait trop favoriser à cet égard les vues de la Russie, puisqu'elle ne peut rien gagner qu'elle ne partage avec la France (1). »

Pendant ce temps, Saint-Priest, sans fracas, « préparait les voies », comme il disait, en encourageant l'initiative du marseillais Anthoine (2), établi depuis dix ans à Constantinople, qui proposait de fonder un comptoir à Cherson. Saint-Priest, en louant l'intelligence de ce négociant dans le Mémoire sur son ambassade, exprime nettement le but poursuivi : « Il a pressenti que cette navigation de la mer Noire doit faire une révolution dans le commerce de l'Europe, aux dépens de celui de la mer Baltique dont les denrées de la Russie et de la Pologne forment aujourd'hui le principal fonds. Tout conduit à penser que ces articles suivront de préférence un jour le cours du Nyeper qui se décharge dans une mer sans glace et dont la navigation est facile en toutes les saisons (3). » Un premier navire russe expédié de Cherson au printemps de 1781 apporta à Marseille une cargaison de fer, toile à voile, cordages, toileries, viandes salées ; un second, en 1782, arriva avec un chargement considérable de tabac. Pour encourager le nouveau trafic le maréchal de Castries décida provisoirement que les marchandises russes, bien qu'apportées sous pavillon étranger, ne seraient pas sujettes au paiement du droit de 20 o/o.

Sur la demande de Saint-Priest et de son collègue, l'envoyé de Russie, Stachiew, Anthoine avait rédigé un mémoire qu'ils avaient adressé à leur Cour où il avait reçu bon accueil. Castries et Vergennes avaient autorisé l'ambassadeur à le faire voyager aux frais du roi pour étudier sur place les productions, les voies et procédés de transports de la Russie méridionale et obtenir le concours du gouvernement russe. Au printemps de 1781 Anthoine était parti pour la Crimée muni de lettres de recommandation pour Potemkine et pour le marquis de Vêrac, notre ministre à Pétersbourg. De là il passa à Cherson ; le général Hannibal, gou-

(1) Pingaud. *Choiseul-Gouffier*, p. 62-65.

(2) Pour tout ce qui suit, voir la relation très intéressante et très précise d'Anthoine devenu plus tard maire de Marseille et baron de l'empire. Son mariage avec la sœur de Désirée Clary, qui faillit épouser Bonaparte en 1795, lui valut la faveur de l'empereur.

(3) *Aff. étrang. Mém. et doc. Turquie*. 17, fol. 166.

verneur, et le comte de Romantzow, le glorieux vainqueur des Turcs, lui donnèrent de nouvelles recommandations pour le puissant favori et pour le comte de Vorontzow, « président du collège du commerce. » Malgré le bon vouloir des ministres russes et le zèle du marquis de Vêrac, il lui fallut un an de négociations à Pétersbourg pour aplanir toutes les difficultés. Une des principales fut d'obtenir le droit, pour un étranger, d'arborer le pavillon russe sur ses navires. De retour à Cherson Anthoine repartait aussitôt pour Varsovie, où il réussissait aussi bien, avec l'appui du représentant du roi, de Bonneau. Il intéressait le roi à ses projets, faisait un traité avec son neveu, le prince Poniatowski, pour l'achat de bois de mâture de ses forêts de Lithuanie, parlait d'une grande compagnie avec les principaux banquiers polonais.

Enfin, de Varsovie, Anthoine arrivait à Versailles à la fin de 1782 et rendait compte à Vergennes et à Castries du succès complet de sa mission (1). Les ministres en comprirent si bien l'importance qu'ils accordèrent au négociant marseillais toute une série de privilèges : exemption provisoire des droits de 20 o/o et de consulat perçus par la Chambre, prêt sans intérêt de 50.000 livres pour construction de maisons et magasins à Cherson, cession à des conditions avantageuses de navires achetés par le roi pendant la guerre d'Amérique et que la paix faisait mettre en vente, préférence donnée à l'établissement de Cherson pour les approvisionnements des arsenaux du roi en munitions navales, permission de prendre des marins français pour l'équipage de navires portant le pavillon russe. Anthoine ne rentra à Marseille, pour donner enfin l'essor à ses opérations, qu'à la fin de 1783. Pendant ses longues négociations, il avait eu fort à faire pour soutenir le moral de ses agents de Cherson rebutés par les difficultés des débuts.

Saint-Priest avait en vain tenté de timides ouvertures pour obtenir des Turcs la libre entrée du pavillon français. Mais l'oukaze du 22 février 1784 avait, du moins, assuré la sécurité aux entreprises françaises. Il accordait aux étrangers de tout pays une liberté illimitée de commerce dans les pays russes de la mer Noire, leur ouvrant spécialement les ports de Cherson, Ekaterinoslav, Sébastopol et Théodosie (Caffa), où ils pourraient

(1) Voir aux Arch. nat. (K, 907) un long mémoire de décembre 1782 sur la mer Noire.

résider et jouir des mêmes privilèges civils et religieux qu'à Pétersbourg et Arkhangel (1). Deux autres oukazes de 1784 favorisaient, pour les douanes, le commerce russe de la mer Noire et celui des Polonais à Cherson. C'étaient les derniers résultats des négociations d'Anthoine en 1782; l'initiative française profitait à tous les étrangers.

En 1784, le comptoir de Cherson entraît enfin en pleine activité. Anthoine avait acheté à Toulon cinq des bâtiments du roi et bientôt quatre de ces navires, dont les capitaines étaient munis des cartes de la mer Noire dressées par Bellin en 1772, arrivaient de Marseille à Cherson. Ces quatre navires revenaient chargés de chanvre, suif, blé, seigle, avec des essais de potasse, cire, miel, soie de porc, thé, graines de lin, millet, anis, tabac, peaux de bœufs. Du ministère des affaires étrangères on marquait à Anthoine, pour exciter son émulation, « qu'il était en mesure de faire la plus grande entreprise du siècle en fait de commerce. » Vergennes écrivait lui-même: « Ce nouveau débouché pour le commerce de la France peut devenir immense et tout ce qui peut contribuer à nous l'assurer mérite d'être traité avec la plus grande activité. » En même temps, Castries s'intéressait beaucoup au projet de faire venir les bois de mûture et de construction par la mer Noire. Un maître mâteur de Toulon allait sur place pour étudier les ressources des forêts du prince Poniatowski autour de Bobruisk sur les rives de la Bérésina. Un premier chargement descendait sans encombre cette rivière et le Dniéper; Toulon recevait à meilleur compte des bois aussi beaux que les plus réputés, ceux de Riga. Le ministre et le roi lui-même étudiaient avec intérêt la carte qu'Anthoine avait fait dresser, avec les itinéraires comparés par la Baltique et la mer Noire (2).

Le ministère, élargissant ses vues, conçut alors un plan d'ensemble pour essayer de développer en même temps le commerce français dans ces deux mers et de disputer aux Anglais, dans la Baltique, le monopole réel que les concessions de la tsarine leur avaient donné en 1766. Ségur, notre nouvel ambassadeur à Pétersbourg, finissait, après deux ans de négociations difficiles, d'obtenir, en janvier 1787, un traité de commerce qui ouvrait à nos marchands la Baltique comme la mer Noire. L'exemption du

(1) Voir le texte dans Leclerc. *Atlas*, p. 257-260 et Anthoine, p. 119-120.

(2) Voir le *Mémoire* adressé par Anthoine à Castries, *Essai*, p. 140-148.

paiement du 20 o/o pour les produits russes y était stipulée (1). Pour que le succès fût complet, il eût fallu que Choiseul-Gouffier réussit à Constantinople comme Ségur à Pétersbourg. Dès son arrivée, il avait engagé une négociation que les changements de vizir et les lenteurs de la diplomatie turque firent durer plusieurs années. Un moment, à Versailles, on se flatta du succès. Peyssonnel, l'ancien consul de Crimée, avait d'abord été choisi par l'ambassadeur pour l'accompagner à Constantinople et l'aider de ses lumières, puis il avait été retenu à Marseille, peut-être sur l'ordre de la Cour qui comptait l'employer de nouveau dans la mer Noire, si la négociation réussissait. Hennin, premier commis des affaires étrangères, depuis longtemps correspondant de l'ancien consul, qui lui procurait des médailles antiques, lui écrivait le 11 mai 1785 : « J'ai grande impatience de vous savoir dans ces pays où il y a tant de bonnes choses à faire », et Peyssonnel répondait : « Je désire bien ardemment de pouvoir occuper la place que M. le maréchal de Castries m'a permis d'espérer. »

Il avait fallu bientôt déchanter. Tous les efforts de Choiseul pour obtenir des Turcs l'entrée de notre pavillon dans la mer Noire se heurtèrent à une opposition irréductible. Il avait beau invoquer l'exemple des Russes et des Autrichiens. « Si des brigands nous ont enlevé notre pelisse, lui répondait-on, ce n'est pas une raison pour que nos amis prétendent nous piller à leur tour. » Les Turcs conservaient l'espoir de chasser les Russes et de redevenir les maîtres absolus dans leur ancienne mer. De plus, la Porte craignait « de voir le peuple mécontent au point de se révolter, si elle permettait à quelque puissance maritime de naviguer dans cette mer sans y avoir été forcée. » Enfin, à Constantinople, tous les rivaux de la France s'entendaient pour faire avorter les efforts de son ambassadeur. « La Russie et l'Autriche tenaient à garder leur situation privilégiée, la Prusse redoutait d'accroître la concurrence que Kherson faisait à Dantzig ; l'Angleterre voulait se venger du traité franco-russe (2). » Ce traité de 1787 rendait les Turcs plus déliants vis-à-vis des Français. Pour triompher de leurs résistances il eût fallu leur

(1) Voir à ce sujet le mémoire de la Chambre du commerce envoyé le 3 mars 1786. HH, 2. — Précis des 47 articles dans Anthoine, *Essai*, p. 161-171.

(2) Pingaud, *Choiseul-Gouffier*, p. 133-134. M. Pingaud a donné d'intéressants détails sur cette question de la mer Noire, p. 14-17, 126-136, 199-201, 233, 242-243. — Anthoine, *Essai*, p. 134.

accorder cette alliance formelle qu'ils sollicitaient, ou bien pouvoir les intimider comme avaient fait les Autrichiens. Mais Vergennes ne voulait se décider ni pour l'un, ni pour l'autre parti. En dehors des autres causes d'abstention, les traditions étaient trop fortes pour que la Cour de France osât employer vis-à-vis des Turcs les procédés des Russes ou des Autrichiens.

Cependant, en désespoir de cause, Choiseul parla d'une démonstration navale dans l'Archipel, en 1787. Il profitait à la fois de l'imminence d'une guerre nouvelle en Orient et de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau ministre des affaires étrangères. « La Porte, écrivait-il, ne peut espérer une guerre heureuse.... Ce ne sont pas les Turcs que le roi voudra défendre, mais les millions de Français que nourrit en Provence et en Languedoc l'indolence des musulmans tributaires de notre industrie. Ce serait en faveur de ses propres sujets que le roi déploierait sa puissance où plutôt la ferait craindre, par une démonstration énergique qui arrêterait l'ambition insensée des Russes, rétablirait au Levant l'honneur du nom français dans tous ses droits.... et nous ouvrirait la mer Noire, dont nous nous sommes laissé exclure en y introduisant nous-mêmes des rivaux. La seule escadre destinée à l'instruction des marins suffit à remplir ce double objet (1). » Mais qu'attendre du timide Montmorin, là où Vergennes n'avait rien trouvé à faire ?

Cependant la paix générale favorisait les entreprises commerciales et toute l'Europe avait les yeux sur la mer Noire. Gènes, Livourne, Trieste, expédiaient ou recevaient des cargaisons sous pavillons russe et autrichien. A Marseille Anthoine n'était plus seul à commercer dans la Russie : en 1785, trente-cinq navires partis de Marseille avaient franchi le Bosphore, dont quinze pour la Crimée. Mais, aidé de ses quatre frères, il déployait la plus grande activité et son comptoir de Cherson était en pleine prospérité. En 1786, vingt navires arrivaient de Cherson à Marseille et quinze y étaient expédiés. Pour prix de ses services, Anthoine recevait des lettres de noblesse héréditaire. Satisfaction et succès cruellement achetés par la mort de deux de ses frères que les fièvres malignes enlevaient à Cherson. Dans les six premiers mois de 1787, on put compter dix-huit départs de Marseille et dix-neuf de Cherson. En outre, des ports du Danube,

(1) A Montmorin, 10 août 1787, cité par Pingaud, p. 135.

Marseille vit arriver trois navires autrichiens chargés de blés de Hongrie.

Pour développer ce mouvement, le cabinet de Versailles encourageait diverses publications destinées à faire connaître la mer Noire et son commerce. En 1787, Peyssonnel était autorisé à publier, sous le titre de *Traité sur le commerce de la mer Noire*, son grand mémoire de 1762, pour « servir de flambeau à nos négociants. » Il avait reçu de Vergennes, par l'intermédiaire d'Hennin, l'ordre de supprimer un *Discours préliminaire* où le ministre avait trouvé qu'il faisait la censure des Turcs et des Russes d'une manière qui pourrait nuire au but qu'il se proposait. L'année suivante, le médecin Leclerc, qui avait longtemps séjourné en Russie, faisait paraître, sous le double patronage de Vergennes et de Calonne, son bel *Atlas du commerce* représentant l'empire russe et ses abords, précédé d'une histoire du commerce russe, développement d'un mémoire adressé au ministre en 1775.

Soins et travaux superflus. A la fin de 1787 la nouvelle guerre turco-russe, qu'Anthoine attribuait à la jalousie de l'Angleterre en présence de l'essor du nouveau commerce, ruinait les entreprises commencées. Un de ses vaisseaux était saisi aux bouches du Danube et confisqué ; un autre, séquestré à Constantinople, n'était restitué qu'à grand peine ; un troisième, échoué sur les côtes d'Anatolie, était livré au pillage ; un quatrième obligé de laisser son chargement en Crimée. Bientôt le négociant marseillais abandonnait le comptoir de Cherson. En 1789, il vendait ses magasins à Potemkine pour une somme de 10.000 roubles qui n'était pas encore payée en 1802. Cependant Choiseul-Gouffier espérait mériter la reconnaissance des Turcs en décidant une maison de Constantinople à assurer l'approvisionnement en grains de la capitale. Tandis que des bâtiments français apportaient des blés de l'Archipel, de Livourne et même de Marseille, quelques-uns, en vertu d'une convention spéciale, pénétrèrent dans la mer Noire. On en vit une dizaine au printemps de 1789. Ainsi, dans les derniers jours de la monarchie, le pavillon français passait enfin le Bosphore, mais dans des conditions exceptionnelles, pour le service des Turcs et sans grand espoir de lendemain. Jusqu'aux traités de Sistova (1790) et de Jassy (1792) tout commerce fut interrompu dans la mer Noire (1). En réalité,

(1) Le traité de paix franco-turc du 25 juin 1802 (Anthoine. *Essai*, p. 196-197) devait ouvrir la mer Noire au pavillon français. Presque aussitôt les autres puissances en obtinrent l'entrée.

tout l'effort de notre politique de ce côté était resté vain. La mer Noire n'avait été ouverte que pour deux nouveaux rivaux du commerce français. Impuissant en présence des événements Choiseul-Gouffier ne pouvait qu'exhaler ses déceptions et ses regrets. Les Turcs n'eussent-ils pas été mieux inspirés de l'ouvrir largement cent ans plus tôt à leurs fidèles alliés quand Colbert le leur faisait demander ? Avec de grands intérêts commerciaux dans la mer Noire la politique française aurait eu plus de raisons d'en écarter les Russes et les Autrichiens et l'intervention de la cour de Versailles, dans les affaires d'Orient, plus énergique, eût pu être salutaire pour les Turcs.

Sur aucun des points différents où elle avait tenté de s'exercer l'expansion française n'avait donc atteint le but poursuivi. De ces divers échecs les circonstances semblent avoir été toutes différentes ; cependant on en retrouve partout la même raison profonde. Sur le golfe Persique, comme dans la mer Rouge, dans l'Adriatique comme dans la mer Noire, l'action des diplomates ou des négociants ne fut jamais soutenue par l'action d'une politique énergique, ni par le prestige d'un gouvernement fort. La décadence de notre marine, le bruit de nos défaites, la crainte à Versailles de s'engager trop dans les affaires d'Orient, frappèrent de stérilité les plus intéressantes initiatives.

Quelques établissements nouveaux en Syrie, les échelles de Salonique et de Morée, telles furent, en somme, les seules conquêtes du commerce français. C'est sur le domaine ancien de son activité, dans ces vieilles échelles de Syrie, d'Alep, de Smyrne, de Constantinople, qu'il avait remporté ses plus brillants succès en conservant la prépondérance ou en l'enlevant partout de haute lutte à des rivaux ardents. Au moment de déposer son bilan, la monarchie pouvait faire figurer en bonne place à son actif les résultats de sa politique dans le Levant. Y avait-il un autre point du globe où, depuis trois cents ans, elle eût été plus soutenue, mieux inspirée et plus heureuse ? En rendant leur commerce supérieur à celui de toutes les autres puissances européennes réunies, les Français du xviii^e siècle avaient conquis une situation que la Révolution allait leur faire perdre en un instant. Il avait fallu des siècles de diplomatie, de commerce, de

missions, pour créer la *France du Levant* (1) ; quelques années de troubles, de désorganisation, d'abandon des traditions, suffirent pour en compromettre l'existence. Anglais, Russes, Autrichiens, tous les rivaux anciens ou nouveaux, allaient s'empressez de profiter de nos défaillances ; mais, dans tout le cours du XIX^e siècle, aucune puissance n'a pu se flatter de prendre dans le Levant la place irrémédiablement perdue par la France.

(1) Voir le livre de M. E. Lamy. *La France du Levant*. Paris, Plon, 1900.

INDEX GÉNÉRAL ¹⁾

A

Académie de Marseille, 208, 549, 550.
Acier, 377.

Acre (échelle d'), 17, 23, 41, 289, 290, 291, 293, 294-296, 463, 471, 480, 510, 512 - 513, 523, 524, 555.

Adriatique. Voir mer Adriatique.

Affaires religieuses dans les échelles, 248, 252, 261, 264, 267, 304.

Agde, 92, 98, 101-102, 210-211, 346, 418.

Aix, capitale de la Provence, 228, 437, 439, 443, 446, 450, 453.

Albanie, 25, 441, 463, 627-629, 633.

Alep (échelle d'), 17, 19, 27, 283, 284, 286, 287, 313, 315, 368, 376-377, 382, 385, 441, 450, 454, 457, 478-479, 492, 506, 510, 514, 520-523, 524, 543-544, 546, 551, 555.

Alexandrette, 284, 524.

Alexandrie, 297, 301, 307, 309, 385, 401, 403, 415, 480, 524, 555, 599, 602-603.

Algériens (corsaires), 356-358, 359, 360.

Ali bey, mameluc, 290, 304-307, 564, 565, 596, 604.

Alicante, 200.

Alizari ou garance, 394, 439-440, 455, 511, 514, 516, 554.

Allemagne ; — commerce avec le Levant, 394-395, 399, 422, 435, 495, 501 ; — 420, 421, 429. — Voir Prusse, Hanséates.

Alleurs (comte des) ambassadeur à Constantinople (1709-1716), 250-251, 618.

Alleurs (comte des), ambassadeur à Constantinople (1747-1754), 31, 34-35, 45, 246, 247, 263-264, 270, 385, 398, 404, 421, 427, 443, 462, 470, 539, 555, 592, 631, 632, 643.

Allhen (Jean), introducteur de la garance, 439-440.

Aluu, 554, 611.

Amandes de Provence, 428.

Ambassadeurs de France à Constantinople, 4-6, 44-45, 246-249, 258, 609 ; — pension de l'ambassadeur, 58 247.

Amidonneries, 109, 455-456.

Amiens, 94, 418, 444, 457.

Ammoniac. Voir Sel ammoniac.

Amsterdam, 377, 378.

Anatolie, 435, 509-510, 552-558.

Ancône, 379, 390.

Andrezel (vicomte d'), ambassadeur à Constantinople, 44, 254, 287, 558, 628.

Andrinople, 438, 439, 479, 613, 617.

Anglais ; — leur concurrence, 94, 385-386, 402, 403, 404, 419, 491, 495, 496, 511, 513, 520, 522, 523, 536, 543, 549, 550, 553, 562, 565, 567, 568, 579, 584-595, 611, 615, 616, 642, 644, 648, 651 ; — commerce anglais, 346, 352, 364-374, 376, 378, 381, 384, 416, 432, 441, 501, 518, 521, 522, 523, 524, 534, 540-541, 543, 548, 551, 553, 554, 595, 596, 615, 616, 621 ; — leur organisation commerciale, 134, 364-365, 370-372, 507 ; voir compagnies ; — leurs industries, 433, 434, 473 ; voir draps ; — concurrence des bâtiments anglais, 107, 130-131, 365, 599 ; — escadres et corsaires, 324-345, 349-353 ; — relations avec la Turquie, 250, 263, 266, 275-277 ; — Anglais établis à Marseille, 131.

Angora, 94, 441, 444, 555. Voir chèvre (poils de).

Anthoine (d') baron de Saint-Joseph, 428, 649-654.

Antibes, 98.

Antilles ; — leur commerce, 203-204, 212, 343, 351, 355, 425, 426, 429, 434-435, 438, 445, 451, 453, 454, 466, 484, 491, 504, 505.

Apt (Vaucluse), 484.

Archipel (commerce de l'), 411, 418, 451, 463, 608-611.

*Archivair*e de la Chambre, 64-65, 408.

Argenson (marquis d'), 262.

Arles, 208, 441.

Arméniens, 135, 136, 159, 168, 384, 512, 532, 553, 555, 595, 614.

Arrangements conclus dans les échelles, 16-23, 30, 33-39, 175, 435, 513, 516.

(1) Pour les noms de personnes voir, en dehors de leur rang alphabétique, les mots suivants : *capitaines, consuls, corsaires, courtiers, listes, marchands, noms divers, officiers de la marine royale, Saint-Malo*. Cet index, déjà très détaillé, pourrait l'être davantage. Tel quel, j'espère qu'il sera d'un usage commode pour les recherches.

Arras, 457.
Artisans dans les échelles, 152.
Articles d'échanges. Voir Importations, Exportations, Matières premières, Denrées alimentaires, Drogueriers, Objets fabriqués, etc.
Asie Mineure. Voir Anatolie.
Assurances maritimes, 323, 325, 330. Voir Courtiers.
Athènes, 480, 622-624.
Aubagne, 439, 496.
Aubenas, 200, 438, 486, 487, 488.
Audibert (Dominique), négociant marseillais, 133, 426, 428.
Aups (Var), 453.
Auriol (Bouches-du-Rhône), 496.
Auriver, manufacture de draps, 486, 487, 488.
Autriche : — relations avec les Turcs, 250, 256, 257, 262, 272, 275, 277, 562, 647, 652 ; — relations avec la France. 321-323 : — commerce autrichien, 378, 391-396, 440, 503, 504 ; — 388.
Avanis, 182, 183, 280, 293, 294-296, 301, 302-303, 306-307, 309.
Avariés, impositions extraordinaires dans les échelles, 50, 60, 165, 182, 187.
Avignon, 209, 495.

B

Babylone (évêque de), 530, 537, 539, 544-545.
Bagdad, 282, 315, 523, 535-540, 541, 543-551.
Bandol, 98, 346.
Barats de la Porte, 247, 609, 623.
Barbaresques (corsaires), 356-361, 401.
Barfleur, 346.
Barjols, 441, 453, 484.
Barrilles, 452.
Barut (Beyrouth), 290-291, 293, 399, 518-520.
Bas (fabriques de), 449-450.
Bassora, 211, 256, 282, 315, 535-539, 541, 542-551, 576.
Bastide (la), manufactures de draps, 485.
Basville, intendant du Languedoc, 79.
Baume du Levant, 471.
Baux (les), 441.
Bayonne, 85, 98, 120, 121, 126, 203, 330, 346 ; — corsaires, 346.
Beaucaire (foire de), 331, 417, 504.
Beaumarchais (Caron de), 69, 353.
Bédarieux, 485, 488, 489.
Bedeats, impôts turcs, 255, 256, 278, 462, 463, 503.
Bernage (de), intendant du Languedoc, 23, 474, 477.
Berre, 346.
Berryer, secrétaire d'État de la marine, 87, 339, 340, 341, 342.
Besombes (de), directeur des fermes, 118.

Beyrouth. Voir Barut.
Béziers (diocèse de), manufactures de draps, 486.
Bibliothèque du roi, 469-470.
Bignon (abbé), 215, 469.
Billets de banque. Voir Papier monnaie.
Binic, 330.
Bize, manufacture de draps, 484, 485, 488, 544.
Blé : — importé en France, 328, 411, 455, 458-464, 512, 513, 520, 607, 608-609, 611, 617, 619, 624, 626, 628, 629, 635 ; — exporté, 460-461 ; — 414, 598, 608.
Bois. — de Brésil, 506 ; — de construction, 629, 632, 651.
Bonnac (marquis de), ambassadeur à Constantinople, 5, 13, 14-15, 31, 44, 45, 51, 146, 188, 249, 251-254, 255, 411, 462, 519, 528, 608, 639.
Bonnets de Marseille, 123, 127, 442-443, 496, 511, 516, 523, 554, 555, 614, 618.
Bonneval (le pacha), 257, 261, 262, 263, 642.
Bordeaux, 85, 98, 101, 203, 330, 346, 418, 428, 505.
Bosnie, 631, 633.
Bosphore (ouverture du). Voir mer Noire.
Boyer de Paradis, ingénieur du port de Marseille, 217, 220.
Brest, 101.
Brienne (cardinal de), ministre de Louis XVI, 121-122.
Brignoles, 441, 453, 496.
Brioude, 483, 487.
Bulgarie, 479, 612-613, 632.
Bureau du commerce, 8-11, 19-21, 23, 33-34, 35, 41, 47-48, 65, 84, 85, 86, 87, 239, 240, 242, 422, 423, 475, 631, 632, 644.

C

Cabre (de), inspecteur général du commerce du Levant, 582.
Cadix, 505, 506
Café ; — vendu dans les échelles, 19, 278, 368, 375, 377, 502-503, 511, 516, 544, 554, 555, 598, 614, 615, 618, 627, 646 ; — importé à Marseille, 110-111, 201-204, 411, 464-466, 470 ; — des Antilles, 203-204, 466, 502-503 ; — de Moka, 201-204, 470, 593, 594, 597, 598 ; — 394, 413, 420.
Caffa (Crimée), 638, 641, 643, 646.
Cagliari, 389.
Caffa, 520.
Caire (le), 17, 19, 141, 149, 297, 300-301, 307, 309-310, 313, 315, 364, 368, 377, 382, 385, 465, 480, 593, 599-601.
Calais, 100.
Calonne (de), contrôleur général des finances, 582-583, 584.
Camelots, 457.

- Canaux* de navigation, 207-211, 418.
Candie (échelle de), 23, 386, 451, 454, 463, 480, 606-608; — île, 332, 570, 572, 575, 586.
Cannes, 98, 329, 346.
Capitaines de navires, 25, 183; — noms de capitaines : Ganteaume, 323, 583, Gobert, 326, Marchand, 424, Mouriers, 326, Sabatier, 343, Simon, 343, 345.
Capitation, impôt, 185.
Capitulations; — leur renouvellement, 253, 255, 257-260, 264, 272, 537, 640, 645; — respect des Capitulations, 269-270, 274, 277, 278, 280, 309, 357, 387-388; — cf. *Avanies*.
Capucins dans les échelles, 146-148, 160, 161, 514, 520, 642.
Caravane, grand cabotage dans le Levant, 103, 347, 351, 352, 386, 396, 401-405, 412, 413, 414, 415, 416, 466, 512, 514, 515, 519, 520, 554, 555, 557, 599, 604, 608, 616.
Caravanes, 521-522, 538, 543, 544, 547, 548, 551, 552, 568, 593.
Carcassonne; — fabriques de draps, 21, 23, 484, 486, 487, 488; — 443, 496.
Caragrouroux, 516, 554, 598, 614, 627.
Carmes déchaussés, 160, 530, 536, 537.
Cartons, 109.
Cassis, 98, 104, 228, 322, 329, 338, 346, 402.
Cassonades, 110, 201.
Castellane (comte de), ambassadeur à Constantinople, 20, 22, 44, 45, 146, 247, 261-263, 264, 270, 382, 463, 538, 539, 613, 641, 642.
Castres, 488.
Castries (marquis de), secrétaire d'état de la marine, 2-3, 26, 134, 181, 278, 373, 403, 546, 575, 576, 577, 582, 650, 651, 652.
Cavalle (la), 613.
Cendres, 452, 512, 513, 527, 598.
Censaux, courtiers des échelles, 159, 259, 264, 268.
Cerigo, 332, 621.
Cessenon, manufacture de draps, 488.
Cette, 78, 79, 80, 81, 83-92, 98, 101-102, 210-211, 229.
Châlis ou *Châlons*, espèce de draps, 370, 482, 491, 615.
Chambre du Commerce de Marseille (1, — ses attributions, 51-57, 217, 218); — son budget, 57-70, 217, 258, 261; — son personnel, 64-65; — ses transformations, 71-75; — la Chambre et la municipalité, 73-75, 216-218; — la Chambre et la centralisation, 43-50; — sa lutte en faveur de la liberté du commerce, 19-32, 38-41; — défense du monopole commercial de Marseille, 77-104; — la franchise du port, 105-136; — administration des échelles, 140, 141, 149-50, 152-155, 164, 165, 178, 610, 623; — la Chambre et le protectionnisme, 195-204, 420-423; — la Chambre et les charges financières, 185-193; — la Chambre, la course et la piraterie, 317-362; — dons de vaisseaux au roi, 344, 353; — statistiques de la Chambre, 407-409.
Chanceliers des échelles, 141, 142, 145, 182.
Chapeaux de Marseille, 123, 125, 127, 444-445.
Cherson (Russie), 647, 649-654.
Chevaux arabes, 470-471.
Chèvres d'Angora; — poils ou fils, 94, 278, 368, 375, 377, 418, 440, 441, 444, 457, 554, 555.
Chevron (laines de), voir laines.
Chio, 557.
Chiraz (Perse), 529, 530, 531, 548.
Chirurgiens des échelles, 153-154.
Choiseul (duc de), 2, 269, 270, 271, 344, 360, 565, 566, 645.
Choiseul-Gouffier (comte de), 6, 44, 247, 274-280, 293, 295, 354, 549, 567, 568, 576-577, 578, 580, 624, 648, 652-655.
Choiseul-Praslin (duc de), 2-3, 26, 27, 36-38, 46-50, 89, 90, 148, 156, 166, 192, 193, 204, 233, 269, 344, 347, 390, 393, 422, 423, 445, 545, 546, 549, 556, 564, 565, 566, 634, 644, 645.
Chypre, 382, 480, 510-511, 586.
Ciotat (la), 98, 103, 228, 322, 329, 338, 352, 402, 412, 428, 452, 515.
Cires, 255, 256, 259, 278, 377, 454, 514, 554, 556, 607, 611, 612, 617, 619, 628, 633, 635, 642.
Civita Vecchia, 390.
Clermont l'Hérault; — manufactures de draps, 23, 482, 485, 486, 487, 488.
Cochenille, 278, 367, 368, 505, 511, 516, 523, 551, 554, 555, 598, 614, 618, 627.
Cocons, 200-201.
Colbert, 12, 57, 58, 76, 77, 78, 79, 130, 183, 188, 192, 207, 467, 469, 473, 484, 485, 560, 637.
Commis (premiers) du secrétariat d'état de la marine, 11-12.
Communications (voies et moyens de), 204-211.
Compagnies; — de commerce, 371, 389, 392, 397, 398, 549, 550, 582, 583, 644, 645-646, 648; — anglaise du Levant (Turkey Company), 31-32, 364, 365, 367, 368, 369, 370-372, 541, 554, 567, 616; — hollandaise du Levant, 31-32; — projets de compagnie française, 31; — d'Afrique, 462, 463; — des Indes, 95, 197, 198, 202-204, 211, 521, 525, 529, 530, 532, 534, 535, 537,

(1) Cette rubrique est forcément incomplète; le nom et l'action de la Chambre se retrouvent presque à toutes les pages.

- 539, 542, 544, 549, 561, 564, 567, 568, 582-584, 594.
- Compensation* (paiements en), 238-239.
- Concessions d'Afrique*, 453, 462, 463.
- Concurrence étrangère*, 363-40. Voir Anglais, Hollandais, etc.
- Conques*, manufacture de draps, 485, 488.
- Constantinople* (échelle de), 17, 21, 22, 23, 36, 38, 315, 381, 392, 394, 397, 414, 441, 454, 463, 466, 478-479, 492, 501, 598, 611-615, 654.
- Consulat* (droit de), 59-61, 70, 409.
- Consuls* des échelles, 6, 45-47, 140-145, 178, 181-182, 255, 258-259, 549, 609-610; — consuls cités : d'Amirat, 303, 307, 308, 564, 589, 620, 625; Amoureux, 606, 607, 624, 626; Arasy, 263, 294, 516; Aubert, 622; Beausier, 294; de Boismond, 615; Boule, 628-629, 630; — Castagner, 255; Choquet, 641-643; Clairambault, 267, 268, 289, 332, 512, 620, 621; — Delane, 18, 47, 519, 524; Desrivaux, 634-635; Deval, 550; Dubroca, 627-628; Dumont, 538; — Expilly, 177, 600; — de Fontenu, 254; — Gaspary, 348, 622-624; Gautier, 513; Gosse, 538; — Isnard, 294; — de Jonville, 303, 377, 405, 600; Jullien, 629; — de Laucey, 642-643; Leblond, 631; Lemaire, 177, 519, 600, 632-634; — Maillet, 618, 619, 620; Martainville, 536, 538; — de Mounhenault, 607; Mure, 310, 311, 382, 569, 584, 604; — Péleran, 474, 553, 554; Prévost, 634; Poullard, 511, 516, 600; — Roza, 630; — Taitbout de Marigny, 568, 626; Taulés, 514, 518; Thomas, 524, 541; — Venture, 440-461; — listes de consuls, 511, 514, 518, 552, 556, 600, 606, 615, 620.
- Conteries* de Venise, 381.
- Contrebande* à Marseille, 114-118.
- Convois* en temps de guerre, 54, 318-319, 321, 327-329, 331, 338-339, 350-351.
- Corail*, 123, 463, 498-499, 551, 598, 607.
- Cordonans*, 454, 626, 628, 633.
- Coron* (Morée), 620-621, 624, 625, 626.
- Corsaires*; — ennemis, 317-319, 321-323, 325-332, 339, 347-354, 356-361, 636; — provençaux, 319-321, 322, 325-326, 329, 330, 333-340, 342-346, 352-353; — corsaires cités : Abelle, 337, 338; Arnoux, 337, 340, 342; Daniel, 345; Fabre, 345; Gassen, 337, 342, 345, 353; Jauffret-Baumelles, 359; Jean, 338; Jung, 353; Martiche, 338; Mégy, 326, 338; Michel, dit Rabateau, 345; Pastourette, 337; Piéville, 337, 342; Porée, 359; Poulharies, 337; Rimbaud, 345; Houdin, 338; Sieard, 325; Simon, 337; Tortel, 342, 345; Witte, 329; — chré-
- tiens en Turquie, 251, 253, 259, 267, 274-280, 401, 405, 599, 625.
- Cotignac* (Var), 453.
- Cotimo* (droit de), 57-59.
- Cotonines* de Marseille, 123.
- Cotonnades* (fabriques de), 106, 126, 432-440.
- Cotons* achetés dans les échelles; — bruts, 255, 256, 259, 278, 368, 375, 377, 390, 392, 394, 395, 421, 422, 423, 432-440, 511, 512, 513, 514, 515-516, 523, 554, 556, 612, 617, 628; — filés, 23, 29, 201, 390, 420, 423, 434, 437, 520, 554, 597; — filés teints en rouge, 381, 394-395, 418, 438-439.
- Courtiers*; — de Marseille, 52, 235-244, 414; — courtiers cités : Dalmas, 242; Guieu, Julien, Paul, Philip, Ricaud, 428; Verdilhon, 241-242; — des échelles. Voir Censeaux.
- Crédits* en usage dans le Levant, 18, 19.
- Crimée*, 396, 638-644, 649, 653.
- Crises* commerciales; — de 1729-1730, 15, 16, 190, 230, 410-411; — de 1774, 190, 242-244, 414.
- Croisic* (Le), 330.
- Croisières*, en temps de guerre, 328, 347, 348, 350, 351.
- Cuers* (Var), 452-453.
- Cuir*, 107, 108, 112, 199, 259, 453-454, 515, 597, 598, 612, 628, 635, 642.
- Cuivre* tanguou, 455, 511, 523, 554, 612.
- Curiosités* du Levant, 214-215, 469-470.
- Cuxac*, manufacture de draps, 486, 487, 488.

D

- Daher* (cheik), 288-292, 293, 512.
- Dalmatie*, 630-631.
- Damas*, 385, 467, 471, 486, 492, 517-518.
- Damasquettes*, tissu vénitien, 379-380, 492, 494, 495.
- Damielle*, 466, 480, 512, 515, 597, 603-605.
- Danois*; — commerce, 384, 397-399, 423-424, 520, 590-591, 621; — navires, 330, 346, 423.
- Dantzic*, 330.
- Darnetal* (Normandie), 84, 438, 439, 483.
- Dauphiné*; — industries, 441.
- David*, fabricant de draps du Languedoc, 22, 487, 631.
- Deuxes alimentaires*; — importées, 432, 458-468; — exportées, 472, 502-505. Voir café, sucre, blé, etc.
- Dépêches* (service des), 55-56.
- Députés* au Bureau du commerce, 9-10, 33, 47-48, 65.
- Des Alleurs*, ambassadeur. V. Alleurs (des).
- Dibus*, soierie vénitienne, 380.
- Dieppe*, 100, 101.
- Disgraciés* (matelots), 55, 68, 169.

Djedda, 465, 480, 551, 564, 565, 567, 568, 584, 594, 598.
Djezzar pacha, 278, 290-297, 512, 513, 518.
Domaine d'Occident (bureau du), 113.
Dorures, vendues dans les échelles, 395, 493, 494, 551, 554, 598, 614, 627.
Dragnignan, 453.
Draps; — du Languedoc, 195, 367, 372, 440, 441, 474-476, 481, 484-489, 490, 597. Voir Languedoc: — de Marseille, 125, 481, 487; — anglais, 365, 367, 368, 369, 370, 473, 475, 480-481, 482, 491; 553, 554, 630; — hollandais, 375, 376, 377, 482, 483; — vénitiens, 380-381, 482, 633; — allemands, 375, 415, 491, 633; — des Pays-Bas, 296; — variétés de draps, 441, 480-484, 489; — fabrication limitée, 23-24; — inspection de Montpellier, 23, 82, 473; — inspection de Marseille, 82, 473; — prime à la fabrication, 23, 485, 486; — vente dans les échelles, 17-25, 81-82, 83, 84, 85, 86, 91-92, 368, 369, 370, 372, 411, 415, 472-484, 511, 516, 523, 541, 543, 544, 551, 553, 554, 555, 598, 607, 608, 612, 614, 615, 617-618, 626-627, 629, 630, 631, 642, 646.
Drogmans des échelles, 141, 145-149, 182, 247, 259, 269-270, 274.
Drogueries, 29, 186, 368, 377, 411, 420, 432, 468, 551, 554.
Droits perçus sur le commerce, 57-63, 185-188.
Druses, 283, 290, 292, 293, 518-519.
Dunkerque, 85, 100, 120, 121, 126, 203, 330, 346
Dupont de Nemours, économiste, 90.
Durazzo, 630.

E

Eaux-de-vie, 423.
Echelles; — administration, 54, 139-184; — progrès de l'ordre, 173-176; — inspections, 176-180; — ordonnance de 1781, 180-183; — officiers du roi, 140-149; — nations des échelles, 149-164, 183; — étrangers protégés, 167-169; — police des bâtiments, 169-170; — finances, 165-167, 177; — questions d'étiquette, 170-172, 183.
Economistes; leur influence sur la réglementation, 32-42.
Egypte; — anarchie, 297-312; — misère, 313-314; — Egypte et Turquie, 565, 568, 580; — projets de conquête français, 273, 560, 561, 562, 565, 566, 569, 570-576, 586-587; anglais, 571-572; — traités des beys avec la France, 277, 578-579; avec l'Angleterre, 565, 567, 568; — la nation française, 162-163, 594-597, 600-602; — commerce, 106, 202, 369, 435, 453, 457, 466, 479-480, 510, 520, 593-600.
Elbeuf, 483.

Encens, 29, 420, 468, 594, 597, 598.
Enfants de langue, 146-149.
Entrepôts, 110-111.
Epiceries, 186, 368, 467, 504, 544. — Voir Poivre.
Erzeroum, 552.
Escortes aux navires de commerce. Voir Convois.
Esneval (Pierre-Joseph Le Roux comte d'), 590-592.
Espagne; — relations avec la France et commerce, 321, 332, 419-420, 425, 429, 440, 452, 454, 455, 456, 467, 484, 491, 506, 591.
Espèces. Voir Monnaies.
Etain, 367, 368, 377, 554, 598, 614.
Ethiopie, 587-592, 593.
Etrangers; — dans le port franc de Marseille, 129-137; — protégés dans les échelles, 167-169.
Expédients financiers, 188-191.
Exportations dans le Levant, 472-508. Voir les noms des diverses marchandises; cf. Statistiques.
Eyguières (B.-du-Rh.), 441.

F

Fabricants de draps du Languedoc. Voir Languedoc.
Fagon, chef du Bureau du commerce, 20, 21, 26, 482, 492, 495.
Faïences provençales, 500.
Famines dans le Levant, 313.
Femmes dans les échelles. Voir Résidents.
Fermes (droits des), 186, 187.
Fermiers généraux (les) et le port franc de Marseille, 111-122. Voir Protectionnisme.
Ferriol (comte de), ambassadeur à Constantinople, 250, 638.
Fers, 377, 395, 501, 516.
Figues; — du Levant, 376, 467, 554; — de Provence, 418.
Fils de chèvre. Voir Chèvres.
Finances royales (les) et le commerce 185-195. Voir Impositions.
Fiume, 393.
Flachal, négociant lyonnais, 90, 264, 314, 380, 438-439, 445, 455, 482, 492, 493, 494.
Floquet et le canal de Provence, 209-210.
Florence, 385, 492.
Forbonnais (Véron de), 31, 35-36, 85, 90, 104, 366, 371, 397, 419, 437.
Fourrures. Voir Pelleteries.
Frédéric II, roi de Prusse. Voir Prusse.
Fréjus, 98.
Fret; — tarifs, 28, 54; — cherté. Voir Provence.
Frontignan, 98.

G

- Galères royales*, 331, 341, 350.
Galle (noix de), 368, 420, 450, 516, 523, 554.
Garance, voir Alizari.
Gardane de Sainte-Croix, consul en Perse, 527-532, 639; — général Gardane, 550.
Garonne, 210.
Génois; — commerce et industrie, 24, 132, 229, 381, 387-388, 419, 420, 421, 422, 443, 451, 457, 462, 491, 495, 497, 499, 500, 513, 653; navires, 346; — 385, 450.
Genève, 456; — Genevois à Marseille, 132, 133, 332; — voir Transit.
Géorgie, 642.
Gibraltar, 320, 328, 329, 332, 349, 366, 456.
Girofles, 375, 598.
Gommes, 29, 420, 455, 523, 551, 593, 594, 597.
Gordes (Vaucluse), 484.
Gournay (Vincent de), économiste, 32, 33, 196, 437, 501.
Grabeleurs ou garbelleurs, 52.
Grange des Prés (la), manufacture de draps, 484.
Granville, 322, 329, 330, 346.
Grasse, 453.
Grecs; leur concurrence dans les échelles, 135, 159, 394, 396, 402, 557, 595, 628, 629; — courtiers dans les échelles, 377; voir Courtiers; — les Grecs et les Lieux Saints, 252, 267; — corsaires, 332, 347, 348, 354, 362; — à Marseille, 130; — 304, 384, 390, 512, 517, 553, 609-610, 614, 618, 625.
Grenaille de plomb, 123.
Guerres; — de succession de Pologne, 321-323; de succession d'Autriche, 324-330, 412; — de Sept Ans, 330-346, 413; — d'Amérique, 349-354, 414.
Guys (Pierre-Augustin), négociant marseillais, 34, 399, 423, 427, 443, 462, 494, 495; — autres Guys, 583-584.

H

- Hambourg*, 330, 399, 504, 505.
Hanséates, 384, 399, 423, 503.
Havre (Le), 98, 100, 203, 330.
Hollandais; — commerce et concurrence, 94, 364, 369, 374-378, 381, 384, 394, 402, 404, 416, 429, 432, 441, 448, 496, 503, 505, 504, 521, 523, 534, 537, 540-541, 548, 553, 554, 594, 612, 615, 616, 621, 628, 637; corsaires, 329; — navires, 330, 416, 423; 616; — établis à Marseille, 132, 133.
Houffleur, 101, 330.
Horlogerie, 370, 615.
Hôtels des monnaies d'Aix et Marseille, 234.

- Huiles*; — du Levant, 23, 386, 411, 418, 450-451, 606, 611, 619, 624, 626, 635; — d'Espagne, d'Italie, 111; — droits sur les huiles, 61-62, 65, 109, 111, 112, 200; — 418, 423.
Hyères, 98, 346.

I

- Ibrahim bey*, mameluc, 308-312, 578-580.
Ibrahim chaoux, janissaire, 303-304.
Icard, inspecteur du commerce du Levant, 8, 18-21, 26, 49, 71, 177, 477, 481.
Importance du commerce du Levant, 429-430. Voir Statistiques.
Importations du Levant, 431-471. Voir les noms des diverses marchandises; cf. Statistiques.
Impositions, 109, 185-188, 191-193, 453, 456, 460, 498, 504.
Inde (commerce de l'). Voir Persique (golfe), mer Rouge.
Indiennes. Voir Toiles de coton.
Indigo; — vendu dans les échelles, 17, 19, 368, 375, 418, 505, 511, 516, 523, 554, 555, 614, 618, 627; — 52.
Industries françaises. Voir Provence, Marseille, Laines, Soieries, Draps, Cotonnades.
Infirmiers de Marseille. Voir Lazaret.
Inspecteurs du commerce du Levant, 6-8, 43, 48-49.
Inspections; — des échelles, 176-180; — des draps, 23, 29, 65, 82, 86, 111, 473-474, 491; — des papiers, 29, 65, 111, 496, 497.
Intendants de la santé à Marseille, 53, 225, 227, 228.
Ioniennes (îles), 636.
Ismaël bey, mameluc, 308, 309, 310, 311, 580-581.
Isnard, archiviste de la Chambre du commerce, 64, 72, 120, 128.
Ispahan, 531, 533, 534, 535, 541.
Italiens; — leur commerce, 516, 419, 420, 429, 432, 446, 456, 467, 484, 491. Voir Vénitiens. Génois, Livourne, etc.

J

- Jaffa*, 290, 292, 293, 295, 511-512, 524, 555.
Jarre (île de), 227.
Jauna (chevalier), 433, 561, 562.
Jérusalem, 512.
Jésuites dans les échelles, 159-160, 161, 514, 589-590, 616, 638, 640-641.
Jeunes de langue. Voir Enfants de langue.
Joseph II, empereur, 393, 395, 396, 427, 647.
Juifs; — leur concurrence dans les échelles, 135-136, 168, 372, 382, 385,

595, 617, 618; — courtiers, 18, 159; — à Marseille, 135-136; — 306, 383, 403, 468, 553, 554.

K

Kams, résidences de la nation française dans les échelles, 296, 297, 301.
Kurdes en Syrie, 284-285, 524.

L

Lacretelle (de), avocat, 120, 128.
Laines; — achetées dans les échelles, 17, 29, 90, 377, 411, 421, 440-445, 514, 554, 555, 556, 611, 612, 617, 619, 626, 628, 633, 635; — de chevron, 368, 440, 441, 444-445, 514, 523, 554, 612. — industrie lainière en France, 433, 440, 441-445, 496. Voir *Draps*.
La Luzerne (comte de), secrétaire d'État de la marine, 67, 75-76, 122, 312, 581.
Lambesc, 439.
Languedoc; — province ou États, 19, 20, 23, 31, 79-80, 81, 82, 83, 84, 85, 90, 93, 102, 421, 446, 481, 485, 486, 490; — fabriques de draps, 21, 22, 24, 36, 38, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 87, 89, 90, 91, 92, 233, 414, 441, 473-476, 481, 484-489, 490. — Languedociens dans les échelles, 81-82; à Marseille, 230; — canal du Languedoc, 210, 418.
Larnaca (Chypre), 511.
Larta, 463, 480, 620, 627-629.
Lastre, soierie vénitienne, 380.
Lattaquié, 514-515, 524, 555.
Laverdy, contrôleur général des finances, 121.
Law et son système, 188-190, 410.
Lazarets; — de Marseille, 53, 78, 89; — autres, 80, 84, 85, 89, 102.
Lebret, inspecteur du commerce du Levant, 7, 8, 16.
Leguay, premier commis au secrétariat d'État de la marine, 11-12, 66, 67, 341, 539.
Leipsig, 395.
Lieux Saints, 252, 267, 396.
Lièvre (peaux et poils de), 278, 444-445, 612, 614, 626, 635.
Lille, 418, 444, 457.
Limoges, 438.
Limoux (diocèse de), manufacture de draps, 486, 489.
Lironcourt (de), consul au Caire, 14, 34, 35, 163, 176, 193, 214, 303, 327, 390-391, 479, 562, 563, 594, 600, 601.
Listes de noms, 83, 87, 132, 140, 141-142, 149, 152.
Libourne, 24, 229, 329, 331, 383-386, 399, 403, 419, 420, 422, 424, 443, 457, 462, 499, 507, 523, 554, 596, 599, 615, 616, 630, 653.
Lodève (diocèse de), manufactures de draps, 487, 488, 629.

Louviers, 483.

Lucques, 385, 495.

Lyon; — soieries, 77, 80, 95-96, 447, 492-493, 494, 495, 597, 598, 614; — autres industries, 444, 501; — foires, 417; banques, 232; — industries du Lyonnais, 437; — les Lyonnais, 82, 420.

M

Mabilly (affaire), 239-240.

Macédoine, 435, 441, 463, 617.

Machault d'Arnouville, secrétaire d'État de la marine, 3-4, 36, 148, 165, 332, 333, 494, 539, 557.

Magallon (Charles), négociant au Caire, 310-312, 577-581, 583-584, 587, 589.

Mahon (port). Voir *Minorque*.

Maillet (de), inspecteur des échelles, 176-177, 298, 369, 419, 502, 506, 560, 561, 588, 590, 594, 598, 600.

Malte; — corsaires, 251, 257, 267; — commerce, 390, 514, 520; — 320, 325, 327, 330.

Mamelues d'Égypte, 297-314.

Manufactures royales, 439, 442, 443, 448, 476, 483, 485, 486, 487.

Marcassus, fabricant de draps du Languedoc, 20, 22, 487.

Marchands cités: d'André, 556; Arnoux, 335; Audibert, 428; — Bardon, 578; Baux, 424; Bonnals, 556; Bonnard, 492; Borély, 427; Bruny, 426; — Caire, 335; François Clary, 428; Couturier, 335; Crozet, 428; Curraud, 556; — Daniel, 284; David, 428; Devoulx, 428; Dieudé, 556; Dragon, 428, 549; Dudemaine Girard, 346; — Eon, 335; Eydoux, 632, 634, 635; — Féraud, 428; Ferrari, 428; — Gassin, 335; Gautier, 335, 642; Gerin, 335; Gouffre, 631; Grelling, 648; Guérin, 215; — d'Herculiez, 632-636; Hugues, 426, 549; — Isnard, 428; — Jullien, 205; — Le Roy, 380; Lichigaray, 346; Longy, 285; Lyoncy, 237, 631; — Magy, 643; Maillet, 623-624; Maltot, 556; Meynard, 563-564. Martin, Mazoillier, 589; — Napollon, 335; Plasse, 428; Puzos, 482; Porry, 517; Poulhariès, 20; Provençal, 556; — Rangony, 335; Rabaud, 426, 427, 428, 549; Régis, 443; Remuzat, 427; Ricard, 205; Simon Rolland, 241; Rougeau, 556; — Saint-Amand, 556; de la Salle, 629; Basile et Nicolas Samatan, 428, 549; Siau, 443; Joachim Surrian, 428; — Michel Trahinnet, 442; Tarteiron, 549; — Vidal, 443; Louis du Valz, 645.

Marennnes, 101.

Mariages dans les échelles, 154-158, 270, 557, 641.

Marine royale; — son rôle, 321, 322,

- 324-328, 331, 338-341, 343-344, 347-348, 350-354.
- Maronites* du Liban, 136, 159, 288, 518, 519.
- Maroquins*, 259, 470.
- Marseille*; — son monopole commercial, 77-104, 366, 419; — son port franc, 105-138, 202, 443, 447, 459-462; — le vieux port, 216-225; — cure du port, 58, 65, 110; — industries, 107-110, 113, 122-129, 199-200, 244, 379, 380, 436-439, 441, 456, 471, 481, 487, 496-500, 503-505; — navires, 323, 327, 330, 346, 366, 403. Voir Caravane, Provence; — la ville, 425-426; — les négociants, 391, 426-429; — arsenal des galères, 224-225, 354; — vins, 93-94. — Voir Lazaret, Peste, Hôtel des monnaies, Courtiers, Monnaies.
- Mascate*, 525, 529, 530, 544.
- Marlignes*, 98, 103, 322, 329, 346, 441, 457, 487.
- Maurepas* (comte de), secrétaire d'Etat de la marine, 2-3, 15-16, 18, 20-24, 26, 28, 30, 36, 40, 42, 47, 82, 139, 146, 149, 150, 155-158, 164, 165, 167, 170, 191, 192, 208, 258, 260, 321, 329, 371, 384, 400, 402, 410, 436, 463, 470, 475, 477, 482, 493, 517, 519, 532, 533, 534, 538, 557, 561, 588, 591, 601, 602, 608, 619, 622, 628, 631, 639, 640, 641.
- Massiac* (marquis de), secrétaire d'Etat de la marine, 327-328, 331, 339, 340.
- Mas Cabardès*, manufacture de draps, 489.
- Matières premières*; — importées, 432-456; — exportées, 472, 505-506.
- Mecque* (la), 480, 593.
- Médecins* des échelles. Voir Chirurgiens.
- Méhémét Rıza beg*, ambassadeur persan, 525-527.
- Méhémét Effendi*, ambassadeur turc, 80, 253.
- Mercerie*, 501.
- Mer Adriatique*, 629-636.
- Mer Noire* (ouverture et commerce de la), 273, 275, 277, 393, 396, 637-655.
- Mer Rouge* (ouverture et commerce de la), 471, 549, 551, 559-587. — canal, 560, 561, 562, 563, 569, 572-573, 586.
- Messine*, 332, 385, 388-389, 392, 401, 419, 457, 492.
- Mezelerie* (droit de), 258, 298.
- Métaux* exportés, 472, 501.
- Mételin* (île de), 557, 558.
- Minorque* (corsaires mahonnais), 320, 329, 331, 338, 349, 350, 352, 366, 456.
- Mirepoix* (diocèse de), manufactures de draps, 486.
- Modon* (Morée), 620-621, 621.
- Mohammed Abou Dahab*, mameluc, 290, 291, 305, 308, 567.
- Moka*, 202, 203, 471, 582.
- Moldavie*, 479, 614, 632, 644.
- Monnaies*; — employées dans le Levant, 381, 383, 385, 395, 506-507; voir Piastres, — changements de valeur en France, 189-190; — rareté à Marseille, 189-190, 233-234.
- Montaran* (Michau de), intendant du commerce, 11, 33, 35, 84, 366, 427, 438, 473, 539, 631, 645.
- Montaran* (J.-J. Maurille Michau de), fils du précédent, intendant du commerce, 11, 33, 37, 40, 58, 89, 90, 197, 201, 204, 240, 461, 490.
- Montmorin* (comte de), secrétaire d'Etat des affaires étrangères, 276, 351, 374, 581.
- Montpellier*; — inspection des draps, 82, 86, 87, 473-474; — 440.
- Moutolien*, manufacture de draps, 486, 487, 488.
- Morainville*, ingénieur, 216, 219-220, 223.
- Moras* (Peirenc de), secrétaire d'Etat de la marine, 339.
- Morée*, 586, 618-627.
- Morellet* (abbé), économiste, 90, 585.
- Morues*. Voir Terre neuve.
- Mortaux*, 100, 346.
- Mossoul*, 315, 523.
- Mourad bey*, mameluc, 308-312, 578-580.
- Mousselines*, 370, 377, 378, 395, 433, 438, 495, 551, 615.
- Mutualis* du Liban, 288-293, 520.
- Myrrhe*, 29.

N

- Nautes*, 85, 96, 98-99, 100, 101, 203, 329, 330, 346, 434, 505.
- Naples de Romanie* (Nauplie), 621, 625, 626.
- Napolitains*; — commerce, 366, 385, 389, 392, 440, 446, 451, 452, 491; — navires, 330, 346, 401, 599, 616, 629; — 321, 323.
- Narbonne*, 98, 211.
- Natron* (sel), 455, 597.
- Navigaton*; — importance de la navigation du Levant, 410, 412, 413, 414, 416; — règlements, 28. Voir Caravane.
- Navires* (types de), 58, 322, 323, 329, 330, 335, 336, 346, 379, 410, 416.
- Necker*, ministre de Louis XVI, 10, 39-40, 90, 133, 461, 490, 549.
- Négrepont*, 21, 623, 624, 627.
- Neutres*; — rôle des bâtiments neutres dans les guerres, 329-330, 332, 347-348, 349, 351.
- Nice*, 389, 420, 462, 497.
- Nîmes*; — soieries, 447-449.
- Noms divers*: d'Ageville, 222; Agobjan de Derjan, 526; Alary, 507; Artaud, 474; Audier, 237; Audimar, 228; Ayrolles, 481. — Isaac de Bacalan, 240; Baldwin, 567; Barber, 370; Baylet ou Ballyet, 537, 539, 546;

père Barradas, 590; de Beaumont, 535; Belidor, 459; Bellegarde, 535; Bellin, 646, 651; Berthie, 493; Bernardi, 578, 589; Bigonet, 588; Billon de Canserilles, 528; père Borowski, 641; Boscowitch, 635; Boucher, 485; Bourre, 459; Raymond Brémond, 454; père de Brèvedent, 590; Brignon, 539; James Bruce, 592; Brue, 250; Brunet, 442. Buisson, 483; Buquet, 442. — De Caraman 121; Cartoun ou Carloan, 397; Cassis, 567, 569, 604; Castanier, 477, 484; Catin, 503; de Caumont, 440; Cauvière, 474; Cayrac, 623-624; Chambon, 224; Chairnot, 47; Chenevrier, 388; Chevalier, 589; Clément, 443; des Corches de Sainte-Croix, 573, 648; Costa, 443; Coste, 436; Curet, 592; Cusin, 472. — Dalmas, 242; David, 503; Delaria, 261, 639; Dieudé, 228; père Duban, 638; Dusault, 359. — Ermedelli, 635; Estelle, 228; Estricu, 64. — Fabre, 448; César Famin, 430; chevalier Faulner, 365; Féraud, 638-640; de Ferrières-Sauvebœuf, 548; Fesquet, 438; Fistler, 439; père Fleuriau, 588; Fonton, 261; abbé Fourmont, 327, 469, 479, 563, 588; Friess, 393; Froment, 577. — De Gabler, 398; Gaja, 484, 486; Gardèle, 494; Geerts, 471; Girardin, 494; Glavani, 639; Gœrtz, 484; Goudard, 438; de Grandmaison, 571; Granger, 588; Grégoire, 9; Grenus, 433; Grimaud, 566; Guadagni, 393. Guérin, 470. — D'Haristoy, 438; Warren Hastings, 567; Henni, 652; Hermitte, 354. — Jean, 448; Jeaufroys, 546; Joinville, 588. — Knyphausen, 541. — Labat, 493; Lajoue, 527; Lander, 385; père Latour, 640. L. de Langier, 566; Lenoir du Roule, 590; Léotard, 619; Linchon, 268, 614; Bruno Lombardon, 449; Paul Lucas, 469. — Magalon, 438; Martin, 439, 483; Martin de Montcamp, 581, 584; Maurellet, 503; Mazin, 223-225; Meyer, 237. Michel, 503; Miraillat, 599. Miran, 536; dom Miroudot, 546-548; Molinari, 520; de Moltke, 398; de Montigny, 571-572; du Morier, 547; Mosconi de Verrayon, 398, 399; Moustier, 228; Mulchy, 448; Munk, 398. — Nicolle, 527; abbé Nicoly, 635; Niebhur, 589, 600; de la Noë, 536; Norden, 589. — Olive, 448; Osterval, 400; Outrey, 551. — Père Paer, 589; Parson, 471; Louis Reich de Pennautier, 484; Peretié, 483; Perigal, 370; Perrel, 443; Peyrotte, 265; Pichatty de Croissaint, 228; Pinel, 486; Pirault ou Pyrrault, 546; R. Poccocke, 589; Poëy, 442; Poncet, 590; Pouget, 484; Prior, 370; Prou-Gaillard, 234. — Rambaud, 380, 381,

493; G. de Rayneval, 575; Rebuffa, 531; Remuzat, 499; de Rexin, 400; Robert, 500; Roboly, 269; Roland, 486; Rosette, 565, 581; Rousseau, 448; chevalier Roze, 228, 620, 621; Ruffin, 646. — Salomon, 448; Saurgrain, 222; Savy, 459; abbé Sevin, 469; père Sicard, 588; Simon de Vierville, 539-540; Jean Shaw, 567; Silvy, 207-208, 457; Solicoffre, 448; Sonnini de Monocourt, 592. — Tardivy, 446; père Tellez, 590; Thomassin, 438, 481; Timon-David, 242; de Tolozan, 11. — Vallat, 482-483; de Varennes, 484; père Varlet, 530; Verdilhon, 241-242; père Verzeau, 590. — De Waldner, 574; Wetter, 436.
Nord (pays du), 423-424, 425, 429
 Voir Suédois, Danois
Normandie, 84.
Nuremberg, 501, 646.

O

Objets fabriqués; — importés, 432, 456-458; — exportés, 472-502.
Officiers de la marine royale: d'Antin, 177; d'Astour, 325. — De Beausset, 350, 352; de Bompard, 328; de Bonneval, 575-576; de la Brillanne, 626; La Bruyère de Court, 324. — De Camilly, 253; de Caylus, 261, 322; de la Chapelle, 607; de la Clue, 340, 623. — D'Entrecasteaux, 350, 580; Eyriès, 352. — De Fabry, 350, 352; de Flotte, 350, 354; Fort, 336. — De Galiffet, 332; de la Galignonnière, 331; de Glandevès, 331, 347; de Grandpré, 359, 517; de Grasse, 331, 634; du Guay-Trouin, 177; de Guichen, 349. — De Langeron, 229; de la Laune, 572; de Ligondès, 296-297; de Listenois, 634. — Martelly de Chantard, 348; de Missiessy, 350; de Montgrand, 350; de Mons, 359. — De Nangis, 253; de Narbonne, 347. — Pigache, 337; de la Prévalaye, 549, 577. — Du Quesne, 517. — de Raoussset, 325; de Rochemore, 341; de Rosily, 580. — De Sade, 339; de Saint-Félix, 354; de Saurins, 325; de Suffren, 352. — De Tressemame, 634. — Vialis de Fontbelle, 351; de Villeblanche, 327
Ollioule, 452.
Ordonnance du 3 mars 1781, 134-135.
Orfèvres de Marseille, 113.
Orléans, 441, 443, 496, 504.
Orry, contrôleur général des finances, 20, 21, 23, 196, 481, 483.
Ostend, 396.
Otter, membre de l'Académie des inscriptions, 119, 397, 533-535, 536-537, 538, 543.

P

Pacotilles, 25, 412, 414.
Padery (chevalier), chargé d'une mission en Perse, 527, 529-531.
Paimbœuf, 346.
Papeteries de Provence, 496-498.
Papiers ; — vente dans les échelles, 17, 199, 368, 498, 598, 614, 615 ; — droits sur les papiers, 108-109, 199 ; — fabriques, 109, 123, 125.
Papier monnaie, 189-191.
Paquebots, 56, 584.
Paradis (Venture de). Voir *Venture*.
Parargon, drap vénitien, 380.
Paris, 501.
Pascal, fabricant de draps du Languedoc, 22, 487.
Pataques, monnaie du Levant, 385, 507.
Patras, 621-622, 624, 625.
Peaux. Voir *Cuir*.
Pelleteries, 396, 397.
Pennautier, manufacture royale de draps, 485, 487, 488.
Penne (ta), 442, 496.
Perdriau (Petro de), agent à Bassora et consul à Alep, 38, 286, 542-545, 547, 548.
Pères de Terre Sainte. Voir *Terre Sainte*.
Perim (île de), 570, 571.
Perse, 211-212, 411, 478, 483, 505, 506, 521, 523, 525-535, 539-540, 547, 548, 551, 552, 639.
Persique (route du golfe), 520, 521, 525-551, 561.
Pertes de navires dans les guerres. Voir *Prises*.
Pestes ; — de 1720, 80, 225-231, 376, 411 ; — dans les échelles, 314-315, 548, 633.
Peyssonnel (Charles de), secrétaire d'ambassade à Constantinople, consul à Smyrne, 6, 34, 35, 38, 156, 212, 214, 260, 261, 400, 427, 470, 533.
Peyssonnel (Charles-Claude de), fils du précédent, 606, 607, 643-645, 652, 654.
Piastres d'Espagne, 233-234, 368, 385, 506-507, 598, 607, 616.
Piémont, 446, 450.
Pigeons voyageurs, 285, 599.
Pignon, consul au Caire, inspecteur du commerce du Levant, 6, 26, 34, 35, 46-47, 174, 302, 588, 600, 604.
Pise, 385, 495.
Planier (phare de), 222-223.
Pléville le Pelley, capitaine du port de Marseille, 208, 218, 220.
Plomb, 368, 377-554, 614.
Poids et casse (droit et bureau du) 110, 113-114
Poivre, 367, 368, 375, 501, 513, 554, 598, 614
Pomègue (port de), 225-226, 227.
Ponantais (rôle des), 77, 78, 79, 80, 84-85, 88, 90, 94, 97-101, 417, 438, 451,

457. Voir *Nantes*, *Saint-Malo*, *Rouen*, *Bordeaux*, etc.
Pontchartrain (comte de), 13, 57, 59, 357, 525, 528.
Port de Boue, 103, 207-208.
Ports francs. Voir *Marseille*, *Livourne*, *Gènes*, *Messine*, *Nice*, *Villefranche*, *Civita-Vecchia*, *Trieste*.
Port Mahon. Voir *Minorque*
Postes, 204-205.
Potines, 516, 554.
Praslin. Voir *Choiseul-Praslin*.
Prises, 322-323, 324, 327-328, 330, 337, 343, 344, 346, 348, 352, 359-362.
Prix ; — fixation dans les échelles, 17-18.
Protectionnisme (le) et le commerce du Levant, 106-107, 111-112, 195-204, 420-421
Protestants ; — à *Marseille*, 133 ; — dans les échelles, 81-82, 150.
Provence ; — États, 86, 87-88, 127, 422, 457 ; — industries, 127, 199, 437, 441-443, 446-454, 471, 484, 496-498, 499, 500 ; — ports, 102-104, 410 ; voir *Toulon*, *La Ciotat*, etc ; — navigation provençale, 410, 412, 413, 414, 416 ; voir *Caravane* ; — vins, 93 ; — huiles, 109, 111 ; — négociants, 391, 557. Voir *Marseille*, *Aix*.
Prusse ; — relations avec les *Tures* et le *Levant*, 262, 263, 266-267, 277, 399-401, 652 ; — corsaires, 331.

Q

Quarantaines à *Marseille*, 53, 225-227, 231.
Quincaillerie, 375, 377, 395, 501.

R

Raffineries de sucre, 123, 124-125, 503-504.
Raguse et Ragusais, 379, 390, 394, 404-405, 413, 414, 480, 599, 607, 616, 631, 632-636.
Raisins secs du Levant, 376, 467, 554, 556, 621, 626.
Rame (Palestine), 511, 524, 555.
Rapontic, 29.
Règlements ; — sur les ventes, 16-22, 24-25, 33-39, 371-372, 477-478 ; — sur les achats, 23, 29 ; — sur la fabrication, 23-24, 29, 36, 37, 39-40, 473-476, 495, 497 ; — sur la résidence dans les échelles, 26-28 ; voir *Résidents* ; — sur la navigation, 28.
Religieux des échelles, 146-148, 159-163, 172, 512, 514, 517-518, 536.
Renauld, consul d'Acre, 294-296.
Répartitions (ventes par), 19-20, 30, 33-39.
Résidents des échelles ; — limitation de leur nombre, 26-28 ; — autorisation de résider, 54-55, 149-152,

- 183, 557 ; — résidence des femmes, 154-157 ; — durée de la résidence, 157-158 ; — statistiques des résidents, 511, 524, 553, 555, 595, 600-602, 608, 613, 615, 616, 618, 624, 625.
- Rhodes* (île de), 557.
- Rhône* ; — embouchures, 208-209 ; — navigation, 209-210, 417, 420.
- Rhubarbe*, 29, 468, 551.
- Riz*, 413, 466, 515, 519, 597, 598, 604, 611.
- Rochefort*, 330.
- Rochelle* (la), 85, 98, 203, 330, 346, 418, 434.
- Roland de la Platière*, 439.
- Romorantin*, 441.
- Roquevaire*, 496.
- Roquecourbe*, manufacture de draps, 488.
- Rosette*, 480, 601, 603.
- Rostagny*, député de Marseille au Bureau du commerce, 10, 41, 68, 117, 120, 121, 128, 200, 490.
- Rotterdam*, 377.
- Rouen*, 84, 94, 97, 101, 200, 201, 381, 418, 437, 440, 495, 501.
- Rouillé*, secrétaire d'État de la marine, 3-4, 16, 21, 22, 34, 35, 131, 372, 398, 592.
- Roulage*, rouliers, 205-206, 423.
- Roumanie*. Voir Moldavie, Valachie.
- Roumélie*, 479, 613.
- Rousseau* (Jean-François), agent et consul à Bassora, 543-546, 547, 550.
- Roux* (Georges), marquis de Bruc, négociant marseillais, 241, 324, 334-335, 337, 342, 343, 345, 426.
- Russes* ; — relations avec les Turcs, 250, 252, 257, 262, 271-273, 275, 277, 283, 290, 311, 354 ; — rôle dans le Levant, 283, 347-348, 354, 396-397, 404-405, 534-535, 541, 566, 579-580, 586, 599, 615, 642 ; — les Russes et la mer Noire, 638, 639-640, 645, 646-647, 648-652 ; — commerce avec la France, 424, 648-655.
- S**
- Safranons*, 420, 450, 597.
- Saïd Effendi*, ambassadeur turc, 260-261.
- Saint-Agnan*, manufacture de draps, 488.
- Saint-Amand* (de), député au Bureau du commerce, 9, 47, 96.
- Saint-Brieuc*, 101.
- Saint-Chamas*, 441.
- Saint-Chamond*, 439, 440.
- Saint-Chinian* ; manufactures de draps, 23, 485, 486, 487, 488.
- Saint-Didier* (de), premier commis au secrétariat d'État de la marine, 11-12, 41, 68, 566, 569, 570, 572, 573, 575, 635.
- Saint-Étienne* (armes de), 598.
- Saint-Marcel* (B.-du-Rhône), 496.
- Saint-Malo* ; — commerce, 85, 91, 98, 99, 100, 101, 121, 202, 203, 346, 417, 434, 465, 477 ; — corsaires, 319, 322, 329, 330, 346 ; — corsaires cités : Baudry, Desfontaines, Donat, Duchemin, Girou, Lavaz, Lacoudre-Sohier, 346.
- Saint-Pons* ; manufactures de draps, 486, 487, 488.
- Saint-Priest* (comte de), ambassadeur à Constantinople, 6, 92, 246, 270-274, 280, 347, 404-405, 414, 475, 478, 490, 546, 549, 569, 571, 574, 575, 576, 582, 622, 640, 646, 648, 649, 650.
- Saint-Remy* (B.-du-Rhône), 441.
- Saint-Tropez*, 98, 104, 329, 346.
- Saint-Zacharie* (Var), 496.
- Saint-Valéry, s. Somme*, 101, 330.
- Saïssac* ; manufacture de draps, 489.
- Saletins*, corsaires, 358, 359, 360, 361.
- Salon* (B.-du-Rhône), 441.
- Salonique* (échelle de), 19, 21, 22, 25, 282, 364, 368, 377, 382, 385, 386, 392, 394, 395, 397, 422, 435, 441, 480, 482, 495, 615-618, 631.
- Salvetal* (la), manufacture de draps, 485, 488.
- Samos* (île de), 558.
- Sanary* (Var), 346.
- Saptes* ; manufacture de draps, 481, 484, 485, 487, 488.
- Sardaigne* (royaume de), 451, 491. Voir Nice.
- Sartine* (de), secrétaire d'État de la marine, 2-3, 27, 40, 64, 120, 145, 178-180, 348, 350, 352, 490, 569, 571, 573, 583, 622.
- Satalie*, 556.
- Satins*, 448, 492, 551.
- Savonneries*, 80, 102, 123, 597, 607. Voir Savons.
- Savons* ; — de Marseille, 112, 124, 200, 418, 423, 424, 451-452, 499-500 ; — étrangers, 200.
- Sayas* (saïes), draps vénitiens, 380, 482, 615.
- Scammonée*, 29, 468.
- Secrétaires d'État de la marine*, 2-4.
- Sedan*, 483.
- Seide* (échelle de), 17, 23, 255, 263-264, 288, 290, 291, 292, 293, 295-296, 315, 390, 399, 435, 480, 510, 512-513, 515-517, 519, 523, 524, 555.
- Seignelay* (marquis de), 57-58, 130.
- Sel ammoniac*, 515, 551, 597, 598.
- Séleucie*, 524.
- Semencine*, 29.
- Séné*, 17, 29, 52, 468, 597, 598.
- Sequins*, 381, 383, 395, 506, 607.
- Serbie*, 631, 632, 633.
- Serges*, 483.
- Sériciculture*, 200-201.
- Seymandi* (Jacques de), négociant marseillais, 133, 427-428, 507, 549-550, 564, 579, 582-583, 585.
- Seyne* (la), 103-104, 322, 329, 346, 402.
- Siciliens*, 321.
- Signes* (Var), 441, 496.

Simian, député au Bureau du commerce, 9, 85, 86
Six-Fours (Var), 103.
Smyrne (échelle de), 19, 21, 22, 23, 38, 282, 367, 375-376, 378, 381, 394, 435, 441, 450, 454, 463, 466-467, 478-479, 522, 552-555, 614.
Soieries ; — de France, 433, 446-450 ; — de Marseille, 123, 125, 126, 446, 447 ; — de Lyon et Tours (voir Lyon et Tours) ; — turques, 492. — italiennes, 492-493 ; — vendues aux échelles, 385, 389, 495, 543, 551, 614 ; — importées, 457. Voir Mousselines, Damasquettes, Satins, Velours.
Soies, 80, 95, 187, 259, 367, 368, 370, 375, 389, 394, 411, 445-450, 511, 513, 514, 516, 519, 523, 554, 556, 611, 619, 626, 628, 642.
Solliès (Var), 452, 496.
Sonde, 452, 597.
Sour (anc. Tyr), 289, 520.
Spalatro, 633, 635.
Statistiques commerciales ; — chiffres d'ensemble, 407-409, 410, 411, 412, 413, 415, 416, 425, 429, 509, 523, 554, 616 ; — importations, 409-410, 411, 412, 413, 415, 417, 432, 410, 446, 450, 451, 453-457, 463, 468, 470, 510, 511, 514, 516, 522, 523, 554, 595, 596, 606, 607, 609, 612, 615, 616, 617, 619, 626, 633, 635 ; — exportations, 410, 412, 413, 415, 419, 420, 472, 476, 477-480, 490, 491, 495, 499, 501, 503, 504, 505, 506, 510, 511, 514. 516, 523, 554, 596, 608, 614, 616, 618, 627. Voir Anglais, Hollandais, Vénitiens, etc.
Storax, 511.
Sucre ; — vendu dans les échelles, 19, 201, 368, 375, 377, 394, 399, 418, 503, 504, 516, 523, 543, 544, 554, 598, 614, 618, 627, 646.
Suez, 311, 465, 559, 560, 562, 563, 564, 565, 567, 568, 571, 572-573, 576, 580, 582, 584, 593-594, 598.
Suédois ; — commerce, 384, 397, 501 ; — navires, 168-169, 330, 346, 423, 599, 616 ; 623.
Suij, 455, 626, 635.
Suisses, 421, 422, 425 ; — à Marseille, 110, 132, 133. — Voir Transit.
Syrie ; — commerce, 106, 435, 463, 466, 509-524 ; — anarchie et misère, 284, 297, 312, 316 ; — projets de conquête, 273, 547. — Voir Seide, Alep, Barut, etc.

T

Tabac, 110, 377, 394, 395, 420, 467, 514, 515, 520, 617, 628, 646.
Taillepiéd, fermier général, 117, 119.
Tanneries, 107-108, 127, 199, 453-454.
Tapis du Levant, 554.
Tatixcon (canal de), 207-209, 441.
Terrasse (la), manufacture de draps, 481, 485, 487, 488.

Terray (abbé), 456.
Terre-Neuve (pêche de), 417-418, 425, 504.
Terre-Sainte (Pères de), 160, 162-163, 304, 512, 514, 515, 517-518, 580.
Thessalie, 394, 395, 435, 463, 617.
Thonus (baron de), consul russe en Egypte, 311, 579, 580.
Toiles de coton ; — du Levant, 17, 29, 375, 420, 456-57, 514, 515, 516, 520, 523, 597, 617 ; — de l'Inde, 370, 395, 495, 543, 544, 551, 593 ; — les toiles et la prohibition, 106-107, 108, 195-199, 433-434 ; — 615. Voir Cottonnades.
Tonnelage (droit de), 57-59.
Toscane ; — relations avec la Turquie, 262, 284 ; navires toscans, 346 ; commerce. Voir Livourne.
Toll (baron de), inspecteur des échelles, 41, 178-180, 271-272, 286, 292, 293, 309-310, 514, 515, 518, 569, 570-573, 582, 600, 604, 645-646.
Toulon, 80, 89, 98, 102, 228, 322, 346, 451, 452, 498.
Toulouse, 444.
Tour (des Galois de la), inspecteur du commerce du Levant, 7-8, 40, 67, 180, 237, 239, 444, 447, 461, 564.
Tours (soieries de), 77, 95-96.
Tour d'Aigues (la) (Vaucluse), 446.
Transit vers la Suisse, 393, 420-423, 504.
Transports (moyens de), en France. Voir Roulage.
Trébizonde, 548, 639, 642.
Trieste, 129, 132, 200, 222, 351, 378, 392-394, 399, 422, 501, 597, 615, 629, 636, 653.
Tripoli de Syrie, 17, 287, 295, 364, 480, 510, 513-514, 514, 555.
Tripolitains (corsaires), 358, 359, 360.
Trivalle (la), manufacture de draps, 484, 485, 487, 488.
Troc (opérations de), 25.
Trudaine (Daniel-Charles), directeur du commerce, 10-11, 16, 33, 35, 96, 380, 427, 433, 455.
Trudaine de Montigny, fils du précédent, 10-11, 422.
Trugnet, lieutenant de vaisseau, 577-579.
Tunis ; — corsaires, 358-360 ; — bonnets, 442.
Turcmènes en Syrie, 284-286, 524.
Turgot, 39, 91.
Turquie ; — et France, 249-280, 374, 573-574, 637, 638, 640, 642, 650, 652, 653, 655 ; — et Russie, 250, 252, 256, 257, 262, 271-273, 275, 277, 283, 290, 311, 573-574, 579-580 ; — et Autriche, 250, 256, 257, 261, 272, 275, 277 ; — et Angleterre, 250, 263, 266, 275, 277 ; — et Prusse, 262, 263, 266-67, 277, 400 ; — et Suède, 257, 262 ; — et Perse, 256, 532, 533, 547-548 ; — décadence turque, 249-250, 261, 281-316 ; — industries turques 492, 495 ;

voir Toiles de coton, Soieries ; — navires tures, 394, 402, 405, 637.

Tutie, 29.

V

Valachie, 612-614, 632, 644.

Vallonne (la), Avlona, 630.

Vannes, 100.

Varages (Var), 496, 500.

Vauban, 223.

Velours, 385, 437, 492, 495, 551.

Vénitiens ; — commerce, 364, 376, 378-382, 420, 421, 422, 443, 501, 511, 520, 521, 523, 524, 554, 594, 595, 596, 615, 616, 637 ; — industries, 379-380, 492, 493, 495, 496, 497, 626 ; navires, 330, 390, 394, 405, 599, 616 ; — rapports avec la France, 323, 331, 627-628, 629, 633, 636 ; — 618.

Venture de Paradis, 41, 179, 292, 293, 306, 313, 314, 509, 512, 513, 516, 518, 519, 520, 551, 574, 584, 585, 593, 597, 604.

Vergennes (comte de) : — ambassadeur à Constantinople, 6, 36-38, 40, 147, 240, 246-247, 249, 265-271, 280, 398, 404, 427, 470, 540, 553, 582, 623, 637,

643, 645. — secrétaire d'État des affaires étrangères, 272-273, 275, 353-354, 374, 573, 575, 576, 650, 654.

Verreries ; — de Marseille, 127 ; — de Bohême, 395 ; — 615.

Vienna (Dauphiné), 483, 487.

Villardonet, manufacture de draps, 488.

Villefranche (droit de), 61-62, 97-98, 192-193 ; — port de Villefranche, 389.

Villeneuve (marquis de), ambassadeur à Constantinople, 4-5, 8, 14-21, 23, 44, 71, 81, 146, 175, 247, 254-261, 321, 371, 387, 411, 412, 436, 438, 473, 475, 477, 478, 481, 483, 492, 502, 517, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 555, 604, 609, 628, 630, 639, 640.

Villeneuve ou Villenouvette, manufacture de draps, 484, 485, 487, 488.

Vingt pour cent (droit de), 61, 77, 85, 89-90, 94, 95, 96-97, 129-130, 229, 369, 390, 416, 419, 445.

Vingtèmes, impôt, 185-186.

Vins, 418, 423, 505, 511.

Voies de communications. Voir Communications.

Volney (marquis de), voyageur et écrivain, 175, 215. Voir Index des auteurs.



INDEX DES AUTEURS CITÉS

- Accarias de Sérionne, 363, 371.
 Achard P., 440.
 Afanassiev G., 458, 459, 460, 462.
 Antholne, 606, 647, 651, 652, 654.
 Ardascheff, 7, 194.
 Arnaud d'Agnel, 500.
 Arnould, 93, 408, 429.
 Artaud Adrien, 241, 317, 331, 335.
 Aubigny (d'), 253.
 Audouard J., 7.
 Avril (A. d'), 139.
 Barde M., 277.
 Barrey, 77.
 Barthélemy (abbé), 136.
 Beaujour (F. de), 135, 175, 314, 370, 371, 386, 391, 393, 394, 395, 397, 416, 440, 441, 451, 463, 464, 495, 498, 502, 507, 550, 616, 617, 618, 621.
 Beaupaire (Robillard de), 77.
 Beccari, 590.
 Belin, 615.
 Bérenger, 209, 323, 362, 425, 429, 431, 499, 504.
 Bertrand, 227.
 Boissonnade, 472, 485.
 Bonnassieux, 11, 488.
 Bonnet, 86.
 Bonneville de Marsangy, 246, 270.
 Boppe, 182, 214, 620.
 Bourgeois Emile, 246, 250.
 Brakel (Van), 363, 374.
 Brutails, 43, 77.
 Caix de Saint-Aymour (de), 590.
 Castelnau J., 440.
 Carré H., 40.
 Charles-Roux J., 559, 560, 568, 585, 587.
 Charles-Roux Fr., 139, 177, 180, 251, 281, 435, 510, 522, 545, 559, 560, 565, 566, 569, 574, 575, 577, 578, 579, 583, 595, 601.
 Cossa Luigi, 1.
 Crémieux, 136.
 Cunningham, 363, 370, 372.
 Delavaud L., 278.
 Devoulx, 357, 358.
 Dollieule, 431, 452.
 Driault, 550.
 Dubocage de Bléville, 77.
 Duhamel, 437.
 Duhamel du Montceau, 440.
 Duranty (de), 228.
 Dutil, 449.
 Emerlgon, 244, 323.
 Estève, 227.
 Expilly, 420, 436, 449, 450.
 Fabre Aug., 362.
 Ferrières-Sauveboeuf (de), 510, 511, 542, 550, 584.
 Flachet, 266, 363, 431, 440, 442, 443, 482, 497, 501, 555.
 Forbonnais. Voir l'Index général.
 Fournier G., 7.
 Fournier Jos., 66, 118, 437, 445, 452.
 Funck Brentano, 196.
 Gabory, 77.
 Gaffarel, 228.
 Garnault, 98, 317, 324, 327.
 Gasté, 253.
 Georgiadès D., 555.
 Gide Ch., 1.
 Girardeau, 244.
 Granat, 488.
 Grosson, 136, 137, 361, 431, 437.
 Guérin, 317, 324, 344, 346, 355.
 Guys Henri, 427.
 Guys P.-Aug, 428.
 Hammer (de), 267, 272, 388.
 Hasselquist, 397, 509.
 Hauser H., 458.
 Heeringa, 363.
 Hutteau d'Origny, 11.
 Jauna (chevalier), 559, 599, 602.
 Joinville (de), 77, 137, 211.
 Julliany, 431, 452.
 Kaepelin P., 434.
 Labraque-Bordenave, 9.
 Lacour-Gayet, 3, 224, 317, 324.
 Lagrange, 223.
 Lamy É., 655.
 Lavisse E., 12.
 Le Bègue de Germiny, 324.
 Leclerc, 77, 92, 606, 646, 647, 654.
 Lelong E., 11.
 Lemontey, 231.
 Lesbros, 440.
 Letaconnoux, 205, 206, 458.
 Lockroy Ed., 281, 292.
 Lucas Paul, 588, 593.
 Magnan Léon, 231.
 Mantoux Paul, 431, 434.
 Mariti (abbé), 509, 511, 513, 520.
 Mariti Giovanni, 288.

- Martin Germain, 1, 9, 33, 431, 436, 473, 476, 485.
 Martino Pierre, 213, 510.
 Maulde (de), 525.
 Mazet J., 431, 437.
 Millin, 224, 227, 362.
 Monin, 79, 101, 440, 472, 485.
 Moreau César, 408.
 Norden, 589.
 O'Heguerty, 363, 372, 476, 502, 503, 510, 553, 554, 616.
 Olivier, 281, 286, 292, 294, 295, 312, 313, 466, 510, 515, 520, 523, 548, 550, 551, 597.
 Omont H., 215, 469, 534, 561, 563, 588.
 Otter, 509, 534.
 Pariset, 446.
 Pelissier, 473.
 Pellegrin, 609, 620.
 Perry, 281, 298.
 Petis de la Croix, 599, 602.
 Peuchet, 390, 510.
 Peyssonnel, 606, 614, 632, 644.
 Pezières, 481.
 Pingaud L., 246, 247, 273, 275, 276, 374, 519, 559, 577, 579.
 Piolet (abbé), 139, 160, 510, 537, 606, 649, 652.
 Piot S., 227.
 Plantet, 317, 358.
 Poccocke R., 509, 593.
 Pouqueville, 283.
 Puget de Saint-Pierre, 288, 518.
 Raynal (abbé), 398, 541, 548, 585, 597, 598.
 Rist, 1.
 Roland de la Platière, 431.
 Roque (de la), 509.
 Rousseau L. et Fr., 246.
 Roussel, 437.
- Sagnac, 441, 472.
 Saint-Léger (de), 77, 100.
 Sainte-Maure (de), 509, 522, 601.
 Saint-Priest (de), 246, 431.
 Saint Yves, 292, 318, 319, 322, 323.
 Salaberry (de), 246, 253.
 Salih Munir, 246.
 Saumery, 609-610.
 Saurel, 427.
 Sauvaire-Jourdan, 1.
 Savary, 281, 297, 298, 304, 306, 313, 557, 568, 585.
 Savary J., 431, 560.
 Schefer Ch., 139, 162, 246, 253, 260, 431, 609.
 Schelle G., 1, 33, 501.
 Sestini, 401, 509, 515, 523, 537, 547-548, 551.
 Shaw, 509.
 Simon Cl., 267.
 Sonnino G., 363.
 Tamisier, 440.
 Teissier Octave, 43, 72, 234, 323, 428.
 Testa (de), 567, 568.
 Timon-David, 244, 330.
 Tollot, 177, 509, 553.
 Tott (de), 139, 246, 281, 282, 284, 292, 297, 308, 309, 462, 509.
 Vandal A., 1, 2, 52, 139, 184, 246, 255, 257, 261, 266, 559, 565, 640.
 Viala L., 458.
 Vignols L., 317.
 Volney, 137, 145, 175, 181, 276, 281, 284, 286, 288, 289, 291, 292, 297, 299, 300, 304, 306, 309, 312, 313, 314, 396, 427, 508, 509, 515, 524, 554, 568, 585, 586, 592, 593, 597, 598, 600, 602, 603.
 Wallon H., 43.
 Wätjen, 363.
 Welter, 466.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	Pages v-xii
--------------------	----------------

LIVRE I

LA CONSTITUTION DU COMMERCE DU LEVANT: LE COLBERTISME ET LES ÉCONOMISTES.....	1-184
---	-------

CHAPITRE PREMIER. — CENTRALISATION ET RÉGLEMENTATION.....	1-42
---	------

§ 1. *Le système Maurepas-Villeneuve.* — *La responsabilité du système:* les ministres, 1-4; les auxiliaires des ministres, les ambassadeurs à Constantinople, 4-6; l'inspecteur du commerce du Levant, 6-8; le bureau du commerce, 8-10, le premier commis, 11; la tradition de Colbert, 12-14. — *La cause occasionnelle*, 15-16. — *Le détail du système:* les arrangements, 16-19; les ventes par répartitions, 19-23; limitation de la fabrication des draps, 23-24; interdiction des ventes en Italie, 24; interdiction des pacotilles et du troc, 25; diminution et fixation du nombre des maisons, 26-28; règlements sur la navigation, 28; règlements sur les fabriques, 29; règlements sur les marchandises de retour, 29-30. L'ensemble du système, 30-31; abandon des projets de compagnie, 31-32.

§ 2. *L'influence des économistes.* — Les théories nouvelles, 32-33. L'avis des députés du commerce (1750), 33-34; l'enquête et le rapport Montaran (1751-1753), 35; l'avis du bureau du commerce (1754), la critique de Forbonnais (1755), 35; les réformes de 1756, 36; l'enquête de 1765 et les réformes de 1766, 37-38. — Languedoc et Marseille, 38-39; Turgot, Necker et la Chambre du commerce, 39-41; la situation en 1789, 41-42.

CHAPITRE II. — LA CHAMBRE DU COMMERCE DE MARSEILLE AU XVIII ^e SIÈCLE.	43-76
--	-------

§ 1. *La Chambre et la centralisation.* — La Chambre et les ministres, 43-44; la Chambre et l'ambassadeur, 44-45; la Chambre et les consuls, 45-47; la Chambre et le député au bureau du commerce, 47-48; la Chambre et l'inspecteur du commerce, 48-50.

§ 2. *Le rôle de la Chambre.* — La direction générale du commerce, 50-51; la Chambre à Marseille, 51-54; la Chambre et l'administration des échelles, 54-55; la Chambre et le service du roi, 55-56; hors de la Méditerranée, 56-57.

§ 3. *Le budget de la Chambre.* — Les recettes: suppression des droits de cotimo et de tonnage, 57-59; le droit de consulat, 59-61; le droit de 20 o/o, 61; les droits sur les huiles, 61-62; les emprunts, 62; l'ensemble des recettes, 63. — Les dépenses: personnel de la Chambre, 64-65; le port, 65; les consulats, 66; pensions et présents 66-68; avances au roi et dons gratuits, 68-69. — Le crédit de la Chambre, 70.

- § 4. *Les transformations de la Chambre*. Réforme de 1751, 71-72 ; réforme de 1779, 72-73 — La Chambre et la Municipalité, 73-76.

CHAPITRE III. — LE MONOPOLE COMMERCIAL DE MARSEILLE..... 77-104

Origines et caractère du monopole, 77-78 ; les Ponantais en 1701, 79. — *Le Languedoc et Marseille* : la Régence, 79 ; la peste de 1720 et le port de Cette, 80 ; maison languedocienne à Constantinople, 81-82. — La lutte définitive : Languedoc et Ponantais (1752-1759), 83 ; intervention de la Normandie, 84 ; consultation des chambres du commerce, 84-85 ; Forbonnais défenseur de la liberté, 85 ; défense de la Chambre du commerce de Marseille, 85-86 ; arrêt du conseil de 1759, 87 ; appel à la Provence, 87-88. — Nouvelles revendications du Languedoc (1762-1774), 89-91 ; efforts des Languedociens sous Louis XVI, 92-93. — Le monopole des vins, 93 ; Amiens et les fils de chèvre, 94 ; le monopole des soies, Lyon et Tours, 95-96. — Monopole et contrebande, 96-97. — Rôle des ports ponantais, 97-100 ; Cette et Agde, 101-102 ; les ports provençaux, 102-104. — L'influence du monopole, 104.

CHAPITRE IV. — LE PORT FRANC DE MARSEILLE 105-138

§ 1. *Les atteintes à la franchise*. Les prohibitions, 105-107 ; — droits d'entrée et de sortie : cuirs tannés, 107-108 ; toileries, 108 ; papiers et cartons, 108-109 ; amidons, 109 ; huiles étrangères, 109 ; poids et casse, 110 ; entrepôts, 110-111 ; — les fermiers généraux et leur tactique, 111-113 ; — vexations des commis des fermes : visites dans la ville, 113-114 ; visites dans les bastides, 115-116 ; visites dans les bureaux de la Chambre, 116 ; visites des navires, 116-117 ; visites en mer, 118. — Le mémoire de 1775, 119-120 ; la lutte finale, 1786-1789, 120-121 ; la franchise menacée, 1788, 121-122.

§ 2. *Les complications de la franchise*. — *Les industries marseillaises* et le régime mixte, 122-126 ; jalousie des villes et attaques des fermiers, 126-129. — *Les étrangers dans le port franc* : la liberté de commercer, 129-132 ; Suisses et Hollandais, 132-133 ; l'ordonnance de mars 1781 et les Marseillais, 134-135 ; Juifs et Arméniens, 135-136. — La franchise et le commerce des colonies, 137. — Caractère et rôle de la franchise, 137-138.

CHAPITRE V. — L'ORGANISATION DES ÉCHELLES..... 139-184

§ 1. *Les officiers du roi* : les consuls, leur recrutement, 140-142 ; fonctions consulaires, 142-144 ; appointements consulaires, 144-145 ; drogmans, 145-149.

§ 2. *La nation* : certificats de résidence, 149-150 ; cautionnements, 151 ; résultats obtenus, 152 ; médecins et chirurgiens, 153-154 ; exclusion des femmes et interdictions des mariages, 154-156 ; défense d'acquérir des biens-fonds, 157 ; limitation de la résidence, 157-158. — Les Religieux, 159-164.

§ 3. *L'ordre dans les Échelles* : assemblées et députés de la nation, 164 ; avaries et emprunts, 165-167 ; étrangers protégés, 167-169 ; capitaines et équipages, 169 ; règlements divers, 170 ; questions d'étiquette, 170-172 ; progrès de l'ordre, 172-175 ; régisseurs et

majeurs, 176 ; inspection des échelles, 176-177 ; inspection du baron de Tott, 178-180 ; ordonnance du 3 mars 1781, 180-183. Jugement sur l'organisation des échelles, 183-184.

LIVRE II

LES INFLUENCES EXTÉRIEURES.....	185-406
CHAPITRE VI. — INFLUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES: I. <i>Influences générales</i>	185-215
<i>Les finances royales</i> : les impôts, 185-188 ; les expédients financiers, 188-190 ; suppression de divers droits, 191 ; droit de Villefranche, 192-193 ; consulats d'Italie et d'Espagne, 193-194. — <i>L'essor économique du royaume</i> : agriculture, 194 ; industries, 195. — <i>Le protectionnisme</i> : tolles de coton, 195-198 ; autres produits manufacturés, 199-200 ; matières premières et denrées, 200-201 ; le café et la compagnie des Indes, 201-204. — <i>Les voies de communication</i> : le roulage, 205-206 ; le canal de Tarascon et le port de Bouc, 207-209 ; le canal de Provence, 209-210 ; le canal du Languedoc, 210-211. — L'évolution commerciale, 211-212 ; — le Levant, l'opinion et la mode, 213-215.	
CHAPITRE VII. — INFLUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES: II. <i>Influences locales</i>	216-245
<i>Le port de Marseille</i> : bureau du port et curage du port. 216-218 ; dévasement du port (1783-91), 218-219 ; barre et récifs, 219-221 ; bouées dans la rade, 222 ; phare de Planier, 222 ; projets d'agrandissement, 223-225. — <i>Le service sanitaire</i> : règlements sanitaires, 225-227 ; peste de 1720, 227-229 ; conséquences de la peste, 229-231. — <i>Le crédit et la banque à Marseille</i> : rareté du numéraire, 231-234 ; les courtiers royaux, 235-238 ; la caisse des courtiers, 238-239 ; le procès Mabilly (1764-1768), 239-240 ; les fautes des courtiers, 241-242 ; la crise de 1774 et la suppression des courtiers royaux, 242-244.	
CHAPITRE VIII. — LA FRANCE ET LA PORTE.....	246-280
L'ambassade de Constantinople, 246-249 ; difficultés nouvelles au XVIII ^e siècle, 249-250 ; déclin de l'influence française (1697-1715), 250-251. — Les ambassades du marquis de Bonnac et du vicomte d'Audrezel (1716-1727), 251-254. — L'ambassade du marquis de Villeneuve (1728-1741): débuts difficiles, 254-255 ; heureuse révolution de 1730, 255-257 ; renouvellement des Capitulations, (1740), 257-261. — Les ambassades du comte de Castellane et du comte des Alleurs (1741-1754), 261-264. — L'ambassade du chevalier de Vergennes (1754-1768): le renversement des alliances, 265-266 ; le traité turco-prussien, 266-267 ; déclin de notre influence et fâcheuses affaires, 267-269 ; après 1763 : politique de Choiseul et insuccès de Vergennes, 269-271. — L'ambassade du chevalier de Saint-Priest (1768-1784), 271-274. — L'ambassade du comte de Choiseul-Gouffier (1784-92): la mission militaire française de 1784, 274-275 ; Vergennes et la politique de neutralité, prépondérance russe, 275-277 ; les intérêts commerciaux sont sauvegardés, 277-278. — Conclusion : progrès de la sécurité commerciale, 279-280.	

	Pages
CHAPITRE IX. — L'ANARCHIE TURQUE.....	281-316
<p>Progrès de l'anarchie, 281-284. — <i>L'anarchie en Syrie</i>: Kurdes et Turcmènes d'Alep, 284-287; révoltes à Tripoli, 287; les populations du Liban, 287-288; le cheik Daher, 288-289; la chute de Daher, 289-291; Djeddar pacha, 292-297. — <i>L'anarchie en Égypte</i>: le gouvernement de l'Égypte, 297-299; puissance croissante des mamelucs, 299-300; les révolutions, 300-301; période de transition (1725-1747), 301-303; Ibrahim chaoux (1747-1754), 303-304; Ali-bey (1755-1773), 304-306; Ali-bey et les Français, 306-307; les révolutions d'Égypte (1773-1786), 307-309; l'abandon du consulat du Caire (1777), 309-310; l'expédition du capitain pacha, 310-311; les Français en Égypte au début de la Révolution, 311-312. — L'anarchie et la misère, 312-314; les pertes, 314-316.</p>	
CHAPITRE X. — LES GUERRES MARITIMES, LA COURSE, LA PIRATERIE . . .	317-362
<p>Les guerres et la course, 317; la Chambre et la protection du commerce, 318-319; Gibraltar, Minorque et Malte, 320. — Guerre avec l'Espagne (1719-1720), 320. — Guerre contre l'Autriche (1734-35), 321-323. — Guerre de la succession d'Autriche: campagne de 1744, 324; campagne de 1745, 325-326; campagne de 1746, 326-328; campagnes de 1747-48, 328-330. — Guerre de Sept ans: campagnes de 1756-57, 330-331; corsaires ennemis, 331-332; corsaires français, 333; principaux armements marseillais, 333-336; les prises marseillaises, 336-339; campagne de 1758, 339-340; campagne de 1759, 340-341; campagne de 1760, 342-343; campagnes de 1761-62, 343-346. — Les Russes dans la Méditerranée (1770-74), 346-348. — Guerre d'Amérique (1778-83): les corsaires, 349-350; les convois, 350-351; pertes françaises, 351; pertes anglaises, 352-353. — Dernières alarmes, 354. — Le bilan des guerres, 355. — Les Barbaresques: leur affaiblissement, 356; la nouvelle politique du roi, 357-358; les résultats, 358-362.</p>	
CHAPITRE XI. — LES CONCURRENTS ÉTRANGERS..	363-406
<p><i>Les anciens concurrents</i>: les Anglais; leurs avantages, 364-367; leur décadence, 367-370; le monopole de la Turkey company, 370-372; regrets anglais et dernières inquiétudes, 373-374; — les Hollandais, 374-378; — les Vénitiens, 378-383; — les Livournais, 383-387; — les Génois, 387-388; les Messinois, 388-389: les ports sardes, 389; les ports du pape, 390. — <i>Les nouveaux concurrents</i>: les Autrichiens, 391-396; les Russes, 396; Suédois, Danois, Hanséates, 397-399; les Prussiens, 399-401. — <i>La caravane</i>: les anciens concurrents, 402-404; les Ragusais, 404-405.</p>	

LIVRE III

LES RÉSULTATS.....	407-655
CHAPITRE XII. — LE COMMERCE ET LA NAVIGATION DU LEVANT.....	407-430
<p>L'incertitude des statistiques, 407-409; les années 1715-1720, 409-410; les crises de 1720 et de 1730, 410-411; la fin du ministère de Fleury, 412; les deux guerres de Sept ans, 412-413; la fin du règne de</p>	

Louis XV et l'essor commercial, 413-414 ; la crise de 1774, 414-415 ; l'apogée du commerce, 415-417. — *Commerce spécial et réexportations* : la consommation du royaume, 417-418 ; les débouchés espagnols et italiens, 419-420 ; le transit vers la Suisse et l'Allemagne, 420-423 ; les débouchés du Nord, 423-424. — Le Levant et la prospérité de Marseille, 424-429 ; le Levant et le commerce français, 429-430.

CHAPITRE XIII. — LE COMMERCE DU LEVANT ET LES INDUSTRIES FRANÇAISES. — I. *Les Importations*. 431-471

Les matières premières du Levant et leur utilisation : cotons et cotonnades, 431-440 ; laines et lainages, 440-445 ; soies et soieries, 445-450 ; noix de galle, safranons, aluns, 450 ; huiles et savonneries, 450-452 ; peaux brutes et tanneries, 453-454 ; cires et suifs, 454-455. — *Les produits manufacturés* : toiles de coton, 456-457 ; camelots, soieries, tapis, 457-458. — *Les denrées alimentaires* : blés, 458-464 ; cafés, 464-466 ; riz, fruits secs, tabacs, 466-468. — *Les drogues*, 468-469. — Le service du roi, 469-471.

CHAPITRE XIV. — LE COMMERCE DU LEVANT ET LES INDUSTRIES FRANÇAISES. — II. *Les exportations*. 472-508

Produits manufacturés. Draps : les règlements, 472-476 ; progrès des ventes, 476-478 ; les marchés des draps, 478-480 ; les diverses sortes de draps, 480-484 ; les fabriques du Languedoc, 484-489 ; la décadence des draps, 489-491 ; — soieries, indiennes, bonnets, 492-496 ; papiers, 496-498 ; corail, savons, faïences, 498-500 ; mercerie, quincaillerie, métaux, 501-502. — *Denrées* : café, 502-503 ; sucre, 503-504 ; vins, 405-505. — *Matières premières* : indigo, cochenille, bois des Iles, 505-506. — *Numéraire*, 506-508.

CHAPITRE XV. — LES ÉCHELLES ET L'EXPANSION FRANÇAISE. — I. *La Syrie, l'Asie Mineure et la Perse*. 509-558

Syrie : Chypre, 509-511 ; Rame et Jaffa, 511-512 ; Acre, 512-513 ; Tripoli, Lattaquié, 513-514 ; Seide et Damas, 514-518 ; Barut, Sour, 518-520 ; Alep, 520-524. — *La route du golfe Persique* : le traité de commerce avec la Perse, 1715, 524-532 ; Maurepas et le consulat de Perse, 532-535 ; Maurepas, Bagdad et Bassora, 535-538 ; échecs à Bagdad et à Bassora, 538-542 ; l'agence de Bassora, 542 ; Prasin et le plan de 1768, 543-545 ; les consulats de Bagdad et de Bassora sous Louis XVI, 546-551. — *L'Asie Mineure* : Smyrne, 552-555 ; Satalie, 556-557 ; Chio, Mételin, Samos, Rhodes, 557-558.

CHAPITRE XVI. — LES ÉCHELLES ET L'EXPANSION FRANÇAISE : II. *L'Égypte et la mer Rouge*. 559-605

La question d'Égypte : la tradition du XVII^e siècle, 559-561 ; le chevalier Jauna, 561-562 ; l'opinion française vers 1750, 562-563 ; les Choiseul et les projets marseillais, 563-566 ; les projets de partage après 1770 : M. de Saint-Didier, 566 ; Warren Hastings et le traité de 1775, 567-568 ; Saint-Didier, de Tott et Saint-Priest, 569-570 ; la mission secrète de de Tott, 570-573 ; Vergennes et Sartine, 573-575 ; le marquis de Castries et Choiseul-Gouffier, 575-577 ; Magallon, Truguet et les conventions de 1785, 577-580 ; l'intervention de la

Porte, 580-581 ; la nouvelle compagnie des Indes et les Marseillais, 582-584 ; l'Égypte et l'opinion en 1789, 585-587. — *La Haute-Égypte et l'Éthiopie* : archéologues et missionnaires, 587-590 ; le comte d'Esneval, 590-592 ; le scepticisme du ministre Rouillé, 592. — *Le commerce égyptien*, 593-599 ; le Caire, 599-601 ; Rosette et Alexandrie, 601-603 ; Damiette, 603-604.

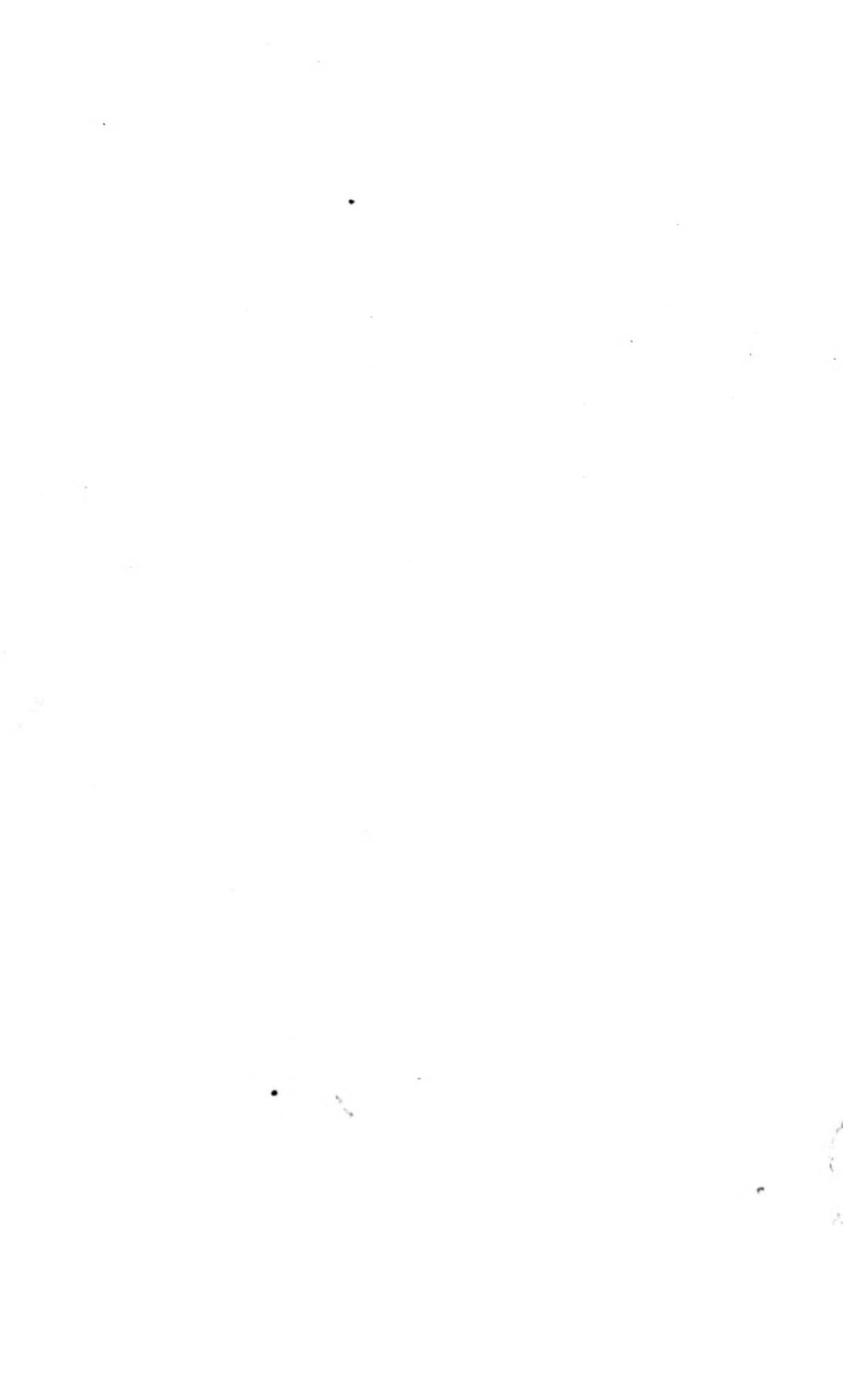
CHAPITRE XVII. — LES ÉCHELLES ET L'EXPANSION FRANÇAISE : III. *Turquie d'Europe, Adriatique et mer Noire*..... 606-655

Candie, 606-608 ; îles de l'Archipel, 608-611 ; Constantinople, 611-615 ; Salonique, 615-618. — *Morée* : progrès d'une nouvelle échelle, 618-620 ; Coron, Modon, 620-621 ; Patras, 621-622 ; Athènes, 622-624 ; commerce de Morée, 625-627 ; Larta et l'Albanie du Sud, 627-629. — *L'Adriatique* : La Vallonne et le nord de l'Albanie, 629 ; Bosnie et Dalmatie, 630-631 ; Raguse, 632-636 ; îles Ioniennes, 636. — *La mer Noire* : le consulat de Crimée, 637-639 ; traité de Belgrade et capitulations de 1740, 639-640 ; consuls de Crimée et débuts du commerce, 640-642 ; le consul Peyssonnel et ses mémoires, 643-644 ; les Choiseul, Vergennes, de Tott, 644-646 ; après Kaïnardji, 646-649 ; Anthoine et le comptoir de Cherson, 649-655.

INDEX GÉNÉRAL..... 657-669

INDEX DES AUTEURS CITÉS.... 671-672







**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED

